



LA SEMAINE

DU CLERGÉ

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

LA SEMAINE DU CLERGÉ

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU PRÊTRE

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

Mgr FÉVRE, protonotaire apostolique. — Mgr PELLETIER, chapelain d'honneur de sa Sainteté.

Mgr BARBIER DE MONTAULT, prélat de la Maison de Sa Sainteté.

Mgr PÉRONNE, évêque de Beauvais. — M. CRAMPON, chanoine titulaire d'Amiens.

M. AUBER, chanoine titulaire, historiographe du diocèse de Poitiers.

M. ECALLE, vicaire général à Troyes. — M. DESORGES, ancien professeur de théologie.
curé de Ste-Elisabeth à Versailles.

M. PIOT, curé-doyen de Juzennecourt. — M. P. D'HAUTERIVE, auteur du *Grand Catéchisme de la Persévérance Chrétienne* et de la *Somme du Prédicateur*.

M. l'Abbé FRETTE, éditeur littéraire des *Œuvres de St-Thomas*. — M. l'abbé

LOBRY, ancien professeur de dogme au grand séminaire de Troyes
auteur des *Instructions Populaires*. — M. l'abbé BERNARD, auteur des *Instructions d'un curé de campagne*. — M. le D^r HETTINGER, auteur

de l'*Apologie du Christianisme*. — M. l'abbé E. DARAS. M. Xavier ROUX.

M. H. FÉDOU, curé-doyen de Nailloux. — M. l'abbé DEFOURNY, etc. etc.

— 0 —

NOUVELLE ÉDITION

TOME XVI

PREMIÈRE PARTIE

PARIS

SOCIÉTÉ DE LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE ET RELIGIEUSE

13, RUE DELAMBRE, 13

1899

706 30 1960

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE

POÛLAIRE

CINQUIÈME DIMANCHE APRÈS PAQUES (1)

Petite et accipietis, ut gaudium vestrum plenum sit. Demandez et vous recevrez, afin que votre joie soit complète. (S. Jean, XVI, 24).

Notre-Seigneur Jésus-Christ se plaisait à rappeler à ses apôtres le devoir de la prière. Dans le sermon sur la montagne, il leur avait signalé les défauts qu'ils devaient éviter en priant et enseigné même les termes dont ils devaient se servir ; puis, il leur avait dit : « Demandez, et il vous sera donné ; cherchez, et vous trouverez ; frappez, et il vous sera ouvert ; car quiconque demande, reçoit ; et qui cherche, trouve ; et l'on ouvre à celui qui frappe (2). » Et les invitant ainsi à la prière, il leur donnait l'assurance qu'ils seraient exaucés ; et, pour leur suggérer un nouveau motif d'espérance, il avait ajouté : « Si vous, qui êtes mauvais, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, combien plus votre Père qui est dans les cieux, donnera-t-il de bonnes choses à ceux qui les lui demandent (3). » C'est cet enseignement que nous retrouvons dans l'Évangile de ce jour, c'est la même invitation qui nous est adressée : « En vérité, en vérité, s'écrie-t-il, je vous le dis : Si vous demandez quelque chose à mon Père en mon nom, il vous le donnera. Jusqu'ici vous n'avez rien demandé en mon nom. Demandez, et vous recevrez, afin que votre joie soit complète. »

Quel mystère de miséricorde ! Les rôles sont changés. C'est le Créateur qui prie la créature, pour qu'elle demande les grâces dont elle a besoin, et Dieu semble attendre ses ordres pour répandre ses grâces sur elle ! Cette prière de Jésus, je ne la lis pas seulement dans le saint Évangile ; il y a une voix qui vient du ciel ou qui sort du tabernacle, disant encore : Ames chrétiennes, vous souffrez des peines et des tris-

tesse de la vie ; vous gémissiez sur vos faiblesses et vos infirmités. Ah ! n'accusez point mon amour. Jusqu'ici vous n'avez rien demandé. Demandez, et vous recevrez, afin que votre joie soit complète, car je suis le seuil de la porte. Pourquoi votre main craint-elle de frapper, pourquoi votre conscience hésite-t-elle à solliciter l'aumône ? Je suis la porte de la vie, qui se laisse frapper par la main du mendiant et qui ne repousse aucun solliciteur indigent : Frappez et l'on vous ouvrira. Voilà le sens que nous devons donner à l'invitation que Jésus-Christ nous adresse. « Dieu, dit saint Augustin, n'a jamais dénié sa miséricorde à personne. « Quel est l'homme qui a vainement espéré « dans le Seigneur ? Quel que soit le nombre « des solliciteurs qui se pressent à la porte, et « quelles que soient leurs demandes, tous néanmoins reçoivent satisfaction, grâce à la richesse du père de famille commun. La porte « du Sauveur trouve opportun d'être assaillie « sans cesse par des mains importunes. Aussi « le Seigneur lui-même, n'entendant plus à « cette porte la voix des solliciteurs et les cris « des clients, nous invite tous à la prière, prêt « à nous faire largesse à tous. Demandez, et si « vous ne recevez pas, demandez encore et « frappez avec persévérance. Ne demeurez point « dans la disette ; Dieu ne laisse pas l'âme du « juste souffrir la faim. Celui qui se montre « dans sa prière doux et humble de cœur, y « trouve la paix comme dans le port le plus « sûr (4). »

Profitions de ces sages conseils, ne craignons pas d'aller à Dieu, il possède tout ce qui peut être demandé ; s'il refuse quelque chose, il n'a pas à rougir de le faire par indigence. Il est riche et bon, opulent et libéral, il donne sans délai, et sa demeure pleine de trésors languit dans la tristesse si notre importunité à demander ne vient faire sa joie. Ce sera aussi notre joie d'être exaucé.

C'est pourquoi voyons quels caractères doit avoir notre prière et quelles grâces nous pouvons recevoir.

1^{re} PARTIE. — Notre demande doit s'élever d'un cœur pur ou du moins d'un cœur ayant un sincère désir de revenir à Dieu. Une âme courbée sous le poids de l'iniquité ne peut s'élever. Retenue par les liens du péché, elle est condamnée à se traîner sur la terre. La prière

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventuræ ; Sermones de temporibus. Dominica IV post octav. Paschæ serm. I. Ed. Vivès XIII, 259.* — (2) S. Math., VII, 7. — (3) *Ibid.*, 11.

(4) S. Aug. in App. Sermon. LXXXV. Ed. Vivès, XX, 71.

étant une élévation vers Dieu, il est de toute impossibilité à l'âme, qui vit dans le péché, de monter si haut : La route qui conduit jusqu'au trône de la miséricorde est sainte, l'impur ne peut y passer. L'Apôtre l'avait compris : « Je « veux, disait-il à son disciple Timothée, je « veux que les hommes prient en tout lieu, le- « vant des mains pures, sans colère et sans con- « tention (1). » Qui traverse la nue, si ce n'est le pur rayon du soleil ? Qui découvre la source aux eaux vives, si ce n'est un œil clairvoyant ? C'est pourquoi nos saints livres nous disent : « Si « vous vous empressez d'aller à Dieu et de con- « jurer par vos prières le Tout-Puissant, si vous « marchez devant lui avec un cœur pur et droit, « il se lèvera aussitôt pour vous secourir, et il « récompensera votre justice par la paix qu'il « fera régner dans votre maison (2). » Aussi l'apôtre saint Jean disait aux premiers chrétiens : « Mes biens-aimés, si notre cœur ne nous con- « damne pas, nous pouvons nous approcher de « Dieu avec confiance (3). » Pauvres âmes que le cœur condamne, serez-vous donc forcées à n'avoir jamais confiance en Dieu ? Ah ! loin de nous une pareille pensée. A vous l'accès de Dieu est permis, mais il vous faut auparavant vous condamner vous mêmes. Le saint Evangile nous parle d'une âme qui était bien coupable et qui cependant, étant venue prier, fut exaucée. C'est le publicain. Il se tenait à la porte du temple, se frappait la poitrine. Sa prière eut la puissance de monter jusqu'à Dieu. Le repentir avait changé son cœur... Quoi ! voudriez-vous que Dieu écoutât le cri d'un cœur mauvais, et qu'il y répondît par sa grâce ? Ce serait le céleste parfum du don divin placé à côté des souillures de vos vices et de vos mauvaises habitudes ; la sainteté et le péché, la lumière et les ténèbres ne peuvent habiter ensemble dans une âme. Le peuple juif se plaignait de n'être point exaucé dans ses prières, et Dieu lui répondit par son prophète : « Vous « avez placé entre vous et moi la nuée de vos « iniquités, et vos prières ne peuvent venir jus- « qu'à moi (4). » Ce reproche, Dieu le redit encore aux âmes qui se plaignent. Regardez ce nuage qui est entre Dieu et votre âme. Quel est-il ? Est-ce l'orgueil, l'avarice, la sensualité ? A vous de répondre. Vous savez maintenant pourquoi votre prière vous revient sans vous apporter les grâces que vous demandez. Oh ! qu'il n'y ait point de nuages sur notre âme, et la grâce, les dons divins, les bienfaits du Seigneur descendront en nous comme la lumière du soleil descend sur la terre alors qu'il n'y a, au ciel, aucun nuage qui l'arrête dans son parcours ; et ne l'oubliez point, c'est le cœur qui

forme la prière, ce ne sont pas les lèvres. Dieu ne s'attache point aux paroles de ceux qui l'implorent, il regarde leur cœur : plus une âme est sainte, pure, parfaite, plus aussi sa prière est puissante sur le cœur de Dieu.

Notre demande doit être inspirée par la prudence. Si Jésus-Christ a dit : Demandez, — il a voulu néanmoins que notre prière ne fût jamais en opposition avec le bien de nos âmes et le salut du prochain. Que faut-il donc faire ? Il nous faut suivre le conseil qu'il nous a donné lui-même : « Cherchez premièrement le royaume de « Dieu et sa justice, nous dit-il, et toutes ces « choses vous seront accordées par surcroît (1). » Voilà l'ordre que nous devons mettre dans nos demandes. Au premier rang se trouvent la grâce, les vertus, les sacrements, les dons divins, la venue de Dieu en nous, la pratique des vertus et des bonnes œuvres, le ciel et la gloire, l'accroissement de nos mérites et la persévérance ; puis au second rang nous placerons la santé et la fortune, les joies et les consolations, le succès de nos affaires et la prospérité de nos familles, la délivrance des souffrances et la force de surmonter toutes les difficultés de la vie, toutes les choses enfin que vous regardez comme nécessaires à votre bonheur sur la terre, et vous serez exaucés certainement, dans la mesure de votre vocation et du progrès que vous aurez fait dans la recherche du royaume de Dieu et de sa justice. C'est pourquoi nous ne devons jamais comprendre dans nos prières tout ce qui pourrait flatter notre orgueil, être pour nous une occasion de péché ou préjudiciable au bien du prochain, car alors, « il se montre da- « vantage notre Sauveur, dit saint Augustin, en « refusant de nous accorder ce qu'il sait nous « être contraire dans l'ordre du salut. Le mé- « decin sait bien ce que le malade demande « dans l'intérêt ou contre l'intérêt de sa santé, « et il refuse d'accorder au malade les choses « nuisibles qu'il désire justement pour lui con- « server la santé (2). » Le meilleur parti auquel nous puissions nous arrêter, c'est de voir si l'objet de notre demande peut être compris dans ce qui fait l'objet de la prière qu'il nous a enseignée. Le Seigneur dit à Salomon : « De- « mande-moi ce que tu veux que je te « donne. » Et Salomon demanda un cœur docile, pour juger le peuple avec justice et discerner entre le bien et le mal. Dieu lui répondit : « Parce que tu m'as fait cette demande, et que « tu n'as pas désiré pour toi des jours nom- « breux, ni des richesses, ni la mort de tes en- « nemis, mais que tu m'as demandé la sagesse « pour discerner ce qui est juste, voilà que j'ai « fait selon ta parole et t'ai donné un cœur

(1) 1 Timoth., II, 8. — (2) Job., VIII, 5. — (3) 1 S. Jean., III, 21. — (4) Jérém., Tren., III, 44.

(1) S. Math., VI, 33. — (2) S. Aug., Tract. LXXXI in Joann. Ed. Vivès, X, 235.

« sage et intelligent (1). » Salomon reçut le don de sagesse, mais avec lui tous les biens qu'il n'avait pas demandés ; il régna sur Israël durant de longues années, il posséda d'immenses richesses, il triompha de tous ses ennemis, en sorte qu'il pouvait dire avec autorité : « Tous les biens me sont venus avec la sagesse (2). » A notre tour, réglons nos demandes sur l'exemple de Salomon, et comme lui, en recevant la sagesse, toutes les autres choses nous seront données par surcroît.

Notre demande doit être soutenue par la confiance. Une âme qui se défie d'elle-même et reconnaît son impuissance, se trouve dans une excellente condition pour présenter ses prières ; Dieu incline aussitôt son cœur vers elle pour venir à son secours. C'est la mère qui a entendu les pleurs de son enfant et qui se hâte d'accourir pour le consoler. « Si vous aviez la foi comme un grain de sénévé, disait Jésus-Christ, vous diriez à cette montagne : Transporte-toi d'ici là, — et elle s'y transporterait et rien ne vous serait impossible (3). » Pourquoi ne répéterions-nous pas cette parole du Maître, en parlant de la confiance qui doit animer nos prières ? Ah ! si cette confiance était bien établie dans nos cœurs, nous aurions la puissance de faire descendre du ciel les grâces divines, et, dans l'ordre du salut, rien ne nous serait impossible. Alors nous dirions avec saint Jean : « Et ce qui nous donne de la confiance en lui, c'est que, quelque chose que nous demandions selon sa volonté, il nous exauce ; et nous savons qu'il nous exauce dans ce que nous demandons ; nous le savons, parce que nous avons déjà obtenu l'effet des demandes que nous lui avons faites (4). » Mais cette confiance, ne cherche-t-il pas à nous l'inspirer, en nous parlant de celui qui, durant la nuit, s'en va trouver son ami pour lui demander du pain qu'il doit présenter à un de ses amis venant de voyage, et qui obtient ce qu'il demande précisément à cause de son importunité ? Quel est, dit saint Augustin, cet homme qui n'a rien à donner à son hôte ? C'est le chrétien ; l'hôte qui survient la nuit, c'est la grâce, venant à notre insu quand elle nous est le plus nécessaire ; la maison du riche où nous devons aller frapper, c'est Jésus-Christ. Quelle bonté ! Jésus-Christ nous envoie sa grâce pour nous inspirer le désir de prier et de ranimer notre confiance. Oui, la grâce aiguillonne notre conscience et l'empêche de périr de son indigence ; elle l'oblige à frapper à la porte du riche et à demander trois pains, non par ses propres mérites, mais en faveur de l'hôte qui la visite et qui veut à son tour pouvoir nourrir d'au-

tres indigents. Avec cet ami entrez chez nous la paix et le bonheur ; il vient, non pour tourmenter son hôte, mais le rassasier ; non pour le dépouiller, mais le vêtir ; non pour le persécuter, mais le guérir (1).

Voilà la véritable source de notre confiance, et quand une âme vient y puiser avec ardeur, elle peut être assurée d'être exaucée dans un avenir plus ou moins éloigné. Que vos prières s'élèvent donc vers Dieu, revêtues de ce triple caractère de pureté, de prudence et de confiance ; si vous n'êtes point exaucés, nous aurons le droit de vous dire avec saint Jacques : « Vous demandez et ne recevez pas, parce que vous demandez mal, pour satisfaire vos convoitises (2). »

II^e PARTIE. — Tout bienfait de Dieu, de quelque nature qu'il soit, est toujours accompagné du don de la grâce. Nous ne sommes exaucés qu'en vue de notre vocation à la gloire, en sorte que nous recevons, avec la faveur qui est l'objet de nos prières, un accroissement de grâce et un nouveau gage des récompenses éternelles. Aussi voyons-nous Jésus-Christ, dans l'Evangile, ne guérir les infirmités corporelles que pour donner aux âmes la vie surnaturelle. Quelle est donc la grâce que nous recevons en retour de nos prières ? C'est d'abord une grâce de direction. Il faut au voyageur qui marche au milieu des ténèbres les plus profondes une lumière pour qu'il reconnaisse sa voie et s'éloigne des précipices. C'est la condition de l'homme sur la terre, et la prière lui apporte la lumière dont il a besoin pour aller au ciel. Dès qu'une âme s'élève vers Dieu par le saint exercice de l'oraison vocale ou mentale, elle s'est approchée de la lumière indéfectible qui sait tout et que rien ne peut obscurcir. C'est ce que le psalmiste avait constaté, et il donne ce conseil : « Approchez du Seigneur, et vous serez éclairés, et vos faces n'éprouveront pas la confusion (3). » — « Que la prière, nous dit saint Bernard, soit une lumière, surtout si elle est éclairée d'en haut ; c'est ce que nous déduisons des paroles de Salomon : « Le souffle du Seigneur, est dans l'homme, une lampe qui découvre ce qu'il y a de secret dans ses entrailles (4). » La lumière, en effet, qui tombe sur nous du haut du ciel, quand nous prions ou psalmodions, est le souffle de vie qui nous fait agréablement respirer. Job paraît penser à ce flambeau, lorsque dans la tristesse de la tentation, il s'écrie, en poussant un soupir, au souvenir de ses joies et de ses consolations passées : « Qui me donnera

(1) S. Aug., in App. Serm. LXXXV quoad sensum. Ed. Vivès, xx, 72. — (2) S. Jacques, IV, 3. — (3) Ps., XXXIII, 5 (4) Prov., XX, 27.

(1) III Rois III, 5, 11. — (2) Sag., VII 11. — (3) S. Math., XVII, 19. — (4) S. Jean, V, 14.

« l'être reconnu dans les moins anciens, comme
 « aux jours où Dieu me gardait, alors que sa
 « lumière brillait sur ma tête, et qu'à sa lueur
 « je marchais au milieu des ténèbres (1). » Voilà
 la première grâce que vous trouverez dans toute
 prière bien faite : ce sera une lumière pure qui
 éclairera toute votre vie. De même que les
 yeux en regardant le soleil sont remplis de lu-
 mière; ainsi l'âme qui se tourne vers Dieu est
 inondée de ses clartés ineffables (2). Alors vous
 saurez ce que vous devez croire ici-bas, ce que
 vous devez espérer et pratiquer. Car écoutez la
 parole qui vous est dite à l'heure où Dieu vous
 exauce : « Recevez, vous dit-il, ma discipline
 « et non de l'argent, choisissez la doctrine plu-
 « tôt que de l'or le plus pur ; car mieux vaut
 « la sagesse que toutes les choses les plus pré-
 « cieuses, et tout ce qu'il y a de plus désirable
 « ne peut lui être comparé (3). » Aussitôt la
 grâce, la lumière divine jette ses clartés sur ces
 richesses, que vous désirez, pour vous en
 montrer toute la vanité, pour vous rappeler
 votre destinée. Vous comprenez que vous ne
 devez point paraître et briller en ce monde
 comme l'or et l'argent, mais pour aller demeurer
 dans le ciel avec votre Dieu, et vous lui répon-
 dez : « Seigneur, faites-moi connaître la voie
 « où j'ai à marcher, car j'ai élevé mon âme
 « vers vous (4). » Puis un jour, dans un senti-
 ment de reconnaissance et d'amour, vous chan-
 terez avec le prophète : « Vous m'avez fait con-
 « naître, Seigneur, les voies de la vie, vous me
 « remplissez de joie par votre visage : des dé-
 « lices sont à votre droite pour toujours (5). »

Dans la prière vous recevrez encore une grâce de
 la force... Ah! pour marcher à la conquête de
 la gloire, il faut à l'homme un aide divin; nul
 ne sait garder ce précieux trésor, et, pour le
 reprendre, nous sommes trop faibles. Jésus-
 Christ a commencé par remporter cette grande
 victoire pour nous, il nous a replacés sur le
 trône de notre dignité première, d'où nous de-
 vons nous élever jusqu'au trône de la gloire,
 puis il nous a dit : Demandez et vous recevrez.
 Par cette demande, nous recevons la force de
 compléter la victoire de Jésus-Christ. « Si, à
 « cause du péché d'un seul, la mort a régné
 « sur tous les hommes, à plus forte raison ceux
 « qui reçoivent une si grande abondance de
 « grâces et de justice régneront dans la vie par
 un seul qui est Jésus-Christ (6). » C'est pour-
 quoi si vous priez, vous recevrez l'abondance
 de la grâce de la divine adoption qui vous
 rendra héritiers du royaume du ciel, vous rece-
 vrez l'abondance de la justice qui fera briller

vos œuvres de la plus vive lumière, vous re-
 cevrez l'abondance des dons de l'Esprit-Saint
 qui transformera et sanctifiera votre être tout
 entier. Voilà la force qui vous viendra de la
 prière. C'est le Seigneur qui prépare vos mains
 pour la guerre, qui vous communique une active
 énergie pour vous porter au combat avec l'ar-
 deur de la jeunesse. Sachez-le, soldats chré-
 tiens, quels que soient votre âge et votre position,
 le principe de votre force est en Dieu, et si
 vous êtes faibles, c'est que vous vous appuyez
 sur le sable mouvant qui vous environne, et
 tout fléchit sous vos pas. Mais si votre âme est
 toute pénétrée de l'esprit de prière, si elle en
 fait sa nourriture, elle jettera, comme l'arbre,
 de profondes racines, et ses rameaux auront plus
 de force et de puissance dans leur dilatation (1).
 Car il est impossible que dans ces entretiens,
 dans cette union avec Dieu par la prière, vous ne
 trouviez, à cette source infinie de la force, l'é-
 nergie vitale qui vous est nécessaire pour com-
 battre et remporter votre victoire. Chacune de
 vos aspirations vers Dieu, chaque soupir de
 votre âme vous apportera une grâce de force
 qui sera comme une rénovation, un accroisse-
 ment de votre courage. Guerriers tout armés pour
 la lutte, vous serez étonnés de voir votre fai-
 blesse disparaître pour faire place à la force di-
 vine, vous retrouverez une immobilité sereine
 de l'âme ; vous goûterez avec joie l'abondance
 des fruits spirituels, et, remplie des bénédictions
 du ciel, votre vie sera digne et pleine de
 gloire (1). Peut-être vos demandes ne portaient
 point sur un objet si grand et si nécessaire; vous
 désiriez la terre, les satisfactions honorables du
 siècle, vous appeliez d'autres victoires, d'autres
 délivrances; et Dieu qui vous a vus faibles et
 languissants, a entendu votre prière pour
 l'exaucer non selon vos désirs, mais selon
 son amour et le bonheur de votre âme. Que vos
 prières s'élèvent donc vers le ciel, et vous rece-
 vrez la force de défendre vos titres à l'héritage
 éternel, la force de mériter le trône de gloire
 qui vous attend; car vous avez bien le droit de
 vous écrier : « Seigneur, vous êtes mon cou-
 rage, ma force et mon refuge au jour de la tri-
 butation (2). »

Dans la prière vous recevrez une grâce de
 consolation. En ce monde, il n'y a rien de
 stable : aujourd'hui c'est la prospérité, demain
 l'infortune; aujourd'hui la joie, demain le mal-
 heur, la souffrance. Dans ces heures tristes et
 pénibles, où sera votre refuge, notre consolati-
 on ? Saint Chrysostome nous l'indique : « C'est
 « la marque d'une âme généreuse et sage, dit-
 « il, de ne point, au milieu des maux qui l'en-
 « vironnent, recourir à la protection des hom-
 « mes, ni prendre conseil des pensées de la terre,
 (1) S. Cyrill. Alex., In Oseam — (2) Jérém., xvi, 19.

(1) Job., xxix, 2; S. Bern. Serm. I, in fest. Purific. Ed. Vivès, VIII, 389. — (2) S. Chry., hom., vi, de Precat. — (3) Prov., viii, 10. — (4) Ps. cxlii, 8. — (5) Ps., xv, 11 & Rom., 7, 17.

« mais de jeter les yeux vers le ciel, sans découragement, sans agitation, sans bruit, et d'invoquer le Dieu qui remplit tout de sa présence (1). » Il nous faut donc prier pour obtenir du soulagement, recevoir des consolations dans nos peines : « Quelqu'un, dit saint Jacques, est-il triste ? qu'il prie (2). » Il suffit, en effet, d'appeler Dieu en son âme par la prière, de s'élever et de s'unir à lui pour passer des plaines stériles de l'angoisse aux larges campagnes de la joie. Le prophète disait en parlant des consolations qui lui venaient de la terre : « Mes amis sont pleins de paroles ; ce sont des consolateurs qui me fatiguent (3). » Il en est autrement des consolations que nous trouvons auprès de Dieu dans le saint exercice de la prière : « Au jour de la tribulation, j'ai recherché Dieu : mes mains, durant la nuit, ont été étendues vers lui ; et mon espérance n'a point été déçue. Mon âme a refusé les consolations de la terre. Je me suis souvenu de Dieu, et j'ai été ravi de joie. (4). » Oh ! que ces paroles sont vraies ! J'en appelle à toutes les âmes qui ont souffert ou qui souffrent ; n'est-ce pas dans la prière que vous avez rencontré la source des consolations ? Un sombre nuage pesait sur vous, vous alliez sombrer dans les abîmes du désespoir, vous sembliez descendre à ces profondes régions où règne la mort ; mais le souvenir « Dieu s'est présenté tout à coup à votre âme, vous êtes tombés à genoux, vous avez jeté vers Dieu le cri de votre prière, et les torrents d'une joie ineffable affluent dans votre âme ; cette joie est si grande que vous ne pouvez l'exprimer, votre cœur se réjouit sans paroles, parce que l'immense étendue de vos consolations ne pourraient souffrir les bornes étroites des syllabes humaines (5). » C'est le commencement de la réalisation de cette parole du prophète : « Et maintenant ceux qui ont été rachetés par le Seigneur, viendront à Sion chanter des cantiques de louange ; une joie éternelle couronnera leur tête ; ils posséderont la joie et l'allégresse ; pour eux, plus de douleurs, plus de gémissements (6). » Ah ! pauvre enfant de la terre ces joies ne te sont point encore données dans leur plénitude ; tant que durèrent les jours de ton pèlerinage, tu auras à souffrir ; mais n'oublie point qu'à côté de la souffrance, Dieu a placé la source des consolations : c'est la prière. Puisses-tu pouvoir toujours redire avec le prophète : « Réjouissez l'âme de votre serviteur, parce que vers vous, Seigneur, j'ai élevé mon âme (7). » O Jésus ! soyez béni de nous avoir donné la prière, faites

que nous y trouvions le chemin qui mène au ciel, la force de triompher, et les consolations qui nous feront supporter avec fruit les peines et les souffrances de l'exil.

L'Abbé C. MARTEL.

MOIS DE MARIE

OUVERTURE

Exposé des Entretiens du Mois.

Au nom de Marie, permettez-moi, mes frères, de vous remercier de l'empressement que vous avez mis à venir la fêter dès aujourd'hui. Nous vous attendions au pied de cet autel et nous l'avions paré sans crainte d'être seul à jouir de ce filial décor, car, nous savons que vous aimez votre mère et qu'elle ne fait jamais en vain appel à votre cœur. Merci d'avoir, comme toujours, compris votre devoir et répondu à nos plus chers désirs.

Où, nous voulions voir l'élite de ce troupeau se presser, ici, autour de son pasteur, à l'aurore de ce mois béni ; nous désirions pulser dans un entourage pieux et sympathique, la force qu'il nous faut pour inaugurer et poursuivre d'une manière moins indigne de Marie, ces exercices nombreux où nous allons, durant tout un mois, nous entretenir de celle que nous aimons, l'exalter à l'envi, par de saints cantiques et de ferventes prières.

Notre espérance n'a point été déçue. Votre bon peuple est là, daignez, ô Marie, lui reconnaître cet acte d'amoureux empressement, faites que pas un de ces fidèles de la première heure ne se décourage et ne déserte nos réunions de famille, que les indifférents et les timides, absents ce soir, soient plus forts demain et se souviennent qu'eux aussi sont des enfants chers à votre cœur !

En ce premier soir, vous nous permettez, T. C. F., de ne vous exposer qu'une préface, ou plutôt une analyse de ce qui fera tout le sujet de nos entretiens. Ce sujet vous le connaissez d'avance, il nous est imposé par des habitudes dignes de nos respects ; et, d'ailleurs, ne le serait-il pas, notre piété filiale ne voudrait ni ne saurait s'y soustraire. Ce mois est le mois de Marie, comment ne pas parler de cette Vierge, qui est aussi une Mère bien-aimée ? Nous en parlerons donc tout le temps ; et ne croyez pas que nos instructions en doivent

(1) S. Chrys. in Psal., cxxxix, 3. Ed. Vivès, v, 301. — (2) S. Jacq., v, 13. — (3) Job., xvi, 2. — (4) Ps., lxxvii, 2. — (5) S. Aug. Enchir., ii in Ps., xxxii, Ed. Vivès, xii, 43. — (6) Isae., xxxv, 10. — (7) Ps., lxxv, 4.

être languissantes et monotones. Non, le champ que nous avons devant nous s'ouvre à l'infini, et tout y est palpitant d'intérêt. Les livres qui ont essayé d'en explorer les merveilles pourraient à peine tenir dans cette enceinte. Les matériaux ne manquent donc point : puissions-nous les mettre en œuvre d'une manière digne de votre attention.

Faire du bien et rendre meilleur, doit être certainement le but premier et constant du prédicateur ; mais il ne lui est point défendu de chercher, pour conduire à la vertu des chemins neufs et attrayants. Nous userons de cette latitude ; car les redites finissent par fatiguer les plus bienveillants, tandis qu'il y a toujours du plaisir à trouver des charmes nouveaux dans ses vieilles connaissances.

Ce sont bien des promesses, vous dites-vous en vous-mêmes. Oui, nous l'avouons, mais Marie nous doit bien des grâces spéciales en ce mois béni, et nous sommes sûr de la bienveillance de notre cher auditoire. — En réfléchissant, nous avons senti certaines parties de notre sujet nous faire battre le cœur ; nous croyons pouvoir vous promettre de l'intérêt pour les soirs où nous les traiterons. D'autres nous ont laissé plus froid. Quand viendra leur tour, vous penserez qu'il faut bien faire pénitence quelquefois, et ces soirées ne seront pas les moins fructueuses, puisqu'elles compteront en avancées sur votre purgatoire.

Nos premiers entretiens rouleront tout entiers sur la *légitimité du culte* que nous professons envers Marie. Nous ferons tour à tour appel à votre bon sens et à votre raison, afin de détruire les misérables erreurs que pourraient avoir semées dans quelques esprits la lecture ou la conversation avec ces chrétiens prétendus forts qui voudraient que la prière catholique allât vers Dieu d'un seul bond, comme s'il n'avait pas lui-même établi, en Marie, le canal naturel par où le ciel est descendu sur la terre et par où la terre doit monter au ciel. Nous verrons ce que disent l'intelligence humaine, l'écriture sainte, la théologie catholique, les siècles passés, de cette dévotion trop facilement méprisée de certains hommes, mais approuvée de Dieu, en revanche, par d'innombrables miracles. Vous avez bien entendu, chers frères, j'ai dit : *miracles innombrables*, et je ne retire point ma parole : vous verrez que, sans avoir recours à la simple crédulité, les preuves de ce que nous avançons ne nous manqueront pas à l'heure voulue.

Après avoir ainsi fait la lumière sur des vérités méconnues parce qu'elles sont mal comprises ou mal étudiées, vous nous permettrez en quelques mots de faire ressortir tout ce que le culte de Marie renferme de vrai, de beau et de

bien. Nous pénétrons ensuite davantage au cœur de l'intéressant objet de nos études et nous répondrons à tout ce qui peut exciter votre légitime curiosité. Par la simple exposition de la doctrine catholique et à la vue de la place que tient Marie dans le plan de la création restaurée, à l'aperçu de ses relations avec les Personnes de la Trinité, vous jugerez, mes frères, si les titres qui lui sont attribués sont trop hardis, et si, pour être populaire, sa dévotion n'est pas une des plus glorieuses des dévotions catholiques.

Ainsi finira notre exposé dogmatique. Alors, pleins d'une foi vraiment éclairée vous voudrez bien visiter avec nous (par la pensée bien entendu) les principaux sanctuaires et les lieux de pèlerinages qui sont comme la manifestation vivante du culte de Marie, et apprendre à invoquer votre Reine sous les titres qu'elle s'est elle-même choisis et conservés d'âge en âge, par les faveurs et les grâces spéciales dont elle les a toujours entourés. Ce pèlerinage sera fructueux à nos âmes et nous dédommagera de laisser en dehors de notre plan, l'étude de la vie terrestre de la sainte Vierge qui, d'ailleurs, ne sera que remise, puisque ses fêtes échelonnées le long de l'année chrétienne en viendront d'elles-mêmes combler les lacunes.

CONCLUSION. — Trois mots résument tous les entretiens que nous allons avoir ensemble : *légitimité — objet — manifestation* du culte de Marie. Espérons, mes frères, que notre intelligence et notre cœur gageront à cette étude plus de clarté pour voir, et plus de tendresse pour aimer ; nous travaillerons, du moins, à ce résultat avec toute la bonne volonté et toutes les forces que le bon Dieu a bien voulu nous donner. A vous de nous aider et de nous soutenir par l'assiduité de votre présence. Vous voudrez bien faire ce plaisir à votre pasteur et surtout cet honneur à votre Mère. Ah ! chers amis, que le triste respect humain ne vous retienne pas. Ne voyez-vous point comme les autres ne craignent pas de fêter leurs vaines idoles ? Pourquoi n'apporterions-nous pas au service du bien et de convictions solidement assises la même énergie et la même indépendance ? Nous aimons la liberté, montrons-le en secouant la chaîne de ce respect humain qui a peut-être avili, jusqu'à présent, notre dignité d'hommes et compromis notre titre de chrétiens. Soyons forts ! les forts seuls méritent d'être appelés les frères de Jésus-Christ, les enfants de Marie. Ainsi soit-il.

PREMIER JOUR

Le Culte de Marie en face de la raison.

Pour parler de la sainte Vierge selon nos sentiments, nous voudrions entonner un hymne de

louanges à son honneur et lui redire une parole qui, pour être sans cesse répétée, n'est jamais une vaine redite : *Nous vous aimons, ô Marie !* Tel serait notre premier attrait. Mais le langage du cœur ne suffit plus aujourd'hui ; voici pourquoi : Des attaques plus violentes que jamais, se sont élevées contre le culte que nous rendons à la sainte Vierge. Il s'agit pour nous d'en faire justice. On met en cause celle que nous appelons notre Mère : notre devoir est de la défendre, nous la défendrons sans faiblesse. On cherche à jeter le ridicule sur nos dévotions, et cela au nom de la raison. Eh bien ! la raison est une arme qui ne nous déplaît pas, nous la prendrons à notre tour et avec elle nous chercherons de quel côté se trouve le ridicule.

Le siècle présent, malgré ses écarts et ses hontes, a eu la gloire de donner au culte de la sainte Vierge le plus large développement. Le mois de Mai s'appelle aussi le mois de Marie, et à ce titre, est célébré partout, jusque dans l'église du plus petit hameau. Les huit dernières années surtout ont vu se reproduire des démonstrations tout à fait extraordinaires : les pèlerinages, ces fables ou ces folies du moyen âge, comme on disait, ont ressuscité plus enthousiastes que jamais. Satan en a frémi ; Satan, qui ne pardonnera jamais à celle qui lui fait courber la tête sous son talon virginal, n'a pu retenir sa colère, et s'adressant aux nombreux fonctionnaires qui font son œuvre ici-bas, il leur a dit : Comment ! vous laissez recommencer contre moi un passé que j'ai noyé sous des flots de sang. Alors ! sauvons notre œuvre. Et aussitôt la meute des gens de lettres, faiseurs de livres et de journaux, serviteurs très dociles de toute haine qui donne argent et renommée, s'est mise en campagne, et de sa vaillante plume à couvert la France d'une encre vénéneuse.

Qu'est-ce qu'ils ont dit ? Les uns ont traité le culte de la sainte Vierge de dévotion *naïve*, de dévotion de femmes et d'enfants, bonne tout au plus à tromper les simples et les faibles d'esprit. D'autres, voulant faire de la gravité et prenant des airs de bons apôtres, ont crié à l'exagération, au fanatisme, voire même à l'idolâtrie. Vous placez, out-ils osé dire, une simple créature sur le même rang que la divinité, et avec de telles pratiques, vous ne faites que perdre la religion et prêter une attaque facile à l'impie. — Avant de répondre à ces chers amis, il est juste, n'est-ce pas, mes frères de les féliciter d'abord de la touchante conformité qui les unit aux protestants, dont ils ne font que répéter les ineptes blasphèmes, et de les remercier ensuite de l'intérêt tout à fait inespéré et tout à fait nouveau qu'ils portent à la religion de Jésus-Christ.

Nous sommes heureux de voir que Dieu com-

promis par nous a trouvé du moins de précieux défenseurs dans les fils de Voltaire et que, grâce à eux, son règne en danger ne finira pas encore ; mais ce devoir accompli, qu'il nous soit permis, cependant, d'exposer la doctrine catholique.

L'Eglise catholique, tout le monde le sait, reconnaît trois espèces de culte. Le culte de *lâtrie*, le culte de *dulie* et le culte d'*hyperdulie* qui n'est autre que le culte de *Julie* à un degré plus éminent. Le culte de *lâtrie* ou d'adoration est réservé à Dieu seul, parce qu'il est la reconnaissance de la souveraineté, du domaine absolu de Celui qui est cause, principe et fin dernière de tous les êtres de la création.

Le culte de *dulie* consiste dans la vénération et la confiance que nous professons pour les anges et pour les saints. Ce n'est pas le lieu ici de montrer la parfaite légitimité de ce culte. Il nous suffirait au besoin de poser, à ceux qui ne voudraient pas l'adopter, une simple question : Est-ce que, sur cette terre même et sous le régime de la plus large égalité, il ne se rencontre pas de personnalités dominantes qui disposent d'un crédit particulier ? Les libres-penseurs eux-mêmes dédaignent-ils de les charger de flatteries et de supplices ? Négligent-ils d'employer leurs faveurs ? Mieux encore : Ceux qui ne voudraient pas nous laisser honorer les saints, pourraient-ils nous assurer qu'ils n'ont jamais prié la créature, jamais prononcé cette basse parole : Je t'adore ? Et leur étrange idole était-elle vraiment bien adorable ? Avait-elle par hasard un trône dans le ciel et quelque crédit auprès de Dieu ?

Tout ce qui est noble, grand, puissant s'impose à l'hommage et à la sollicitation de ce qui est petit et indigent ; nous ne faisons que suivre cette loi de la nature, en adressant nos prières et nos hommages à la sainte Vierge qui est placée, la raison seule le dit, au-dessus des anges et des saints, et mérite en conséquence ce culte spécial et distingué que l'Eglise nomme culte d'*hyperdulie*. Cependant, bien que Marie soit à nos yeux une créature privilégiée, extraordinaire, supérieure à toutes les autres, nous reconnaissons qu'elle n'est qu'une créature, car en même temps qu'elle est infiniment au-dessus des hommes, elle est infiniment au-dessous de Celui qui seul est grand par lui-même. Il y a plus : Dès lors que la sainte Vierge ne tire de son propre fond aucune de ses gloires, et que pour en connaître le principe, il faut remonter à Dieu, il s'ensuit que les honneurs que nous décernons à Marie vont droit à Dieu lui-même, ainsi glorifié dans son plus magnifique ouvrage ; par conséquent, le culte rendu à la sainte Vierge, loin de nuire au culte de Dieu, ne fait que le servir et le développer. Sachez donc maintenant, mes frères, répondre aux impies qui veu-

lent accréditer des accusations dont le seul exposé de la doctrine catholique montre si bien le faible et le néant ! Vous connaissez la valeur de ces hommes qui se font les chevaliers de l'honneur de Dieu contre Marie ! La gloire de l'un comme celle de l'autre, leur est bien indifférente ! Ce qu'ils veulent en soulevant de pareils débats, ce n'est que satisfaire leur besoin de blasphèmes et de calomnies.

Laissons-leur tout l'odieux de ce rôle de pharisiens redresseurs, rôle de dupes et d'ignorants pour ne pas dire plus, car savent-ils quel est notre initiateur au culte de Marie ? Est-ce un enfant encore sans raison ? Est-ce une femme entraînée par la simplicité de son cœur ? Non, c'est un ange du Très-Haut, et un ange non pas des rangs inférieurs, mais un des princes de la cour du Roi des rois : l'archange Gabriel, lorsqu'il adresse à l'humble Vierge de Nazareth la belle et respectueuse salutation que vous connaissez : « *Ave, Maria, gratia plena.* »

Encore le bienheureux archange ne vient-il pas en son nom, mais au nom même de la très-sainte et adorable Trinité : il était envoyé de Dieu, dit l'Évangile ; il avait une mission telle qu'aucun ambassadeur n'en aura jamais de semblable. Il venait proposer à la Vierge, de la part de Dieu, d'accepter le plus grand des honneurs, le plus sublime des privilèges : d'être la Mère de Dieu. Il faut le libre consentement de cette femme pour que le mystère de l'Incarnation s'accomplisse. N'est-ce pas déjà lui donner quelque place dans les conseils de la Trinité ? Lorsque le mystère de l'Incarnation a fait du Fils du Très-Haut le Fils de Marie, son titre de Mère qui lui restera toujours n'en fait-il pas une avocate toute-puissante auprès de Jésus ?

Répondez maintenant, mes frères, vous le pouvez : le culte de Marie n'est-il qu'une dévotion puérile et sans fondement ? Quand Dieu s'abaisse jusqu'à se soumettre à une créature, des hommes ne doivent pas craindre de la trop exalter.

Nous devons ajouter que Marie n'est pas seulement pour nous la Mère de Dieu, elle est encore notre mère. C'est Jésus-Christ qui l'a voulu ainsi, qui lui a donné cette nouvelle investiture, et Marie l'a acceptée. Elle est notre mère et la plus tendre, la plus aimante, la plus dévouée des mères. Que dire de son cœur, que Dieu a trouvé digne de lui ? Du reste, ne fût-elle qu'une mère commune, est-ce qu'à ce nom sacré les fibres les moins sensibles ne tressaillent pas d'émotion ?

Quel est l'être du monde qui trouvera qu'on peut trop vénérer, trop bénir sa mère ? Ah ! votre mère, suivez-la, depuis le jour où penchée sur votre berceau elle recueillait vos larmes et vos

premiers sourires, jus-qu'à l'heure sombre où elle se séparera de vous. Durant cet intervalle plus ou moins long, sa pensée, sa sollicitude ne vous quittera pas une minute ; et si par malheur l'épreuve s'abat sur vous, son amour sera là, qui grandira avec vos souffrances et trouvera toujours une parole, une industrie, un dévouement sublime pour vous soutenir et vous relever.

Malheur à ceux qui n'ont plus l'affection filiale ou qui marchandent leurs hommages à leur mère ! Sont-ce des hommes ? Qui voudrait l'assurer ?

Marie est notre mère, et vu la place qu'elle occupe auprès de Dieu, elle est notre médiatrice, notre protectrice puissante et dévouée. La prière monte vers elle avec confiance et ce n'est jamais en vain. Tout le monde sait cela, sauf pourtant ceux qui ne savent plus ni aimer ni prier. Un petit trait en terminant.

Un brave homme avait coutume, chaque dimanche, de rester seul à l'Église après la messe et de passer quelques instants aux pieds de la sainte Vierge. Son curé l'accoste un jour et lui demande ce qu'il fait aux pieds de Marie. Eh ! Monsieur, répond-il, quand on veut obtenir une faveur d'un grand de la terre, on fait agir auprès de lui des amis qui ont plus de crédit que soi. Je fais comme cela pour le bon Dieu, il me semble qu'en intéressant la sainte Vierge à ma cause, j'obtiendrai plus sûrement ce que je désire.

Voilà le cri du bon sens populaire, de la vraie raison. O sages, ô philosophes, ne vantez pas tant votre esprit, gardez, si vous voulez, le culte de l'argent, le culte des honneurs, le culte du plaisir, mais au nom de la raison, ah ! je vous en prie, laissez au peuple, laissez-nous le culte de Marie toujours, toujours. Ainsi soit-il.

DEUXIÈME JOUR

Le Culte de Marie devant la Sainte Ecriture

Nous avons déjà prouvé qu'aux yeux de la saine raison le culte de la sainte Vierge est parfaitement fondé, et qu'il s'impose à tous ceux pour qui son amour est un besoin et un devoir. Peut-être notre démonstration a-t-elle causé quelque surprise à ces hommes, s'il en est ici, dont le premier tort consiste à traiter les questions théologiques sans en avoir, au préalable, aucune connaissance. Nous nous proposons, dans ce nouvel entretien, d'augmenter encore leur étonnement en leur faisant voir la place glorieuse qu'occupe Marie, soit dans l'ancien soit dans le nouveau Testament, où il est convenu qu'elle n'en aurait presque point trouvé, d'après un certain monde de savants.

Dès les premières pages de la Genèse, le premier voile prophétique recouvre l'annonce de

la Vierge Mère. Quand Eve perdit, avec l'innocence, son privilège d'immortalité, quand elle vit les fleurs de l'Éden se changer, pour elle, en ronces et en épines, quand son œil de mère entrevit dans le long cours des âges les malheurs de sa postérité, une parole d'espoir et de délivrance future vint tempérer sa douleur et ses noirs pressentiments. A celui dont elle avait écouté les promesses trompeuses elle entendit qu'il fut fait par le Seigneur cette déclaration vengeresse : « Inimicitias ponam inter te et mulierem, et semen tuum et semen illius, ipsa conteret caput tuum. » — Je placerai l'inimitié entre toi et la femme, entre sa race et la tienne. C'est elle qui l'écrasera la tête. » Quelle est cette femme qui, dans la pensée de Dieu, doit écraser la tête du serpent, c'est-à-dire renverser l'empire du démon usurpé au paradis terrestre ? Ecoutez Bossuet. Il va nous instruire à cet égard. « Marie est la nouvelle Eve, dit le grand évêque en ses *Élévations* sur les mystères; Eve est appelée mère des vivants (Gen.) même après sa chute, comme l'ont remarqué les saints docteurs, et lorsque à dire vrai elle devait plutôt être appelée la mère des morts. Mais elle reçoit ce nom dans la figure de la sainte Vierge qui n'est pas moins la nouvelle Eve que Jésus-Christ le nouvel Adam. La perte du genre humain commença par Eve, et Marie commence aussi notre délivrance; elle y a la même part qu'Eve à notre malheur; comme Jésus-Christ y a la même part qu'Adam avait eue à notre perte. Tel est le commentaire donné à la promesse du paradis terrestre par le penseur profond dont le génie a si bien pénétré nos mystères chrétiens. — Voici une autre prophétie non moins fameuse, qui montre encore quels étaient les desseins de Dieu touchant la sainte Vierge. Nous sommes il est vrai bien loin des premiers jours de la chute originelle, nous avons traversé les siècles et nous voici arrivés au temps d'Israël. Jérusalem est assiégée par les rois de Syrie et de Perse. Achaz et tout le peuple sont dans la consternation et redoutent une destruction complète de la nation juive. Alors le prophète inspiré de Dieu leur dit : Ne craignez rien, voici qu'une Vierge concevra et enfantera un fils qui sera appelé Emmanuel : « Ecce Virgo concipiet et pariet filium et vocabitur nomen ejus Emmanuel (Isaïe ch. vii). Or, pour reconnaître cette vierge qui sera la mère du libérateur d'Israël, il n'y a aucune recherche, aucun effort à faire : le saint Evangile lui-même nous a donné la plus claire interprétation de la prophétie; car nous lisons en saint Matthieu, (chap. 1^{er} v. 2^e et suivants) que Marie conçut du Saint-Esprit, qu'elle enfanta un fils qui devait se nommer Jésus, et que

tout cela se fit pour accomplir ce que le Seigneur avait dit par son prophète : « Une vierge concevra et enfantera un fils à qui on donnera le nom d'Emmanuel, c'est-à-dire Dieu avec nous : Hoc autem totum factum est ut adimpleretur quod dictum est a Domino per prophetam dicentem : ecce virgo in utero habebit et pariet filium et vocabunt nomen ejus Emmanuel, quod est interpretatum nobiscum Deus. »

Sainte et merveilleuse harmonie des deux testaments, qui provoquera l'admiration et la foi de tout esprit qui n'est pas fermé pour toujours à la vérité. Ce n'est pas d'ailleurs dans un ou deux livres ou dans quelque passage isolé de la Bible qu'il est fait mention de la sainte Vierge par anticipation; presque tous les écrivains inspirés d'Israël en parlent en des termes plus ou moins couverts et plus ou moins étendus, nous fournissant la preuve évidente de la place qu'occupait la Vierge libératrice dans les préoccupations et les desirs des esprits. « Il y a, dit Bossuet, dans ses *Commentaires*, une foule innombrable de textes des livres sacrés et anciens qui s'appliquent à Marie non par une interprétation pieuse, mais à la lettre. »

Ecoutez d'abord le saint roi David : « Une reine s'est assise à la droite du Seigneur, parée de vêtements d'or. Mais toute la gloire de la fille du roi consiste dans ses vertus. Les vierges l'ont vue et se sont placées à sa suite et le roi sera ravi de ses charmes : Astetit regina a dextris in vestitu deaurato... omnis gloria filiae regis ab intus... adducentur regi virgines post eam... et concipiscet rex decorem tuum. »

Les filles de Sion, disent les *Proverbes*, on amassé de grandes richesses. Mais vous, ô Marie, vous les surpassez toutes par l'éclat de vos magnificences. « Multæ filiae congregaverunt divitias, tu supergressa es universas (Prov. xxxi, 29). Pourquoi s'en étonner ? Salomon nous déclare qu'elle a été créée dès le commencement, avant tous les siècles. Les abîmes, les fleuves, les collines, les montagnes n'étaient pas encore, et déjà Marie était conçue dans les desseins du Très-Haut. Ab initio et ante sæcula creata sum... nondum erant abyssi et ego jam concepta eram. »

Quelle est celle-là, s'écrie l'auteur des *Cantiques*, qui s'avance majestueusement comme l'aurore, belle comme la lune, éclatante comme le soleil, formidable comme une armée rangée en bataille ? « Quæ est ista quæ progreditur, quasi aurora consurgens, puchra ut luna, electa ut sol, terribilis ut castrorum acies ordinata ? — Venez, ô ma sœur, venez, vous serez couronnée. « Veni, soror mea, coronaberis. Car vous êtes belle, et il n'y a point de tache en vous. »

« Tota puera es et macula non est in te. etc. »

Nous pourrions multiplier les citations et montrer Marie glorifiée en mille endroits dans les Ecritures par les titres d'honneur les plus élogieux. Arrêtons-nous spécialement aux personnalités de l'histoire juive qui, d'après le sentiment traditionnel et consacré par l'Eglise, l'annoncent sous le symbole figuratif. Marie est la véritable Sara, c'est elle qui nous a donné le véritable Isaac, qui fut réellement immolé sur la montagne. Sainte Marie est la belle Rebecca qui a mis au jour le véritable Jacob, l'héritier des générations bénies de Dieu. Qu'est-ce que Rachel la bien-aimée, sinon la mère du nouveau Joseph, du juste vendu par ses frères, condamné au supplice des scélérats puis devenu, par ses humiliations, le salut du monde comme le prisonnier de Putiphar fut le salut de son peuple ? Quest-ce que Rachel la courageuse ? Anna l'heureuse mère de Samuel ? Sinon des figures de celle qui écrase la tête du serpent et qui donne au monde le grand prêtre du Très-Haut, le maître des rois.

Marie, je la vois encore dans l'intrepide Judith qui frappe d'un coup mortel le tyran Holopherne ; je la vois enfin sous la personnalité de l'aimable, de l'héroïque Ester, parlant au grand roi, déjouant les trames homicides du perfide ennemi de nos âmes, et, par son libre consentement aux volontés du ciel, faisant révoquer l'édit de mort prononcé contre la race humaine. Oh ! je le demande, de toutes ces figures, de tous ces divers textes de l'Ecriture, ne peut-on pas conclure que le portrait de Marie était tracé longtemps à l'avance, qu'elle était, comme le Messie, l'objet de l'attente du peuple juif et qu'elle obtint, dès avant sa naissance peut-être un culte réel, mais à coup sûr, un culte d'admiration et de désir.

S'il en est ainsi, de quel droit s'élèverait-on contre des honneurs si respectables par leur antiquité et leur origine ? D'ailleurs l'Evangile lui-même ne nous montre-t-il pas les anges du ciel, que dis-je ? l'esprit-Saint, le Fils de Dieu s'abaissant jusqu'à cette humble ouvrière ? Nous ne rappellerons pas la solennelle entrevue de l'ange Gabriel et de Marie, ni le texte de l'Ecriture qui parle de la soumission de Jésus à sa mère. Nous ne dirons rien des paroles d'Elisabeth et du Magnificat.

A quoi bon insister sur des textes si clairs, des preuves si éclatantes ? Devant une autorisation aussi haute, il n'est que des esprits ignorants et sceptiques qui puissent refuser leur adhésion à la doctrine de l'Eglise ; pour nous chrétiens, la lumière est plus que suffisante. Nos convictions sont faites et nous déclarons de grand cœur que nous sommes fiers d'être des dévots à Marie, et rien au monde ne saurait

nous faire rougir d'être tout entiers au culte et à l'amour de notre mère. Ainsi soit-il.

TROISIÈME JOUR

Le Culte de Marie devant la Théologie.

Après avoir appelé le culte de Marie au tribunal de la raison et l'avoir vengé là de toutes les vaines objections d'une impiété ignorante ou d'un catholicisme mal assis, nous n'avons pas eu crainte de chercher un appui à nos convictions dans la parole de Dieu même, en feuilletant les deux Testaments.

L'oracle a été tel que nous l'attendions : presque partout, en brisant l'écorce des prophéties, nous avons rencontré l'image et l'annonce de la Vierge-Mère et l'Evangile par quelques mots après lesquels il n'y a plus rien à dire, a fini toute hésitation et légitimé la croyance et les hommages de notre piété.

Il faut rendre un culte à Marie mère de Dieu, et corédemptrice du genre humain : tel est l'ordre qui sort de toutes nos précédentes conclusions. Mais quelle sera la nature de ce culte, quelle sera la mesure de son étendue ? Voilà par où nous nous heurtons encore à un point délicat, et par où les partisans de l'absentation à outrance croient encore triompher de nous.

Comme toujours ils se trompent, nous n'hésitons point à le leur prouver.

Est-il vrai, chrétiens, mes frères, que le Sauveur Jésus, craignant à juste titre que les passions des hommes et leurs différentes appréciations ne vinssent à jeter des troubles dans les esprits, en obscurcissant la claire lumière de la vérité, a laissé un juge suprême de la vérité et de l'erreur, du mal et du bien ? Est-il vrai qu'il a établi un interprète infallible de sa volonté parmi nous ?

S'il est ainsi, nous avons une manière bien simple et bien facile d'apprendre nos droits et nos devoirs quand il s'agit des honneurs dus à Marie : c'est de consulter les décisions et les sentiments de ce juge infallible et suprême. Mais quel est-il, ce juge ? Vous le connaissez depuis l'heure où vous avez lu votre catéchisme ; sa compétence, vous l'avez apprise de la bouche même de Jésus-Christ et de celle de son grand apôtre Paul, le persécuteur converti :

« Qui vous écoute, m'écoute, disait Jésus-Christ à son Eglise, car voici que je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles. »

A quoi le disciple ajoutait : « L'Eglise est la colonne et le soutien de la vérité (Act. Tim. I). « Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, traitez-le comme un païen et un publicain, » (Math. 18-13) avait-il été déjà ordonné par le maître de l'E-

glise. — Que croit donc l'Eglise par rapport à Marie ? Ce qu'elle croit ? mes frères : Ouvrez sa théologie, c'est-à-dire le livre de Dieu, ce livre dont toutes les pages en certains traités sont pleines de Marie. Vous y verrez la Vierge-Mère saluée par les Conciles des titres les plus magnifiques « de Mère de Dieu, — de médiatrice du salut, — de réparatrice des siècles. » — Vous y lirez, avec des paroles énumérées des saints pères et les louanges des docteurs, les anathèmes qui frappent d'excommunication, en termes indignés, les détracteurs de Marie et du culte que lui ont rendu tous les siècles fidèles. Vous apprendrez là que le Fils de Dieu, non seulement n'est point jaloux de voir honorer sa Mère, mais qu'il réprouve tous ces cœurs froids, tous ces chrétiens timides qui ne veulent pas soumettre leur prière à cette femme aimée à laquelle il se plaît à obéir, tout Dieu qu'il est « *erat subditus* ».

Après les conciles, si vous passez à la pratique des Eglises, aux prières de la Liturgie, vous trouverez tant d'élan, tant d'inspiration tendre, des pompes si touchantes, des cantiques si attendrissants, des invocations si hardies, toutes encouragées par les pontifes romains, que vous serez bien forcés de conclure avec les saints, qu'à part le culte suprême de l'adoration, « la mesure de l'honneur que nous devons à Marie, c'est de l'honorer sans mesure. »

Arrière maintenant toutes les subtilités et les subtilités.

S'il était mal de saluer Marie de toutes ces appellations glorieuses, pathétiques ou consolantes qui composent nos litanies, l'Eglise ne le supporterait pas. Si c'était de l'idolâtrie de s'enrôler sous la bannière des enfants de Marie, d'égrener un rosaire, de porter des médailles et des scapulaires, l'Eglise ne permettrait pas toutes ces pratiques générales et populaires, car il est de son devoir de crier sans cesse contre l'erreur, de ne jamais pactiser avec le mal. — Or, en face de cette efflorescence du culte catholique de Marie, quelle est l'attitude de l'Eglise ? Son attitude, mes frères ? Vous êtes chrétiens, vous la connaissez. Pour quelques-uns des plus glorieux titres de Marie, pour ses plus beaux privilèges, elle nous ordonne de les lui décerner sous peine d'anathème : Dire, par exemple, que Marie n'est pas mère de Dieu, ou qu'elle n'a pas été exempte de la tache originelle, c'est se mettre au ban de l'Eglise, c'est se faire apostat de la foi catholique.

D'autres croyances, sans avoir encore reçu la définition dogmatique, jouissent de la solennelle approbation de l'Eglise, sont crues et fêtées partout, ainsi l'Assomption corporelle de Marie. Qui oserait aller encore contre de telles manifestations, qui oserait préférer son

chétif sentiment personnel à la croyance unanime de l'Eglise ? Ne serait-ce point faire acte de grande témérité, et se séparer sinon de la lettre au moins de l'esprit de l'Eglise catholique toute entière ?

Après ces deux catégories, se rangent mille et une pratiques enrichies d'indulgences fécondes en fruits de salut. Des grands et des petits, des simples et des savants, s'y adonnent avec une foi naïve et ne craignent pas de les propager autour d'eux sous les bénédictions du ciel. Les esprits forts peuvent en rire, mais les chrétiens sérieux savent que les plus petites attentions de ses enfants ne sont jamais indifférentes à une mère bien-aimée, et ils ne veulent laisser échapper aucun moyen de mériter une grâce ou un regard bienveillant de celle qui est au-dessus de toutes les autres. Ces chrétiens portent la médaille miraculeuse et les scapulaires de la Vierge Marie, persuadés d'être ainsi plus à l'abri des dangers, plus sûrs de la protection de leur Mère. Voilà, mes frères, les hommes que nous vous proposons d'imiter ; eux seuls ressemblent à ces enfants dont il est dit en l'Evangile, que le royaume du ciel leur appartient. Ainsi soyons-nous tous, c'est mon souhait de ce soir.

QUATRIÈME JOUR

Le Culte de Marie et la Tradition.

Dans nos précédents entretiens, nous avons demandé à la raison d'abord, à l'Écriture ensuite, puis enfin, à la théologie ou à l'Église elle-même, ce qu'elles pensaient du culte de Marie. Toutes ont répondu contre les impies et les chrétiens tièdes, selon les désirs de notre foi, qu'elles proclamaient avec nous la nécessité de ce culte. Il nous reste maintenant, afin de ne laisser aucun doute dans les esprits, à répondre à toutes objections, à montrer que le culte de Marie n'est point un germe nouveau déposé dans nos croyances longtemps après les siècles apostoliques, développé au moyen âge, puis couvert tout à coup de nos jours d'une exubérante végétation.

À défaut d'autres témoignages, l'autorité de l'Église suffirait ici encore. L'esprit de Dieu est en elle aujourd'hui comme au commencement : « Je serai avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. » (Mat., 28, 30.) Elle ne peut donc se tromper. Mais de plus l'Église n'invente pas de dogmes et ne propose jamais de nouvelles croyances : si le culte de Marie n'était pas de la pratique de tous les siècles, elle ne le soutiendrait point aujourd'hui, elle qui ne fait qu'éclairer et mettre de plus en plus au jour le dépôt du passé.

« Toutes les générations me proclameront bienheureuse », prophétisait Marie, au milieu

des temps. Sa parole infaillible, comme celle de Dieu même, s'est réalisée sur les deux penchants des âges, sur celui du passé et sur celui de l'avenir. Nous ne vous redirons point les pages de la Bible ancienne à l'honneur de Marie, vous les avez encore présentes à la mémoire. Mais vous nous permettez, ce qui sera nouveau, une rapide traversée par l'histoire profane du monde païen, afin de voir quelle place Marie tenait dans ses préoccupations. Remarquez, M. F., que cette idée n'est point une fantaisie de notre part, elle nous a été suggérée par un savant placé à l'entrée d'une des grandes époques du christianisme et très-familier avec les croyances païennes. Il se nomme Clément d'Alexandrie : « Dieu, dit-il, père de tous les hommes, n'a jamais manqué, au sein de l'obscurité où ils s'étaient volontairement plongés, de leur envoyer des éclairs capables de les ramener à la lumière de la vérité. » (Strom. li. 6.) Aussi, dans les livres sybillins placés par Auguste en des coffrets d'or et gardés au mont Palatin sous une statue d'Apollon, ne faut-il pas s'étonner de lire le nom et les louanges de la Vierge-Mère. Sur la même ligne se place naturellement la célèbre réponse de l'oracle de Delphes au chef des Argonautes. « A qui, demandait Jason, Médierai-je mon temple d'Athènes? Apollon répondit : « Il est un seul Dieu qui « règne là-haut, dont le verbe incarné conçu au « sein d'une vierge toute pure, passant dans le « monde comme un arc de feu, emportera les « hommes pour en faire présent à son père; ton « temple lui sera dédié et sa mère sera nommée « Marie. » Les Athéniens, mauvais interprètes de cette prophétie, consacrèrent leur temple à Minerve, mais l'empereur Zénon accomplit l'oracle en en chassant les idoles pour le dédier à la Mère immaculée du Sauveur des hommes. Si nous passons de Rome et d'Athènes sur la terre d'Egypte, cet autre foyer de la civilisation antique, nous y voyons, au temps des derniers Ptolémées, un tableau gracieux représentant une Vierge en adoration devant une crèche où repose un petit enfant. D'après l'histoire, les prêtres égyptiens auraient ainsi conservé la promesse que leur avait fait Jérémie fugitif, de la venue de la *vierge-mère* en Egypte.

Notre vieille Gaule, la future terre classique de la dévotion à Marie, ne resta pas non plus en retard : qui n'a entendu parler de l'autel élevé par les Druides sur le sol chartrain à la vierge qui devait enfanter : « *Virgini paritoræ.* » Saint Potentien, l'envoyé de saint Pierre, le rouva debout et, s'en servant comme autrefois Procope, de l'oracle de Delphes que nous avons cité, il en prit texte pour un discours qui convertit les Druides et permit à l'apôtre de changer l'autre de Chartres en une chapelle catholique de

Marie. Nous pourrions ajouter bien d'autres détails curieux relevés par des chercheurs infatigables, à ces preuves si claires de la place qu'occupait Marie dans la tradition des peuples païens, avant même sa naissance ; nous nous bornerons à ceux-là, car il nous faut passer à l'autre versant des âges et venir à la tradition chrétienne.

Marie, dit-on, n'avait point de culte public au premier siècle. Si l'on entend, par culte public, des érections de sanctuaires, de confréries, en son honneur, de déploiements pompeux où des jeunes filles et des jeunes hommes marchaient sous sa livrée, on a raison, ce culte là n'existait pas. Mais l'Eucharistie non plus, le mystère adorable de nous autels, ni n'était alors produit publiquement, ni ne recevait les adorations et les honneurs grandioses qui l'environnent aujourd'hui. Cette réserve est-elle surprenante? Les prêtres redoutaient pour Jésus les profanations sacrilèges, et pour sa mère l'opiniâtreté idolâtre de païens trop récemment convertis. Ne se serait-il pas rencontré des néophytes disposés à adorer Marie comme une déesse, et à tomber dans l'erreur toute païenne des collyridiens, réprimée par l'Eglise? Puis, les siècles dont on parlait étaient les siècles des martyrs. Les chrétiens devaient soustraire leur culte à la lumière du jour et l'ensevelir au sein des catacombes. Mais là n'avaient-ils pas, retracée de la main même de saint Luc, les phases principales de la vie terrestre de Marie? Ne récitaient-ils pas ce symbole des apôtres où le nom et la gloire de la Vierge-Mère se trouvent unis au nom et à la gloire de son Fils? Ne connaissaient-ils pas la liturgie de saint Jacques en l'honneur de Marie?

Au sortir des catacombes, les premiers docteurs de l'Eglise, au sein de leur lutte contre les premiers hérétiques, saluent souvent notre Reine des titres les plus glorieux. Tertullien dit qu'elle a réparé tout ce qu'Eve avait détruit. Saint Cyprien la nomme sans tache, mère pleine de grâces. Grégoire le Thaumaturge invite le ciel et la terre à lui rendre la vénération et le culte qui lui sont dus. Les pères du quatrième siècle sont remplis de ses louanges ; et enfin, la preuve la plus incontestable et la plus saisissante de la popularité du culte de Marie, dès les temps dont nous parlons, c'est le spectacle du concile d'Ephèse : deux cents évêques sont là, venus contre Nestorius qui ose dénier à Marie le titre de Mère de Dieu. Saint Cyrille, du haut de la chaire du concile, se fait, en terre, ce qui n'ont pas été dépassés, le panégyriste de Marie et l'interprète de l'indignation publique. Les deux cents évêques et les légats du pape l'applaudissent, et le peuple qui attend, impatient, leur décision, dès qu'il la sait et qu'il les voit sortant

du concile, le peuple les prend sur ses épaules et les porte en triomphe. Le soir, la ville pavoisée, comme aux jours de victoire, se couvre de lumières et étentit de chants et d'acclamations à Marie. Ce fut le point de départ des plus magnifiques développements de ce culte dont nous serons toujours fiers d'être les continuateurs. Ainsi soit-il.

—
CINQUIÈME JOUR

Le Culte de Marie fondé sur les Miracles.

Vous nous avez, chers frères, écouté avec tant d'attention ; vous avez semblé prendre tant d'intérêt à suivre des raisonnements et des faits que nous appréhendions de ne pas rendre d'une manière claire et saisissante, capable de vous captiver, que nous n'hésitons pas de vous retenir encore une soirée sur des hauteurs où vos intelligences ouvertes et chrétiennes ne semblent pas trop s'ennuyer jusqu'à présent.

Sans doute, par toutes les autorités accumulées en faveur du culte de Marie, il reste bien vengé de ces imputations méchantes et puérides sous lesquelles avaient essayé de l'ensevelir des hommes sans science ou sans bonne foi ; cependant il nous coûterait de ne pas user contre eux de notre meilleur avantage, en ne couronnant pas nos efforts par la plus facile et la plus touchante de toutes les preuves qu'il nous ait été donné de produire sur le sujet qui nous intéresse. Je dis, à dessein, la plus facile et la plus concluante. Oui, le bon Dieu, en distribuant les intelligences, n'a pas fait à tous des parts égales, et si j'ai bon nombre de mes paroissiens qui ont compris sans grande peine, les raisons que je leur ai données du haut de cette chaire, il en est d'autres qui semblaient un peu éblouis et déroutés par un langage inaccoutumé, et des conclusions parfois trop savantes. Beaucoup n'ont lu ni la Bible, ni la théologie, ni les histoires où nous avons puisé tous nos éléments. Or, avec l'esprit de défiance qui règne presque partout aujourd'hui, il est possible que tous ne se soient pas rendus à l'évidence de nos citations, parce qu'ils n'ont pu par eux-mêmes en contrôler l'exactitude. Notre dernière preuve n'aura pas ces inconvénients ; elle est accessible à toutes les intelligences, et il n'est pas un homme censé qui puisse en décliner la force accablante. Nous voulons parler des miracles. Vous en connaissez le nom depuis long temps ; peut-être même en avez-vous vu quelqu'un. Les miracles qu'il ne faut pas confondre avec les fantasmagories des physiciens, sont des actes de la toute-puissance de Dieu. Tout en liant l'univers à des lois fixes, il s'est réservé de venir les suspendre de temps en temps pour montrer qu'il gouverne toujours le monde et que, s'il se

laisse insulter, c'est qu'il le veut bien. L'histoire est pleine de ces coups d'intervention du maître. Les hommes l'abandonnent-ils en masse ? Il les abat sous des avalanches de plagues, à l'exception du seul Noé, par un de ces grands miracles qu'il multiplie en faveur du peuple juif et continue, sans interruption, chez les chrétiens, depuis la résurrection triomphante de Jésus-Christ jusqu'à nos jours. Les miracles ne se font jamais sans motif. Si ce sont des hommes qui les produisent, Dieu veut que nous écoutions ces hommes ; c'est sa manière à lui de nous garantir la parole qu'il fait annoncer. Moïse, se présentant autrefois devant le Pharaon d'Egypte, lui dit : Dieu t'ordonne de me laisser emmener son peuple. Comme le Pharaon ne veut pas croire à la mission de Moïse, celui-ci fait des miracles, et le roi incrédule est bien forcé de reconnaître le serviteur d'un maître qui délègue ainsi sa toute-puissance. Les apôtres aussi font des miracles. Il le faut, sans cela les païens ne croiraient pas. Mais supposez, mes chers frères, que la parole des apôtres ne soit pas la parole de Dieu même ; supposez que la religion qu'ils prêchent ne soit pas la vraie religion. Croyez-vous qu'à l'appui de leur doctrine ils pourront faire des miracles ? Non, mes frères ; le penser serait absurde, car Dieu lui-même se rendrait ainsi complice du mensonge et de la supercherie. Si donc nous voyons faire des miracles en faveur d'une cause, nous pouvons dire : cette cause a l'approbation de Dieu ; Dieu la veut. Or je vous le demande, mes chers frères, quel dogme, quelle pratique de la religion chrétienne a jamais vu, comme le culte de Marie, les miracles se multiplier en sa faveur ? Si vous étiez à même de pouvoir fouiller les bibliothèques, je vous dirais : allez dans la première venue, feuilletiez les annales du passé, lisez les relations des chroniqueurs, les histoires des paroisses et des monastères, partout vous verrez des miracles obtenus par l'intercession de Marie... Mais j'aime mieux faire appel à vos souvenirs personnels et au témoignage de votre propre vue. Qui de vous n'a pas fait visite à un de ces sanctuaires vénérés de la Vierge que nous appelons Notre-Dame ? Vous êtes-vous fait conter l'histoire de sa construction ? Toujours c'est une apparition de Marie, ou une découverte de quelque statue miraculeuse, qui en est l'origine et la cause. Avez-vous aperçu, semés autour de l'autel, ces cœurs de vermeil et ces plaques de marbres creuées de lettres d'or ? Vous avez pu les lire. Que disent-elles ? Là, c'est une mère qui remercie la Vierge de lui avoir rendu son enfant déjà mort. Ici c'est un père qui pleurait un prodige désespéré : la Vierge le lui a ramené ; il l'a remercié. Ailleurs c'est le simple merci

d'une épouse retrouvant son époux. Bien des larmes de joie ont coulé sur ce simple mot ! Je ne dirai rien de toutes ces béquilles, soutiens désormais inutiles des perclus guéris, de ces petits chars suspendus en ex voto sous les roches Massabiellles, de ces croix militaires détachées de la poitrine de soldats et appendues aux murs de la basilique de Lourdes. Non, tout cela remue trop par soi-même et dit plus éloquemment que toutes les paroles, que l'on foule là une terre de miracle ! Et sans aller si loin, repliez-vous sur votre passé, recueillez votre propre expérience : Pourquoi, dans vos moments d'épreuve, à vos heures d'angoisses, avez-vous, passant en vous inclinant à peine devant le tabernacle, couru au pied de l'autel de Marie, allumé un cierge devant son image et tiré de votre cœur un *Souvenez-vous* plein d'espérance ? Pourquoi ? parce que là vous avez déjà senti des grâces qui touchaient au miracle, parce que vous en espérez encore une nouvelle. Eh bien, dites-moi, est-ce que souvent, semblables à la femme de l'Écriture qui venait d'obtenir la guérison de sa fille, vous n'êtes pas rentrés chez vous joyeux et triomphants ? Oh ! oui, Marie est la mère des miracles, et celui qui se plaît à couronner si glorieusement sa puissante intercession n'agirait point ainsi, si notre piété filiale et confiante lui déplaisait. Continuons donc sans crainte d'aller toujours à Marie, c'est le chemin pour arriver à Jésus. Ainsi soit-il.

L'abbé H. POUILLAT.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DES INDULGENCES

BERGOMEN.

DE INDULGENTIA PORTIUNCULÆ QUOAD DISTANTIAM

Die 15 Novembris 1878.

DECRETUM. In oppido cui nomen *Martinengo* Dioecesis Bergomensis, Ecclesia adest ad PP. Franciscas Reformatas olim pertinens, qui expulsi inde fuerunt anno 1810. Sed post etiam eorumdem expulsionem, Fidelium concursus ad illam Ecclesiam die 2 Augusti, Portiunculæ Indulgentiam lucranda causâ, perrexit ad annum usque 1860, quo a militibus occupata, fuit cultui adempta. Post hæc Præpositus Ecclesiæ Parochialis, oppidi illius Breve obtinuit, in quo cum assueta clausula *« dummodo nulla extet eo loci, vel unius saltem milliarii spatii distet*

Franciscalis Ordinis Ecclesia » concessum fuit ad septennium, ut in ea Ecclesiâ posset lucrifieri Portiunculæ Indulgentia.

Præfata interim jam Ordinis Franciscalis Ecclesia cultui restituta, concessa fuit Instituto *Sacrae Familiae* Bergomi erecto, pro pauperum villicorum filiis christiane educandis. Cumque anno 1870 ad preces Episcopi Thieriadis, Coadjutoris Episcopi Bergomensis, Portiunculæ privilegium ad septennium, et cum superius relata clausula per separata Brevia elargitum fuerit singulis Ecclesiis prælaudati Instituti, Fideles ad Ecclesiam etiam prædictam pro assequenda Portiunculæ Indulgentia, accedere rursus incoeperunt.

Septennio ad finem pervento, renovata fuit concessio ad aliud septennium, et cum eadem clausula utriusque Ecclesiæ favore, pro Ecclesia nempe parochiali cum Brevis 8 Maii 1870, ac pro illa Instituti cum Brevis 22 Junii ejusdem anni. At cum duæ hæ Ecclesiæ minus quam unius milliarii spatii distent inter se, prælaudatus Episcopus metuens ne illa Instituti, utpote ad Franciscas Patres olim pertinens, impedimento sit, quominus Parochialis Ecclesia prædicta concessione uti queat, dubium istud Emo a Secretis Brevium proposuit, qui post datum huic peculiari casui responsum, quæstionem ad hanc s. Congregationem deferre censuit. Proposita igitur fuit sub sequenti generali formula: *« An si nulla extet Ecclesia actu ad Patres Franciscas pertinens, plures Ecclesiæ in eadem civitate, imo in eadem Parœcia, milliarii spatii minime inter se distantes, frui possint privilegio, vulgo Della Porziuncula. »*

In S. Congregatione Generali habita in Palatio Apostolico Vaticano die 15 novembris 1878, Emi Patres rescripserunt :

Affirmative : attenta tamen speciali prærogativa Indulgentiæ Portiunculæ, expedire ut in novis concessionibus, clausula quoad distantiam, quæ apponi solet favore Ecclesiarum Ordinis s. Francisci, extendatur ad alias omnes Ecclesias, hoc privilegio ditatas. »

Factaque de his omnibus per me infrascriptum dictæ Congregationis Secretarium, SSmo D. N. Leoni Papæ XIII in Audientia diei 23 Novembris 1878 relatione, Sanctitas Sua s. Congregationis resolutionem approbavit.

Datum Romæ ex Secretaria ejusdem s. Congregationis die et anno ut supra.

AL. CARD. OREGLIA A S. STEPHANO, PRAEF.

A. Panici, Secretarius

Disceptatio synoptica.

ANIMADVERSIONES EX OFFICIO. Etsi expediat ut via facilior omnibus aperiat fidelibus ad assequendam perinsignem Portiunculæ Indulgentiam, quæ primitus non nisi quam in Portiuncu-

læ ædicula acquiri poterat; tamen expedire etiam videtur ut non adeo facilis et obvia hujus Indulgentiæ acquisitio reddatur. Ita ut fideles illam consequi valeant eadem facilitate, qua cæteræ indulgentiæ communiter acquiri solent.

Id innuere etiam videtur regula generalis adhiberi solita, quoties de singulari aliquo beneficio, prout est Portiunculæ Indulgentia, elargiendo pertractatur. Ne in fidelium animis idea extraordinarii beneficii, quod accipiunt, paulatim infirmetur, et ejusdem recipiendi desiderium imminuatur, ob nimiam facilitatem.

Quapropter saltem servanda videretur norma, qua factum est ut duæ Ecclesiæ, quæ ad invicem non distant ultra milliarium, hoc privilegio ditari nequeant. Ex quo fit quod etiam vitentur non pauca similitates et æmulationes enasci solitæ, quum duæ proximæ Ecclesiæ hujusmodi ditantur privilegio. A qua norma, extraordinarie eximuntur Ecclesiæ Franciscæ per Breve *Splendor paternæ gloriæ* Gregori XV.

VOTUM CONSULTORIS. Affirmativam elicit sententiam Consultor innoxius tum singulari hujus Indulgentiæ indoli, tum rationi, qua RR. Pontifices usi sunt, extendendo illam indulgentiam ad omnes Franciscæ Ecclesiæ, et ad alias ad ordinem non pertinentes, tum praxi qua hic et nunc eadem extensio conceditur.

Quoad primam, ait Consultor, indolem Indulgentiæ a Portiuncula appellatæ erui patenter ex mente s. Francisci. Qui quum a Christo obtinisset ut plenariam consequerentur indulgentiam, omnes fideles qui Ecclesiam s. Mariæ Angelorum ingressi fuerint, petiit hanc gratiam, jussu Christi ipsius, ab Honorio III Summo Pontifice. Rogatus autem Franciscus ab Honorio quo annorum numero Indulgentiam vellet coarctari, *nolo*, respondit iste, *annos, sed animas*. Ex quo facile eruitur ejus fuisse desiderium, ut omnes fideles singulare hujusmodi donum obtinerent. Quod etiam colligitur ex aliis ejusdem sancti verbis, in promulgatione hujus Indulgentiæ prolatis. « *Ego volo vos in paradisum ire universos.* » Et re quidem vera, quamvis ad unum diem (2 Augusti) coarctata fuerit Indulgentia, tamen poterant fideles eandem lucrari, quoties eo die, memoratam visitassent Ecclesiam.

Quoad secundum, observavit Consultor, tantam gratiam extendisse Romanos Pontifices, Honorii successores ad alias ecclesiæ quamplurimas. Ex quibus concessionibus elucet eam fuisse in Romana Ecclesia persuasionem, ut singularis hujusmodi favor, in omnium fidelium bonum a Christo elargitus, facilius universis redderetur. Hæc omnia a praxi Romanæ Ecclesiæ confirmantur. Romæ enim plures sunt Ecclesiæ, quæ hac gaudent Indulgentiâ, et nec ab Ecclesiis Franciscæ, nec ab aliis, quæ ad

ordinem non spectant, unius milliarii spatio distant; ac si quoad primas dici posset dispensationem expressam intercessisse, quoad alias certe nulla distantia mentio fit. Accedit communiter in Secretaria Brevium Litteras Apostolicas expediri pro Ecclesiis, quæ non sunt Ordinis Minorum, in quibus licet clausula apponatur circa distantiam ab Ecclesiis Franciscæ, nulla prorsus mentio fit distantia ab aliis Ecclesiis, quæ ad ordinem non spectant. Et clausula, « *dummodo nulla ea loci extet vel saltem unius milliarii spatio distet Franciscæ Ordinis Ecclesia,* » ponitur ea de causa, ut privilegium Ordinis, cui primum singularis hæc indulgentia concessa est integrum servetur.

EX INDE COLLIGES

I. Omnes Ecclesiæ, hoc privilegio jam ditatas, tempore hujus resolutionis, frui eodem posse donec expirei; quamvis in eadem civitate et parochia positæ sint, nec inter se distent unius milliarii spatio; dummodo non adsit Ecclesia actu ad Patres Franciscæ pertinetes.

II. Indulgentiam a Portiuncula nuncupatam, ita perinsignem a s. Congregatione Indulgentiarum habitam fuisse, ut in futuris ejusdem Indulgentiæ concessionibus, clausula de distantia, apponenda etiam sit quoad omnes Ecclesiæ, hoc privilegio ditatas, quæ ad Franciscæ haud pertineant.

CONGRÉGATION DES RITES

DECRETUM QUOAD SEPULTURAM DANDAM IN DIEBUS S. MARCI ET ROGATIONUM VEL IN VIGILIA PENTECOSTES.

QUEBECEN.

Rmus Dnus Franciscus Baillargeon, Archiepiscopus Quebecensis, Sacrorum Rituum Congregationi sequens exhibuit Dubium, nimirum:

« An in Parochia, in qua præter Parochum nullus est alius Sacerdos, si in diebus Sancti Marci et Rogationum et in Vigilia Pentecostes occurrat sepultura quæ anticipari vel differri non possit, facienda sit sepultura, sine missa Defunctorum; vel potius omittenda functio diei; aut saltem missa hujus functionis ut missa pro sepultura celebrari possit? »

S. vero eadem Cong. ad relationem subscripti Secretarii rescribere rata est: *Affirmative ad primam partem, negative ad secundam et tertiam.*

Atque ita rescripsit et servari mandavit. Die 3 Julii 1869.

C. EPUS PORTUEN. ET S. RUFINÆ, CARD. PATRIZI, S. R. C. PRÆF.

D. BARTOLINI, S. R. C. Secretarius.

Controverse

LE SYLLABUS ET LA RAISON

CHAPITRE IV

SOCIALISME, COMMUNISME, SOCIÉTÉS SECRÈTES,
SOCIÉTÉS BIBLIQUES, SOCIÉTÉS CLÉRICO-LIBÉRALES.

Dès le principe, nous pouvions nous croire dispensé de réfuter des erreurs aussi manifestes, aussi repoussantes que celles contenues dans ce paragraphe. Dans notre bonne foi, nous ne supposions pas que l'erreur dût avoir une persévérance que nous n'attribuons qu'à la vérité; mais la moindre attention prêtée aux bruits du dehors, nous montre que loin de diminuer l'erreur ne fait que s'accroître et ses ténèbres s'épaissir.

Le *Socialisme*, comme son nom l'indique, s'attaque à la société. Jusqu'à l'époque du protestantisme, l'autorité, si elle n'était pas toujours respectée, était au moins indiscutable; mais le libre examen étant admis en religion, il fallait aussi l'admettre en politique. Les protestants, ne s'appuyant que sur la force matérielle des princes et des rois, s'en gardèrent d'abord, mais le principe étant posé, les conséquences devaient s'ensuivre. J.-J. Rousseau eut le premier l'audacieux talent de les manifester et de les développer, Voltaire et l'école philosophique aidant, tout se trouva condensé et formulé, comme sans s'en apercevoir, dans les principes de 89.

Dès qu'on proclame que l'autorité réside dans la nation d'une manière absolue et sans restriction aucune, il faut arriver à un état permanent de révolution, il faut supprimer cet ancien pouvoir aussi stable que respecté. L'autorité existe uniquement par le peuple, dit-on; c'est le peuple qui la donne, il peut donc la reprendre, non demain, mais aujourd'hui, mais chaque jour et même plusieurs fois par jour, car la volonté du peuple est aussi versatile qu'exigeante et cruelle.

Les fauteurs de ce système aussi pervers qu'absurde ne veulent pas considérer que la société ne peut exister sans une autorité dirigeante; ils n'admettent pas que l'autorité soit autre chose que l'expression de la volonté de la nation. Cependant Dieu, en fondant la société, a placé à sa tête un pouvoir pour la conduire à sa fin, lui conserver la paix, c'est-à-dire la tranquillité dans l'ordre. Le pouvoir est distinct de celui qui l'exerce, une fonction existe quand même celui qui l'occupait vient à disparaître. Dans la petite société de la famille, l'autorité

paternelle est reconnue tellement nécessaire, qu'à défaut du père, la loi veut qu'elle soit exercée par un tuteur; mais ce dont la loi s'abstient rigoureusement, c'est de permettre aux enfants de changer de tuteur selon leurs caprices.

Un pouvoir est donc nécessaire dans la société, et il doit être aussi stable que possible. Mais quel sera-t-il, quels seront ses devoirs et ses fonctions? Pour résoudre cette question, le socialisme repousse d'abord l'idée de Dieu, auteur du pouvoir et de la société. Il serait cependant bien naturel, quand on veut connaître une chose, d'interroger son auteur; mais la logique n'est point du goût de l'erreur, il faut complaire à toutes les passions: le pouvoir sera d'abord rigoureusement athée; puis il sera non ce qu'il plaira, non pas à la nation, mais à ceux qui la trompent et la fascinent par un langage menteur et diabolique. Dès lors, on peut facilement prévoir toutes les révolutions qui vont bouleverser un peuple. Pour s'autoriser dans la révolte contre l'autorité, on se donne comme réformateur de tous les abus, ennemi de toutes les fautes. Sous ces dehors spécieux, on cache l'idée bien arrêtée de faire table rase de tout ce qui existe, aux dépens de la nation, mais à son avantage personnel; on se fait nihiliste et même ministre.

Qu'on veuille donc bien ne pas l'oublier, la perfection n'est pas de ce monde. Les droits du pouvoir sont sacrés, mais ils sont exercés par des hommes qui peuvent errer dans leurs jugements. Il y aura donc toujours des défauts dans la société, tant qu'elle sera administrée par des hommes. Dieu seul peut gouverner sans faiblesse et sans abus; de là chacun devrait conclure que le gouvernement sera d'autant plus parfait, qu'il se rapprochera plus de la volonté divine. Mais Dieu est un maître incommode pour la Révolution, et ceux qui veulent l'affaiblissement sinon la ruine de toute autorité devraient renoncer à des idées qui leur sont aussi chères que la vie; ils ne le feront pas, ils préfèrent agiter et ruiner leur patrie.

Communisme. — Le pouvoir étant anéanti ou privé des éléments qui faisaient sa force, il est naturel que ceux qui veulent rejeter tout frein s'attaquent à la propriété, ou comme on dit plus vulgairement à l'infâme capital: voulant passer le niveau égalitaire sur la société, ils proclament l'égalité absolue de tous les citoyens de l'homme comme de la femme. Mais Dieu a établi la propriété; la philosophie et l'histoire nous disent que ce droit, qui a été reconnu dans tous les âges et dans tous les pays, a pour origine première le travail; chacun a droit au produit de son labeur, il peut en disposer pour son usage ou par donation, car le droit d'héri-

lage est aussi ancien et aussi sacré que le droit de propriété. Sans nous étendre sur des principes développés ailleurs, supposons un instant que les lois communistes soient appliquées, divisez la fortune française en trente-six millions de paris et vous aurez le pays le plus pauvre qui jamais se soit vu : personne ne disposant de plus de 40 francs, personne n'aura même d'habitation.

Mais, nous diront les communistes, ce n'est pas ainsi que nous l'entendons, nous voulons qu'on donne à chacun selon ses besoins. Soit ; mais qui distribuera ainsi la fortune d'un pays ? Si l'on veut que ce soit l'Etat, qu'on écoute Montesquieu : « De tous les gouvernements despotiques, il n'en est pas qui s'accable plus lui-même, que celui où le prince se déclare propriétaire de tous les fonds de terre et l'héritier de tous ses sujets ; il en résulte toujours l'abandon de toutes les cultures. Si le prince devient marchand, l'industrie est ruinée » (1). Mais l'hypothèse dans laquelle se place Montesquieu ne pouvant plus exister d'après les principes mêmes du communisme, la répartition des biens se fera donc par certains ambitieux qui, pour arriver au despotisme, abuseront les masses, ruineront le pays, feront couler des flots de sang, sèmeront la misère et le deuil autour d'eux, et quand la fortune cessera de leur sourire, s'en iront jouir à l'étranger de la part léonine qu'ils se seront adjugée. L'histoire est là pour dire que nous n'exagérons pas.

Quoiqu'il soit physiquement impossible à chacun d'être riche et de se procurer toutes les jouissances, il n'en est pas moins vrai, que l'inégalité des conditions a quelque chose de dur au premier aspect. Si l'on nous dit, c'est un mal, nous ajouterons aussitôt que c'est un mal nécessaire ; on peut l'atténuer, non le guérir, Dieu l'a voulu ainsi. Apprenez au pauvre à s'incliner sous la main divine qui ne le frappe que pour mieux le récompenser ensuite, apprenez au riche à soulager l'infortune qui l'environne, apprenez que la vie n'est qu'un passage vers une vie meilleure, en un mot, recourez à la religion, voilà l'unique remède ; car, aux rêveries des Fourier, des Enfantin, succède toujours la banqueroute et tout un cortège de turpitudes ; on commence par se dire communiste, mais on finit par agir en communard.

(A suivre).

L'abbé JULES LAROCHE,
du diocèse de Saint-Dié.

(1) Esp. des lois, l. V, c. XIV.

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS

Célébration de la Fête de saint Thomas d'Aquin

Le diocèse de Paris célébrait dernièrement la fête du grand docteur scolastique, Thomas d'Aquin. Celui qui, au treizième siècle, fut la gloire de l'Université de Paris, est aujourd'hui l'un des patrons de la jeune université catholique. Sous ses auspices a été fondée une académie théologique qui porte son nom et a pour but exclusif l'explication de sa doctrine. Cette académie donnait récemment une séance du plus haut intérêt. C'était l'une de ces solennités intimes qui, si elles négligent le bruit et l'éclat des fêtes officielles, laissent dans l'âme une impression plus douce, un parfum plus suave. Les maîtres, les élèves de la faculté de théologie, quelques amis des saines et fortes études théologiques formaient toute l'assistance : ils n'oublieront pas quelle douceur ils ont goûtée dans cette première fête, quelles idées nobles et généreuses, et, pourquoi ne le dirais-je pas ? quel espoir ils en ont emporté.

Que pouvait être une fête en l'honneur de saint Thomas d'Aquin, sinon l'un de ces tournois scolastiques où le grand docteur a lui-même brillé avant de s'asseoir dans la chaire des maîtres, et le panégyrique de sa science et de sa vertu ? On avait choisi comme sujet de l'argumentation trois thèses du Docteur Angélique dans sa doctrine sur l'Incarnation, trois de ces thèses lumineuses qui font pénétrer l'esprit de l'homme aussi loin que possible dans les profondeurs des mystères chrétiens. Les jeunes élèves chargés de défendre ou d'attaquer ces thèses l'ont fait avec une assurance et une sagacité qui leur ont valu de justes éloges. Que ce soient là les prémices de la récompense à laquelle a droit le professeur éminent qui leur distribue la science avec un dévouement qui n'a d'égal que son éloquence.

A lui, au P. Jovene, revenait de droit l'honneur de prononcer le panégyrique de son docteur de prédilection. Il l'a fait de manière à ne laisser aucun doute sur sa haute valeur personnelle. Dès les premières phrases de son discours, il s'était rendu maître de son auditoire par l'élevation des pensées qu'il développait. Il avait pris pour texte ces mots de saint Jean : *Vidimus eum plenum gratiæ et veritatis*. Après avoir montré, si j'ose dire, la raison de la Trinité dans l'Être, la Connaissance et l'Amour, l'orateur a déclaré qu'il n'y avait de perfection, pour

l'homme créé à l'image de Dieu, que dans la ressemblance avec son divin modèle. S'il en est ainsi, plus l'homme se rapprochera de Dieu par la connaissance et par l'amour de l'Être, c'est-à-dire de la vérité, plus il sera saint. Dès lors, qui plus que saint Thomas d'Aquin s'est élevé haut dans les sphères de la sainteté? sa science a été universelle, son amour était en raison de sa science. Ces prémices posées, la conclusion était facile à tirer. Mais il fallait auparavant prouver cette mineure du syllogisme, auquel doit se ramener tout discours bien fait. C'est ce que le P. Jovene a fait avec une chaleur et une éloquence qui lui ont attirés les applaudissements répétés de ses auditeurs, développant de préférence ce qui avait trait à la science admirable de saint Thomas.

La science de Thomas d'Aquin a été grande, parce qu'elle a été sublime et certaine. Sublime! il suffit de se rappeler quel monument prodigieux il a élevé à la gloire de la théologie catholique et de la science humaine, dont la théologie est le dernier mot. C'est peu pour saint Thomas d'arriver à la connaissance de Dieu par la connaissance des choses finies, il fait rayonner la splendeur de la divinité sur toutes les créatures et montre comment de Dieu vient la raison dernière de tous les êtres créés. Le P. Jovene a déroulé aux yeux de ses auditeurs le plan de cette *Somme* incomparable, et c'est avec raison qu'il a pu dire : Je vous le demande, messieurs, n'est-ce pas là du sublime? — Mais rien ne sert de viser au sublime si l'on s'éloigne du vrai : aussi la science de Thomas d'Aquin était-elle certaine. Le Docteur Angélique recherchait la certitude avec passion, avec une passion héroïque et divine, si je puis ainsi parler ; et, dans les siècles qui ont suivi, l'Eglise entière, par la voix de ses docteurs, de ses pontifes et de ses conciles est venue rendre hommage à la science de Thomas et le proclamer le Docteur Angélique.

Le développement de ces pensées a été digne d'elles ; les traits les plus heureux, les comparaisons les plus exquises arrivent à point pour éclairer les considérations les plus hautes. C'est ainsi que, parlant de l'amour des disciples du treizième siècle pour leurs maîtres, ils nous a redit les récits gracieux qui nous montrent saint Thomas recevant les communications célestes des anges et de la Vierge Marie, et celles aussi des âmes de ses disciples, qui, sorties du monde et montées au ciel, revenaient murmurer à l'oreille du maître vénéré : *Sicut audivimus, sic vidimus* : ce que tu nous a enseigné sur terre, au ciel nous l'avons retrouvé. C'est ainsi que, parlant de l'amitié qui régnait entre saint Thomas et saint Bonaventure, et des conseils que le Docteur Angélique cherchant la solution des plus

difficiles problèmes, demandait au séraphique franciscain, il a rappelé que ces deux cœurs se penchant l'un vers l'autre la vérité sortait, comme autrefois deux chérubins se penchant sur l'arche d'Alliance, Dieu prononçait ses oracles.

Le discours a été long : il était fini que tous les assistants écoutaient encore. Le P. Jovene avait trouvé le chemin du cœur ; il avait obtenu ce que tous les orateurs cherchent et ce que bien peu trouvent : il avait persuadé et touché. Cela ne doit pas surprendre ceux qui connaissent le P. Jovene et savent jusqu'à quel point il s'est incorporé la doctrine du maître. Et puisqu'ici l'occasion se présente de dire un mot de l'enseignement du professeur, pourquoi ne pas le faire ?

Le P. Jovene est professeur de dogme à la faculté de théologie de l'université catholique de Paris. Longtemps professeur de philosophie, il a dû quitter la philosophie pour la théologie : ses élèves en ont un double profit. L'homme ne change pas la voie qu'il a prise dès sa jeunesse : il peut la modifier, mais il y revient toujours. Philosophe, le P. Jovene l'est resté en devenant théologien. Il est rare de trouver, en ce temps où la race semble s'en perdre, un métaphysicien plus profond, un penseur plus ferme, un logicien mieux armé. Tout ce que les siècles passés ont pu lui donner, il s'en est saisi, il veut s'en servir ; il croit qu'il est possible d'admirer une autre époque que celle où l'on vit ; mais il n'oublie pas qu'avant tout on doit être de son temps, qu'il n'est pas permis de rester indifférent au mouvement des idées de la science contemporaine, et que, s'en prendre aux erreurs qui n'ont plus cours, c'est faire comme don Quichotte et se heurter à des moulins. Au dix-neuvième siècle, le théologien catholique doit se préoccuper avant tout des erreurs qui troublent notre société mal assise, il doit tenir compte des découvertes journalières de la science en y trouvant sujet d'admirer et de louer Dieu, il doit se servir des arguments scientifiques sans renier la tradition, ou mieux, il doit confirmer l'enseignement catholique par la science, qui ne peut lui être opposée si elle est vraie.

Pour le P. Jovene, parler et agir ne sont pas deux ; ce qu'il enseigne, il le fait ; ses auditeurs savent quelles vives lumières, quelles profondes théories il a su puiser aux découvertes physiologiques sur la vie à tous ses degrés. Les sciences qui semblent le plus s'écarter de la théologie ont été par lui mises à contribution, et cela pour expliquer la substance de la vie en Dieu ; et lorsqu'on avait entendu ces considérations si belles, parce qu'elles étaient vraies, on ne pouvait s'empêcher de se sentir attirer vers ces pro-

blèmes, dont la profondeur fascine comme les abîmes.

C'est ainsi armé de tout ce que notre siècle lui présente, que le P. Jovene attaque les erreurs qui se glissent dans la société, surtout celles qui mettent en péril la société religieuse. Il ne laisse rien passer : faisant toujours une noble distinction entre les personnes et les erreurs, autant il est généreux pour les unes autant il est impitoyable pour les autres. Ceux qui l'ont entendu réfuter les doctrines ontologiques, se rappelleront avec quelles nobles expressions il a parlé de l'humble soumission de M. Branchereau. A côté de cette générosité se place une loyauté exceptionnelle. Il est facile, très facile même, en citant des textes, en les isolant du contexte, en les tronquant, de mettre de son côté un auteur quel qu'il soit : le temps est venu de rompre avec la méthode antiscientifique. Avant de chercher le sens d'une phrase prise dans un auteur, on doit d'abord se pénétrer des pensées de cet auteur, quoique cela puisse sembler paradoxal : alors tout s'explique de lui-même, et si une expression semble s'écarter, l'exception ne doit pas infirmer la règle, mais la règle expliquer l'exception. Au fond, les règles de la critique ne sont que l'application du bon sens. Muni de ce bon sens scientifique, le P. Jovene, dans sa loyauté, n'escamote pas, comme il le dit, les difficultés par crainte de ne pouvoir les résoudre. Il s'attache avant tout à faire la lumière dans l'esprit de ses auditeurs, et rien ne lui coûte pour en arriver là. Il n'est pas étonnant après cela que ses auditeurs s'attachent à leur professeur, qu'ils s'incorporent sa doctrine et sa méthode (*Univers*)

Adoption du titre d'Institut catholique.

Le conseil des évêques fondateurs de l'Université catholique de Paris a tenu une réunion la semaine dernière. Il a décidé que l'on persévérerait dans la voie suivie jusqu'à présent, tout en se conformant aux exigences de la loi.

L'Université prendra désormais le titre d'*Institut catholique*.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LYON

Célébration

de la Fête de saint Thomas d'Aquin.

Le 13 mars dernier, l'université catholique a célébré la fête de saint Thomas d'Aquin, sous le patronage duquel se sont placées toutes les institutions du même genre lorsque la loi, trop libérale au gré des radicaux, leur a permis de se

constituer et de s'épanouir au soleil du droit commun. La cérémonie, dont l'intimité faisait le principal caractère, a eu lieu dans l'église d'Ainay. Le conseil d'administration, les professeurs et les élèves des diverses facultés occupaient les places qui leur avaient été respectivement assignées. Une foule considérable et toute sympathique se pressait à leur suite. S. E. le cardinal archevêque a dit la messe et donné la communion à bon nombre de personnes. La plupart des professeurs de l'université se sont approchés de la table sainte, et leur exemple a été suivi par plusieurs étudiants. Il faisait beau voir ces jeunes gens venir sans ostentation ni respect humain, demander à Notre-Seigneur la force et l'énergie dont ils ont besoin pour marcher d'un pas ferme et assuré dans le chemin du devoir. Cette manifestation pacifique en valait bien une autre.

Après la messe, le R. P. Belon, professeur de dogme, a pris la parole, et, dans un discours très éloquent, a montré que l'Eucharistie avait été pour saint Thomas le principe de la sainteté et de la science. On a surtout remarqué le parallèle entre la Somme théologique et le temple matériel où daigne habiter le Dieu de l'Eucharistie. La religieuse attention de l'auditoire a dû prouver à l'orateur que son langage était compris et goûté.

La cérémonie s'est terminée par la bénédiction du très saint-Sacrement. L'esprit vraiment paternel qui règne au sein de notre université ne pourra que se développer dans des fêtes analogues à celle-ci (*Semaine religieuse de Lyon*).

Variétés.

LA SACRÉE CONGRÉGATION DES INDULGENCES

I

Il a été longuement et suffisamment écrit sur cette congrégation dans les *Analecta Juris pontificii*, les *Ministères ecclésiastiques* de M. Pallard et le *Traité des peines canoniques* de M. Stremier. Cela ne m'empêchera pas toutefois d'en reparler au moins sommairement.

La sacrée congrégation des indulgences et des saintes reliques doit son établissement au bref *In ipsius pontificatus* de Clément IX. Daté du 6 juillet 1669, ce bref énonce clairement la cause qui détermina les souverains pontifes à ériger les diverses congrégations de cardinaux : « In ipsius pontificatus nostri primordiis, cum

multas venerabilium fratrum nostrorum S. R. E. cardinalium congregationes ad certarum rerum et negotiorum in amplissimum romanæ curiæ alveum ex omnibus mundi partibus assidue confluentium tractationem atque determinationem, a fil. record. romanis pontificibus prædecessoribus nostris, ad Ecclesiæ catholicæ ac ditionis temporalis ejusdem S. R. E. utilitatem, prudenti salutarique consilio institutas reperissemus, quæ incumbentem vobis ingentem curarum molem pro suæ quæque parte sublevaret; nullam tamen adhuc erectam videremus, quæ sacri indulgentiarum thesauri curæ et dispensationi et rectæ dispositioni peculiariter incumberet, etc.»

Clément IX forma une commission spéciale de cardinaux et de prélats et fit usage de ses conseils pour les choses concernant les indulgences et les reliques. Les travaux auxquels se livra cette commission dans des délibérations communes, ayant pleinement répondu à l'attente du pontife, il l'institua en congrégation stable et permanente, et lui donna le pouvoir ordinaire de résoudre toutes difficultés et doutes qui s'élevaient relativement aux reliques des saints et aux indulgences, de corriger les abus, de prohiber la publication des Indulgences fausses ou apocryphes, de reconnaître les reliques nouvellement découvertes, et de veiller à ce que, dans la concession des indulgences et la distribution des reliques, tout se passe pieusement et saintement. Ce bref contient les termes les plus expressifs pour indiquer la juridiction permanente et ordinaire de la nouvelle congrégation, dans la limite de ses attributions spéciales : « Congregationem ejusdem S. R. E. cardinalium ac prælatorum, et aliorum virorum prædictorum a Nobis, ut præfertur, electorum et deputatorum, ac in futurum tam a nobis quam a successoribus nostris romanis pontificibus eligendorum et deputandorum, cum facultate omnem difficultatem ac dubietatem in sanctorum reliquiis aut indulgentiis emergentem, expediendi, etc., tenore præsentium perpetuo erigimus et instituimus.»

Clément IX se réserva toutefois la solution des doutes dogmatiques; il voulut que la congrégation consultât le souverain pontife dans les occasions plus graves et plus difficiles. Il lui prescrivit de procéder à la correction des abus, *judicii forma plane postposita*, avec un pouvoir qui est l'autorité même du pape : « Falsas, apocryphas, indiscretasque indulgentias etc., nostra seu illius auctoritate rejiciendi.» Exercice ordinaire de l'autorité apostolique, procédure sommaire, c'est le fond et la constitution commune des congrégations.

Pie IX a apporté quelques modifications aux attributions actuelles de la congrégation des

indulgences qui s'occupe, non plus seulement de résoudre les doutes et les difficultés, de promulguer des décrets et de donner des déclarations, mais aussi de condamner les indulgences apocryphes, de réviser les catalogues et sommaires d'indulgences, ainsi que de souscrire, sous peine de nullité, les concessions générales faites par voie de bulles, de brefs et de rescrits, ce qui équivaut à l'enregistrement officiel des concessions de faveurs spirituelles les plus importantes pour l'Église.

II

La congrégation des Indulgences se compose actuellement : d'un cardinal *préfet*, de plusieurs *cardinaux* nommés par le pape; d'un *secrétaire*, qui appartient à la prélature; d'un *substitut*; d'un *assesseur*, et enfin d'un certain nombre de *consulteurs*, choisis dans la prélature et les ordres religieux, parmi lesquels sont toujours de droit Mgr le sacriste du Pape, évêque de Porphyre; Mgr le secrétaire de la congrégation des Rites, Mgr le promoteur de la Foi et Mgr le Préfet des cérémonies apostoliques.

Les bureaux de la Congrégation des Indulgences sont situés au palais de la Chancellerie, avec toutes les autres congrégations.

III

La question des Indulgences est double, selon qu'on l'envisage par son côté théorique ou pratique.

Au premier point de vue, nous avons deux ouvrages importants à consulter : celui, devenu très-rare, du P. Théodore du Saint-Esprit et qu'il conviendrait en conséquence de réimprimer avec les annotations nécessaires; puis la *Bibliotheca prompta* de Ferraris, qui doit être dans toute bibliothèque ecclésiastique.

Au point de vue pratique, les ouvrages ne manquent pas, sous quelque titre qu'ils se présentent, manuels, catalogues, recueils, trésors, etc. Dans l'impossibilité de les énumérer tous, je ne parlerai ici que de quelques-uns d'entre eux, me restreignant à ceux qui font autorité ou qui jouissent de quelque notoriété.

IV

Les décrets et résolutions authentiques de la Congrégation ont été publiés en 1862 par Mgr Prinzivalli, substitut de la congrégation et archiprêtre de la basilique de Sainte-Marie *in cosmedin*, en un gros volume in-octavo, qui coûte fort cher. C'est cette édition unique, imprimée à Rome, que j'ai rééditée à Paris en 1868. Mais je l'ai disposée autrement, pour suivre rigoureusement l'ordre chronologique. J'ai eu soin d'ajouter les décrets postérieurs, jusqu'à la date de l'impression. L'appendice

renferme une série de bulles et brefs des souverains pontifes, empruntés au bullaire romain, documents d'un haut intérêt et qui sont tous relatifs à des concessions particulières d'indulgences.

Enfin, pour faciliter les recherches, déjà abrégées par les sommaires français, j'ai terminé le volume par une double table alphabétique, l'une contenant les matières traitées et l'autre les noms de lieu inscrits en tête des décrets.

Le bon marché du volume le rend accessible à toutes les bourses. L'édition romaine, au contraire, n'a eu que peu de succès, en raison de son prix élevé : de plus, elle est encombrée de prières, dont ce n'est pas ici la place.

Depuis la publication de nos deux volumes, nombre de décrets ont paru. Il devient donc nécessaire ou de compléter par un supplément ou de faire une nouvelle édition. Avis aux éditeurs catholiques, qui répondront ainsi à un besoin urgent, car on ne s'est jamais tant occupé qu'à présent d'indulgences.

V

Les prières, actes de piété et exercices de dévotion, en un mot toutes les œuvres pieuses indulgenciées par les souverains pontifes, ont été recueillies et groupées méthodiquement par Mgr Prinzivalli, dans un ouvrage italien qui a pour titre : *Raccoltà*. Ce livre, d'un usage journalier, est très-populaire dans toute la péninsule. Il n'est pas de maison chrétienne qui ne le possède. La sacrée Congrégation des Indulgences l'a approuvé, en sorte qu'on peut le considérer comme officiel et authentique.

Un prêtre français, qui vit depuis de longues années à Rome, où il a exercé les fonctions de recteur de l'église des quatre nations, M. Louis Pallard, s'est chargé de nous donner une traduction rigoureusement exacte de la *Raccoltà*, car, d'après un décret rendu sous le pontificat de Pie IX, les traductions valent, pour l'acquisition des Indulgences, tout autant que l'original lui-même, pourvu toutefois que la version soit fidèle. Le recueil français fait partie d'une petite bibliothèque portative des plus commodes, en sorte que l'on peut facilement s'en servir à l'église où, au besoin, il remplacera tout autre livre de prières, puisqu'on y trouve ce qui est dans les paroissiens, comme les prières du matin et du soir, les vêpres du dimanche, la bénédiction du saint Sacrement, les actes pour la communion et une méthode pour assister avec fruit au saint sacrifice de la messe, méthode empruntée à saint Léonard de Port-Maurice. L'auteur, nous ne saurions trop l'en louer, a toujours joint, en regard de sa traduction, le texte original quand il est en latin, ce que préféreront certainement les membres du clergé.

La traduction de M. le docteur Pallard a été approuvée par la Congrégation. A ce propos, qu'il me soit permis d'émettre un vœu dont on comprendra la nécessité. Quand la congrégation lancée dans l'univers catholique une prière quelconque, elle devrait bien en donner en même temps une traduction pour ainsi dire officielle, dans les principales langues de l'Europe. Il y a des inconvénients réels à voir répandues des prières dont le texte n'est pas rigoureusement le même. Je n'en citerai que deux exemples, parce qu'il s'agit de prières usuelles. A ma connaissance, nous avons au moins trois traductions différentes de l'oraison *O bon et très doux Jésus* et de la louange de réparation *Dieu soit béni*. Rien ne serait plus facile que d'éviter cette pluralité de versions, qui produit une certaine confusion dans l'esprit des fidèles. Or, l'approbation donnée à M. Pallard n'a pas ce caractère exclusif. A un moment donné, il faudra que son recueil ou tout autre analogue soit réellement le seul texte que l'on puisse réciter légalement. Au fond, il ne s'agit pas d'une question littéraire, mais seulement d'une scrupuleuse exactitude à reproduire la prière approuvée, tout en donnant à la traduction l'élégance que comporte notre langue.

VI

Les relations avec Rome sont devenues très fréquentes, les pèlerins y affluent, vont à l'audience du Pape et en rapportent pour eux et leurs amis des faveurs spirituelles. Ces faveurs sont attachées à des objets de dévotion, tels que médailles, croix, chapelets, statuettes, etc. La congrégation des indulgences a réglé elle-même la nature des indulgences accordées en cette occurrence. Le Pape les concède toutes, mais sans dépasser la limite, à moins qu'il ne le déclare expressément. Il importe donc de connaître exactement la teneur même de la concession. On la trouve dans les décrets et dans la *Raccoltà*; l'imprimerie camérale l'a longtemps reproduite en livrets économiques et vulgarisateurs.

M. Pallard, dont les indulgences sont pour ainsi dire le domaine, a voulu répandre et propager ces livrets. Grâce à lui, nous avons maintenant des traductions en français, en anglais et en espagnol. Nous le félicitons d'avoir par là rendu un nouveau service aux pèlerins de la ville éternelle. Trois fois, j'ai moi-même donné au public ce sommaire des indulgences papales, mais tout le monde n'a pas mon année liturgique et rien n'est plus fugitif qu'un journal, car je l'ai répété dans la *correspondance de Rome* et dans le *Pèlerin*.

VII

Mgr Prinzivalli, à la suite du volume des de-

crets, a imprimé le sommaire des indulgences attachées aux confréries et autres associations pieuses, sommaire révisé et approuvé par la Congrégation. M. Pallard a complété ce catalogue et il en a formé un volume qui a pour titre : *Recueil de Tiers-Ordres, archiconfréries, confréries, scapulaires, congrégations, pieuses unions, œuvres, associations et sanctuaires, auxquels sont attachées des indulgences et autres faveurs spirituelles*. Son recueil, approuvé par la congrégation, ne contient pas seulement l'énumération des indulgences : on y trouve, en plus, tout le cérémonial usité pour l'admission dans les confréries, la vestition du sac, la bénédiction du rosaire, des cierges et des roses du rosaire, des divers scapulaires, de la médaille de saint Benoit, etc. Un supplément met toujours l'ouvrage au courant des dernières concessions. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit très recherché et revêtu de la haute approbation de Nos Seigneurs les évêques, car on a là, sous la main et tout ensemble, ce qu'il faudrait chercher ailleurs, quelquefois très difficilement, dans des brochures éparses, souvent épuisées ou qui même n'ont jamais franchi la frontière de l'Italie. Par cette troisième publication, notre zèle patriote a acquis des droits à notre gratitude et nous ne pouvons que l'encourager à continuer de favoriser ainsi le développement à la fois de la science ecclésiastique et de la piété.

VIII

Il me reste à dire un mot de quatre dévotions spéciales, qui sont l'affiliation, l'autel privilégié, le chapelet et les sept autels.

Les basiliques majeures de Rome et quelques autres églises, comme la basilique de Lorette, ont reçu des souverains pontifes, le privilège de communiquer à d'autres églises leurs propres indulgences, ainsi que le pratiquent les archiconfréries à l'égard des confréries. J'en ai fait l'objet d'une dissertation très développée, qui a été insérée dans les *Analecta juris pontificii*, où l'on trouvera également un mémoire complet sur l'autel privilégié. J'espère pouvoir en donner bientôt une nouvelle édition, car il n'est pas d'église qui n'ait son autel privilégié, et bon nombre de nos cathédrales ou sanctuaires de renom ont été canoniquement affiliés.

Je tiens tout prêt pour l'impression un traité du chapelet et du rosaire, qui formera un gros volume, le premier qui aura encore paru sur cette question si épineuse et si complexe. Peut-être ne sait-on pas assez que le chapelet ne se présente pas sous une forme unique et qu'on en com. de une vingtaine d'espèces, essentiellement différentes quant aux prières et aux indulgences.

Je ne reviendrai pas non plus, autrement

qu'en passant, sur l'indulgence des sept autels, qui a été accordée par Pie IX à plusieurs églises de France. Je renvoie encore aux *Analecta juris pontificii*, qui ont reproduit les prières usitées à Rome en cette circonstance.

IX

Pendant plus de vingt ans, j'ai ramassé à Rome même, tous les documents que j'ai pu me procurer sur les indulgences, à quelque point de vue que l'on se place pour les étudier. Mon intention était d'en composer une espèce de *Somme*, comportant nécessairement au moins une dizaine de volumes. Sa longueur était justifiée par la réimpression de tous les documents qui font foi authentique des concessions. La matière eut été ainsi épuisée. Le cardinal Bizzari, alors préfet de la Congrégation, avait donné son entier assentiment à cette œuvre ; seulement il me fit observer prudemment que ce n'était pas le moment de tenter pareille entreprise. Il voulut bien m'exposer une situation que j'ignorais.

« La congrégation, me dit-il, actuellement, n'a plus d'hommes spéciaux ; nos consultants ne sont que des théologiens qui raisonnent de la partie dogmatique. La mort de Mgr Prinzivalli a été une perte irréparable. Lui seul connaissait pratiquement nos archives et pouvait en tirer parti. Les indulgences se sont tellement multipliées que c'est comme un labyrinthe inextricable, où s'égarent les plus studieux. Il faudra donc en revenir à la mesure prise par Paul V, qui supprima en bloc toutes les indulgences existantes de son temps. Nous créerons, une fois pour toutes, des catégories tant pour les personnes que pour les choses. Ce sera un vaste tableau, où les basiliques, les cathédrales, les églises, les confréries, les ordres religieux, etc., auront chacun un casier spécial, qui ne sera plus ni modifié ni augmenté. Telle est la proposition que j'ai faite au Saint Père, qui l'a acceptée et qui la soumettra au Concile du Vatican. »

Le concile s'est passé sans qu'on ait eu le temps de traiter la question des indulgences. Quand reprendra-t-il ? Personne ne le sait. Le pape et le cardinal sont morts. Avec d'autres hommes surgissent d'autres idées. Il est donc possible qu'il ne soit pas donné suite au vœu de Pie IX et au projet élaboré par le cardinal Bizzari.

Nous restons, pour longtemps peut-être encore, dans le *statu quo*. Or, tant qu'il durera, il importe que nous nous en tirions, sur la question qui nous occupe, honorablement, c'est-à-dire scientifiquement. Dans le but d'utiliser des recherches qui peuvent profiter à tous, il y aurait donc avantage à revoir mes manuscrits

pour songer définitivement à les mettre au jour. Si Dieu me laisse quelques loisirs, je ne désespère pas de conduire cette œuvre à terme et de former, comme je l'avais rêvé, la *Bibliothèque des indulgences*, si ce titre n'est pas trop ambitieux.

X. BARDIER DE MONTAULT.
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

Biographie.

MGR CZACKI

NONCE APOSTOLIQUE

(Suite.)

C'est donc au nom de la civilisation que le Pape invite la famille à se rapprocher de l'Église; au terme de la voie descendante que suit la famille à cette époque, le pontife lui montre la barbarie déjà prête à envahir la société. C'est au nom de la civilisation que les ennemis de l'Église voudraient déchristianiser la famille; mais celui que Dieu a placé à la tête de son peuple dévoile cette misérable équivoque; il venge ainsi, à la fois, l'Église et la vraie civilisation.

Après avoir défendu la constitution chrétienne et les droits de la famille, le pontife défend aussi ses devoirs. Dans sa lettre au cardinal-vicaire, on lit, sur l'union de l'instruction et de l'éducation, ces mémorables paroles :

« On ne peut, cela est hors de doute, renouveler sur l'enfant le jugement de Salomon et le partager d'un coup d'épée déraisonnable et cruel qui sépare son intelligence de sa volonté. Tandis que l'on cultive la première, il est nécessaire d'acheminer la seconde à la conquête des habitudes vertueuses et au but final. Celui qui, dans l'éducation, néglige la volonté et concentre tous ses efforts à la culture de l'intelligence, parvient à faire de l'instruction une arme dangereuse dans les mains des méchants, car c'est l'augmentation de l'intelligence qui vient parfois s'adjoindre aux mauvais penchants de la volonté et leur donner une force contre laquelle il n'y a plus moyen de résister. »

Un philosophe anglais, Herbert Spencer, malgré son abject positivisme, opine là dessus comme le Pape. Voici ses paroles :

« La confiance dans les effets moralisateurs de la culture intellectuelle que les faits contredisent catégoriquement est du reste absurde *a priori*. Quel rapport peut-il y avoir entre ap-

prendre que certains groupes ou signes représentent certains mots, et acquérir un sentiment plus élevé du devoir? Comment la facilité à former couramment des signes représentant les sons pourrait-elle former la volonté de bien faire? Comment la connaissance de la table de multiplication ou la pratique des divisions peuvent-elles développer les sentiments de sympathie au point de réprimer la tendance à nuire au prochain? Comment les dictées d'orthographe et d'analyse grammaticale peuvent-elles développer le sentiment de la justice, ou des accumulations de renseignements géographiques accroître le respect de la vérité? Il n'y a guère plus de relations entre ces causes et ces effets qu'avec la gymnastique qui exerce les mains et fortifie les jambes. *La foi aux livres de classe et à la lecture est une des superstitions de notre époque.* » (1)

C'est à la famille à protester contre cette séparation de l'instruction et de l'éducation; c'est à elle surtout à protester contre cette fausse instruction qui substitue les hypothèses aux principes, et nuit autant à la science qu'à la religion. Comment garder son sang-froid devant ce brigandage de doctrine qui, niant même la distinction du bien et du mal, réduit tout à la chimie et à la physiologie? « On a vu, s'écriait l'abbé Bougaud, des professeurs, des hommes mûris par l'âge, enseigner aux applaudissements d'une jeunesse corrompue et légère, qu'il n'y a point de Dieu, point d'âme, point de distinction du bien et du mal, point de liberté morale ni de responsabilité; que le cerveau secrète la pensée comme les reins l'urine, que la vertu et le vice sont des produits comme le sucre et le vitriol; qu'il n'y a point d'autre Dieu que celui que l'homme se fait à lui-même, qu'il tire de lui-même comme l'araignée de sa toile. Voilà ce qu'ils enseignaient ces vieillards à des jeunes gens légers, corrompus, tourmentés de passions. Et ce qu'ils leur disaient encore c'est que toutes les passions sont dans la nature et tout ce qui est dans la nature est bon; c'est que la morale est une affaire d'intérêt et que la conscience n'est qu'un mécanisme bien simple et qui se démonte comme un ressort. Ah! ceux que j'accuse ici, ce ne sont pas ces jeunes gens; ceux que j'accuse encore plus que les professeurs eux-mêmes, ce sont les pères qui tolèrent un pareil empoisonnement. Je leur dis ici : « Vous êtes des aveugles. » Il s'est levé parmi vous en France au siècle dernier, un sophiste qui a dit : *L'école sans Dieu*. Et au lieu de le chasser avec des verges comme on fait d'un empoisonneur public, nous l'avons applaudi. Et de ce rhéteur qui fut grand par quelques accents, il est né une foule d'affreux petits sophistes qui répètent

(1) Préparation à la science sociale par la physiologie.

tous les jours : *L'école sans Dieu*. Et quand ils ont de là des jeunes gens débauchés, corrompus nous nous étonnons naïvement. Et quand ces jeunes gens portent dans des congrès publics des cris d'athéisme, et qu'on s'émeut autour de vous, vous dites qu'on fait trop de bruit, que ce sont là des exceptions. A la bonne heure ! Mais si la première fois qu'on vit des laves brûlantes au sommet du Vésuve, on s'était plus alarmé, les habitants d'Herculanum et de Pompéi n'auraient pas disparu dans une mer de feu, et le voyageur qui visite avec émotion les restes de ces étranges catastrophes, ne lirait pas sur les ruines ces trop tardives paroles : *Cavete, posteri, vestra res agitur* (1). »

Au relèvement de la famille et à la restauration des sciences, Léon XIII veut joindre la restauration de la société et son affermissement sur les bases éternelles. Tâche immense, mais pleine de délicatesse ! Successeur de Pie IX, il devait continuer son œuvre ; mais, en tenant compte des résultats acquis, la compléter. Dépositaires d'une vérité immuable, les Papes n'ont pas, dans le gouvernement de l'Eglise, une même œuvre à accomplir, ni, par conséquent, une même ligne à suivre. L'Eglise, sans doute, ne change pas ; mais le monde change sans cesse : les changements de circonstances, de besoins et de périls exigent des changements de conduite. Aussi les pontificats se succèdent sans se ressembler, et chaque pape gardant sa physionomie propre, ne ressemble ni à son successeur, ni à son prédécesseur.

Le règne de Pie IX a vu s'accomplir de grands événements et changer la face de l'Europe. Quand de telles révolutions éclatent, elles troublent les esprits et excitent les passions. Parce que certaines choses ont péri, on s'imagine qu'on pourra ébranler ou abattre les bases de la société. Les âmes faibles conçoivent de monstrueuses espérances. De là, ces explosions épouvantables d'instincts destructeurs ; de là ces secousses qui ébranlent la société jusque dans ses fondements. Les barbares ne viennent plus de la Scythie, ils émergent des bas-fonds de la société, mais leur fureur s'attaque à tout. « La religion catholique, dit le comte Coston, est battue en brèche à la fois par les rationalistes et les athées : la philosophie, grâce au courant matérialiste, est menacée de se confondre avec la physiologie ; l'on se déprave sous l'influence du réalisme le plus honteux et, en perdant de vue l'idéal, s'éloigne de plus en plus du beau. Et dans l'ordre politique et social que de ruines, et surtout que de craintes pour l'avenir ! »

« Les germes de tant de doctrines funestes

et de tant de faits douloureux sont déjà anciens, et nous ne voulons point entreprendre ici l'œuvre difficile d'en fixer l'origine et d'en chercher les développements. Mais on peut affirmer que c'est surtout depuis la moitié de ce siècle que les entreprises les plus audacieuses ont eu lieu ; c'est dans la seconde moitié de notre siècle que les doctrines antichrétiennes ainsi que les théories matérialistes et socialistes ont été poussées jusqu'à leurs dernières conséquences ; c'est encore dans la seconde moitié de notre siècle qu'on a vu la chute du pouvoir civil des Papes, les sanglantes orgies de la Commune de Paris, et la persécution violente de l'Eglise dans plusieurs Etats de l'Europe. Pie IX, durant son long règne, a donc vu monter autour de lui les flots de l'erreur et du mal ; mais a vu aussi et dirigé les nobles efforts de toute une génération d'hommes savants et généreux, qui ont lutté sans faiblir pour la défense de la vérité. Le règne de Pie IX a été le temps de la lutte et de la résistance. Abandonné de toutes les puissances humaines, Pie IX ne s'est pas senti abandonné par son courage ; il a proclamé à haute voix toutes les vérités que le monde méconnaît. Il a resserré autour du trône pontifical et fortifié contre toute attaque l'autorité qui condamne le mensonge. Les grandes erreurs et les grands crimes ont été frappés de toutes les foudres dont dispose l'Eglise. Désormais aucune équivoque n'est possible, et pour tout catholique sincère, rien n'obscurcit plus le droit et la vérité. Mais dans cette lutte généreuse, Pie IX a dû rencontrer de toutes parts des obstacles à vaincre ; des intérêts à froisser ; il a dû tenir tête à l'aveuglement de préjugés populaires, comme à l'orgueil et l'ambition de la plupart des hommes qui gouvernent l'Europe. Condamné à un combat de tous les jours, Pie IX, entouré de l'amour de tous les fidèles, mais délaissé par tous les puissants de la terre a courageusement accepté jusqu'à la dernière heure, les épreuves, l'abandon, qui étaient la conséquence du grand devoir qu'il a su remplir.

« On peut dire que Pie IX a accompli la première partie de l'œuvre, et peut-être la plus ingrate. Mais après que l'erreur a été condamnée, après que l'iniquité a été signalée à l'indignation de la conscience humaine, il est temps de voir, si on ne peut pas par la persuasion arracher l'erreur du fond des âmes, et désarmer les préventions injustes. Dieu a confié à Léon XIII ce rôle pacificateur et c'est vers l'accomplissement de ce dessein de Dieu qu'ont été dirigés les premiers actes du nouveau pontificat. Pie IX qui avait surtout mission de résister et de combattre, a pu suivre une politique qui condamnait le Saint-Siège à un isolement

(1) BRUGAUD, *Le Christianisme et les temps présents*, t. 1, p. 180.

courageusement supporté; Léon XIII, qui a pour mission de convertir et de rapprocher, a besoin de ne rien négliger de ce qui peut fortifier l'action de l'Eglise et rendre la paix aux consciences. Ainsi l'homme vient toujours à l'heure fixée par Dieu ! Ainsi l'ouvrier de la Providence, lorsque le mal a fait son temps, vient accomplir la promesse divine, suivant laquelle les nations de la terre sont guérissables et reviennent à Dieu ! (1). »

En montant sur le siège pontifical, Léon XIII, s'adressant aux Souverains, disait : « Nous élevons en même temps notre voix vers les princes et les chefs augustes des peuples, et nous les conjurons de nouveau au nom du Dieu suprême de ne pas dédaigner, en un temps si malheureux, l'aide offerte par l'Eglise de s'approcher amicalement et avec un zèle pareil au nôtre, de cette source de prestige et de salut, et de s'unir à elle de plus par les liens de la charité et de l'obéissance.

« Dieu veuille qu'après avoir reconnu la vérité que nous avons dit et après s'être convaincus que, suivant l'opinion de saint Augustin, l'observation de la doctrine de Jésus-Christ est très profitable à l'Etat, et que la sécurité de l'Eglise et l'obéissance universelle constituent les bases de l'Etat et de la sécurité et de la paix publiques, Dieu veuille, disons-nous, qu'ils consacrent leurs pensées et leurs soins à réparer les maux dont souffrent l'Eglise et son chef visible, et Dieu veuille aussi que, de cette façon les peuples qu'ils gouvernent jouissent sous le règne de la justice et de la paix, d'une ère de prospérité et de gloire. »

Dans sa lettre au cardinal Nina, le Pontife revient sur ce *Pax vobis* qui lui tient au cœur. « Puisque, dit-il, l'extrême habileté des ennemis de l'Eglise, afin d'exciter contre elle les défiances et les haines du monde, ne cesse de répandre contre elle les plus graves calomnies, Nous serons toujours les premiers à dissiper les préjugés et à repousser les accusations, certains que les peuples quand ils connaîtront l'Eglise telle qu'elle est réellement et sa bonté, seront de toutes parts portés à se jeter dans son sein.

« C'est dans cette pensée que nous avons voulu faire entendre notre voix à ceux qui ont entre les mains les destinées des nations, les engageant vivement à ne pas repousser dans un temps où ils en ont si grand besoin, l'appui si fort que leur offre l'Eglise. C'est animé par la charité apostolique, que nous nous adressons à ceux qui ne nous sont pas unis par les liens de la religion catholique, désireux que leurs sujets jouissent aussi des bienfaits de cette divine institution.

« Pour secourir ces vues de notre cœur, nous

(1) *Correspondant*, t. CXIII, p. 194.

nous sommes adressé au puissant empereur de l'illustre nation allemande, laquelle, à raison de la condition difficile faite aux catholiques, réclamait d'une façon particulière notre sollicitude. Cet appel, inspiré uniquement, par le désir de voir l'Allemagne recouvrer la paix religieuse, a été favorablement accueilli par l'auguste empereur et a eu pour effet de produire des négociations amicales. Dans ces négociations notre but fut non d'arriver à une simple trêve qui laisserait la voie ouverte à de nouveaux conflits, mais de nouer une paix véritable, solide et durable. L'importance de cet objet, justement appréciée par la haute raison de ceux qui ont en main les destinées de cet empire, les conduira, nous en avons la confiance, à se prêter aux succès de cette entreprise. L'Eglise se réjouirait de voir la paix rétablie dans cette noble nation; mais l'empire n'aurait pas moins à s'en féliciter, puisque les consciences étant rassurées, il trouverait comme autrefois dans les fils de l'Eglise catholique les sujets les plus dévoués et les plus généreux. »

Ainsi le Pape offre la paix à l'Orient et à l'Occident. Tous les Etats ont besoin de l'accepter; tous ne peuvent la recevoir que de l'Eglise. En faisant la guerre à l'Eglise, ils s'appuient sur les principes du socialisme; or, ils seront dévorés par le socialisme, s'ils ne reviennent à l'Eglise. L'Eglise d'ailleurs, le cœur plein de miséricorde et les mains pleines de grâces, leur offre seule les lumières et les forces qui sauvegardent l'esprit public, les bonnes mœurs et l'ordre social. Nous n'avons pas à le démontrer ici; nous constatons.

Enfin, le Pape Léon XIII, pour le salut de l'Eglise et du monde, doit appliquer les décrets du dernier concile, réagir, non-seulement contre le rationalisme et le positivisme, mais contre tout particularisme (disciplinaire, et réaliser, par la foi aux doctrines dogmatiquement définies la formule de l'Evangile : *Un seul troupeau, un seul pasteur*.

Fébronius, Van-Espen, Eybel, Tamburini, le synode de Pistoie et de nos jours, quelques évêques gallicans, nonobstant la bulle dogmatique de Pie VI, qui avait condamné les opinions erronées, voulaient soutenir que le pouvoir du Pontife romain sur les autres sièges épiscopaux n'était pas *ordinaire*, mais seulement *extraordinaire*, réduit au cas d'extrême nécessité, borné à l'inspection, tout au plus, à la direction; qu'il n'était pas *épiscopal*, mais seulement *primatial*, parce que la primauté s'étendant à toute l'Eglise, si elle jouissait du pouvoir vraiment épiscopal, il s'ensuivrait d'après eux, que le Pape serait l'évêque universel et unique; qu'enfin le pouvoir du Pape fût-il ordinaire et épiscopal, n'était pas *immédiat*, mais

devait s'exercer seulement par l'intermédiaire des pasteurs.

D'après la théorie gallicane, le droit divin selon lequel l'évêque serait l'unique juge de son diocèse, est tellement absolu que, sauf le cas de confusion et de grand désordre, le Pape n'avait pas à s'immiscer dans les affaires du diocèse. Hors ce cas, presque chimérique, ni le Pape intervient, disaient les gallicans, il réduit le diocèse à l'état d'un pays de mission et l'évêque à la condition de vicaire apostolique. D'où l'adage à l'encontre : *Quidquid potest Papain Ecclesia, potest episcopus in diocesi*: adage qui, pris à la lettre, supprimait pratiquement la chaire apostolique. D'où la pratique d'arbitraire et d'absolutisme qui, *secluso jure canonico*, faisait autrefois, et fait encore parfois, la règle des administrations diocésaines. Pratique et adage que le P. Ventura qualifiait ainsi : « Révolte à l'égard du Pape, servitude à l'égard du roi, despotisme à l'égard des curés. »

Ces prétentions, déjà condamnées par la bulle *Auctorem fidei*, étaient contraires à l'Évangile, à la tradition, aux définitions des conciles et à la pratique du Saint-Siège. *Letus Petrus*, le *Pasce oves*, le *Confirma fratres*, le *Quodcumque solveris*, sont les titres d'institution d'une monarchie. Les Pères et les conciles, d'un commun accord se sont empressés à l'envi, d'appeler le Pontife romain, le Prêtre des Prêtres, le Père des Pères, l'Évêque des Évêques, l'Évêque universel : tellement que la Faculté de théologie de Paris, dès 1413, infligea la note d'erreur à la proposition contraire. Le quatrième concile général de Latran et le concile œcuménique de Florence avaient particulièrement défini que le Pape a le plein pouvoir de paître, régir et gouverner l'Église universelle. Aussi les Papes sans attendre ces définitions avaient-ils agi dans tous les siècles, conformément aux paroles de Bossuet : « Tout est soumis aux clefs de Pierre, tous, rois et peuples, pasteurs et troupeaux... A Pierre il a été recommandé de paître et gouverner les petits et les mères, et les pasteurs eux-mêmes, pasteurs à l'égard du peuple et brebis à l'égard de Pierre. »

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

La Fête patronymique de Léon XIII. — Discours du Pape à M. Desprez. — Protestation du Saint-Siège contre les décrets du 29 mars. — Les pères de famille et la loi de 1850. — Lettres épiscopales contre les décrets du 29 mars. — Aucune congrégation ne demande l'autorisation. — Substitution du titre de Monsieur au titre de Monseigneur à l'égard des évêques. — Ce que coûte un *culturkampf*. — Quarzième centenaire de saint Benoît.

Paris, 17 avril 1880.

Rome. — A l'occasion de la fête de saint Léon-le-Grand, son patron spécial, le Souverain Pontife a reçu, le 11 avril, les félicitations et les hommages des Eminentissimes cardinaux, des différents collèges de la prélature, ainsi que des gentilshommes de sa Cour, des gardes-nobles, des officiers de la garde suisse, des gendarmes pontificaux et de la garde palatine.

Après avoir reçu séparément toutes ces députations, le Saint-Père est sorti vers midi de ses appartements, et il a daigné s'entretenir de nouveau avec les personnages de sa Cour, qui l'attendaient dans la salle du Trône. L'*Aurora*, rendant compte de cet entretien, le résume en ces termes :

« Le Saint-Père a parlé des fêtes de Mont-Cassin, et, après s'être réjoui de leur splendeur et du concours des pèlerins, il en a pris occasion de manifester son très-vif désir que l'ordre monastique et les autres ordres plus récents, en rivalisant avec leurs ancêtres par la sainteté et la doctrine, rendent à l'Église de grands services, et concourent à la défendre et à l'honorer. »

« De là il était facile de passer à l'énumération des conditions déplorables où se trouve presque partout l'Église catholique, notamment en France, où elle est combattue de toutes manières, et dans les ordres religieux principalement. »

« Sa Sainteté, qui aime d'un amour paternel tous les peuples, et principalement la France, dont le Saint-Siège et l'Église ont reçu les plus signalés services, a eu pour cette nation des paroles d'affectueuse compassion, en considérant le mauvais chemin où l'ont mise des hommes qui, oubliant ses anciennes et glorieuses traditions, lui préparent un avenir qui menace de devenir bien funeste. »

« Il a conclu en disant que la perversion des idées était grande dans le monde entier, et que si l'Église, œuvre de Dieu, n'avait rien à craindre pour elle-même, il était du devoir de tous de se tenir prêts à combattre et à détromper ceux qui sont en danger d'être séduits. »

— La *Vraie France* dit avoir reçu de Rome le texte exact du discours que le Pape a adressé, en français, à M. Desprez, le 31 mars dernier, lors de la réception de notre ambassadeur, au Vatican pour la remise de ses lettres de créance. Voici ces paroles :

« Monsieur l'ambassadeur, je suis heureux d'avoir entendu l'expression des sentiments que vous venez de manifester, car j'aime la France, qui est une nation profondément catholique, et qui a donné et qui donne toujours au Saint-Siège tant de marques de dévouement et d'amour.

« Je suis convaincu que le choix de votre personne est une preuve du désir de votre gouvernement de continuer à maintenir avec ce Siège apostolique des rapports de bonne amitié.

« De son côté, l'Eglise, qui cherche le salut des âmes, n'a point de désir plus ardent que celui de conserver la paix et la concorde avec ceux qui dirigent la chose publique comme entre les peuples.

« Seulement l'Eglise ne change jamais.

« Aussi Sommes-Nous *dotent* d'apprendre que l'on entendrait adopter certaines mesures envers les congrégations religieuses.

« Aux yeux du Saint-Siège, les congrégations ont toutes une valeur égale, et notre cœur ressentirait une douleur profonde en les sachant en butte à l'hostilité du pouvoir, tandis que Nous devrions élever la voix pour protester en leur faveur... »

— On écrit de Rome au *Monde* : « Je crois pouvoir vous annoncer comme un fait certain que le gouvernement français a reçu de S. Em. le cardinal Nina, secrétaire d'Etat, une note contenant une protestation du Saint-Siège contre les décrets du 29 mars. »

France. — L'émotion, pour ne pas dire autre chose, produite en France par les décrets du 29 mars, n'est pas à la veille de s'apaiser. Elle grandit chaque jour, car chaque jour l'on voit mieux et ce qu'ils sont en eux-mêmes et les conséquences qu'ils vont amener. Aussi les protestations vont-elles en se multipliant dans toutes les villes et jusque dans les villages. Les pères de famille tout particulièrement entendent jour des dispositions de la loi de 1850, et s'apprêtent à exercer des poursuites contre quiconque tenterait de fermer les établissements ouverts en vertu de cette loi. Quant à NN. SS. les évêques, il n'en est pas qui ne regardera comme un devoir impérieux d'élever la voix dans une conjoncture aussi grave. A la suite de la lettre des évêques de la province ecclésiastique de Tours et de celle du cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, dont nous avons parlé dans

notre précédente chronique, sont venues jusqu'à ce jour : une lettre du cardinal archevêque de Cambrai au président de la République ; une lettre de Mgr Germain, évêque de Coutances, au président de la République ; une lettre d'adhésion du même au cardinal archevêque de Rouen ; une homélie de Mgr Duquesnoy, évêque de Limoges, prononcée le jour de Pâques ; une lettre de S. Em. le cardinal Caverot, archevêque de Lyon, au président de la République ; une lettre de Mgr l'évêque du Puy à M. le Président de la République ; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque d'Evreux au cardinal archevêque de Rouen ; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Bayeux au même ; une lettre de Mgr l'évêque de Montpellier au R. P. Michel de la Compagnie de Jésus ; une lettre de S. Em. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, au président de la République ; une lettre de Mgr l'évêque de Sées au président de la République ; une lettre de Mgr l'archevêque d'Albi au président de la République ; une lettre de Mgr l'évêque du Puy au président de la République ; une lettre de S. Em. le cardinal-archevêque de Bordeaux au président de la République ; une lettre de l'évêque de Montpellier à M. Ch. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes ; une lettre de l'archevêque de Sens à M. de Freycinet, président du conseil des ministres ; une lettre de l'évêque d'Autun au même ; une lettre de l'archevêque de Reims au ministre de l'intérieur et des cultes ; une lettre d'adhésion de l'évêque d'Angoulême au cardinal-archevêque de Bordeaux ; une lettre d'adhésion de l'évêque de Versailles au cardinal-archevêque de Paris ; une lettre d'adhésion de l'évêque de Limoges à l'évêque du Puy ; une lettre de l'évêque de Tulle au président de la République ; une lettre d'adhésion du même à Mgr l'évêque du Puy ; une lettre d'adhésion de l'évêque de Soissons au cardinal-archevêque de Paris ; une lettre d'adhésion de l'évêque de Blois au même.

— Aucune congrégation non autorisée n'a jusqu'ici demandé l'autorisation, et l'on assure qu'aucune ne la demandera. Pour des motifs qu'il est aisé de comprendre, plusieurs journaux, non moins que catholiques, avaient affirmé que cette autorisation avait été demandée par plusieurs congrégations, notamment par les Benedictins. La *France* a dû insérer dans ses colonnes, en ce qui concerne ces derniers, un démenti très net de la part de l'abbé de Saint-Marie-Madeleine.

— La *République française* publie la note suivante : « Le Conseil d'Etat a décidé avant-hier que désormais, pour se conformer à l'article 12 de la loi du 10 germinal an X, les décrets portant réception des billets d'un est ture cano-

nique dérivés par le Saint-Siège aux évêques catholiques de France, donneraient aux évêques la qualification de monsieur, et non pas celle de monseigneur ; on sait d'ailleurs que cette dernière qualification ne leur avait été donnée que sous le ministère Ollivier. Cette décision du Conseil d'Etat a été prise malgré l'opposition de M. Flourens, directeur des cultes. » L'article 12 de la loi du 10 germinal, an X, laissait au Conseil d'Etat le choix entre les titres « monsieur » et « citoyen ». Pourquoi n'a-t-il pas adopté pour nos évêques celui de *citoyen* ? — A quand maintenant la remise en vigueur du décret du 29 messidor an XII, concernant le costume de LL. EExc. les ministres, et qui est ainsi conçu : « Les ministres porteront leur costume ordinaire, lequel pourra être boutonné et presque fermé par devant, en soie, velours ou drap, avec l'écharpe blanche, à laquelle l'épée sera suspendue ; un manteau de la couleur de l'habit et de la même longueur, avec revers et collet de drap d'argent ; — Chapeau relevé par devant, orné de plumes blanches flottantes ; cravatte de dentelle ; — Les cheveux ronds ou longs, et, en ce dernier cas, frisés au bout et rattachés au milieu par un simple ruban noir. » Ce décret n'est pas plus vieux que les autres, au contraire, et il n'a jamais été abrogé. Recommandé à MM. Lepère, Ferry et Cazot.

Alsace-Lorraine. — *L'Union d'Alsace-Lorraine* nous apprend ce que peut coûter un culturkampf, même dans un pays où la très grande majorité de la population est protestante :

« En moins de sept ans — dit la feuille alsacienne — le fâcheux culturkampf a amoncelé tant de ruines, partout où il a sévi, qu'il faudra, pour en réparer tout le mal, les efforts de toute une génération d'hommes de bonne volonté. La société à laquelle ses ennemis ont ravi la paix confessionnelle, avec tant d'autres précieux avantages, a besoin de calme et de paix pour refaire ses finances ruinées. Le jour où elle sera revenue de son premier étourdissement, elle s'établira juge et demandera un compte rigoureux à ces hommes téméraires qui ont osé s'ériger en pionniers de la prétendue civilisation moderne. Ce lamentable fléau, sans compter les maux intellectuels et moraux, a affligé le peuple du royaume de Prusse, à lui seul, d'un hommage évalué à plus de 70 millions.

« La province d'Alsace-Lorraine n'a pas été plus heureuse. Depuis 1874, les effets du culturkampf sont désastreux : malgré les assurances du gouvernement, qui protestait toujours que l'Alsace-Lorraine ne subirait pas le

culturkampf, cette province a éprouvé des pertes incalculables. On y a fermé des séminaires, des collèges, des pensionnats des ecclésiastiques, des orphelinats, etc., chassé les instituteurs et institutrices congréganistes. Toutes ces iniquités ont valu successivement à la province nouvellement annexée un débours en plus qui atteindra en 1881 la somme de 2 millions 689,000 francs de plus qu'en 1874, rien que pour l'instruction. Jugez du dommage ! Il n'est pas étonnant que les contributions montent toujours, comme le mercure d'un baromètre lorsque le temps est à l'orage. A quoi bon vilipender l'argent des contribuables ? Dans ces dépenses fabuleuses ne sont pas comprises les augmentations de traitement faites par chaque commune au personnel enseignant, ni les privations de gaubes que les contribuables sont obligés de subir, ni le surcroît des centimes additionnels. Remarquez bien que, malgré ces sacrifices exorbitants imposés au peuple, les écoles ne valent pas mieux pour autant. Elles semblent plutôt reculer d'au moins un demi-siècle dans les ténèbres de l'ignorance. »

Italie. — De grandes fêtes viennent d'avoir lieu au Mont-Cassin, pour la célébration du quatorzième centenaire de la naissance de saint Benoît. L'idée de ce jubilé solennel est venue, paraît-il, d'Amérique, où l'ordre bénédictin continue, tant au sud qu'au nord, son œuvre de civilisation, dont l'Europe a eu les prémices. Mais d'où qu'elle soit venue, cette heureuse idée, dont l'opportunité était toute providentielle, a été partout accueillie avec joie. Aussi n'estime-t-on pas à moins de cinquante mille le nombre des pèlerins qui se sont rendus, de toutes les parties du monde, au célèbre monastère où saint Benoît a écrit sa règle et où reposent encore ses reliques. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces fêtes. Nous dirons seulement que le Pape s'y était fait représenter par le cardinal Bartoloni, et que les gloires du grand patriarche de la vie monastique ont été célébrées magnifiquement par les plus éloquents orateurs.

P. D'HAUTERIV

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE

POUR LA

FÊTE DE L'ASCENSION

de Notre-Seigneur Jésus-Christ (1).

Dominus quidem Jesus, postquam locutus est eis, assumptus est in cælum, et sedet a dextris Dei. Le Seigneur Jésus, après avoir parlé à ses apôtres, fut élevé dans le ciel, où il est assis à la droite de Dieu (S. Marc xvi, 19.)

Il y avait quarante jours que Jésus-Christ était sorti du tombeau glorieux et triomphant. « Il s'était montré vivant à ses disciples par beaucoup de preuves, leur apparaissant en maintes circonstances, et leur parlant du royaume de Dieu (2). » C'est pourquoi, ayant terminé sa mission visible sur la terre, il va s'élever au ciel pour recevoir la récompense de ses héroïques travaux. « Il mena dehors de Jérusalem ses apôtres et ses disciples jusqu'à Béthanie; les mains levées, il les bénit; et il arriva que, pendant qu'il les bénissait, il s'éleva d'eux, et il s'éleva au ciel (3). » Aussitôt une nuée éclatante le déroba à leurs yeux, les justes qu'il avait délivrés marchaient à sa suite, les anges célébraient ses victoires, et le Seigneur Jésus allait, pour les siècles des siècles, s'asseoir à la droite de Dieu. « Voilà bien, disait saint Augustin, le mystère de l'Homme-Dieu. Un corps fait d'un peu de terre devient l'hôte du ciel, des ossements renfermés naguère dans un étroit sépulchre sont élevés jusque dans l'assemblée des anges, la nature mortelle est transportée dans le sein de l'immortalité. Dans une seule et même personne, celui qui élève vous montre la puissance divine, et celui qui est élevé, la nature humaine (4). » Ah ! bien différente fut l'ascension du prophète Elie : il poursuivait son chemin avec Elisée, tous les deux marchaient en

s'entretenant; et voilà qu'un char de feu et des chevaux de feu les séparèrent l'un de l'autre; et Elie monta au ciel dans le tourbillon. (1). Jésus-Christ au contraire a choisi le jour et l'heure de son Ascension comme il l'avait fait pour sa mort: « Je suis sorti de mon Père, disait-il, et je suis venu dans le monde; je quitte de nouveau le monde, et je vais à mon Père (2). » Son char était le chœur des anges qui se disaient les uns aux autres: « Chantez Dieu, faites un chemin à Celui qui s'élève de l'Occident: « le Seigneur est son nom (3). » Il s'est élevé par sa propre vertu, il est le Dieu qui amène les nuées des extrémités de la terre: « C'est lui qui tient cachée la face de son trône, et qui étend sur lui son nuage. (4). » Si Elisée ne put avoir l'explication de l'enlèvement de son maître, il en fut autrement des apôtres. « Dès que les disciples, éblouis de clarté, ne le voient plus, et que son étincelante auréole le dérobe aux yeux curieux qu'elle frappe, deux anges se détachent aussitôt du cortège triomphant et consolent en ces termes les apôtres accablés de douleur et d'effroi: Hommes de Galilée, pourquoi demeurez-vous là regardant le ciel? Ce Jésus qui, du milieu de vous, s'est élevé dans le ciel, viendra ainsi que vous l'avez vu y monter (5). »

Pour nous, sachons entrer dans les sentiments que doit nous inspirer le grand et beau mystère de l'ascension de Jésus-Christ notre Sauveur. Que nos cœurs montent avec lui dès ce jour; nos corps le suivront aussi, lorsque le jour promis sera venu; mais avec lui ne montent ni l'orgueil, ni l'avarice, ni l'amour des plaisirs. Si nous désirons le suivre dans son triomphe, il nous faut déposer le fardeau de nos péchés, en sorte que si la résurrection du Sauveur est notre espérance, son ascension sera notre glorification. Considérons donc notre Seigneur Jésus-Christ montant au ciel: il va prendre possession de son royaume éternel et nous préparer une place auprès de son Père, et nous envoyer l'Esprit-Saint.

PREMIÈRE PARTIE. — « Un homme d'une naissance illustre, lisons-nous dans l'Évangile, s'en alla dans une région lointaine pour prendre possession d'un royaume et revenir ensuite (6). » Voilà bien Jésus-Christ au beau jour de l'Ascension. Il était d'une noblesse toute

Voir *Opera omnia sancti Bonaventuræ; sermones de tem-*
In Ascensione Domini. serm. III. Ed. Vivès XIII, 283.
ct. 1, 3. — (3) S. Luc xxiv, 50. — (4) S. Aug
Serm. clxxvi, Ed. Vivès xx, 288.

(1) IV Rois II, 11. — (2) S. Jean xvi, 28. — (3) Ps. Lxvii, 4.
— (4) Job xxvi, 9. — (5) S. Aug. ut supra. — (6) S. Luc
xix, 12.

divine par sa naissance éternelle dans le sein du Père qui lui dit : « Vous êtes mon fils ; c'est moi qui aujourd'hui vous ai engendré (1). » Il était d'une noblesse toute sainte par la naissance miraculeuse de la vierge Marie, qui avait reçu cette parole de l'ange : « Le Saint-Esprit surviendra en vous, et la vertu du Très Haut vous couvrira de son ombre ; c'est pourquoi le Saint qui naîtra de vous s'appellera le Fils de Dieu (2). » Il était d'une noblesse éclatante par tous les mystères de sa vie mortelle : Nous avons vu sa gloire, dit l'Évangéliste, « comme la gloire qu'un fils unique reçoit de son Père, « plein de grâce et de vérité (3). » Hélas ! Ce n'est point ainsi que les Juifs l'ont connu. Ils disaient : « N'est-ce pas là Jésus le fils de Joseph, dont nous connaissons le père et la mère ? Comment donc dit-il : Je suis descendu du ciel (4) ? » Et à ce Jésus de Nazareth, au lieu de lui offrir un trône, ils placèrent une croix sur ses épaules ; au lieu de le reconnaître pour leur Roi-Sauveur, ils dirent à Pilate : Nous n'avons de roi que César (5). Il fallait, cependant, un royaume à ce Roi des rois, à ce Seigneur des seigneurs. Ah ! ne cherchons point sur la terre : il n'y a que des royaumes périssables, des trônes chancelants, des peuples en révolte. D'ailleurs il nous a bien dit lui-même : « Mon royaume n'est pas de ce monde (6). » Portez donc vos regards en haut ; le mystère de l'Ascension s'accomplit : le divin cortège entoure le glorieux vainqueur ; l'armée céleste voit son Roi remonter au ciel avec la nature humaine, dépouilles opimes remportées sur l'ennemi vaincu ; la foule empressée des anges chantent ses louanges et adorent les nobles blessures gagnées au combat ; les cohortes sacrées applaudissent, les trompettes résonnent, l'allégresse du triomphe s'exhale en chœurs mélodieux. Et la céleste cour quitte aussitôt ses palais éternels, s'avance vers Jésus ; les portes du ciel s'ouvrent de toutes parts au chant de l'hymne sans fin qui retentit autour du trône de Dieu ; un jour unique se lève, sans le secours d'aucun astre qui l'engendre ; il s'illumine de clartés sans rivales, et les esprits angéliques répètent tour à tour ces accents joyeux de victoire : « Princes, ouvrez vos portes, portes éternelles, « ouvrez-vous ; et le Roi de gloire entrera (7). » Et Jésus est allé prendre possession de son royaume en ouvrant la porte qu'Adam avait fermée, et désormais toutes les âmes qui sortiront de ce monde, victorieuses du péché, entreront par cette porte dans l'éternelle patrie pour participer à la royauté divine du roi Jésus. C'est notre foi, notre espérance. Oui,

Jésus possède un royaume, et nul ne peut le mettre dehors ; il est assis sur un trône de gloire à la droite de son Père, et nul ne peut l'en faire descendre. Voici saint Etienne qui nous dit : « Je vois les cieux ouverts et le Fils de l'homme debout à la droite de Dieu (1). » Voici saint Paul qui nous redit la parole que Jésus lui a dite du haut du ciel : « Saul, Saul, « pourquoi me persécutez-vous (2) ? » Voici saint Jean qui raconte sa belle vision de Patmos : « Je vis, et j'entendis autour du trône la voix « de beaucoup d'anges disant d'une grande « voix : Il est digne, l'Agneau qui a été immolé, « de recevoir la puissance, et la divinité, et la « sagesse, et la force, et l'honneur, et la gloire, « et la bénédiction. Et toute créature qui est « dans le ciel, sur la terre et sous la terre, et « celles qui sont dans la mer, je les entendis disant : À Celui qui est assis sur le trône, et à « l'agneau, bénédiction, et honneur, et gloire, « et puissance dans les siècles des siècles (3). » Voici, non plus une voix, mais des milliers et des milliers de voix, disant : « Nous croyons en « Jésus-Christ qui est monté au ciel et qui est « assis à la droite de Dieu, le Père tout-puissant, d'où il viendra juger les vivants et les « morts (4). » Et cette voix, c'est la voix de « tout le peuple catholique qui retentit dans le monde depuis le jour de l'Ascension, et qui se prolongera de siècle en siècle jusqu'au jour où il accomplira son retour tel que les apôtres l'ont vu monter au ciel. Ah ! que d'humiliations il a dû s'imposer pour conquérir ce royaume éternel ! Quel chemin douloureux n'a-t-il point parcouru pour y arriver ! Il l'a dit aux deux disciples qui allaient à Emmaüs : « Ne fallait-il pas que le Christ souffrit ces choses et qu'il « entrât ainsi dans sa gloire (5) ? » Et saint Paul, remontant à la cause de cette gloire, disait : « Le Christ Jésus s'est humilié lui-même, s'étant fait obéissant jusqu'à la mort, « et à la mort de la croix. C'est pourquoi Dieu « l'a exalté et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom, afin que toute langue « confesse que le Seigneur Jésus-Christ est « dans la gloire de Dieu le Père (6). » « Aussi, « ajoute l'apôtre, ce Jésus, qui a été abaissé un « peu au-dessus des anges, nous le voyons, à « cause de la mort qu'il a soufferte, couronné « de gloire et d'honneur, ayant par la grâce de « Dieu goûté de la mort pour tous (7). » Mais ce royaume éternel dont il a pris possession, il l'a conquis aussi pour tous ceux qu'il a rachetés. Il est dit dans nos saints livres : « Les justes « recevront le royaume d'honneur et le diadème d'éclat de la main du Seigneur, parce-

(1) Ps. II, 7. — (2) S. Luc I, 35. — (3) S. Jean I, 14. — (4) Ibid. v, 42. — (5) S. Jean XIX, 19. — (6) S. Jean VIII, 36. — (7) Ps. XXIII, 7 ; S. Aug. ut supra.

(1) Act. VII, 55. — (2) Ibid. IX, 4. — (3) Apoc. V, 12. — (4) Le Credo. — (5) S. Luc XXIV, 26. — (6) Philip. II, 28. — (7) Heb. II, 9

« que de sa droite il les protégera, et de son bras saint il les défendra (1). » C'est là notre espérance. Mais il ne faudrait point croire que le mystère de l'Ascension suffise pour nous donner le droit d'entrer au ciel : Jésus-Christ nous a constitués, il est vrai, les héritiers de son royaume, puis il nous a laissés les richesses qu'il avait amassées durant les jours de sa vie mortelle. Qui veut avoir part à l'héritage du ciel, ne doit point renoncer à l'héritage de la terre. Et quel est-il ? L'apôtre saint Pierre nous l'a dit : « Jésus-Christ a souffert, vous laissant « un exemple afin que vous suiviez ses traces (2). » A l'œuvre donc, recueillez pieusement cet héritage de la douleur, des peines, des angoisses, de la mort, des ignominies que votre divin Maître a placé au sein de l'Église comme un précieux trésor. A cette condition, vous pourrez en toute vérité revendiquer votre part de l'héritage du ciel, car, sachez-le, il l'a dit lui-même : « Le royaume des cieux souffre violence, et ce sont les violents qui le ravissent (3). »

II^e PARTIE.— Jésus-Christ monte au ciel pour nous préparer une place auprès de son Père. Il semble qu'il n'a point à nous préparer une place dans le ciel, puisqu'elle nous est destinée depuis la fondation du monde. Il dira aux élus : Venez, les bénits de mon Père ; possédez le royaume préparé pour vous depuis le commencement du monde (4) ; car nous l'entendons, cependant, dire à ses apôtres en leur annonçant son départ : « Que votre cœur ne se trouble point. Il y a beaucoup de demeures dans la maison de mon Père ; sinon, je vous l'aurais dit, car je vais vous préparer un lieu. Et quand je m'en serai allé et que je vous aurai préparé un lieu, je reviendrai et je vous prendrai avec moi, afin que là où je suis vous soyez aussi. Or où moi je vais, vous le savez, et vous en savez la voie (5). » Quelle est donc cette préparation d'un lieu dans le ciel que Jésus-Christ va commencer pour nous dès le jour de son Ascension ? Ah ! il n'est pas difficile de la connaître : Dieu nous a préparé un royaume dès l'origine du monde, mais par le péché nous l'avons perdu. Bien souvent nous nous en sommes éloignés, et même nous avons mérité d'en être privés à tout jamais. Jésus-Christ, par son incarnation et sa passion, nous a rendu tous nos droits, et il va dans le ciel pour nous aider à les faire valoir en vue de la possession de son royaume, qu'il désire partager avec nous. C'est le divin Messager qui nous a précédés, portant avec lui la cédule du décret de notre condamnation qu'il a abolie en l'at-

tachant à la croix pour la changer en une sentence de pardon et faire consentir son Père au traité de paix qu'il venait de contracter avec l'humanité toute entière. C'est l'auguste Médiateur qui, portant avec lui tous les mérites de sa vie et de sa passion, va se faire connaître de toute la cour céleste pour l'auteur de notre salut. C'est le père de famille qui va marquer la place à chacun de ses enfants qui un jour viendront participer au grand festin de la gloire. Il est donc morté devant nous en disant : « C'est moi qui suis la porte. Si c'est par moi que quelqu'un entre, il sera sauvé (1). » Mais avec saint Augustin, « nous devons constater que Jésus prépare ces demeures dans le ciel, en leur préparant ceux qui doivent l'habitier. Par cette maison de Dieu, nous devons entendre le temple de Dieu. Or, quel est ce temple de Dieu ? Interrogez l'Apôtre, et il vous répondra : « Le temple de Dieu est saint, et c'est vous qui êtes ce temple (2). » C'est aussi le royaume de Dieu que le Fils doit remettre à son Père, ce qui fait dire au même apôtre : Jésus-Christ d'abord, puis ceux qui sont à Jésus-Christ ; ensuite viendra la fin de toutes choses (3). En sorte que nous sommes maintenant un royaume sans régner, et nous sommes en espérance ce que nous serons en réalité. Le Seigneur nous déclare, en outre, qu'il va s'en aller pour se livrer à cette préparation. J'en comprends, Seigneur, la raison comme je le puis ; vous voulez nous enseigner que pour préparer ces demeures, le juste doit vivre de la foi (4). Ceux qui sont éloignés du Seigneur ont besoin de vivre de la foi, parce que c'est la foi qui les prépare à contempler la claire vue de Dieu (5). Que le Seigneur s'en aille donc pour se dérober aux regards ; qu'il se cache pour devenir l'objet de notre foi ; car c'est la vie de la foi qui nous prépare la place. Que la foi nous fasse désirer le Sauveur, afin que ces saints désirs nous en mettent en possession. Achevez, Seigneur, cette préparation, c'est nous-mêmes que vous préparez à jouir de vous, c'est vous qui vous préparez à vous donner à nous (6). » Quelle belle et consolante vérité ! Jésus-Christ qui monte au ciel pour nous préparer à jouir de lui-même et pour se préparer à se donner à nous ! Qui pourra jamais comprendre ce mystère d'amour d'un Dieu préparant à sa créature un bonheur infini ? Essayez cependant de pénétrer, en esprit, dans le séjour de la gloire : Vous contemplez, avec l'Apôtre, Jésus à la droite du Père intercédant pour nous : « Il sauve même perpé-

(1) Sag. v, 17. — (2) 1 S. Pier. II, 21. — (3) S. Matth. XI, 12. — (4) S. Matth. xxv, 34. — (5) S. Jean, xiv, 1,

(1) S. Jean, x, 9. — (2) 1 Cor. II, 17. — (3) Ibid. xv, 23. — (4) Rom. I, 17. — (5) 1 Cor. v, 6. — (6) S. Aug. Tract. LX, 68 in Joao, Vivés x, 219.

« tuellement ceux qui, par son entremise, s'approchent de Dieu, étant toujours vivant afin d'intercéder pour nous. Car il convenait que nous eussions un tel pontife, saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs, et devenu plus élevé que les cieus (1). » Le voilà donc au ciel intercédant pour nous. Dans la gloire il redit à son Père les prières qu'il avait faites sur la terre, il montre encore ses plaies, et lui offre tous les mérites de sa passion, il lui rappelle les travaux de sa vie mortelle, et de cette manière il nous prépare, par son action divine, la place qu'il nous a préparée en nous appelant à la foi, à la grâce du baptême. Ah ! lorsque le chrétien ne correspond pas à cette tendre sollicitude de Jésus, qu'il ne redit pas avec son auguste médiateur la prière qui plaide pour lui, qu'il ne vit pas de la vie des enfants de Dieu, la justice divine voudrait frapper les coupables ; mais Jésus aussitôt redouble ses instances, ses supplications, disant à son Père : « Laissez cette âme sur la terre encore cette année, que je creuse en elle et autour d'elle pour la délivrer de ses iniquités, que je la nourrisse des grâces de mes sacrements ; peut-être portera-t-elle ainsi du fruit pour la vie éternelle, sinon vous la punirez, et une autre viendra prendre sa place (2). A cette prière de Jésus la grâce descend dans les âmes, c'est le repentir ; à ce travail de Jésus dans le ciel correspond le travail de ces âmes sur la terre, c'est le progrès, la persévérance dans la pratique des vertus et des bonnes œuvres ; puis un jour Jésus revient et prend avec lui toutes les âmes fidèles afin que là où il est, elles se trouvent aussi, c'est la récompense, la possession du bonheur éternel des siècles des siècles.

III^e PARTIE. — Jésus-Christ monte au ciel pour envoyer l'Esprit-Saint à son Eglise. Il avait été dit aux apôtres : « Il vous est avantageux que je m'en aille, car si je ne m'en vais point, le Paraclet ne viendra pas à vous ; mais si je m'en vais, je vous l'enverrai (3). » Auparavant il leur avait expliqué ce qu'il ferait une fois arrivé auprès de son Père : « Moi, avait-il dit, je prierai mon Père, et il vous donnera un autre Paraclet, pour qu'il demeure éternellement avec vous (4). » Que devons-nous penser d'un tel langage ? Ne semble-t-il pas étrange que l'Esprit-Saint ne viendra point si Jésus-Christ ne monte au ciel, et qu'il ne viendra que sur la demande de ce même Jésus ? Ici la sagesse humaine aurait bientôt répondu ; mais pour nous, cherchons à pénétrer ce grand mystère. Saint Bernard va nous en donner une belle explication : « Il y avait au ciel, dit-il un

« vin particulier que la terre ignorait ; mais la terre aussi avait un produit qui lui était propre, c'est la chair du Christ, dont elle était fière, et dont les cieus ambitionnaient la vue. Qui donc empêche qu'il ne se fasse un fidèle commerce entre le ciel et la terre, entre les anges et les apôtres, un échange de la chair du Christ entre les uns et les autres, en sorte que la terre possède l'Esprit-Saint, et le ciel, la chair du Christ, et que l'un et l'autre soient à jamais possédés en commun par la terre et les cieus en même temps (1). » O Jésus, montez au ciel et envoyez-nous l'Esprit-Saint, notre foi saura toujours vous voir et vous posséder au sacrement de l'autel ; notre amour grandira pour l'habitation de l'Esprit-Saint dans nos âmes, et par lui le Père et le Fils viendront demeurer au milieu de nous. « Mais d'où vient, ajoute encore saint Bernard, que l'Esprit-Saint ne pouvait descendre sur les apôtres tant que le Christ restait sur la terre ? Est-ce qu'il lui était pénible de se trouver avec cette chair qui a été conçue et qui est née de lui, et par son opération dans le sein d'une vierge ? Loin de nous cette pensée. Il voulait nous tracer la route que nous devons suivre, et imprimer en nous la forme qui doit être la nôtre. Le Christ, en effet, s'éleva dans les airs, au milieu des larmes de ses apôtres ; mais il leur envoya le Saint-Esprit qui purifia ou plutôt changea leurs sentiments, c'est-à-dire leurs volontés ; en sorte dès lors, après avoir voulu le retenir parmi eux, ils étaient heureux, au contraire, qu'il fût retourné dans les cieus (2). » N'est-ce point en prévision de la promesse de recevoir l'Esprit-Saint que les apôtres, après avoir adoré Jésus montant au ciel, revinrent à Jérusalem avec une grande joie (2) ? C'est pourquoi l'espérance d'être visité une seconde fois fait disparaître toute tristesse du départ de Jésus ; ils entrevoyaient ce grand mystère du Paraclet qui, venant tenir la place du Rédempteur, se mêlerait aux destinées humaines afin de consommer par sa vertu les bienfaits que nous trouvons dans la passion du Sauveur. Ils comprenaient que ce que l'un a racheté, l'autre le sanctifierait ; ce que l'un a conquis, l'autre le conserverait. Ainsi l'unité divine des trois personnes devait nous apparaître dans l'unité de la grâce, et toutes les trois égales en miséricorde. O Jésus, vrai Dieu et vrai homme, montez au ciel, et envoyez-nous un Dieu sur la terre pour demeurer avec nous et continuer votre mission de paix et d'amour.

L'Esprit-Saint venait-il apporter une nouvelle perfection aux apôtres ? Ils avaient la foi,

(1) Hébr. vii, 25. — (2) S. Luc xiii, 8. — (3) S. Jean, xvi, 7. — (4) Ibid, xiv, 16.

(1) S. Bern., Serm. in Pentec. Ed. Vivès III, 281. — (2) S. Bernard Serm. II in Ascens. Ed. Vivès III, 233.

mais il leur manquait la constance. Ils auraient pu prêcher Jésus-Christ ; mais non combattre jusqu'à la mort. Eh bien ! cette foi courageuse et plus forte que toutes les persécutions, les apôtres ne l'auraient jamais eue d'eux-mêmes, et Jésus présent c'était la force, la victoire. L'Esprit-Saint devait suppléer à l'absence de Jésus non par une présence corporelle, sensible, mais spirituelle, toute intime ; en sorte que le Sauveur disparaissant à leurs regards, c'était le règne de la foi, et l'Esprit-Saint venant dans leurs cœurs c'était encore le règne de la foi, mais une foi agissante avec tous les trésors de la lumière divine et l'intelligence de la vérité. C'est pourquoi Jésus monte au ciel afin que les apôtres, ne le voyant plus des yeux du corps, puissent le contempler des yeux de l'esprit et le prêcher à l'univers ; ce sera l'Esprit-Saint qui leur fera goûter les joies de cette vision et leur donnera la force de remplir leur mission (1). A notre tour, donnons au ciel le Sauveur Jésus, et le ciel nous enverra l'Esprit-Saint. Sachons accepter le changement que l'Esprit-Saint doit accomplir en nous, et vivons d'une foi inébranlable en demandant à l'Esprit-Saint de venir habiter en nous.

Nous venons de considérer Jésus-Christ montant au ciel pour prendre possession de son royaume, nous préparer une place et nous envoyer l'Esprit-Saint ; mais ne l'oublions pas : s'il est monté, c'est parce qu'auparavant il était descendu ; en sorte que si nous voulons nous élever jusqu'à Dieu, nous devons descendre volontairement. « Celui qui est descendu, dit saint Paul, est le même qui est monté au-dessus de tous les cieux, afin qu'il remplit toutes choses (2). » Voilà votre modèle, vous êtes appelés à le reproduire. Descendez par l'humilité, vous trouverez une place toute préparée dans le ciel, vous recevrez l'Esprit-Saint. Alors viendra pour vous, comme est venu pour votre divin Maître, le beau jour de votre ascension, et tels vous serez montés tels vous reviendrez à la fin du monde pour faire partager à votre corps la gloire et le bonheur de l'éternelle patrie.

L'ABBÉ C. MARTEL.

(1) S. Luc, xxiv, 52. — (2) S. Aug. In app. Serm. In ascens. Vivés, xx ; quoad sensum.

HOMÉLIE

POUR LE

DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE L'ASCENSION (1)

Vos testimonium perhibebitis, quia ab initio mecum estis. Vous me rendrez témoignage, parce que dès le commencement vous êtes avec moi. (S. Jean, xv, 27).

Dans ses entretiens avec ses apôtres, Jésus-Christ cherchait à les fortifier contre la haine de leurs ennemis et les exhortait à marcher sur ses traces. C'est cet enseignement que nous retrouvons dans l'évangile de ce jour. Ce bon Maître leur avait révélé que les Juifs seraient leurs persécuteurs, qu'il était lui-même poursuivi de leur haine et que par eux il allait être mis à mort, puis il leur fit cette consolante promesse : « Lorsque sera venu le Paraclét que je vous enverrai du sein du Père, l'Esprit de vérité qui procède du Père, il rendra témoignage de moi. Et vous aussi, vous rendrez témoignage, parce que vous êtes avec moi dès le commencement. » C'était leur annoncer la grande mission qu'ils rempliraient au milieu du monde sous la conduite de l'Esprit-Saint. Le divin Paraclét devait rendre témoignage à Jésus-Christ dans le cœur des apôtres en répandant la charité de Dieu, et par lui les apôtres devaient à leur tour rendre témoignage en devenant des témoins inébranlables de Jésus-Christ en face des haines et des persécutions du peuple Juif. Le divin Paraclét devait encore rendre témoignage à Jésus-Christ, en leur enseignant toute vérité, mais à leur tour ils devaient rendre témoignage à Jésus-Christ par leur prédication. Le divin Paraclét devait enfin rendre témoignage en faisant croire en Jésus-Christ ceux mêmes qui n'ont pas été témoins de ses œuvres admirables, et c'est ce témoignage que les apôtres ont rendu manifeste en révélant au monde les sublimes inspirations qu'ils ont reçues de l'Esprit-Saint. « Si Jésus-Christ, dit saint Augustin, n'avait rempli ses apôtres de l'Esprit-Saint pour l'accomplissement de cette mission, c'eût été peu de les exhorter par son exemple. Voyez, en effet, l'un d'entre eux, leur chef, l'apôtre Pierre. Il avait entendu le Seigneur lui dire : « Le serviteur n'est pas plus grand que son maître ; s'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront également (2) ; » il voyait cette prophétie s'accomplir dans le Sauveur, c'était un devoir

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventurae, Sermones de tempore. Dominica infra oct. Ascen. Serm. I.* Ed. Vivés xlii, 286. — (2) S. Jean xliii, 16.

« pour lui de l'imiter si l'exemple suffisait pour « cela ; cependant il succomba, il le renouça, « incapable de supporter ce qu'il lui voyait « souffrir. Mais lorsqu'il eut reçu les dons de « l'Esprit-Saint, il prêcha hautement Celui « qu'il avait renié, il ne craignait plus de con- « fesser ouvertement Celui dont il avait craint « de s'avouer le disciple. Il avait d'abord reçu « l'enseignement de l'exemple qui lui avait ap- « pris ce qu'il était convenable de faire, mais il « n'avait pas encore reçu la force nécessaire « pour mettre en pratique cet enseignement. « Il savait comment il pouvait rester debout, « mais il n'était pas encore affermi contre les « chutes. Lorsque l'Esprit-Saint l'eût revêtu de « cette force divine, il annonça jusqu'à la mort « Celui qu'il avait renié par crainte de la « mort (1). » Il en a été de même des autres apôtres qui, au jour de la passion, trahirent Jésus-Christ ; mais après avoir reçu l'Esprit-Saint, ils lui rendirent un témoignage si éclatant que leur voix a retenti jusqu'aux extrémités de la terre (2).

À notre tour nous devons rendre témoignage à Jésus-Christ, c'est notre vocation. Au témoignage que l'Esprit-Saint lui rend encore au milieu de nous, nous devons joindre le nôtre, car il nous dit comme il a dit à ses apôtres : Vous aussi me rendrez témoignage, parce que dès le commencement vous êtes avec moi. C'est ce que nous ferons en lui rendant témoignage par notre foi, par nos œuvres et notre amour. À cette condition, nous mériterons le bonheur d'être toujours avec lui. Il nous sera facile de le constater.

PREMIÈRE PARTIE. — Nous devons rendre témoignage à Jésus-Christ par notre foi. Nous lisons dans le saint Évangile qu' « il y eut un homme « envoyé de Dieu dont le nom était Jean. Celui- « ci vint comme témoin pour rendre témoignage « à la lumière, afin que tous crussent par lui. « Il n'était pas la lumière, mais il devait rendre « témoignage à la lumière (3). » Voilà le mo- « dèle que tous prêtres ou fidèles, nous devons imiter. Le prêtre paraît dans le monde comme envoyé de Dieu, c'est un ambassadeur. Du haut de la chaire ou dans l'exercice du saint ministère, il ne fait pas autre chose que d'annoncer sa foi en Jésus-Christ pour la communiquer aux âmes chrétiennes. Il est lui-même une lumière, mais une lumière qui est entretenue, qui dérive de Celui qui est la vraie lumière. Chaque prêtre est un rayon de ce divin soleil qui éclaire tout homme venant en ce monde. Dieu l'a laissé ici-bas pour qu'il répande la lumière, pour qu'il soit l'instituteur de ses frères

afin que tous croient à Jésus-Christ. N'est-ce point à lui que cette parole a été dite : « Vous « êtes la lumière du monde. Une ville ne peut « être cachée, quand elle est située sur une mon- « tagne. Et on n'allume point une lampe pour la « mettre sous le boisseau, mais sur le chande- « lier, afin qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans « la maison (1). » Ne soyez donc pas étonnés si les prêtres répandent la lumière par leur prédication ; s'ils cherchent à dissiper les nuages qui vous cachent la saine doctrine ; s'ils vous parlent de Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi (2) ; s'ils vous disent enfin ce que vous devez croire touchant l'Évangile et l'Église. Il y a bien des âmes qui voudraient ne plus voir briller ces lumières et les remplacer sous le boisseau, pour que le monde fût de nouveau plongé dans les ténèbres ; mais tous les prêtres, depuis le premier jusqu'au dernier, se souviennent de cette parole que l'Apôtre adressait à son disciple : « Pour toi, demeure ferme dans ce que tu « as appris et qui t'a été confié, sachant de qui « tu l'as appris, et que dès l'enfance, tu as connu « les saintes lettres qui peuvent l'instruire pour « le salut par la foi qui est en Jésus-Christ (3). » Et tous les prêtres, marchant sur les traces de leurs évêques, rendent témoignage à Jésus-Christ en répandant sur les âmes les clartés bienfaisantes de la foi. Mais à côté de ce témoi- gnage imposant et sans cesse renouvelé, vient se placer le témoignage du peuple chrétien comme un fils se place à la droite de son père. Il est raconté que les enfants de Ruben, de Gad et de Manassé dressèrent, sur le bord du Jourdain, un autel d'une immense grandeur qu'ils appelèrent Notre témoignage que c'est le Seigneur qui est Dieu (4). À leur tour les apôtres ont élevé, les évêques et les prêtres ont conservé et embelli un autel d'une splendeur sans égale ; cet autel couvre la surface de la terre et, par son sommet, il touche au ciel ; c'est la foi catholique. Autant de pierres qui composent cet autel, autant de croyants. Autel vivant d'où sortent des milliers et des milliers de voix qui rendent témoignage, disant en face des erreurs et des persécutions : nous croyons en Jésus-Christ. À certaines époques de l'histoire du monde on a vu des rois, des empereurs, des hérétiques, des philosophes s'attaquer à cet autel immuable de la foi, vouloir le détruire : nul n'est jamais sorti victorieux de ces luttes sacrilèges ; au contraire, ils se sont tous blessés eux-mêmes, semblables à ces insensés qui de leurs mains frappent sur le rocher pour le réduire en poudre. Hélas ! quelques pierres ont pu parfois être détachées, mais d'autres pierres plus belles et plus nombreuses sont venues les remplacer.

(1) S. Aug. Tract. XCIII in Joan. Ed. Vivès x, 203.

(2) Ps. XVIII, 5. — (3) S. Jean 1, 6.

(1) S. Math. v, 14. — (2) Hébr. XII, 2. — (3) I Tim.

(4) Josué XXII, 34.



Elles ont redit à leur tour le *Credo* catholique, elles ont rendu témoignage, et ce n'est passans consolations, qu'à l'heure où le vent des persécutions et de l'erreur se déchaîne avec le plus de violence, on voit des âmes jusque là indifférentes et prévenues venir se grouper autour de l'autel de la foi pour le défendre contre des entreprises sacrilèges. On est tout surpris de rencontrer dans ces combats des hommes qui, abandonnant leurs préjugés, renient un passé malheureux, deviennent les soldats du Christ. C'est le secret de la miséricorde divine qui peut de toutes ces âmes susciter des enfans à Abraham (1). C'est pourquoi l'autel du témoignage de la foi catholique subsistera jusqu'à la fin du monde, et toujours il y aura des âmes vraiment fidèles qui seront heureuses de rendre témoignage en disant : Nous croyons en Jésus-Christ. Pourquoi n'appartiendriez-vous point à cette illustre génération ? Prêtez l'oreille à tous ces témoignages qui s'élèvent contre Jésus-Christ, sa doctrine, son Eglise. Est-ce que vous voudriez en devenir les complices par votre silence ? Ah ! sachez-le, le divin Maître vous l'a dit : « Qui conquerra m'aura confessé devant les hommes, « le Fils de l'homme aussi le confessa devant « les anges de Dieu. Mais qui m'aura renié devant les hommes sera renié devant les anges « de Dieu (2). » Il ne peut donc y avoir d'hésitation de notre part. Ouvrez votre bouche pour manifester votre foi, pour rendre témoignage et ne craignez pas de dire au monde : Vous me demandez compte de mon langage, vous voulez m'imposer silence, vous exigez que je pense comme vous ; non, cela ne sera point : « J'ai cru, et c'est pourquoi j'ai parlé (3). » Confession salutaire, qui sera pour vous une source de gloire.

II^e PARTIE. — Nous devons encore rendre témoignage à Jésus-Christ par nos œuvres. Il est raconté que Jésus-Christ, faisant son entrée solennelle à Jérusalem, vit une foule innombrable accourir au-devant de lui ; on l'acclamait en disant : Hosanna béni Celui qui vient au nom du Seigneur ! C'est ainsi que rendait témoignage la multitude qui était avec lui lorsqu'il appela Lazare du tombeau et le ressuscita d'entre les morts (4). Dans le cours de sa vie mortelle, le Sauveur avait déjà reçu bien des témoignages : les Magas étaient venus des extrémités de l'Orient pour l'adorer, le saint vieillard Siméon l'avait attendu dans le temple pour le reconnaître comme le Messie promis à Israël, le peuple Juif en maintes circonstances l'avait salué comme un grand prophète et aurait voulu l'enlever pour le faire roi. La nature, de son

côté, lui avait rendu témoignage : la terre, la mer, les vents, la mort, les maladies, le soleil, le ciel avaient obéi à sa voix. Voilà nos modèles. Pour chacun de nous le Seigneur s'est plu à accomplir des merveilles ; en retour il demande à tous ces témoignages de notre obéissance. S'il s'est montré comme notre Sauveur, il faut que nous nous affirmions comme ses rachetés ; s'il nous a faits chrétiens, il faut que nous vivions en chrétiens ; s'il nous invite à participer aux grâces qui nous viennent de son incarnation et de sa passion, il faut que nous nous impressions de les recevoir et de les faire fructifier, en sorte que nous devons répondre aux œuvres du Seigneur par nos propres œuvres. Pour ne plus retomber dans l'abîme d'où nous avons été retirés, et rester sur les hauteurs divines où nous avons été placés, nous sommes forcément obligés d'en appeler à notre volonté qui, aidée de la grâce, produira des œuvres admirables. Pour porter dignement le nom de chrétiens, nous sommes dans la nécessité d'en retracer les mœurs ; pour jouir à jamais du bonheur d'avoir été admis à la table du Seigneur, c'est la vie divine qui doit resplendir en nous. Voilà le champ de bataille qui est ouvert, nous devons y entrer avec notre cœur, notre intelligence et notre volonté, car « la grâce de Dieu notre Sauveur « est apparue à tous les hommes, nous enseignant à renoncer à l'impiété et aux désirs du « siècle, et à vivre sobrement, justement et pieusement dans ce monde (1). »

Ah ! cette belle vocation, un jour elle fut comprise sur la terre. Les bourreaux avaient demandé le baptême, ils avaient hérité de la foi de leurs victimes, et ce qui avait été jusqu'à cette heure comme un trésor caché, comme le partage du petit nombre, resplendit sur toute la société ! Ce n'était plus des voix isolées qui chantaient : Je suis chrétien. Cette parole, on l'entendait au nord comme au midi, à l'orient comme à l'occident, et même il n'y avait qu'à voir le regard de toutes ces multitudes, qu'à considérer leurs démarches, qu'à étudier leurs actions pour s'écrier : Voilà des disciples de Jésus-Christ. De toutes parts apparaissaient des fruits de justice : ici des vierges allaient vivre et prier aux pieds des saints autels ; là des hommes de toute condition partaient pour les solitudes les plus lointaines ; sur tous les chemins on rencontrait des messagers de l'Evangile ; au sein de toutes les familles on respirait le suave parfum des vertus ; toutes les cités se faisaient une gloire de vivre sous les lois du christianisme. La société païenne transformée payait sa dette à Jésus-Christ. En reconnaissance d'avoir été délivrée de ses vices et de ses abaissements, elle s'appliquait à vivre

(1) S. Math. III, 9.— (2) S. Luc XII, 8.— (3) Ps. cxv, 1.
(4) S. Jean XII, 13 et seq.

(1) Tite II, 12.

sobrement, justement et pieusement. Elle rendait ainsi témoignage au Sauveur Jésus, qui l'avait fait sortir du tombeau et ressuscitée à une vie nouvelle.

Hélas ! bien des siècles ont passé sur ces témoignages éclatants et universels ! Aujourd'hui, ne demandez plus à la société de correspondre par ses œuvres aux œuvres du Seigneur. Elle ne vous comprendrait pas ; peut-être vous forcerait-elle à garder au fond de votre âme l'expression de votre reconnaissance, ou bien à n'avoir pour témoin de vos œuvres que les anges du sanctuaire. Elle n'en veut plus du témoignage de votre vie chrétienne, elle pense que l'étroite enceinte du temple doit vous suffire. Il appartient à vous de déjouer les calculs de la sagesse humaine. Jadis le peuple Juif alla au-devant du Sauveur malgré les princes des prêtres, malgré les scribes et les pharisiens. Il prit dans ses mains des rameaux de palmiers et chanta l'Hosanna. A votre tour, prenez les vertus, les bonnes œuvres qui vous sont demandées. Que vos mains travaillent du matin au soir, que vos pieds ne se donnent point de repos, que vos voix ne fassent point silence jusqu'à ce que vous ayez rendu à Jésus-Christ le témoignage d'une vie chrétienne qui consiste à faire passer dans vos actions les sentiments qui remplissent vos cœurs. Par là, vous aurez le bonheur de correspondre à votre vocation, de travailler au salut de vos frères, et, croyez-le, un jour, la société elle-même viendra vous demander de s'unir à vous pour rendre témoignage à Jésus-Christ. Ce sera votre plus douce récompense.

III^e PARTIE. — Nous devons enfin rendre témoignage à Jésus-Christ par notre amour. L'apôtre saint Jean, le jour de la passion, se trouvait sur le Calvaire. Voici ce qu'il nous dit en terminant le récit de la mort de Jésus : « Un des soldats « ouvrit son côté avec une lance, et aussitôt il « en sortit du sang et de l'eau. Et celui qui l'a « vu en a rendu témoignage, et son témoignage « est vrai. Et il sait qu'il dit vrai, afin que vous « croyiez (4). » La porte de la vie s'ouvrait pour nous recevoir, le sang était répandu pour la rémission des péchés, et l'eau se mêlait pour nous au breuvage du salut. L'amour, après nous avoir donné toutes ses preuves, y met un divin couronnement en nous découvrant ce cœur qui s'est consumé pour nous. L'apôtre a rendu témoignage à cet amour qui nous a aimés, non seulement jusqu'à son dernier soupir, mais encore après sa mort ; et ce témoignage de l'apôtre subsiste, puisque nous le retrouvons dans le saint Evangile. C'est à cette source que nous devons nous aussi puiser notre témoignage

(1) S. Jean XIX, 34,

d'amour. Les premiers chrétiens ne l'ignoraient point. De même que Jésus-Christ était mort pour eux, ainsi mouraient-ils pour lui. Si le témoin du Calvaire a pu dire : « Nous avons « connu la charité que Dieu a pour nous, et « nous y avons cru (1) ; » nous, les enfants des martyrs, nous pouvons dire de nos pères : Nous connaissons leur amour pour Jésus-Christ en ce qu'ils ont donné leur vie pour lui. Le regard fixé sur la croix, portant en leur cœur le souvenir de la Passion, ils allaient donner à Jésus-Christ le suprême témoignage de leur amour. Au milieu de leurs souffrances ils avaient la force de s'écrier : Qui nous séparera de l'amour du Christ ? Est-ce la tribulation ? Est-ce l'angoisse ? Est-ce la faim ? Est-ce la nudité ? Est-ce le péril ? Est-ce la persécution ? Est-ce le glaive (2) ? » Non, il n'y a rien qui puisse nous séparer de l'amour du Christ, car nous endurons toutes les souffrances, tous les supplices pour lui donner le témoignage de notre sang. » Voilà le cri universel qui retentissait dans les prétoires, dans les amphithéâtres, sur les places publiques ; puis un jour le monde entier l'a redit dans un sentiment d'adoration et de reconnaissance, les voix et les langues de toutes les nations le chantaient à l'envi, et de la terre montait au ciel le témoignage de l'amour qui a remporté la victoire et qui appelle sur les âmes les grâces des bénédictions divines. A l'heure présente je prête l'oreille, et je n'entends plus dans le monde ce chant de l'amour. Bien peu nombreux sont les cœurs qui brûlent d'amour pour Jésus-Christ et ce qui est son corps mystique. L'égoïsme et la haine semblent étendre leur règne néfaste sur tout ce que nos pères avaient aimé. Ne dirait-on pas qu'un autre cri remplit les airs ? Qui désormais pourra nous attacher à l'amour du Christ ? tout au contraire nous en a séparé, et nous voulons consacrer, perpétuer cette séparation. C'est le cri d'un monde pervers. Regardez cet amour de Jésus, renié, insulté, blasphémé ; on s'efforce même d'effacer jusqu'aux moindres vestiges le souvenir du Calvaire. Il appartient aux vrais chrétiens de s'élever contre ces entreprises de la haine ; nous devons nous presser de plus en plus autour de la croix, porter en nous les stigmates du Sauveur, professer hautement que nous saurons souffrir et mourir pour notre Dieu, notre Eglise. Nous le savons, cette heure ne viendra point, notre société a trop longtemps vécu sous le règne de l'amour, reposé sur le cœur de Jésus. Non, on ne vous demandera jamais le sacrifice de votre vie. Voilà pourquoi, n'ayant point à résister jusqu'au sang, on combat faiblement ; on vit, non sous les influences d'un amour constant et généreux, mais stérile

(1) 1 S. Jean IV, 16. — (2) Rom, VII, 35.

et languissant ; on se laisse dominer par la crainte ou une prudence toute humaine ; ces élans d'amour, ces sacrifices héroïques qui remportaient jadis de brillantes victoires, sont d'un autre âge. Eh bien ! revenons au Calvaire, à la source de l'amour ; il ne faudra pas aller bien loin ; le Calvaire est à côté de vous, partout où Jésus-Christ est méconnu, outragé, calomnié dans tout ce qui est de lui ou qui vient de lui. Du haut de ces croix où les pécheurs ne cessent de le crucifier, il vous demande le témoignage de votre amour : « Ah ! dit-il, venez boire avec moi tous les calices qui me sont présentés. Pourquoi dormez-vous ? Levez-vous, priez, de peur que vous n'entriez en tentation (1). » Qui d'entre vous n'aurait désiré de se trouver au pied de la croix en compagnie de la vierge Marie, de saint Jean et de quelques pieuses femmes ? Jetez un regard sur cette croix, demeurez à ses pieds et dites à votre Sauveur : O Jésus ! au sang qui a coulé de votre côté ouvert je veux mêler mon sang, à cette eau qui m'a purifié je veux mêler mes larmes. Alors ce sera le vrai témoignage de l'amour qui par vous se manifesterait dans le monde. Lorsque Jésus-Christ annonça à ses apôtres qu'il allait en Béthanie pour l'occasion de la mort de Lazare, tous ressentirent une grande crainte ; car ils savaient que les Juifs cherchaient à faire mourir leur bon Maître. Thomas, l'un d'entre eux, s'écria : « Eh bien ! allons nous aussi et mourons avec lui (2). » Telle devrait être notre résolution : il nous faut suivre Jésus-Christ pour lui rendre témoignage ; qu'il nous conduise au milieu du monde, sur les places publiques, ou mieux encore qu'il vienne demeurer avec nous au sein de nos familles, ce sera toujours le témoignage de notre foi, de nos œuvres, de notre amour que nous devons lui donner ; et croyez-le, ce bon Maître saura bien proportionner, conduire votre vie, de manière à ce que ce témoignage ne soit point au-dessus de votre courage. Puis un jour vous l'entendrez vous dire : « Pour vous qui avez demeuré avec moi en partageant mes épreuves, je prépare un royaume, ainsi que mon Père me l'a préparé à moi-même (3). » Ce sera une preuve manifeste que vous soutenez le bon combat ; Jésus vous récompense de votre témoignage en vous rendant lui-même témoignage.

L'abbé C. MARTEL.

(1) S. Luc. XII, 46. — (2) S. Jean XI, 16. — (3) S. Luc XXI, 28.

MOIS DE MARIE

SIXIÈME JOUR.

Le Culte de Marie, source de vérité.

Voilà toute une semaine, mes très chers frères, que nous essayons de grouper en faisceau toutes les autorités extérieures en faveur du culte de Marie ; il est peut-être temps d'entrer enfin dans le sanctuaire dont nous avons examiné l'imposant dehors, et de voir s'il n'aurait point par lui-même de quoi mériter notre admiration et attirer nos hommages. — Qu'est donc ce culte tant critiqué des méchants et tant aimé des vrais chrétiens ? — S'il est faux en lui-même, s'il est laid, s'il porte au vice, nous comprenons qu'on le réprouve, et que les esprits honnêtes n'en puissent supporter l'étalage. Mais si tout au contraire, semblable à la femme qu'il honore, il portait la lumière en son sein, la beauté sur son front et la vertu tout autour de lui, qui donc oserait encore le condamner, qui le voudrait voir disparaître du milieu de nous ? Ecoutez, mes frères, et jugez. Il y a dans l'histoire une longue période de siècles où la femme, tenue par l'homme dans un état d'infériorité avilissante, perdit sa place d'honneur au foyer domestique. Simple instrument de plaisir ou de nécessité passagère, elle était souvent dédaignée dès que ses charmes avaient baissé ou que sa mamelle n'était plus utile à ses enfants. Les païens trafiquaient d'elle, comme d'un vil bétail, et les Juifs eux-mêmes, ce peuple de Dieu, ne craignaient pas de la déshonorer en permettant à un seul époux de prendre plusieurs épouses. Riche, belle et entreprenante, elle attachait l'homme à sa suite et s'en jouait capricieusement comme d'un esclave ; ou bien, déçue de ses attraits, elle était foulée aux pieds et dédaignée comme un objet de rebut, tout au plus digne de la pitié d'un maître repu de jouissances. Trop élevée par la passion, trop avilie par le dégoût, jamais elle n'était à sa place. Son sort semblait être, tour à tour, de dégrader l'homme ou d'en être dégradée. — Ce n'était plus la compagne aimante et dévouée des peines et des travaux de l'homme, ce n'était plus l'ange du foyer domestique. Pourquoi donc avait-elle ainsi perdu sa place et ses droits au sein de la famille et de la société ? Ah ! c'est que les peuples, en perdant la lumière de la révélation primitive, n'avaient pas oublié que la malédictio de Dieu pesait sur la femme. A cause de cela, ils la méprisaient, ne se souvenant pas que cet instrument de notre ruine, devait être aussi celui de notre réparation.

Pour que la femme reprit sa vraie place, il fallait que Marie parut, Marie, l'Eve sans tache et réparatrice, Marie, la souche d'une nouvelle race de vivants. Les hommes, ayant reçu d'elle Jésus-Christ leur Rédempteur, connurent alors ce qu'ils devaient à la femme, et ils lui donnèrent la place d'honneur qu'elle occupe si bien aujourd'hui dans la société chrétienne.

Quant à l'auteur de cette résurrection de la Vérité sur la femme, qu'est-il étonnant qu'elle soit devenue l'objet d'un culte si bien mérité ? Ce culte d'ailleurs sauvegarde toujours la cause qu'il a une fois gagnée, et nous ne vous blâmons pas, très chères sœurs, d'être les premières à honorer Marie. Vous lui payez ainsi une dette de reconnaissance et nous rappelez sans cesse que c'est à *Une* des vôtres que nous devons la seule vie sans laquelle celle de la terre ne serait rien.

Voilà un point de vue (point de vue inférieur et matériel, si l'on veut) par où le culte de Marie maintient la vérité dans le monde. Nous nous serions reproché de le passer sous silence. Maintenant, si vous le voulez, suivons l'exemple du poète, et levons un peu plus haut notre esprit et nos pensées.

La vérité, sous son aspect le plus élevé et le plus pratique ici-bas, se nomme la foi, cette lumière surnaturelle de l'intelligence dont la perte a fait verser tant de larmes à quelques-uns des grands hommes de notre siècle. Un prêtre de talent en a recueilli quelques-unes dans un livre intitulé par lui : *les victimes du doute*. Nous y avons lu des accents bien émus, presque des prières rappelant dans ces cœurs désolés la foi volontairement perdue. Mais la foi n'y est pas revenue ! Pourquoi ? nous sommes-nous demandé souvent. La réponse, nous croyons l'avoir trouvée : pas un de ces hommes ne s'est adressé à Marie.

Vers la fin de l'année 1841, il y avait un jeune homme d'un rang distingué dans la société, riche, fiancé heureux, juif et plein de haine contre la religion catholique; il s'appelait M. Ratisbonne. Un ami, qui le voulait absolument convertir à la vraie foi, après avoir échoué par la discussion, le pria d'accepter au moins une médaille de la Vierge et de la porter sur lui. M. Ratisbonne consentit en riant à prendre le talisman auquel il ne croyait guère. — Quelques heures après il était converti. — Comment cela s'était-il fait ? Voici ce qu'il en dit lui-même : « Entré par curiosité dans une église de Rome, je me suis senti tout d'un coup saisi d'un trouble inexprimable. J'ai levé les yeux ; tout l'édifice avait disparu à mes regards ; une seule chapelle avait pour ainsi dire concentré toute la lumière, et au milieu de ce rayonnement a paru debout sur l'autel, grande, brillante, pleine de majesté et de douceur, la Vierge

Marie, telle qu'elle est sur la médaille ; une force irrésistible m'a poussé vers elle. La Vierge m'a fait signe de la main de m'agenouiller, elle a semblé me dire : « C'est bien ! » *Elle n'a point parlé ; mais j'ai tout compris* ! » A partir de ce moment, M. Ratisbonne parla de la pré-ence réelle comme un homme qui la croit de toute son âme, mieux encore, comme un homme qui la sent. — Toute la vérité catholique lui était venue par Marie.

Un de ses coreligionnaires, Hermann, le poète-musicien, mort depuis sous l'habit religieux, et Prusse, au champ du dévouement, n'avait-il pas lui aussi passé du judaïsme ou plutôt de l'indifférence à la foi catholique par un miracle analogue ? Il jouait en artiste amateur à une soirée du mois de Marie, lorsqu'une force invisible le força de courber la tête sous la bénédiction de Jésus-hostie. Lorsqu'il se releva, il n'était plus ni juif, ni libre-penseur, c'était un chrétien brûlant déjà du désir de communier.

Ces deux traits à l'appui de notre assertion se sont présentés à nos souvenirs. Nous vous les donnons ! chers frères, parce qu'ils sont loin d'être isolés et prouvent pour les individus ce que l'histoire enseigne d'une manière irréprochable pour la société. Jetez les yeux seulement sur celle de notre époque, et dites-nous s'il en est une seule qui ait gardé une foi fixe et certaine après avoir banni le culte de la sainte Vierge ? Non, mes frères, les schismatiques et les hérésiarques, tourmentés par le doute et l'indécision, ne savent plus où se fixer, parcequ'ils ont perdu l'étoile de la vérité, Marie, notre mère, à jamais aimée. Ainsi soit-il.

SEPTIÈME JOUR.

Le Culte de Marie, source de bien et de beauté.

Hier soir, nous eussions pu donner à notre entretien de plus hauts et de plus longs développements, et tenir peut-être un peu plus rigoureusement la promesse de notre division en vous montrant combien tout est *vrai* dans Marie ; sa parole réalisée par les faits, son humilité jamais démentie, son culte si profondément séparé des cultes idolâtriques par les traits les plus essentiels et par là même, garantissant de toute erreur ses nombreux adhérents ; mais toutes ces pensées ou ont été déjà développées sous une autre forme, ou se représenteront dans la suite de nos discours. Nous avons donc préféré ne pas paraître, ni si logicien, ni si philosophe, et nous mettre davantage à la portée de vos besoins, en traitant de la vérité à d'autres points de vue. Aujourd'hui, complétant notre étude, nous parlerons du bien et du beau, toujours en tant que sortant de la direction de Marie.

Le vrai seul peut ne pas plaire, témoin la fable où notre Lafontaine nous montre la pauvre vérité repoussée de toutes les portes, parce qu'elle n'est pas assez brillamment habillée. A la vérité, il faut une compagne, la beauté; et si la vertu se joint aux deux sœurs, nous avons le plus charmant groupe qui soit au monde : les trois grâces, dont l'ensemble fait la perfection ici-bas.

Le culte de Marie réalise la première, nous l'avons vu; et non moins admirablement les deux autres. Qu'est-ce que la beauté? c'est, nous dit-on, la splendeur du vrai, le rayonnement du vrai. Qu'est-ce que Marie? Marie, n'est-ce pas l'humanité réhabilitée de sa déchéance, victorieuse du démon qui la dominait, des passions qui la troublaient, l'humanité sortant des bras de la mort, plus belle et plus parée qu'aux jours de son berceau, retrouvant son immortalité et les embrassements de son Dieu? Et le culte de Marie, qu'est-il, sinon le culte de cette humanité restaurée, brillant d'une splendeur toute nouvelle? Le culte de Marie, qu'est-il encore? Chers frères, c'est le culte de l'innocence chez l'enfant, de la pureté chez la vierge, de la chasteté chez la femme, de la tendresse chez l'épouse, du dévouement chez la mère, de l'abnégation et de la force dans tous les âges : en un mot, c'est le culte de ce beau moral né de la nature humaine, sous l'action fécondante de la grâce divine.

Et qu'a-t-il produit par son souffle vivifiant? les poésies les plus pures, les pages les plus tendres, les sanctuaires les plus gracieux, les peintures les plus attendrissantes, les mélodies les plus célestes. Qui de vous n'a vu une chapelle de la Vierge? où trouverrien de plus doucement émouvant? Qui de vous n'a senti un parfum de pureté lui monter au cœur en chantant devant son autel? Qui n'a pleuré d'amour et de remords aux accents si pénétrants du *Stabat mater dolorosa*?

Voilà pour les arts.

Sur un autre champ plus humble : Qui n'a ressenti cette influence du beau émanant du culte de Marie, en ces soirées ineffables de première communion, lorsqu'une longue file d'enfants, sont venus, le front pur, les habits blancs, les yeux pleins de joie, les lèvres toutes parfumées du contact de l'hostie, s'agenouiller en couronne autour de Marie, et là, d'une voix douce et tremblante, se donner une Mère au ciel, sous le regard attendri et consentant de leur autre mère de la terre? Qui n'a chanté avec ces petits anges, qui n'a pleuré de bonheur avec les *papas* et les *mamans*?

Et c'est ce culte que l'on voudrait proscrire! ce sont ces délicieuses pages de notre vie que l'on voudrait effacer! ce sont ces chastes et

douces émotions que l'on voudrait bannir! Non, non, ceux qui plaident de telles causes n'y ont pas réfléchi. Il est des beautés dont la vue trouble. Il en est qui donnent de dangereuses émotions, leur influence funeste peut duit longtemps dans la vie : voilà les beautés qu'il faudrait proscrire et poursuivre. Mais non : ces mêmes hommes qui se moquent de nous, aiment ce genre et l'encouragent, ils le soutiennent de leurs subventions; quelques centimes pour l'autel de Marie, c'est toujours trop. — De l'or pour les théâtres, ce n'est jamais assez. — Il y aurait cependant, mes frères, un curieux parallèle à établir sur la moralité du théâtre et celle du culte de Marie, si le rapprochement seul des deux termes de comparaison, n'était une injure à l'une et une condamnation de l'autre. Hâtons-nous donc de passer par-dessus cette idée, et ne mêlons pas la pâte de la pâte des pourceaux. Oui, autant le monde abaisse, dégrade et fait de mal par sa fausse beauté, autant élève, rehausse et fait de bien la dévotion à Marie. Voyez-vous cet enfant, il l'a prise pour sa mère, il l'aime de tout son cœur, son rêve le plus cher est de ressembler à son idole. Oh! ne tremblez pas, M. le chrétien timide; l'idole est pure; l'enfant sera pur; l'idole est aimante, l'enfant sera aimant; elle est obéissante, l'enfant sera obéissant; elle est toute aimable. Quel mal a donc produit cette dévotion, et qui redouterait d'avoir un enfant qui ressemblerait à la femme en qui Dieu met toutes ses complaisances?

« Ah! si, comme l'a dit un grand évêque, en me proposant Marie pour modèle, on flattait par là mes mauvais penchants; si l'on se bornait à me faire honorer ses grandeurs et aimer sa personne, invoquer sa protection sans m'inviter à imiter ses vertus; si l'on faisait de ma dévotion un abri contre la justice divine ou un prétexte pour vivre en repos dans l'état de péché, je concevrais de légitimes soupçons contre un tel culte; mais, quand d'une part, je ne vois rien dans ce beau modèle qui ne respire la plus haute perfection, et que, d'autre part, si la dévotion à Marie peut être sincère et par conséquent utile, même dans l'état de péché, pour arriver à la pénitence, elle n'est cependant complète que par l'imitation de ses vertus, alors je comprends que la plus haute moralité ressort de cette portion du culte chrétien, et je repousse avec mépris ceux qui essaieraient d'en blâmer la pratique. »

Concluons donc avec lui : si je voyais des sacrifices offerts directement sur les autels, à la gloire de Marie, comme souveraine indépendante de la terre et des cieux, ma foi reculerait épouvantée; mais quand je sais que le sacrifice eucharistique ne peut être offert qu'à Dieu; et

que ce serait une impiété sacrilège de l'offrir à Marie; quand je sais que les temples mêmes érigés en son honneur ont pour fin dernière la gloire de Trés-Haut; quand les pratiques dont se compose sa dévotion, exemptes, par suite du contrôle de l'Eglise, de l'ombre même de la superstition, sont tellement religieuses qu'elles ont pénétré la vie des plus grands hommes et des plus grands saints, et tellement purs que les époux et les pères, même les plus incrédules, les permettaient volontiers à leurs femmes et à leurs enfants, non intelligence est gagnée, et, de concert avec dix-huit siècles chrétiens, je répète mille fois : *Je vous salue, Marie*. Ainsi soit-il.

HUITIÈME JOUR.

Le Culte de Marie et notre besoin d'aimer.

Selon notre promesse, très chers frères, nous passons ce soir à l'étude d'un nouvel aspect du culte de Marie, c'est son aspect pratique. Après avoir examiné en elles-mêmes toutes les beautés de cette source de grâce, nous l'allons voir maintenant épanchant ses eaux sur les hommes et comblant les vides ou les soifs de leur cœur. — Trois grands besoins résument toute l'indigence du cœur de l'homme ici-bas : Aimer, Espérer et Pouvoir atteindre l'objet de son amour et de son espérance. Ce soir nous traiterons de l'amour mis en rapport avec le culte de Marie.

Commencerai-je par vous dire ce qu'est l'amour? Oui, mes frères, car ce mot, comme tous ceux que l'on trouve sur toutes les lèvres et dans tous les livres, a signifié tant de choses, qu'il a fini par perdre toute signification. L'amour, ce n'est pas cette passion vulgaire et impétueuse qui cherche plutôt à jouir qu'à se dévouer, à dégrader qu'à élever l'objet de ses desirs, tyran égoïste et capricieux et non pas martyr aimant et dévoué, vrai loup qui s'affuble d'une toison d'agneau et dont les embrassements tuent au lieu de vivifier. Non, ce n'est point là le véritable amour, celui qui vient du ciel et qui est né de Marie, ainsi quelle-même le reconnaît : « *Ego mater pulchæ dilectionis.* » Le premier est enfant de la nature, le second est fils de la grâce; Marie seule peut le donner, ce dernier, si justement appelé le *bel* amour. Ne le possédait-elle pas tout entier, elle, la fille, la mère et l'épouse de Dieu, c'est-à-dire fille de l'amour, mère de l'amour, épouse de l'amour? Fille de l'amour! oui, Dieu est charité « *Deus caritas est.* » Que peut-il donner à sa fille autre chose que sa substance, la charité ou l'amour? Comme Dieu est au ciel le père de l'amour, Marie en est la mère ici-bas. Comment nous en

étonner, mes frères? Pouvait-il se faire que ses entrailles, où reposaient neuf mois la charité de Dieu, ne fussent pas changées en des entrailles d'amour? Celui qui devait enflammer la terre de cette vertu n'a-t-il pas dû commencer par sa mère? « *Ignem veni mittere etc.* » Fille et mère de l'amour; et à cause de cela plus imprégnée de charité qu'aucune créature, quelle nouvelle communication de ce feu divin ne dut-elle pas recevoir dans son union avec l'amour substantiel de la Trinité, l'*Esprit Saint*, son époux!

Dieu voulut pour Adam une compagne semblable à lui: « *Adjutorium simile sibi.* » — Changea-t-il de dessein quand il s'agit de son propre Esprit? il ne nous est pas permis d'en douter, et la conclusion devient rigoureuse : Marie est toute pleine d'amour. Or l'amour est un feu, et comme son Fils, Marie ne demande qu'à répandre ce feu dont le cœur a besoin, ou plutôt c'est Dieu qui répand le feu dans le monde et se fait aimer par l'entreprise de Marie. Que de fois, mes frères, ne nous a-t-on pas dit : Nous aimerions bien Dieu, mais Dieu n'a rien de sensible; son image même ne peut se représenter, et il faut à nos cœurs du *sensible*, à notre amour un aliment *palpable*. Il y a du vrai dans ce désir de la nature, Dieu l'a compris, et c'est pourquoi il nous a donné le culte de Marie. Ne sentez-vous pas comme sont froides ces prétendues religions d'où la Vierge est absente? J'y vois bien du raisonnement, mais de la tendresse il n'y en paraît pas; le cœur leur manque et avec lui la vie se retire et s'en va. Chose prodigieuse! aucun de nos ennemis ne semble s'en être aperçu. C'est à la religion catholique qu'ils reprochent d'étouffer le cœur en en contrariant l'expansion, comme si le jardinier étouffait un arbre lorsqu'il élague et dirige sa ramure trop abondante qui le courbe vers le sol. Non, mes frères, l'Eglise catholique ne tarit pas les cœurs; elle les retire de l'égoïste jouissance où ils s'enfonçaient, les élève et leur fait verser une sève purifiée par la grâce dans les innombrables canaux de la charité. « *Sursum corda!* » nous dit-elle, « *Haut les cœurs!* » Mais où les faire monter? jusqu'à Dieu! Il nous paraît bien grand, bien loin de nous, surtout si nous sommes pécheurs. Les arrêterons-nous à Jésus-Christ? mais instinctivement nous nous rappelons qu'il est le Dieu de la pénitence, de l'agonie et du Calvaire, nous nous souvenons qu'il a dit : « *Si quelqu'un veut venir à moi, qu'il se renonce, prenne sa croix et me suive.* » Hélas! nous le sentons, la croix de Jésus-Christ, nous n'avons pas osé la prendre; pourquoi ne pas le dire tout à fait? nous l'avons rejetée loin de nous. Entre nous et ce père et ce frère irrités, nous avons besoin de la médiation d'une mère. Une mère seule a toujours le cœur prêt au par-

don. L'instinct ici est plus fort que tout raisonnement. Rappelez-vous votre passé d'enfant : quand les premiers germes de la piété naquirent er votre âme, quand ils s'épanouirent plus largement au soleil de la foi, n'est-ce pas vers Marie qu'ils vous portèrent? n'est-ce pas son nom qu'ils mirent le premier sur vos lèvres? n'apprirent-ils pas à dire la bonne *Vierge* en même temps que le *bon Dieu*? Plus tard, au jour de votre adolescence, à l'heure de vos premières peines, sans vous en rendre compte vous vous êtes portés de préférence vers ses autels, vous lui avez confié vos jeunes désirs, en la priant avec confiance de les présenter à son Jésus et de les remplir. Les sociétés aujourd'hui font comme vous. Sous les menaces du présent et les appréhensions de l'avenir, elles courent aux sanctuaires de Marie pour lui demander secours et protection, redoutant de s'adresser directement au Dieu dont elles ont mérité la trop juste vengeance. Tous grands et petits sentent le besoin d'avoir une mère au ciel et de lui dire tout leur amour. En cela d'ailleurs le présent ne fait qu'imiter le passé (ce n'est pas extraordinaire puisque l'homme a toujours la même nature.) Nous ne remonterons pas chercher des exemples jusque dans les premiers siècles. Nous ne citons ni saint Ildéfonse de Tolède qui parle de Marie comme un amant de son amante, ni sainte Gertrude dont les accents sont tout passionnés, ni saint Bernard qui fondait en larmes chaque fois qu'il pensait à Marie, ni saint François d'Assises, le chevalier de la dame du ciel. Nous nous contenterons d'une page de saint François de Sales, car elle résume tout l'amour de Marie pour les hommes et des hommes pour Marie.

« Je vous salue, dit-il, très-douce Vierge Marie, Mère de Dieu, vous êtes ma mère et ma maîtresse ; partant je vous supplie de m'accepter pour votre fils et serviteur, parce que je ne veux plus servir d'autre mère ni maîtresse que vous. Je vous prie donc, ma bonne gracieuse et très douce Mère, que vous me gouverniez et défendiez en toutes mes voies et actions ; car hélas ! je suis un pauvre disetteux et mendiant qui ai grand besoin de votre sainte protection. Sus donc, ma très-sainte Vierge, ma douce Mère, préservez et délivrez mon âme de tous maux et dangers, et, de grâce, faites-moi participant de votre sainte humilité, excellente pureté et fervente charité.

« Ne me dites pas, gracieuse Vierge, que vous ne pouvez, car votre bien-aimé fils vous a donné toute puissance tant au ciel comme en la terre. Ne me dites pas que vous ne devez ; car vous êtes la commune Mère de tous les pauvres humains et singulièrement la mienne. Si vous ne pouviez, je vous excuserais, disant : Il est

vrai qu'elle est ma mère et me chérit comme son fils, mais la pauvrete manque d'avoir et de pouvoir. Si vous n'étiez ma mère, avec raison je patienterais disant : Elle est bien assez riche pour m'assister, mais hélas ! n'étant ma mère, elle ne m'aime pas. Puis donc, très-sainte Vierge, que vous êtes ma Mère et que vous êtes puissante, comment vous excuserais-je si vous ne me soulagez et ne me prêtez votre secours et assistance. Vous voyez, ma Mère, que vous êtes contrainte de m'accorder et d'acquiescer à toutes mes demandes. Soyez donc exaltée sur les cieux et sur la terre, glorieuse Vierge et ma très sainte Mère Marie ; et, pour l'honneur et la gloire de votre Fils, acceptez-moi pour votre enfant sans avoir égard à mes misères et péchés ; délivrez mon âme et mon corps de tout mal et me donnez toutes vos vertus, surtout l'humilité. Faites-moi présent de tous les dons, biens et grâces, qui plaisent à la Très-Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. Ainsi soit-il. »

— Tels sont les sentiments qu'inspire aux grandes âmes le culte de Marie. Dès qu'elles l'ont compris, elles ne trouvent plus de jouissances qui soient dignes d'elles ; ce qu'il leur faut, c'est mériter d'aller s'asseoir à côté de la Reine qu'elles se sont choisie et pour cela rien ne leur coûte, ni les instincts les plus impérieux de la nature à réprimer, ni les luttes extérieures à soutenir ; s'il le faut, ces vrais amants sont prêts à mourir, pourvu qu'ils plaisent à l'objet de leur amour. Puisse-nous, chers frères, leur ressembler, afin de régner avec eux là-haut côte à côte avec la Reine de notre amour. Ainsi soit-il.

NEUVIÈME JOUR.

Culte de Marie, Espérance des Justes.

Après le besoin d'aimer, il en est un autre bien impérieux ici-bas, au milieu des vides, des fatigues et des déceptions de la vie, je veux parler de la nécessité de croire et d'espérer en un avenir meilleur. De la certitude de cet avenir, sans doute, nous ne pouvons douter, car nous avons la foi ; mais qu'il est difficile de l'atteindre heureusement ! qui donc nous en donnera l'espérance ? L'apôtre saint Paul, écrivant à son Thimothée, nous dit d'espérer par Jésus-Christ. Il ne se trompe point : à la lettre et directement celui qui est venu nous sauver, qui nous a ouvert le repentir par son sang, et le ciel par son testament, celui-là est bien le fond, la racine de notre espérance. Mais d'où vient que l'Eglise, l'infaillible Eglise, laisse mettre dans les cantiques de la Vierge ces paroles dont nous la saluons si souvent : « *Spes nostra, salve!* ». — L'Eglise se rappelle, selon l'expression d'un

saint père, que si nous avons un Rédempteur, Marie fut l'aimant qui l'attira, le pont par lequel il descendit sur la terre. Si nous avons un grand prêtre qui présente au ciel le sacrifice propitiatoire, c'est dans le corps de la Vierge qu'il se revêtit de ses habits pontificaux pour paraître dignement devant Dieu. Si nous avons une victime de réconciliation capable d'apaiser la colère de notre Créateur outragé, n'est-elle pas la douce et innocente brebis-mère de ce divin Agneau ? Si les pleurs et les regrets de nos premiers parents ont été changés en cantiques de joie, si à la loi de crainte et de vengeance a succédé la loi de grâce et de miséricorde, si la vie a succédé à la mort, ne le devons-nous pas à celle qui est l'allégresse du monde, l'arbre de vie planté au milieu de l'Eglise ? Si les ténèbres de l'erreur antique se sont dissipées aux clartés de la civilisation chrétienne, n'est-ce pas l'œuvre de Marie source de la lumière céleste, qui éclaire tout homme venant en ce monde ? C'est par Marie, que la porte du ciel fermée depuis la chute nous a été rouverte, par elle que nous avons été rappelés de notre exil et que le glaive flamboyant a été retiré de l'entrée du Paradis. Par elle les espérances des prophètes ont été réalisées, leurs prédictions accomplies ; par elle, enfin, nous attendons la jouissance de biens qui ne finiront jamais. — A ce concile d'Ephèse dont nous avons déjà parlé, saint Cyrille affirma toute cette doctrine aux unanimes applaudissements des évêques.

« Je vous salue, s'écria-t-il, ô Vierge sainte, c'est par vous que la très-sainte Trinité est glorifiée et adorée par toute la terre, par vous que les cieux sont remplis d'allégresse, les esprits bienheureux comblés de joie ; Satan est précipité dans les enfers, l'homme est rétabli dans sa condition première et même dans une condition meilleure que celle où il était tombé ! L'idolâtrie est chassée, les hommes ramenés à la connaissance du vrai Dieu, le baptême est conféré aux enfants de salut ; des églises sont construites en tous lieux et les nations de l'univers entier sont appelées à la pénitence. »

Voilà certes des paroles très hardies, et plus d'un pharisien de la loi nouvelle sera tenté sans doute de s'en scandaliser. Qu'il se scandalise plus fort, car voici saint Bernard qui les exagère encore en appelant Marie : « Toute la raison de notre espérance ; seulement, il prouve sa manière de voir, et le pharisien serait embarrassé de contredire cette preuve : « Si Marie prie pour nous, dit le grand docteur, le Fils ne pourra ne pas exaucer sa Mère, ni le Père ne pas exaucer son Fils. »

Voilà, mes frères, comment Marie est notre espérance. Les hommes entre eux emploient d'ailleurs le même langage. Nous les avons souvent

entendus, dans les procès, appeler l'avocat qui plaide en leur faveur, l'espérance de leur cause. Cependant que sont les moyens d'action des avocats sur le juge, en comparaison de ceux de Marie sur son Fils ! Elle est si puissante que le gouvernement du monde semble lui avoir été dévolu presque tout entier : Parcourez, a dit quelqu'un, dont nous citions le sens sinon les paroles, parcourez la vaste étendue des terres, l'immensité des océans, les montagnes et les plaines du Nouveau comme du Vieux monde, les déserts et les villes, vous ne trouverez nul endroit sous le ciel où la Mère de Jésus-Christ n'ait empreint les vestiges de son obligeante sollicitude pour les hommes : elle les a préservés des inondations, défendu contre l'incendie, tiré du milieu des neiges et des glaces, sauvé des tempêtes et des flots, guéri de toutes sortes d'infirmités ; en un mot, faites le dénombrement de tous les accidents qui peuvent frapper une créature, il n'en est aucun qu'elle n'ait conjuré en faveur de ceux qui l'ont invoquée, confiants en elle, au temps de l'épreuve.

Jusqu'ici nous n'avons fait allusion qu'aux miracles opérés dans la nature. Pour entrer dans l'ordre plus élevé de la grâce et venir plus spécialement à notre sujet, vous nous permettez, chers frères, d'emprunter une page à l'un des plus solides panégyristes de Marie.

« Personne, d'après la foi, ne peut avoir un droit strict à la persévérance finale, dit M. de Pavy, personne ne peut compter sur sa vertu passée pour assurer sa vertu future ou même présente ; Mais le *juste*, quand il vous a servi, ô Mère de la grâce, l'abandonneriez-vous alors qu'il veut vous servir encore, alors que loin de se prévaloir des mérites dont il vous doit tout l'honneur, il s'humilie devant Dieu et devant vous par une entière méfiance de lui-même, alors qu'il espère, non par présomption de sa vertu, mais par confiance en vous, n'être pas confondu pour une éternité ? Aurait-il donc répété cent fois par jour durant sa vie : Marie, priez pour nous, maintenant et à l'heure de la mort, pour se voir délaissé à cette heure suprême à laquelle est suspendu tout le poids de son immortel avenir ? Prêtres du Dieu des miséricordes, nous les avons vus, nous les avons assistés, nous les assistons tous les jours encore, au moment du terrible passage, les serviteurs et les servantes de Marie, et nous devons le déclarer hautement « leur espérance se montre toujours pleine d'immortalité. » (Sag.-3) Leur confiance est calme, leur aïeu tranquille et leur fin pareille au soir d'un beau jour. On dirait qu'e le s'accomplit à la lettre pour eux, cette prière de l'Eglise : « Marie, douce Mère de clémence, protégez-moi contre l'ennemi et recevez-moi à l'heure de la mort. »

Ecoutez une pieuse légende du moyen âge, et sans vous préoccuper autrement de la réalité du fait, l'elle raconte, saisissez-en l'ingénieuse portée, et vous, parents pieux, redites-la quelquefois à vos tout petits enfants, non comme une vérité mais comme une allégorie d'espérance.

« Non loin des bords du Rhin, une récluse habitait une petite cellule dont une fenêtre prenait jour sur un sentier, par lequel on lui apportait son pain quotidien, et l'autre s'ouvrait sur une cimetière. Une nuit qu'elle dormait paisiblement, elle est tout d'un coup réveillée par une éclatante lueur dont sa cellule était illuminée et comme embrasée. Elle se lève précipitamment, croyant à un incendie, court à la fenêtre du sentier et appelle du secours. Mais se retournant vers la fenêtre du cimetière, elle comprend son erreur en apercevant, près d'une tombe fraîchement recouverte, une femme vêtue de blanc portant sur le front une couronne de douze étoiles qui scintillaient d'un merveilleux éclat. « O femme, lui demande en tremblant la récluse, puis-je savoir qui vous êtes ? » Et la femme vêtue de blanc lui répondit : « Je suis Marie. — O ma Mère, ô pleine de grâce, je vous salue ! Est-il permis à votre servante de vous demander pourquoi je vous vois ici à cette heure et au milieu des morts ? — Oui, ma fille. — Oui, ma fille; tu vois cette tombe creusée d'hier, tu as pu voir de tes yeux les obsèques d'une jeune fille et entendre les pleurs de ses compagnes. Cette enfant portait mon nom, elle m'aimait de la plus vive tendresse, et quand la mort est venue la rappeler à Dieu, elle n'a cessé jusqu'au dernier soupir de m'invoquer avec confiance. Touchée de sa piété et de son innocence, j'ai demandé à mon Fils la permission de venir moi-même recueillir son âme, et il a daigné me l'accorder. » A peine la femme vêtue de blanc et couronnée de douze étoiles a-t-elle achevé ces mots, qu'elle se penche sur la tombe de la jeune fille, qu'elle en écarte un peu la terre de la main droite et qu'elle en recueille une colombe blanche comme la neige. Cette colombe, elle la présente aux yeux ravis de la récluse, et, la plaçant ensuite sous sa robe blanche, contre son propre sein, elle l'emporte au ciel. Agouillée et pleine d'un saint transport, la récluse suit longtemps du regard sa divine mère qui s'enfuit, et lui crie : « Et à moi aussi venez chercher mon âme à l'heure de la mort. » Pour vous, mes frères, et pour moi aussi, je demande la même grâce. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

DIXIÈME JOUR.

Le Culte de Marie, Espérance des Pécheurs

Personne, sans doute, n'a de droit strict au salut, et les pauvres pécheurs moins que les autres; vous voudrez bien ne pas l'oublier, mes frères, afin de ne point faussement interpréter les pensées qui vont faire le sujet de notre entretien. Hier, quand nous vous disions que les justes, ordinairement fidèles à la loi religieuse et au culte de Marie, après lui avoir si souvent répété de venir à leur aide, ne pouvaient pas ne pas être exaucés, vous paraissiez tous convaincus. Leserez-vous autant par ce qui nous reste à vous apprendre? nous le désirons de tout cœur. L'autorité de Monseigneur Pavy, qui a traité de main de maître le point qui nous occupe, et un trait d's plus authentiques et tout moderne, nous serviront d'ailleurs de force et d'appui. Vous n'avez point oublié, ni nous non plus, mes frères, l'avertissement de l'Évangile à ces présomptueux tout confiants en la prière, sans se préoccuper de bonnes œuvres et de conversion. « Ce n'est pas, leur est-il dit, celui qui crie : Seigneur, Seigneur, qui entrera au royaume des cieux, mais celui qui fait la volonté de mon Père. » (Matth. II, 21.)

Celui qui crierait : « Ma mère, ma mère, ayez pitié de moi, » et ne se corrigerait pas de ses égarements, serait-il plus heureux? Nous n'oserions le soutenir, car le sens commun tout simple dit que la première marque d'amour véritable envers Marie, consiste en l'imitation de ses vertus. L'imitation, en effet, est partout et toujours la marque de la sincère affection. Et pourtant, l'Église nous met sur les lèvres cette prière étonnante : Marie, refuge des pécheurs, priez pour nous. Elle ordonne à ses prêtres de se méfier d'une sainte colère contre les enlurcis. Elle leur commande de ne pas les abandonner jusqu'au dernier soupir, de tirer de leur cœur un cri vers Marie et de leur promettre le salut s'il le faut. N'est-ce donc qu'une exagération de sa part, une formule de consolation, un remède tranquilisant auquel elle ne croit aucune vertu? Loin de nous une telle pensée.

« Sans doute la dévotion à Marie n'est parfaite que lorsqu'elle est devenue le vivant reflet de sa foi, de son humilité, de sa pureté angélique, de son union avec Dieu, de sa charité, de sa douceur et de sa résignation; mais pour être encore imparfaite, cette dévotion peut n'en être pas moins véritable et sincère. C'est un germe de bénédiction qui, s'il est cultivé, produira tôt ou tard des fruits de pénitence. Le monde, inconséquent et injuste, comme il l'est toujours, accuse d'hypocrisie les dévôts à Marie, quand ils voient chez eux, des passions comme chez les autres hommes. La faiblesse est-elle donc

nécessairement de l'hypocrisie, et ne peut-on pas rester faible, même en honorant avec foi et en priant avec amour la Reine des forts? » (Mgr Pavy.)

Sans doute la présomption doit être attaquée chez ceux qui prétendent pécher à l'aise sous l'égide de Marie et sauver ainsi leur âme de la perte éternelle. Mais de là, à blâmer comme criminelles les quelques prières qu'ils font à l'*Espérance des désespérés*, à réprouver toute leur conduite et à leur conseiller de s'abstenir de toute marque d'honneur envers celle que déshonore leur conduite, oh! il y a loin, très loin. Parler ainsi c'est passer à l'ennemi en faussant la vérité, c'est fermer un canal, un très petit canal si l'on veut, mais un vrai canal par où la grâce peut revenir à une âme qui l'a perdue. « C'est enter le désespoir sur la faiblesse, quand l'intention de l'Eglise est de greffer le repentir sur la miséricorde. » Combien de prodiges longtemps égarés, combien de pécheurs qui ont étonné par un soudain retour ou une conversion de la dernière heure, presque désespérée, ont dû cette faveur extrême à une habitude de dévotion à Marie qui survivait à tous leurs dérèglements! Confiance donc, pauvres pécheurs, qui désespérez. Rien n'est perdu tant que vous honorez Marie; votre dernier soupir serait-il prêt de s'exhaler de votre poitrine, un regard vers votre Mère, un cri d'appel, un geste de confiance vers votre scapulaire, et vous pouvez être sauvés pour toujours. Voici, d'ailleurs, un exemple très sûr d'une de ces grâces extrêmes obtenues par les pécheurs :

« Dans une paroisse de province que nous ne pouvons nommer était un de ces hommes qui, par leur immoralité, peuvent être appelés la lèpre des paroisses, le scandale des habitants, comme la désolation des pasteurs, par le nombre de victimes qu'ils font. Cet homme était connu pour tel, non seulement dans la paroisse, mais encore dans tous les pays environnants. Il tombe malade par suite de son inconduite; bientôt sa maladie est déclarée incurable. Monsieur le curé l'apprend et fait tous ses efforts pour approcher ce malheureux; peine inutile. Il est repoussé chaque fois. Cependant les poumons s'engorgent, et le bon curé insiste de nouveau. « Je vous prie, monsieur le curé, de ne plus m'importuner. » Ce sont toutes les paroles qu'il obtient. — Je m'en allai donc, nous écrit le bon curé. Arrivé à peu près à un quart de lieue de la maison, livré tout entier à la scène qui venait d'avoir lieu, il me vient en pensée que la très-sainte Vierge était invoquée sous le titre de refuge des pécheurs. Je m'adresse donc à cette bonne Mère comme à mon dernier espoir. Pour lui, je m'empresse de réciter plusieurs fois au milieu des champs, lors-

que tout était calme autour de moi, avec toute la ferveur dont j'étais capable, le *Souvenez-vous et Marie, refuge des pécheurs, priez pour nous!* Je terminais mes invocations par cette prière : « O Marie, s'il est vrai, comme le dit de vous l'Eglise dans ses litanies, s'il est vrai que vous soyez le refuge des pécheurs, ah! je vous en conjure, montrez-le moi en ce moment, en sauvant ce malheureux près de tomber dans le gouffre éternel de l'enfer; plus il en est indigne, plus votre bonté et votre miséricorde seront grandes pour lui, plus j'aurai sujet de vous en bénir! O Marie, daignez venir à mon secours! » A l'instant même je me sens pressé de retourner sur mes pas; et je n'en avais pas fait vingt que j'entends venir à franc étrier un homme à cheval. Comme il passe auprès de moi, je lui demande où il va. Il me répond : Au bourg chercher M. le curé. — Pourquoi faire? — Pour venir confesser M. N... — Arrêtez donc; celui que vous cherchez c'est moi qui vous parle : il est donc décidé? — Oui, c'est lui qui vous demande. — J'y cours. — En arrivant, je vois un homme tout changé, qui me tend les bras en me disant : « M. le curé, je suis à vous, confessez-moi; aidez-moi, je vous prie, à le faire : je suis le plus grand pécheur que vous ayez vu jamais. » Son épouse, femme pieuse, ravie de joie, l'embrasse avec tendresse, en le félicitant de son heureux changement. Enfin, touché de son repentir, je le confesse, je lui administre le sacrement de l'Extrême-Onction, je lui applique les indulgences, je lui fais les prières de la recommandation de l'âme, et il meurt au même instant. Tous ceux qui étaient présents ne pouvaient en revenir. » Voilà le fait tel qu'il s'est passé, continuait le bon curé, écrivant au directeur de l'archiconfrérie de Notre-Dame; vous pouvez le peser dans la balance de votre sagesse et l'apprécier; mais, quant à moi, j'ai tout attribué à la Mère de miséricorde. — Il avait raison, mes frères; Maria venait une fois de plus encourager notre dévotion et apprendre aux pécheurs qui l'invoquent à ne jamais désespérer. Ainsi soit-il.

ONZIÈME JOUR.

Le Culte de Marie est notre force.

Trois grands ennemis, mes très chers frères, sont toujours contre nous, combattant notre vertu naissante ou acquise, la brisant parfois et marquant notre vie de nos défaites. Ces ennemis ne nous quittent pas un instant, ne dorment jamais et ne semblent sommeiller que pour mieux nous surprendre. Fuyons où nous voudrons, partout ils nous suivent. L'un fait partie de notre propre personne; il habite le fond de notre

être, se mêle à notre sang dont il partage et subit les prospérités et les défaillances. Il a nom la concupiscence, qui est double et s'appelle tantôt l'orgueil ou l'amour de l'indépendance, tantôt la sensualité ou l'amour du plaisir. Un ange mauvais vient encore s'unir à cet ennemi intime et ne cesse d'activer son penchant au mal, rien ne lui coûte pour cela : il se sert de toutes les ressources mystérieuses de ce génie qui produisit les tentations légendaires de saint Antoine ; le peuple, qui n'ose dire son nom maudit, l'appelle « le Vilain. »

Le compagnon destiné à compléter ce trio néfaste est répandu tout autour de nous, nous nous mouvons dans son sein, nous partageons sa vie, nous respirons son haleine et subissons à son insu sa plus maligne influence : ce troisième ennemi vous le connaissez tous, son nom ne vous déplaît pas comme le précédent, il éveille même en vos souvenirs des images séduisantes : le monde ! Quoi de plus gai et de plus charmant ! Ce dernier ennemi, nous pourrions à la rigueur, croyons-nous, nous en débarrasser par la fuite... Oui, si nous n'avions jamais partagé sa vie. Mais, à part ce cas, trop fortuné pour être commun, la plus profonde retraite ne saurait nous dérober aux visions et aux regrets dont il poursuivait saint Jérôme jusqu'au fond des déserts. Quant aux deux autres compagnons de ce terrible adversaire, nul, à moins d'un miracle à peu près sans exemple, ne saurait leur échapper.

Il faut donc, très chers frères, en prendre notre parti et nous résigner à mener une vie de perpétuels combats, mais qui sera forte toujours, courageuse toujours ! Il y a bien des exemples de vaillants luteurs, de caractères énergiques, trempés, croirait-on, de la trempe de l'acier. Qu'il s'agisse de faire front à un danger soudain, de tenir tête à la mort, de braver les éléments déchainés, de porter sans effroi sa tête sur l'échafaud, l'histoire cite des hommes qui l'ont fait ; elle les appelle des héros... Mais que l'on descende à la vie journalière de ces héros, que l'on étudie leur lutte contre les trois ennemis dont nous avons parlé, là ils n'ont plus le même bonheur, ces hommes ne sont que des enfants, ces héros ne sont que des vaincus. Pourquoi ce contraste ? Ah ! mes chers frères, c'est que la nature, très forte par moments, est très faible à l'ordinaire. Si les obstacles l'irritent, elle se raidit alors et les franchit ; dès qu'ils lui manquent, le ressort factice qui l'animait se détend et elle retombe dans sa faiblesse. Telle est cette armée, invincible en pleins combats, vaincue par les escarmouches ! A la nature il faut donc une compagne de lutttes qui lui répète sans cesse le mot de l'Écriture : « *confortare* » (prenez courage) ; de crainte qu'elle

ne se désespère il lui faut plus : une main qui l'aide à se relever lorsqu'elle est tombée et à se défendre sans cesse, puisqu'elle est sans cesse attaquée. Cette compagne, nous ne craignons pas de le dire, c'est la dévotion à Marie ; c'est le culte de cette Mère de la grâce. Donnez-nous un jeune homme dévot à Marie, à l'âge où le démon, la chair et le monde unissent plus intimement leurs efforts ; donnez-nous-en un autre dédaigneux de cette dévotion, et suivez-les tous deux sur ce champ de bataille où ils vont livrer un triple combat. — Voyez-les dans la mêlée : l'un chancelle quelquefois, mais bientôt il reprend son aplomb, pare heureusement les coups et foule aux pieds ses ennemis vaincus ; l'autre a fléchi dès la première attaque ; à peine il se redresse qu'un nouveau coup le met à terre ; sa force est abattue, il ne marche plus, il rampe et va de souillure en souillure ; bientôt il fait pitié. — D'où vient à ces deux jeunes hommes un sort si différent ? L'un a mis sa confiance en Marie et elle le protège de son égide. L'autre n'y a pas pensé ou n'en a pas voulu et il a succombé sous le poids de sa faiblesse.

Vous, chers frères qui m'écoutez, apprenez donc qu'à tout âge nous sommes de petits enfants, incapables d'aller dans la vie sans la main d'une mère qui nous conduise et nous protège. Les saints, ces intelligences si pénétrantes, parce qu'elles sont sans cesse en contact avec la vérité divine, ne cessent de nous répéter cet avis en nous assurant que Marie est cette mère.

Au jour de notre baptême, disent-ils, nous sommes conçus en son sein. Dieu le veut ainsi pour qu'elle nous façonne à la forme de Jésus-Christ. Pendant ce temps elle nous nourrit de sa propre substance, car, dit saint Augustin, il faut bien que la mère donne son cœur à l'enfant qu'elle porte, puisque le sien est encore incapable de faire aucune fonction. Puis elle nous met au monde, lorsqu'à l'âge de raison elle fait briller, aux regards de notre intelligence, les premiers rayons de la lumière d'en haut. Elle nous donne alors le lait des premières connaissances, les enseignements de la foi et les premiers désirs de la vertu. Ensuite elle nous porte sur ses bras et nous tient sous le couvert de sa puissante protection. Là elle nous prodigue ses caresses, c'est-à-dire les douceurs intérieures et secrètes qui nous poussent à faire le bien ; elle apprend nos pieds à marcher, sans blessures, le long du sentier difficile de la vertu. A l'heure de l'épreuve ou de la tentation, elle nous sert un aliment plus substantiel et un breuvage plus généreux et donne à notre âme des énergies nouvelles. Dieu nous envoie par ses mains toutes les forces dont nous avons besoin. Aussi l'on dirait que saint Cyprien parle d'elle, lors-

qu'il dit de l'Eglise qu'elle est l'unique mère d'un très-grand nombre d'enfants successivement engendrés par une céleste fécondité, que nous lui devons notre naissance, que nous sommes nourris de son lait et animés par son esprit. Terminons, si vous le voulez, par une des pages ardentes de saint Anselme : il y résume toute notre pensée, comme sait faire un saint et un génie.

« O ma Souveraine ! que dirai-je ? que ferai-je ? voilà que je suis dans les ténèbres ; je ne vois point la lumière des cieux. Où irai-je ? où me cacherais-je ? devant la face de votre Fils qui viendra me juger ? Que j'aïlle à l'Orient, au midi, au couchant, à l'aquilon, partout je retrouve Jésus présent ; et s'il juge dans sa justice toutes mes actions, mieux vaudrait que je ne fusse jamais né, ou que, sitôt après ma naissance, je fusse mort. Encore cela n'eût-il pu me servir, car j'ai été conçu dans le péché, et mort sans baptême j'aurais infailliblement péri. Mais, hélas ! après avoir été baptisé et sauvé, je suis redevenu pécheur, non point tel qu'auparavant, mais plus difforme et plus horrible, car je suis tel que nul au monde n'est comme moi. C'est pour cela que je cherche un aide tel que le monde n'en puisse trouver un plus puissant, ni meilleur après votre Fils. Le monde il y a des apôtres, des patriarches, des prophètes, des martyrs, des confesseurs, des vierges, des aides sûrs et fidèles que je me propose d'invoquer avec ferveur ; mais vous, ô Souveraine ! vous êtes meilleure, vous êtes plus puissante que tous ces protecteurs, car vous êtes leur reine et la reine de tous les saints, la reine des esprits angéliques aussi bien que la reine des rois et des puissances du monde, des riches, des pauvres, des maîtres, des esclaves, des grands et des petits. Tout ce que ceux-là peuvent avec vous seule vous le pouvez sans eux. Pourquoi le pouvez-vous ? parce que vous êtes la mère de notre Sauveur, l'épouse du Saint-Esprit, la reine du ciel et de la terre. C'est donc vous que je supplie, c'est à vous que j'ai recours, c'est vous que je conjure de m'aider en toute chose ; si vous vous taisez, nul des bienheureux ne priera, nul ne m'aidera ; si vous parlez, tous prieront, tous m'aideront... Des milliers d'hommes, Reine très-clémentine, crient sans cesse vers vous et tous sont sauvés... Moi aussi je crierai vers vous... Soyez-moi, contre le démon, une tour forte et puissante, une tour inexpugnable, un bras défenseur. »

Telles étaient, mes frères, les prières de cet admirable saint : qu'elles soient aussi les nôtres à l'heure de l'épreuve et du danger. Ainsi soit-il.

H. POUILLAT.

Liturgie

DECRETS DE LA SACRÉE-CONGREGATION DES RITES

RELATIFS A LA

PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU

La procession de la Fête-Dieu est un des actes les plus importants et les plus solennels de la liturgie catholique. Il convient donc que tout s'y fasse avec respect, convenance et dignité. Pour cela les règles générales doivent être scrupuleusement observées. L'Eglise a tout prévu, et lorsque quelques points en particulier demeurent douteux, le Saint-Siège consulté fait résoudre les difficultés par la Sacrée-Congrégation des Rites, ces questions étant de son domaine propre.

La collection officielle des décrets de cette Congrégation renferme une certaine quantité de résolutions relatives à la Fête-Dieu qu'il est indispensable de connaître. Je vais donc les mettre sous les yeux du lecteur, dans la pensée qu'ils pourront lui être agréables et lui servir à l'occasion. Il est bon de grouper ce qui se rapporte au même sujet, de manière à éviter des recherches toujours longues et ennuyeuses. J'analyserai d'abord chaque document et j'en donnerai ensuite le texte d'après l'édition officielle, afin qu'on se rende compte soi-même de l'intention de l'Eglise. Dans les travaux de ce genre, les preuves doivent toujours être fournies, car c'est une garantie d'exactitude.

Ces décrets sont nombreux : quelques-uns sont courts et d'autres d'une longueur relative. Tous, j'en conviens, ne sont pas également pratiques, mais ils pourront le devenir. Ainsi, je ne vois pas pourquoi les confréries, canoniquement instituées et établies dans des oratoires propres, ne feraient pas leur procession un jour de l'Octave ; tel est l'usage romain. J'espère bien qu'à un moment donné, les plus insignes de nos chapitres cathédraux reprendront la mitre qu'ils ont perdue à la révolution. Nous en avons un exemple dans la décision concernant le chapitre du Puy. Enfin, il faudra que tôt ou tard, les Réguliers interviennent aux processions générales, à moins qu'ils ne justifient d'un privilège d'exemption.

I.

Par respect pour le Saint-Sacrement, tous ceux qui interviennent à la procession, clergé et laïques, dignitaires ou magistrats, confrères ou autres, doivent avoir la tête constamment

ne. Or cette loi se prend dans un sens strict. Le clergé ne quitte pas seulement la barrette, mais encore la calotte, ce à quoi il est particulièrement obligé quand il est paré. Cela regarde même ceux qui suivent la procession et ceux qui la voient simplement défiler, aucune exception n'est admissible sur ce point. Il vaudrait mieux ne pas assister à la procession que de donner ce scandale public. Les cardinaux, à la procession faite par le Pape, peuvent porter la mitre, ce qui est interdit aux chanoines qui ont l'usage de cet insigne. La Congrégation déclare même que ce serait un abus qu'il faudrait supprimer, et sa résolution est irrévocable, car elle la formule en termes très exprès qu'elle réserve toujours pour ce qui est de droit incontestable : *negativement et davantage encore*. Les chanoines, en pareille circonstance, tiennent eux-mêmes leur mitre par les fanons : elle est ainsi le signe de leur dignité; mais ils ne peuvent la faire porter près d'eux par un clerc, ce qui appartient en propre aux évêques, et de la sorte l'ordre hiérarchique est encore observé dans un des détails multiples de la liturgie.

« In processione corporis Christi nulli ex clero licere procedere capite cooperto. In Castellaneten, 2 aprilis 1667 (1).

« Utrum respectu cleri a prius resolutis, sub die 25 septembris 1688, recessum fuerit per decretum editum, die 18 jun, 1689?

« In processionibus in quibus deferretur SSmm Christi corpus, vel SSmæ crucis lignum, tam clerus, quam secularis detecta capite, incedere debeant? In Caretama ad 1, 2 septembris 1690 (2).

« *Anicien.* — Cum expositum sit a nonnullis canonicis Ecclesiæ Aniciensis, quod ipsi ab immemorabili in solennitate Festivitatibus corporis Christi mitram in capite deferre consueverunt, verum cum dubitatur: An mitras hujusmodi, quas tamquam adornamentum in capite deferunt, in processione hujusmodi deferre possint? Quatenus Sac. Rituum Congregatio id eis licere benigne declarare dignaretur.

« Et eadem S. C. respondit: Non posse et abusum esse tollendum. Et ita declaravit, atque decrevit, die 13 junii 1692 (3).

« An diœ dignitates et canonici in processionibus SSmm corporis Christi incedere possint, capite mitra cooperto?

« — Negative, et amplius in omnibus. In Urbinaten. ad 13, 29 januarii 1752 (4).

« Si, à la procession solennelle du *Corpus Domini*, tous les chanoines étant vêtus pontificalement, ou avec le pluvial, ou avec la chasuble, ou avec la dalmatique, et précédant le dais sous lequel sont les ministres et le célébrant

portant le Saint-Sacrement, les chanoines mitrés qui précèdent le dais, peuvent et doivent porter la mitre sur la tête, ou la mitre doit-elle être portée par un clerc qui se tient à leur côté?

« Posse per se deferre manu sine ullo ministro. In Senen. ad 2, 27 februarii 1847 (1).

II

Le cérémonial des évêques requiert, pour l'encensement continu devant le Saint-Sacrement, deux thuriféraires en surplis. Ce n'est pas un encensement proprement dit, mais un simple balancement latéral de l'encensoir. En Portugal, on est dans la coutume de confier ce soin à des bénéficiers, en dalmatique. La Congrégation constatant que l'usage est ancien et louable, le confirme; mais il faut observer que ce décret ne vaut que pour le diocèse en faveur de qui il a été rendu, et qu'on ne peut l'imiter ailleurs. Si Rome accepte les coutumes établies, elle ne permet pas d'en établir de nouvelles. On a donc eu tort en France d'essayer de revêtir de dalmatiques les thuriféraires et les acolytes: c'est sans doute plus solennel, mais il faut bien avouer que ce n'est ni rationnel ni traditionnel dans notre pays. Evitons avec soin toute fausse pompe.

« An servari possit asserta consuetudo, ut duo medicanici, seu tertianarii tunicella seu dalmatica induti, in processione Corporis Christi thuribula deferant et SSmm Sacramentum incensent. — Offirmative et amplius. In Conimbricen. dubiorum, ad 13, 14 aprilis 1753. (2). »

III

Rome, comme on va le voir, n'approuve pas toutes les coutumes. Ainsi l'évêque de Malte avait voulu se faire porter comme le fait le Pape, qui est élevé sur les épaules des serviteurs de son palais, la Congrégation déclara que la chose était impossible et qu'elle n'avait jamais pu être licite. On s'étonne même d'une telle audace et l'on refuse toute réponse à cet égard. Le droit papal n'a aucun rapport avec le droit épiscopal, et il importe de ne pas les confondre l'un et l'autre, parce qu'ils se réfèrent à des personnes établies à deux degrés différents dans la hiérarchie ecclésiastique. J'ai démontré ailleurs que Jules II fut le premier que l'on porta ainsi, parce qu'il était goutteux, et la chose ne fut réglée définitivement, comme elle est actuellement, que sous le pontificat d'Alexandre VII.

« *Meliten.* — Archidiaconus cathedralis supplicavit declarari: an episcopus in processione corporis Christi in sella portatili degens possit deferre SS-Sacramentum? Et S. C. rescripsit

(1) Gardellini, n° 2404. — (2) Gardellini, n° 3230. — (3) Gardellini, n° 2984. — (4) Gardellini, n° 4224.

(1) Gardellini, n° 5085. — (2) Gardellini, n° 4233.

episcopo, non posse, ut in *Pregesta Literarum*.
Die 18 jan. 1653.

« Tenor vero indicatæ Epistolæ est, ut sequitur : Rme D. uti Frater ; a Persona jurisdictioni Amplitudinis tuæ subjecta supplicatum fuit declarari a S. R. C. : an Episcopus in Processione Corporis Christi possit SS. Eucharistiæ sacramentum in sede portatili deferre ? Et EE. Patres Congregationis existimarunt, nulla opus esse responsione, quia notorium est hoc nunquam licuisse, vel licere. Licet autem iidem EE. Patres non credant hunc casum in tua Ecclesia unquam accidisse, nihilominus de præfatis Amplitudinem tuam pro inviolabili observantia certiore fieri voluerunt, quod ego præsentibus exequendo, Amplitudinem Tuam bene valere ex animo cupio. Romæ, etc. (1). »

Le mauvais exemple est toujours contagieux. Les chanoines de Séville ne demandent pas à se faire porter, mais à ce qu'on porte des fauteuils derrière eux, afin qu'ils puissent s'asseoir de temps en temps et se reposer, ce qui prouve peut-être que la procession était trop longue, et alors la chose la plus simple et la plus facile était de l'abrèger. Bien entendu, les chanoines furent déboutés de leur prétention.

« An celebrante Archiepiscopo seu solum assistente, vel etiam ipso absente, liceat subdiacono associanti crucem Capituli, nec non sacerdoti celebranti, ac diacono, et subdiacono ipsi assistentibus in processione SSmi Corporis Christi adducere facere post de scabella, seu sedes ornatas brachiis, quas imperiales vocant, in quibus, quando processio detinetur, solent assidere ? Respondit : Negative, etiamsi deferantur ad ornatum tantum. » (*In Hispalen. ad 4, 21 januarii 1690* (2)).

IV.

Il appartient à l'évêque de régler tout ce qui concerne la procession. Il ne doit donc pas autoriser des processions trop longues, par exemple de six kilomètres, surtout quand le chemin à parcourir est incommode, difficile, entrecoupé d'obstacles, toutes choses qui préoccupent et distraient. Il suffit que la procession reste dans les limites de la paroisse et n'en sorte pas ; même dans ces conditions, le parcours peut encore être très-développé, surtout à la campagne, où la procession devrait être limitée au bourg et ne pas être étendue hors des lieux habités, car il y a des processions spéciales pour les champs, celles de saint Marc et des Rogations.

« Salernitana. Processionis. Inter clerum tam sæcularem quam regularem, et confraternitates status Serini, Salernitanæ diocesis ex una et Parochum SSrum Petri et Pauli, et Universalitatem Casalis S. Lucie status Serini prædicti

ex altera partibus, super modo peragendi Processionem die Festo SSmi Corporis Christi controversis exartis. Ex parte cleri tam sæcularis, quam regularis, et confraternitatum prædictorum, attentis irrationabilitate supra recensitæ Processionis ex via seu miliarium mensuratæ longitudinis difficillima, incommoda sepibus, ac fluminibus impedita, per quam venit dirigenda Processio, resultante, nec non quamplurimis abusibus, qui in tam longo itinere, et adeo difficili in ea peragenda irrepserunt, pro abolitione dictæ Processionis, et in posterum vice ejusdem univocæ ex Parochis cum suis clero et confraternitatibus in dicta die solemnitatis Corporis Christi intra limites propriæ Parochiæ Processionem peragendi facultatem benigne concedere humiliter S. R. C. supplicatum fuit.

« Et Sac. eadem Rit. Congreg. ad relationem Emi et Rmi d. Card. Gabrielli, relatione Archiepiscopi et partibus tam in voce quam in scriptis informantibus auditis, censuit : Processionem non esse permittendam eo modo, quo nunc peragitur ; sed faciendam juxta modum ab Archiepiscopo præscribendum. Et ita decrevit et servari mandavit, die 31 mensis Martii, 1703 (1).

Voici un décret relatif à Avignon et qui conclut ainsi : On n'est pas toujours tenu de suivre le même parcours et l'on peut, pour des motifs raisonnables, le changer sans inconvénient. Cette mesure regarde surtout les intéressés, et c'est eux que l'on doit consulter dans la circonstance : or, par *intéressés*, j'entends le clergé d'une part et, de l'autre, les fideles, à cause des dispositions qu'ils doivent prendre et des reposoirs qu'ils peuvent dresser.

« Avenionen. — Ad componenda dissidia exorta inter Capitulum Ecclesiæ Collegiatæ et Parochialis S. Agricolæ, Parochum dictæ Ecclesiæ nec non Priores Fraternalitatis SS. Sacramenti Civitatis Avenionensis ex una, et Petrum Bellanger, aliosque habitatores viæ Principum nuncupat. dictæ Civitatis ex altera partibus, super immutatione incessus Processionis SS. Corporis Christi, quæ die Octava ejusdem solemnitatis ab eadem Ecclesia Collegiata et Parochiali peragitur ; Emus et Rmus d. Card. Ferroni Ponens infrascriptum dubium S. R. C. decidendum proposuit : An processio Ecclesiæ Parochialis S. Agricolæ in Octava SS. Corporis Christi incedere debeat per vias solitas et consuetas, sive potius sit locus mutationi cursus, in casu, etc ?

« Et S. eadem C. prævia relatione Rmi Archiepiscopi, ac visis juribus ex utraque parte deductis, eorumque Procuratoris scripta, et voce informantibus auditis, ad relationem præ-

(1) Gardellini, n° 1659. — (2) Gardellini, n° 3201.

(1) Gardellini, n° 3645.

fati Emi Pontentis, rescribendum censuit : Negative ad primam partem, affirmative ad secundam. Et ita decrevit, et servari mandavit. Die 17 Maii 1760 (1). »

V.

Le *Cérémonial des évêques* n'autorise que deux reposoirs : la congrégation des rites maintient cette règle. Les reposoirs se font dans la rue, mais on peut y suppléer en entrant dans les églises situées sur le chemin. Pour entrer dans une église de religieuses, il faut l'autorisation préalable de l'ordinaire, et alors la bénédiction se donne au maître-autel, comme d'habitude, une seule fois, sans qu'il soit permis de réitérer la bénédiction pour les religieuses spécialement. La bénédiction ne se répète jamais : c'est un usage parisien, qui, je pense, aura cessé avec l'introduction de la liturgie romaine. En effet, sans trop savoir pourquoi, on donnait une première bénédiction au commencement du salut et une seconde plus solennelle à la fin.

« An liceat eisdem Patribus (Carmelitis) ingredi Ecclesiam Monialium S. Stephani, et ibidem benedictionem impertiri eisdem Monialibus, et deinde populo, nec non in propria Ecclesia sub triplici signo ad formam ejusdem Ritualis in casu, etc? »

« Licere Patribus Carmelitis ingredi Ecclesiam Monialium, accedente consensu Episcopi, ibique impertiendam esse unicam benedictionem Monialibus, et in propria Ecclesia cum triplici signo. » (*In Imolen.*, ad 2, 16 Maii 1744) (2).

« *Urbis et Orbis*. — Ad aures Sac. Rit. Congregationis delatum est, in nonnullis Monialium publicis Ecclesiis tum extra, tum quandoque intra alam hanc Urbem existentibus sensim erepsisse abusus, ut SSmo Eucharistiæ Sacramento in earumdem Monialium Ecclesiis Fidelium venerationi exposito, antequam illius fiat depositio, et confluenti populo cum illo benedictionem Sacerdos de more concedat, idem Sacerdos primam, ac separatim benedicat Monialibus in interiori earumdem Choro, sive Oratorio post Altare, vel alibi genuflexis, et deinde populo in publica Ecclesia adstanti.

« S. eadem C., referente me infrascripto Secretario loco Celsitudinis Regiæ Emi, et Rmi dom. Card. ducis Eboracensis Pontentis : Ad hanc reprehensibilem, et a sacris ritibus et Ecclesiæ praxi deviam consuetudinem radicatus convelendam præsentī generali decreto districte prohibet illam in posterum observari etiam si diuturno, et immemorabili tempore, ac usu convaluerit; ac præcipit, ut Sacerdos sacram illam exercens functionem in quibus vis Ecclesiis Monialium ubique locorum erectis, cujusvis

sint Ordinis et Instituti (omissa speciali ac separata Monialium benedictione) unicam tantum cum eodem SSmo Sacramento benedictionem interessenti populo impertiatur. Et ita decrevit, et servari mandavit. Die 11 decembris 1773.

« Factaque deinde per me Secretarium de prædictis Almo domino relatione, Sanctitas Sua præfatum Sac. Congregationis generale decretum confirmavit, et ubique executioni dandum esse præcepit. Die 18 ejusdem mensis, et anni 1773 (1). »

Les reposoirs doivent être préalablement visités, au nom de l'évêque, par un expert en cérémonies, afin qu'on s'assure que les règles liturgiques ont été fidèlement observées et qu'on peut y donner la bénédiction. En certains endroits, on a établi des *repos* : le décret de 1820 semble les condamner, car il met sur le même pied *pausatio* et *benedictio*.

« *Volaterrana*. — Quum Cæremoniale Episcoporum, Auctoresque omnes Liturgici illius dispositionem apprime sequentes, præsertim lib. 2 cap. 33, num. 22, ritus edoceant, initio, progressus, et fine Processionis solemnibus SSmi Corporis Christi servandos, quomque inter cætera S. Rit. Congregatio ejusdem Cæremonialis dispositioni inhærens, regulam edixerit die 11 Maii 1652, elargiendi semel tantum populo Benedictionem in fine Processionis Corporis Christi, hanc eandem in ordine divini Officii pro Cathedrali et diœcesi Volaterrana, illius Rmus Antistes, pro exacta liturgicarum rerum observantia inserendam et endendam jussit : verumtamen cum contraria vigeat ea in Civitate et diœcesi perantiquissima consuetudo, ut quoties Ecclesiæ, sive Altaria occurrant per viam toties ibidem et supplicatio sistat, et populus, impertita benedictione, dimittatur : hinc Sac. Rit. Congr. supplex adiit, postulans : an potius prædicta S. R. C. decreto, quam consuetudini sit in posterum inserviendum ? »

« Et S. eadem Congregatio, exquisita prius alterius ex Apostolicarum Cæremoniarum Magistris in scriptis sententia, typis quoque juris publici reddita, ad relationem Emi et Rmi dom. Card. Julii Maria de Somalia, Sac. Collegii decani et eidem Congregationi Præfecti, loco Emi et Rmi dom. Card. Cacciapiatti, relocatoris absentis, respondendum censuit : Juxta Votum, nimirum : non obstante decreto inserto in ordine divini Officii recitandi, retustissimam consuetudinem tolerari posse ; eo tamen modo, ut saltem servetur regula Cæremonialis, quod non toties *pausatio* fiat, et *benedictio* elargiatur, quoties Altaria occurrant, sed semel, vel iterum, et Altaria per viam extracta, sint decenter ornata, et a probo Cæremoniarum Perito

(1) Gardellini, n° 4258. — (2) Gardellini, n° 4858.;

(1) Gardellini, n° 4372.

pruis auctoritate Episcopi visitata. Atque ita respondit. Die 23 Septembris 1820 (1). »

On avait pu croire que les reposoirs n'étaient autorisés qu'à la procession générale faite par l'évêque. Il n'en est rien. Les séculiers et les réguliers n'ont aucune défense à cet égard : ils peuvent donc s'arrêter dans les églises ou aux autels dressés sur la voie publique.

« *Albinganen.* — Episcopus Albinganen. supplicavit declarari : an in die solemnitatis et octava Corporis Christi possint Parochi sæculares et regulares deferentes SSimum Sacramentum processionaliter, deponere idem SSimum Sacramentum in aliqua Ecclesia, seu super Altare fieri solitum per vias ad instar Episcoporum? Et S. R. C. respondit oretenus : Posse. 10 Julii 1677 (2). »

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

NOUVEAUX PAYS OUVERTS A LA PROPAGANDE CHRÉTIENNE : LES DÉCOUVERTES DE NORDENSKIOLD PAR LE PASSAGE NORD-EST.

Voilà que de nouvelles voies s'ouvrent devant nous à la propagande chrétienne, après des recherches si longtemps restées infructueuses. Depuis les découvertes de Christophe-Colomb qui ont eu pour objet tout un monde nouveau, dans lequel les jésuites, proscrits aujourd'hui chez nous, après l'avoir été par beaucoup de gouvernements et en imitation de ces gouvernements tyranniques, avaient montré leur savoir faire en fait d'organisation sociale; après celles de Vasco de Gama qui avait trouvé moyen de passer le fameux cap des Tempêtes devenu, par ses travaux hardis, le cap de Bonne-Espérance, et qui avait montré, par là, les Indes et la grande Asie; après celles de Magellan qui, en faisant le tour du monde, avait indiqué la route nautique qui tournait l'Amérique méridionale; après celles de Franklin qui était mort dans les glaces boréales, en cherchant le passage Nord-Ouest, ne le trouvant pas; après l'heureuse réussite du canal de Suez par M. de Lesseps, premier passage au centre exécuté par ce bienfaiteur de l'humanité, ainsi que nous l'avons dit dans une revue générale que nous avons jetée nous-mêmes dans ce journal, sur les six grands passages nautiques revus par tant de génies depuis le commencement du monde; voici qu'enfin un passage nouveau, jusqu'à présent cherché en vain, vient d'être trouvé par un Suédois au moment même où

l'on désespérait de la solution de ce problème géographique. Ce passage est le passage nord-est, il ouvre les immenses plaines de la Sibérie arrosées par les grands fleuves de l'Obi et de l'Iénisèi qui se jettent dans l'océan glacial.

Le monde a retenti des fêtes qu'on a données en France, en Scandinavie et ailleurs, au hardi voyageur qui a réussi, sans aucun malheur, sans perdre un seul homme, grâce aux précautions qu'il avait prises principalement contre le scorbut, sans perdre même aucun vaisseau, et seulement avec un long hivernage dans les mers sibériennes, à passer en longeant les côtes de la Norvège et de toute la Russie boréale, jusque dans les mers du Japon. On lui sait gré surtout d'avoir montré par là une route qui est facile au commerce durant trois mois de l'année et qui mettra les vaisseaux marchands de notre Europe à même de faire des échanges jusques-là inconnus, des richesses, agricoles forestières, minérales, des plaines de la Sibérie, richesses qui sont immenses.

Le territoire de la Sibérie, est une fois et demi grand comme celui de toute l'Europe. Les cours d'eau de cette contrée avec leurs nombreux affluents prennent naissance dans les chaînes de montagnes qui forment la limite méridionale de la Russie asiatique, et coulent, pour une grande partie de leur trajet, sous un climat relativement tempéré; ces eaux courantes se déversent dans l'océan polaire et se trouvent encore à leur embouchure, à une température supérieure à zéro. L'Obi, le Iénisèi, la Lena et les autres cours d'eau de ces pays amèneront donc de nouveaux produits dans l'océan glacial, qui, par cet océan, seront transportés dans toutes les mers, pour enrichir les nations qui les bordent.

« La route, dit Nordenskiold, par la mer de l'Atlantique au Pacifique, le long des côtes septentrionales de la Sibérie, doit pouvoir être parcourue en quelques semaines par un vapeur convenable, ayant à son bord des marins expérimentés; mais il est peu probable, au contraire, d'après la connaissance que l'on possède actuellement de la mer glaciale de la Sibérie, que cette route devienne dans sa totalité, d'une importance réelle pour le commerce, et il ajoute qu'au contraire la route qu'il a découverte répondra à tous les désirs. Entre les golfes d'embouchure de l'Obi-Iénisèi et l'Atlantique d'un côté, entre l'Asie et la Lena et le Pacifique de l'autre, est ouverte une moitié par cette route septentrionale de l'Asie au commerce; cette issue rend possible l'exportation des produits naturels agricoles, forestiers, fourrés et de ferme fournis par d'immenses régions remarquables par leur fertilité.... On arrive de l'océan Pacifique dans l'océan glacial, par le détroit de

(1) Gardellini, n° 4574, — (2) Gardellini, n° 2325.

MGR CZACKI

NONCE APOSTOLIQUE

(Suite et fin.)

Belting, à l'embouchure de la Lena; de l'Atlantique on arrive de même, en longeant les côtes de la Norvège et de la Russie, aux golfes de l'Obi et de Jenisséï; et de ces points, il est facile, en remontant le cours de ses fleuves, de pénétrer dans les régions centrales et jusque dans les provinces les plus méridionales de la Sibérie.... Quant au voyage de retour, il sera, dit encore notre voyageur, aussi praticable et plus rapide. Déjà plusieurs bateaux sont en construction pour un échange régulier de marchandises entre les côtes de la Sibérie et les riches contrées que baigne le Pacifique. »

Il est donc vrai que cette découverte du passage nord-est va devenir pour l'Europe, une source nouvelle de richesses et de prospérité : mais ces résultats ne sont que matériels, et ne faut-il pas parler aussi des résultats intellectuels, scientifiques, religieux ?

En même temps qu'on ouvre des débouchés nouveaux dont profitera l'industrie, n'en ouvrira-t-on pas aussi, par là même, à la propagande chrétienne, à nos missionnaires ? En même temps que les marchands de toute espèce vont et viennent, ceux-ci ne circulent-ils pas aussi et avec la même activité. Nous avons parlé du Sahara qu'habitent les nègres, et que le chemin de fer transaharien traversera en livrant à notre Europe toutes les curiosités inconnues dont il est si riche, mais si les sables brûlants de l'Afrique peuvent présenter un si vaste champ à nos idées chrétiennes, vrais éléments de toute civilisation, les plaines de neige de la Sibérie, n'en présentent-elles pas aussi un aussi vaste ? Pour l'aspiration évangélique, il n'est rien de trop grand, de trop difficile, et l'on peut compter que les terres glacées du pôle-nord vont dès maintenant exciter l'émulation de ses missionnaires autant que les régions brûlées par le soleil des tropiques. Toutes ces découvertes nouvelles en géographie, sont donc à enregistrer au bilan du christianisme, au titre de nouvelles conquêtes qu'il s'agit de réaliser.

Celles du Nord seront même plus faciles à faire que celles du Midi, car la nature des contrées boreales est peuplée d'hommes plus forts par constitution que celle des habitants des pays chauds; les hommes des pays froids sont plus actifs, moins adonnés à la paresse, mère des vices, et par là même mieux disposés à toute civilisation, ce qui signifie en définitive plus propres aux vertus et au travail, conditions qui prédisposent le mieux au règne de l'évangile.

Courage donc à nos missionnaires, c'est l'industrie aujourd'hui qui leur taille la besogne, qu'ils se préparent pour le Nord, comme pour le Midi, pour tous les vents à la fois et pour toutes les zones.

LE BLANC.

Pie VII, en souscrivant le Concordat de 1801, n'avait donc pas entendu supprimer le droit ecclésiastique. Sans doute, il avait par les dix-sept articles du Concordat, dérogé, de son autorité souveraine, aux stipulations de ce droit ; mais en souscrivant ces dix-sept dérogations, il maintenait le reste, et quand le gouvernement astucieux du premier Consul voulut joindre, au Concordat, les articles organiques, le Saint-Siège ne cessa et n'a jamais cessé depuis, de protester contre cette adjonction subreptice. Le bon sens, la raison, le respect, la conscience voulaient donc, sous le régime concordataire, qu'on s'appliquât à greffer sur les dix-sept articles stipulés, tout le régime non abrogé du droit canonique. Il n'en fut pas ainsi. On agit comme si le Concordat avait biffé le *Corpus juris*, et, à la place d'un régime de droit, on installa un régime *ex informata conscientia*, c'est-à-dire de conscience bien ou mal informée, qui ôte au prêtre sa personnalité juridique et ne laisse debout que l'évêque. Ce coup d'audace, bien vu du gouvernement, ne s'accomplit pas sans réclamation, il n'a pas maintenu sans abus, parfois excessifs, ses bénéfices d'arbitraires. Toutefois, le Saint-Siège, saisi des plaintes du clergé, toléra cet état de choses. Il faut ajouter que cette tolérance n'est qu'une tolérance et qu'elle ne s'accorde guère avec ce qui est *christiani cordis*, motif de concession qui ne pouvait longtemps se maintenir.

A partir de 1830, le mouvement de régénération qui travailla et emporta bientôt les églises en France, ébranla ce régime. Les conciles provinciaux qui se tinrent à partir de 1849, sont tous très explicites sur les droits du Pape, formels sur la nécessité de l'étude du droit et sur la rénovation des études cléricales. Il est vrai qu'on a pas tiré, de ces conciles, toutes les conséquences pratiques, et si l'on a maintenu à peu près partout ce qui regardait les prêtres, il s'en faut qu'on ait établi, dans tous les séminaires, un cours de droit canon. Mais le concile du Vatican, définissant le caractère de la primauté, il mit, de ces définitions, que le droit pontifical est le vrai droit épiscopal, que le premier droit d'un diocèse c'est le droit canonique et que l'enseignement de ce droit dans les séminaires, son observation dans les évêchés sont de

rigueur. La négligence du droit canon, qui n'était, avant la définition du concile qu'une négligence peu respectable, serait désormais un oubli qui cadre avec une hérésie.

Nous n'entendons tirer, de là, aucune conséquence désobligeante pour personne. Mais nous croyons très fermement que la réforme du clergé français, réforme si heureusement commencée de nos jours, ne s'achèvera que par le retour pur et simple à la discipline du concile de Trente, telle qu'elle a été développée depuis par les décisions des Congrégations romaines, sous la sanction du Souverain Pontife.

D'autant mieux que le concile du Vatican, après avoir défini les caractères de la primauté pontificale, déduit, de cette définition, la nécessité de la *subordination hiérarchique et de la vraie obéissance*, non-seulement en matière de foi, mais en matière de discipline et de gouvernement, nécessité qui incombe à tous dit la Constitution *Pastor æternus*, « pasteurs et fidèles de tous rites (Arméniens, Grecs, Ruthènes, Coptes, etc.), et de toute dignité (patriarches, archevêques), aussi bien chacun individuellement pris que tous ensemble. » On ne pouvait poser, d'une manière plus explicite la nécessité du retour au droit, et en ajoutant que telle est la doctrine *ad quã, salva fide et salute, nemo deviare potest*, on ne veut plus que l'esprit particulier, l'amour-propre ou l'inertie puissent se retrancher derrière les mille subterfuges du gallicanisme.

Cette déclaration était nécessaire parce qu'il ne manquera jamais de gens pour restreindre à l'*union dogmatique*, l'union nécessaire avec le Saint-Siège. Opinion fautive et pernicieuse qu'il est nécessaire de proscrire, dit Mgr Barthélemy d'Avanzo, évêque de Calvi, parce qu'elle ruine l'unité catholique, laquelle dépend de l'obéissance au Souverain Pontife, non-seulement comme maître suprême des choses de la foi, mais comme suprême gouverneur dans les choses de la discipline. La déclaration vaticane est, d'ailleurs copiée sur la profession de foi qui fut proposée par Clément IV à Michel Paléologue en 1267, et présentée par ce même empereur, au Souverain Pontife Grégoire X, au deuxième concile œcuménique de Lyon en 1274.

Nous terminerons donc en disant, au risque de nous répéter que le retour au droit canonique et la restauration des études cléricales sont à l'ordre du jour de la Providence. Par là commencera notre rénovation sociale, par là s'achèvera notre rénovation religieuse. Qu'on veuille bien ne pas l'oublier : le salut ne vient que de Dieu, et Dieu ne nous en confère la grâce qu'autant que nous

voulons mettre en usage les moyens nécessaires à l'obtention d'un si grand bienfait.

Maintenant, pour revenir au héros de cette étude biographique, nous disons que, formé par Dieu, à l'école de la famille, par le savoir, la piété et la souffrance, mais sans autre appui humain; choisi par la perspicace amitié des Pontifes romains, honoré de leur confiance et revêtu d'une part de leur autorité; il réunit toutes les conditions canoniques et mystiques, pour continuer le grand œuvre des Consalvi, des Fornari, des Chigi et des Meglia. Dès l'aurore de ce siècle, l'habile négociateur du Concordat avait posé les bases essentielles à notre régénération catholique. En 1803, un grand esprit, Lamennais, avait préparé les voies à son accomplissement et tracé, des conquêtes souhaitables, un programme heureusement prophétique. A partir de 1830, si les Gousset, les Parisis, les Guéranger, les Lacordaire, les Montalembert, les Veuillot, poussèrent par des œuvres différentes, mais connexes, à notre délivrance, et dans plusieurs sphères, l'accomplirent; il faut le dire bien haut, c'est sur la consigne des Pontifes romains et sous la direction des nonces Apostoliques. Les Fornari, les Sacconi, les Chigi, les Meglia, voilà nos libérateurs; voilà les vrais fossoyeurs du gallicanisme et du jansénisme; voilà les promoteurs des beaux retours de la foi et de la piété en France. Mgr Czacki vient continuer cette tradition, comme un anneau d'or qui s'ajoute à une chaîne du même métal, ou plutôt comme un porte-lumière, qui s'inspirant de ses devanciers, veut compléter leur ouvrage. Un trait se dessine sur sa physionomie, c'est ce rayon divin qui en marque le caractère. On ne peut ouvrir une nonciature avec une vocation plus évidente. Nous comptons sur ces indices; notre espoir est en Dieu; un jour quand nous pourrons découvrir ses gages d'accomplissement, nous pourrons dire : « Ceci est l'œuvre de Dieu, nous en avons le miracle sous nos yeux. » Mais, en attendant, les plus grands combats nous attendent : *Majora tibi debentur pro Christi fide certamina*. Nous avons à restaurer la philosophie, à relever la famille, à rétablir partout une éducation saine, une paix solide, un régime ecclésiastique de droit et de travail. Le nonce déploie sous nos yeux, l'étendard où se lisent ces devises de salut : A nous de les suivre et de nous sauver en marchant sous cette bannière du Saint-Siège apostolique. Depuis le xvi^e siècle, c'est le labarum plus nécessaire encore, et nous pouvons dire en toute assurance : *In hoc signo vinces*.

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Evêques français au Vatican. — Une séance littéraire présidée par le Pape. — Protestation de Société de la Jeunesse catholique d'Italie contre la guerre faite aux jésuites. — Suite des lettres de l'épiscopat français contre les décrets du 29 mars. — Premiers dépôts de pétitions au Sénat contre les dits décrets. — Statistique des congrégations non autorisées. — Statistique particulière des jésuites et de leurs établissements scolaires. — Compte-rendu de l'œuvre d'assistance des prêtres Polonais exilés.

Paris, 24 avril 1880.

Rome. — Un certain nombre d'évêques ont fait, depuis Pâques, le voyage de Rome. On cite en particulier S. Em. le cardinal Pie, évêque de Poitiers, l'évêque d'Arras, l'évêque de Valence, l'archevêque de Rennes, l'évêque de Clermont-Ferrand, l'évêque de Saint-Brieuc. Tous ont été reçus avec une bienveillance extrême par le Pape, dont le cœur est tout spécialement rempli de tendresse à cette heure pour la France. Tous aussi ont offert à Sa Sainteté les sommes recueillies dans leurs diocèses respectifs pour le Denier de Saint-Pierre. L'offrande de l'archevêque de Rennes était de 100,000 francs, en billets de la banque de France, renfermés dans un très élégant portefeuille, aux armes de Sa Sainteté ciselées sur argent. Celle de l'évêque de Clermont-Ferrand consiste en une somme de 53,000 francs, et en un certain nombre d'ornements pour les églises pauvres. Le Pape s'est montré profondément touché de ces dons généreux et a envoyé toutes ses bénédictions aux oblats.

— Dans une séance académique organisée par ordre du Pape, et qu'il a voulu présider lui-même, entouré de vingt cardinaux et d'une foule d'évêques et de prélats, quarante-neuf discours et compositions littéraires, écrits en autant de langues, ont été lus. La mission de la France a été exaltée dans une poésie française.

— La Société de la Jeunesse catholique italienne a voulu s'associer à la réprobation que soulève partout la persécution dont les jésuites sont l'objet. Par l'organe de son président, M. le commandeur Jean Acquaderni, elle a écrit au R. P. Beckx, supérieur général des jésuites, une lettre où on lit entre autres choses :

« Est-ce, Très Révérend Père, que les autres ordres religieux n'ont pas la même foi, la même charité, les mêmes mérites que votre Famille régulière ? Ce serait gravement offenser cette Famille et vous-même que d'émettre même ce soupçon. D'où vient donc cette rage

spéciale que Satan et ses satellites témoignent contre la compagnie de Jésus ? Oh ! en prononçant ce nom très saint, nous avons la réponse à cette question. C'est le nom de Jésus que la révolution et l'impiété détestent en vous. C'est le nom de Jésus qui fait frémir de rage contre vous le démon et le monde. Et c'est le nom de Jésus qui vous met en butte à toutes sortes de calomnies, d'injures, d'outrages et de vexations !

» Mais aussi, c'est le nom de Jésus qui vous fait grands, qui vous fait puissants, qui rend vos cœurs intrépides et invincibles. Furieusement persécutés par toute la terre, dépouillés, appauvris, dispersés, martyrisés, vous poursuivez imperturbablement votre chemin et, avec le calme d'un navigateur qui a le vent favorable, vous continuez tranquillement vos travaux pour la plus grande gloire de Dieu. Chassés de partout, vous revenez toujours ; dispersés dans le monde, vous êtes toujours unis dans l'esprit et le but de votre institution, et là où l'on croit vous avoir détruits, vous réapparaîsez plus glorieux, vous multipliez, comme les premiers chrétiens, au milieu des plus cruelles persécutions. »

France. — La voix de NN. SS. les évêques contre les décrets du 29 mars a continué de retentir tous les jours de cette semaine. Nous avons eu en effet, depuis notre dernière chronique : une lettre de Mgr l'archevêque de Besançon au président de la République ; une lettre de Mgr l'archevêque de Chambéry au ministre de l'intérieur et des cultes ; une lettre de Mgr l'évêque de Cahors au président de la République ; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Blois au cardinal-archevêque de Paris ; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Chartres au même ; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque d'Orléans aussi au même ; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Troyes à l'archevêque de Sens ; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Clermont à l'évêque du Puy, doyen de la province ecclésiastique de Bourges, en l'absence du métropolitain ; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Périgueux au cardinal Donnet ; une lettre de Mgr l'évêque de Nîmes au ministre des affaires étrangères et président du conseil ; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Nancy à l'archevêque de Besançon ; une lettre de Mgr l'évêque de Meaux au président de la République ; une lettre de Mgr l'évêque de Quimper au président de la République ; une lettre de Mgr l'archevêque d'Aix au président de la République ; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque d'Agen au cardinal Donnet ; une lettre de Mgr l'évêque d'Annecy au cardinal Guibert ; une lettre d'adhésion de Mgr

évêque de Grenoble au cardinal Caverot; une lettre d'adhésion de l'évêque de Saint-Flour à l'évêque du Puy; une lettre de Mgr l'évêque d'Amiens au ministre de l'intérieur et des cultes; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Nîmes à l'archevêque de Sens; une lettre du cardinal archevêque de Toulouse au président de la République; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Valence à l'évêque de Montpellier; une lettre de Mgr l'évêque de Mende au président de la République; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Moulins à l'archevêque de Sens; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Châlons à l'archevêque de Reims; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Verdun à l'archevêque de Besançon; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Viviers à l'évêque de Montpellier; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Tarentaise à l'archevêque de Chambéry.

— Le dépôt des pétitions contre les décrets du 29 mars a commencé au Sénat. Onze sénateurs de la droite ont déjà des dépôts, mentionnés par le *Journal officiel*.

— D'après le recensement officiel de 1878, exécuté sous la direction des ministres des cultes, de l'intérieur et de la justice, il y a en France 7,444 religieux appartenant à des congrégations non autorisées et répartis entre 384 établissements, et 14,003 religieuses aussi appartenant à des associations non autorisées et réparties entre 602 établissements.

— En ce qui concerne les jésuites, la statistique nous fournit les chiffres suivants :

Il y a en France 1,480 jésuites répartis entre 56 établissements dans 44 départements, avec l'indication de leur mission :

Aisne. — Liesse, 6 jésuites : ministère ecclésiastique.

Alpes-Maritimes. — Grasse, 5 jésuites : prédication.

Ardèche. — Notre-Dame-d'Ay, 6 jésuites : prédication et ministère ecclésiastique.

Ardèche. — Louvresse, 7 jésuites : service du pèlerinage de Saint-François Régis.

Aube. — Troyes, 11 jésuites : prédication.

Aveyron. — Saint-Affrique, 35 jésuites : enseignement secondaire.

Belfort. — Belfort, 4 jésuites : missions.

Bouches-du-Rhône. — Marseille, 22 jésuites : prédication et enseignement.

Bouches-du-Rhône. — Marseille, 11 jésuites : prédication et enseignement.

Bouches-du-Rhône. — Aix, 41 jésuites : enseignement et prédication.

Cher. — Bourges, 7 jésuites : ministère ecclésiastique.

Corse. — Bastia, 6 jésuites : ministère ecclésiastique.

Côte-d'Or. — Dijon, 18 jésuites : ministère ecclésiastique et enseignement.

Doubs. — Besançon, 6 jésuites : ministère ecclésiastique.

Finistère. — Brest, 25 jésuites : préparation à l'école navale.

Finistère. — Quimper, 12 jésuites : missions.

Garonne (Haute). — Toulouse (3 maisons), 76 jésuites : enseignement et œuvres apostoliques.

Gironde. — Bordeaux, 10 jésuites : ministère ecclésiastique.

Hérault. — Montpellier, 8 jésuites : ministère ecclésiastique et enseignement.

Indre-et-Loire. — Tours, 20 jésuites : prédication et enseignement.

Isère. — Grenoble, 8 jésuites : prédication.

Jura. — Bâle, 40 jésuites : enseignement et ministère ecclésiastique.

Landes. — Poyanne, 150 jésuites, tous espagnols, formation de missionnaires.

Loire. — Saint-Etienne, 21 jésuites : direction du collège Saint-Michel.

Loire (Haute). — Val, 101 jésuites : prédication et enseignement.

Loire-Inférieure. — 12 jésuites, prédication.

Maine-et-Loire. — Angers, 35 jésuites : prédication et noviciat.

Marne. — Reims, 27 jésuites : missions et enseignement.

Mayenne. — Laval, 48 jésuites : maison d'études ecclésiastiques pour l'ordre.

Mayenne. — Cossé-le-Vivien, 8 jésuites : prédication.

Meurthe-et-Moselle. — Nancy, 13 jésuites : ministère ecclésiastique.

Morbihan. — Vanves, 34 jésuites, missions et enseignement.

Nord. — Lille, 12 jésuites : prédication.

Nord. — Douai, 7 jésuites : prédication.

Pas-de-Calais. — Boulogne, 50 jésuites : missions.

Puy-de-Dôme. — Clermont, 10 jésuites : ministère ecclésiastique.

Pyénées (Basses). — Pau, 36 jésuites, ministère ecclésiastique.

Rhône. — Lyon, 27 jésuites : ministère ecclésiastique.

Rhône. — Mongré, 24 jésuites : enseignement.

Saône-et-Loire. — Paray-le-Monial, 8 jésuites : prédication et enseignement.

Sarthe. — Le Mans, 34 jésuites, direction du collège de Sainte-Croix.

Savoie. — Les Marches, 4 jésuites : prédication.

Seine. — Paris, 30 jésuites (rue de Sèvres) : prédication et ministère ecclésiastique.

Seine. — Paris, 44 jésuites (rue de Vaugirard) enseignement.

Seine. — Paris, 30 jésuites (rue Lhomond) : enseignement.

Seine. — Paris, 19 jésuites (rue de Madrid) : enseignement.

Seine-Inférieure. — Rouen, 12 jésuites : prédication.

Seine-et-Oise. — Versailles, 11 jésuites : ministère ecclésiastique.

Somme. — Amiens, 63 jésuites : direction de l'École de la Providence.

Somme. — Amiens (Saint-Acheul), 22 jésuites : missions.

Tarn. — Castres, 7 jésuites : prédication.

Vaucluse. — Avignon, 24 jésuites : prédication et enseignement.

Vienne. — Poitiers, 65 jésuites : enseignement.

Vienne. (Haute) — Limoges, 5 jésuites : prédication.

Algérie. — Alger, 22 jésuites : prédication et enseignement.

Algérie. — Constantine, 5 jésuites : aumônerie militaire.

Algérie. — Oran, 13 jésuites : direction de l'École Notre-Dame.

— Voici maintenant la liste des établissements d'enseignement dirigés par les jésuites.

Alger. — Externat fondé en 1872. — 107 élèves en 1879. Depuis l'ouverture, 500.

Amiens. — Le collège date de 1850. — 594 élèves en 1879, 4.000 depuis la création.

Avignon. 1850. — L'an dernier, 415 élèves, depuis l'ouverture, 3.500.

Bordeaux (Collège de Trivoli), 1850. — 3.500 écoliers, depuis cette époque : en 1879, 578 élèves.

Boulogne. — Le collège de Saint-Clément de Metz, ayant été supprimé par le gouvernement prussien, lors de l'annexion, une partie des maîtres et des élèves se retrouvèrent à Boulogne-sur-Mer en 1871. Depuis cette époque, 950 jeunes gens sont passés par ce collège, qui, l'an dernier, en avait 350.

Brest, 1872. — C'est surtout une école préparatoire à l'École navale. — En 1879, 230 élèves.

Dijon, 1873. — Externes, 192 écoliers.

Dôle (Jura), 1850. — Depuis cette époque, 2.500 élèves : l'an dernier, 423.

Izeure. — C'est une commune de 3,585 habitants à trois kilomètres de Moulins, où se trouve un petit séminaire diocésain. Le nombre des élèves s'élevait en 1879, à 480, et 2.500 depuis la direction des Frères jésuites.

Le Mans, (1870). — 487 élèves l'an dernier.

Lille. — Externat fondé en 1872. 509 élèves.

Lyon, 1871. — 350 élèves. 1.400 depuis la fondation.

Marseille, 1873. — 218 élèves en 1879.

Mongré, 1851. — Depuis sa fondation, 2,000 élèves ; 300 en 1879.

Montauban. — Petit séminaire, internat et externat, 1850. Depuis sa fondation, 2,500 élèves ; en 1879, 450.

Montpellier. — Externat fondé en 1876 ; 217 élèves.

Oran. — Collège fondé en 1851 ; 950 algériens ou fils de colons s'y sont succédé depuis lors. L'an dernier, il comptait 163 élèves.

Paris. — École Sainte Geneviève (rue des Postes), fondée en 1854. Elle compte présentement 420 élèves, qui se préparent aux grandes Écoles de l'État : polytechnique, centrale, de Saint-Cyr, navale, des eaux et forêts. De 1854 à 1879, 4,367 jeunes gens y ont été élevés.

Paris. — École de Vaugirard, 1852 ; 700 élèves. Depuis sa fondation, 4,500.

Paris. — École Saint-Ignace (rue de Madrid), fondé en 1874. C'est un externat. En cinq ans, le nombre de ses élèves a dépassé 700.

Poitiers. 1856. — 3.000 jeunes gens y ont été élevés. Présentement, 400 élèves.

Reims, 1874. — 300 élèves.

Saint-Affrique, 1850. — 450 élèves ; 2.500 depuis sa fondation.

Saint-Etienne, 1850. — 300 écoliers ; 2,000 depuis sa fondation.

Sarlat, 1850. — 325 élèves ; depuis sa fondation 2,500.

Toulouse. — Deux collèges : l'*Immaculée Conception*, magnifique établissement fondé en 1872, reçoit, comme l'école Sainte-Geneviève de Paris, les jeunes gens qui se préparent aux écoles du gouvernement. Il comptait l'an dernier 184 élèves.

Le second est le collège Sainte-Marie, qui a aujourd'hui trente années d'existence ; 4,900 enfants y ont reçu l'éducation dans cette période ; il comptait, l'an dernier, 524 élèves.

Tours, 1872. — 235 élèves.

Vannes, 1850. — 489 élèves ; depuis la fondation 4,587.

En tout, 28 établissements comptant plus de onze mille écoliers.

Depuis trente ans, près de 60,000 Français ont été élevés chez les jésuites.

Près de 2,500 élèves sont entrés dans les écoles du gouvernement.

Lors de la dernière guerre, 1,093 portaient les armes pour la France ; 86 ont été tués ; 184 ont été décorés.

On aura remarqué que, dans cette liste, il y a des petits séminaires diocésains : à Izeure, à Montauban, à Mongré. Les jésuites dirigent aussi plusieurs grands séminaires, notamment ceux de Poitiers, de Périgueux, de Montauban, d'Aire Par suite des décrets du 29 mars, les

évêques vont avoir à combler, presque subitement, bien des vides.

Pologne. — Le comité polonais de Zurich communique à la presse religieuse, sous ce titre : *Compte-rendu de l'œuvre d'assistance des prêtres polonais exilés, fondée en 1875*, la note suivante :

« L'année qui vient de s'écouler depuis notre dernier compte rendu n'a apporté aucun soulagement aux catholiques polonais ; loin de là, la persécution systématique est devenue encore plus douloureuse. Il n'y a aucun doute que le gouvernement n'ait en vue la destruction du catholicisme dans les provinces polonaises annexées à la Russie. Après avoir supprimé le rit grec-uni, il prépare le même sort au rit latin, en fermant les séminaires, qu'il a remplacés par celui qu'il vient d'ouvrir à Pétersbourg et qu'il dirige lui-même.

« Des églises et des couvents sont supprimés et leurs propriétés confisquées ; des centaines de prêtres sont exilés, exposés à la misère et soumis à un affreux régime ; des milliers d'uniates de Podlachie privés de leur fortune et déportés dans l'intérieur de la Russie ; la langue russe est introduite violemment dans la liturgie ; des livres de prières remplacés par des livres schismatiques ; les sermons soumis à la censure ; toute communication du clergé avec le Saint-Siège sévèrement interdite.

« L'archevêque de Varsovie Félinisky, l'administrateur du même diocèse Rzewuski, l'évêque de Wilna Krasinski, l'évêque de Zytomir Borowski languissent depuis des années dans l'exil ; l'épiscopat est privé de son autorité et exposé aux actes de violence du gouvernement ; les curés traités comme des repris de justice, ne pouvant franchir les limites de leurs paroisses ; le nombre du clergé très insuffisant dans tous les diocèses ; partout l'arbitraire et l'omnipotence des autorités locales favorisent la vénalité, l'espionnage et la corruption. Quelques renégats tout-puissants mènent une vie scandaleuse.

« Telle est en substance la situation de l'Eglise en Pologne. Malgré cette affreuse persécution qui dure si longtemps, la foi se maintient et les uniates de Podlachie, privés de leur clergé et de leurs églises, ruinés par les contributions, après avoir subi les massacres, la prison et l'exil, donnent un exemple sublime de fidélité à leur foi religieuse, en refusant le baptême schismatique, en enterrant eux-mêmes leurs morts et préférant le martyre à l'apostasie.

« Dans cet état de choses si menaçant pour le catholicisme en Pologne, il est urgent de faire un appel à la catholicité pour réagir contre la persécution croissante, et éclairer l'opinion publique, que s'efforcent d'induire en erreur

les organes du gouvernement russe, qui persistent à nier toute violence exercée contre la liberté de conscience, malgré les noms de cinquante prêtres et de cinquante religieuses mis à mort à différentes époques, que nous avons publiés le 11 août dernier.

« La situation des prêtres exilés est déplorable ; beaucoup d'entre eux périeraient sans l'assistance de notre œuvre, étant privés du minimum subsiste de quelques roubles que leur payait le gouvernement, et se trouvant dans l'impossibilité de gagner leur vie par le travail dans les localités d'où ils ne peuvent s'éloigner.

» Les tracasseries de la police rendent leur existence insupportable ; leurs correspondances sont interceptées ; il leur est interdit d'ensevelir leurs morts, qui sont livrés à des popes russes. Ce martyr, qui dure depuis tant d'années, n'ébranle pas leur courage et leur dévouement religieux, mais il aliène l'esprit de quelques-uns comme c'est le cas avec l'abbé Witoszynski du rit grec-uni, exilé avec sa nombreuse famille à Kostroma ; ils sont l'objet de notre sollicitude spéciale. Ces actes de cruauté, exercés contre des hommes honorables, d'une conduite exemplaire, dénotent la haine qu'inspire au gouvernement russe le catholicisme.

» Ces confesseurs de la foi si inébranlables dans leur zèle religieux, si résignés à leur sort, sont dignes de la plus vive sympathie ; leur gratitude n'a point de bornes, il prient Dieu avec ferveur pour leurs sauveurs.

» Nous faisons les plus grands efforts afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'envoi des secours, et l'appui que reçoit notre œuvre dans divers pays est de bon augure pour l'avenir.

» Toutes les mesures commandées par la prudence sont prises ; les envois se font après la certitude acquise de la réception de la somme expédiée. Les nombreux reçus qui se trouvent entre nos mains le certifient.

» La prophétie de Pie IX se réalise, comme nous l'avons dit dans notre dernier compte rendu : *le bras de Dieu s'appesantit sur la Russie*, et l'impiété menace l'empire d'un cataclysme. D'après les organes russes, il y a eu pendant le premier semestre 1879, 12,298 personnes exilées en Sibérie.

Soit le tableau détaillé des recettes de l'œuvre, qui consistent en offrandes envoyées de différents pays d'Europe, mais principalement recueillies en France par les journaux catholiques et les semaines religieuses. Ces recettes, qui étaient le 28 février 1879 de 100,855 fr. 03 cent., s'élevaient, le 15 mars dernier, à 115,847 fr. 83 cent.

P. D'HAUTERIVE

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

INSTRUCTION

POUR LE

SAINT JOUR DE LA PENTECOTE ⁽¹⁾

Repleti sunt omnes Spiritu Sancto. Tous les disciples furent remplis de l'Esprit-Saint. (Act. II, 4.)

Dès le soir de l'Ascension, les apôtres, nous dit l'historien sacré, retournèrent à Jérusalem de la montagne des Oliviers, et lorsqu'ils furent entrés dans la maison, ils montèrent dans le Cénacle, où, persévérant dans la prière, ils attendirent la réalisation des promesses divines (2). En montant au ciel, Jésus-Christ leur avait dit : « Je vais vous envoyer les dons promis de mon Père. Demeurez dans la ville, jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en haut (3). » Aussi, « quand les jours de la Pentecôte furent accomplis, les disciples étant réunis dans le même lieu, on entendit un bruit venant du ciel, pareil à celui d'un vent violent, et ce bruit remplit toute la maison où ils étaient; et ils virent comme des langues de feu qui se partageaient et se reposèrent sur chacun d'eux; et ils furent tous remplis de l'Esprit-Saint, et ils commencèrent à parler diverses langues; selon que l'Esprit-Saint les faisait parler (4). » Quelle merveille ! Cependant ce n'était pas la première fois que les apôtres recevaient le Saint-Esprit. Avant sa passion, Jésus-Christ le leur avait donné, en leur conférant le pouvoir d'opérer des œuvres miraculeuses : « Ayant convoqué ses douze disciples, dit saint Mathieu, il leur donna puissance sur les esprits immondes pour les chasser, puissance aussi pour guérir toute infirmité et toute maladie (5). » Après sa résurrection, il le leur donna de nouveau, en vue de la rémission des péchés. « Il souffla sur eux, nous lisons dans saint Jean, et leur dit : Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez (6). » Mais au jour de la Pentecôte, cette donation

divine s'accomplit dans d'autres circonstances, elle revêt un caractère étonnant de publicité et de solennité que semblent n'avoir pas connu les autres mystères. C'est Dieu le Saint-Esprit, envoyé par Dieu le Père au nom de Dieu le Fils, qui prend possession de son royaume. Il descend substantiellement sur les apôtres, pour résider comme un feu d'amour au sein de l'Eglise et rendre les âmes participantes de ses divines propriétés. Voilà bien le baptême dans le Saint-Esprit, que Jésus-Christ avait annoncé à ses apôtres : « Jean a baptisé dans l'eau, leur avait-il dit, mais vous, vous serez baptisés dans l'Esprit-Saint sous peu de jours (1). » C'est cette troisième communication qui était la conséquence, le couronnement des deux premières : elle avait pour objet spécial de combler les apôtres de toutes les grâces qui leur seraient nécessaires pour remplir dignement leur mission dans le monde. Et cette communication de l'Esprit-Saint s'est renouvelée et se renouvelle encore au milieu de nous pour tous les membres de l'Eglise. Saint Pierre le disait aux Juifs : « La promesse est faite à vous et à vos enfants, et à tous ceux qui sont éloignés, autant que le Seigneur notre Dieu en appellera (2). » Divin mystère que le Psalmiste avait annoncé en disant : « Seigneur, vous ferez tressaillir de joie l'orient et le couchant. Vous avez visité la terre, et vous l'avez abreuvée d'une pluie féconde; vous avez multiplié ses richesses. Le fleuve a roulé des eaux abondantes, et vous avez ainsi préparé aux hommes leur nourriture (3). » C'est pourquoi l'Eglise a bien le droit de nous dire : En célébrant cette solennité, n'oubliez pas qu'à votre tour vous avez reçu l'Esprit-Saint, et que vous l'entendez encore par ma bouche vous fixant l'objet de votre foi, vous indiquant vos devoirs et vous offrant son secours. Puisqu'il en est ainsi, considérons l'Esprit-Saint venant au jour de la Pentecôte, délivrer les apôtres de leur ignorance, de leur égoïsme et de leur faiblesse.

I^{re} PARTIE. — L'Esprit-Saint a délivré les apôtres de leur ignorance pour leur enseigner toute la vérité. Bien que durant trois années, les apôtres aient été instruits par Jésus-Christ, ils ne possèdent pas encore la science nécessaire pour remplir leur mission. Ils sont toujours des hommes de la terre, de pauvres pécheurs, des esprits rudes et grossiers. Le jour même de

(1) *Opera Omnia sancti Bonaventurae. Sermones de tempore Sermon. IX in die sancto Pentecostes.* Ed. Vivès XIII, 300. — (2) Act., I, 12 et Seq. — (3) S. Luc. XXIV, 49. — (4) Act., II, v. — (5) S. Math. x, 1. — (6) S. Jean, xx, 22.

(1) Act., I, 6. — (2) Ibid. II, 4, 6. — (3) Ps. XVIII, 4, 5.

l'Ascension, ils se livrent aux désirs ambitieux de leur cœur et disent à leur Maître : Seigneur, « est-ce en ce temps que vous rétablirez le « royaume d'Israël (1) ? » Cette seule question nous est une preuve évidente de leur profonde ignorance. Mais nous voici devant le Cénacle, le mystère de la Pentecôte s'est accompli, et tous ces hommes, qui n'étaient jamais entrés dans une école, « commencent à parler diverses langues selon que l'Esprit-Saint leur ordonnait de parler, et la multitude demeura confondue, parce que chacun entendait les disciples parler en sa langue (2). » Alors se réalisa cette parole du prophète : « Ils n'ont point de discours, « point de langage dans lequel on n'entende « leur voix. » Il le fallait bien pour qu'un jour « leur voix se répandit dans toute la terre, et « leurs paroles jusqu'aux extrémités de l'uni- « vers (3). » Lorsque les hommes, raconte l'his- torien sacré, habitaient la terre de Sennaar, ils voulurent, avant leur dispersion, construire une tour dont le faite toucherait au ciel. Mais le Seigneur descendit pour confondre leur lan- gage, afin que l'un n'entendit plus la langue de l'autre (4). Au jour de la Pentecôte, c'est l'Es- prit-Saint qui descendit sur la terre pour ensei- gner à des Galiléens, qui ne parlent que la langue de leur pays, à parler les langues de toutes les nations, afin que tous les peuples re- çoivent la bonne nouvelle. Aussi tous les juifs, hommes religieux de toute nation qui est sous le ciel, se di-aient : Nous les avons entendus parler en nos langues les grandes œuvres de Dieu (5). » Et Pierre se présentant avec les onze éleva la voix pour leur expliquer cette merveille. « Ce Jésus de Nazareth, leur dit-il, « que vous avez fait mourir, Dieu l'a ressuscité, « nous en sommes témoins. Elevé par la droite « de Dieu, et ayant reçu de son Père la pro- « messe de l'Esprit-Saint, il a répandu cet « Esprit que vous voyez et entendez (6). » Quelle déclaration ! Désormais le royaume de Dieu ne sera plus pour les apôtres un livre fermé : ils voient là haut à la droite du Père le Sauveur Jésus. Désormais leur intelligence, éclairée surnaturellement, s'élèvera jusqu'à la contemplation de la divinité : ils proclament que l'Esprit-Saint est en eux et parle par leur bouche. Désormais les prophéties ne leur appa- raîtront plus comme des énigmes incompré- hensibles et des figures vaines : ils en possèdent le sens mystérieux, ils les expliquent et en montrent l'accomplissement. A quelques jours de là, Pierre, parlant encore aux Juifs, termi- nait son discours par cette belle déclaration : « C'est pour vous premièrement que Dieu, « suscitant son Fils, l'a envoyé pour vous bénir,

« afin que chacun revienne de son iniquité (1). » Ici Pierre parle au nom de tous, et tous possé- dant les immenses trésors de la vérité prêchent le royaume de Dieu, annoncent Jésus-Christ et proclament à l'envi la réalisation des promesses divines. Cette admirable transformation est l'œuvre de l'Esprit-Saint. « Auparavant, dit « saint Augustin, en le voyant marcher sur les « flots, les apôtres se troublèrent, disant : C'est « un fantôme ; et dans leur frayeur ils crièrent « (2). Après avoir été remplis de l'Esprit-Saint, « ils disent : Au commencement était le Verbe, « et le Verbe était avec Dieu et le Verbe était « Dieu (3). Thomas, avant d'avoir reçu le don « du Saint-Esprit, cherche Dieu dans les bles- « sures de la chair sur le corps de Jésus-Christ « déjà glorifié. Au contraire, un autre dis- « ciple, rempli de la science du Saint-Esprit « s'écrie avec confiance : Nous vous an- « nonçons la parole de vie qui était dès le « commencement (4) ; en sorte que tous, après « avoir reçu le Saint-Esprit, sont illuminés et « affermis dans la foi (5). » Ah ! combien Jésus avait raison de leur dire : « Lorsque l'Esprit de « vérité sera venu, il vous enseignera toute vé- « rité (6). » Tous les enseignements qu'ils n'a- vaient pas compris ou qu'ils avaient oubliés, ils les retrouvent dans leurs cœurs, qui, selon l'expression de l'Apôtre, ont été marqués du sceau de l'Esprit de la promesse (7). De ténèbres qu'ils étaient, ils sont devenus lumière ; d'igno- rants et simples d'esprit, ils s'élèvent tout d'un coup à la plus haute sagesse ; ils l'emportent autant sur les philosophes les plus illustres que les philosophes l'emportent sur les fous et les insensés, car « aujourd'hui, dit saint Augustin, « on est un grand orateur, un homme supé- « rieur, un profond philosophe, si l'on peut « seulement bien expliquer ce qu'a écrit un « simple pêcheur (8) ; » Bénissez cette glorieuse transformation. De même que le Sauveur a nourri cinq mille personnes avec quelques pains et quelques poissons, ainsi l'Esprit-Saint avec quelques apôtres et quelques disciples a dispensé le pain de la vérité à toutes les âmes pour multiplier et conserver sur la terre la gé- nération des enfants de Dieu. Vous appartenez à cette grande famille. A ce titre vous avez droit à l'enseignement de cet Esprit de vérité, vous avez droit à le recevoir dans vos âmes. Aujourd'hui comme au jour de la Pentecôte, il y a des hommes au milieu de vous qui jouissent de sa divine présence, qui participent à ses communications, car la prière de Jésus a été exaucée : il avait demandé à son Père un autre

(1) Genèse, xi. — (2) Act. II, 11. — (3) Ibid. 32. — (4) Act. III, 26. — (5) S. Math. xiv, 26. — (6) S. Jean I, 1. (7) S. Jean, I, 1. — (8) S. Aug. In append. Sermon. CLXXXII, Vives xx, 299.

(1) Act. I, 5. — (2) Ibid. II, 32. — (3) Ps. I, xiv, 9. — (4) Act. I, 6. — (5) Ibid. II, 4, 6. — (6) Pa. xviii, 4, 5.

Paraclet pour qu'il demeure éternellement avec nous (1). Depuis dix-huit siècles, vous le voyez, cet Esprit de vérité passant du cœur des apôtres dans le cœur des pontifes et des prêtres leurs successeurs. Vous l'entendez cet Esprit de vérité, vous fixant par les enseignements qui tombent de leurs lèvres inspirées. L'objet de votre foi. A mesure qu'ils parlent les ténèbres s'évanouissent. L'ignorance disparaît, l'erreur ne retient plus notre âme captive, c'est le règne de la vérité, car une parole dite au Cénacle et redite par l'Église à travers les siècles, a fondé et conserve le royaume éternel de la vérité : « Il a paru bon au Saint-Esprit et à nous (2).

II^e PARTIE. — L'Esprit-Saint a délivré les apôtres de leur égoïsme en répandant la charité dans leur cœur. Grande et mystérieuse délivrance ! on pourrait bien dire que la devise de l'ancien monde était : Tout pour soi, rien pour les autres. Hélas ! les apôtres vivaient sous cette influence néfaste, ils n'avaient pas l'amour du prochain et ne savaient point se sacrifier. Ils n'avaient pas même compris les œuvres et les enseignements de Jésus-Christ, parce que leur cœur était aveuglé (3). Mais l'heure de la transformation est venue. Au beau jour de la Pentecôte, « il leur apparut comme des langues de feu qui se partageaient, et le feu se reposa sur chacun d'eux. Et ils furent tous remplis de l'Esprit-Saint (4). » Admirable symbole qui nous révèle l'action divine de l'Esprit-Saint sur les apôtres : étant l'amour en substance, il est lui-même un feu consumant ; il éclaire, chauffe, purifie et élève en haut les âmes qui le reçoivent. La loi ancienne ayant été donnée sur le Sinaï au milieu du bruit des tonnerres : « A la droite du Seigneur était une loi de feu (5) ; » il fallait bien que la réalité répondît à la figure et que tout nous montrât la loi nouvelle comme une loi d'amour. D'ailleurs n'était-ce point de ce feu que Jésus-Christ voulait parler en disant : « Je suis venu jeter le feu sur la terre, et que désiré-je, sinon qu'il s'allume (6) ? » C'est pourquoi nous pouvons proclamer en toute vérité que ce feu de l'amour de Dieu et du prochain brûlait dans le cœur des apôtres, dès que l'Esprit-Saint en eût pris possession. Il consume le vieil homme et éteint l'ardeur des convoitises ; il brûle des plus vives flammes, pour créer en eux un cœur nouveau, un cœur capable des sacrifices les plus grands et des vertus les plus héroïques. Ah ! « lors- que l'Esprit de Dieu remplit une âme, dit « saint Chrysostome, de cette âme de fange il

« fait une âme d'or. Regardez l'harmonie par- faite qui règne entre les apôtres, et avec « quelle unanimité ils décernent à Pierre la « charge de haranguer la foule. Les voilà tous « semblables à des hommes qui, armés de flam- « mes, auraient à combattre des ennemis cou- « verts de paille ; ils aborderont avec intrépi- « dité leurs adversaires. En eurent-ils vraiment « à souffrir ? Certes non. Et pourtant ne lut- « taient-ils pas contre la faim et la pauvreté, « contre l'ignominie et la honte ? Ne les regar- « dait-on pas comme des imposteurs ? Ne se « trouvaient-ils pas exposés à la risée et aux « sarcasmes de ceux qu'ils écoutaient ? Car, « tandis que les uns se moquaient d'eux, les « autres les accablaient de sarcasmes. Ne « devaient-ils pas braver la fureur et la pas- « sion de cités entières, être en butte à la rage « et aux pièges des séditions ? Le feu, les fers, « les bêtes féroces ne les attendaient-ils pas ? « Ne se trouvaient-ils pas au moment de sou- « tenir des luttes sans nombre ? Or, tous ces « maux ne les troublaient pas plus que n'eussent « fait des songes ou des peintures (1). » Ils al- lèrent même au devant de tous les persécuteurs, des Juifs et des Gentils, car leur amour ne demandait qu'à se manifester, à se livrer pour le salut de leurs frères. Entendez la parole qu'ils jettent sur le monde : Pour nous, disent-ils, nous sacrifierons tout volontiers, nous nous sacrifierons encore nous-mêmes pour vos âmes (2). C'est le cri d'un amour qui est fort comme la mort, inflexible comme l'enfer, qui brûle comme le feu, qui dévore comme la flamme. Combien nous sommes loin de ce jour où Jésus-Christ, parlant de sa passion et de sa mort, Pierre s'écria : « A Dieu ne plaise, Seigneur ! « cela ne vous arrivera point (3). » C'est ce dis- ciple qui le premier ouvre aujourd'hui le combat où l'appelle son amour pour Jésus et pour ses frères. Il parle sans fiel à des hommes qui frémissent de fureur contre lui, et lui, qui avait tiré l'épée, au jardin des Oliviers, croyant devoir repousser la violence par la violence, sera désormais semblable à un agneau au milieu des loups. Voilà la transformation que l'amour opère dans ces hommes, et si vous leur deman- dez qui donc a rempli vos cœurs de ce zèle, de ce t amour pour Dieu et pour vos frères ? tous vous répondront : « La charité de Dieu est ré- « pandue en nos cœurs par l'Esprit-Saint qui « nous a été donné (4). » Puis à l'exemple de leur divin Maître, s'abandonnant à leur amour, ils ne cesseront de s'écrier : Nous devons être baptisés d'un baptême ; combien nous nous sen- tons pressés jusqu'à ce qu'il s'accomplisse (5) !

(1) S. Jean x, 13. — (2) Eph. 1, 13. — (3) S. Aug. Serm. ccl. de temp. Vivés, xviii, 281. — (4) S. Jean xiv, 16. — (5) Act. xv, 28. — (6) Act. II, 3.

(1) Deut. xxxiii, 2. — (2) S. Luc, xii, 49. — (3) S. Chrys. Hom. iv, sur les actes, Vivés, vii, 507. — (4) II, Cor. xii, 15. — (5) S. Math. xvi, 22.

Comblés enfin par de nouvelles effusions de l'Esprit-Saint qui travaillera en eux et par eux à l'édification du corps de Jésus-Christ, à la consommation des saints, ils n'avaient tous qu'un cœur et qu'une âme (1). Non, entre eux ils ne se disputaient plus les premières places, mais ils s'aimaient comme des frères, pratiquant le conseil que saint-Paul devait plus tard donner aux Romains : « Aimez-vous les uns les autres « d'une charité fraternelle. Prévenez-vous par des « témoignages d'honneur. Ne soyez point pa- « resseux dans ce qui est de votre devoir. Soyez « fervents en esprit et servez le Seigneur (2). » Voilà le fruit béni de la manifestation de l'amour communiqué par l'Esprit-Saint. Dans l'ancienne loi, Dieu avait dit : « Tous les jours « sur l'autel brûlera un feu que le prêtre en- « tretiendra en y mettant du bois chaque ma- « tin (3). » Regardez au sein de l'Eglise nais- sante. L'autel, c'est le cœur des apôtres et des disciples, c'est le cœur de toute cette multitude de croyants. Une fois l'Esprit-Saint descendu dans ces cœurs, le feu de l'amour n'a cessé d'y brûler, et ce feu, l'Esprit-Saint l'entretenait lui-même par sa présence. Il n'y était pas comme un hôte de passage, mais comme l'amour éternel qui, une fois donné, veut demeurer et ne plus s'appartenir, qui veut encore commencer dès ici-bas, avec sa créature, la vie du ciel. Ah ! si les cœurs des apôtres et des premiers chrétiens étaient vraiment l'autel de l'Esprit-Saint, ne croyez point que votre cœur ait une destinée différente. Oui, un jour le divin Paraclet est venu allumer, sur l'autel de votre cœur, le feu de l'amour de Dieu et du prochain. Il voulait remplir en vous la fonction que le prêtre, sous l'ancienne loi, remplissait dans le temple. Avez-vous correspondu à ses désirs ? Laissez-moi vous le dire : malgré vos dispositions, votre bonne volonté, vos prières, vos vertus, vous n'arriverez jamais à le satisfaire par le seul travail de votre coopération ; car à mesure que vous croîtrez dans son amour, il vous élèvera à de nouveaux degrés, à des communications plus intimes et plus parfaites. C'est pourquoi « ne contristez point l'Esprit-Saint, « dont vous avez reçu le sceau pour le jour de « la rédemption (4). » Alors vous posséderez du moins la charité de Dieu dans le degré de votre vocation, et autant que le permettra l'infirmité de votre nature.

III^e PARTIE. — L'Esprit-Saint a délivré les apôtres de leur faiblesse pour les revêtir d'une force divine. Jésus-Christ leur avait dit : « Toute « puissance m'a été donnée dans le ciel et sur « la terre. Allez, enseignez toutes les nations,

« les baptisant au nom du Père, et du Fils, et « du Saint-Esprit (1). » Quelle grande mission ! Pourront-ils l'accomplir ? Ce n'est rien moins que la conquête du monde qui leur est demandée. Eh bien ! là où des empereurs puissants, des rois illustres se seraient brisés, de simples pêcheurs réussiraient pleinement, car : « Notre « Seigneur, dit saint Augustin, a voulu choisir « ce qu'il y a de plus faible dans le monde pour « confondre ce qu'il y a de plus fort, et, en ras- « semblant son Eglise de toutes les parties de « la terre, il n'a point commencé par choisir des « empereurs ou des sénateurs ; il a pris de « simples pêcheurs. S'il eût choisi d'abord les « grands de la terre, ils auraient attribué ce « choix à leur dignité plutôt qu'à la grâce de « Dieu. C'est ce dessein mystérieux de notre « Sauveur que l'apôtre exprime en ces termes : « Voyez ceux qui sont appelés parmi vous ; il y « en a peu de sages selon la chair, peu de puis- « sants, peu d'illustres ; mais Dieu a choisi les « moins sages selon le monde pour confondre « les sages ; il a choisi les faibles selon le monde « pour confondre les forts ; il a choisi les plus « vils et les plus méprisables, selon le monde, « et ce qui n'était point, pour détruire ce qui « est, afin que nul homme ne se glorifie devant « lui (2). » Mais voyez vous-mêmes cette faiblesse qui triomphait de la force : les apôtres sortent du Cénacle, armés pour le combat. Pour eux, Jésus-Christ a réalisé sa promesse : « Vous « recevrez, leur avait-il dit, la vertu de l'Esprit- « Saint, qui viendra sur vous, et vous serez té- « moins pour moi, à Jérusalem, dans toute la « Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités « de la terre (3). » Et les apôtres commencèrent à Jérusalem leur prédication. Aussitôt ce sont des menaces et des persécutions. Croyez-vous qu'ils vont encore prendre la fuite ou renier leur Maître comme dans la nuit de la Passion ? Non, ce ne sont plus des hommes faibles et timides. Rien ne les arrête, et au souffle de leur prédication, la multitude des croyants ne cesse d'augmenter. Que Pierre et Jean, jetés en prison pour avoir guéri un boiteux, soient appelés devant le conseil des Juifs, vous les entendrez s'écrier : « Puisque aujourd'hui nous sommes jugés à « cause d'un bienfait en faveur d'un homme « infirme, et à cause de celui en qui il a été « guéri, qu'il soit connu de vous tous et de tout « le peuple d'Israël que c'est au nom de Notre- « Seigneur Jésus-Christ de Nazareth que vous « avez crucifié et que Dieu a ressuscité des morts ; « c'est par lui que cet homme est ici devant « vous, debout et sain (4). » N'est-ce point là la déclaration d'un homme fort et puissant, qui

(1) Rom. v, 5. — (2) S. Luc, xii, 50. — (3) Act. iv, 32. (4) Rom. xii, 10.

(1) Lévit. vi, 12. — (2) Eph. iv, 30. — (3) S. Math. xxviii, 18. — (4) 1 cor. i, 26 ; S. Aug. Serm. CC & de temp. Ed. Vivès xviii, 281 ;

ne connaît plus la faiblesse et la crainte ? Ecoutez la réponse que les apôtres font à l'ordre qui leur est donné de ne point parler ni d'enseigner en aucune sorte au nom de Jésus : « S'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu, jugez-en ! Nous ne pouvons pas ne point parler de ce que nous avons vu et entendu (1). » Vous le voyez, c'est la force divine qui s'affirme, c'est l'Esprit-Saint qui parle par leurs bouches. Bientôt une autre circonstance révéla encore d'une manière plus éclatante cette glorieuse transformation. Appelés de nouveau devant le grand conseil de la nation, les apôtres n'hésitent point à prêcher Jésus-Christ en disant : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. « Le Dieu de nos pères a ressuscité Jésus, que vous avez mis à mort, le suspendant au bois de la croix. C'est lui que la droite de Dieu a exalté, l'établissant prince et Sauveur, pour donner à Israël le repentir et la rémission des péchés. Or, nous sommes témoins de ces choses, « nous et l'Esprit-Saint, que Dieu a donné à ceux qui lui obéissent (2). » Quoi ! voilà des hommes qui osent, non-seulement en public, au peuple, mais en présence de leurs persécuteurs, prêcher Jésus-Christ, qui savent les supplices dont ils sont menacés, et ils n'hésitent point à remplir leur mission ? c'est la force dans toute sa beauté qui grandissait en proportion des obstacles et qui brillait d'un éclat nouveau sous les coups de la persécution. Regardez les apôtres : ils viennent d'être torturés par le bourreau, battus de verges, ils sont pleins de joie de ce qu'ils ont été jugés dignes de souffrir des outrages pour le nom de Jésus (3). D'ailleurs remarquez la preuve qu'ils donnent de leur mission : nous sommes témoins de ces choses, disent-ils, nous et l'Esprit-Saint. Quelle étonnante réponse ! Ne semblaient-ils point leur leur dire : Si nous, qui sommes faibles et timides, qui avons abandonné et renié notre Maître, nous venons vous affirmer que Jésus de Nazareth était le Fils de Dieu, si nous le confessons dans les supplices et en présence de la mort, ah ! sachez-le, il y a un autre témoignage que vous ne pouvez récuser, c'est celui que vous entendiez par notre bouche, et celui qui parle par nous, c'est l'Esprit-Saint. Il ne nous est donc pas possible de résister à cette force qui est en nous, qui nous domine, qui nous fait agir et parler ; prenez notre corps, notre vie, vous ne saurez atteindre l'Esprit-Saint qui vit en nous et qui rend par nous témoignage à Jésus-Christ. Cette réponse de l'apôtre était bien la révélation du grand mystère de la force divine se substituant à la faiblesse humaine pour établir dans le monde, par le moyen de la prédication, l'Eglise de Jésus-Christ. C'est la vérité que pro-

clamait le prince des apôtres en disant : « C'est « inspirés par l'Esprit-Saint que les saints « hommes de Dieu ont parlé (1). » Et maintenant, apôtres de Jésus, partez, allez vers les peuples qui vous attendent, allez vers les Césars romains qui vous condamneront, les bourreaux se préparent, la société païenne soif de votre sang ; allez donner votre vie, allez sans crainte, votre œuvre sera continuée, l'Esprit-Saint vous a préparé des successeurs votre Eglise grandira malgré les persécutions et les hérésies. Non, jamais les hommes ne perdront entièrement votre héritage : votre sang et le sang des martyrs seront une semence de chrétiens, et l'Eglise sera, jusqu'à la consommation des siècles, le temple vivant de l'Esprit-Saint.

Pour vous, au soir de cette belle solennité, saluez le berceau de vos origines chrétiennes, apprenez à garder cette charité de Dieu pour que vos enfants puissent à leur tour être baptisés, sanctifiés, justifiés et évangélisés au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ et par l'Esprit de notre Dieu. C'est pourquoi remplissez-vous du Saint-Esprit (2), c'est votre vocation et vous devez y correspondre.

L'Abbé C. MARTEL.

MOIS DE MARIE

DOUZIÈME JOUR

Marie, trait d'union de la terre et du Ciel

Jusqu'ici, mes frères, nous avons basé notre culte envers Marie sur l'autorité du bon sens, des Ecritures, des génies chrétiens, sur l'exemple des siècles passés, sur le témoignage des miracles. Et comme si ce formidable ensemble de preuves ne suffisait pas, nous avons pénétré les raisons d'être de ce culte en cherchant dans l'homme quels sont les besoins qui le réclamaient ; nous en avons trouvé trois : le besoin d'amour, le besoin d'espérance, le besoin de force. Nous étions encore dans la terre à terre. Si vous le voulez, avec la théologie catholique, nous allons prendre un plus grand essor et suivre Marie dans ses relations avec la Trinité tout entière d'abord, ensuite avec chacune des trois personnes de cette même Trinité. Ne craignez rien, très chers frères, ces régions élevées sont plus claires qu'on ne pense ordinairement, et d'ailleurs il est bon aux petits des aigles (et nous en sommes) de fixer de temps en temps le foyer lui-même du soleil.

(1) Act. 1. 8. — (2) Ibid. iv, 9. — (3) Act. v, 41.

(1) II S. Pier. 1, 21. — (2) Eph. v, 18.

Notre âme, quelque négligée que soit sa culture, porte en elle l'amour du grand et se plaît à monter parfois vers les plus hauts sommets de la vérité. Commençons par établir le fait qui ne saurait jamais être trop connu de la *séparation* du ciel et de la terre.

Dieu, nous dit l'Écriture, après avoir créé l'univers, en résume toutes les parties en un être raisonnable, auquel il donne de plus sa propre ressemblance, de sorte qu'en l'homme comme dans un miroir vinrent se réfléchir à la fois la terre et les cieux. L'âme de l'homme fut le lit nuptial où reposèrent côte à côte le fini et l'infini, en attendant l'union plus étroite de l'incarnation. Mais, entre ces deux époques, par la faiblesse de la femme et la complaisance de l'homme, il se fit une rupture dans cette belle harmonie du Créateur avec sa créature : la terre et le ciel se séparèrent et ils ne devaient plus se rejoindre, si Dieu dont le regard perce l'avenir n'eût aperçu la Vierge d'Israël, la future Mère du Messie. En faveur de cette créature privilégiée, il voulut bien reprendre avec l'humanité ses amicales relations d'autrefois. Que dis-je ? Non, Dieu ne renouvelle pas le passé ; il fit une nouvelle alliance beaucoup plus forte, beaucoup plus intime que la première, et pour que l'homme ne lui échappât plus, lui-même se fit homme en prenant un corps et une âme au sein de Marie. Ainsi s'accomplissait, à sa confusion, l'ironique promesse du démon à la première femme : « Vous serez comme des dieux » lui avait-il dit ; croyant bien se jouer de sa crédulité. Mais voici que le trompeur est pris dans ses propres pièges. Le fils de la femme sera plus que « comme un Dieu » il sera un Dieu tout à fait. Comment s'accomplira cet événement, le plus considérable de toute l'histoire ? Il s'accomplira par l'entremise de Marie. « Tout avait été fait par Dieu, tout est refait par Marie ». (St P. Dam). En elle et par elle ont été célébrées les secondes noces de l'humanité avec la divinité, mais cette fois d'une manière indissoluble et sacramentelle. Sans doute Jésus-Christ était assez puissant pour accomplir seul le salut des hommes, dit St Bernard ; seulement il ne convenait pas qu'il s'y employât seul. Les deux sexes avaient eu part à la ruine, il convenait que tous deux contribuassent à la réparation. Ceci ne débilite en rien la parole souveraine disant d'elle-même : « Je suis l'unique Dieu, juste et sauveur, il n'en est point d'autre que moi ; j'ai jeté les yeux de tous les côtés et je n'ai rencontré personne qui pût me prêter la main ; je n'ai reçu de secours et d'assistance que de mon zèle et de mon bras. » Certes, Dieu seul est la cause première du salut ; J.-C. en est la cause seconde et méritoire, la victime nécessaire. Mais pour être victime, il

lui fallait une chair ; pour être victime méritoire et utile, il lui fallait une chair innocente et humaine ; et où l'eut-il prise sans Marie, la seule immaculée ? A ce titre elle est bien la source de la rédemption, la mère de la restauration, le trait-d'union du ciel et de la terre.

Cette seconde phase de l'histoire humaine marche d'ailleurs parallèlement à la première. Dans la première phase, celle de notre *déchéance*, ce n'est pas en Eve que nous avons péché ; elle n'était pas la tête de l'humanité. Nous avons péché en Adam « *in unum hominem* ». Il fut le principe de la chute originaire ; Eve ne fait que donner l'occasion. Aussi dans la seconde phase, celle de la *réhabilitation*, c'est un homme, J.-C., qui sera la source du pardon. Marie, comme Eve dans la chute, ne fait qu'en être l'occasion. Mais de même qu'Adam et Eve sont toujours réunis dans les récits et les malédictions de la postérité, Jésus-Christ et Marie ne sont jamais séparés dans nos prières et nos actions de grâce, le fils fait toujours penser à la mère, et la mère ne va nulle part sans y mener son enfant.

Qu'il fait bon entendre les pères de l'Église exalter à l'envi ce titre de médiatrice en Marie ! Ils l'appellent la *pharmacie divine* où s'est élaboré le remède à nos maux, l'élixir du salut, le *paradis fermé* d'où a jailli la source d'eau vive, où la terre brûlée a repris sa verdure ; le *tabernacle mystique* à l'ombre duquel le grand prêtre Jésus a revêtu l'habit de notre humanité avant d'offrir, à Dieu son père, le sacrifice de l'expiation ; la *chancellerie* où les lettres de notre repatriement ont été scellées du sceau divin de l'Agneau. Aussi tous les sermons de ces saints sur la Nativité sont-ils des hymnes d'enthousiasme où l'amour et la reconnaissance coulent à pleines périodes. Contentons-nous de quelques mots de saint Epiphane :

« Voici que vous venez d'ouvrir à Marie un port assuré à ceux qui naviguaient sur la mer orageuse de ce monde, sans savoir où prendre terre et jeter l'ancre. Nazareth est devenu le paradis terrestre où le Dieu tout-puissant a perfectionné la création et mis la dernière main à son œuvre. » Là ne s'est pas borné le rôle de Marie. Il eût été par trop passif, et Dieu se plaît surtout à être secondé librement. Nous la voyons donc prenant une part active à toutes les scènes de l'œuvre de la Rédemption. Dès le début, elle acquiesce à la venue du Sauveur, elle lui ouvre son sein et lui prête son sang. Au dernier acte du drame nous la trouvons debout aux pieds de la croix, consentant ce sacrifice suprême qui lui a valu d'être la Reine des martyrs, car à une mère rien ne doit coûter comme de donner le sang de son fils. Il y aurait bien d'autres considérations à faire valoir en faveur

de notre thèse, mais elles nous entraîneraient en trop de longueurs et j'ai hâte, chers frères, de venir aux conclusions pratiques de cet entretien. Je les résumerai dans une de ces histoires que vous écoutez si volontiers. L'auteur qui me l'a fourni en garantit l'authenticité.

C'était au diocèse de Langres : une dame étonnait tout le monde par sa grande mortification et sa profonde piété. Comme elle est sainte! disaient le prêtre et les fidèles. Quel démon! pensaient les anges de Dieu. En effet, sous de rassurants dehors, cette dame cachait une conscience bien triste et bien inquiétante. Depuis de longues années une faute qu'elle n'avait osé découvrir à son confesseur torturait son âme et accumulait les sacrilèges sur sa conscience. Souvent elle demandait à la Vierge la force de vaincre sa funeste timidité, elle allait alors se jeter aux pieds du prêtre résolu à tout avouer... Mais là, toujours la fausse crainte de perdre sa réputation retenait sa langue et elle se relevait de plus en plus coupable, de plus en plus désespérée. La maladie vint, maladie mortelle, elle reçut les derniers sacrements et ne révéla point sa faute. Un instant après elle était au tribunal de Dieu, et les démons se tenaient prêts à emporter cette proie que le Sauveur leur abandonnait, quand tout à coup parut Marie : « Mon fils, dit-elle à Jésus-Christ, cette âme m'a tant aimée que je vous la demande en grâce. — Eh! ma mère, ne savez-vous donc pas ses sacrilèges? Néanmoins comme je n'ai rien à vous refuser, je lui permets de retourner en son corps et de faire l'aveu de sa faute. » Alors, au grand étonnement de sa fille et de ses domestiques, la morte redevint vivante, fit appeler un prêtre et se confessa. Le bruit de cet événement fit venir une foule nombreuse; la morte, debout dans son cercueil, leur dit son crime et la faveur qu'elle devait à Marie, puis ses yeux se fermèrent et son corps se replia dans la bière. Cette fois elle était morte, mais morte pour aller au ciel, grâce à la réconciatrice du ciel et de la terre.

Puisse notre fin ressembler à la sienne! Ainsi soit-il.

TREIZIÈME JOUR

Marie, fille d'élection du Père.

Hier, nous avons dit un mot de la glorieuse manière dont le lien qui reliait le ciel et la terre, rompu par le péché d'Eve, fut renoué en Marie. Vous avez été ainsi initiés à la grande mission de cette créature incomparable devenue par ce seul fait, fille et épouse de Dieu le Père, et sanctuaire de l'Esprit Saint. Ce soir, nous allons prendre le premier de ses titres, voir comment Marie est la *choisie* de Dieu, ce qui lui

a valu ce beau privilège; ainsi nous saurons qu'elle est la vertu que nous devons reproduire en nous, afin de mériter les préférences du Seigneur.

De son premier à son dernier jour, le genre humain, mes frères, se perpétue par la transmission non interrompue du même sang, ce qui constitue la chaîne des générations dont les individus forment en quelque sorte les anneaux. Chacun de nous vient à son tour y prendre place par la loi d'une succession nécessaire, fatale même, pourrions-nous dire. Le sang doit se transmettre du père aux enfants faits pour le recevoir. Ils ne doivent leur naissance qu'à cette obligation, Marie seule fait exception à cette loi. Elle seule, selon le premier ordre de la création, ne devait pas exister. Ne soyez pas surpris de cette assertion, mes très chers frères, elle est très facile à justifier. Sans désobéissance d'Adam et de sa compagne, nous ne perdions pas notre droit au ciel, la rédemption devenait inutile et la mère du Rédempteur n'avait pas de raison d'être; sa vie dépendait tout entière de l'incarnation du Verbe. Il en est, nous le savons, qui prétendent que l'incarnation devait avoir lieu même en dehors de la chute... Pour ceux là, évidemment Marie devait exister indépendamment de toute idée de rédemption. Pourquoi les contredirions-nous? Marie n'en serait pas moins la *choisie* de Dieu, sa fille de dilection, de même que l'Homme-Dieu serait, en ce cas, le but de ses actions, le chef-d'œuvre de ses travaux. Dans l'hypothèse de la chute, Marie devait être tirée de la foule des mortels, prise en dehors des domaines du péché et porter en ses veines un sang à part, pur de toute souillure. Dans l'hypothèse contraire, le Fils de Dieu devant être quand même le perfectionnement dernier et en quelque sorte la déification de l'humanité, Marie a son rôle spécial, celui de donner au Verbe la chair dont il se revêtira. Elle a donc dans la pensée de Dieu place à part, ou plutôt elle y habite de toute éternité avec le Verbe lui-même, à qui elle doit donner le vêtement sensible qui lui permettra de prendre place au sein de l'humanité. — L'Eglise confirme toute cette doctrine lorsqu'elle met en la bouche de notre Reine les paroles même de la Sagesse éternelle : « *Ab initio et ante secula creata sum*, etc. » Je suis dès le commencement : créée longtemps avant les siècles... les abîmes n'étaient pas encore creusés, le Seigneur n'avait pas assis la terre sur ses bases et posé la masse des montagnes, déjà j'étais avec lui, dirigeant et ordonnant ses travaux. » Les prophètes, tout occupés d'elle, avaient d'avance tracé son portrait dont ils s'étaient plu à exquissier les traits par les comparaisons les plus populaires et les plus poétiques : « Vous êtes

toute-belle, ma bien-aimée, aucune ride n'altère la perfection de vos traits. » Salomon l'a vue se lever « parcille à la naissante aurore, belle comme la lune, brillante comme le soleil. » L'Église compare sa blancheur au lys de la vallée, sa taille élancée au palmier de Cadès, l'éclat de son teint à la rose de Jéricho. Les artistes chrétiens ont épuisé toutes les ressources de leur ciseau, toutes les richesses de leur palette, à représenter ses grâces divines et les ravissants attraits de sa candeur virginale. Tous, prophètes, docteurs et artistes ont pensé que la *choisie* du Très-Haut, sa fille de prédilection, devait être la plus belle des créatures.

Cependant ces grâces tant prodiguées à son extérieur sont à peine de pâles reflets de son âme, car la beauté de la Vierge royale est tout intime. Sur nous, en effet, la grâce tombe goutte à goutte; mais dans le jardin du Seigneur, elle entre à flots pressés, elle l'abreuve de ses eaux fécondantes, elle lui fait produire d'incomparables moissons. Tandis qu'en nous cette source précieuse n'est jamais si abondante qu'elle ne puisse être augmentée, elle est en Marie dans la plénitude de sa vertu et la couronne de toutes les auréoles. Vierge, épouse et mère, elle est reine partout et toujours, nul ne peut lui disputer son sceptre et sa grandeur. Voilà bien la fille du Père, embellie comme un enfant, tendrement aimée de toutes les faveurs de sa puissance. Comment le ciel ne serait-il pas descendu en cette magnifique créature ? « Nous viendrons dans le juste et nous ferons en lui notre demeure. » Et qui fut plus juste, plus parfait que Marie ? Personne, nous dit le Sage : « Bien des filles d'Israël avaient amassé des trésors; vous les avez toutes surpassées. » Comment cela ? un grand commentateur va nous en instruire.

La gloire des héroïnes d'Israël n'est que le reflet d'une autre lumière; ce sont des ébauches du chef-d'œuvre à venir; de belles ombres, mais les ombres de la vérité. Débora sut vaincre l'ennemi d'un peuple, et chanter elle-même sa victoire; Marie a triomphé de l'ennemi de tous les peuples et toutes les générations redissent à l'envi son chant de victoire.

Judith tua le terrible Holopherne et sauva Béthulie; Marie écrasa la tête du démon et lui arracha le genre humain.

Esther trouva grâce aux yeux d'un prince asiatique; Marie fut saluée pleine de grâces par un des princes de la cour céleste.

Mais d'où lui sont venus tous ces privilèges ? Il est temps, croyons-nous, de nous le demander, afin de tirer quelque profit de cette instruction, peut-être un peu trop élevée jusqu'à présent ? La recherche est facile, et la réponse ne l'est pas moins. Vous n'avez point oublié les procé-

dés du Créateur. Toujours il veut agir sur le néant et se servir du *rien* pour les plus grandes choses. Veut-il terrasser ses ennemis ? le bruit retentissant d'un métal ou quelque nuées de moucheron lui suffisent. Veut-il conquérir l'univers ? il choisit douze ou treize inconnus sans force, ni talent, ni fortune et meurt en les laissant seuls à cette entreprise qui réussit. La faiblesse tente la force de Dieu ; et cette faiblesse surtout s'avoue, et elle devient la grande vertu de l'humanité Dieu ne résiste plus; il accourt où il voit, et opère avec elle des prodiges qu'il ne compte pas. Plus elle est profonde plus il vient. Or, mes frères, je vous le demande, quelle créature fut plus humble que Marie ? Vous rappelez-vous sa parole à l'ange messager de l'Incarnation ? — « Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole. » N'est-ce pas l'héroïsme de l'humilité ? Quoi ! on lui dit qu'elle est celle dont ont parlé tous les prophètes, qu'elle va recevoir le droit de mère sur le Messie, qu'il sera son serviteur, mieux que cela, son enfant, et elle ne tressaille pas de cet orgueil excusable, qui chez les humbles, s'appelle au moins de l'étonnement ? Il faut que son humilité soit bien profonde ! Elle l'est en effet, mes frères, nulle créature ne l'égala jamais, autrement il n'y eut pas eu qu'une mère de Dieu. Nous ne vous demanderons donc point de reproduire en vous ce trait impossible de votre modèle; mais ce que nous voulons, c'est que vous essayiez de l'ébaucher au moins. Plus vous réussirez en cette ébauche et plus Dieu s'abaîsera vers vous. Qu'est-ce donc que cette humilité. Cette humilité, mes frères, c'est tout simplement le juste sentiment de ce que vous valez par vous-même... Et que valez-vous par vous-même ? Vous êtes beau : qui vous a donné cette beauté ? Vous êtes spirituel : d'où vous vient votre esprit ? Vous êtes savant : comment avez-vous acquis votre science ? Vous êtes riche : quel droit aviez-vous à la fortune ? La réponse à ces questions vous fera toujours baisser la tête ; car, vaudriez-vous plus que tous les autres sous tous les rapports que nous venons d'énumérer, que vous n'auriez pas encore le droit d'être bien fiers, vu que la Providence pouvait vous priver de tout cela. D'ailleurs, qu'êtes-vous devant Marie ? elle se contente de se dire et de se montrer la servante du Seigneur et de son prochain; c'est ainsi qu'elle mérita d'amener Dieu sur la terre et d'en être emmenée dans les cieux. Les enfants ne seront point plus privilégiés que la mère : pour régner avec elle au ciel, comme elle ils seront humbles sur la terre. Ainsi soit-il.

QUATORZIÈME JOUR

Marie, épouse de l'Esprit-Saint.

Plus nous avançons, mes frères, vers le cœur de notre sujet, plus nous en apercevons les magnificences. L'enfant choisie du Père éternel est devenue la jeune fille pleine de grâces qu'un ange des cieux vient maintenant couvrir à l'incomparable honneur de la maternité divine. Souffrez que nous retracions en quelques mots cette scène, sans secondes dans les annales de l'humanité, où deux ministres plénipotentiaires de deux puissances, ennemies depuis des siècles, vont lier une alliance indissoluble à jamais. L'entrevue a lieu à Nazareth, petite ville de Judée, sans témoins, entre l'ange du Très-Haut et la sainte Vierge Marie. Celle-ci paraît un instant troublée de cette apparition et surtout des paroles flatteuses dont elle est saluée. « Ne craignez point, Marie, lui dit l'envoyé céleste, vous avez trouvé grâce devant Dieu ; vous concevrez en votre sein et enfanterez un fils qui sera nommé Jésus. Il sera grand et s'appellera le fils du Très-Haut, et le Seigneur-Dieu lui donnera le trône de David son père. Il régnera éternellement dans la maison de Jacob, et son règne n'aura point de fin. Alors Marie dit à l'Ange : Comment cela se fera-t-il ? car je ne connais point d'homme. L'ange lui répondit : *Le Saint-Esprit surviendra en vous*, et la vertu du Très-Haut sera l'ombre qui vous couvrira. »

Nous ne commenterons pas tout ce récit, quoiqu'il recèle des trésors de doctrine et de piété. Nous serions trop détournés de notre but, qui est aujourd'hui d'étudier la relation de Marie avec la troisième des personnes de la Très-Sainte Trinité. Cette relation élève singulièrement notre chère Vierge, puisqu'elle lui fait contracter l'alliance, à elle simple créature, non pas seulement avec un des rois de la terre ou même un des princes du ciel, mais avec l'amour même du Créateur, avec cet Esprit chargé aux premiers jours du monde de planer sur le chaos et de lui communiquer le mouvement et la vie. Marie va faire un mariage comme jamais la terre n'en a vu, et comme elle n'en verra jamais dans la suite. L'Esprit-Saint la prend pour son épouse ! Quel Epoux que celui-là. Vous me demandez s'il est grand ? Mesurez, si vous le pouvez, la hauteur des cieux, prenez la taille de Dieu même, étreignez même cette toute puissance qui a créé l'univers en se jouant, et vous saurez quelle est la grandeur de l'Epoux de Marie. Voulez-vous savoir s'il est riche en trésors, en vertu ? C'est lui qui a mis aux veinès de la terre les métaux précieux, sablé les mers de pierreries, constellé les cieux, jeté partout les semences de la végétation. Il est l'ensemble des vertus divines et c'est par elles que le Verbe a

été conçu dans le sein de Marie ; car, fidèle à lui-même, Dieu se plaît à former de ces cercles appelés vicieux chez les hommes et souverainement féconds chez Dieu, qui n'ont d'autre fin que leur principe, et d'autre principe que leur fin. La chair du Verbe en est un exemple : cette chair qui, servie en aliment par l'Eucharistie, est la source de toutes les vertus de nos âmes, devait être elle-même enfantée dans le sein de Marie par la réunion de toutes les vertus. Puisque ce rapprochement se présente à ma pensée, laissez-moi, chers frères, vous le développer un instant.

De l'union mystérieuse de la divinité avec l'humanité naquit l'Homme-Dieu, devenu l'aliment quotidien, mais, hélas ! trop négligé, de nos âmes chrétiennes par l'Eucharistie. Celui qui mange la chair de cet Homme-Dieu, celui qui boit son sang est le seul qui ait la vie chrétienne ; et s'il ne mange et ne boit fréquemment, cette vie chrétienne languit et s'étiole comme languit et s'étiole la vie corporelle privée de sa nourriture de chaque jour. Les manifestations de cette vie chrétienne que sont-elles, si non les vertus ? A mesure donc que cette vie s'amointrit, les vertus diminuent dans les mêmes proportions ; qu'elle vienne à s'éteindre, les vertus meurent aussitôt. Et vous croyez, vous, chers frères, qu'il y a des hommes vertueux sans user de l'Eucharistie, sans la communion ? autant voudrait dire qu'il y a des hommes forts sans alimentation journalière. — Voulez-vous être vertueux ? Communiez. Voulez-vous perdre même votre honnêteté naturelle et native ? Ne communiez pas. Il n'y a sur la terre qu'un levain de vertus, c'est la chair du Verbe, formée du pur froment de la virginité de Marie, sous l'action fécondante de l'Esprit-Saint, son divin époux. Cette chair, la seule vierge de toutes souillures, fait seule germer les vierges. Rapprochement vraiment extraordinaire de deux mystères jumeaux issus de la même source : dans l'Incarnation, le Verbe est conçu dans le sein de Marie, par l'action du Saint-Esprit ; en l'Eucharistie, le Saint-Esprit est conçu dans l'âme des chrétiens par l'action de la chair du Verbe. Marie est la source de ces deux prodiges. Comment, mes frères, exprimer la gloire qui lui en revient ? Un époux vraiment digne de ce nom, lorsqu'il rencontre l'épouse qu'il a rêvée pour être la mère de ses enfants, se plaît à l'orner de tous les atours. Sa gloire, il l'a met en sa compagne. Le Saint-Esprit ne déroge pas à ces habitudes humaines ; aussi les charmes dont il a décoré son épouse ne se peuvent-ils s'énumérer. Voilà pourquoi elle forme une hiérarchie à part, bien au-dessus de tous les saints, immédiatement au-dessous de la Trinité. Et ne croyez pas, mes frères, que cet Esprit ait attendu l'heure de l'incarnation pour

préparer son chef-d'œuvre. Sainte Brigitte, en ses révélations, nous apprend que le Saint-Esprit était autour de Marie dans le temple, comme une abeille vigilante qui dès le matin voltige autour de la rose non encore épanouie en attendant qu'elle ouvre au soleil sa corolle murie. Il veilla sur son adolescence, et lorsqu'il eût mis le dernier sceau de la perfection à cette création de son amour, plus fier, plus heureux que le Créateur admirant l'œuvre des six jours, il ne put contenir ses transports et les laissa déborder, en un épithalame resté dans nos Écritures. Pour la première fois, Dieu eut une créature digne de sa tendresse, et la terre une voix autorisée à plaider sa cause auprès de la justice outragée. — Venez donc, ômes tristes et déçues; venez, découragés de la terre: l'épouse du Saint-Esprit, celle qui tient en ses mains les consolations et l'amour substantiel de Dieu, est prête à le verser en vos âmes...

Rien, dit-on, ne dispose aux largesses comme la joie. Les reines les répandent à pleines mains, lorsqu'un événement heureux vient éveiller leur cœur. La Reine du ciel ne fait point exception. Au contraire, ses largesses sont de tous les jours, car, tous les jours, épouse heureuse d'un Époux en qui l'amour ne vieillit pas, elle cherche à répandre le trop plein de sa félicité. De là le secret de ses grâces soudaines, de ses miséricordes inespérées qui viennent arracher à l'enfer ses victimes, en apparence les plus assurées. Un pécheur, nous dit saint Liguori, qui s'était plongé dans tous les crimes et ne songeait nullement à en sortir, fut saisi durant une nuit par un songe effrayant d'abord, tout réjouissant ensuite. Il lui semblait être devant le tribunal de Jésus-Christ, le démon l'accusait à outrance et avait ample matière. Marie faisant, comme toujours, son office d'avocate des pécheurs n'avait guère de bonnes œuvres à porter au compte de son client. Aussi le plateau de la balance penchait terriblement du côté de la damnation, lorsque d'un geste plein d'autorité, elle posa le doigt sur le plateau trop léger et le fit incliner en faveur du criminel. Voilà, mes frères, un trait qui nous montre jusqu'où, selon le sentiment des saints, l'Épouse de l'Auteur des grâces peut et veut étendre ses pouvoirs.

Nul n'a donc le droit de désespérer, s'il sait se faire une amie de cette Reine si libérale. Et pour être son amie, il suffit d'un cri du cœur, d'un *miserere* inspiré par le repentir. Disons-lui donc, mes frères, avec le saint dont je vous parlais tout à l'heure : O Marie, vous, mariée à la grâce pour sauver les pécheurs, voyez mon repentir, voyez ma confiance et recevez dans vos bras maternels l'enfant coupable qui s'y jette en vous criant : « Ayez pitié de moi. » Ainsi soit-il.

QUINZIÈME JOUR

Marie, Mère de Jésus-Christ.

Dans les deux instructions précédentes, nous avons étudié Marie comme Fille bien aimée du Père et comme Épouse glorieuse du Saint-Esprit; il nous reste maintenant, pour compléter notre promesse, à voir la dernière relation qui la fait entrer dans la famille divine comme Mère de Jésus-Christ. Dès le premier abord, nous sentons, mes frères, que cette maternité divine de Marie est la principale source de sa gloire, la raison de toutes ses autres prérogatives, ainsi que de son incomparable puissance au ciel et sur la terre. Les complaisances dont l'entoura Dieu le Père, les grâces dont l'embellit Dieu le Saint-Esprit, son céleste Époux, avaient pour fin de la rendre digne de cette incompréhensible prérogative de Mère de Dieu.

Marie est véritablement la Mère de Jésus-Christ. Cette vérité est de foi, nous la trouvons écrite en tous caractères au symbole des chrétiens, consignée dans les saints Évangiles, enseignée par tous les docteurs de l'Église et proclamée par les conciles des premiers siècles chrétiens : *Et incarnatus est de Spiritu sancto, ex Maria Virgine, et homo factus est...*

Il s'est incarné en prenant un corps dans le sein de la Vierge-Marie par l'opération du Saint-Esprit et il s'est fait homme, redisons-nous chaque jour, dans le symbole de Nicée. Les saints Évangiles ne sont pas moins clairs, et sans multiplier les citations, n'oublions pas ces paroles de l'évangéliste saint Matthieu : *Jacob autem genuit Joseph virum Mariæ, de qua natus est Jesus qui vocatur Christus* (I. 16). *Invenunt puerum (Jesus) cum Maria matre ejus* (II. 11), et ces paroles de saint Marc : *Nonne hic est faber, filius Mariæ?* (Marc. VI. 3). Tous les témoignages des saints Pères peuvent se résumer dans ce passage si précis et si clair du vénérable Bède, interprétant l'apôtre saint Paul lui-même. *Dicit autem apostolus quia misit Deus filium suum factum ex muliere, qui conceptus ex utero virginali, carnem non de nihilo, non aliunde, sed matera traxit ex carne... etc.* L'apôtre nous affirme, dit-il, que Dieu a envoyé au monde son Fils engendré d'une femme. Oui, engendré, né d'une femme; car, après avoir été conçu dans le sein virginal de Marie, ce n'est pas du néant ni d'ailleurs, mais d'elle qu'il a pris et reçu sa chair et la vie; d'où vient ajoute-t-il, que nous l'appelons la mère, la vraie Mère de Dieu : *Deipara*.

Au cinquième siècle, un orgueilleux hérétique du nom de Nestorius osa contester à Marie son titre glorieux de Mère de Dieu; l'Église se leva indignée, et au concile d'Ephèse elle foudroya de ses anathèmes cette odieuse

impiété. La doctrine de l'Évangile est désormais établie. Marie sera reconnue au ciel et sur la terre, et jusqu'à la consommation des siècles, non-seulement comme la Mère du Christ, mais encore comme la véritable Mère de Dieu, la Mère de Jésus-Christ... La langue de Nestorius, qui n'avait pas craint de préférer un aussi exécrable blasphème, fut dévorée par les vers dès avant sa mort.

Dieu avait un Fils, écrivait naguère une plume savante et chrétienne de notre siècle, et il n'a pas voulu le garder à lui seul; il en a fait part à Marie, et elle est sa Mère sur la terre comme il est son Père dans le ciel. Elle a été la mère du Fils plutôt que mère d'une autre personne de la Trinité, pour qu'il n'y eût pas deux fils l'un au ciel, l'autre sur la terre, mais un seul, celui de Dieu, devenant celui de l'homme, comme l'a déclaré le concile d'Éphèse contre Nestorius. Quelle conséquence en jaillit? Il est venu sur la terre pour être le Fils de Marie et le rester toujours, sans que les relations ordinaires vissent le détacher de sa Mère... Tous les anciens Hébreux faisaient du mot *fils* le nom propre du Messie, comme étant le plus beau et le plus vrai; aussi ne lui dispute-t-on que la vérité de ce titre. Êtes-vous le *fils* de Dieu? Vous le dites, répond Jésus; et il ajoute aussitôt: Vous verrez *le fils de l'homme* etc. Il ne fait qu'avouer le premier, mais il se décerne le second; de là il résulte clairement que Jésus s'est fait homme pour être le fils de l'homme comme il est fils de Dieu. Cette qualité appelle celle de Mère et lui répond.

Il y avait dans Jésus des traits si nombreux de ressemblance avec Marie, qu'on s'écriait en le voyant: Sa mère, n'est-ce pas celle qu'on nomme Marie? *Nonne mater ejus dicitur Maria?* (Matth. XII, 15). Voyez comme ils se ressemblent, c'est la même beauté, la même grâce divine. De même ceux qui ne connaissaient que Jésus, en rencontrant Marie, son auguste mère, se disaient: N'est-ce pas là la mère de Jésus? C'est le reflet de la divinité de cet Homme-Dieu. Quelle conséquence, mes frères, devons-nous tirer de ce dogme sacré? Ne devinez-vous pas que toute la puissance et toute la gloire de Marie jaillissent de cette source de la maternité divine?.. Si Marie est vraiment la mère de Jésus-Christ, et si le Sauveur des hommes est véritablement son fils, les relations de Jésus avec Marie seraient celles d'une mère avec son enfant et d'un enfant avec sa mère. Dieu lui-même n'a-t-il pas proclamé une loi ainsi conçue: *Honora patrem tuum et matrem tuam.* (Matth. XIX, 19). Vous honorerez votre père et votre mère? et Jésus est-il venu sur la terre pour autre chose que pour remplir la loi, et *legem adimplere?*

Donc, ce Dieu, sur la terre, a rempli ce précepte; donc il a honoré sa mère, c'est-à-dire qu'il a eu pour elle tous les sentiments de respect et d'amour, de dépendance et de soumission. Voyez-vous maintenant la gloire incomparable, la toute-puissance de Marie? elle commande à Jésus comme une mère commande à son fils. La vie de Jésus à Nazareth, aux noces de Cana et jusqu'au Calvaire, se résume dans ces mots étonnants: « *Erat subditus.* » Marie n'aura le plus souvent qu'à exprimer un simple désir à son fils et qu'à dire aux hommes: « Faites tout ce qu'il vous dira. » Marie ne sera pas seulement la mère de Jésus, elle sera la Reine du cœur de son Fils... La mère n'est-elle pas appelée à exercer le plus doux de tous les empires sur le cher petit royaume qu'on appelle la famille, et n'y a-t-il pas dans son aurole quelque chose de la couronne de la reine? Ainsi en était-il, pour Marie, sur la terre.

Mais pourrions-nous supposer un seul instant que le ciel, qui a réuni pour l'éternité Jésus et Marie, ait pu briser les relations si douces et si fortes, et les rapports si essentiels qui unissent une mère à son fils et l'enfant à sa mère? Le témoignage de notre cœur est ici d'accord avec les témoignages de notre foi chrétienne, pour nous assurer qu'il sera toujours vrai de dire que Jésus-Christ est le fils de Marie et que Marie est la mère de Dieu. Marie sera toujours la Reine toute-puissante du cœur de son fils, qui ne peut et ne pourra jamais rien refuser à sa mère, lui le plus tendre et le plus obéissant des fils. Comment cesserait-il jamais de l'honorer, de l'aimer, et, disons-le avec tous les saints, de lui obéir, en prévenant les vœux de son cœur maternel, en lui accordant tout ce qu'elle semblera désirer? Demandez, lui dit-il, demandez sans cesse, qu'il me soit donné de récompenser maintenant tous les soucis, toutes les angoisses que j'ai causés à votre cœur de mère. Oui, nous écrirons-nous avec un grand saint, Marie est toute puissante par sa prière, *omnipotens supplex.* Si tout ce que Dieu veut se fait, tout ce que Marie désire s'accomplit. Si Dieu commande, Marie demande. Si Dieu a commandé au néant et si le néant lui a répondu, Marie peut commander à la mort, la mort lui obéira par l'ordre du Tout-Puissant. Elle peut souffler sur ces ossements arides, *ossa arida*, qui sont les âmes mortes à la vie de la grâce, et la vie leur reviendra. Si Jésus est la source de la vie, Marie n'en est-elle pas l'admirable canal?

Marie, avons-nous dit, est Reine du cœur de Jésus; elle a donc l'influence, le crédit, l'autorité d'une mère sur son fils. Par Jésus-Christ elle a donc, dans le royaume du ciel, l'empire réel et souverain, la puissance suprême. Ce que

Le roi Pharaon avait dit à Joseph en le constituant son premier ministre, en lui confiant le gouvernement de toutes les provinces de son royaume, Jésus l'a dit à sa mère en lui donnant le sceptre des cieux; personne désormais n'y pourra faire un pas, un geste sans son ordre; on n'y fera rien sans sa permission; c'est-à-dire que rien ne descend du ciel rien n'y peut entrer sans elle, sans sa volonté; toutes les grâces de lumières, toutes les paroles de miséricorde, toutes les flammes d'amour, tout passe par ses mains, tout vient de son cœur immaculé.

Concluons donc, mes frères, que notre confiance dans Marie doit être aussi grande que sa puissance au ciel. Nous n'éprouverons jamais son crédit; n'oublions pas qu'elle est la mère de notre juge, la mère de notre Dieu, le premier ministre de ses miséricordes. « *O peccator ne diffidas;* » ô pécheurs, ayez donc confiance; quelque nombreuses que soient vos fautes, quelque grands que soient vos crimes, quelque monstrueux qu'ils puissent vous apparaître, Marie peut vous en obtenir pardon. N'oubliez pas la toute-puissance de son intercession; ce n'est pas Dieu le Père qui pourrait rejeter la prière de sa fille bien aimée; bien moins encore le fils qui pourrait fermer l'oreille à la prière de sa mère; ce ne serait pas le Saint-Esprit qui voudrait contrister sa fidèle épouse, en refusant d'exaucer les vœux de son cœur.

SEIZIÈME JOUR

Marie, reine du Ciel.

Voilà trois soirées, mes frères, que pénétrant au foyer même de la grandeur de Marie, Vierge fille du Père, Vierge épouse de l'Esprit Saint, Vierge Mère du Fils, nous avons essayé l'étude de quelques-unes de ces lueurs mystérieuses qui rayonnent si vivement dans les cieux, qu'elles ravissent les anges eux-mêmes et les inclinent pleins d'admiration devant leur éblouissant éclat. Malheureusement, ni notre pensée, trop voilée de ténèbres, ni notre parole trop pauvre d'expressions, n'ont pu se mettre d'accord avec nos desirs et réaliser en vous une image à peu près satisfaisante de la magnifique réalité qu'il nous semblait entrevoir. Cet insuccès nous découragerait, si nous n'étions soutenu par votre bienveillance et par la promesse d'aller jusqu'au bout du sujet que nous nous sommes imposé. Nous continuerons donc avec l'aide de la grâce, et quittant le centre pour la circonférence, nous parcourrons les riches domaines que ses relations intimes avec la Trinité ont soumis à l'empire de Marie.

Nous disons à son empire, car Marie est bien une reine. Les Personnes divines qui l'ont fait

asseoir en souveraine sur leur cœur n'ont pu lui refuser le sceptre de l'univers, dont elles lui ont prodigué toutes les perfections et délégué le gouvernement. Pour ce qui est du gouvernement, la conduite et les leçons de l'Église ne nous permettent pas d'en douter. Quant aux perfections, écoutons là-dessus l'hypothèse ingénieuse formulée par un écrivain de nos jours, s'inspirant de la pensée d'un homme de génie. Je vous cite seulement le sens, les termes qui lui ont servi me font défaut. Si, par impossible, dit-il, un fils plein d'intelligence, de cœur et de pouvoir, tenait du ciel le privilège inouï de former, selon son idéal, la femme chérie qu'il saluera du beau nom de mère devant les hommes, croyez-vous qu'elle ne serait pas par les perfections de la nature et de la grâce la plus ravissante de toutes les créatures? Oh! certainement, si cette hypothèse était réalisable, jamais femme pareille n'aurait vu le jour. Cependant, puisque nous sommes dans les champs infinis du possible, pourquoi n'irions-nous pas plus loin? Si la femme que nous supposons ajoutait à son privilège celui d'être la fille unique d'un père très-aimant, roi de tous les royaumes et maître de tous les trésors de l'univers, pensez-vous qu'elle pourrait ne pas être la dispensatrice de toute cette puissance et de toute cette richesse? Non, n'est-ce pas? tous les pères se ressemblent, et le plus doux de leurs plaisirs est de mettre ce qu'ils ont aux pieds de l'enfant qu'ils adorent. Quelle serait donc grande et belle, la femme de notre supposition! Et cependant il lui pourrait manquer quelque perfection. Un père et un fils ne verraient peut-être pas tout ce qu'il faut à cette femme, pour qu'elle soit un chef-d'œuvre achevé. Il serait nécessaire, nous semble-t-il, d'ajouter encore à ces deux grands artistes le concours d'un époux, leur égal en puissance et en tendresse; alors à leur travail nous ne pourrions plus supposer rien d'incomplet, car ce serait le travail d'une trinité semblable à celle de Dieu.

Mais ce travail a-t-il été fait? Cette mère, cette fille, cette épouse possible en hypothèse, a-t-elle jamais réellement existé? ce chef-d'œuvre divin a-t-il habité quelque part? Quelle que soit la patrie de cette femme, nous ne pouvons refuser de saluer en elle la reine de l'univers.

Eh bien! oui, mes frères, cette femme a vécu et vit encore; elle naquit il y a vingt siècles sur un des points les plus humbles de la terre d'Asie, et, chose étonnante, la terre s'attendait à sa venue; la vague espérance en était restée dans la mémoire des peuples, les sybilles payennes et les prophètes du vrai Dieu en avaient précisé l'avènement. Cette femme merveilleuse vous l'avez nommée depuis un instant. C'est celle dont l'image est ici, sur cet autel, c'est la

Vierge-Marie, mère d'un Fils qui existait avant elle, fille d'un Père devant qui tout l'univers s'incline en adorant, épouse d'un Dieu à qui le monde entier emprunte les flots de vie qui coulent en ses artères.

Voilà bien la Reine par excellence, son empire n'a pas d'autres bornes que l'infini, il est au ciel, en la terre, aux enfers, partout où se meut un atôme, partout où respire une créature. Au ciel, elle ravit les anges d'admiration ; au purgatoire, elle abreuve les justes d'une délicieuse espérance ; sur la terre, elle commande l'amour, et, dans les enfers, selon quelques saints, elle adoucit l'épouvante des damnés. Sa douce influence pénètre toute la création.

Nous éprouverions un grand plaisir, nos très chers frères, à visiter avec vous, aidés de toutes lumières de la science et de la théologie, ces diverses contrées soumises au sceptre de Marie; mais ce serait trop étendre ces discours et peut-être trop présumer de nos forces ; nous nous contenterons d'y jeter le simple et rapide coup d'œil du voyageur, suffisant à nourrir notre première curiosité. Notre excursion commencera par le ciel, qui se divise, selon les théologiens, en ciel visible et en ciel invisible. Les astronomes ont fait, du premier, des descriptions tout enthousiastes, sous l'empire des ravissements où les a jetés la contemplation de ce livre dont les caractères tracés en feu et en diamant, racontent jour et nuit la gloire de leur Créateur. En plaçant l'œil à l'ouverture de leurs gigantesques télescopes, ils ont vu, aux champs de l'éther, naître, se multiplier les étoiles et les soleils, aussi nombreux que dansent les atômes au sein d'un rayon de soleil venu furtivement dans un appartement obscur. D'abord confus, puis accouplé deux à deux selon une récente découverte, tous ces astres pêle-mêle en apparence, se groupent avec harmonie en diverses familles, toutes conduites par un soleil central à travers mille et mille courbes, vers un jour inconnu, tantôt se dispersant, à l'infini, et tantôt s'accumulant au point de former ce chemin sablé de diamants que les anciens nommaient la voie lactée, et les pèlerins du moyen âge, le chemin du bon Saint-Jacques. Où vont tous ces astres, quelle force les entraîne vers le même but et les fait s'incliner tour-à-tour comme dans un immense mouvement d'adoration ? Qui sait s'ils ne vont point saluer en un lieu inconnu de nous, le Grand Soleil de Justice, et la Reine qui brille à ses côtés couronnée d'étoiles ? Pensez ce qu'il vous plaira de cette supposition, à notre sens, la lumière et la vie se touchent et se mêlent de trop près, pour que le Roi et la Reine de la vie ne soient pas aussi le Roi et la Reine de la lumière même matérielle, image créée de la lumière incréée.

Mais c'est surtout au ciel invisible que s'exerce et domine la royauté de Marie. Ici nous n'avons pas besoin d'user de *peut-être* et d'*hypothèses* plus ou moins subtiles. La tradition, la théologie, l'Eglise catholique saluent à l'envi Marie du titre glorieux de Reine des anges, qu'elle surpasse tous en gloire et en mérite. Cette assertion ne vous surprendra pas, mes frères, quand vous saurez que les créatures grandissent à proportion qu'elles approchent de la Divinité. Or, quel ange fut jamais pénétré de la Divinité comme l'a été Marie ? Cependant les anges sont les messagers de Dieu, les ministres de sa puissance au sein de la nature ; l'air en est peuplé ; ils l'habitent plus nombreux que ne nagent les poissons sous les flots de la mer ; quelques écrivains prétendent même qu'ils sont le ressort du mouvement atmosphérique et de la création matérielle. Saint Jean les voyait, de Patmos, à la tête des cités, près de l'autel des Eglises ; notre dogme catholique les place en foule au foyer de la famille, et donne à chaque homme un des anges qui l'accompagne du berceau à la tombe. Comprenez-vous la puissance de Celle qui peut commander à toutes ces légions d'esprits ? Comprenez-vous le bonheur et les chances de celui qu'elle leur recommande ? Oh ! si nous pouvions donc être cette personne privilégiée ! Nous la serons, mes frères, si nous voulons aimer Marie. Ainsi soit-il.

DIX-SEPTIÈME JOUR

Marie, reine du Purgatoire.

Après avoir parcouru d'un coup d'œil beaucoup trop rapide de plus délicieux des royaumes de Marie, nous descendrons ce soir vers une contrée bien différente sans doute, mais non moins intéressante. Là, comme en enfer, se font entendre des pleurs et des gémissements, mais des pleurs et des gémissements adoucis par l'espérance. Ce royaume dédaigné de la science, parce qu'il ne passe pas dans le champ de ses télescopes ; presque inconnu de la raison orgueilleuse, qui n'ose s'y arrêter, est aussi l'un des moins éclairés par la révélation. Il se nomme le purgatoire. En y descendant tout droit du ciel, nous imitons l'Eglise qui dans ses fêtes et sa liturgie, va sans transition du séjour de la joie au vestibule où l'attendent, plus ou moins presque toutes les âmes au sortir de notre monde. Je dis presque toutes les âmes ; car où sont celles qui, se chargeant ici-bas du soin complet de la justice de Dieu contre elles-mêmes, ont la persévérante énergie de s'imposer jusqu'au bout la pénitence demandée par leurs péchés ? Et celles plus rares encore qui meurent après leur jeunesse, sans avoir jamais faibli ni

dans leur intelligence, ni dans leur cœur, où sont-elles ?

Le purgatoire, telle est donc la ressource commune de la plus grande partie d'entre nous.

Vous remarquerez, mes frères, que nous n'entreprenons pas de vous prouver l'existence d'un purgatoire. Ce serait perdre un temps inutile. Ainsi que l'Eucharistie, ce dogme est la base de toutes nos pratiques religieuses, de toute notre liturgie. Le nier est impossible à qui veut rester chrétien, je dirai mieux, à qui veut simplement faire preuve de raison. Les Champs-Elysées ou le paradis des anciens ressemblait sinon tout entier, au moins par un de ses coins à notre purgatoire et, chose qui prouve combien ce dogme pèse sur l'intelligence humaine, nos libres-penseurs eux-mêmes, obligés de se construire un système religieux quelconque, logent quelque part dans les astres, les âmes qui n'ont pu se purifier entièrement durant leur vie terrestre. Un des plus renommés d'entre eux les fait même voyager de planètes en planètes jusqu'à ce que, laissant partout un peu de leurs ombres, elles aient le suprême bonheur de devenir un des rayons lumineux du soleil. Voilà les absurdités où tombent des esprits prétendus sérieux, en fuyant le dogme catholique. Si vous le voulez, mes frères, nous leur préférons la vieille croyance de nos pères, et nous poursuivrons notre sujet.

Un instant de repentir suffit à faire pardonner une vie de péché; mais à moins d'un miracle de miséricorde, il ne suffit pas à l'expier. L'homme qui meurt et croit grâce et pardon sera donc sauvé, mais il n'entrera pas de prime-saut dans la gloire du ciel. Le lieu où il attendra la fin de l'expiation due à la justice divine, nous l'appelons le purgatoire. Où se trouve-t-il? peu nous importe; Dieu seul aurait pu nous éclairer à cet endroit, il ne l'a pas voulu, et nous ne tenons pas à renouveler les hypothèses fantaisistes dont nous nous moquions tout à l'heure. Tout ce que nous savons de ce lieu de souffrance, et cela nous suffit, c'est qu'il est sombre et désolé; les âmes qu'y s'y tordent sous l'étreinte de la douleur s'y tordent impuissantes à s'y soustraire par elles-mêmes. Il leur faut des amis qui viennent rafraîchir la soif affreuse qui les dévore.

Une double cause produit cette horrible soif. L'amour et le feu: deux brûleurs égaux en puissance. Ici-bas, dit-on, rien ne brûle comme l'amour: lorsque cette cuisante morsure s'attache à certains organismes, elle les travaille, les tord, les ronge jusqu'au désespoir et à la mort. Et qu'est l'amour de la terre auprès de celui des âmes du purgatoire? La beauté qu'elles adorent est là tout près d'elles, qui les fascine et les at-

tire; elles s'élançant éperdues vers son sein; mais l'objet de leur amour s'évanouit et elles ne trouvent rien que le vide et un redoublement de douleur. Alors, elles s'abaissent désespérées et pleureraient s'il leur restait encore des larmes. Mais ce triste soulagement lui-même leur est refusé; quelque pleine que soit leur douleur, elles ne la peuvent verser au dehors et doivent jour et nuit porter le lourd fardeau. Pour elles, point de distraction, point de sommeil, la souffrance toujours. Ces pauvres âmes éplorées, ne les reconnaissez-vous pas? regardez: femme, c'est votre époux, celui que vous aimiez, disiez-vous, plus que vous-même, il y a quelques années; frère, c'est votre sœur, cette enfant chérie, qui vous souriait hier, en partageant vos jeux; jeune homme, c'est votre père, celui qui, les yeux voilés de larmes, vous nommait mon fils en mourant; jeune fille, c'est votre mère, celle qui vous appuyait si amoureusement contre son sein le jour où elle mourut; pauvre mère en deuil, c'est votre fils, celui que vous couvriez de vos sanglots et dévoriez de vos baisers lorsqu'on arracha son cadavre d'entre vos bras. Dieu! ce sont tous ceux qui se sont assis et ont vécu autour de nous! Ils semblent nous parler! Ecoutez-les: « *miseremini mei, saltem vos amici mei.* » Vous, du moins, chers amis, oh! ayez pitié de nous! Oui, chères âmes, nous vous avons entendues, nous aurons pitié de vous. Comment cela, mes frères, par quels moyens? Les moyens ne manquent pas, le choix seul nous pourrait embarrasser. Les pénitences, les mortifications volontaires, les bonnes œuvres, les prières, voilà tout autant de gouttes d'eau rafraîchissantes à offrir aux âmes du purgatoire. Des saints et des saintes sont allés jusqu'à remettre en leur faveur entre les mains de Dieu, tous les mérites de leur vie mortifiée. Une telle pratique pour le commun des chrétiens serait, nous semble-t-il, une exagération indiscreète, car l'Eglise appelle *héroïque* ce désintéressement, et tout le monde n'est pas tenu à l'héroïsme. Mais un moyen à la portée de nous tous, c'est d'intéresser au salut de nos âmes celle que nous avons nommée *la Reine du Purgatoire*.

Fidèle au plan de Dieu, bien que Marie soit le canal de toutes les grâces et qu'elle puisse tirer de ces sombres lieux où elles gémissent les âmes de nos frères souffrants, elle aime mieux le faire par notre entremise. Son cœur de mère jouit davantage de nous voir courir au secours les uns des autres par la douce communion des saints. Cependant elle ne nous refuse pas son précieux concours. Elle l'a bien fait voir en établissant elle-même deux dévotions aujourd'hui connues par toute l'Eglise. L'une *le Rosaire* qui, semblable en effet au plus puissantes machines

d'assaut, ne peut manquer par ses suppliques mille et mille fois répétées d'ébranler le cœur de Dieu. L'autre le *Scapulaire*, précieux talisman descendu du ciel, approuvé par les bulles de six papes, prêché par les plus grands docteurs, enrichi de tant d'indulgences personnelles et applicables aux défunts, qu'il aurait bien vite dépeuplé le purgatoire, si chaque jour ne lui apportait de nouvelles victimes. Servons-nous donc, chers frères, de ces précieuses ressources, nos amis délivrés seront autant de protecteurs reconnaissants que nous aurons mis pour nous au ciel. Ainsi soit-il.

H. POUILLAT.

Liturgie

DECRETS DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES

RELATIFS A LA

PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU (*Suite.*)

VI

La procession générale se fait le premier jour et la procession partielle de chaque église le dernier jour de l'Octave. Il appartient à l'évêque de déterminer si d'autres processions se feront pendant l'octave elle-même. Quoi qu'il en soit, cette octave n'empêche nullement, le cas échéant, une autre procession de ce genre, soit pour un motif grave et exceptionnel, soit pour le retour d'une fête annuelle, par exemple une procession en l'honneur de saint Antoine de Padoue.

« *Catarien.* — Guardiano et Patribus Ordinis Minorum Conventualium Sancti Francisci Conventus oppidi Caltagironis in Sicilia S. R. C. pro declaratione infrascripti Dubii demisse supplicantibus, videlicet:

« An, incidente die festa S. Antonii de Padua, infra octavam Corporis Christi, possit peragi Processio solemnitas S. Antonii prædicti, dicta die non impedita aliis Processionibus ?

« Et S. R. C., in casu, de quo agitur, censuit respondendum : Affirmative. Et ita decrevit. Die 23 Martii 1709. » (1)

VII

Les décrets suivants se rapportent à l'officiant : La Congrégation établit un rapport direct entre l'office, messe ou vêpres et la procession, en sorte que celui qui a commencé la cérémonie doit la terminer, sans qu'il soit possible d'y

employer deux personnes distinctes ; c'est le droit strict du célébrant, de celui qui est en semaine.

« *Prituntina.* — Inter sex dignitates Capituli Cathedralis Ecclesiæ Prituntinæ, quarum cuique statuta est certa dies pro functionibus ecclesiasticis peragendis, Sacerdoti Francisco Scivillaro cœremoniarum Magistro, quintæ dignitati, incumbit onus quotannis, absente Episcopo, celebrandi Vesperas in die Octava SSmi Corporis Christi. Cum autem, Vesperis expletis, ad Processionem peragendam gestet SSimum Euchariæ Sacramentum usque ad januam Ecclesiæ, illud que Archidiacono, primæ dignitati, plurali induto, consignet ad dictam Processionem per ambitus Parœciæ explendam, visa est ea methodo a dispositione cœremonialis Episcoporum aberrare ; propterea in S. R. C. ad instantiam ejusdem Magistri cœremoniarum, cœteris dignitatibus minime comparentibus, infrascriptum dubium coram Ego et Romo de Card. Lesario Ponente concordatum declarandum propositum fait :

« An Processio, quæ fit in Ecclesia Cathedrali Prituntinæ in die octava Corporis Christi post Vesperas incissi et terminari debeat ab ipso Celebrante, seu potius idem Celebrans, post relationem SSmi Sacramenti usque ad januam dictæ Ecclesiæ, teneatur illud tradere Archidiacono, seu alteri dignitati, quæ inibi sacris vestibus indulta reperitur, ad effectum processionaliter illud per Civitatem ducendi in casu etc. ?

« Et S. eadem C., audita prius informatione Episcopi, ac Procuratore tantum præfati Magistri cœremoniarum voce et scriptis informante, ad relationem ejusdem Emi Ponentis, rescribendum censuit : Affirmative ad primam partem, Negative ad secundam. Et ita decrevit ac declaravit. Hoc die 4 Maii 1748 (1). »

« An in Processionibus, in quibus deferri solet SSimum Euchariæ Sacramentum, ejus delatio spectet ad Præpositum, seu potius ad Canonicum celebrantem, sive hebdomadarium, in casu, etc. ?

— Spectare ad Celebrantem. » (*In Cremen. Functionum, ad 3, die 4 Maii 1709.*) (2)

Dans les cathédrales, lorsque l'évêque est absent ou empêché, la fonction doit être faite par la première dignité du chapitre et, à son défaut, par la seconde, comme le prescrit le *Cérémonial des évêques*. C'est un droit absolu pour la dignité, qui ne devra pas s'en laisser déposséder, même en faveur d'un vicaire général, ainsi que cela se pratique trop souvent en France. Toutefois, la Congrégation y met cette condition que la cérémonie toute entière sera faite par la dignité, et si la procession suit la

(1) Gardellini, n° 3801

(1) Gardellini, no 4195. — (2) Gardellini, no 3807.

messe, la messe ne pourra être dite par un autre que par lui.

« An, absente Episcopo, Decanus Processionem SSmi Corporis Christi peragere debeat, nec non et alias functiones in feria 5, et 6 hebdomadæ majoris, attento quod pariformiter dignitates et Canonici Hebdomadas per annum expleant, ab-que ulla differentia seu distinctione, et nulla adsit in Cathedrali prædicta consuetudo in ordine ad supradictam Corporis Christi Processionem? Spectare ad digniorem de Capitulo, dummodo celebret. » (*In Arichipæ, ad 27, 13 Martii 1700.*) (1)

C'est une loi générale, qu'en présence du Saint-Sacrement, on supprime toutes les salutations d'usage, de façon à honorer plus particulièrement par cette abstention la Sainte Eucharistie. Le célébrant n'est donc pas tenu, avant de réciter l'oraison, de s'incliner devant l'évêque, lors même que celui-ci serait à proximité.

« An in Processione SSmi Corporis Christi, seu aliis etc., Celebrans parum ab Episcopo distans, debeat eidem Episcopo se inclinare, antequam Orationem recitet? »

— Negative. » (*In Arichipæ, ad 2, 13 Martii 1700.*) » (2)

VIII

Dans les processions de Rome, tout le clergé tant séculier que régulier, est *paré*, c'est-à-dire qu'on le divise en quatre groupes revêtus d'ornements sacrés : les uns portent la tunique du sous-diaque, les autres la dalmatique du diaque, ceux-ci la chasuble du prêtre et ceux-là le pluvial de la dignité. De la sorte, la procession prend un éclat particulier : mais il convient d'observer cette règle, que les ornements seront invariablement de couleur blanche et qu'on ne peut saisir ce prétexte d'exhiber tout ce que contient la sacristie en rouge, en vert et en violet. Je le dis, parce que je l'ai vu faire.

Les réguliers peuvent donc se parer ; cependant il leur est interdit de donner les ornements sacrés aux frères laïcs.

Une question se pose ici : Peut-on indistinctement donner ces ornements à ceux qui ne sont pas dans les ordres sacrés ? J'y verrais de sérieuses difficultés, une inconvenance même, pour la chasuble particulièrement. Rome ayant toléré des induts pour le diocèse de Paris, on pourrait peut-être s'autoriser de ce décret pour revêtir les séminaristes de tuniques et de dalmatiques, mais rien de plus.

« *Imolen.* — Orta controversia inter Capitulum, Canonicos, et dignitates Ecclesiæ Cathedralis S. Cassini Imolæ ex una, et Patres Carmelitas ejusdem Civitatis partibus ex altera, super decla-

tionem sacrorum paramentorum in Processione, quæ peragitur ab ii-dem Patribus extra claustra eorum Ecclesiæ infra Octavam SSmi Corporis Christi, illaque ad S. R. C. delata, Etius et Rmus d. Card. de Gentilibus Ponens infrascripta dubia inter partes concordata decidenda proposuit.

I. An Patres Carmelitæ induere possint sacras vertes ad formam eorum Ritualis in Processione facienda extra claustra, et ambium Ecclesiæ infra Octavam SSmi Corporis Christi in casu, etc. ?.....

« Et S. eadem C. visis juribus hinc inde deductis, ex utraque parte in scriptis, et in voce informante audita, ad relationem præfati Emi Pontificis, rescribendum censuit : Ad. 1 Affirmative, exceptis Fratribus laicis..... Et ita decrevit ac servari mandavit. Die 16 Maii 1744. » (1)

Les chanoines des cathédrales, par honneur pour l'Eucharistie, doivent assister *parés* à la procession du Saint-Sacrement, lors même que l'évêque n'y interviendrait pas ou ne porterait pas l'ostensoir : les récalcitrants peuvent être mis à l'amende par l'évêque.

« *Cajetana.* — Vicarius Capitularis Civitatis Cajetæ petit declarari: an Canonici et dignitates in Processione SS. Sacramenti incedere debeant sacris vestibus induti, Episcopo non deferente SS. Eucharistiæ Sacramentum, ex quo dispositio Cæremonialis videtur loqui tantum de Episcopo deferente? Et S. C. respondit : Canonicos, et dignitates vestes sacras utroque casu induere debere in honorem tanti Sacramenti, prout disponitur in Cæremionali, *cap. de Process. Sacramenti* circa finem. Die 27 Martii 1628. » (2)

« *Assisien.* — Renuentibus Canonicis Cathedralis intervenire cum vestibus sacris in Processione SS. Sacramenti in die ejus solemnitatis, juxta præscriptum Cæremonialis, *lib. 1, de Processione SS. Sacramenti*, sub eo prætextu, quod ipsi Canonici non teneantur, nisi quando Episcopus præsens est, Processioni, idem Episcopus fuit coactus devenire ad multetam contra inobedientes, supplicans declarari : An hoc rite et recte factum fuerit? Et S. Cong. respondit : Canonicos semper intervenire debere vestibus sacris in Processione solemnitatis Corporis Christi, sive Episcopus interveniat, sive non, et inobedientes potuisse, et debuisse per Episcopum multetari. Die 15 Julii 1634. » (3)

IX

Le Saint-Sacrement est porté par le célébrant, avec ses propres mains, et toute coutume contraire est déclarée un abus.

« *Syracusana. Modicæ.* — Congr. S. R. cen-

(1) Gardellini, no 4158. — (2) Gardellini, no 735. — (3) Gardellini, no 1000.

suit, servandam esse dispositionem Libri cæremonialis, ut scilicet SSmum Sacramentum a Celebrante propriis manibus deferatur, non obstante quavis contraria consuetudine, quam abusum declaravit, die Sabbati 2 Junii 1618.» (1)

Sous l'empire des liturgies particulières, on vit le Saint-Sacrement porté sur un brancard, par deux ou quatre prêtres. Cette coutume a été abrogée par des décrets spéciaux. Il n'est pas permis davantage de mettre le Saint-Sacrement au milieu de lumières sur un échafaudage en bois, que l'on nomme en Italie, *machine*. La Congrégation renvoie au *Cérémonial*, qui veut que l'ostensoir soit tenu par le célébrant, sans intermédiaire. Par là-même sont condamnées toutes les inventions modernes, usitées en France, comme les planchettes fixées au dais, en sorte que le célébrant pose simplement ses mains sur l'ostensoir, mais ne le tient pas directement. On fait cela évidemment pour le soulager, mais on peut y arriver aussi sûrement et sans froisser les rubriques, par deux moyens efficaces : que l'on diminue le poids des ostensoirs, arrivé de nos jours à des proportions exorbitantes; que l'on raccourcisse aussi le parcours de la procession que l'on tend souvent à exagérer, sans profit aucun pour la piété qu'il ne faut jamais lasser.

« *Brugnatensis*. — Delationis SSmi Sacramenti in Machina, nuncupata *Cassa illuminata*, occasione solemnis Processionis in Festo SSmi Corporis Christi, Instante Capitulo et Clero Collegiatæ S. Mariæ Majoris de Nazareth, Civitatis Sisestri, diœcesis Brugnatensis. Ponente Emo Saluzzo : Negative ad mentem. Mens est : ut scribatur Episcopo Brugnatensi, qui auctoritate Sacræ Congregationis jubeat, ne executioni mandetur Rescriptum Sac. Congreg. de die 10 Julii 1802, favore loci Fossalupara ejusdem diœcesis Brugnatensis nisi adsit antiqua consuetudo. Die 14 Maii 1803.

« *Epistola ad episcopum Brugnatensis*. Rme domine, uti Frater, Proposita in S. R. C. ab Emo et Rmo domino Cardinali Saluzzo Ponente instantia Capituli et cleri ecclesiæ Collegiatæ et Parochialis titulo S. Mariæ Majoris de Nazareth, Oppidi Sisestri istius diœcesis, pro facultate deferendi SSmum Eucharistiæ Sacramentum in Machina vulga nuncupata, *Cassa illuminata*, in Processione SSmi Corporis Christi; eadem S. C. mature perpenso hujusmodi apparatu et ob oculos habens ejusdem S. C. decretum alias, die scilicet 2 Junii 1618 in Syracusana Modicæ datum, quo statuitur : Servandam esse dispositionem Libri cæremonialis, ut scilicet Smum Sacramentum a Celebrante propriis manibus deferatur : duxit non expedire petitam facultatem concedere; imo volens prædicti Decreti dis-

positioni se conformare, fuit in sensu Amplitudini Tuæ scribendum, ut auctoritate ipsius S. Congr. jubeas (si pacate, ita ut præscribitur fieri posse prævidens) ne executioni mandetur recessus suum gratiosum decretum, die 10 Julii superioris anni latum favore loci Fossalupara istiusmet diœcesis, quo concedebatur præfata delatio SSmi Sacramenti in Machina, nisi in eodem loco vigeat antiqua consuetudo. Et diu felix, et in columis vivas. Amplitudinis Tuæ Romæ 14 Maii 1803.» (1)

« *Syracusana*. — Officiales SS. Sacramenti Parochialis Ecclesiæ S. Joannis Baptistæ Ragusæ, Syracusanæ diœcesis, supplicarunt pro licentia deferendi SS. Sacramentum processionaliter super humeros Sacerdotum, juxta eorum antiquam consuetudinem. Et S. C. respondit : nullo modo permittendum, sed deferendum esse manibus celebrantis, juxta præscriptum in Cæremoniali Episcoporum, non obstante quacumque contraria consuetudine, quam abusum omnino tollendum declaravit, die 2 Augusti 1631.» (2)

« *Syracusana*. — Stante Decreto hujus S. C., quod SS. Eucharistiæ Sacramentum in Processione non deferatur Sacerdotum humeris, sed manibus tantum celebrantis, fuit quæsitum : an prædictum SS. Eucharistiæ Sacramentum sit deferendum manibus tantum unius, an vero plurium Sacerdotum in Terra Minie, in qua vigeat etiam hodie consuetudo, quod deferatur humeris quatuor Sacerdotum ? Et S. C. respondit : SS. Eucharistiæ Sacramentum non Sacerdotum humeris, sed manibus dumtaxat illius, qui solemniter celebravit in dicta solemnitate, deferendum esse. Et ita in Collegiata Ecclesia Terræ Minie omnino servari mandavit, die 24 Julii 1638.» (3)

X

Rome tient tellement à la pompe pour honorer convenablement le Saint-Sacrement, qu'elle préfère reculer la procession à un des dimanches suivants; alors l'évêque prend les mesures nécessaires pour arriver à ce résultat. La décision suppose que la procession n'est possible ainsi, ni le jour de la fête, ni pendant l'octave. La messe est celle du jour, mais on y ajoute la mémoire du Saint-Sacrement; après quoi la procession se fait suivant la forme prescrite.

La pénurie indiquée dans la demande porte sur deux points, le défaut d'ornements et de ministres. On supplée à l'un et à l'autre, avec un peu de diligence et de zèle, en faisant des emprunts aux églises plus fortunées et en sollicitant le concours volontaire d'ecclésiastiques

(1) Gardellini, n° 4485. — (2) Gardellini, n° 931. — (3) Gardellini, n° 1078.

(1) Gardellini, n° 558.

ou de religieux. Je recommande ceci en particulier à nos églises rurales.

« *Lisbonen.* — Cum nonnulli Parochi Ecclesiarum Parochialium minorum et filialium Civitatis et diocesis Lisbonen. Sac. Rit. Congreg. humillime supplicaverint pro declaratione sequentis Quæsiti, videlicet: Utrum in Ecclesiis minoribus Parochialibus et filialibus, in quibus non invenitur sufficiens Ministrorum numerus, et ornamentorum copia, ut valeret in propria die, seu Dominica intra Octavam Festum SSmi Corporis Christi cum debita solemnitate celebrari, possit fieri Processio in quacumque Dominica post Octavam ejusdem Festi cum Missa de tempore occurrenti, et commemoratione SSmi.

« S. eadem C., audito voto unius ex Apostolicarum cæremoniarum Magistris, rescribendum censuit: Ubi processio SSmi Sacramenti in ejus Festo die, vel per Octavam, ea qua decet solenni pompa, nequiverit haberi, designabit Episcopus, pro suo arbitrio et prudentia, unicuique Ecclesiæ aliquam ex sequentibus Dominicis, in qua, celebrata Missa cum commemoratione SSmi Sacramenti, juxta Rubricarum præscriptam formam, solennis illius Processio peragi possit. Et ita declaravit, die 8 Maii 1749. » (1)

XI

L'attention à la procession du Saint Sacrement doit se porter exclusivement sur l'Eucharistie. Y admettre des reliques de saints n'est pas plus permis que d'y porter des reliques de la Passion du Sauveur, lors même qu'on se proposerait une intention pieuse, comme de faire gagner des indulgences. Un motif de ce genre ne peut jamais dispenser d'une loi générale et on l'invoque beaucoup trop souvent, pour justifier des actes répréhensibles. En outre, ce culte réservé à l'Eucharistie est essentiellement différent de celui qui convient aux saintes reliques.

« *Cæsarangustana.* — Capitulum Clericorum et Parochiani Ecclesiæ S. Pauli Cæsarangustan. solent quotannis in prima Dominica post diem — 17 Junii — immediate sequenti processionem generalem facere, in qua insignem Reliquiam S. Gregorii et aliorum Sanctorum Reliquias processionaliter deferunt. Cupiunt in eadem Processione deferre posse SSmum Sacramentum, utque interessantes processioni aut visitantes eandem Ecclesiam ea die plenariam Indulgentiam consequantur. Et S. C. respondit: Nihil. Die 23 Martii 1592. » (2)

« An in solenni Processione SSmi Sacramenti Eucharistiæ, tam in die Corporis Christi quam in majori hebdomada deferre liceat instrumenta

(1) Gardellini, n° 4200. — (2) Gardellini, n° 45,

SSmæ Passionis Salvatoris Nostri Jesu Christi, scilicet fragmentum SSmæ Crucis, vel Spinæ? Et hic, stante quod a Gavanto de Processionibus, num. 35, expresse non prohibeantur, asserente tantum: non desumentur, eo casu, Sanctorum Reliquiæ. — Negative. » (*in Veneta, ad 1, 17 Junii 1684.*) (1)

X. BARDIER DE MONTAULT.
Prélat de la Maison de Sa Sainteté

Controverse

LE SYLLABUS ET LA RAISON

CHAPITRE IV

SOCIALISME, COMMUNISME, SOCIÉTÉS SECRÈTES
SOCIÉTÉS BIBLIQUES, SOCIÉTÉS CLÉRICO-LIBÉRALES.

(Suite.)

Sociétés secrètes. Elle est vraiment singulière cette tendance qu'a l'homme de vouloir environner ses actions d'un voile mystérieux, pour leur donner plus de relief et d'attrait. Que le mal ait la pudeur de se dérober aux regards du public, nous le comprenons et nous l'en félicitons d'autant plus volontiers, que c'est le seul éloge qu'il mérite; mais que, tout en proclamant hautement qu'on se réunit uniquement pour le bien, on s'enveloppe des ténèbres les plus épaisses, nous ne le comprenons plus. Il ne saurait entrer dans notre but de retracer l'histoire et les tristes agissements de toutes les sociétés secrètes; nous dirons seulement quelques mots de la plus ancienne et de la mère de toutes, la Franc-Maçonnerie.

Au début du XVIII^e siècle, la franc-maçonnerie se donnait comme une société uniquement charitable, ordonnant le respect de toutes les religions, interdisant même toute discussion religieuse dans les réunions maçonniques. Que sous ce masque trompeur de philanthropie, de fraternité, de progrès, d'humanité, la maçonnerie ait fait et fasse encore beaucoup de dupes, nous ne saurions en douter, Pie IX l'a reconnu avant nous. Mais comme le fait observer le *Monde maçonnique*: « La bienfaisance n'est pas le but, mais un caractère et le moins essentiel de la Maçonnerie. » Aussi, pour peu qu'on soulève le voile qui couvre cette secte, on est convaincu qu'elle est aussi ennemie de l'Église que de la société. Quelques citations empruntées aux

(1) Gardellini, n° 3059.

sources les plus autorisées en cette matière le prouveront suffisamment.

Babaud-Larivière, un des derniers grands maîtres de la franc-maçonnerie, mort préfet des Pyrénées-Orientales, disait : « La Maçonnerie est supérieure à tous les dogmes. Tous les dogmes périront fatalement. Quelle est la doctrine fondamentale de nos adversaires ? Un dogme immuable. Quelle est leur capitale ? Une ville morte. » La vente suprême du Carbonarisme, qui a des affinités si intimes avec la Maçonnerie, disait nettement : « Notre but final est celui de la Révolution et de Voltaire : L'anéantissement à tout jamais du catholicisme et même de l'idée chrétienne. » La loge de Liège, en 1865, laissait aux imbéciles seuls de parler et de rêver encore d'un Dieu. Sur la tombe du grand Orient de Belgique, F. Verhagen disait : « Il ne fit pas précéder ses derniers instants par de superstitieuses expiations. »

Si nous demandons quelle est l'action sociale de la Maçonnerie, nous entendrons Henri Martin nous dire : « La Maçonnerie est le laboratoire de la révolution. » Hist. de France. XVI. 595. Selon Félix Pyat, la Maçonnerie est l'église de la Révolution. Babaud-Larivière dit que la maçonnerie se trouve directement mêlée à la politique et que le Carbonarisme envahit les loges ; il lui attribue la chute de Louis-Philippe et l'établissement du suffrage universel. C'est aussi de la maçonnerie que vient l'idée de supprimer les armées permanentes, d'abolir l'inamovibilité de la magistrature, de supprimer le budget des cultes (1). On se souvient sans doute du triste rôle joué par la maçonnerie pendant la Commune le 29 avril 1871. Le 26 avril, dans une réunion préparatoire à la grande manifestation du 29, le citoyen Lefrançais, membre de la Commune, avait fait la déclaration que voici : J'étais de cœur avec la Maçonnerie, lorsque j'ai été reçu dans la loge 133, une des plus républicaines, et je me suis assuré que le but de la Maçonnerie et de la Commune était le même. »

Le 29 avril donc, sur un appel fait à toutes les Loges de l'Orient de Paris, une foule immense de francs-maçons, déployant soixante-deux bannières maçonniques, se rendait, de la cour du Louvre à l'Hôtel-de-Ville, précédée par cinq membres de la Commune : la Commune tout entière se présenta au balcon d'honneur pour les recevoir. « La statue de la République était là, ceinte d'une écharpe rouge, et entourée par les trophées des drapeaux de la Commune : les soixante-deux bannières maçonniques vinrent se placer successivement sur les marches de l'escalier. » Les Frères maçons se massèrent dans la cour.

(1). M. Neut. T. 1. p. 288

Dès que la cour fut pleine, dit le journal officiel, les cris : vive la Commune ! vive la Maçonnerie ! vive la république universelle ! se firent entendre de tous côtés...

Puis après un échange de discours, dans lesquels furent proclamée l'union inséparable de la Commune et de la Maçonnerie, et après que le F. Tirifooq eut fait la déclaration suivante : « Si nous échouons dans notre tentative de paix, tous ensemble nous nous joindrons aux compagnies de guerre pour prendre part à la bataille... » les députations de la Franc-Maçonnerie, accompagnées des membres de la Commune, sortent de l'Hôtel-de-Ville ; l'orchestre joue la Marseillaise (1). »

Dix mille francs-maçons étaient là, se rendant de l'Hôtel-de-Ville à la Bastille ; descendant ensuite toute la ligne des boulevards, et montant à travers les Champs-Élysées. Cette immense colonne arrive aux remparts, y plante les soixante-deux bannières maçonniques, parlementent avec les généraux à l'effet d'obtenir une paix basée sur le programme de la Commune.

Et après l'insuccès nécessaire d'une telle démarche, un appel aux armes fut lancé, au moyen de ballons, par la fédération des francs-maçons des départements. Cet appel aux armes se terminait par ce cri : vive la République ! vivent les Communes de France fédérées ! vive celle de Paris !

Un tel fait n'a pas besoin de commentaires. Je sais bien que le Grand Orient, sans avoir un mot de blâme pour la manifestation, déclara que cette manifestation n'engageait que les maçons qui y avaient personnellement adhéré. Mais d'abord ils étaient dix mille. Et ensuite qu'importe ? Et qui peut, après de tels faits, douter de l'esprit qui anime les Loges parisiennes. (2)

C'est donc justement que toutes ces sociétés, qui ne sont secrètes que pour le mal qu'elles préparent ou qu'elles accomplissent, sont condamnées non seulement par l'Église, mais aussi par le protestantisme. Le consistoire du Hanovre 1745, ordonna à un prédicateur devenu franc-maçon de quitter l'association, interdit à tout ministre de se faire admettre dans les Loges maçonniques, motivant son interdiction sur ce que, des ecclésiastiques doivent, moins que personne, entrer dans une société où l'on prête serment à des lois, à des statuts qu'on ignore, lors même qu'on affirme que la charité en est

(1). Appel aux francs-maçons de tous les côtés, par le F. Tirifooq. — (2). Cf. Étude sur la Franc-Maçonnerie par Mgr Dupanloup. 1875. Dans cette étude, l'éminent évêque prouve que ni un catholique, ni un homme de bon sens, ni un bon citoyen ne peuvent ni ne doivent être francs-maçons

le but suprême ; les chrétiens ayant dans l'Écriture un lien de charité, si fort et si puissant qu'il ne leur en faut pas d'autre.

Sociétés clérico-libérales. Le démon, ennemi implacable de l'Église, forge sans cesse contre elle de nouvelles armes. Après avoir diminué la piété dans le cœur d'un prêtre, il y sème l'ambition, l'esprit d'indépendance, peu-à-peu il affaiblit dans ce prêtre l'attachement à l'Église, à ses devoirs, lui faisant regarder comme seul enviables, la gloire, les honneurs et les éloges du monde. Ce pauvre malheureux traîne ainsi son sacerdoce, dans un ministère parfois bruyant, mais toujours stérile ; l'âme est atteinte, le corps seul reste à l'Église, la moindre chose brisera ce faible lien. Que dans une époque de persécution, le pouvoir soutienne la révolte contre l'Église, on voit ça et là quelques malheureux jeter le froc aux orties, s'imaginant que le gouvernement qui les protège empêchera la tache de souiller leur âme et l'infamie de s'attacher à leur nom. De là est venue la société italienne pour l'émancipation du clergé. Certes, les membres de cette société n'étaient que trop émancipés ! Nous avons aussi les vieux catholiques. Oh oui, vieux ! car ils ne peuvent se soutenir ; vieux, car le ver qui les ronge a introduit la pourriture dans leur cœur et dans leurs membres. Avec l'Église nous leur dirons : *Recedant vetera. Induite novem hominem.*

Mais sans tomber dans cette fange que nous nous contentons de laisser soupçonner, d'autres prêtres, grands partisans du bruit et de la nouveauté, se sont lancés dans les opinions les plus hardies et les plus hasardées ; le monde applaudissait à leur audace et leur tendait la main. De là des sociétés, des journaux et des revues, n'ayant de catholique que le nom et se permettant de blâmer les actes du Saint-Siège. Il n'y avait pas hérésie, mais il y avait témérité. L'Église a donc sagement fait de prévenir le mal, et de dire à certains prêtres de se maintenir plus strictement dans la sphère de leur devoir et de leurs attributions.

Sociétés bibliques. Il n'est bien si grand dont les hommes n'abusent ; la preuve s'en trouve bien évidente dans le but que poursuivent les sociétés bibliques. L'Écriture est la parole de Dieu, on ne saurait trop la connaître, c'est vrai, donc il faut répandre les bibles à profusion ; voilà le raisonnement sur lequel s'appuient les sociétés bibliques. Disposant de fonds considérables, elles ont fait traduire la Bible en 159 langues ou dialectes. Par de nombreux agents, elles font répandre dans tout l'univers des millions d'exemplaires des Livres saints. Ces hommes se trouvent partout ; quel est le visiteur d'une de nos expositions à qui l'on n'ait offert au moins quelque épître de saint Paul ?

Il y a quelques années à peine, un exemplaire du Nouveau Testament fut envoyé à tous les instituteurs. Cependant cette entreprise, bonne en apparence, ne laisse pas d'être très-dangereuse. Il est très-bon de connaître l'Écriture, mais il faut la connaître dans le texte et dans le sens véritable.

Le protestantisme, partant du libre examen, dit : Lisez, interprétez et croyez. Mais il n'ajoute pas que les traductions qu'il offre, sont souvent inexactes ou incomplètes, il ne veut pas remarquer que certains livres de l'Écriture ne peuvent être lus sans danger par tout le monde, ou plutôt, le remarquant, il ne veut pas convenir de la fausseté du principe qui le fait agir.

Certains passages, certains livres de l'Écriture peuvent être entendus de bien des manières ; or quelle sera l'interprétation véritable ? Le protestantisme nous dit que celle de chaque individu est excellente. Mais toutes les interprétations individuelles sont plus ou moins différentes ou opposées, elles sont donc dénuées de toute autorité, elles sont nécessairement stériles, car il ne peut se faire qu'une croyance et des pratiques contrares conduisent au salut.

Pour saisir le sens véritable de l'Écriture, il faut une interprétation catholique. Comme personne ne peut mieux interpréter une loi que le législateur qui l'a portée, ainsi Dieu parlé, par l'organe de son Église, et nous donne le sens véritable de l'Écriture. La nécessité d'une telle lumière, d'une telle autorité, pour l'interprétation des Livres Saints, nous est clairement indiquée au chapitre VIII^e des Actes des apôtres. Un eunuque de la reine de Caudace lisait Isaïe. Philippe, envoyé par l'Esprit-Saint, vient à sa rencontre et lui demande s'il comprend ce qu'il lit. Et comment comprendrais-je, reprit l'Éthiopien, s'il n'y a personne pour m'expliquer ce que je lis ? Les protestants, qui ont sans doute conservé ce texte dans leurs traductions, devraient bien y voir la condamnation de leurs sociétés bibliques.

Quelle singulière façon de propager l'Évangile, que de répandre ainsi des volumes ! Jésus-Christ a dit : Prêchez l'Évangile. Saint Paul ajoute que la foi vient par l'enseignement. *Fides ex auditu.* Il y a bien peu de sciences qu'on puisse apprendre sans le secours d'un maître ; or combien n'est-il pas plus difficile d'obtenir d'un homme un changement complet, une conversion nécessitant souvent de grands sacrifices, en lui faisant lire un livre qu'il ne comprendra pas, ou bien dans lequel il trouvera toujours assez d'obscurités pour légitimer le retard de sa croyance ?

Pour apprendre une science, il y a des manuels élémentaires, qui vous conduisent comme par la main, et encore le plus souvent faut-il

un professeur. Mais l'Évangile n'est pas un cours méthodique de religion ; toute la doctrine s'y trouve, mais sans ordre apparent, et pour l'y puiser il faut une direction autorisée. Notre code civil est certainement rédigé avec ordre, mais il ne suffit pas de le lire pour connaître le droit ; que dirait-on de celui qui, pour civiliser les peuples barbares, se contenterait de traduire notre code dans leur langue et de le répandre à profusion dans leur pays ? L'expérience est à tenter, mais personne n'y songe ; d'avance chacun est convaincu, qu'un million d'exemplaires de nos lois ne civiliserait pas un seul sauvage. Pourquoi donc prétendre que ce qui est impossible dans l'ordre civil, est possible dans l'ordre moral et religieux ?

Impuissantes pour le bien, les sociétés bibliques sont cependant très-dangereuses ; elles dénaturent la parole de Dieu et l'exposent à une dégradation bien plus grande encore en la livrant à l'interprétation libre et individuelle ; elles sont comme des hommes qui altèrent la monnaie d'un pays et engagent les autres à le faire. Or l'Écriture est la vie de l'Église ; vous la dénaturez, et voilà que le fidèle qui aura entre ses mains une de ces traductions altérées y verra le contraire de ce que lui annonce son pasteur, voilà que l'infidèle opposera sa bible au missionnaire catholique avec d'autant plus d'énergie que les agents des sociétés bibliques ne lui ont prêché que la haine du catholicisme.

Il est donc bien juste que l'Église travaille à conserver intact le dépôt si précieux de la parole de Dieu, qu'elle l'entoure du respect qui lui est dû et qu'elle condamne toute cette fausse monnaie biblique du protestantisme.

(A suivre.)

L'abbé JULES LAROCHE,
du diocèse de Saint-Dié.

Patrologie

POLÉMIQUE DES PÈRES DE L'ÉGLISE

contre les Philosophes païens

V. — TATIEN, DISCIPLE DE SAINT JUSTIN.

I. — Saint Justin qui, en abjurant le paganisme, avait conservé son amour pour la philosophie, tenait à Rome une école secrète, ou publique, dans laquelle il se proposa surtout de lutter contre l'enseignement d'un philosophe cynique, du nom de Crescent. Il accusait ce faux sage, blasphémateur de notre religion,

d'être adonné à la bonne chère, craintif en face de la mort, ami de la luxure et de la débauche. Crescent, ne pouvant réfuter son adversaire, le dénonça aux empereurs, qui lui procurèrent la couronne du martyr. Il faut avouer que cette vengeance n'est point à l'honneur des philosophes païens.

Donc saint Justin professait, dans la capitale de l'empire, les principes de l'antique philosophie et les dogmes de la nouvelle religion. Il compta, parmi ses disciples, le célèbre Tatien, qui lui succéda comme maître de l'école romaine, et fut trouvé digne de partager aussi la haine sauvage et les persécutions hypocrites du philosophe Crescent. Tatien forma lui-même à l'étude de nos saintes lettres Rhodon, qui devint le fleau des Marcionistes, et dont saint Jérôme nous fait l'éloge le plus brillant (lib. *de Viris illus.*, c. xxxvii).

II. — A la fin de son Oraison contre les Grecs, Tatien nous déclare qu'il vint au monde sur la terre des Assyriens : mais nous ignorons s'il veut parler de la Syrie ou de la Palestine. Saint Epiphane le fait naître en Mésopotamie (*Heres.* 46). Quoi qu'il en soit du lieu de son origine, nous savons, pour l'avoir lu dans ses propres ouvrages, qu'il fut élevé dans les superstitions grecques, et qu'il brûlait du désir d'apprendre la littérature des anciens. C'était l'amour de la science qui lui fit entreprendre divers voyages : il se faisait initier aux mystères de chaque pays, examinant avec soin les caractères de toutes les religions locales. Cependant, bien qu'il donnât son amour de prédilection aux études philosophiques, nous voyons, dans ses écrits mêmes, qu'il n'avait point négligé la rhétorique, la poésie, les sciences et les arts.

Malgré ces connaissances à peu près universelles, l'esprit de Tatien souffrait du doute jusqu'au jour qu'il rencontra certains livres barbares. Mais laissons-le nous raconter lui-même les motifs de sa conversion : « J'avais tout vu ; je m'étais initié aux mystères ; j'avais étudié les religions qui furent établies par des hommes efféminés ou hermaphrodites ; j'ai rencontré à Rome Jupiter Latiaris, qui prenait plaisir à voir couler le sang humain dans les sacrifices et par des meurtres ; j'ai appris que Diane, non loin de Mégalopolis, avait les mêmes tendances et que d'autres démons opéraient ailleurs des crimes semblables. Je réfléchissais dans mon intérieur et cherchais à découvrir le chemin de la vérité, quand je tombai sur des livres barbares beaucoup plus anciens que la civilisation grecque et trop divins pour qu'on puisse les comparer aux ouvrages du paganisme. A force de les lire, je me sentis convaincu : j'aimais leur style sans prétention, la franchise des auteurs, les explications satisfaisantes sur la créa-

tion, la connaissance de l'avenir, l'excellence des préceptes et leur supériorité en toute chose. Mon âme, éclairée par une lumière divine, s'aperçut que l'idolâtrie touche à la condamnation, et que nos saintes Ecritures rompent les fers de l'esclavage du monde (n° 29). »

III. — Selon toute apparence, Tatien se convertit à Rome un peu avant le martyre de saint Justin. Il eut l'honneur d'être le disciple et le coadjuteur de ce grand homme. Suivant la parole de saint Jérôme, Tatien florissait dans l'Eglise tant qu'il ne fut point séparé de son maître; mais, plus tard, s'enorgueillissant de son éloquence, il fonda une nouvelle hérésie, celle des Encratiques, revue et augmentée par Sévère, qui donna son nom aux Sévériens (*de Viris illust.*, c. XXIX).

On reproche à Tatien d'avoir enseigné, après Marcion, qu'il y a deux principes de toutes choses, dont l'un est souverainement bon, et l'autre, créateur du monde, est la source de tous les maux. Il disait que celui-ci est l'auteur de l'ancien Testament, et que le nouveau est l'ouvrage du Dieu bon. Il condamnait l'usage du mariage, de la chair et du vin, parce qu'il les regardait comme les productions du mauvais principe. Il soutenait, comme les Docètes, que le Fils de Dieu n'a pris que les apparences de la chair; il niait la résurrection future et le salut d'Adam. Il voulait que l'on traitât durement le corps et que l'on vécut dans une continence parfaite. Cette morale outrée fit illusion à plusieurs personnes amales de la nouveauté.

IV. — Tatien avait produit une infinité d'ouvrages que la postérité laissa périr, sans doute à cause des erreurs dont ils fourmillaient. Le seul qui nous reste, l'Oraison contre les Grecs, passait, aux yeux de saint Jérôme, pour l'un des chefs-d'œuvre de la littérature chrétienne et le plus beau des livres de Tatien.

La critique moderne a fait beaucoup de bruit autour de l'Oraison contre les Grecs. Nos auteurs français et catholiques pensent que Tatien rédigea ce discours avant de tomber dans l'hérésie, et que sa plume ne s'écarte en rien des règles de la véritable doctrine. L'école allemande et protestante soutient, au contraire, que le disciple de saint Justin, déjà imbu des erreurs du Gnosticisme, en a déposé sournoisement tous les principes dans son volume d'une orthodoxie apparente. Après avoir lu les arguments de ce procès contradictoire, nous donnerons gain de cause à la France sur l'Allemagne.

Effectivement l'hérésie de Tatien dérive uniquement d'un faux système sur la création du monde. Avec les écrits de Valentin, notre philosophe fut obligé d'admettre les émanations bonnes et les émanations mauvaises, ou le

double principe de Marcion. Ce premier pas l'engagea dans une suite de fausses conséquences sur la chair du Verbe, sur la résurrection des corps et le libre arbitre de l'homme. Or Tatien, comme nous le verrons plus bas, démontra victorieusement toutes les vérités chrétiennes, qui combattent l'hérésie des Encratiques. Il était donc orthodoxe, quand il publia son discours contre les païens.

Vouloons-nous dire pour cela que l'œuvre, d'ailleurs fort lumineuse, de notre écrivain, soit exempte d'imperfection; qu'elle n'offre aucun passage obscur, aucune construction vicieuse, aucun terme impropre? Non; mais il convient de redresser les fautes partielles de l'auteur par l'ensemble de son livre et de son enseignement, plutôt que de bâtir une accusation générale contre lui sur de véritables pointes d'aiguilles.

Nous avons découvert nous-mêmes, dans l'Oraison contre les Grecs, non pas des germes d'erreurs, mais une certaine prédisposition à l'hérésie. Tatien nous y semble très érudit, mais orgueilleux; vif et peu logique; éloquent dans son langage et dur contre ses ennemis; grand défenseur des principes et outré dans sa morale. C'était, on peut le dire, le Tertullien des Orientaux. Ne nous étonnons donc pas que ces deux génies, avec le même caractère, aient sombré dans les mêmes abîmes de l'erreur.

V. — Bien que l'Oraison de Tatien contre les Grecs ne nous offre pas l'image d'un édifice bâti avec ordre, nous y avons distingué deux parties: dans l'une, qui est la principale, l'auteur expose les grandes vérités de notre religion; et, dans l'autre, il réfute les prétentions de la philosophie païenne.

Nous examinerons d'abord le côté positif de l'ouvrage, puis nous analyserons sa polémique contre les Grecs.

Tatien reconnaît un seul Dieu, que l'œil de l'homme ne peut voir et que l'art ne saurait reproduire. « Notre Dieu, dit-il, n'a point commencé à exister dans le temps, puisque, étant le principe de toute chose, il n'a lui-même aucun principe. Dieu est un esprit, non mêlé à la matière, mais créateur des esprits et des formes de la matière. Les merveilles de la création nous le font connaître, et ses œuvres nous montrent clairement son invincible pouvoir. Loin de nous la pensée de vouloir adorer ce qu'il a fait pour notre usage. Le soleil et la terre ont été créés pour nous; comment adorerai-je ce qui me doit servir (n° 4)? »

Le philosophe chrétien n'admet pas l'éternité de la nature: « Car elle n'est pas sans commencement, comme Dieu, et n'étant point sans principe, elle n'a pas non plus un pouvoir égal à celui de Dieu; mais elle a été créée par l'ouvrier universel et non point par un autre (n. 5). »

Dieu a créé le monde par la puissance de son Verbe. Ce Verbe, premier-né de Dieu, habite le sein de son Père et ne le quitte jamais.

La création nous oblige d'admettre le dogme de la résurrection future. « Avant de naître, dit Tatien, tandis que je n'étais pas, j'ignorais qui j'étais, et j'existais seulement dans la substance de la chair; mais, depuis que je suis né, moi qui n'existais pas, je ne puis douter de mon existence. Il en sera de même de ma génération nouvelle. Quand la mort m'aura forcé de ne plus être et de ne plus paraître, j'existerai de nouveau, comme autrefois j'ai reçu l'être que je n'avais point. Que ma chair soit réduite en cendres par le feu, le monde recevra cette matière répandue dans les airs comme une vapeur. Que je sois englouti dans les fleuves, ou au fond des mers, que je sois déchiré par les bêtes féroces, je n'en resterai pas moins caché dans les riches trésors de mon souverain Maître. L'homme faible ou l'athée ne peuvent voir sans doute cette matière cachée; mais dès que le Tout-Puissant le voudra, il rétablira dans son premier état cette substance qui n'est visible qu'à lui seul (6). »

« Le Verbe céleste, l'esprit engendré du Père, l'intelligence née d'une puissance intelligente, fit l'homme à la ressemblance de son créateur, à l'image de son immortalité, afin que l'homme participant de la Divinité, eût aussi part à l'immortalité de Dieu. Le Verbe aussi a créé les anges avant la formation de l'homme. Or l'une et l'autre de ces créatures a été faite libre, et non point essentiellement bonne : cette prérogative n'appartient qu'à Dieu seul. Mais l'homme peut devenir bon par la libre détermination de sa volonté; de sorte que c'est avec raison que le méchant est puni de ses iniquités, dont il est lui-même l'auteur, et que le juste est récompensé de ses bonnes actions, puisqu'il n'a point abusé de son libre-arbitre pour transgresser la loi de Dieu. Voilà ce qui regarde la création des hommes et des anges (7). » Les hommes, malgré les instructions et les menaces du Verbe, suivirent un génie plus astucieux que les autres, et le regardèrent comme Dieu. L'Esprit-Saint abandonna l'homme coupable, qui se transforma en ange de Satan.

Les païens, qui n'eurent jamais assez de courage pour avouer une faute, accusaient le destin d'avoir introduit le mal dans ce monde. « Nous n'avons pas lieu, dit-il, de croire au destin, quand nous lui voyons de tels arbitres. Je n'aspire point à régner; je ne veux pas m'enrichir; je n'aime point les honneurs; je déteste la volupté. Je ne me lancerai point sur les mers pour satisfaire une avarice insatiable; je n'entre point dans la lice pour remporter

une couronne; je n'aspire point à une vaine gloire; je méprise la mort; je suis supérieur à tous les genres de maladie; le chagrin ne ronge point mon âme; si je suis esclave, je supporte patiemment la servitude; si je suis libre, je ne m'enorgueillis pas de ma liberté. Je vois que le soleil est le même pour tous, que la mort frappe également ceux qui vivent dans les plaisirs, et ceux qui gémissent dans la misère. Si le riche sème, les pauvres jouissent des fruits qui naissent de cette semence; l'indigent meurt, le riche meurt aussi; les honneurs, la confiance dont jouit celui-ci ne l'empêchent pas de manquer de beaucoup de choses, et d'être en proie à une multitude de besoins; le pauvre, l'homme modéré dans ses désirs, qui ne demande que le nécessaire, l'obtient sans peine. Pourquoi le destin vous condamne-t-il à tant de désirs qui multiplient pour vous les causes de la mort? Mourez plutôt au monde, en rejetant ses folies, et vivez pour Dieu, après l'avoir connu et pris une vie nouvelle. Nous n'avons pas été faits pour mourir : nos fautes sont les causes de notre mort. Le mauvais usage de notre liberté nous a perdus. De libres que nous étions, nous sommes devenus esclaves : le péché nous a vendus. Dieu n'a rien fait de mauvais, l'iniquité vient de nous. Puisqu'elle est notre ouvrage, nous pouvons aussi la répudier (11). »

La psychologie de Tatien semblerait, de prime abord, très-obscure et même contradictoire : mais sa théorie, développée par saint Irénée de Lyon, n'offre plus rien de condamnable. Effectivement ces deux hommes, et la plupart de leurs contemporains, disaient que nous sommes composés de trois parties : de la chair, de l'âme et de l'esprit. A ces trois éléments se joint, dans l'âme juste, l'Esprit-Saint, qui ne se confond pas avec notre nature, mais habite en nous comme dans un temple. Grâce à ce fil directeur, les ténèbres de Tatien peuvent être visitées. Quand l'auteur nous avance, par exemple, que l'âme meurt et ressuscite avec le corps, il faut l'entendre de cet élément qui tient le milieu entre l'âme et le corps, et que l'on appelle encore le principe vital (13). S'il prétend que l'âme des pécheurs est sujette à la mort, il parle de la privation de la grâce et de la gloire, privation qu'il définit une mort au sein de l'immortalité (14). Nous enseigne-t-il que l'âme n'est point immortelle par elle-même, mais seulement en vertu des dons du Saint-Esprit, il fait allusion au bonheur de l'éternelle vie.

Tatien nous fait mention de Dieu qui est né sous la forme d'un homme (21), et qui a souffert pour nous (13). Il démontre sans peine aux idolâtres que leurs incarnations fabuleuses

sont loin d'avoir la même certitude et la même moralité.

La deuxième partie de l'Oraison contre les Grecs est une œuvre de polémique contre les philosophes païens. Ici notre auteur imite visiblement son maître, saint Justin le martyr. Il divise la philosophie des Grecs en opinions personnelles et en traditions primitives.

La libre pensée, qui est le système des orgueilleux, n'a fait que multiplier les erreurs dans le monde. Aussi les sages de la Grèce sont-ils toujours en contradiction avec eux-mêmes (2, 3, 25). Ils ont appuyé de leur témoignage la folle croyance au destin (8), la folie du Zodiaque, peuplé de bêtes (9), le ridicule des métamorphoses de leurs dieux (10). Ils ont laissé croire au peuple que les démons ont le pouvoir de guérir les maladies (16, 17, 18), et de rendre des oracles (19). Ces mêmes philosophes, après avoir donné eux-mêmes l'exemple de tous les vices (2, 3), favorisent la débauche en soutenant les fêtes religieuses (22), les combats des gladiateurs (23), et d'autres spectacles (24). Leurs lois même blessent souvent la justice et la pudeur (28). Ce fut la vue de ces monstruosité qui détermina Tatien à quitter l'idolâtrie pour embrasser le Christianisme (29).

Quoi que les Grecs veuillent dire, ils ont vécu plus d'une fois aux dépens des traditions primordiales. « Ne montrez pas, ô Grecs ! tant d'éloignement pour tous ceux que vous appelez barbares, et ne repoussez pas leurs doctrines. Est-il une seule de vos connaissances que vous n'ayez puisée chez eux ? » Ain-i parle Tatien ; et, en même temps, il prouve que les barbares ont été les premiers inventeurs des lettres, des sciences et des arts (1). Les Grecs n'ont fait qu'abuser de la rhétorique pour plaider le faux, et de la poésie pour chanter les amours infâmes de leurs dieux.

Les prétendus sages de l'Orient puisèrent aussi leurs principes dans les livres de nos prophètes sacrés. Justin avait déjà dit que Moïse est plus ancien qu'Homère ; Tatien reprend la thèse et lui donne tous ses développements. Suivant les historiens grecs, le chantre de l'Iliade pouvait fleurir, soit au moment de la guerre de Troie, soit vers la vingt-troisième Olympiade, c'est-à-dire cinq cents ans après la ruine de la ville de Priam (31). Mais, à supposer que le poète eût été contemporain d'Agamemnon, il serait encore venu beaucoup plus tard que le législateur des Hébreux. Les Chaldéens, les Phéniciens et les Egyptiens nous l'affirment. Ainsi Béroze raconte les expéditions de Nabuchodonosor en Phénicie et dans la Judée ; et ces expéditions, annoncées par les prophètes, étaient bien postérieures au siècle de Moïse. Les Phéniciens rapportent que le roi

Hiram, qui donna sa fille à Salomon, vivait au temps de la guerre de Troie. Enfin les traditions d'Egypte veulent que Moïse ait fait sortir son peuple du temps d'Amosis, et que ce prince ait régné du temps d'Inachus. En formant la liste des rois d'Argos, d'Athènes, de Macédoine et d'autres pays, Tatien démontre que l'aveugle de Smyrne florissait quatre cents ans après Moïse. Il conclut de là que les écrivains antérieurs à Homère parurent eux-mêmes après le libérateur du peuple de Dieu : tels sont Zéus, Philammon, Thamiris, Amphion, Musée, Orphée, Démodocus, Phémion, la Sybille, Epiménide de Crète, Aristée de l'île de Proconèse, le centaure Absolus, Isatis, Drimon, Eumielus de Chypre, Horus de Samos et Pronostis d'Athènes. Les anciens législateurs de la Grèce doivent également reconnaître Moïse pour leur frère aîné. Minos rédigeait ses lois onze ans après Inachus, sous le règne de Lyncée ; Lycurgue civilisa les Spartiates cent ans avant les Olympiades ; Dracon vivait à la trente-neuvième Olympiade, Solon à la quarante-huitième et Pythagore à la soixante-deuxième. Or la première Olympiade commence à la quatre-cent-quatrième année depuis la ruine de Troie. Les sept sages de la Grèce florissaient vers la cinquantième Olympiade (31-41).

« De ce qui précède, l'on voit que Moïse est antérieur aux héros de la Grèce, à leurs exploits et aux dieux de la fable. Comme il l'emporte par son ancienneté, c'est à lui qu'il faut donner sa confiance, et non pas aux Grecs, qui ont puisé leur doctrine dans cette source, mais sans l'avouer. Plusieurs de leurs sophistes, brûlant du désir de s'instruire, se sont efforcés de dénaturer les pensées de Moïse et des autres prophètes qui suivirent : c'était d'abord en vue de s'approprier le bien d'autrui ; puis, enveloppant les paroles de l'Écriture de commentaires ténébreux, de donner à la vérité même l'air de la fable (40). »

Tatien finit ainsi son ouvrage : « Voilà, ô Grecs, ce que j'ai écrit pour votre instruction, moi Tatien, philosophe barbare, né en Assyrie, formé d'abord dans vos écoles, et qui ai embrassé dans la suite la doctrine que je professe aujourd'hui. Maintenant que je reconnais le vrai Dieu et son œuvre, je suis tout prêt à soumettre à votre examen mes dogmes de croyance ; car je ne dissimulerai jamais à l'égard de Dieu ma foi et mes principes (43). »

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience et discours du Pape au pèlerinage national français. — Autre discours du Pape aux congressistes romains. — Suite des lettres de l'épiscopat français contre les décrets du 29 mars. — Comité de souscription pour la défense de la liberté religieuse. — Voyage de M. Jules Ferry à Lille. — Assemblée générale des membres de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. — Le millénaire de la Vierge de Montserrat. — La « question des cimetières » en Suisse.

Paris, 1^{er} mai 1880.

Rome. — Cent cinquante pèlerins de différents diocèses de France, ayant à leur tête, comme président laïque, M. le vicomte de Damas, et comme assistants ecclésiastiques, les RR. PP. Picard et Hippolyte, des Augustins de l'Assomption de Nîmes; d'autres pèlerins du diocèse de Saint-Brieuc, qui, sous la conduite de leur évêque, Mgr David, avaient précédé de quelques jours le pèlerinage national; enfin, bon nombre de catholiques français établis ou de passage à Rome, en tout plus de quatre cents personnes, ont été reçues, dimanche dernier, par le Pape. Sa Sainteté était accompagnée de plusieurs cardinaux et de nombreux évêques et prélats, parmi lesquels S. Em. le cardinal Pie et LL. GG. Mgr Place, archevêque de Rennes; Mgr David, évêque de Saint-Brieuc; Mgr Cotton, évêque de Valence, ainsi que Mgr Druon, supérieur de Saint-Louis.

Les sentiments de foi, de vénération et de dévouement filial de l'assistance ont été exprimés avec beaucoup d'énergie dans une adresse qu'a lue M. le vicomte de Damas. Le Pape a répondu en français par le discours que voici :

« On a répété ces jours-ci une parole que Nous prononcions naguère en recevant un de vos illustres compatriotes, et cette parole était : « Nous aimons la France. »

« Oui, en effet, Nous l'aimons et Nous le redisons avec tendresse devant vous, pieux pèlerins français, qui Nous entourez dans ce moment : car Nous reconnaissons à votre nation des droits nombreux à Notre amour.

« Sincèrement catholique dans la plupart de ses enfants, fidèle à l'Eglise, respectueusement dévouée aux successeurs de saint Pierre, la France ne cesse en toutes circonstances de déployer son admirable activité pour soutenir, propager et faire triompher toute ce qui est bon, profitable aux âmes, agréable à Dieu. Toujours généreuse, elle ne s'arrête devant aucun sacrifice.

« Nous Nous réjouissons donc, très chers fils, de vous revoir ici, et Nous vous remercions des sentiments très nobles que vous venez de Nous témoigner. Les démonstrations réitérées de votre amour, de votre piété, de votre foi, de

vos courage, remplissent Notre cœur d'une bien douce consolation.

« Et de cette consolation, aujourd'hui, Nous ressentons, hélas! plus que jamais le besoin. Car pourrions-Nous ne pas être profondément attristé en tournant Notre regard sur ce qui se passe en Europe, et s'ourdissant au détriment de la religion? Pourrions-Nous ne pas gémir à la vue de la lutte engagée dans presque tous les pays contre l'Eglise? Même à l'égard de votre patrie bien-aimée, Nous ne sommes pas sans de graves inquiétudes au point de vue religieux. — Dans de telles épreuves Notre âme est remplie d'amertume et de douleur; et, les yeux au ciel, elle prie sans cesse le bon Dieu afin qu'il veuille, dans sa piété et sa miséricorde, apaiser l'orage qui gronde et rendre à l'Eglise la liberté et la paix.

« Mais pendant la lutte, Dieu aidant, Nous ne manquerons pas à Nos devoirs de Pontife. Exerçant sur la société la divine mission qui nous est confiée, Nous protégerons sans faiblesse, Nous défendrons sans fléchir, comme l'ont fait à toutes les époques ceux qui Nous ont devancé sur ce Siège apostolique, les droits de la vérité et de la conscience, et Nous soutiendrons les intérêts de la religion, qui sent en même temps les intérêts des nations.

« Car, en vérité, pense-t-on sérieusement que les entraves qu'on met partout à la libre action de l'Eglise contribuent à assurer l'ordre et la prospérité des peuples? Quant à vous, mes chers enfants, ouvrez les annales séculaires de la France, et vous y verrez que les époques dans lesquelles elle faisait jaillir sur le monde les plus brillants et les plus lumineux éclats de sa gloire, et donnait à ses fils les plus abondantes jouissances de la paix intérieure, sont celles précisément où les influences salutaires de l'Eglise s'exerçaient plus amplement et plus largement sur les âmes.

« Instruits par les souvenirs du passé, par les périls du présent, et surtout par les enseignements de votre foi, attachez-vous toujours davantage à votre mère l'Eglise et à ce Siège apostolique, qui est, comme vous le disiez tout à l'heure, le flambeau de la vérité, l'arche du salut, la source de la vie. Aimez-les toujours du plus tendre amour, suivez avec fidélité ses doctrines et ses lois. Vous attirerez ainsi les bénédictions du Très-Haut sur vous, sur votre patrie, et vous hâterez même le retour de jours moins tristes et moins troublés.

« Dans cet espoir, comme gage de Notre affection paternelle, Nous accordons du fonds de Notre cœur, à vos dignes et vénérés évêques, au clergé, à vous, à vos familles et à la toute la France, la bénédiction apostolique. »

Le Pape a daigné rester ensuite quelque temps encore au milieu des pèlerins, pour leur

permettre de s'approcher du trône et d'aller lui baiser le pied et la main. Il a reçu avec reconnaissance les offrandes qui lui ont présentées, et il ne s'est retiré qu'après avoir répété la formule de la bénédiction pontificale.

— Un congrès régional des catholiques italiens a été tenu à Rome les 21 et 22 avril. L'espace nous manquant totalement pour rendre compte de ce qui s'y est fait, nous dirons seulement qu'à la fin de leurs travaux, les membres de ce congrès ont été admis à l'audience du Saint-Père. Leur président, M. le duc Salviati a donné lecture d'une adresse où il était dit que les catholiques étaient plus résolus que jamais à défendre, *fide et operibus*, les droits de l'Eglise et de la Papauté, qui sont intimement unis aux intérêts de la patrie. Le Pape a répondu par un discours dont l'*Osservatore romano* donne le résumé suivant :

Le Saint-Père a dit qu'il avait suivi avec la plus grande attention les travaux du Congrès, se faisant informer de tout par des personnes qui y avaient assisté.

Comme Pie IX, dans les dernières années de son pontificat, a recommandé l'action, ainsi lui-même, à peine monté sur la Chaire de saint Pierre, a confirmé cette recommandation ; son désir est que dans ce but tous les catholiques italiens s'unissent ; la mollesse et la torpeur doivent être vaincues par l'énergie de l'action.

Le Saint-Père a cité comme exemple le président de l'OEuvre, dont il a loué la franchise, l'activité, l'esprit de sacrifice ; il a dit qu'il le tient, comme il a fait jusqu'ici pour le chef de tout le mouvement catholique des Italiens et qu'il le tiendra toujours pour tel, tant que ses forces pourront servir au bien de l'Eglise, selon son ferme propos.

Ils ne sont que trop nombreux en Italie, a ajouté le Saint-Père, les hommes qui haïssent l'Eglise et qui sont nos ennemis ; mais il y en a beaucoup d'autres qui sont hésitants, et ceux-ci peuvent être attirés par les catholiques là où les catholiques se montrent actifs et organisés, et par conséquent puissants. Il faut nous montrer pour empêcher le triomphe du socialisme, du communisme, du nihilisme et de toutes les autres formes que revêt la révolution sociale. L'Eglise catholique est la seule qui puisse les combattre avec efficacité. Si les catholiques agissent, ils auront la gloire d'avoir sauvé en donnant leur concours à l'Eglise, tandis que, s'ils sont nonchalants, la responsabilité du mal accompli par les méchants retombera aussi sur leurs têtes.

Le Saint-Père a rappelé avec plaisir les diverses OEuvres catholiques fondées en Italie, et constaté comment les congrès tant généraux que régionaux ont suscité et établi beaucoup de pareilles OEuvres. Pour que l'esprit catholique

soit vivant dans toute l'Italie, que le clergé agisse sans doute, mais que, à côté de lui, l'action des laïques se développe aussi, car cette action peut être très avantageuse. Le Saint-Père a toujours pensé que là où les laïques catholiques peuvent exercer une influence c'est leur devoir d'agir.

Sa Sainteté a fait de chaudes recommandations au sujet de la presse catholique et des élections communales et provinciales, désirant vivement que les catholiques de toute l'Italie emploient tous leurs efforts pour que les provinces et les communes sachent et veuillent ce qui est véritablement le bien, et qu'elles servent leurs intérêts les plus vitaux.

Le Saint Père a ajouté que l'on a fait beaucoup, mais qu'il reste encore beaucoup à faire ; que pour se maintenir constants dans la même ardeur, il fallait travailler comme si l'on était toujours au début de l'entreprise. Et comme l'organisation et l'unité font la force, mieux les catholiques seront organisés et unis, plus ils auront de force pour accomplir le bien, pour tenir les ennemis en respect et pour conquérir ce qu'ils ont le droit d'avoir.

Sa Sainteté a donné des éloges à la Société si zélée de la jeunesse catholique italienne, qui compte déjà un grand nombre de cercles, et elle a exprimé le désir de voir s'accroître le nombre des cercles et des membres qui les composent.

La jeunesse bien dirigée peut faire beaucoup ; si elle se montre franchement catholique, les familles en ressentiront un grand avantage, et par elles, assurément, la société.

Sa Sainteté a terminé en donnant au Comité une bénédiction spéciale, qu'elle a voulu étendre à tous les travaux de l'OEuvre des Congrès.

France. — Avec un admirable ensemble et une liberté toute apostolique, NN. SS. les évêques font tour à tour entendre leurs protestations contre les décrets du 29 mars, tant en leur nom personnel qu'au nom du clergé séculier et régulier et de tous les fidèles. Encore quelques jours, et tous auront parlé. Depuis la semaine dernière, nous avons à enregistrer, par ordre de date : une lettre de Mgr l'archevêque d'Auch au ministre de l'Intérieur et des Cultes ; une lettre de Mgr l'évêque de Perpignan au président de la république ; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Montauban au cardinal archevêque de Toulouse ; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Pamiers au même ; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de saint Dié à l'archevêque de Besançon ; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Marseille à l'archevêque d'Aix ; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Fréjus et Toulon au même ; une lettre de Mgr l'évêque de Vannes au ministre des affaires étrangères, président du

conseil : une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Verdun à l'archevêque de Besançon; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de La Rochelle et Saintes au cardinal-archevêque de Bordeaux; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Luçon au même; une lettre de Mgr l'évêque de Rodez et de Vabret au ministre de l'intérieur et des cultes; une lettre de Mgr l'évêque de Tarbes au ministre de l'intérieur et des cultes; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Carcassonne au cardinal-archevêque de Toulouse; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque d'Aire à l'archevêque d'Auch; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Bayonne au même; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Langres au cardinal-archevêque de Lyon.

— Il vient de se former à Paris un *Comité de souscription pour la défense de la liberté religieuse et des droits des pères de famille*. Ce comité, dont le président est M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia, député, communique à la presse la note suivante :

« Les décrets du 29 mars dernier ouvrent une période pendant laquelle la défense de la liberté religieuse et des droits de pères de famille aura de lourdes charges à supporter. Des ressources sont indispensables, soit pour secourir ceux qui devront s'occuper activement de cette défense, soit pour venir au secours de ceux qui auraient à souffrir de l'application de ces décrets. Le mouvement a déjà commencé en province; Paris ne saurait rester en dehors de ce généreux élan. Telle est la raison d'être du comité. De même que, l'année dernière, chacun s'est montré jaloux de participer au grand mouvement de pétitions, dont l'autorité subsiste tout entière; de même, aujourd'hui, tout homme de cœur voudra, par une souscription si modeste qu'elle soit, apporter son concours à cette œuvre de foi et de liberté. — Les souscriptions seront reçues : 1° Aux bureaux des journaux catholiques; 2° au compte de M. Ferdinand Riant, boulevard Saint-Germain, 197, et avenue d'Antin, 22.»

— Samedi dernier, M. Jules Ferry s'est rendu à Lille, pour poser, le lendemain, la première pierre de l'édifice destiné à recevoir une Faculté officielle de médecine. On sait que les catholiques, au prix des plus magnifiques efforts et des plus généreux sacrifices, en ont fondé une libre il y a trois ans. Or, le voyage de M. Ferry a été l'occasion d'un débordement de rage chez les partisans de l'article 7 et des décrets du 29 mars. Pendant deux jours, la ville a offert le plus affligeant spectacle et retenti des cris mille et mille fois répétés : *A bas la calotte ! A bas les Jésuites ! Mort aux Jésuites ! Qu'on les pend !* Les journaux, à quelque parti qu'ils appartiennent, sont remplis de détails odieux sur les actes de brutalité et de sauvagerie qui ont

été accomplis dans toutes les rues de la cité. Pour en donner une idée, nous emprunterons au *National*, qui ne sera pas suspect en cette matière, les lignes suivantes :

« A la faveur de l'émotion publique, des bandes d'individus ont pu se former et se livrer par la ville à une sorte de classe à l'homme... Des femmes ont été insultées, frappées; des citoyens inoffensifs ont été assaillis sans raison par des groupes de forcés; des républicains éprouvés se sont vus housculés, bâtonnés, laissés sur le carreau, sous prétexte qu'un passant les avait pris pour des jésuites; des portes ont été enfoncées; le désordre enfin a régné dans les rues de Lille. — Le soir venu, les amateurs de coups de poing et les dilettants de la bastonnade, ont pu mieux encore se donner carrière : on a cassé les vitres, on a jeté des pierres dans les carreaux des jésuites...»

Quelques catholiques, provoqués par les cris de la radicaillie, ont crié de leur côté : *Vive le sénat ! vivent les jésuites ! vive la liberté !* Il y a aussi eu des sifflets. Mais, pour toute protestation, la plupart d'entre eux se sont bornés au silence et à l'abstention. Le dimanche, ils se sont réunis, au nombre d'environ 4,000, dans l'amphithéâtre de l'Hippodrome, pour entendre une conférence de M. Charles Jacquier, professeur à la faculté catholique de Lyon, sur les décrets du 29 mars. Et comme conclusion, ils ont décidé l'ouverture d'une souscription de 100,000 francs, en vue de créer une nouvelle chaire à la Faculté catholique de médecine. M. Ferry n'avait pas prévu cela.

— L'assemblée générale des membres de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers a eu lieu la semaine dernière, à Paris. Ces réunions, toutes consacrées à la constatation du bien fait aux classes ouvrières, ont été closes le samedi soir par un discours du secrétaire général de l'Œuvre; et le lendemain, dimanche, c'est à Montmartre et à Notre-Dame que ces chrétiens vaillants ont été puiser des forces nouvelles pour continuer l'œuvre sociale à laquelle ils se sont voués. — En dehors des grandes questions que l'on traite ordinairement dans ces réunions, on s'est occupé surtout des associations professionnelles, et des commissions consultatives principalement constituées pour ramener l'ordre social chrétien au milieu d'une société ébranlée dans ses idées, dans ses mœurs, dans ses coutumes.

Espagne. — Il y a mille ans qu'une image miraculeuse de la très sainte Vierge fut découverte dans une grotte des montagnes de Montserrat, dans la province de Barcelone, où elle avait été cachée par des chrétiens pour la garantir de la fureur iconoclaste des Maures. L'Église a voulu fêter dignement ce grand millé-

naire. Depuis lundi dernier, la Catalogne, le pays de Valence et de Saragosse, les Baléares, le reste de l'Espagne et le midi de la France envoient des milliers et des milliers de pèlerins. Dès samedi, 24 avril, les fêtes ont commencé et dureront jusqu'au dimanche 2 mai. Pour loger tous les pèlerins, on a établi un vaste camp où 12,000 personnes à la fois trouvent la plus large hospitalité.

Une feuille qui a paru spécialement pour la circonstance, *el Echo milenario*, donne sur l'ouverture des solennités les détails suivants :

« A trois heures de l'après-midi, la procession commémorative, instituée il y a mille ans, lors de la découverte de l'image miraculeuse de la très sainte Vierge, s'est mise en marche. Elle s'est rendue d'abord à la grotte qui abritait l'image, pour y chanter le *Salve Regina*, puis elle s'est dirigée vers la chapelle de Saint-Michel.

» Pendant le temps-là une seconde procession se formait sous la présidence de S. Exc. Mgr Bianchi, nonce apostolique; elle s'est réunie à la première sur la place Fontaine, avant de rentrer dans le monastère. Des soldats formaient la haie sur le passage de la procession.

« L'image de la très sainte Vierge était portée par NN. SS. de Barcelone, Minorque, Gérone et Tortosa. Derrière l'image marchait S. Exc. le nonce, ayant à ses côtés NN. SS. de Vich et d'Urgel. Puis venaient le reverendissime abbé de Monserrat, Mgr l'évêque de Lérida, les municipalités, les députations provinciales, des députés des Cortès, des sénateurs, le recteur de l'université, le gouverneur général de la province, le général en chef et son état-major, suivis d'un piquet d'infanterie, avec musique et drapeau. Lorsque l'image de la très sainte Vierge arriva devant le maître autel, le canon tonna, la musique militaire joua et le cri mille fois répété de : *Viva la sainte Vierge de Monserrat!* se fit entendre sous les voûtes séculaires de l'antique sanctuaire et au dehors.

» Mgr l'évêque de Barcelone, un des premiers orateurs sacrés de l'Espagne, monta alors en chaire pour prononcer le panégyrique de la très sainte Vierge, qu'il termina par des acclamations en l'honneur de la très sainte Vierge et de Notre Saint Père le Pape; ces acclamations trouvèrent un puissant écho dedans comme dehors du sanctuaire. S. Exc. le nonce apostolique donna ensuite la bénédiction pontificale et entonna le *Te Deum* et l'*Ave maris Stella*.

» La cérémonie ne s'est terminée qu'à neuf heures du soir. Jusqu'à onze heures, les diverses musiques ont joué des airs variés sous l'*Atrium* du sanctuaire. »

devenir un sujet de discorde entre les catholiques et les protestants. C'est à l'occasion d'un décès d'un protestant au village de la Tour-de-Trême, dans le canton de Fribourg, qu'a commencé la lutte. Ce village, presque entièrement catholique, possède trois cimetières, nouvellement construits: l'un pour les catholiques, l'autre pour les protestants, un troisième pour les enterrements civils. Celui des catholiques est fort bien entretenu; aussi la famille du défunt, s'appuyant sur la constitution fédérale, qui ne reconnaît pas de cimetières confessionnels, voulait-elle y faire enterrer le mort. Le conseil municipal de la Tour-de-Trême et le gouvernement cantonal de Fribourg ayant repoussé cette demande, la famille protestante recourut au conseil fédéral, à Berne. Ce dernier, tout en se réservant de régler la question des cimetières par une loi générale, vient de se prononcer en faveur des protestants.

Les autorités fribourgeoises se sont soumises au décret fédéral, en réservant leurs droits par une protestation. L'enterrement a eu lieu le 22 mars. Il a été accompagné de circonstances qui prouvent combien l'ordonnance du conseil fédéral est faite pour jeter la discorde entre les deux confessions. Le pasteur protestant fit au cimetière même un discours contre la religion catholique. « Il n'y a pas de purgatoire, dit-il entre autres choses, on peut consulter le Livre de vie, il ne s'y trouve nullement indiqué. » Puis il brandit sa bible en s'écriant : « Qu'on vienne le nier... Nous n'avons pas besoin d'une vierge Marie pour protectrice, ni d'un saint Joseph pour patron (saint Joseph est le patron du village). Nous n'avons pas de crucifix à baiser, comme les prêtres vous en donnent eux-mêmes l'exemple; tout cela n'est qu'imposture, superstition, fatrasisme; nous ne vendons pas non plus d'eau bénite et d'indulgences. » Il termina à peu près en ces termes; Qu'on ne se serve donc plus maintenant de ces grands mots; *Sa Sainteté, Son Eminence, Monseigneur*, etc., qualifications prodiguées à des pécheurs comme nous. Ouvrez les yeux à la lumière, et ne vous laissez plus dominer par les prêtres. »

Inutile de signaler l'irritation qu'a provoquée ce discours fait par un pasteur protestant dans le cimetière catholique d'un village presque entièrement catholique lui-même. Voilà comment les protestants, soutenus par le conseil fédéral, entendent la tolérance et la bonne harmonie entre les confessions. L'affaire sera portée à l'assemblée fédérale; l'on craint qu'elle échauffe beaucoup les esprits.

Suisse. — On écrit de Suisse à l'*Univers* que la « question des cimetières » préoccupe vivement en ce moment l'opinion publique et menace de

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE

POUR LE

PREMIER DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE (1)

Estote misericordes sicut et Pater vester misericors est. Soyez miséricordieux comme votre Père est miséricordieux.

Dans l'ancien monde, la haine et l'égoïsme dominaient tous les cœurs, inspiraient toutes les actions et ne produisaient partout que des malheurs et des crimes. Jésus-Christ devait nous délivrer de cette influence pernicieuse par le secours de sa grâce et la promulgation de la loi évangélique : « Aimez vos ennemis, nous a-t-il dit, faites du bien à ceux qui vous haïssent. » Bénissez ceux qui vous maudissent et priez pour ceux qui vous calomniaient. A quiconque vous demande, donnez ; et si quelqu'un vous enlève votre bien, ne le réclamez point. Comme vous voulez que les hommes vous fassent, faites-leur (2). » Par ces paroles, le Seigneur a fait plus que de nous conseiller d'aimer nos ennemis, il nous en a fait un précepte qui consiste à pardonner à nos ennemis, à être charitable envers le prochain, quel qu'il soit, et à nous conduire vis-à-vis de tous comme nous désirons qu'on se conduise à notre égard. C'est l'accomplissement de ce grand devoir de charité qui chasse de nos cœurs la haine et l'égoïsme et qui nous assure de magnifiques récompenses : « Vous serez, a dit Jésus-Christ, les fils du Très-Haut qui est bon pour les ingrats même et pour les méchants (3). » Il ne suffit donc pas d'aimer nos amis, de rendre affection pour affection, nous devons encore témoigner notre amour à nos ennemis, car « si vous aimez ceux qui vous aiment, quelle récompense aurez-vous ? Les publicains ne le font-ils pas aussi ? Et si vous ne saluez que vos frères, que faites-vous ? Les païens ne le font-ils pas aussi (4) ? » Vous le voyez, s'écrie saint Augustin, ceux qui n'ont d'affec-

tion que pour leurs amis, sont semblables en cela, aux Publicains et aux Gentils. Nous ne sommes supérieurs aux païens et aux bêtes que par notre amour envers nos adversaires et nos ennemis. La véritable et fraternelle charité est celle qui ne s'arrête pas aux amis, et qui embrasse pareillement nos ennemis ; c'est ainsi que notre Seigneur entoure le genre humain d'un tel amour qu'il donne les bienfaits de la pluie, non-seulement aux bons, mais encore aux méchants, et qu'il permet à son soleil de se lever chaque jour pour tous (1) ».

C'est la vérité que renferme l'Évangile de ce jour. Voulant nous porter efficacement à la pratique de la charité, le divin Maître nous dit : « Soyez miséricordieux, comme votre Père est miséricordieux. Ne jugez point, et vous ne serez point jugés : ne condamnez point, et vous ne serez point condamnés ; remettez et il vous sera remis ; donnez et l'on vous donnera. On versera dans votre sein une mesure pleine et pressée et qui débordera encore ; car on usera envers vous de la même mesure dont vous aurez usé envers les autres (2). » Quelle bonté dans ces paroles ! Jésus, après nous avoir imposé le précepte de la charité, nous montre le modèle que nous devons imiter, et ce modèle c'est notre Père céleste, puis il nous annonce les récompenses que nous recevrons en retour de notre fidélité à l'observer, et nous marque enfin que nous n'avons de droit à la charité de Dieu que dans la mesure de notre charité envers le prochain. Prolifions de ces enseignements en étudiant le divin Modèle que nous devons reproduire, les récompenses que nous recevrons en retour de notre charité, et les malheurs que nous attirerons sur nous en vivant dans nos haines et notre égoïsme.

PREMIÈRE PARTIE. — Notre Père céleste est notre modèle. Que sa miséricorde est grande envers les pécheurs ! Que son amour envers nous ses ennemis est généreux et constant ! Notre Père céleste nous appelle sans cesse. S'il a envoyé son divin Fils sur la terre, c'est pour nous ramener à lui. Aussi Jésus-Christ nous dit-il : « Apprenez ce que signifie : Je veux la miséricorde et non le sacrifice ; car je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs (3). » Notre Père, plein de miséricorde ne désire pas mieux que de pardonner.

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventuræ ; sermones de tempore. Dominica 1 post Pentecostes serm. I.* Ed. Vivès XIII, 283.

(2) S. Luc vi, 27 et seq. — (3) S. Luc vi, 35. — (4) S. Math. v, 46.

(1) S. Aug. In app. serm. cclxxiii. Ed. Vivès xx, 115. — (2) S. Luc vi, 36 et seq. — (3) S. Math. ix, 13.

Il est plus satisfait de notre conversion et de notre salut que de tous les sacrifices que nous pourrions lui offrir. Ne soyons donc pas étonnés de le voir, malgré le mépris et nous faisons d'un premier appel, nous appeler encore par de nouvelles grâces. Plus le pécheur s'éloigne de lui et multiplie ses iniquités, plus sa miséricorde s'attache à le ramener et l'invite à recevoir le pardon. C'est toujours le même Dieu qui disait à Israël: « Revenez à moi, et je reviendrai à vous (1). » Que cet exemple ne soit point perdu pour nous. Appelons notre frère à une réconciliation sincère par nos paroles et nos actes; ne cessons jamais de lui demander la paix. Comme notre Père du ciel, prévenons ceux qui nous offensent. Quoique nous nous n'ayions rien à nous reprocher, humilions-nous: « Reconnaître une faute où il n'y en a pas, dit saint Grégoire, c'est un acte d'une grande vertu (2). » Oui, soyons toujours les premiers à aller vers le prochain, nous revêtant d'entrailles de miséricorde, comme les vrais enfants de Dieu (3), qui, par les entrailles de sa miséricorde, est venu, lui-même nous visiter d'en haut, pour nous offrir le pardon et la paix (4). Quoi! Dieu appelle ses ennemis à la réconciliation, et vous qui êtes si souvent l'objet de cette miséricorde divine, vous ne voudriez point élever la voix pour appeler votre prochain? Pour moi entendant cette voix du ciel qui m'appelle, je veux à mon tour dire à ce frère qui m'a blessé, calomnié, poursuivi de ma haine: Oh! reviens à moi, voici que je reviens vers toi le cœur plein d'amour.

Notre Père céleste nous attend avec patience. Lorsque l'homme pèche, il offense son créateur. Dès ce moment, il mériterait d'être anéanti. La justice divine a le droit de le punir, et pourtant elle n'en fait rien. La miséricorde est intervenue: comment pourrait-elle s'exercer, si le châtiement suivait aussitôt le crime? Le Sage l'avait compris, et il disait à Dieu: « Vous dissimulez les péchés des hommes, à cause du repentir (5). » Quel exemple pour nous! Dieu supporte les pécheurs, et nous ne pouvons rien souffrir de la part du prochain. Il garde le silence en présence de leurs blasphèmes, et nous, nous relevons avec aigreur leurs moindres critiques à notre égard. Il est sans cesse méprisé dans sa loi, et vous, vous ne permettez pas qu'on vous contredise. Les délats, les actions, les paroles de vos frères vous les étalez avec plaisir, vous les montrez sous les couleurs les plus noires ou vous vous en plaignez amèrement. Ah! que nous sommes loin de ressembler à notre Père céleste! Supposez que Dieu, se conformant à votre conduite, n'épargnât au-

cun coupable; que fera-t-il de vous qui ne sauriez être sans péché? Dieu s'est montré et se montre encore patient envers vous pour que vous puissiez obtenir votre justification; vous enseignant ainsi à vous montrer patient envers le prochain pour qu'il se réconcilie avec vous. Il a jeté le pont de la miséricorde pour vous permettre de passer, à votre tour de le laisser ou de le placer de nouveau afin que le prochain vienne vous rejoindre. Aussi l'apôtre nous dit-il avec juste raison: « Supportez-vous mutuellement, vous pardonnant les uns aux autres, comme le Seigneur vous a pardonné (1). » Il vaut mieux avoir à pardonner qu'à se faire pardonner, et plus heureux est celui qui au lieu d'être à charge, est appelé dans sa vie à supporter les défauts du prochain. Quoi qu'il en soit « portez les fardeaux les uns des autres, et c'est ainsi que vous accomplirez la loi du Christ (2). »

Notre Père céleste nous reçoit avec bonté. Telle est la vérité qui ressort de l'histoire de l'enfant prodigue. « Comme il était encore loin, « son père l'aperçut, s'attendrit, et accourant « il se jeta sur son cou et le baisa (3). » Regardez Dieu, le Père des miséricordes. Il va au-devant du pécheur sur le chemin du repentir, par ses grâces et par son Eglise: il se prépare à l'admettre au baiser de la paix, de l'amour; une place lui est conservée dans son cœur et dans sa maison; il ordonne qu'on lui mette un anneau au doigt en signe de l'alliance renouvelée, qu'on lui apporte sa chaussure et sa robe première, pour marquer que les vertus et l'innocence de sa jeunesse lui sont rendues. Voilà bien notre histoire. Ainsi avons-nous été reçus par notre Dieu, et nous avons reconnu la vérité de cette parole de saint Augustin: « Quelle que « soit la nécessité qui pousse un pécheur à la « pénitence, le nombre et la gravité de ses péchés ne peuvent le priver du pardon, s'il s'occupe dans sa volonté un changement par « fait (4). » Pourquoi n'userions-nous pas de cette miséricorde envers le prochain? Il y a peut-être à côté de nous, au milieu de cette cité un frère qui nous a blessé et qui regrette son égarement. Il regarde si le chemin de notre cœur est libre pour venir jusqu'à nous. Avons-nous secondé ses désirs de retour? A-t-il pu reconnaître en nous des signes qui lui révéleront notre amitié, notre affection? Il attend peut-être, dans l'angoisse, que nous lui ouvrions nos bras pour nous demander sa réconciliation. Pour vivre en paix avec lui-même, il n'a plus qu'à recevoir notre pardon, car le ciel a déjà récompensé son repentir. Le voici devant nous, il cherche par de nombreux témoignages à

(1) Malach. III, 7. — (2) Cité par saint Bonav. — (3) Coloss. III, 12. — (4) S. Luc VII, 8. — (5) Sages. II, 24.

(1) Colos. III, 13. — (2) Galat. VI, 2. — (3) S. Luc XV, 20. — (4) S. Aug., cité par S. Bonav.

effacer un passé malheureux, il frappe à la porte de votre cœur. Oh! ne repoussez point ce frère que la grâce vous rend : « Si quelqu'un, dit saint Ambroise, a péché contre vous, pardonnez les fautes commises ; autrement Dieu revendra sur la sentence qu'il a portée sur vous. S'il est méprisé dans le moindre de ses enfants, il reprendra par justice ce qu'il avait accordé par miséricorde (1). » Recevez donc le conseil de l'apôtre qui nous dit : « Soyez bons les uns envers les autres, miséricordieux, vous par donnant mutuellement, comme Dieu lui-même vous a pardonné en Jésus-Christ (2). »

II^e PARTIE. — Après nous avoir imposé le précepte de l'aumône de cœur qui consiste à remettre les torts que le prochain peut avoir envers nous, Jésus-Christ formule le précepte de l'aumône d'argent qui consiste à venir au secours du prochain par des dons matériels : « Donnez, dit-il, et il vous sera donné. » En retour de cette charité quelles seront nos récompenses? L'aumône nous délivre du péché : nos saints livres proclament cette doctrine. « L'ini-quité, a dit le Sage, se rachète par la miséricorde et la vérité (3). » N'est-ce pas nous enseigner que nos aumônes faites dans un sentiment de repentir, ont la puissance d'un sacrifice qui apaise la justice divine et porte Dieu à être pour nous ce que nous aurons été pour nos frères? Cette œuvre cependant doit s'accomplir sous l'inspiration de la crainte du Seigneur, qui est le commencement de tout bien et qui éloigne de tout mal. De même que l'homme se vend au démon par l'iniquité, ainsi peut-il se racheter par la miséricorde et la vérité. Aussi le prophète Daniel disait à Nabuchodonosor : « O roi, que mon conseil vous soit agréable ; rachetez vos péchés par l'aumône, et vos iniquités par la miséricorde envers les pauvres (4). » De nos jours, combien de chrétiens auraient besoin d'entendre ces paroles afin de remplir ce grand devoir dans un véritable esprit de christianisme ! Ils s'empressent à soulager toutes les misères, à verser d'abondantes aumônes dans la main des pauvres ; mais comprennent-ils le fruit de salut que devrait produire cette œuvre de miséricorde? Pour nous, nous ne pouvons mieux faire que de suivre le conseil de saint Augustin nous disant : « Rachetez-vous tandis que vous vivez ; rachetez-vous alors que vous le pouvez ; rachetez-vous puisque vous avez en vos mains le prix de votre délivrance ; rachetez-vous de peur qu'une mort cruelle ne vous surprenne et ne vous ravisse la vie en même temps que la puissance de vous délivrer (5). » Non, un

captif qui le matin pourrait acheter sa liberté, ne voudrait pas attendre le soir, ne laisserait point passer des jours, des mois, des années, sans user d'un si grand privilège. Aussitôt vous le verriez sortir de sa prison, revenir dans sa famille, retourner à ses affaires, à ses plaisirs. O vous, qui vivez dans le péché, n'attendez point d'être arrivés sur le seuil de l'éternité pour acheter votre délivrance. L'aumône augmente nos mérites. Dans le monde, l'argent prêté et le travail sont les sources d'un accroissement de fortune. Ainsi en est-il dans l'ordre surnaturel. Au moyen des aumônes et des œuvres de miséricorde, nous pouvons augmenter nos richesses spirituelles et même nos richesses temporelles. Le Sage a dit avec raison : « Celui qui donne au pauvre, prête au Seigneur, et le Seigneur lui rendra son bien fait (1). » Ce que nous donnons aux pauvres, nous le retrouverons augmenté, multiplié dans le ciel ou sur la terre. Tobie l'avait parfaitement compris : « Si tu as beaucoup, disait-il à son fils, donne abondamment ; si tu as peu, donne de bon cœur, même de ce peu, car tu amasseras ainsi un grand trésor pour le jour de la nécessité (2). » Ah! certainement ce ne sont ni les occasions, ni les moyens qui nous manquent pour acquérir ce trésor. Quel vaste champ ouvert devant nous ! Regardez : visiter les pauvres, donner à manger à ceux qui ont faim, donner à boire à ceux qui ont soif, racheter les captifs, vêtir ceux qui sont nus, offrir l'hospitalité à ceux qui n'ont point d'asile, ensevelir les morts, ce sont autant des œuvres de miséricorde qui, au témoignage de nos saints livres, feront placer chacun selon son mérite (3) Bien plus, ne serions-nous point assez fortunés ou assez libres pour accomplir ces œuvres qu'il vous reste encore le verre d'eau froide que vous pourriez toujours donner. Le divin Maître n'a-t-il pas annoncé que quiconque aura donné à boire à l'un de ses moindres disciples un verre d'eau froide, ne perdra point sa récompense (4) ? Ne nous plaignons donc plus de notre pauvreté spirituelle alors que nous pouvons si facilement nous enrichir et amasser des trésors que ni la rouille, ni les vers ne sauraient dévorer (5).

L'aumône nous obtient le bonheur du ciel. « Celui, nous dit Salomon, qui est enclin à la miséricorde, sera béni ; parce qu'il a donné de son pain au pauvre, il obtiendra la vie et l'honneur (6). Quelle est précieuse cette bénédiction ! A l'heure où vous répandez vos aumônes le monde chante vos louanges, les pauvres vous reconnaissent pour un homme de

(1) S. Ambroise, cit. par S. Bonav. — (2) Eph. iv, 32. — (3) Prov. xvi, 6. — (4) Daniel iv, 24. — (5) S. Aug. cité par S. Bonav.

(1) Prov. xix, 17. — (2) Tob. iv, 10. — (3) Eccles. xvi, 15. (4) S. Math. x, 32. — (5) S. Math. vi, 19. — (6) Prov. xxii, 9.

bien, les anges remontent vers Dieu pour les lui présenter, mais au dessus de tous ces témoignages il y a une bénédiction que Jésus-Christ prononcera sur vous en présence du genre humain. « Venez, les béniés de mon Père, vous direz-t-il, venez posséder le royaume qui vous a été préparé dès l'origine du monde. J'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire; j'étais sans asile et vous m'avez recueilli; j'étais nu et vous m'avez revêtu, j'étais malade et vous m'avez visité; j'étais en prison et vous êtes venus à moi (1). » Comment n'en serait-il pas ainsi? La Sagesse éternelle a bien dit: « Bienheureux les miséricordieux, parce qu'ils obtiendront eux-mêmes miséricorde (2). » Vous voyez donc ce que valent vos aumônes; elles sont assez puissantes pour vous donner des droits à la possession d'un trône dans le ciel. S'il s'agissait d'acheter un royaume sur la terre au moyen de quelques pièces de monnaie quel homme qui ne voudrait pas en devenir l'heureux possesseur? Tous ces royaumes, toutes ces couronnes que sont-ils cependant en présence du royaume éternel, de la couronne de gloire? Une goutte de rosée à côté d'une source aux eaux vives, une étoile à côté du brillant soleil. Eh bien! ce que nous serions tentés de faire, si toutefois nous en avions le pouvoir, pour des royaumes périssables, pour des couronnes éphémères. Ah! soyons mieux inspirés et plus industriels, faisons-le pour le royaume du ciel en plaçant nos aumônes dans la main du pauvre. « Que notre bonheur est grand, s'écriait saint Bernard, recevoir de magnifiques récompenses en retour d'une légère obole, des biens éternels en échange de ces biens qui passent, des joies ineffables à la suite de quelques sacrifices qui nous seraient un jour imposés, et avoir Dieu pour débiteur (3), » voilà les fruits consolants de nos aumônes.

III^e PARTIE. — Quels sont les malheurs que nous attirerions sur nous en refusant d'accomplir l'aumône de cœur et l'aumône d'argent. Nous serions dépouillés du bienfait de la grâce du pardon. Quand nous recevons la rémission de nos fautes, c'est dans la mesure où nous-mêmes nous avons pardonné au prochain. Pardonnez-nous nos offenses disons-nous au Seigneur, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensé (4). » C'est la vérité que Jésus-Christ nous enseigne dans la parabole du créancier et du débiteur. Voici un serviteur à qui son maître a remis toute sa dette, mais ce serviteur, au lieu d'user de miséricorde envers l'un

de ses compagnons, se porte aux dernières extrémités pour exiger le paiement d'une dette; alors survient le Maître qui l'appelle et lui dit: « Méchant serviteur, je t'ai remis toute ta dette, parce que tu m'as prié: Ne fallait-il pas que tu eusses pitié de ton compagnon, comme j'ai eu moi-même pitié de toi? Et son maître irrité le livra aux bourreaux, jusqu'à ce qu'il payât toute sa dette. C'est ainsi que vous traitera aussi mon Père céleste, si chacun de vous ne pardonne à son frère du fond de son cœur (1). Vous le voyez, l'avertissement ne peut pas être plus formel et plus utile. « Tout homme, en effet, dit saint Augustin, est débiteur de Dieu, et tout à la fois son frère pour débiteur. Il y a deux œuvres de miséricorde qui peuvent servir à nous délivrer, et que notre Seigneur nous enseigne: Remettez et il vous sera remis, c'est le pardon que vous devez accorder; donnez et l'on vous donnera (2), » c'est la bienfaisance que vous devez exercer (3). » En dehors de ce pardon et de cette aumône que nous devons au prochain nous ne pouvons prétendre au pardon de nos péchés, et recevoir à notre tour la grâce comme une aumône dont notre âme a si grandement besoin. Remettez et il vous sera remis, donnez et il vous sera donné.

En refusant d'accomplir ce précepte de la charité nous serions couverts d'opprobres au jour du jugement. L'aumône ne s'adresse pas au pauvre qui n'est qu'un intermédiaire. Quand l'un de nos frères nous tend la main, c'est Dieu lui-même qui dans sa personne nous demande l'aumône; en sorte que refuser à nos pauvres, c'est refuser à Dieu lui-même. C'est pourquoi le Sage nous dit justement: « Celui qui opprime un indigent, outrage le créateur de cet indigent; mais celui-là l'honore qui a pitié d'un pauvre (4). » Et n'est-ce pas opprimer un indigent de lui refuser une aumône dont Dieu nous a établi les dispensateurs? Vous êtes riches, vous avez de la fortune, vous possédez plus que le nécessaire. Eh bien! sachez-le ces biens, cette fortune, ce superflu ne vous appartient point, c'est le bien du pauvre, vous en êtes les économistes car vous êtes dans le monde la providence visible de Dieu. Quelle honte pour vous lorsqu'il vous sera demandé compte de votre gestion! D'autre part voyez à quels terribles reproches vous vous exposez à refuser d'accomplir les œuvres de miséricorde. Devant le genre humain assemblé pour le jugement universel, Jésus-Christ vous dira: « Allez, loin de moi, maudits, au feu éternel, qui a été préparé au diable et à ses anges, car j'ai eu

(1) S. Math. xxv, 34, v. 7. — (2) Ibid. — (3) S. Bernard, cité par S. Bonav. — (4) S. Math. vi, 12.

(1) S. Math. xviii, 23. — (2) S. Luc, vi, 37. — (3) S. Aug. serm. lxxxiii, ad pop. Ed. Vivex xvi, 597. — (4) Prov. xiv, 31.

« faim et vous ne m'avez pas donné à manger ; « j'ai eu soif, et vous ne m'avez point donné « à boire ; j'étais sans asile, et vous ne m'avez « point recueilli ; nu, et vous ne m'avez point « malade et en prison, et vous ne m'avez point « visité (1). » Ah ! regardez ce pauvre qui passe à vos côtés, c'est Jésus-Christ lui-même, et si votre cœur reste insensible, si vous ne venez point à son secours un jour Jésus-Christ vous dira : « chaque fois que vous ne l'avez « point fait à l'un de ces petits, à moi non plus vous ne l'avez point fait (2). » En refusant d'accomplir ce précepte de la charité, nous serions condamnés à des supplices éternels. Toute la sentence qui sera prononcée contre nous aura pour base les œuvres que nous aurons faites et celles que nous aurons omises. Or, ceux qui auront refusé d'être miséricordieux seront jugés conformément à ce principe : « Le jugement est sans miséricorde pour celui qui n'a « pas fait miséricorde ; mais la miséricorde l'é- « lève au-dessus du jugement (3). »

Dans le monde, on échappe au jugement des hommes par l'intervention d'un puissant avocat, ou par des présents offerts au juge, ou par la protection des amis, mais la miséricorde qui pouvait plaider votre cause d'une manière efficace, vous ne l'avez point pratiquée ; vous n'avez pas non plus offert ce présent secret qui éteint les colères, ni glissé dans le sein du pauvre ce don qui apaise l'indignation la plus grande (4) ; vous n'avez pas, enfin, à compter sur l'intervention de vos amis, car l'aumône seule qui avait le droit d'intercéder pour vous, vous ne l'avez pas renfermée dans le cœur du pauvre, elle aurait prié pour vous et vous aurait préservé de tout mal (5). Ah ! si vous pouviez douter un instant de la destinée épouvantable qui attend l'homme qui refuse l'aumône. Relisez l'histoire du pauvre Lazare et du mauvais riche. Le pauvre Lazare désirait se rassasier des miettes qui tombaient de la table du riche et personne ne lui en donnait. Il arriva que le mendiant mourut et fut porté dans le sein d'Abraham. Le riche mourut aussi, et fut enseveli dans l'enfer (6). Telle sera la destinée de toutes les âmes qui refusent la charité à leur frère prochain. Un jour, toutes ces âmes demanderont l'aumône à ces mendiants qu'elles auront méprisé, ainsi que l'a fait le mauvais riche. « Envoyez Lazare, « disait-il, afin qu'il trempe le bout de son « doigt dans l'eau pour rafraîchir ma langue, « car je suis tourmenté dans cette flamme. On « leur répondra comme il lui fut répondu : Sou- « venez-vous que pendant la vie vous avez reçu « les biens, de même que Lazare les maux ; or

« maintenant il est consolé, et vous, vous êtes tour- « menté (1). Le riche et le pauvre se sont ren- « contrés, dit l'Écriture, et tous deux sont l'ou- « vrage de l'Éternel (2). Dans quel chemin, « s'écrie saint Augustin, si ce n'est dans le « chemin de la vie ? Le riche naît, le pauvre « naît également. Vous vous êtes rencontrés en « parcourant le même chemin. Vous, riche, « gardez-vous d'opprimer ; vous, pauvre, gar- « dez-vous de tromper. L'un est dans le besoin, « l'autre dans l'abondance ; tous deux sont l'ou- « vrage du Seigneur. Il se sert de celui qui « possède pour secourir celui qui est dans le « besoin (3). C'est le grave enseignement que nous avons essayé de mettre en lumière ; sachons le faire passer dans notre vie, et nous arriverons au ciel.

L'abbé C. MARTEL

MOIS DE MARIE

DIX-HUITIÈME JOUR

Marie, Reine de l'Homme.

En venant de cette partie du royaume de Marie où l'ange de l'Espérance plane sur les grandes douleurs que nous n'avons qu'entrevenues, nous pourrions descendre jusqu'aux abîmes de l'Éternel désespoir dont la porte, une fois fermée sur les âmes maudites, ne s'ouvrira plus jamais. Là nous verrions encore s'exercer la royauté de Marie, car, selon la parole d'un père : « Comme celui de Jésus, son nom fait fléchir tout genou, au ciel, sur la terre et dans les enfers. » Mais à quoi bon nous arrêter en ces lieux que la rosée du ciel ne peut plus ni rafraîchir, ni féconder. Une terre plus privilégiée nous appelle : c'est la nôtre, nous allons y étudier à loisir et en détail le souverain empire de notre Reine.

Trois règnes se la partagent cette terre. L'un enfermé presque tout entier, dans son sein ou celui de ses abîmes contient les merveilleuses richesses de la minéralogie, le second répandu à sa surface où il est attaché ne cesse pas de l'embellir de l'infinie variété de ses nuances ; le troisième, au-dessus des deux autres de toute la supériorité de la vie sur la mort et du mouvement sur l'immobilité, va de l'inerte zoophyte jusqu'au lourd pachyderme dont le pas ébranle le sol des forêts en attendant qu'il se laisse prendre par l'homme être à part et roi de l'outre.

(1) S. Math. xxv, 41. — (2) Ibid. 45. — (3) S. Jac, II, 13. — (4) Prov. xxi, 14. — (5) Eccl. xxix, 15. — (6) S. Luc, vi, 21.

(1) Ut supra ibid. — (2) Prov. xxii, 2. — (3) S. Aug. serm. Lxxv ad pop. Ed. Vivès XVI, 609.

cette création, mais *roi vassal* de Marie qui en est la véritable *Reine*. Vous le démontrer avec la plus grande ampleur, nous serait facile, en mettant à contribution l'ingénieux talent de saints et subtils écrivains comme Hugues de St-Victor. Il trouve l'image de cette Reine en toutes les pierres précieuses de la minéralogie; les plantes les plus délicates, les plus superbes, les plus parfumées, n'ont pas une grâce, pas une beauté, pas un parfum qui ne soit en Marie; il reconnaissait des traits de ses perfections déposés comme des ébauches en tout le règne animal depuis l'aigle à l'œil si fier, au vol si vigoureux, jusqu'à l'hermine, ce délicat petit animal qui meurt arrêté par la boue plutôt que d'y souiller sa blanche fourrure. La nature elle-même, dans le travail qu'elle accomplit depuis le premier jour de la création, soit par ses lois ordinaires, soit sous les mouvements étranges que lui imprime parfois la volonté de son créateur, ne cesserait de figurer Marie; pas une portion de continent, pas un siècle, pas un peuple n'aurait vécu sans lui rendre un culte souvent inconscient et voilé de beaucoup d'erreurs, mais un culte réel, profond, tendre, persistant.

Vous le voyez, mes frères, par ce rapide et incomplet aperçu, nous trouverions, en fouillant ces sujets à peine indiqués, de vastes champs à notre admiration. Nous ne céderons pourtant point à cet entraînement car nous ne pouvons tout embrasser, et la royauté de Marie sur les créatures intelligentes d'ici-bas, fournira un aliment plus substantiel à nos entretiens.

L'homme peut être considéré soit seul, soit en famille, soit en société. Marie est sa reine et sa vie à ce triple point de vue. Comme le temps s'avance, nous ne parlerons ce soir que de la royauté de Marie sur l'homme, pris isolément, et notre but sera rempli si nous prouvons que l'intelligence, le cœur et la volonté ont reçu d'elle la vie nouvelle qui les anime depuis l'incarnation du verbe de Dieu. — Pourquoi les intelligences d'autrefois et celles d'aujourd'hui qui se veulent soustraire à l'influence du christianisme subsaisaient-elles alors, et font-elles encore de si tristes naufrages? Parce que ne trouvant pas, ou délaissant les principales sources de la vie, elles perdent l'énergie qui soutient l'existence. Les principes de la vie viennent d'en haut (*a patre luminum*) En bas, c'est le souffle de satan, c'est la mort. Or, par qui cette vie intellectuelle dont nous parlons, c'est-à-dire la vérité, le verbe de Dieu est-elle entrée dans l'humanité? par la révélation d'abord, sans doute mais d'une manière éphémère; par la loi écrite plus tard, mais d'une façon étroite et limitée. C'est Marie qui, lui donnant en son sein un corps qui

se renouvelle d'une manière mystique de siècles en siècles et sur tous les points du monde, la fixa pour jamais au milieu des hommes. Depuis l'intelligence est devenue claire et limpide, et une fois qu'elle s'est baignée dans cette lumière, si elle s'en écarte il lui reste toujours une force qui l'a tient debout comme ces chênes encore robustes dont la sève s'est retirée sans emporter les marques de sa vigoureuse influence.

Les trois principaux sonnets demeurés dans l'antiquité comme les énigmes de son sphinx et que cette lumière nouvelle a éclairés, sont la *chute*, la *rédemption* et l'*immortalité*.

Créé immortel l'homme a tombé, d'où le besoin d'une rédemption effective par le sang de Dieu sur le Calvaire, mais à laquelle l'homme doit se mêler d'une manière efficace par l'immolation de son être propre, par le sacrifice volontaire de ses passions; ce qui nous conduit à vous parler de la vertu, fruit de ce travail personnel et aussi de la restauration du cœur par Marie.

La vertu, qu'est-ce que cela? disaient les anciens. Et effet, mes frères, sans l'espérance de l'immortalité, qu'est-ce que la vertu? sinon un délire et une folie? Qui me dédommagera du sacrifice de mes passions? qui me paiera la privation que je préfère au vol et à la trahison? l'estime des hommes? nous savons ce qu'elle vaut, ce qu'elle dure, cette estime! Et quand même elle me devrait accompagner jusqu'à la tombe et me faire des funérailles populaires, en serai-je moins enterré dans le néant que le malhonnête homme qui, ayant fait litière de tout ce que j'ai respecté aurait du moins joui de la vie en en savourant les douceurs et les prospérités! Allons, messieurs, il faut à l'honnête homme intelligent, la croyance de l'immortalité, ou sa vertu est sans fondement, son cœur et ses passions sans frein qui les maîtrise. Cette croyance, Marie seule l'a faite descendre de l'intelligence jusqu'au cœur et par son culte ce qui est quelque chose, et par sa grâce ce qui est peut-être plus.

La preuve de mon assertion est facile en un mot: Que sont devenues les vertus du cœur chez les sectes qui, tout en retenant le culte du fils, ont refusé à la mère l'encens de leur amour? N'insistons pas, mes frères, vous savez la réponse, je continue mon développement.

Après l'intelligence qui voit la vérité et le cœur qui l'aime, il y a en nous une troisième faculté, faculté libre par essence qui s'attache au bien ou le repousse selon son choix du moment. Cette faculté, principe de tous nos mérites, se nomme la *volonté*. Si elle était encore dans sa perfection native, forte et puissante, nul doute qu'elle ne choisît toujours le bien et ne repoussât le mal; mais depuis la chute faible et vacillante, elle se laisse tromper par le cœur,

séduire par les sens, ou briser par l'assaut des tentations; aussi pour qu'elle enfante la vertu qui doit être sa fille, il lui faut un aide, un soutien de tous les instants: la grâce de Dieu. C'est Marie qui la lui apporte; tantôt elle la présente comme un flambeau qui séduit l'intelligence, tantôt comme un attrait qui fixe le cœur et sans faire violence à la volonté; elle l'entoure, la presse, la sollicite de mille manières jusqu'à ce que, répétant le premier entretien de la nature avec la grâce, cette *volonté* prononce enfin le *fiat* qui produit non plus le verbe de Dieu mais sa fille la plus chère, la belle et radieuse vertu.

J'ai fini, mes frères. Puisque Dieu lui-même a donné sur nous une si complète royauté à Marie, jetons-nous donc aux pieds de notre Reine et disons-lui, avant de la quitter, la belle prière dont la salue l'Eglise: « *Salve, regina, Mater misericordiæ, vita dulcedo, et spes nostra, salve. Ad te clamamus exiles filii Evæ: ad te suspiramus, gementes et flentes, in hac lacrymarum valle. Eia ergo, advocata nostra, illos tuos misericordes oculos ad nos converte; et Jesum benedictum, fructum ventris tui, nobis post hoc exilium ostende, ô clemens, ô pia, ô dulcis Virgo Maria!* »

Nous vous saluons, ô Reine de miséricorde, notre vie, notre joie et notre espérance. Enfants d'Eve nous criions vers vous du fond de l'exil; nous soupirons vers vous, gémissant et pleurant dans cette vallée de larmes. O vous, notre avocate, tournez vers nous vos regards miséricordieux et après l'exil de cette vie, montrez-nous ce Jésus, le fruit béni de vos entrailles, ô tendre, ô aimante, ô douce Vierge Marie!

DIX-NEUVIÈME JOUR

Marie, Reine de la Famille.

L'homme et la femme à moins que la Providence ne les ait prédestinés aux sublimes grandeurs de la virginité ne sont pas faits pour vivre isolés sur la terre. Il sonne une heure dans leur vie qui les rapproche l'un de l'autre, la religion leur met la main dans la main, la grâce de Dieu descend du ciel, la voix du prêtre les bénit. Alors il se fait entre eux une alliance si étroite que ces deux corps n'en font plus qu'un seul (*una caro*). C'est là le principe et le berceau de la famille. La famille! quel mot, mes frères! et quels horizons il ouvre devant nous! Comme l'homme, comme Dieu, comme la société, comme tout ce qui repose sur les grandes et solides unités du passé, la famille a de nos jours, plus que jamais, des adversaires acharnés à la détruire. Cette grande et sainte chose gêne les petites gens dépravés de notre époque, ils essaient de la descendre à leur niveau. Voyez les

chemins tortueux par où ils prétendent arriver à leur but: Ils ont commencé d'abord par le mariage civil, respectable assurément, et tout du domaine de l'Etat tant qu'il se tient dans les bornes d'un contrat d'enregistrement et de sécurité; absurde, au contraire, et plein de dangers lorsqu'il s'arroge des droits que Dieu n'a délégué qu'à son Eglise et qu'il veut se mêler de se faire sacrement-contrat.

L'Etat mariant à la façon de Dieu, voilà le premier coup de pioche contre la famille. Qu'est-ce, en effet, que l'Etat aujourd'hui, c'est le peuple souverain; et le peuple souverain qu'est-ce autre chose que la passion souveraine? Or la passion, mes frères, n'a pas de principes, elle agit par bonds et par caprices. Ce qu'elle a fait aujourd'hui, elle le détruira demain. Aussi, voici que l'on revient par ce qu'elle est, lorsque sur une conséquence un instant repoussée du mariage civil et toutes les voix de la tribune et de la presse libre-pen-euse réclament la l'égalité du divorce. Qu'est-ce que le divorce? c'est la destruction de la famille en sa base par la séparation de l'homme et de la femme, unis par un premier caprice de la loi, désunis par un second caprice de cette même loi. Le père et la mère séparés que deviendra l'enfant, pauvre orphelin, obligé de renier l'un ou l'autre de ceux qui lui ont donné leur sang et leur vie! L'Etat, peut-être, par pitié et pour le soustraire au danger de devenir la proie d'une marâtre, s'en emparera, le bercera sur ses genoux, le réchauffera dans son sein. N'admirez-vous pas le tableau? l'Etat se faisant nourrice, l'Etat devenu *bonne d'enfant*! Oh! ne riez pas, ce que je vous dis ici n'est point une fantaisie; nous nous acheminons à grands pas, par la pente naturelle des idées, vers ce triste spectacle.

Pères et mères, demain le bon sens forcé dans ses derniers retranchements et ne pouvant plus tenir contre les revendications radicales, leur abandonnera vos enfants, vous ne serez plus les maîtres de les former à votre image et ressemblance; un plus fort que vous mettra sur eux le cachet qu'il lui plaira.

En trois pas le but que je vous signalais étant atteint, le père et la mère séparés, l'enfant volé par un étranger, que restait-il de la famille? Rien, mes frères, si l'Eglise catholique n'était là, si Marie avait cédé sa royauté. Mais ni l'une ni l'autre de ces deux forces n'ont abdiqué et n'abandonneront jamais en face des efforts de l'impiété. Le passé est la garantie de l'avenir. Le passé: ce sont les barbares polygames forcés d'en venir à la sainte unité du mariage; les rois excommuniés contraints de se tenir à la loi générale de l'Eglise et de répudier leurs alliances adultères; le passé c'est l'Allemagne et l'Angleterre succombant à des passions nouvelles,

mais sacrifiées par l'Église plutôt que les lois inviolables du mariage.

Et remarquez ici, mes frères, une preuve de la royauté de Marie sur le mariage et par conséquent sur la famille. Luther et Calvin en sortant du sein de l'Église emportent avec eux ou prétendent emporter Jésus-Christ; mais il répudient sa *Mère*, son culte, ses autels et aussitôt la sainteté du mariage périt au sein du protestantisme comme si Marie seule avait reçu le privilège de la maintenir chez les chrétiens. Pourquoi d'ailleurs douter de ce privilège? Tout dans la nature obéit à des lois enchaînées les unes aux autres d'après un même plan. Pour l'ordre de la grâce c'est la même règle. Tout nous y est venu par Marie; tout s'y maintient par Marie. N'est-ce pas elle qui a relevé en la femme la chasteté, source de son empire sur l'homme et de sa gloire au foyer domestique? n'est-ce pas elle qui a donné au titre de mère depuis que Jésus-Christ est devenu son fils, une place quasi-sacerdotale au sein de l'humanité? N'est-ce pas de son union avec saint Joseph que les hommes ont appris quel est dans la famille leur rôle de père et d'époux? Sa mission, elle la continuera tant qu'elle aura des autels parmi nous et ce qui sera toujours. Toujours les pères et les mères la verront, cette chaste vierge, leur modèle, debout à côté de saint Joseph, présentant l'enfant Jésus que les deux ont élevé d'un commun accord. Au pied de ce groupe divin il y aura toujours un prêtre disant à la mère de famille : Au nom de la Vierge, mère de famille, femme gardez avec jalousie l'honneur du lit nuptial, que la passion ne le souille jamais; allaitez vous-même votre enfant, il sera ainsi plus à vous parce qu'aucune femme ne sera venue mêler un sang étranger à votre sang maternel; veillez sur son enfance; apprenez-lui l'amour de son père de la terre de qui lui vient la vie du corps, mais n'oubliez pas de lui faire lever ses jeunes mains et son par regard vers son autre père du ciel qui lui a donné cette belle âme qui rayonne avec tant de grâces sur sa physionomie. Au père le même prêtre dira, en lui montrant saint Joseph : ô homme, vous qui portez le sceptre de la famille, apprenez de cet homme qui fut choisi de Dieu pour une mission semblable à la vôtre, ce que vous devez à votre épouse devenue mère. Elle est faible, vous la soutiendrez; elle est aimante, vous l'entourerez de votre amour; elle est timide, vous la fortifierez; elle a de la peine et des fatigues vous en prendrez la plus grande part; elle reste au foyer domestique, vous serez le compagnon de sa solitude. Votre enfant, vos enfants plutôt, car le bon Dieu embellira peut-être votre vie d'un gracieux essaim de fils qui vous cheriront, vos enfants vous les ap-

prendrez ensemble à vous sourire et à vous nommer des plus doux noms; vous ne les confierez point au hasard, à des mains mercenaires, surtout à l'heure où leur âme s'éveille et se façonne si facilement à la ressemblance d'autrui. — Vous, qui êtes si fier de voir sur la tête de votre enfant la couleur des cheveux de votre jeunesse, de contempler dans son œil l'image de votre regard, seriez-vous donc heureux de le voir se séparer de vos goûts, de vos habitudes, de vos qualités et de vos vertus? Voudriez-vous que cet enfant, le vôtre par le sang, appartint à d'autres et par l'esprit et le cœur? Non, n'est-ce pas, vous tenez à ce que votre fils soit bien votre fils sous tous les rapports. Eh bien! puisqu'il en est ainsi, semblable au lion qui n'abandonne point ses petits, défendez-le contre d'injustes empiètements, revendiquez haut et ferme votre royauté de père de famille, n'abdiquez jamais vos droits entre les mains de qui que ce soit. Un père et une mère ont seuls reçu du ciel tout pouvoir sur l'éducation de leurs enfants. Qui-conque veut le leur ravir est un tyran et un usurpateur. Pères et mères de famille, ne laissez jamais entrer l'usurpation chez vous. De quelques noms qu'elle s'appelle divorce ou monopole enseignant, elle est la destruction de la famille. Si pour soutenir vos droits, il vous faut lutter, souvenez-vous que vous avez une Reine toute-puissante, venez confiants, à ses pieds, vous y trouverez la force et, nous l'espérons la victoire sur vos ennemis. Ainsi soit-il.

VINGTIÈME JOUR

Marie, Reine de la Société.

Les peuples civilisés d'avant le christianisme, les Grecs et les Romains, pour parler des plus connus, persuadés que le ciel était le type-modèle de la terre, l'avaient peuplé de femmes divines appelées déesses en leur langage. Les déesses étaient les compagnes des dieux et la personnification des qualités physiques et morales de l'humanité. Toutes avaient des autels ou des prêtres et des prêtresses sacrifiant au nom de la société. L'une d'elles entre toutes, Vesta, la déesse de la *Chasteté*, cette vertu d'autant plus admirée des Romains qu'elle était plus étrangère à leurs mœurs, recevait chez eux des honneurs tout particuliers. Un feu perpétuel brûlait sur son autel, trois prêtresses l'alimentaient nuit et jour, et ces prêtresses devaient être des *Vierges*. Rien n'est extraordinaire comme la gloire dont on les entourait, rien n'est terrible, comme les supplices dont on les punissait : aux fêtes publiques, aux cérémonies de la religion, au théâtre, aux festins,

partout elles avaient la première place et les faisceaux des licteurs s'abaissaient sur leur passage, ainsi que devant les généraux vainqueurs et les rois; mais si elles manquaient à leurs vœux et cédaient aux faiblesses de la chair, ces mêmes romains tout corrompus qu'ils fussent ne craignaient pas de les enterrer vivantes au fond d'un tombeau où les attendait une horrible mort.

Ce culte divin rendu à la femme et surtout à la *fe mme-Vierge* n'était-il pas le fruit d'une obéissance intuitive au dogme de la royauté future de Marie, dogme resté, avec tant d'autres lambeaux de la révélation primitive, profané par les croyances populaires altérées et travesties par les passions et par le temps? Pour notre compte, nous n'hésitons pas à le croire. Oui, dès avant le christianisme, notre mère bien aimée, régnait à leur insu sur les nations les plus civilisées de la terre.

Nous n'insisterons pas sur ce fait, la preuve sommaire en a été donnée ici-même à l'occasion de l'histoire du culte de Marie, et nous passons à l'objet spécial de cet entretien : la royauté de Marie sur la société dont elle a formé ou réhabilité les éléments essentiels.

Les familles, en se multipliant, dit-on à peu près, le prince des écrivains politiques de ce siècle, finirent par se toucher d'une façon gênante et la guerre naquit entre elles de l'égalité des besoins et de l'inégalité des forces. Au sein même du peuple choisi, du peuple hébreu, nous voyons les querelles des pasteurs d'Abraham et de Loth, les dissensions de Jacob et d'Isaïe, préludes de luttes plus étendues, des sanglantes guerres de peuple à peuple, de nations à nations. Une fontaine ou un pâturage étaient le prétexte de ces premières rixes paternelles. Plus tard ce prétexte grandira en proportion du bien-être ou de l'ambition; il ne disparaîtra point. Sous peine d'anéantissement des familles et de la société qu'elles constituent, il fallut donc un pouvoir qui régla les différends sans effusion de sang et maintint l'équilibre des intérêts et des devoirs nécessaires à la vie des sociétés.

Comment ce pouvoir naquit-il? comment des familles indépendantes dès le principe, comment des hommes égaux entre eux purent-ils accepter un maître? On se le demande, et parmi les juges philosophes du débat, les uns veulent y voir le simple effet de la force, les autres le résultat d'un pacte mutuel. Ni les uns ni les autres ne donnent la vraie solution. Le pouvoir naquit tout simplement de la nécessité. Pour vivre et se développer, les familles furent obligées de faire une guerre incessante à la nature; les forces isolées n'y suffisant pas, il fallut les grouper. Qui se chargea de ce soin?

Un de ces hommes toujours là quand les desseins de la Providence ont besoin d'eux. Il rassembla les forces éparées çà et là, les prit en sa main, leur commanda, et elles obéirent. Il fut le *pouvoir*. Les plus forts, les plus intelligents des autres se rangèrent autour de lui, reçurent ses ordres et les transmirent à la multitude. Les *ministres* du pouvoir étaient trouvés. La foule, poussée par son intérêt et sa faiblesse indigne, plia sous ce double commandement, elle devint et resta le *sujet*. Tel est, mes frères, en quelques mots l'origine, le remords et le fonctionnement de la société. Qui ne croirait pas l'histoire là-dessus n'a qu'à se rappeler l'expérience de tous les jours.

Dès qu'un accident imprévu, un incendie par exemple, vient à éclater au sein d'une cité, la foule accourt en désordre résolu à porter secours, mais ne sachant par où commencer son action; alors un homme sort de ses rangs, de la voix, du geste, il parle; on écoute. L'organisation des moyens d'attaque, les plus intrépides se groupent autour de lui, transmettent ses ordres, régularisent les forces générales d'après son plan; bientôt le pêle-mêle disparaît, l'ordre se dessine, l'action se concentre et le feu succombe sous l'attaque intelligente qui l'accable. A la menace du danger, la nature, toujours la même, a reproduit en petit le phénomène de la formation des sociétés. Aucun des trois éléments essentiels n'a été oublié. Le *pouvoir*, les *ministres*, le *sujet*, se sont rencontrés travaillant au même but, la commune sécurité.

Mais ce n'est pas tout que de constituer une société, il faut lui souffler une âme, une vie, une existence. Cette âme ce sera la loi, base des droits et des devoirs mutuels du pouvoir des ministres et du sujet. Dès le principe, la loi et son application repose sur la tête du père de famille à la fois juge et législateur; « le trône était le lit où le vieillard reposait ses membres fatigués; le sceptre, le bâton qui affermissait ses pas chancelants, et le diadème, le bandeau qui couvrait son front dégarni. » Mais ce vieillard obéissait-il à l'arbitraire, dans ses décisions sans appel? Non, mes frères, la religion mêlée dès le principe au tempérament de toute société, le pénétrera de son irrésistible influence. Le vieillard écouterait donc la voix de Dieu parlant à sa conscience; il se rappellera les traditions de ses pères et ne prononcera qu'appuyé sur cette double autorité. — Lorsque les peuples eurent grandi en nombre et en territoire, la législation et la religion domestiques firent place à la législation et à la religion sociales, le paganisme qui est proprement l'idolâtrie des peuples policés fit, non pas de la religion, mais du culte une institution séparée du manement des affaires politiques et il éta-

Notre-Dame de la Propagande.

blit des colléges de prêtres, tant il comprenait, selon la réflexion ultérieure de Montesquieu, qu'un peuple *sans prêtres* est un *peuple barbare*.

Cette religion, âme et vie de la société civile, lorsqu'elle en une vraie, ayant été accommodée selon les génies de la conquête et les exigences changeantes de la politique finit par amener la division dans la famille par la multiplicité des femmes ; dans l'Etat par la multiplicité des pouvoirs, et dans son propre sein par la multiplicité des dieux.

A ces sociétés qui s'éroulaient, il fallait une âme nouvelle, la vraie religion. Elle vint et comme pour annoncer sa mission elle s'appela *catholique*, c'est-à-dire universelle, selon la force du mot grec, parce qu'elle devait dominer tout l'univers et tous les siècles. A cause de cela il lui fallait un pouvoir *universel* (1), ministre qui, de même que la femme et l'homme-enfant dans la famille, doit participer de la nature du pouvoir et de celle du sujet.

Le pouvoir ici est Dieu, le sujet est l'homme, il faudra donc que le ministre soit un Homme-Dieu. Il le sera en effet, il l'est. Cet Homme-Dieu, nous l'adorons tous les jours, il s'appelle Jésus-Christ. La société qu'il a fondée donne la vie au monde avec une telle évidence que le monde se trouble et chancelle dès qu'il la persécute et la repousse.

L'expérience qu'il en fait ne corrige pourtant pas le monde toujours ennemi du Christ et de ses envoyés contre lesquels il espère prevaloir. Vaine espérance ! Si le Christ a semblé vaincu par le monde quelque part, si sa société a faibli sous l'attaque, c'est dans ces états d'où l'on a banni la Mère du Christ, Marie dont la mission paraît être de plus en plus de garder Jésus-Christ au sein des peuples et avec Jésus-Christ la *voie*, la *vérité*, la *vie*.

Quel est donc notre rôle à nous, chrétiens, de ce temps où la persécution du glaive, de la calomnie et de la dérision monte au-delà de tout excès ? Vous l'avez pressenti : c'est de nous presser de plus en plus autour des autels de Marie, de l'assailir de nos incessantes supplications jusqu'à ce qu'elle ait éclairé la confusion des intelligences, dissipé les passions du cœur, refait l'harmonie chrétienne au milieu de nous, restauré la loi vivifiante de son fils et rétabli son propre trône sur tout ce pays qui s'est glorifié longtemps d'être son plus beau royaume ici-bas : *Regnum Gallie, regnum Marie*.

Ainsi soit-il.

(1) Ce fut Dieu, le roi suprême des intelligences créées, à son image ; un ministre universel, etc., ministre qui....

Nous avons considéré jusqu'ici le culte de Marie dans sa légitimité et dans son objet. Nous allons l'étudier maintenant dans ses manifestations les plus saisissantes, en parcourant par la pensée, selon notre promesse, les principaux sanctuaires consacrés à Notre-Dame. Ce saint pèlerinage, fait un peu sur toutes les parties du monde, nous fournira une très douce occasion d'admirer les bienfaits de cette bonne mère tout en nourrissant notre âme de la méditation des plus hautes vertus.

Nous commencerons notre voyage par *Boulogne-sur-Mer*. Là est une chapelle dédiée à la sainte Vierge sous le vocable de Notre-Dame de la Propagande. Ce pieux édifice de date toute récente, semble avoir surgi comme pour adresser à Marie une invocation suprême et en même temps présenter au monde une protestation vivante contre l'esprit d'impiété qui l'envahit de plus en plus. — Notre Dame de Propagande est le siège d'une association qui a pour devise : « Prier pour que la foi catholique regne en tous et partout. »

Ces quelques paroles disent toute la pensée qui a présidé à la construction de la basilique et à la constitution de sa confrérie ; et je crois pouvoir le dire : jamais pensée ne fut plus chrétienne, plus opportune, mieux fondée. Ce triple caractère, nous l'espérons, ressortira plein d'évidence de la suite de cet entretien.

La réflexion la plus sommaire suffit à nous convaincre que toute l'économie du christianisme repose sur une seule base : la foi. Le fils de Dieu a paru sur la terre pour dissiper les ténèbres que le démon et la concupiscence avaient accumulées dans l'intelligence humaine pour être cette lumière merveilleuse, comme nous l'enseigne saint Jean qui doit éclairer tout homme venant en ce monde. — Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. — Lui-même confirmait cette parole de son disciple lorsqu'il disait au peuple : Je suis la vérité. — Ego sum veritas. — En dehors de lui, il n'y a donc qu'utopies, erreurs, systèmes mesongers, conceptions vaines et trompeuses, faux enseignements. La conclusion est de l'apôtre saint Paul quand il écrit : « Si quelqu'un, fut-il un ange descendu du Ciel, enseigne une doctrine contraire à la nôtre, qu'il soit anathème.... Aut angelus de cælo evangelizet vobis præterquam quod evangelizaverimus vobis, anathema sit. — (Ad. Gal.)

Malheur donc à ceux qui vont chercher le contentement et le repos de leur esprit en dehors de la foi ! Malheur à ceux qui étouffent ce divin flambeau et espèrent trouver la vérité

sans lui, la foi est le pain intellectuel et moral de l'homme juste et droit : *Justus ex fide vivit*. — Il est d'ailleurs écrit que notre grande occupation ici-bas doit être l'étude du seul vrai Dieu et de celui qu'il a envoyé, Jésus-Christ, l'éternité pour nous est à ce prix : « *Hæc est vita æterna ut cognoscant te solum Deum verum et quem misi-ti Je-sum-Christum.* » (St-S. ch. xviii-5). Sans la foi il nous est impossible de plaire à Dieu. (Sine fide impossibile est placere Deo) et partant d'aller au ciel.

Voilà pourquoi les saintes Ecritures sont remplies d'exhortations à s'instruire des vérités qui forment l'ensemble de la foi. Sans parler des livres de l'ancien Testament nous trouvons dans les épîtres de saint Paul ces passages : « *Croissez dans la science de Dieu.* » Appliquez-vous à la vraie doctrine — attende doctrina. — Saint Pierre donne à ses fidèles le conseil d'avancer dans la connaissance de Notre-Seigneur. « *Creseite in cognitione Domini nostri.* » Saint Jean recommande de scruter les Ecritures, (scrutamini Scripturas).

Au reste, les apôtres en tenant ce langage à leurs disciples ne faisaient que traduire le grand précepte qu'ils avaient eux-mêmes reçu de leur Maître. Quel avait été, en effet le premier commandement, le commandement le plus accentué, le commandement suprême de Jésus-Christ? n'est-ce pas : Allez, instruisez toutes les nations et leur apprenez ce que moi-même je vous ai enseigné. *Euntes ergo, docete omnes gentes, docentes eas servare etc.* — (Math. 28.)

Cette mission, confiée aux apôtres en des termes si clairs et transmise par eux à leurs successeurs, a eu la bonne fortune d'être reconnue, ces temps derniers, par un esprit très haut placé qui a dit dans un grave document : « *Oui, le Christ a prescrit à ses disciples d'enseigner les nations.* » (Rapport sur l'organisation du Conseil supérieur par M. Barthélemy-Saint-Hilaire, sénateur.) (Voir le Journal officiel du 7 février 1880.

Seulement cet étrange penseur se pose aussitôt cette question : « *Mais que doivent-ils enseigner à la terre?* » Et il répond : l'Évangile, la bonne nouvelle et rien de plus. » Rien de plus ! En est-il bien sûr, ce philosophe théologien ?

Ainsi parce que l'histoire, les lettres et les sciences ne constituent pas à proprement parler la *bonne nouvelle*, il faudra lessoustraire à l'enseignement de l'Église et les docteurs catholiques n'auront pas le droit de s'en mêler ! Tandis que lui, né sans doute d'une autre race que nous, pourra sous prétexte d'histoire et de philosophie dogmatiser à son goût et faucher, selon ses caprices, dans les champs de l'Église.

En vérité, la conséquence est audacieuse ; mais à quoi bon nous arrêter à ces tristes sophismes, à ces procédés misérables ? Le but qu'on n'ose pas franchement avouer est aujourd'hui connu de tous : Retirer un à un tous les droits du catholicisme et le réduire à di paraître par l'anémie.

Les faits à cet appui sont si nombreux qu'une thèse en règle est tout à fait inutile. Quelle autre signification que celle d'une hostilité déclarée et prête à tous les excès peut-on bien donner à ces interdits jetés sur les processions, à cet ostracisme odieux de religieux et de religieuses, à toutes ces lois arbitraires, à toutes ces mesures plus ou moins vexatoires, chaque jour appliquées contre des hommes dont tout le crime est d'être chrétiens. Et pourquoi veut-on que l'enfance soit élevée laïquement, sinon pour qu'elle ne soit plus religieuse ? Non, il n'est pas besoin d'insister sur ce sujet ; il est évident que la foi est traitée en ennemie ; c'est sa ruine que l'on poursuit par des voies plus ou moins tortueuses.

Dès lors, le devoir des hommes de courage et de principes est tout tracé ; on attaque notre foi, c'est à nous, catholiques, de la défendre.

Mais pour demeurer fermes sur ce terrain de la défense, qu'avons-nous à faire ? Mesurons tout d'abord nos efforts à l'ardeur de nos adversaires chaque jour, à chaque instant, par la parole, par la presse, par l'action ténébreuse ; ils montent à l'assaut de cette citadelle qu'ils ont juré de renverser de fond en comble. Eh bien ! il faut qu'ils nous trouvent sur les remparts. Toujours debout, toujours en éveil, toujours en action. Il faut que chaque pierre qui tombera sous la violence de leurs coups soit remplacée aussitôt par une pierre nouvelle plus solide que la première ; il faut que toutes les brèches soient aussitôt réparées qu'ouvertes, jusqu'à ce que reculant de fatigue et d'impuissance, ils soient contraints de proclamer notre victoire et de rendre hommage une fois de plus à l'inépuisable vitalité de notre foi.

Voilà notre devoir. Le moyen de l'accomplir nous est donné par les exemples des catholiques de Boulogne, cités au début de cet entretien. Comme eux, plaçons notre cause sous la tutelle de Marie, c'est la meilleure manière d'assurer son triomphe.

Nul, en effet, ne connaît mieux que Marie le prix de la foi. Pendant 33 ans elle a vécu de la vie de Jésus. Sa mission, ses souffrances, ses douleurs, elle a tout partagé.

Or la grande passion de Jésus, la raison déterminante de son incarnation, ça été de donner la vérité qui sauve. Jésus a tant aimé la vérité que pour elle il a sacrifié sa vie. Marie aussi eût sacrifié mille fois la sienne pour le

même intérêt. Comme elle ne peut mourir avec son fils, elle reste continuatrice et gardienne de son œuvre ; elle reste avec les apôtres pour les guider, les soutenir, les faire triompher.

Ainsi l'Église naissante fit ses premiers pas sous le regard protecteur de Marie, et depuis, à travers tous les siècles, cette épouse de Jésus-Christ n'a pas cessé de chercher le même appui. N'en doutons pas, mes frères, si la barque qui porte ses espérances si souvent menacées a survécu à toutes les tempêtes déchainées contre elles, c'est qu'à côté de Jésus, un autre pilote a dirigé sa course vers les écueils, et ce pilote c'est Marie.

Cette sollicitude de la sainte Vierge pour la vraie foi, son concours toujours prêt à l'heure des grandes crises n'a rien d'étonnant ; elle continue l'œuvre qu'elle commença en broyant de son pied virginal la tête du prince du mensonge. Vaincre l'erreur, voilà son rôle, et aujourd'hui que l'erreur sous le nom d'athéisme ou de rationalisme prend des allures si audacieuses, aujourd'hui qu'elle se vante d'être à la veille de se substituer définitivement à la vérité, il faut qu'une nouvelle déception lui soit infligée et il faut que le monde voie, comme par le passé, ses orgueilleuses prétentions jetées dans la boue. — Marie, patronne de la foi, prendra notre drapeau et par elle, qu'on le veuille ou non, la foi dira encore dans notre chère France : O notre Dame de la Propagande, priez pour nous !

Ainsi soit-il.

VINGT-DEUXIÈME JOUR

Notre-Dame des Victoires.

Je vous disais, hier au soir, qu'en présence des grands dangers qui menacent notre foi, nous devons adresser à Marie les plus pressantes prières et ne plus craindre de les voir demeurer stériles. Les causes les plus attaquées et les plus perdues en apparence, quand elles sont remises à sa garde, sont des causes sauvées. La défaite est une épreuve que n'a jamais connu cette vaillante guerrière, pourtant habituée à la lutte. Elle est Reine partout et toujours. C'est par la victoire, toujours la victoire qu'elle répond à la confiance de ses enfants ; aussi les peuples reconnaissants ont exigé à l'honneur de cette Reine triomphante de nombreuses chapelles sous le titre significatif de *Notre-Dame des victoires* ou de *la victoire*. Les basiliques décorées de ce nom se rencontrent fréquemment dans les pays catholiques. Mais les plus célèbres et les plus populaires sont : *Notre-Dame des victoires* à Paris et *Notre-Dame de la victoire* à Rome. Nulle dénomination à notre sens ne dit mieux la mission de Marie. Les victoires

qu'elles a remportées ou fait remporter sur le seul terrain de la foi peuvent à peine se compter. Voyez ce qui s'est passé tout d'abord dans cette incomparable lutte où le christianisme, aux prises avec le paganisme et la barbarie, a fini par planter sur le monde la croix triomphante. — Jusqu'à ces derniers temps le rôle actif joué par Marie dans ces mémorables combats pourrait à la rigueur se discuter parce qu'il ne reposait que sur des vraisemblances, hypothèses très précieuses à coup sûr pour la piété, mais incapables, en somme, par leur nature même, de créer la conviction. Aujourd'hui, les probabilités ont fait place à une certitude complète. Le temps qui, dans les desseins de Dieu, pourvoit à toutes les révélations nécessaires, nous a apporté sur ce sujet des documents d'une portée décisive. Des recherches récentes faites dans les catacombes de Rome ont exhumé de la poussière de dix-huit siècles une statue de la Sainte-Vierge très belle, très bien conservée portant une inscription parfaitement lisible : Monument auguste et solennel du culte de Marie dans les premiers âges ; témoignage éclatant, irrésistible d'une union étroite entre la Sainte-Vierge et les premiers fidèles de l'Église. Par cette découverte, il est acquis que les millions de martyrs qui ont combattu pour la foi sont morts en implorant Marie. Marie a présidé au renversement du paganisme, et en même temps que la croix se dressa sur les palais de Constantin des basiliques furent érigées en son honneur. Des historiens prétendent même que si l'Église put réussir à se rendre maîtresse des peuples barbares venus du Nord et à les plier au joug de la morale chrétienne, elle le dut beaucoup moins au zèle de ses apôtres qu'à la vertu des mérites de Jésus-Christ et à l'intervention puissante de Marie. Ils rapportent que nos missionnaires à mesure qu'ils avançaient au centre d'une contrée, laissaient dans les bois, dans les maisons comme souvenir de leur passage, témoignage de leurs succès, une croix et une image de la Sainte-Vierge. Marie a donc largement contribué à la conversion des peuples ou en d'autres termes à la ruine de l'empire de satan sur le monde. — Tandis que l'Église étend ainsi de toutes parts les bornes de son empire, voici qu'une hérésie s'élève dans son sein et, chose digne de remarque, cette hérésie s'attaque à la *Sainte-Vierge*. Un grand personnage, le patriarche de Constantinople lui-même, homme ambitieux et plein d'orgueil, ose annoncer que Marie n'est point la Mère de Dieu mais simplement la Mère d'un homme. C'était nier par là le grand privilège de la Sainte-Vierge, le fondement de toutes ses grandeurs, son alliance avec la divinité. Un grand trouble se fait dans le monde à l'annonce d'une

pareille doctrine, si contraire à la vérité et à la croyance des peuples. Les plus grands génies de ce temps, saint Cyrille en tête, s'empres- sent de réfuter l'erreur, mais Nestorius (ainsi s'appelait l'hérésiarque, se refuse obstinément à toute rétractation. L'émotion devient générale. Un concile œcuménique est convoqué : il se réunit dans la ville d'Éphèse. Les évêques de tous les pays se font un devoir d'y assister. L'empereur lui-même y envoie un délégué pour le représenter. Mais Nestorius est puissant et habile. Il séduit le délégué impérial, le gagne à sa cause, et, fier d'un tel appui, il attend dédaigneusement les décisions du concile.

Cependant les évêques délibèrent. Le peuple en foule se tient plein d'anxiété autour de la salle conciliaire. Il s'agit de la gloire de Marie. Marie sera-t-elle humiliée ou glorifiée? La sentence va le décider.

Le soir arrive, l'arrêt est enfin prononcé ; Nestorius est déclaré indigne d'occuper son poste et tous les pères de l'Assemblée signent cette déclaration solennelle que Marie est vraiment la mère de Dieu.

Aussitôt que le jugement doctrinal est connu des acclamations unanimes éclatent au milieu de la foule. Gloire à Dieu! gloire à Marie! Mère de Dieu, s'écrient toutes les voix. On entoure les évêques et on les escorte jusqu'à leurs demeures avec des flambeaux, en brûlant des parfums sur leur passage; Marie une fois encore venait d'écraser son ennemi.

Vers la fin du douzième siècle, une secte à la fois anti-sociale et anti-religieuse, s'était organisée dans le Midi de la France. Sa morale était des plus communes, ses projets des plus propres à flatter et à soulever les passions les plus mauvaises. L'homme, d'après elle, devrait songer, avant tout, à se créer des jouissances. Jouir, voilà le but de la vie, et pour jouir tout est permis; ce qui s'oppose à ce droit naturel de l'homme est mauvais.

De telles doctrines sont plus qu'il ne faut pour exciter les masses; la secte révolutionnaire devient une puissance dont la France entière a peur. Des armées sont envoyées sur la province qui sert de foyer à l'hérésie. Le sang coule à flots et les sectaires ne désarment pas. Le pape s'émeut du danger que court la religion dont les ministres sont égorgés sans pitié. Il envoie un légat qui, à peine arrivé, tombe lui-même sous les coups des sectaires. Une croisade s'organise : Des missionnaires, des prêtres, accourent de toutes parts pour faire entendre aux rebelles la parole de Dieu. Tout est inutile, le désastre est à son comble et l'on commence à désespérer de venir à bout de cette sauvage et criminelle association.

Saint Dominique lui-même, venu de l'Espagne

pour prêter l'appui de sa parole et de son zèle, avait vu tous ses efforts demeurés stériles, lorsqu'une pieuse pensée lui vient à l'esprit. Devant cette impuissance de l'action humaine il a recours au ciel, et demande à Marie de convertir ces âmes égarées. Lui-même la prie et la fait prier.

Aussitôt les choses changent d'aspect, les esprits se calment et reviennent à la vérité. Les Albigeois se repentent et se soumettent. Le pays tout entier rentre dans la paix. Qui avait obtenu ce grand résultat? La Sainte-Vierge.

Tout le monde connaît encore le fait merveilleux du golfe de Lépante. C'était en 1571. Les Turcs enivrés de leurs longues victoires s'avancent par masses compactes vers le centre de l'Europe, semblables aux flots précipités d'un torrent débordé qui se jette dans la plaine. Au bruit de l'approche de ces nouveaux barbares, l'Europe tremble, la consternation est générale. Va-t-elle passer sous le joug de Mahomet? Quelle perspective et, pourtant tout fait prévoir qu'elle se réalisera. Le temps manque pour organiser la défense; on n'a que des forces dérisoires à opposer à des milliers innombrables d'ennemis.

Le pape ne peut que s'intéresser à cette lutte, lutte religieuse avant tout et qui met en jeu le sort du catholicisme. A son appel tous les fidèles se mettent en prières; les églises se remplissent de foules éplorées qui invoquent Marie; une supplication générale dont le centre est notre Dame de Lorette est ordonnée à l'adresse de la Sainte-Vierge pour le premier dimanche d'octobre. Et, chose prodigieuse, ce jour-même les nombreuses armées du fier musulman sont arrêtées, terrassées, mises en fuite par une poignée de combattants; leurs espérances sont anéanties et la chrétienté sauvée. Pour perpétuer le souvenir d'un tel miracle, le pape Pie V fit immédiatement eriger à Rome une basilique à laquelle il donna le titre de Notre-Dame de la Victoire.

Il est donc vrai que Marie est terrible comme une armée rangée en bataille : « *Terribilis ut castrorum acies ordinata* », et tous les faits qui précèdent montrent si saint Cyrille d'Alexandrie était bien inspiré quand dans un élan de reconnaissance après la première session du concile d'Éphèse il s'écriait : « Salut, vierge Mère de Dieu, trésor de l'univers, trésor d'orthodoxie. » Oui, Marie est le trésor de l'univers, le soldat toujours vainqueur de l'hérésie, le gardien de la vérité. Et, sans parler de ses prodiges éclatants qui ont eu le monde entier pour témoin, qui saura jamais les victoires isolées, secrètes, individuelles, qu'elle a gagnées ou fait gagner!

Quel est l'homme, en effet, sur la terre qui un

jour ou l'autre, ne soit livré aux terreurs de la lutte, et qui, dans son effroi, ne jette un regard vers Marie? Nous somme tous, il faut savoir le reconnaître, ou s'il n'en est pas ainsi malheur à nous, nous sommes tous, dis-je, un champ de bataille sur lequel s'engagent parfois les plus vifs combats, il s'agit d'un intérêt qui n'a pas son égal, le salut de notre âme; peut-être plus d'une fois déjà dans le cours de notre existence, le démon et ses partisans, le monde et ses plaisirs, ont porté contre nous leurs plus rudes assauts. Le démon est venu avec ses pièges, le monde s'est présenté avec le faux éclat de ses bagatelles, avec l'attrait mensonger de ses persécuteurs; et puis les passions ont bouillonné dans nos membres. Il nous a fallu résister à toutes ces forces coalisées ou si par hasard nous avons été ménagés jusqu'ici, l'attaque viendra tôt ou tard, elle est inévitable. Qui nous a soutenus ou nous soutiendra dans ces terribles épreuves qui ont arraché à saint Paul, à saint Jérôme et à tant d'autres saints, ces plaintes profondes que l'on connaît. Qui nous fera tenir en respect nos mauvais penchants? Qui nous donnera la force de résister à tous les ennemis de notre salut? Qui inspirera aux riches, le mépris chrétien de la richesse et des convoitises? Qui soufflera au cœur du pauvre, au lieu de la cupidité et de la haine, la résignation et l'amour?

Oh! malheur à celui qui prétend résoudre à lui seul les problèmes de la vie! Malheur au présomptueux qui se flâte de surmonter toutes les difficultés, de vaincre toutes les attaques! De tristes expériences amèneront sur sa témérité d'amers regrets.

Pour nous, souvenons-nous que si le ciel est une récompense qui ne peut s'obtenir par une lutte fortement soutenue, notre intérêt réclame que Marie combatte avec nous. Elle le fera, si nous l'en prions; et bientôt elle déposera sur nos fronts le prix de la victoire, la couronne de l'immortalité bienheureuse que nous pourrions à notre tour, si elle le veut, déposer à ses pieds comme gage de reconnaissance. Ainsi scit il.

VINGT-TROISIÈME JOUR

Notre-Dame de Lourdes.

La Sainte-Vierge, nous l'avons déjà constaté, a donné au monde des marques nombreuses de sa bienveillante protection. Si l'Évangile nous apprend que Notre-Seigneur est avec son Eglise dans tous les temps et ne la quittera pas jusqu'à la fin des siècles, cela est également vrai de la sainte Vierge. Notre-Seigneur n'a point abdiqué son titre de père, ni les obligations de sa paternité: *non relinquam vos orphanos*. Marie ou plus n'a pas oublié que sur le Golgotha elle

fut investie d'une maternité nouvelle et nous, ses enfants du dix-neuvième siècle, nous avons le droit d'être ses favoris, nous qu'elle fait puiser, avec une abondance inconnue jusqu'ici, au trésor inépuisable de ses bienfaits.

Il y a quelques années, un fait extraordinaire se passait au pied des montagnes des Pyrénées. Une pauvre petite fille du peuple, ramassant du bois sec pour le foyer domestique qui se chauffait au jour le jour, aperçut dans l'anfractuosité d'un rocher une vision céleste qu'elle trouva ravissante mais qui ne lui dit point son nom. La même vision se reproduisit encore jusqu'à quinze fois et sortant du mystère livra ses secrets et aussi son nom: *Je suis, dit-elle, l'Immaculée-Conception*.

A ce moment, le monde pensait bien peu à ce grand prodige dont la ville de Lourdes était le théâtre béni: la prospérité nationale, les succès de la politique emportaient les esprits vers des préoccupations bien différentes des pensées que réveilla l'apparition soudaine d'un fait surnaturel. La France, au milieu des tourbillons, des plaisirs et des affaires, sous le débordement des mauvaises doctrines et des rêves chimériques de cette époque, voyait chaque jour la foi catholique perdre de son empire dans une mesure inquiétante pour l'avenir. Cet affaiblissement tenait à une cause ouvertement tolérée et peut-être aussi secrètement suscitée; c'était la guerre à la religion dans son chef, dans ses dogmes, dans sa morale et dans ses fidèles.

La *sagesse* qui présidait au gouvernement des peuples faisait alors des calculs fort habiles à mon avis. Il y avait à Rome une puissance auguste s'il en fut jamais, puissance sacrée, tout à la fois par son origine, par ses services, par son antiquité, par sa faiblesse physique: la papauté, bonne et faible comme une mère, selon l'expression d'un grand orateur.

Malgré tant de titres au respect et à la bienveillance des souverains du monde, elle leur porta ombrage et leur fit peur. On décida sa perte et, pour mieux réussir contre elle, on se mit à l'avilir. De là, toutes ces attaques, toutes ces calomnies, tous ces pamphlets qu'une presse vendue publiait chaque jour contre le souverain pontife. Il fallait surtout démolir son autorité qui dépassait toutes les bornes. Comment lui pardonner le crime d'avoir promulgué le dogme de l'Immaculée-Conception et publié des statuts où se trouvaient condamnées toutes les erreurs modernes? C'étaient là de scandaleux abus de pouvoir; il fallait les arrêter à tout prix et réprimer, d'une manière exemplaire, l'audace de leur auteur.

Pour en finir plus vite, l'attaque se fit sur toute la ligne à la fois; on ouvrit toutes grandes

les portes des officines plus ou moins secrètes où l'impiété préparait depuis longtemps ses tristes produits. Ce ne fut bientôt plus qu'une avalanche de négations, d'injures, de blasphèmes. Dieu, l'âme, l'éternité, les principes, les institutions, les personnes elles-mêmes, tout subit les railleries des descendants des libertins du dix-huitième siècle qui répétèrent à tous les échos des monstruosités comme celles-ci.

Oh! certes, mes frères, ce n'est pas sans une profonde répugnance que je les cite : il faut bien les connaître quand le cours des événements semble amener leur triomphe officiel. En voici quelques-unes extraites des publications du temps. « Dieu, providence, âme, autant de vieux mots un peu lourds et matériels ; il n'y a pas d'Être libre supérieur à l'homme. » Donc il n'y pas de Dieu. En effet :

« Les Dieux désormais sont passés.

« Allons, relevez-vous, peuples, c'est assez. »

« Le christianisme recherche l'étrange, le paradoxal. » « Les chrétiens sont des esprits bornés et déçus à arrester tels, atteints d'une étrange maladie. » (Revue des Deux-Mondes.) « Ceux-là seuls arrivent à trouver le secret de la vie qui savent étouffer leur tristesse intérieure et se passer d'espérance.

Et enfin cette affirmation qui les contient toutes : « Ce n'est pas d'un raisonnement, mais de l'ensemble des sciences que sort ce grand résultat : il n'y a pas de surnaturel. (Liberté de penser).

Ainsi pour m'en tenir à ces passages sommaires, toutes les vérités les plus fondamentales étaient attaquées de front, ridiculisées et mises sous les pieds.

De tels excès, s'étant en plein jour, jouissant d'un puissant crédit et faisant des milliers de victimes, rendaient nécessaires une réponse décisive. C'est Marie elle-même qui voulut la donner et elle fut éclatante au delà de toute expression.

L'illustre pontife Pie IX avait, sinon tout seul, du moins sans le concours d'un concile, décrété le dogme de l'Immaculée-Conception. Cet acte avait une grave importance non-seulement à cause de la vérité qui en jaillissait, mais surtout en raison des conséquences qui en découlaient, ou plutôt des conséquences dont il constituait une indirecte manifestation.

Le premier résultat de cette définition accomplie dans des conditions si particulières, était l'affirmation de l'infaillibilité du Pape en manière doctrinale : Puis du dogme en lui-même, passé en matière obligée de foi, se déduisait le péché originel, la nécessité de la rédemption, la vie future, en un mot toute l'économie de l'ordre surnaturel. Eh bien! il plut à la Sainte-Vierge de consacrer elle-même l'acte courageux

du grand Pontife et pour cela, elle descendit du ciel et vint dire à la terre : « Oui, c'est la vérité, je suis l'Immaculée-Conception. » Et à ceux qui prétendent qu'il n'y a pas de surnaturel. Je n'ai qu'une réponse à faire : « Me voici. »

Je ne sais vraiment pas s'il y eut jamais prodige plus opportun et plus nécessaire. Ce qu'on peut du moins affirmer, c'est qu'il n'y en eut point qui portât un caractère plus bienfaisant. Marie ne s'est pas contentée de se montrer plusieurs fois à une jeune fille, elle a voulu rester, en quelque sorte, toujours présente sur cette terre bénie de Lourdes. Elle est là dans la douce atmosphère qui entoure la grotte, dans l'eau miraculeuse qui jaillit au pied du rocher, dans les merveilles qu'elle ne cesse d'y opérer.

Il fallait bien, du reste, pour confondre l'incrédulité, pour abaisser son orgueil, la mettre en présence d'une multiplicité de faits qu'elle ne put repousser, sous peine de se couvrir de ridicule. Mais on dit bien que le ridicule ne l'a pas effrayée, et qu'elle continue plus que jamais ses plaisanteries et ses dénégations ridicules. Donnez-nous un miracle, disaient-ils, et nous croirons. Marie leur a donné non pas un miracle, mais des miracles par milliers. Le miracle en permanence est sous leurs yeux... et ils ne croient pas, et ils ne croieront pas. Notre-Seigneur l'a depuis longtemps annoncé : Ceux qui rejettent sa parole et les faits de l'Évangile ne se soumettront pas, quelques miracles que l'on fasse devant eux.

Laissons, après tout, à ces aveugles obstinés, la triste satisfaction de ne pas voir. Leur résistance à la lumière n'affaiblit point son éclat et celle que la Sainte-Vierge est venue apporter à Lourdes a rayonné sur toutes les parties du monde, malgré les efforts de Satan et de ses auxiliaires pour en arrêter la diffusion. Les récits des merveilles de Notre-Dame de Lourdes ont été répétés sur tous les points du globe, où vit une âme catholique; les foules se sont ébranlées par légions et s'en sont allées en phalanges compactes et recueillies poussées par un intérêt commun, déposer leurs lèvres tremblantes sur cette pierre sanctifiée au contact du pied virginal de Marie. Jamais on ne saura les larmes de repentir et de joie qui sont tombées en ce saint lieu; jamais on ne connaîtra les sentiments d'amour qui ont remué les cœurs, et les chants de reconnaissance que l'enthousiasme a redits autour de cette montagne.

Pour nous qui appartenons à l'humble troupeau des simples et des petits, nous avons savouré là des joies dont l'impression ne s'effacera jamais. Et, en présence de cette apparition miraculeuse, en présence de ce fait souverainement extraordinaire qui demeurera le grand événement du XIX^e siècle, nous avons eu pitié

des impies qui se perdent, nous avons souri de leurs illusions et de leurs malices, et, ramenant notre pensée en nous-mêmes, nous avons béni la Sainte-Vierge de toute l'ardeur de notre âme, de nous avoir admis à prendre notre part de cet incomparable bienfait. Oh ! les pensées salutaires de la foi souvent nous abandonnent, souvent nous les éloignons nous-mêmes sous l'empire des influences contraires qui nous dominent. Elles sont pourtant notre meilleur trésor, notre plus chère ressource, et il est bien à plaindre celui qui ne croit pas au surnaturel. Quant à nous, nous y croirons, nous y avons toujours cru. A Lourdes, nous l'avons vu, nous l'avons senti, et nous disons à Marie : Amour et merci. Ainsi soit-il.

H. POUILLAT.

Liturgie

—

DÉCRETS DE LA SACRÉE-CONGRÉGATION DES RITES

RELATIFS A LA

PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU (suite)

XII

Les décrets suivants ne sont pas hors de propos parmi nous, car il y est fait plus d'une infraction avec les meilleures intentions du monde. Le principe invoqué par la loi est toujours le même : il ne faut pas distraire du culte dû au Saint-Sacrement par des exhibitions généralement plus récréatives qu'édifiantes. Laissons donc de côté ces enfants des deux sexes, qui, par leurs costumes ou leurs attributs, représentent des scènes de martyrs ou des mystères, lors même qu'on aurait en vue plus spécialement les figures de l'ancienne loi. La congrégation réproûve ces nouveautés, qu'elle qualifie de *scandaleuses*, bonnes à engendrer les *murmures* et les *disputes* et elle en prescrit l'élimination. Elle défend également les enfants d'un âge trop tendre, qui ne sont là que pour piquer la curiosité et pour la satisfaction des parents ; encore plus les jeunes filles, qui ont dépassé leur vingtième année et qui ne peuvent qu'attirer les regards et provoquer les railleries des jeunes gens. Tout cela est insolite, inconvenant et peu en harmonie avec le but que se propose l'Eglise dans cette procession triomphale, où tout doit se rapporter directement à l'Eucharistie, unique objet de nos ado-

lations. Ce qui en détourne est par là même blâmable de soi.

« *Urbis*. — S. R. C. sollicito animadvertens, quod pia Fidelium consuetudo associandi Processiones, quæ fiunt in Urbe, infra hebdomadam SSmi Corporis Christi, per pueros utriusque sexus repræsentantes varia SS. Martyria et Mystera, non solum Christifidelium non augent pietatem, imo a debita adoratione SSmi mentes populi distrahant, idem Emi decreverunt, in posterum prohibendum esse, ne dicti Pueri Puellæque, ut supra, aliquo modo admittantur ; et ita servari mandarunt, et debitam executionem, cui de jure commiserunt, die 5 Martii 1667. » (1)

« An in Processionibus tum SSmi Sacramenti in die solemnitatis Corporis Christi, ejusque Octava, tum aliarum Confraternitatum Rosarii, Carminis, Cordigerorum, aliisque hujusmodi, permittendum sit, ut Pueri Puellæque, nedum septennio minores, sed Virgines ultra vigesimum annum, magno cum scandalo, Sanctos, Sanctasque, eorumque vitas, miracula et mortes repræsentantes, cum insigniis eorumdem sanctorum induant, et incedant? Prohiberi. Hac die 5 Novembris 1667. » In Mediolanen, ad 7.) (2).

« *Brixien*. — Revme domine, uti Frater, Expositum fuit Sacrorum Rituum Congregationi ex parte R. D. Sacerdotis Andræ Bonetti, Parochi Oppidi Pratisvici, instius amplitudinibus Tuæ diocæsis, quamdam paucis ab hinc annis introductam fuisse consuetudinem eadem in Regione publicis in Supplicationibus quæ ducuntur in Festo et per Octavam Sanctissimi Corporis Christi deferendi veteris Testamenti Arcam, Mensam cum Propositionis panibus, Candelabrum cum septem luminaribus, et alia id generis, quæ fuerunt per Moysem illa in Lege instituta, quæ a Juvenibus instar hujus Legis indutis deferuntur. Quum autem hujusmodi novitates murmurationibus ac disputationibus occasionem scandalii præbeant, ad omnia præevenda prædictus Parochus rationes in genere assignavit, quibus quisque pro sua parte consuetudinem tætur, vel improbat, ut super eadem retinenda, vel eliminanda de more decernatur. Et Sacra eadem Congregatio ad Vaticanas aedes Ordinariis in comitiis adunata, audita relatione a R. P. D. Secretario subscripto facta, omnibus attente consideratis, rescribendum censuit ; dentur decreta jam alias edita nimirum in una Urbis, die 5 Martii 1667 et in Mediolanensi die 5 Novembris eodem anno, atque in una Venetiarum, die 17 Junii 1684, quibus prohibetur expresse ne Pueri illis in supplicationibus deferant, vel Instrumenta Dominicæ Passionis, vel aliud repræsentans hu-

(1) Gardellini, no 2,398. — (2) Gardellini, n° 2,423.

jus Mystéria, vel Sanctorum Martyria utpote quæ ex sui natura animam avertant ab adoratione Sanctissimi Sacramenti, quod unice in iisdem intenditur, ac proinde rescribendum Amplitudine Tuæ, quatenus pro sua religione ac prudentiæ incumbat ut omnia de medio tollantur, et juxta laudabilem cæterarum Regionum consuetudinem Supplicationes hujusmodi in posterum, sine ullo accessorio prædicto, et pro sola devotione ducantur. Hanc Sacræ Congregationis sententiam et voluntatem ut omnia recto ordine procedant, Amplitudini Tuæ dum communico, diuturnam ex anima exopta felicitatem. Romæ, 7 decembris 1844, — Revmo domino uti Fratri Episcopo Brixiensi. (1).

XIII

Dans les processions générales, le cortège doit toujours se réunir à l'église principale du lieu, car c'est elle qui fait, à proprement parler, la procession. Tout usage contraire est considéré comme un *abus* qu'il faut éliminer.

« Sarnen. — S. R. C. censuit : Non licere in die solemnitatis Corporis Christi per Parochum Terræ de Valentino, Sarnen diocesis, celebrare Missam in capella ducis dictæ Terræ, et ibi inchoare Processionem : sed prædictam inchoari et celebrari debere in Ecclesia Matrice et Parochiali dieti loci, quocumque non in contrarium non obstante, quem abusum esse declaravit. Et ita decrevit. Hoc die 24 Julii 1683. » (2)

XIV

Les clercs et prêtres ayant charge d'âmes ou jouissant d'un bénéfice, sont convoqués officiellement à la procession, mais l'évêque ne peut y faire intervenir, de force et sous peine d'amende, les prêtres indépendants et sans bénéfice d'aucune sorte, car ils ne peuvent être soumis à une charge sans compensation d'autre part. La seule édification publique ne serait pas une raison suffisante pour les convoquer malgré eux, encore moins pour les punir en cas de non-assistance.

« Pisaurina. — Exorta controversia inter Hieronymum Angeli, aliosque Presbyteros sæculares civitatis Pisauri ex una, et Promotorem fiscalem curiæ Episcopalis, dictæ civitatis ex altera partibus, super jure interessendi Processioni SSmi Corporis Christi, illaque ad S. P. C. delata infrascripta dubia, coram Emo et Rmo Domino Cardinali Boschi Ponente concordata decidenda proposita fuerunt :

« 1. An Presbyteri nullum Beneficium habentes in Cathedrali Ecclesia Pisauri, teneantur accedere ad Processionem SSmi Corporis Christi in casu etc. ?

« 2. An teneantur deferre cereum propriis sumptibus coactum in casu etc. ?

« 3. An sit locus pœnæ aureorum scrutarum 13 in casu etc. ?

« Et Sac. eadem Congregatio, scripto et voce informante Procuratore Presbyterorum sæcularium tantum, Promotore Fiscali non comparante, visisque juribus deductis, ad relationem præfati Emi Ponentis, rescribendum censuit :

« Ad 1. Ex hactenus deductis, Negative.

« Ad 2. et 3. Provisum in primo. Et ita declaravit ac servari mandavit, die 27 Aprilis 1784 » (1).

Il n'est même pas nécessaire d'une invitation spéciale pour tout ce qui est de droit commun et, que cela convienne ou non aux réguliers, si leur église est l'église principale, les prêtres et les clercs séculiers de la paroisse ont droit d'intervenir vêtus du surplis et un cierge à la main.

« Bononien. — Exorta controversia inter Parochum et Monachos Ordinis S. Benedicti Ecclesiæ Parochialis S. Proculi Civitatis Bononiæ ex una, et Clerum sæcularem dictæ Civitatis ex altera partibus, super jure interessendi sacris functionibus, infrascriptum Dubium, coram Emo et Rmo domino Cardinali Boschi Ponente, seu relatore, concordatum, ad S. R. C. judicium delatum est, nempe :

« An in publicis functionibus et Processionibus tam ordinariis, quam extraordinariis fieri solitis, vel in posterum faciendis, non tamen ex regulari Instituto, ab Ecclesia parochiali S. Proculi, etiam de licentia vel mandato Emi Archiepiscopi Bononiæ, et signanter in Processione Sanctissimi Corporis Christi fieri solita in dicta Parochia quolibet decennio, possint Presbyteri et Clerici sæculares ejusdem Parochiæ intervenire induti superpelliceo et intortiliis, etiam non invitati in casa etc. ?

« Sac. eadem Congregatio, utraque parte informante, et eodem Emo et Rmo dom. Cardinali Preschi referente, respondit : Affirmative, et quoad executionem Emo Archiepiscopo ad mentem. Et mens est, quod ipse provideat, ne oriantur scandala. Die 27 Maii 1788. » (2)

« Bononien. — Iterum proposita causa in Congregatione ordinaria diei 24 Septembris 1788, sub Dubio : An sit etiam, vel recedendum a decisio in Congregatione diei 27 Maii currentis anni in casu etc. ?

« S. eadem Congregatio Procuratore Cleri sæcularis informante, et parte adversa instante pro dilatione, rescripsit : dilata et interim servetur decretum Sac. Congr. editum die 27 Maii proxime præteriti. » (3)

Les membres du clergé, qui font partie d'une

(1) Gardellini, n° 4994. — (2) Gardellini, n° 3,027.

(3) Gardellini, n° 4133.

confrérie et assistent avec cette confrérie à la procession, ne doivent pas pour cela prendre le sac, mais l'évêque doit les obliger à revêtir la *cotta*. La Congrégation ajoute, à la fin du décret, cet autre principe : Que le clergé d'une église à la préséance sur celui qui s'adjoint à lui accidentellement, quelle que soit la qualité du bénéficiaire.

« *Fossanen.* — Ad instantiam Episcopi Fossanen, Sac. Rit. Cong. declaravit : Episcopum posse cogere ad interveniendum cum *cotta* Processionibus SS. Sacramenti Sacerdotes et Clericos, qui nulla gaudent Præbenda, et uti Confratres alicujus Societatis cum aliis Confratribus in eadem Processione incedunt : Non licere in Orationibus Quadraginta horarum reponere Augustissimum Sacramentum tempore noctis et contrariam consuetudinem abolendam esse : Festa Sanctorum Comprotectorum non posse indici, sub præcepto : Simples Beneficiatos locum habere debere in choro et in processionibus post omnes præbendatos propriæ ecclesiæ. Die 7 sept. 1658. » (1)

XV

Les confréries peuvent user de leur droit de faire la procession pendant l'octave. On leur recommande seulement de n'y admettre que les membres de la confrérie ou de l'église, à l'exclusion des religieux, et de ne pas trop s'écartier de leurs dépendances.

« Visum est S. R. C. dominum Archiepiscopum Neapolitanum contentum esse posse, ut magistri Annunciationis ejusdem Civitatis, in repositione SSmi Sacramenti, quæ fit in Octava Corporis Christi post Vesperas, possint deferre prædictum SSimum Sacramentum extra Ecclesiam, et procedere juxta extensionem murorum ejusdem Ecclesiæ, et domus, ita ut semper ab uno latere dictos muros habeant : dummodo tamen non interveniant alii Religiosi, neque laicorum societates, præter illos ejusdem Ecclesiæ, et domus vel ab ipsa dependentibus. Die 11 Junii 1594. » (in Neapolitana.) (2)

A ces processions de confréries, la règle est la même que pour les autres églises ; par conséquent, le clergé peut être paré et se faire précéder de la croix de procession, portée solennellement par un sous-diacre vêtu de la tunique.

« *Nucerina Paganorum.* — In causa Nucerina Paganorum inter sodales Confraternitatis SSmi Corporis Christi, habentes propriam Ecclesiam sub eodem titulo prope parochialem S. Felicis, qui semper et usque ad præsens in dominica infra Octavam Festi SSini Corporis Christi solemnem Processionem peregerunt, etiam vigore resolutionis hujus S. R. C. editæ sub die

15 Novembris 1603, nec non communitatem nuncupat. Universitatem Paganorum ejusdem Civitatis, prædictis sodalibus adhæren, ex una et dignitates et Canonicos Cathedralis Ecclesiæ præfatæ Civitatis, ac Promotorem Fiscalem illius Curiæ Episcopalis prætendentes in eadem Processione deferri non posse vestes sacras per Presbyteros, Diaconos, et Subdiaconos, nec extolli Crucem processionaliter a Subdiacono, cum tunicella parato, partibus ex altera. propositis in eadem S. R. C. per Emum et Rnum D. Card. de Tencin Ponentem infrascripti dubiis, videlicet :

« 1. An Sacerdotes, diaconi et subdiaconi in Processione, quæ peragitur in dominica infra Octavam solemnitatis SSmi Corporis Christi intra limites totius parochiæ S. Felicis Universitatis Paganorum, possint induere super albas Casulas, et respective Dalmaticas et Tunicellas ?

« 2. An crux processionalis possit deferri ante Clerum per Subdiaconum cum Tunicella paratum vel potius quoad utrumque sit servandum assertum solitum in casu, etc. ?

« Eadem S. R. C., audita informatione Episcopi, ac utraque parte informante audita tam in voce, quam in scriptis, ac juribus hinc inde deductis, ad relationem præfati Emi et Rmi Ponentis rescribendum censuit :

« Ad 1 Dubium : Affirmative.

« Ad 2 Affirmative quoad primam partem, Negative quoad secundam, et amplius.

« Et ita decrevit ac servari mandavit. Die 20 Maii 1741. » (1)

XVI

Je termine en exposant ce qui concerne les réguliers. On lira avec intérêt les prescriptions faites aux ermites camaldules de Monte Corona. La croix marche en tête, portée par un religieux en *cotta*. Les religieux auront aussi la *cotta* au lieu de la coule et porteront des cierges. La *cotta* est enjoite aux thuriféraires, qui éviteront de tourner le dos au Saint-Sacrement. Le célébrant accompagné d'un diacre et d'un sous-diacre, prendra le voile huméral sur le pluvial qu'auraient soin d'écartier les ministres, parés mais sans manipules. Tous les trois réciteront alternativement et à voix basse les psaumes prescrits. Quatre religieux en *cotta* tiendront les hampes du dais, qui ne seront pas en nombre inférieur à quatre : donc nos dais français à deux hampes sont condamnés. Quatre confrères en sac pourront les remplacer. Si le nombre des religieux était trop restreint, les deux assistants du célébrant pourraient être simplement en *cotta*.

« *Ordinis Eremitarum Camaldulensium Montis Coronæ.* — Porrecto in S. R. C. ex parte D. Matthiæ eremitæ Camaldulensis Montis Coronæ,

(1) Gardellini, n° 1922. — (2) Gardellini, n° 78.

(1) Gardellini, n° 4113.

Prioris Eremi S. Mariæ Angelorum Civitatis Nolæ infra-scripto supplicii libello vulgari idiomate, videlicet :

« Eminentissimes et Reverendissimes Seigneurs, dom Mathias ermite Camaldule de Monte Carona, présentement Prieur de l'Ermitage de sainte Marie des Anges, à Nole, dans le Royaume des Deux Siciles, expose avec respect à vos Eminences que dans toute sa Congrégation, il y a cet abus, que dans les processions de la Fête-Dieu, le célébrant porte le Saint-Sacrement avec le seul voile huméral et sans autre assistance de ministre avec les vêtements sacrés, qu'un seul clerc qui porte l'encensoir et un autre qui soutient l'ombrelle par derrière, ce qui paraît contre les rubriques, l'usage universel de la sainte Eglise et aussi de peu de vénération, honneur et respect envers Jésus au saint Sacrement; c'est pourquoi il supplie vos Eminences de vouloir bien daigner instruire tant l'Orateur que toute sa Congrégation de la manière particulière dont on doit faire non-seulement la dite procession de la Fête-Dieu, mais aussi celle du Jeudi et Vendredi Saints, afin de pouvoir à l'avenir corriger les abus et erreurs commis jusqu'à présent. Que Dieu, etc.

« Et S. eadem C., audito prius voto unius ex Apostolicarum cæmolarum Magistris, rescribendum censuit :

« Præcedat Crux hastata a Religioso cotta induto delata inter Ceroferarios cotta pariter indutos; sequentur viri Religiosi bene incidentes, qui in solemnitate Corporis Christi, monasticis cappis depositis, post communionem Celebrantis sument non in choro, sed in alio convenienti loco superpellicum, cereosque accensos gestant. In Processionibus, vero, quæ fiunt feria V in Cœna Domini, et Feria VI Parasceve, quia hæ intra Ecclesiam peraguntur, cum cappis monasticis procedant. Post digniores Religiosos viros succedent duo Thuriferarii ibidem cum cottis, qui thuribula cum incensos fumigantia lente ducent ante celebrantem facie, non dorso ad sacramentum semiversa in incensu. Tandem adveniet Celebrans pluviali ac velo humerali albo amictus, deferens Sacramentum inter Ministros sacris vestibus, sed sine manipulo indutos, fimbrias pluvialis hinc inde elevantes, qua alternatim una cum eodem Celebrante psalmos submissa voce recitabunt. Supra Celebrantem Sacramentum portantem deferatur omnino baldachinum quarternis saltem hastis instructum, quæ a totidem Religiosis superpelliceo indutis in festo Corporis Christi eleventur Feria autem VI in Parasceve deferri poterit baldachinum a Religiosis sine cotta qua die Celebrans non sumet pluviale, Ministri autem Celebrantis, cum non atantur planetis plicatis, cum solemnibus illius

diei Officio, tum Processioni cum superpelliceo assistent, Cerei extinguentur postquam reconditum fuerit Sacramentum, et in Feria VI in Parasceve postquam fuerit a Celebrante consumptum, nec cessabit campanarum sonitus ubi ac Ecclesia non prohibetur, nisi post sacram actionem absolutam. Quod si ad hujusmodi supplicationes convocentur confratres alicujus Sodalitii, hi sacco induti designari poterunt ad deferendum baldachinum supplendo vices Religiosorum alia munia obeuntium. In iis autem Cœnobiis, seu Religiosis Familiis, in quibus parva Monachorum manus sit, Assistentes Celebrantis poterunt incedere cum superpelliceo, sed nunquam fas sit ut omittatur baldachinum super deferendum, ut supra, vel a Monachis vel a Confratribus. Et ita, etc. Die 15 Septembris 1742 (1). »

Les bénédictins de la Congrégation du Mont Cassin ne sont pas exempts des processions générales. Ils doivent donc y assister, malgré toute coutume contraire et quelque réduit que soit leur nombre.

« *Mantuanæ.* — S. R. C., ad instantiam Promotoris Fiscalis mensæ Episcopalis Mantuanæ, respondit : Monachi Cassinenses Monasterii omnium Sanctorum ejusdem Civitatis, quamvis sint in parvo numero sex Religiosorum, teneantur accedere ad Processionem in festo solemnitate SSmi Corporis Christi, quacumque consuetudine in contrarium non obstante. Et ita declaravit. Hac die 2 Octobris 1683 (2). »

L'assistance est restreinte à la première procession : l'évêque ne peut prétendre, à la seconde, qui est nécessairement partielle et surtout chercher à contraindre par la menace des censures, lesquelles seraient assurément nulles de plein droit, comme manquant d'une matière suffisante.

« *Placentina*, Process. — Propositis in C. S. R., ad instantiam Promotoris Fiscalis Curiae Episcopalis Civitatis Placentiæ, nec non Capituli et Canonice Ecclesiæ Cathedralis dictæ Civitatis duobus sequentibus dubiis videlicet : « 1. An Monachi Cassinenses Monasterii S. Sixti Civitatis Placentiæ accedere teneantur ad Processionem SSmi Sacramenti, quæ fieri solet ab Ecclesia Cathedrali dictæ Civitatis in Octava Corporis Christi? et quatenus affirmative :

« 2. An Episcopus illos compellere possit per censuras? »

« Eadem S. C., ad relationem Emin. Dom. Card. Gentili Pontentis, utraque parte inscriptis et in voce informante audita ac visis juribus hinc inde deductis rescribendum censuit : Non teneri, et amplius. Die 9 Maii 1739 (3). »

Il n'est pas permis aux Réguliers de faire des

(1) Gardellini, n° 4130. — (2) Gardellini, n° 3033. — (3) Gardellini, n° 4087.

processions du Saint Sacrement, sans l'autorisation de l'Ordinaire, qui peut à son gré la refuser. Cependant, pour celle de la Fête-Dieu, aucune autorisation spéciale n'est requise, car elle est de droit commun.

« *Posnaniens.* — S. R. C., ad removendam æmulationem Regularium, circa expositiones et Processiones cum Sanctissimo in Civitate et diœcesis Posnaniensi minuentem ejusdem SSmi decentiam, cum sæpissime una eadem die simul in quatuor, quinque, et sex ecclesiis dictæ expositiones, et processiones peragantur. ita ut vix aliquot personæ assistentes in Ecclesia repeniantur; declaravit inhærendo aliis declarationibus in similibus factis: Non licere Regularibus prædicta agere, nisi de licentia Episcopi, et proinde esse permittenda et prohibenda ejus arbitrio et prudentia. Hac die 16 Julii 1672. » (1)

Notons en passant la justesse de la réclamation. Si l'exposition du Saint Sacrement, se fait en plusieurs églises à la fois, il se présente immédiatement cet inconvénient majeur que la sainte hostie manque d'adorateurs. Plusieurs processions faites en même temps offriront inévitablement une diminution considérable dans l'assistance, double écueil à éviter.

X. BARBIER DE MONTAULT.
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

LES DÉCOUVERTES SCIENTIFIQUES MODERNES EN ANATOMIE DONNENT RAISON AUX THÈSES DE SAINT THOMAS D'AQUIN ET DES THÉOLOGIENS DU MOYEN ÂGE SUR L'INFÉRIORITÉ DE LA FEMME EN CAPACITÉS.

On sait il y a longtemps, quelle était l'opinion de saint Thomas d'Aquin et des théologiens du XIII^e siècle sur les capacités intellectuelles et morales de la femme relativement aux mêmes facultés chez l'homme. Cette opinion était formelle dans le sens d'une infériorité incontestable chez la femme, et elle était ainsi formulée, sur les manières de penser des grands génies de tous les temps, dont Platon et Aristote étaient les chefs de file.

Or, voici que les dernières découvertes scientifiques en anatomie du cerveau féminin et du cerveau masculin, comparés, donnent formellement raison à toutes ces séries de grands hommes, résultat très remarquable assurément et qui prouve que le génie a, d'avance, les intuitions, qui sont appelées à être confirmées par la science positive.

(1) Gardellini. n° 2592.

Travaillant sur des données fournies par M. le docteur Broca, fondateur et directeur de l'École d'anthropologie, M. le docteur Gustave Lebon vient de constater qu'en effet le cerveau de la femme est toujours, en moyenne, inférieur à celui de l'homme, tant par le poids que par le volume. M. Lebon prend toutes les races, depuis la plus basse dans l'échelle humaine jusqu'à la plus élevée : et toujours la différence en faveur du cerveau de l'homme sur celui de la femme est à peu près la même; à mesure que le progrès en civilisation se fait sentir, elle s'élève à l'avantage de l'homme, en sorte que plus la civilisation monte en degré, plus l'homme y participe, tandis qu'au contraire la femme y participe moins, c'est-à-dire en une proportion inférieure. Il commence par la race la plus brute, la plus atrophie, la plus dégradée. C'est celle des malheureux parias de l'Inde, dont la société a rendu le sort si misérable, par suite des crimes de leurs pères que cette société n'oublie jamais.

Voici les chiffres que nous avons empruntés nous-mêmes au mémoire de M. Lebon, à la société d'anthropologie. On peut le lire en entier dans le numéro de la Revue de cette société du 15 janvier 1879. Ajoutons que le prix Gardard, de dix mille francs, a été décerné à son auteur.

Moyenne du cerveau masculin chez les parias de l'Inde, en poids	1,352 gr.
Même moyenne du cerveau féminin chez les mêmes parias	1,241 gr.

Différence en faveur de l'homme.	411 gr.
Chiffres correspondants chez les Australiens : hommes	4,338 gr.
Femmes	4,231 gr.

Différence en faveur de l'homme.	407 gr.
Chiffres correspondants chez les Polynésiens : hommes	4,500 gr.
Femmes	4,381 gr.

Différence en faveur de l'homme.	419 gr.
Chiffres correspondants chez les anciens Egyptiens : hommes	4,500 gr.
Femmes	4,363 gr.

Différence en faveur de l'homme.	437 gr.
Chiffres correspondants chez les Mérovingiens : hommes	4,537 gr.
Femmes	4,372 gr.

Différence en faveur de l'homme.	465 gr.
Chiffres correspondants chez les Parisiens modernes : hommes	4,559 gr.
Femmes	4,337 gr.

Différence en faveur de l'homme.	222 gr.
----------------------------------	---------

Cette marche est partout constante, d'où il suit qu'à mesure que l'humanité s'élève en civilisation, et que les deux sexes progressent, l'homme profite plus du progrès que la femme puisque son cerveau se développe constamment davantage.

Je viens de donner les chiffres. Qu'y a-t-il à répondre à ce fait? Le matérialiste qui prend le cerveau pour la cause productive de l'intelligence, ne peut évidemment rien dire; et si le spiritualiste peut encore argumenter, il doit avouer, au moins, que le cerveau doit être pris comme signe et comme instrument de l'esprit; et, par suite, accepter les mêmes conclusions sur l'infériorité de la femme, quoi qu'on dise et qu'on pense des grandes qualités de la mère, éducatrice de l'homme.

Les femmes répondent ordinairement à ces chiffres qu'il faudrait tenir compte de la moindre étendue du corps de la femme, chez laquelle le cerveau doit être en proportion du reste, et par conséquent moindre en capacité et en poids. Mais M. le D^r Lebon a beaucoup d'autres chiffres que ceux-là; et, parmi ces échelles, il en est plusieurs qui résolvent précisément la difficulté sur laquelle est basée cette réponse; il est tenu compte, dans ces échelles, des dimensions du corps, et ces dimensions étant appréciées à leur valeur, les différences signalées en infériorité de la femme par rapport à l'homme, n'en restent pas moins les mêmes. Donc, pas de réponse possible à ce point de vue.

C'est, au reste, à cette conclusion qu'ont abouti, nous le répétons, les observations de tous les grands hommes de tous les temps, Aristote, Platon, saint Thomas d'Aquin, Descartes, Newton, Molière, Lamartine, Lamennais, Victor Hugo, Proudhon, etc., etc.

Mais comme la délicatesse du sentiment est une des grandes qualités transcendantes de l'esprit; il s'ensuit que, sous le rapport du cœur, la femme est comme sur tout le reste, en moyenne, moins solide que l'homme.

Aussi, Moïse, dans son tableau de la création de l'homme et de la femme, a-t-il dit de l'homme : *Quamobrem relinquet homo patrem suum et matrem, et adhærebit uxori suæ...* (Gen., II, 34) et n'a-t-il pas dit la réciproque de la femme. Cette simple retenue n'est-elle pas autant qu'en pourront dire jamais toutes les constatations scientifiques? Oui, l'homme s'attache et aime jusqu'à la mort, et la femme n'aime qu'un jour, sauf les exceptions.

Ne vous moquez donc pas des jugements des anciens; à mesure que notre science progresse, il est rare que cette science, elle-même, la plus positive du monde, ne vienne un jour donner raison à ces jugements. Il y a sans doute en

eux souvent des exagérations, et il en est parfois résulté des préjugés absurdes plus ou moins : il en était ainsi lorsqu'on disait, par exemple, que la femme n'avait pas une âme comme l'homme. L'être doué d'une âme, qu'il soit mâle ou femelle, a son âme, et cette âme est plus ou moins parfaite selon les instruments corporels dont elle se sert et dont elle est douée : l'homme, et la femme, est *une âme servie par des organes*, a dit avec profondeur, M. de Bonald, et entre l'âme de l'un et l'âme de l'autre, il ne peut y avoir qu'une supériorité et une infériorité, selon la pensée de saint Paul, selon la perfection même du cerveau, qui est l'instrument matériel.

Nous allons maintenant quitter la science et prendre l'art. Nous aurons soin de passer en revue nos deux expositions de sculpture et de peinture qui viennent d'être ouvertes, et de les envisager surtout l'une et l'autre au point de vue religieux.

Biographie.

SAINT BENOIT

PROTECTEUR DE LA FRANCE (1)

L'illustre cardinal Baronius, arrivant dans ses annales à l'année 4029, jette un coup d'œil sur la nation des Francs, sur ce royaume si longtemps florissant, le plus beau, disait-on jadis, après le royaume du ciel; et il se demande sur quelles bases a pu être fondé un si bel empire. Écoutons sa réponse; elle est digne d'être gravée en lettres d'or sur tous les monuments nationaux de notre patrie :

« Considérez bien, nous dit-il, les bases sur lesquelles les fondateurs de la grande nation des Francs ont établi ce splendide édifice. Sachant que pour soutenir un empire et le sauver contre les attaques de ses ennemis, l'amitié et la protection des saints valent mieux que la

(1) Cette intéressante étude forme le troisième chapitre d'une *Vie de Saint-Benoît* qui va prochainement paraître, et dont l'auteur est le R. P. dom Ignace, du couvent de Saint-Benoît-sur-Loire. Le jubilé solennel qui vient d'être célébré, au Mont-Cassin, pour le quatorzième centenaire de la naissance du grand patriarche des moines d'Occident, donne à cette publication un vif intérêt d'actualité. — P. d'H.

En 911, sous les ordres de cet implacable ennemi, notre patrie vit se préparer contre elle une invasion plus redoutable encore que toutes celles qui l'avaient précédée. Si la France eût dû périr, c'était bien alors sous les coups de ce terrible conquérant. « La plume, dit le docte Mabillon, se refuse de décrire toutes les ruines que notre pays, durant cette triste année, vit s'accumuler de toutes parts. Quel carnage, grand Dieu ! quelle désolation ! Les hommes étaient massacrés comme de vils animaux. Les bourgs, les villages, les monastères, les temples du Seigneur, tout ce qu'il y a de plus sacré ici-bas devenait la proie des flammes. Rien ne pouvait trouver grâce devant ces terribles vainqueurs... ; que dis-je cependant ? Bientôt, en remontant la Loire, selon sa coutume, Rollon arrive dans le val d'or de Fleury, en face du monastère et du tombeau de saint Benoît.... Que se passa-t-il alors entre le barbare et le patriarche des moines ? Nous voici arrivés devant un fait de nos annales qu'il n'est pas sans intérêt de considérer avec attention.

Ce n'était pas la première fois qu'un barbare et notre saint se trouvaient en présence. Saint Grégoire le Grand, dans ses dialogues, raconte avec un charme inimitable l'entrevue qu'eut un jour pendant sa vie le vénérable Benoît avec Totila, le fléau de l'Italie. Tout le monde sait comment il abattit à ses pieds ce redoutable conquérant pour adoucir et transformer ensuite sa nature farouche et sauvage. Dès ce moment, le roi des Goths montra partout une douceur et une modération qui n'étaient point de son caractère.

L'histoire ne nous dit pas que saint Benoît ait obtenu la conversion entière et complète de Totila. Mais ce qu'il n'avait point fait pendant sa vie, il devait le faire après sa mort. Lui-même, en effet, n'avait-il pas prédit à ses enfants qu'ils seraient plus utiles au monde après son trépas qu'il ne l'avait été de son vivant ?

Voyons, en effet, la transformation qui s'opéra dans Rollon à partir du jour où il se trouva en contact avec les reliques sacrées du glorieux patriarche.

D'abord, il ordonne à ses troupes d'épargner le monastère de saint Benoît. Puis, comme du val de Fleury il continuait sa marche vers la province de Sens, à peine est-il arrivé aux portes de cette contrée qu'il fait à ses soldats la défense expresse d'y exercer le moindre ravage par respect pour le patriarche des moines (1).

C'en était fait, notre patrie allait enfin respi-

rer. L'œuvre de la conversion sincère des Normands était commencée.

C'est alors que les Francs, réduits à la dernière extrémité par cette terrible invasion, offrirent à Rollon des propositions de paix. Non seulement Rollon accepta et jura la paix qu'on lui offrait, mais, en outre, il promit de se convertir à la foi chrétienne, et de recevoir le baptême, ce qui arriva peu de temps après.

La conversion du chef, dit Mabillon, à qui nous avons emprunté tous ces récits, fut suivie de celle des autres Normands, et bientôt, pleins de reconnaissance envers saint Benoît, ils mirent autant de zèle à rebâtir ses monastères détruits et même à en construire de nouveaux qu'ils en avaient mis auparavant à les renverser et à les piller. (A suivre.)

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Compte rendu d'une séance académique polyglotte. — Suite des protestations épiscopales contre les décrets du 29 mars. — Protestations des curés et des fidèles. — Interdiction des processions. — Réunion annuelle des sociétés savantes : l'instruction populaire avant la Révolution ; le nombre des prêtres autrefois ; le martyrium de Poitiers ; la perte du congrès. — Invention des reliques de saint Adalbert. — Les Jésuites à Bombay.

Paris, 8 mai 1880.

Rome. — Dans notre avant-dernière chronique, nous avons fait mention d'une séance académique polyglotte qui avait été tenue, le 18 avril, avec beaucoup de solennité, par les élèves du Collège de la Propagande et ceux du Collège grec, en présence du Pape et de toute la Cour pontificale. Voici aujourd'hui, d'après le *Monde*, le compte-rendu sommaire de cette intéressante séance.

Son objet était expliqué par une inscription épigraphique placée en tête du programme distribué aux assistants et conçue en ces termes :

SAPIENTIAE = LEONIS . XIII . PONTIFICIS .
 MAXIMI = QUI = VIX . DUM . AD . SOLIUM .
 EVECTUS = MENTEM . ANIMUM . IMPERIO .
 PARES . EXERUIT = REM . SACRAM . ET .
 PUBLICAM . LABEFATAM = POTENTIORUM .
 CONCORDIA . SCIENTIARUM . CULTURA = RE-
 CREAVIT = SÆCULI . PERVICACIS . ERRORES .
 PERCULIT = CATHOLICUM . NOMEN = PER .
 ORBEM . UNIVERSUM . EREXIT = ALUMNI =
 COLLEGII . URBANI . ET . GRÆCI PLAUDENTES
 = HÆC . TANTI . PRINCIPATUS . AUSPICATA .
 PRIMORDIA = PRORSA : ET . VERSA . ORATIONE
 = OMNIUM . GENTIUM . LINGUIS = XIX . KAL .
 MAJ . A . MDCCLXXX = COLLIGUNT . EXOR-
 NANT .

* Videns autem Rollo monasterium sancti Benedicti illud contaminare noluit nec prædari provinciæ Senonis propter sanctum Benedictum permisit. (*Gestes des Ducs de Normandie*, par Dudon, doyen de Saint-Quentin, liv. II.)

Pendant la première partie de la séance académique, les gloires du Pontificat romain ont été célébrées dans les diverses langues de l'Asie et de l'Afrique :

En *hébreu*, par M. Antoine Delenda, de l'île de Santorino, sur LE PONTIFICAT ROMAIN ;

En *chaldéen littéral*, par le Rev. D. Thomas Audo, d'Alkosch, en Mésopotamie, sur L'ÉLU DU SEIGNEUR ;

En *chaldéen vulgaire*, par M. Jean Audo, de la même ville, sur LA DÉLÉGATION DE JOACHIM PECCI A BÉNÉVENT ;

En *langue tamoule*, par M. Joseph Rodrigo, de Colombo, dans l'île de Ceylan, sur L'ANCIEN NONCE DE BRUXELLES ;

En *copte thébain*, par M. David Assaad, du Mont-Liban, sur L'ANCIEN EVÊQUE DE PÉROUSE ;

En *copte de Memphis*, par M. Gabriel Mobarak, du Mont-Liban, sur LES SOINS DU PASTEUR ;

Dans *la langue des Gallas*, par M. Jean-Baptiste Farag, de la Nubie, sur LE CARDINALAT DE JOACHIM PECCI ;

En *Arabe*, par M. Etienne Issa, de Mossoul, sur L'EXALTATION AU TRÔNE PONTIFICAL.

Dans *la langue des Denchas*, par M. Daniel Surur, de Meren, dans l'Afrique centrale, sur LE NOM DE LÉON XIII ;

En *turc*, par M. Jacques Magar, d'Ancyre, sur la devise symbolique : LUMEN IN CŒLO ;

Dans *la langue kourde*, par le Rév. D. Joseph Gharib, de Diarbékir, sur LA JOIE DU MONDE CATHOLIQUE A L'ÉLECTION DE LÉON XIII ;

Dans *la langue (africaine) de Barico*, par M. Arthur Morzal, de Rigna, dans l'Afrique centrale, sur LES ESPÉRANCES UNIVERSELLES DU MONDE CHRÉTIEN ;

Dans *la langue de Singhalas*, par M. Joseph Rodrigo, de l'île de Ceylan, sur L'ATTACHEMENT DU PEUPLE ITALIEN AU SAINT-SIÈGE ;

En *langue tartare*, par M. Paul Tersian, de Kutaja, dans l'Asie-Mineure, sur la VÉNÉRATION DE TOUS LES PEUPLES ÉTRANGERS ;

En *arménien littéral*, par M. Avedis Arpiaran, d'Eghio, dans l'Arménie-Majeure, sur le PAPE DE LA PROVIDENCE ;

En *arménien vulgaire*, par M. George Tersibasei, d'Ancyre, sur la PROTECTION DE LÉON XIII A L'ÉGARD DES ARMÉNIENS ;

En *persan*, par M. Isaac Kudabasci, de Khosrova, en Perse, sur LÉON XIII ET L'ÉGLISE DE PERSE ;

En *syriaque*, par M. Joseph Siriani, d'Alep, sur LÉON XIII ET L'ÉGLISE DE SYRIE ;

En *éthiopien*, par M. Arthur Morzal, de l'Afrique centrale, sur LÉON XIII ET LA TERRE D'AFRIQUE ;

Dans *la langue amarique des Akkas*, par MM. Daniel Surur de l'Afrique centrale, et Jean-

B aptiste Farag, e la Nubie, sur L'ÉVANGÉLISATION DES AFRICAINS.

Après cette première partie, les chœurs de la Chapelle Sixtine, qui avaient déjà salué l'arrivée du Saint-Père et de la Cour par le chant de l'*Oremus pro Pontifice nostro Leone*, ont exécuté d'autres mélodies en rapport avec la circonstance.

La deuxième partie de la séance a compris des sujets traités dans les diverses langues de l'Europe ;

En *grec littéral*, par M. Théodore Delican, de l'île de Lesbos, sur la PAPAÛTÉ ET L'ORIENT ;

En *grec vulgaire*, par M. César Coti, de la colonie grecque de Cargese, en Corse, sur LE PONTIFICAT ROMAIN ET L'ÉGLISE GRECQUE ;

En *dialecte géorgien*, par M. Michel d'Antonio, de Gori, sur LÉON XIII ET LES GÉORGIENS ;

En *langue celtique*, par M. Alexandre MacDonald, de la Nouvelle-Ecosse, sur LE RÉTABLISSEMENT DE LA HIÉRARCHIE EN ECOSSE ;

En *anglais*, par M. Martin Kehoe, du diocèse de Marguette, sur LÉON XIII ET LE CARDINAL NEWMAN ;

En *allemand*, par M. Bernard Slump, de Lengerich, dans le Hanovre, sur LÉON XIII ET L'ÉGLISE D'ALLEMAGNE ;

En *français*, par M. Adolphe Paquet, de Saint-Nicolas, dans le Canada, sur LES MISSIONS ; une autre composition littéraire a été lue en français par M. Ignace Weber, de Bâle, en Suisse, sur le nouveau martyr de la Propagande : François Falsch ;

En *bulgare*, par M. Isidore Stoikoff, de la Bulgarie, sur LE MOUVEMENT CATHOLIQUE DANS CETTE CONTRÉE ;

En *roumain*, par M. Augustin Bunea, de la Transylvanie, sur LES ROUMAINS A ROME, LEUR MÈRE ;

En *albannais*, par M. Joseph Bianchi, de Sappa, sur LÉON XIII ET LA PRESSE CATHOLIQUE ;

En *polonais*, par M. LÉON Kiszakiewicz, de la Galicie, sur LÉON XIII ET LE PREMIER JUBILÉ DE LA VIERGE IMMACULÉE ; une composition littéraire a été aussi récitée sur le même sujet, en langue suédoise, par M. Hedri Wang, de Kongsvingur ;

En *irlandais*, par M. François Fox, de Creggan, en Irlande, sur les TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA BASILIQUE DU LATRAN ;

En *flamand*, par M. Hubert Minkenbergh, de Schaufhausen, en Allemagne, sur LA FORCE PONTIFICALE.

En *illyrien*, par M. Putizza, de Gradaz, sur L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ;

En *russe*, par M. Adge Glavinich, de Stolaz, sur LÉON XIII ET LE SOCIALISME.

En *danois*, par M. Pierre Schreiber, de la préfecture apostolique du Danemark, sur LÉON XIII ET L'ENSEIGNEMENT DU CATÉCHISME ;

En *langue hollandaise*, par M. Kitteluesh, de Baal, sur le MARIAGE CHRÉTIEN;

En *espagnol*, par M. Reginald Corbet, du vicariat apostolique de Colombo, sur les PÉLERINAGES.

En *hongrois*, par M. Victor Barach, de Topolya, en Hongrie, sur la BIENFAISANCE;

En *latin*, par M. Abraham Eminian, de Constantinople, sur l'ENCYCLIQUE *ÆTERNI PATRIS*;

En *slave littéral*, par M. Vladimir Paslanski, de la Galicie, sur l'ACADÉMIE PONTIFICALE DE SAINT-THOMAS;

En *portugais*, par M. Charles Olivier, de Macon, aux États-Unis, sur l'AUDIENCE INTERNATIONALE DES SAVANTS DU MONDE CATHOLIQUE;

En *langue ruthène*, par M. Nicolas Nyczay, de la Galicie, sur la FÊTE DE SAINT LÉON;

En *italien*, par M. Guillaume O'Reilly, de Frim, en Irlande, sur le COLLÈGE DE LA PROPAGANDE AUX PIEDS DE LÉON XIII.

On ne saurait rien imaginer de plus beau et de plus triomphal que cet hommage rendu au vicaire de Jésus-Christ par ces jeunes lévites dont les noms figureront un jour parmi ceux des apôtres et peut-être des martyrs. A cette heure où la Révolution abuse de toutes les formes du langage, il est consolant de voir au Vatican, comme jadis au Cénacle de Jérusalem, l'harmonieuse union d'un si grand nombre de langues pour démontrer, par l'expression des plus nobles sentiments, l'immutabilité et l'universalité de la foi catholique.

France. — Deux évêques ont encore publiquement protesté cette semaine contre les décrets du 29 mars; ce sont NN. SS. les évêques d'Aire et de Digne, le premier, par une lettre d'adhésion au cardinal-archevêque de Bordeaux, le second également par une lettre d'adhésion à l'archevêque d'Aix.

— Maintenant, ce sont MM. les curés qui protestent, par des adhésions collectives aux lettres de leurs évêques. Nous pouvons citer en particulier les curés du doyenné de Corbie, au diocèse d'Amiens; ceux du doyenné de Monistrol, diocèse du Puy.

Quant aux protestations des simples citoyens, elles ne se comptent pas; partout on les signe avec ardeur, bien qu'aucun comité n'ait été organisé pour en diriger le mouvement et les centraliser.

— A l'approche de la Fête-Dieu, MM. les maires prennent leurs précautions contre les processions catholiques, en les interdisant sur la voie publique. C'est ce qu'ont déjà fait entre autres, les maires de Saint-Etienne, de Châteauroux, de Saint-Amand (Cher), de Sens, de Lille, de Blois. A Douai, le maire a également interdit une procession du Saint-Sacrement qui se fait, de temps immémorial, sur la paroisse

Saint-Jacques, le jour de la fête de ce saint. Même en 1791 et en 1792, cette procession s'est faite solennellement, avec le concours de la municipalité et des autorités administratives, judiciaires et militaires.

Tandis que les processions catholiques sont ainsi interdites dans un grand nombre de villes, jusqu'aux plus petites, sous prétexte qu'elles gêneraient la circulation ou provoqueraient des désordres, à Paris, nul obstacle n'a été mis à la promenade d'un millier de révolutionnaires qui sont allés en cortège de la place de la Bastille au cimetière du Père-Lachaise, déposer une couronne sur la tombe de Gustave Flourens « assassiné par les gendarmes, il y a dix ans. » Au contraire, des agents de police marchaient devant le cortège pour faire écarter la foule.

Ce contraste est vraiment instructif. On se rappelle également qu'à Lille, les rues qui sont aujourd'hui interdites à Dieu et aux catholiques, étaient abandonnées la semaine dernière, pendant deux jours, aux polissons et à la canaille. Enfin, ce qu'il est encore instructif d'ajouter ici, c'est que les derniers soldats de la Commune, restés jusqu'ici à Nouméa, viennent de rentrer en France, au moment où l'on s'apprête à exécuter les décrets du 29 mars.

— Les délégués des sociétés savantes ont tenu, le mois dernier, leur réunion annuelle. Nous croyons devoir signaler ici, comme pouvant plus particulièrement intéresser nos lecteurs, quelques-uns des mémoires qui ont été lus dans les sections.

En première ligne nous placerons le mémoire de M. Maggiolo, ancien recteur de la faculté de Nancy sur le pouillé scolaire du diocèse de Toul, dont il a entrepris la publication. Dans ce mémoire, l'infatigable chercheur a dressé un catalogue ou inventaire des pièces d'archives relatives aux écoles, il a indiqué les sources où il a puisé, les fondements sur lesquels il a travaillé. Les documents inédits qu'il a résumés, répartis et classés en vingt-cinq chapitres, présentent sous un aspect nouveau, avec une exactitude mathématique, la situation réelle des hommes et choses de l'enseignement primaire sous l'ancien régime. Le tableau récapitulatif et comparatif de ces vingt-cinq doyennés comprend 758 paroisses et 278 annexes. La moyenne des époux ayant signé est de 1780 à 1786, 83 0/0; celle des épouses, 61 0/0; celle des conjoints 75 0/0. Ainsi chaque année M. Maggiolo ajoute de nouvelles pages à cette histoire rétrospective de l'enseignement primaire.

M. Creutzer, de Nancy, dans un mémoire sur l'origine et les attributions des intendants en France, est amené à s'occuper aussi de la question scolaire. Il constate qu'en Lorraine, en

particulier, pendant l'occupation française, sous Louis XIII et Louis XIV, il n'existait pas de législation sur les écoles, que régissaient surtout les coutumes locales. Le choix du maître d'école appartenait ordinairement à la communauté, qui le rémunérait par un prélèvement sur le produit de la dime ou par une portion déterminée d'une charre, le plus souvent la troisième, que lui abandonnaient les décimateurs. Il arrivait aussi que les habitants lui assuraient un salaire par le bénéfice qu'il retirait de l'entretien du taureau appartenant à la commune. Cette façon d'être traité n'avait rien d'humiliant, car elle était dans plus d'une localité acceptée par le curé, avec l'approbation de l'autorité diocésaine, quand la dime était levée au profit des seigneurs dont les droits étaient antérieurs à la création de la cure. A défaut de ces ressources, les pères de familles contribuaient par des dons en nature ou en argent à faire les gages du maître d'école qui, en outre, touchait quelques maigres écolages.— Le clergé avait des droits et des obligations en ce qui regardait les maîtres et les maîtresses d'école. Les curés donnaient l'investiture au maître d'école comme marguillier ou sacristain; les évêques avaient de temps immémorial le droit de n'autoriser l'exercice de la profession d'enseigner qu'aux personnes non suspectes par leur foi et par leurs mœurs. L'histoire de ces écoles, des réglemens qui en modifièrent les programmes, des contestations avec les autorités ecclésiastiques ou civiles auxquelles elles étaient soumises occupe une grande place dans ce mémoire. L'auteur traite successivement de l'installation matérielle des écoles, de l'instruction personnelle des maîtres, de leur condition, de leur nomination et de leur révocation, de leurs gages. Il termine par une enquête faite par les subdélégués au XVIII^e siècle sur l'état de l'instruction primaire en Lorraine.

Ces deux rapports prouvent une fois de plus que l'instruction primaire ne date pas de 89 et n'est pas due à la Révolution.

M. l'abbé Galabert a présenté un curieux mémoire sur les prêtres dans les campagnes au moyen âge. Parcourant les actes testamentaires qui remontent à quatre et cinq siècles, M. Galabert a été frappé du grand nombre de prêtres séculiers que renfermaient les paroisses à ces époques lointaines. Le cloître, qui avait attiré tant d'âmes dans la solitude, n'avait pu les séduire toutes; beaucoup demeurèrent dans le monde, et là encore elles embrassèrent le sacerdoce; mais comme le nombre des paroisses à desservir n'était pas en proportion avec celui des prêtres, ceux-ci demeurèrent dans le village natal, souvent au sein de leur famille, quelquefois même en communauté, les uns pour deve-

nir procureurs de grands seigneurs que les affaires retenaient loin de leurs terres, les autres pour remplacer des recteurs absents, ou remplir les fonctions de régents des classes. L'auteur du mémoire fait connaître quelques-unes des causes qui avaient multiplié ainsi les prêtres dans les campagnes. Il expose ensuite que les décrets ecclésiastiques ayant fait intervenir le prêtre dans les testaments, contribuèrent à donner à ces actes un caractère qui en rend l'étude importante. Ils abondent en détails qui jettent de la lumière sur les mœurs, les habitudes et l'esprit général de la société. Puis il traite la question de savoir, en présence du nombre considérable des prêtres, quels étaient leurs moyens d'existence, ce qui le conduisit à passer en revue le montant des honoraires des ecclésiastiques pour leur intervention dans les actes testamentaires et les fondations affectées à ces honoraires. Depuis le XVII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, ces fondations devinrent de plus en plus rares, et le nombre des prêtres suivit cette progression descendante.

Déjà les journaux avaient parlé de la découverte d'un hypogée Martyrium, faite en janvier 1879, à Poitiers, par le R. P. Camille de La Croix, de la Compagnie de Jésus; mais aucune étude sérieuse n'avait encore paru sur cet important sujet. Il appartenait au R. P. de La Croix, qualifié par M. Jules Quicherat de chercheur de premier ordre, de faire connaître pleinement sa découverte. Dans le savant mémoire qu'il a lu à la section d'archéologie, il a d'abord décrit cet édifice, unique dans notre pays, et en a rapporté les inscriptions, dont l'une parle de soixante-douze martyrs non nommés; puis il a déclaré que, suivant lui, ces chrétiens ont dû être martyrisés pendant le troisième siècle, et que le Martyrium a été construit à la fin du siècle suivant. Il a fait ressortir la barbarie du style et de la construction, qu'il attribue au Frère Mellebaudus, qualifié *abbas* par l'une des inscriptions, et qu'il suppose avoir été l'un des disciples de saint Hilaire. Il a ajouté que l'édifice a été détruit par les Wisigoths au commencement du V^e siècle, et rebâti peu de temps après par les descendants de l'abbé Mellebaudus. En terminant, le R. P. de La Croix a annoncé la publication d'une monographie architectonique, qu'il en train d'achever, et qui paraîtra, illustrée de nombreuses planches, de plans, de fac-similé des inscriptions, dans les mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

Dans le compte-rendu du *Journal officiel*, le R. P. Camille de La Croix, est appelé M. Camille de La Croix, et sa qualité de Jésuite est passée sous silence. On devine pourquoi.

Mais la perle du Congrès est une déclaration

de M. Jules Ferry, dans le discours qu'il a adressé aux délégués pour la clôture. Suivant le *Temps*, le ministre s'est exprimé en ces termes :

« Vos travaux sur nos vieilles assemblées parlementaires et sur les Etats provinciaux prouvent que chez nous c'est la liberté qui est ancienne et le despotisme qui est nouveau. »

En vérité, l'on ne saurait mieux dire.

Autriche. — Les journaux de Prague ont annoncé un heureux événement, qui rappelle beaucoup la découverte à Milan, il y a trois ans, des ossements des saints Ambroise, Gervais et Protas.

A l'occasion de l'achèvement de la basilique royale de Saint-Guy au Hradschin de Prague, on a démoli la chapelle de Saint-Adalbert, située dans le voisinage. Les travaux de démolition ont fait découvrir le corps du saint, disparu depuis des siècles. Cet événement a causé une joie immense. Les autorités ecclésiastiques et civiles sont aussitôt accourues; toute la ville était en liesse.

On a procédé à l'ouverture du sarcophage et au bris des sceaux. Sur le cercueil en plomb on trouva l'inscription suivante :

« Anno Domini Millesimo trecentesimo nonagesimo sexto in festo Sti. Adalberti, Dominica die Jubilate, quæ fuit dies XXII mensis Aprilis, translata est hæc capsula cum corpore seu reliquiis Sti. Adalberti, Episcopi et Martyris, Patroni regni Bohemiæ prædicti, de antiqua ecclesia in istud medium novæ ecclesiæ Pragensis cum reliquiis Sanctorum quinque fratrum et multis aliis reliquiis aliorum Sanctorum quorum nomina ignoramus. »

Sur une seconde plaque se trouvait l'inscription suivante :

« Anno Domini Millesimo trecentesimo quadragagesimo sexto, die undecima mensis Januarii, ego Arnustus, primus Archiepiscopus Pragensis, in præsentia Serenissimi Principis domini Caroli, Marchionis, Moraviæ nec non primogeniti Domini Johannis, regis Bohemiæ, qui ipsam ecclesiam Pragensem in archiepiscopalem apud Sedem Apostolicam erigi procuravit, aperiri fecit hanc capsulam repertam in tumba Beati Adalberti, Episcopi et Martyris, in qua unacum reliquiis in ea reconditis erat carta tenore infra scripti : Hic sunt cineres Sti. Adalberti Episcopi et Martyris, et paniculi qui circa ossa fuerunt, et quinque fatrum et sunt reliquæ plurimorum Sanctorum, quorum nomina ignoramus, quæ pridie Calendaria Octobris sunt reconditæ. »

Lecture et constatations faites, S. Em. le cardinal prince-archevêque de Prague s'est levé, avec tous les assistants : *Deo gratias*.

Alors, toutes les cloches ont sonné à pleine

volée, le canon a tonné, le cardinal s'est revêtu de ses habits pontificaux et, suivi du chapitre et d'un peuple immense, il a accompagné processionnellement les reliques à la cathédrale, où elles ont été déposées provisoirement à la chapelle de la noble famille des Sternberg. Pendant le cortège, toutes les cloches sonnaient et le peuple chantait l'hymne national religieux : *Hospodine promiluj ny*, en l'honneur de saint Adalbert, patron de la Bohême.

Arrivé à Saint-Guy, le cardinal a entonné le *Te Deum* et donné sa bénédiction au peuple. Une neuvaine extraordinaire a été organisée en l'honneur du saint patron.

Nos lecteurs savent que saint Adalbert, évêque de Prague et apôtre des Prussiens, fils d'un magnat de Bohême, a été élevé à la célèbre école palatine de Magdebourg. Placé en 983 sur le siège de Prague, dont le premier évêque Thierry venait de mourir, il s'est appliqué de toutes ses forces à faire cesser les mœurs scandaleuses et le dévergondage qui régnaient en Bohême. Fatigué de ces longues luttes, il s'est retiré en 988 au couvent de Saint-Alexis de Rome, d'où il a été ramené dans son diocèse, cinq ans plus tard, par une députation de ses ouailles repentantes. Il a fait ensuite de longues excursions chez les Prussiens, où il a prêché l'Évangile.

Le 23 avril 997, il a été tué à coups de lance par un noble Prussien, nommé Siggo, dans la ville de Fischhausen, près de Königsberg. Le duc de Pologne, Boleslas, a racheté son corps au poids de l'or et l'a fait transporter à la cathédrale de Gnesen, qui l'a rendu plus tard à Prague; ce corps avait disparu à la suite des guerres hussites.

Beaucoup de miracles s'opéraient à Saint-Guy de Prague, mais l'on ne savait pas au juste où était déposé le corps jusqu'au jour où un hasard providentiel l'a fait découvrir.

Hindoustan. — On sait que les Jésuites ont une maison à Bombay. Or, comme ils s'y trouvaient un peu à l'étroit, le gouvernement des Indes anglaises leur a donné gratuitement un terrain pour bâtir, et il s'est engagé à payer la moitié des frais de construction.

Voilà ce que fait la protestante Angleterre, au moment même où en France on libelle contre les Jésuites les décrets du 29 mars.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE

POUR LE

DEUXIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE (1)

Homo quidam fecit cœnam magnam, et vocavit multos. Un homme fit un grand souper et y appela beaucoup de monde. (S. Luc XIV, 16).

Notre-Seigneur Jésus-Christ nous révèle dans l'Évangile de ce jour, sous les voiles d'une parabole, l'ineffable récompense qui nous attend au ciel, et le bonheur que nous pouvons goûter sur la terre. « Jésus, dit saint Luc, étant entré dans la maison d'un chef des pharisiens pour y manger du pain, ceux-ci l'observaient (2). » Il profita de cette occasion pour leur donner quelques salutaires enseignements au sujet de la place à prendre dans un festin et quels sont ceux qui doivent être invités. « Ce qu'ayant entendu, un de ceux qui étaient à table lui dit : « Heureux celui qui mangera du pain dans le royaume de Dieu. Mais Jésus lui dit : Un homme fit un grand souper, et y appela beaucoup de monde (3), et il leur raconta la parabole des conviés qui s'excusent de ne point se rendre au festin. » De quel homme veut-il parler, sinon de Dieu et de lui-même en même temps. Dans le ciel, Dieu fait un festin éternel, où tous nous sommes conviés, où il se donne à ses anges et à ses élus tel qu'il est, face à face, où nous serons admis en retour de notre fidélité à le servir. Sur la terre, Jésus-Christ, avant d'aller mourir, a fait un festin non moins grand, destiné à se perpétuer dans le monde jusqu'à la fin des siècles, c'est là qu'il se donne aux âmes chrétiennes dans les ombres du sacrement. Aussi nous pouvons redire du festin de la patrie comme du festin de l'exil, cette parole de l'ange de l'Apocalypse : « Bienheureux ceux qui ont été appelés au souper des noces de l'Agneau (4) ». N'est-ce pas, en effet, le même aliment divin qui est présenté aux habitants du ciel comme aux enfants de la terre ?

C'est toujours le Verbe, le Fils unique de Dieu, Jésus-Christ se donnant à tous, mais sous des formes différentes et dans d'autres conditions ; en sorte que la parabole des conviés nous apparaît, tout à la fois, comme une manifestation du mystère de la gloire et du mystère eucharistique, ou pour mieux dire le festin de la terre est une préparation, une introduction au festin du ciel. Jésus-Christ, sous la figure de cet homme qui fit un grand souper, nous invite au banquet eucharistique, nous devons lui donner une réponse, et selon notre acceptation ou notre refus, il nous appelle au festin de la gloire ou nous en éloigne à tout jamais. C'est à ce double point de vue que nous nous placerons pour étudier le sens mystérieux de la parabole des conviés. A mesure que nous avancerons dans cette explication, ils nous sera facile de reconnaître la bonté, la tendre sollicitude de notre Dieu, et de constater, hélas ! combien est grande l'ingratitude des hommes. Pour méditer cette parabole, l'heure n'est-elle pas bien choisie ? Nous voici encore dans la semaine où nous honorons, par des fêtes solennelles, le festin eucharistique que Jésus-Christ nous a donné dans son amour. D'autre part s'il est une époque où on doit rappeler aux hommes leur vocation et les bienfaits du Seigneur, n'est-ce pas la nôtre ? Voyez l'indifférence ou le mépris que l'on professe à l'égard du festin de la gloire et du festin eucharistique. C'est pourquoi nous remarquerons dans la parabole l'invitation au festin, les réponses des conviés et la conduite du maître à la suite des refus des conviés. C'est tout le sujet de cette instruction.

PREMIÈRE PARTIE. — Un homme, dit Jésus-Christ, fit un grand souper. Cet homme, nous le connaissons, c'est Dieu, c'est Jésus-Christ. « Toutes les fois que Dieu, dit saint Cyrille, veut exprimer sa puissance vindicative, il se sert des comparaisons de l'ours, du léopard, du lion, et d'autres du même genre, mais quand il veut nous parler de sa miséricorde, il se présente à nous sous la figure d'un homme. Le Créateur de toutes choses, et le Père de la gloire, le Seigneur en un mot, nous a donc préparé un grand festin, qui a eu lieu en la personne du Christ. Dans les derniers temps, et comme vers le déclin du monde, le Fils de Dieu a fait briller sa lumière à nos yeux, et en mourant pour nous, a donné son corps à manger ; c'est pour cela

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventurae; Expositio in Evangelium sancti Lucae. In cap. XIV, et seq.* Ed. Vivès x, 615. — (2) S. Luc, XIV, 1. — (3) *Ibid.*, 15. — (4) *Apoc.*, xix, 9.

« qu'on immolait chaque jour, au soir, un « agneau selon les prescriptions de la loi de « Moïse, et c'est pour cela que le festin qui « nous est préparé dans la personne de Jésus-« Christ, porte le nom de cène (1). » Voici « d'abord la salle du festin : « O Israël, s'é-« criait le prophète, qu'elle est grande, la « maison de Dieu, et qu'il est vaste, le lieu de « sa possession, il est grand, et n'a point de fin, « il est élevé et immense (2). » En haut c'est le ciel, sur la terre s'est l'Eglise, mais toujours c'est le tabernacle de Dieu avec les hommes, et il demeurera avec eux. Et eux seront son peuple, et lui-même, Dieu, au milieu d'eux, sera leur Dieu (3). Il n'y a rien en vous ni autour de vous dans les choses créées, qui puisse vous donner comme un avant-goût des délices que vous goûterez à ce festin. « Moi, dit Jésus-« Christ, je vous prépare le royaume, comme « mon Père me l'a préparé, afin que vous « mangiez et buviez à ma table dans mon « royaume (4). » Méditez bien l'ineffable mystère que nous révèle cette parole : Le festin de la gloire est le même festin auquel Jésus-Christ assistera et que son Père lui a préparé. Le festin que Dieu a fait pour vous, n'est point différent de celui qu'il a fait pour son Fils unique. Aussi le Psalmiste avait raison de s'écrier : « Seigneur, les enfants des hommes seront eni-« vrés de l'abondance de votre maison, et « vous les abreuverez du torrent de vos dé-« lices (5). » Et le Seigneur pour faire le magnifique festin, n'a pas attendu que nous fusions montés au ciel. Il nous a envoyé Jésus-Christ qui, interprétant ses desirs, a fait un autre festin prélude, préparation au festin de la gloire, où il se donne en nourriture aux âmes chrétiennes. Ecoutez cette parole : « O banquet sacré ! où Jésus-Christ est reçu ; où la « mémoire de sa mort est vivement représen-« tée ; où l'âme est comblée de grâces ; où le « gage assuré de la gloire future nous est « donné (6). » C'est l'Eglise qui chante son bonheur en dressant la table mystique où l'aliment divin du festin de la gloire est présenté aux enfants de la terre sous les voiles du Sacrement.

Cet homme, dit encore Jésus-Christ, appela à ce festin beaucoup de monde. Dieu n'exclut personne de cette vocation ; par là même que nous entrons dans la vie, nous sommes appelés au festin. Voici la parole qu'il a dite par son prophète : « Convoquez l'assemblée, assemblez « le peuple, réunissez les vieillards, rassemblez « les enfants, et ceux qui sont les plus jeu-

« nes (1). » Vous le voyez, tous sont appelés, nul âge n'est excepté. Puis une voix est entendue de toute la terre, disant : « Venez et as-« semblez-vous pour le grand souper de « Dieu (2). » Aussi l'apôtre saint Pierre a-t-il raison de nous enseigner que le Dieu de toute grâce nous a appelés par le Christ Jésus à son éternelle gloire (3) ; car à cette invitation du ciel vient se joindre encore une autre invitation qui sort du tabernacle : « Venez, dit Jésus, « mangez mon pain, et buvez le vin que je « vous ai mêlé (4). » Mais si tous sont appelés, peu sont élus (5), « car le royaume de Dieu est « semblable à un filet jeté dans la mer, qui « prend toutes sortes de poissons ; lorsqu'il « est plein, les pêcheurs le retirent, puis, s'as-« seyant sur le rivage, ils choisissent les bons, « les mettent dans des vases, et jettent les « mauvais dehors (6). » Puisse Dieu, après nous avoir appelés, nous conserver parmi ses conviés et nous admettre au festin. A l'heure du souper, dit enfin Jésus-Christ, cet homme envoya son serviteur dire aux conviés de venir, parce que tout était prêt. Nul ne connaît l'heure à laquelle il peut être appelé au festin de la gloire, mais tous nous savons que tous les jours nous sommes appelés au festin eucharistique. Dieu, dans son amour, nous envoie son serviteur soit pour nous exciter à une sainte préparation, soit aussi pour nous rappeler que nous devons dès ici-bas commencer à participer au festin eucharistique. Or, quel est le serviteur qui vient à nous ? Dans l'ancienne loi c'étaient les prophètes, qui disaient : « Venez et mon-« tons à la montagne du Seigneur, et à la « maison du Dieu de Jacob, et il nous ensei-« gnera ses voies (7). » Puis il nous a envoyé son Fils unique Jésus-Christ qui nous a dit : « Je suis le pain vivant, moi qui suis descendu « du ciel. Si quelqu'un mange de ce pain, il « vivra éternellement ; et le pain que je donne-« rai, c'est ma chair pour la vie du monde (8). » Mais le Christ une fois immolé, les apôtres ont été envoyés par tout le monde, disant : Venez au festin tout est préparé. Et depuis ce jour d'autres serviteurs sont venus redisant la même parole d'invitation. Parlent-ils du festin de la gloire, il s'écrient avec le prophète : « Dès les « temps anciens on n'a pas entendu, et on n'a « pas prêté l'oreille ; l'œil n'a pas vu, ô Dieu, « hors vous, ce que vous avez préparé à ceux « qui vous attendent (9). » Parlent-ils du festin eucharistique, ils redisent la parole de l'apôtre : « J'ai reçu moi-même du Seigneur ce que je « vous ai transmis : que le Seigneur Jésus, la

(1) S. Cyril. In caten. Grec. — (2) Bar., III, 24. — (3) Apoc., XXI, 3. — (4) S. Luc, XXII, 29. — (5) Es. XXXV, 9. — (6) Ant. ad magn., office du Saint-Sacrement.

(1) Joël. II, 15. — (2) Apoc., XIX, 17. — (3) S. Pier., V, 10. — (4) Prov., IX, 5. — (5) S. Matth., XX, 16. — (6) Ibid., XIII, 47. — (7) Isaïe, II, 3. — (8) S. Jean, VI, 50. — (9) Isaïe LXIV, 4.

« nuit où il était livré, prit du pain, et rendant
 « grâces le rompit et dit : Prenez et mangez,
 « ceci est mon corps qui sera livré pour vous :
 « faites ceci en mémoire de moi. De même il
 « prit le calice après qu'il eut soupé, disant :
 « Ce calice est le nouveau testament en mon
 « sang ; faites ceci, toutes les fois que vous
 « boirez, en mémoire de moi (1). » Vous le
 voyez donc, rien ne manque à ce double festin ;
 il a été fait pour vous depuis des siècles, vous
 avez été et vous êtes encore appelés à y parti-
 ciper, les successeurs des apôtres vous les en-
 tendez vous redisant l'invitation divine, et tous
 vous pouvez en vérité vous écrier : « Seigneur,
 « vous avez préparé une table en ma présence
 « et en face de ceux qui me tourmentent (2). »
 Ah ! si tout est prêt dans le ciel, si tout est prêt
 sur l'autel, en est-il de même de vos âmes ?
 Sont-elles préparées à venir prendre place au
 festin eucharistique ? Quel ne serait pas notre
 bonheur si nous avions la consolation et le
 droit de nous écrier : Oui, toutes ces âmes sont
 là dans l'attente d'être introduites au festin.
 Quelles viennent les noces de l'Agneau, car tout
 est prêt du côté de Dieu et du côté des âmes.

II^e Partie. — Il semble, d'après cet exposé,
 que les conviés auraient répondu dans un sen-
 timent de reconnaissance par une prompte
 acceptation. Eh bien ! c'est le contraire qui
 arrive, tous s'excusent de ne pouvoir venir au
 festin. Le premier, raconte Jésus-Christ, dit au
 serviteur : « J'ai acheté une maison de campa-
 « gne, et il faut que j'aille la voir ; je vous prie,
 « excusez-moi. (3) » « Cette maison de cam-
 « pagne, dit saint Augustin, qui vient d'être
 « achetée est un symbole de l'esprit de domi-
 « nation ; c'est donc l'orgueil qui est ici con-
 « damné. Les hommes aiment à acquérir, à
 « posséder, à conserver des domaines, à y avoir
 « des serviteurs sur lesquels ils se plaisent à
 « exercer une espèce de domination. C'est le
 « vice le plus funeste, le vice d'origine. Le pre-
 « mier homme voulut dominer du jour où il
 « refusa d'avoir un maître : Qu'est-ce que do-
 « miner ? N'est-ce point mettre sa joie dans sa
 « propre puissance ? Mais nous avons au-des-
 « sus de nous une puissance plus grande ; nous
 « devons lui être soumis, si nous voulons être
 « en sûreté : J'ai acheté une maison de campa-
 « gne, excusez-moi (4). » L'orgueil l'empêche
 de se rendre au festin. Quel malheur ! Ce
 convié refuse de venir au festin pour montrer
 qu'il est grand parmi les hommes, et il devient
 aussitôt le serviteur du démon. Par là il trouvait
 entre lui et sa vocation un abîme épouvantable,
 car « le commencement de l'orgueil de l'homme

« est d'apostasier Dieu ; parce que son cœur
 « s'est retiré de Celui qui l'a fait ; parce que
 « le commencement de tout péché est l'orgueil ;
 « celui qui s'y tiendra attaché sera chargé de
 « malédictions, et l'orgueil le renversera à ja-
 « mais. » (1) C'est pourquoi il ajoute à son pé-
 ché, un autre péché, celui de l'hypocrisie. A
 l'entendre, on dirait qu'il est rempli d'humilité,
 mais son cœur déborde d'orgueil. Le Sage nous
 l'a dit : « Il s'humilie méchamment, et son inté-
 « rieur est plein de tromperie (2). » O mon frère,
 tu veux briller, t'élever parmi les hommes, et tu
 refuses de venir au festin eucharistique pour de-
 là passer au festin de la gloire. Eh bien ! sache-
 le, tu pourras peut-être conquérir pour un jour
 une des premières places au festin de la vie,
 mais tu la perdras bientôt et tu n'auras pas
 même la consolation de trouver une place parmi
 les conviés du Seigneur. « Le second, continue
 « Jésus-Christ, répondit au serviteur : J'ai
 « cinq paires de bœufs, et je vais les essayer ;
 « je vous prie, excusez-moi. » (3) Nous sommes
 ici en présence des hommes qui sont dominés
 par l'amour des richesses, par le vice hideux de
 l'avarice. « Tous ceux qui sont éloignés de la
 « foi, comme s'exprime saint Augustin, et livrés
 « tout entiers aux choses de la terre, ne veulent
 « croire que ce qu'ils peuvent découvrir
 « à l'aide de leurs sens. Ils n'admettent que ces
 « mêmes sont pour règles de leur volonté. Je
 « ne crois, vous diront-ils, que ce que je vois.
 « Voilà ce que je connais, voilà ce que je
 « sais (4). » C'est pourquoi il préfère les jouis-
 sances qu'il va retirer des biens de ce monde
 aux joies du festin où il est invité. Il voit les
 premières et ne comprend pas les secondes ; il
 ne sait point aller au delà de ce qui frappe les
 sens. Comment voulez-vous qu'il aille au festin
 alors que son cœur est attaché à la terre ? Que
 lui importe qu'un homme l'invite, qu'il lui
 réserve une place à sa table, pour lui l'essentiel,
 c'est d'amasser. A l'heure présente il n'a qu'une
 préoccupation, c'est de savoir si les cinq paires
 de bœufs travailleront selon ses désirs. « Ici, dit
 saint Grégoire, vous êtes en présence d'une âme
 qui ignore toujours son état intérieur, et se
 répand tout entière dans les choses extérieu-
 res (5) » Ah ! comme le Sage a raison de nous
 dire : « Rien n'est plus inique que d'aimer l'ar-
 « gent ; car celui-ci a une âme vénale, parce
 « que durant sa vie il a jeté au loin ses eu-
 « trailles (6). » Il n'y a plus en lui l'amour de
 Dieu et du prochain ; il est donc naturel qu'il
 ne veuille point se rendre au festin de l'amour.
 Et cependant il a la prétention de croire son
 refus légitime et s'excuse avec une espèce de

(1) S. Cor., XI, 23. — (2) Ps., XXII, 5. — (3) S. Luc XIV, 18. — (4) S. Aug., serm., CXU ad pop. Vivès XII, 173.

(1) Eccl., X, 14. — (2) Ibid., XIX, 25. — (3) S. Luc XIV, 19. — (4) S. Aug. ut suprâ. — (5) S. Gr., hom., 36 quoad sensum. — (6) Eccl., X, 10.

respect et d'humilité. Le malheureux a oublié qu'il n'y a qu'une seule chose nécessaire ; l'union avec Dieu. Ah ! comme ce convié, vous vivez sous l'empire des désirs terrestres et vous délaissiez le festin eucharistique ; vous vous livrez à vos convoitises et vous ne savez point lever vos regards en haut, ce sera pour vous de cruelles déceptions ; vous sacrifiez l'éternel pour le passager, l'infini pour le fini, le seul vrai bien pour tout ce qui en est l'ombre ou la figure... Pauvres égarés ! n'essayez plus de vous tromper ; venez à l'autel, regardez le ciel et vous posséderez Celui en qui tous les trésors de la sagesse et de la science sont cachés (1). Alors goûtant les choses d'en haut, et non les choses de la terre (2), vous reviendrez sur vos pas pour assister au festin du Seigneur.

Un troisième enfin, ajoute Jésus-Christ, dit au serviteur : « J'ai pris femme et c'est pourquoi je ne puis venir. » (3) C'est son amour des plaisirs qui le porte à faire cette réponse. Bien que le mariage soit bon et établi par la divine Providence, il ne doit pas cependant, éloigner du festin du Seigneur. Ce serait un malheur si une chose juste et licite devenait un obstacle de participer aux grâces divines. S'il en était ainsi on s'exposerait à mourir de faim intérieure. Mais Jésus-Christ en plaçant cette réponse dans la bouche d'un des conviés entendait nous signaler les plaisirs de la chair comme étant un obstacle pour le plus grand nombre qui les porte à s'excuser de ne point venir au festin. Il n'y a que les âmes pures qui puissent goûter les douceurs de la sainte communion et prétendre aux joies de l'éternelle félicité, car assister à ces festins c'est posséder et voir Dieu, mais il n'y a que les cœurs purs qui entreront (4). L'amour coupable, dit saint Augustin, est une espèce de glu pour les ailes de l'âme. « Qui vous donnera les ailes de la colombe ? » (5) Quand prendrez-vous votre essor vers le séjour du véritable repos, vous qui avez cherché un repos coupable dans ce monde d'attaches criminelles ? (6) Ce sera lorsque vous aurez la force de vous écrier avec l'apôtre : « Je vois dans mes membres une autre loi qui combat la loi de mon esprit, et me captive sous la loi du péché laquelle est dans mes membres. Malheureux homme que je suis, qui me délivrera du corps de cette mort ? » (7) C'est le seul moyen de retrouver dans son cœur la réponse qu'il faut faire à l'invitation du Seigneur. Renonçons donc à toutes ces excuses vaines et coupables, et rendons-nous à ce festin où notre âme doit trouver une nourriture si abondante. Ne nous laissons point ni arrêter par les fiertés arrogantes

de l'orgueil, ni ~~effrayer~~, ni effrayer par une curiosité coupable qui nous éloignera de Dieu. Ne nous laissons point détourner des délices spirituelles par la volupté de la chair. Venons et nourrissons-nous abondamment à la table du Seigneur. (1)

III^e Partie. — Il nous reste maintenant à étudier la conduite du Maître du festin. Craignant de trop prolonger cette instruction nous nous bornerons simplement à l'esquisser d'un seul trait citant une belle page de saint Augustin que nous livrons à vos méditations. « Quels « furent, dit le saint docteur, ceux qui se ren- « dirent à ce festin ? Des mendiants, des infir- « mes, des boiteux, des aveugles. On n'y voit « point venir les riches bien portants, dont la « marche était assurée et la vue perçante, ces « hommes présomptueux, d'autant plus déses- « pérés qu'ils étaient plus superbes. Venez « donc, pauvres et mendiants ; vous êtes invi- « tés par Celui qui s'est fait pauvre pour nous, « lorsqu'il était riche, pour enrichir les pau- « vres de son indigence. (2) Venez, infirmes, « car ce ne sont point ceux qui se portent bien, « mais ceux qui sont malades, qui ont besoin « de médecin. (3) Venez, boiteux, pour lui « adresser cette prière : Affermissez mes pas « dans vos sentiers. (4) Venez aussi, aveugles « pour lui dire : illuminez mes yeux de peur « que je ne m'enferme dans la mort. (5) Tels « furent ceux qui se rendirent à l'heure mar- « quée, après que les premiers invités eurent « été exclus par leurs vaines excuses. A l'heure « dite, ils vinrent des places et des carrefours « de la ville, et entrèrent dans la salle du fes- « tin. Et le serviteur qui avait été envoyé dit : « Maître, il a été fait comme vous l'avez com- « mandé ; et il y a encore de la place. Le maî- « tre lui dit : Allez dans les chemins et le long « des haies, et contraignez d'entrer ceux que « vous trouverez ; n'attendez pas qu'ils se dé- « cident à entrer, forcez-les d'entrer. J'ai pré- « paré un grand festin, une salle immense, je « ne puis souffrir qu'il y ait de place vide. Les « Gentils sont venus des places et des carre- « fours ; que les hérétiques viennent du milieu « des haies, ils trouveront ici la paix, car on « n'élève des haies, que pour diviser les héri- « tages. Tirez-les donc du milieu des haies, ar- « rachez-les du milieu des épines. Il y sont atta- « chés étroitement, ils ne veulent pas qu'on les « contraigne. Tel n'est point l'ordre du Sei- « gneur : Contraignez-les d'entrer, nous dit-il, « cette contrainte extérieure fera naître en « eux la volonté. » (6)

(1) Coloss. II, 3. — (2) Ibid. III, 2. — (3) S. Luc XIV, 20. — (4) S. Matth. V, 8. — (5) Ps. LIV, 7. — (6) S. Aug. ut suprâ. — (7) Rom. VII, 23.

(1) S. Aug. ut suprâ. — (2) Cor. VIII, 9. — (3) S. Matth. IX, 12. — (4) Ps. XVI, 5. — (5) Ps. XII, 4. — (6) S. Aug. ut suprâ.

A ces paroles du saint docteur n'ajoutons plus qu'un mot. Il est raconté dans la parabole que le serviteur ayant rapporté la réponse des premiers conviés, le Maître en fut irrité. Hélas ! combien de fois avons-nous eu le malheur d'irriter nous aussi Jésus-Christ par nos résistances, par nos refus de venir au festin. Eh bien ! le temps de la miséricorde n'est pas encore passé pour nous, mais reconnaissons en toute humilité que nous appartenons à cette grande famille de pauvres et d'infirmes, d'aveugles et de boiteux. Par cet aveu nous mériterons la grâce d'être appelés de nouveau, et nous aurons le bonheur de participer au festin eucharistique et d'être admis un jour au festin de la gloire.

L'abbé C. MARTEL.

MOIS DE MARIE

VINGT-QUATRIÈME JOUR.

Notre-Dame du bon secours.

Mes frères,

Nous étions hier soir à Notre-Dame de Lourdes. Lourdes est un peu comme le Thabor, dont les apôtres disaient : Il fait bon demeurer ici : « bonum est nos hic esse. » L'âme se fixe d'elle-même au pied de cette grotte bénie et ne s'en détache jamais qu'à regret. On se sent plus à l'aise là que partout ailleurs ; il semblerait à l'air si suave qu'on y respire que le ciel touche la terre par ce point privilégié ; en tout cas et, à coup sûr, il y a laissé tomber quelques-unes de ses délices.

Mais les joies en ce monde sont éphémères comme tout le reste, et peut-être encore plus. Pareille à la brise du printemps qui caresse un instant la verdure naissante, la joie passe en notre âme, l'éveille et l'épanouit à sa douce impression ; puis vite elle s'enfuit et il nous faut, bon gré, mal gré, revenir au train ordinaire de la vie, qui se compose de peines, de fatigues, de douleurs et de larmes !

Adressons donc nos adieux à Notre-Dame de Lourdes ; nous allons faire aujourd'hui un nouveau pèlerinage et, après la joie d'hier, demander courage contre la douleur de demain à *Notre-Dame-du-bon-secours*.

Il est plusieurs chapelles, outre la plus célèbre de Munich, en Bavière, où la sainte Vierge est invoquée sous le titre de Notre-Dame du bon secours.

Le grand nombre de ces sanctuaires s'expli-

que par la multiplicité des besoins et des dangers qui pèsent sur l'homme ici-bas.

Les générations en effet ne cessent de redire la plainte déchirante du patron de la douleur, de Job l'affligé, qui a tracé en quelques mots effrayants l'inévitable sort de notre vie terrestre : « L'homme vit peu de temps, et ce peu de temps, il le passe rempli d'une multitude de misères. » — Homo brevi vivens tempore repletur multis miseriis (Job. ch. XIV)

Hélas ! qu'il disait vrai ! Si l'on pouvait rassembler les larmes tombées des paupières humaines, elles formeraient une mer comparable à l'immense Océan.

Naître et mourir, voilà tout l'homme, et entre ces deux termes, que d'épreuves, que d'amertumes ! C'est en vain que l'on se tourne et que l'on se retourne pour éviter la souffrance, elle nous saisit et nous serre à tous les âges et dans toutes les conditions. Une peine passée, nous dit l'auteur de l'imitation, une autre se présente.

Ici c'est une âme que le remords torture, qui sent tout le poids des chaînes qu'elle traîne ; elle voudrait les briser, et elle ne le peut pas ! Elle est trop faible. Oh ! qui dira les angoisses de cette âme tour à tour attirée par Dieu et par la créature ! Ailleurs, un cœur droit et sincère croyait pouvoir aimer en toute sécurité, et il n'a trouvé au fond de son amour que du vide et du poison ! Il avait juré d'être fidèle, et son serment pèse sur sa conscience comme un fardeau de plus ! Il s'était dit qu'on l'aimerait à tout jamais comme au premier jour, on l'avait promis, on l'avait juré ! et il a été trompé, déçu, trahi !

Tantôt c'est un pauvre dans une chaumière, accablé d'infirmités, manquant d'un médecin, d'un remède, d'une goutte d'eau, d'une parole amie ; tantôt c'est un mendiant assis sur le bord de la route qui murmure une prière ; il est vieux, il est aveugle, il l'a toujours été, et sur cette terre il est seul, à moins que vous ne comptiez pour sa compagnie la misérable créature qui lui mange le pain qu'il tient de la charité en attendant qu'elle l'abandonne.

Allez à la ville, entrez dans cette mansarde obscure et regardez : sur un triste grabat est étendue une victime, qui n'a plus même la force de gémir tant elle a pleuré, gémi et souffert, depuis qu'un mal sans remède l'a jetée là ! Mais tendez-lui la main, et alors vous verrez une grosse larme rouler le long de sa joue amaigrie.

Passez la frontière, vous rencontrerez un homme au regard triste et morne, au front penché vers la terre ; interrogez-le sur sa tristesse, il vous dira : J'ai cherché un père et une mère, j'ai appelé un frère et une sœur. Et nul de ceux que je voyais ne m'a répondu. Tous

se sont détournés de moi. L'exilé partout est seul.

Pourquoi cet homme au cœur gonflé de haine en veut-il à tous et à tout, pourquoi éclate-t-il à chaque instant en paroles amères et vindicatives ?

C'est que la calomnie, l'infâme calomnie a jeté sur lui sa bave infecte et qu'elle triomphe, alors que lui, sa victime, se meurt au fond d'un cachot.

Un autre avait une fortune immense, le malheur l'a frappé, le voilà misérable, ses familiers ont disparu, il est seul avec la gêne, la tristesse et l'abandon, il pleure ! Ainsi est la vie de ce monde.

Mais pourquoi, du fond de cette vallée de larmes, ne pousserions-nous pas un cri de détresse vers notre Mère du ciel, vers la consolatrice des affligés ? Oui, nous tous qui souffrons, allons à Marie.

Elle aussi a connu la souffrance, la pauvreté, la tristesse. Elle est toujours la mère de douleur, la reine des martyrs. Qu'a été sa vie toute entière, sinon un continuel sacrifice, une amertume sans fin ? Les privations, la crainte, furent son pain de chaque jour, et voilà pourquoi elle aime d'une affection spéciale les pauvres, les malheureux et les affligés.

Chagrins, contradictions, calomnies, revers, calamités, deuils répétés, elle nous aidera à tout supporter, à tout endurer sans murmures, sans abattement, avec la résignation de la foi.

Aux pauvres elle rappellera son exemple personnel et l'exemple de son fils ; qu'avait-elle dans son voyage de Bethléem, dans son voyage d'Égypte, pendant son séjour à Nazareth ? Son Fils aussi, tout Dieu qu'il était, fut le plus pauvre des hommes, puisqu'il n'eut pas où reposer sa tête. — Bienheureux donc les pauvres qui ont devant eux de tels modèles, bienheureux sont-ils, car le royaume du ciel est à eux !

Aux affligés, Marie dira que les souffrances de cette vie ne durent qu'un moment et ne sont rien en comparaison de la récompense éternelle qui les attend. C'est par la voie de la souffrance qu'on arrive à la gloire. Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés !

Non, la Mère du bon secours ne reste sourde à aucune prière, à aucune plainte de ses enfants. Son cœur est toujours penché vers les malheureux qui l'implorant. Si la gloire de Dieu ou leur salut le demande, elle leur obtient la délivrance de leurs maux, et si son divin Fils en juge autrement, alors elle leur procure le secours doux et puissant de la grâce pour la sanctification de leurs peines et de leurs infor-

tunes. Elle fait descendre sur eux tant d'onction et de force, qu'ils en viennent à bénir leurs épreuves ; elle les transforme en héros de patience, adoucit leurs douleurs, dissipe leurs tristesses, apaise leurs regrets, et par les effusions de sa tendresse, remplit leur cœur d'espérance et d'amour.

Ah ! que le fardeau de la vie devient léger quand on prie Marie de le porter avec soi ! L'expérience des siècles vient confirmer cette pensée avec la plus éclatante magnificence. Pour obtenir la délivrance ou l'allègement de ses souffrances, le monde entier s'est agenouillé, durant tout le cours des âges, aux pieds de *Notre-Dame-du-bon-secours*, et il n'y a qu'une voix pour redire cette prière : *Souvenez-vous, ô très pieuse Vierge Marie, qu'on n'a jamais entendu dire qu'aucun de ceux qui vous ont invoquée ait été abandonné. Voilà pourquoi toutes les misères, tous les cœurs ulcérés et fatigués assiègent les autels de Marie. A titre d'encouragement, qu'il nous soit permis de citer un des nombreux traits de la complaisance de Marie envers ses enfants.*

Une pauvre mère avait deux filles, elles étaient dans la plus grande indigence. Le travail ne suffisait pas aux besoins de la famille. Le danger devenait de plus en plus grand chaque jour, lorsqu'une sainte pensée traversa l'esprit de la mère. Elle conduit ses deux filles à l'église de la paroisse et, s'adressant à la sainte Vierge, elle lui dit : « O Mère compatissante ! voilà mes deux pauvres enfants, je confie leur âme à votre tendresse. Ayez pitié d'elles et de moi. » Après cela, les trois femmes rentrent dans leur maison et là, elles trouvent un inconnu, qui leur remet une forte somme d'argent et disparaît aussitôt. Voilà comment Marie vient au secours des malheureux qui l'implorant. O Notre-Dame du bon secours, lui dirons-nous à notre tour, c'est en vous que nous plaçons notre confiance ; venez en aide à nos besoins ; soutenez-nous dans notre détresse. Donnez à notre âme le repentir et la force, à notre volonté la persévérance, à notre cœur la résignation et le courage. Versez sur nos maux le baume réparateur de votre compassion. Vous êtes le refuge des pécheurs et des justes ; soyez aussi notre consolation, et s'il faut, pour nous conformer à la volonté de votre divin Fils, que nous restions pendant ce pèlerinage dans la pauvreté et la souffrance, faites du moins que nos souffrances soient fécondes pour l'éternité, et par la voie sainte du Calvaire, conduisez-nous au délicieux repos du Thabor. Ainsi soit-il.

VINGT-CINQUIÈME JOUR.

Notre-Dame des Vertus.

Mes frères,

Si la terre ne présente, comme nous l'avons constaté dans votre dernier entretien, que le spectacle d'une vaste désolation, si de tous les points de sa surface il s'élève une lamentation incessante, c'est qu'elle a été maudite dans le principe et qu'elle continue de l'être chaque jour à cause de ses iniquités. Le plus grand ennemi de l'homme, on l'a dit avec raison, c'est l'homme lui-même, et il n'est que trop juste d'attribuer au vice dont il est un si riche producteur, la plus grande partie de ses souffrances. Supprimez le vice, et par là même vous effacez, vous prévenez une grande partie des maux qui désolent l'humanité. Mettez, après, la vertu à la place du vice, alors la souffrance devient supportable, légère et même agréable, car le propre de la vertu qui s'inspire aux sources de la foi chrétienne, est de faire accepter les épreuves de la vie comme une expiation méritée et quelquefois même comme un bienfait. «*Quia acceptus eras Deo, necesse fuit ut tentatio probaret te.*» (Tob. XII, 13.)

Puisque telle est l'influence de la vertu, nous allons en demander l'acquisition ou l'accroissement à *Notre-Dame des vertus*. Ce sanctuaire se trouve dans la paroisse d'Aubervilliers, près Paris, et compte dans l'histoire comme un des plus fréquentés. Louis XIII s'y rendit après la prise de La Rochelle pour remercier la sainte Vierge de sa victoire, qui était à la fois une victoire religieuse et une victoire politique. Rien d'étonnant qu'il ait été élevé à Marie sous ce vocable; il fallait bien un sanctuaire de Notre-Dame des vertus, à celle dont le Saint-Esprit a dit : «*Vous êtes toute belle, et il n'y a point de tache en vous.*» *Tota pulchra es et macula non est in te.*

Marie a donc possédé toutes les vertus. Parmi toutes, la pureté néanmoins semble avoir été celle qu'elle a le plus aimée et la plus estimée.

Quand l'archange Gabriel se présente à elle, porteur d'un message qui lui proposait la gloire de la maternité divine, l'Évangile nous apprend qu'elle se troubla à la vue du céleste ambassadeur. Pourquoi ce trouble, pourquoi cet embarras? La fleur qui s'ouvre avec son frais coloris, tremble au premier souffle de la brise qui passe. Ainsi la pudeur de Marie s'alarmait d'une visite simplement extraordinaire et qui n'avait même pas l'apparence d'un danger, tant elle était jalouse de la pureté de son âme, tant elle craignait de perdre ce glorieux trésor.

Conçue sans tache dès l'origine, toute sa vie elle resta inaccessible au souffle de la corruption. La Sainte-Ecriture la compare également

là un lis qui grandit au milieu des épines. (Sicut ilium inter spinas.)

Et enfin, la sainte Eglise nous apprend qu'étant allée, dès son jeune âge, placer son âme à l'ombre du sanctuaire, elle sut plus tard, au milieu des souillures du monde, demeurer toujours une vierge très pure : *Virgo purissima.*

Il convenait d'ailleurs, il était pour ainsi dire nécessaire, que celle qui devait inaugurer l'ère nouvelle de l'héroïsme chrétien, se présentât au monde avec l'auréole d'une vertu qui paraissait au-dessus de la nature humaine. La pureté, sans doute personne ne l'ignore, est une vertu essentiellement, exclusivement chrétienne. Le paganisme, qui en avait pressenti l'excellence, fit tous ses efforts pour en créer au moins l'image. Il lui prodigua l'or, les honneurs et l'entoura des menaces les plus terribles, pour la soutenir à la fois par l'orgueil et par la crainte. Précautions inutiles! tout ce que le monde païen put former de plus parfait en ce genre, ce fut un corps de vierges appelées Vestales. Or, l'histoire nous apprend ce qu'étaient ces prétendues vierges.

Il était donc réservé au Christianisme de faire fleurir sur la terre cette belle fleur de la pureté. Lui seul en avait la puissance, au point que ce fut par cette création nouvelle, qu'il marqua son avènement. Dieu fondateur de la religion chrétienne, s'était en quelque sorte engagé à lui donner la pureté pour caractère distinctif, quand il avait manifesté tant de fois, et sous une forme si vive, sa haine contre le vice impur.

Quels enseignements, en effet, nous fournit l'Écriture à ce sujet! Lorsque Adam eut prévariqué dans le paradis terrestre, lorsque Caïn eut souillé ses mains dans le sang du juste Abel, le Seigneur fit entendre, il est vrai, de sévères arrêts contre les coupables; toutefois il ne parla pas contre eux de sentences de mort immédiate. Mais quand l'homme eut corrompu ses voies, comme nous dit la Sainte-Ecriture, quand il se fut plongé dans les turpitudes de la chair, Dieu dès lors ne pouvant plus se contenir, se repentit de l'avoir fait et résolut de l'exterminer. Si l'humanité tout entière ne disparut pas ensevelie dans les eaux du déluge, c'est qu'il se trouva une famille pure, qui ne mérita pas d'être engloutie dans cet épouvantable châtiement.

Pourquoi encore les anges se rendirent-ils, un jour, dans les villes de la Pentapole? Pourquoi, ramassant sur elles des montagnes de feu et de soufre, les abîmèrent-ils sous cet horrible déluge? Pourquoi? Ces villes étaient coupables d'impureté.

En punition d'un seul crime de cette nature

Dieu châtia David par la mort de soixante quinze mille de ses sujets.

C'est la corruption qui détruisit l'empire de Ninive; c'est la corruption qui a creusé ces vastes tombeaux, où dorment maintenant les nations les plus fameuses de l'antiquité. Aussi quand Dieu se prend à réaliser le dessein depuis si longtemps conçu de changer la face du monde, la base qu'il donne à son œuvre, c'est la pureté. Il veut voir l'homme nouveau tout entier à son image, et Dieu est essentiellement un esprit pur. Le règne des sens et de la matière est passé, celui de la beauté morale commence.

Voilà pourquoi les deux types, les deux chefs de la religion chrétienne, Jésus et Marie, sont exempts de la souillure de la chair, tout en demeurant assujettis aux autres infirmités de la nature humaine. Voilà pourquoi, derrière eux, tant de générations formées à l'école du christianisme, ont pu contempler les ravissants exemples de pureté donnés par les disciples de cette morale sublime. Le jugement dernier nous révélera les troupes innombrables d'hommes et de femmes qui, revêtus d'un corps de boue, ont su dompter ses appétits ardents et conserver dans sa blancheur première, leur robe baptismale. *Gloire à eux!*

Car s'il est une vertu qui coûte, s'il est une victoire qui demande des efforts et du courage, c'est avant tout, celle qui consiste à réduire les penchans de son cœur. Le guerrier qui sur un champ de bataille verse son sang pour la défense de la patrie cueille sans doute une gloire splendide, et le pays fait bien de lui décerner des applaudissemens et des honneurs. Nous sommes les premiers à nous associer à de si justes hommages.

Et pourtant, si nous tenions une couronne à notre disposition et qu'il y eût devant nous ce héros du champ de bataille et le héros moins connu, moins apprécié qui lutte contre son cœur, oh! nous n'hésiterions pas: c'est le front de ce dernier que nous couronnerions. On a vu de hardis guerriers s'élançer au milieu des masses ennemies, les enfoncer, les mettre en fuite et puis au sein des loisirs de la paix, ces braves, qui naguère portaient la tête si haute, allaient courber et prostituer leur gloire devant les misérables idoles de la volupté.

Hélas! les hommes, de nos jours, ne se sentent plus le courage de résister aux assauts des passions, ni au flot corrompeur qui traverse le monde en tout sens, par les spectacles, les livres, les discours, l'effronterie des mœurs. Qu'on ne se fasse pas cependant illusion: rien de grand, rien de beau ne peut se faire avec le vice. Les peuples se dissolvent et périssent plutôt par l'action de la luxure que par celle des guerres. Et quant aux individus, c'est fait de leur caractè-

re, c'est fait de leurs généreux sentimens et quelquefois même de leur santé et de leur fortune, s'ils se livrent lâchement aux exigences de leur nature dépravée.

Pour nous, mes frères, souvenons-nous que si tout conspire contre la pureté de notre âme, qui doit briller toujours limpide comme un miroir, Dieu nous a donné une force pour lutter contre tout: cette force, c'est Marie, la reine des vertus. Avec elle et par elle luttons donc vaillamment, imposons silence à nos sens, mettons un frein à notre imagination dérégulée, et nous confiant à sa protection toute-puissante, répétons-lui souvent: *Virgo purissima, ora pro nobis. Vierge très pure, priez pour nous. Ainsi soit-il.*

—
VINGT-SIXIÈME JOUR.

Notre-Dame de Lorette.

La pureté dont je vous ai déjà entretenu est la compagne ou plutôt le fruit d'une autre vertu qui sert de base à tout l'édifice de la sainteté chrétienne, je veux parler de l'humilité. C'est parce que les anciens ne la connaissaient pas qu'ils ne purent jamais faire fleurir la chasteté virginale.

L'Évangile a une parole terrible contre les orgueilleux: « Celui qui s'élève sera abaissé, qui se *exaltat humiliabitur.* » Cette menace ne s'accomplit pas seulement dans l'autre vie: très souvent on en voit la réalisation dès celle-ci. Quand un homme se prend à se dresser sur le piédestal qu'il s'est bâti, Dieu frappe par le milieu cette grandeur ridicule et précipite le tout dans la boue. La boue de l'impureté, voilà où tombe habituellement l'orgueilleux. On a dit de personnes célèbres qu'elles étaient pures comme des anges et fières comme des démons. Nous ne contesterons pas la vérité de cette assertion par respect pour l'histoire qui l'a enregistrée, et aussi pour celles qui en ont fourni le sujet; nous nous contenterons d'affirmer que ce n'est pas la règle ordinaire. La pureté ne peut, à moins d'exceptions inconnues, être fille d'une mère autre que l'humilité. Nous allons, en conséquence, faire aujourd'hui une méditation sur l'humilité, au sanctuaire de Notre-Dame de Lorette, le sanctuaire si particulièrement illustre qui renferme la chambre sainte, *casa santa*, où la sainte Vierge prononça devant l'ange Gabriel la sublime formule d'humilité: « Voici la servante du Seigneur. »

Si l'homme se laisse dominer par l'orgueil avec tant de facilité, c'est que la légèreté qui lui est naturelle l'empêche de se voir et de se reconnaître tel qu'il est. Il n'est pas nécessaire en effet d'aller chercher loin de soi des raisons de

se tenir dans l'humilité. Un peu de réflexion sur ce que nous sommes suffit pour nous faire comprendre que rien n'est plus insensé que la prétention de nous estimer nous-mêmes et de vouloir être estimés des autres.

Ainsi, qu'est-ce que notre intelligence? Qu'est-ce que cette faible lumière au sein de l'univers qu'elle ne peut éclairer? Elle s'appelle la raison; mais de quelque côté qu'elle tourne ses recherches, soit vers le ciel, soit vers la terre, de toutes parts, elle se heurte à d'impénétrables mystères. A peine avons-nous quelques notions superficielles dont l'effet le plus palpable est de nous mieux faire sentir notre indigence! La terre a vu et glorifié quelques génies; ils sont allés plus loin que le reste des hommes dans la région de la vérité, et parvenus au bout de leurs découvertes ils ont poussé ce cri de découragement: « L'homme ne sait rien. » Et nous, pauvres ignorants, perdus dans la foule vulgaire, que sommes-nous en face de ces génies? Que sommes-nous devant l'infini? Qu'est-ce que nous savons en comparaison de ce que nous ne savons pas? Poser de telles questions, n'est-ce pas réduire à néant les prétentions de notre esprit?

Quant à notre cœur, jetons un voile sur ses pensées, sur ses désirs, sur ses sentiments. Nous serions trop confus si le public pouvait lire sans le receptacle de tous les désordres et de toutes les hontes. Le cœur de l'homme est trompeur et plein de détours, dit Jérémie: « *Pravum est cor hominis et inscrutabile.* » Tant de rancunes et de méchancetés, tant de perfidies, tant de voluptés, ont leur source et leur siège en cet endroit que l'on n'ose vraiment y pénétrer. Et si tel est le misérable spectacle que nous présente ce qu'il y a pourtant de meilleur et de plus noble dans le composé humain, que croyez-vous qu'il faille penser du corps, de cette masse de boue qui enveloppe notre intelligence et notre cœur? Ah! qu'ils font pitié les pauvres mondains, qui se prévalent de quelques charmes passagers répandus dans leur extérieur, d'une taille élégante, d'un pied bien cambré, d'une main fine et gracieuse, d'un teint éphémère! On dirait un pauvre mendiant se drapant avec orgueil des haillons de l'aumône.

Mais voici ce que leur répond la sainte Ecriture: Qu'avez-vous que vous n'avez reçu? et si vous avez reçu tout ce que vous avez, de quoi vous glorifiez-vous? « *Quid habes quod non accepisti, et si accepisti unde tu gloriaris?* » Souvenez-vous, ô superbes, que vous êtes poussière et que vous retournerez dans la poussière.

J'ai dit à la pourriture: Vous êtes mon père, et aux vers: Vous êtes ma mère et mes sœurs.

Putredini dixi pater meus es, mater mea et soror mea vermicibus (Job.)

Et convient-il à la poussière et à la cendre de s'enorgueillir? — *Quid superbit terra et cinis?* — Comprenez donc que si vous vous imaginez être quelque chose, vous vous trompez. *Si quis existimat se aliquid esse, cum nihil sit, ipse se sedurit (Gal. v. 3.)*

Ajoutez à tout cela que l'homme, déjà si petit et si misérable à tous égards, est placé lui-même au-dessous du néant par ses péchés. Ce qui est plus lamentable encore que de n'être rien, c'est d'être méchant, c'est d'être pécheur, c'est d'avoir l'audace de s'insurger du fond de sa bassesse contre la sainte majesté de Dieu. Là se trouve le comble de l'horreur, et pour ce motif nous ne sommes pas simplement méprisables, nous sommes dignes de haine. Il eût mieux valu pour nous n'avoir jamais vu le jour. *Bonum erat ei, si natus non fuisset.* (Matth. xxvi. 24.)

C'est ce qui nous explique pourquoi Dieu a tant en horreur les orgueilleux. *Odibilis Deo superbia* (Eccli. x. 7). Il leur résiste sans pitié. — *Superbis resistit.* — En haine de ce péché, il précipita les mauvais anges en enfer, et pendant toute sa vie mortelle Jésus ne cessa de combattre les pharisiens, ces hypocrites orgueilleux dont la race survit à tous les siècles. Par contre, ses regards s'abaissent avec complaisance sur les humbles. *Deus humilia respicit.* (Ps.) Ses consolations, ses grâces sont pour eux: *Humilibus dat gratiam* (1 Petr. v) *consolatur humilis.* Et quand il lui plaît d'accomplir quelque chose de grand parmi les hommes, ce n'est pas chez les forts, ni chez les grands, mais chez les petits et les faibles qu'il prend les instruments de son action.

Telle est, sans nul doute, la raison qui lui a fait choisir la sainte Vierge Marie pour l'aider dans l'œuvre par excellence de son amour, l'incarnation de son Fils. Ne cherchons pas ailleurs l'explication de ce choix. Saint Bernard nous apprend que si agréable que lui fut Marie par sa pureté, il ne l'eut point adoptée pour sa Mère, sans sa parfaite humilité.

En réalité, l'humilité de la sainte Vierge ne sera jamais égalée. Issue de la famille royale, elle naît dans l'obscurité, puis au lieu de rester au milieu du monde pour y recueillir des applaudissements que ses charmes n'eussent pas manqué de lui valoir, elle va s'enfermer dans la solitude du temple, loin du bruit et de la louange. Quand l'ange Gabriel vient la saluer pleine de grâces et lui offrir la maternité divine, elle n'a d'autre réponse que celle-ci: Voici la servante du Seigneur, je ne suis pas autre chose que sa servante.

Quelque temps après son mariage, elle voit les soupçons les plus humiliants pour une

vierge s'élever dans le cœur de son époux. Un mot eût éclairé Joseph ; mais ce mot eût été glorieux pour elle, elle ne le prononce pas, et préfère endurer cette épreuve qui n'eût peut-être jamais son égale.

Vienne l'époque où les mères juives doivent se purifier au temple. Cette loi n'est pas pour Marie ; mais s'en affranchir ce serait se distinguer : Marie s'y soumet comme les autres femmes. Pendant toute sa vie elle demeure fidèle à la même loi, exclue dans sa retraite, s'occupant aux plus humbles travaux du ménage, ne parlant jamais de sa gloire. Et pourtant elle la connaît. Si, dans une seule circonstance, elle est comme obligée de confesser les merveilles que Dieu a opérées en elle, c'est pour mieux faire ressortir sa propre bassesse.

Remarquez, en outre, que l'humilité est d'autant plus admirable que la personne qui s'humilie est plus élevée et qu'elle se place plus bas par son libre choix. A ce titre, quels mérites ne dut pas avoir la sainte Vierge ? Jamais nous ne saurons le comprendre. Ah ! si du moins son exemple nous pouvait être profitable. Nous qui sommes absolument dépourvus de toute grandeur, nous qui sommes remplis de misères et de défauts, nous ne nous croirions pas quelque chose, nous ne donnerions pas le spectacle de notre vanité déplacée. Comme notre modèle, nous aimerions l'obscurité, la solitude, la vie simple de la famille, nous ne nous froisserions pas d'être méconnus et comptés pour rien.

Ainsi nous resterions dans la vérité, c'est-à-dire dans la juste appréciation de notre valeur et de plus dans l'amitié de notre Dieu, la seule chose désirable au ciel est sur la terre.

Ainsi soit-il.

VINGT-SEPTIÈME JOUR.

Notre-Dame de la Miséricorde.

Non-seulement l'humilité qui faisait la nature de notre entretien d'hier, nous maintient en bons termes avec Dieu, mais encore elle nous rend très facile l'observation de nos devoirs envers le prochain.

La source principale de nos froideurs, de nos divisions avec nos semblables, c'est incontestablement l'orgueil, ainsi que nous l'apprend l'Esprit saint : *Inter superbos semper jurgia sunt.* (Prov. XIII.)

L'impatience, la colère, la jalousie, la médisance, la calomnie, voilà les filles de l'orgueil. Une personne humble, au contraire, s'estimant peu elle-même, estimant beaucoup les autres, trouve tout naturel qu'on ait peu d'égards à son endroit, tandis qu'elle se croit obligée envers le prochain à beaucoup d'estime et de dé-

licates attentions. Ainsi sont évités les froissements, les susceptibilités qui d'ordinaire donnent à la vie de société une physionomie froide et tendue. Là où règne l'humilité, là aussi se trouvent les joies si douces de la charité, et disons-le : si la terre venait à perdre cette dernière vertu, elle aurait perdu ses charmes les plus purs, les plus puissants, elle ne serait plus qu'un intolérable désert.

La charité d'ailleurs est un sujet si grave à tant de titres que nous allons ce soir en occuper notre esprit. Nous mettrons nos pensées sous la protection de *Notre-Dame de Miséricorde*, surtout honorée à Naples, en Italie. — En quoi consiste la charité ? nous parlons de la charité envers le prochain. Cette charité, telle que la veut le christianisme, embrase-trois conditions : 1^o elle n'est pas négative ; 2^o elle est active ; 3^o elle est surnaturelle. Ce qui signifie que pour se dire charitable, il ne suffit pas de s'abstenir de faire ou de désirer du mal à son prochain, il faut de plus lui vouloir et lui faire du bien, et toujours en vue de plaire à Dieu.

Il existe sur ces divers points de très fâcheuses illusions. Beaucoup se croient en règle avec la loi de la charité quand ils peuvent se rendre le témoignage qu'ils ne font point tort à leur prochain. Ne point nuire aux autres, les laisser conduire leur vie comme ils peuvent et comme il leur plaît sans s'intéresser à eux ni leur prêter aucun appui, en un mot s'occuper de soi et nullement de ses frères ni en bien, ni en mal, voilà la ligne suivie de nos jours par un très grand nombre de personnes, qui s'y tiennent avec d'autant plus de sécurité qu'elles se persuadent marcher réellement dans la voie de la perfection. Une perfection semblable mérite une qualification qui seule la caractérise avec justice : elle s'appelle l'égoïsme.

Non, ce n'est pas assez de vivre en soi et pour soi ; il faut vivre avec les autres et pour les autres ; ce n'est pas assez de ne pas nuire à notre prochain, il faut l'aimer, il faut le servir.

Il y a au fond de notre conscience une loi éternelle qui ne se contente pas de nous dire : ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit à vous-même. A ce premier devoir, elle en ajoute un second : *Faites aux autres ce que vous voulez qu'on vous fasse.* — *Omnia quaecumque vultis ut faciant vobis homines et vos facite illis.*

Or, nous désirons que lorsque la souffrance pèse sur nous, la sympathie d'autrui vienne alléger notre fardeau ; que pauvres, ou nous assiste, que malades on nous console, que prospères et heureux on s'associe à notre joie. L'amour, de sa nature, est actif. Je ne sais qui l'a dit : l'amour se prouve par les œuvres. — *Probatum amoris, exhibitio operis.* — Quand un cœur

aime véritablement, il en donne des preuves positives : il fait du bien à l'objet aimé.

En outre, et c'est ici un point très important, l'amour que nous avons pour notre prochain doit être surnaturel. Cela veut dire qu'il ne doit pas être un sentiment inspiré, entretenu, développé par des motifs et des considérations pris dans l'ordre naturel, comme les avantages physiques et moraux de nos semblables ou la bonté naturelle à certains cœurs humains. Un tel amour est manifestement trop commode, trop petit, trop restreint. Si nous n'aimons que ceux qui nous aiment, qui nous plaisent ou qui nous touchent, où est notre mérite? Est-ce que les païens n'en font pas autant? — *Nonne et ethnici hoc faciunt.*

Nous devons donc aimer notre prochain parce que Dieu veut que nous l'aimions, parce que nos frères sont les créatures de Dieu et que les aimer, c'est aimer Dieu lui-même; parce qu'ils sont encore les membres de Notre-Seigneur, ne faisant avec ce divin Sauveur qu'un même corps dont il fait partie, comme il le proclame lui-même en disant : Ce que l'on fait au moindre des miens, je le tiens pour fait à moi-même. Il faut, en un mot, que, voyant Dieu dans notre prochain, notre amour embrasse à la fois le ciel et la terre, le Créateur et la créature sans jamais les séparer; alors notre amour sera noble, grand, universel.

Voilà en quoi consiste la charité.

Or, la charité, ainsi définie, ainsi entendue, s'impose à nous comme le premier de nos devoirs. Notre-Seigneur nous l'a clairement dit dans le saint Evangile : Mon premier commandement est que vous aimerez le Seigneur votre Dieu; mais le second est semblable au premier, et le second le voici : Vous aimerez le prochain comme vous-même. — *Secundum autem simile est huic : Diliges proximum tuum sicut teipsum.* (Math. 22), C'est là mon grand précepte : *Hoc est præceptum meum*, sur lequel repose la loi toute entière : *Universa lex pendet.*

Et la marque distinctive à laquelle on vous reconnaîtra pour mes disciples, c'est que vous vous aimerez les uns les autres. — *In hoc cognoscunt omnes quia discipuli mei estis si dilectionem habueritis ad invicem.* — (Joan. 13.)

Cette recommandation si impérieuse de Notre-Seigneur n'est pas demeurée vaine et sans effets. C'est la gloire du christianisme d'avoir porté ce commandement nouveau, de l'avoir implanté dans les mœurs transformées par son action salutaire et féconde. A travers tous les siècles, les chrétiens ont prouvé par leur affection mutuelle qu'ils étaient les disciples de Notre-Seigneur, et qu'ils savaient garder le signallement qu'il leur avait donné.

Ils avaient d'ailleurs, et nous avons comme eux, une autre raison de pratiquer la charité fraternelle : c'est l'exemple que la sainte Vierge nous a donné.

Durant sa vie mortelle, Marie a aimé son prochain, nous en avons la certitude malgré le silence de l'Evangile à cet égard. Son amour s'est confondu avec celui de son Fils, et qui, plus que son Fils, a aimé l'humanité!

Je dirai même que l'amour de Marie pour nous a dépassé toutes les limites des sacrifices en ce genre.

La plus grande preuve d'amour, nous dit l'Evangile, c'est de donner sa vie pour celui qu'on aime. — *Majorem hac dilectionem nemo habet ut animam suam ponat quis pro amicis suis.* (Jean, xv.)

Eh bien! cette parole convient sans réserve à la sainte Vierge. Je dirais même, si je n'avais devant moi la sainteté de l'Evangile, qu'à l'égard de Marie, elle n'exprime pas la vérité toute entière; car Marie a fait plus que de donner sa propre vie pour nous, elle a donné la vie de son Fils, qui lui était plus chère que la sienne. Et cette donation, elle l'a faite non pas une fois, non pas cent fois; elle l'a répétée autant de fois qu'il y a eu de battements dans son cœur. « Que mon Fils meure pour que les hommes soient sauvés! » Voilà l'offrande qu'elle n'a cessé de faire durant sa vie, voilà jusqu'à quel point elle nous a aimés. Puis, lorsqu'à la solennelle investiture du Calvaire, Jésus lui donne la charge de la maternité humaine, est-ce qu'elle a refusé les devoirs inhérents à cette qualité de Mère des hommes? Non, les siècles, les peuples, les individus nous déclarent que Marie a vraiment un cœur de Mère, qu'elle nous aime tous comme ses enfants; et quand on parle de Marie, jamais on ne parle de son insensibilité, jamais de sa sévérité, ni de sa justice. De la terre entière il ne s'élève qu'un cri : Marie est la mère de miséricorde, Marie est la mère d'amour.

Voilà ce que nous croyons, ce que nous sentons et ce qui nous remplit de confiance. Aussi, en attendant que nous puissions chanter ses infinies tendresses, nous lui dirons :

O Marie, laissez tomber dans nos cœurs une flamme de l'amour qui consume le vôtre. La terre, hélas! se couvre de plus en plus d'indifférence, d'égoïsme, de haine et de laidure; faites que nous aimions, malgré tout, les hommes nos frères; que nous les aimions sans mesure, et qu'à ce signe, ils reconnaissent que nous sommes les enfants de Jésus et les vôtres. Ainsi soit-il.

VINGT-HUITIÈME JOUR

Notre-Dame de la Salette, Notre-Dame de Pontmain.

Mes frères,

Je n'ai pas cru devoir retenir longtemps, hier au soir, votre pieuse attention sur les témoignages d'amour que la sainte Vierge n'a cessé de donner aux hommes depuis son Assomption. C'est là une thèse prouvée d'avance pour toute âme catholique. On peut dire de Marie qu'elle a traversé tous les siècles faisant du bien. — *Pertransiit benefaciendo.* — La terre entière, par des mouvements, par des dévotions, par des fêtes, proclame sur tous ses points les merveilleuses complaisances dont elle l'a favorisée à toutes les époques, mais en aucune peut-être autant qu'en celle où nous vivons.

De notre temps en effet, grâce à Marie, nous pouvons répéter les vers du poète :

Et quel temps fut jamais plus fertile en miracles ?
Quand Dieu par plus d'effets montra-t-il son pouvoir ?
Auras-tu donc toujours des yeux pour ne point voir,
Peuple ingrat... !

Lourdes, que nous avons déjà visitée, La Salette, Pontmain, où nous allons aller ce soir, ont vu le prodige répété de l'apparition de la Reine du ciel et ne cessent d'être témoins d'autres prodiges sans cesse accomplis par son inépuisable amour. Ces manifestations successives de la sainte Vierge, survenues à des époques où la France courait les plus grands dangers, sont la preuve éclatante de la tendre sollicitude que Marie nous conserve et en même temps la source d'un immense bienfait.

Ce bienfait, c'est le réveil de la foi catholique, s'affirmant bannières déployées.

Des chapelles se sont élevées, et on a vu ressusciter ce qui avait été si légèrement appelé « les mœurs du moyen âge » le grand mouvement des pèlerinages. Les peuples du Nord et du Midi se sont croisés sur les voies de fer, souvent même, ils se sont rencontrés sur le même lieu. Là ils ont échangé un salut fraternel ; ils ne se connaissaient pas, mais ils s'aimaient, et leurs cœurs ont battu à l'unisson dans une parfaite communauté de foi et de charité.

En outre, ces imposantes démonstrations, ces assemblées d'hommes et de femmes, affichant en plein jour leurs croyances, ont porté le coup le plus salutaire à l'ennemi qui a fait peut-être en ce siècle le plus grand nombre de victimes parmi nous. Je veux dire le respect humain.

Ce chancre fatal qui ronge tant d'âmes faibles, sort des réservoirs de Satan qui l'aime comme l'un de ses plus puissants auxiliaires. La guerre violente n'ayant pas abouti selon ses vœux, l'ennemi mortel de notre foi y a substitué la guerre plus habile du persillage et

de la dérision. Et, chose singulière, les hommes qui n'eussent jamais fléchi dans une lutte ouverte baissent le front, reculent et se cachent devant un ennemi qui n'a, pour inspirer tant de terreur, que l'impuissante malice d'une parole ou d'un regard souvent plus niais que spirituel.

Avoir honte de la foi de Jésus-Christ, refuser de la défendre quand il le faut, abdiquer les pratiques religieuses, dissimuler ses sentiments et ses croyances, et cela parce qu'on a peur de déplaire, de se compromettre, de susciter contre soi les rires de l'incrédulité, en un mot faire mépriser la volonté de Dieu et servir les caprices de l'homme, mettre le monde en première ligne et Dieu au dernier rang : voilà le respect humain.

Cette seule énonciation suffit, ce semble, à nous montrer du premier coup tout l'odieux d'un vice à la fois contraire et à la raison et à l'honneur.

Il y a dans l'histoire un fait mémorable donnant le spectacle à peu près complet des évolutions de ce vice, c'est la condamnation de Jésus par Pilate. Pilate sait que Jésus est innocent : il l'a déclaré lui-même hautement en public, et pourtant voilà qu'il se laisse aller à le condamner à mort. Qui lui a dicté cette sentence ? Qui l'a poussé à cette infamie ? La peur, et rien que la peur. Les accusateurs de Jésus ont fait passer devant le juge l'image de César mécontent, et la manœuvre a eu plein succès. A cette évocation du fantôme royal en courroux, Pilate, au lieu de se redresser dans sa dignité blessée, tremble sur son tribunal et foulant aux pieds toute justice et tout honneur, il porte un verdict de mort contre l'innocence ! Voilà le respect humain en action, dans toute son horreur. Au prononcé de ce jugement étrange, la foule qui entourait le prétoire manifeste sa joie sanguinaire par d'indignes applaudissements. Mais l'ivresse du délire n'a qu'un moment, la conscience humaine prononce à son tour sur la sentence de Pilate, et elle ne l'a pas amnistiée, et elle ne l'amnistiera jamais ! C'est le crime du lâche poussé par la peur, et de siècle en siècle il restera flétri.

Et pourtant que d'hommes s'en rendent coupables de nos jours, sans oser s'en rendre compte, nous voulons le croire, mais en sont-ils moins coupables ? Trahir la doctrine de Notre-Seigneur Jésus-Christ, trahir sa vérité, trahir sa morale, trahir son autorité, n'est-ce pas trahir Jésus-Christ lui-même, et par suite, n'est-ce pas le mettre au dessous des êtres qu'on lui préfère, plus bas peut-être qu'un Barrabas ? Les soldats du prétoire lui crachaient à la figure, et, quelle autre action commettent donc les misérables complices du respect humain ?

Comment ! nous sommes les enfants de Dieu, et nous avons honte de lui ? Nous sommes chrétiens, et nous avons peur de le paraître ? Nous portons sur notre front depuis notre baptême le signe de l'honneur et de la gloire, et ce signe immortel, ce signe sacré, nous voudrions nous en découronner, le jeter à terre, semblable au soldat qui, au lieu de tenir levé le drapeau confié à sa bravoure, le traînerait dans la boue !

Ah ! prenons-y garde, celui qui méconnaît ainsi son origine, sa noblesse et ses devoirs, celui qui ayant la foi dans son âme redoute d'en présenter le témoignage extérieur, celui-là pourra bien s'éviter quelques paroles désagréables ; mais jamais il ne sera un homme d'honneur. L'honneur appartient aux hommes de principes, aux hommes de courage, aux hommes de parole et de fidélité, qui savent répéter avec le poète :

Je crains Dieu, cher Abner, et n'ai point d'autre crainte.

Le monde lui-même ne s'y trompe pas, son estime ne va jamais à ces têtes sans consistance qui tournent toujours à la volonté du vent dont elles suivent les caprices ; encore moins pardonne-t-il aux poltrons et aux lâches qui se taisent et se cachent alors qu'il faut parler et se montrer.

De tels hommes, on ne les considère pas, on ne les estime pas ; on les méprise : voilà pour cette vie.

Quant à l'autre, s'ils ne se convertissent, et ils ne le peuvent guère, elle sera épouvantable. Notre-Seigneur lui-même nous a prévenus, dans son Évangile, de la façon dont il se vengera de ceux qui auront rougi de lui. « Celui qui aura rougi de moi et de ma doctrine, dit-il, sera à son tour l'objet de mon mépris, quand je viendrai au dernier jour juger les hommes dans toute ma majesté. — *Qui me erubuerit et meos sermones, hunc filius hominis erubescet cum venerit, in majestate sua.* (Luc IX 26).

Mes frères, notre parti, quant à nous, doit être pris. Nous sommes de la race des martyrs et des saints, c'est-à-dire des braves ; nous n'aurons jamais peur. L'évêque a tracé sur nos fronts, au jour de la confirmation, le signe glorieux de la croix : il faut nous en souvenir et par conséquent toujours affirmer bien haut notre foi.

Ce qui nous perd aujourd'hui, c'est qu'il n'y a plus de force morale et de plus en plus, dit-on, les caractères baissent et s'en vont. Il importe, il est nécessaire de réagir contre une telle décadence. L'intérêt de la religion et celui de la patrie le réclament impérieusement. Prenons donc place non pas parmi ceux qui se contentent d'adorer Dieu, dans le sanctuaire de

leur cœur ou de leur famille, mais avec ceux qui s'empressent de rendre à ce même Dieu les hommages publics qui lui sont dus.

Déjà, je l'ai dit, à l'instigation miséricordieuse de notre bonne Mère, un souffle puissant de vie et de courage est passé dans les âmes catholiques. Les premiers groupes qui se rendaient aux sanctuaires de Marie, arborant la croix sur la poitrine et le rosaire autour des reins soulevèrent des rires et des clameurs ; mais devant les flots qui passèrent et repassèrent sans se laisser intimider, les injures diminuèrent et maintenant elles ont complètement cessé.

La libre pensée ne rit plus, elle enrage, mais respecte extérieurement. De leur côté les catholiques se sont comptés, ils ont trouvé qu'ils étaient des millions, les hésitants ont été entraînés, les forts ont pris une vigueur nouvelle, et maintenant il y a une armée parfaitement organisée, composée de soldats décidés qui affichent partout ce qu'ils croient et qui disent tout haut ce qu'ils veulent et ce qu'ils font. Prenons rang parmi les braves.

Nous n'avons rien à craindre, la vérité, le droit, l'honneur sont l'apanage de notre cause. L'Évangile peut seul sauver le monde et les âmes ; mais à la condition qu'il soit annoncé, qu'il soit proclamé : c'est ce que nous ferons, avec le secours de Marie. Ainsi soit-il

—
VINGT-NEUVIÈME JOUR.

Notre-Dame du Port.

Mes frères,

Nous luttons, nous catholiques, contre toutes les influences contraires à notre foi et particulièrement contre le respect humain, dont j'ai parlé hier au soir, savez-vous pour quel motif ? C'est que nous aimons passionnément la vérité, et nous aimons la vérité, nous aimons son triomphe par-dessus tout, parce qu'elle seule peut conduire les âmes à leur fin véritable qui est la bienheureuse immortalité. — Il est manifeste que si nos destinées devaient être renfermées tout entières dans l'étroite mesure de la vie présente, nos oppositions, nos combats, nos résistances n'auraient aucun objet sérieux. La raison, la sagesse, la nature, tout nous commanderait de vivre dans la paix, de vivre à notre aise et de marcher doucement à la suite du monde, partageant ses fêtes et goûtant ses plaisirs ; car il est doux de faire comme les autres, de ne les désapprouver jamais et il n'est point de règle de conduite plus commode et plus agréable que celle-là.

Mais est-il vrai de l'homme, cette créature si grande qui voit se perdre ses pensées et ses désirs jusque dans les profondeurs de l'infini,

que son sort soit compris tout entier dans les limites de sa chétive existence de quelques années ? son histoire, commencée au jour de sa naissance, aurait-elle pour page finale son dernier soupir ? Une telle question peut sembler se poser en un problème devant des esprits malades ou orgueilleux ; pour nous, elle est depuis longtemps et pour toujours résolue. Nous regretterions et nous aurions honte de venir discuter devant vous de notre immortalité.

Oui, l'homme est fait pour la vie future, l'éternité doit être son partage ; la terre n'est pour lui qu'un lieu d'exil et de passage ; sa patrie est là-haut. Par conséquent, ce n'est pas ici-bas que doivent se concentrer ses préoccupations les plus sérieuses ; ses regards, ses pensées, ses espérances, ses peines, ses travaux en un mot tout ce qui compose sa vie doit se diriger vers le ciel, comme vers le but suprême qu'il faut atteindre à tout prix.

Jouir de ce monde, de ses plaisirs, de ses suffrages, de ses flatteries, qu'est-ce autre chose que s'amuser à des bagatelles qui passent comme une ombre, nous portent à notre insu au seuil de l'éternité et vous laissent là, seuls, sans ressources, sans espoir ? Mais dédaigner les jugements humains, mépriser les vanités de la terre, fuir les séductions qui nous tentent, réduire au silence nos passions déréglées et tout cela pour sauver son âme, voilà le seul parti digne de notre choix. La foi et la raison mettent un égal accord et une égale énergie à nous le faire adopter.

Le salut, d'après les Saintes Ecritures, est pour nous la grande affaire, *vestrum negotium*, la seule affaire importante. Devant elle, tout le reste pâlit, l'univers entier est comms'il n'était pas. — *Qui t prodest homini si mundum univcrsum lucretur, an imâ autem suâ detrimentum patitur ?* Que nos yeux donc ne se détachent pas de ce but, que nos pas y tendent sans arrêt, dussions-nous laisser sur la route notre vie terrestre.

Ne craignez point ceux qui peuvent faire du mal à votre corps, ne redoutez que ceux qui peuvent donner la mort à votre âme, dit Notre-Seigneur Jésus-Christ. Telle est, selon l'Écriture, l'importance de notre salut. Quant à la raison, elle aussi nous presse d'y travailler comme à l'objet le plus grave, le plus précieux pour nous. C'est une question de simple bon sens, de mettre les intérêts essentiels avant les intérêts secondaires.

S'agit-il de la vie ordinaire et de la fortune présente nul homme ne l'oublie à moins qu'il ne soit dépourvu d'intelligence et de raison. — De plus, les intérêts en jeu, dans la question qui nous occupe, prennent un poids effrayant de l'éternité qui les clôt. La tombe une fois fermée, c'est fini, le bonheur est irrévocable, irrévocable

aussi l'éternel châtement.

Devant la gravité sans égale de cette perspective, qui sera demain une réalité pour nous, qu'est-ce qui doit le plus nous frapper, de l'incroyable indifférence dans laquelle s'endorment et s'oublient ceux qui disent : j'y penserai plus tard, ou de la légèreté sans égale de ceux qui prétendent n'avoir pas le temps ?

Chose étonnante dit Massillon, ce qu'on donne à la charge, aux soins du corps et de la parure, à l'amitié, au délassement, à l'usage, tout cela paraît essentiel et indispensable, on n'oserait y toucher, y retrancher, on le prolonge même. On a le temps pour tout sauf pour une seule chose, la seule pourtant qui vaille la peine qu'on y consacre du temps : le salut de son âme ! Cependant si vous obligez ces hommes à reconnaître que le temps est ce qui manque le moins, puisque sa distribution nous appartient absolument, ils tâchent de mettre à couvert leur mauvais vouloir, et derrière le vain prétexte que je vous signalais, ils disent : A plus tard ! Mais qui vous dit que ce « plus tard » Dieu vous le donnera ? Etes-vous les maîtres de prolonger vos jours à votre gré ?

« Demain c'est une grande chose ! »

mais

« de quoi demain sera-t-il fait. »

Demain, c'est aujourd'hui perdu, c'est la grâce de moins et des péchés de plus. Demain n'est pas à nous. C'est la mort plus près. Insensé qui répète : pas aujourd'hui, demain ! écoute : Aujourd'hui creuse la tombe, demain c'est l'éternité.

Ne cherchons donc pas, mes frères, à couvrir inutilement nos torts de misérables prétextes. L'affaire est trop sérieuse, nous ne pouvons la traiter avec légèreté sans nous préparer les plus tristes remords. Mettons-nous plutôt à l'œuvre et soyons à l'intérêt de notre âme tout entiers.

Dieu nous a placés à égale distance de deux termes opposés. L'enfer est sous nos pieds, le ciel est sur nos têtes, nous sommes au milieu, c'est à nous de choisir.

Le démon, le monde et nos propres penchants nous attirent en bas, et une route large, gracieuse, semée de fleurs, toujours encombrée, semble nous appeler à la suivre, sans nous avertir jamais qu'elle aboutit à l'abîme.

Mais d'autre part, si nous regardons en haut, nous pouvons entrevoir les splendeurs célestes qui se déroulent dans l'immensité, nous pouvons entendre les chœurs des anges qui suspendent leurs concerts, pour nous dire : « Frères racheté par le sang de Jésus-Christ, doué d'une âme immortelle faite à l'image de Dieu, n'oubliez pas que c'est pour le bonheur que vous avez été créés et le bonheur est ici. »

Hélas ! ce n'est pas le désir qui nous manque, nous comprenons très bien qu'au ciel on est heureux, mais la route est si pénible à gravir ! Que de fois, déjà, nous avons vu nos forces faiblir puis disparaître tout à fait, et alors, au lieu de monter nous sommes retombés en arrière et là, fatigués, découragés, presque sans espoir, nous n'avons eu de meilleure ressource que celle des larmes !

Oui, l'ascension de la montagne qui conduit au ciel est longue et difficile, mais une pensée doit nous animer au courage et à la persévérance : nous ne sommes pas seuls à faire cette marche escarpée nous avons, pour que peu nous veillions nous y prêter l'appui tout-puissant de Marie.

C'est de Marie qu'il est dit au livre des Proverbes, que celui qui l'invoquera obtiendra le salut du Seigneur (Prov. viii). Et voici comment saint Bernard excitait à la confiance envers notre Mère du ciel : « O vous, disait ce saint Père, qui flottez sur l'Océan orageux du monde, jetez les yeux sur l'étoile salutaire qui brille dans les cieux, invoquez Marie. Elle ne manque ni de volonté, ni de pouvoir pour vous secourir ; elle ne manque pas de pouvoir, parce qu'elle est la Mère de la Toute-puissance, ni de la volonté, parce qu'elle est la Mère de la miséricorde ». C'est justement à cause de ces deux titres que nous devons être persuadés que Marie s'intéresse à notre salut. Si Dieu l'a constituée le canal de ses grâces, elle est sûrement la dispensatrice de celle qui les comprend et les achève toutes en nous conduisant au ciel. « Quelque fois, dit saint Anselme, l'invocation du nom de Marie obtient plus promptement le salut que celle du nom de Jésus ! Ce n'est pas, ajoute le saint docteur, qu'elle soit plus puissante, car sa puissance vient de Jésus ; mais c'est que le Fils veut par là honorer sa Mère. — *Velocior nunquam est salus invocato nomine Mariæ, quam invocato nomine Jesu ! Non quod illa potentior sit, nam per illum ipsa potens est sed quia Matrem vult Filius sic honorare.* — Permettez-moi en terminant de mettre en action toutes ce nous venons de vous dire par un trait des plus authentiques. Un vieillard plus qu'octogénaire, un impie voltairien allait mourir et mourir le blasphème sur la bouche. Près de lui veillait sa pieuse fille, ange de prière et de dévouement. Clouée à son chevet de douleur, elle suivait avec anxiété les progrès effrayants du mal et implorait incessamment la conversion de son malheureux père. Mais elle n'osait, hélas ! hasarder à son oreille une parole religieuse, encore moins lui parler de confession, car le nom seul d'un prêtre l'eût fait bondir sur son lit en proferant d'horribles imprécations. Que faire ? la pauvre enfant pleurait abondamment.

Tout à coup elle se dit : il faut que je recommande mon père à la sainte Vierge. Et aussitôt elle prie, elle fait prier ses amies et commande une neuvaine de messes en l'honneur de Marie. L'état du malade n'avait fait que s'aggraver, mais au moment où la dernière messe venait d'être dite, ce moribond se réveillant comme d'un profond sommeil s'écrie : Un prêtre ! je veux me confesser. Il se confesse en effet et meurt dans les meilleurs sentiments.

Ayons, nous aussi, à Marie recours, dans l'affaire si grave de notre salut. Les peuples reconnaissants lui ont élevé une chapelle sous le nom de Notre-Dame du Port dans la ville de Messine en Italie. Allons en esprit dans ce sanctuaire, lui demander la grâce de nous préserver des écueils de la vie, et de nous conduire au port de la bienheureuse éternité. Notre-Dame du Port, priez pour nous. Ainsi soit-il.

H. POUILLAT

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DU CONCILE

FUNERUM ET EMOLUMENTORUM

Die 20 Julii 1878.

COMPENDIUM FACTI. Usque ab anno 1869 in quodam Thusciæ oppido erectum fuit Sodalitium a Misericordia nuncupatum ; ejus præcipuum officium erat, opera charitatis et religionis, præsertim erga defunctos, explere. In hoc tamen obeundo munere, tractu temporis parochialem jurisdictionem invadere visum est. Eo quod Sodalitium non solum prohibuit Parochis, ne elatâ Cruce, ad habitationem defuncti accederent, ad benedicendum cadaver, antequam de domo levaretur, sed expectarent ante fores parochialis Ecclesiæ ; verum etiam, justis persolutis, una cum proprio Capellano in consuetudine habuit, defunctorum cadavera ad commune cœmeterium afferre, absque Parochi præsentia. Anno 1876 accidit ut mortem oppeteret quidam dives Parochianus s. Mariæ in Cœlum Assumptæ. Expletis, de more, parentalibus, in parochiali Ecclesia super ipsius cadaver, cum illud, ex heredum voluntate evenendum esset ad Archifraternitatis Misericordiæ cœmeterium proximæ Civitatis, Capellanus prædicti Sodalitii sedulâ curavit operâ, ut ad hoc munus præ Parocho eligeretur. Quod revera factum est, non obstantibus Parochi protesta-

tionibus; qui ab hac agendi ratione jura sua violata, suamque jurisdictionem pessumdatam esse existimans s. Concilii Congregationem adivit varia proponens dubia. Episcopus de more rogatus, sententiam Parocho favorem emisit.

Disceptatio Synoptica.

CAPELLANI SODALITII JURA. Asseruit iste ex tacito parochorum consensu, Sodalitatem a Misericordia nuncupatam, usque ab initio suæ foundationis exercuisse charitativum opus delationis cadaverum ad Ecclesiam. Quoniam Parochi nil egerunt ut propria jura protuerentur, ait Capellanus, injuriâ Parochus queritur de jurium violatione, cum notum sit consensum tacitum expresso æquiparari *l. Cum quid ff. Si cert. pet.* Quinimo adjecit, se retulisse consensum Parochi Ecclesiæ principalis dicti oppidi; qui in favorem Confraternitatis, suum jus in funeribus abdicavit. Quoad delationem vero cadaverum ad publicum cœmeterium, hoc jus ex consuetudine sibi derivare propugnavit et testimoniis evincere satagit. Jure hoc frui, ait, omnia Thuscisæ Sodalitia a Misericordia nuncupata. Quæ res quantum vim in themate afferat, quisque deprehendit; nam Card. De Luca de hujusmodi locorum adjacentium observantia loquens *Dis. 41 n. 7 de feudis* tradit: « Consuetudo autem locorum adjacentium et vicinorum, tamquam observantia interpretativa « satis attendenda venit. »

Multa congressit testimonia ab aliis Capellanis eorumdem Sodalitiorum a Misericordia in Thuscisæ nuncupatorum; qui de consuetudine deposuerunt associandi cadavera ad cœmeterium per Capellanos eosdem. Ex quibus testimoniis eruit nullam intulisse Parocho injuriam, neque ipsius jura violasse; regula enim juris est: « quod nullus injuriam patitur, cujus jus non violatur. »

Neque infirmatur consuetudo hæc quia jura parochialia respiciat, in quibus nulla admittitur præscriptio. Tradunt enim DD. associationem per viam esse actum indifferentem, qui non constituit essentiam funeris, et in quo Parochus nullam exercet jurisdictionem supra cadaver, sed illud associare dicitur una cum aliis, ut probat Barbosa *de Offic. et potest. Paroch. cap. 9 n. 11.*

Idem roboratur per rubricas Ritualis Romani; per quas distinguitur cadaverum associatio, quæ fit de domo ad Ecclesiam, ab ea qua cadavera de Ecclesia ad cœmeterium transferentur. Quoad primam associationem Rituale requirit Parochi præsentiam.... deinde cadaver effertur, Parochusque de domo procedens, stantique brevi voce intonat.... Si de alia associatione sermo sit, sufficit ut quisvis Sacerdos cadavera comite-

tur. « Sacerdos cum autem pervenerit ad sepulchrum, si non est benedictum illud benedicit. » Itaque ex Rituali Romano quisvis Sacerdos, quin ulla speciali Parochi delegatione opus habeat, jus habet cadavera de Ecclesia ad cœmeterium deferendi. Ideoque Parochus injuriâ questus movet, cum per hujusmodi associationem nullius jura violata fuerint. Pariterque inepte a Parocho repeti emolumenta; quæ vi peractæ associationis idem Capellanus assequutus est. In jure scitum est enim, tunc tantum decerni oportere sive fructuum, sive emolumentorum restitutionem, cum evidens malafides in emolumentorum perceptione interfuerit; quod in themate abfuit. Omnibus hisce adjiciendum est præfatum emolumentum solutum fuisse pro labore et opere.

PAROCHI JURA. Contra sed vero liquet, ex ss. Canonum dispositione, omnes actus jurisdictionales, qui sive in domo defuncti, sive per viam, sive intra ecclesiam parochialem explentur, ad Parochum pertinere, ceu pluries resolvit s. Rituum Congr. et præcipue in Aversana 15 Septembris 1640 et Novarien. 21 Septem. 1681. Quare ad officium Parochi spectat benedicere cadaver illudque de domo levare, designare vias per quas processio ducenda est, et illam dirigere ab initio usque ad finem, Antiphonas et psalmos intonare aliaque his similia peragere usque ad cadaveris tumulationem Barbos. *de Paroch. cap. 26 num. 74 Lezzan. in sum. Regul. verb. Defunctus n. 4 Panimol. decis. 1 adnot. 1 n. 7.* Etenim ceu ad Parochum spectat vivos sacramentis reficere, ita ad eundem pertinet eos in funere efferre, atque humo tradere mortuos ex *Clem. Dudum de Sepult.* Decet enim ut Parochi, juxta illud Apostoli, sint « consolationum Socii, qui fuerunt passionum, ut habet expresse textus in *cap. 1. De Sepulturis.* Quibus igitur perpensis atque consuetudine in toto orbe vigente, haud ambigendum esset circa jus quod Parocho adsistit peragendi cadaverum associationem a loco habitationis ad Ecclesiam et ad sepulturam.

Frustra autem Capellanum confugere ad tacitum Parochorum consensum, quem putat expresso æquiparari posse, et ad renuntiationem jurium in funeribus, favore dictæ Confraternitatis a Parocho principalis Ecclesiæ prænominati oppidi. Etenim quoad tacitum consensum observat Parochus, jurium parochialium violationem, ex quadam morali vi, usque adhuc se pati debuisse. In jure tamen principium firmatum est *L. Filius jam. 8 ff. de Procur.* qui tacet, et patitur, consentire non videtur in his, quæ præjudicium afferunt. Renuntiatio vero jurium in funeribus facta, primo ab Episcopo negatur, secundo obligaret tantum renuntiantem et non alios. Quæ cum ita sint, quovis destituitur va-

lore argumentum Capellani ex jurium parochialium abdicatione, seu ex consensu et abdicatione parochorum desumptum.

Pariet, post hoc, frustra consuetudine roborari præsumitur jus ejusmodi, quia consuetudo nondum sit decennalis; quæque, licet centenaria, Parochorum jura minime perimeret. S. Cong. in *Baren. Jur. paroch.* 29 Jan. 1821. Minusque posset juvari a consuetudine quæ in locis vicinioribus viget quia tratatitii juris est, consuetudinem in præciso loco esse attendendam. Rubrica autem Ritualis Romani loquitur semper de Parocho; ita ut si aliquis nominetur Sacerdos, id fit, quia parochus cum nolit, vel nequeat funus deducere usque ad finem, sacerdotem delegare debeat ad functionem prosequendam.

Itaque eruitur omni basi juridicâ destituti rationum momenta Capellani, et delationem cadaveris parochiani divitis ad cœmeterium proximæ civitatis, a parocho peragi debuisse; quia delatio cadaveris ad sepulturam, habetur ceu continuatio funeris, quod jam in Ecclesia expletum est, s. Cong. in *Gamberinen. Elationis Cadaverum, Funerum et Sepulturæ diei 8 Julii 1876*; et tunc solummodo expleta funera censentur cum in sepulchrum condita fuisset cadavera comperietur. Monacell. in *formul. legal. practic. for. Eccles. append. post. decis. 15 n. 4*, Passerin. de *statu Hom. tom. 2. quæst. 187 art. 4 n. 491*. Quo posito indubie emolumentorum restitutio demandanda videtur. Constans enim s. C. Concilii praxis est emolumentorum funeris restitutionem imperare, quoties dicta emolumenta injuste percepta fuere, bona licet concurrente fide, prout exempla prostant in *Callien. seu Urbinaten. Juris tumulandi 30 Aug. 1817 ad 2 dubium*.

Hiscè animadversis in utramque partem, proposita fuere resolvenda.

Dubia:

I. An et cui competat jus associandi cadavera ad Ecclesiam et sepulturam, etiam extra Diocesim in casu?

Et quatenus affirmative favore Parochi,

II. An sit locus restitutioni emolumentorum in casu?

RESOLUTIO.

Sacra Cong. Concilii, causâ cognitâ, sub die 20 Julii 1878, espondere censuit:

Ad I. Affirmative favore Parochi et amplius.

Ad II. Affirmative et amplius.

EX QUIBUS COLLIGES:

I. Omnes actus jurisdictionis, qui sive in domo defuncti sive per viam, sive intra Ecclesiam parochialem expletur, ad Parochum pertinere juxta ss. Canonum sanctionem ac quamplurimas

1. Rituum Congregationis resolutiones.

II. Ideoque jus associandi cadavera ad Eccle-

siam et sepulturam (etiam extra Diocesim) pertinere ad proprium parochum; qui, ad hunc effectum, et ille dicitur proprius in cujus parocia aliquis decessit, etiamsi per breve tempus in ea moratus sit aut *perfunctorie*.

III. Emolumenta funeralia deberi parochis, non ratione laboris in corporibus humanis adhibiti, sed quia Parochus populum prædicatione instruit, divina celebrat officia, nocte dieque sacramenta ministrat, precesque pro populo effundit.

IV. Neque dici posse parochum juribus parochialibus tacito consensu nuncium dedisse, si ex quadam vi morali aliquando ferre debuit, ut hæc jura ab alio violarentur: nam quæ *propter necessitatem recepta sunt, non debent in argumentum trahi*. Paulus l. 162 de reg. jur.

V. In themate ergo Sodalitii Capellanum associare cadavera haud valuisse neque ex jure, neque ex consuetudine, utpote quæ decennalis non erat; neque emolumenta funeralia percipere, quæ omnino Parocho debentur.

Droit canonique

DES PETITS SÉMINAIRES

(13^e article.)

VACANCES ET ORDRES MINEURS

Nous croyons nécessaire de revenir un peu sur nos pas. Dans nos huitième et neuvième articles, nous parlions des vacances, c'est-à-dire de l'interruption de l'enseignement, de la dispersion des élèves et de leur renvoi dans les familles pendant plusieurs semaines (1). Nous avons recueilli sur ce point les doléances d'un homme de métier, M. le chanoine Chaumet, supérieur du petit séminaire de Notre-Dame de Richemont, diocèse d'Angoulême. Ensuite, à l'aide des documents relatifs au séminaire établi à Reims, en 1567, par le cardinal de Lorraine, et d'autres textes, nous avons cru pouvoir conclure que, dans l'origine, c'est-à-dire à une époque rapprochée du Concile de Trente, les vacances étaient inconnues dans les séminaires.

On pourrait objecter que, du temps de saint Charles, l'inimitable archevêque de Milan, les vacances étaient en usage dans les séminaires tout récemment organisés par lui. On lit en effet, dans la *Vie de saint Charles* écrite en latin par Giussano, ce qui suit:

« Rien n'attirait plus la sollicitude de Charles

(1) T. XV, n° 15, p. 456; n° 18, p. 561.

que d'empêcher les sujets d'un caractère mauvais ou suspect de pénétrer dans cette sainte famille. Il n'a jamais admis un séminariste avant de l'avoir par lui-même discuté, au moyen d'interrogations variées ; il recherchait soigneusement quelles avaient été jusqu'alors ses études, ses mœurs ; il s'étudiait à discerner dans quelle intention ou d'après quel conseil le candidat se présentait pour embrasser ce nouveau genre de vie.

« Après avoir été ainsi examinés, les jeunes gens étaient envoyés à la maison de retraite de la Canonica, afin de se livrer à la méditation sérieuse des choses éternelles, de gémir sur les fautes de leur vie précédente, et de demander à Dieu par des prières assidues les grâces nécessaires à tous ceux qui s'engagent dans une voie difficile. Charles faisait subir les mêmes épreuves soit à ceux qui, après les fêtes automnales, venaient reprendre l'étude des lettres, *eodem tyrocinio exercebat sive ab autumnalibus feriis ad litterarum studia redeuntes*, soit à ceux qu'il admettait à la réception des saints ordres (1). »

Mais ici se pose une question : ces vacances, les passait-on dans le séminaire ou hors du séminaire ? Supposons qu'on les passait hors du séminaire : Pour expliquer ce fait, il suffit de rappeler que toutes les universités avaient des vacances, que les internats ou externats suivaient la pratique reçue, et de noter que, au début du petit séminaire, à Milan du moins, on n'y voyait point d'inconvénients ; ce qui n'autorise personne à dire que, aujourd'hui, les vacances ne sont pas préjudiciables aux vocations ecclésiastiques.

Remarquons en passant que le texte allégué s'applique uniquement aux séminaristes étudiant les belles-lettres, et nullement à ceux qui étudient la théologie, c'est-à-dire aux élèves des grands séminaires. Mais, en ce moment, nous ne nous occupons pas des grands séminaires. Ajoutons que l'éloignement des élèves, durant les vacances, est une supposition, car rien n'empêche de voir qu'il s'agit ici de l'interruption des classes et non de la dispersion des séminaristes, comme on le verra plus loin.

L'excellent travail de M. le docteur Théodore Poüan, dans lequel nous avons puisé la citation de Giussano, contient en appendice, d'autres documents qui ne doivent pas nous échapper. C'est d'abord la constitution *Dum sollicita*, donnée par Jules III, le 31 août 1552, portant érection à Rome du collège germanique. Ce collège pouvait recevoir des élèves n'ayant même que quinze ans, devant par conséquent se livrer d'abord aux études littéraires, avant

d'arriver aux matières philosophiques et théologiques. L'établissement prenait ainsi le caractère de petit et de grand séminaire tout à la fois.

« On recevra dans ce collège, dit Jules III, un certain nombre de jeunes gens appartenant à la nation germanique, lesquels devront s'appliquer sans interruption à l'étude des lettres et aux exercices de la vie chrétienne, *litterarum et piæ vitæ studio continuo vacent* ; sous la direction de maîtres appartenant à la société de Jésus, qui enseigneront aux élèves les belles-lettres correspondant aux trois langues latine, grecque et hébraïque, ainsi que la logique, la physique et les autres arts libéraux, enfin la théologie... (1) »

Saint Ignace, le glorieux fondateur de la compagnie de Jésus, rédigea lui-même les règlements du collège, où je remarque les dispositions suivantes :

« Personne, ni dans l'intérieur de la maison ni au dehors ne communiquera de vive voix ou par écrit avec qui que ce soit, si ce n'est de l'agrément et l'approbation du supérieur ; de cette manière ou coupera court aux colloques qui pourraient plutôt gêner et corrompre que favoriser et aider. C'est pourquoi il ne sera loisible à personne même de sortir de la maison, ou après être sorti de se diriger sur un point quelconque, à l'insu du recteur, et en l'absence du compagnon que le recteur lui-même aura choisi... On aura soin aussi d'accorder aux écoliers, durant la saison d'été, d'honnêtes délassements, propres à reposer l'esprit et à maintenir la santé du corps : *Curabitur quoque ut, æstus temporibus, honestæ ipsi scholasticis relaxationes concedant ut, quæ et remittendis animis et corporum valetudini tuendæ conducant* (2). »

Il ressort de ces textes que le collège germanique n'admet pas de vacances, dans le sens qu'on attribue communément à ce mot, pas plus que les écoles apostoliques créées de nos jours en France par la compagnie de Jésus, dont le collège germanique peut être regardé comme le prototype. Dans notre douzième article, nous parlions précisément d'une de ces écoles apostoliques, celle de Vals, au diocèse du Puy (2).

Sur le sujet qui nous occupe il est bon d'entendre M. le docteur Poüan : Nous traduisons :

« Une autre question, dit-il, se présente à notre esprit, celle des vacances annuelles, de leur mode et de leur place dans le cours de l'année. Car il est nécessaire, chaque année, lorsque le cours des études est terminé, d'ac-

(1) Cf. Théod. Poüan, *De seminario clericorum, disputatio histor. canonica* ; Tournai et Paris, Casterman, 1874.

(1) *De Seminario clericorum etc.* p. 311. — (2) *De Seminario clericorum* p. 319 et 320. — (3) voir n° du 31 mars, p. 747.

corder aux élèves et aux maîtres un certain temps pour délasser l'esprit, refaire les forces et les mettre en état d'entreprendre de nouveaux labeurs. Or le vœu du Concile de Trente, et de la Sacrée congrégation qui en est l'interprète, est que, lorsque cela est possible, les clercs ne quittent point le séminaire, même durant les vacances. Pour obtenir ce résultat, la Sacrée-Congrégation ne manque pas d'insister, selon l'opportunité, et si elle vient à constater que cette amélioration a été quelque part réalisée, elle n'omet pas d'en exprimer toute sa satisfaction. *Hoc autem est Tridentini concilii et Sacræ Congregationis ejus dem interpretis votum ut, ubi fieri potest, seminario, nec vacationum tempore, relinquatur clericis. In hanc curam, data opportunitate, sedulius instat S. Concilii congregatio; et, si quando rem alicubi effectam audiat, non omittit quam sibi grata habeatur ordinariis significare (1).*

Ici M. le docteur Poüan s'est inspiré d'une page d'Angelo Lucidi, de *visitatione sacrorum limitum*. Rome 1866, t. II, p. 338. Dans cet ouvrage que nous pouvons appeler précieux, l'auteur expose la jurisprudence, consacrée par la pratique de la Sacrée-Congrégation, sur les divers points qui sont l'objet des relations que les ordinaires doivent périodiquement soumettre au Saint-Siège; parmi ces points figure nécessairement le séminaire. Or, M. Lucidi s'exprime ainsi. Nous traduisons :

« Chaque année, dit-il, à la fin de l'année scolaire, on accordera aux élèves du séminaire un certain temps pour délasser l'esprit après l'achèvement des travaux, afin que les jeunes gens puissent retrouver de nouvelles forces pour entreprendre les travaux de l'année suivante. Autant que possible, il faut s'efforcer d'avoir à sa disposition une maison à la campagne, *quoad fieri potest enitendum est ut domus rusticationi huic addicta presto sit*. La Sacrée-Congrégation, dans les lettres qu'elle adresse aux évêques en réponse aux relations diocésaines, insiste sur ce point; et si d'après ces relations, elle découvre que les évêques se sont procuré cette maison de campagne, elle ne manque pas de leur déclarer que rien ne peut lui être plus agréable : *Si quando comperiat ex his domum hanc ab eis comparatam fuisse, non omittit eisdem significare rem hanc sibi ita gratam accidisse quam quod gratissimum*. Cependant il faut prendre les plus grandes précautions, *cautissime providendum est*, pour que les jeunes gens ne s'engourdissent pas dans l'oisiveté jusqu'à tomber dans les vices qui en sont la conséquence; ce à quoi l'on pourvoira en tempérant les récréations au moyen de quelque travail,

afin qu'aucune parcelle de temps ne soit vide et perdue. »

La pensée du Saint-Siège n'est donc pas douteuse; les vacances, entendues dans le sens d'une dispersion temporaire des élèves dans leurs familles et dans le monde, sont envisagées par la Sacrée-Congrégation comme contraires à l'esprit du décret du Concile de Trente, et dès lors les ordinaires, désireux de s'attacher à la ligne de conduite tracée par Rome, doivent réagir de toutes leurs forces contre le régime pratiqué en France au grand dommage des vocations.

M. Lucidi parle des relations diocésaines où il est question des maisons de campagnes possédées par les séminaires, et de compliments formulés à ce sujet par la Sacrée-Congrégation du Concile. Nous soupçonnons ici quelque méprise. Les maisons de campagne dont il s'agit sont-elles vraiment destinées à recevoir les élèves durant les fêtes automnales? Pour ce qui concerne la France, nous en doutons très fort. En effet, nonobstant l'existence de ces maisons, nos séminaristes n'en sont pas moins dispersés durant les vacances; de plus ces maisons, comme édifices, ne sauraient suffire à l'habitation des élèves, et, en fait, elles ne servent que comme but et comme station dans les promenades hebdomadaires. Evidemment, les exposés et apparences prêtent ici à l'équivoque, et il est à souhaiter que le véritable état des choses soit parfaitement connu à la Sacrée-Congrégation du Concile qui, une fois bien instruite, ménagerait sans doute ses félicitations. Quoi qu'il en soit, il ressort du fait en lui-même que le Saint-Siège n'approuve pas les vacances prises hors du séminaire.

On trouvera d'ailleurs dans M. le docteur Poüan et dans Lucidi les règles à suivre à l'endroit des séminaristes qui vont passer les vacances dans le monde, et les attestations que ceux-ci doivent fournir à leur retour. Hélas! que valent parfois ces attestations?

Nous ne quitterons pas le docteur Poüan sans parler d'un document qu'il insère dans son appendice, du décret du cardinal Polus, légat du Saint-Siège en Angleterre, porté en 1556 concernant les séminaires. Nous y voyons que les élèves doivent avoir au moins onze ans, savoir lire et écrire, et donner des espérances fondées d'arriver à la prêtrise. Ces séminaristes formaient deux divisions. Même les plus jeunes devaient porter l'habit cléricale et la tonsure, les plus âgés recevoir les ordres mineurs et constituer la classe dite des acolythes. Parmi ces acolythes on choisissait les sujets dignes d'être promus aux ordres majeurs. Dans le texte, nous lisons que ces acolythes en sont encore à l'étude des lettres; *Horum classes instituentur duæ, altera*

(1) De *Seminario clericorum* p. 260,

profectorum ætate et litteris, quo s acolythos esse volumus... altera juniorum. D'où nous concluons que M. le supérieur du petit séminaire de Richemont, du diocèse d'Angoulême, en demandant que les deux premiers ordres mineurs soient conférés dès la seconde et la rhétorique, ne propose pas une nouveauté.

VICT. PELLETIER,
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

Patrologie

POLÉMIQUE DES PÈRES DE L'ÉGLISE

contre les Philosophes païens

VI

SAINT THÉOPHILE, ÉVÊQUE D'ANTIOCHE

I. A l'exemple de plusieurs illustrations contemporaines, comme Justin, Tatien et Athénagore, Théophile d'Antioche vint au monde et fut élevé par les adorateurs des faux dieux. Il était du nombre de ces savants que les beautés de la littérature grecque entretenaient dans l'amour des superstitions. Mais, ce qui dessilla les yeux des grands hommes, dont nous venons de parler, changea de même le cœur de Théophile. En ce temps-là, nos divines Ecritures dissipaient les ignorances des sages du monde, changeaient en brebis chrétiennes les loups de l'idolâtrie, et donnaient à des philosophes insensibles le caractère d'apôtres zélés. Théophile raconte ainsi, à la fin de son premier livre à Antolycus, sa volontaire et bienheureuse métamorphose : « Ne soyez plus incrédule, mais croyez plutôt. Autrefois je ne croyais point à la résurrection future; mais, après mûre réflexion, je la confesse, depuis que je suis tombé sur les saints livres des prophètes qui, grâce à la lumière de l'Esprit-Saint, racontent le passé comme il arriva, déroulent le présent comme il arrive, et prédisent l'avenir comme il arrivera. Les événements du jour, qui ont été révélés d'avance, me servent de démonstration; je ne suis plus incrédule, et je sers Dieu. Servez-le aussi, et faites sa volonté, dans la crainte qu'après lui avoir refusé votre croyance, vous ne confessiez son nom de force, au milieu des supplices éternels... Lisez-donc à votre tour, si tel est votre plaisir, et lisez avec soin les livres prophétiques, et vous aurez dans leur enseignement un guide plus sûr pour vous faire éviter des tortures sans fin et vous conduire à la divine béatitude. »

II. Théophile était monté sur le siège d'Antioche vers l'année 168. On le donne pour sixième évêque de la ville, ou le septième, y compris saint Pierre. L'historien Eusèbe nous fait un grand éloge de saint Théophile, qui, outre ses travaux ordinaires, se fit un nom glorieux en combattant les hérésies de son temps : « Comme les hérétiques, nous dit-il, mélaient l'ivraie à la doctrine véritable des apôtres, les pasteurs de chaque pays s'empressaient d'éloigner du bercail de Jésus-Christ ces bêtes fauves et ces monstres hideux. Les uns exhortaient et avertissaient leurs frères; d'autres prenaient corps à corps les novateurs qu'ils réfutaient dans des colloques vigoureux, ou dans des ouvrages solidement écrits. Théophile lutta, comme les autres évêques, contre ces hérétiques : nous en avons une preuve dans le livre précieux qu'il publia contre Marcion, et qui existe encore (Hist. IV, 21.) » Au témoignage d'Eusèbe et de saint Jérôme, l'évêque d'Antioche avait aussi publié un livre contre Hermogène, de petits et élégants traités pour l'édification de l'Eglise, avec concordance des Evangiles, et d'autres ouvrages qui ont tous péri.

III. Ce qui nous reste de son héritage littéraire, c'est-à-dire ses trois livres à Antolycus, nous font assez bien connaître le talent de l'auteur. On y voit que Théophile était également versé dans l'étude des saintes lettres et de l'antiquité profane. Son style est élégant, poli et varié; le tour de ses pensées neuf et agréable; les raisonnements vifs et pressants. Sauf quelques termes impropres, par exemple celui de génération, qu'il emploie pour qualifier les œuvres externes du Verbe, il respecte constamment les dogmes de la religion. Il est même le premier des théologiens qui se soit servi du mot de Trinité, pour marquer l'unité et la distinction des trois personnes en Dieu.

Antolycus, suivant toute vraisemblance, avait connu l'évêque d'Antioche depuis longtemps. Aussi Théophile, à la fin de son premier livre, le nomme-t-il son ami; et, à la fin du deuxième, il l'invite à de fréquents entretiens. Il admirait, dans ce philosophe, de grandes vertus payennes, et un désir insatiable de lecture : lui décernant le titre de très-bon, faisant l'éloge de sa prudence, avouant sa profonde érudition, ou, comme il le dit lui-même, son rude travail sur des bagatelles qui l'obligeaient souvent à passer la nuit dans les bibliothèques. Mais Antolycus faisait tort à sa gloire par les hommages injustes qu'il rendait aux faux dieux, et par la faiblesse avec laquelle il adoptait les calomnies populaires contre les chrétiens. Cet homme, d'ailleurs avide de science, regardait les affaires de la religion du Christ avec une

coupable indifférence. Telle est, du moins, la peinture que nous en a laissée saint Théophile.

L'on a émis des doutes sur l'authenticité des livres à Antolycus : mais la double autorité d'Eusèbe et de saint Jérôme ne permet pas de les attribuer à d'autre qu'à Théophile, évêque d'Antioche, l'un des successeurs de saint Pierre. Le célèbre écrivain nous indique lui-même l'époque à laquelle il publia son ouvrage : dans sa chronologie, qui est au troisième livre, il part de la création du monde pour s'arrêter à la dix-neuvième année et au dixième mois du règne de Marc-Aurèle. Or saint Théophile, suivant Nicéphore, mourut vers l'année 184, ou, selon d'autres, en 188. Comme Marc-Aurèle s'éteignit en l'année 180, l'on doit placer l'apparition des livres à Antolycus entre ces dates assez rapprochées.

IV. Bien que faisant partie d'un même tout, les trois livres à Antolycus ont chacun leur physionomie particulière. Le premier nous donne l'analyse d'un entretien préliminaire dans lequel Théophile établit les deux bases fondamentales de la religion catholique, savoir : la spiritualité de Dieu, et la résurrection des morts. C'est l'exorde du discours apologétique. Dans le second livre, qui est le corps même de l'ouvrage, l'auteur fait un parallèle entre les fables du paganisme et la vérité de nos Ecritures. Il relève, d'une part, les préjugés du peuple idolâtre, les rêveries de ses poètes et les contradictions de ses philosophes; puis, ouvrant nos livres sacrés, il montre que Dieu nous a révélés, par la bouche de ses prophètes, tout ce qu'il y a de vrai dans la philosophie et l'histoire, dans le culte et la morale. Au dernier livre, qui ressemble à une réplique, l'évêque d'Antioche, pour résoudre les objections d'Antolycus, s'attache à faire surtout valoir l'antériorité de nos prophètes sur les plus anciens sages de la Grèce, et réfute en même temps les calomnies que les païens avaient forgées contre les disciples de Jésus-Christ.

Ce simple exposé des livres de Théophile nous fait voir que la polémique des Pères de l'Eglise contre les philosophes païens suit les lois ordinaires du progrès et de la perfection. Les auteurs développent le même thème; mais le programme s'étend, et les détails s'améliorent. C'est le grain de senevé qui germe, s'élève de terre et forme une espèce d'arbrisseau.

V. Premier livre à Antolycus. L'évêque d'Antioche se met d'abord en devoir d'aplanir une difficulté que nous ne croyions pas sérieuse parce que nous l'avions lue dans l'absurde Bon-Sens du curé Meslier, puis entendue de la bouche d'un professeur universitaire; mais il paraît qu'autrefois comme aujourd'hui, l'objection faisait et fait encore des dupes et des

fanatiques. Voici le raisonnement des ennemis de l'Evangile : Nous ne voyons pas votre Dieu; donc nous ne devons pas le croire. Saint Théophile répond que, dans la vie présente, il nous est permis de voir Dieu, d'une manière indirecte, par la science et par la foi; mais quant à voir Dieu en lui-même, c'est le privilège de ceux qui sont entrés dans la vie éternelle. Il développe ces vérités avec autant d'éloquence que de profondeur.

« Vous me demandez : Montrez-moi votre Dieu? Et moi je réplique : Montrez-moi que vous êtes homme, et je vous montrerai mon Dieu. Montrez-moi que vous voyez les yeux de l'esprit, et que vous entendez des oreilles du cœur. En effet, il en est des oreilles du cœur et des yeux de l'esprit, pour voir Dieu, comme des yeux du corps pour voir les choses de la terre, et distinguer la lumière des ténèbres; ou comme des oreilles du corps, pour discerner entre eux les sons aigus, graves et harmonieux; car Dieu n'est visible que pour ceux qui peuvent le voir, c'est-à-dire qui ont les yeux de l'esprit ouverts. Sans doute nous avons tous des yeux, mais il en est qui ont la vue obscurcie par un nuage, et qui ne peuvent voir la lumière du soleil. Les aveugles n'aperçoivent point la lumière : en brille-t-elle moins dans l'univers? C'est ainsi que les péchés, que les passions, jettent un nuage sur les yeux de l'esprit. L'âme de l'homme doit être pure comme un miroir sans tache. Comme celui-ci ne reproduit point les objets une fois qu'il est terni, ainsi l'âme souillée par le péché ne peut plus voir Dieu. Montrez-moi donc si vous n'êtes point adultère, impudique, voleur, spoliateur, corrupteur de l'enfance; si vous n'êtes point calomniateur, médisant, colère, envieux, superbe; si vous n'êtes point orgueilleux, meurtrier, avare, sans respect pour vos parents, et cupide jusqu'à faire trafic de vos enfants. Car Dieu ne se montre point à ceux qui sont infectés de ces vices, à moins qu'ils n'aient pris soin de s'en purifier. Toutes ces criminelles actions nous plongent dans les ténèbres, et nos impiétés s'interposent entre notre âme et la vue de Dieu, comme l'humeur arrêtée de l'aveugle s'interpose entre lui et la lumière du soleil. (Liv. I, 2.) »

Heureux donc les cœurs purs : ils verront Dieu! Ils le verront, non-seulement par la grâce du dedans et du dehors, mais aussi par la science de ce monde. « De même, dit Théophile, que l'âme renfermée dans le corps humain, échappe à nos regards, et se manifeste par le mouvement du corps, ainsi Dieu, bien qu'invisible, se montre clairement par sa providence et par ses œuvres. Quand vous voyez, sur la mer, un vaisseau voguer à pleines voiles et se diriger vers le rivage, vous ne doutez pas

qu'il y ait un pilote pour le gouverner; pourriez-vous douter qu'il existe un Dieu, moteur et maître de l'univers, sous prétexte que les yeux du corps ne le voient pas? L'homme mortel ne peut regarder fixement le soleil, ce faible élément; comment pourrait-il soutenir l'éclat inaltérable de la gloire de Dieu?.. Personne ne doute de l'existence d'un roi, bien que la plupart de ses sujets ne puissent le voir; mais il se fait assez connaître par ses lois, ses édits, son pouvoir, ses armées, les images qui reproduisent ses traits; et la toute-puissance de Dieu, la beauté de ses œuvres, ne le feraient pas connaître (*Ibid.* 5 et 6)? »

Après un magnifique tableau des harmonies de la création, Théophile signale à son ami une troisième manière de voir Dieu dans les cieux : « Si vous savez, lui dit-il, comprendre ce langage des œuvres, si vous menez une vie sainte, pure, irréprochable, vous pouvez voir Dieu; mais avant tout, il faut que la foi et la crainte de Dieu règnent dans votre cœur, et alors vous comprendrez ces vérités. Après que vous aurez abandonné votre condition mortelle, vous revêtirez l'immortalité, vous verrez Dieu, en récompense de vos mérites. Dieu ressuscitera votre chair, il la rendra immortelle comme votre âme : alors, dans cet état d'immortalité, vous verrez l'Éternel, si maintenant vous croyez en lui, et vous comprendrez combien vos discours étaient insensés. (*Ibid.* 7). »

Antolycus pressait Théophile, et lui disait : S'il est vrai que vous voyez Dieu par la foi et dans ses œuvres, en attendant que vous le contempiez dans sa gloire, apprenez-nous quelle est sa forme! L'évêque répond : « Ecoutez, ô homme : la forme de Dieu ne peut se redire, se raconter et se voir des yeux du corps. On ne saurait imaginer sa gloire, comprendre sa puissance, sonder sa profondeur, comparer sa force et sa sagesse; sa bonté est inimitable et bienfaisance indicible. En effet, si j'appelle Dieu lumière, je nomme son ouvrage; verbe, c'est la parole par laquelle il commande; âme, je fais allusion à sa prudence; esprit, je parle de ma respiration; sagesse, j'indique son Fils; vertu, je me souviens de sa puissance; providence, je parle de sa bonté; roi, je publie sa gloire; Seigneur c'est son gouvernement; juge, je laisse entrevoir sa justice; père, je dis sa tendresse pour tous les êtres; feu, c'est sa colère contre les pécheurs... Il n'a pas de commencement, parce qu'il n'est pas né; immuable, à cause de son éternité. Il porte le nom de Dieu, soit parce qu'il a réglé toute chose sur des lois stables, soit parce qu'il a fait, nourri, pourvu, gouverné et vivifié le monde. On l'appelle Seigneur, parce qu'il domine tout; Père, parce qu'il est le premier; auteur et créateur,

parce qu'il a fait et créé tous les êtres; très-haut, parce qu'il est au-dessus de tout ce qui existe; tout-puissant, parce qu'il possède et renferme toutes ses œuvres. En effet, les hauteurs des cieux, les profondeurs des abîmes, les extrémités de la terre sont sous sa main. Il n'est arrêté, limité par aucun lieu; il remplit l'espace. Le ciel est son ouvrage, la terre et la mer l'œuvre de son bras, et l'homme, sa création et son image; le soleil, la lune, les étoiles sont créés pour le service de l'homme, comme des régulateurs qui fixent les jours, les saisons et les années. Ainsi Dieu a tout fait, tout tiré du néant, pour se manifester par ses œuvres, et faire ainsi éclater sa gloire et sa splendeur. (*Ibid.* 3 et 4). »

Après avoir ainsi parlé de Dieu et de ses divers attributs, saint Théophile entame le problème de la résurrection des morts. Antolycus ne voulait pas croire que l'homme revivra dans sa chair humiliée. L'évêque conseille à son ami de commencer par la foi pour arriver à la science : « Vous ne voulez pas croire, lui dit-il? Pourquoi? Ne savez-vous donc pas que, dans tout le reste, la foi devance tout? Quel laboureur peut faire la moisson, s'il n'a d'abord confié la semence à la terre? Qui traversera les mers, s'il n'a foi en son vaisseau et dans son pilote? Quel malade sera guéri, à moins de s'abandonner à son médecin? Qui apprendra une science, ou un métier, s'il ne se livre à la direction du maître. (*Ibid.* 8)? » L'écrivain démontre ensuite la possibilité de notre résurrection future. Le même Dieu qui nous a formés, quand nous n'étions pas, ne saura-t-il nous reformer à l'aide de notre poussière? Les payens ont-ils le droit de refuser au Dieu vivant un pouvoir qu'ils attribuent à des idoles insensibles?

Antolycus exigeait, pour croire, qu'on le mit en présence d'un homme ressuscité. Le docteur d'Antioche s'étonne d'une telle prétention. Vous croyez bien, lui dit-il, à la résurrection d'Hercule et d'Esculape. Aussi bien la vue du fait enlèverait à votre foi son mérite, et peut-être même n'en croiriez-vous pas à vos propres yeux.

« D'ailleurs, ajoute-t-il, le Seigneur vous fournit assez de preuves pour entraîner votre adhésion. Remarquez, s'il vous plaît, la mort des temps, des jours et des nuits; voyez comment ils finissent pour renaître. Mais quoi? est-ce qu'il ne s'opère pas une résurrection dans les semences et les fruits, et dans l'intérêt de l'homme? Le grain de froment, par exemple, et l'on en peut dire autant des autres semences, quand il est enfoui dans la terre, meurt et tombe en pourriture, pour lever ensuite et former un épi. Est-ce qu'il n'est pas dans la nature des arbres, d'après la volonté de Dieu,

Biographie.

—
SAINT BENOIT

PROTECTEUR DE LA FRANCE

(Suite.)

II

LES ROIS DE FRANCE AU TOMBEAU DE SAINT BENOIT

qu'ils produisent, à certaines époques, des fruits jusqu'alors cachés et invisibles? Un passereau mange les grains d'un pommier ou d'un figuier : puis, après les avoir digérés, il les dépose sur une colline sablonneuse, autour d'un tombeau, et le grain, absorbé de la sorte, devient arbre, malgré la chaleur qu'il a pu endurer. C'est la divine sagesse qui opère toutes ces merveilles, pour nous montrer que Dieu a la puissance de ressusciter tous les hommes. Si vous désirez voir un spectacle encore plus étonnant et plus capable de vous démontrer la possibilité de la résurrection, levez les yeux au ciel : la lune ne semble-t-elle pas mourir, et renaître pour nous tous les mois? Sachez même que la résurrection s'est déjà effectuée en nous, à votre insu. Vous êtes peut-être tombé dans une maladie, et vous avez perdu une partie de votre chair, de vos forces, de votre beauté. Grâce à Dieu, vous avez trouvé le remède à vos maux ; vous avez recouvré votre embonpoint, votre agilité, votre forme première. Vous ne savez où s'en allèrent les éléments de votre santé, comme vous ignorez la manière dont ils sont revenus. Vous direz que ce changement tient à la nourriture et à des suc nutritifs convertis en votre propre sang. Très-bien ; mais cette conversion elle-même est l'ouvrage de Dieu, et ne peut être le fait d'un autre. (*Ibid.* 13.)

Ces analogies, tirées du règne de la nature, pour établir la croyance à la résurrection des morts, n'ont pas, il faut bien le dire, une force péremptoire dans la question. Cependant nous voyons les Pères de l'Église y recourir dans les premiers siècles. L'épître du pape saint Clément, l'Apologétique de Tertullien, l'Octave de Minucius-Félix, une Catéchèse de saint Cyrille, l'Ancre de saint Epiphane, la Résurrection d'Athenagore, que nous avons oubliée ; tous ces ouvrages, disons-nous, développent avec soin le même argument, qui flattait sans doute la raison et plutôt encore l'amour propre des philosophes payens. Saint Théophile se garde bien de négliger une autre preuve, plus concluante à ses yeux : il invoque l'autorité de nos Écritures, et prie Antolycus de lire assidûment les œuvres de nos prophètes. Chez ces hommes éclairés par l'Esprit de Dieu, l'accomplissement du passé nous répond de la certitude de l'avenir.

L'évêque termine ainsi son premier livre : « Vous m'avez dit, mon cher ami : Montrez-moi votre Dieu ? Le voilà, mon Dieu ; je vous exhorte à le craindre et à croire en lui. »

PIOT,

caré-doyen de Juzennecourt.

Après les événements que nous venons de raconter, on comprend quelle dévotion durent avoir envers le législateur des moines d'Occident les rois de la troisième race. C'est en travaillant de concert avec ce grand saint que leurs ancêtres étaient parvenus à soumettre et à dompter les Normands. On comprend pourquoi Hugues Capet mourant le recommande en termes si vifs et si pressants à son fils Robert. Du reste, ce culte envers saint Benoit que le chef de la dynastie capétienne transmettait sur son lit de mort comme un précieux héritage à ses descendants, il l'avait recueilli lui-même des rois ses prédécesseurs. En effet, dès le jour où saint Aygulphe, moine de Fleury, se fut, sur l'ordre de saint Mommole son abbé, transporté en Italie pour y ravir pieusement le corps du glorieux patriarche, nos rois virent dans la translation de ces reliques sacrées des événements si extraordinaires qu'ils ne tardèrent pas à reconnaître dans ce grand serviteur de Dieu un ange tutélaire que le ciel leur envoyait pour la défense et le salut de la patrie. Aussi, à partir du VIII^e siècle jusqu'à Philippe-le-Bel, c'est-à-dire tant que la monarchie française resta fidèle à sa mission, il serait difficile de citer un roi de France qui n'ait pas visité le tombeau de saint Benoit, ou qui du moins n'ait pas comblé de ses faveurs l'abbaye privilégiée qui possédait un si précieux trésor.

Quelques-uns de nos souverains, entre autres Louis-le-Pieux, Charles-le-Chauve, Robert, Philippe I^{er} et son fils Louis VI, avaient établi à Fleury, près du tombeau de leur glorieux protecteur, une résidence royale où ils aimaient à aller se reposer des fatigues de leur gouvernement.

L'un de ceux qui s'affectionnèrent le plus à saint Benoit fut Philippe I^{er}. Grands furent les scandales que ce prince donna à la France durant les premières années de son règne ; mais, hâtons-nous de le dire, grand aussi fut le repentir qu'il manifesta de tous ses désordres, à la fin de sa vie.

Il écrivit alors à saint Hugues, abbé de Cluny, une lettre dans laquelle il lui faisait

connaître son désir de faire pénitence et d'embrasser la vie monastique sous la règle de Saint-Benoît, afin, disait-il, de mieux fléchir la colère de Dieu qu'il avait irrité par tant de fautes.

Le saint abbé de Cluny, dans une réponse admirable qui nous est restée, félicite le prince des sincères résolutions qu'il a prises de se donner tout entier à Dieu : « Vous me demandez, lui dit-il, de vous citer l'exemple de quelque roi qui se soit fait moine. Quand nous ne serions certains d'aucun autre que de saint Gontran (1), l'exemple de ce roi de France, qui renonça à toutes les vanités du siècle pour embrasser l'état monastique, devrait vous suffire. Imitez-le; ce sera le moyen d'être véritablement roi. Que la mort funeste de deux princes vos voisins, de Guillaume, roi d'Angleterre, et de l'empereur Henri IV, vous inspire une salutaire frayeur. Hélas! qui peut savoir ce qu'ils souffrent à présent? C'est pourquoi, aimable prince, prenez une bonne résolution et faites une sincère pénitence. Mais ou la ferez-vous mieux que dans l'état monastique? Saint Pierre et saint Paul, les juges des empereurs et des rois, sont prêts à vous recevoir dans leur maison. Nous vous y traiterons en roi. Nous prierons le Seigneur que si, pour son amour, de roi vous vous faites moine, il daigne de moine vous faire roi, pour régner avec lui, non dans dans un coin de la terre, mais dans la vaste étendue des cieux. » (ROHRBACHER, *Histoire de l'Eglise*, t. XV, p. 27.)

La mort, qui s'avancait à grands pas, ne permit point à Philippe I^{er} de réaliser son pieux dessein. C'est alors que, craignant de n'avoir pas fait encore une pénitence digne de ses fautes, il se tourna avec une confiance toute filiale vers le chef et le patriarche des moines, saint Benoît. Qu'il est beau de voir ce roi pénitent entouré des grands de sa cour, de ses amis, de son fils Louis, et de l'entendre dicter ses dernières volontés! Ses paroles sont un écho fidèle du testament de Hugues-Capet. « Mes amis, leur dit-il, je sais que la sépulture des rois de France est auprès du tombeau du martyr saint Denys. Mais je me sens accablé par le poids de fautes si graves, que je n'ose être enseveli près du corps d'un si grand saint. Je crains, à cause de mes péchés, d'être livré à Satan... Mais j'ai pour saint Benoît la plus tendre affection. C'est un père plein de bonté. Il reçoit favorablement tous les pécheurs qui s'adressent à lui et qui désirent sincèrement se réconcilier avec Dieu par les travaux de la pénitence. Je le supplie et

(1) Il doit y avoir ici une erreur de copiste, qui aura écrit *Gontran* pour *Carloman*, car saint Hugues de Cluny ne pouvait ignorer que le roi *Gontran* était mort sur le trône.

le conjure donc de vouloir bien me recevoir près de lui. Mon désir est d'être enseveli dans l'église où repose son corps, sur les bords de la Loire. »

Telles furent les dernières volontés de Philippe I^{er}, roi de France. Louis VI les accomplit fidèlement, et, dès que son père fut mort, il se fit un devoir de transporter son corps à Fleury, près du tombeau de saint Benoît.

Le convoi funèbre qui accompagna les restes du monarque offrit alors à la France une scène incomparable, l'un de ces spectacles profondément religieux qui n'appartiennent qu'au moyen âge. Le corps du roi, dit la chronique, renfermé dans une litière couverte d'étoffes précieuses, mais d'un aspect sombre et lugubre, fut porté tout le long du chemin sur les épaules des seigneurs de la cour, depuis Melun jusqu'à Fleury.

Louis VI, donnant alors à tous un exemple de piété filiale qu'une foi vive pouvait seule inspirer, suivit le convoi funèbre, tantôt à pied tantôt à cheval. Le plus souvent, il soutenait lui-même le cercueil de ses mains royales, tant afin de soulager ceux qui le portaient que pour témoigner l'affection et la tendresse dont il était animé envers son père.

Lorsque le cortège arriva sur le territoire de Fleury, les moines de l'abbaye le reçurent avec tous les honneurs dus à un roi de France. Ils célébrèrent l'office des morts, et le corps fut descendu dans un caveau, sorte de fosse en pierre préparée au milieu du chœur des religieux. Au-dessus du caveau on plaça une pierre tombale sur laquelle Philippe I^{er} est représenté la couronne en tête et les bras croisés sur la poitrine. Ses cendres furent toujours respectées, et aujourd'hui encore les pieux pèlerins, en pénétrant dans la basilique où repose le corps de saint Benoît, ne peuvent voir sans attendrissement l'humble mausolée de ce roi pénitent.

(A suivre.)

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Inauguration de l'académie de Saint-Thomas. — Audience du Pape à des pèlerins hongrois. — Erection d'une statue au P. Secchi. — Le couvent de Sainte-Sabine transformé en prison. — Nouvelles lettres épiscopales contre les décrets du 29 mars. — Adhésions du clergé paroissial. — Organisation de comités de défense. — Les premiers actes de résistance. — Consultation sur les visites domiciliaires. — Abrogation de la loi sur le repos du dimanche. — Réductions proposées au budget des cultes. — Situation de

l'œuvre des missionnaires algériens. — Leurs chevaliers d'armes. — Exonération des ecclésiastiques japonais du service militaire.

Paris, 15 mai 1880.

Rome. — L'*Osservatore romano* nous a apporté le récit de l'inauguration de l'Académie de Saint-Thomas, faite solennellement le 8 mai au matin, dans l'*Aula maxima* du palais de la chancellerie apostolique.

Au fond de l'*Aula*, un autel avait été dressé, dans la décoration duquel on remarquait un beau portrait de saint Thomas. D'autre part, au centre d'un panneau richement décoré, figurait l'image de Sa Sainteté Léon XIII. Tout autour de l'autel étaient disposés des sièges pour les éminentissimes cardinaux, évêques, prélats, etc. De nombreux personnages et les élèves des séminaires ecclésiastiques remplissaient le reste de la salle.

Après la messe, célébrée par Mgr Boccali, camérier secret participant, les éminentissimes cardinaux, au nombre de vingt, firent leur entrée dans la salle, et aussitôt le professeur Talamo donna lecture de la lettre de Sa Sainteté au cardinal de Luca pour la fondation de l'Académie, et la réponse du cardinal. Lecture fut également donnée des règlements de l'Académie approuvés et sanctionnés par le Souverain Pontife.

D'après ces règles, au nombre de dix, l'Académie doit être présidée par un conseil directif actuellement composé des éminentissimes cardinaux Pecci et Zigliara, de Mgr Boccali, du P. Liberatore, de la Compagnie de Jésus, et de M. le professeur Talamo. Les académiciens proprement dits ne peuvent être plus de trente, dont dix de meurant à Rome, dix en Italie et dix à l'étranger.

La lecture finie, l'éminentissime cardinal Pecci, prenant place sur un siège élevé au milieu de l'estrade où se tenaient les cardinaux, lut un savant et admirable discours, qui traitait de l'objet de la fête et qui a excité parmi les auditeurs le plus grand enthousiasme.

— Nous trouvons dans le même journal d'intéressants détails sur l'audience que le Saint-Père a daigné accorder à trente-trois élèves Hongrois dans la journée du 9 mai. Le pèlerinage avait à sa tête M. Antonin Loukay, directeur du journal catholique le *Magyar Allam*, qui lut au Saint-Père une très belle adresse en latin. Le Pape y répondit dans la même langue, exprimant sa joie de voir les pèlerins hongrois, rappelant l'histoire de la Hongrie depuis saint Etienne et exhortant les pèlerins à imiter l'exemple de leurs ancêtres, animés d'un si grand zèle pour la religion catholique. Le Saint-Père bénit ensuite S. M. le

roi de Hongrie, l'épiscopat hongrois et tous les pèlerins, qui, à l'entrée et à la sortie du Pape, ont fait retentir de leurs *eljen* enthousiastes les salles du Vatican.

— La municipalité de Rome vient d'ériger sur la belle promenade du *Pincio*, une statue en l'honneur du R. P. Secchi, de la Compagnie de Jésus, le plus savant peut-être des astronomes de notre siècle. Cette statue est de proportion gigantesque. La physionomie du grand astronome a été prise avec une merveilleuse fidélité. Son œil vif se fixe sur l'Observatoire. Il porte l'habit de la Compagnie de Jésus. A un petit cordon descendant sur la poitrine est attachée une loupe, son inséparable compagne. Le manteau, avec un grand luxe de plis naturels, est abandonné sur le flanc droit. Les vrais Romains se sont réjouis de cette justice rendue à un Jésuite.

— Les nouveaux maîtres de Rome viennent de commettre une grande iniquité de plus. Ils ont enlevé aux Dominicains le convent de Sainte-Sabine, sur le mont Aventin, convent fondé et habité par saint Dominique, dont on montre encore la cellule, convertie en chapelle. Le conseil provincial de Rome a décidé « que l'ex-convent serait désormais une maison de refuge pour les détenus. » M. de Rossi a voulu protester au nom de la commission chargée de conserver les anciens monuments; ledit conseil a passé outre et maintenu sa décision.

France. — Les nouvelles lettres épiscopales de protestation contre les décrets du 29 mars sont les suivantes : une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque d'Ajaccio à l'archevêque d'Aix; une lettre d'adhésion de Mgr de Belley à l'archevêque de Besançon; une lettre de Mgr l'archevêque de Rennes au président de la République; une lettre d'adhésion de Mgr l'évêque de Vannes à l'archevêque de Rennes;

— Les lettres du clergé des paroisses, portant adhésion aux protestations de NN. SS. les évêques contre les décrets du 29 mars, deviennent à leur tour très nombreuses. Elles sont reproduites par les Semaines Religieuses et par les journaux catholiques. Nous pouvons citer entre autres : celle du clergé de Toulouse, celle du clergé de Chambéry, celle des prêtres du doyenné de Villers-Cotterêts, diocèse de Soissons; celles des prêtres des doyennés de saint Antonin et de Verdun-sur-Garonne, diocèse de Montauban; celle des prêtres du doyenné de Thueyts, diocèse de Viviers; celle des prêtres des doyennés d'Allonges, de Cholet, de Seiches et de Montrevauld, diocèse d'Angers; celle du chapitre de la cathédrale du Mans; celle du chapitre de Vannes; celle des prêtres

du doyenné de Valence, diocèse de ce nom ; celle du chapitre de Saint-Dié.

— Quant aux catholiques laïques, non contents de multiplier les pétitions, ils s'occupent avec activité à fonder le plus grand nombre possible de comités, dans le but de défendre les intérêts catholiques et d'éclairer l'opinion sur la guerre faite à l'Eglise. Résolus à ne pas abandonner le terrain strictement légal, mais, sur ce terrain, décidés à tout tenter pour faire triompher leurs droits, les catholiques ont admirablement compris que l'énergie de leurs efforts devait s'accroître en raison même des excès auxquels se porte la haine de ceux qui ont déclaré la guerre au cléricisme. Des comités vont donc être établis dans chaque département d'abord, et ensuite dans toutes les villes importantes. C'est à la suite d'un discours prononcé par M. Chesnelong, le 23 avril dernier, dans une réunion privée, qu'une résolution a été prise dans ce sens, laquelle a été aussitôt mise à exécution. Le discours de M. Chesnelong est en vente à la librairie de la Société bibliographique, 33, rue de Grenelle, à Paris.

— Au reste, la résistance aux décrets du 29 mars s'affirme dès maintenant par des actes positifs. C'est ainsi que les pères des enfants élevés au collège de Mongré, à Villefranche (Rhône), tenu par les pères jésuites, ont pris par écrit l'engagement de poursuivre, à leurs frais communs, par toutes les voies judiciaires et légales, les fonctionnaires et agents du pouvoir qui porteraient atteinte au droit que possèdent lesdits pères de famille de faire instruire leurs fils par ces instituteurs et dans cette maison. C'est ainsi encore que les Chartreux, auxquels le gouvernement avait spontanément envoyé l'autorisation légale, l'ont refusée, en disant qu'ils voulaient partager le sort des autres congrégations.

— D'un autre côté, les congrégations non autorisées ont été renseignées sur leurs droits, relativement aux visites domiciliaires faites par les agents du gouvernement. Voici la consultation qui leur a été adressée par le comité catholique de Paris :

« Le gouvernement fait opérer, par ses agents, une enquête dans les couvents, principalement dans les couvents de femmes. Des visites domiciliaires ont lieu, des questions sont posées ; on espère trouver dans ces visites, dans les réponses surprises, de nouveaux moyens de persécution.

« Est-on obligé de recevoir ces visites ?

« Est-on obligé de répondre à ces questions ?

« Nous allons indiquer quel est le droit et quelle est la marche à suivre.

I. — LE DOMICILE EST INVIOLE

« Pour qu'un agent du gouvernement puisse forcer la porte d'un citoyen, il faut qu'il agisse en vertu d'une *loi formelle* ou d'un *mandat légalement donné* par l'autorité publique.

« Les lois qui permettent les visites domiciliaires sont celles qui ont ordonné :

« L'inspection des maisons d'éducation ;

« L'inspection des établissements hospitaliers ;

« L'inspection des ateliers, manufactures et chantiers.

« *Jamais ces inspections ne peuvent être confiées aux commissaires de police.*

« Il faut ajouter à ces lois, les lois sur les contributions indirectes, les douanes, le Code forestier, qui ont apporté d'autres exceptions à l'inviolabilité du domicile.

« Les mandats permettant des visites domiciliaires doivent être donnés par le juge d'instruction ou par les préfets pour la constatation des crimes ou délits, et ne peuvent l'être par aucun autre dépositaire de l'autorité.

« En conséquence, à défaut de toute loi qui les ordonne, à défaut d'un mandat du juge d'instruction, les visites domiciliaires qui sont pratiquées en ce moment, dans les couvents, sont absolument illégales.

ON A LE DROIT DE S'Y OPPOSER

« Et si l'agent du gouvernement, quel que soit son rang, force l'entrée du domicile qui lui est interdit, il est passible d'une condamnation à un emprisonnement de six jours à un an et d'une amende de 16 à 500 francs (Art. 184 du Code pénal.)

« Les poursuites peuvent être intentées par celui dont le domicile a été violé.

II. — LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE EST GARANTIE PAR LA CONSTITUTION

« Nul n'est tenu de donner les renseignements qui ne sont pas réclamés en exécution d'une loi.

« Les congrégations autorisées (rien de semblable pour les autres) peuvent être tenues de répondre aux questions faites par écrit et signées, touchant l'exécution de leurs statuts. Les congrégations non autorisées, n'ayant pas des statuts reconnus par le gouvernement, demeurent dans le droit commun et n'ont rien à présenter, rien à répondre.

« Les congrégations dirigeant des écoles, hospices, ateliers, peuvent être tenues de répondre aux renseignements demandés sur ces institutions par les inspecteurs hiérarchiques.

« Mais aucune loi n'autorise l'enquête ouverte aujourd'hui par le gouvernement.

« Qu'on n'invoque pas la loi du 29 décembre.

1876, portant qu'il sera fait un état des congrégations et associations religieuses.

« Cette loi était toute temporaire. Elle ordonnait une enquête unique, laquelle a été faite.

« Invoquer aujourd'hui cette loi, serait dérisoire.

« Vouloir contraindre à répondre à la nouvelle enquête, serait un véritable abus de pouvoir.

« ON PEUT DONC REFUSER DE RÉPONDRE

« Tel est le droit incontestable.

« En pratique :

« 1^o Il convient de ne pas se prêter à la violation du domicile par les agents du gouvernement e' spécialement par les commissaires de police ; ou peut leur refuser sa porte ;

« 2^o Si l'on a cru devoir laisser pénétrer ces agents, il convient de ne pas répondre aux questions posées ; ou, ce qui est préférable, de s'en référer aux supérieurs ecclésiastiques, lesquels ont déjà répondu ou pourront répondre ;

« 3^o Que si des questionnaires écrits et signés, présentant les caractères apparents d'une pièce légale, sont adressés à l'établissement religieux, et si l'on croit opportun d'articuler des réponses, il est essentiel de n'envoyer ces réponses qu'après avoir consulté son avocat, son avoué ou le conseil de la congrégation. »

— Au Sénat, l'abrogation de la loi de 1814 sur le repos du dimanche, a été votée en première et en deuxième lecture. Précédemment, cette abrogation avait d'abord été votée par la Chambre, qui en avait pris l'initiative. Quoique ce projet de loi doive subir encore une lecture, il ne faut plus espérer qu'il puisse être repoussé.

— La commission du budget de la Chambre a décidé, dans sa dernière réunion, les réductions suivantes au budget des cultes :

1^o Le traitement des cardinaux est réduit à 40,000 fr. ;

2^o Une réduction de 5,000 fr. est faite sur les frais de déplacement des évêques ;

3^o Refus de 40,000 fr. demandés pour les évêques d'Oran et de Constantine ;

4^o Suppression de 100,000 fr. sur le crédit pour les maîtrises et les écoles de plain-chant ;

5^o Suppression de 50,000 fr. sur les secours aux fabriques des cathédrales.

Afrique équatoriale. — Le *Journal officiel* du 27 avril avait reproduit une note de la *Meuse*, dans laquelle il était dit que l'expédition des missionnaires algériens avait complètement échoué. Mais quelques jours après il démentait cette nouvelle et donnait en même temps les renseignements que voici :

« L'œuvre des missionnaires d'Alger compte présentement dix-neuf membres dans l'Afrique équatoriale. Cinq sont établis dans l'Ouganda,

sur le Nyanza, depuis le mois de février 1870 ; ils sont reçus à la cour du puissant roi Mtéza, qui les favorise de tout son pouvoir. Quatre sont à Oujiji, sur le Tanganika, et occupent la populeuse contrée de l'Ouroundi. Enfin, dix autres, partis de Zanzibar l'année dernière, fondent, en ce moment, de nouvelles stations dans cette même région des Grands-Lacs.

« Quant aux deux qui reviennent, ils ont laissé à Tabora, en bonne santé, leurs compagnons d'apostolat. Ils sont rappelés en Europe, l'un pour y rétablir sa santé ébranlée, l'autre pour préparer et conduire une troisième caravane, destinée aussi à l'Afrique équatoriale, mais qui s'y rendra, cette fois, par la voie du Nil : c'est l'abbé Guyot ; il a déjà organisé et accompagné la dernière caravane des missionnaires algériens.

« Cette prochaine expédition comprendra plus de vingt membres ; ils sont désignés et se préparent dès aujourd'hui à cette rude mais intéressante mission. »

— De son côté, l'*Univers* nous donne des renseignements pleins d'intérêt sur les *Chevaliers d'armes des missionnaires d'Afrique*. Ces chevaliers sont d'anciens zouaves pontificaux, qui, après avoir déposé les armes, et en attendant de les reprendre lorsque l'exigera le service de l'Eglise, se consacrent à la protection des missionnaires, principalement pendant les voyages.

Nos lecteurs savent assez, par les nouvelles que nous avons reproduites ici sur les missionnaires algériens, combien grandes sont les difficultés qu'ont à surmonter ces héroïques apôtres pour prêcher l'Evangile dans les régions inconnues de l'Afrique équatoriale. Les principales viennent de ce que les escortes dont ils sont obligés de se faire accompagner sont commandées trop souvent par des hommes peu sûrs, lesquels s'entendent parfois avec les brigands de l'intérieur pour dépouiller la caravane. Il a donc fallu songer à s'assurer pour cette escorte des hommes énergiques, aussi habiles au métier des armes que dévoués à la cause pour laquelle les missionnaires affrontent de si redoutables dangers.

Comme par une inspiration providentielle, d'anciens zouaves pontificaux se sont offerts en France et en Belgique. Ces offres n'ont pas été accueillies tout d'abord, car le projet était tellement nouveau qu'il avait besoin d'être mûri. Après réflexion, il parut vraiment inspiré de Dieu, et l'un des missionnaires d'Afrique, qui jouit de toute la confiance de Mgr Lavigerie, le R. P. Charmetant, fut chargé de procéder à la réalisation de ce grand et généreux dessein. Par ses soins, le petit corps fut promptement et solidement organisé. Composé d'un certain

nombre d'anciens zouaves belges, français et écossais, sous le commandement de M. Jules van Oost, (mort depuis à Tabora le 27 janvier dernier), ils s'embarquaient vers le milieu de l'année dernière pour l'Algérie, après avoir reçu de N. S. P. le Pape Léon XIII une bénédiction spéciale en vue de leur mission.

C'est bien une mission, en effet, qu'allaient entreprendre ces anciens zouaves, à côté des missionnaires dont ils seront l'escorte. Aussi Mgr Lavigerie a-t-il voulu leur conférer l'investiture, à la façon dont on procédait au moyen âge pour les chevaliers qui s'en allaient à la terre sainte. Au jour fixé pour cette cérémonie, les soldats des missions s'avançaient en bon ordre, au pied du maître-autel de la cathédrale d'Alger. Ils portaient leur ancien costume, à l'exception du képi, remplacé par un fez rouge. Quand ils furent près de l'archevêque, ils tirèrent du fourreau et déposèrent leurs épées, que Mgr Lavigerie bénit solennellement, après avoir prononcé un émouvant discours. Puis le chef de la petite troupe reçut son épée des mains mêmes du prélat, qui lui dit : « Servez-vous de cette épée pour la défense des œuvres de Dieu, et veillez à ne jamais l'employer pour des causes injustes. » Cette recommandation faite, Mgr Lavigerie donna le baiser de paix à l'officier.

Ainsi armé, celui-ci, à son tour, s'adressant à chacun de ses hommes, leur dit, en leur frappant trois coups de plat d'épée sur l'épaule : « Soyez un soldat pacifique, et aussi valeureux que fidèle et religieux ». Après quoi, chacun d'eux fit entre les mains de Mgr Lavigerie le serment solennel d'obéissance, et reçut du supérieur des missionnaires une croix qu'il promit de porter pendant toute la durée du service. Par leur serment, les zouaves s'engagent à aider les missionnaires en toute difficulté, à défendre les caravanes et les campements de jour comme de nuit contre les bêtes fauves, les voleurs et les assassins, à triompher par leur attitude, digne et ferme, du mauvais vouloir des indigènes, et à enseigner aux sauvages, sous la direction des missionnaires, les doctrines de notre religion et les principes de notre civilisation.

Après avoir séjourné quelque temps en Algérie, afin de s'accoutumer au climat et d'apprendre la langue des pays qu'ils allaient traverser, les chevaliers d'armes des missions d'Afrique sont partis pour leur première expédition. Le succès en a été tel, et les lettres qu'ils écrivaient à leurs anciens compagnons respiraient un tel enthousiasme, que bientôt de nouvelles recrues sont venues se joindre à eux, et au mois de février dernier, dix-neuf autres zouaves belges s'embarquaient à leur tour pour l'Algérie.

Nous n'ajouterons rien à ce simple récit. Mais,

qui n'admirerait les merveilles, dignes des plus beaux temps du moyen âge, qu'opère ainsi de nos jours, dans des cœurs chevaleresques, l'indomptable énergie d'une jeunesse empressée à défier toutes les fatigues, pour faciliter au loin la conversion des sauvages à Jésus-Christ ?

Japon. — Un séminariste indigène écrit à Mgr Forcade une lettre curieuse. Ce pauvre Japonais fait part à l'ancien évêque missionnaire des inquiétudes qu'il éprouvait depuis longtemps à la perspective de son noviciat au sacerdoce, prochainement interrompu par son appel sous les drapeaux. Il déplore tout ce que la vie des camps pourrait faire de ravages dans le domaine de sa vocation, de ses études et de son avenir. Aussi avec quelle joie n'a-t-il pas appris que le *gouvernement du Japon, par une loi toute récente, vient d'exonérer les ecclésiastiques de tous service militaire!* L'heureux séminariste s'empresse d'annoncer du fond de l'Extrême Orient cette bonne nouvelle à Mgr l'archevêque d'Aix, qui a permis à la *Provence* de la reproduire, comme ne manquant pas de saveur chez nous, au moment où l'on se dispose à faire une loi soumettant le clergé français au service militaire.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE

POUR LE

TROISIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE (1)

Gaudium erit coram angelis Dei, super uno peccatore penitentiam agente. Il y aura de la joie parmi les anges de Dieu pour un pécheur faisant pénitence. (S. Luc xv, 10).

Un prophète avait dit aux Juifs : le Seigneur, « Dieu des armées, vous appellera en ce jour-là « au pleur, au gémissement, à raser vos che- « veux et à vous ceindre d'un sac (2). » Cette parole s'est réalisée dans les jours de la vie publique de Jésus-Christ. Le divin Maître, répondant aux pharisiens et aux scribes qui lui reprochaient de manger et de boire, avec les publicains et les pécheurs, leur disait : « Ce ne « sont pas ceux qui se portent bien qui ont besoin « du médecin, mais les malades. Je ne suis pas « venu appeler les justes à la pénitence, mais « les pécheurs. (3). » Touchante vérité que nous trouvons exprimée dans la double parabole de la brebis égarée et de la drachme perdue. C'est le sujet de l'Évangile de ce jour. « Dans la pre- « mière parabole, Jésus, comparant le genre « humain à une brebis égarée, nous apprend « que nous sommes les créatures du Dieu très- « haut, qui nous a faits, car nous ne nous sommes « pas faits nous-mêmes, et nous sommes les brebis « de sa bergerie (4). Dans la seconde, il nous « rappelle que nous avons été faits à l'image et à « la ressemblance du Dieu tout-puissant, car la « drachme est une pièce de monnaie qui porte « l'empreinte de la figure du roi (5). » C'est pourquoi il donne à ces deux paraboles une seule et même conclusion : la joie que le ciel ressent de la conversion des pécheurs. Mais ne semble-t-il pas aller trop loin en nous disant qu'il y aura plus de joie dans le ciel pour un pécheur qui fait pénitence que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de pénitence (6) ? « Non, répond saint Grégoire, car

« ceux qui ne se sentent point chargés du poids
« de fautes énormes, persèverent, à la vérité,
« dans les voies de la justice, mais ne soupirent
« point avec ardeur après la céleste patrie, et
« demeurent presque toujours indifférents à la
« pratique des œuvres de perfection, parce
« qu'ils ont la conscience de ne pas s'être
« rendus coupables de fautes bien graves. Au
« contraire, ceux qui se rappellent la gravité
« des fautes qu'ils ont commises, puisent dans
« ce souvenir le principe d'une douleur plus
« vive, et d'un amour de Dieu plus ardent, et
« la considération de leurs longs égarements
« les excite à compenser leurs pertes passées
« en acquérant de nouveaux mérites. Ils sont
« donc pour le ciel le sujet d'une plus grande
« joie, parce qu'un général aime mieux un sol-
« dat qui, après avoir fui honteusement devant
« l'ennemi, revient sur ses pas, et le charge
« avec intrépidité, que celui qui n'a jamais pris
« la fuite, mais qui aussi n'a jamais combattu
« vaillamment. C'est ainsi que le labou-
« reur préfère de beaucoup la terre qui,
« après avoir porté des épines, produit des
« fruits en abondance, à celle qui n'a jamais
« produit d'épines, mais qui aussi ne s'est
« jamais couverte d'une riche moisson. Et ce-
« pendant, il faut le reconnaître, il est un grand
« nombre de justes, dont la vie est pour le ciel
« un si grand sujet de joie, qu'aucune péni-
« tence des pécheurs convertis ne peut lui être
« préférée. Comprenons par là quelle joie don-
« nent à Dieu les larmes du juste qui gémit
« dans l'humilité de son âme, puisque le pé-
« cheur produit dans le ciel une si grande joie
« lorsqu'il désavoue et pleure par la pénitence
« le mal qu'il a commis (1) » Pour comprendre
cette vérité avec plus de fruits, nous verrons
quelle est la pénitence qui procure au ciel une
si grande joie et quels sont les motifs qui por-
tent les anges à s'en réjouir.

PREMIÈRE PARTIE. — La pénitence du pécheur doit être humble. Rien de plus vrai. Si l'orgueil est le principe de toute chute, l'humilité est le fondement de toute réhabilitation. Si l'orgueil corrompt et vicie toutes les œuvres de l'homme, l'humilité les sanctifie et les rend méritoires. C'est ce qui faisait à dire à saint Augustin que « là où il n'y a pas l'humilité, l'orgueil détruit tout et enlève tout mérite (2). » C'est pourquoi l'humilité doit être notre compagne et notre

(1) S. Grég. In hom. 34 in Evang. — (2) S. Aug., cité par S. Bonavent.

(1) *Opera Omnia sancti Bonaventuræ. Sermones de tempore Serm. IV. Dominica III post Pentecosten.* Ed. Vivès XIII, 341. — (2) Isaïe xxii, 12. — (3) Saint Luc v, 32. — (4) Ps. xciv. (5) S. Chrys., in caten. Græc. Patrum. — (6) S. Luc xv, 7.

guide dans le chemin de la pénitence. A mesure que nous réduisons notre corps en servitude, que nous nous imposons des sacrifices, que nous pleurons sur notre passé, l'humilité doit être là pour nous rappeler notre condition de pécheur, notre impuissance à payer notre dette à la justice divine, et entretenir en nous la source des larmes et du repentir. Dans les choses visibles, il faut s'élever pour atteindre ce qui est élevé, mais pour Dieu, c'est en s'abaissant qu'on parvient jusqu'à lui. « Dieu, dit saint Augustin, a élève celui qui se prosterne humblement à ses pieds, et rejette loin de lui celui qui s'élève. Ne confondons pas la solide grandeur avec la vaine enflure. Celui qui s'enfle au dehors se corrompt intérieurement : celui qui choisit d'être méprisé dans la maison de Dieu, plutôt que d'habiter dans les tentes des pécheurs (1), Dieu le choisit pour qu'il habite dans ses parvis, et il est jugé digne du trône de la félicité, parce qu'il ne s'est jugé digne de rien (2). » Aussi devons-nous redire à tout chrétien, entrant dans le chemin de la pénitence, la parole de l'ange de l'apocalypse : « Souviens-toi d'où tu es tombé, fais pénitence, et reprends tes premières œuvres (3). » C'est le souvenir des grandeurs divines perdues, et que l'on doit regretter, les sacrifices d'une pénitence qui auparavant n'était point imposée, et la considération de l'état malheureux où l'on se trouve, voilà le regard que tout pécheur converti doit jeter sur le passé et sur le présent et sur l'avenir. Eh bien, l'homme qui voudrait marcher dans le chemin sans demander à l'humilité, aide et conseil s'exposerait infailliblement à ne pouvoir atteindre le but ; car il n'y a que l'humilité qui puisse nous faire apprécier dignement les biens perdus, embrasser les sacrifices de la pénitence et reconnaître notre misérable condition de pécheur. L'histoire du publicain et du pharisien est là pour nous le dire. Le premier ne songeait qu'à confesser ses péchés en s'écriant : Mon Dieu, ayez pitié de moi, qui ne suis qu'un pécheur. Le second, se reposant fièrement dans ses vertus, priait en ces termes : « Mon Dieu, je vous rends grâces de ce que je ne suis pas comme le reste des hommes. Je jeûne deux fois par semaine, je donne la dîme de tout ce que je possède (4). » Dans le premier, vous avez un exemple de la pénitence humble, et dans le second un exemple de la pénitence orgueilleuse. A vous de voir celui que vous voulez imiter, mais, sachez-le, Dieu préférera le publicain au pharisien. A votre tour, nous ne pouvez faire un meilleur choix, car celui qui s'abaisse n'est pas toujours destiné à rester dans l'humiliation : tandis que vous travaillerez à

descendre dans un esprit de pénitence, Dieu, de son côté, travaillera à vous élever.

La pénitence du pécheur doit être intérieure. Par les sacrifices de la pénitence vous cherchiez à apaiser la justice divine, à vous faire pardonner vos péchés, à rentrer dans l'amitié de votre Dieu. Si vous n'avez qu'une pénitence extérieure, vous vous exposez à travailler en vain : « Dieu, dit le Psalmiste, est près des cœurs brisés de douleur (1). » Aussi le prophète disait aux Juifs, parlant au nom du Seigneur : « Convertissez-vous à moi de tout votre cœur, dans le jeûne, dans les pleurs et dans les gémissements, et déchirez vos cœurs plutôt que vos vêtements (2). » Il ne pouvait marquer d'une manière plus formelle que toute pénitence, vraie et sincère, doit avoir son principe dans le cœur, en sorte que les sacrifices acceptés, les mortifications accomplies ont été déjà acceptés et accomplis par le cœur, lorsqu'ils passent dans les actions. C'est pourquoi il ne nous servirait rien de vivre dans la pénitence la plus austère, dans les mortifications les plus héroïques, si notre cœur n'y consentait point, s'il n'en était pas l'inspirateur. L'histoire sacrée nous offre un double exemple de pénitence qui montre combien il est nécessaire de joindre la pénitence intérieure à la pénitence extérieure. Saül étant repris de ses crimes par Samuel répondit : « J'ai péché, parce que j'ai prévariqué contre la parole du Seigneur et vos paroles (3). » David, plus tard, est repris à son tour par le prophète Nathan, et David répond : « J'ai péché contre le Seigneur. (4). » Vous le voyez, il y a dans l'un comme dans l'autre la même expression, il y a confession et repentir. Saül, cependant, entendit une réponse différente de celle qui fut faite à David. « Samuel dit à Saül : « parce que vous avez rejeté la parole du Seigneur, le Seigneur vous a rejeté (5). » Nathan, au contraire répondit à David : « le Seigneur a transféré votre péché, vous ne mourrez point (6). » — Pourquoi, s'écrie saint Augustin, Saül n'obtient point le pardon qui est accordé à David ? « Est-ce que Dieu fait acception de personnes ? Non certes, il s'en faut bien (7) ; mais les mêmes mots frappaient les sens de l'homme, le cœur que l'œil seul de Dieu pourrait voir était dans des sentiments bien différents (8). » A notre tour, nous dirons : voilà deux chrétiens revenus à Dieu qui marchent dans le chemin de la pénitence. Nous voyons dans tous les deux les mêmes sacrifices, les mêmes mortifications, le même zèle à se renoncer et à porter sa croix, mais, peut-être, Dieu voit des sentiments bien

(1) Ps. LXXXIII, 11. — (2) S. Aug. serm. cccLI ud Pop. Vivés XIX, 183. — (3) Apocal. II, 5. — (4) S. Luc XVIII, 11.

(1) Ps. xxxiii 19. — (2) Joël II, 12. — (3) I. Rois xv, 24. — (4) II. Rois xii, 13. — (5) I. Rois xv, 26. — (6) II Rois xii, 14. (7) Gal. II, 6. — (8) S. Aug. Contr. Faust. L. XXII. cap. LXVII, Ed. Vivés XXVI, 215.

différents dans leurs cœurs, et c'est pourquoi la pénitence de l'un produira des fruits de salut, et la pénitence de l'autre des fruits de mort. Ah ! puissiez-vous ressentir en vous cette tristesse dont parle saint Paul aux Corinthiens : « La tristesse qui est selon Dieu, dit-il, produit pour le salut une pénitence stable, mais la tristesse selon le siècle produit la mort (1). » Rien ne vous sera plus facile d'avoir cette tristesse, c'est-à-dire la pénitence intérieure, si vous pouvez, comme le Psalmiste vous écrier : « Je connais toute l'étendue de mon crime, et mon péché est toujours devant moi (2). » La pénitence du pécheur doit être efficace. Par ce mot, nous entendons une pénitence qui soit en rapport avec les péchés commis, qui répare l'injure faite à Dieu et au prochain. A ce titre seulement la pénitence sera vraiment un remède qui guérit le mal que le péché a fait en nous et autour de nous. C'est ce que le saint précurseur disait aux Juifs : Faites de dignes fruits de pénitence (3). » Et c'est la parole que nous vous redisons : Plus vos péchés sont grands et nombreux, plus aussi votre pénitence doit être rigoureuse et longue; plus vous avez ouvertement méprisé la loi divine et contristé l'Eglise par vos scandales, plus aussi par une vie mortifiée, sainte et parfaite vous devez affirmer devant tous la sincérité de votre retour à Dieu; plus vous avez nui au prochain dans ses biens ou sa réputation, plus aussi vous devez réparer le tort que vous lui avez fait en lui donnant du vôtre ou en lui témoignant votre estime. Là où le péché a abondé, là aussi doit abonder la réparation. C'est l'exemple que Jésus-Christ nous a donné dans la pénitence qu'il a faite pour nous, car toute sa vie n'a été qu'une longue suite de sacrifices, de mortifications, de souffrances. Autant Marie Madeleine était connue avant sa conversion, par ses égarements, autant elle le fut plus tard, par son amour envers Jésus-Christ et sa vie pénitente. Le divin Maître a dit : « Malheur à l'homme par qui le scandale arrive (4). » Peut-être, cette parole s'adressait à vous dans les jours de votre péché, il faut donc que vous effaciez cette sentence par votre pénitence : De même que par votre péché vous avez été pour le prochain, une occasion de péché, ainsi par votre pénitence vous devez être une occasion de salut, car celui qui ramènera un pécheur de l'égarement de sa voie, sauvera son âme de la mort, et couvrira une multitude de péchés (5). Voilà le fruit consolant et divin que doit produire votre pénitence. C'est pourquoi, dit saint Augustin, chacun doit exercer contre soi une sévérité d'autant plus grande que, s'il se juge lui-même, il

« évitera le jugement du Seigneur, au témoignage de l'apôtre : « Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés de Dieu. (1) » Que l'homme monte donc sur le tribunal intérieur de sa conscience, s'il redoute véritablement le tribunal de Jésus-Christ, devant lequel il nous faudra comparaître, afin que chacun reçoive le salaire de ce qu'il a fait, étant dans son corps, soit de bien, soit de mal (2). Après avoir érigé ce tribunal dans votre cœur, appelez-y vos pensées comme accusateurs, votre conscience comme témoin, la crainte comme bourreau. « Que le sang de l'âme coule pour ainsi dire avec les larmes de la confession et du repentir. « Que votre âme, enfin, prononce la sentence (3). » Alors votre pénitence sera non seulement humble et intérieure, mais elle produira encore des fruits de salut pour vous et pour vos frères.

DEUXIÈME PARTIE. — Cette pénitence est enfin un grand sujet de joie pour les anges parce qu'ils nous aiment. Les anges remplissent à notre égard les douces fonctions de providence. Ils sont attentifs à nos moindres désirs, et cherchent à nous rendre moins pénibles les jours de notre exil. Ils vont sans cesse de nous à Dieu et de Dieu à nous rapportant au Seigneur nos gémissements, nos sacrifices, nos bonnes œuvres, et nous en rapportant la grâce et le secours. « Les anges, s'écrie saint Paul, ne sont-ils pas tous des esprits chargés d'un ministère et envoyés pour l'exercer en faveur de ceux qui recueilleront l'héritage du salut (4)? » C'est pourquoi chargés de Dieu pour être nos serviteurs ils se montrent, dit saint Bernard, pleins de bienveillance d'empressement et de tendre sollicitude envers nous. Ils nous aiment parce que Jésus-Christ nous a aimés. Il y a un dicton populaire qui dit : quiconque m'aime, aime aussi mon chien. Or, anges bienheureux, nous sommes les petits chiens de ce Seigneur que vous aimez tant, oui, de petits chiens qui désirons nous nourrir des miettes qui tombent de la table de nos maîtres qui ne sont autres que vous (5). S'il en est ainsi quelle joie ne doivent-ils pas ressentir alors que nous travaillons dans les larmes et les mortifications, à conquérir cette gloire qu'ils possèdent au ciel ! S'ils sont affligés de nos égarements, pourquoi ne se réjouiraient-ils pas de notre retour à Dieu ? Vous avez un serviteur fidèle qui vit dans votre maison, il vous a vu naître, grandir. Il regarde votre bonheur comme son bonheur, vos peines comme ses peines. Non, il ne peut rester insensible à vos dissipations, à l'effrolement de

(1) II Cor. VII, 10. — (2) Ps. L, 5. — (3) S. Luc III, 8. — (4) S. Math. XVIII, 7. — (5) S. Jacq. V, 20.

(1) I. Cor. XI, 31. — (2) II. Cor. V, 10. — (3) S. Augustin supra, Vives XIX, 191. — (4) Hébr. I, 14. — (5) S. Bernard. Sermon. I. in festo S. Michaelis Vives III, 414.

vosre fortune, au deshonneur qui s'attache à vos pas, mais revenez à une vie honorable, à l'accomplissement de vos devoirs, au travail de votre réhabilitation, aussitôt sa joie éclatera, il applaudira à cette grande victoire que vous aurez remportée sur vous-même. Eh bien! ce serviteur c'est votre ange gardien. Ce sont tous les anges de Dieu qui vous sont donnés pour vivre à vos côtés et travailler avec vous à votre salut. C'est la mission divine que la Providence leur a assignée dans le monde. Voyez comment ils vinrent prendre Lazare aussitôt qu'il eût quitté cette fournaise ardente de la pauvreté, de la faim et de l'angoisse (1). « Nous les faisons donc tressaillir, dit saint Bernard, quand nous nous convertissons et faisons pénitence. Hâtons-nous de remplir, de notre côté, leur allégresse. Malheur à vous qui que vous soyez, qui désirez revenir à votre vomissement, retournez-vous vautrer dans la boue. Pensez-vous trouver favorables au jugement, à ceux que vous voulez priver de la grande joie qu'ils attendent et désirent? Quand nous sommes entrés dans la pénitence, ils ont tressailli, comme au sujet de condamnés qu'ils ont vu rappeler des portes de l'enfer. Mais quel sentiment éprouveront-ils, s'ils voient revenir de la porte du Paradis et retourner en arrière ceux qui avaient déjà un pied dans le ciel? car, bien que les corps soient en bas, les cœurs sont en haut (2). »

Cette pénitence est encore un grand sujet de joie pour les anges parce qu'elle leur donne de nouveaux frères dans le ciel. La pénitence est la planche du salut offerte au pauvre naufragé; tous les anges désirent nous voir placés sur le bois de la pénitence pour que nous puissions arriver jusque sur les rivages de la céleste patrie. Ils espèrent que par nous seront réparées les ruines de la cité sainte. N'est-ce pas, en effet, ces pauvres vers de terre, cette vile poussière qui eût servi à la restauration des murs de la Jérusalem céleste? A l'arrivée de ces pierres vivantes qui entrent avec eux dans la construction de ses murs, ce sont des transports d'allégresse, des chants de joie et de victoire. Aussi nous pouvons croire avec juste raison, qu'ils l'ont entendu fréquemment, au pied du trône de gloire, ce cri de prière : « Seigneur, dans votre bonté, traitez favorablement Sion, et que les murs de Jérusalem soient rebâtis (3). » Voilà bien ce que le prophète avait annoncé en nous disant : « Le Seigneur consolera Sion, et il consolera toutes ses ruines; il rendra son désert comme un lieu de délices, et sa solitude comme un jardin du Seigneur. On y trouvera la joie et

« l'allégresse, l'action de grâce et la voix de la louange (1). » Ah! de quels regards d'amour ils contemplent le pécheur sur le chemin de la pénitence : Là-haut ils voient des trônes vides qu'occupaient Lucifer et ceux qui l'ont suivi dans sa révolte; ils se souviennent du grand combat qu'ils ont soutenu pour la gloire de Dieu. Sur la terre ils voient, d'autre part, des âmes chrétiennes sortir de leurs égarements, vouloir aller les rejoindre et continuer dans les labeurs de la pénitence, par leurs propres victoires, la victoire définitive qu'ils ont eux-mêmes remportée. Croyez-vous qu'ils soient insensibles à ce double spectacle que présente et le ciel et la terre? Non certainement; car leur plus grand désir est de recruter, parmi nous, assez d'hommes pour combler les vides de leurs rangs. Je n'en veux d'autres preuves que leurs soins constants à veiller sur nous, que leur participation à nos luttes quotidiennes, que leur persévérante intercession auprès de Dieu en notre faveur. Il est donc naturel que nous voyant sur le chemin de la pénitence qui est le vrai chemin du ciel, ils viennent, pleins de joie, à notre rencontre pour nous aider à supporter le poids du jour et de la chaleur. O mon frère, vous qui gémissiez sous le lourd fardeau de la pénitence que vos fautes passées ont placé sur vos épaules, appelez à votre secours votre frère du ciel, et demandez-lui de vous garder dans vos voies, de vous porter dans ses mains, de vous faire marcher sur l'aspic et sur le basilic, de vous faire fouler aux pieds le lion et le dragon. Alors vous n'attendrez point votre dernier jour pour goûter de la joie que vous lui procurerez car il ne cessera, durant votre travail de pénitence, de redire à votre âme : « Que la joie soit avec vous toujours. Ayez bon courage, dans peu vous serez guéri par Dieu (2). »

Cette pénitence est enfin un grand sujet de joie pour les anges parce qu'ils reçoivent une augmentation de leur récompense. Il ne s'agit point ici d'une augmentation de la récompense essentielle qui consiste dans la vision divine, mais d'une récompense accidentelle qui résulte de la joie qu'ils éprouvent en présentant à Dieu nos œuvres de pénitence. Voyez avec quelle satisfaction Raphaël raconte à Tobie la mission qu'il remplissait dans le ciel : « Quand tu priais, lui dit-il, quand tu priais avec larmes, que tu ensevelissais les morts, que tu laissais ton repas, que tu cachais les morts durant le jour en ta maison, et que, durant la nuit, tu les ensevelissais, c'est moi qui ai présenté ta prière au Seigneur (3). » Consolante vérité qui nous enseigne qu'aucun de nos sacrifices n'est perdu! Il est à nos côtés un ange qui recueille nos soupirs, nos prières,

(1) S. Luc xvi, 22. — (2) S. Bern. Méd. pieuses C. vi, Ed. Vivès v, 520. — (3) Ps. L. 20.

(1) Isaïe LI, 3. — (2) Tobie v, 11. — (3) Tobie xii, 12.

notre repentir, nos peines, il est là devant nous ayant un encensoir d'or, il attend que nous lui donnions une grande quantité de parfums, puis il remonte vers le ciel, il paraît devant le trône de Dieu, « et la fumée des parfums composée de nos prières, le nos œuvres de pénitence, monte de sa main devant Dieu (1). » Ah ! l'heure, le jour où nous remplissons l'encensoir de notre ange gardien, est pour lui une heure, un jour de grande joie ; il reparait devant Dieu comme un triomphateur chargé de dépouilles prises sur l'ennemi, comme un messager fidèle qui a su trouver et cueillir dans le désert de cette vie les fleurs de la pénitence pour les transplanter dans les jardins du ciel. N'est-ce pas de cette joie ineffable dont il est dit : « Toute la terre déserte d'Israël sera repeuplée, et la maison de Dieu qui y a été brûlée sera rebâtie de nouveau ; et là reviendront tous ceux qui craignent Dieu ; et les nations abandonneront leurs idoles, elles viendront à Jérusalem, et elles y habiteront. Et tous les rois de la terre se réjouiront en elle, adorant le roi d'Israël (2). » Oui, tous ceux qui craignent Dieu reviendront à lui par la voie de la pénitence sous la conduite des anges, ils laisseront la vanité, les dissensions, les discordes pour habiter la ville de la paix que gardent les anges. Et, tous les rois célestes se réjouiront dans leur roi Sauveur, de ce qu'ils auront fait mériter à de pauvres pécheurs, la gloire de devenir les concitoyens du ciel. Ici bas l'âme juste, vivant au sein de l'Eglise, en possession de toutes les grâces, jouissant de toutes les consolations, tressaille de joie en voyant un pécheur venir se placer à ses côtés pour servir Dieu dans la pénitence, c'est pour elle une nouvelle joie, et les anges au ciel ne ressentiraient point à chaque conversion, de nouvelles joies ? Non, nos frères du ciel ne sont point semblables au fils aîné du père de l'enfant prodigue : ce frère envieux et jaloux s'indigna et se répandit en plaintes amères de la joie que l'on ressentait du retour de son frère (3) : Les anges, au contraire, viennent eux-mêmes nous chercher pour nous introduire dans le festin et ressentent une nouvelle joie de notre joie.

Leur prophète nous raconte une belle vision : Il vit un ange devant le trône de Dieu, disant : Seigneur des armées, jusqu'à quand n'aurez-vous point pitié de Jérusalem, et des villes de Juda contre lesquels vous êtes irrité ? C'est déjà la soixante et dixième année. Et le Seigneur répondit à l'ange qui parlait en moi de bonnes paroles, des paroles de consolation (4). Ames chrétiennes, durant les jours de votre pénitence, votre ange gardien redit à Dieu pour vous la

prière que le prophète avait entendue pour Jérusalem. Puissiez-vous, comme lui, entendre de bonnes paroles dans la réponse du Seigneur. Alors la joie de votre ange sera grande et complète. Ce sera une preuve que votre pénitence a été agréable devant Dieu.

L'abbé C. MARTEL.

MOIS DE MARIE

TRENTIÈME JOUR

Notre-Dame des sept Douleurs.

Mes frères,

C'est vers le ciel, pour lequel nous avons reçu l'existence, que doivent converger du moins par une tendance générale, toutes les aspirations de notre âme, et nous arriverons à ce terme si désirable de notre pèlerinage terrestre, grâce à la protection de la très-sainte Vierge, comme nous l'avons déjà vu.

Nous y arriverons surtout si nous avons un peu de cette résignation admirable que Marie a pratiquée au milieu de ses incomparables épreuves et si comme elle, ou plutôt après elle, nous savons soumettre notre vie à la loi fondamentale de la pénitence.

Je dis « fondamentale », et je n'ai pas besoin de justifier ce qualificatif, dont l'exactitude est manifeste pour quiconque connaît un peu l'Evangile. Depuis la première page jusqu'à la dernière, ce saint livre n'est que la prédication de la pénitence : toute l'économie chrétienne repose sur ce dogme, qui ne doit pas être simplement spéculatif, mais passer tout entier dans notre conduite, par ses applications. « En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne faites pénitence, vous périrez tous. »

Pierre angulaire de l'Eglise, pour ainsi parler, Marie s'est assujettie à cette obligation rigoureuse, quoiqu'elle n'y fut nullement contrainte. Sa vie toute entière n'a été qu'une suite de souffrances, et ses souffrances, elle ne les a pas seulement subies avec patience, elle les a voulues, elle les a acceptées librement et avec joie. Dès l'instant où commença sa vie de mère de Dieu, elle entrevit le douloureux chemin qu'elle avait à parcourir ; et au lieu d'hésiter et de reculer, elle y entra volontairement, en sorte que se trouva prévenue d'avance la fausse idée que les douleurs de Marie n'auraient été qu'une conséquence du privilège de sa maternité, conséquence nécessaire, inévitable, à la-

(1) Apoc. viii, 4. — (2) Tobie xiv, 7. — (3) S. Luc, xv, 28. — (4) Zach. i, 12.

quelle elle n'aurait jamais été libre d'échapper.

Pour nous encourager à marcher à notre tour dans cette voie de la pénitence, toujours si pénible à la nature, considérons les traces que la sainte Vierge y a laissées.

Dans la diversité des souffrances volontaires ou non que nous présente le monde, il y en a de tous les genres et de tous les degrés; celles qui sont les plus cruelles et les plus profondes, ce sont incontestablement les souffrances des mères. Toutes les autres s'en vont par l'effet du temps ou de quelque remède analogue; celles-là sont ineffaçables, elles demeurent toujours, on ne les console pas. Il y a dans le cœur maternel, une fois blessé, une plaie que rien ne peut fermer. « Ne m'appelle pas *Noémie*, disait autrefois l'une d'elles, qui venait de perdre ses enfants; ne cherchez pas à me consoler, le Seigneur m'a remplie d'amertume. »

Et le prophète Jérémie, chantant un jour les douleurs maternelles, trouvait dans son âme inspirée ces touchantes images: Un jour une voix a retenti dans Rama: *Vox in Rama audita est*. C'étaient des pleurs et des gémissements tels qu'on n'en avait jamais entendus: *Ploratus et ululatus inauditus*. C'était Rachel qui pleurait et ne voulait pas être consolée, et *noluit consolari*. Pourquoi? parce que ses enfants n'étaient plus, *quia non sunt!* »

Or, si le cœur des mères ordinaires est ainsi fait, qu'il dépasse toujours ce que nous pouvons nous imaginer, et qu'il demeure pour notre regard un sanctuaire mystérieux et presque impénétrable, que devait être, je le demande, celui de Marie, ce cœur orné dès le principe de toutes les grâces et de toutes les perfections! Quelle dut être pour un cœur aussi délicat et aussi sensible, la vivacité, l'immensité de la douleur ressentie non seulement à la vue, mais encore à la pensée qui ne la quitta jamais des souffrances de son divin Fils! L'Évangile est très avare de détails à ce sujet, et nous n'avons pas à nous étonner de cette discrétion.

On l'a dit souvent, les petites douleurs aiment le bruit, mais les grandes font silence. Voilà pourquoi l'Évangile n'a pas parlé des épreuves de Marie. Deux seules paroles échappées à la plume des écrivains sacrés nous permettent d'entrevoir ce qu'ils ne nous disent pas.

Certes, si le cœur de cette Mère eût été accessible aux charmes de la gloire et aux joies de l'amour-propre maternel, si elle s'était plu à considérer ses grandeurs et l'avenir qui l'attendait, elle eût été la plus heureuse des créatures.

Dès le principe n'avait-elle pas entendu les magnifiques éloges que lui avait adressés l'ambassadeur céleste, n'avait-elle pas vu le ciel s'incliner vers son humilité et lui faire dans

l'œuvre divine de la Rédemption, une part considérable, sans compter la place qu'elle devait tenir dans les cieux et sur la terre à travers les siècles?

Puis le Fils de Dieu étant devenu son propre Fils, les anges avaient apporté à ses oreilles l'hymne joyeux de la délivrance: *Gloria in excelsis*. Les bergers étaient venus lui rendre hommage et les rois de l'Orient avaient posé aux pieds de son nouveau-né leurs présents et leurs adorations. Toutes les fois qu'avec cette curiosité, particulière aux mères, elle soulevait le voile qui couvrait le radieux visage de son enfant et rêvait près de son berceau, elle pouvait dire: Oh! que mon enfant est beau, qu'il est aimable, qu'il sera grand sur la terre et au ciel! Elle put encore éprouver un sensible contentement ce jour où, à son entrée au Temple, Anne la prophétesse la félicita de ses privilèges et le vieillard Siméon prenant Jésus dans ses bras, l'éleva vers le ciel en chantant avec transport un cantique d'actions de grâces.

Voilà les joies de Marie, mais attendez; ce matin de sa vie si pure et si limpide ne devait pas tarder à s'obscurcir. Les nuages les plus sombres montaient à l'horizon et la tempête devait être horrible.

Dans le temple même, au jour de la Présentation, après les premiers chants de la reconnaissance, une lugubre parole se fait entendre et cette parole va droit au cœur de Marie.

Siméon, le même vieillard de tout à l'heure, découvrant l'avenir devant cette Mère, laisse tomber de ses lèvres cette prophétie cruelle: Celui-là, le Sauveur et la gloire d'Israël est placé comme un signe de contradiction: il sera la ruine de plusieurs; et quant à vous, ô femme, un glaive de douleur transpercera votre âme. »

Quelle parole que celle-là pour Marie! A partir de ce moment, la joie est impossible pour elle. Un glaive restera enfoncé dans son cœur et la moindre appréhension le tournera, le retournera dans la plaie, de façon à ce qu'elle ne puisse jamais guérir. Qu'elle jette un regard de complaisance sur le beau visage de son Jésus, tout aussitôt l'avenir le lui montre couvert de sang et de crachats. Qu'elle serre ses mains mignonnes et délicates il lui semble tout à coup sentir les clous aigus qui les perceront un jour. Qu'elle touche de ses lèvres maternelles ce front virginal et divin, l'horrible image du couronnement d'épines et des taches de sang viennent empoisonner d'amertume la tendresse de ses baisers.

Quelles sombres, quelles douloureuses journées pour Marie!

Et le calice amer n'est pas épuisé, le glaive du vieillard Siméon, qui est resté trente années planté dans le cœur de Marie, va tout à l'heure

pénétrer plus avant, percer ce cœur de part en part.

Elle n'est plus sous le fardeau déjà si lourd, des pressentiments, l'heure des faits, des réalités est arrivée. L'Évangile, qui avait été si réservé à l'égard de la sainte Vierge, voici qu'il nous la présente enfin ; mais c'est au lieu du supplice sur le Calvaire ! On ne l'avait pas vue, détail étrange, ni sur le Thabor, théâtre de la transfiguration glorieuse, ni dans les rues de Jérusalem, alors que les peuples acclamaient son Fils en chantant : *Hosanna filio David*. Mais si vous allez au Calvaire, là, oui vous trouverez Marie, elle est là debout au pied de la croix de son Fils. Elle est venue à cette horrible scène de l'immolation de son fils, s'exposer à tous les outrages, recevoir, elle aussi, les contre-coups du crucifiement. Aussi, comme l'adorable victime étendue sur l'arbre de la croix, Marie debout aux pieds de cette même croix peut s'adresser à toutes les générations qui passent et leur dire : O vous tous qui passez, considérez et voyez s'il est une douleur pareille à ma douleur : *O vos omnes qui transitis, attendite et videte si est dolor sicut dolor meus !*

Non, jamais douleur n'a égalé et n'égallera la douleur de Marie. Les martyrs ont souffert au delà de tout ce que nous pouvons imaginer. Marie pourtant demeure toujours la Reine des martyrs. C'est l'Eglise qui lui donne ce titre, et les peuples catholiques ont rendu hommage aux souffrances de Marie en lui donnant celui de Notre-Dame des Sept-Douleurs, et en lui élevant sous ce vocable plusieurs sanctuaires parmi lesquels on peut citer notamment ceux de Paris et de Gand en Belgique.

Ainsi la vie de la sainte Vierge ne fut qu'un long martyre ; et encore n'avons-nous rien dit de sa pauvreté perpétuelle, des angoisses qu'elle dut ressentir dans son voyage d'Égypte, lors de la disparition de son Fils, ni du travail vulgaire qu'elle s'imposa dans le ménage. — Un tel exemple doit nous apprendre, à nous qui prétendons nous conduire en enfants de Marie, que nous n'avons à rechercher ni les commodités, ni les richesses, ni les plaisirs, ni les joies du monde. Non, il faut au contraire que nous prenions goût aux privations, à la misère et à la souffrance, il faut que nous acceptions de bon cœur la pénitence et les épreuves. La vie de pénitence ici-bas est la plus solide garantie de bonheur au ciel.

Demandons à la sainte Vierge de nous faire comprendre cette vérité et la volonté de la mettre en pratique.

Notre-Dame des Sept Douleurs, priez pour nous !

Ainsi soit-il.

TRENTE-ET-UNIÈME JOUR.

Dévotion à Marie.

Nous voici donc, ô mes frères, arrivés au terme de nos réunions. Hélas ! elles ont passé comme tout ici-bas ; trop tôt à mon gré, car votre présence était devenue le charme de mes soirées. Au milieu de vous, sous l'attrait de votre sympathique attention, je me sentais au sein d'une famille bien-aimée ; et lorsqu'il fallait vous quitter, même pour un jour, ce n'était jamais sans regret. Maintenant la séparation vase prolonger. Ah ! si du moins ma parole avait pu porter en vous l'ardeur de ma conviction, si vous étiez devenus des chrétiens dévoués à Marie, l'amertume de ma peine serait de beaucoup diminuée et j'aurais l'espoir de vous retrouver fréquemment autour de cet autel, car les amis de la Mère ne peuvent rester indifférents à la volonté du Fils.

Mais pourquoi n'emporterai-je pas cette suprême espérance ? Oui, vous êtes acquis au culte de Marie ; la grâce de Dieu n'a pu tomber sur vous, durant tout un mois, sans y produire le fruit que nous désirions. Je mettrai donc à mon œuvre le sceau voulu, en faisant rouler ce suprême entretien sur la nature et les qualités de la dévotion que nous devons désormais payer à Celle dont nous sommes fiers d'être les enfants.

Le premier des dévots à Marie fut son propre Fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cette dévotion n'est donc point aussi récente ni aussi mince que se l'imaginent ou que le voudraient faire entendre certains esprits de notre temps. Ils se disent pourtant lecteurs assidus de l'Évangile et se vantent d'en avoir pénétré tous les détails et tout l'esprit. Comment se fait-il donc que ces deux ou trois petits mots cachés dans le coin d'une épître célèbre leur aient échappé : « Et il leur était soumis. »

Cette soumission dura trente ans ; trente ans Jésus vécut pour Marie l'aimant, la servant, se pliant à toutes ses volontés. Que ne disent point ces quelques mots ? Le Fils de Dieu n'a que trente-trois ans à passer sur la terre, et, sur ces trente-trois ans, il en donne trente à Marie ; n'est-ce pas faire voir l'amour qu'il porte à cette Mère, n'est-ce pas montrer le grand honneur qu'il lui croit dû ? Pendant les trois dernières années de sa vie, il semble la négliger un peu, la laisser dans l'oubli ; mais lui-même n'en donne-t-il pas la raison, lorsqu'il se dit « le médecin des malades », « la lumière de Dieu. » Marie n'est point une malade, l'associée de la Trinité n'a pas besoin de lumières !

Puis le Fils, en ce temps-là, travaille pour son Père ; il cherche les brebis égarées, rassemble les éléments de son Eglise, instruit ses disciples,

prépare la grande expiation du Calvaire; tant de travaux absorbent ses soins et ses jours, on le comprend; il ne peut se distraire de ces grandes occupations pour être auprès de sa Mère le fils occupé que nous avons connu. Marie elle-même n'en paraît point offensée, elle ne cherche point le sein des foules qui acclament son enfant, elle ne veut point être l'associée de ses triomphes. Fidèle à son rôle de Mère, pour mieux mettre son Fils au jour, elle se tient à l'écart; semblable à l'aurore qui s'efface lorsque le soleil prend sa course dans les cieux. D'ailleurs ce rôle effacé, elle ne le subit pas jusqu'à la fin.

Aux dernières heures de sa vie, Jésus se rapproche de cette Mère aimée, il redouble de tendresse à son endroit; sur la croix elle le précède, sinon plus, du moins à l'égal de son Eglise; il lui cherche un protecteur, lui choisit un nouveau Fils en la personne de son disciple le plus cher, de saint Jean, et ses derniers regards reposent, sans doute, sur la Mère de douleur.

Peut-être croirait-on que tout cela n'est que l'obéissance de Jésus à l'instinct naturel à tous les enfants? Une telle supposition est impossible; Jésus-Christ est Dieu, ses actes, surtout ses actes principaux, sont des actes de religion; l'honneur qu'il rend à la Vierge sous le toit de Nazareth, comme du haut de la croix, est un honneur religieux. Il exalte cette *personne humaine* sur laquelle a bien voulu se greffer la *personne de l'Homme-Dieu*.

Les apôtres ne comprirent pas autrement la pensée de Jésus-Christ, et, de leur vivant, ils priaient Dieu par l'intercession de Notre-Dame sa Mère.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce point, ce serait refaire l'histoire du culte de Marie, histoire dont les traits principaux sont sans doute encore présents à vos esprits. Nous ne ferons aussi que rappeler rapidement les avantages de cette dévotion, et les fruits innombrables qui en découlent. Lorsqu'elle est parfaite, nul doute que le salut ne soit assuré; mais lorsque les pécheurs eux-mêmes la pratiquent, le démon est presque toujours obligé de lâcher sa proie.

L'apôtre saint Jean l'insinue par la vision qu'il nous peint, d'une femme sous les traits de Marie, souffrant les atroces douleurs d'un mystérieux enlacement: les docteurs croient y voir cette Vierge enfantant avec des souffrances inouïes, les pécheurs à la grâce.

Selon le cardinal Pierre Damien, l'action de cette Mère de la grâce serait presque toute-puissante sur les cœurs endurcis, mais qui ne désespèrent pas de son secours. D'où vient, dit-il, que le bon larron ne s'est pas converti quand

il marchait côte à côte avec Jésus sur la voie du Calvaire? Pourquoi n'a-t-il pas demandé alors grâce et pardon? c'est que Marie n'avait pas encore prié pour lui. » Marie l'Egyptienne n'est pas un exemple moins frappant de cette bonté de Marie pour les pécheurs. Dès que dans sa détresse elle s'est écriée: « Ah! Vierge sainte, n'êtes-vous pas le refuge des pécheurs? Si vous me rebutez, à qui donc aurai-je recours? » elle se trouve changée et devient un si grand prodige de pénitence et de sainteté que l'on ne trouve rien de plus merveilleux dans toutes les vies des saints. » S'il faut croire sainte Brigitte, « aucun n'est si éloigné de Dieu, aurait dit Marie, s'il n'est frappé de la dernière malédiction, lequel s'il m'invoque ne retourne à Dieu, et n'obtienne sa miséricorde. »

Il ne faudrait pas cependant outrer notre pensée et se persuader pouvoir impunément persévérer dans le péché, parce qu'on se serait couvert d'un scapulaire, d'une médaille, d'un chapelet ou de quelque autre forme extérieure de dévotion. Quand nous parlons des pécheurs, nous ne parlons pas des comédiens ou des hypocrites. Il y a des hommes qui tombent malgré de généreux efforts sous le poids des habitudes ou des occasions.

C'est de ceux-là que nous parlons. — Qu'ils ne désespèrent jamais, un triomphe obtenu de temps à autre, quoique à de rares intervalles, peut-être est le prélude d'un succès final assuré, car Marie ne refusera pas la main au moment suprême à ces athlètes de bonne volonté. — Vous le voyez, mes frères, la dévotion vraie, la dévotion complète est à la fois intérieure et extérieure: *Intérieure*, elle consiste à réprimer nos défauts, non pas seulement ces défauts honteux ou réputés tels dont on se préoccupe d'une manière trop exclusive, mais ces défauts familiers et habituels, vrais serpents qui pullulent jusque dans les jardins les mieux gardés du catholicisme, je veux parler des manques de charité sous toutes leurs formes si variées, depuis le faux zèle qui s'occupe à contre-temps des actions du prochain jusqu'à ces perfides doléances sur les fautes de nos frères, qui, dans le fond ne sont que des méchancetés assez apparentes, malgré les fausses larmes dont on les couvre.

Extérieure, elle arbore franchement le drapeau des convictions intimes et devient un symbole. Mais il faut que ce symbole ait une réalité, que son épanouissement soit le résultat d'une sève intérieure; à ces conditions seules, on lui pardonne toute ses exubérances. Ah! oui! si l'homme, si la femme qui déroule en public les grains d'un chapelet, a dans sa maison plus de tenue que les autres, dans la société plus de dévouement et de charité, cet homme, cette

femme seront respectés et feront du bien, autant de bien que font de mal les avarés, les médisants et les égoïstes qui s'affublent du manteau de la religion et la font ainsi traîner avec eux dans la boue. — Ne soyons donc pas de ceux-là, mes frères! que notre extérieur soit à l'unisson de notre intérieur. Dévoués à Marie, soyons dévoués à Dieu, soyons dévoués à notre prochain. — Insi nous mériterons d'être reconnus pour les enfants de la Mère chérie qui nous couronnera un jour dans le ciel.

Ainsi soit-il.

H. POUILLAT.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

PRESBYTÈRE. — RÉSIDENCE DU CURÉ. — LOCATION DE LA MAISON PRESBYTÉRALE.

(25^e article.)

Un curé ou desservant est atteint de graves infirmités qui le mettent dans l'impossibilité presque absolue de remplir les fonctions de son ministère, ou bien, s'il n'est pas malade, il laisse faire tout le travail à ses vicaires, se bornant à célébrer la sainte messe, tous les matins, à l'église paroissiale. Le Maire est-il fondé à prétendre que ce curé ou desservant ne doit recevoir aucun traitement, soit de l'Etat, soit de la commune? — Peut-il, du moins, subordonner à des observations en ce sens la délivrance du certificat de résidence qu'il est appelé à fournir, chaque trimestre, pour être produit à l'appui du mandat de paiement de traitement?

R. — La réponse à cette difficulté est implicitement contenue dans les solutions déjà données, relatives à l'obligation pour tout curé ou desservant de résider dans sa paroisse. Si le service religieux de la commune est réellement en souffrance, parce que le curé est atteint de graves infirmités qui le mettent dans l'impossibilité presque absolue de remplir les fonctions de son ministère, le Maire peut exposer la situation à l'Evêque du diocèse, qui s'empresera d'y remédier, s'il le peut; mais ce prétexte ne saurait suffire pour légitimer son refus de délivrer le certificat de résidence exigé par l'article 13 de la loi de finances du 29 décembre 1876. En ce cas, le Préfet pourrait et devrait y suppléer d'office par application de l'article 15 de la loi du 18 juillet 1837.

Le Maire n'a nullement le droit de refuser la délivrance du même certificat, parce que le curé laisserait exécuter tout le travail de la paroisse par ses vicaires ou autres prêtres habitués. Si

le curé réside dans les limites de la paroisse, il doit se tenir pour satisfait, relativement à la question qui nous occupe. Rien, cependant, ne l'empêche de présenter ses observations respectueuses à l'Evêque diocésain, supérieur hiérarchique et immédiat du curé ou desservant dont la conduite peut paraître blâmable aux paroissiens.

Reste à résoudre une question importante au point de vue canonique. *Un curé ou desservant satisfait-il au précepte de la résidence en habitant dans la maison presbytérale située dans les limites de la paroisse, mais en laissant à d'autres prêtres, vicaires ou prêtres habitués, le soin d'administrer les sacrements, de prêcher, de visiter les malades et de remplir toutes autres fonctions pastorales?*

Les canonistes sont unanimes pour répondre que le prêtre qui agit de la sorte ne peut se tenir en sûreté de conscience, parce qu'il ne satisfait point à la loi de résidence qui n'impose pas seulement une résidence matérielle, mais qui exige une résidence active et utile pour les âmes qui lui sont confiées et dont il aura à rendre compte un jour devant Dieu. Reiffenstuel s'exprime ainsi: « Parochi ne utique satisfaciunt residentie præcepto, sæpeque conscientie, qui licet in parochiali personaliter existant, nunquam tamen, aut ferme unquam, cessante justo impedimento, sacramentorum administratione aliæ munera pastoralia per seipsum exercent: sed omnia ista relinquunt capellanis et cooperatores suis. Ita Barbosa pars I, de Officio parochi, cap. VIII, n° 41, allegans Possevinum, de Officio curati, cap. I, n° 10, pluresque alios; Garcias, pars III, de Beneficiis, cap. II, n° 53, citans Congregationem Concilii, quæ in unâ Nullius, 3 julii 1591, censuit cogendos esse curatos ad subeunda per se ipsos et non per subditos ea munera ad quæ tenentur, etc. Accedit ratio quia residere est ecclesie deservire per seipsum. Atqui istud non præstat parochus omnia munera parochialia exercens dumtaxat per suos capellanos et consequenter, cessante alio legitimo impedimento, peccat, neque satisfacit præcepto residentie. Eo præsertim, quia in parochiis censetur electa industria personæ, sicque majorem erga ipsos confidentiam solent parochiani concipere quam erga capellanos seu cooperatores suos, qui quum plerumque sint sacerdotes minus practici, vel saltem inopes et egentes, minoris etiam existimationis esse solent. Unde in capite Extirpandæ, § Qui vero de Præbendis, notanter dicitur: « Qui vero parochialem habet ecclesiam, non per vicarium (capellanum sive cooperatorem) sed per seipsum illi deserviat, in ordine quem ipsius ecclesie curæ requirit. » (Juræ canonicum, Lib. III, tit. IV.)

« Potest tamen, dit Ferraris, V. Parochus,

art. 2. n.º 18, pro meliori curâ animarum atque officiorum parochialium executione et aliquâ suâ quiete, unum vel plures cooperatores habere et ipsi, seu ipsis relinquere manera magis ardua, ut ire de nocte ad infirmos, peragere divina officia in ecclesiis filialibus distantibus, confessiones multas audire et hujusmodi: dummodo simul ipsemet parochus, cessante justo impedimento, aliqua etiam munia pastoralia præsertim principaliora personaliter præstare non intermittat; ad ipsos nominatim vocatur a parochianis, et ipsos præsertim infirmos, ire non recuset... Docetque hæc recepta consuetudo quæ est Optima legum interpres. »

Ces citations, que nous pourrions multiplier, suffisent pour faire comprendre combien l'Eglise attache d'importance à la loi de la résidence. Ceux de nos lecteurs qui désireraient approfondir ces difficultés peuvent le faire en se procurant les meilleurs ouvrages de *Droit canonique* qui aient été publiés jusqu'à ce jour.

Consulter : *Journal des Conseils de fabrique*, 1878, p. 253 ; — Reiffenstuel, *Jus canonicum universum*, lib. III, tit. IV ; — Ferraris, *Vº Parochus*, art. 2 ; — Bouix, *de Parocho*, p. 542 ; — Craisson, *Manuale totius juris canonici*, II, p. 75 ; — De Angelis, *Prælectiones juris canonici*, tomus II, pars I, p. 38. — Van Espen, *Jus ecclesiasticum universum*, pars I, tit. III, cap. I.

Un curé peut-il louer son presbytère ou ses dépendances, pour s'indemniser des frais de location d'une maison qu'il habite et qui lui paraît plus convenable ?

R. — Cette difficulté a déjà été résolue par nous dans la *Semaine du Clergé* (XI p. 199,) où nous avons émis un avis contraire à celui de plusieurs auteurs qui soutiennent le droit du curé de louer son presbytère, s'il aime mieux habiter une autre maison qui lui paraît plus convenable et mieux appropriée. Nous ne pouvons qu'inviter nos lecteurs à relire cette dissertation, dont nous maintenons la conclusion dans toute sa teneur.

Consulter, outre les documents déjà indiqués : Téphany, *Administ. temp. des paroisses*, II, p. 63 ; — Gaudry, *Législation des Cultes*, II, 533 ; — Bost, *Encyclopédie des Conseils de fabriques*, p. 647 ; — Campion, *Droit civil eccl.*, p. 429 ; — *Bulletin des lois civ. eccl.*, 1854, p. 166 ; 1856 p. 169 ; — *Journal des Conseils de fabriques*, 1834-35, p. 68 ; 1857-58, p. 131 ; — André, *Législation civile eccl.*, IV, p. 139.

Sous quelles conditions peuvent être amodiés les presbytères et dépendances dans les communes qui ne sont ni paroisses ni succursales et dans les succursales où le binage n'a pas lieu ?

R. — « Dans les communes qui ne sont ni paroisses ni succursales, dit l'Ordonnance du 3 mars 1823, art. 3, et dans les succursales où le

binage n'a pas lieu, les presbytères et dépendances peuvent être amodiés, mais sous la condition expresse de rendre immédiatement les presbytères des succursales, s'il est nommé un desservant ou si l'évêque autorise un curé, vicaire ou desservant voisin à y exercer le binage. » Ce texte nous paraît suffisamment explicite pour ne pouvoir donner lieu à aucune difficulté d'interprétation.

A qui appartient le produit de la location du presbytère dans une commune où l'exercice du culte ne peut avoir lieu ?

R. — L'art. 4 de l'Ordonnance du 3 mars 1823 répond à cette question. « Le produit de cette location (du presbytère) appartient à la fabrique, si le presbytère et ses dépendances lui ont été remis, en exécution de la loi du 8 avril 1802 (18 germinal an X), des décrets des 30 mai et 31 juillet 1806, si elle en a fait l'acquisition de ses propres ressources ou s'ils lui sont échus par legs ou donations. Le produit appartient à la commune, quand le presbytère et ses dépendances ont été acquis ou construits de ses deniers ou quand il lui en a été fait legs ou donation. »

Une commune ou une fabrique loue un presbytère. Est-ce à l'évêque ou au préfet qu'appartient le droit d'approuver le bail à loyer ?

R. — Consulté sur cette difficulté, en 1857, le Ministre des Cultes répondit que, d'après l'art. 60 du décret du 30 décembre 1809, lequel consacre au surplus les dispositions de l'arrêté du 7 thermidor an XI, les biens des fabriques doivent être affermés, régis et administrés dans la forme déterminée pour les biens communaux ; d'où il paraît suivre naturellement que ces établissements ont besoin, pour leurs actes de gestion, des mêmes autorisations que les communes. M. le Ministre des Cultes ajoutait que le décret du 30 Mai 1806, en accordant aux Fabriques la faculté de louer les églises et presbytères supprimés, soumet les baux à loyer à l'approbation préfectorale ; et il en concluait que la même règle est applicable, par analogie, aux autres immeubles dont elles se trouvent propriétaires. Il faisait remarquer que les Evêques approuvent les budgets des Fabriques, en vertu du droit qui leur a été spécialement conféré par les art. 47 et 48 du décret du 30 décembre 1809 ; qu'au contraire, aucune autorité ne leur a été déléguée à l'égard des actes de gestion des biens de ces établissements et qu'il n'est pas permis, en matière civile, de suppléer au silence de la loi pour étendre le pouvoir épiscopal à des cas qu'elle n'a pas expressément prévus.

Le Préfet est donc seul compétent, aux termes de l'art. 60 du décret du 30 décembre 1809, combiné avec les dispositions de la loi du 18

juillet 1837, relative à la régie des biens communaux, pour statuer sur le bail à loyer d'un presbytère, passé entre une commune ou une fabrique et un particulier.

Consulter : *Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur*, 1837 ; — *Journal des Conseils de fabriques*, 1856-57, p. 228 ; — *Bulletin des lois civ. eccl.* 1857, p. 38.

Une commune réunie pour le culte à une autre commune peut-elle, de son chef, louer à son profit ou affecter au service d'une école le presbytère existant sur son territoire ?

R. — Si le presbytère dont il s'agit est un de ceux qui, par suite de l'organisation ecclésiastique, ont été supprimés après le 30 mai 1806, la commune ne peut le louer, puisqu'il ne lui appartient pas. La fabrique seule de l'église, à laquelle l'ancienne paroisse a été réunie, peut opérer l'amodiation à son profit. C'est ce qui résulte de l'art. 1 du décret du 30 mai 1806, ainsi conçu :

« Les églises et presbytères qui, par suite de l'organisation ecclésiastique, seront supprimés, « font partie des biens restitués aux fabriques » et sont réunis à celles des cures et succursales « dans l'arrondissement desquelles ils seront « situés. Ils pourront être échangés, loués ou « aliénés au profit des églises et presbytères des « chefs-lieux. »

Dans le cas où ledit presbytère aurait été, gratuitement ou non, acquis, depuis la Révolution, par la commune qui désire le louer ou l'affecter au service d'une école, celle-ci peut incontestablement réaliser ses intentions sans léser les droits de personne, puisque le presbytère lui appartient et que cette commune n'a le titre ni de cure ni de succursale. (*Ordonnance du 3 mars 1825*, art. 3 et 4.)

Consulter : *Bulletin des lois civ. eccl.*, 1861, p. 76.

S'il existe des magasins ou autres bâtiments quelconques dans les dépendances du presbytère, à qui appartient le droit de les louer ? — Est-ce à la fabrique, à la commune ou au curé ?

Des principes ci-dessus exposés et développés nous pouvons conclure que le droit de louer les dépendances d'un presbytère n'appartient ni à la fabrique, ni à la commune, ni au curé. Il n'appartient point à la commune ou à la fabrique, puisque la jouissance totale et exclusive du presbytère et de ses dépendances reste dévolue par la loi au curé ou desservant jusqu'à ce que les formalités requises par l'ordonnance du 3 mars 1825, art. 1, pour les distractions des parties superflues, aient été remplies. Il n'appartient point au curé, puisque la jouissance qui lui est accordée est personnelle et ne peut être cédée ni à titre onéreux ni à titre gratuit.

Ces bâtiments doivent donc rester à la dispo-

sition du pasteur de la paroisse qui peut en jouir personnellement, tant qu'ils n'ont pas été régulièrement distraits du presbytère.

Consulter : *Journal des Conseils de fabriques*, 1866-67, p. 330.

(A suivre).

H. FÉDOU.

Auteur du *Traité pratique de la Police du Culte*.

COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS

Lettre des Evêques fondateurs au clergé et aux fidèles de leurs diocèses, sur la situation créée par la loi du 19 mars.

Nos très chers Frères,

Vous avez suivi avec anxiété les phases diverses de la lutte parlementaire qui vient d'aboutir à la loi du 19 mars dernier. Tant qu'ont duré les débats, vous avez rempli avec nous le devoir que vous dictaient vos consciences chrétiennes et l'intérêt de vos enfants, en vous efforçant de prévenir, par tous les moyens légitimes, l'amoindrissement dont était menacée la liberté de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui la législation est modifiée, et le devoir change pour vous et pour vos évêques. Il ne s'agit plus de sauvegarder, dans leur intégrité, les avantages que la loi nous assurait ; il s'agit d'exercer, pour le bien de la jeunesse, pour le bien de notre pays, les droits qui nous sont laissés.

Sans doute nos établissements ont reçu de sérieuses atteintes. C'est en vain que, pour mériter dès le début le titre honorable d'Université et la participation à la collation des grades, notre œuvre, née d'hier, avait reçu de vos libéralités le rapide accroissement qui lui permettait d'ouvrir ensemble trois Facultés complètes ; c'est en vain que cinq années de travail fécond avaient démontré l'inanité des craintes exprimées à l'avance sur l'institution des jurys spéciaux. Le titre et la prérogative universitaires nous ont été enlevés. Nos professeurs, après avoir siégé à côté des maîtres de l'enseignement officiel, après avoir échangé avec eux non-seulement des rapports de parfaite courtoisie, mais des témoignages d'estime et de confiance réciproques, se voient éloignés d'une fonction qu'ils avaient remplie avec honneur. C'est là pour nous, qui avons été témoins de leur dévouement, pour nos étudiants, qui leur sont redevables de leurs succès, un sujet de vifs re-

grets, en même temps qu'une occasion de leur témoigner publiquement notre reconnaissance.

Ce n'est pas tout : la gratuité des inscriptions est établie dans les Facultés de l'Etat ; et cette mesure, que dès lors nous sommes obligés d'adopter nous-mêmes, tarit une des sources de nos revenus et rend plus difficile encore l'entretien d'une œuvre qui désormais ne peut plus rien attendre que du sacrifice.

Telles sont les dispositions qui affligent et inquiètent à bon droit les fondateurs et les amis de l'enseignement supérieur catholique.

Toutefois, il ne faudrait pas s'alarmer outre mesure. Si l'enseignement libre ne peut plus s'entourer de tout l'appareil extérieur qui en augmentait le prestige, le droit d'enseigner demeure. Le titre même de Faculté est conservé aux écoles qui réunissent les conditions édictées par la loi de 1875 ; les inscriptions prises dans ces Facultés libres gardent leur valeur légale et continuent de faire foi pour l'admission aux examens.

Dans ces conditions, il nous devient sans doute plus difficile et plus onéreux de distribuer le haut enseignement, mais cette tâche reste possible, et nous venons vous demander de nous aider à l'accomplir.

Abandonner, après cinq ans d'efforts honorables, une œuvre que Dieu a bénie et qui a vécu de vos bienfaits, ce serait, à notre avis, méconnaître nos obligations envers l'Eglise, envers vous et envers vos enfants. Ce serait perdre de vue les grands intérêts auxquels se trouve liée la cause de ces écoles supérieures, destinées à réaliser, au profit des nouvelles générations, l'accord de la science et de la foi. Ce serait oublier cette leçon du passé : que l'avenir appartient à ceux qui persévèrent.

D'autre part, devons-nous maintenir, sans aucune modification, cet ensemble de cours supérieurs qu'il avait fallu créer de toutes pièces pour prendre possession des privilèges que nous conférerait la loi ? Ce parti offrirait, dans les circonstances actuelles, de sérieuses difficultés. Présenterait-il d'ailleurs un caractère d'utilité véritable ? Il est permis d'en douter. En effet, les exigences légales attachées au titre d'Université ne nous avaient pas laissé, au début, une liberté entière pour tracer le plan général de notre œuvre et fixer l'ordre des accroissements successifs qu'ils convenait de lui donner. L'Ecole de médecine, de toutes évidemment la plus nécessaire, mais aussi la plus difficile à fonder, était demeurée à l'état de projet. Et, dans les écoles mêmes que nous avions ouvertes, la forme de Faculté nous imposait des conditions dont s'accommodait mal la liberté des méthodes. Reproduire exactement l'organisation de l'enseignement officiel par le

groupement des chaires, par le choix des cours ; par la distribution des matières entre les différentes années d'études, c'était pour nous une nécessité de situation ; ce ne pouvait pas être un but proposé à nos libres efforts.

Aujourd'hui nous perdons les avantages auxquels nous avons sacrifié une partie de notre indépendance. N'est-ce pas le cas de compenser nos pertes en reprenant notre liberté d'action ?

Telles sont, N. T. C. F., les considérations qui nous ont guidés dans l'examen des mesures qu'appellent de notre part les modifications introduites dans la législation de l'enseignement supérieur.

Notre Université perd son nom. Nous lui donnerons celui d'*Institut catholique*, qui affirme son double caractère scientifique et chrétien, et qui permet de réunir sous une appellation commune les différentes écoles ou Facultés dont il doit se composer.

Le jury mixte cesse de fonctionner ; mais l'enseignement ne cesse pas d'être donné par nos maîtres et les examinateurs de l'Etat, dont l'impartialité ne peut être mise en doute, en constateront l'incontestable valeur.

Nous n'avons plus d'intérêt à réunir à tout prix trois Facultés ensemble, puisque ce rapprochement ne donne plus droit à aucun privilège. Dès lors, nous devenons libres d'accorder la préférence, dans chacune de nos écoles, aux parties de l'enseignement dont il est à la fois plus nécessaire et plus aisé d'assurer le succès.

Enfin, si par l'usage discret de cette liberté, nous pouvons alléger les charges d'un budget qui ne relève que de la charité, nous vous demanderons de ne pas diminuer vos dons, afin qu'un excédant de recettes annuelles nous permette de commencer bientôt l'œuvre capitale de l'Ecole de médecine.

Pénétrés des pensées que nous venons de vous exprimer, N. T. C. F., nous avons mis à l'étude un projet de reconstitution de notre œuvre sous le nom d'*Institut catholique de Paris*. Les bases de ce projet sont les suivantes : la Faculté de droit serait maintenue ; le haut enseignement littéraire et scientifique continuerait d'être donné en la forme et dans les proportions qui répondraient le mieux à l'utilité des élèves ; enfin des mesures seraient prises pour préparer la création de l'enseignement médical. Ce plan serait définitivement arrêté à la fin de la présente année scolaire et recevrait son exécution à la rentrée prochaine.

Dans ce nouvel état de choses, N. T. C. F., le sort de l'enseignement supérieur catholique est entre vos mains : atteint, mais non détruit par la diminution de ses privilèges, il peut recevoir de votre confiance un accroissement, une vitalité nouvelle. Plus que jamais soutenez-le de

vos généreuses offrandes, mais surtout donnez-lui vos enfants : alors au lieu de s'amoindrir, il subira une transformation favorable à ses progrès, et, prenant sa vraie direction, il préparera pour un prochain avenir sa grandeur et sa fécondité. N'oubliez pas que cette fondation, qui est celle de vos évêques, est aussi et surtout la vôtre. Apportez-lui un concours que ne décourage ni les difficultés de l'entreprise, ni les nécessités diverses de l'heure présente. Ceux qui ne voient que l'apparence des choses et qui ne mesurent l'importance d'une œuvre qu'à ses résultats immédiats, peuvent croire que le haut enseignement n'est pas actuellement le plus grand intérêt et qu'on pourrait le négliger un moment pour faire face à des besoins plus pressants, pour protéger l'âme de l'enfant dans l'instruction populaire, pour défendre les droits du père de famille dans l'éducation secondaire. Votre raison et votre foi vous feront voir plus loin en regardant de plus haut. Vous conserverez aux œuvres essentielles que nous venons de nommer, toutes vos sympathies, tout votre dévouement ; mais vous ne voudrez pas que leur maintien ait pour conséquence la déchéance de nos écoles supérieures.

Vous comprendrez qu'à une époque où la science veut remplacer Dieu, il faut lui rappeler qu'elle vient de Dieu ; que des savants chrétiens sont les ouvriers nécessaires pour refaire une société chrétienne ; qu'en vain travaillerait-on à préserver la foi du peuple, si les classes éclairées, qui donnent l'impulsion au corps social, se croyaient obligées d'opter entre la haute culture de l'esprit et les croyances religieuses ; qu'enfin vos fils eux-mêmes ne garderaient pas longtemps, au milieu du monde, les fortes convictions et les saines habitudes qui ont formé leur adolescence, s'ils ne se sentaient au moins les égaux, par le savoir, de ceux qu'ils doivent surpasser en vertu.

Les parents chrétiens sont donc les premiers intéressés aux progrès de l'enseignement supérieur catholique. Ils ont, à cet égard, un grand devoir à remplir. Pour l'embrasser dans toute son étendue, peut-être, N. T. C. F., sentirez-vous la nécessité de restreindre encore, s'il se peut, les exigences du luxe et du bien-être, afin d'augmenter le tribut que lèvent sur vous le zèle et la charité. Vous vous souviendrez alors que nous ne vivons pas dans des jours de paix, et que, aux heures de crise, quand les efforts ordinaires ne suffisent plus, le chrétien doit être toujours prêt à de plus grands sacrifices.

Nous prions Dieu, N. T. C. F., de vous inspirer des résolutions conformes à ces graves

vérités, et nous nous unissons tous pour vous bénir au non de N. S. J. C.

- † HENRI, cardinal de BONNEHOSE, archevêque de Rouen.
- † JOSEPH-HIPPOLYTE, cardinal GUIBERT, archevêque de Paris.
- † VICTOR-FÉLIX, archevêque de Sens.
- † BENOIT-MARIE, archevêque de Reims
- † FRANCOIS, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris.
- † PIERRE-ANTOINE, archevêque de Besançon.
- † JEAN JOSEPH, archevêque de Bourges.
- † AUGUSTE, évêque de Maux.
- † CH. FRÉDÉRIC, évêque de Séez.
- † LOUIS-EUGÈNE, évêque de Chastres.
- † AUGUSTIN, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier.
- † PIERRE-MARIE, évêque du Puy.
- † GUILLAUME, évêque de Châlons.
- † JEAN-MARIE, évêque de Vannes.
- † FLAVIEN, évêque de Bayeux et Lisieux.
- † JOSEPH, évêque de Nancy et Toul.
- † AUGUSTIN, évêque de Verdun.
- † BENOIT-CHARLES, évêque de La Rochelle et Saintes.
- † AMÉDÉE-VICTOR, évêque d'Amiens
- † FRANCOIS, évêque d'Evreux.
- † ALFRED, évêque de Limoges.
- † ODON, évêque de Soissons et Laon
- † PIERRE-LOUIS, évêque de Troyes.
- † ABEL, évêque de Coutances et Avranches.
- † MARIE-ALBERT, évêque de Saint-Dié.
- † PIERRE-HECTOR, évêque d'Orléans.
- † CHARLES-HONORÉ, évêque de Blois.
- † PAUL, évêque de Versailles.
- † THOMAS CASIMIR, évêque de Nevers.
- † FRANCOIS MARIE-BENJAMIN, évêque de Saint-Flour.
- † JEAN PIERRE, évêque de Clermont.
- † DESIRÉ-PIERRE, évêque de Beauvais, Noyon et Senlis.

Variétés.

LES CHAPELLES PAPALES

—

Continuons à suivre le développement des chapelles tenues par le pape et le Sacré Collège dans la ville de Rome et montrons ce que

chacune d'elles a de particulier. Mais, auparavant, il ne sera pas inutile de faire quelques considérations générales pour mieux préciser certains points, tant sous le rapport de la liturgie que sous celui de la pratique.

Le train de gala est réservé pour la prise de possession, à Saint-Jean de Latran. Le train de demi-gala, un peu moins solennel, est employé, chaque année, quatre fois pour les fêtes de l'Annonciation; de saint Philippe Néri, de la nativité de la Vierge et de saint Charles Borromée. J'en ai déjà décrit le cérémonial : je ne veux insister que sur trois détails en particulier.

Le carrosse du Pape, entièrement à jour, laisse voir, au fond, le souverain pontife et, en avant, deux cardinaux vêtus de rouge. Dans les autres trains d'ordre inférieur, les cardinaux sont remplacés par des Prélats de la maison du Pape.

Le cortège est très nombreux, aussi bien en voitures qu'en soldats à cheval, mais ce qui frappe le plus les regards, c'est la mule blanche sur laquelle est monté le porte-croix de Sa Sainteté. Ce prélat est vêtu de violet, soutane et *mantellone*, tandis que la housse de sa monture est simplement en drap noir.

Le parcours suivi par le cortège est indiqué par du sable jaune, étendu sur le pavé des rues. Comme la distance à franchir est souvent très grande, on se contente de sabler le devant du palais d'où part le pontife, la place de l'église à laquelle il se rend, ainsi que les carrefours et détours de rues. Le chemin par lequel il passe se nomme la *voie papale*.

Aux chapelles, il n'y a de sermon que dans les basiliques majeures. Toute autre chapelle n'en comporte pas, excepté cependant si elle se tient au Palais apostolique, soit la Sixtine du Vatican, soit la Pauline du Quirinal, parce que la chapelle du Palais apostolique jouit des mêmes privilèges que les grandes basiliques.

Le Pape est élevé sur les épaules de ses serviteurs, entièrement habillés en rouge. La *sedia* est un fauteuil de velours rouge, brodé d'or, sur lequel le Pape est assis. Or, disent les symbolistes, le Pape est ainsi porté, afin qu'il voie plus facilement son troupeau et qu'il en soit mieux vu.

La *sedia* est toujours accompagnée de deux grands éventails, tenus par des cameriers. Ces éventails sont en plume d'autruche, symbole de pureté et d'innocence, mais la partie supérieure se prolonge à l'aide de plumes de paon, afin d'exprimer que les yeux dont ces plumes sont ornées représentent les regards de tous les fidèles qui sont tournés vers le Pape comme pour le surveiller et chercher en lui un modèle de vie exemplaire.

Le dais n'est dressé au dessus de la tête du Pape qu'aux jours les plus solennels, lorsqu'il doit officier pontificalement.

La cour papale a retenu presque tous les anciens usages, lorsque partout ailleurs ils ont disparu. Il ne faut donc pas s'étonner de voir porter le Pape. Il en était ainsi dans la plupart des diocèses de France, lors de l'intronisation des évêques.

Quatre fois l'an, le Pape donne la bénédiction solennelle, que l'on est convenu d'appeler *bénédictio papale*. Elle n'a lieu que dans les trois grandes basiliques de Jean de Latran, de saint Pierre et de sainte Marie Majeure, et se donne à l'extérieur, grâce à un vaste balcon ou l'*oggià*, placé au dessus de la porte d'entrée. Le Pape autorisant les évêques à répéter cette bénédiction dans leurs cathédrales (1), il conviendrait que ces édifices fussent pourvus d'une construction analogue, ce qui double l'effet produit par cette cérémonie. En Italie, à Anagni par exemple, la bénédiction papale se donne ainsi, du haut d'une terrasse, au peuple assemblé sur la place. Si le mauvais temps empêchait de sortir, la bénédiction se donnerait, non pas en chaire, car elle n'est pas faite pour cela, ni au trône, puisqu'il est généralement trop éloigné des fidèles, mais à l'entrée du sanctuaire. A cette occasion, il faudrait dresser une petite estrade, que l'on recouvrirait d'un tapis et le fauteuil qui y serait placé aurait pour l'abriter le dais dont on se sert aux processions. Telle est la pratique des évêques italiens : elle se recommande par la convenance, qui ne veut pas que l'évêque, dans sa propre cathédrale, demeure sans un trône complet pour les cas où il accomplit un des actes liturgiques les plus importants.

La fête du patron est chômée, c'est-à-dire que les fidèles, ce jour-là, sont obligés d'assister à la messe et de ne pas travailler, cela est tellement de rigueur que lorsqu'à la demande des évêques réunis au concile du Vatican, saint Joseph fut déclaré patron de l'Église universelle, Pie IX dut, pour ne pas aggraver la situation, surtout dans les pays concordataires, dispenser de cette obligation essentielle.

Toute fête patronale comporte également une *vigile*, autrement dit un jeûne et une abstinence. Cette abstinence, connue sous le nom de *moigne strict*, est des plus sévères, car il est absolument défendu, toute la journée, même au repas principal, de manger des œufs ou du laitage, sous quelque forme qu'il se présente, beurre, fromage, etc. Les mets n

(1) Un des plus anciens exemplaires de la délégation pour la bénédiction papale est celui donné au cardinal Louis d'Amboise, une fois en sa vie, par Sixte IV. (*Sancta Jura Pontificii*, 163^e livraison, Ecl. 531)

peuvent même pas être accommodés avec ces condiments ordinaires, mais uniquement à l'huile. Pour faire autrement et licitement, un indult apostolique serait nécessaire.

L'illumination des maisons et des rues est un signe d'allégresse spirituelle. Les cardinaux et les princes romains illuminent leur palais avec des torches de cire blanche, deux par fenêtre. Les fidèles emploient plus généralement les lanternes vénitiennes, et le papier qui entoure la chandelle porte alors l'effigie du saint que l'on veut honorer, ses emblèmes, son nom ou son chiffre. Les illuminations générales ont lieu à Rome, la veille et le jour, aux fêtes de saint Pierre, de l'Assomption, de la Nativité et de la Conception, ainsi qu'à l'anniversaire du couronnement du Pape.

Les illuminations partielles sont restreintes au contraire à l'église qui célèbre sa fête, à la place et aux rues qui l'avoisinent.

En France, nous sommes portés à faire subir des altérations aux noms propres les plus connus. Le calendrier romain inscrit *Philippi Neri* et non pas *de Neri*. La traduction littérale est donc, comme on dit en Italie, *Filippo Neri* et non pas *de Neri*, ainsi qu'on s'obstine à l'écrire dans tous les livres de dévotion. La canonisation n'a pas pour effet direct de décerner aux saints des titres ou des marques de noblesse humaine.

Les ostensions de reliques sont réservées aux jours des solennités, afin qu'un plus grand nombre de fidèles puissent y prendre part. Les reliques d'un saint, ce n'est pas seulement son corps, c'est-à-dire sa chair, son sang, ses os, ses dents, ses cheveux, etc., mais aussi tout ce qui lui appartient, tout ce qu'il a sanctifié par son attouchement, comme ses vêtements, ses livres, les lettres qu'il a écrites, les lieux qu'il a habités, etc. Les chambres des saints sont, à Rome, l'objet d'une vénération constante, d'autant plus que, lorsqu'on les a laissées sans embellissement, elles constituent par là même de véritables monuments archéologiques.

Les collèges de Rome, qui portent tous la soutane et la *soprana*, signe de sujétion et de dépendance, se distinguent entre eux par des couleurs différentes. Le séminaire romain est en violet, parce que c'est la couleur épiscopale, celle de l'ordinaire du lieu. Le collège germanique composé exclusivement d'allemands et de suisses recrutés en pays protestants est entièrement vêtu de rouge, parce que de cette maison, presque à l'origine, sont sortis de vaillants défenseurs de la foi, qui n'ont pas hésité à verser leur sang pour la défense de la sainte Eglise contre les hérétiques.

Les routines chantées ne peuvent pas être anticiées. A Rome, les chapitres des basiliques

les disent le matin, à 7 ou 8 heures suivant la saison. Il n'y a d'exception que pour les matines des trois derniers jours de la semaine sainte et celles des morts qu'un usage général autorise à chanter dès la veille, mais au soir seulement et non à l'heure des vêpres, avant la nuit toutefois, pour se conformer aux prescriptions de la bulle de S. Pie V qui prohibe les offices nocturnes. La simple récitation des matines, après les complies du jour, nécessite pour les chapitres un indult apostolique.

L'octave des morts se fait à Rome avec solennité et se complique de quelques cérémonies particulières. A la chapelle papale, il y a deux fonctions, une pour les papes et l'autre pour les cardinaux défunts. Les chapitres et confréries ont aussi un service pour leurs collègues ou confrères décédés. Il serait bon et salutaire de généraliser cette idée. On ne saurait donc trop encourager l'usage, dans les cathédrales, de deux messes commémoratives pour les évêques et pour les chanoines. Les curés feraient de même pour leurs prédécesseurs et pour tous les défunts de la paroisse.

Il ne faut pas s'étonner des nombreuses reliques que l'on rencontre à Rome, car cette ville est véritablement un sanctuaire. J'ai publié autrefois, à Rome même, l'inventaire de toutes ces reliques, église par église. Les saints modernes en fournissent des quantités considérables, comme on va le voir pour S. Philippe Néri et S. Charles Borromée, que l'on peut associer par le souvenir comme ils l'ont été pendant leur vie. Le moyen d'intéresser le public à toutes ces reliques, c'est, suivant la sage recommandation de Benoît XIII, de mettre des étiquettes à chacun, puis d'en dresser un catalogue général, que l'on affiche en un lieu apparent de l'église. Dans beaucoup d'églises de Rome, on fait même imprimer ce catalogue en un petit livret que l'on distribue gratuitement aux fidèles.

Il est une devise qui, à Rome et à Milan, frappe souvent le regard du voyageur : c'est le mot *humilitas*, écrit en gothique carrée. On avait cru jusqu'ici que S. Charles l'avait adopté en signe d'humilité et transmis ainsi à sa famille. Il n'en est rien. Ce point d'hagiographie et d'héraldique est à rectifier, comme tant d'autres erreurs qui courent le monde, sans qu'on sache sur quel fondement elles reposent. Je le croyais sans hésitation pour l'avoir lu, mais dans un récent voyage en Italie, j'ai eu la preuve positive que cette attribution était totalement fautive et qu'il fallait y renoncer, quelque touchante qu'on la trouvât. En effet, aux lies Borromées, dans le palais même habité par cette noble famille, en face du château où naquit S. Charles, j'ai rencontré deux monuments

du xv^e siècle, un tombeau et un tableau qui portent le mot *Humilitas*. Sur le tombeau la devise est inscrite au blason et aussi à la garde de l'épée du Seigneur effigé sur son sarcophage. Dans la galerie, le petit panneau peint représente Ste Justine, une des ancêtres de la maison : *Humilitas* est écrit sur un des pilastres de l'église qui l'abrite et une tresse de ses cheveux forme un des quartiers de l'écusson actuel des Borromées. Demandant au comte Borromeo Arese qui m'avait accueilli avec tant de bienveillance, l'explication de cette énigme, il me répondit, que dès le moyen âge, sa famille avait adopté cette devise, parce qu'elle était à Milan, reconnue officiellement comme patronnée et protectrice de l'ordre et de l'église des *Humiliés*.

Cette fête est chômée à Rome, en sorte qu'il y a obligation, pour les fidèles du diocèse de Rome seulement, d'entendre la messe et de s'abstenir des œuvres serviles.

Au point du jour, les bannières pontificales sont arborées au château St. Ange.

Le pape tient chapelle, à dix heures, à Ste-Marie *in Vallicella*, plus connue sous le nom de *Chiesa Nuova*. Il arrive, en train de demi-gala, avec le même cérémonial que pour la fête de l'Annonciation, a avec lui dans son carrosse deux cardinaux et est précédé de son camérier porte-croix, monté sur une mule blanche. Il descend à la sacristie où il s'habille, prend la *falda*, l'aube, l'étole et le manteau, puis la mitre de drap d'or. Il monte sur la *sedia*, adore le S. Sacrement exposé à sa chapelle et assiste de son trône à la messe chantée par un cardinal-prêtre. L'indulgence accordée aux assistants est de trente ans et trente quarantaines. A la suite de la fonction, il remonte sur la *sedia* et retourne à la sacristie où il admet au baise-main du pied les Pères de l'Oratoire et plusieurs personnes de distinction.

S. Philippe Néri étant mort en 1595, il est juste que les religieux de sa Congrégation conservent un nombre considérable de ses reliques. Ainsi son corps repose sous son autel, à la *Chiesa Nuova* et, dans le couvent qui avoisine, on est admis à visiter les chambres qu'il occupa et les objets suivants : de ses cheveux, de son sang, son siège de bois, les nerfs de sa main, une tasse, la chemise qu'il porta dans sa dernière maladie, celle que lui mirent les médecins qui ouvrirent son corps après sa mort, des pantoufles de brocart blanc dont on le chaussa avant de l'ensevelir, deux étoles (l'une rouge et l'autre violette), un linéol, un gilet et des manches de toile, deux caleçons de toile, une paire de bas de laine brune, un crucifix de bronze, un reliquaire donné par S. Charles, une montre, des lunettes, un morceau de pain de son der-

nier repas, une cuiller de bois, une serviette, un bonnet de nuit, deux paires de chaussons de feutre, un mouchoir, une ceinture de soie dont il se servait quand il allait voir le pape, un masque moulé sur sa figure après sa mort, deux coussins sur lesquels sa tête fut appuyée tant qu'il resta exposé, une aube, plusieurs choses sauvées de l'incendie de sa chambre en 1605, une chasuble, des oreillers, des manches, une éponge, du coton et un linge imbibés de son sang, une image du portement de croix dessinée et coloriée par sainte Marie-Madeleine de Pazzi, un confessionnal, une armoire, un banc sur lequel il s'asseyait pour instruire les enfants, un bénitier de bronze, un lit complet, la corde de l'escalier qui conduisait à sa chambre, deux paires de souliers, une chaufferette, une statue de sainte Anne qui est en grande vénération et que font venir à domicile les femmes en couche, dix lettres autographes, un autre masque de cire, une Madone peinte sur bois, un triptyque bysantin qu'il portait dans ses visites aux malades, les lunettes dont il se servit à sa dernière messe, son chapelet, une autre paire de lunettes, encore de ses cheveux, son calice, la clochette que l'on sonnait à sa messe et l'ancienne porte de sa chambre.

S. Philippe est un des saints les plus populaires de Rome, au même titre que sainte Agnès, sainte Cécile, S. Paul de la Croix, S. Louis de Gonzague, qui illustrèrent cette ville par leur mort glorieuse.

La vigile de l'Assomption est célébrée par un jeûne et une abstinence en maigre strict.

Après les premières vêpres, le chapitre de S. Jean de Latran se rend processionnellement au Saint des Saints, où il découvre l'image achérotypé du Sauveur, qui reste ainsi exposée à la vénération publique pendant quelque temps.

A l'*Ave Maria*, la ville entière est illuminée.

L'Assomption est chômée comme fête d'obligation.

Au point du jour, on tire le canon et l'on arbore les bannières pontificales au château St. Ange.

Le pape se rend, à dix heures, à Ste-Marie-Majeure, où il tient chapelle. Il fait son entrée dans la basilique porté sur la *sedia* entre les éventails, et assiste de son trône à la messe célébrée par le cardinal-archiprêtre de la basilique et au sermon latin prononcé par un élève du collège des Nobles. Après la messe, une députation se présente devant le pape, qui lui remet une somme de cinquante écus d'or pour la dotation de plusieurs jeunes filles. Chaque cardinal offre à cette même fin un écu d'or enveloppé dans du papier. Vers midi, le pape, du haut de la façade, donne la bénédiction solen-

nelle et fut promulguer l'indulgence plénière par les deux cardinaux diaeres assistants.

A Ste-Marie *in Campitelli*, l'ostension des reliques se fait, avant et après les vêpres, dans l'ordre suivant :

1. Des vêtements et de la graisse de Ste Marguerite de Cortone, des vêtements de Ste Brigitte, du voile de l'impératrice Ste Hélène; reliques de Ste-Sylvie et des entrailles de Ste Françoise Romaine.
2. Tête de Ste Octaville, vierge et martyr.
3. Corps de Ste Vincent, martyr.
4. — de Ste Victoire, vierge et martyr.
5. — de Ste Ciriaque, vierge et martyr.
6. Reliques des Stes vierges martyres Lucille, Maxime, Euphémie, Thècle, Lucie, Agathe, Cécile, et partie antérieure de la tête de Ste Barbe.
7. Tête de Ste Candide, vierge et martyr.
8. Cheveux de Ste Véronique Giuliani.
9. Vêtements et ossements de Ste Agnès, doigt de Ste Emérance et reliques de Ste Constance.
10. Des ossements et du cilice de Ste Thérèse; reliques de Ste Bouose, vierge et martyr; ossements et sang de St Joseph Cazanz; reliques de SS. Camille de Lellis, Antoine de Padoue, Grégoire de Thaumaturge et Agabus II, évêque de Novare.
11. Autel portatif de St Grégoire de Naziance.
12. Du vêtement de palmier de St Paul ermite; ossements de St Bruno et de St Dominique; de la tunique de St François d'Assise; reliques de St François de Paule, de St Philippe Néri, de St Charles Borromée et de St Damase, pape.
13. Jambe de Ste Clémentine, bras de Ste Christine, martyres; du crâne des SS. Romain, Patrice et Octave, martyrs, et une côte de St Félicien, martyr.
14. Une partie de la tête de St Boniface, martyr.
15. Un doigt et de la chair de St Abondio, évêque de Côme; ossements du B. Philippe de Plaisance; reliques des SS. Marcel, Saturnin, Anastase, Vincent et Agapit, et parcelle d'une côte de St Thomas de Cantorbéry.
16. Crâne et ossements de St Eugène, martyr, et des vêtements de Ste Zite, servante.
17. Du sang de St Sébastien.
18. Jambe de St Eusèbe, martyr; du crâne des SS. Antonin, Alexandre et Adrien; une jambe et du sang de St Vital.
19. Bras de St Marcellien, martyr.
20. Partie des corps de St Irénée et de St Abondius, martyrs.
21. Doigt de St Blaise.
22. Reliques des SS. Zénon, Eustache et ses compagnons; de la chaîne et ossements

de St Sébastien; ossements des SS. Cyrien, Sixte 1^{er}, Urbain, Anacle, des SS. Innocents et des SS. apôtres Barnabé, Jacques Majeur, Barthélemy, et du vêtement de poil de chameau de St Jean-Baptiste.

23. Une côte de St André.
24. Dent de St Pierre et reliques de St Paul (extr. de l'autel portatif de St Grégoire de Naziance).
25. Reliques des SS. apôtres Jacques Majeur, Thomas, Philippe, Mathieu, Simon, Thaddée et Mathias, ossements de Ste Marie Salomé et du crâne de Ste Anne.
26. Des vêtements de la Ste Vierge.
27. Du voile et du lit de la Ste Vierge et des langes de N.-S.
28. Du berceau de N.-S. et de la table de la dernière cène.
29. Partie d'une épine de la couronne de N.-S.
30. De l'éponge de sa passion.
31. Un des clous de sa crucifixion (extr. de l'autel portatif de St Grégoire de Naziance).
32. Du sang de N.-S. (extr. du même autel).
33. Deux parcelles insignes du bois de la croix.

A l'*Ave Maria*, la ville est de nouveau illuminée.

La Nativité est célébrée à Rome comme fête d'obligation.

Au point du jour, on arbore les bannières pontificales au château St. Ange.

Le pape se rend, à dix heures, en train de demi-gala, précédé de son porte-croix monté sur une mule blanche, à l'église de Ste-Marie-du-Peuple. Il fait son entrée porte sur la *sedia* entre les deux éventails et assiste de son trône à la messe échantée par le cardinal titulaire. L'indulgence accordée aux assistants est de trente ans et trente quarantaines.

A l'*Ave Maria*, toute la ville est illuminée.

La Toussaint est chômée à Rome comme fête d'obligation.

Au point du jour, on tire le canon et l'on arbore les bannières pontificales au château St-Ange.

Le pape tient chapelle à dix heures et demie, au palais apostolique et assiste de son trône à la messe célébrée pontificalement par un cardinal-évêque. Le sermon est prononcé par un élève du collège germanique et suivi de la promulgation d'une indulgence de trente ans et trente quarantaines. Les cardinaux portent la soutane et la *cappa* rouge.

L'Octave commence, le soir même, le la Toussaint, par le chant des vêpres, matines et laudes de l'office des morts.

La chapelle papale se tient à trois heures de l'après-midi. Le pape est vêtu de l'aube, de l'étole violette et du manteau de satin rouge et

roiffé d'une mitre de drap d'argent galonnée d'or. Les cardinaux sont entièrement habillés en violet. La tapisserie du rétable représente la résurrection de Lazare.

Le lendemain, 2 décembre, le pape tient chapelle au palais apostolique pour la commémoration des fideles trépassés. Le cardinal grand pénitencier chante la messe, où l'on entend le célèbre *Dies iræ* de Baïni, ancien maître de la chapelle. Le S.-Père fait l'absoute à son trône.

Le 3 novembre, il y a encore chapelle papale au palais apostolique pour la commémoration des souverains pontifes défunts. La messe est chantée par le cardinal camerlingue de la Sainte Eglise et l'absoute faite par le pape.

Le 5 novembre, la chapelle papale se tient au palais apostolique pour la commémoration des cardinaux défunts. C'est au cardinal camerlingue du Sacré-Collège qu'il appartient de chanter la messe.

Le pape se rend en train de demi-gala précédé de son camérier porte-croix monté sur une mule blanche, à l'église de S.-Charles au Corso. Il fait son entrée porté sur la *sedia* et assiste de son trône à la messe célébrée par un cardinal prêtre. L'indulgence accordée aux assistants est de trente ans et trente quarantaines.

S. Charles étant titulaire de S.-Martin-des-Monts, fit restaurer cette église, où furent placées ses armoiries sculptées et la devise *Humilitas*.

À Ste-Praxède, son nom a été gravé à la façade pour les soins qu'il a donnés à son embellissement.

À S.-Charles au Corso, l'on conserve son cœur, son crucifix d'or, un linge imprégné de son sang et la représentation de sa châsse, telle qu'on la voit au dôme de Milan.

À S.-Charles *ai Catinari*, on expose sa mitre de damas blanc et un morceau de la corde qu'il porta au cou lors de la peste de Milan, sujet représenté au tableau du rétable.

Au palais Altamps, on montre la chambre qu'il habita et la chasuble rouge, brodée et historiée, dont il se servait pour dire la messe en cet endroit.

Les capucins de la place Barberini possèdent sa mozette.

À Ste-Praxède, on expose de sa peau et de sa mozette de soie rouge, son fauteuil, sa mitre de damas blanc et la table sur laquelle il faisait manger les pauvres.

Il existe de ses lettres autographes au Jésus (1561), à Ste-Croix de Jérusalem (1561), au Collège romain et à la *Chiesa Nuova* (1567). Elles mériteraient de ne pas rester plus longtemps inédites.

BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté,

SAINT BENOIT PROTECTEUR DE LA FRANCE

(Suite.)

III

LES PAPES AU TOMBEAU DE SAINT BENOÎT.

Les rois de France n'étaient pas les seuls qui aimassent à aller s'agenouiller devant le tombeau du Patriarche des moines d'Occident. Les papes eux-mêmes, lorsque le malheur des temps les obligeait à quitter l'Italie et à chercher près de la fille aînée de l'Eglise un refuge et un abri toujours assurés, les papes eux-mêmes se plaisaient à honorer de l'éclat de leur présence ce sanctuaire fameux, qui, au moyen âge, attirait tant de pèlerins de toutes les contrées de l'Europe.

Plus d'une fois, comme nous l'apprennent des documents authentiques, les papes et les rois s'y donnèrent rendez-vous.

La plus touchante de ces entrevues fut, sans contredit, celle qu'honora de sa présence saint Bernard, abbé de Clairvaux. Suger, qui déjà nous a transmis quelques détails sur le cortège funèbre qui accompagna le corps de Philippe I^{er} à Fleury, nous a laissé des particularités non moins intéressantes sur la rencontre au tombeau de saint Benoît d'un saint, d'un pape et d'un roi.

Comme nous l'apprend l'histoire ecclésiastique, Innocent II, avant d'être reconnu par la chrétienté tout entière comme pape légitime, vit s'élever contre lui un compétiteur sous le nom d'Anaclet II. Louis VI, dans un concile qui fut tenu à Étampes, et dont saint Bernard devint l'oracle, reconnu publiquement et fit reconnaître en France Innocent II comme chef suprême de l'Eglise catholique. Non content de cet acte de soumission, il voulut aller se jeter aux pieds du vicaire de Jésus-Christ, alors résidant au monastère de Cluny. Mais Innocent II, craignant de se laisser vaincre en générosité par le roi de France, se mit en marche pour aller lui-même à sa rencontre. Le rendez-vous des deux souverains fut le tombeau de saint Benoît, à Fleury. A un fils de saint Benoît était dû le triomphe de la cause du pape légitime; quoi de plus juste que d'aller remercier Dieu au tombeau du glorieux patriarche?

Louis VI, la reine Adèle, son épouse, ses fils et toute la cour y arrivèrent les premiers. « Alors, dit le pieux historien de cette abbaye, les solitudes du Val-d'Or prirent tout à coup une animation extraordinaire. Des multitudes innombrables accouraient de tous les lieux circonvoisins. Bientôt le bruit s'étant répandu

que le souverain pontife était sur le point d'arriver, le roi et la reine de France, le front ceint du diadème, vêtus avec toute cette splendeur qui relève aux yeux des peuples les majestés de la terre, s'avancèrent à la rencontre du chef de l'Eglise. A son approche, le roi, la reine et toute leur suite se prosternèrent avec un profond respect, et Louis VI, abaissant son front couronné devant le successeur de saint Pierre, lui baisa les pieds avec les sentiments de la foi la plus vive, et le conjura d'agréer pour sa personne sacrée l'assurance de sa tendre affection. »

Tous ensuite s'acheminèrent vers la basilique célèbre qui, aujourd'hui encore, a l'insigne privilège de posséder le corps d'un des plus grands saints dont s'honore l'Eglise de Dieu. Et là, prosternés le front dans la poussière devant le tombeau du glorieux patriarche, Innocent II et Louis VI remercièrent Dieu et saint Benoît d'avoir bien voulu rendre enfin la paix à l'Eglise.

Mais, après avoir contemplé le chef de la chrétienté et le roi de France confondus dans une même prière, n'oublions pas de jeter les yeux sur cet humble moine qui les accompagne et sur le front duquel brille déjà du plus vif éclat l'auréole de la sainteté.

Saint Bernard avait alors trente-neuf ans. Après en avoir passé quinze dans l'obscurité du cloître, donnant à ses frères l'exemple de toutes les vertus, il commençait à remplir dans l'Eglise cette mission providentielle qui l'a fait considérer comme un ange envoyé de Dieu pour donner la paix au monde et diriger les affaires de son siècle. Or, au début de cette carrière qui va être à chaque pas semée par de nombreux miracles, qu'il est beau de voir le pieux abbé de Clairvaux, le plus grand peut-être des enfants de saint Benoît, venir s'agenouiller au tombeau de son glorieux père, et là, près de ses reliques sacrées, puiser la lumière, la force et le courage dont il avait besoin pour être à la hauteur de la sublime mission que le ciel lui confiait !

IV

LA FRANCE AUX FÊTES SOLENNELLES DE SAINT BENOÎT.

Quand de tels spectacles avaient été offerts à la France catholique, on comprend quel prestige devait avoir à ses yeux un saint qui attirait ainsi près de son tombeau tout ce que la terre réunissait de grandeur, de puissance et de sainteté. Aussi, le glorieux patriarche des moines était invoqué par les peuples avec une confiance sans bornes. Avec saint Martin de Tours, il était, dans notre patrie, le grand thaumaturge au sépulcre duquel se pressaient incessamment de nombreuses caravanes de pé-

lerins. Lorsque arrivait surtout quelque fête du saint législateur, les chemins qui conduisent au monastère de Fleury se couvraient d'une multitude innombrable de pieux fidèles qui allaient implorer son assistance.

Tous les ans il y avait en l'honneur de saint Benoît trois fêtes principales, à savoir, le 4 décembre, le 21 mars et le 14 juillet. « Or, à ces fêtes, nous dit Aimoin, l'un des historiens de l'abbaye, on voyait accourir non seulement les habitants des campagnes, mais encore ceux des villes, et surtout la classe si honorable du clergé. De tous les points de la France accourraient aussi de nombreuses troupes de moines venant s'unir aux nôtres pour chanter la gloire et les louanges de notre saint législateur (1). » Tous les monastères du glorieux patriarche étaient ainsi représentés à son tombeau et avaient là comme une garde d'honneur aux jours de ses solennités.

Ni les chaleurs de l'été, ni les rigueurs de l'hiver ne pouvaient arrêter le zèle de ces âmes ferventes. La fête même de décembre, malgré ses neiges et ses frimas, voyait affluer de toutes parts bon nombre de moines et d'abbés. C'est ce qu'Aimoin, déjà cité plus haut, nous apprend dans la vie de saint Abbon, l'une des gloires de l'abbaye de Fleury. La nouvelle de la mort de cet illustre martyr de la discipline religieuse (2) parvint dans son monastère au mois de décembre, alors même qu'on se préparait à y célébrer la fête de l'illation ou tumulation du patriarche saint Benoît. Or, malgré le froid qui devait alors sévir, un nombre considérable de moines et de prélats se trouvaient réunis près du tombeau de leur glorieux père. Parmi eux figurait saint Odilon, abbé de Cluny. Dès qu'on apprit la mort tragique d'Abbon, une immense explosion de douleur éclata dans le monastère : « Dire le deuil et le chagrin qui vinrent fondre sur nous est chose impossible, dit le pieux Aimoin ; aucune langue humaine ne saurait les décrire. Ceux-là même qui trouvaient pénible l'autorité d'Abbon versaient des larmes et étaient inconsolables. Mais ce qui vint augmenter encore notre douleur fut l'arrivée d'un grand nombre d'abbés, accourus de toutes parts pour fêter la solennité de notre père saint Benoît. Parmi eux, nous comptons le pieux abbé de Cluny, Odilon, uni de tout temps à l'abbé de Fleury par les liens de la plus tendre charité en Notre-Seigneur. La pré-

(1) Ad cujus spectanda gaudia non solum quique pagenses, verum plebs urbana honestis clericorum confluerat personis inflorata. Devota monachorum caterva identidem undecumque ob lætitiã tantæ solemnitatís adventando nostris sociata, in sui Legislatoris explebat obsequia. (Mir. de S. Benoît, III, 2.) — (2) Saint Abbon perdit la vie sur les bords de la Garonne, en allant réformer un prieuré qui dépendait de l'abbaye de Fleury,

sence de ces hôtes vénérables et l'absence de celui qu'ils espéraient trouver répandaient la tristesse dans tous les cœurs ; elle augmentait surtout la nôtre ; car, alors, nous sentions mieux que jamais la perte d'un pasteur dont les sages conseils étaient ainsi recherchés pas les prélats des autres monastères. »

Sans doute, les qualités personnelles de saint Abbon étaient bien capables d'attirer dans son monastère tant de pieux pèlerins. Mais où l'abbé de Fleury, avait-il puisé lui-même cet ascendant et ce prestige, sinon au tombeau du grand patriarche ? La gloire du fils n'était qu'un rayonnement de la gloire du père.

Un pieux chanoine d'Orléans, qui vivait au milieu du XVII^e siècle, étudiant la question qui nous occupe en ce moment, se mit à consulter les *Ordo* ou *Calendriers* de toutes les églises de France, pour voir jusqu'où s'étendait le culte de saint Benoît dans notre patrie ; et il constata qu'alors encore toutes les églises de France, un très petit nombre excepté, célébraient au mois de juillet la fête de la Translation du corps de saint Benoît, d'Italie dans les Gaules. C'était véritablement une fête nationale à laquelle personne ne pouvait rester étranger. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les deux premières strophes de l'hymne qui se chantait en ce beau jour pour se persuader que de tels hommages ne pouvaient se rendre qu'à un saint qui par tous était considéré comme le père et le protecteur de la patrie. C'est un appel fait à la France entière d'unir sa joie à celle des enfants du grand patriarche :

« O France, réjouis-toi, donne à tes louanges et à ta jubilation autant d'éclat qu'il te sera possible. Quel bonheur pour toi de posséder les ossements du patriarche Benoît ! Oui, tu es heureuse de conserver dans ton sein les membres de cet homme illustre dont la célébrité est connue par toute la terre.

« En Italie, de son vivant, d'admirables actions le firent briller aux yeux de tous ; maintenant qu'il est mort, ce sont les Gaules qui sont illuminées des rayons de son corps sacré. Chaque jour à son tombeau que de miracles éclatants ! C'est ainsi qu'il rend plus illustre encore sa nouvelle patrie. » (Hymne composée par Pierre le Vénéérable, abbé de Cluny.)

Claris conjubila, Gallia, cantibus ;
Læteris Benedicti patris ossibus :
Félix, quæe gremio condita proprio
Servas membra celebra.

Miris Italia ruserat actibus ;
Gallos irradiat corpore mortuus ;
Signis ad tumulum crebrius emicat,
Illustrans patriam novam.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience et discours du Pape aux élèves du séminaire des Saints Ambroise et Charles. — Mort de S. Em. le cardinal Pie. — La suite de la persécution contre les écoles congréganistes.

Paris, 22 mai 1880.

Rome. — Le mercredi 12 mai, les élèves du séminaire des Saints-Ambroise et Charles, établis à Rome pour les diocèses de la Haute-Italie, ont été reçus en audience privée par N. S. P. le Pape. Ils étaient présentés à S. S. par S. Em. le cardinal Borromée, protecteur du séminaire.

Voici, d'après l'*Osservatore romano*, l'analyse des paroles prononcées par le Saint-Père, en réponse à une adresse lue par le recteur du séminaire :

« Les sentiments affectueux qui venaient de lui être exprimés étaient pour lui une consolation. Dès les premiers jours de son pontificat, il avait déploré la fermeture du Collège Lombard et exprimé à l'Eminentissime cardinal Borromée, ici présent, le désir qu'il fût rouvert. Il y a quelques mois, Son Eminence l'avait réjoui en lui annonçant que cette réouverture allait avoir lieu, que les évêques allaient répondre aux désirs du Pape et envoyer de leur diocèse des jeunes gens au nouveau séminaire érigé sous le titre des Saints Ambroise et Charles.

« Le Saint-Père a pris un vif intérêt à ce séminaire ; il a voulu en avoir souvent des nouvelles et elles ont été toujours consolantes ; les professeurs eux-mêmes lui ont assuré que les jeunes Lombards sont studieux et que l'on peut compter sur eux. Il veut s'y intéresser encore davantage à l'avenir.

« Sa Sainteté a poursuivi en disant qu'elle fondait sur le séminaire des Saints Ambroise et Charles de bonnes espérances pour les diocèses lombards, qui ont besoin de très bons prêtres. Là, le jansénisme a fait des ravages dans le passé. Tamburini l'enseignait à l'Université de Pavie ; aujourd'hui, le libéralisme y est favorisé par une philosophie qui n'est pas saine, à laquelle s'adonnent même beaucoup d'adeptes appartenant malheureusement au clergé, et qui porte à l'insubordination et aussi à l'opposition aux droits du Saint-Siège.

« Quand vous reviendrez dans ces diocèses, a ajouté Sa Sainteté, formés à des doctrines sûres et à l'esprit romain, vous pourrez, sous la direction de vos évêques, faire beaucoup de bien.

Les peuples d'Italie ont conservé le germe de la foi ; nous en avons eu une nouvelle et évidente preuve dans les fêtes célébrées en l'honneur de votre saint Ambroise. Les peuples n'attendent que la prédication de la pure vérité ; mais ceux qui ne sont pas pénétrés de principes sains, quoiqu'ils annoncent aussi des vérités, ne produisent pas de bons fruits. C'est pour cela que le Saint-Père a jugé opportun de recommander à tous l'étude de saint Thomas, de les y rappeler, et qu'il se réjouit de ce que les jeunes gens ici présents se livrent à cette étude. Il les exhorte à s'y livrer encore davantage, à acquérir une science sûre, l'esprit de sacrifice, le zèle apostolique, la vertu, et à se pénétrer de l'esprit de saint Ambroise et de saint Charles. »

France. — Nos lecteurs connaissent déjà le deuil immense qui vient de frapper l'Église de France, et dont la nouvelle a partout retenti comme celle d'un malheur public. Jeune encore, Mgr Pie, l'illustre cardinal-évêque de Poitiers, est mort presque subitement, dans la nuit du 17 au 18 de ce mois, à Angoulême, où il était allé, sur l'invitation de Mgr Sébaux, présider la réunion générale des œuvres catholiques ouvrières. Suffoqué au milieu de son sommeil, il a appelé à son secours, et son grand vicaire a pu lui donner à la hâte l'absolution et lui administrer l'Extrême-Onction. Après la cérémonie des funérailles, son corps a été ramené à Poitiers. Mgr Pie était né le 26 septembre 1815, à Pontgouin (Eure-et-Loir), d'une très modeste famille. Il fit ses études cléricales au séminaire Saint-Sulpice, à Paris, aux frais de son diocèse. Ordonné prêtre par son évêque, à Chartres, il fut d'abord nommé vicaire à la cathédrale. Il était grand vicaire du diocèse, lorsqu'il fut appelé, le 23 mai 1849, à l'évêché de Poitiers. La pourpre était venue décorer son mérite et ses vertus en 1879. Nous espérons qu'une si belle vie sera bientôt racontée en détail à nos lecteurs.

— La persécution contre l'enseignement catholique, dont nous n'avons pas parlé depuis plusieurs mois n'a pas laissé de suivre son cours furieux ou plutôt de l'accélérer encore. Comme nous l'avons fait précédemment, nous allons en enregistrer les principaux actes, tels que les feuilles publiques nous les ont racontés au jour le jour. Dans ce bref résumé, nous donnerons également place aux actes de réparation que la persécution a suscités.

Les Frères de Mer (diocèse de Blois), qui depuis de longues années faisaient le bonheur de la population par leur dévouement à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, allaient partir. Une riche et généreuse chrétienne, Mue

Pinsard, eut tout-à-coup la pensée de leur faire bâtir un établissement libre. En quelques mois tout fut prêt, et le 22 février dernier Mgr l'évêque de Blois bénissait le nouvel édifice, qui est tout à fait splendide.

Les Frères de Reims ont été prévenus qu'en exécution du vote émis le 14 octobre dernier, ils devront abandonner, dès le commencement des prochaines vacances, tous les locaux communaux qu'ils occupent.

A Vitry, un frère avait été accusé de faits immoraux et emprisonné, et les journaux ordures avaient tambouriné là-dessus avec leur fracas ordinaire. Ce frère a été acquitté, le 3 mars dernier, par le tribunal de Rennes.

A Montataire, l'école communale dirigée par les sœurs, suffisait largement aux besoins de la population. Le conseil n'en vota pas moins la création d'une école laïque, qui coûta premièrement 40,000 fr. d'établissement aux contribuables. Cette nouvelle école ne pouvant parvenir à avoir qu'une trentaine d'élèves, tandis que les sœurs en conservaient plus de 600, le conseil municipal vota, le 23 février dernier, le remplacement des sœurs par d'autres laïques. Tout cela, sans que les habitants aient jamais demandé ces changements.

On écrit de Vitry-le-François à la *Civilisation* que lors de sa première visite officielle dans cette ville, M. Delasalle, préfet de Châlons-sur-Marne, inspectant l'école communale dirigée par les frères, et voulant tout d'abord se rendre compte de l'état de propreté des élèves, dit à l'un d'eux : « Montre-moi tes pattes ! » L'enfant resta quelque temps ahuri, puis il se résigna à regarder timidement ses pieds en les montrant à M. le préfet. Le préfet reprit : « Ce n'est pas ça ! Montre-moi tes pattes de devant ! » L'enfant alors, rongé de confusion, montra ses mains, et M. le préfet fut satisfait.

Une jeune enfant de l'asile d'Avallon s'était fait au front, en tombant, une plaie insignifiante. Une des sœurs la soigna, mais, ce qui arrive fréquemment, elle supputa. Là-dessus, le journal *l'Yonne* aurait presque voulu que la sœur fut poursuivie. Le médecin de l'asile, M. le Dr Bart, un républicain, a dû intervenir pour rétablir publiquement, dans la *Revue de l'Yonne* les faits, qui étaient tout à l'honneur de la religieuse. *L'Yonne* s'est bien gardé de reproduire la lettre rectificative du médecin.

La ville de Brives avait reçu en 1830, pour établir une école de frères, des dons et legs s'élevant à la somme de 27.000 francs. Cette école était fréquentée par 350 enfants, lorsqu'un arrêté du préfet de la Corrèze en a congédié les maîtres. Ceci se passait l'an dernier. Les habitants de Brives, ne voulant pas se séparer de leurs anciens et chers instituteurs, les ont ins-

tallés dans une école libre, qui a ouvert avec 340 élèves, et qui en compte aujourd'hui 405.

La ville de Cannes avait fait, en 1866, avec la société de Marie, un traité par lequel cette société s'engageait à diriger pendant dix ans, l'école communale des garçons de cette ville. En 1877, ce traité était renouvelé pour dix nouvelles années, et approuvé en ces termes : « Vu et approuvé ; pour le préfet, le secrétaire général : (signé) Goybet. » Plusieurs mois après, le préfet rendait un arrêté déclarant nul le susdit traité, sous prétexte que le secrétaire général de la préfecture l'avait approuvé sans délégation de sa part. Le conseil d'Etat, saisi par la société de Marie, a annulé l'arrêté du préfet.

Les radicaux du conseil municipal d'Agen viennent de revendiquer la propriété du grand séminaire, fondé par Mascaron, agrandi et embelli ensuite par le zèle de ses successeurs, et doté par la piété des fidèles. Ils ont en outre dénoncé le traité conclu avec les Frères de la doctrine chrétienne pour l'éducation des enfants.

On vient de supprimer à Hyères l'allocation annuelle de 800 fr., qui était accordée par la mairie aux Frères.

L'Union de Sens raconte qu'une respectable religieuse institutrice vient d'être frappée de la suspension, pour n'avoir pas assisté à une conférence pédagogique de l'inspecteur primaire, à laquelle elle avait été convoquée. Il paraît que précédemment, l'inspecteur, dans une conférence du même genre, s'était permis des considérations contraires à la religion catholique. La sœur, en ce qui la concerne, ne s'était abstenue de se rendre à la convocation qui lui avait été adressée, qu'après en avoir référé à son supérieur ecclésiastique.

Le frère Héraclidas, instituteur-adjoint à Carnac, a été révoqué de ses fonctions par un arrêté du préfet du Morbihan, comme « ayant fait usage, à l'égard des élèves confiés à ses soins, d'un système disciplinaire contraire aux règlements universitaires, en les suspendant, la tête en bas, punition barbare, etc. » Or, le *Petit Breton*, après s'être minutieusement enquis de ce qui était arrivé, affirme que jamais le frère Héraclidas n'a donné sujet à une plainte quelconque de la part des enfants ou des parents, pour correction manuelle. « Ce qui est vrai, c'est qu'impatient un jour par la résistance d'un enfant qui refusait de se rendre au tableau, l'instituteur-adjoint l'a saisi par le fond de son pantalon et l'a porté ainsi ployé en deux et la tête en bas jusqu'au tableau. »

Le vénérable directeur de l'école communale des Frères de Saint-Gilles, qui était depuis quarante-sept ans dans l'enseignement, dont trente-huit comme supérieur, a été révoqué, en février dernier, par le préfet du Gard. Voici

pourquoi. Au frère-adjoint pour la classe, il avait substitué un autre frère, chargé du service intérieur, et qui n'avait pas l'âge réglementaire, mais qui montrait pour l'enseignement des dispositions exceptionnelles. Or, il arriva qu'un jour celui-ci, ayant les mains embarrassées, et ne pouvant relever un enfant qu'il avait mis à genoux et qui s'était accroupi, il le poussa un peu du pied pour le faire se redresser. Traduit pour ce fait en police correctionnelle, il a été condamné à 50 fr. d'amende. Et son supérieur, malgré les réclamations de plus de mille habitants, a été révoqué. Coup double.

Le conseil municipal de Batna (Algérie), a voté, dans sa séance du 22 décembre dernier, le vœu suivant : « A dater du 1^{er} janvier 1880, l'étude et les récitations du *catéchisme* et de l'*Histoire sainte* seront rayées du programme scolaire. » On sait que, jusqu'à présent, ce vœu est illégal.

On lit dans le *Journal des Débats* que le conseil départemental de l'instruction publique du Var, dans sa séance du 19 novembre, a prononcé la peine de l'interdiction absolue contre M. Durand, en religion frère Caprais, instituteur à Lorgues, pour distribution de brochures politiques (?) aux élèves de son école.

Le conseil municipal de Givors, lisons-nous dans l'*Echo de Fourvière*, vient de voter la suppression de toutes les écoles congréganistes de la ville, et leur remplacement par des écoles laïques. Les salles d'asile seront également confiées à des laïques.

Le conseil municipal de Rozières (Somme) a également voté le remplacement des religieuses par des laïques dans les écoles communales de la ville. Il est dit dans les considérants que « l'instruction laïque est nécessaire pour faire de bonnes ménagères, » que les religieuses « ne font continuellement que mendier, tantôt pour la Sainte-Enfance, tantôt pour les petits chinois, tantôt pour une fête d'invention. »

Une école chrétienne libre, ouverte à Carcassonne, a reçu dès le premier jour 250 élèves.

Sur l'initiative de Mgr Besson, une souscription a été ouverte pour la défense et l'entretien des écoles chrétiennes dans le diocèse de Nîmes.

A Tarbes, d'après la décision du conseil municipal, les Frères qui occupaient le local de la rue Desaix ont dû le quitter à partir du 1^{er} janvier dernier et être remplacés par des institutions laïques.

A Auch, les écoles communales congréganistes de Saint-Orens et de Saint-Paul ont également été transformées en écoles laïques. Une commission s'est organisée pour donner satisfaction aux nombreux parents qui désirent conserver les frères comme instituteurs libres.

Dans le diocèse de Périgeux, il s'est formé une association catholique avant pour but de former une caisse de secours destinée à venir en aide aux communes privées, par l'arbitraire révolutionnaire, de l'enseignement religieux. Cette association compte déjà un grand nombre d'adhérents.

Le conseil municipal de Carpentras a aussi voté la laïcisation des écoles communales de cette ville. L'inspirateur de cette mesure est le docteur Poujade, qui, aux fonctions de maire et de député de Carpentras, joint, depuis douze ans, celle de ministre officiant des *enfouisseurs civils* de la contrée.

A Plestin (Finistère), les frères expulsés de l'école communale, ont ouvert une école libre gratuite. Il leur est venu tant d'enfants, que cinquante n'ont pu être admis aussitôt dans le local provisoire. Le local définitif, qu'on apprête avec activité, sera très vaste.

Après une assez longue attente, l'école libre des garçons de la paroisse Saint-Jacques, à Amiens, a pu être ouverte enfin. L'inauguration a été précédée de la célébration de la messe, à laquelle assistait une foule immense.

Le conseil municipal d'Aix a émis le vœu « que les livres pour la distribution des prix, tant pour les collèges que pour les écoles primaires, fussent d'accord avec l'esprit de nos institutions républicaines. »

La ville d'Aire sur l'Adour possède un collège laïque et universitaire, dont la prospérité périclité de plus en plus, au grand détriment des intérêts pécuniaires de la ville. Le conseil municipal, éclairé sur ses intérêts, a proposé la cession du collège à Mgr l'évêque, qui l'a acceptée. Cette solution réunissait tous les avantages : elle assurait l'existence et la prospérité du collège, favorisait les intérêts scolaires de la ville et allégeait ses finances, mais le préfet n'a pas voulu l'autoriser. Qu'on fasse du collège ce qu'on voudra, une école normale ou une caserne, mais pas un collège ecclésiastique. En attendant, le maire et l'adjoint ont donné leur démission.

A Clairv-Saulchoix (Somme), l'école communale de filles, dirigée par une religieuse, menaçait de devenir vacante par suite de difficultés survenues à l'occasion du placement de cette religieuse par une autre religieuse. La veille du jour où le conseil municipal devait en délibérer, entre onze heures et minuit une institutrice laïque, envoyée par le préfet, arrivait avec son mobilier et frappait à la porte de M. l'adjoint de Clary. Le lendemain matin, de bonne heure, arrivait de son côté l'inspecteur primaire. Mais l'entrée de l'école leur fut refusée, et en attendant, le conseil municipal votait la réunion de l'école des filles à l'école des garçons.

A Gannat (Allier), les Frères ont reçu dans leur école libre, le jour de la rentrée qui avait été beaucoup retardée par des tracasseries de toute sorte, 133 de leurs anciens élèves, sur environ 180. L'école laïque n'a pu recoler qu'une trentaine d'enfants;

Mont-de-Marsan possédait, il y a peu de temps encore, une école communale congréganiste, dont les pères de famille et les élèves étaient parfaitement satisfaits. Mais la municipalité, voyant que la laïcisation était à la mode, laïcisa l'école. Le tout n'était pas de chasser les frères, il fallait les remplacer. Désespérant de trouver parmi les laïques des maîtres aussi capables que les frères, la municipalité a fait demander au frère directeur s'il consentait à prendre la direction de l'école laïque ! Le frère a fait une réponse justement indignée. — Quant à lui et aux autres frères, ils ont été reçus par M. de Guilloutet, député des Landes, qui s'est empressé de mettre à leur disposition son splendide hôtel. A l'heure qu'il est, tout est admirablement disposé pour recevoir les enfants qui se présenteront.

A Duzerville (arrond. de Bône), les sœurs avaient été remplacées dans l'école communale par une institutrice laïque. Ayant ensuite voulu ouvrir une école libre, opposition a été faite par le gouverneur général de l'Algérie, par cette raison que la population de Duzerville est à peine suffisante pour alimenter une seule école, et que de plus l'établissement des sœurs serait de nature à jeter le trouble et la division dans cette localité.

L'école communale laïcisée de la rue Vieille-Monnaie à Lyon, qui comptait trois cents élèves, sous la direction des Frères, a ouvert avec un élève. Depuis, ce nombre a doublé. Mais on prétend que ces deux élèves n'appartiennent pas au quartier, peut-être même pas à la ville. Les contribuables paient, pour eux 2,500 fr. de loyer, et 2000 fr. pour le maître, sans compter le chauffage, l'éclairage, etc. — Les Frères expulsés ont ouvert, même rue, une école libre où les ont suivis tous leurs anciens élèves.

A Prémery (Nièvre), les sœurs ayant été expulsées de l'école communale ont voulu ouvrir une école libre. Tous les locaux qu'elles ont présentés ont été refusés par l'administration, la population est indignée.

A Alais (Gard), le local où les Frères ont ouvert leur école libre, en remplacement de l'école communale dont ils ont été expulsés *manu militari*, a été trouvé quoique spacieux, trop petit pour recevoir tous les enfants qui se sont présentés.

A Plestin (Côtes-du-Nord), le conseil municipal demandait que le vieil instituteur laïque de la commune qui allait prendre sa retraite,

fût remplacé par des Frères. Malgré ce vœu, maintenu pendant deux ans, l'instituteur a été remplacé par un autre laïque.

— La même chose est arrivée à Bizonnes (Isère), avec cette circonstance que la commune avait gratuitement un local pour une école congréganiste, tandis qu'il lui fallait en louer ou en bâtir un pour une école laïque. Un instituteur laïque n'a pas moins été imposé à la commune, pour qui un local a été loué *d'office* et approprié *d'office*. Cela fait, l'école laïque, qui a deux maîtres, se voit fréquentée par cinq ou six élèves, dont deux n'y vont qu'en mêlant leurs larmes à celles de leurs mères. L'école libre des Frères, ouverte en même temps, a tout de suite compté 103 élèves.

On lit dans le *Limousin et Quercy* du 7 février, que l'abbé Delteil, professeur de philosophie au collège de Tulle, a reçu notification d'une mesure de suspension de ses fonctions prise contre lui par le recteur, en attendant la décision du ministre, qui, tout naturellement, prononcera la révocation. Pourquoi ? on ne le dit pas, mais M. Delteil est prêtre, et cela suffit. On assure que le professeur de philosophie du collège de Mauriac qui est aussi prêtre, sera traité de la même manière.

L'*Echo* de Saumur, nous apprend que les sœurs chassées de leurs écoles par le conseil municipal de cette ville, ont ouvert à l'aide d'une souscription, une école libre. Toutes leurs anciennes élèves les y ont suivies, malgré tout ce qui a été fait pour empêcher ce résultat. Quant aux deux institutrices laïques appelées par le conseil municipal pour remplacer les sœurs, elles ont réuni cinq élèves.

L'école des Frères de Murat jouit d'une telle réputation qu'il lui vient des élèves des villages situés à 4, 5, 6 et même 7 kilomètres de là. Ces enfants sont reçus par des familles de Murat, qui se chargent moyennant une petite rétribution et souvent pour rien, de préparer la nourriture qu'ils apportent chaque matin. Or ils paraît que cette année le fisc aurait obligé les chefs de famille qui hébergent ainsi ces pauvres enfants à payer un impôt relativement élevé, sous prétexte qu'ils tiennent des pensionnaires.

L'œuvre de l'enseignement libre, à Amiens, a jusqu'ici fondé et entretient sept écoles de garçons qui reçoivent ensemble 993 élèves, et une école des filles qui reçoit 65 élèves.

M. le préfet du Rhône prononçait récemment la révocation du directeur de l'école congréganiste de garçons de la commune de Grandrés. Le conseil municipal de cette commune ayant été consulté sur la transformation de l'école en école laïque, s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien des frères. Ce vote est le plus bel éloge qu'on puisse adresser

à ces dévoués instituteurs, car le conseil municipal de Grandrés est en grande majorité républicain.

Le préfet du Gers a supprimé deux écoles des frères à Auch.

Le préfet de la Drôme a substitué une école laïque à l'école congréganiste de Beausemblant.

Le conseil municipal de Caen a décidé le remplacement des frères par des instituteurs laïques dans l'école de la rue de la Geôle. La presse conservatrice a aussitôt protesté et une pétition a demandé le maintien des Frères, dont l'enseignement, de l'aveu de l'inspecteur d'académie et du maire, est très supérieur à celui des maîtres laïques.

Au mois de janvier dernier, le conseil académique de Vaucluse infligeait la réprimande simple au recteur du collège des jésuites d'Avignon, sous prétexte qu'une division de cet établissement aurait injurié (ce qui n'a pu être prouvé) une division du lycée. Vers le même temps, une division du lycée insulta à plusieurs reprises, en pleine promenade et de la manière la plus notoire, trois professeurs du collège des jésuites: le conseil académique a fermé les yeux. Il a également fermé les yeux sur l'émeute qui éclata au lycée, un mois après, et dans laquelle soixante-dix élèves prirent la clef des champs. Dans cette dernière circonstance, les maîtres, qui pourtant avaient quelque chose à se reprocher, paraît-il, ont même reçu des compliments.

L'école libre des Frères de Brives a ouvert avec 330 élèves. L'école laïque, avec tous les tambours de la municipalité, n'a pu réunir que 160 élèves.

Les Frères de Tulle ont ouvert leur école libre avec 500 élèves environ.

Ceux de Bellac ont ouvert la leur avec 200 élèves, c'est-à-dire plus qu'ils n'en avaient lorsqu'ils étaient instituteurs communaux. Leur ancienne école, maintenant laïque, compte à peine trente à quarante élèves.

L'école communale de la rue des Classes, à Saint-Omer, qui comptait plus de 200 élèves lorsqu'elle était dirigée par les congréganistes, n'en a plus, maintenant qu'elle est laïcisée, qu'une trentaine.

La directrice de l'école laïque des filles de Besain, (Jura) ayant dû donner sa démission, pour se consacrer, quoique non mariée, à des *soins de famille*, le conseil municipal opta, à l'unanimité, pour son remplacement par des religieuses. Malgré ce vœu, le préfet imposa à la commune de Besain une nouvelle institutrice. Refus par le maire de l'installer, révocation du maire, refus d'installation par l'adjoint, ordre d'installation au sous-préfet de Poligny, qui, quinze jours après, n'avait pas encore paru.

L'école était toujours fermée. Nous ne savons comment l'affaire s'est terminée.

La municipalité de Roanne a décidé, à la fin de l'année dernière, la création de salles d'asile laïques. Les directrices laïques recevront de 12 à 1,400 fr., tandis que pour la même occupation les religieuses reçoivent 400 francs.

Le conseil municipal de Poligny (Jura) a aussi décidé de remplacer dans l'école primaire communale le personnel enseignant des Frères de la doctrine chrétienne par des instituteurs laïques.

A Vendôme, dans l'espace d'un mois et quelques jours, les catholiques ont loué un terrain et fait construire un vrai monument, pour conserver comme instituteurs libres les Frères chassés de l'école communale. A la rentrée, les frères ont en plus d'élèves que l'année précédente.

Le frère directeur de l'école communale de Saint-Maurice et celui de l'école communale de Tertre, lisons-nous dans *l'Etoile* d'Angers, ont été suspendus chacun pour un mois, pour avoir assisté avec leurs élèves à l'enterrement de M. Batbedat, mort en prononçant un discours en faveur des écoles chrétiennes.

On lit dans *l'Echo de Fourvière* du 20 mars que le conseil départemental de l'Instruction publique, dans sa dernière séance, a donné un avis favorable pour la laïcisation de six écoles congréganistes de garçons et de trois écoles congréganistes de filles, à Lyon; des écoles congréganistes de garçons de Thurins, de Tarare, de Pierre-Bénite, de Venissieux, de Givors (deux écoles), et de l'école congréganiste de filles de Charnay.

Le même journal annonce que les municipaux de Lyon ont expulsé, sans autre forme de procès, les religieuses qui dirigeaient, depuis vingt-cinq ans, l'asile de la rue de Jarente. Leur crime est, paraît-il, d'avoir su créer, par leur habileté et leur dévouement, une école modèle auprès de laquelle venaient s'inspirer les autres directrices de la ville. Un généreux propriétaire a offert gratuitement un local pour recevoir les intéressantes expulsées et leur petite famille.

Les écoles communales de Reims allant être prochainement laïcisées, Mgr l'archevêque a envoyé aux curés de la ville une circulaire pour leur annoncer qu'il allait se former un comité dont le but serait d'organiser l'enseignement libre chrétien, et pour les inviter à faire appel en sa faveur à la générosité de leurs paroissiens.

D'odieuses accusations avaient été portées contre le frère Crescentien, professeur à l'École normale de Quimper, qui avait été mis en état

d'arrestation. Après une longue et minutieuse instruction, sur les réquisitions de M. le procureur de la République lui-même, l'affaire s'est terminée par une ordonnance de non-lieu.

A Castelsarrasin, les religieuses, expulsées de l'école normale, avaient ouvert une école libre. L'autorité administrative avait mis opposition à l'ouverture de cette école, mais le conseil départemental avait déclaré nulle et sans valeur cette opposition, et les sœurs avaient continué de tenir leur école ouverte. Trahitues devant le tribunal, elles ont été acquittées par les juges, et reconduites triomphalement chez elles par la foule.

A Quimper, où les Frères tiennent les écoles communales depuis cinquante-deux ans, le conseil municipal, par 11 voix contre 9, a décidé qu'ils seraient remplacés par des instituteurs laïques. Ce vote, qui est le résultat d'une surprise, soulève l'indignation générale. Son exécution entraînerait un excédant de dépenses de 10,000 fr. par an. De plus, Mgr l'évêque revendiquerait l'immeuble occupé par les frères, lequel a été acheté en 1825 par Mgr de Poulpiquet, alors évêque de ce diocèse.

Le conseil municipal de Vesoul a voté la laïcisation des écoles congréganistes. Une souscription, ouverte aussitôt pour venir en aide aux écoles des frères et des sœurs, s'est tout de suite élevée à près de 30,000 fr., montrant ainsi la réprobation qu'inspire la mesure prise par les prétendus représentants de la ville.

Le conseil municipal d'Albas (Loz.), à l'unanimité, et à trois reprises différentes, a demandé le maintien des congréganistes dans l'école de la commune. Le prêtre a imposé et maintient une institutrice laïque, dont les fonctions constituent une véritable sinécure, car elle a trois élèves seulement; toutes les autres enfants sont retournés chez les sœurs.

Une circulaire du ministre de la guerre, M. le général Farre, a été adressée à tous les chefs de corps, par laquelle il est prescrit que désormais les enfants de troupe devront suivre exclusivement les écoles laïques, sous peine d'exclusion. Cette circulaire est maintenant partout exécutée. On rapporte que la plupart de ces enfants ont été vivement affligés de cette mesure, et même qu'un grand nombre pleuraient à chaudes larmes en quittant leurs maîtres bien-aimés.

A Rennes, l'essai partiel de nouvelles écoles laïques a déjà entraîné un accroissement de dépenses de 110,000 fr. à l'Instruction publique. Une seule école laïque de filles et une salle d'asile laïque coûtent annuellement 17,350 fr. pour deux ou trois cents enfants, tandis que les écoles religieuses de filles, qui instruisent dix-

nuit cents enfants, ne reçoivent du conseil municipal que 5.800 fr. de subventions.

Le 6 avril a eu lieu, à Dunkerque, l'ouverture de l'école communale laïcisée de la rue de l'Abreuvoir, précédemment dirigée par les frères. Sur les 300 enfants qui la fréquentaient, 20 seulement s'y sont fait inscrire pendant les vacances de Pâques. 180 se sont fait inscrire dans une école de frères d'un autre quartier, et les 100 autres, à la date du 6 avril, ne s'étaient encore fait inscrire nulle part. La ville va faire construire encore une école laïque, qui coûtera la bagatelle de 90,000 fr.

Le préfet de Aube a laïcisé une nouvelle école à Troyes. Une école libre a été ouverte en même temps, c'est-à-dire le 5 avril. Le matin il s'est trouvé à cette école 142 élèves, et le soir 164. Le matin, l'instituteur laïque en avait 5, et des plus petits. Sur ce gros chiffre, 3 sont retournés chez les frères dès ce soir.

A Thiers (Puy-de-Dôme), malgré une très grande pression, les six instituteurs laïques n'ont pu réunir que 200 élèves, coûtant 8,000 fr. Les frères en ont 470, et, au nom de la liberté, on veut fermer leur école; on ne dépense pour eux que 30,000 fr. Chaque élève, qui coûte 40 fr. chez les laïques, ne coûte que 6 fr. 38 c. chez les Frères. Mais qu'importent la liberté et les finances ?

L'école libre congréganiste d'Effiez (Puy-de-Dôme) compte 110 élèves. L'école laïque n'en n'en avait qu'un seul, elle l'a perdu depuis quelque temps. On a successivement nommé trois instituteurs pour relever l'école, on n'y a pas réussi. Le Conseil municipal, à plusieurs reprises, a demandé la suppression de l'école communale. L'administration supérieure maintient d'office le traitement d'un instituteur sans aucun élève.

— On lit dans le *Figaro* : « Le Conseil municipal de Cherbourg, ayant voulu faire preuve de radicalisme, a décidé la laïcisation complète des écoles communales. Grande émotion en ville. Les dames de la halle ont été trouver le député Lavieille, le maire et certains conseillers, en ont très-maltraité plusieurs. — Des écoles congréganistes libres seront immédiatement formées. »

— Par arrêté du préfet de Saône-et-Loire, M. Sandre, instituteur communal à Bragny-en-Charolais, a été réprimandé et admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour avoir reçu dans son école la visite du curé de Bragny, accompagné d'un père jésuite de Paray, lequel « a adressé une allocution, levé les punitions et distribué des médailles. »

— On écrit d'Avignon au *Moniteur universel*

que M. Schnerb, préfet de Vaucluse, a porté plus de coups aux écoles congréganistes pendant quelques mois d'administration préfectorale, que son prédécesseur, le légendaire Spuller, en deux ans. Son dernier acte a été de prononcer la laïcisation immédiate de l'école communale tenue à Orange par les Sœurs de la Présentation de Marie.

Les frères avaient été expulsés de Mirabeau. Grâce au zèle des deux curés de la ville et à la générosité des catholiques, un beau local a été aménagé, et les frères ont été rappelés pour s'y installer comme instituteurs libres. Leur retour a été l'occasion d'une fête, un feu de joie a été allumé devant leur maison. Ils ont ouvert avec 80 élèves, et l'on ne doute pas que tous leurs anciens enfants leur reviennent, avec bon nombre de nouveaux.

M. Doniol, préfet de la Gironde, après avoir révoqué, pour un motif des plus futiles, le frère Rutila, de la congrégation des Maristes de Saint-Genis-Laval (Rhône), instituteur communal à Langon, a ajouté à son ukase un troisième article, qui est un vrai monument d'arbitraire et de despotisme : « La congrégation des Maristes de Saint-Genis-Laval ne sera plus admise à présenter des instituteurs titulaires ou adjoints pour l'école de Langon, ni pour aucune du département de la Gironde. » — Nous devons ajouter que ce troisième article a été rapporté quelques jours après par M. Doniol lui-même.

L'école libre des frères de Sainte-Croix (Rhône) a été ouverte, et comme dans toutes les autres écoles congréganistes supprimées, les élèves ont suivi leurs anciens professeurs.

L'instruction gratuite des filles est assurée à Auray (Morbihan), par les sœurs de la charité de Saint-Louis, qui reçoivent, outre 166 élèves payantes ou pensionnaires, 138 jeunes filles pauvres sans aucune rétribution. L'administration supérieure aurait voulu mettre à la charge de la commune une école communale laïque. Le conseil municipal d'Auray, pourtant peu suspect de cléricisme, s'y est énergiquement refusé.

La municipalité de Tarascon vient de congédier pour leur substituer des instituteurs laïques, les frères du Sacré-Cœur (de Puy-en-Velay), qui dirigeaient depuis plus de vingt ans les écoles de garçons de cette commune.

On lit dans la *Gazette* : « Par arrêté préfectoral, les Frères des écoles chrétiennes ont dû quitter l'école communale de Saint-Emilien. Le jour même de la signification, le garde-champêtre enlevait le mobilier classique de l'école des Frères, sans trêve ni merci. Cet enlèvement brutal du mobilier classique est d'autant plus injustifiable qu'on a été obligé d'en mettre la plus grande partie au grenier. »

On lit dans les *Tablettes des Deux-Charentes* : « Les frères de la doctrine chrétienne, qui depuis vingt ans tenaient l'école des apprentis du port de Rochefort avec un succès égal à celui de leur école libre de la ville, viennent d'être remerciés et remplacés par un laïque. Ce dernier coûte, à lui seul, autant que deux frères. »

Le conseil municipal de Saint-Étienne a adopté un vœu tendant à transformer toutes les écoles communales congréganistes de la ville en écoles laïques.

A Pernes (Vaucluse), on vient aussi de laïciser les écoles et même la salle d'asile.

On écrit d'Arles, à *l'Univers* ; « Les écoles de la Doctrine chrétienne des frères d'Arles ont été en partie supprimées ; les établissements de la Roquette et de Trinquette ont été les premières victimes ; les bonnes sœurs de Saint-Charles, si dévouées, elles aussi, à la jeunesse, ont perdu les salles d'asiles. Les institutions catholiques qui surviennent sont menacées de subir les mêmes épreuves et d'être remplacées par des écoles laïques.

Dans sa dernière séance, le Conseil municipal d'Alberville a voté la laïcisation des écoles communales de filles à Alberville et celle des garçons à Conflans.

Les frères de l'école communale Saint-Nicolas, à Douai, ayant été remplacés par des institutions laïques, ont ouvert une école libre, sous le nom d'école Notre-Dame. Le jour de l'inauguration, ils avaient 182 élèves, 19 de plus qu'à Saint-Nicolas, où ils en avaient que 163. Ces 19 recrues venaient de l'école communale laïque François-Lemaire. Les catholiques de Douai ont dû faire de grands sacrifices. Il leur a fallu en effet trouver 100,000 francs pour l'achat d'un hôtel, et assurer une somme annuelle d'au moins 6,000 francs pour le traitement des frères et les prix des élèves. Ajoutons qu'ils venaient de distribuer aux pauvres, pendant l'hiver, la somme de 30,000 francs. — Est-il besoin de dire que les journaux sectaires avaient annoncé que la transformation de l'école Saint-Nicolas en école laïque était demandée par le peuple, qui ne voulait plus des Frères ? Le peuple a répondu ; mais les susdits journaux n'en recommenceront pas moins leur besogne pour un autre quartier ou une autre localité.

Le frère Pasteur, directeur de l'école des frères, à Gray, était, après quarante-trois ans de service, obligé d'aller passer ses derniers jours dans une maison de retraite de sa congrégation. Les conseillers municipaux de cette ville n'ont pas voulu lui permettre de se retirer de la sorte ; ils ont demandé que le vénérable frère voulût bien rester au milieu d'eux, et, par un vote *unanime*, ils lui ont octroyé, à titre

de secours annuel, une pension de 400 francs.

L'école congréganiste de Lambézellee (Finistère) est ouverte. Les ressources locales n'ont malheureusement pas permis d'organiser l'enseignement gratuit. Cependant l'école des frères compte déjà 250 enfants. Ainsi voilà des pères de famille qui ont à leurs portes trois écoles laïques où leurs enfants recevraient une instruction gratuite... et voici que 250 d'entre eux préfèrent s'imposer des sacrifices assez sérieux pour donner à leurs enfants une instruction chrétienne.

A Samoëns (Haute-Savoie), l'école communale avait été retirée aux Frères de la doctrine chrétienne. La population s'est émue, dix-huit conseillers municipaux ont réclamé le maintien des Frères, qui ont été rétablis comme instituteurs communaux, malgré l'opposition du maire.

A Thône, près Ancey, il existait un collège tenu par des ecclésiastiques non congréganistes. Cet établissement a été fermé par ordre ministériel. Mais une émeute a failli éclater. Le conseil municipal et les habitants ont énergiquement demandé la réouverture immédiate du collège, et l'on assure qu'il ne tardera pas à être fait droit à cette réclamation.

On lit dans la *Décentralisation* : « Les Frères avaient 864 élèves dans leur quatre écoles de la Guillotière ; quand elles étaient communales. Sait-on combien il en ont perdu depuis la laïcisation ? Six seulement, six, dont deux fils de gendarmes. »

M. de Montluc, préfet du Morbihan, vient d'infliger aux frères de l'école communale de Saint-Caradec d'Hennebout une suspension de trois mois, avec privation de traitement, sous le prétexte qu'ils mettaient les enfants à genoux, en leur faisant embrasser la terre. Il faut ajouter que cette peine a été prononcée à la suite d'une enquête réduisant à néant les faits de brutalité imputés aux excellents instituteurs de Saint-Caradec d'Hennebout.

A Chauvancy-Saint-Hubert, canton de Montmédy, deux sœurs dirigeaient l'école communale des filles à la satisfaction de tout le monde, sauf du conseil municipal, qui demande leur remplacement par une institutrice laïque. Protestation de la part des habitants, enquête administrative, qui a pour résultat de démontrer que la majorité de la population veut le maintien des sœurs. Nouveau vœu des municipaux pour une institutrice laïque, nouvelle protestation des habitants, nouvelle enquête, même résultat. Qu'advint-il ? Les sœurs ont été renvoyées et remplacées par une institutrice laïque, qui est plus payée à elle seule que les deux religieuses ensemble. Les contribuables attendent les municipaux aux prochaines élections.

Les frères de Château-Renard, chassés eux aussi de l'école communale, ont également ouvert une école libre. Après un an de fonctionnement, cette école est plus nombreuse et plus florissante que n'avait jamais été à l'école communale.

Nous lisons dans un rapport d'inspection adressé à *Mgr l'évêque* de Limoges sur les trois écoles libres de sa ville épiscopale : « Nos écoles, naguère communales et maintenant libres, n'ont fait que changer de titre et de locaux. Leurs maîtres leur sont restés et leurs anciens élèves les ont suivis. Ils en avaient 606, ils en ont 714. »

Par décision du supérieur général des Frères de la Doctrine chrétienne, l'institut a renoncé à la direction des trois écoles normales de Rouen, de Quimper et d'Aurillac. En portant cette décision à la connaissance du préfet de la Seine-Inférieure, le Frère Irlide disait qu'elle avait été prise pour des motifs auxquels les autorités du département sont complètement étrangères. Or, voulant donner aux Frères un témoignage de la reconnaissance du département, le conseil général a voté une proposition tendant à faire constater au procès-verbal de la séance : « Que, pendant cinquante ans, les Frères ont dignement rempli leur mission dans le département de la Seine-Inférieure. »

Il y avait à Saint-Denis (île Bourbon), un séminaire-collège où donnaient des leçons les vicaires des différentes paroisses de la ville. Informé de cet état de choses, le ministre de la marine a prescrit au gouverneur de supprimer le traitement de tout ecclésiastique qui enseignerait au collège Saint-Charles (c'est le nom de l'établissement), ne fût-ce qu'une fois par mois. Le collège, ne pouvant se passer de ces professeurs de bonne volonté, a dû être fermé dans le délai de deux jours.

A Lyon, l'échec des laïques est humiliant. Cinq écoles congréganistes qui devaient être transformées en laïques, n'ont pu rester ouvertes, faute d'élèves. Une sixième école de garçons, également faute d'élèves, a été transformée en école de filles. Les autres écoles n'ont pu se recruter que d'une manière tout-à-fait insignifiante. Les plus favorisées ont trente à quarante élèves, venus pour la plupart des anciennes écoles laïques. Les congréganistes ont conservé tous les élèves, sauf quelques rares exceptions.

L'école de Saint-Thuriau (Morbihan), était dirigée depuis longtemps par les Frères, qui en avaient fait la première du canton. Au mois de février dernier, le préfet les a renvoyés et remplacés par un instituteur laïque, sans même consulter le conseil municipal. Sept conseillers,

sur onze, ont protesté en donnant leur démission.

Le frère Agatimbre est un vieillard de 70 ans, et il appartient depuis quarante-huit ans à l'institut du vénérable de La Salle. En ces derniers temps, il remplissait les fonctions de cuisinier à l'école communale de Segré. Accusé de faits immondes, il a comparu, le 11 mai dernier, devant la cour de Maine-et-Loire. Après les débats, qui ont eu lieu à huis-clos, le jury a rapporté un verdict négatif, et la cour a prononcé l'acquiescement de cette nouvelle victime des machinations sectaires.

On connaît en gros l'affaire des sœurs de Prémery, expulsées de leur maison d'école au mépris d'un bail qui leur avait été consenti par la commune. Sur une action en dommages-intérêts intentée par elles, le tribunal a condamné la commune à leur payer la somme de 4,000 francs.

Le *Progrès de la Meuse* avait imaginé une histoire révoltante de religieuse étouffant une petite fille dans une armoire et la tête enveloppée de torchons. La supérieure de la congrégation de Notre-Dame, à Verdun, où le fait était censé s'être passé, a répondu au journal une lettre où il est dit que la petite fille en question, admonestée, s'était rendue d'elle-même, sur un signe, derrière une porte à demi-fermée, en présence de toutes ses compagnes.

Dans sa séance du 18 mai courant, le conseil municipal de Lyon a décidé qu'à partir du 1^{er} juin 1880, les familles assistées qui ont des enfants en état de fréquenter les écoles devront produire le certificat d'un directeur d'école communale attestant que leurs enfants fréquentent assidûment son école. Faute de ce certificat, les parents ne seront pas admis à l'assistance publique. — Ceci est rapporté par le *Temps*. Mais le fait n'est pas particulier à Lyon. Il s'est produit dans d'autres villes. A Paris notamment, dans plusieurs arrondissements, les secours du bureau de bienfaisance ont été refusés à des pères et à des mères dont les enfants fréquentaient l'école congréganiste ; des menaces ont été souvent adressées aux parents nécessaires pour les décider à envoyer leurs enfants à l'école laïque.

Nous lisons aussi dans le *Périgord* : « On signale, de différentes villes, des démarches actives et des menaces dans le but de forcer les fonctionnaires de tout rang et de tout ordre à priver leurs enfants de l'instruction religieuse. Dans notre département de la Dordogne, les choses vont encore mieux. On nous annonce le déplacement d'un instituteur, sur la plainte portée contre lui au sous-préfet de l'arrondis-

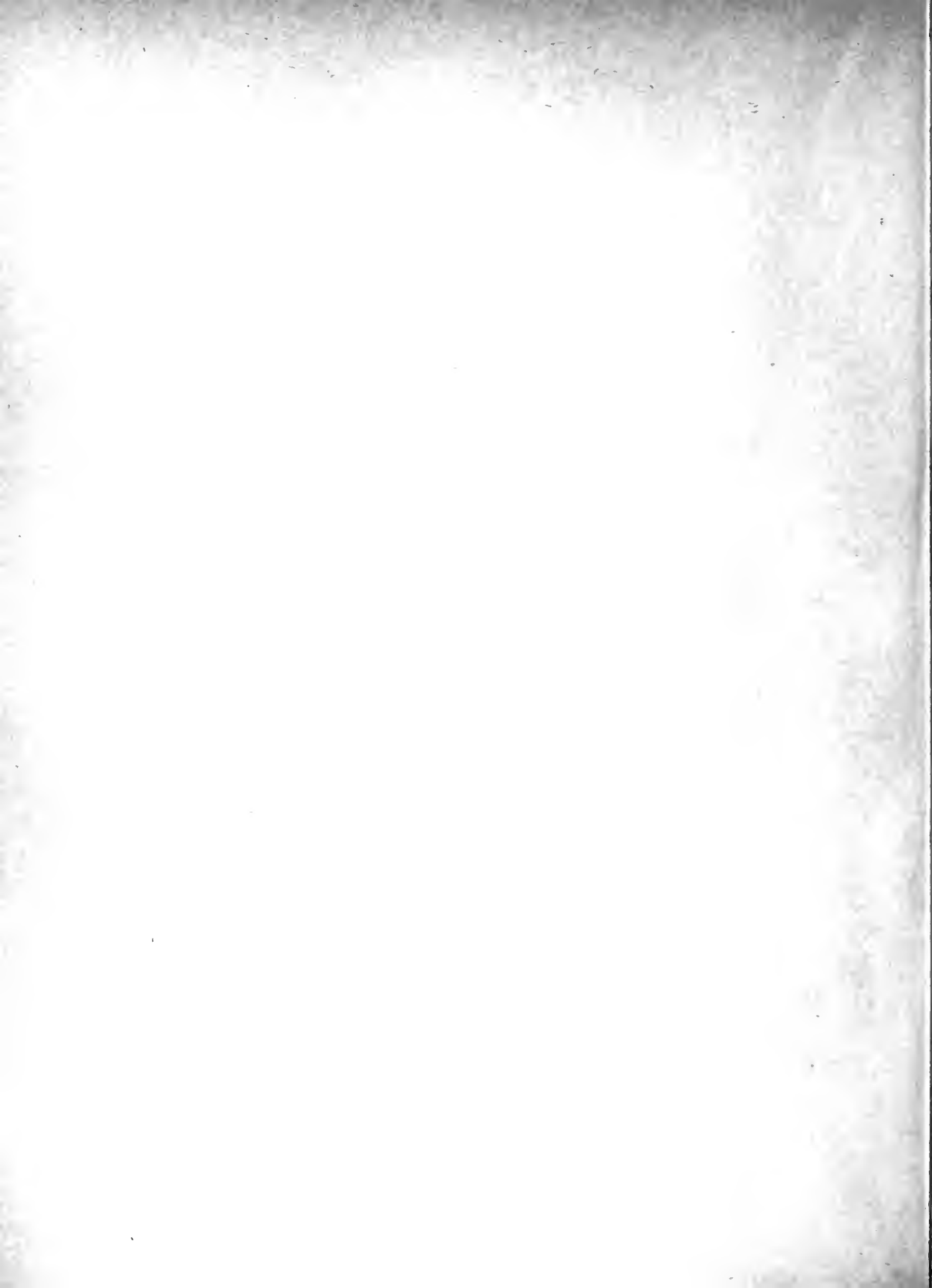
sement par un artisan qui prend la qualité de libre-penseur, et qui prétend que l'instituteur en question porte atteinte à sa liberté et à sa libre-pensée en enseignant le catéchisme à son enfant. Ce qu'il y a de particulièrement remarquable dans cette affaire, c'est que l'instituteur d'une commune contigue, désigné pour remplacer son collègue « clérical » a eu, il y a quelques années, comme directeur d'une école mixte, certains « malheurs » qu'il doit se rappeler et qui ne sont pas précisément une garantie de haute moralité.

Un frère de l'école libre de la rue Bretonvillers, à Paris, avait été accusé d'un acte immoral par un enfant de sept ans, dont quelques misérables n'avaient pas rougi de se servir pour jeter le discrédit sur une école trop florissante, le frère a été tout aussitôt emprisonné à Mazas. Mais l'enquête judiciaire a mis en relief son innocence, et il a été remis en liberté au bout de quelques jours. *Toutes* les mères des enfants de sa classe, qui avaient protesté contre l'accusation, sont allées féliciter le frère à son retour. Les élèves se sont cotisés pour lui offrir un banquet, et les notables du quartier se sont rendus en corps auprès de lui pour lui exprimer tout à la fois leur indignation contre ses calomnieux et leur profonde sympathie.

A Paris, vingt-neuf écoles congréganistes, fré-

quentées par environ 10,000 élèves, ont été transformées, l'an dernier, en écoles laïques. Le 1^{er} avril dernier, trente-six autres écoles congréganistes ont subi le même sort. Partout des écoles libres ont été ouvertes pour les remplacer, et les maîtres y ont retrouvé à peu près tous leurs élèves, souvent avec un bon nombre de nouveaux. — Veut-on savoir ce que coûte, pour le moment, la laïcisation des écoles de Paris? Le budget scolaire de la ville était, en 1877, de 10,631,546 fr. En 1880, malgré la suppression des aumôniers, des subventions aux écoles libres chrétiennes, des livres de prix pour l'instruction religieuse, etc., il est de 13,492,641 fr. Et ce n'est là que le commencement, car les laïques ont droit à des augmentations réglementaires, et non pas les congréganistes. La laïcisation portera donc l'excédant des dépenses budgétaires, à environ cinq millions. Il n'y aura d'ailleurs pas un enfant de plus dans les écoles.

P. D'HAUTERIVE.



SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE

POUR LE

QUATRIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE⁽¹⁾

Factum est autem, cum turbæ irruerent in eum, ut audirent verbum Dei, et ipse stabat secus stagnum Genezareth. Il arriva que lorsque la foule se précipitait vers Jésus pour entendre la parole de Dieu, il se tenait lui-même auprès du lac de Genezareth (S. Luc v, 1).

C'est en ces termes que saint Luc commence le récit de la pêche miraculeuse et de la vocation de Simon Pierre et des fils de Zébédée à la grâce de l'apostolat. Jésus-Christ venait de confirmer devant tous, par d'éclatants prodiges, la vérité de sa doctrine et de sa mission; il s'était montré aussi puissant que compatissant pour soulager toutes les misères, mais il lui convenait d'opérer, en présence de ses futurs disciples, un miracle dont la signification leur révélerait le genre de travail qu'ils auraient à accomplir dans leur nouvelle profession.

Tout, en effet, est admirablement disposé pour le but que Jésus veut atteindre : il révèle sa sagesse en instruisant le peuple, il s'affirme, comme le Maître de la nature, par ses miracles, et il montre sa bonté en choisissant ses disciples parmi de pauvres pêcheurs, en sorte que l'instruction qu'il donne au peuple est l'occasion du miracle qui va s'accomplir, et l'accomplissement du miracle est la raison déterminante de la vocation de Simon Pierre et des fils de Zébédée. « Jésus, en effet, dit saint Augustin, trouve ses disciples occupés à la pêche, lorsqu'il les appelle pour la première fois à sa suite. Ils avaient travaillé toute la nuit sans rien prendre. Notre Seigneur, qui était présent, leur dit : « Jetez vos filets. Seigneur, » répondirent-ils, nous avons travaillé toute la nuit, et nous n'avons rien pris; toutefois sur votre parole, nous jetterons les filets. (2) » Ils jetèrent donc leurs filets sur l'ordre du Tout-Puissant. Que pouvait-il arriver que ce qu'il voulait ? Cependant il a daigné renfer-

« mer pour nous, dans ce fait miraculeux, un enseignement mystérieux, qu'il nous est utile de connaître. Ils jetèrent les filets, et ils prirent une si grande quantité de poissons qu'ils en emplirent deux barques et que les filets mêmes se rompaient sous cette quantité de poissons. Jésus leur dit alors : « Sui-vez-moi, et je vous ferai pêcheurs d'hommes (1). » Ils reçurent de lui les filets de la parole de Dieu, ils les jetèrent dans le monde comme dans une mer profonde et ils prirent cette immense multitude de chrétiens que nous ne pouvons voir sans admiration. Or les deux barques figuraient les deux peuples, les Juifs et les Gentils, la Synagogue et l'Eglise, la circoncision et l'incirconcision. Ces deux barques sont comme deux murailles qui viennent chacune en sens contraire (2), et dont le Christ est la pierre angulaire (3). Tel est le sujet, et tels sont aussi les mystères que renferme le saint Evangile de ce jour. C'est sous cette forme d'actions figuratives que Jésus-Christ nous a montré sa divinité et sa charité, car la pêche faite sous ses ordres est notre propre délivrance et la vocation des disciples notre propre vocation. Nous nous placerons à ces différents points de vue à mesure que nous étudierons les circonstances qui précèdent cette pêche miraculeuse, la pêche elle-même et ses conséquences. Ce sera tout le sujet de cette instruction.

PREMIÈRE PARTIE. — L'évangéliste commence par nous montrer toute cette foule se pressant autour de Jésus, désireuse d'entendre la parole de Dieu. Moïse l'avait annoncé : Tous ceux qui s'approchent de ses pieds, recevront de sa doctrine (4) ; car Jésus, dès qu'il se trouvait en présence du peuple, ouvrait la bouche pour l'instruire, lui dispenser le pain de la parole divine. Mais parmi ses nombreux auditeurs, il n'y avait pas seulement des ignorants qui voulaient connaître les mystères du royaume de Dieu, il y avait aussi des malades qui cherchaient leur guérison : « Toute la foule cherchait à toucher Jésus, parce qu'une vertu sortait de lui, et les guérissait (5). » Il y avait encore les pêcheurs qui, pleurant sur leurs fautes, voulaient obtenir leur pardon : « Les publicains et les pêcheurs s'approchaient de Jésus pour

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventurae; Expositio in Evangelium sancti Lucæ. In cap. V, c. 1 et seq.* Ed. Vivès X, 327 et eq. — (2) S. Luc v, 4.

(1) S. Math. iv, 19. — (2) Eph. II, 11, 22. — (3) S. Aug. CXXLVIII, serm. ad pop. Ed. Vivès xviii, 271. — (4) Deuter. xxxiii, 3. — (5) S. Luc vi, 19.

« l'entendre (1). » Il y avait enfin les pharisiens et les scribes qui, envieus et jaloux, critiquaient amèrement la conduite de Jésus, disant : Celui-ci accueille les pécheurs et mange avec eux (2). Voilà les auditeurs empressés de Jésus, les uns pour leur salut, les autres pour leur ruine. Mais ce bon Maître n'éloigne personne, au contraire il les appelle tous indifféremment : « Si quelqu'un a soif, dit-il, qu'il vienne à moi, et qu'il boive (3). » N'est-ce point encore cette même voix que les hommes entendent dans la voix de l'Eglise ? A l'heure présente, comme sur le bord du lac de Génésareth, il y a des âmes qui sont avides d'entendre la parole évangélique, les unes pour la pratiquer, les autres pour la contredire. Or Jésus vit deux barques qui étaient sur le bord du lac et les pécheurs étaient descendus et lavaient leurs filets (4).

Voilà les deux peuples que Jésus a vus sur la terre, vivant à côté l'un de l'autre, condamnés à ne pouvoir faire la traversée de l'exil à la patrie ; ils sont là sur le rivage attendant le divin pilote qui leur a été promis ; les docteurs de la loi, les prophètes de l'ancienne alliance, les sages, les philosophes de Rome ou de la Grèce ont travaillé vainement ou du moins leur mission est finie et ne peuvent plus conduire les peuples vers leurs destinées. Mais voici le Fils de Dieu qui a touché aux rivages terrestres, c'est lui qui gouverne les peuples, qui leur a tracé sur la mer une voie, et au milieu des flots un sentier très assuré (5). Alors « montant dans une des barques qui était à Simon Pierre, il le pria de s'éloigner un peu de la terre (6). » Pourquoi monta-t-il plutôt dans la barque de Pierre que dans l'autre ? Cette barque de Simon était l'Eglise primitive dont saint Paul a dit : Celui qui a opéré en Pierre pour l'apostolat de la Circoncision, a opéré aussi en moi parmi les gentils (7). D'ailleurs Pierre ne devait-il pas, le premier entre tous les autres, imiter son divin Maître en conduisant les peuples au ciel ? Ne devait-il pas encore prendre en ses mains le gouvernail de l'Eglise pour la diriger sûrement à travers les écueils et au milieu des flots de la mer de ce monde ? Et Jésus, continue saint Luc, pria Pierre de s'éloigner un peu de la terre. Or, s'étant assis, il enseignait le peuple de dessus la barque (8). Quelle humilité de Jésus ! Il n'entre point dans la barque comme un Maître qui veut en disposer à son gré, qui cherche son intérêt, qui opprime ses serviteurs, mais il y vient en suppliant, il s'abaisse à prier, ainsi fera-t-il à l'égard de toutes les âmes où il en-

trera par sa grâce ou par la sainte communion. « Admirez ce mystère, s'écrie saint Augustin. « Notre-Seigneur, enseignant la foule de la « barque sur laquelle il est monté, nous a « donné une figure du temps présent où il en- « seigne les nations par l'autorité de l'Eglise. « En montant dans cette barque, il prie son « disciple de s'éloigner un peu de la terre, pour « nous apprendre qu'il faut parler au peuple « un langage plein de modération et de réserve. « Il ne faut pas lui prêcher une doctrine terres- « tre, mais il faut se garder également de trop « l'éloigner de la terre pour le jeter dans les « profondeurs insondables des mystères (1).

Ah ! voilà bien le docteur suprême qui s'accommode aux dispositions comme aux diverses occupations des hommes pour leur révéler ses enseignements par ses actions et ses paroles, en sorte que sur la terre comme sur la mer : « Moi, le Seigneur votre Dieu, nous-dit-il, je « vous enseigne des choses utiles, je vous dirige « toujours dans la voie par laquelle vous mar- « chez (2). » Voyez, en effet, cette barque divine, l'Eglise catholique, sur tous les rivages de la mer du monde, avec Pierre dans la personne de ses successeurs les pontifes romains, qui porte encore Jésus-Christ. Notre foi qui le contemple au ciel, assis sur les Chérubins, le retrouve au sein de l'Eglise où il manifeste sa présence par ses grâces et ses enseignements. Où sont-elles ces foules avides d'entendre sa parole, désireuses de le toucher et cherchant le pardon ? Hélas ! elles courent après d'autres docteurs qui ne diront pas la vérité, qui ont formé leurs langues à parler mensonge, qui ont travaillé à agir iniquement (3). Elles ne veulent posséder que ce qui frappe leurs sens, séduit leurs cœurs, et méprisent ces choses divines que Dieu le Père a cachées aux sages et aux prudents, et qu'il a révélées aux petits (3). Elles préférèrent suivre la voie des impies qui est ténébreuse, et elles ne savent où elles se précipitent (4). Ah ! pour vous, ne suivez point la multitude pour faire le mal et n'acquiescez pas à l'avis du plus grand nombre pour dévier de la vérité (5) ; mais, au contraire, venez là sur le rivage où se trouve Jésus-Christ assis dans la barque de Pierre, demandez-lui de vous recevoir, de vous emmener avec lui pour vous conduire, malgré les tempêtes et les flots soulevés, au port tranquille de la vie éternelle.

II^e PARTIE. — Maintenant tout est préparé pour l'accomplissement du miracle. Le peuple a reçu son enseignement, l'esprit des disciples est disposé, Jésus est sur la barque. Dès qu'il

(1) S. Luc xv, 1. — (2) Ibid, 3. — (3) S. Jean vii, 37. — (4) S. Luc v, 2. — (5) Sages. xiv, 4. — (6) S. Luc v, 3. — (7) Galat. II, 8. — (8) S. Luc v, 3.

(1) S. Aug. Quæst. Evang. II, 2 Ed. Vivès ix, 152. (2) Jérém. ix, 5. — (3) S. Math. xi, 25. — (4) Prov. iv 19 (5) Exod. xxxiii, 2.

eut cessé de parler, il dit à Simon : « Avance en mer, et jetez vos filets pour pêcher (1). » Ce que les apôtres firent un jour par tout le monde, il l'a fait lui-même en confirmant ses discours par des miracles qui les accompagnaient (2). Chaque fois qu'il avait donné au peuple les enseignements qu'il jugeait convenables, il reprenait le cours de ses opérations merveilleuses et divines. Remarque d'autre part qu'à ce moment il n'adresse point à Pierre une prière comme il y a un instant, c'est en maître qu'il parle : Avance en mer, dit-il, c'est-à-dire gagne la haute mer où se trouve une grande quantité de poissons. Car « les yeux du Seigneur sont beaucoup plus lumineux que le soleil, explorant du regard toutes les voies des hommes et le profond de l'abîme, et examinant les cœurs des hommes jusque dans les parties les plus cachées (3). » C'est pourquoi il ajoute avec raison : « Jetez vos filets pour pêcher. » Si, au témoignage du Psalmiste, le Seigneur a mis sous les pieds de l'homme toutes choses, les oiseaux du ciel et les poissons de la mer qui parcourent les sentiers de la mer (4), combien plus tous les êtres sont-ils placés sous l'empire de Jésus-Christ et doivent-ils obéir à sa voix !

Un jour, passant de la figure à la réalité, il dira à Pierre et aux autres apôtres : « Allez et enseignez toutes les nations, et prêchez l'Évangile à toute créature (5). » Alors la barque de Pierre, l'Église catholique, sera vue en toute contrée du monde. « Mais quels sont, s'écrie saint Ambroise, ces filets que Jésus commande à ses apôtres de jeter, sinon les réseaux des paroles, les détours des discussions et les profondes sinuosités des discours, qui ne laissent point échapper ceux qu'ils ont pris ? Les instruments dont se servent les Apôtres pour cette pêche spirituelle sont justement comparés à des filets qui ne tuent point ceux qu'ils prennent, mais les tiennent en réserve, et qui les retirent des flots agités, pour les transporter jusque dans les cieux. (6) » Prêtez l'oreille et vous entendrez encore la voix de Jésus nous disant : « Jetez vos filets pour pêcher. »

Il est vrai, aujourd'hui l'Église répond aussi comme Pierre : « Maître, nous avons travaillé toute la nuit sans rien prendre ; cependant, sur votre parole, je jetterai le filet. (7) » Quelle réponse admirable ! Il avoue en toute humilité, son impuissance, et l'inutilité de ses travaux ; mais se souvenant du conseil que Marie donna aux serviteurs de Cana, il se hâte d'ajouter : Sur votre parole, je jetterai le filet. Il a l'intime

conviction que la parole du Seigneur, qui est sortie de sa bouche, ne reviendra point à lui sans effet ; il sait bien qu'elle fera tout ce qu'il voudra et qu'elle réussira dans toutes les choses pour lesquelles il l'a envoyée (1). Aussi nous pouvons dire de Pierre en cette circonstance qu'il n'hésita point, par défiance de la promesse de Dieu ; mais il se fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu, pleinement assuré que tout ce qu'il a promis, il est pu. sant pour le faire (2). Ames chrétiennes, voilà votre modèle. Parlois vous vous écriez avec Job : « J'ai eu des mois vides, et j'ai compté des nuits laborieuses (3) » ; mais ajoutez aussitôt avec le Psalmiste : Seigneur, vivifiez-moi, « selon votre parole (4). » Ah ! le prêtre, dans l'exercice du saint ministère, peut avec tristesse redire aussi comme le prophète : C'est dans le vide que j'ai travaillé, c'est sans motif et vainement que j'ai consumé ma force, sans fruit. (5) Mais un jour qu'il jette le filet de la prédication, il reconnaît que le Seigneur, pêcheur invisible, a jeté les filets de sa miséricorde pour prendre les âmes. Alors s'accomplit de nouveau, par le ministère du prêtre, la pêche miraculeuse du lac de Génésareth. Voyez-en la figure : « Quand les apôtres eurent fait selon l'ordre de Jésus, ils prirent une si grande quantité de poissons que leur filet se rompa. (6) » Qui n'admirerait ici les opérations de la sagesse divine !

Il n'y a point, dans cette pêche, de fatigues à supporter, ni à endurer une longue attente : Jésus a dit, l'apôtre a obéi et la merveille est apparue. Il y a dans les filets une multitude innombrable de poissons, c'est un signe évident que l'art de la pêche est entièrement étranger à un résultat si inattendu. Les filets se rompent sous le poids énorme des poissons, mais les poissons ne s'échappent point, et c'est un grand sujet d'étonnement pour les disciples. Eh bien ! toutes ces circonstances, nous les retrouvons dans le miracle de la prédication évangélique dont la pêche du lac de Génésareth était une figure. Jésus a dit aux apôtres : « Allez et enseignez », et les apôtres sont partis ; ils ont jeté le filet non pas de l'éloquence humaine, mais de la prédication de Jésus, crucifié et sont parvenus à réunir la multitude des nations ; non, nul ne pouvait prévoir et croire que de pauvres pêcheurs, parviendraient aussi facilement et en si peu de temps, à prendre dans leurs filets le genre humain, au point que l'Église serait remplie d'une si grande multitude qu'elle en serait surchargée, et qu'il y aurait à craindre bien des fois qu'elle fut submergée par son propre poids. Aussi l'appel que Pierre adressa aux

(1) S. Luc, v, 4. — (2) S. Marc, xvi, 20. — (3) Eccl., xii, 28. — (4) Ps., viii, 8. — (5) S. Marc., xvi, 15. — (6) S. Ambr., in Lucam. — (7) S. Luc., v, 5.

(1) Isae., lv, 11. — (2) Rom., iv, 20. — (3) Job., vii, 3. — (4) Ps., cxviii, 25. — (5) Isae., xlix, 4. — (6) S. Luc., v, 6.

autres disciples qui étaient dans l'autre barque, nous l'avons entendu à travers l'histoire, car, sur le lac de Génésareth, le filet venant à se rompre, on a recours à la barque voisine : « Ils vinrent donc, dit saint Luc, et ils remplirent les deux barques au point qu'elles étaient près de couler à fond. (1) » Voilà les prêtres et les pontifes de tous les siècles qui se sont associés aux travaux des Apôtres. Aussi voyez toutes les barques qui se remplissent et se remplissent jusqu'à la consommation des siècles, elles sont pleines, elles s'enfoncent, ou plutôt elles sont exposées au danger d'être submergées, mais d'autres barques seront amenées par de nouveaux pêcheurs que Pierre appellera à son secours. Belle et touchante figure de l'Eglise de Jésus-Christ qui est une, mais qui se subdivise en plusieurs Eglises particulières (2). Il n'y a donc rien d'étonnant que le filet vienne parfois à se rompre à cause de ces hommes charnels qui abondent dans l'Eglise pour la déchirer par leurs mauvaises mœurs et leurs hérésies pernicieuses, mais le Seigneur connaît les âmes qui sont à lui et sait les retenir par les liens de la foi et de la charité. O Jésus ! par votre prophète vous avez dit : « J'enverrai beaucoup de pêcheurs, et ils les prendront à la pêche. (3) » Continuez, ô divin Sauveur, d'envoyer des pêcheurs pour qu'ils ne cessent de jeter leurs filets dans le monde, et qu'ainsi nous soyions toujours retirés de la corruption du siècle et préservés du naufrage.

III^e Partie. — Cette pêche miraculeuse devait avoir de grandes conséquences, puisqu'elle déterminait la vocation de Pierre et des fils de Zébédée. « Ayant vu ces choses, dit saint Luc, Simon Pierre tomba aux pieds de Jésus, « disant : Retirez-vous de moi, Seigneur, « parce que je suis un homme pêcheur. (4) » « Combien le futur Apôtre se reconnaît petit en présence de cette majesté divine ! Combien il proclame son indignité et s'humilie profondément ! Le voilà, prosterné aux pieds de Jésus, semblant nous inviter à l'imiter. S'il voit la puissance, il ne pouvait pas encore la miséricorde, et c'est pourquoi il dit : Retirez-vous de moi, Seigneur. » Il parlait, dit saint Augustin, « comme un pêcheur. Il était avec le Dieu et le Seigneur du salut ; et il disait : Retirez-vous de moi, comme si un infirme disait au médecin « qui vient le guérir : Retirez-vous, parce que « je suis malade. (5) » Le Seigneur ne se rendit point à ses désirs, et par là, après avoir donné des preuves de sa puissance dans l'accomplissement du miracle, il montra sa miséricorde envers les

pêcheurs. Oui, ô Pierre, si vous vous considérez comme pêcheur, il ne faut point éloigner Jésus, mais l'appeler par votre humilité et votre repentir. N'est-ce point ce Dieu de bonté qui a dit : Vers qui porterai-je mes regards, sinon « vers le pauvre, et celui qui a l'esprit contrit, « et qui tremble à mes paroles (1) ? » Laissez-le donc reposer son regard sur vous pour vous pardonner et vous bénir.

Il n'y a, d'ailleurs, rien d'étonnant à cet effroi et à cette crainte que Pierre éprouvait et que les autres disciples partageaient : « Il était plongé dans la stupeur, dit saint Luc, lui et « tous ceux qui se trouvaient avec lui, à cause « de la pêche des poissons qu'ils avaient « faite ; et pareillement Jacques et Jean, fils de « Zébédée, qui étaient compagnons de Si- « mon. (2) » De même que tous avaient été les témoins de la pêche miraculeuse, ainsi tous partagent les sentiments de Simon, et tous seront appelés par le Seigneur à la grâce de l'apostolat.

Ici nous apparaît l'intention du Sauveur de distinguer entre ses disciples, Pierre, Jacques et Jean. Dès ce jour il les choisit, comme il les choisira plus tard pour être les témoins de la résurrection de la fille de Jaïre (3), des gloires de sa transfiguration (4), et de son agonie au jardin de Gethsémani (5). Choix admirable et divin, qui nous révèle que Dieu prendra, dans toutes les conditions, des hommes pour en faire des pêcheurs spirituels. Choix plein d'amour qui nous montre que nulle âme, quelle qu'elle ait été sa vie, ne sera exclue du bonheur de contempler les apparitions merveilleuses du Seigneur et d'y coopérer dans la mesure de ses dispositions. Ecoutez, d'ailleurs, la réponse de Jésus : Il dit à Simon : « Ne crains point : désormais ce « seront des hommes que tu prendras. (6) » Maintenant tous les voiles sont déchirés, la raison du miracle leur apparaît, cette pêche miraculeuse est une prophétie de l'avenir. « C'est à Pierre que cette prérogative est accordée spécialement ; le Seigneur lui explique le « sens mystérieux de cette pêche, c'est-à-dire « qu'il prendra un jour des hommes par ses « discours, comme il vient de prendre des poissons dans ses filets ; et toute la suite de ce « fait miraculeux montre ce qui se fait tous les « jours dans l'Eglise, dont Pierre est ici la « figure. (7) » C'est encore à Pierre qu'il dira un jour : « Je te donne les clefs du royaume des cieux. (8) » O monde ! ne crains point le pêcheur d'un nouveau genre que le Seigneur va t'envoyer, il ne te prendra pas ton or, ni ton

(1) S. Luc., v, 7. — (2) S. Ambr., In Lucam — (3) Jérém., xvi, 16. — (4) S. Luc., x, 8. — (5) S. Aug., cité par saint Bonaventure.

(1) Isale, lxvi, 2. — (2) S. Luc., v, 9. — (3) S. Luc., viii, 51. — (4) Ibid., ix, 28. — (5) S. Matth., xxvi, 37. — (6) Ibid. Luc., v, 10. — (7) Bède in Lucam. — (8) S. Matth., xvi, 19.

argent, il ne te demandera pas les honneurs et tes dignités, il n'a que faire de tes trônes et de tes palais; ce qu'il prendra, ce qu'il demandera, ce qu'il voudra, c'est toi-même, c'est ton âme. Ecoute ce qu'il dit : « Je ne cherche point ce qui est à vous, mais vous (1) »; ce ne sont pas vos dons que je « recherche, mais je désire le fruit qui en « abondera par rapport à vous. (2) » A notre tour, ne craignons point, confessons nos péchés. Vous voyez, dit saint Ambroise, combien il est bon, lui qui daigne accorder à des hommes le pouvoir de communiquer la vie (3), et laissons-nous prendre dans les filets de ces pêcheurs de la Galilée. Et sur cette réponse de Jésus, « les barques ramenées à terre, les disciples laissèrent tout, et le suivirent. (4) » Pouvaient-ils faire autrement? Il n'aurait été ni sage, ni prudent de ne point tout sacrifier pour se mettre à suite de Jésus qui a dit : « Qui « conque d'entre vous ne renonce point à tout « ce qu'il possède, ne peut être mon disciple; (5) » en sorte qu'il faut laisser, non seulement ce que l'on possède, mais ce que l'on peut désirer. C'est un renoncement complet et universel; car « il laisse beaucoup, dit saint « Grégoire, celui qui ne garde rien pour lui-même; il laisse beaucoup aussi celui qui « laissant ce qu'il possède, laisse encore la volonté de posséder. Il ne suffit pas, en effet, de « tout laisser, c'est ce qu'ont fait les philosophes, mais il faut en outre suivre Jésus-Christ (6). » Ce n'est qu'à ce titre que l'on peut aspirer à la grande gloire de suivre le Seigneur. Quoi! les apôtres, en quittant leurs barques, leurs filets, leurs familles, n'ont-ils pas tout retrouvé au centuple? Voyez comment le Seigneur a remplacé leurs barques par cette Eglise catholique qui est en toute contrée, leurs filets par les paroles inspirées de l'Esprit-Saint qui ont retenti jusqu'aux extrémités de la terre et qui ont pris le genre humain, leurs familles en leur donnant cette grande famille chrétienne qu'ils ont fondée, et que le Seigneur ne cessera de protéger jusqu'à la fin des siècles. Ils ont suivi Jésus dans les jours de sa vie mortelle, ils l'ont encore suivi en esprit et ont vécu jusqu'à leur dernier soupir comme s'ils jouissaient de sa présence sensible; puis ils l'ont suivi dans la gloire. C'était leur récompense. Et maintenant, après avoir tout quitté, ils ont tout reçu; après avoir pris les hommes dans les filets de leur prédication, le Seigneur les a pris à son tour pour les placer dans son royaume éternel.

Ames chrétiennes, vous que le Seigneur a prises pour placer dans son Eglise, ah! bénissez le jour où les successeurs des pêcheurs de la Ga-

lilée ont jeté leurs filets, mais n'oubliez pas qu'il y a dans le monde, un ennemi redoutable qui lui aussi envoie ses pêcheurs pour vous prendre et même vous ravir à la barque de Pierre. Le Prophète l'a dit : « Il tout enlevé « avec un hameçon, il l'a entraîné dans sa « seine, et rassemblé dans son rets. Sur cela, il « se réjouira et il exultera. (1) » Que Dieu vous garde de ce malheur. A l'exemple de Pierre et des disciples, laissez donc toutes choses dans la mesure de votre condition, et suivez Jésus-Christ pour avoir le droit de le suivre jusque dans son royaume.

L'Abbé C. MARTEL.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DU CONCILE

REINTEGRATIONIS IN PAROECIAM.

Die 23 Martii 1874.

COMPENDIUM FACTI. Cuidam Galliarum Episcopo innotuit Sacerdotem Dominicum M. parochum amovibilem (vulgo *desservant*) loci S. lapidum commercium exercendo, scandali suo populo esse, ac ob suum inquietum ingenium causam jurgiis persæpe dare, atque effecisse, ut quædam soror pii instituti Doctrinæ Christianæ, quæ in parœcia puellarum instructioni atque educationi vacabat, dictum locum desereret. Quapropter antistes Dominicum monuit ut a lapidum commercio cessaret, simulque diceret quam præcise de causa, præfata soror suam parœciam reliquisset. Illico sacerdos coram suo Episcopo stetit, ut ab his accusationibus sese purgaret.

Sed parum profecisse videtur, namque paucos post menses ad ipsum pervenerunt literæ a Curia Episcopali datæ die 7 Junii 1874, quibus ejus translatio ad aliam minoris momenti parœciam decernebatur. Obstitit parochus et interposita appellatione ab ejusmodi decreto ad Apostolicam Sedem, a Curia petiit epistolas quas *apostolos* vocant, ut rem totam deferret s. Congregationi Concilii. Elapso termino in Curia literis statuto ut priorem parœciam desereret non obstante appellatione, per sententiam judicis pacis ipsi injunctum fuit parochialem domum relinquere, intra terminum vigintiquatuor horarum. Tunc ad novam parœciam perrexit.

Ex hoc loco literas Curia dedit, declarans

(1) II Cor., XII, 14.—(2) Philip., IV, 17.—(3) S. Ambr., in Lucam.—(4) S. Luc., v, II.—(5) Ibid., XIV, 33.—(6) S. Grég., cité par saint Bonaventure.

(1) Habac., 15.

sese subicere Episcopi iudicio, ac petens tabulas nominationis ad novam regendam Ecclesiam. Vicarius Generalis respondit in votis esse Episcopi, ut ante nominationis susceptionem, cum ipso colloqueretur et inde per dies quindecim spiritualibus vacaret exercitiis. Nimium dura sibi mandari reputans Dominicus, prius obedire recusavit; sed cum Vicarius Generalis iterum ipsi scripserit sese alium sacerdotem in novam parœciam missurum, si intra decem dierum spatium Episcopi mandatis non obtemperaret, Curiam petiit, renunciationem antiquæ parœciæ scripto emisit atque subsignavit, simulque omnibus Episcopi mandatis exequendis se paratum exhibuit, veniam implorans ob scandalum ex sua ortum contumacia.

Post hæc literas nominationis accepit. Ast vix ad novam parœciam pervenit, facti pœnitens, cœpit conquiri de damno sibi illato, tum quoad honorem, tum quoad interesse ob passam translationem. Hinc supplici libello oblato s. Congregationi Concilii petiit restitutionem in antiquam parœciam. Sacra Congregatio, habita Episcopi informatione, et cognito recurrentem sacerdotem pluries, ob sui malam agendi rationem ab aliis parœciis translatum fuisse, ac etiam suspensione punitum; comperto ipsum nuncium misisse primæ parœciæ, in qua lapidum negotium exercuerat; publicum functionarium, vulgo *Maire* injuriis scripto affecisse ac suis jurgiis in causa fuisse ut supra memorata magistra parœciam illam desereret, die 1 Decembris 1874 rescripsit; *Lectum ad instantiam*.

Hujus decreti rigore haud fractus Dominicus, institit coram s. Congregatione contendens, sese vi et metu coactum, priori parœciæ nuncium misisse et novam acceptasse; ac monumentis exhibitis, curavit ostendere se immunem ab iis criminibus, ob quæ amotus fuerat.

Episcopus, cui hæc patefacta sunt retulit falsum esse renunciationem vi metuque extortam fuisse, ceu facile comperiebatur ex epistolis Dominici; causas vero remotionis plures haberi, inter quas sequentes recensebat — ibi — « Plura « sunt quæ in loco S....., nullius amplius existimatis virum esse sinebant, ca vero potissimum: 1. Nimii sumptus quibus prodibat in « lautiores mensas. 2. Æs alienum ingens, « quo se obstringebat. 3. Quæstuosæ negotiationes, quibus incumbere indecorumque « mercimonium. 4. Eæ demum graves controversiæ ac contentiones, quibus perpetuo implicabatur cum publicis tum hujus loci, tum « etiam regionis seu præfecturæ magistratibus « et administratoribus. »

Habitis his, quæstio remissa fuit ad Metropolitanum decreto: *Attentis noviter deductis, Orator utatur jure suo coram Metropolitanò*. Verum cum

hujusmodi iudicium locum non habuisset, rogatus ut super expositis informationes transmitteret ac suam aperiret sententiam, Metropolitanus transmisit depositiones testium, ab ipso parochio jam adductas, atque suam sententiam aperuit pro coactionis exclusione. Tunc sœtum decretum editum fuit *Ponatur in folio*.

Omnibus rite expletis, defensores hinc inde adlecti ad dubii concordationem vocati sunt, atque ipsis dissentientibus, ex officio, prout moris est, dubium in calce positum concinnatum fuit; quo acceptato ab Episcopi defensore, parti renuenti facta fuit facultas disputandi super dubio in die propositionis causæ. Rebus sic stantibus causa proposita fuit in plenariis S. C. comitiis.

Disceptatio Synoptica.

DEFENSIO DOMINICI. Dominici defensor duplicem dubii formulam proponendo, duas in partes orationem suam dividebat inquirendo in prima, an causæ legitimæ adessent remotionis, in altera an acceptatio novæ parœciæ ex parte sui clientis, impedimento esse potuisset quominus ejus redintegrationi fieret locus.

Præmittebat causas legitimas esse necessarias etiam ad removendos eos parochos qui *desservants* in Gallia vocantur, quamvis in officio ad Ordinarii beneplacitum perdurent. Nam cum in istiusmodi parochis instituendis recessum fuerit a canonicis sanctionibus quæ parochum stabilem præferunt, omni studio curandum ut talis recessus in quantum fieri possit minimus evadat; ac ea propter ss. Congregationes principium statuisse ne absque ulla causa possent removeri.

Jamvero in casu binas tantum afferri causas, nempe magistræ a parœcia discessum et commercium petrarum. Ambas vero falsas esse affirmabat.

Quoad primam causam afferrebat literas scriptas parochio tum a Superiori Sororum a Doctrina Christiana, tum ipsius nomine ab Sorore adsistente, tum demum ab ipsa magistra quæ a parœcia discesserat. Contendebat defensor constare ex prima, magistræ fere triumphantem oppidum ingressam fuisse opere præsertim parochi; ex altera locum deseruisse quia *Maire* ei formalem nominationem recusabat, debitam mercedem ei non solvebat, et domus, quam *Maire* non restaurabat, insalubris erat; ex postrema palam fieri, non modo parochum causam non fuisse discessionis magistræ, sed eam beneficiis esse prosecutum, imo vero etiam ex ære suo illi mercedem in antecessum per solvisse.

Quo vero ad causam commercii petrarum, inquebat non esse negotiationem ubi causa lucri cessat *cap. 13 dis. 88 — quid est aliud ne-*

gotium nisi quæ possint vilius comparari carius velle distrahere? Dominicum vero non lucri faciendi causa cum quodam lapidinarum magistro negotium habuisse, sed ut faveret cuidam parochi, qui pro suæ ecclesiæ restauratione exquirebat lapides melioris qualitatis. Ut hæc luculentius ostenderet Orator proferebat literas susceptoris operum; attestationem illius viri, qui in statione viæ ferreæ lapidum expeditioni præfuerat, ac tandem testimonium architecti qui in hujusmodi petrarum negotio nullum compendium favore parochi reperiisse asserit.

Post hæc quibusdam exhibitis attestationibus defensor curabat purgare suum clientem ex accusationibus, quod esset triplici judiciali sententia damnatus; quod ob inconsideratos sumptus ære alieno premeretur; et tanquam tribunus excitaret parochianos in sui favorem; quam rem, si vera esset, magnum argumentum præbere subdebat, optimæ existimationis qua Dominicus in sua parœcia gaudebat.

Quapropter coneludebat causas remotionis in casu minime adesse, ideoque parochum recurrentem haud recte remotum fuisse eo vel magis quod in casu concurrebant causæ malitiæ, odii, infamiæ, scandali, damni propter quas juxta interpretes juris a removendo parochi, etiam amovibili est abstinendum. Substinebat adfuisse malitiam, quia ex supra expositis patebat nonnisi ex pravo animo delatum fuisse Episcopo, Dominicum in causa fuisse magistræ discessus et petrarum negotiationem exercuisse; odium, quia accusatorem quemdam putabat cujus scandala parochus graviter exprobaverat: infamiam, quia per remotionem læsa fama parochi solummodo restitutionis beneficio recuperari poterat; scandalum, quia graviore causæ remotionis ab inimicis parochi divulgatæ fuerunt; damnum quia ex antiqua parœcia fr. 1985 parochi quotannis redibant, dum ex nova nonnisi fr. 1110 percipiebat, ita ut singulis annis fr. 844 jacturam pateretur.

Hisce absolutis transit defensor ad secundam suæ orationis partem, ac enititur ostendere, emissam renunciationem prioris parochiæ et acceptationem novæ, non obesse quominus ad primam restitui possit, vel quia nullam vel quia factam animo appellationem prosequendi in devolutivo.

Ex eo quod Episcopus scriptam renunciationem a parochi amovibili exegit, deducebat defensor et ipsum scire et admittere, necessariam esse ipsam causam pro remotione decernenda; cum vero causa hæc in casu deficeret, argumentum haberi subdebat de coactione a parochi passa in renunciatione emittenda. Atqui renunciatio, ad tradita per Parisium *De resignat., lib. 13 q. 5 n. 4 et 5.* ut vim habeat,

sponte, libere cum causa emitti debet; quæ extrema cum in casu haud verificarentur, renunciationem Dominici aperta nullitate laborare deducebat.

Hæc omnia probare satagebat ex antecedentibus renunciationem. Nam vix parochus petit apostolos, Episcopus declaravit, ejus jurisdictionem expiraturam die 1 insequentis Julii 1874, ac apostolos denegavit, nisi prius e domo parochiali supellectilia asportaret; præfixo ad hoc eadem termino viginti quatuor horarum per apparitores tribunalis civilis. Neque satis. Dominicus novam oblatam parœciam acceptat; ast nominatio ei denegatur, nisi ad Ordinarium se conferat et per quindecim dies vacet spiritualibus exercitiis. Cum vero parere detrectet ipsi præfinitur tempus decem dierum, quibus inutiliter elapsis, etiam secunda parœcia privatus fuisset. Hinc parochi duas tantum vias mansisse, vel voluntatem Episcopi omnino exequi, vel omnia perdere. Nempe perdere vitam, quia parochia et facultate celebrandi privatus, media ad vivendum amplius non habuisset; perdere bona, quia pauca supellectilia quæ habebat, in mediam viam erant projicienda; perdere famam, quia qui a competenti auctoritate officiis et bonis privatur, magnam patitur nominis jacturam. Hi-c pressus angustiis Curiam Episcopalem adivit, impositam renunciationem subscripsit. Ast quis credat libere et sponte signatam fuisse?

Verum quæ vi metuque fiunt nullius sunt roboris *Cap. Ad audientiam de his quæ vi metusq.* etc. ac teste Parisio *De Resign. lib. 13 q. 1. n. 10.* « Renuncians beneficium ob metum excommunicationis imminens, de qua fuit minitatus per episcopum aut vicarium vel alium ordinarium, si non renunciaret, potest dicere « nullam renunciationem; » Ergo nulla omnino judicari debet renunciatio in casu, eo vel magis quod periculum erat et bona et famam amittendi.

Denique etiam ex defectu causæ renunciationis nullitatem arguebat defensor, testante eodem Parisio *lib. 5 q. 1. n. 2.* — ibi — « In resignationibus requiri causam, (st communis omnium doctorum opinio, » et tam ex parte resignantis, quam ex parte acceptantis, « ex parte illius..... quia in dubio non præsumitur « jactatio proprii, ex parte superioris..... quia « non admisisset si justa causa admittendi non « adesset. »

His disputatis conabatur defensor refutare quosdam testes deponentes die 28 Julii parochum coram Episcopo vocatum fuisse non ut signaret renunciationem, sed quia « publice « plura sparserat mendacia non sine læsione « debiti honoris erga legatum apostolicum,

« nec sine religionis detrimento, apud fideles vel « etiam apud clericum. »

Observabat ejusmodi testimonium esse aspernandum, utpote Vicarii Generalis, qui unum ideamque Tribunal cum Episcopo efficit, ideoque esset iudex et pars. Insuper in resignationis actu, neque verbum neque vola reperiri, ex quibus erui possit parochum vocatum fuisse ut retractaret ea quæ contra apostolicum legatum dixerat. Quod si de scandalo retractando sermo esse potuit, hoc nihil aliud respicere debuit, quam scandalum ortum ex parochi oppositione mandatis Episcopi. Sed hujus scandali quis auctor erit reputandus?

Denique ex attestationibus trium presbyterorum ab Metropolitanis transmissis, conabatur demonstrare, parochum cum in finem tantum vocatum fuisse ut antiquam dimitteret et novam accepto haberet parœciam; scandalum vero quod opponitur nihil aliud fuisse quam protestatio de interponenda appellatione ad s. Sedem ac conquestus de sibi illatis violentiis.

Quapropter cum causæ remotionis in casu minime adessent; cum renunciatio vi metuque facta fuerit ac sine causa, cumque ea quæ opponuntur suo clienti, vel falsa vel nullius momenti essent, nihil ob stare asserebat quominus in sua antiqua parœcia restitueretur. —

DEFENSIO EPISCOPI. Contrarius Orator duplici ex capite defendenda suscepit ea omnia quæ Episcopus gesserat. In primo totus in eo fuit, ut ostenderet parochi vel metum illatum non fuisse, vel juste fuisse illatum, ac propterea emissam renunciationem omni ex parte in sua validitate subsistere.

Animadvertibat in primis parochum novam parœciam accepisse per epistolam antequam ad Curiam sese conferret, quando nempe violentia et metus locum adhuc habere non poterant; insuper ex attestatione quatuor Sacerdotum, qui illi adfuerunt audientia, erui dicebat nullam parochi factam fuisse violentiam ac sponte renunciationem emisisse. Hæc vero confirmari a relatione Archiepiscopi, cui resuscitanda commissa fuerat.

Neque opponi posse sustinebat, parochum adductum fuisse ad primam acceptationis litteram scribendam, ex metu sine tecto remanendi, cum expulsione sententiæ executio immineret, ad aliam vero ex metu a Vicario Generali per litteras sibi incusso perdendi ambas parœcias; nam juxta disciplinam vigentem in Gallia, ab ejusmodi vel remotionis vel translationis decretis poterat appellare, quamvis appellatio non suspensivum sed tantum devolutivum effectum obtineret. Quapropter prætensum metum vel omnino exulare dicebat, vel juste incussum fuisse. Porro si parochus, prout debebat, Episcopi mandatis obtemperasset, et,

appellatione pendente, ad novam parœciam se transtulisset, neque expulsionis sententiæ, neque periculo sine tecto et substitutionis mediis manendi, sese exposuisset. Igitur violentam expulsionem (ceterum a Syndico provocatam non ab Episcopo) e domo parochiali ac metum manendi sine mediis vivendo necessariis, suæ imputaret temeritati ac perversitatis, ob quas Episcopo parere obstinate renuebat, reparare detrectans scandala, quæ præbuerat episcopalem auctoritatem contemnendo et mendacia pontificio legato injuriosa proferendo.

Hinc concludebat Orator, vel metum non adfuisse, vel fuisse justo incussum, atque ideo in utroque casu, factam renunciationem, validam fuisse.

In secunda suæ orationis parte, defensor demonstrandum suscepit, Episcopum suo jure usum fuisse decernendo translationem atque legitimam habuisse causas.

Hæc ut suaderet recolebat post concordatum anni 1801 in Gallia duas parochorum species inductas fuisse, nempe parochos inamovibiles eligendos cum consensu Gubernii a quo dotationem accipiunt, et parochos vicarios, *desservans* appellatos, minoribus parœciis seu succursalibus præpositos, qui ab Episcopis libere eliguntur et removeri possunt; quique quamvis olim fidelium tantum elemosynis alerentur, hodie tamen a Gubernio pensionem minorem quam cæteri parochi obtinent. *Bouix tract. De par. p. 1 sess. 4 c. 4. cap. 2, pag. 2. —*

Quam disciplinam parochorum amovibilium, licet multi oppugnaverint, probatam fuisse addebat ab Apostolica Sede responso dato a Gregorio XVI s. m. Episcopo Leodiensi. Porro hic proposuerat sequens dubium: « An attentis « præsentium rerum circumstantiis in regionibus in quibus ut in Belgio, sufficiens legum « civilium fieri non potuit immutatio, valeat « et in conscientia obliget usque ad S. Sedis « aliam dispositionem, disciplina inducta post « concordatum anni 1801 ex quo Episcopi rectoribus Ecclesiarum quæ vocantur succursales « jurisdictionem conferre solent ad nutum rectoribus « vocabilem et illi si revocentur vel alio mitantur tenentur obedire? »

Huic dubio die 1 Maii 1845 responsam fuit: « SSmus etc. benigne annuit ut in regimine « Ecclesiarum succursalium de quibus agitur, « nulla immutatio fiat, nec aliter a s. Sede « statutum fuerit. » Iam hujusmodi disciplinam et a f. r. Pii IX confirmatam fuisse instabat. Nam in rescripto diei 5 Octobris 1864 ad Episcopum Eborensensem, cujus opere reprobatum opusculum sacerdotis Dagomer propugnantis revocationem præfatæ disciplinæ, inter allatas rationes hæc reperiuntur: « Tum quia Episcopus « incusare veritus non sit ac si probabili causa

« parochos amovibiles vulgo *desseivants* trans-
« ferre incaute soleant, tum quia iudicis partes
« occupaverit in questione s. Sedi reservata. »

Ex quibus deducebat Episcopum in casu
usum fuisse suo jure Dominicum transferendo,
quia Ecclesiarum succursalium rectores, ut ipse
erat, considerari possunt (ceu perpenditur in
Engolismen. — Remotionis. — 14 Decembris
§ *Hoc posito*) « vel uti Vicarii amovibiles ad be-
« neplacitum Episcopi qui penes se animarum
« curam habent, vel uti possessores beneficij
« manualis, atque in utroque casu pro generali
« regula constituendum esse videtur, Episcopos
« posse eos etiam sine causa remove. Quæ
« quidem regula ut animadvertit *Bouix op. cit.*
« p. 3 c. 3 prop. 4 n. 3 fundatur in ipsa ma-
« nualitatis natura, estque omnino certa et
« communiter ut talis recepta. »

Hæc vero regula, quamvis ex consuetudine
nonnullas limitationes pateretur ; quatenus
nempe remotio fieri non debeat ex odio, aut
cum detrimento vel famæ vel gravis jacturæ
reitoris ; in casu tamen has limitationes cessare
dicebat cum Episcopus graves causas remotio-
nis haberet.

Scilicet parochus iste, lautiori mensa quam
deceret ejusque vires sinerent, utendo, fre-
quentes computationes atque conversationes in
domo parochiali habendo, scandalo erat fide-
libus ac seipsum ære alieno gravabat ; ideoque
inidoneus reddebatur ad eum populum regen-
dum. Ob mendacia insuper tristem sibi famam
comparasse ; ob injuriosa verba contra superio-
rem et contra Apostolicæ Sedis legatum prolata ;
ob iracundum ac turbulentum ingenium nec
non imprudentem agendi rationem jurgijs et
querimoniis causam dedisse, omnemque æsti-
mationem et auctoritatem amisisse. Quæ omnia
huic parochi semper objecta fuerunt, etiam
cum cæteras rexerat parœcias, uti constare de-
fensor sustinebat ex literis Episcopi, ex qui-
busdam testimoniis et ex epistola præsidis provin-
ciæ.

Aliam justam translationis causam reperiebat
in eo quod parochus in quidam litera ad Epis-
copum scripta, quam antequam mitteret pluri-
bus imprudenter manifestaverat, adulterii et
falsæ in scripto testificationis insinulasset vi-
rum municipio ejus parœciæ præpositum ; qua
re vulgata periculum imminabat ut parochus
crimine diffamationis ad tribunal raperetur ac
ultrope recidivus majori pœna plecteretur. Cu-
randum itaque erat huic scandalo occurrere
alio parochum transferendo, eo vel magis quod
illa imputatio omni veritatis fundamento erat
destituta.

Tertiam causam translationis reperiebat
Orator in negotiatione præsertim lapidum, quam
parochus palam exercebat. Ob hanc enim octies

tribunal quod de rebus ad mercaturam perti-
nentibus judicat, non sine magno suæ famæ
discrimine, traductus fuit. Recensabat insuper
æres alienum a parochi contractum cum quodam
juvene et quadam mercatrice sacrorum orna-
mentorum, cum quibus non sine dolo et fraude
parochum negocium confecisse apparebat. .

Neque opponi posse urgebat nullitatem de-
creti translationis eo quod nova parœciæ sit
inferioris conditionis et emolumentum ; hæc porro
tunc tantum inquiri solere, cum Episcopus
absque ulla causa ad translationem procedit,
non vero cum tot et tam graves causæ interce-
derent. Parochus igitur etiam si aliquid damni
patiat, sibi imputet, ex notissimo juris prin-
cipio, quod haud videtur damnatum pati, qui
propria culpa illud experitur. Eo vel magis
quod parochus iste, ob suam agendi rationem
pluries causam translationis obtulerat.

Quibus disputatis coneludebat, Dominicum
libere renunciasset primæ parœciæ et acceptasse
secundam, quin vis aut metus intercederent ;
metum vero, si adfuit, juste fuisse incussum ;
Episcopum demum plures et justissimas ha-
buisse causas decernendi translationem istius
parochi.

Hisce ab utraque parte disputatis propositum
fuit sequens

Dubium :

*An sacerdos M. retinendus sit in possessione
parœciæ loci N ; seu potius reintegrandus ad pa-
rœciam loci S. in casu.*

RESOLUTIO. Sacra Concilii Congregatio die 23
Martii 1878 respondit : « *Affirmative ad primam
« partem, negative ad secundam, imposita sacerdoti
« M. retractione omnium injuriarum contra
« Episcopum prolatarum.* »

EX INDE COLLIGES :

I. Parochos amovibiles ad beneplacitum Epis-
coporum in Gallia a s. Sede indirecte approbatos
fuisse, mandante Summo Pontifice Gregorio XVI
f. r. ne ulla innovatio fieret in regimine pa-
rœciarum succursalium, donec aliter ab ipsa
s. Sede statutum esset.

II. Ejusmodi parochos posse æquiparari pos-
sessoribus beneficiorum manualium, vel etiam
vicariis amovibilibus ad nutum Episcopi, qui
penes se habet curam animarum.

III. Ideoque pro regula generali statui posse,
ut prout Episcopi has parœcias libere confe-
runt, libere etiam et absque ulla causa rectores
removeve vel transferre valeant.

IV. Hanc tamen regulam limitationem pati,
nempe dummodo remotio non fiat . 1. Ex odio ;
2. Cum infamia vel notabili damno sacerdotis
amoti vel translati ; 3. Cum damno tertii. Has
tamen limitationes, si graves causæ adsint
locum minime habere.

V. Ideoque in praxi vix excogitari potest casus remotionis absque causa, ita ut de his parochiis dici possint, quæ de beneficiis manualibus traduntur; scilicet quod quamvis rectoribus theoricæ sint amovibiles ad nutum Ordinarii, tamen semper aliqua causa saltem levis, ut remotio legitime fiat, est necessaria.

VI. In casu parochum negotiationem exercendo, jurgia excitando, aliaque minus consona sacerdotali ministerio peragendo, legitimas obtulisse translationis causas.

VII. Emissam insuper renunciationem anti-quæ et acceptationem novæ parœciæ maxime eidem nocuisse, vis enim et metus quibus nullitatem renunciationis conabatur ostendere, haud satis clare probari videntur.

Matériel du culte.

DE L'EAU BÉNITE ET DES BÉNITIERS

(Suite).

Le bénitier, comme son nom l'indique, est un vase destiné à contenir l'eau bénite, à l'usage du prêtre qui en asperge les fidèles et les différents objets qu'il veut bénir, ou à l'usage des fidèles eux-mêmes qui se signent, soit en entrant à l'église, soit dans leurs maisons particulières. On distingue deux sortes de bénitiers, les *bénitiers fixes* et les *bénitiers portatifs*.

Quant aux premiers, nous dirons leur *antiquité*, leur *raison d'être*, leur *matière*, leur *forme*, leur *décoration*, leur *entretien*.

1° *Antiquité*. — Les anciens avaient leur bénitier, ou vase, qui contenait l'eau lustrale nécessaire aux sacrifices, et les païens n'entraient jamais dans leurs temples sans se purifier par cette eau. Au vestibule des édifices sacrés, disent leurs écrivains, étaient placés des vases appelés *aquæ minaria*, remplis d'eau lustrale avec laquelle se purifiaient ceux qui venaient adorer. En sortant, ils mettaient cette eau dans de petits vases pour s'en servir dans leurs demeures. Il ne se faisait aucun sacrifice qu'on ne purifiât le peuple avec cette eau lustrale.

Cicéron fait mention de cet usage, et Tibulle parle en ces vers des dispositions que l'on doit apporter au temple :

*Casta placent superis, purâ cum monte venite,
Et pveris manibus sumite fontis aquam.*

Le prêtre la répandait sur les victimes et aussi sur le peuple à son entrée dans le temple.

L'Eglise a accepté cet usage du paganisme en le sanctifiant. Déjà, dès la primitive église, les chrétiens conservaient chez eux l'eau bénite : *ad effugandos dæmones, morbos expellendos, atque insidias profligandas*, disent les *Constitutions apostoliques* (livre VIII, ch. 29).

2° *Raison d'être des bénitiers*. — Les premiers fidèles avaient une si haute idée de la pureté qu'on devait apporter dans la maison de Dieu, que près des anciennes églises, d'après le rapport d'Eusèbe (Hist. ecclésiast., l. X, chap. 4), des fontaines étaient établies, auxquelles on venait se laver le visage et les mains avant d'entrer dans le temple, symbole de cette pureté de l'âme que l'on doit apporter en la présence de Dieu.

Une autre raison qui avait fait placer ces réservoirs d'eau à l'extérieur et sous le porche des églises, c'est l'usage des premiers fidèles de recevoir la sainte Eucharistie dans la main pour la porter eux-mêmes à la bouche. Plus tard la coutume de se laver les mains et le visage ayant cessé, et celle de prendre seulement l'eau bénite du bout des doigts, pour en faire sur soi le signe de la croix, ayant prévalu, aux fontaines succédèrent les bénitiers, benoitiers ou benetiers, *benedictorium*, vaisseau de marbre ou de toute autre matière et de formes différentes, que l'on plaça non plus dans le parvis des églises, mais à l'intérieur, près de l'entrée. D'après un usage général dans toute l'Eglise Romaine, les fidèles se signent seulement en entrant dans le lieu saint, et jamais en en sortant; la raison en est facile à saisir : ils se purifient pour entrer dans l'église, mais quand ils la quittent, ils ne doivent plus avoir besoin de ce secours spirituel, sanctifiés qu'ils ont été par la prière, les sacrements et les offices liturgiques; telle est à Rome la pratique universellement suivie. D'après le sieur de Moléou, il en était ainsi en France autrefois, avant les innovations de la liturgie gallicane.

3° *Matière des bénitiers*. — La matière du bénitier est indifféremment la pierre, le marbre, le métal, ou les coquilles marines. On évitera une pierre spongieuse ou ayant des veines, et dans ce cas pour retenir l'eau, on y mettra une feuille de plomb, ou d'étain. Les coquilles marines sont d'une si grande solidité, qu'elles résistent, dit-on, à un feu violent. Les plus belles que nous connaissons sont celles qui servent de bénitiers à l'église Saint-Sulpice, à Paris. Elles sont remarquables par leur grandeur, et placées sur des rochers de marbre blanc; il y en a également deux fort belles à l'église du Havre. Les bénitiers en fonte, que de nos jours on essaie d'introduire dans nos églises, doivent être impitoyablement rejetés comme étant de mauvais goût, sujets à la rouille et contraires à la tradition. Il n'en est pas de même de ces

bénitiers antiques, en airain ou en métal de cloches, que l'on trouve encore, çà et là, dans les églises de campagne. Ces bénitiers qui revêtent un cachet particulier sont bien préférables aux mesquines coquilles par lesquelles on prétend les remplacer. Est-il besoin d'ajouter que, dans une église, on ne devrait jamais voir une cuvette ordinaire, des assiettes ou des plats vulgaires tenir la place, et faire la fonction de bénitiers? Quelles tristes impressions n'éprouvet-on pas en plongeant ses doigts dans des vases si peu en harmonie avec la majesté du saint lieu!

4° *Forme des bénitiers.* — « Il n'y a pas de forme déterminée pour le bénitier, dit Mgr Barbier de Montault; seulement la tradition requiert qu'il soit fixe et non mobile. Exhaussé sur un pied, il repose directement sur le sol; sans pied, il adhère à la muraille, sur laquelle il fait saillie. Benoît XIII recommande d'isoler le bénitier, ce qui n'est possible que dans le cas où il repose directement sur le sol. Le bassin qui contient l'eau bénite est, à volonté, circulaire ou taillé à pans.

Il est difficile de dire quelle a été la forme des anciens bénitiers. On croit que les bénitiers primitifs n'étaient que de très petites cuves en pierre ayant la forme d'une demi-sphère; ils ressemblaient beaucoup aux cuves baptismales. Boldetti atteste avoir vu dans les catacombes certains vases, des coquilles sphériques en marbre ou en terre cuite, et même en verre, comme celle qui fut trouvée au cimetière de Prétexat en 1718, assujettis sur une colonne à la portée de la main. Une colonne de ce genre, que l'on suppose avoir servi de support à un bénitier, existe dans un cimetière des premiers siècles, à Chiusi en Toscane, à l'entrée d'une chapelle souterraine. On a trouvé récemment à Autun une inscription ayant appartenu, selon toute apparence, à un antique bénitier ou à un de ces vases à ablution qui figurent à l'entrée des premières basiliques; cette inscription écrite en grec, peut se traduire ainsi : *lava iniquitates, non solum faciem*, « lave tes iniquités, et non pas seulement ton visage. » Souvent encore autrefois, une arcade était creusée auprès de la porte, et un bénitier portatif y était placé au moment de l'entrée des fidèles. Quelquefois aussi, il était déposé sur une tablette de pierre ou de marbre. Viollet-Leduc pense qu'au moyen âge, un grand nombre de bénitiers fixes ont été exécutés en bronze dans le style du monument où ils se trouvaient; et si l'on n'en conserve que fort peu, c'est qu'ils ont été détruits volés, ou fondus, à l'époque des guerres religieuses. Alors le bénitier se composait souvent d'une cuve élégante supportée par une colonne. Au XIII^e siècle quelques bénitiers se

composent d'une cuve surmontée d'un dais, finement taillé. D'autres, comme celui de Ville-neuve-le-Roi (Yonne), se composent d'un réservoir octogonal appliqué sur une colonne et surmonté d'une aire représentant une petite citadelle. L'église de Notre-Dame de Maëstricht possède un bénitier du XIII^e siècle qui ressemble à une colonne trapue supportant un lourd chapiteau. Pendant les XIV^e et XV^e siècles, les bénitiers reprennent généralement leur apparence de meubles, et se composent presque toujours d'une cuve polygonale ou circulaire en pierre, portée sur une colonne. La Renaissance sculpta des bénitiers en marbre d'une grande richesse; malheureusement les guerres religieuses ont détruit, en France, un grand nombre de ces petits monuments.

Aujourd'hui on trouve partout dans les églises de ville, de petits bénitiers en marbre blanc incrustés dans le mur, et simulant la forme d'une coquille. C'est d'assez mauvais goût; pour se conformer à la tradition, il serait mieux de placer auprès de la porte principale de l'église, un bénitier isolé qui serait soutenu par une colonne, et aussi bien travaillé que possible.

« Le bénitier dit, saint Charles, sera en « marbre ou en pierre; il sera placé à l'inté-
« rieur de l'église, à la droite de ceux qui
« entrent. Il y en aura un du côté de la porte
« des hommes et un du côté des femmes. Il
« sera à une certaine distance de la muraille,
« et la colonne qui le supportera n'aura rien de
« profane. »

Pour placer près des portes latérales de l'église, on pourrait se contenter de petites cuves incrustées dans le mur, en pierre ou en marbre, en ayant soin de toujours se conformer au style de l'église.

5° *Décoration des bénitiers.* — La décoration ou ornementation des bénitiers est très variée. Voici ce que dit à ce sujet M. Barbier de Montault dans son *Traité de l'ameublement des églises* : « A Rome, dans l'église de Saint-Paul hors les murs, un enfant, se haussant sur les pieds, plonge sa petite main dans la vasque et aussitôt le démon, qui est à ses pieds, s'enfuit : cet enfant, couronné de fleurs, représente l'innocence. A Saint-Vincent aux Trois-Fontaines, le mal, chassé par l'eau bénite, rampe au soubassement sous la forme d'animaux repoussants, crapaud, scorpion et serpent. A Sainte-Croix de Jérusalem, au fond d'une vasque en marbre, sculptée au XV^e siècle, on voit nager des poissons, emblème des fidèles, suivant la parole de Tertullien : *« Nos pisciculi secundum pisces nostrum Jesum Christum. »*

En Italie, on trouve souvent le poisson sculpté au fond des bénitiers; on sait qu'à

cause de son nom grec $\chi\theta\upsilon\varsigma$, il a une signification symbolique. A Notre-Dame de Laruns, dans les Pyrénées, un bénitier, de style roman, en marbre blanc, montre, dans la cuve, une sirène tenant un poisson et un centaure qui la combat. La sirène, c'est le démon ou le vice et le centaure, le Christ vainqueur; ainsi, par la vertu de l'eau sanctifiée, au nom du Sauveur, le fidèle triomphe de l'ennemi des âmes.

Qui n'a pas entendu parler de beaux bénitiers de l'église Saint-Pierre de Rome? ils consistent en une vaste coquille de marbre de jaune antique, ajustée devant une draperie de marbre bleu turquin, qui leur sert de fond; deux anges, sous la forme d'enfants, supportent cette coquille. Ces enfants, qui sont appuyés eux-mêmes sur la base des pilastres, ont six pieds de proportion, et leur accord avec les vastes dimensions de l'église est tel qu'ils ne paraissent avoir que la grandeur ordinaire d'un enfant de quatre à cinq ans.

Que sont nos bénitiers actuels comparés à ces chefs-d'œuvre, et aux monuments dont nous voyons encore les dessins dans des gravures anciennes, ces vastes cuves de porphyre, de marbre, que beaucoup d'archéologues ont pris pour des fonts sacrés?

La décoration la plus ordinaire des bénitiers consiste en une inscription gravée à l'extérieur, au pourtour de la cuve.

Au dôme de Florence, un bénitier en marbre, du xv^e siècle, porte écrit en gothique carrée, au dessous d'un ange hissant des nuages et qui verse lui-même l'eau sainte, ce vers et connu du *Miserere* :

Asperges me Domine, hyssopo et mundabor...

Autour de la cuve du bénitier de l'église Saint-Jacques, à Louvain, qui date de l'an 1467, on lit ces trois vers, qui énumèrent les six effets de l'eau bénite :

* *Sex operatur aqua per presbyterum benedicta :*
Cor mundat, fugat accidiam venialeque tollit,
Auget opem, remouet hostem fantasmaque pellit.

A Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, un bénitier moderne répète en grec, en latin et en français que c'est le péché et non le visage qu'il faut laver :

Ablue peccata non solum faciem,

6^o *Entretien des bénitiers.* — Le Pontifical Romain recommande la plus grande propreté pour l'eau des bénitiers : *Quisque fontes lapideos habeat bene mundos.*

Or, pour favoriser cette propreté, les bénitiers eux-mêmes seront toujours exactement propres et nets. Tous les samedis on changera l'eau; on jettera l'ancienne dans la piscine, car il ne serait pas convenable de la répandre à terre. Après avoir bien vidé le vase, on le frottera, une fois ou deux, avec une éponge, et, le

cas échéant, avec de la pierre ponce pour l'approprier encore mieux, ou bien avec une brosse dure. On évitera de se servir, pour bénitiers, de petites coquilles marines en spirales, vu l'impossibilité d'en ôter l'eau et de les nettoyer à fond. Dans beaucoup de bénitiers de petite dimension, pour retenir l'eau, on ajoute une éponge; mais cet usage est peu convenable, mal propre, car l'éponge s'imprègne de poussière et de bourbe, et de plus c'est tout-à-fait contraire aux traditions. Pour éviter que par malveillance on ne vienne à remplir les bénitiers de saletés, on ne les établira pas sous le porche de l'église, ni dans un endroit qui ne ferme pas à clef, mais dans l'intérieur de l'église, selon les prescriptions de saint Charles.

C'est au sacristain à veiller à ce que l'eau bénite ne manque jamais, et à ce que les employés d'église ne s'en servent pas pour arroser le pavé du temple, ou pour quelque autre usage profane.

F. D'ZERVILLE,
 curé de Saint-Valérien

Controverse

LE SYLLABUS ET LA RAISON

(Suite.)

XIX. — *L'Église n'est point une vraie et parfaite société pleinement libre; elle ne jouit pas de ses droits propres et constants que lui a conférés son divin Fondateur; mais il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Église et les limites dans lesquelles elle peut les exercer.*

Une société parfaite est celle qui ne dépend d'aucune autre, ni dans son existence, ni dans sa fin, ni dans ses moyens. (Saint Thomas, *Sum.*, I-II, q. cx, a. 2, ad 3.) Si une société n'existe que pour en soutenir une autre, si, quant à ses moyens d'existence, elle dépend d'une société qui peut les lui refuser légitimement, elle n'est point parfaite, elle n'est que la partie d'une autre. Mais l'Église, par sa nature et par la volonté de son Fondateur, est une société parfaite, élevée, au-dessus de toutes les autres. On le voit facilement quand on considère le but qu'elle poursuit; car c'est par la fin qu'elle se propose qu'on juge de la nature et de l'importance d'une société. Toute société icibas a pour but d'assurer un succès ou un bonheur temporel, la prospérité ou la paix; l'Église est fondée par Jésus-Christ pour procurer

aux hommes le bonheur éternel, qu'ils ne pourraient obtenir en dehors d'elle : elle n'est point destinée à servir directement aucune société de ce monde. Les êtres se classent d'après leur ordre de dignité et d'excellence, le roi ne doit pas dépendre de ses sujets, ni le ciel de la terre, ni le Créateur de la créature. L'Eglise, poursuivant et procurant de biens supérieurs à ceux qui restent dans le domaine des sociétés civiles, leur est par le fait même supérieure ; car le plus grand bienfaiteur doit tenir le premier rang ; lui refuser la liberté d'action, c'est vouloir le mal de ses obligés, c'est agir contre nature (1).

Jésus-Christ, fondateur immédiat de l'Eglise, n'a reçu que de lui-même le pouvoir nécessaire pour l'établissement d'une telle œuvre ; il ne l'a emprunté à personne. « Vous ne m'avez pas choisi », dit-il à ses apôtres, « mais je vous ai choisis ». (Saint Jean, x.) « J'ai beaucoup de brebis qui ne sont pas avec moi... elles entendront ma voix, et il n'y aura plus qu'un seul Pasteur et qu'un seul troupeau ». (Saint Jean, x.) Pour la formation de son Eglise, il envoya devant lui soixante-douze disciples. Beaucoup crurent en lui. (Saint Luc, x ; Saint Jean, iv.) Il ne les adressa pas à d'autres, il s'établit lui-même leur chef. « Enseignez », dit-il, « ce que je vous ai appris ». (Saint Matth., xviii.) « Regardez celui qui ne vous écoute pas comme un païen et un publicain. — Ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel. » C'est par l'institution de l'Eglise que Jésus-Christ réalise cette prophétie : « Celui-ci sera grand, il sera appelé le Fils du Très-Haut, Dieu lui donnera le trône de David, et il régnera éternellement dans la maison de Jacob ». (Saint Luc, i, 32.) Personne ne conteste l'existence de la Synagogue ; or, le Judaïsme devait avoir une fin, Jésus-Christ le confirma lui-même à la Samaritaine. « Le jour vient », dit-il, « où vous n'adorerez plus mon Père sur cette montagne, ni à Jérusalem ». (Saint Jean, iv, 21.) La Synagogue était une société réglée par Dieu ; elle ne pouvait être réformée que par un ordre d'en-haut ; c'est le Fils de Dieu qui vient mettre un terme à cette loi figurative, fonder la société destinée à la remplacer et lui donner cette haute et sublime garantie : « Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles ». (Matth., xxviii, 20.) L'Eglise est donc l'œuvre de Jésus-Christ ; l'attaquer, c'est s'en prendre à Dieu lui-même, c'est ne pas vouloir laisser de la place sur la terre au Créateur.

En disant que l'Eglise n'est pas une société parfaite, on prétend aussi que Jésus-Christ n'a appelé à lui qu'une multitude confuse à la-

quelle il n'a donné aucun gouvernement ; de là on conclut que chacun peut porter la main sur sa constitution, puisqu'elle n'est pas l'œuvre de Dieu. Mais Jésus-Christ, ayant fondé l'Eglise, a dû la doter d'un gouvernement propre ; et il l'a fait.

« Il est d'un sage », dit saint Thomas dans sa préface de la Somme contre les Gentils, « d'établir l'ordre » : *Sapientes dicuntur qui res bene ordinant et bene gubernant*. Pour donner à une société la forme qui lui convient, il faut en connaître la nature ; or, personne mieux que Jésus-Christ ne pouvait donner à son Eglise un gouvernement convenable à la fin qu'elle se propose ; car personne mieux que lui ne connaissait la nature et la fin de son œuvre. Il était de la sagesse du Sauveur de constituer l'Eglise en une société parfaite et immuable ; sa bonté surtout lui en faisait un devoir. Jésus-Christ est venu apporter le salut aux hommes et les moyens de l'obtenir : il était convenable, disons plus, il était nécessaire de déterminer quels étaient ces moyens et d'établir un mode certain pour les faire connaître aux siècles futurs. Comme dit la philosophie, celui qui donne l'existence donne aussi ce qui en est la conséquence : *Qui dat esse, dat consequentia ad esse*. Jésus-Christ, ayant fondé l'Eglise, a dû lui donner une constitution propre à la faire vivre, et vivre à jamais. On peut établir une société naturelle par des moyens humains ; l'homme, étant né sociable, comprendra et fera comprendre facilement ce qui est avantageux pour lui et pour ses semblables. L'utile et l'agréable, voilà ce que recherche toute association ; on peut naturellement trouver les moyens d'y parvenir. Mais comment l'homme parviendra-t-il à une fin surnaturelle, à la vision de Dieu, comment remettra-t-il les péchés, donnera-t-il la foi et les autres vertus ? L'Eglise seule accomplira ces opérations merveilleuses et surnaturelles ; c'est assez dire qu'elle est une société d'une nature à part, et que celui-là seul qui a pu la fonder peut aussi lui donner un gouvernement et des institutions capables de la faire subsister.

Non-seulement Jésus-Christ a dû organiser l'Eglise, mais il l'a fait. Un chef est nécessaire à toute société : « Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ». (Matth., xvi, 18.) Il faut aussi à toute société un signe distinctif : « Qu'ils soient en communion avec moi nous sommes un ». (Saint Jean, xvii.) « Soyez saints, parce que je suis saint ». (I Saint Pierre, i, 16.) « Prêchez l'Evangile à tout l'univers ». (Saint Marc., xvi, 15.) L'unité, la sainteté, l'universalité, voilà les caractères distinctifs de l'Eglise. Il faut une hiérarchie dans l'autorité : Jésus-Christ a donné à ses mi-

(1) *Juris ecclesiastici institutiones*, auctore P. Tarquini, Romæ, 1868.

nistres des fonctions différentes : *Dedit quosdam apostolos, quosdam prophetas, quosdam doctores.* (Eph., iv, 11.) De fait, après ses apôtres et au-dessous d'eux il a choisi ses disciples, et au-dessus de tous il a établi Pierre, en lui disant : « Pais mes agneaux, pais mes brebis » (Saint Jean, xxi, 15), c'est-à-dire les pasteurs et les fidèles. Enfin, aux lois d'une société il faut une sanction. « Celui qui croira et aura été baptisé sera sauvé, celui qui ne croira pas sera condamné ». (Saint Marc, xv, 16.) Voilà les récompenses et les châtements.

L'Eglise est une société divinement organisée pour le salut éternel de tous les hommes ; la société civile, au contraire, est fondée naturellement pour le bien temporel de l'humanité. N'est-il pas évident, d'après ces simples notions, que, si une de ces sociétés doit avoir autorité sur l'autre, c'est la société religieuse ? Comment donc l'autorité civile serait-elle compétente pour régler les droits de l'autorité religieuse ? Chacun sait combien sont différents les gouvernements qui régissent le monde ; si chacun d'eux avait pouvoir sur l'Eglise, bientôt ce serait fini d'elle. L'une lui demanderait la suppression de la pénitence, l'autre du mariage, l'autre de la croix, l'autre de Jésus-Christ lui-même, une autre, enfin, lui demanderait la sanction de toutes les injustices. L'Eglise devra donc rester ce que l'a faite son divin Fondateur, ou cesser d'être ; et à moins de vouloir la détruire ou de tomber dans l'absurde, on ne doit pas dire que c'est à l'autorité civile de régler les droits et les devoirs de l'Eglise.

XX. — La puissance ecclésiastique ne doit pas exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du gouvernement civil.

En d'autres termes, l'Eglise doit être soumise à l'Etat, c'est la doctrine des libertés, ou mieux, comme on l'a bien dit, des servitudes gallicanes, mais ce n'est point la vérité. L'Eglise doit être libre et indépendante. « Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre », dit son divin Fondateur. (Matth., xviii, 18.) Personne n'a donc le droit de s'opposer à son œuvre. Jésus-Christ veut tellement la liberté de son Eglise, qu'il avertit ses apôtres des difficultés qu'ils auront à vaincre pour la conserver : « Vous serez entraînés », leur dit-il, « en haine de mon nom, devant les rois et les gouverneurs, pour me rendre témoignage en leur présence et devant les peuples. Quand vous serez en leur présence, ne vous mettez pas en peine de ce que vous aurez à répondre ; car ce ne sera point vous qui parlerez, mais ce sera l'Esprit-Saint qui parlera en vous ». (Matth., x, 17.) C'est-à-dire, répandez l'Eglise ; on s'opposera à votre dessein ; mais ne vous en inquiétez point ou

plutôt résistez. Mon royaume n'est pas de ce monde, le monde n'a donc pas à juger mon œuvre. Quand il s'agit de l'ordre temporel, Jésus-Christ dit : « Rendez à César ce qui est à César » ; dans l'ordre spirituel, il prévoit la lutte et il l'ordonne, et promet l'assistance divine pour la soutenir. Aussi, dès les premiers jours du christianisme, les apôtres disaient : « Voyez s'il est plus juste d'obéir aux hommes qu'à Dieu ». (Actes, v, 29.)

De droit naturel, l'Eglise catholique a joui d'une existence légale et indépendante, à cause de sa vérité. Tout homme doit avoir une religion, parce que tout homme doit honorer Dieu ; or, la religion catholique étant la seule véritable, tout homme a le devoir de l'embrasser ou au moins de ne pas entraver son action ; sans violer la justice ou abdiquer ses principes, aucun gouvernement, soit protestant, soit schismatique, soit païen ou catholique, ne doit contester la liberté de l'Eglise.

Chez les protestants, l'Eglise a droit à la liberté, non-seulement par Jésus-Christ, mais de par la nature même de leur religion. L'interprétation libre de l'Ecriture étant tout le fondement du protestantisme, celui-ci ne peut, sans renoncer à son principe de libre examen, refuser asile à l'Eglise qui, elle aussi, interprète l'Ecriture. L'Eglise a bien autant de droits à l'existence que tant d'autres sectes autorisées par l'Etat protestant ; il lui sera bien libre d'interpréter l'Ecriture d'après une méthode invariable ; pourquoi lui refuserait-on ce que l'on accorde à chaque particulier, qui ne suit que son sens privé, si souvent plein de dangers ?

Les gouvernements schismatiques doivent respecter la liberté de l'Eglise ; car les fauteurs de schisme ont reconnu que la religion catholique était vraie, que l'on pouvait faire son salut dans son sein. Il serait donc contraire à la plus simple raison de lui refuser une existence légale et indépendante. Avant leur séparation, les schismatiques appartenaient à l'Eglise ; ils reconnaissent qu'elle avait droit à la liberté. Pourquoi la lui refuseraient-ils aujourd'hui, puisqu'elle n'a pas changé ?

Aucune secte ne peut invoquer l'autorité de Dieu contre l'Eglise ; car aucune ne possède en sa faveur des signes surnaturels, la violence ni l'injustice ne peuvent conférer ni enlever un droit.

Les païens ne doivent pas plus refuser l'existence à l'Eglise catholique qu'à tant d'erreurs qui sont répandues parmi eux. Il doivent rechercher ce qui est utile au bien de l'Etat. Or, l'Eglise, par sa doctrine si charitable, si favorable à la concorde, à la paix descitoyens et au soulagement des malheureux, est très utile à tous les Etats ; donc, ils manqueront à leur mis-

sion, s'ils la repoussaient. Il s'ensuit que d'autorité divine, humaine et naturelle, l'Eglise a droit à son indépendance dans tous les gouvernements qui ne la reconnaissent pas; à plus forte raison devra-t-elle l'avoir chez les catholiques. Un gouvernement catholique ne mériterait son nom qu'autant qu'il respectera les droits de l'Eglise, sa mère; dès qu'il voudra les usurper, il sera un enfant prodigue. Vouloir se dire fils de l'Eglise et se révolter contre elle, c'est une prétention insensée. L'Etat devra, s'il est catholique, apprendre de l'Eglise à bien remplir sa mission, parce que l'Eglise seule possède le vrai code moral des Etats, aussi bien que des particuliers.

L'Eglise ne devrait, dit-on, exercer son autorité qu'avec l'assentiment ou la permission du gouvernement civil; en d'autres termes, Dieu devra demander permission d'agir à sa créature quand il voudra manifester sa volonté, ses décrets seront visés aujourd'hui par Charlemagne, demain par Philippe-le-Bel; aujourd'hui par saint Louis, demain par Robespierre; un jour par la royauté, un autre par la Commune. Que l'on comprenne donc bien qu'entre l'Eglise et le pouvoir civil, il y a distance non d'Etat à Etat, mais de Dieu à l'homme. Pourquoi avoir moins de déférence envers Jésus-Christ qu'envers un roi de ce monde? Est-ce que la France voudra gouverner l'Angleterre, et celle-ci, la Prusse? Dans le corps humain, chaque membre a son ordre établi, les pieds n'auront point l'ambition de prendre la place de la tête; pourquoi donc prétendre que, dans la société seule et surtout quand il s'agit de l'Eglise, on peut gouverner avec la discorde et la confusion des principes?

Il ne faut point d'Etat dans l'Etat, dit-on bien souvent. Nous dirons à notre tour: Il ne faut pas d'Eglise dans l'Eglise. L'Etat doit procurer le bien temporel de la société; l'Eglise est pour le bien spirituel: chacun a donc une sphère d'action particulière; chacun travaille au bien du monde et doit se prêter un mutuel secours; l'humanité n'a qu'à perdre à la lutte des deux puissances.

Ce que nous disons ici n'est point nouveau; Osius et Athanase écrivaient aux empereurs: « Ne vous mêlez point des affaires ecclésiastiques, ce n'est pas à vous à nous donner des préceptes sur cet article; c'est à vous, au contraire, à recevoir de nous des leçons. Dieu vous a confié l'empire; mais il a remis le gouvernement de l'Eglise entre nos mains. De même que celui qui voudrait vous ravir l'empire renverserait l'ordre établi par Dieu, de même craignez qu'en attirant à vous l'autorité spirituelle, vous ne vous rendiez encore plus coupables ». Saint Chrysostome développe la même pensée sous une autre forme: « Si la violation du sabbat,

si le seul attouchement de l'arche, menacée de tomber, ont pu exciter la colère de Dieu, et rendre le coupable indigne de pardon, quelle excuse peut avoir, quelle indulgence peut espérer celui qui ose altérer les dogmes augustes et ineffables de la foi? Comment pourrait-il se soustraire au châtement? Non, vous dis-je, non, cela n'est pas possible (1) ». Pie VI, écrivant au cardinal de la Rochefoucauld, cite l'ordonnance de Louis XV, en date du 10 août 1731, où ce roi reconnaissait « comme son premier devoir d'empêcher qu'à l'occasion des disputes, on ne mette en question les droits sacrés d'une puissance qui a reçu de Dieu seul le droit de décider les questions de doctrine sur la foi et la règle des mœurs, de faire des canons ou des règles de discipline, pour la conduite des ministres de l'Eglise et des fidèles dans l'ordre de la religion, d'établir ses ministres, ou de les destituer conformément aux mêmes règles et de se faire obéir, en imposant aux fidèles, suivant l'ordre canonique, non-seulement des pénitences salutaires, mais de véritables peines spirituelles par les jugements ou par les censures que les premiers pasteurs ont le droit de prononcer (2) ».

(A suivre.)

L'abbé JULES LAROCHE,
du diocèse de Saint-Dié.

atologie

POLÉMIQUE DES PÈRES DE L'ÉGLISE

contre les Philosophes païens

VII

SAINT THÉOPHILE, ÉVÊQUE D'ANTIOCHE

(Suite.)

VI. — Deuxième livre à Antolycus. « Il y a quelques jours, mon excellent ami, nous eûmes ensemble une conférence; et, comme vous me demandiez quel était mon Dieu, et que vous me prêtiez une attention bienveillante, je vous exposai les motifs de ma croyance religieuse. Nous nous sommes quittés avec l'intention de nous revoir plus amicalement; et toutefois vous m'aviez traité d'abord avec beaucoup de rigueur. Vous le savez: vous traitiez notre enseignement de folie. Mais, puisque vous m'avez ensuite prié de vous instruire plus à fond,

(1) S. Chrysost., in cap. I Ep. ad Galat., n. 6. — (2) Cité par l'abbé Éilog, dans l'ouvrage intitulé: *Les Schismatiques démasqués*.

je veux, bien qu'assez inhabile à manier la plume, vous démontrer, dans cet opuscule, l'inutilité de vos études et la vanité de votre superstition ; je veux faire luire à vos regards la vérité, en vous citant quelques textes des histoires que vous lisez et que vous ne comprenez sans doute pas encore (Lib. II, 1). »

Ainsi que nous le disions plus haut, le second livre adressé à Antolyeus détruit d'abord le vain échafaudage de l'idolâtrie, et bâtit ensuite, sur les ruines des faux dieux, l'édifice inébranlable de notre foi.

L'auteur livre au ridicule les superstitions populaires. Comment se fait-il qu'une idole reste méprisable le temps qu'elle habite l'atelier du sculpteur, pour être ensuite adorée de ceux qui l'achètent, et de celui qui la vend ? On raconte souvent les générations des divinités grecques ; et l'on ne voit pas que la naissance des dieux prouve évidemment qu'ils sont hommes. Pourquoi ces généalogies ont-elles cessé ? Est-ce à cause de la vieillesse ? Est-ce parce que les dieux seraient morts ? Pourquoi l'Olympe, séjour des immortels, est-il devenu une solitude ? Pourquoi Jupiter a-t-il quitté l'Ida, sa demeure habituelle ?

Saint Théophile fait ensuite l'histoire des variations du philosophisme. « Quelques sages du Portique, nous dit-il, nient carrément l'existence de Dieu, ou, s'ils en admettent un, ne veulent pas qu'il ait soin du monde. La folie d'Epicure et de Chrysippe a prononcé un tel oracle. D'autres mettent tout sur le compte du hasard, soutenant que le monde est incréé et la nature éternelle : ils n'osent reconnaître la Providence, et prétendent que la conscience de l'homme forme son Dieu. Il en est qui regardent comme Dieu l'esprit qui pénètre l'univers. Platon et ses disciples disent que Dieu est sans principe, père et créateur de toutes choses ; mais ils enseignent plus loin qu'il y a deux êtres sans commencement, Dieu et la matière. Si Dieu et la matière n'ont pas de principe, Dieu n'est plus créateur, et la monarchie divine s'écroule sous l'effort des platoniciens. Ensuite Dieu, qui n'est pas né, doit rester immuable ; la matière, si elle n'est pas créée, sera nécessairement immuable aussi et l'égal de Dieu. Ce qui est produit, change, et l'incréé ne change point. Le grand mérite pour Dieu d'avoir fait le monde avec une matière préexistante ! L'artiste, avec la matière qu'on lui fournirait, pourra de même former l'œuvre qui lui plaît. La puissance de Dieu se manifeste, en ce qu'il fait de rien tout ce qu'il veut (lb. 4). »

La division est au camp des philosophes : l'accord ne règne pas davantage entre les poètes. Homère fait naître les dieux de l'Océan. Hésiode avoue la création du monde, mais sans

en indiquer l'auteur. Aratus, Sophocle, Simonide, Ménandre, Euripide, ne s'entendent pas mieux sur la nature des divinités grecques, sur l'origine de la matière et sur l'action de la Providence. Ces hommes, inspirés par les Muses, ont écrit les rêves de leur imagination. Cependant quelques-uns d'entre eux, sortant comme d'une espèce de sommeil, tinrent un langage analogue à celui de nos prophètes, pour rendre témoignage à leur conscience et aux autres hommes touchant l'unité de Dieu, le jugement et les autres choses qu'ils ont traitées (lb. 5-8).

Maintenant l'évêque passe à sa deuxième idée, opposant aux incohérences du paganisme les vérités compactes de sa révélation.

Nos prophètes n'étaient pas éclairés par les Muses, ou par les démons. Aussi ont-ils connu et enseigné la sagesse. Ils ont annoncé les pestes, les famines, les guerres. Leurs prophéties, faites avec une admirable entente, et vérifiées par les événements, méritent une confiance absolue (lb. 9). Or voici ce qu'ils ont enseigné d'une voix unanime : que Dieu créa tout de rien ; que l'univers n'est point éternel ; qu'il forma l'homme librement pour s'en faire connaître ; que le Seigneur engendra son Verbe avant tout, et créa le monde avec ce principe ; que l'Esprit de Dieu, porté sur les eaux, contribua à la formation de l'univers, avec le Père et le Verbe (lb. 10).

Théophile nous rapporte la création du monde, d'après les premiers chapitres de la Genèse (lb. 11), « Plusieurs écrivains de la Grèce ont imité le récit de Moïse ; mais, bien qu'ils aient emprunté là ce qui touche à la création du monde et à la nature de l'homme, ils ne purent néanmoins faire briller une seule étincelle de vérité. Les philosophes, les historiens et les poètes sembleraient dignes de croyance, à cause de la beauté de leur langage ; mais leur discours est plein de fables, au point qu'on n'y découvre pas une trace de vérité. La lumière, chez eux, est toujours mêlée de ténèbres. Ils ont bien parlé du Sabbat qu'ils nomment semaine, mais sans connaître la portée du mot et de la chose (lb. 12). »

Hésiode patauge en essayant de raconter les origines du monde : il manquait de base, puisqu'il n'avait point la connaissance de Dieu. En ce qui touche la création, il faut se rappeler deux principes : le premier c'est que Dieu a tout fait de rien ; le deuxième, c'est qu'il agissait librement (lb. 13). Le Seigneur a imprimé, dans la multiplication des plantes, une image de la résurrection de nos corps. L'océan ressemble à l'Eglise arrosée continuellement par les fleuves des prophètes et des saints. Les îles fertiles et habitées sont la figure des églises particulières ; les rochers stériles et déserts nous

représentent assez bien la société des hérétiques (Ib. 14).

Au quatrième jour, Dieu fit les deux grands luminaires du ciel : le soleil, image de Dieu, et la lune, emblème de l'homme. Les plantes et les semences furent produites avant la lumière pour montrer aux hommes que la végétation n'est pas un effet nécessaire du soleil. « Les trois premiers jours, qui s'écoulèrent avant le soleil et la lune, symbolisaient la Trinité, c'est-à-dire Dieu, son Verbe et sa Sagesse. Le quatrième, c'est l'homme qui a besoin de lumière, en sorte que l'on voie ensemble Dieu, le Verbe, la Sagesse et l'homme. La création des étoiles nous décrit l'ordre des justes et des saints ; et les astres errants nous rappellent les êtres qui s'éloignent de Dieu (Ib. 14). » Le cinquième jour parurent les animaux de la mer et des cieux. Ils nous racontent la sagesse de leur auteur, et donnent des leçons à l'homme. Au sixième jour, Dieu créa les quadrupèdes, les bêtes fauves et les reptiles de la terre, dont les instincts grossiers reflètent la pesanteur des hommes sans religion (Ib. 17).

« L'histoire de la création de l'homme, bien que l'Écriture la rapporte en quelques mots, dépasse les bornes de notre intelligence. Dieu dit : Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance. Cette parole indique notre dignité. On dirait que le Créateur, en donnant la vie à tous les êtres, regarda la formation de l'homme comme le seul ouvrage réellement digne de ses mains. Il semblerait même qu'il aurait eu besoin de secours, en disant : Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance. A qui tenait-il ce langage, sinon à son Verbe et à sa Sagesse ? Après avoir créé l'homme, après l'avoir béni pour qu'il se multiplie et remplisse la terre, il soumit tous les êtres à sa puissance, lui commanda de se nourrir des récoltes de la terre, des semences, des plantes et des fruits d'arbres, voulant que les animaux vivent à côté de l'homme, en partageant avec lui les fruits de la terre (Ib. 18). »

Saint Théophile rapporte textuellement les chapitres de la Genèse, où il est question de la formation de l'homme, de son placement au paradis terrestre, de la tentation, de la chute et du châtement de nos premiers pères ; puis il donne une explication des passages qui ont le plus d'importance ou d'obscurité. Il observe ainsi que le Verbe de Dieu, par lequel tout a été fait, se promenait au milieu du jardin de délices (Ib. 22), afin d'instruire Adam ; que le châtement des coupables se trouve vérifié tous les jours par les douleurs de la mère et la triste destinée du serpent (Ib. 23) ; que l'arbre de la science était seulement planté dans l'Eden, séjour de l'immortalité bienheureuse (Ib. 24) ;

que le fruit de l'arbre mystique, bon en soi, devint mauvais par désobéissance ; que Dieu, par sa défense de manger le fruit de la science du bien et du mal, se proposait de former l'homme à la soumission, vertu si nécessaire, et principalement au début de la vie (Ib. 25) ; que le Seigneur punit Adam et Eve de l'exil et de la mort, pour leur faciliter l'entrée dans un autre paradis, après le jugement et la résurrection générale (Ib. 26) ; qu'enfin Adam, par nature, n'était ni mortel, ni immortel, mais l'un ou l'autre, au choix de sa liberté (Ib. 27).

L'évêque d'Antioche fait le tableau de la première famille. Dieu forma Eve d'une côte d'Adam. Pourquoi ? Le Seigneur, dans ce mystère, ménageait sa propre gloire et l'intérêt même des époux. Si les pères du genre humain eussent été créés séparément, l'on aurait pu attribuer leur existence à la vertu de plusieurs principes ; et l'amitié que le mari doit à sa femme n'aurait jamais eu moins de force (Ib. 28). Cependant Eve possède un premier fils par la grâce de Dieu, Abel suit de près Caïn. Le démon, jaloux de voir que le couple vivait, et donnait même le jour à de nouvelles créations ; irrité surtout des vertus d'Abel, qui se rendait agréable au Seigneur, souffle à l'impie Caïn l'horrible idée de tuer son frère. C'est la première mort dont la terre eut à gémir. Dieu tente, mais en vain, d'amener le coupable à la pénitence (Ib. 29).

Voici la postérité de Caïn : Enoch, qui bâtit une ville de son nom, avant le déluge ; Irad, qui engendra Maviael ; Mathusael, qui engendra Lamech, premier auteur de la polygamie. Lamech eut trois fils : Jabel, qui fut le père de ceux qui habitaient sous la tente, et des pasteurs ; Jubal, qui enseigna l'usage des premiers instruments de musique ; Tubalcain, forgeron, habile à fabriquer les ouvrages de fer et d'airain. Ceux qui voudront connaître la naissance et les générations de Seth, peuvent consulter nos divines Écritures, ou notre livre des Histories. « Voilà ce que nous raconte l'Esprit-Saint, par la bouche de Moïse et des autres prophètes. Ces livres, qui appartiennent aux adorateurs du vrai Dieu, sont plus anciens que tous les écrivains et poètes ; nous montrons même qu'ils sont plus véridiques (Ib. 30).

L'auteur fait ici mention de l'origine des villes ; de la dispersion des peuples ; des rois d'Égypte, de Chaldée et d'Assyrie. Les écrivains idolâtres, étant bien postérieurs à ces événements et n'ayant pas voulu prendre nos livres saints pour guides, ignorent cette période historique ou la remplissent de récits fabuleux : « Qui donc, parmi les sages, les poètes et les historiens, pouvait ici dire la vérité, puisqu'ils sont venus de longs siècles après Moïse, et in-

ventèrent une foule de dieux plus jeunes que les villes, les rois, les nations et les guerres ? Leur devoir était d'écrire tous ces faits, et même ceux qui précèdent le déluge. Nos prophètes, qui habitèrent l'Égypte et la Chaldée, ainsi que les autres écrivains éclairés par la pure lumière du Saint-Esprit, parlent fort exactement de l'origine de l'univers, de la formation de l'homme et de l'histoire qui suivit. Leur mission ne consistait pas seulement à dépeindre le passé et le présent, mais encore ce qui devait arriver plus tard. Il faut en conclure que les auteurs étrangers tombèrent dans le mensonge, et que les chrétiens seuls possèdent la vérité : nous sommes élevés à l'école de l'Esprit-Saint, qui a parlé par la bouche des prophètes, et nous a prédit l'avenir (Ib. 31-33). »

Nos divines Écritures l'emportent donc sur les écrivains profanes, et par l'antiquité et par la certitude de leurs récits historiques. Elles ont aussi une grande valeur au point de vue du culte et de la morale. « Du reste, je vous le conseille, dit Théophile à son ami Antolycus ; je vous conseille de lire avec attention les choses divines, c'est-à-dire ce qu'ont enseigné les prophètes, afin qu'après avoir comparé leur doctrine avec celle des autres, vous puissiez découvrir le chemin de la vérité. Le nom des hommes qu'ils regardent comme des dieux, et qui ont vécu dans leurs contrées, vous les verrez, selon que nous l'avons noté plus haut, dans les histoires qu'ils ont eux-mêmes rédigées. Et pourtant ces idoles se fabriquent encore tous les jours : c'est de vaines images, l'œuvre de la main des hommes. La multitude des insensés leur décerne des hommages. Pour le Créateur et l'Auteur de toutes choses, ils se le représentent sous de faux traits, en adoptant les erreurs de leurs pères. Mais ce Dieu, qui a fait le monde, n'a point abandonné le genre humain : il a donné la loi et envoyé les saints prophètes, pour nous faire sortir de notre sommeil, et nous obliger à reconnaître le dogme d'un seul Dieu. Les mêmes prophètes nous ont détournés du culte ignominieux des idoles, de l'adultère, du meurtre, de la fornication, du vol, de l'avarice, du parjure, de la colère, des plaisirs sensuels et de toute sorte de débauche ; ils nous ont dit de ne pas faire aux autres ce que nous n'aimons pas que l'on nous fasse. En agissant de la sorte, l'observateur de la justice évitera les supplices éternels et obtiendra de Dieu l'éternelle vie (Ib. 34). »

Saint Théophile montre ensuite, par le détail, que tous nos prophètes annonçèrent avant tout l'existence d'un Dieu unique, et gémissaient amèrement à la vue des superstitions de l'idolâtrie. Ce qu'il admire, dans ces hommes de Dieu, c'est l'harmonieuse entente de leurs

vues et de leurs expressions. « Il faut voir, dit-il, le merveilleux accord des prophètes qui, dirigés par le même Esprit, tiennent le même langage sur l'unité de Dieu, sur l'origine du monde et sur la création de l'homme ; il faut voir aussi la douleur qu'éprouvaient ensemble nos auteurs inspirés, quand ils stigmatisaient l'impiété des peuples et l'aveuglement des prétendus sages (Ib. 35). »

A la fin de son deuxième livre d'ami d'Antolycus essaie de confirmer la doctrine des prophètes par le double témoignage de la Sybille et des poètes anciens.

Les premiers pères de l'Église croyaient à l'existence de la Sybille, ne cherchaient pas à nier son inspiration, et citaient volontiers ses oracles. Tel fut saint Justin, comme nous l'avons fait observer à sa place. L'évêque Théophile partage les mêmes opinions. Faudra-t-il l'en blâmer ? Non pas, que je sache. Est-ce une faute pour notre controversiste de croire à l'ancienne Sybille, dont l'existence est admise, sans difficulté, par tous les écrivains d'Athènes et de Rome ? Saint Théophile était persuadé que Dieu ne pouvait laisser aucun peuple sans lumière ; c'est pour cela, dit-il, que le ciel donna les prophètes aux Juifs, et aux Grecs la Sybille. Une telle hypothèse serait-elle donc invraisemblable ? Alors pourquoi s'inscrire en faux contre l'inspiration de la vierge de Cumès ? Enfin, quand le pontife d'Antioche aurait cité pour exacts les textes falsifiés de la Sybille, est-ce qu'il serait permis de lui faire un crime de sa bonne foi ?

Donc notre auteur, pour confondre les philosophes, nous apporte un grand nombre de vers sybillins. L'on voit, dans ce fragment de poème, un abrégé du symbole chrétien, avec une satire vigoureuse contre les folies du paganisme. Saint Théophile, qui croyait à l'authenticité de l'oracle, dit, après l'avoir rapporté : Voilà une doctrine vraie, utile, juste et bienfaisante pour tous les hommes (Ib. 36).

Saint Justin et Tatien, son disciple, démontrent que les anciens poètes de la Grèce, dans leurs œuvres qui passaient alors pour authentiques et dont la critique reconnut plus tard l'altération, nous offrent beaucoup d'analogie avec les prophètes ; et qu'ils ont puisé ces passages dans les livres saints. Théophile épouse la double assertion de ses maîtres et la corrobore de sa propre autorité. Eschyle, Euripide, Archiloque, Simonide et Sophocle viennent tour-à-tour apporter leur grain de sable à l'édifice de la vérité. « Donc, ajoute l'évêque, la Sybille et les autres prophètes, comme les philosophes et poètes des Gentils, se sont prononcés tout haut la justice de Dieu, le jugement final et les peines de l'enfer. Ils ont confessé

même malgré eux, que la Providence s'occupe de nous, pendant la vie comme après la mort : ils étaient vaincus par la force de la vérité (Ib. 38). »

Tout en félicitant les sages de la Grèce d'avoir osé publier ces dogmes divins, il leur reproche, non pas de les avoir empruntés, mais volés à nos saintes Ecritures. Effectivement les philosophes païens enlevèrent aux principes de la révélation leur marque d'origine, et mêlèrent à la lumière des prophètes les ténèbres de la raison humaine.

Théophile clôt son deuxième livre en priant Antolycus d'étudier soigneusement nos prophètes ; il l'invite également à venir conférer avec lui : la parole étant l'un des moyens les plus efficaces pour mener l'homme à la possession du vrai.

PLOT,
cure-coyen de Juzennecourt.

Biographie.

SAINTE BENOIT

PROTECTEUR DE LA FRANCE

(Suite.)

V

LES ÉVÊQUES ET LES ÉTUDIANTS AU TOMBEAU
DE SAINTE BENOIT

A coté des enfants du glorieux patriarche figuraient toujours, lors de ses fêtes solennelles surtout, des évêques en grand nombre. Plusieurs fois même, ils y tinrent des conciles dans lesquels on délibéra sur les graves intérêts de l'Eglise et de la patrie.

Ainsi en 843, sous le règne de Charles le Chauve, cinquante prélats, à savoir sept archevêques, trente-deux évêques et onze abbés se réunirent dans le val d'or de Fleury, à une faible distance du monastère de ce nom. Au sein d'une vaste prairie, sillonnée par des ruisseaux, se trouvait une église qui subsiste encore et que le célèbre Théodulphe, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, avait fait construire sur le plan de la fameuse basilique d'Aix-la-Chapelle (1). Ce lieu était admirablement choisi pour une réu-

nion d'évêques. Tout y respirait le calme et la solitude. Là, nous dit le docte Mabillon, les prélats délibérèrent sur les affaires de l'Eglise et de l'Etat, et surtout sur les moyens de porter secours à l'ordre monastique affaibli et mis en péril par les invasions chaque jour croissantes des Normands.

Plus tard, sous le règne de Louis VI, nous trouvons deux autres conciles qui se tinrent dans l'abbaye même de Fleury. Le dernier (1110) fut présidé par Richard, évêque d'Albano et légat du Saint-Siège. Daimbert, archevêque de Sens, Rodulphe, archevêque de Tournay, Léger, archevêque de Bourges, avec tous leurs suffragants et les abbés de leurs diocèses y assistaient.

Mais il est un autre fait qui prouve mieux encore l'antique dévotion de la France catholique envers le glorieux patriarche saint Benoît. C'est le soin que prirent de temps immémorial nos souverains et nos évêques d'entretenir, près du tombeau du saint législateur, des écoles où, pendant de longs siècles, fut élevée l'élite de la jeunesse française. En effet, dès l'époque la plus reculée, nous y trouvons un collège de nobles (*collegium nobilium*) dont il est question en 885 dans une bulle du pape Jean VIII.

« Les rois Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, dit M. l'abbé Rocher, ne sauraient être regardés comme les premiers fondateurs de cet établissement ; ils en approuvèrent l'institution, en encouragèrent les progrès, l'enrichirent et le prirent sous leur protection ; mais évidemment il faut en faire remonter la première origine au règne de Charlemagne, à la fin du VIII^e siècle. Ce grand génie, dont le regard embrassait le présent et l'avenir et dont les sollicitudes s'étendaient à tout, soit dans l'Eglise, soit dans l'Etat, après avoir réveillé le zèle des évêques et des prêtres pour les écoles instituées dans l'intérêt particulier de la religion, voulut plus encore ; il voulut des écoles ouvertes même à ceux qui, dans la vie civile et militaire, devaient un jour remplir quelques charges quelques fonctions. »

Il ne serait point téméraire d'affirmer que ce fut pour réaliser ce projet et fonder près du tombeau de saint Benoît une école pour les fils de ses leudes, que Charlemagne mit à la tête de l'abbaye de Fleury le moine le plus savant de son siècle, l'immortel Théodulphe, plus tard évêque d'Orléans.

Quoi qu'il en soit, ces écoles du Val-d'Or ne firent que prospérer et s'accroître avec la dévotion des Francs au grand thaumaturge des Gaules ; et un jour vint où le saint patriarche vit se réunir autour de son tombeau plus de cinq mille étudiants accourus de toutes les contrées de la France et de l'Europe : « Quel spec-

(1) Aujourd'hui même, le village bâti depuis autour de cette église porte le nom gracieux de Germigny-des-Prés.

tacle, nous écrierons-nous ici avec l'illustre évêque d'Orléans, dont la France et l'Eglise déplorent la perte, quel spectacle admirable se présente à mes yeux! Je vois surgir sur les bords de la Loire, dans un rapide parcours, en trois stations à jamais célèbres, trois des plus grandes et des plus saintes choses qui soient au monde. Je veux dire la prière, le travail et la science : la prière des cœurs purs, le travail des mains libres et la science des intelligences bénies de Dieu, ces trois choses qui ont fait la civilisation européenne et par lesquelles la France a marché la première, reine du monde civilisé...

« Si je remonte à l'Orient, vers les montagnes où la Loire prend sa source et d'où elle descend jusqu'à nous, je rencontre Fleury, et là je vois saint Benoît, puis Théodulphe plantant, au milieu des champs et des fleurs que la Loire arrose, l'arbre béni de la science chrétienne. Je vois l'une des plus glorieuses métropoles intellectuelles du moyen âge, cinq mille écoliers accourus de toute l'Europe pour y puiser aux sources vives de la sagesse éternelle. » (Mgr DUPANLOUP).

VI

LES PAUVRES, LES MALADES ET LES ÉTRANGERS AU TOMBEAU DE SAINT BENOÎT

Après avoir passé en revue au tombeau du glorieux patriarche toutes les dignités de la terre, nous manquerions à notre devoir, si nous n'y faisons point paraître aussi les pauvres, les petits, les malades, les affligés et les infirmes. Ces dernières classes surtout, qui seront toujours les plus nombreuses dans l'humanité, trouvaient une large part à ce banquet des bienfaits divins auquel le puissant thaumaturge semblait convier tous ceux qui avaient recours à lui. De pieux écrivains, choisis parmi les religieux les plus éclairés et les plus instruits dans cette abbaye même où se passèrent tant de merveilles, nous ont conservé de siècle en siècle, le récit des principaux miracles opérés par saint Benoît pour soulager les malheureux qui avaient confiance en sa protection.

Qu'il nous soit permis de mettre sous les yeux de nos lecteurs un seul de ces prodiges. Il suffira pour leur donner une idée du concours qui se faisait alors au tombeau du saint patriarche et aussi des faveurs qui venaient récompenser la foi ardente de ces chrétiens d'un autre âge.

La scène que nous allons décrire, se passait au temps où saint Odon était abbé de Fleury. Laissons parler l'auteur même de sa vie.

« C'était à l'une de ces fêtes solennelles le saint Benoît qui se célèbrent avec un grand concours de peuples et au milieu d'une affluence extraordinaire de pèlerins. Il y avait là, en particulier, une multitude considérable de personnes infirmes, affligées de diverses manières et atteintes de diverses maladies (1). L'heure des offices arrivée, le bienheureux Odon, qui présidait alors au monastère de Fleury, en qualité d'abbé, s'avance avec dignité pour offrir l'adorable mystère. Il avait donné l'ordre à tous les pèlerins et spécialement à tous les malades d'assister à jeun au saint sacrifice de la messe. Déjà la foule remplissait l'Eglise, et la prière absorbait toutes les âmes. Le vénérable abbé entonne l'hymne *Gloria in excelsis Deo*. A l'instant même, les portes de la basilique s'ébranlent avec fracas et s'ouvrent d'elles-mêmes; les lampes du sanctuaire s'allument aussi d'elles-mêmes, et tout-à-coup la multitude des malades qui étaient là se trouve parfaitement guérie. A ce spectacle, une sainte frayeur s'empare des assistants. Tous sont dans l'étonnement et la stupéfaction. Alors le bienheureux Odon prend la parole et fait comprendre à cette foule ébahie que saint Benoît a voulu de cette manière manifester sa présence au milieu d'eux. Si grande alors fut la dévotion, si grande aussi fut la ferveur de la grâce qui remplissait tous les cœurs, que personne ou presque personne ne put s'empêcher de verser des larmes. »

Mais ce serait peu encore, pour donner au lecteur une juste idée du pèlerinage de Saint-Benoît-sur-Loire, de lui faire contempler la France catholique au tombeau du patriarche des moines d'Occident. Avant de mettre fin à cet opuscule, il est indispensable d'y faire intervenir aussi les nombreux pèlerins qui affluaient de toutes les autres parties de l'Europe. La gloire de notre saint et les prodiges opérés à son tombeau s'étaient tellement répandus au loin que, des pays les plus reculés de l'Italie, de l'Espagne, de l'Allemagne et de l'Angleterre on voyait accourir des âmes avides de recevoir des bienfaits, soit de se ranger sous la discipline du grand législateur de la vie monastique. « Il fut un temps, dit un vieil auteur anglais, Guillaume de Malmesbury, où c'était pour nos compatriotes un usage qui leur était devenu comme familier d'aller se faire moines à Fleury; de sorte que tous ceux qui sentaient naître dans leur cœur le désir de faire le bien, s'en allaient recevoir le saint habit de la religion dans le monastère du très vénérable Benoît à qui l'Angleterre est redevable du bienfait de

(1) Intererat numerosa languentium multitudo, qui morbis diversis et variis molestiis aggravati, ad beati Benedicti suffragia promerenda, confluerant. (Vita S. Odonis).

la foi (!). » Saint Odon, archevêque de Cantorbéry, saint Oswald, archevêque de Worcester, saint Oscar, abbé d'Abingdon, et le vénérable Germain, abbé de Ramsey, tels sont entre autres les personnages illustres dont s'honorent tout à la fois l'Angleterre et l'abbaye de Fleury.

D'après le témoignage de l'historien Frodoard, Fleury, possesseur des restes de saint Benoît, passait aux yeux des Anglais pour la première abbaye du monde chrétien, pour celle qui représentait par excellence le souvenir de l'ordre, mieux que le Mont-Cassin, qui était trop éloigné; mieux que Saint-Martin de Tours, dont la renommée était plus exclusivement française. Fleury était placé sur la route de l'Italie; ils ne manquaient pas de s'y arrêter en se rendant à Rome, et les pèlerinages y étaient très fréquents. (*Histoire de l'ordre de Cluny*, par M. Pignot.)

Aussi, à la vue de de ces étrangers qui accouraient ainsi de toutes les parties du monde connu, l'un des historiens de l'abbaye ne peut résister à l'enthousiasme qui le saisit. « Quelle affluence, s'écrie-t-il, quelles troupes de pieux pèlerins affluent ici de toutes parts! Tous, d'une seule voix, proclament et réalisent cette magnifique prédiction d'Isaïe : « Des confins de la terre nous avons entendu retentir les louanges de la juste et nous sommes venus pour être témoins de sa gloire. » — Et cette autre prophétie du Psalmiste ne s'accomplit pas moins sous nos yeux : « Un législateur s'élèvera sur le monde et répandra partout sa bénédiction. »

CONCLUSION

De tous les saints protecteurs de la France que nous avons appris à connaître avec le cardinal Baronius, saint Benoît, comme nous l'avons vu, tient le premier rang après la glorieuse Vierge Marie. De plus, il est le seul dont le corps soit conservé au sein de notre pays.

Que sont devenus, en effet, les corps de saint Martin de Tours, de saint Aignan, de saint Denys et de sainte Geneviève? Que sont devenues les cendres même de leurs tombeaux? Hélas! le vent des révolutions les a emportées...

Serait-ce en vain que Dieu jusqu'à ces jours a bien voulu conserver à la France, à travers mille périls et par une suite non interrompue de prodiges éclatants, les restes mortels du glorieux patriarche des moines d'Occident?

Oh! de quel respect, de quelle tendre affec-

(1) Apud Floriacum alteratus est in monachum S. Oswaldus, familiari per id tempus Anglis consuetudine: ut si qui boni afflati essent desiderio, in beatissimi Benedicti monasterio cenobiale suscipere habitum, a quo Religionis hujusmodi manavit exordium. (WILLEM MALBESB.)

tion ne devrions-nous pas entourer ces reliques sacrées et leur demander le salut dont nous avons besoin!

Chaque jour des prières ferventes s'élèvent vers le cœur adorable de Jésus et le cœur immaculé de Marie pour le salut de notre patrie; mais si nos vœux, si nos prières à ces cœurs sacrés sont accompagnés et soutenus par la puissante intercession de nos saints protecteurs, l'ordre voulu par Dieu lui-même ne sera que mieux gardé, et nous serons plus sûrs d'obtenir ce que nous désirons tant, à savoir, le salut de la France et le triomphe de l'Eglise.

BIBLIOGRAPHIE

Les fabriques d'église en péril, par H. Fédou, prêtre du diocèse de Toulouse, auteur de plusieurs ouvrages de droit civil ecclésiastique. In-8, Paris. Palmé.

Tous nos lecteurs savent qu'un membre de la Chambre des députés, M. Labuze, a déposé une proposition tendant à modifier notablement le régime fabricien, tel qu'il est constitué par le célèbre règlement de 1809; et que l'ordre du jour doit prochainement en amener la discussion. De son côté, le gouvernement a fait étudier le sujet par une commission extra-parlementaire, composée de plusieurs évêques, conseillers d'état, ex-jurisconsultes, laquelle commission s'est fixée sur un certain nombre de changements à introduire. Entre le résultat du travail de la commission extra-parlementaire et le projet Labuze, il y a un abîme. Nous saurons bientôt sans doute laquelle des deux œuvres prévaudra, dans le sein des Chambres.

L'heure est donc venue pour les catholiques, particulièrement pour le clergé, de suivre très attentivement les discussions qui vont s'entamer. Or, à cet effet, tout intéressé à besoin d'un fil conducteur; et, ce fil conducteur, notre excellent collaborateur, M. Fédou, est venu très opportunément nous l'offrir. Les lecteurs de la *Semaine du clergé* savent par expérience quelle est la compétence de l'écrivain. M. Fédou n'en est pas à son coup d'essai; ses preuves sont faites depuis longtemps, et son ordinaire, le cardinal archevêque de Toulouse, lui a rendu pleine justice, en lui adressant une lettre d'où nous extrayons ce qui suit :

« Mon cher curé, vous avez fidèlement tenu ce que vous avez promis à la première page de la brochure intitulée : *Les fabriques d'église en péril*. En évitant d'être long, vous êtes resté

clair, précis, toujours occupé de votre sujet et de votre adversaire. Je dois ajouter pour ceux qui ne connaîtraient pas encore votre *Traité pratique de la police du culte* et le livre sur les *Vicaires* : votre dernière publication témoigne d'une science étendue, d'une logique sûre, et l'on y constate vite que vous n'avez pas à acquiescer le talent de corroborer l'autorité de vos jugements personnels, par des citations pleines d'à-propos et puisées aux sources les plus authentiques... »

L'ouvrage de M. Fédou contient d'abord la proposition Labuze et son exposé de motifs ; puis l'examen du projet, article par article, confronté avec les dispositions du décret de 1809. L'auteur ne manque pas de mettre en relief la genèse de l'idée, qui repose toute entière sur une erreur colossale, laquelle consiste à dire que tout conseil de fabrique n'est et ne peut être qu'une émanation du conseil municipal, attendu que les intérêts auxquels sont proposés les conseils de fabrique sont en définitive des intérêts communaux, c'est-à-dire que, par ce que les conseils municipaux sont éventuellement appelés à subvenir à l'insuffisance des ressources fabriciennes, l'autonomie des fabriques doit être profondément modifiée, en attendant qu'elle soit absolument détruite. Il faut voir dans M. Fédou la réfutation des sophismes à l'aide desquel M. Labuze cherche à obtenir des adhérents.

M. Fédou joint à son travail contre le projet Labuze un *Mémoire sur la propriété des églises et des presbytères*, lequel peut se détacher et se vendre à part. Cette question de propriété est ardue ; les actes gouvernementaux intervenus à la suite du Concordat laissent, par leur défaut de précision, une certaine marge à l'interprétation : d'où il suit que les juristes, en présence des mêmes textes, n'arrivent pas toujours aux mêmes conclusions. Néanmoins nous devons dire que l'opinion de M. l'abbé Fédou, toute favorable aux droits de l'Eglise, est plus solidement motivée par le sentiment contraire.

Quoique considéré dans son texte, le projet Labuze ne demande point que les fonctions de trésorier de la fabrique soient confiées aux percepteurs des contributions directes ou aux receveurs municipaux ; cependant, à la fin de sa dissertation, M. l'abbé Fédou rappelle que Mgr Frayssinon, ministre des cultes en 1827, eut l'intention de provoquer une ordonnance royale pour consacrer cette innovation. L'épiscopat fit entendre d'énergiques réclamations et le projet n'eut aucune suite. M. Fédou cite, à ce sujet, la circulaire adressée aux évêques le 18 août 1827. Il est clair que, tout en cédant, l'évêque gallican n'est point convaincu, et qu'il persiste à croire à la parfaite innocuité de son système.

Comme c'est triste de voir un prélat, manifester pareille ignorance des droits de l'Eglise et laisser après lui, à l'usage d'hommes moins bien intentionnés, des arguments et surtout des précédents ! En 1827, on ne parlait pas encore du catholicisme libéral ; mais si l'expression était inconnue, la chose, et pas une belle chose, n'en subsistait pas moins.

Nous signalerons à l'estimable auteur, un *lapsus* à la page 164. On y lit ceci : « Au moment où était signé le Concordat, c'est-à-dire le 8 avril 1802, les paroisses elles-mêmes n'existaient pas... » La vérité est que le Concordat a été signé le 15 juillet 1801.

VICTOR PELLETIER,
hanoine de l'Eglise d'Orléans,

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

L'EXPOSITION DE SCULPTURE ET DE PEINTURE DE 1880.

(D'abord l'Exposition de Sculpture).

Cette exposition nous paraît présenter, nous ne dirons pas plusieurs œuvres remarquables, mais nous dirons une œuvre très remarquable. C'est la madone en plâtre de Gustave Doré.

Durant 30 années, nous avons soutenu en peinture M. Eugène Delacroix, contre toutes les attaques. Nous avons admiré ce grand peintre envers et contre tous. Qu'est-il arrivé ? Il est arrivé qu'un jour, à l'occasion de l'exposition générale de 1855, tous les critiques se sont retournés et n'ont eu pour lui que des acclamations et des bravos. Nous avons eu là la confirmation publique de ne pas nous être trompés dans notre admiration de si longue durée, malgré les blâmes, presque insultants et presque universels, dont Eugène Delacroix avait été l'objet.

Nous ne pouvons nous empêcher de penser aujourd'hui qu'il en sera de même un jour de M. Gustave Doré, et comme peintre et comme sculpteur, car il est en train de se révéler dans les deux genres à la fois, et principalement en sculpture cette année même. Il dépasse du tout au tout ses rivaux dans le salon de la sculpture, par une œuvre admirable, qui est un sujet religieux.

C'est une madone, une vierge avec son enfant Jésus. Cette vierge mère est d'une originalité sublime. Elle est grande assez pour dépasser la grandeur naturelle. Elle tient son enfant divin étendu sur le dos dans ses bras et

sur son sein ; elle le regarde avec les yeux baissés, d'une mère qui ose à peine le regarder ; elle ose moins encore l'embrasser. Le petit de son côté jette à sa mère un regard d'une finesse qui rappelle les enfants de Raphaël. Rien ne respire autre, la divinité. Il est étendu sur les seins de la vierge pure qui, on le voit par son geste et sa pose, sait ce qu'elle tient dans ses bras ; elle n'ose pour ainsi dire pas le toucher ; elle le tient pourtant et le tient à peine ; elle n'ose pas même lui jeter un regard qui le fixe ; elle a les yeux fermés et pense avec une piété plus que maternelle.

La mère est magnifiquement drapée ; les plis de sa robe se dessinent avec grâce et naturel. Jamais de notre temps, on n'a vu apparaître un pareil chef-d'œuvre : la pose, la figure, la tenue entière de cette vierge, seraient d'un autre siècle que le nôtre, de celui de la grande foi des Michel-Ange, que nous n'aurions pas à l'admirer davantage.

Est-il vrai, comme on nous l'a dit, que le sculpteur est un mondain qui n'a rien gardé de cette foi puissante qui a produit tant de chefs-d'œuvre ? Il est certain que, si cela était dans notre temps, dont le principal caractère est la vantardise athéiste, ce serait presque un miracle.

Jamais on n'a produit plus belle œuvre, plus belle œuvre surtout au point de vue religieux et divin ; comment se fait-il que Gustave Doré ne fasse que rire des sujets de la Bible qu'il a si bien illustrée, et qui lui inspire de pareilles choses ? Nous répétons là, du moins, ce qui nous a été dit par des témoins plus qu'auditifs.

Un éditeur que nous avons nous-même employé pour une publication religieuse et qui voulait se servir de M. Doré comme illustrateur, a eu occasion de constater ce fait étrange. Quoiqu'il en soit, de la pensée et du sentiment intime de ce grand artiste, nous devons le juger dans ses productions extérieures seules, et ces productions tendent à devenir, en sculpture, de la plus grande beauté. Celle-ci, du moins, n'a rien qui l'égalé, et c'est dans le genre religieux qu'elle s'élève à cette hauteur. Au moins, M. Gustave Doré, a-t-il, comme artiste, atteint le sublime de ce genre, et me fais-je un bonheur de le répéter ici, malgré le dédain dont l'accablent ses détracteurs.

Ces détracteurs semblent, au reste perdre aujourd'hui de leur aplomb, et nous espérons bien qu'il viendra un jour où ils le perdront tout-à-fait, aussi bien pour la peinture, qui fut le premier genre de Gustave Doré, que pour la sculpture, qui sera peut-être son dernier genre.

Nous ne pouvons que l'encourager, et nous le faisons avec d'autant plus d'ardeur qu'il

paraît avoir plus besoin de ces encouragements. Qu'il continue à travailler dans cette voie, et peut-être qu'il devra un jour à l'art lui-même le véritable sentiment religieux qui produit par lui les chefs-d'œuvre de ses propres chefs-d'œuvre.

Nous continuerons la revue que nous avons commencée ; pour le moment, ne semble-t-il pas, à l'inspection de cette belle madone, qu'il renait en ce moment, pour nous, quelque inspiration digne des anciens.

LE BLANC.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Organisation de l'Académie romaine de saint Thomas d'Aquin. — Assemblée générale annuelle des catholiques de France : Rôle respectif de l'Eglise et de l'Etat dans l'enseignement ; Œuvre du Vœu National au Sacré-Cœur *adveniat regnum tuum*. — Projet de processions réparatrices. — Le catholicisme et le protestantisme devant le roi Méta.

Paris, 28 mai 1880.

Rome. — Nous avons mentionné, dans notre avant-dernière chronique, l'inauguration de l'Académie romaine de saint Thomas d'Aquin. Depuis, le *Monde* a donné sur cette création nouvelle des renseignements pleins d'intérêt, qu'on aimera à connaître et qui trouvent icileur place.

Il ne s'agit pas d'une Académie où se feraient de simples et platoniques dissertations. C'est, avant tout, une œuvre de propagande, un institut qui revêt un haut caractère d'universalité, un foyer nouveau d'où jaillira la pure lumière des vérités philosophiques, sur lesquelles s'appuient toutes les autres ; et c'est par là que l'Académie romaine de saint Thomas répond, d'une manière complète autant qu'efficace et pratique, au projet de restauration des hautes études exposé dans l'Encyclique *Æterni Patris*.

Le conseil supérieur de l'Académie se compose de cinq membres, qui sont : LL. EEm. le cardinal Pecci et le cardinal Zigliara ; Mgr Boccali, camérier secret participant de Sa Sainteté ; le R. P. Liberatore, de la Compagnie de Jésus, bien connu pour son zèle à répandre les doctrines de saint Thomas, et le professeur Talamo, qui occupe la chaire de philosophie au lycée pontifical de l'Apollinaire. Ce conseil supérieur s'adjoint trente membres ou académiciens proprement dits ; dix d'entre eux seront choisis parmi les savants de Rome, dix parmi ceux du reste de l'Italie, et dix autres à l'étranger, afin

que de toutes parts le mouvement scientifique en faveur de la restauration des doctrines de saint Thomas soit signalé au conseil supérieur, et que, partout aussi, ce mouvement soit propagé sous une impulsion commune.

Les académiciens proprement dits s'adjoindront à leur tour des élèves de choix qui aspirent à la connaissance approfondie des ouvrages de saint Thomas et de la méthode scholastique. Ces élèves ne participeront pas seulement aux travaux publics de l'Académie ; ils seront admis en outre à assister à des conférences spéciales que les académiciens auront soin de leur donner. A Rome, les deux cardinaux eux-mêmes et les trois autres membres du conseil supérieur ont déjà décidé de donner chaque semaine, à jour fixes, ces leçons ou conférences privées qui doivent former autant de maîtres d'élite. Enfin, des récompenses et des privilèges tout particuliers sont promis aux académiciens et aux élèves pour les travaux, les dissertations qu'ils soumettront à l'examen du conseil supérieur, ainsi que pour les *disputes* publiques qu'ils seront appelés à soutenir. Tout cela est indiqué et réglé, comme on le verra plus loin, dans les statuts mêmes de la nouvelle académie, tels qu'ils ont été lus à la séance d'inauguration, qui a eu lieu dans la grande salle du palais de la chancellerie apostolique, magnifiquement ornée pour la circonstance.

Sur un autel érigé au fond de la salle était exposée l'image de saint Thomas d'Aquin, devant laquelle brûlaient un grand nombre de cierges. Le portrait du Souverain-Pontife avait été placé en face, au-dessus de la porte d'entrée et au milieu de riches tapisseries.

La cérémonie a commencé à neuf heures, par la célébration de la messe solennelle, qui a été dite par Mgr Boccali. Des élèves du Collège germanique ont exécuté les parties chantées de la grand'messe, d'après la méthode grave et majestueuse du chant grégorien. Par privilège spécial du Souverain Pontife, Mgr Boccali a célébré la messe votive de saint Thomas d'Aquin.

Aussitôt après le Saint-Sacrifice a commencé la séance d'inauguration proprement dite. Vingt-et-un cardinaux ont pris place devant l'autel ; on voyait aussi à côté d'eux un grand nombre d'évêques et de prélats pendant que tout le reste de la salle était littéralement rempli par une foule de prêtres, de religieux et de laïques de distinction.

Du haut d'une estrade située à la droite de l'autel, le révérend professeur Talamo a lu successivement la lettre adressée, l'an dernier, par le Saint-Père à S. E. M. le cardinal De Luca ; la réponse du cardinal, qui est datée du 5 mai courant, jour de la fête de saint Pie V, et dans laquelle Son Eminence rend compte de la ma-

nière dont les désirs du Souverain-Pontife ont été réalisés ; enfin, les règles de la nouvelle Académie, qui sont au nombre de dix, et dont voici la traduction d'après le texte latin :

« I. — L'Académie prendra le nom d'*Académie romaine de saint Thomas d'Aquin*.

» II. — Son but est d'expliquer, de défendre, de propager la doctrine de saint Thomas, surtout sa doctrine philosophique, et d'observer avec le plus grand soin tout ce qui a été indiqué dans l'Encyclique *Æterni Patris*.

» III. — L'Académie s'occupera particulièrement : d'unir ses travaux et ses efforts à ceux des autres Académies du même genre, afin de restaurer partout la philosophie chrétienne sur les bases de l'enseignement de saint Thomas d'Aquin ; de se procurer des relations sur les œuvres et les revues les plus célèbres qui traitent de sujets philosophiques, afin de suivre de près le mouvement scientifique dans toutes les contrées ; de publier au besoin des écrits et des livres, soit pour réfuter les erreurs qui tendent à s'insinuer, soit pour élucider et propager la doctrine philosophique ; de se consacrer avec le plus grand soin à former des docteurs qui soient tout à fait capables d'enseigner la philosophie scholastique.

» IV. — L'Académie se compose d'un conseil supérieur, d'académiciens et d'élèves.

» V. — Le conseil supérieur se compose de cinq personnes qui veilleront à atteindre le but de l'Académie et qui tiendront, à cet effet, des réunions spéciales toutes les fois qu'il le faudra.

» VI. — Les académiciens seront nommés par le Conseil. Ils ne dépasseront pas le nombre de trente ; dix d'entre eux seront choisis parmi les savants de la ville, dix dans le reste de l'Italie, et dix autres à l'étranger. Tous les Académiciens seront soumis au conseil supérieur.

» VII. — L'Académie tiendra ses réunions tous les quinze jours, avec l'assistance de deux membres au moins du conseil supérieur. Il ne sera permis à aucun des académiciens de manquer à ces réunions sans en avoir obtenu préalablement, et pour juste cause, l'autorisation du Conseil. Les élèves pourront assister aussi aux séances, mais il n'en sera pas de même de ceux qui n'appartiennent à aucun titre à l'Académie. Les séances seront suspendues pendant l'été.

» VIII. — Dans les séances publiques, un des académiciens lira une dissertation sur le sujet qui aura été proposé par le Conseil. Cette dissertation, avant d'être lue, devra recevoir l'approbation du conseil. On examinera ensuite les écrits et les ouvrages qui auront paru sur des questions philosophiques, et, sur l'avis du conseil supérieur, on décidera ce qu'il faut faire pour combattre les erreurs, ou pour exposer et promouvoir la saine doctrine.

» IX. — Parmi les dissertations qui auront été lues à l'Académie, celles que le Conseil jugera supérieures seront imprimées à la fin de l'année, et leurs auteurs recevront une médaille d'or.

» X. — Des jeunes gens ayant achevé leurs études philosophiques seront choisis par le Conseil pour former la classe des élèves de l'Académie. Une, deux ou trois fois la semaine, chacun des membres du conseil supérieur instruira quelques-uns des élèves sur les doctrines de saint Thomas, les comparant au besoin, avec celles des autres philosophes. Le soin de cet enseignement pourra être confié aussi à quelques-uns des académiciens.

» Les élèves auront aussi à exposer, dans les séances publiques de l'Académie, quelque point de doctrine philosophique.

» Ceux des élèves qui auront excellé dans ce genre et qui auront subi un examen spécial devant le Conseil recevront chaque année des prix correspondant à leur mérite.

» Enfin, ceux des élèves qui, après avoir été instruits pendant deux années au moins par les maîtres de l'Académie, seront à même de résoudre, d'après la méthode scholastique, les difficultés qui leur seront proposées, deux heures durant; par trois ou quatre membres du conseil supérieur, et qui auront obtenu la majorité des suffrages, recevront des diplômes leur conférant le pouvoir d'enseigner la philosophie de saint Thomas, et ils jouiront de l'honneur et des privilèges du doctorat.»

La séance solennelle d'inauguration a été dignement couronnée par un discours où S. Em. le cardinal Joseph Pecci a commenté l'Encyclique *Aeternis patris* avec une force d'éloquence et une profondeur d'érudition qui, à plusieurs reprises, ont suscité les manifestations unanimes du plus vif enthousiasme.

L'éminent orateur a montré dans l'Encyclique pontificale le cachet de grandeur et d'utilité qui caractérise les œuvres des Papes, accomplissement de leur mission suprême: la *restauration de toutes choses dans le Christ*. L'Encyclique *Aeternis patris*, a-t-il ajouté, a pour but, de restaurer la vérité dans l'ordre des principes et par là même, la tranquillité et la paix dans l'ordre social. Dans cette restauration de la vérité, il a signalé la fin la plus noble que puissent poursuivre les créatures, attendu que par là elles ramènent toutes choses à leur cause première, à Celui qui, étant l'auteur et la source de toute vérité, a agi extérieurement dans la création, en conformité aux desseins éternels de son intelligence infinie.

Quant aux résultats pratiques de la restauration des saines doctrines, l'Em^e cardinal Pecci les a indiqués d'abord dans le puissant secours

que la philosophie prête à toutes les sciences humaines.

Venant à parler spécialement des sciences naturelles et du riche patrimoine de découvertes dont elles ont enrichi nos connaissances, il a insisté sur le besoin de donner à ces sciences la base inébranlable et très sûre des principes philosophiques, en écartant toutes les hypothèses qui ne reposent que sur l'imagination et le doute, en montrant qu'il ne peut exister de contradiction entre les faits naturels bien expliqués et les vérités métaphysiques.

Il est à regretter, a-t-il dit encore, que l'on néglige parfois de tenir compte de certaines erreurs de principes, qui semblent légères au commencement, mais qui deviennent très pernicieuses dans leurs conséquences dernières. L'erreur, en effet, ne peut nuire à une vérité, sans ébranler du même coup un grand nombre d'autres vérités que le lien de l'harmonie et de la logique unit entre elles. Il faut donc se baser sur une philosophie sans erreurs si l'on veut opérer une restauration sérieuse de la vérité. La tâche serait des plus difficiles si nous n'avions un modèle qui nous a été proposé par tant de Pontifes et qui garde aujourd'hui encore toute l'efficacité de sa perfection.

La théologie elle-même a dit le cardinal Pecci, ne peut que retirer de très grands avantages de la restauration de la philosophie. C'est, en effet, dans la raison humaine sagement employée que la foi trouve sa défense contre toutes les erreurs qui atténuent, falsifient ou méconnaissent complètement le patrimoine de la révélation et l'autorité des Ecritures.

Au reste, toutes les erreurs des hérétiques anciens et modernes sont basées sur des sophismes philosophiques. Les Docteurs de l'Eglise, et saint Thomas en particulier, nous enseignent à terrasser ces erreurs par les arguments de la saine raison, car, comme le dit le cardinal Pallavicini, il est impossible de se soustraire aux arguments rationnels, à moins de renier la nature même de l'homme.

Quant à l'accord de la raison et de la foi, le cardinal Pecci a montré qu'il se réalise merveilleusement dans les œuvres du docteur Angélique. Par cet accord, a-t-il ajouté, par l'influence des saines doctrines, on pourvoira au salut de la société tout entière, car si la classe dirigeante des savants et des penseurs prend la vérité pour guide, il se fera dans le reste de la société humaine un travail d'assimilation qui répondra à l'influence de la classe dirigeante.

A ce propos, l'illustre orateur a fait une description magnifique de l'influence prépondérante que saint Thomas a exercée à son époque par ses enseignements, par ses écrits si nom-

breux et si profonds, par les doctes solutions qu'il donnait aux problèmes qu'on lui proposait de toutes parts, comme au maître le plus éminent de la sagesse chrétienne.

Il a signalé pareillement les analogies qu'il y a entre l'époque de saint Thomas, quant aux erreurs qui, dès lors, cherchaient à s'insinuer partout, et l'époque où nous vivons. La ressemblance des maux d'alors avec ceux d'aujourd'hui conseille l'application du même remède; mais, pour que le remède soit accepté, pour qu'il ait toute l'efficacité voulue, il faut l'appliquer, comme l'a dit le cardinal Pecci à la fin de son discours, avec la charité que la vérité elle-même suggère; il faut aussi que l'unité la plus parfaite s'établisse dans l'enseignement catholique, et que toutes les écoles orthodoxes se rallient au modèle que leur a proposé la sagesse pontificale.

Si rapide et incomplet que soit ce compte-rendu, il révèle, dans la fondation de l'Académie romaine de saint Thomas d'Aquin, le cachet de grandeur et d'utilité qui caractérise les œuvres des Papes, ainsi que l'a fait observer le cardinal Pecci au début de son discours. Ce même cachet de grandeur se reflète sur la personne auguste du Vicaire de Jésus-Christ, qui, pour triompher de la barbarie révolutionnaire, sait concevoir et favoriser une aussi admirable restauration de la sagesse chrétienne. Que si l'on rapproche cette œuvre immortelle de tous les actes du pontificat de Léon XIII, de sa fermeté et de sa patience, de la sage modération qu'il sait garder sans rien céder au libéralisme, du respect qu'il inspire aux ennemis mêmes de l'Eglise, de l'influence qui exerce sur les puissants du monde, jusqu'à leur faire sentir tout le besoin qu'ils ont de cette influence même, — on est saisi de la plus haute admiration et, par la vision que l'on a en quelque sorte de la grâce suréminente qui assiste le représentant de Dieu sur la terre, on comprend ce que signifie la lumière céleste dont l'annonce nous a été donnée par le titre symbolique de *Lumen in caelo*.

France. — L'assemblée, générale annuelle des catholiques a eu lieu, comme les années précédentes, au lendemain des fêtes de la Pentecôte, et dans le local de la Société d'horticulture. En raison des circonstances, le nombre des catholiques accourus, de tous les points de la France, à ces assises solennelles, a été plus grand que jamais. Elles ont été présidées par M. Chesnelong, sénateur. Nous nous bornerons aujourd'hui à rendre compte de la première séance.

Cette première séance a eu pour président d'honneur Mgr Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de l'archevêque de Paris. Après

la prière d'usage, M. Chesnelong, rappelant aussitôt que, dans toute assemblée catholique, la pensée doit se tourner d'abord vers Rome, a commencé par donner lecture d'un télégramme adressé au Souverain-Pontife pour lui demander de bénir l'assemblée et ses travaux. Puis, en quelques paroles émues, il a glorifié le cardinal Pie, dont on venait d'apprendre la mort soudaine. Après quoi, l'illustre orateur a prononcé le discours d'ouverture du congrès. Le sujet choisi par M. Chesnelong était le rôle respectif de l'Eglise et de l'Etat dans l'enseignement. L'éminent président, qui compte tant de triomphes oratoires, n'avait peut-être jamais encore été aussi bien inspiré. La société, a-t-il dit en substance, n'est autre chose qu'un ensemble de familles réunies dans un intérêt commun. Il résulte de là que le rôle de l'Etat consiste à faire respecter les droits de la société, c'est-à-dire les droits de famille et des individus. Que s'il peut donner un enseignement officiel, il n'a pas pour cela le droit d'empiéter sur l'enseignement libre. L'enseignement est essentiellement, sinon exclusivement, du droit de famille et du droit de l'Eglise. Car l'enseignement n'est pas seulement la formation de l'esprit, c'est aussi et surtout la formation du cœur. Or la famille et l'Eglise seules peuvent donner un enseignement complet. Voilà pourquoi les écoles d'Etat, qui ne veulent être qu'écoles d'Etat, sont des écoles sans Dieu, et par là même des écoles contre Dieu, puisqu'une science qui n'affirme pas Dieu, nécessairement le nie. Voilà pourquoi aussi l'Eglise, dont le droit et le devoir sont d'enseigner les individus et les familles, n'a cessé d'enfanter des ordres et des congrégations pour l'enseignement des peuples. Et ce qu'elle a fait dans tous les siècles depuis son origine, elle continuera de se faire à l'avenir. Que personne donc ne perde courage, mais que chacun concoure plutôt au triomphe de l'enseignement catholique, s'il veut avoir la gloire de vaincre avec lui.

La confiance inspirée par ce discours n'a pas été diminuée par la lecture du rapport sur l'*Œuvre du Vœu national*, qui a suivi et qui a été faite par M. Michel Cornudet, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat. Après avoir rappelé les origines de l'*Œuvre*, l'éminent rapporteur a signalé les progrès réalisés et les résultats acquis. Depuis le 1^{er} mai 1879, l'*Œuvre* a reçu 1,584,984 fr. 44 c. Ce qui donne une moyenne de 132,165 fr. 37 c. par mois. Au 1^{er} mai 1880, le total des recettes s'élevait à 8 millions 247,963 fr. 19 c. Sur cette somme, 6,975,385 fr. 19 c. ont été dépensés. Ces chiffres sont éloquentes, surtout si on les rapproche des circonstances que l'*Œuvre* a eu à traverser depuis un an. M. Cornudet

a fait remarquer que ce ne sont pas « les grosses bourses » qui alimentent le plus le Vœu national. Sans doute il y a de larges et magnifiques offrandes ; mais, à côté des sommes plus fortes qui se partagent les pierres et les piliers, il y a d'innombrables offrandes plus modestes qui trouvent leur emploi. Le système des « Décades » a été surtout très fructueux.

Quant aux travaux de l'église, voici où ils en sont actuellement. D'une part, on a élevé le mur de soutènement qui doit isoler la crypte sur tout son pourtour, et construit l'égoût destiné à recevoir les immenses quantités d'eau qui tomberont de la toiture de la basilique. En ce moment, les ouvriers posent les massifs des grands escaliers qui doivent communiquer à ciel ouvert de l'extérieur et de la basilique supérieure avec la crypte et le fossé qui l'entoure. D'autre part, les chapelles absidales ont été portées jusqu'à la neuvième assise, au niveau de la partie intérieure de la crypte. La chapelle du chevet est montée au niveau du sol de la rue. En même temps, la chapelle de la crypte, qui supportera le poids du dôme, est activement poussée. Aujourd'hui, les niches qui la décorent, les fenêtres qui l'éclairent, et enfin les trois petites absides qui la terminent sont voûtées. Les visiteurs peuvent donc se faire déjà une idée de ce que sera cette chapelle, grande à elle seule comme une petite église. Malgré les rigueurs d'un hiver exceptionnel, les travaux ont donc été vivement conduits. Sous peu de temps, la crypte pourra être inaugurée. A l'automne très probablement, et certainement le printemps prochain, Son Eminence pourra y célébrer la messe.

En terminant, M. Michel Cornudet a communiqué de consolants détails sur la propagation du culte du Sacré-Cœur. La chapelle provisoire est devenue un centre de pèlerinage ; depuis un ans, 40,000 communions ont été distribuées ; 25 prélats et 1,500 prêtres y sont venus, de la province et de l'étranger, prier aux intentions du Vœu ; plus de 60 paroisses et 100 Œuvres différentes y sont venues en pèlerinage. Par elle se sont créées d'innombrables associations pieuses ; c'est d'abord l'*Archiconfrérie du Sacré Cœur*, centre d'action auquel viennent chaque jour s'agréger de nombreuses paroisses, congrégations ou œuvres. C'est la *Sainte Ligue du Vœu national*, qui assure déjà à l'Œuvre l'inappréciable concours de plus de 400,000 communions annuelles ! C'est l'*Adoration diurne*, la *Garde d'honneur*, la *Sainte Agonie*, l'*Heure sainte*, la *Communión réparatrice*, l'*Archiconfrérie réparatrice des blasphèmes*, l'*Archiconfrérie de Saint Jean-l'Évangéliste*, le *Rosaire vivant*, l'*Apostolat de la prière*, la *Confrérie de l'Union dans la Sainte Famille*, etc.. etc. Toutes ces as-

sociations donnent une assistance permanente dans la chapelle et font que le Sacré-Cœur est toujours entouré d'adorateurs, à quelque heure du jour que ce soit.

A la suite de ce rapport, S. G. Mgr le coadjuteur a donné lecture du vœu suivant, proposé par la commission des Œuvres de prières :

« L'assemblée des catholiques émet le vœu :

• Que les catholiques, par leurs dons et leurs prières, redoublent d'efforts pour hâter l'accomplissement du Vœu national au Sacré-Cœur de Jésus. »

Cédant à l'invitation de M. Chesnelong, Mgr Richard a pris la parole pour clore cette première séance. Avec une émotion qui se communiquait à l'auditoire, Sa Grandeur a rappelé le souvenir d'un discours prononcé à Nantes, il y a vingt ans, par Mgr Pie, alors dans tout l'éclat de son beau talent. Il s'agissait de glorifier les reliques d'un saint évêque tombé au huitième siècle sur un champ de bataille où il avait conduit les Bretons contre les Sarrasins. L'évêque et des fidèles avaient été vaincus, et néanmoins Mgr Pie montrait comment ces premiers croisés, bien que vaincus par le nombre, avaient préparé le triomphe définitif de l'Église sur la barbarie. Pour expliquer cela, l'évêque de Poitiers s'était servi d'une simple phrase de *Pater*, celle-ci : *Adveniat tuum regnum*. Dans un admirable commentaire, il exposait que telle devait être la devise de tout chrétien. Eh bien ! s'est écrié Mgr Richard, retenons ces enseignements du grand évêque : *Defunctus adhuc loquitur*. Aujourd'hui, grâce à Dieu, les catholiques comprennent mieux que jamais la nécessité de travailler pour l'avènement du règne de Dieu sur les peuples. Quand la persécution s'annonce, soyons-y plus que jamais fidèles.

Sur ces paroles, Mgr Richard a donné sa bénédiction à l'assemblée, et la séance a été levée.

Espagne. — Le *Siglo futuro* de Madrid a publié une lettre d'un prêtre espagnol que nous aimons à signaler. Cette lettre propose aux catholiques d'Espagne un acte de réparation qui serait en même temps une protestation contre la défense des processions de la Fête-Dieu en France. A cet effet, on organiserait dans toutes les villes espagnoles des processions pendant l'octave, à l'intention des catholiques français et pour prier le Seigneur de daigner délivrer notre pays de la persécution qu'il souffre et de lui faire miséricorde dans la crise qu'il traverse.

Afrique équatoriale. — Une dépêche des *Missions catholiques* signale un fait considé-

nable qui se serait passé dans la mission de l'Ouganda. Mtésa, le puissant roi de ce pays, aurait obligé les soi-disant missionnaires protestants et les autres arabes (mahométans) à discuter devant lui, avec les missionnaires catholiques envoyés par Mgr Lavignerie, archevêque d'Alger, sur l'excellence de la religion que chacun d'eux voudrait établir dans ses Etats. Après avoir suivi le débat et apprécié chaque doctrine, ce prince aurait solennellement déclaré que la religion catholique serait seule enseignée à ses peuples. Sur ce, les prédicants anglais auraient immédiatement quitté l'Ouganda.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE

POUR LE

CINQUIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE (1)

Omnis qui irascitur fratri suo, reus erit iudicio.
Quiconque se met en colère contre son frère sera soumis au jugement. (S. Matth. v, 22).

Dans le saint évangile que nous venons d'entendre, Notre Seigneur Jésus-Christ condamne le vice hideux de la colère : la colère elle-même qui est au fond du cœur, les paroles qui la manifestent et l'outrage que ces paroles expriment. Il nous dit en même temps les différentes peines que nous pouvons encourir par ces divers péchés : le jugement, le conseil et le feu de l'enfer. « Il y a donc, dit saint Augustin, « des degrés bien marqués dans les péchés. Le premier est de se mettre en colère, en comprimant toutefois ce mouvement qui a pris naissance dans le cœur. Si l'émotion se trahit par une parole de colère qui ne signifie rien, il est vrai, mais dont la vivacité seule atteste l'irritation de l'âme, et qui peut blesser celui qui en est l'objet, on est plus coupable que si on réprimait en silence cette colère naissante. Mais si non contente d'une simple exclamation, la colère s'emporte à des paroles évidemment et personnellement outrageantes pour la personne à qui elles s'adressent, qui peut douter que la faute ne soit plus grave que si on n'avait fait entendre que l'expression vague d'une âme indignée ? Ainsi, dans le premier cas, il n'y a qu'une chose, la colère seule ; dans le second, la colère et la voix qui la manifeste au dehors ; dans le troisième, la colère, la voix qui la manifeste, et de plus l'expression d'un outrage déterminé. Considérez maintenant les trois punitions correspondantes, le jugement, le conseil, le feu de l'enfer. Dans le jugement, il y a encore place pour la défense ; dans le conseil, il y a presque toujours jugement, il est vrai, cependant la distinction qui en est faite ici,

« nous force d'établir une différence, c'est « qu'il appartient au conseil de prononcer la « sentence définitive. Le débat n'est plus entre « les juges et le coupable pour savoir si ce « dernier doit être condamné, mais entre les « juges qui délibèrent entre eux sur le châti- « ment qu'il faut infliger au condamné. Dans la « géhenne du feu, il n'y a plus aucun doute, « ni sur la condamnation comme dans le juge- « ment, ni sur le châtiement du condamné, comme « dans le conseil ; dans la géhenne du feu la « condamnation est certaine aussi bien que le « supplice du condamné. Il y a donc certains « degrés dans les péchés comme dans les châti- « ments, mais qui peut dire par quels moyens « secrets et invisibles ces châtiments s'appli- « quent aux âmes suivant le degré de leur « culpabilité (1) ? ». C'est le secret de Dieu.

Mais qui ne tremblerait en entendant sortir de la bouche de la vérité même, cette triple condamnation des péchés que la colère peut nous faire commettre ? Qui ne serait pénétré d'effroi, en sachant d'autre part, au témoignage de saint Jacques, qu'aucun homme ne peut dompter sa langue (2) ? « L'homme, dit encore saint Augustin, dompte un animal féroce, il ne peut dompter sa langue. Considérez cette comparaison : un cheval ne se dompte pas lui-même. Pour dompter un cheval, il faut avoir recours à l'homme, pour dompter l'homme, il faut recourir à Dieu (3) ». C'est cette conviction que nous voudrions faire entrer en vos âmes. Livrés à vous-mêmes vous ne pouvez que vous perdre, mais en vous livrant docilement à Dieu pour qu'il vous dompte, vous serez certainement sauvés. Voulez-vous faire comprendre toute la nécessité du secours divin dans cette lutte contre ce vice redoutable, nous rechercherons quelles sont les sources de la colère, en combien de manières on peut commettre le péché, et les punitions que Dieu réserve aux coupables.

I^{re} PARTIE. — Nos erreurs et notre ignorance sont une source de la colère. L'homme qui s'est éloigné de la vérité ne garde aucune mesure dans ses jugements. Il prend le faux pour le vrai, il approuve quand il faudrait désapprouver et réciproquement ; il ne peut supporter la contradiction et s'irrite des moindres résistances.

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventurae: Sermones de tempore Dominica 7 post Pentecosten Sermon. I* Ed. Vivès xiii, 351.

(1) S. Aug. De Sermon. Dom. in Monte lib. I Cap. IX Vivès ix, 35. — (2) S. Jacq. III, 8. — (3) S. Aug. Sermon LV ad Pop. Vivès XVI, 398.

Il en résulte que ses sentiments, ses paroles et ses actions n'ont pour base que les fausses appréciations qu'il porte sur le prochain et sur les choses. Aussi pourrait-il dire avec le Psalmiste dans un autre sens : « Mes yeux sont obscurcis « par l'indignation; j'ai vieilli au milieu de mes « ennemis (1). » Car l'œil de son âme est tellement perverti et troublé par ses erreurs et son ignorance qu'il voit ce qui n'est pas et qu'il ne voit pas ce qui est. Eliu, le Buzite nous en est une preuve. Il s'indigna contre ses amis de ce qu'ils n'avaient pas répondu à Job qui se trouvait juste devant Dieu, et plein d'irritation et de colère, il s'écria : « Ce ne sont « pas ceux qui ont vécu longtemps, qui sont « sages, et ce ne sont pas les vieillards qui « comprennent la justice. C'est pourquoi je parlerai (2). » L'insensé ! Il parla, en effet, mais un langage que la passion inspirait : « Rien ne « trouble, dit saint Chrysostôme, la sérénité de « l'esprit, rien n'émousse l'intelligence, comme « une colère désordonnée, toujours entraînée « hors des limites. La colère, est-il écrit, cause « la perte des sages eux-mêmes (3). C'est « comme dans un combat nocturne : l'âme est « frappée d'aveuglement; elle ne sait plus dis- « tinguer les amis des ennemis, les dignes des « indignes : sa conduite est la même pour « tous; et s'il lui faut supporter quelque peine, « elle ne s'y résignera que pour se satis- « faire (4). » Pauvre âme qui ne voit pas les vertus de son frère prochain, ni ses bonnes œuvres, ni l'amitié divine dont il jouit, et qui est elle-même bouleversée de fond en comble, tiraillée dans tous les sens avec des agitations et des douleurs sans fin. Aussi « l'emportement de son animosité sera sa ruine (5). »

Notre envie et notre manque de charité fraternelle sont encore une source de la colère. La base et l'accroissement de toutes les vertus, c'est la charité, et par contre la colère donne naissance à tous les vices. Le Saint-Esprit l'a dit : « Celui qui est facile à s'indigner, sera plus « enclin à pécher (6). » Que de sourdes colères s'agitent dans le cœur de l'homme envieux : la prospérité du prochain, l'irrite et le tourmente; que de regards jaloux jetés sur sa personne, sur ses biens, sur sa famille; l'arrogance, les humiliés lors de saison, les haines sans cause, les outrages non provoqués et tant d'autres actions ou paroles remplissent sa vie. Accordez-vous la préférence à un autre qu'à lui-même ? Aussitôt l'envie allume la colère dans son cœur. Faites-vous l'éloge des vertus, des bonnes œuvres du prochain, proclamez-vous la bonté, la douceur, la charité

de votre frère ? aussitôt l'envie, la haine trouvent un puissant auxiliaire dans la colère qui lui inspire des actes ou des paroles que rien ne peut justifier. C'est l'histoire de Caïn : « Dès « que le Seigneur eut détourné ses regards de « Caïn et de ses dons, Caïn fut violemment « irrité et son visage fut abattu. Et cette colère « née de l'envie et de la haine, le poussa à se « lever contre son frère Abel et à le tuer (1). » Aussi nous avons bien le droit de redire avec nos saints livres : « La colère n'a point de miséricorde, ni la fureur qui éclate; et le choc impétueux d'un emporté, qui pourra le soutenir (2). » Il y aurait certainement un grand péril pour votre vie si, vous vous laissiez conduire à la rencontre d'une bête féroce. Eh bien ! l'envie et la haine ne font pas autre chose, elles vous conduisent et vous placent en présence du lion redoutable de la colère qui entrera dans votre âme pour y tout détruire et vous dévorer ensuite. « Que le soleil ne se couche donc point « sur votre colère, et ne donnez point entrée au « diable (3). » Nos divisions et nos discordes sont enfin une source de la colère. Combien de choses nous divisent et nous arment les uns contre les autres. Ici c'est l'intérêt et l'égoïsme, là c'est le caractère ou la fortune, le plus souvent c'est l'argent ou le désir de dominer.

Dans ces différentes luttes, les hommes agissent et parlent sous l'empire de la colère. On ne sait plus commander ou obéir, ni traiter une affaire sans se mettre en colère. Le Sage avait bien raison de s'écrier : « les lèvres de l'insensé « se mêlent dans des rixes, et sa bouche pro- « voque des querelles (4). » On dit bien, il est vrai, comme au temps du prophète : « Paix, paix; et « il n'y a point de paix (5). » Car celui qui provoque des colères produit des discordes (6). N'est-ce point le spectacle que présente le monde à cette heure ? Colères au sein des familles, colères entre proches ou voisins, colères dans la société. Aussi l'un vient nous dire qu'il veut se venger d'une injure qu'il a reçue, un autre qu'il n'entretiendra plus de relations avec son prochain, un troisième qu'il rendra le mal pour le mal et aux heures de ses emportements il jette le blasphème contre Dieu. N'en soyons point surpris; le Sage nous dit : « comme les charbons donnent « de la braise et le bois du feu, ainsi l'homme « colère suscite des rixes (7). » Il en serait autrement si tous nous étions unis par les liens de la paix. Alors la colère n'ayant aucune prise sur nos sentiments, nos paroles et nos actions on ne nous verrait point susciter des discordes et des divisions. N'ayant qu'un cœur et qu'une

(1) Ps. vi, 8. — (2) Job. xxxii, 9. — (3) Prov. xv, 1. — (4) S. Chry. du Sacerdoce, liv. III, Vivès I, 344. — (5) Eccli. I, 23. — (6) Prov. xxix, 22.

(1) Gen. iv, 5. — (2) Prov. xxvii, 4. — (3) Prov. xviii, 6. — (4) Jérém. vi, 14. — (5) Prov. xxx, 33. — (6) Prov. xxxvi, 21.

4me, nous chanterions avec bonheur : « Qu'il est bon et qu'il est doux pour des frères d'habiter ensemble (1). »

II^e Partie. — On commet le péché de colère en pensant mal du prochain. C'est ce que veut nous enseigner Jésus-Christ en nous disant : « Quiconque se met en colère contre son frère sera soumis au jugement. » Ici, il condamne même la pensée injurieuse contre le prochain, ce mouvement désordonné qui nous porte à lui désirer du mal ou à avoir du ressentiment contre lui. Au précepte de ne point tuer qui avait été donné aux anciens, Jésus-Christ ajoute le précepte de ne point se mettre en colère : « C'est peu de chose que de ne pas tuer, dit saint Augustin, et celui qui aura transgressé ce commandement, sera appelé le plus petit dans le royaume des cieux ; mais celui qui l'accomplit en ne se rendant point coupable d'homicide, ne devient pas aussitôt grand et digne du royaume des cieux ; cependant il s'est élevé à un degré quelconque ; s'il étouffe en lui tout mouvement de colère qui est sans raison, il atteint la perfection, et par là même il s'éloigne beaucoup de l'homicide. Celui donc qui nous enseigne à réprimer la colère, loin de détruire la loi qui nous défend de tuer l'accomplit bien plutôt, et en nous gardant ainsi de l'homicide au dehors et des mouvements intérieurs de colère, nous conserverons notre innocence (2). » Ah ! si l'homme s'arrêtait à considérer quelles sont parfois les suites épouvantables de ces mouvements intérieurs contre le prochain, il ne s'y livrerait jamais ; car l'homme qui nourrit tout sentiment de colère tue en son cœur la réputation, les vertus, les bonnes œuvres du prochain. Nous devons, cependant, faire remarquer que la colère qui a une cause légitime n'est pas colère, mais jugement. Aucun homme raisonnable ne blâmera qu'on se mette en colère contre son frère pour le ramener au bien. Ces mouvements qui sont produits par l'amour de la vertu et par la sainte charité ne doivent pas être considérés comme des vices. Voilà pourquoi le prophète nous dit : « Irritez-vous, et ne péchez point (3). » Hélas ! n'est-ce pas le contraire dont nous sommes témoins ? Les chrétiens ne se mettent plus en colère contre les vices, mais contre la vertu, le devoir. On commet encore le péché de colère en manifestant au dehors par des paroles injurieuses, ses sentiments envers le prochain. C'est ce péché que Jésus-Christ condamne en ces termes : « Celui qui dira à son frère : Raca, sera soumis au conseil. Mais celui qui lui dira : Fou, sera soumis à la géhenne du feu. » Ici le Seigneur veut déraciner en nous

jusqu'aux moindres effets de la colère, et nous rappeler les égards que nous devons avoir les uns pour les autres. En condamnant la première expression *raca*, il nous défend de témoigner du mépris et du dédain au prochain ; en condamnant la seconde expression *fou*, il nous défend de dire à un homme qu'il n'a rien en lui qui mérite notre respect. Voyez quelle est l'étendue de ce précepte : « De même, dit saint Chrysostome, qu'on ne peut appeler *esprit vide* celui qui possède l'Esprit-Saint, on ne peut appeler *insensé* celui qui connaît Jésus-Christ. Mais si le mot *raca* a le même sens que *vide*, c'est donc une même chose de dire, *insensé* et *raca*. Oui, mais ces deux mots diffèrent dans l'intention de celui qui les profère : le mot *raca* chez les Juifs était une expression en usage, qu'ils employaient non pas sous l'impression de la colère ou de la haine, mais par un vain mouvement de présomption plutôt que par un sentiment de colère. Mais si la colère n'y a aucune part, pourquoi est-ce un péché ? Parce que c'est une expression qui favorise la dispute plutôt que l'édification, car si nous ne devons pas prononcer même une bonne parole, à moins qu'elle ne soit utile, combien plus devons-nous nous interdire ce qui est tout-à-fait mal en soi (1) ? » Oh ! n'est-ce pas nous sommes bien loin de faire passer dans notre vie, cet enseignement que nous ne devrions jamais oublier ! Au contraire, ces expressions condamnées par Jésus-Christ ne sont plus regardées comme des péchés, et nous entendons d'autres expressions qui sont tout à la fois une injure contre Dieu et un outrage envers le prochain. O toi, qui perds ton âme dans ta fureur, vois les flèches aigues que tu lances contre Dieu et contre ton frère, un jour elles reviendront vers toi, elles s'enfonceront dans ton cœur et te feront souffrir mille tourments. Ce sera la justice divine qui s'irritera contre toi et vengera tes victimes.

On commet enfin le péché de colère en portant préjudice au prochain par des actions coupables. C'est ce péché que le Seigneur a en vue en nous redisant la parole qui a été dite aux anciens : « Vous ne tuerez point. » Ici le Seigneur en condamnant la colère s'attaque à la source et au principe de l'homicide. Si Caïn ne s'était point laissé dominer par la colère, il n'aurait jamais tué son frère Abel. Mais si le plus souvent on recule à l'idée d'un meurtre consommé, on se laisse facilement aller à commettre d'autres péchés sous les influences de la colère que nous pouvons regarder comme étant une des sources du vol, de l'avarice, de la dureté du cœur, et c'est pourquoi nous pouvons bien dire des hommes colères que leurs pieds

(1) Ps. cxxviii, 1. — (2) S. Aug. ut supra Ed. Vivès IX, 34. — (3) Ps. iv, 5 ;

(1) S. Chrys. In oper Im perf. in Matt'

courent au mal, et qu'ils se hâtent afin de verser le sang (1), non pas en enlevant la vie à leurs frères, mais en leur faisant verser des larmes, en troublant leurs joies et en leur rendant l'existence triste et pénible; et ce qui est encore plus terrible, c'est que par ses œuvres mauvaises contre le prochain on provoque en lui des colères épouvantables, de nombreux désespoirs qui conduisent à des catastrophes non moins criminelles. Il est raconté que Joseph renvoyant ses frères vers Jacob, leur dit : « Ne vous mettez point en colère durant votre voyage (2). » A notre tour nous dirons à tous les chrétiens : Vous retournez vers votre Père céleste, sur le chemin du ciel avec un grand nombre de frères, eh bien! ne vous mettez point en colère, réprimez les mouvements intérieurement, retenez ces paroles, évitez les actions qui blesseraient vos frères et attireraient sur vous la juste indignation du Père céleste.

TROISIÈME PARTIE. — La première punition réservée à l'homme qui se met en colère, c'est d'être soumis au jugement. Au dernier jour on lui demandera compte, dans un examen sévère, des sentiments téméraires ou malveillants dont il se sera rendu coupable envers le prochain. Saint Jean nous dit : « Les livres furent ouverts, et les morts furent jugés sur ce qui était dans les livres (3). » C'est l'heure où leurs pensées s'accuseront et se défendront l'une l'autre, alors que Dieu jugera par Jésus-Christ ce qu'il y a de caché dans les hommes (4). Combien nous serons étonnés de voir apparaître ces sentiments de colère que nous inspiraient la jalousie, la haine, l'orgueil. Combien nous serons épouvantés de voir surgir de toutes parts ces impatiences, ces murmures, ces plaintes dont nos cœurs étaient remplis et que nous croyions ensevelis dans l'oubli pour tout jamais. Ah! que l'apôtre a raison de nous donner ces conseils : « Ne jugez pas avant le temps, jusqu'à ce que vienne le Seigneur, qui éclairera ce qui est caché dans les ténèbres, et manifestera les pensées secrètes des cœurs (5). » En nous inspirant de nos colères pour juger le prochain nous excédons notre pouvoir et nous agissons sans rectitude; il en résulte que nous rendrons compte non-seulement de nos colères, mais aussi des jugements qui en auront été la conséquence. Voulez-vous donc éviter ce jugement auquel vous serez soumis à cause de vos colères? Commencez dès ici-bas à vous juger vous-mêmes, et à penser combien sera terrible l'examen qu'il vous faudra subir. Alors vos colères passées, vous effacerez le repentir et vous saurez vous garder de nouvelles rechutes.

La seconde punition réservée à l'homme qui

se met en colère c'est d'être soumis au conseil. Quand un accusé paraît devant un tribunal si la faute est légère, les juges n'ont pas besoin de se livrer à un long examen pour prononcer la sentence ou la peine; il en est autrement si la faute revêt un caractère de gravité. Or la colère qui se manifeste au dehors, étant plus coupable que celle qui est dans le cœur, il en résulte que les juges doivent conférer entre eux sur la peine qu'ils porteront. Et quels seront les juges qui composeront le conseil de Dieu? « Celui dit saint Hilaire, qui traite d'esprit-« prit vide son frère qui est rempli de l'Esprit-« Saint, méritera d'être traduit devant le conseil des saints, qui, devenus ses juges, lui « feront expier par une sentence sévère l'ou-« trage qu'il a fait à l'Esprit-Saint (1). » Voyez quel sera l'examen que le conseil vous fera subir : « Je vous dis que toute parole oiseuse « que les hommes auront dite, ils en rendront « compte au jour du jugement, car c'est par « tes paroles que tu seras justifié, et par tes « paroles que tu seras condamné (2). » Vous entendez Jésus-Christ lui-même vous annonçant quel sera cet examen devant le grand conseil des élus. S'il nous faudra rendre compte d'une parole oiseuse, combien plus serons-nous jugés sur nos paroles injurieuses et coupables contre le prochain! Oui, dirons-nous, la mort et la vie sont au pouvoir de la langue (3). A vous de voir si vos paroles vous donneront la vie, mais sachez-le pour l'homme qui parle avec colère ce sera la mort, et Dieu viendra exercer son jugement contre lui et le convaincre touchant toutes les paroles dures qu'il aura proférées (4). Ah! malheur à l'homme colère!

La troisième punition réservée à l'homme qui se met en colère c'est d'être soumis au feu de l'enfer. « Beaucoup, dit saint Chrysostome, regardent ce précepte comme bien rigoureux et bien dur : on s'étonne que pour une simple parole on ait à subir un si terrible châtement. Plusieurs pensent même qu'il faut voir là une expression hyperbolique. Mais je crains que nous ne nous fassions illusion par des paroles complaisantes, et qu'en réalité le dernier supplice ne nous soit réservé. Pourquoi ce précepte vous paraît-il donc si rigoureux? Ne savez-vous pas que la plupart des supplices et des péchés prennent leur source dans les paroles? Par les paroles, les blasphèmes et les reniements; par les paroles, les injures et les outrages; par les paroles, enfin, les parjures et les faux témoignages, les meurtres eux-mêmes. Ne regardez donc pas s'il n'y a là qu'une parole prononcée; examinez plutôt la grandeur du danger auquel elle

(1) Prov., 1, 16. — (2) Gen., XLV, 24. — (3) Apoc., XX, 12. — (4) Rom., II, 15. — (5) I Cor., IV, 5.

(1) S. Hil. Can., IV In Math., — (2) S. Math., XII, 36. — (3) Prov., XVIII, 21. — (4) S. Jud., 15.

« vous expose. Ignorez-vous que sous l'empire
« de la haine, quand l'âme est aigrie et la co-
« lère enflammée, la moindre chose paraît
« grande, la moindre injure un intolérable
« occasionné? Souvent les petites choses ont
« occasionné des homicides, des cités entières
« en ont été bouleversées (1). » S'il en est ainsi
la peine de l'enfer ne doit-elle pas être le par-
tage de tous les hommes qui peuvent et qui se
rendent effectivement coupables d'un si grand
nombre de crimes? Quoi! les hommes colères
ruinent le lien de la charité, enveloppent leur
prochain dans un réseau de peines, entretiennent de continuelles inimitiés, déchirent
les membres du Christ, et vous voudriez que
Dieu les admit ensuite dans son paradis? vous
le savez bien, la colère de l'homme n'opère
point la justice de Dieu (2).

Il est dit que le péché sera dans l'enfer le
bourreau du damné. Eh bien! l'homme qui se
met en colère sur la terre vivra au sein des
supplices éternels, dans des colères qui ne fini-
ront jamais : « Le pécheur verra, nous dit le
« Psalmiste, et il sera irrité : il grincera des
dents, et se consumera. (3) » Voilà la destinée
qui vous attend, ô vous qui, par vos sentiments,
vos paroles et vos actions, ne cessez de vous
irriter contre votre frère. En haut ce sera la
paix éternelle, en bas une colère éternelle.

L'abbé MARTEL.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DES INDULGENCES

Beatissime Pater,

Episcopus Cremæ humillime sacrum deoscu-
lans Pedem, vestram exorat Sanctitatem, ut
aliquam concedere dignetur indulgentiam
Christifidelibus, qui orationem recitaverint se-
quentem, s. Thomæ Aquinatis tributam; ab
Ecclesiasticis viris singillatim ante studium di-
cendam, ut eo magis ad hujusmodi commenda-
bile atque efficax pietatis actum confovendum
excitentur.

Quare etc.

ORATIO SANCTI THOMÆ

Quam frequenter dicebat, antequam diceret, scriberet,
aut prædicaret, prout legitur in libris liturgicis Ordinis
P.P. Prædicatorum.

« Creator ineffabilis, qui de thesauris sapien-
tiæ tuæ tres Angelorum hierarchias desi-

(1) S. Chrys., hom. XVI, in Matth. Ed. Vivès VI, 267. —
(2) S. Jacq., I, 20. — (3) Ps., CXL, 10,

» gnasti, et eas super cælum empyreum mira
» ordine collocasti, atque universi partes ele-
» gantissime disposuisti, Tu inquam, qui verus
» fons luminis et sapientiæ diceris ac supere-
» minens principium : infundere digneris super
» intellectus mei tenebras tuæ radium clari-
» tatis, duplices in quibus natus sum, a me
» removens tenebras, peccatum scilicet et igno-
» rantiam. Tu qui linguas infantium facis di-
» sertas, linguam meam erudias, atque in labiis
» meis gratiam tuæ benedictionis infunde. Da
» mihi intelligendi acumen, retinendi capacita-
» tem, addiscendi modum et facultatem, inter-
» pretaudi subtilitatem, loquendi gratiam co-
» piosam, ingressum instruas, progressum diri-
» gas, egressum compleas. Tu qui es verus Deus
» et homo. Qui vivis et regnas in sæcula sæcu-
» lorum. Amen. »

Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII
in Audientia habita die 21 Februarii 1880 ab
infrascripto Secretario sacre Congregationis
Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ,
universis utriusque sexus Christifidelibus, qui
corde saltem contrito ac devote præfatam Ora-
tionem ejus initium « Creator ineffabilis » etc.
recitaverint, Indulgentiam bis centum dierum,
semel tantum in die lucrandam, elementer con-
cessit. Præ-enti in perpetuum valituro absque
ulla Brevis expeditione. Contrariis quibuscum-
que non obstantibus. Datum Romæ ex Secre-
taria sac. Congregationis Indulgentiis Sacrisque
Reliquiis præpositæ, die 21 Februarii 1880.

AL. CARD. OREGLIA A S. STEPHANO PRÆE.

Pius Delicati, Secretarius.

VOTUM CONSULTORIS. Sacre Congregationis
Indulgentiarum Secretarius, antequam SSmo
D. N. Leoni XIII prædictam exhiberet orationem,
ut aliquâ ditaretur indulgentiâ, prudens
esse censuit, votum quoad illam sibi comparare,
a præclaro Ordinis Prædicatorum viro. Hic
R. P. D. Secretarii mandatum implens ita sese
habuit in subjecta materia.

Revme Domine,

Liceat, adprecor, mihi aliquid prius innuere
de historia Orationis s. Thomæ, ejus initium
« Creator ineffabilis » super quam mea exqui-
ratur sententia, occasione qua pro eadem ex-
petuntur Indulgentiæ nonnullæ.

Pater Echarid subtili critices examini submit-
tens divi Thomæ opera tum genuina, tum
spuria, tum incerta Vol. I pag. 344 loquitur de
Operibus quæ s. Doctore tribuuntur : quorum
partem rejicit, alia autem admittit, ceu tamen
incerta. Dein verba, idem auctor, faciens de
Orationibus nonnullis, quæ ejusdem s. Doctore
esse creditæ sunt, de ea quoque locutus
est, quæ incipit « Creator ineffabilis, qui de
thesauris sapientiæ... » quamque dixit, haud

in antiquis reperiri eodibus, sed primum relatum fuisse in Missali anno 1413. Attamen criticus ille auctor eandem uti spuriam laud respicit; sed probabile esse censuit, quod per traditionem appenderetur in Sacristia s. Jacobi Parisiorum, nostri Ordinis, e quo loco in Missali nostri Ordinis sæculo XV inserta fuit.

Neque reperitur oratio hæc in editionibus s. Pii V, necque in aliis magnis eorundem operum sancti Doctoris editionibus, vel Colonizæ vel Parisiorum.

Item De Rubéis in suis doctis dissertationibus, numquam de hac oratione verba fecit, sive in operibus genuinis, sive in spuris, aut incertis. His non obstantibus, multo cum probabilitate divo Thomæ adjudicari posse videtur oratio illa: « quod antiqui auctores, forsitan censuerint sibi laud loquendum esse de parvo opere hujusmodi, quod tamen ad nos traditio tulit.

Hæc animadversis, quum certum sit, quod divus Thomas numquam studio operam dedit quin prius orationi vacavisset; et traditio apud nos ferat quod s. Doctor orationem studio præmitteret, cujus initium « *Creator ineffabilis* » cui nullam adhuc indulgentiam largitam fuisse reperio; ideo censerem quod aliqua largiri possit indulgentia, eandem recitantibus, eo etiam de consilio ut studiosi, exemplo s. Doctoris, ad orationem studio præmittendam alliciantur, ut lumen a Deo quisquis consequi valeat, quo ad veram scientiam comparandam opus est.

Aliquid etiam mihi liceat addere quoad orationem, quæ, una cum supplici libello, excusa exhibetur.

1. Quod titulum attinet, illum præferrem qui in compluribus ex nostris libris liturgicis reperitur, nempe « *Oratio s. Thomæ (præparatoria ad studium) quam frequenter dicebat, antequam diceret, scriberet, aut prædicaret.* »

2. Quod oratio integra typis consignetur, qualis est illa quæ Sancto tribuitur, et quod post verbum *qui* expungantur puncta..... sufficiens verba. Quod error typographicus ejiciatur, quo fit ut legatur *in quas* potius quam *in quibus*; qui certo certius divo Thomæ tribui nequit. Quo tandem post verbum *comleas* implementum addatur *Tu qui es verus seculorum. Amen*, ceu apud libros nostros legitur.

Romæ, apud s. Mariam supra Minervam, die 21 Januarii 1880.

Addictissimus servus
Fr. Raimundus Bianchi
Procurator Generalis Ord. Præd.

CONGRÉGATION DES RITES

DECRETUM

QUO SORORIBUS S. VINCENTII A PAULO CIVITATIS CASTELLI INDULGETUR, UT DIE 19 JULII IN EARUM ECCLESIA MISSÆ OMNES SINT DE S. VINCENTIO.

S. Rituum Congregatio utenao facultatibus sibi specialiter a SS mo D. N. Leone Papa XIII tributis, attento præsertim commendationis officio Rmi Dni Episcopi Diæcesani, ad enixas preces Sororum Oblatarum a s. Vincentio a Paulo nuncupatarum, in nosocomio Civitatis Castelli suam charitatis operam navantium, benigne indulsit, ut die XIX julii, in qua in præfata diocesi officium peragitur s. Symmachi Papæ Confessoris, in earum ecclesia missæ omnes valeant esse propriæ de eodem s. Vincentio, ipsarum Sororum instituti Fundatore; dummodo tamen quando præfata dies in dominicam incidit, non occurrat festum aliquod mobile duplicis primæ classis, quoad missam solemnem, et duplicis etiam secundæ classis quoad missas lectas; Rubricæ serventur, ac præsens indultum exhibetur in Cancellaria Curie Episcopalis Civitatis Castelli, antequam executioni mandetur. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 1 julii 1879.

D. CARD. BARTOLINIUS S. R. C. Præf.
Pro R. P. L. Placido Ralli Secr.
Joannes Can. Ponzi, Substitutus.

DECRETUM

NEOPOLITANA BEATIFICATIONIS ET CANONIZATIONIS VEN. SERVI DEI JANUARI MARIE SARNELLI, SACERDOTIS CONGREGATIONIS SS. REDEMPTORIS.

Quum die 14 Novembris 1878 a Sanctissimo Domino Nostro Leone Papa XIII benigne indultum fuerit, ut de fama Sanctitatis vitæ, Virtutum et Miraculorum in genere Ven. Servi Dei Januarii Mariæ Sarnelli prædicti ageretur in Congregatione sacrorum Rituum Ordinaria, absque interventu et voto Consultorum, ad instantiam Reverendissimi Patris Brixii Costantini Queloz, Procuratoris Generalis Congregationis Sanctissimi Redemptoris et hujus Causæ Postulatoris, Eminentissimus et Reverendissimus Dominus Cardinalis Aloisius Bilio, ejusdem Causæ Ponens, sequens Dubium discutendum proposuit in Ordinariis sacrorum Rituum Comitibus, subsignata die ad Vaticanum habitis, nimirum: *An constet de validitate et relevantia Processus Neapoli, Auctoritate Apostolica constructi, super fama Sanctitatis vitæ, Virtutum et Miraculorum in genere præ-*

fati Servi Dei in casu et ad affectum de quo agitur?

Eminentissimi et Reverendissimi Patres sacris tuendis Ritibus præpositi, omnibus accurate perpensis, auditoque voce et scripto R. P. D. Laurentio Salvati, sanctæ Fidei Promotore, rescribendum censuerunt: *Affirmative*.
Die 18 Decembris 1879.

Quibus per subscriptum Secretarium Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII fideliter relatis, Sanctitas Sua rescriptum sacræ Congregationis ratum habuit et confirmavit.
Die 8 Januarii 1880.

D. Card. BARTOLINIUS, S. R. C. Præfectus.

L. † S.

Placidus Ralli, S. R. C. Secretarius.

Droit canonique

DES PETITS SÉMINAIRES

(14^e article).

LEUR CARACTÈRE PROPRE.

Nous interrompons encore une fois l'ordre logique des matières, pour recueillir le secours que nous apporte inopinément une publication importante, la *Revue des sciences ecclésiastiques*, dont la rédaction est aujourd'hui entre les mains des professeurs du collège théologique de Lille. Le numéro d'avril dernier contient un long article, dû à la plume de M. le docteur Vacant, professeur au séminaire de Nancy, intitulé : *Notes sur les séminaires de philosophie en France*. Quoique, dans ce travail, le but principal de l'écrivain soit, comme il le déclare, une sorte d'enquête sur la situation des études philosophiques dans nos grands séminaires, dressée d'après les renseignements transmis par cinquante professeurs, il se trouve amené, par la nature du sujet, à formuler concernant l'état actuel des petits séminaires diverses appréciations que nous ne devons pas négliger, au point de vue des améliorations, disons mieux des réformes, qu'il nous semble urgent d'opérer dans certains établissements qui, en dehors du titre et du nom, n'ont rien d'ecclésiastique, au sens canonique du mot.

Nous partageons la plupart des idées de M. le docteur Vacant, néanmoins nous regrettons que ce professeur, au moment même où il écrit pour favoriser des innovations heureuses, vienne citer la parole suivante tombée de la bouche de M. Emery, supérieur du séminaire

Saint-Sulpice, au commencement de ce siècle. « Il faut innover le moins possible. Le séminaire de Limoges a été conduit par des hommes pleins de zèle et de mérite. Quand un usage, qui se présente avec une certaine apparence d'utilité, n'a pas été introduit par eux, la présomption est qu'ils ont cru qu'il en résulterait plus de mal que de bien (1). » M. Emery a pu, dans la circonstance spéciale où il parlait, avoir raison ; mais ériger en axiome indiscutable la proposition considérée en elle-même, ce serait, selon nous, entraver les plus légitimes progrès.

M. le docteur Vacant commence par rappeler que les études de philosophie se font ordinairement tout entières dans les grands séminaires. Cependant, en quelques diocèses, à Besançon notamment, et en Belgique, le cours de philosophie se fait au petit séminaire. En certains lieux, la philosophie comprend deux cours et deux années ; le premier cours se fait au petit séminaire et sert de préparation au baccalauréat ; le second au grand séminaire. Ici l'écrivain fait observer que, dans les diocèses où les cours de philosophie s'achèvent au petit séminaire, les jeunes gens ne prennent la soutane qu'en entrant au grand séminaire pour le cours de théologie. Nous lui laissons la parole :

« C'est, nous écrit-on, un système auquel on semble tenir beaucoup, parce qu'il permet de renvoyer plus facilement les candidats qui manquent de vocation. N'ayant pas encore porté la soutane, ils peuvent renoncer à la carrière ecclésiastique sans paraître aux yeux du public et de leurs familles, jeter le froc. Il y a là cependant de graves inconvénients au point de vue de la formation, de l'éducation et de la piété (2). »

Ainsi, on le reconnaît, le système en vertu duquel les séminaristes ne sont admis à la soutane qu'au jour de leur entrée au grand séminaire pour le cours de théologie, offre de « graves inconvénients ; » inconvénients qui compromettent la formation du clergé, l'éducation ecclésiastique, et la piété sacerdotale. En donnant au texte précité ce développement, nous croyons être fidèle à la pensée de l'écrivain.

« Dans certains diocèses, continue le docteur Vacant, le manque d'un local suffisant pour le grand séminaire, ou d'autres circonstances exceptionnelles, peuvent faire de ce système une nécessité. Il peut même être avantageux pour quelques cas particuliers : il est toujours pénible pour un jeune homme de quitter la soutane et la crainte d'étonner le public et surtout de peiner un père, une mère ou d'autres membres de leur famille, fera naître, dans certaines

(1) *Vie de M. Emery*, t. 1^{er} p. 195. — (2) *Revue des Scien. eccl.* avril, p. 299.

âmes timides, la tentation de garder ce saint habit, quand ce serait un devoir de s'en dépouiller.

« Néanmoins il vaut mieux, en général, que ceux qui se croient appelés au sacerdoce prennent la soutane et entrent au grand séminaire, dès qu'ils ont terminé leurs humanités. Ce système, adopté presque partout, nous semble préférable soit pour les séminaristes qui doivent devenir prêtres, soit même pour ceux qui rentreront dans le monde.

« Plus tôt les jeunes gens appelés au sacerdoce penseront sérieusement à s'y préparer, plus tôt ils seront séparés de ceux qui n'ont point la même vocation, plus ils auront abondamment l'esprit sacerdotal. Or rien n'est plus propre à faire penser au sacerdoce et à éloigner les jeunes gens faits pour le monde que l'entrée au grand séminaire et la prise de la soutane. »

Comme Mgr l'évêque de Poitiers, comme M. le chanoine Chaumet, supérieur du petit séminaire de Richemont (Angoulême), le docteur Vacant proclame cette vérité savoir : que plus tôt les séminaristes penseront sérieusement au Sacerdoce, plus tôt ils seront séparés de ceux qui n'ont point de vocation, plus ils auront abondamment l'esprit sacerdotal. Or, ce principe est la condamnation des séminaires-collèges ou des collèges-séminaires, c'est-à-dire des établissements mixtes. Ce principe est un hommage rendu à la sagesse de l'Eglise qui ne veut, dans les séminaires, que des jeunes gens aspirant au sacerdoce et enrôlés par la tonsure dans les rangs du clergé. M. Vacant, il est vrai, ne milite en ce moment que pour la soutane, prise dans le grand séminaire sur le seuil de la classe de philosophie; mais le principe porte plus loin, comme il est aisé de le discerner; et comme notre professeur lui-même va nous le faire sentir.

« Les jeunes gens, continue-t-il, que Dieu n'appelle pas à monter à l'autel, gagneront eux aussi à être mis dans la nécessité de revêtir la soutane ou de se retirer. Pour le plus grand nombre en effet, il est clair, dès avant la fin de leurs études littéraires, qu'ils sont faits pour le monde. Quelques-uns, il est vrai, restent hésitants, et sont obligés de s'éprouver encore; mais pour ceux-ci ce n'est pas ordinairement une année de plus passée au petit séminaire qui tranchera la question; ce sera l'épreuve décisive des exercices du grand séminaire. Ils n'auraient pu se fixer sur leur avenir en continuant pendant trois ans les études du petit séminaire, et ils n'auront pas vécu deux mois sous l'habit clérical qu'ils sentiront parfaitement qu'ils ne sont point à leur place... »

M. le docteur Vacant se préoccupe beaucoup

trop de l'inconvénient de voir des jeunes gens prendre la soutane et la quitter ensuite; inconvénient qui, pour le dire en passant, est la conséquence du mélange, dans certains séminaires, des élèves ecclésiastiques et des élèves laïques. Il s'exprime ainsi :

« On peut par divers moyens ôter à ces jeunes gens l'ennui de paraître en habit laïque, après avoir été mis sous les livrées du sacerdoce. A Saint-Sulpice (Issy), on n'impose point le port de la soutane aux élèves de philosophie. Cette mesure se comprend dans un séminaire dont un grand nombre d'élèves n'ont pas vécu dans les petits séminaires, et, vu l'esprit de la maison, elle n'a aucun inconvénient. Nous ne connaissons point d'autre grand séminaire de philosophie où on laisse la même liberté. C'est qu'en effet le port de l'habit ecclésiastique ne sert pas peu à changer l'esprit des jeunes gens qui, sans ce secours, seraient facilement tentés de ne voir dans ceux qui les entourent que des camarades de petit séminaire, et dans leur entrée au grand séminaire qu'un changement de local et d'études. »

Fermement attaché à la lettre et à l'esprit du Concile de Trente dans le décret concernant les séminaires, nous regrettons que le séminaire des philosophes d'Issy offre une exception. Le régime de la maison est éminemment ecclésiastique, nous ne l'ignorons pas; mais nous n'irons pas jusqu'à dire que l'exception n'a aucun inconvénient. M. le docteur Vacant ne fait-il pas remarquer que le port de l'habit clérical contribue beaucoup à écarter l'esprit écolier, un esprit de camaraderie peu convenable dans une maison ecclésiastique? Pourquoi se priver de ce secours? M. le professeur rappelle en outre que, à Poitiers, quelques élèves reçoivent, dès le petit séminaire, la tonsure et les ordres mineurs, et il se garde bien de critiquer ce système.

Contre le mélange des élèves ecclésiastiques et des élèves laïques, M. le docteur Vacant a des pages excellentes auxquelles nous souscrivons des deux mains. C'est le baccalauréat qui lui fournit l'occasion de découvrir toute sa pensée.

« Les études de nos petits séminaires, dit-il, doivent être aussi fortes que celles des établissements secondaires qui sont le chemin du baccalauréat. Les jeunes gens qui se destinent au sacerdoce ont sur ceux qui peuplent les collèges des avantages incontestables. En effet, ce n'est point leur naissance qui les condamne, comme malgré eux, à faire des études; ils ont attiré l'attention de leur bon curé non-seulement par leur piété, mais encore par leur intelligence précoce et leur goût pour le travail; ils n'ont pas eu non plus le malheur d'être élevés dans la mollesse; ils appartiennent à des

familles généralement peu fortunées qui leur ont donné une éducation aussi austère que chrétienne. D'autre part la gloire de Dieu et l'honneur de l'Eglise demandent que les prêtres de Jésus-Christ soient formés à la science en même temps qu'à la piété, et les études des petits séminaires sont l'objet de la sollicitude de tous nos évêques. Aussi les élèves qui en sortent ne peuvent être inférieurs à ceux qui quittent les collèges... Les jeunes gens qui sortent des petits séminaires doivent avoir la science et la teinture littéraire exigées de ceux qui obtiennent le diplôme de bachelier.

« Mais est-il bon que les études du petit séminaire soient organisées en vue du baccalauréat ? oui, si l'on est sûr de préserver tous les petits séminaires contre l'envahissement des élèves sans vocation, et si tous les bacheliers qui y seront formés se déversent du petit dans le grand séminaire ; non, s'il en est autrement. Or si les cours du petit séminaire sont des cours préparatoires au baccalauréat, le petit séminaire sera en quelques années inondé de jeunes gens qui viendront chercher la route des carrières mondaines, à moins qu'on ne leur rende le séjour du petit séminaire impossible. »

Parfaitement juste ! Il faut rendre impossible le séjour du petit séminaire aux élèves qui visent aux carrières mondaines, et le meilleur moyen c'est d'astreindre les séminaristes à la soutane et à la tonsure. M. Vacant continue :

« Tout attirera les élèves laïques : la confiance qu'inspire une maison dirigée par des prêtres, la modicité de la pension et jusqu'à la perspective de bourses destinées à élever des ministres du sanctuaire mais dont ils sauront s'emparer. L'Eglise est heureuse de donner une éducation chrétienne à l'enfant du pauvre qui désire la servir en restant dans le monde, et elle le fait avec bonheur dans les collèges ecclésiastiques ; mais elle ne peut lui ouvrir les portes de ses petits séminaires, sans mettre en péril l'avenir du sacerdoce. »

De mieux en mieux ! notez « sans mettre en péril l'avenir du sacerdoce. »

« Si un petit séminaire reçoit des enfants qui se destinent au monde, en même temps que ceux qui aspirent au ministère des autels, il s'y formera nécessairement deux courants contraires et bien tranchés, et presque toujours le courant qui porte au monde prendra insensiblement le dessus. Il s'affirmera à l'insu des maîtres, il entraînera des jeunes gens qui, avant leur entrée dans les petits séminaires, n'avaient jamais rêvé que le sacerdoce et qui auront trouvé dans ces maisons la perte de leur vocation. »

Suit une page tirée de l'ouvrage de M. Bougaud, vicaire général d'Orléans. *Le Grand péril*

de l'Eglise en France au XIX^e siècle ; et dans cette page une déclaration de Mgr l'archevêque d'Aix ainsi conçue :

« Malgré toutes les difficultés présentes, dit le prélat, nous pouvons encore nous former un clergé à peu près suffisant, à la seule condition d'avoir dans chaque diocèse un petit séminaire où nous n'admettrons jamais d'autres élèves que ceux qui déclarent se destiner à l'état ecclésiastique, en ayant soin d'y établir un tel régime que les élèves sans vocation ne veuillent et ne puissent y rester (1). »

M. le docteur Vacant développe à son tour la pensée de Mgr l'archevêque d'Aix :

« Si les études ne sont pas dirigées vers le baccalauréat, ce but sera facilement atteint, car l'avantage des jeunes gens sans vocation sera de quitter une maison qui ne leur ouvre pas le chemin des carrières auxquelles ils aspirent. C'est pourquoi, dans la plupart des diocèses, les évêques veillent à ce que les élèves de leurs petits séminaires fassent de fortes études, mais sans se préparer au baccalauréat. Après le grand séminaire, les jeunes diacres et les jeunes prêtres qu'ils destinent à l'enseignement peuvent sans aucun inconvénient travailler à devenir bacheliers et licenciés.

« Pour éloigner plus encore ceux qui ne songent point au sacerdoce, il faut qu'une éducation non-seulement chrétienne, mais encore sacerdotale, que des exercices de piété spéciaux, des lectures spirituelles faites en vue de la prêtrise leur rendent le séjour du petit séminaire insipide. »

Que M. le docteur Vacant nous permette de le dire, le mot *insipide* n'est point ici à sa place. Il faut, en toute chose, de la discrétion et principalement lorsqu'on s'occupe de l'éducation de la jeunesse ; ce serait en manquer que de forcer la note sacerdotale, jusqu'à susciter répulsion et dégoût chez des enfants moins bien disposés. Nous le répétons, le meilleur de tous les moyens c'est la soutane, c'est la tonsure.

A l'appui des considérations qui précèdent et à l'effet de démontrer les inconvénients du mélange dans un petit séminaire des élèves ecclésiastiques et des élèves laïques, nous citerons le fait suivant. Il s'agit ici d'un établissement dont la réputation s'est étendue au loin. Un jour le supérieur se rendit dans la salle des exercices, à l'heure de la lecture spirituelle ; après avoir annoncé la prochaine ouverture d'une retraite, et déduit les motifs à en faire apprécier la faveur, il indiqua, comme devant être chanté, la cantique au refrain si connu :

Sans le salut (*bis*). songez-y bien,
Tout ne vous servira de rien (*bis*).

Un groupe de jeunes gens, en âge de se précoc-

(1) *Le grand Péril* etc, p. 135.

cuper du baccalauréat, se permit d'introduire la variante que voici :

Sans le bachot (bis), songez-y bien,
Tout ne vous etc.

Scandale! et d'autant plus grand que le supérieur fut assez mal inspiré pour attacher à cette espièglerie une importance excessive. L'incident n'en révèle pas moins toute une situation, une situation telle qu'elle justifie pleinement la sage résolution de Mgr l'archevêque d'Aix, rapportée ci-dessus, de n'admettre au petit séminaire que des élèves ayant déclaré se destiner à l'état ecclésiastique.

(A suivre.)

VICT. PELLETIER,
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

COMPTES ET BUDGETS DES FABRIQUES. — VÉRIFICATIONS PAR LES AGENTS DE L'ENREGISTREMENT DES REGISTRES ET AUTRES ACTES DES FABRIQUES. — FONDATIONS DE SERVICES RELIGIEUX. — CIRCULAIRES DIVERSES.

— *Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur et des Cultes à NN. SS. les Archevêques et Evêques, relative aux comptes et budgets des fabriques paroissiales.*

Paris, 21 novembre 1879.

Monseigneur,

L'examen que je fais des comptes et budgets des fabriques toutes les fois que je suis appelé à me prononcer, soit pour trancher les difficultés dans lesquelles les autorités diocésaine et départementale sont d'un avis différent, soit à l'occasion de l'autorisation de dons et legs, d'acquisitions ou d'emprunts, etc., m'a amené à reconnaître que ces documents ne sont pas toujours régulièrement dressés.

Le défaut d'unité entre les divers diocèses, l'absence de méthode dans l'inscription des crédits, l'oubli presque journalier de recettes dont il doit toujours être tenu compte, quelque minimes qu'elles soient, une confusion regrettable des dépenses facultatives et des dépenses obligatoires, et l'habitude trop fréquente de pourvoir aux premières au détriment des secondes, tels sont, Monseigneur, les principaux reproches qui peuvent être adressés à la gestion des fabriques paroissiales prises dans leur ensemble.

Depuis 1827, ces reproches se trouvent d'une

façon latente dans tous les actes des ministres chargés des affaires ecclésiastiques ; mais, dans ces derniers temps, l'état de choses qui les fait naître est devenu plus apparent, et l'ancien Conseil d'Etat lui-même, à propos de plusieurs pourvois sur lesquels il a eu à statuer, a signalé la tendance des fabriques à s'adresser aux communes avant d'avoir épuisé toutes les ressources auxquelles la loi les oblige à recourir préalablement.

Le point que vise principalement cette critique est la question du report, aux comptes annuels des reliquats des exercices clos.

Les communes sont tenues de subvenir, à défaut des ressources des fabriques, à toutes les dépenses obligatoires du culte. Elles puisent dans cette prescription le droit, que consacre, d'ailleurs, formellement la loi, de connaître les recettes et les dépenses des établissements fabriciens et, dans certains cas, de critiquer, soit l'ordre dans lequel les recettes sont employées, soit la nature des dépenses.

Dépôt des comptes à la mairie. — De là, en premier lieu, l'obligation pour les fabriques de déposer à la mairie, même les années où elles ne sollicitent pas de subvention communale, le double de leurs comptes, ainsi que le prescrit l'article 89 du décret du 30 décembre 1809.

Sanction de cette prescription. — Ce dépôt est obligatoire et ne souffre pas d'exceptions ; il incombe au conseil de fabrique pris collectivement, et, par suite, dans la pratique, soit au président, soit au trésorier. Au cas où ceux-ci se refuseraient à s'y soumettre, ils exposeraient le conseil à une révocation collective, conformément à l'article 5 de l'ordonnance du 12 janvier 1825.

Report des résultats des exercices clos. — Du principe relaté plus haut il résulte également l'obligation pour les fabriques de reporter en tête des ressources de chaque compte la totalité du boni résultant de l'exercice clos. L'article 82 du décret de 1809 formule ainsi cette obligation : *Le reliquat d'un compte formera toujours le premier article du compte suivant.*

Report des bonis. — Des fabriques, en grand nombre, laissent cependant ces ressources imprévues s'accumuler, sans les reporter à aucun chapitre. Elles en forment un fonds spécial qu'elles affectent à éteindre des dettes antérieures ou à payer des menues dépenses non autorisées et qui échappent ainsi aux règles de la comptabilité ordinaire. C'est là un grave oubli des prescriptions légales, car il est juste que les communes ne soient tenues de couvrir le déficit des exercices obérés que déduction faite des bénéfices des années meilleures.

Report des déficits. — Théoriquement, les budgets étant toujours présumés se solder en

équilibre et les dépenses non inscrites au budget ne devant être autorisées que jusqu'à concurrence des ressources libres et réalisées, les comptes, qui résument les recettes et les dépenses faites en vertu du budget et des autorisations spéciales, doivent toujours se régler en excédant de recettes; c'est pour ce motif que l'article 82 du décret précité emploie le mot *reliquat*. Toutefois, dans la pratique, lorsque les recouvrements prévus n'ont pas été effectués et que les dépenses autorisées et faites ont dû être soldées avec les fonds du nouvel exercice, ces comptes peuvent présenter un certain déficit qui, comme le boni, doit venir prendre place dans le compte de l'exercice suivant, en tête du chapitre des dépenses. Si ce déficit provient de dépenses obligatoires, il tombe à la charge de la commune; si, au contraire, il résulte d'un accroissement de dépenses facultatives, il forme une dette qui reste à la charge de la fabrique, et pour l'extinction de laquelle on doit attendre des ressources extraordinaires disponibles.

Inconvénients inhérents à l'absence des chapitres additionnels. — Votre Grandeur remarquera à ce sujet que les fabriques, à la différence des communes, ne dressant pas de budget supplémentaire, ou chapitres additionnels, les résultats des exercices clos ne peuvent être immédiatement reportés, comme en matière communale, au budget qui est réglé et déjà en cours d'exercice depuis trois mois au moment de la reddition des comptes. Certaines fabriques, imitant les quelques communes qui sont dispensées de dresser un budget supplémentaire, reportent seulement ces résultats au budget en préparation pour l'année suivante. Outre que les bonis devraient, par suite, rester en caisse sans être utilisés ni porter intérêt pendant près de neuf mois, trop souvent pendant ce laps de temps, ils sont employés à combler de menues dépenses, de manière qu'au moment où commence l'exercice du budget auquel ils figurent, ils ont déjà reçu, en partie une destination. C'est là une pratique qui est légalement condamnée par l'article 82 déjà cité, puisqu'en figurant au budget de l'exercice suivant, les reliquats dont il s'agit ne peuvent plus prendre place qu'au compte rendu de cet exercice, c'est-à-dire au compte qui sera présenté deux années plus tard et non, comme le veut la disposition précitée, au compte qui suit immédiatement celui dont ils proviennent.

L'absence de chapitres additionnels ne permet donc pas de faire figurer les résultats des exercices clos aux budgets des fabriques. Y a-t-il lieu de combler cette lacune en recommandant l'emploi des budgets supplémentaires? Je ne le pense pas, parce que ce serait compli-

quer outre mesure l'administration des fabriques, et qu'un certain nombre de petites communes, comme je l'ai dit plus haut, ne sont pas strictement tenues à ce mode de comptabilité.

De la nécessité d'examiner tout à la fois le budget de l'année et le compte de l'exercice précédent pour connaître la situation exacte de la fabrique. — Les subventions communales ne peuvent être l'objet d'inscription d'office qu'à l'époque de la clôture de l'exercice. — Toutefois, il convient alors de remarquer que l'examen du budget d'un établissement ecclésiastique n'est jamais suffisant pour connaître la situation exacte de cet établissement, et qu'il doit toujours être accompagné de l'examen du compte de l'exercice précédent. Toute appréciation de cette situation sur le vu du budget seulement serait donc prématurée, et Votre Grandeur comprendra que je recommande aux préfets, à qui appartient cette appréciation, en cas de recours à la commune, de ne s'y livrer qu'à l'époque de l'année où elle peut être faite complètement. Aucune inscription d'office ne doit être ordonnée par eux qu'en cours d'exercice et sous forme d'autorisation spéciale, les comptes des fabriques n'étant présentés qu'au mois d'avril de chaque année.

La situation serait d'ailleurs la même si l'on se décidait à imposer aux fabriques la formation d'un budget supplémentaire pour rattacher le résultat des comptes à l'exercice courant. C'est ce chapitre additionnel qui devrait être alors produit pour compléter l'examen du budget primitif, et comme il ne pourrait être dressé qu'après le compte rendu d'avril, il n'en résulterait aucun avantage.

Une autre observation s'applique à ces mêmes comptes : les articles 83 et 84 du décret du 30 décembre 1809 décident que : *A chacun des articles de recettes, soit des rentes, soit des loyers ou autres revenus, il sera fait mention des débiteurs, fermiers ou locataires, des noms et situation de la maison ou héritages, de la qualité de la rente foncière ou constituée, de la date du dernier titre nouvel ou du dernier bail et des notaires qui les auront reçus ; ensemble de la fondation à laquelle la rente est affectée, si elle est connue.*

Lorsque, soit par le décès du testateur, soit par le partage de la maison ou de l'héritage qui est grevé d'une rente, etc., etc.

Renseignements à fournir en marge du budget. — J'ai remarqué que ces indications font presque généralement défaut ; leur utilité est cependant incontestable.

La justification des dépenses nécessite des mentions analogues, quand surtout il s'agit de

dépenses extraordinaires non couvertes par des ressources libres, c'est-à-dire de dépenses qui ne prennent le caractère obligatoire que par les autorisations dont elles ont été l'objet de la part de l'évêché, du conseil municipal et de la préfecture. Le rappel de ces autorisations en marge est absolument nécessaire.

De la situation des trésoriers de fabrique et du mode d'apurement de leurs comptes. — Depuis longtemps, on a remarqué que les trésoriers des fabriques sont les seuls comptables d'établissements publics dont la gestion ne soit soumise à aucun contrôle civil.

Dès 1827, les inspecteurs des finances ont appelé l'attention du Gouvernement sur les avantages que présenterait la réunion aux fonctions des percepteurs et des receveurs des communes de celles qui sont conférées aux trésoriers des fabriques. Malgré le résultat favorable de l'enquête à laquelle cette proposition fut soumise, on recula devant son adoption, parce que, sans doute, les fonctions des trésoriers de fabriques étant gratuites, l'annexion de ces fonctions à celles des receveurs, qui évidemment exigeraient des fabriques les mêmes remises que des communes, serait une aggravation de charges pour les établissements ecclésiastiques ; mais peut-être pourrait-on, tout en laissant juges de la nécessité des crédits les autorités actuellement chargées de ce soin par la loi, demander aux conseils de préfecture d'apurer les comptes des trésoriers de fabriques, au point de vue de la régularité des opérations, comme ils apurent déjà ceux des établissements analogues, tels que hospices, bureaux de bienfaisance, etc., etc.

J'y verrais l'avantage, qui n'échappera pas à Votre Grandeur, de donner à la comptabilité des fabriques le même caractère d'exactitude qui caractérise les comptes de tous les établissements publics.

Sur ce point, j'ai saisi le Conseil d'Etat d'un projet de règlement d'administration publique, et si vous avez des observations à présenter pour ou contre cette réforme, je vous serais obligé, Monseigneur, de vouloir bien me les adresser, avant que ce conseil n'ait émis son avis.

La mesure dont il s'agit me paraît désirable, en ce sens surtout que par elle les budgets des fabriques recouvreraient forcément l'homogénéité dont je signalais l'absence au début de cette circulaire. En attendant, ce résultat peut être atteint en partie par la sévère application des prescriptions légales qui ont tracé l'ordre des divers articles qui doivent composer le budget des fabriques.

Votre Grandeur me permettra d'en rappeler ici les principales dispositions.

Ordre et composition des recettes. — L'article 30 du décret du 30 décembre 1809 indique l'ordre et la composition des principales recettes des fabriques.

Il classe en première ligne, sous les paragraphes 1, 2 et 3, les revenus des différents biens que peuvent posséder ces établissements.

Sous le n° 4, le produit spontané des terrains servant de cimetière. Cette recette est compensée en partie par l'emploi imposé aux fabriques, aux termes de l'article 23 du décret du 23 prairial an XII, d'une portion du produit du privilège des pompes funèbres à l'entretien des lieux d'inhumation.

Sous les numéros 5 et 6, le prix de la location des chaises et de la concession des bancs placés dans les églises, location dont le mode est réglé, d'autre part, par les articles 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, et 72 du même décret de 1809. Le produit de ces locations doit figurer en entier au chapitre des recettes ; toutefois, le sixième de ce produit est ensuite reporté en dépense pour former le fonds des secours à répartir entre les ecclésiastiques âgés ou infirmes, conformément au décret du 13 thermidor an XIII.

Sous les numéros 7 et 8, le produit des quêtes faites pour les frais du culte, et ce qui est trouvé dans les trones pour le même objet.

Sous le n° 9, les oblations volontaires faites à la fabrique.

Enfin, sous le numéro 10, les droits que, suivant les règlements épiscopaux approuvés par décrets du Gouvernement, les fabriques perçoivent dans tous les services religieux et le produit qui leur revient sur les frais d'inhumation. Il y a là généralement une confusion qui peut être facilement évitée en distinguant, dans un article spécial, du produit des droits de fabrique, celui du monopole des pompes funèbres, qui prend sa source d'une manière bien distincte dans les décrets des 23 prairial an XII et 18 mai 1806.

Enfin, un douzième article doit contenir l'évaluation en argent de la cire revenant à la fabrique, en vertu de l'article 76 du décret de 1809, et de celle qui est partagée par moitié entre l'établissement religieux et le desservant, en vertu du décret du 23 décembre 1813.

Ces douze articles forment, en général, le chapitre des recettes ordinaires ; ils doivent être suivis cependant de toutes les recettes de même nature spéciales à certaines localités et impossibles à prévoir.

Le chapitre suivant, qui complète le budget des recettes, se compose des recettes extraordinaires, c'est-à-dire de toutes les recettes accidentelles ou temporaires, telles que le produit des dons ou legs, les subventions de la commune

ou de l'Etat, le produit d'emprunts régulièrement autorisés, etc.

Ordre et composition des dépenses. — Les dépenses d'une fabrique se divisent, comme ses recettes, en dépenses ordinaires et en dépenses extraordinaires ; mais il est bon néanmoins, tout en maintenant cette classification, d'observer autant que possible la distinction en dépenses *obligatoires* et dépenses *facultatives*. Outre que cette distinction sert aux fabriques à reconnaître les dépenses auxquelles elles sont tenues en premier lieu d'affecter toutes leurs ressources, elle fait ressortir aux yeux des conseils municipaux et, en cas de mesures coercitives, à ceux des préfets, la légitimité des demandes adressées aux communes.

Les deux systèmes de classification peuvent, d'ailleurs, être facilement fusionnés ; il suffit de placer en tête de chaque chapitre celles des dépenses qui ont le caractère obligatoire ; ce sont :

1° Toutes les dépenses ordinaires résultant des charges dont l'énumération figure dans les articles 37 et 92, §§ 1 et 2, du décret du 30 décembre 1809 ;

2° Toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires votées par le conseil de fabrique et admises, après avis du conseil municipal, par l'Evêque d'accord avec le Préfet ou par le Ministre, le Conseil d'Etat entendu en cas de désaccord.

Toute autre dépense est facultative.

L'article 46 du décret de 1809 indique l'ordre dans lequel les dépenses obligatoires doivent prendre place au budget.

Cet ordre est le suivant :

1° Les frais ordinaires de la célébration du culte, pain, vin, sel, ensens, huile, etc., etc., d'après l'état par aperçu dressé par le bureau des marguilliers ;

2° Les frais de réparation des ornements, meubles et ustensiles de l'église, d'après le même état ;

3° Les gages des officiers et serviteurs de l'église ;

4° Les frais de réparations locatives ;

5° Le traitement des vicaires légalement institués. Les vicaires légalement institués sont ceux qui ont été établis après accomplissement des formalités prescrites par l'article 38 du décret de 1809, c'est-à-dire après que les marguilliers en ont délibéré et que le Conseil municipal de la commune a été appelé à donner son avis.

Une grand nombre de fabriques abandonnent encor aux communes le soin de servir le traitement du vicaire, alors même que leurs ressources leur permettent de subvenir elles-mêmes à cette dépense ; ce sont là des errements qu'il convient de ne pas laisser subsister. La juris-

prudence sur ce point n'est plus douteuse ; toutes les dépenses du culte, quelles qu'elles soient, ne peuvent tomber que *subsidièrement* à la charge des communes, les fabriques étant toujours tenues d'y pourvoir en première ligne.

Le chapitre des dépenses ordinaires est clos par le relevé des fondations et charges provenant des biens que l'établissement religieux a été régulièrement autorisé à posséder.

Les dépenses extraordinaires s'ouvrent ensuite par l'indication des travaux de grosse réparation et reconstruction de l'église ou du presbytère qui, à la suite des formalités prescrites, ont pris le caractère obligatoire.

Ces travaux forment deux articles : ceux auxquels la fabrique pourvoit elle-même sur l'excédent de ses revenus, et ceux pour lesquels elle réclame le concours de la commune.

Viennent seulement après les différents articles précisant l'emploi que le conseil de fabrique juge bon de donner, avec l'autorisation de l'évêque, aux sommes qui restent disponibles : achats de tentures, de linge, etc.

J'espère que ces indications, qui ne sont d'ailleurs que la paraphrase du décret de 1809, et que vous trouverez résumées en deux tableaux qui accompagnent cette circulaire, permettront aux fabriques de votre diocèse de donner à leur comptabilité un plan uniforme et régulier.

Je ne me refuserai jamais à répondre à toute demande d'explications ou de conseils que les fabriques pourraient avoir à m'adresser par la voie hiérarchique.

Je n'oublie pas, Monseigneur, que seul vous avez l'approbation des budgets et comptes des fabriques ; mais, comme représentant de l'Etat, dispensateur de ses deniers, ainsi que comme tuteur des communes, j'ai le devoir de veiller, sans gêner la prépondérance que vous devez conserver en ces matières, à la régularité de gestion d'établissements pour lesquels le Gouvernement et les administrations municipales s'imposent de lourds sacrifices.

La sanction de mon intervention réside dans le refus de tout secours ou subvention dont la demande serait adressée à mon administration ou à ses représentants avec des documents financiers irréguliers.

J'enjoins aux préfets de se refuser à viser toute expédition de budget qui ne serait pas dressé dans les formes prescrites, et, par suite, de rendre impossible, aux termes de l'ordonnance du 14 janvier 1831, l'acceptation de tous dons ou legs.

Je ne doute point que Votre Grandeur ne fasse à cette dépêche un accueil qui permette de n'avoir jamais recours à cette fin de non-recevoir.

Vous n'ignorez pas, Monseigneur, que l'attention du Gouvernement a été appelée sur ces questions par les conseils municipaux et les conseils généraux, dont les plaintes ont trouvé de l'écho à la Chambre des députés et au Sénat.

Ces assemblées ont saisies de projets de lois dus à l'initiative privée de plusieurs de leurs membres et tendant à la révision du décret du 30 décembre 1809 et des autres lois qui fixent les rapports de l'Eglise et de l'Etat. L'administration se trouve donc amenée, par la force même des choses, à rechercher ce qu'il peut y avoir de vrai dans des plaintes si générales. Il importe que les règles qui existent aujourd'hui soient sévèrement observées. Ce n'est que lorsque le Gouvernement sera certain qu'on s'y conforme exactement qu'il pourra juger avec connaissance de cause si ces règles suffisent et s'il doit les défendre, ou si elles ont besoin d'être modifiées ou complétées.

Agrérez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
CH. LEPÈRE

Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur et des Cultes, à NN. SS. les Archevêques et Evêques, relative à l'exécution du décret du 4 messidor an XIII, en ce qui concerne les séminaires, les écoles secondaires ecclésiastiques et les fabriques.

Paris, le 23 décembre 1879

Monseigneur,

L'article 1^{er} du décret du 4 messidor an XIII porte que : « Les receveurs des droits et revenus des communes et de tous autres établissements publics, les dépositaires des registres et minutes d'actes concernant l'administration des biens des hospices, fabriques, chapitres, et de tous autres établissements publics, sont tenus de communiquer, sans déplacer, à toute réquisition, aux préposés de l'enregistrement, leurs registres et minutes d'actes, à l'effet, par lesdits préposés, de s'assurer de l'exécution des lois sur le timbre et sur l'enregistrement. »

Une décision prise par le Ministre des finances, le 16 septembre 1858, et motivée sur des considérations particulières invoquées par le Ministre de l'Instruction publique et des cultes, a prescrit de suspendre les vérifications autorisées par le décret précité, en ce qui concerne les grands et petits séminaires et les fabriques.

Les agents de l'enregistrement ont été invités, en conséquence, par une instruction du Directeur général de cette administration du 28 septembre 1858, n^o 2131, à s'abstenir jusqu'à nouvel ordre, de faire les vérifications dont il

s'agit dans les établissements placés sous la surveillance et l'autorité des évêques.

Comme il importe aujourd'hui d'assurer, par tous les moyens légaux de contrôle, le recouvrement des droits dus au Trésor, M. le Ministre des finances a décidé, le 8 octobre 1879, sur mon avis conforme, que la décision du 16 septembre 1858 ne serait plus suivie, et que, par conséquent, l'article 1^{er} du décret du 4 messidor an XIII serait appliqué, à l'avenir, aux séminaires et aux fabriques, comme aux autres établissements compris dans l'énumération de cet article.

Toutefois, il a été reconnu que la mesure de l'inspection, ainsi rétablie pour les fabriques et les séminaires, ne saurait avoir d'effet rétroactif et qu'elle doit s'appliquer exclusivement aux documents d'une date postérieure au 15 janvier 1880, époque à laquelle tous les intéressés auront pu recevoir, par les soins des autorités diocésaines, notification de la décision du 15 octobre 1878.

Pour l'indication de ces documents, l'instruction du 17 novembre dernier (n^o 2629), qui a porté à la connaissance des préposés de l'enregistrement la décision précitée du 15 octobre, se réfère aux dispositions de l'instruction n^o 2131 du 28 septembre 1858.

Cette dernière instruction, après avoir rappelé que le décret du 30 décembre 1809, par son article 81 (non abrogé) a exempté du timbre les registres des fabriques, reconnaît, conformément à une décision du 12 mars 1827, que les actes de ces établissements de la nature de ceux désignés dans l'article 78 de la loi du 15 mai 1818 (1), — le double des comptes des trésoriers — et les quittances à l'appui, lorsqu'elles excèdent 10 francs, — ont continué à être assujettis au timbre ; par conséquent, le décret du 4 messidor an XIII n'a pas cessé d'être en vigueur relativement à ces actes et pièces de comptabilité.

En ce qui concerne les grands et petits séminaires, la même instruction du 17 novembre dernier rappelle les décisions ministérielles des 7 novembre 1825 et 17 mars 1828 (Inst. n^o 1187, § 16, et 1239, § 2), relatives à la communication des registres et minutes d'actes ayant pour objet l'administration temporelle et extérieure de ces établissements.

Puis l'instruction ajoute :

« Les communications demandées aux fabriques et séminaires, par application de l'article

(1) a Loi du 15 mai 1818, art. 78. — Demeurent assujettis au timbre et à l'enregistrement sur la minute dans le délai de vingt jours, conformément aux lois existantes :

1^o Les actes des autorités administratives et des établissements publics portant transmission de propriété, d'usufruit et de jouissance ; les adjudications ou marchés de toute nature, aux enchères, au rabais, ou sur soumission ;

2^o Les cautionnements relatifs à ces actes. »

1^o du décret du 4 messidor an XIII, pourront comprendre les divers documents énumérés dans les articles 22 de la loi du 23 août 1871 et 7 de la loi du 21 juin 1875 (1), qui sont de plein droit applicable à tous les depositaires assujettis aux vérifications des agents de l'enregistrement par la législation antérieure.

« Ces communications seront requises par les employés supérieurs dans les localités où ces agents se rendent pour procéder à des vérifications chez des officiers publics ou ministériels. Dans les autres communes, la vérification ne sera faite que si elle a été spécialement prescrite par le directeur ou reconnue utile par l'employé supérieur, à raison de circonstances particulières.

« Les agents auront soin d'apporter tous les ménagements compatibles avec les nécessités du service dans l'application aux séminaires et aux fabriques du 4 messidor an XIII, et les décisions relatives à son exécution. »

Je prie Votre Grandeur de vouloir bien notifier aux établissements intéressés les dispositions de la présente circulaire avant le 15 janvier 1880, époque fixée pour la mise à exécution de la décision du 15 octobre 1879 ; je lui serai obligé de m'accuser réception de cette circulaire.

Agréer, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
CH. LEPÈRE

— *Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur et des Cultes à NN. les Archevêques et Evêques, relative à l'instruction des affaires ayant pour objet la fondation de services religieux.*

Paris, le 20 novembre 1879

Monseigneur,

Le Conseil d'Etat, dans l'examen qu'il est appelé à faire des nombreux projets de décrets

(1) Ces articles sont ainsi conçus :

Loi du 23 août 1871, art. 22. — Les sociétés, compagnies, assureurs, entrepreneurs de transports et tous autres assujettis aux vérifications des agents de l'enregistrement par les lois en vigueur, sont tenus de représenter auxdits agents leurs livres, registres, titres, pièces de recette, de dépense et de comptabilité, afin qu'ils s'assurent de l'exécution des lois sur le timbre. — Tout refus de communication sera constaté par procès-verbal et puni d'une amende de 100 francs à 1,000 francs.

Loi du 21 juin 1875, art. 7. — Les sociétés, compagnies d'assurance assureurs contre l'incendie ou sur la vie, et tous autres assujettis aux vérifications de l'Administration, sont tenus de communiquer aux agents de l'enregistrement, tant au siège social que dans les succursales et agences, les polices et autres documents énumérés dans l'article 22 de la loi du 23 août 1871, afin que ces agents s'assurent de l'exécution des lois sur l'enregistrement et le timbre. Tout refus de communication sera constaté par procès-verbal et puni de l'amende spécifiée en l'article 22 de la loi du 23 août 1871.

tendant à autoriser des fondations de services religieux, se préoccupe de la question de savoir si les fabriques ont la possibilité de remplir les engagements qu'elles contractent et de faire acquitter les nouvelles fondations, concurremment avec les anciennes.

A l'occasion de diverses affaires de cette nature, la section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a émis l'avis qu'il y avait lieu de surseoir à statuer tant que l'établissement religieux, chargé de l'exécution d'une fondation de messes, n'aura pas fourni des renseignements de nature à dissiper les doutes qui pourraient naître à ce sujet et justifié des conditions dans lesquelles les intentions exprimées seront susceptibles d'être acquiescées.

Cette justification lui a paru pouvoir résulter notamment de la production du budget, sur lequel figurent les rentes ou autres biens grevés de services religieux, de l'extrait du sommier des titres relatifs aux fondations, tel qu'il doit être affiché dans la sacristie, au commencement de chaque trimestre, suivant les prescriptions formelles de l'article 26 du décret du 30 décembre 1809, et de l'énonciation du nombre des vicaires ou prêtres habitués attachés à la paroisse par l'autorité diocésaine, en exécution de l'article 38 du même décret.

La section a considéré, en outre, qu'il serait utile, dans tous les cas où l'évêque croit devoir user des droits que lui confère l'article 29 du décret du 30 décembre 1809, de joindre au dossier l'ordonnance portant réduction, ainsi qu'une expédition du tarif des oblations.

J'ai l'honneur, en conséquence, Monseigneur, de vous faire connaître qu'à l'avenir l'instruction des fondations de services religieux devra être complétée dans le sens de ces indications.

Je crois devoir, en même temps, appeler l'attention de Votre Grandeur sur les prescriptions de l'article 69 de la loi du 18 germinal an X, qui reconnaissent aux évêques le droit de rédiger « les projets de règlement relatifs aux oblations que les ministres du culte sont autorisés à recevoir pour l'administration des sacrements », mais disposent formellement que « les projets de règlements ainsi rédigés NE POURRONT ÊTRE PUBLIÉS, NI AUTREMENT MIS A EXECUTION, QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ APPROUVÉS PAR LE GOUVERNEMENT. » Je me suis assuré que, dans un certain nombre de diocèses, il n'existe pas de tarifs d'oblations régulièrement approuvés, or que les prix de ceux qui sont en vigueur et dont l'approbation remonte à une époque déjà éloignée, ne se trouvent plus en rapport avec les usages établis et les nécessités actuelles. Pour éviter les difficultés administratives et même judiciaires qui peuvent résulter de cet état de choses, il con-

vient de provoquer l'approbation ou la modification régulière des tarifs qui servent de base à la fixation des prix des services religieux.

Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien m'accuser réception de cette circulaire.

Agréer, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
CH. LEPÈRE

Les circulaires qui précèdent sont d'une importance réelle pour les Conseils de fabrique. Nous donnerons, dans nos prochains numéros, le texte de plusieurs autres actes de nature à intéresser nos lecteurs et à leur faire comprendre combien est grand le péril que courent en ce moment les fabriques d'église, menacées même dans leur existence, surtout par le fameux projet Labuze dont nous avons essayé de dévier toute l'iniquité dans notre dernier travail intitulé : *Les fabriques d'église en péril.*

H. FÉDOU

Auteur du Traité pratique de la Police du Culte.

Patrologie

POLÉMIQUE DES PÈRES DE L'ÉGLISE

contre les Philosophes païens

VII

SAINT THÉOPHILE, ÉVÊQUE D'ANTIOCHE

(Suite et fin.)

VII. Troisième et dernier livre à Antolycus. Bien que fort ébrulé par la logique de son ami vénérable, le philosophe Antolycus ne voulait pas encore avouer sa défaite. Il justifiait sa résistance obstinée, par deux graves objections. D'abord, disait-il, comment pourrai-je adopter la croyance d'hommes que la rumeur publique charge de crimes révoltants? Quelle est cette religion dont les fidèles se nourrissent de chair humaine? De plus, l'Évangile est d'hier. Serait-il raisonnable d'abjurer le culte de nos anciens sages, pour rendre au ciel des hommages nouveaux?

Saint Théophile continuera donc sa dispute amicale. Il va prouver deux choses : premièrement, que les griefs inventés contre les chrétiens, sont le fruit de la haine et de la calomnie; deuxièmement, que la doctrine de l'Évangile, greffée sur la loi et les prophètes, remonte jusqu'au berceau du genre humain, et l'emporte

ainsi, par son ancienneté incomparable, sur les premiers écrivains de la Grèce. Le pontife d'Antioche, suivant son usage, se permet quelques digressions, surtout pour mettre en évidence les contradictions et les vices des philosophes païens. Nous négligerons ces épisodes, afin de mieux suivre les deux idées-mères de notre auteur.

Les idolâtres accusaient les chrétiens d'anthropophagie, d'incestes et d'impiétés envers les dieux : déjà nous avons signalé et réfuté ces mensonges, dans notre étude des Apologies aux empereurs de Rome. Saint Théophile, marchant sur les traces de ses devanciers, oppose déjà aux perfides insinuations des ennemis de l'Évangile ce que l'on nomme, en jurisprudence, une fin de non-recevoir. Les païens se souillaient eux-mêmes des crimes qu'ils imputèrent aux chrétiens.

Les philosophes, par exemple, enseignèrent à manger la chair humaine. « Puisque vous avez fait beaucoup de lectures, dit Théophile à Antolycus, que pensez-vous de Zénon, de Diogène, de Cléanthe, qui conseillent dans leurs livres de dévorer la chair humaine, et veulent que les parents soient cuits pour servir de nourriture à leurs enfants? Celui qui refusait de prendre de semblables aliments devait être mangé lui-même. Diogène surpassa encore les autres en inhumanité, en recommandant aux fils d'immoler leurs parents, et de se nourrir des membres de ces victimes. Mais quoi ! est-ce qu'Hérodote, en son histoire fabuleuse de Cambyse, ne nous fait pas voir ce prince égorgeant les fils d'Harpagus, pour en offrir à leur père les corps palpitants? Le même auteur dit aussi que les Indiens servent aux repas de leurs enfants. O doctrine sacrilège! O impiété mêlée d'athéisme! O dignes fruits de la philosophie (Lib. III, 5) ! »

Les sages de la Grèce ont également bouleversé les premiers principes de la morale. Platon, dans sa République, prêchait la communauté des femmes; et c'était le prince des philosophes ! Epicure permettait, en dépit des lois grecques et romaines, que l'on souillât la couche de sa mère et de sa sœur. Les Stoïciens professaient les mêmes maximes dans des ouvrages qui remplissent nos bibliothèques, et forment nos jeunes enfants à la débauche (Ib 6).

Parlerons-nous des impiétés dont les philosophes se rendirent coupables envers les dieux? Les uns en admettent l'existence; les autres les réduisent en poussière. Platon, qui reconnaît les divinités du ciel, n'hésite pas à les faire sortir de la matière. Malgré ses travaux et ses voyages, Pythagore finit par tout soumettre aux caprices du hasard, et répudie le dogme de la Providence. Clitomaque, Critias, Protagoras,

mirent tout en œuvre pour démolir la croyance aux dieux. Platon, après avoir défendu l'unité de Dieu et l'immortalité de l'âme, nous assure que certaines âmes passent dans d'autres hommes et même dans les animaux. C'est la métempsycose de Pythagore (*Ibid.* 7).

Mais les philosophes et les prêtres n'ont-ils pas prêté à leurs dieux tous les forfaits qu'ils nous reprochent? « Quel est celui d'entre eux, qui n'ait châté Saturne dévorant ses propres fils? Et Jupiter ne mange-t-il pas son fils Métin, dans un horrible festin où servait Vulcain, le forgeron boiteux? Junon, sa propre sœur qu'il épousa, ne faisait-elle pas servir sa bouche impure à deux usages infâmes? Vous n'ignorez pas sans doute les autres crimes de Jupiter, tels qu'ils sont racontés par vos poètes. Pourquoi parler encore des débauches de Neptune, d'Apollon, de Bacchus, d'Hercule, de Minerve et de Vénus, la prostituée (*Ibid.* 3 et 8)? »

Aussi les idolâtres sont mal reçus à nous imputer des crimes faux, tandis qu'ils en commettent eux-mêmes de véritables et de plus grands. Mais un simple coup d'œil jeté sur notre religion fera tomber ces griefs jusqu'aux dernières limites de l'in vraisemblance.

« Pour nous, dit l'évêque, nous reconnaissons Dieu, mais un seul Dieu, créateur de l'univers. Nous savons que tout est gouverné par sa providence, par sa providence unique. Nous avons appris une loi sainte, et nous avons pour législateur le vrai Dieu, qui nous apprend à pratiquer la piété, la justice et le bien. En fait de piété, il nous a dit : Vous n'aurez pas d'autres dieux que moi (*Exod.* xx, 2). Il nous recommande aussi les bonnes œuvres : Honore ton père et ta mère, afin d'être heureux et de vivre longtemps sur la terre que te donnera le Seigneur ton Dieu (*Ib.* 12). Voici pour la justice : Tu ne commettras pas d'adultère ; tu ne tueras point ; tu ne voleras jamais ; tu ne porteras pas faux témoignage contre ton prochain ; tu ne désireras pas la femme ni le champ de ton frère (*Ib.* 13, 17). Telle est la loi que Dieu, par le ministère de Moïse, promulgua pour le monde entier, mais surtout pour les Hébreux que l'on appelle juifs (*Lib.* III, 9). »

Saint Théophile entre dans quelques développements sur certains points de la loi mosaïque. Il propose à l'admiration d'Antolycus la bienveillance que les Hébreux devaient témoigner aux personnes étrangères, parce qu'eux-mêmes avaient été étrangers en Egypte (*Exod.* xxiii, 9) ; les actes satisfaisants que la miséricorde de Dieu impose aux pécheurs, afin de leur ménager un retour à la grâce (*Isai.* lx, 6, 7) ; les œuvres de miséricorde qui apaisent la colère du Seigneur et détruisent le péché (*Zach.* vii, 9, 10) ; la vertu de chasteté, qui détend de regarder

une femme avec des yeux de convoitise (*Matth.* v, 28) ; l'amour des ennemis ; la pratique de l'aumône et l'obéissance aux magistrats (*Ib.* III, 1)-14).

« Voyez donc maintenant, ajoute Théophile, si des hommes instruits à cette école peuvent vivre au hasard, se plonger dans de honteuses débauches, et, ce qui est le comble de l'impudicité, se nourrir de chair humaine, quand il leur est défendu d'assister au jeu des gladiateurs, pour ne pas se rendre complices des meurtres qui s'y commettent. Nous ne devons pas davantage nous trouver aux autres spectacles, dans la crainte de souiller nos yeux et nos oreilles par tout ce que l'on y voit et que l'on y entend. Si vous parlez de repas abominables, là, en effet, les enfants de Thyeste et de Tésée sont dévorés ; si vous parlez d'adultères, c'est là qu'on représente sur la scène, non-seulement des hommes, mais même des dieux souillés de ce crime ; et leurs débauches sont célébrées par des voix mélodieuses et mercenaires. Loin de nous, loin de l'esprit des chrétiens des horreurs semblables ! La tempérance habite parmi eux ; ils honorent la continence, ils respectent le mariage, ils gardent la chasteté ; l'injustice est proscrite, le péché détruit, la justice pratiquée, la loi accomplie ; on rend à Dieu le culte qui lui est dû et on célèbre ses louanges ; la vérité domine, la grâce conserve, la paix met en sûreté, la parole sainte conduit, la sagesse enseigne, la véritable vie est connue, et Dieu règne. Je pourrais m'étendre encore davantage sur nos mœurs et sur les attributs du Dieu que nous adorons. Mais ce que j'en ai dit suffira pour vous inspirer la curiosité de connaître et d'étudier à fond notre doctrine. Rien ne vous est plus facile avec le vif et louable désir que vous avez toujours eu d'apprendre (*Ib.* 15). »

Maintenant l'évêque passe à sa deuxième proposition, et prouve que la doctrine chrétienne n'est ni nouvelle, ni mensongère, mais qu'elle est plus ancienne et plus vraie que les poètes et les philosophes païens.

S'il fallait s'en rapporter aux divers systèmes des idolâtres, il serait impossible de dresser l'arbre généalogique de notre univers. Les uns, supposant le monde incréé, se perdent dans des siècles indéfinis ; les autres, le croyant fait, lui supposent une existence de cent cinquante-trois mille soixante-quinze années. Tel est l'avis d'Apollonius d'Egypte. Platon, qui semble avoir été le plus sage d'entre les Grecs, ne comprend pas qu'avec une pareille antiquité, l'invention des arts soit récente : cependant, il conjecture que depuis le déluge jusqu'à la naissance de Dédale, il s'écoula une période de dix mille ans (*Ib.* 16-19).

Saint Théophile, également versé dans l'étude

des saintes Ecritures et des historiens profanes. établi, par des calculs sérieux, les véritables dates de l'histoire. Après de longues recherches, il résume ainsi les principales divisions de la chronologie :

« Depuis la création du monde jusqu'au déluge, il s'est écoulé 2242 ans ; depuis le déluge jusqu'à la naissance d'Isaac, fils d'Abraham, 1036 ans ; depuis Isaac jusqu'au séjour des Hébreux dans le désert, sous la conduite de Moïse, 660 ans ; depuis la mort de Moïse, et les commandements de Josué, fils de Nave, jusqu'à la mort du patriarche David, 498 ans ; depuis la mort de David et le règne de Salomon jusqu'à la captivité de Babylone, 518 ans, 6 mois et 10 jours ; et enfin, depuis le règne de Cyrus jusqu'à la mort de l'empereur Marc-Aurèle, 744 ans. Ce qui forme le chiffre de 5698 ans, quelques mois et quelques jours (Ib. 28).

Ces nombreuses supputations terminées, l'auteur se demande à quelle époque vivaient Moïse et le dernier des prophètes. Il consulte Manéthon, Ménandre d'Ephèse, Bérose de Chaldée et le juif Josèphe ; et il en conclut que Moïse sortit de l'Egypte 393 ans avant l'arrivée de Danaus dans la Grèce, et que Zacharie, le dernier de nos prophètes, fut contemporain du roi Cyrus et de l'athénien Solon.

L'évêque ajoute, en forme de résumé : « L'ensemble de toutes ces époques et de ces faits prouve d'une manière incontestable l'antiquité de nos saints livres et la divinité de notre doctrine. Cette doctrine, ainsi que nos institutions, bien loin d'être nouvelles et mensongères, comme le pensent quelques-uns, sont les plus anciennes et les plus vraies. Thallus parle de Belus, roi des Assyriens, et du Titan Chronus ; il rapporte que Bélus et les Titans firent la guerre à Jupiter et aux autres dieux ligués ensemble. Alors Gygès, vaincu, se serait, dit-on, réfugié dans l'Attique, alors nommée Aclé. Jene chercherai point à vous expliquer l'étymologie des autres contrées et des autres villes, car vous êtes fort versé dans toutes les connaissances historiques. Il est donc clair que Moïse et la plupart des prophètes sont antérieurs à tous les écrivains, et qu'ils ont précédé Chronus, Bélus et la guerre de Troie. Car selon Thallus, Bélus ne précède la guerre de Troie que de 382 ans, tandis que Moïse est antérieur à cette guerre de 900 ans ou même de 1000 ans, comme nous l'avons démontré. On ne distingue guère ordinairement Chronus et Bélus, l'un de l'autre, parce qu'ils furent contemporains. Quelques-uns honorent Chronus sous le nom de Bel, ou de Bal ; ce sont surtout les Orientaux. Ainsi ils ne savent pas encore faire cette distinction. Les Romains adorent Saturne, sans savoir quel est le plus ancien de Chronus ou de Bélus. A l'égard des Olympiades, quelle que soit leur ori-

gine, elles commencèrent à être célébrées depuis Iphitus, ou, comme le veulent les historiens, depuis Linus, surnommé Ilius. Nous avons démontré plus haut l'ordre des années et des olympiades. Ainsi donc se trouve établie l'antiquité de nos saints livres, en même temps que la série des années, depuis la création du monde. Sans doute, nous ne pouvons pas dire exactement le nombre des années, parce que l'Ecriture ne tient pas compte des jours et des mois. Mais quand nous nous serions trompés de cinquante, de cent et même de deux cents ans, l'erreur ne serait pas de mille ans et de dix mille ans, comme le supposait Platon, Apollonius et les autres ! Nous sommes d'accord pour les temps avec Bérose, philosophe chaldéen, qui transmit aux Grecs les lettres chaldaiques. Non-seulement il a parlé du déluge et de plusieurs autres faits conformément au récit de Moïse, mais il s'accorde encore en partie avec les prophètes Jérémie et Daniel. Il fait mention de ce qui arriva aux Juifs, sous le roi de Babylone, qu'il appelle Abohassare, et les Hébreux Nabuchodonosor ; il parle même de la destruction du temple de Jérusalem par ce prince et raconte que les fondements de ce temple furent jetés de nouveau, la seconde année du règne de Cyrus, mais qu'il ne fut achevé que la deuxième année du règne de Darius (Ib. 29). »

Avant de terminer notre étude sur saint Théophile et sur ses trois livres à Antolycus, nous ferons une double remarque. Si nous n'avons pas analysé les détails chronologiques du vénérable et savant auteur, c'était pour éviter des redites. On a déjà trouvé ces développements dans le philosophe Tatien ; on les retrouvera encore dans l'historien Eusèbe. Saint Théophile, comme on l'a pu voir, se trompe parfois dans ses calculs : ainsi tantôt il fait Moïse contemporain d'Inachus, et tantôt il met la sortie d'Egypte trois siècles avant ce frère du roi d'Egypte et son arrivée dans la ville d'Argos. Plus loin, il assure que Moïse florissait 900 et même 1000 ans avant la guerre de Troie. Ce chiffre semble exagéré aux yeux de Tatien, Clément et Eusèbe, qui le réduisent à quatre siècles environ. Nous n'avons point relevé ces erreurs, parce que les autres polémistes les ont effacées déjà, ou les effaceront dans la suite.

Voici la belle conclusion des trois livres de saint Théophile d'Antioche : « Quant aux Grecs, leurs histoires ne renferment rien de véritable, d'abord parce qu'ils ne connurent les lettres que fort tard ; ils en conviennent eux-mêmes, lorsqu'ils disent qu'elles furent découvertes, les uns par les Chaldéens, les autres par les Egyptiens, et les autres par les Phéniciens. D'ailleurs, au lieu de parler de Dieu, ils ne se sont occupés que de choses vaines et frivoles

Ainsi, par exemple, ils font mention d'Homère, d'Hérode et des autres poètes ; mais ils laissent en oubli la gloire du Dieu unique et incorruptible. Que dis-je, ils blasphèment contre lui ! Ils ont persécuté, et ils persécutent aujourd'hui les hommes qui le confessent et l'adorent, tandis qu'ils combent d'honneurs et de récompenses ceux qui font servir leurs talents et leurs voix à outrager la Divinité. Ils font une guerre cruelle aux hommes qui ne s'occupent qu'à faire des progrès dans la vertu et la sainteté. Ils lapident les uns, massacrent les autres, et leur font subir tous les genres de supplices. Sans doute, des hommes aussi injustes ont perdu la sagesse de Dieu et n'ont pu découvrir la vérité. Pour vous, mon cher Antolycus, pesez mûrement les écrits que j'ai composés en votre faveur, et vous y trouverez le symbole et le témoignage de la vraie lumière (Ib. 30). »

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt,

Variétés.

LA PRÉCONISATION DES ÉVÊQUES

Le *Dictionnaire de l'Académie* définit la préconisation : « Action par laquelle un cardinal, et quelquefois le pape même, déclare en plein consistoire que tel sujet, nommé à un évêché par son souverain, a toutes les qualités requises. » Je relève dans cette définition plusieurs erreurs de fait. Il n'y a pas de consistoire sans le pape, puisqu'il en est le président obligé. La préconisation n'est jamais faite par un cardinal, qui n'a pour cela aucune compétence, mais uniquement par le Souverain Pontife, en raison de son autorité suprême. Elle ne consiste nullement en une simple constatation de *qualités*, mais bien dans l'élection et la désignation à un siège déterminé. *Sujet* est une expression bien vague, surtout quand il s'agit d'un ecclésiastique. Enfin la présentation n'est pas constamment faite *par le souverain* : en droit, c'est même l'exception. Ainsi, par exemple, les chapitres de Prusse maintiennent le droit commun, c'est-à-dire, qu'ils présentent au pape celui qui a réuni la majorité de leurs suffrages ; en Amérique, les présentations ont faites par les évêques.

La préconisation ayant toujours lieu en consistoire, il importe de savoir ce qu'est le consistoire et quel cérémonial on y observe.

I. — Le consistoire est défini par le *Diction-*

naire de l'Académie : « Assemblée de cardinaux, convoquée par le pape, pour les consulter et leur demander leur avis sur quelques affaires importantes. » Cette définition n'est guère plus exacte que la précédente. Il n'y a de convoqués à cette assemblée qu'les seuls cardinaux présents *in curia*, c'est-à-dire dans le lieu où réside le pape actuellement. Autrefois on y traitait des affaires de l'Église ; maintenant, les cardinaux ne sont plus consultés, et ils ne viennent au consistoire que pour entendre des décisions prises d'avance et que le pape croit utile de leur notifier. L'importance de ces réunions, si grande sous le pontificat de Sixte-Quint, est donc considérablement amoindrie.

Les consistaires sont de trois sortes, *secrets*, *semi-publics* et *publics*.

Le *consistoire secret* est celui auquel les cardinaux seuls assistent. Les rois ont le privilège d'y entrer ; Alexandre VII y admit la reine Christine de Suède. Les princes de rang inférieur ont obtenu quelquefois la faveur d'assister aux consistaires secrets jusqu'à *l'extra omnes*, ainsi, par exemple, le grand duc de Toscane sous Innocent XII.

Les *consistaires semi-publics* sont ceux auxquels les évêques assistent.

Aux *consistaires publics* prennent part un grand nombre d'officiers et de prélats ; de plus, le public y est admis, pourvu qu'il soit dans la tenue d'étiquette, à savoir, les hommes en habit et en noir, les femmes en noir et voilées.

Le pape tient le consistoire dans le palais où il réside. Les Souverains Pontifes en ont fait partout où ils ont séjourné. Pie VI tint un consistoire à Vienne et Pie VII en fit un à Paris.

C'est dans les consistaires que se prennent les plus graves décisions relativement aux affaires de l'Église. Le Pape y prononce des allocutions, qui sont ensuite publiées lorsqu'il le juge opportun. Il y crée les cardinaux et préconise les évêques.

II. — Les ministres du consistoire sont : le *cardinal vice-chancelier*, le *cardinal-camerlingue*, l'*auditeur du pape*, comme secrétaire du consistoire, le *substitut du consistoire*, le *notaire du consistoire* pour les informations des évêques, les *clercs de la chambre* et *avocats consistoriaux*, les *clercs nationaux* et le *gardien du consistoire*.

Le cardinal vice-chancelier de la sainte Église romaine est comme le notaire du Saint-Siège en ce qui concerne le consistoire. Le jour qui précède le consistoire, il reçoit de l'auditeur du Pape, comme secrétaire du consistoire, les feuilles consistoriales, c'est-à-dire les résumés des préconisations ainsi que les décrets que le Pape lit en consistoire. Puis, dans le consistoire même, à mesure que le pape lit ces

feuilles et ces décrets, le cardinal vice-chancelier les enregistre dans un registre que le sous-sommiste lui a remis avant d'entrer dans la salle consistoriale; ensuite il donne le certificat de la création des cardinaux et préconisation des évêques. Ces certificats servent de base pour l'expédition des bulles, après que le secrétariat des Brefs, en vertu du même certificat, a formé la cédule consistoriale que le Pape signe.

Le cardinal camerlingue du Sacré-Collège reçoit, comme le vice-chancelier, les feuilles consistoriales le jour qui précède le consistoire. Il tient dans le consistoire un petit registre pour confronter les sièges épiscopaux que le Pape propose avec les feuilles précitées; et si le Pape traite quelque affaire, qu'il veuille faire enregistrer, le camerlingue l'écrit à part, car il fait enregistrer tous les actes consistoriaux au secrétariat du Sacré-Collège.

Le secrétaire du Sacré-Collège, qui l'est en même temps de la congrégation consistoriale, intervient aux consistoires avec les employés ses subordonnés, et ils se tiennent prêts pour toutes les choses qu'on pourrait leur commander; à mesure que les cardinaux entrent dans la salle consistoriale, le secrétaire du Sacré-Collège prend leurs noms par écrit.

Tout ce qui concerne les provisions des sièges épiscopaux ou les concessions de titres *in partibus* appartient à l'auditeur du pape. Ses attributions consistoriales spéciales consistent donc à s'occuper de la promotion des évêques, surtout ceux qui sont nommés librement par le Pape. Il prend des informations sur les sujets que le Saint-Père se propose de nommer et il en rend compte à Sa Sainteté. Puis, lorsque le Pape a fait le choix, c'est l'auditeur qui en donne avis à l'évêque, nommé par un billet, s'il est à Rome, et par une lettre, s'il demeure hors de Rome. Les évêques d'Italie, et tous ceux qui sont nommés aux sièges dont le pape a la libre collation, doivent subir un examen à Rome devant le Pape et la congrégation spéciale qui existe à cet effet; c'est encore l'auditeur qui fait part au secrétaire de ladite congrégation du jour fixé pour l'examen, qui doit avoir lieu trois jours avant le consistoire, afin que l'on ait le temps de faire le procès d'information. L'usage est toutefois de faire ce procès avant l'examen et il est fait par le notaire en présence de l'auditeur. Celui-ci assiste à l'examen, mais il n'interroge pas; et si on le charge de le faire, il a coutume d'interroger sur les saints canons. Lorsqu'il s'agit de sièges épiscopaux qui sont conférés moyennant l'élection des chapitres ou par nomination royale, les procès sont faits par les nonces ou autres personnes députées, et transmis à Rome.

Ces procès sont examinés par l'auditeur, ou par le secrétaire de la congrégation consistoriale, pour voir s'ils sont faits suivant les règles prescrites par la bulle de Grégoire XIV et l'instruction d'Urbain VIII. La congrégation consistoriale examine les actes des élections capitulaires, et rend ensuite le décret de confirmation, s'il y a lieu; l'auditeur assiste à la congrégation pour voir si son a fidèlement observé dans l'élection le célèbre canon *Quia propter* du concile de Latran. Les cahiers que l'auditeur doit remettre au vice-chancelier et au cardinal-camerlingue, le jour qui précède le consistoire, sont parfaitement écrits en gros caractères et les deux extrémités en sont unies par un ruban de soie blanche. Après le consistoire, l'auditeur reprend les cahiers pour les déposer aux archives avec les actes consistoriaux.

Le substitut du consistoire est un ecclésiastique au service de l'auditeur du pape pour tout ce qui concerne le consistoire. Il est nommé par bref. Il compose les feuilles consistoriales, que le Pape lit dans les consistoires secrets; il examine les procès et rend compte à l'auditeur des défauts qu'il y remarque, il en rédige les extraits, qui sont ensuite imprimés pour l'usage des cardinaux. Pendant le consistoire, il doit se trouver dans les antichambres pontificales, ainsi que l'auditeur du pape et les autres employés du consistoire pour être prêts, si on les appelle. Les extraits des procès sont désignés sous le nom de *propositions*. Le substitut fait l'extrait des procès transmis par les nonces; le notaire est chargé de l'extrait de ceux qui se font à Rome.

Le notaire du consistoire fait les informations pour les évêques d'Italie, en se conformant à l'instruction publiée par Urbain VIII, en 1627, laquelle prescrit tous les articles sur lesquels on doit examiner les témoins. L'évêque nommé se rend à Rome, à moins que le Pape ne l'en dispense. Il se présente au pontife ou à son auditeur, puis il fait présenter le billet de sa nomination au notaire du consistoire par un expéditionnaire apostolique, ainsi que les documents requis, qui sont : 1. L'acte de baptême; 2. Le certificat de confirmation; 3. Les lettres de prêtrise; 4. Le diplôme de docteur en théologie; 5. Le certificat de l'évêque diocésain *circa vitam et mores*; 6. Les autres documents, s'il en a; 7. L'acte de l'administration capitulaire de l'église vacante exprimant le revenu de la mense. Après cela, le notaire entend, sous forme privée, deux témoins qui déposent au sujet de l'église et du diocèse, et deux autres sur la personne. Le notaire écrit les procès dans les formes légales et il en rédige un abrégé pour le Pape et les cardinaux.

Le jour du consistoire s'approchant, il invite les expéditionnaires et les témoins à comparaître devant l'auditeur du pape, qui est juge ordinaire pour la révision de ces sortes de procès; on lit le procès et les témoins déposent sous la foi du serment et confirment les dépositions par l'apposition de leur signature. La lecture terminée, on vérifie si l'abrégé ou *proposition* correspond au procès, et on l'envoie au substitut du consistoire pour qu'il appose l'imprimatur. C'est encore le notaire qui invite les évêques nommés à se rendre dans l'appartement de l'auditeur pour l'examen, après lequel ils font la profession de foi, qui leur est présentée par le même notaire; ils signent cette profession sur deux exemplaires identiques, dont un est transmis, avec l'acte de la profession de foi et la copie des informations, au secrétariat de la congrégation consistoriale. Le jour du consistoire, le notaire se tient avec les autres dans les antichambres pontificales, pour être prêt à tout ce qui peut concerner son emploi.

Les clercs de la chambre doivent se rendre dans le palais apostolique, toutes les fois qu'il y a consistoire; ils se tiennent dans les salles du tribunal jusqu'à ce que le consistoire soit terminé, parce qu'il pourrait arriver comme autrefois que l'on traitât en consistoire d'affaires civiles et administratives pour lesquelles on aurait besoin de les appeler.

Les avocats consistoriaux entrent dans les consistoires secrets, dès qu'ils sont terminés, et, en présence du Sacré-Collège, ils demandent le pallium pour les prélats qui y ont droit.

Les clercs nationaux sont au nombre de trois: un pour l'Autriche, un pour l'Espagne et un pour la France; celui d'Angleterre cessa d'exister à l'époque d'Henri VIII. Les trois clercs nationaux assistent aux consistoires publics et secrets.

Extra omnes est un officier du consistoire, qui est chargé de dire à haute voix *Extra omnes*, afin que tout le monde sorte et que le pape reste seul avec les cardinaux. Dans les consistoires semi-publics, il dit seulement *Extra*; après quoi il ferme la porte du consistoire; il y fait la garde, et ouvre de nouveau cette porte lorsque le consistoire est achevé. Cet officier est nommé à vie par billet du majordome, et perçoit un traitement mensuel.

III. — Voici comment Mgr Chaillot, dans la *Correspondance de Rome*, décrit, d'après le comte Moroni, le cérémonial observé dans le consistoire: on y remarquera deux parties: l'allocution pontificale, qui, dans ces dernières années, a pris une certaine extension, et la préconisation des évêques, laquelle est suivie de la

demande du pallium pour les archevêques. L'allocution est imprimée et distribuée aux cardinaux, et souvent aussi aux prélats de la cour. Quant aux propositions consistoriales, elles sont également imprimées avant le consistoire et distribuées aux membres du Sacré-Collège, pour qu'ils se rendent un compte exact des sièges vacants et du mérite personnel des élus.

« La veille du consistoire, le maître des *cursores apostolici* se présente au Pape, et s'agenouillant, il dit: *Sanitas et longa vita, Beatissime Pater. Cras erit consistorium?* Le Pape, en le bénissant, répond à la demande: *Erit consistorium*, et il fixe l'heure. Le *cursor* part du palais apostolique et, après avoir donné avis au préfet des maîtres de cérémonies, il se rend, avec les autres courriers, chez tous les cardinaux pour leur annoncer le jour et l'heure du consistoire, par ces mots: *Eme et Rme Domine, crastina die, hora..., erit consistorium.*

« On place dans la salle du consistoire un grand siège sous le dais du trône, et tout autour les bancs pour les cardinaux. Le siège est couvert de damas rouge. Les cardinaux prennent la *cappa* dans les premières antichambres et vont dans la salle consistoriale attendre le Pape. Tous les officiaux décrits plus haut se rendent au palais. L'heure arrivée, le prélat maître de chambre en avertit le Pontife, lequel sort de sa chambre en soutane blanche, rochet et mozette; dans la salle voisine, le cardinal premier diacre lui présente l'étole rouge; les deux camériers secrets participans, avec le majordome et le maître de chambre et tous les autres de la chambre secrète, accompagnent le Pontife dans la salle consistoriale, jusqu'au siège papal; le maître de chambre remet au Pape l'allocution et le petit cahier des actes consistoriaux. Les cardinaux se lèvent lorsque le Pape entre. Puis le gardien du consistoire dit à haute voix: *Extra omnes*, et tout le monde sortant, on laisse le Pape seul avec les cardinaux.

« L'allocution est écrite sur un cahier distinct des feuilles consistoriales. Tantôt le Pape impose le secret, et d'autres fois l'allocution est divulguée par l'impression. Après l'allocution, s'il n'y a pas création ou publication de cardinaux, le Pape fait lecture des feuilles consistoriales pour la préconisation des évêques. Quoique l'évêché soit de nomination royale, les paroles que prononce le Pape en consistoire sont toujours les mêmes, et il ne fait jamais mention de la nomination ou présentation.

« Les évêques des lieux soumis à la S. Congrégation de la Propagande sont nommés sur une liste de trois noms qu'elle se procure. Le choix se fait ensuite en pleine congrégation, et

il est soumis au Pape pour l'approbation ; après quoi l'on fait un décret suivant lequel le cardinal secrétaire des brefs fait expédier le bref apostolique. Le titre épiscopal *in partibus infidelium* est demandé par la S. C. à l'auditeur du Pape. Les patriarches orientaux sont élus par les évêques de leurs nations ; les actes de l'élection sont transmis à la Propagande, qui les confirme, si elle les trouve canoniques. Présentement le Pape annonce aux cardinaux en consistoire les évêques nommés par l'organe de la Propagande depuis le dernier consistoire.

« La lecture des feuilles consistoriales étant terminée, et le consistoire étant achevé, le cardinal camerlingue agite une clochette, et le gardien du consistoire ouvre la porte ; si l'on a proposé dans le consistoire quelque église qui jouisse du pallium, un avocat consistorial est introduit, avec la personne elle-même ou son procureur, pour en faire la demande. Après cela, les cardinaux se levant, le Pape les salue et quitte la salle consistoriale. On fait entrer les ministres du Sacré-Collège, c'est-à-dire le secrétaire du Sacré-Collège, le substitut du consistoire, le computiste, etc., avec deux maîtres de cérémonies, pour les congrégations que les cardinaux ont coutume de tenir après les consistoires secrets pour les affaires du Sacré-Collège. »

Les feuilles consistoriales et l'allocution sont remises à l'auditeur, qui les dépose aux archives. On conserve, au secrétariat du consistoire, tous les actes consistoriaux depuis l'année 1409, jusqu'à nos jours, excepté la période de 1434 à 1489, qui s'est perdue avec tout ce qui précède le XV^e siècle.

Les actes consistoriaux du pontificat de Sixte Quint sont conservés à la bibliothèque nationale de Paris. Ils ont été publiés intégralement par Mgr Chaillot dans les *Analecta juris pontificii*, car ils ont une importance majeure au point de vue de l'histoire. Nous devons savoir gré à l'éditeur de les avoir tirés de l'oubli et de les avoir accompagnés d'un commentaire, qui aurait gagné à être plus développé encore.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté,

Biographie.

'ABBÉ PELTIER

L'Eglise vient de perdre un de ses plus zélés défenseurs, les ecclésiastiques de France un de leurs plus laborieux confrères et nous un ami.

L'abbé Peltier, curé de Bezannes, chanoine honoraire de Reims et de Saint-Denis de la Réunion, n'est plus. Naguère, ce vieillard de quatre-vingts ans, malgré le poids des années et les rigueurs inouïes d'un cruel hiver, allait encore ou plutôt, se traînait à Reims, souvent plus d'une fois par semaine, pour rétablir l'ordre moral dans les familles, ou, sans cela, l'Eglise ne voit que des orphelins. C'est là que la mort vint le prendre : il la vit venir à sa rencontre et ne recula pas pour si peu ; il appela le notaire pour régler ses intérêts, le prêtre pour recevoir les derniers sacrements ; répondit lui-même aux versets du Rituel de l'Extrême-Onction avec le calme qu'il avait eu pour administrer ses ouailles ; puis s'enveloppant dans son manteau, sans autre cérémonie, il mourut le 21 décembre, dans la grâce de Dieu. Ce jour-là l'Eglise chantait : — « O Orient, splendeur de la lumière éternelle et soleil de justice, viens et illumine ceux qui reposent dans les ombres de la mort ! »

Cette invocation peut convenir à toute âme chrétienne, mais à aucune plus qu'à ce vaillant soldat. Il y a soixante ans qu'il était sur la brèche, luttant sans relâche contre toutes les erreurs de son temps, les combattant de préférence dans les ecclésiastiques, surtout dans ceux qui croyaient possible de garder l'orthodoxie complète en se tenant dans une certaine opposition au magistère souverain et infaillible du Pontife Romain. Même avant d'être promu au sacerdoce, il avait su comprendre que, dans ces temps troublés, où les erreurs s'enchaînent logiquement pour se déchainer jusqu'à leurs dernières conséquences, les enfants ne sauraient être trop près de leur père, les prêtres trop fortement unis au suprême hiérarque, et que le salut n'était possible qu'au moyen d'une parfaite unité.

Adolphe-Charles Peltier était né, le 30 octobre 1800, d'une très honnête et très chrétienne famille, à Doué-La-Fontaine, au diocèse d'Angers. Son esprit ferme, exact et délié lui avait permis de terminer promptement ses études ; en 1821, il était déjà professeur ; non pas de ces professeurs serviles qui ne savent que répéter l'enseignement d'un maître, sans en avoir sondé les fondements, ni synthétisé longuement la doctrine ; mais professeur pensant par lui-même et voyant très bien à quelles extrémités de dissolution, le cartésianisme poussait la France. A la vérité, il n'avait pas eu, on le pense bien, le mérite de l'initiative ; mais, en présence des ouvrages publiés par Lamennais et de l'opposition très résolue qu'il faisait à l'invective du doute méthodique, le jeune professeur avait compris que là était le mot d'ordre réformateur et le gage du salut. C'est pourquoi, par une inspiration de zèle très pur, non sans y

avoir profondément réfléchi et avec la résolution de tenir jusqu'au bout à unesi disgracieuse fonction, il s'institua, comme qui dirait, commissaire de police en matière philosophique. Une telle charge demandait des qualités d'esprit fin et délicat, mais fort, également apte aux opérations infinitésimales de l'analyse et à la compréhension savante de la synthèse; elle demandait aussi une instruction large et étendue, mais d'une précision irréfragable; elle exigeait surtout le plus parfait désintéressement. On pourrait croire que considérer la vérité, la vertu, la justice, comme les premiers biens du monde, les présenter comme tels et les défendre *mordicus*, sans acception de personne, ne peut que recommander l'auteur d'une si louable entreprise. Il n'en est rien. Les hommes se plaisent au culte de la vérité, tant qu'elle se borne à rayonner dans les sphères du spéculatif; mais lorsqu'elle vient à eux sous la figure d'un apôtre, la couronne d'épines en tête et la croix à la main, dès qu'on les pousse à une bonne pratique, ce qu'ils voient de mieux, pour s'affranchir du joug de la sainteté, c'est de crucifier l'apôtre. Même aujourd'hui, après dix-neuf siècles de Christianisme; même en France, pays, malgré ses déviations, toujours chrétien, le prêtre qui se consacre au culte austère de la vérité pure, ne fait pas exception. S'il veut tenir à son dessein, il doit donc non-seulement ne rien ambitionner autre, mais se résoudre à ne rien accepter, que l'inamovibilité par en bas, et qui sait? peut-être la persécution... et encore la persécution, non dans la forme, à certains égards sympathique et glorieuse, de sacrifice sanglant; mais la persécution obscure, ignorée, sans honneur, traduite par des critiques misérables, par des bassesses, des vexations, par toutes les indignités que l'arbitraire permet à la faiblesse.

Ce fut dès le commencement, et, sauf quelques rares accalmies, ce sera, jusqu'à la fin, le sort de l'abbé Peltier. C'est pour ce motif, qu'aussitôt effacé de cette terre, aussitôt il trouve place dans cette galerie de contemporains, galerie ouverte non moins au mérite méconnu, qu'à la gloire, même solide.

Mais d'abord écoutons-le raconter lui-même les débuts de sa polémique. Par une lettre du 11 novembre 1873, voici comment le curé septuagénaire de Bezannes nous en découvrait les péripéties ignorées et nous initiait par le détail de la chronique, à ces faits d'histoire ancienne.

« Pendant mes cinq années de professorat de philosophie à Combrée, dit-il, de 1821 à 1826, j'ai constamment professé au grand jour, avec thèses imprimées, le système philosophique de l'autorité. J'entendais ce système à peu près de la manière que l'expliquait l'abbé Rohrbacher

dans l'article inséré à la suite de la défense de l'Essai. A la fin de l'année 1822, pendant les vacances, j'ai soutenu une discussion par écrit sur ce système, contre l'abbé Bernier, alors principal du collège de Doué; puis en 1823, j'entrepris plus en grand la même, ou une semblable discussion contre M. Regnier, aujourd'hui archevêque de Cambrai, mais alors simple professeur comme moi de philosophie au petit séminaire de Beaupréau. A la fin de cette année scolaire, la nomination de M. Regnier, au poste de proviseur du collège royal d'Angers, fit cesser la discussion par écrit; mais pendant les vacances, le nouveau proviseur, étant venu à Doué passer quelques jours chez l'abbé Bergier, et à cette occasion m'ayant honoré d'une visite à la maison paternelle, il fut convenu entre ces messieurs, que, dans la soirée du dimanche j'irais au collège dans la chambre du principal, essayer de m'entendre avec ces messieurs. Là je me vis assailli, moi seul, par trois vigoureux adversaires, le proviseur, le principal, et le frère du principal professeur aussi de céans. Vous allez dire de moi :

« Que vouliez-vous qu'il fit contre trois? qu'il mourût?

« Pardon. Il n'en fut rien, pas plus pour moi que pour le vainqueur des trois curieux. Tirant contre ces messieurs les conséquences du système cartésien, je les amenai à en conclure qu'il pouvait être permis de douter de l'existence de Dieu. Au sortir de cette conférence, je m'empressai de rédiger à ma manière une dissertation, sans être Bossuet, dans le genre des réflexions sur un écrit de Claude, et dans le courant de l'année suivante, j'en remis le double entre les mains de M. Régulier installé proviseur. Quelque temps après, M. Régulier, que j'allai voir, a dit qu'il n'avait pas eu le temps de s'occuper de ma dissertation, et la chose en resta là pour le moment.

» En cette autre année 1823-1824, m'étant procuré l'*Antidote* de l'abbé Balton, vicaire général de Rouen, contre les erreurs de l'Essai, j'y notai plusieurs propositions fort peu orthodoxes, entre autres celle-ci. C'est une erreur de dire qu'il faut commencer pas la foi, c'est par elle qu'il faut finir. » Je déferai cette proposition, avec les autres, à M. Desgarets, mon ancien professeur de morale; mais devenu à cette époque, directeur en titre du séminaire, M. Desgarets (c'était l'oncle de l'auteur du *monopole universitaire*) accueillit ma lettre avec ses préjugés cartésiens, et il me répondit par deux longues lettres, en réponse aux miennes, dont vous trouverez la quintessence au chap. II. de *Lamenais, réfuté par lui-même*. M. Desgarets m'ayant fait savoir à la fin de sa lettre que son intention était de s'en tenir là, je suspendis mes lettres,

mais je rédigeai une dissertation où je réfutai ses raisons, et appuyai ma thèse de nombre de citations de Bossuet.

» Ce fut dans ces conjonctures, que ne pouvant obtenir de mes adversaires rien de plus que le silence, je m'avisai d'écrire pour la première fois à M. de Lamennais avec le désir bien naturel de recevoir au moins son approbation. Mon désir fut exaucé, comme vous le verrez par la lettre insérée à la fin du chap. II du *Lamennais*, etc. Seulement, en publiant cette lettre, je ne trouvai pas à propos dans la conjoncture où je me trouvais, de lui reprocher, ou de tourner contre lui l'éloge personnel qu'il y faisait de moi. Je remplaçai donc par plusieurs points la phrase à supprimer, mais qu'il me semble bon aujourd'hui devoir mettre toute aulong sous les yeux. La voici : « Ce qui m'a frappé particulièrement dans la discussion que vous avez eu à soutenir, c'est la netteté de votre esprit et sa précision, qualités d'autant plus précieuses qu'elles sont malheureusement peu communes. » J'étais au comble de la joie, sur le champ j'envoyais cette lettre même à mon évêque comme pour lui en faire hommage, et il me la renvoya avec ses remerciements par les mains de son grand vicaire.

» L'année 1825 se passa en discussions philosophiques avec M. Bouvier, alors supérieur du séminaire du Mans. J'avais adopté son cours de philosophie pour mes élèves; je lui envoyai mes notes sur tout ce que j'y trouvais à corriger tant sous le rapport du style que sous celui des pensées. Il m'en remercia humblement, en me faisant l'honneur de m'écrire que mes notes lui seraient fort utiles. (A suivre).

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Discours du Pape aux élèves du séminaire des saints Ambroise et Charles. — Le libéralisme condamné par Léon XIII. — M. Vervoitte à Rome et au Vatican. — Subsides du Pape à l'hospice de réhabilitation et de travail. — Secours distribués par la Propagande depuis un an. — Apprêts pour la canonisation du bienheureux Labre et du bienheureux de Rossi. — Les processions de la Fête-Dieu en 1880. — Nouvelle adhésion du clergé aux protestations épiscopales contre les décrets du 29 mars. — Comité de résistance aux susdits décrets. Deuxième séance de l'assemblée annuelle des catholiques : Union de prières; droit de vivre en communauté sans autorisation; hospitalité de nuit; communautés religieuses et leurs œuvres; la mission de Chine — Un jeune martyr arabe. — Le synode de Genève. — Statistique criminelle de la Saxe. — La criminalité et ses causes en Bavière.

5 juin 1880.

Rome. — L'excellente *Sicilia cattolica* ayant publié le texte même du discours adressé par

le Pape aux élèves du collège des Saints Ambroise et Charles, et dont nous n'avons pu donner précédemment qu'une analyse, nous croyons devoir en insérer ici la traduction intégrale.

« Je fonde de grandes espérances, a dit le Saint-Père, sur ce séminaire pour les diocèses Lombards, qui ont besoin de très bons prêtres. Le jansénisme qui a passé par là a causé bien du dommage. Tamburini l'avait enseigné à l'Université de Pavie. Maintenant c'est le tour du libéralisme, qui y favorise une philosophie malsaine, à laquelle s'adonnent malheureusement plusieurs meneurs du clergé, et qui porte à la désobéissance et à l'opposition envers les droits du Saint-Siège. Quand vous retournerez là-bas, vous qui aurez été élevés dans les doctrines sûres et dans l'esprit romain, vous pourrez, sous la conduite de vos évêques, opérer beaucoup de bien. Les populations italiennes ont conservé la semence de la foi, elles ne demandent qu'à entendre prêcher la vérité entière; mais ceux qui n'ont pas été formés à des principes purs, bien qu'ils disent encore beaucoup de bonnes choses, ne produisent pas de bons fruits. C'est pour cela que j'ai jugé à propos de rappeler tout le monde à l'étude de saint Thomas, et que j'ai voulu que, vous en particulier, vous en fissiez l'objet de votre application. Remplissez-vous donc de la science intègre, de l'esprit de sacrifice, du zèle apostolique, en un mot de l'esprit de saint Ambroise et de saint Charles. »

Les tenants plus ou moins avoués du libéralisme qui restent et qui espéraient trouver en Léon XIII un adversaire de leurs erreurs moins décidé que n'était Pie IX, feront bien de méditer les paroles pontificales qu'on a lues plus haut, par lesquelles le libéralisme est mis sur la même ligne que le jansénisme, comme étant une source de beaucoup de maux.

— *L'Univers* a rendu compte, il y a quelques jours, d'un voyage de M. Vervoitte à Rome. A peine arrivé dans la ville éternelle, l'inspecteur général de la musique dans les maîtrises et les écoles normales de France a reçu l'accueil le plus flatteur de plusieurs des cardinaux, des maîtres de chapelle des basiliques et des personnes qui s'occupent à Rome de l'art religieux. Au Vatican, Sa Sainteté a mis le comble aux honneurs si bien dus au docte musicien, en lui décernant des éloges sur son zèle et sur ses œuvres. « Continuez, lui a dit Léon XIII, continuez à servir Dieu et glorifiez-le dans ses temples. Purifiez de plus en plus la musique religieuse, qui doit interpréter les paroles sacrées et élever les âmes en les détachant des séductions de la musique profane. » Comme ses saints prédécesseurs, Léon XIII proteste contre la coutume invétérée, en Italie surtout, de con-

fondre, en fait de musique, l'église et le théâtre. Mais M. Vervoitte est de ceux qui se sont préoccupés davantage de restituer à l'art son caractère purement religieux, par ses compositions et par la publication d'œuvres choisies des grands maîtres à l'usage des maîtres. Aussi Léon XIII, avant de se retirer de l'audience publique où a été reçu M. Vervoitte, a-t-il répété, en lui prenant paternellement les mains : « Continuez, continuez, travaillez pour la gloire de Dieu. »

— L'hospice de réhabilitation et du travail que le R. P. Simpliciano de la Nativité a ouvert sur la route de Saint-Paul pour les femmes repenties, sous la direction des Sœurs de la Miséricorde, vient d'être l'objet d'un nouvel acte de charité de la part du Souverain-Pontife. Ayant appris que la situation financière de cet institut (qui compte déjà 70 pensionnaires) n'était pas florissante, le Saint-Père a envoyé aussitôt un subside de 2,000 fr., et, par là même, il a donné une heureuse impulsion aux listes de souscription qu'ont ouvertes à cet effet les journaux catholiques.

— *L'Osservatore romano*, rend compte des secours qu'a distribués la Propagande dans l'espace d'un an : 200,000 fr. pour secourir les affamés de la Chine, du Tonkin, de l'Inde et de l'Abyssinie ; 10,000 fr. pour ceux de la Mésopotamie ; 5,000 fr. pour les Arméniens ; 1,000 fr. ont été envoyés à Durazzo ; 1,000 fr. à Pulati ; 1,000 fr. à Chypre, et 2,000 dans la Birmanie orientale.

— La cour de Rome va procéder prochainement à la canonisation des bienheureux Benoît Labre et de Rossi. Mgr l'évêque d'Arras en a reçu avis du Pape lors de son récent voyage à Rome, et les préparatifs sont même déjà commencés. D'après une correspondance de *l'Univers*, Léon XIII aurait donné ordre à son architecte M. Fontana, de lui présenter le plan des ornements que pourrait revêtir la galerie supérieure du portique de la Basilique Vaticane. Car c'est dans cette vaste galerie qu'il s'agit d'établir ce que la liturgie appelle *Theatrum canonizationis*. En prenant une telle disposition, ajoute le correspondant romain, Léon XIII pourvoit à la magnificence de l'un des actes les plus solennels de l'Eglise, tout en évitant d'apparaître et d'exercer les fonctions pontificales devant les oppresseurs de Rome, devant les usurpateurs de la propriété universelle. La cérémonie de la canonisation sera ainsi publiquement catholique sans être publique. Toutefois elle ne s'accomplira que devant cinq ou six mille fidèles, qui ne seront admis qu'avec des cartes personnelles. Quoi qu'il en soit de ces obstacles et de ces difficultés, l'humble fils du petit cultivateur d'Amettes, le

mendiant et le pèlerin français Benoît-Joseph Labre n'en va pas moins être appelé au plus haut degré de gloire et d'exaltation auquel puisse être élevé un enfant de l'Eglise. Il faut que la patrie du nouveau saint se prépare à cette fête d'une manière digne d'elle.

France. — Les processions de la Fête-Dieu ont été cette année, encore plus que l'an dernier, tout à la fois un triomphe pour les catholiques et un échec pour les libres-penseurs. Car ces derniers, malgré tous leurs efforts et avec le concours des municipalités trop complaisantes, n'ont réussi à faire défense à Dieu de sortir de ses temples que dans un nombre assez restreint de villes. Et dans ces villes mêmes, la force a triomphé, car à l'intérieur des églises la piété des fidèles s'est manifestée par le nombre énorme des assistants et leur attitude remarquablement édifiante. Quant aux villes, beaucoup plus nombreuses, où les processions ont pu sortir, la très sainte Eucharistie a reçu des hommages et des adorations vraiment incomparables, et qui ont montré que la persécution ne sait, comme toujours, que raviver la foi et la dévotion des chrétiens.

— Les adhésions du clergé paroissial aux protestations de NN. SS. les évêques contre les décrets du 29 mars vont en se multipliant. A celles que nous avons déjà recueillies et indiquées ici précédemment, il faut ajouter les suivantes, enregistrées par *l'Univers* :

Nîmes. — Le chapitre de la cathédrale, la conférence ecclésiastique du doyenné d'Alais.

Valence. — La conférence ecclésiastique du doyenné de Bourdeaux.

Montpellier. — Le chapitre de la cathédrale, la conférence ecclésiastique du doyenné de Béziers.

Viviers. — La conférence ecclésiastique du doyenné de Thuyets.

Nevers. — Le chapitre de la cathédrale, les conférences ecclésiastiques des doyennés de Saint-Cyr et Saint-Pierre de Nevers, Prémery, Varennes-lez-Nevers, Saint-Benin d'Azy.

Lyon. — La conférence ecclésiastique du doyenné de Pélussin.

Agen. — Les conférences ecclésiastiques des doyennés de Marmande, Castelmoron, Lavadac, Monclar, Montflanquin, Penne, Aiguillon, Miramont.

Laval. — Le chapitre de la cathédrale.

Montauban. — Le chapitre de la cathédrale, les conférences ecclésiastiques des doyennés de Saint-Antonin, Verdun-sur-Garonne.

Pamiers. — Le chapitre de la cathédrale.

Coutances. — La conférence ecclésiastique du doyenné de Sartilly.

Le Puy. — Les conférences ecclésiastiques des doyennés de Saint-Didier-la-Séauve, So-

lignac-sur-Loire, Yssingeaux, Bas-en-Basset, Saint-Paulien, Saint-Georges-Saint-Régis, Saint-Ilpize.

Angers. — Les conférences ecclésiastiques des doyennés de Rouancé, les Ponts-de-Cé.

Le Mans. — La conférence ecclésiastique du doyenné de Fresnay-le-Vicomte.

— Un comité composé de pères de famille ayant leurs enfants dans les établissements religieux visés par les décrets du 29 mars, vient de se former à Saint-Etienne. Ce comité fait annoncer par la presse conservatrice locale qu'il résistera par toutes les voies légales et judiciaires contre l'exécution des prétendues lois existantes. Il a déjà reçu de très nombreuses adhésions, et des sommes importantes ont été souscrites en vue de toutes les dépenses qui pourraient devenir nécessaires.

— La deuxième séance de l'assemblée générale annuelle des catholiques a eu pour président d'honneur Mgr Guillemain, évêque de Canton.

Après la lecture faite par M. Chesnelong, d'un télégramme du cardinal Nina envoyant aux congréganistes la bénédiction du Pape, M. de Parseval a eu la parole pour la lecture d'un rapport sur l'*Union de prières*. L'honorable rapporteur a constaté que le nombre de diocèses qui ne jouissent pas encore de l'Adoration perpétuelle est maintenant réduit à quinze. D'un autre côté, l'Adoration nocturne se vulgarise ; à Paris surtout, elle fait de très constants progrès. Les communions augmentent dans les mêmes proportions. Une seule paroisse de la capitale a distribué plus de 200,000 communions en 1879, — 30,000 de plus qu'en 1878. Les grands pèlerinages de France ont reçu plus de 1,200,000 communions. — De son côté, l'œuvre de l'Adoration réparatrice, fondée en 1875, compte aujourd'hui plus de mille membres. Le total des présences devant le Saint-Sacrement s'est élevé en 1878 à plus de 25,000, et en 1879 à plus de 30,000. — Enfin, le rapporteur a pu apprendre à l'assemblée que les chapelles de toutes les congrégations autorisées — par l'Eglise seulement — distribuent annuellement à Paris plus de 300,000 communions. La moitié de ces richesses eucharistiques appartient à la chapelle de la rue de Sévres, où 125,000 communions attestent la ferveur développée par une seule maison de la Compagnie de Jésus. Pour pénétrer au Gesù, il ne suffirait donc pas de fouler aux pieds des titres de propriété privée, il faudrait marcher sur des tombes de martyrs et sur les millions d'âmes qui vont s'y mettre en rapport avec Dieu. En terminant, le rapporteur a exprimé le désir qu'on fasse autant que possible une visite quotidienne au tabernacle, qu'on adopte la pieuse habitude de se découvrir en

passant devant les églises, et, en toutes circonstances, de manifester simplement nos croyances, particulièrement la foi à l'Eucharistie. Ces vœux ont été acclamés.

M. Paul Besson, a ensuite traité la question de droit pour les religieux et les religieuses de vivre en communauté sans autorisation. On sait quelle est la compétence de M. Paul Besson. Il a su rajouir son sujet qu'il avait déjà plusieurs fois traité, en démontrant par l'absurde, ainsi qu'il l'a dit, l'odieux ou l'inanité des prétentions gouvernementales. Pourquoi ne pas être convaincu lorsque parcourant toutes les conséquences dont on menace les religieux, M. Besson établit que ces peines varient sur le même fait, de 1 franc d'amende à la peine capitale décrétée par les lois non rapportées de Danton ? Comme conclusion, l'orateur a fait avec émotion la peinture des immenses services rendus par les congrégations, et, aux applaudissements de l'assemblée, il s'est écrié : Est-ce donc pour tout ce bien qu'on veut les persécuter ?

M. le comte des Cars a ensuite entretenu l'assemblée de l'œuvre admirable de l'*Hospitalité de nuit*. Il en a raconté avec une simplicité toute charmante les origines et le développement et a produit quelques chiffres des plus éloquents. Depuis sa fondation, l'œuvre a abrité 30,794 hommes, qui ont couché 101,343 nuits, et a distribué 46,991 bons de pain et de fourneaux. — Ce qui a été fait d'abord pour les hommes, se fait maintenant aussi pour les femmes, dans une maison nouvelle fondée rue d'Abbeville par M. l'abbé Ardouin et administrée par M. Léon Lefebvre, ancien député. Là, l'œuvre donne de l'ouvrage et garde les femmes pendant trois mois jusqu'à ce qu'elles soient placées. Ce qui n'est pas moins important que les secours mutuels donnés à ces malheureux et malheureuses, c'est l'influence favorable exercée sur eux, par la charité catholique. Jamais, en effet, aucune dispute ni querelle n'a éclaté dans les maisons de l'Œuvre, jamais l'on n'y a même entendu aucun blasphème.

M. Keller, qui a eu ensuite la parole, a été tout d'abord salué par de chaleureux applaudissements. De la statistique qu'il a récemment publiée sur les *Communautés religieuses et leurs œuvres*, l'éminent député de Belfort a dégagé des renseignements aussi pleins d'éloquence que d'à-propos. L'éloquent orateur a d'abord passé en revue les différents projets de lois qui menacent les congrégations : loi Paul Bert sur l'exclusion du personnel congréganiste ; loi sur la laïcisation de l'enseignement ; loi sur le service militaire ; loi Brisson sur les biens de main-morte. Tous ces projets visent non moins les congrégations autorisées que les congrégations non reconnues. Ce n'est pas seulement 60,000

enfants qui sont menacés, mais 1,000,000 enfants! M. Keller a démontré ensuite que les congrégations religieuses sont la force et l'honneur de l'Eglise et de la France. Elles sont nécessaires à l'Eglise, puisqu'elles sont l'expansion des sentiments chrétiens. Un grand nombre d'entre eux ont été créés par des prêtres du clergé séculier. L'abbé Le Pailleur n'a-t-il pas fondé avec trois ouvriers ce magnifique Institut des Petites-Sœurs des Pauvres, qui en ce moment donne ses soins à plus de 20,000 vieillards? Faut-il parler des missionnaires qui portent le drapeau de la France dans les deux hémisphères et auxquels le Gouvernement a été obligé de rendre hommage? Les Jésuites évangélisent en Chine, les Dominicains en Mésopotamie, les prêtres de Piepus et les Maristes en Océanie, etc., etc.; Et les Filles de Saint-Vincent-de-Paul? Répandues dans le monde entier, on ignore même le nombre des enfants qu'elles instruisent. C'est grâce à elles, c'est grâce à leurs écoles que la langue française a remplacé à Constantinople, le mauvais dialecte italien qui seul y était en usage autrefois. M. Keller a cité encore, en passant, ces dominicaines cloîtrées de Langres, qui, pendant la guerre, soignaient nos soldats et fabriquaient même des cartouches. La péroraison de cet éloquent discours a été un énergique appel à la confiance. « Je ne vois pas la décadence, s'est écrié M. Keller; j'ai le ferme espoir que nous verrons bientôt luire des jours meilleurs dignes de la France et dignes de l'Eglise. »

Des applaudissements prolongés accueillirent ces viriles paroles. Lorsque le calme se fut rétabli, Mgr Guillemin, sollicité de prendre la parole, donna les plus intéressants, curieux et édifiants détails sur la mission de Chine, où il abordait il y a trente-deux ans. Il y avait alors de bien rares chrétiens, sur une population de 40 millions de païens. Aujourd'hui il y en a 22,000 et l'année dernière on a pu baptiser 1,058 païens. Sur les rites et les abominations des païens, Sa Grandeur est entré dans des détails qui tour à tour ont fait frémir ou sourire l'assistance. Il a raconté comment un jour six chrétiens furent convertis, parce qu'ils avaient invoqué l'aide du Dieu des chrétiens pour étouffer un incendie qui, en effet, fut coupé comme par miracle. Il a rapporté au prix de quelles fatigues il a pu bâtir une belle cathédrale, qu'est une prédication constante parmi les sauvages; enfin il a rappelé la restauration du pèlerinage de Sancian, à l'endroit même où mourut saint François-Xavier, et il a terminé, aux applaudissements du nombreux auditoire, par un appel à la charité de ceux qui voudront aider au développement de l'œuvre des missionnaires, en les mettant à même de

nourrir des catéchistes, qui sont là-bas leurs indispensables auxiliaires.

Après la récitation, en chinois, du *Pater* et de l'*Ave*, par un jeune Chinois converti qui accompagnait Mgr Guillemin, Sa Grandeur a béni l'assistance et cette deuxième séance a été levée. — Nous continuerons ce compte-rendu dans notre prochaine chronique.

Algérie. — On lit dans les *Missions catholiques* :

« Un orphelin d'une douzaine d'années, Arabe d'origine, et baptisé sous le nom de Pierre, avait été placé, il y a quelques mois, dans une famille de colons, habitant la province d'Alger, aux environs d'Orléansville. Il gardait les troupeaux et se trouvait en contact avec les bergers arabes des tribus environnantes. Il avait été maintes fois sollicité par eux de renoncer à la religion chrétienne. On lui promettait de le recevoir dans les tribus, de le nourrir, de lui donner de l'argent, de lui faire une position, etc. « Moi, répondait-il, renoncer à ma religion pour redevenir musulman; « non, jamais! »

« Alors les bergers, ne gagnant rien par les promesses, eurent recours aux menaces, puis aux coups, mais toujours inutilement. Enfin, ils le saisirent un jour et le menacèrent de la mort. Sa réponse fut la même : « Jamais je ne renoncerai à ma religion. » On le somma une dernière fois d'apostasier, et, sur son refus, on lui trancha la tête. Les détails du martyre de ce cher enfant ne tardèrent pas à être connus des colons chez lesquels il était employé, et ces braves gens dressèrent un modeste monument sur lequel on grava ces mots : « Ici repose le corps de Pierre, mort martyr de la foi. » Mgr Lavignerie a fait commencer une enquête pour recueillir les actes du martyre de cet enfant. »

Suisse. — Les schismatiques suisses ont eu à Genève, le 20 mai, leur réunion annuelle, qu'ils appellent synode. Une quarantaine d'adeptes étaient venus de divers cantons. Leur prétendu évêque, le sieur Herzog, était à la tête, avec des pasteurs protestants genevois et étrangers. Parmi ceux-ci figurait un évêque anglican de Meath (Irlande), M. Plunket, un autre du Mexique, M. Riley, et un représentant de la Société anglo-continenteale, M. Bayly, M. Loyson (Hyacinthe) y figurait aussi.

Ils ont eu leur séance dans la Salle du Grand-Conseil, puis un banquet à l'Hôtel National, lequel banquet a été, au dire du *Journal de Genève*, « la partie principale de la fête. » Des flots de vin et de parole y ont coulé abondamment. Il y avait là attablées environ cent cin-

quante personnes des plus huppées de la faction qui occupe le pouvoir dans le canton, sans compter « les aimables personnes et les choristes » qui aident, toujours au témoignage du *Journal de Genève*, les graves membres du synode à passer les longues heures du festin. Soit faute d'invitation, soit refus d'acceptation, aucun membre de la vénérable compagnie des pasteurs n'assistait à cette fête gastronomique et doctrinale.

Au cours des toasts, une altercation a failli éclater entre M. Loyson et un des orateurs, qui avait félicité l'ex-carême de revenir, comme l'enfant prodigue de l'Ancien Testament (*sic*), à la maison paternelle, après avoir été chercher au loin (à Paris) un bonheur et un accueil qu'il n'y a pas trouvés. Le mari de Mme Merriman a trouvé le compliment mauvais, et il y a riposté non sans aigreur.

Enfin M. Carteret a pris la parole, et il aurait constaté la chute du schisme, en cherchant naturellement à en expliquer la cause. Cette cause importe peu, le fait seul nous suffit.

Bien qu'expirant, le schisme n'en a pas moins voulu profaner une fois encore l'église Notre-Dame, en allant y parader. Mgr Mermillod a de nouveau protesté et contre ce sacrilège et contre le vol qui a dépouillé les catholiques d'une église qui leur appartient exclusivement, puisqu'eux seuls l'ont bâtie et meublée. En même temps il a prescrit de faire une expiation solennelle, en chantant le *Miserere* à l'un des exercices du mois de Marie.

Saxe. — Nous relations récemment, sur la situation morale du pays de Bade, quelques données statistiques qui ne faisaient pas beaucoup d'honneur à la patrie de frères Spuller. La Saxe-Royale n'est pas mieux partagée. En 1871, on y condamné 11,001 personnes. En 1877, ce chiffre montait déjà à 21,319. Les assassinats et les meurtres sont montés, dans le même espace de temps, de 310 à 1,949; les vols, de 150 à 618; les attentats à la pudeur sur de jeunes enfants, de 16 à 148; les suicides, de 633 à 1,114.

Bavière. — La Bavière se trouve, au point de vue moral et économique, à peu près au même niveau. A l'occasion de l'inauguration de la session du jury de Munich, le président de la cour d'assises a fait un petit exposé judiciaire du ressort de cette cour. Il a déclaré au jury que le rôle serait encore bien plus chargé, si la nouvelle organisation judiciaire n'avait soustrait au jury une foule de crime en délits.

« Vous aurez néanmoins à vous occuper, disait le président, — d'une foule d'affaires, dont un certain nombre des plus graves. Nous

vous soumettons 4 affaires d'assassinat et 9 affaires de meurtre. Il y a encore de nombreuses affaires de meurtres et de parjure, qui hélas! forment la spécialité du ressort de notre cour d'assises. Vous aurez à juger 26 personnes, accusées du crime de parjure. Quelle est la source de ces crimes, messieurs le jurés? C'est le manque d'éducation religieuse, c'est le mépris de la religion et de la morale que l'on affiche partout; c'est le désir de jouissance immodérée dans laquelle se vautrent même de tout petits jeunes gens. »

Ce discours a fait, dit-on, la plus vive impression sur les jurés. Presque tout les journaux l'ont reproduit. Notons que le ressort judiciaire de Munich ne comprend qu'une des huit provinces bavaroises, et que Munich surtout se vante de son libéralisme et de ses idées progressives.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Predication

DOMÉLIE

POUR LE

SIXIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE (1)

Convocatis discipulis suis, ait illis : Misereor super turbam, quia esse jam triduo sustinent me nec habent quod manducent. Jésus appela ses disciples, et leur dit : J'ai pitié de cette multitude ; car voilà déjà trois jours qu'ils sont constamment avec moi, et ils n'ont pas de quoi manger. (S. Mar. VIII, 2.)

Notre-Seigneur Jésus-Christ, poursuivant les cours de ses opérations merveilleuses, venait par Sidon à la mer de Galilée. Une grande multitude s'était attachée à ses pas, elle avait tout quitté pour le suivre, et, dans son zèle, elle avait même oublié que, traversant un désert, elle n'aurait pas de quoi manger. Mais Jésus-Christ était là toujours bon et miséricordieux, toujours empressé à récompenser l'amour qu'on lui témoigne. C'est pourquoi il ne va point tarder d'accomplir un miracle en faveur de tout ce peuple. Ecoutez ce qu'il dit à ses disciples : « J'ai pitié de cette multitude ». Il a vu cette indigence, cette misère, et de son cœur jaillit cette parole qui révèle tout son amour. « De même, avait dit le Psalmiste, qu'un père s'attendrit sur ses enfants, de même le Seigneur a pitié de ceux qui le craignent (2). » Il veut même prévenir les murmures que la faiblesse pourrait leur arracher et ne pas les exposer à se plaindre comme leurs pères qui disaient injustement à Moïse et à Aaron : « Pourquoi nous avez-vous amené dans le désert, pour faire mourir de faim toute cette multitude (3) ? » Aussi il n'attend pas qu'on fasse appel à sa puissance, à sa bonté ; il manifeste ses intentions aux disciples, il leur découvre même les motifs de cette pitié qu'il ressent : cette multitude le suit depuis trois jours, et cette multitude n'a pas de quoi manger, cela suffit pour émouvoir son cœur et le porter à accomplir un miracle. Mais il a vu aussi une

autre manière non moins digne de compassion : cette multitude n'avait pas de quoi nourrir son âme, il lui fallait encore le pain de la doctrine et le pain vivant ; et Jésus-Christ nourrit leurs corps par un prodige étonnant, c'est pour arriver en un même temps à nourrir leurs âmes, soit en leur distribuant le pain de la doctrine, soit en leur donnant une figure de la multiplication eucharistique. Voilà encore des motifs qui vont porter Jésus-Christ à affirmer sa puissance et sa bonté. Ah ! croyez-le, ce regard, divin que Jésus a jeté sur cette multitude qui le suivait, il le jette du haut du ciel ou du fond de son tabernacle sur toutes les âmes chrétiennes. Il les voit aux prises avec les nécessités de la vie, ne se nourrissant pas du pain de la doctrine et délaissant le banquet eucharistique. Il les voit marchant ou paraissant marcher à sa suite, les unes n'ont pas le courage de persévérer, les autres se méprennent sur leur indigence et n'éprouvent nul besoin de recourir à lui, d'autres, enfin, et c'est le plus grand nombre, sont avec lui par leurs origines chrétiennes, par quelques actes extérieurs, mais leur cœur est bien loin. Aussi la compassion de Jésus est d'autant plus grande qu'il ne peut rien faire pour les arracher à leur malheur ; car il n'y a que les âmes de bonne volonté qui soient dignes de recevoir les grâces du Seigneur. Il nous fait donc chercher à imiter cette multitude dont nous parle aujourd'hui le Saint Evangile. Apprenons comment nous devons suivre Jésus-Christ, et voyons ensuite comment il viendra à notre secours.

PREMIÈRE PARTIE. — Nous devons suivre Jésus-Christ, portant en nos cœurs la contrition de nos péchés. Si Dieu, au témoignage du prophète, ne se souvient plus de nos péchés dès le jour de notre conversion, il en doit être autrement de nous. « Quand Dieu délire un homme de son péché, il l'attache aussitôt « par le lien d'une perpétuelle détestation (1). » A ce sujet, le Sage nous dit justement : « Par le feu, l'or et l'argent s'éprouvent, mais les hommes doivent passer par la fournaise de l'humiliation (2). » C'est la contrition qui doit éprouver notre âme, la faire passer par la fournaise du souvenir humiliant de nos chutes, de nos défaillances. Qui, en effet, marchant à la suite de Jésus, pourrait, sans éprouver un sentiment de honte, penser que par ses péchés

(1) Hugo. II de Sacram. part. II. — (2) Eccli. II, 4.

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventurae. Sermones de tempore. Dominica VI, post Pentecosten. Serm. Ed. Vivès XII, 360.* — (2) Ps. CII, 15. — (3) Exode XVI, 3.

il a crucifié de nouveau, autant qu'il était en lui, le Fils de Dieu, et qu'il l'a exposé à l'ignominie (1) ? « Comment, dit saint Bernard, une « âme pécheresse pourra-t-elle lever les yeux « et marcher la tête haute ? Ne se convertira-t-elle pas à la vue de ses misères, en se sentant « percée comme par autant d'épines poignantes ? Elle aura recours aux larmes, aux plaintes et aux gémissements, elle se tournera vers « le Seigneur, elle s'écriera avec humilité : « Guérissez mon âme, parce que j'ai péché « contre vous (2). » Aussi voyez le saint roi David : longtemps après être tombé dans le péché, à la fin même de sa vie, il pleurait sur sa faute comme s'il venait de la commettre, et il disait en toute vérité : « Chaque nuit ma couche sera lavée de mes pleurs, et mon lit arrosé de mes larmes (3). » C'est pourquoi le même moyen, c'est-à-dire la contrition, qui nous est présenté pour retrouver Dieu après notre péché, nous est encore offert pour demeurer avec lui, pour suivre Jésus-Christ, puisque cette douleur intérieure consiste essentiellement à pleurer les péchés commis et à ne pas commettre les péchés que nous devrions pleurer (4). Saint Jean Chrysostome a donc raison de nous dire : « C'est un grand bien de reconnaître ses « fautes, et de les avoir sans cesse présentés à « la mémoire : rien ne remédie au péché comme « de s'en souvenir constamment ; rien n'est « aussi propre à détourner l'homme du vice. « La conscience régimbe et souffre impatientement d'être torturée par le souvenir de nos « fautes. Domptez votre âme, soumettez-la au « frein : elle est semblable à un cheval indompté, « et dans sa fougue ne veut pas reconnaître « qu'elle a péché. Manœuvres de Satan que tout « cela ! Mais nous, persuadons-lui qu'elle a « péché, afin qu'elle fasse pénitence, et que « par ce moyen elle soit affranchie des éternels « supplices (5). » Nous devons encore suivre Jésus-Christ, ayant fait une salutaire confession de nos péchés. Vous ne pouvez prétendre au bonheur d'être admis à vivre avec Jésus-Christ, si vous n'avez reçu le pardon de vos péchés. Il vous faut cesser d'appartenir au démon et passer dans les rangs des enfants de Dieu. Ce sera l'œuvre de votre confession. Écoutez saint Jean : « Si nous disons que nous sommes en « société avec Dieu, et que nous marchons dans « les ténèbres, nous mentons et nous ne suivons « pas la vérité. Si nous confessons nos péchés, « il est fidèle et juste pour nous remettre nos « péchés, et pour nous purifier de toute iniquité (6). » Dans l'ancienne loi, le Seigneur

avait dit à Moïse : « Ordonne aux enfants d'Israël qu'ils jettent hors du camp tout lépreux « (1). » Maintenant, les lépreux qui doivent être rejetés du sein de l'Eglise, ce sont les pécheurs ; si vous voulez donc marcher à la suite de Jésus, réellement et pour votre bonheur, travaillez à vous guérir de la lèpre du péché en vous soumettant à la loi de la confession. A l'heure présente vous pouvez suivre Jésus, mêlés, confondus parmi les vrais enfants de l'Eglise ; vous êtes l'ivraie au milieu du bon grain. Un jour les anges viendront vous en retrancher, si vous n'avez pas confessé vos péchés, car nul ne peut servir deux maîtres qui commandent des choses contraires. Par vos péchés vous êtes passés dans le service du démon, et pour passer dans le service de Dieu, de Jésus-Christ, il faut que vous soyez sans péché ; c'est pourquoi vous devez le rejeter loin de vous par une salutaire confession. Comment pouvez-vous suivre Jésus-Christ sans confesser vos péchés ? Vous êtes morts à la grâce, et vous ne voulez pas de la vie qui vient de la confession ? Vous allez frapper à la porte du paradis, et vous ne vous servez point de la confession qui seule peut l'ouvrir devant vous ? Vous êtes menacés d'un naufrage épouvantable, et vous ne saisissez point cette planche de salut qui est là sous votre main ? Non, il ne mérite pas d'être justifié, de vivre dans l'amitié de son Dieu et de son sauveur Jésus, celui qui dans sa vie ne confesse pas ses péchés (2). Mais, je vous le demande, la mort peut-elle habiter avec la vie, le mal peut-il suivre le même sentier que le bien ? Non, certainement. Commencez donc, si vous voulez être avec Jésus-Christ, si vous voulez le suivre, par confesser vos péchés en obéissant à ce précepte du Psalmiste : « Révélez votre voix au Seigneur (3). »

Nous devons enfin suivre Jésus-Christ en travaillant à expier nos péchés. Pour réussir pleinement dans ce saint travail, il nous faut quitter la voie mauvaise, nous dépouiller du vieil homme et nous mortifier ; car « ceux qui sont « dans le Christ ont crucifié leur chair avec ses « vices et ses convoitises. Si nous vivons par « l'esprit, marchons aussi selon l'esprit (4). » Jésus-Christ, en effet, n'a point suivi et ne vous appelle point à suivre une voie large et facile, toute ombragée et remplie de fleurs odorantes. C'est la voie douloureuse du Calvaire qu'il a ouverte devant vous. Il vous précède portant sa croix et vous invitait à placer sur vos épaules la croix du renoncement, de la mortification. Heureux seriez-vous, si, arrivés au sommet de la montagne, vous pouviez vous écrier en toute vérité : « Nous avons porté le poids du jour et « de la chaleur (5). » Mais voyez vous-mêmes

(1) Hébr. vi, 6. — (2) Ps. xi, 4 ; S. Bern. In cant. Sermon. xxxvi, Ed. Vivès iv, 333. — (3) Ps. vi, 7. — (4) S. Grég. hom. xxxiv in Evang. — (5) S. Chrys. hom. xxxi aux Hébr. Ed. Vivès x, 538. — (6) I. S. Jean i, 6.

(1) Nomb. v, 2. — (2) S. Ambr. cité par saint Bonav. — (3) Ps. xxxvi, 5. — (4) Gal. iv, 24. — (5) S. Math. xx, 12.

la nécessité des œuvres d'expiation que vous devez accomplir. L'Ancien Testament nous parle d'un pécheur qui voulait revenir à Dieu. C'était le roi Antiochus. Frappé d'une plaie divine, il reconnaît ses erreurs, s'humilie devant Dieu, fait les plus grandes promesses pour réparer le mal dont il s'était rendu coupable, et annonce même qu'il embrassera la religion des juifs et publiera dans tous les lieux de la terre la puissance du Seigneur. Et ce pécheur converti termina sa vie par une mort misérable (1). Le Nouveau Testament nous fournit aussi l'histoire d'un autre pécheur qui était revenu à Dieu. C'était Zachée. Il était parmi la foule qui suivait Jésus et il cherchait à le voir. Le bon Maître le distingua et l'appela. Aussitôt Zachée le reçoit dans sa maison et lui dit : « Seigneur, « voici que je donne la moitié de mes biens aux « pauvres, et si j'ai fait tort à quelqu'un, je lui « rends le quadruple (2). » Et Zachée reçut le salut. Est-ce que ce double exemple ne vous dit pas clairement quelle doit être votre conduite ? Non, ne vous contentez pas des promesses que vous faites aujourd'hui et que demain vous oublierez. Dès l'instant où vous demandez votre pardon, mettez la main à l'œuvre de votre expiation, puis partez à la suite de Jésus pour fournir votre carrière. Alors vous aurez droit à ses grâces, à son secours : il aura pitié de vous.

II^e PARTIE. — Jésus-Christ viendra à notre aide, en nous dispensant ses biens de l'ordre naturel dans la mesure de notre vocation et conformément aux nécessités de la vie. Il ne faudrait pas croire que le Seigneur, en retour de votre fidélité à le suivre, va faire de vous des hommes riches et puissants selon le siècle, vous établir sur le piédestal d'une grande fortune : il vous donnera ce qu'il vous faut des biens de ce monde pour correspondre à votre vocation chrétienne, en sorte que l'un reçoit plus, l'autre moins, l'un trouvera la richesse dans son berceau, un autre y arrivera à la suite de son travail, un troisième n'en jouira que sur le déclin de sa vie, et tout cela est l'œuvre du Seigneur. « C'est le Seigneur qui « fait le pauvre et qui enrichit, qui abaisse et « qui relève (3). » Aussi devons-nous être tout confiants de nous trouver à sa suite, car il saura le jour, l'heure où nous aurons besoin de son secours, et quel est le secours temporel qui nous sera nécessaire. Voyez aujourd'hui comment il proportionne le miracle aux besoins de cette immense multitude qui vivait avec lui depuis trois jours. « Pour vous, dit « saint Augustin, qu'avez-vous à vous inquiéter « de vous ? De quoi avez-vous à vous pourvoir ? « Que celui qui vous a fait ait soin de vous.

(1) *Mach.* 10. — (2) *S. Luc.* XIX. — (3) *I Rois.* II, 7.

« Comment celui qui a eu soin de vous avant « que vous ne fussiez, n'aurait-il pas soin de « vous, lorsque vous êtes devenu ce qu'il voulait « que vous fussiez ? Il vous entoure de soins, « il vous aide, ils vous donne tout ce qui vous « est nécessaire et il éloigne de vous ce qui vous « serait nuisible. Par ce qu'il vous donne, il « vous console, pour que vous viviez ; par ce « qu'il vous ôte, il vous reprend, de peur que « vous ne périssez. Le Seigneur prend soin « de vous, soyez en toute sécurité (4). » Voilà le miracle de sa Providence envers vous. Ici il me semble vous entendre dire que les méchants, que les chrétiens qui ne suivent pas Jésus-Christ, reçoivent aussi bien le secours providentiel. Il est vrai que le Seigneur fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, tomber sa pluie sur les justes et sur les injustes (2). Mais s'il est défendu au vrai fidèle de ne point être inquiet pour sa vie, de ce qu'il mangera, ni pour son corps de quoi il se vêtira (3), il en est autrement du mauvais chrétien. Nous pouvons lui redire la parole que Moïse adressait au peuple juif : « Le Seigneur en- « verra sur toi la famine et la faim, et le blâme « sur toutes les œuvres que tu feras, jusqu'à « ce qu'il te brise et te perde soudain, à cause « de tes inventions détestables, par lesquelles « tu m'auras abandonné (4). »

Jésus-Christ viendra à notre aide en nous conduisant au ciel par ses engagements. Dans les jours de sa vie mortelle, s'il accordait ses bienfaits aux âmes qui le suivaient, s'il guérissait les malades, rendait l'ouïe aux sourds, la vue aux aveugles, et délivrait les possédés, d'autre part il parcourait les bourgs, les cités et tout le pays de Judée, prêchant le royaume de Dieu (5) ; en sorte que ses opérations merveilleuses étaient suivies ou précédées de ses enseignements : c'est ce que nous voyons aujourd'hui car l'évangéliste, après avoir raconté le miracle de la multiplication, ajoute : « Mon- « tant dans la barque avec ses disciples, Jésus « vint dans le pays de Damatha, où les phari- « siens étant venus commencèrent à disputer « avec lui (6). » Voilà bien la conduite du Sauveur Jésus à notre égard ! nous allons avec lui sur le chemin du ciel, nous devenons son compagnon de voyage. Quels doux entretiens de Jésus avec l'âme chrétienne ! Le jeune Tobie, que son père voulait envoyer vers Gabélas, cherchait un homme fidèle qui voulût bien l'accompagner, et voici qu'il trouva un jeune homme magnifique, debout, ceint et prêt à marcher. C'était l'ange Raphaël, et Tobie l'ignorait. Alors Tobie lui demanda : Connais-tu le

(1) *S. Aug. Enar. in Psalm. XLIV. Ed. Vives, XII, 289.*
— (2) *S. Matth., v, 43.* — (3) *Ibid., VI, 25.* — (4) *Deut.,*
XXVIII, 20. — (5) *S. Matth., VI, 35.* — (6) *S. Marc, VIII, 10.*

chemin qui conduit au pays des Mèdes ? Il lui répondit : Je le connais, j'ai parcouru fréquemment tous les chemins (1). Ah ! ce n'est point un ange de Dieu qui se présente à l'âme voulant aller au ciel, c'est Jésus-Christ lui-même. Il a parcouru tous les chemins qui conduisent à la patrie.

Le chemin de la pauvreté et des humiliations, le chemin d'une vie obscure et laborieuse, le chemin de la calomnie et de la souffrance. Ames chrétiennes, partez avec lui, il vous enseignera vos devoirs, il vous soutiendra de ses lumières, de ses inspirations. Ecoutez ce qu'il vous dit : Je vous mènerai jusqu'à mon Père. Un jour vous serez comme Madeleine assise à ses pieds et recevant ses divins enseignements. Un autre jour, vous marcherez tristes et abattus comme les disciples d'Emmaüs et vous le verrez venir se joindre à vous. Parfois il vous fera dire de le précéder en Galilée comme à ses apôtres pour vous donner ses dernières instructions. Il y aura des heures où vous le croirez bien loin de vous, parfois vous n'entendrez plus sa voix et il vous semblera que vous aurez perdu ses traces ; oh ! ayez confiance, il ne tardera point à s'écrier : « Pourquoi êtes-vous « troubles, et pourquoi ces pensées s'élèvent-elles « dans vos cœurs (2) ? » Alors il vous faudra lui répondre avec toute l'ardeur de votre foi et de votre amour : « Seigneur, à qui irions-nous ? « vous avez les paroles de la vie éternelle. Pour « nous, nous avons cru, et nous avons connu « que vous êtes le Christ, le Fils de Dieu (3). » Jésus-Christ viendra à notre aide en nourrissant nos âmes du pain vivant descendu du ciel. Ici nous apparaît d'une manière admirable la tendre sollicitude de Jésus pour toutes les âmes qui marchent à sa suite : il est lui-même leur nourriture, leur viatique. Lorsque le peuple juif était au désert, le Seigneur, dit le prophète, fit pleuvoir la manne, et il leur donna ainsi le pain du ciel (4). » Aussi tous les matins il tombait sur la terre une rosée semblable à la gelée (5). C'est de cette nourriture miraculeuse que David disait : « Le Seigneur bon et com- « patissant a consacré la mémoire de ses mer- « veilles, il a donné une nourriture à ceux qui « le craignent (6). »

Eh bien ! Jésus-Christ a accompli une plus grande merveille pour nourrir le peuple chrétien qui passe dans le désert de ce monde : il fait pleuvoir le vrai pain du ciel, une manne toute divine ; tous les matins ce pain vivant descend sur nos autels. Jésus-Christ a bien voulu annoncer cette merveille aux juifs en la comparant à la manne qui avait nourri leurs pères : « Moïse, leur disait-il, ne vous a point

« donné le pain du ciel, mais c'est mon Père qui « vous donne le vrai pain ; et c'est moi qui « suis le pain de vie. Vos pères ont mangé la « manne dans le désert et sont morts. Voici le « pain qui descend du ciel, afin que si quel- « qu'un en mange, il ne meure point (1). » Devant cette déclaration, il semble que tous les chrétiens devraient accourir en foule à la table sainte pour entretenir et conserver une vie qui ne doit jamais finir. Jadis le peuple Juif, chaque matin, allait recueillir de la manne autant qu'il pouvait suffire pour manger (2). Et cependant cette nourriture ne conservait que la vie du corps. Hélas ! le peuple chrétien montre plutôt du dédain que de l'empressement pour recueillir le pain vivant descendu du ciel. Il est vrai qu'ici la vie matérielle n'a rien à voir, mais la vie de l'âme n'est-elle donc rien ? O mon frère ! tu veux marcher à la suite de Jésus, mais avant de te mettre en route, reçois la vie, puis si tu veux continuer ton voyage, reçois encore la vie. Elle entrera en toi sous les voiles du Sacrement. Ton protecteur, ton guide, ton Sauveur te le dit : « Si vous ne mangez la chair « du Fils de l'homme, et ne buvez son sang, « vous n'aurez point la vie en vous (3). »

Notre-Seigneur Jésus-Christ, nous le voyons par le saint Evangile, n'accomplit la multiplication des pains que pour récompenser la fidélité, la constance de cette foule immense qui le suivait. De nos jours, Notre-Seigneur Jésus-Christ continue d'accomplir de grandes merveilles pour toutes les âmes chrétiennes. Pour les âmes vraiment chrétiennes fortes et courageuses qui le suivent en toute vérité, ces merveilles sont leurs joies et leurs récompenses : à la suite de Jésus elles sont protégées, dirigées et nourries. Pour les âmes chrétiennes de nom seulement, qui vivent selon le monde et qui cependant semblent suivre Jésus-Christ, ces merveilles sont une invitation pressante à changer de vie, et seront plus tard un sujet de condamnation pour les cœurs endurcis. En sorte que ces œuvres de miséricorde, que le cœur de Jésus le porte à accomplir pour tous, sont là placées devant nous tous. C'est la bénédiction si nous savons nous en rendre dignes, car elles feront place à d'autres merveilles plus grandes et plus belles : aux merveilles du ciel ; c'est aussi la malédiction si nous ne savons pas en profiter, si nous les méprisons, car elles feront place, non plus à des merveilles, mais à des supplices éternels. A vous de choisir dans le silence et la prière. Par ce moyen, vous ne pourrez qu'être heureusement inspirés dans votre choix, et ce sera votre gloire à tout jamais.

L'abbé C. MARTEL.

(1) Tobie, v. — (2) S. Luc, xxiv, 38. — (3) S. Jean, vi, 69. — (4) Ps., lxxvii, 24. — (5) Exode, xvi, 14. — (6) Ps., cx, 4.

(1) S. Jean, vi, 32, 48 et seq. — (2) Exod. ut suprâ. — (3) S. Jean, vi, 54.

ALLOCATION

POUR LA

FÊTE DE SAINT PIERRE

Petre amas me? — Tu scis, Domine, quia amo te. — Pasce oves meas.
 « Pierre m'aimes-tu? — Vous savez bien. Seigneur, que je vous aime! — Pais mes brebis. »

Il y a bien des jours, mes frères, que sur un petit coin de la terre de Judée, deux hommes se disaient l'un à l'autre les paroles que vous venez d'entendre. Pierre, celui à qui l'on demandait : « Pierre, m'aimes-tu? était un pauvre batelier. L'autre, son interlocuteur, celui qui avait la prétention d'être aimé, s'appelait Jésus de Nazareth, fils, croyait-on, d'un simple charpentier. Ce Jésus, apparemment, portait en sa personne quelque chose de bien aimable, puisque le pêcheur lui répondit : « Seigneur, vous savez bien que je vous aime! » Affirmation qu'il réitéra bientôt à une nouvelle demande du même Jésus. Alors, le fils présumé du charpentier, et en réalité le Fils unique de Dieu, Dieu lui-même, né sur la terre d'une mère vierge, pour le salut des hommes, sûr d'être aimé et d'avoir trouvé le pasteur qu'il fallait à son troupeau, transmit à un homme sa houlette divine et dit à Pierre : Eh bien, toi qui m'aimes, « pais mes brebis. »

De ce simple dialogue, de ces trois paroles, dites avec autorité, reçues avec amour, est issue la *papauté*, qui est la plus grande, la plus stable de toutes les puissances d'ici-bas. Toujours attaquée depuis dix-huit cents ans et toujours triomphante, elle est assise au milieu des trônes qui tombent et des empires qui croûlent, immuable sur le roc où l'a posée J.-C. son fondateur. Les hommes en qui elle s'est personnifiée dans une transmission non interrompue, se comptent par centaines depuis Pierre jusqu'à Léon XIII. Ils se sont appelés de noms divers, et, comme les étoiles, ont brillé d'un éclat plus ou moins vif, mais tous ont été des *docteurs* souverains de la vérité, des *juges* incorruptibles de la conscience; deux titres trop souvent incompris ou méconnus et que vous nous permettez, frères bien aimés, de mettre par quelques réflexions dans leur vraie lumière.

1. — *Le Pape docteur.* — Saint Pierre, soumis comme nous au décret qui veut que tous les hommes meurent au moins une fois, ne pouvait toujours vivre, et devait avoir des successeurs chargés, après lui, du soin de paître le troupeau du Seigneur. Ces successeurs ce sont les Papes

ou le Pape, car il n'y en a jamais qu'un à la fois. Les cardinaux le choisissent, Jésus-Christ lui-même le sacre son vicaire et toutes les prérogatives de saint Pierre passent en ce nouvel élu. Il le faut bien; autrement, à quoi bon un juge qui n'aimerait pas le Christ, un pape qui conduirait son troupeau dans des pâturages malsains, peut-être mortels? A l'homme, il faut le pain qui donne des forces au corps, il faut aussi la vérité qui nourrit l'intelligence, car il est écrit : l'homme ne vit pas seulement de pain, mais encore de la parole qui vient de Dieu. Or Dieu d'ordinaire ne parle pas aux hommes directement; sa parole ne tombe pas du ciel, dans nos cœurs à chacun de nos besoins. Elle est bien, il est vrai, cette parole en nos Ecritures, mais tous n'en ont pas la clef. Il est des hommes qui ne savent pas lire, il en est qui ne savent pas comprendre. Si Dieu n'avait laissé sur la terre quel qu'un qui eût mission de les enseigner et de les instruire, qui nourrirait ces affamés de vérités? Qui leur servirait le pain de la parole divine, ce pain nécessaire à la vie ainsi que l'affirme Notre-Seigneur J.-C. ? Qui? Mais, me direz-vous, les maîtres de la science manquent-ils de nos jours? Hélas! m. f., les maîtres mercenaires, les maîtres orgueilleux, les maîtres ignorants ne sont pas rares en effet. Mais ces maîtres qui peuplent les villes et les villages, au nom de qui et à quels prix enseignent-ils? Mercenaires, ils ne sont point pasteurs. Ce qu'ils veulent, c'est se nourrir de la laine et de la graisse du troupeau du Christ. Pour arriver à ce but, tous les moyens leur sont bons. Faut-il mentir? ils n'en éprouvent point d'embarras. Calomnier? C'est leur métier. Ils jettent dans les journaux, les livres et les discours, entremêlés de basses flatteries, les délires de leur haine ou les rêves de leurs cerveaux malades, et ils gagnent ainsi de l'or et des honneurs. Cela est pour eux. Qu'en revient-il à Jésus-Christ? la ruine de son règne et le massacre de ses enfants! Encore un coup, ces hommes ne sont point les siens; ils n'enseignent point en son nom. Leur bouche, d'ailleurs, varie si souvent son langage, leur parole d'aujourd'hui contredit si violemment celle d'hier et celle de demain, qu'il est visible aux moins clairvoyants que ces prétendus maîtres ne sont que des écoliers à la science incertaine et flottante. Ils hésitent en leurs affirmations, parce qu'ils se sentent sans autorité. Ces maîtres ne sont point ceux à qui le Christ a laissé sa parole. Ce n'est point à eux qu'il a dit : « Allez, enseignez les nations. » Et pourtant, m. f., ce commandement a été donné. A qui, m. f. ? aux apôtres de J.-C. et à eux seuls.

A la tête de ces apôtres est Pierre le docteur *infaillible*, infaillible entendez-vous bien? c'est-à-

dire qui ne peut se tromper, car le Maître a prié pour que sa foi ne s'égaré ni ne faiblisse jamais. *Ego pro te rogavi, Petre, ut non deficiat fides tua.* Or, Pierre, je vous l'ai dit, et le bon sens l'a dit avant moi. Pierre ne pouvait vivre toujours et devait avoir un successeur jouissant de la même infailibilité. Ce successeur se nomme le Pape, et il est infailible. Il le faut bien. Comment pourrait-il enseigner les autres, si lui-même pouvait se tromper ? Il n'est pas infailible en ce sens qu'il ne peut pas pécher, qu'il ne peut pas ignorer bien des choses. Non, mes frères, le Pape, comme nous, peut abuser de sa liberté, il peut ne pas connaître le mérite d'un mets recherché ; mais lorsque s'adressant à tout le peuple chrétien il dit d'une doctrine : cette doctrine est fautive ; et, d'un acte, cet acte est mauvais, la vérité parle par sa bouche, il ne peut se tromper. Le Christ le lui a promis et Jésus-Christ tient sa promesse. Ce langage, il est vrai, a paru dur à certains esprits : ils voulaient bien admettre cette infailibilité de l'Eglise, parce que tout homme sensé reconnaît la nécessité d'un enseignement sûr et à l'abri de toute erreur ; mais séparant par je sais quelle distinction l'Eglise et le pape, ils n'admettaient pas l'infailibilité personnelle du pontife romain. — Le concile du Vatican n'a pas de peine à les confondre. Ils n'ont eu qu'à leur dire : « En vertu de quoi l'Eglise est-elle infailible ? » Il a bien fallu répondre : « En vertu d'un miracle basé sur les paroles de Jésus-Christ. » Or les paroles de Jésus-Christ promettent à son Eglise l'infailibilité ; à qui s'adressent-elles ? toujours à Pierre et à Pierre seul : « Pierre, m'aimes-tu ? *Pais mes brebis.* » Pierre, j'ai prié pour toi » fortifie tes frères. Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. Voilà les textes ; le dernier concile n'a fait que les mettre en lumière, et tous les évêques se sont inclinés devant l'infailibilité du successeur de Pierre. Lui seul est notre docteur autorisé ; les évêques et les prêtres ne nous peuvent enseigner qu'autant qu'ils sont les échos de sa parole toujours vive et lumineuse.

II. *Le Pape juge.* — Si la vérité en paraissant, entraînait après elle tous les esprits et subjuguait tous les hommes, il suffirait à Jésus-Christ d'avoir fait de ses Papes des docteurs. Mais, hélas ! il n'en est rien. La lumière à ses ennemis et l'erreur ses adeptes. Les uns et les autres, unis aux faux frères et aux passions mauvaises font à l'Eglise du Christ une guerre acharnée. Il faut donc que le docteur de la vérité soit, en même temps, la sauvegarde et le champion. Semblable à Zorobabel, il doit édifier d'une main et de l'autre défendre son ouvrage. Les Papes n'ont jamais failli à cette grande et noble mission. Voyez-les en face des empereurs de la su-

perbe Rome. Ils promettent la paix à l'Eglise si les Papes veulent laisser mettre Jésus-Christ au même rang que les faux dieux. Non, disent les papes il est le seul vrai Dieu, lui seul aura son temple ; nous mourrons plutôt que d'aller l'adorer parmi vos idoles. Et ils moururent. Après les empereurs vinrent les hérésies. Elles aussi demandèrent d'ôter un lambeau, rien, qu'un petit lambeau à la vérité. — A ce prix elles laisseraient les Papes en paix. — Et les Papes ne voulurent pas de la paix de l'hérésie. Comme ils auraient jugé les rois, ils la jugèrent en la condamnant. Peu leur importait la fureur de la persécution. Ils se souvenaient de leur Maître crucifié et de leurs pères les martyrs. Jamais la force ne put ébranler cette pierre où reposait l'Eglise du Christ. — Depuis les rois et les hérésies, la Révolution elle aussi a essayé d'entamer ce dépôt de la foi que gardent les Papes ; elle a mis à cette œuvre sa persévérance ordinaire, usant tour à tour de l'astuce et de la violence ; mais ses efforts ont été vains contre le rocher où doivent se briser toutes les forces de l'enfer. Malgré la tempête, le successeur du batelier de Génésareth est toujours debout, marchant sur les flots déchainés. Il ne craint rien, car il voit les mains du Christ tendues vers lui, et les puissances du monde ne lui font pas peur, pas plus que ne l'épouvantent les clameurs des démocrates. Ce qu'il veut, c'est les sauver les uns et les autres. Autrefois il défendait les petits contre les grands, arrêtant les barbares brisant des portes, excommuniant les ravisseurs ; aujourd'hui, il se souvient que les grands aussi sont des créatures de Dieu et des enfants du Christ, et il défend aux petits de porter sur eux des mains sanguinaires et criminelles. Sans complaisance pour la tyrannie des grands, il a le droit d'être sévère pour celle des petits. Il est le juge des uns et des autres. Le pouvoir, il le tient de Dieu. « Tout ce que tu lieras sur la terre, sera lié dans le ciel ; tout ce que tu délieras sur la terre, sera délié dans le ciel. » Paroles irrévocables par lesquelles le Pape peut enchaîner les ailes des sociétés et des individus ou les leur faire déployer vers d'immortelles destinées. Heureux ceux qui écoutent sa voix, la vie leur appartient ! Malheureux les hommes et les peuples qui se veulent soustraire à sa juridiction ! Peuples, bientôt épuisés par l'erreur qui les travaille et les ronge sourdement, ils ne tardent pas à mourir sous les coups de l'anarchie ou du despotisme. Hommes, ils se mettent eux-mêmes hors du courant de vie nécessaire leurs âmes ; ils ne s'arrêtent plus aux lanquets de l'agneau ; serments séparés du cep, il n'en reçoivent plus la sève, et, devenus ce bois sec dont parle l'Evangile, ils ne sont plus bons qu'à jeter à la flamme éternelle ! Oui, mes frères, séparés

de la communion du Pape, nous le sommes de celle de Jésus-Christ. Pour nos péchés, plus de pardon, car c'est à lui qu'il a été dit : « Les péchés seront remis à ceux à qui tu les remettras, ils seront retenus à qui tu les retiendras. » Et, comment voulez-vous que ce juge pardonne à qui ne lui veut pas donner soumission ? Pour notre vie, plus de nourriture, parce que c'est au Pape qu'il a été dit : « Pais mes agneaux, pais mes brebis. » Et ceux dont nous parlons se soustraient à la houlette du pasteur et dédaignent les pâturages où il doit les conduire.

Ah ! mes frères, que ce malheur ne soit pas le nôtre ! Ecoutez le Vicaire de Jésus-Christ, ce vieillard doux et humble comme son Maître, toujours prêt à soutenir l'opprimé, à prendre sur ses épaules la brebis égarée, à couvrir de ses larmes le prodigue repentant. Et à qui irions-nous ? n'a-t-il pas les paroles de la vie éternelle ? Tous les siècles ne le représentent-ils pas tenant à la main la clef du paradis ? Cette image est la figure de sa puissance et de sa destinée. Ce n'est que sous sa bannière et sur ses pas que l'on peut entrer dans le séjour de la vie, au royaume éternel de Jésus-Christ. Ne l'oublions jamais. Ainsi soit-il.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DU CONCILE

JURIS INSTITUENDI

Die 21 Junii 1879.

COMPENDIUM FACTI. Ultimis quibus decessit tabulis piissima mulier Smeralda Bordino Antonii Vagnoli uxor, sub die 23 Augusti 1432, dotem beneficii jurispatronatus laicalis jam erecti in sacello sub titulo SS. Annuntiationis, in Melevitana Ecclesia Cathedrali existenti, auxilium onusque Rectori imposuit canendi duas missas qualibet hebdomada... Item constituit, ut prædium positum in insula Gaudisii vocatum — Cortin Herrin — per ipsius hæredem daretur duobus presbyteris uni de Godisio, et alteri Melitensi de cognomine Bordino... cum obligatione unicuique imposita canendi duas Missas in quadibus hebdomada. Pariter legavit aliam medietatem terræ, nuncupatæ De la Vigna, cuidam Sacerdoti cum onere accendendi lampadem s. Mariæ Ta Dibiegi in insula Gaudisii. Tandem legavit... terras, quas habebat

in Insula Gaudisii vocatas Sened cum onere duas canendi Missas in qualibet hebdomada.

Animarum saluti prospiciens Pius IX el. rec. anno 1864 Diœcesin Melevitanam in duas divisit, quarum uni antiquum, alteri autem Diœcesis nomem inditum fuit; ex quo evenit ut plura bona a Smeralda relicta inter hujusce fines reperta fuerint. Demortuo at vero Præsule nuperæ sedis Gaudisiensis, qui administrationis titulo pia hæc relicta possederat, Vicarius Capitularis Gaudisii e re sua esse censuit, deputare Oeconomum pro exactione reddituum fundorum existentium in propria Diœcesi, salva deputatione alterius Oeconomii Archiepiscopo Melevitano, pro exactione fructuum suorum fundorum. At Archiepiscopus Melevitanus beneficium unicum esse, atque ex integro in sua Diœcesi adhuc inesse reputans, Administratorem, ut antea, deputavit super omnibus ejusdem fundis. Tunc Episcopus Gaudisiensis ad S. C. C. confugit percontari exostulans Archiepiscopum ad deducendum sua jura ut inde lis ad ecclesiasticæ praxeos formam penes s. Sedem definiretur.

Archiepiscopus Melevitanus retulit, Smeraldam Bordino Melitensem testamento diei 23 Augusti 1432, postquam confirmasset assignationem factam aliquot fundorum, favore beneficii erecti in Sacello SS. Annuntiationis Cathedralis Melevitanæ, tria alia condidisse beneficia; quæ cum erecta non fuerint in aliqua determinata Ecclesia, cuncta simul constituerunt, a remotissimo tempore beneficium quod dicitur dei Vagnoli, erectum in Cathedrali Melitensi.

Disceptatio synoptica.

JURA EPISCOPI GAUDISIENSIS. Defensor totis viribus conatur ostendere quatuor esse beneficia vulgo — *Dei Vagnoli* — quorum tria inter limites Gaudisiensis Diœcesis fundata reperiuntur, alterum vero in Cathedrali Ecclesia Melevitana. Hoc autem ut evincat recolit Smeraldæ Bordino dispositionem, ex qua apertissimis verbis eruc tenet, quatuor diversas esse fundationes. Unicuique enim fundationi propria adnexa sunt ouera, propria assignata sunt bona, diversis attribuenda Presbyteris a suo hærede nominandis. Quod adeo verum esse pergit, ut ipse hæres Antonius Vagnoli piam fundatricis dispositionem executioni demandando, duos designavit Sacerdotes pro explendis oneribus beneficio Cortin Herrin adnexis, quorum alter esset de insula Gaudisiensi, de Melevitana alter. Atqui *ex hac bonorum distinctione, cum reservatione in quolibet jurispatronatus ac nominatione, diversorum Presbyterorum, optime arguitur mens testatoris fuisse audienda plura beneficia non unicum*, ceu ag. v. de casu nostro sapienter docet Rotæ in *Melevitana Jurispatronatus* 30 Aprilis 1660 coram Bevilacqua num.

1. Huc accedere prosequitur decisiones ipsius S. R. R.æ, quæ non semel neque bis tenuit, plura in themate esse beneficia, quemadmodum, cæteris missis, videre est in *Melevitana* mox recitata, atque in altera *Melevitana Beneficiorum de anno 1778 coram Riminaldo*. Quibus fastigium imponunt declarationes ipsius Curia Melevitana, quæ tam in executione litterarum Apostolicarum de anno 1874 super quadam transactione inita inter Antistitem Gaudisiensem, Canonicum de Bono, et Marchionem Testaferrata hæc beneficia pertingente habet *relate ad idem beneficium seu eadem quatuor beneficia sub nomine delli Vagnoli*, quam in relatione hac super re nuper S. C. C. oblata, enunciat quatuor in themate esse beneficia.

Nec obstat, ut Curia prosequitur in ipsa relatione, eadem beneficia ab antiquissimis temporibus unita fuisse, ita ut hodie unicæ potestatis actus, qui ostendat unicorum *extinctivam* beneficiorum peractam fuisse, eandem minime evenisse firmiter tenendum esse urget. Agitur sane de re quæ in jure odiosa reputatur *De Luca De benef. discours. 46 n. 3* quia per ipsam sacrorum ministrorum numerus, non levi quidem animarum detrimento, minus solet *Cap. Ex parte 22 De Constit. Tolosan. De benef. cap 43 n. 1* subindeque præsumenda non est, sed certissimis evincenda argumentis. Eo vel magis quia defecisset causa necessitatis vel utilitatis Ecclesiae, ad eandem decernendam cum quodlibet ex beneficiis satis sit ad rectorem sustentandum. Perperam objicitur hæc beneficia unico Rectori tantum fuisse collata: nam id secumferret unionem personalem et temporaneam tantum ex patronorum voluntate proficiscerentem, minime vero perpetuam.

Quibus animadversis subdit Orator notissimi juris esse, quod Episcopus fundatam habet intentionem pro exercitio omnimodæ jurisdictionis ordinariæ, in quovis loco et personis intra fines suæ Diocesis existentibus; S. C. Congr. in *Lucana Exemptionis 13 Martii 1852 §. Perspiciant*. Dubitari pariter nefas est. Episcopum habere juris assistentiam super institutione beneficiorum suæ diocesis *Rota decs. 557 part. 18 tom. 2 rec.* Ast in facto est, quod tria beneficia *Ta-Dibiegi, Ta-Sened, et Ta-Cortin*, intra fines nuperæ Diocesis Gaudisiensis erecta reperiuntur. Ergo jus institutionis quoad hæc tria beneficia, de jure, Episcopo Gaudisiensi competere affirmat. Sed dicitur *consistere beneficium ubi impenditur officium Loth. De re benef. q. 13 n. 127*. Cum ergo officium beneficiorum *Ta Tibiegi et Ta Cortin* impendatur in Ecclesiis insulæ Gaudisiensis, eadem inibi erecta fuisse dicendum est. Nec secus concludendum pergit de altero beneficio *Ta Sened*. Ipsius siquidem dos, seu fundus in territorio Gaudi-

siensi extat, ac per hoc eum nullus in fundatione fuerit designatus locus, in quo onera explenda forent, illuc dicendum est erectum reperiri, ubi dos ipsa constituta mauet.

JURA ARCHIEPISCOPI MELEVITANI. Aggrediendo intimam quaestionem. Orator ait: non ex alia causa Episcopum Gaudisiensem partem jurisdictionis in beneficio modo sibi vindicare velle, quam ex existentianonnullorumfundorumipsius beneficii in propria Diocesi. Atqui locus, ubi bona beneficiaria existunt, nec est locus beneficii, ut ex eo Episcopi jurisdictioni arguatur, sed invicem Ecclesia aut Capella, in qua ipsum erectum est et ubi onera Missarum implenda sunt ex Antonelli. *de loc. legal. lib. 1 cap. 8 num. 1 et sequen.* aliisque.

Quo posito, quatuor esse dicit pia relicta Congregum Vagnolo-Bordino: tria pia legata anni 1432 ab immemorabili, et tempore fortasse coævo fundatori, ob tenuitatem reddituum, unita atque incorporata fuisse affirmat primo beneficio ecclesiastico anni 1419, hinc in titulum erecto, assumpto ab omnibus simul unitis uno nomine beneficii « *ad Altare s. Mariæ Annuntiatæ in Cathedrali Ecclesia Melevitana,* » cui liquet ex actis Curia Melitensis et Rotalibus Decisionibus.

Acta quinimo lite in *Melevitana Jurispatronatus 16 Junii 1659 coram Bevilacqua*, plurane vel unum fuerit beneficium - *dei Vagnoli*, - sub §. *Postremo* dicitur. « *Postremo nec visum est admittendum quod dicebatur plura, non unum esse beneficium, inter se distincta; quia, tametsi habeat diversa bona in pluribus locis, sita sub nominibus Rhabad, Baiada, Cortin et Herrin, id tamen non importat pluralitatem beneficiorum, et oppositum, quod sit unicum, colligitur tam ex Decisionibus, quam ex sententiis emanatis, in quibus semper fuit appellatum beneficium ad Altare s. Mariæ Annuntiatæ.* »

Ultimus etiam beneficii possessor, Præsul Grech Delicata, habuit hæc quatuor beneficia in unum, quamvis ex lege fundationis beneficium *Cortin-Herrin* pro dimidio tribui deberet Sacerdoti Melitensi et pro alio dimidio Sacerdoti Gaudisiensi, pluresque eo tempore Sacerdotes Gaudisienses forent.

Si tria ergo legata pia anni 1432, subdit Orator, unita fuerunt beneficio ecclesiastico anni 1419, indubie erecto « *ad Altare s. Mariæ Annuntiatæ in Cathedrali Ecclesia Melevitana,* » in quo Missas celebrari oportebat, Archiepiscopus Melitensis super integro beneficio jurisdictione gaudet, cum jurisdictionem habeat in sua Cathedrali, in qua exi-^{it} Capella et beneficium ipsum *Annuntiationis*. In unione siquidem beneficium unitum quasi extinguitur, et naturam, qualitatem et privilegia induit ejus.

cui adjungitur; s. Congregatio in *Foro sempromien. Jurispatronatus 25 Maii 1822 §. E medio*. Pignatellus vero *consult. canonic. Tom. VIII consult. 13 num. 6*, uti Card. De Luca *Benefic. disc. 54 num. 5* aiunt in unione *accessoria et subjectiva*, beneficium unitum amittere nomen et essentialiter beneficii et effici prædium alterius - cui fit unio; uti event in casu, in quo tria legata pia admixta atque ad invicem confusa sunt, ut unicum solumque nomen *Annuntiationis*, absque differentia assumpserint collatae propterea sint a pluribus sæculis uni dumtaxat beneficiato.

Quod si legatum pium converti oportuit in verum beneficium ecclesiasticum, urget Defensor, plurima jam concurrunt, ut hæc quoque erectio in Ecclesia Cathedrali Melevitana facta censeatur: *primo*, quia illa Ecclesia est major unice tunc Diocesis: *secundo*, quia Smeralda Bordino cum viro Vagoole condiderunt Capellam *Annuntiationis* in Ecclesia Cathedrali Melitensi, ibique exererunt sub hoc nomine beneficium: *tertio*, quia Vagnolius voluit in testamento, Sacerdotem Melitensem celebrare Missas beneficii *Cortin-Herrin* in propria hac ipsa Capella *Annuntiationis*: *quarto*, quia, diu nuntiis omnibus beneficiis - *dei Vagnoli*, - naturale est ibi statui litari Missas, ubi alia onera jam existebant ejusdem familiæ: *quinto*, quia Archiepiscopi in sacris Visitationibus semper loquuti sunt de beneficio - *dei Vagnoli*, - erecto in Cathedrali Melitensi: *sexto*, quia in diversis litibus Rotalibus, in quibus jura partium et qualitates beneficii longe et late examinata sunt, semper dictum est ipsum fundari in Ecclesia Cathedrali. Quin imo in *Decis Melevitana Beneficiorum 13 Junii 1763 coram Mannelli* actum est - *de beneficiis, quæ ex pia largitate Antonii de Vagnolo ejusque Conjugis Smeraldæ Bordino, tribus abhinc sæculis fundata sunt in Altari Annuntiationis B. Mariæ Virginis Cathedralis Ecclesiæ Melevitaneæ*.

At vero, prosequitur, omnis removetur difficultas ex *re judicata Rotali* orta anno 1661 super questione, utrum ne vel plura sint beneficia - *dei Vagnoli*. - Initio decisum est forte unum dumtaxat in supra cit. *Decis. Melevitana Jurispatronatus 16 Junii 1659 coram Bevilacqua*. Re tamen iterum severiusque ad trutinam revocata, in *Decis. Melevitana Jurispatronatus 30 Aprilis 1661 coram eodem Bevilacqua*, definitive tandem decisum est, ex quatuor beneficiis, duo tantum fore *jurispatronatus*, in quibus manus consequenter apponit Auctoritas Ecclesiastica sive in institutione canonica, sive in deputatione administratoris: organarium *Annuntiationis* illudque habens fundum *Cortin-Herrin*. Duo alia exigua cum dote fundorum *ta Siened et la Vigna* vel per-

manserunt *simplicia legata pia* arbitrio hæredum, vel potius habuerunt bona permixta cum duobus reliquis, quin eorum peculiare nomen, spatio duorum aliorum sæculorum et ultra, haud amplius in causis et in actis nuncpetur.

Beneficium ergo - *dei Vagnoli* - *jurispatronatus laicalis*, concludit Orator, modo ex *re judicata* duobus conflatur beneficiis: illo *Annuntiationis* atque altero *Cortin-Herrin*. Aut hæc duo beneficia sunt unita vel non. Si sunt unita, per *incorporationem* scilicet et *subjective*, cum beneficium *Cortin-Herrin* adjunctum fuerit primo *Annuntiationis*, evidenter erecto in Ecclesia Cathedrali Melevitana, illud solum spectandum est, quod sub certa existit jurisdictione Archiepiscopi. Quod si perpetuo ea unita non fuerunt, tribui quidem poterit dimidium beneficii *Cortin-Herrin* Sacerdoti Melevitano alterumque dimidium Sacerdoti Gaudisienti, ex nominatione patronorum juxta fundationem, at nunquam hoc cessabit esse sub jurisdictione ipsius Archiepiscopi, semel ac probatum fuit fundari in Ecclesia Cathedrali Melitensi, non secus ac illud *Annuntiationis*.

His igitur perpensis, Emis Patribus sequens dirimendum propositum fuit

DUBIUM :

An et cui competat jus institutionis in casu?

RESOLUTIO. Sacra Concilii Cong. sub die 21 Junii 1879, re ponderata, respondere censuit:

Quoad unum ex duobus beneficiis fundatis in prædio Cortin-Herrin, cujus onera implentur in Cathedrali Melevitana, jus instituenti competere ad Archiepiscopum Melevitandum, quo vero ad reliqua ad Episcopum Gaudisientem et amplius.

EX QUIBUS COLLIGES :

I. Beneficiorum unionem fieri nequire nisi gravis adfuerit causa, et evidens Ecclesiæ utilitas cum Ecclesiasticæ auctoritatis consensu; eo quod unio respectu beneficii uniendi odiosa sit et alienationis speciem sapiat.

II. Ideoque hujusmodi unionem beneficiorum, præsumendam haud esse, sed certis evincendam argumentis; hisque deficientibus, minime evenisse tenendum est; eo quod per beneficiorum imminutionem sacerdotum numerus imminui debeat et cultus divinus detrimentum patiatur (1).

(1) Canonici Eduenses, propriis commodis inhiantes, reducere sategerant præbendarum numerum ab antiquo in Ecclesia Eduensi constitutum, ad proprios agendos redditus. Et in hujus facti tuitionem asseruerunt, id fecisse, præviâ Apostolicæ Sedis auctoritate. Honorius III in cap. *Ex parte 12 de constitutionibus, tit. 2. l. 1*, huic reductioni ita sese opposuit, ut argui possit nullius, esse roboris statutum qualecumque, etiam in forma communi per R. Pontificem confirmatur; quo cultus divinus, sine causa diminuitur. « Nolentes igitur (ait) divini nominis minui cultum, » sed potius augmentari, mandamus quatenus antiquum

III. Dotem beneficii, veluti quod accessorium, sequi naturam et consistentiam beneficii ipsius; ex quo fit ut beneficium ibi consistere dicatur ubi officium impenditur.

IV. Veram et propriam beneficiorum unionem illam esse quae subjectiva et extinctiva vocatur; et per quam fit ut titulus unicus quodammodo sedes efficiatur illius cui fit unio.

V. Episcopum ex jure communi fundatam habere intentionem pro exercitio omnimodæ suæ jurisdictionis, intra fines suæ Diœcesis, et habere juris adsistentiam super institutione beneficiorum *ex can. Omnes Basilicæ 16 quæst. 7.*

VI. In themate haud probari unionem titularum extinctivam adfuisse et gravi causa et ex Ecclesiæ utilitate; sed tantum beneficia hujusmodi, ex patronorum voluntate, collata fuisse eidem personæ; ex quo argui tantum posset unio personalis et ad tempus, minime perpetua.

Controverse

LE SYLLABUS ET LA RAISON

(Suite.)

XXI. — *L'Eglise n'a pas le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion de l'Eglise catholique est uniquement la vraie religion.*

Bien peu de mots ont fait autant de bruit que ce mot *dogme*. Les uns, en le prononçant, semblent dire que par les dogmes l'Eglise anéantit la raison; d'autres, qu'elle s'élève dans les régions d'où elle ne peut plus atteindre l'humanité; d'autres, enfin, qu'elle se déclare l'ennemie de la société; on croit, en un mot, que l'Eglise peut dogmatiser et anathématiser à son aise, selon les caprices de la volonté humaine. C'est là une grande erreur; nous l'avons vu, l'Eglise est infaillible; mais cette infaillibilité a ses règles aussi bien que ses droits. L'autorité religieuse n'est pas plus indépendante de Dieu que l'autorité civile.

L'Eglise enseigne de deux manières: ou bien elle propose les vérités dont elle a le dépôt avec l'autorité et la tranquillité d'un possesseur dont on ne conteste pas les droits, ou bien,

voyant son enseignement attaqué, elle lui donne plus d'éclat, en le sanctionnant par l'anathème, en infligeant la note d'hérétique à quiconque lui refuse croyance. Pour que l'Eglise sanctionne par l'anathème la vérité d'une proposition, il faut 1° que cette proposition soit contenue dans l'Ecriture ou la tradition catholique. L'Eglise n'a pas l'infaillibilité d'inspiration, elle ne peut créer des dogmes; mais elle a l'infaillibilité d'assistance, pour conserver ou expliquer l'Ecriture ou la tradition. 2° Il faut que la vérité proposée comme dogme corresponde à la mission de l'Eglise, c'est-à-dire qu'elle contribue à l'honneur de Dieu et à la sanctification des hommes; car l'Eglise n'est instituée que pour le bien des fidèles et la gloire de Dieu, ce n'est que pour cela qu'elle a ses prérogatives.

Mais la vérité définie dogmatiquement était déjà certaine avant la définition, comme le dit le P. Perrone. « Pour qu'une vérité soit considérée comme de foi, il n'est pas nécessaire qu'il y ait un décret formel, une définition expresse de l'Eglise enseignante, soit de la part d'un concile œcuménique, soit de la part de quelque Pontife romain; il suffit que l'Eglise la propose, et cette proposition n'a pas lieu seulement par un décret ou une définition formelle et solennelle, mais encore lorsque quelque vérité révélée est tenue et professée comme telle par l'enseignement perpétuel et universel du pasteur et par le consentement des fidèles. En effet, on avait toujours cru comme dogme de foi la divinité de Jésus-Christ, jusqu'au concile de Nicée, sans qu'il intervint aucun décret de foi solennel (1) ». Or, les catholiques ont toujours regardé leur religion comme la seule véritable; quand même une définition dogmatique n'interviendrait pas à ce sujet, cette vérité est suffisamment prouvée par la tradition. Mais l'Eglise peut la formuler en un dogme; car elle est environnée de toutes les conditions requises pour une proclamation dogmatique. Que l'Eglise soit la seule vraie, nous le trouvons abondamment prouvé dans l'Ecriture. Jésus-Christ a procuré à son Eglise le Saint-Esprit pour lui enseigner toute vérité: *Docebit vos omnem veritatem*. Ce même esprit demeurera perpétuellement dans l'Eglise: *Ut maneat vobiscum in æternum*. Jésus-Christ ordonne à son Eglise d'instruire toutes les nations, lui assurant qu'il demeurera toujours avec elle: *Eccc ego vobiscum sum*, etc. D'après ces quelques paroles, il est bien évident que la religion catholique est la seule vraie, puisque Jésus-Christ est avec elle et qu'il ne peut être avec les autres Eglises, qui lui sont opposées. Il est utile à la gloire de Dieu

• numerum facientes auctoritate nostra servari, praebendas, quas a tempore ultimi statuti inveneritis vacasse
• in Ecclesia memorata (non obstante aliqua constitutione super hoc a Canonicis ipsis facta, vel confirmatione a Nobis ab eisdem obtenta) personis idoneis cum consilio Episcopi conferatis. »

(1) *Opusc. théol.*, Bologne, 1851, p. 199. Voir Bossuet, *Premier avertissement aux protestants*, art. XXIX.

de proclamer qu'il ne se trouve que dans la véritable Eglise, et qu'il est éloigné des doctrines mensongères des autres religions.

Il est utile à l'homme de savoir quelle est la véritable Eglise, c'est pour lui une vérité d'une importance suprême, puisque son salut éternel en dépend; elle peut donc être définie dogmatiquement. Saint Pierre, en présence du sanhédrin, affirme en toute assurance qu'aucun autre nom n'a été donné aux hommes comme moyen de salut que le nom de Jésus de Nazareth. (Act., iv, 12.) Il importe donc de savoir où se trouve ce Jésus de Nazareth, et ce n'est point trop d'une autorité infaillible pour nous le dire. L'erreur, dans une pareille matière, est ce qu'il peut y avoir de plus dangereux au monde; en préserver l'homme, c'est lui rendre le service le plus signalé. La vérité est une; or, il serait défendu à l'Eglise, qui la représente, de dire qu'en dehors d'elle se trouve l'erreur et le mensonge? Mais ce serait une injustice. Vous êtes propriétaire et il vous sera défendu de dire que vous possédez, que ce qui est à vous n'est pas à d'autres? Mais c'est déjà une spoliation.

Mais, dira-t-on, l'Eglise décrète son infaillibilité et l'impose en vertu de cette infaillibilité même, c'est une pétition de principe. Une simple distinction suffit pour répondre à cette difficulté. Il n'en est pas de l'Eglise comme des autres sociétés. Une monarchie, une république, une société particulière, affirment la forme, la constitution, les principes, qu'elles se sont données, et n'ont d'autorité qu'en vertu de ces principes. Mais l'Eglise ne s'est point formée elle-même; elle a reçu de Dieu son existence, sa forme, ses principes. Voyant ses droits contestés, ses enfants exposés à la séduction, se voyant confondue avec tant de sociétés perverses, elle recourt à la parole de son divin Fondateur et avec lui elle dit : Celui qui ne croira pas sera condamné; que celui qui ne m'écoute pas soit regardé comme un païen et un publicain. Si l'Eglise ne pouvait se dire infailliblement la seule véritable, il faudrait encore admettre cette proposition : Toutes les religions sont bonnes.

XXII. — L'obligation qui concerne les maîtres et les écrivains catholiques se borne aux choses qui ont été définies par le jugement infaillible de l'Eglise, comme les dogmes de foi qui doivent être crus par tous.

Selon cette proposition, il s'ensuivrait qu'avant le premier concile toute vérité religieuse était disutable, que jusqu'au quatrième siècle, c'est-à-dire jusqu'au concile de Nicée, les écrivains catholiques n'étaient soumis à aucune règle dans leurs écrits et qu'au fur et à mesure que l'Eglise a promulgué dogmatiquement cer-

taines vérités, la liberté de l'auteur catholique a été diminuée. Cependant, dès le principe, l'Eglise a possédé un corps de doctrine révélée par Dieu, s'imposant à la croyance des fidèles d'une autorité divine. Elle était alors comme le propriétaire qui n'est pas troublé dans sa possession, et qui n'a recours à un jugement que quand on lui conteste ses droits; elle enseignait, on l'écoutait : toute la révélation était acceptée sur la parole du Révéléateur; il était cru de foi divine. En formulant ses dogmes, l'Eglise n'a pas voulu constituer un corps de doctrine selon une méthode régulière. Des novateurs sont venus, l'un avec une erreur, l'autre avec une autre; l'Eglise s'est portée aussitôt sur la partie attaquée, consultant le dépôt de ses traditions et le danger que pouvaient courir ses enfants; elle a usé des armes que lui a confiées son divin Fondateur; elle a déclaré que ceux qui méprisaient son enseignement sur tel ou tel point doivent être considérés comme des païens et des publicains. Avant le concile de Nicée, par exemple, il fallait croire à la divinité de Jésus-Christ de foi divine; après le concile, on a dû y croire de foi catholique. La vérité était certaine, mais non sanctionnée; la condamnation sévère de l'Eglise prouve qu'il n'était pas permis de l'attaquer : le jugement ne crée pas le droit, mais le prouve.

Le devoir des catholiques est donc de travailler non-seulement à la défense des dogmes que l'Eglise propose à la croyance de ses enfants, mais encore, comme le dit Pie IX, « de se soumettre à toutes les décisions doctrinales qui peuvent émaner des congrégations pontificales et à tous les points de doctrine qui, d'un consentement commun et constant, sont tenus dans l'Eglise pour des vérités et pour des conclusions tellement certaines, que les opinions opposées, bien qu'elles ne soient pas notées d'hérésie, pourraient mériter quelques censures (1) ». C'est ce que disait déjà le cardinal Pallavecchini : « Comme beaucoup d'opinions conduisent à l'hérésie et sont la source d'une infinité de maux, il faut les éloigner de la bouche des hommes et les exclure de leurs écrits. Pour cela, il n'est pas nécessaire qu'elles soient entièrement en opposition avec la parole de Dieu; il suffit qu'elles en soient suspectées, pour défaut de conformité, ou avec l'enseignement commun de l'école, ou avec les antiques usages de l'Eglise, ou avec le sentiment des Pères les plus accrédités; il suffit même qu'elles paraissent dangereuses pour la république chrétienne (2) ». Chaque dogme a des conséquences plus ou moins évidentes; d'une vérité dogmatique on peut en déduire d'autres d'une certitude absolue. Ces

(1) Lettre *Tuas liberter*, 20 décembre 1863.

(2) *Histoire du Concile de Trente*, liv. I, c. XXI,

vérités, sans être définies, exigent cependant croyance de la part des fidèles. De cette proposition : Jésus-Christ est Dieu et homme, on doit conclure qu'il a une âme douée d'intelligence et de libre arbitre; ce serait singulièrement rétrécir le champ des vérités révélées que de s'en tenir aux seules formules dogmatiques. L'Eglise possède une autorité infaillible pour régler tout ce qui concerne le culte de Dieu et la sanctification des hommes. Si réellement on ne devait se soumettre qu'aux décrets dogmatiques, il s'ensuivrait que l'Eglise ne gouverne que quand elle est réunie en concile; ce qui est inadmissible. Un auteur émet une doctrine qui, sans être manifestement contraire à celle de l'Eglise, renferme cependant un danger pour les fidèles; l'Eglise la condamne : tout catholique doit s'abstenir de la soutenir dans la suite. L'Eglise, surveillant ce qui peut être utile ou nuisible au salut de ses enfants, prononce chaque jour quelque décret; et ses décisions n'atteindraient que ceux qui auraient la simplicité de ne pas se réfugier dans la *région seréenne des dogmes*? C'est impossible, ce serait une dérision. Le Pape, en vertu de sa charge et de son autorité de pasteur universel, gouverne l'Eglise; il a ses ministres; par eux il édicte des lois qui ont nécessairement force et valeur; autrement il faudrait dire qu'un roi ne peut plus appeler personne à son aide dans le gouvernement de l'Etat, qu'il doit formuler lui-même toutes les lois qu'il sanctionne. Les décisions dogmatiques concernent surtout la foi; l'Eglise n'aurait donc que bien peu d'action sur les œuvres et les mœurs des fidèles. Cependant son pouvoir est reconnu par le plus grand nombre, on s'y soumet; la révolte serait facile, mais la vérité a parlé : c'est à l'homme d'obéir. Est-ce qu'un père n'aurait droit sur ses enfants que quand il serait assisté par l'autorité judiciaire?

XXIII. — *Les Souverains Pontifes et les Conciles œcuméniques ont dépassé les limites de leur pouvoir, ils ont usurpé les droits des princes, et ils ont erré dans les définitions relatives à la foi et aux mœurs.*

L'Eglise est une société parfaite, ayant une autorité divinement constituée pour exiger l'obéissance de ses sujets; mais ses sujets sont des hommes qui doivent aussi être soumis à des princes temporels : voilà l'origine de toutes les difficultés entre les deux pouvoirs et la cause de la malveillante interprétation des actes de l'Eglise. Une simple distinction, si elle était bien comprise, éloignerait tout conflit. L'Eglise veut le bonheur éternel de ses enfants; mais elle ne peut arriver à cette fin sublime qu'en les soumettant aux ordres de Dieu, en les dirigeant dans la voie du bien,

en leur prêtant le secours de ses lumières, en les préservant de l'erreur par son autorité et sa doctrine. La félicité temporelle est la fin du pouvoir civil; à celui-ci d'établir les lois les plus propres à obtenir l'ordre et la prospérité. Que ces lois ne blessent pas la religion des sujets, qu'elles ne s'écartent pas de la saine morale, et l'Eglise avouera qu'elle n'a rien à voir dans tout le mécanisme administratif et gouvernemental (1). Le pouvoir civil et le pouvoir religieux diffèrent sous bien des rapports, se distinguant surtout par le but qu'ils poursuivent. Qui ne voit que la fin de l'Eglise l'emporte sur la fin que poursuit l'Etat, autant que l'âme l'emporte sur le corps? Avec l'autorité qu'elle a reçue de Jésus-Christ, l'Eglise, accomplissant sa divine mission, ne cesse de veiller sur la conduite de ses enfants et d'écartier ce qui pourrait les détourner de leur sublime vocation.

Or, voici que des princes deviennent un danger pour les chrétiens soumis à leurs ordres; leur exemple royal peut séduire les faibles; l'Eglise ne le permettra pas; les rois sont ses sujets comme les autres mortels; elle s'opposera à leurs égarements; elle les frappera même de ses châtimens avec une noble indépendance, sachant n'user envers tous que d'un poids et que d'une mesure. Mais les princes vont entraîner dans l'erreur et perdre à jamais un peuple qui se croit encore lié par son serment de fidélité ou par le devoir de la soumission. L'Eglise, dépositaire de l'autorité de Dieu de qui vient la valeur de tout serment, de toute obligation, pourra déclarer que le peuple ne doit plus rien au prince qui trahit sa foi, et c'est justice. Les sujets ont promis obéissance à un roi chrétien, celui-ci changeant de religion, change aussi les clauses du contrat; jamais un chrétien ne jurera obéissance pleine et entière à un prince infidèle et persécuteur. Celui qui entraîne à l'erreur est bien cet ceil dont parle Jésus-Christ, qu'il faut arracher et jeter au loin. Sans doute il faut rendre à César ce qui appartient à César; mais ici César réclame la part de Dieu, et il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Comme le dit saint Thomas, la puissance séculière est soumise à la puissance spirituelle, comme le corps est soumis à l'âme (2). Si donc l'Eglise a quelquefois agi contre les princes, elle n'a fait qu'user de son droit, qui est de sauvegarder les intérêts spirituels de ses enfants. Les partisans de la liberté devraient bien admirer le courage de l'Epouse de Jésus-Christ, qui sait au besoin braver le pouvoir. affronter la persécution, pour sauvegarder la liberté chrétienne. Mais,

(1) Tarquini, *Juris publici ecclesiastici institutiones*, p. 54. Romæ, 1868. — (2) 2-2. quæst. LX, art. 6. ad 3.

si l'Église connaît ses droits et les défend au prix de son sang, elle sait aussi respecter les droits d'autrui. Que des sujets se révoltent injustement, elle condamne leur rébellion. D'un côté, elle lutte contre la licence des princes; de l'autre, elle combat l'insubordination des sujets; elle veut que tous se souviennent que tout pouvoir vient de Dieu, ou pour bien en user ou pour s'y soumettre.

L'Église ne fait ici que proclamer la loi naturelle: « Un homme peut justement se soustraire à l'autorité du prince pour conserver sa vie injustement menacée; on ne comprend pas pour quelle raison, le prince venant à enfreindre le précepte divin de protéger la vraie religion dans chacun de ses sujets et à vouloir la détruire, autant qu'il est possible, en les faisant contrevenir à la loi de Dieu, les sujets resteraient néanmoins toujours obligés de lui garder fidélité, sans qu'il leur fût permis de lui résister, pour venger l'injure faite à leur Dieu ainsi qu'à eux-mêmes. Autrement ils seraient complices des attentats commis contre la religion (1). »

Il est toujours bien facile de dire que les papes et les conciles ont erré en matière de foi; cependant la question a été tranchée de nos jours d'une manière aussi solennelle que glorieuse pour l'Église: un seul acte a répondu à toutes les difficultés. Au concile du Vatican, il fallait se prononcer sur l'infailibilité pontificale, c'est-à-dire proclamer que non-seulement le Pape ne pourrait pas se tromper, mais aussi qu'il ne s'était pas trompé dans le passé; car, si des Pontifes romains ont erré dans quelque décision concernant la foi et les mœurs, il ne faut pas dire que le Pape est infailible; ceci ne lui donnerait aucune prérogative nouvelle et n'empêcherait pas ce qui est arrivé d'arriver encore. En plein dix-neuvième siècle, au moment où la critique semble avoir atteint l'apogée de ses recherches et de ses distinctions, l'élite des membres de l'Église, hommes élevés dans toutes les opinions, dans tous les pays, ont à prononcer que le Pontife romain est infailible, c'est-à-dire ne se trompera jamais, comme jamais il ne s'est trompé.

Il ne s'agissait pas ici d'hommes prononçant à la légère sur une question d'un intérêt secondaire; mais voici l'épiscopat du monde entier, c'est-à-dire des hommes voués à l'étude de la religion pendant toute leur vie. Au premier énoncé de la proposition, 450 se prononcèrent en sa faveur, 62 hésitaient, 88 étaient opposants. Les positions étant ainsi dessinées, les opposants, parmi lesquels se trouvaient des hommes très distingués, devaient justifier leur

opinion: il fallait seulement trouver une seule erreur solennellement approuvée par un Pape. Comme l'histoire dut être consultée en tous sens de part et d'autre pour justifier la position prise par chaque parti, la lutte était engagée en présence du monde et de l'histoire, les intérêts les plus sacrés de la religion étaient en jeu, et voici qu'après des discussions des plus vives, un examen des plus approfondis, malgré l'opposition de la presse et des gouvernements, 533 évêques contre 2 déclarèrent que Jésus-Christ a préservé et préservera à jamais d'erreur ses vicaires sur la terre.

Comme les décrets d'un concile n'ont de valeur qu'après l'approbation pontificale, il s'ensuit que les conciles approuvés sont aussi exempts d'erreur. Que ceux qui contestent la parole de l'Église laissent de côté les journaux impies et ignorants en pareille matière, pour ouvrir un simple manuel de théologie, ils verront, d'une part, la vérité et la solidité des preuves de l'infailibilité papale, et, de l'autre, le néant des objections formulées contre ce dogme.

L'abbé JULES LAROCHE,
du diocèse de Saint-Dié.

Patrologie

POLÉMIQUE DES PÈRES DE L'ÉGLISE

contre les Philosophes païens

IX. — LE PHILOSOPHE HERMIAS

I. — Au second siècle de l'Église, c'est-à-dire dans le temps où florissaient saint Justin, Tatien et saint Théophile d'Antioche, l'on voyait dans la secte d'Épicure, où saint Augustin ne trouve rien de bon, des philosophes qui affectaient d'attaquer la religion avec l'arme du ridicule. L'un avait le nom de Celse: nous aurons bientôt à faire le croquis de ce Voltaire primitif, quand il nous faudra rendre compte de la polémique d'Origène contre les savants de l'idolâtrie. Le second était Lucien, si connu dans nos écoles par ses piquants dialogues des morts. Ces deux hommes étaient liés d'amitié; et Lucien dédiait à Celse l'un de ses dialogues intitulé: le Prophète.

Chose étrange! Lucien, le diseur de bons

(1) Bianchi, *Traité de la puissance ecclésiastique*. Paris, Gaume, t. I, liv. I,

mots, fait, en se raillant, le plus bel éloge de nos ancêtres. « Ces pauvres gens, dit-il, s'imaginent être immortels, corps et âme; en conséquence, ils méprisent la mort, et même plusieurs d'entre eux s'y offrent volontairement. Leur premier législateur dit qu'ils sont tous frères aussitôt que, reniant leur helléniques, ils adorent leur sophiste crucifié. Ils méprisent également tout le reste, regardant comme un bien commun leur avoir, et, par suite de cette crédulité, deviennent facilement le jouet du premier imposteur habile, qui peut faire aisément fortune parmi des hommes aussi insensés. » Lucien en parlant ainsi, ne se doutait guère qu'il rééditait l'un des plus beaux chapitres de nos Actes des Apôtres.

Les défenseurs de l'Évangile eurent donc à se défendre contre les philosophes païens avec la pointe si dangereuse de l'ironie. Saint Justin, et saint Théophile, maintenus par les lois de la charité, ne se permettent guère d'innocentes plaisanteries sur les dieux de l'Olympe; mais le fougueux Tatien n'épargne pas ses adversaires, qu'il poursuit volontiers de sa plume sarcastique. Hermias veut ensuite donner aux apologistes chrétiens, le modèle d'une moquerie fine, et, comme l'on dirait de nos jours, tout-à-fait parlementaire.

II. — La vie d'Hermias n'est point connue. Nous savons pourtant qu'il écrivit après saint Justin, dont il emprunte souvent les maximes et même le langage. Il dut être aussi postérieur à Tatien. Celui-ci dit effectivement, dans un endroit de son ouvrage (no 23) : « Vous suivez les principes de Platon : un sophiste épicurien vous attaquera en face. Vous écoutez Aristote; tel disciple de Démocrite vous accablera d'injures. » Hermias se contente de faire une amplification très enjouée de la sentence de Tatien.

Parut-il longtemps après Justin, Tatien et Théophile? Non, sans doute. La qualité de philosophe, qu'on lui a toujours donnée dans le titre de son écrit, nous fait voir en lui l'un de ces savants, qui, après avoir abjuré le paganisme, n'en gardait pas moins le manteau de leur école. Saint Justin et Tatien lui avaient fourni l'exemple d'une pareille conduite. D'ailleurs, notre écrivain déroule les systèmes des sophistes païens, avec une touche si ferme et des couleurs si naturelles, qu'il dut être lui-même le témoin de leurs altercations. Enfin, Hermias partage l'opinion des premiers Pères de l'Église à l'égard des anges, qui seraient descendus sur la terre, pour enseigner aux hommes les sciences et les arts, et se seraient souillés par un commerce illicite avec les femmes. Ces remarques enlèvent tout crédit à l'hypothèse qui voudrait attribuer la moquerie des Philosophes à l'historien Sozomène. Celui-

ci, que l'on appelle scolastique ou avocat, ne fut jamais ni philosophe, ni bel esprit.

III. — L'opuscule d'Hermias : Les Philosophes railés mérita les plus beaux éloges de la critique. Dom Ceillier l'appelle un chef-d'œuvre en son genre. L'abbé Hauteville ne craint pas de l'égalier pour la forme, aux ouvrages du satirique Lucien. Un auteur moderne, l'abbé Nonnotte dans ses philosophes des trois premiers siècles, n'en parle qu'avec une sorte d'enthousiasme. « Je ne crois pas, dit-il, qu'il soit possible de trouver en aucune bibliothèque un ouvrage, un écrit, qui réunisse à la fois autant de clarté et de précision, de vivacité et de feu, de sel et de grâces, de lumière et de variétés qu'en présente cet amusement d'Hermias sur les philosophes du paganisme: il les fait tous passer en revue. » Tillemont ne semble pas être du même avis. Mais l'on sait, que ce janséniste n'était pas un animal risible. J'aime mieux m'en rapporter au jugement de l'abbé Nonnotte, qui persiffla Voltaire, et répandait le sel attique à pleines mains.

Au lieu d'analyser le philosophe Hermias, nous donnerons son opuscule en entier, d'après la belle traduction qu'en a faite l'abbé de Génoude.

(1). « Lorsque saint Paul, ce bienheureux apôtre, écrivant aux Corinthiens, voisins de la Grèce appelée Laconie leur tient ce langage : La sagesse de ce monde est folie devant Dieu, il ne dit que la vérité. Si je ne me trompe, il remonte à l'apostasie des anges pour expliquer d'où vient cette contrariété de sentiments et de langage que nous offrent les philosophes dans l'exposition de leurs systèmes. Demandez-leur ce que c'est que l'âme? Démocrite vous répond : c'est du feu; les stoïciens, une substance aérienne; d'autres, une intelligence. Héraclite vous dira : c'est le mouvement; ceux-ci, une vapeur, une émanation des astres. Pythagore vous assure que c'est un nombre moteur; Hyphon, une eau génératrice; quelques-uns veulent que ce soit un élément des éléments; Démarque, une harmonie; Critias, du sang; plusieurs, un souffle; Pythagore, une monade. Les anciens, ne sont pas plus d'accord entre eux. Quel partage de sentiments sur ce seul point! Que de raisonnements de la part de ces philosophes et de ces sophistes, bien plus ardents à se contredire qu'à chercher la vérité ! »

(2). « Ils ne peuvent s'accorder sur la matière de l'âme : s'entendent-ils mieux sur le reste? L'un dit que le bonheur de l'âme est dans le bien; l'autre, dans le mal; un troisième, entre le bien et le mal. Elle est immortelle, selon les uns; sujette à la mort, selon les autres; suivant ceux-ci, elle est de courte durée; suivant ceux-là, elle passe après cette vie, dans le corps des

brutes ; d'autres, vous diront qu'elle se résout en atômes. Il en est qui la font passer trois fois dans des corps différents ; quelques-uns lui donnent trois mille ans de durée. Ils ne peuvent vivre plus d'un siècle, et ils osent promettre une existence de trois mille ans ! Comment caractériser ces systèmes ? Est-ce chimère, folie, absurdité, esprit de contradiction ? N'est-ce pas plutôt tout cela à la fois ? S'ils ont trouvé la vérité, qu'ils aient tous un même langage. Que l'un, du moins, défère au sentiment de l'autre : alors je me range volontiers à leur avis. Mais quand ils déchirent ainsi l'âme, et qu'ils la mettent, pour ainsi dire, en pièces ; quand l'un en change l'essence, l'autre la nature ; qu'ils ne m'offrent que le passage d'une matière à une autre, j'avoue que je ne puis souffrir ces transformations sans fin. Tantôt, je suis immortel, et je m'en applaudis ; tantôt destiné à mourir, et je m'en afflige. Bientôt on me résout en atômes indivisibles : Je deviens eau, je deviens air, je deviens feu ; un moment après, je ne suis ni air, ni feu ; on me fait bête, on me fait poisson : ainsi, j'ai les dauphins pour frères. Lorsque je me considère, je me fais peur, et je ne sais quel nom me donner : Suis-je homme ou chien, loup ou taureau, oiseau ou serpent, dragon ou chimère ? Ces grands amis de la sagesse me changent en toutes sortes d'animaux terrestres, aquatiques, volatiles, amphibies, sauvages, domestiques, muets, parleurs, brutes, intelligents ; je nage, je vole, je m'élanche dans les airs, je rampe, je cours, je suis immobile. Empédocle paraît, et me voilà planté. »

(3). « Si ces philosophes ne peuvent s'accorder sur la nature de l'âme, sont-ils plus heureux quand il s'agit des dieux et du monde ? Les dirai-je esprits forts ou stupides ? Quoi ! ils ignorent ce que c'est que leur âme, et ils voudraient scruter l'essence divine ! Leur propre corps est pour eux une énigme, et ils ne voient pas que c'est perdre sa peine que de chercher quelle est la nature du monde ! Si du moins ils s'accordaient sur les principes des choses ! J'entre dans l'école d'Anaxagore : Une intelligence, me dit-il, est le principe de tout ce qui existe. Elle a tout fait, elle gouverne tout ; elle a mis l'ordre dans le désordre, débrouillé tout ce qui était pêle-mêle, embelli ce qui était sans parure. Ce langage me rend son ami, et je suis de son école. Mais voici Parménide et Mélissus qui lui sont opposés : le premier, dans ses vers harmonieux, proclame que cet univers est un, éternel, infini immobile et semblable à lui-même ; et me voilà tout-à-fait, je ne sais comment, du bord de Parménide. Il a banni Anaxagore de mes affections. Lorsque je crois mes idées bien arrêtées, Anaximène se

présente, et s'écrie d'une voix de tonnerre : Et moi, je vous dis, que l'univers n'est autre chose que l'air. Épaissi et condensé c'est de l'eau ; raréfié et dilaté, c'est l'éther et le feu ; rendu à son premier état, il devient air ; or ; commence-t-il à se condenser, il change de nouveau. J'embrasse cette opinion ; j'aime Anaximène. »

(4). « Tout à coup, Empédocle se jette à la traverse, comme un furieux, faisant des menaces, et criant à tue-tête du fond de l'Étna : La haine et l'amitié sont les principes de toutes choses ; l'une les divise, l'autre les unit, leur opposition produit tout, et je soutiens que toutes choses sont semblables et dissemblables, infinies et bornées, éternelles et créées. Très-bien ! Empédocle, je te suis volontiers jusqu'au fond de tes cratères brûlants. Mais Protagore m'arrête et m'entraîne en me disant : L'homme est le terme et la règle des choses. J'appelle choses, ce qui tombe sous les sens. Ce qui ne les affecte pas n'existe sous aucune forme dans la nature le discours de Protagore me séduit : je suis enchanté de voir que tout ou presque tout, dans ce monde est soumis à l'homme. Mais voici Thalès qui m'arrive, par un autre chemin, et me fait signe qu'il m'apporte la vérité. J'apprends de lui que l'eau est le principe de tout ; que tout est formé d'eau et se résout en eau ; que la terre elle-même flotte sur l'eau. Pourquoi ne me rendrais-je pas à l'autorité de Thalès ? N'est-ce pas le plus ancien philosophe de l'Ionie ? Cependant son compatriote Anaximandre me dit qu'avant l'eau il existe un mouvement éternel par qui tout naît ou finit. Comment ne pas être de l'avis d'Anaximandre ? »

(5) « Mais Archélaus, qui donne pour principe à l'univers le chaud et le froid, ne jouit-il pas d'une grande célébrité ? Néanmoins, Platon, le beau parleur, ne pense pas comme lui : il dit que les causes premières sont Dieu, la matière et l'idée. Me voilà pleinement convaincu : peut-on n'être pas de l'avis d'un philosophe qui a construit le char de Jupiter ? Mais son disciple Aristote, un peu jaloux de la gloire de son maître, se tient par derrière pour me dire que ce ne sont pas là les vrais principes des choses : ces vrais principes sont l'actif ou l'agent, le passif ou le sujet. L'agent c'est l'éther que rien ne modifie ; le sujet reçoit quatre modifications : le sec, l'humide, le chaud et le froid. C'est par le passage de l'une à l'autre que tout naît ou se détruit. Mais je n'en puis plus d'être ainsi ballotté, par ce flux et reflux d'opinions. C'en est fait : je m'en tiens à celle d'Aristote ; aucune autre désormais ne viendra me rompre la tête. »

(6) « Mais que faire ? Des foules de philosophes plus anciens fondent sur moi : c'est Phérocide, qui m'apprend que les causes pre-

mières sont Jupiter, Tellus et Saturne; que Jupiter est l'air, Tellus la terre, Saturne le temps; que l'air produit, que la terre reçoit, et que c'est dans le temps que tout se passe. Mais je vois aussi de la mésintelligence entre ces vieux philosophes, Leucide traite tout cela de rêverie, et pose pour premiers principes les infinis, les mobiles et les infiniment petits; suivant lui, les parties les plus subtiles forment, en s'élevant, l'air et le feu; mais les plus denses, restant dans les régions inférieures, deviennent de la terre. Jusques à quand ne recevrai-je que de pareils renseignements? Ne reconnaitrai-je jamais la vérité? Sans doute Démocrite va me tirer du chaos. Les principes des choses, me dit-il, sont ce qui est, et ce qui n'est pas, c'est le vide; or c'est dans le vide que tout se passe par un changement de forme ou de nature. Je rirais volontiers avec le bon Démocrite, en adoptant ce système, si Héraclite ne venait me dire, la larme à l'œil, que c'est le feu qui est la cause de tout; qu'il passe par deux états, l'un de raréfaction, l'autre de densité; que le premier agit, que le second reçoit; que l'un réunit, que l'autre divise. Je suis harassé de systèmes, la tête me tourne. Mais Epicure me conjure de ne pas faire à la sublime invention du vide et des atomes l'injure de la dédaigner. Leur combinaison multiple et variée suffit, dit-il pour expliquer comment tout naît et se détruit.»

(7) «Je ne te contredirai point, excellent Epicure; mais Cléanthe sortant de son puits, se moque de tes atomes et de tes combinaisons; je vais donc puiser prêt de lui les vrais principes des choses. Il m'annonce que c'est Dieu et la matière. Je prétends, dit-il, que la terre se change en eau, l'eau en air; que l'air s'élève, que le feu s'approche de la terre; qu'un vaste esprit est répandu partout; que celui qui nous anime n'en est qu'une partie. Voilà pourtant un bien nombreuse armée de philosophes. Que dirai-je de cette autre non moins considérable qui sort de l'Afrique comme un torrent? Carnéade, Clitomaque et leurs sectaires, foulant indignement aux pieds les arrêts de tous les autres, décident que tout est impénétrable, que le mensonge est toujours mêlé à la vérité. Que devenir après les ennuis de recherches aussi pénibles? Comment faire sortir de mon esprit ce monde de systèmes où il se perd? Rien n'est accessible à notre intelligence. La vérité est donc reléguée loin de nous, et cette philosophie si vantée ne sanctionne que des chimères, au lieu de transmettre une science certaine.»

(8) «Mais voici l'ancienne tribu des graves et taciturnes pythagoriciens, qui enseigne une autre doctrine sous le voile du mystère, et qui l'appuie de son grand et profond argument : Le

maître l'a dit. Elle nous apprend que le principe de tout, c'est la monade, c'est-à-dire l'unité; que les formes et les nombres en sont les éléments. Or, voici comment ils nous font connaître le nombre, la forme et la mesure de chacun de ces éléments : le feu est formé de vingt-quatre triangles rectangles, et renfermé dans quatre côtés égaux; chacun de ces côtés se compose de six triangles rectangles; c'est pour cela qu'ils le comparent à une pyramide. L'air n'est autre chose que quarante-huit triangles rectangles, renfermés sous huit côtés égaux. On le compare à une figure à huit faces, qui contient huit triangles équilatéraux, dont chacun se divise en six angles droits; ce qui fait en tout quarante-huit angles. L'eau se compose de cent-vingt triangles; on la compare à une figure de vingt côtés formée de six fois vingt triangles, ayant les angles et les côtés égaux...»

(9) «Et voilà comme Pythagore mesure l'univers. Inspiré par ce dieu, j'abandonne patrie, femme, enfants : je quitte tout. Une toise à la main, je m'élançai dans les plaines de l'air. Je commence par mesurer le feu. Ce n'est pas assez que Jupiter le fasse; si un être comme moi, un génie aussi grand, un esprit aussi sublime, ne mesure les régions éthérées, c'en est fait de l'empire de Jupiter. Lorsque j'en aurai déterminé l'étendue, que Jupiter aura su de moi combien le feu a d'angles, je redescendrai du ciel. Je prendrai un frugal repas de figues, d'olives, de légumes; puis je me jetterai au plus vite dans la mer, et sans me tromper d'une coudée, d'un doigt, que dis-je, d'un demi-doigt, je mesurerai la plaie liquide, j'en calculerai la profondeur, et je pourrai dire à Neptune quelle est l'étendue de son royaume. Quant à la terre, en une journée j'en fais le tour et j'en connais le poids, la mesure et la forme; je ne me tromperai pas d'une once sur la masse, j'en suis certain; telle est mon intelligence, tel est mon génie. Je sais en outre le nombre des étoiles, des poissons et des animaux de toute espèce. Enfin je mettrai le monde dans une balance et je dirai combien il pèse. Grâce à mes sublimes contemplations, l'univers est devenu tributaire de mon génie.»

(10) «Mais Epicure, du plus loin qu'il m'aperçoit, me crie : Très bien, mon ami, tu n'as encore parcouru qu'un seul monde; mais il en existe bien d'autres : le nombre en est infini. Me voilà donc obligé de visiter une multitude d'autres cieux, de nouvelles plaines éthérées, des mondes nouveaux. Partons sans plus tarder; prenons des provisions pour plusieurs jours, et parcourons les mondes d'Epicure. Je vole au-delà des mondes de Thétie et de l'Océan. Arrivé dans un monde nouveau,

comme on arrive dans une cité nouvelle, j'ai tout mesuré en peu d'heures. Je passe de là dans un troisième monde, puis dans un quatrième, dans un cinquième, dans un dixième, dans un centième, dans un millième; et jusque donc irai-je? Ne suis-je pas bien convaincu maintenant, que tout n'est que ténèbres, nuit trompeuse, erreur sans fin, conception imparfaite, abîme d'ignorance? Pour qu'il soit dit que mon esprit investigateur n'a rien négligé, je compterai jusqu'aux atomes qui ont donné naissance à tant de mondes. Mais n'y aura-t-il pas quelque chose de mieux, de plus essentiel à faire? Est-ce de tout cela que dépend le bonheur de la famille et des nations? J'ai traité cette légère esquisse pour montrer à quel point se contredisent les systèmes de nos philosophes, comme leurs recherches vont se perdre, dans un vague infini, aux bornes qui les arrêtent. Combien la fin qu'ils se proposent est inexplicable et vaine, puisqu'elle ne s'appuie ni sur l'évidence, ni sur la raison.»

IV. — Hermias, en combattant les philosophes, ne fait pas un livre, aussi complet que saint Justin, Tatien et saint Théophile. Il ne traite qu'une seule question du programme traditionnel; mais il le fait en maître. Les sages du monde, nous dit-il, ne peuvent croire qu'ils possèdent la vérité, puisqu'ils contredisent leurs rivaux, et se contredisent eux-mêmes. Quant à la forme satirique de l'auteur, elle se justifierait par mille raisons, et surtout par la tactique des philosophes païens, tels que Lucien et Celse.

PiOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

Variétés.

UN DÉTAIL DES ARTICLES ORGANIQUES

Les *Articles organiques*, votés à la suite du Concordat, sont une loi de l'Etat, actuellement vieillie et qui exigerait une refonte générale, nécessitée par le changement d'habitudes et de tendances. Je ne veux parler ici que d'un détail, parce qu'il a été récemment l'objet de remarques spéciales de la part d'un publiciste éminent, dans un ouvrage qui a eu un grand et légitime retentissement. Il me semble opportun, pour éclairer la question, d'exposer quel est sur la matière le sentiment des ultramontains, en opposition formelle, comme toujours, avec les gallicans et les légistes.

I.

Les *Articles Organiques*, au titre III contiennent deux numéros ainsi conçus :

« Les ecclésiastiques useront, dans les cérémonies religieuses, des habits et ornements convenables à leur litre : ils ne pourront dans aucun cas, ni sous aucun prétexte, prendre la couleur et les marques distinctives réservées aux évêques.

» Tous les ecclésiastiques seront habillés à la française et en noir.

» Les évêques pourront joindre à ce costume la croix pastorale et les bas violets. »

M. Emile Ollivier, dans *L'Eglise et l'Etat au concile du Vatican*, p. 129—151, commente comme il suit les décisions gouvernementales :

« Les articles 42 et 43 déterminent le costume des évêques et des prêtres. Abus de pouvoir ! Personne ne nie qu'il n'y ait convenance et utilité à ce que le costume sacerdotal soit distinct de celui des laïques. A l'origine, il était le même ; lorsque les romains adoptèrent le vêtement court des barbares, les prêtres conservèrent la toge romaine. Depuis, les conciles, les Papes ont imposé comme une obligation le port d'un costume particulier. Quant au détail de ce costume, Papes et conciles ont remis le soin de le fixer à chaque évêque. Au nom de quoi le législateur laïque s'attribue-t-il cette réglementation qu'on ne lui a pas confiée ?

« Le plus souvent, le pouvoir laïque lui-même a poussé le clergé à ne tenir aucun compte des prescriptions de ses lois organiques. Un évêque de Belgique s'étant présenté devant l'empereur Napoléon I^{er}, avec son clergé, en habit à la française, celui-ci s'en étonna, et, comme on alléguait pour raison les lois organiques, il aurait répondu : *Je ne connais que le Concordat*. Au contraire, au commencement de l'année 1804, il exprima publiquement sa satisfaction de ce que le clergé de Paris, à la suite du cardinal de Belloy, se fût présenté aux Tuileries en habits longs, pour la réception du 1^{er} janvier. »

Je regrette de n'être pas d'accord avec l'auteur, ordinairement si judicieux, sur la question du costume ecclésiastique, qu'il ne me semble pas avoir envisagée sous son véritable aspect. Que les articles organiques aient été observés ou non, peu importe ici, car nous n'avons à nous occuper que de la thèse en général. Que le costume court ait déplu à Napoléon, cela prouve simplement que les articles avaient été rédigés sans sa participation directe, ou qu'il était resté sous l'influence d'une habitude d'enfance, ayant toujours vu les prêtres en soutane.

L'habit séculier n'est pas plus *barbare* qu'un autre, affaire de convention et de temps. Ce costume ne choque pas dans plus de la moitié

du monde catholique, où il est porté, sans qu'il froisse personne, en Angleterre comme en Amérique, en Hollande aussi bien qu'en Allemagne. Il n'est pas absolument nécessaire que le clergé ait un costume spécial et distinct en dehors de l'église et, si on laisse chaque évêque libre dans son diocèse, on arrivera promptement à une bigarrure des plus singulières.

Il importe de bien établir une distinction capitale entre les droits de l'Eglise et ceux de l'Etat. L'Etat peut, s'il le juge opportun, prohiber le costume ecclésiastique; mais seulement en tenue de ville, car c'est là une affaire de pure réglementation extérieure et de police. Il n'oblige pas pour cela à se conformer aux variations de la mode. Le clergé reste donc libre de prendre un costume, qui, sans être le costume long, diffère cependant assez de celui des laïques pour qu'à première vue on reconnaisse un prêtre. A l'étranger, la tenue est très correcte et non mondaine, là ou le port de la soutane semble constituer une difficulté en raison des cultes dissidents ou même de l'indifférence religieuse. Dans un pays où les passions sont soulevées par une division en deux Eglises, où la majorité n'affiche pas les croyances catholiques, il est plus sage et plus prudent de s'abstenir de toute forme de vêtements qui prêterait au ridicule ou à des manifestations hostiles. C'est dans ce sens seulement qu'une loi protectrice peut être édictée, dans l'intérêt de l'apaisement des esprits. En cela le pouvoir n'exagère pas ses droits. Mais lorsqu'il y a, d'une part, une coutume établie et que de l'autre, elle ne provoque ni contradiction ni résistance, le mieux assurément est de laisser les ecclésiastiques se conformer strictement à la loi canonique.

Le gouvernement empiète d'une manière abusive, quand il édicte, pour les fonctions du culte, un règlement qui n'est pas de son ressort, car, à l'église, nous ne relevons que du Saint-Siège, qui seul a le pouvoir de déterminer de quelle manière il entend que nous soyons alors vêtus.

Les évêques gallicans ont toujours été très jaloux du violet, qu'ils se sont attribué exclusivement et qu'ils ont même porté, malgré le *Cérémonial des évêques*, en temps prohibé et jusque dans la tenue ordinaire. On sent la main de quelqu'un d'entre eux dans la rédaction de cet article, qui défend aux ecclésiastiques d'usurper la couleur et les marques distinctives réservées. Evêques et gouvernements vont trop loin dans cette voie pleine de témérité, car, quoique cela se soit fait malencontreusement dans quelques diocèses, ils ne peuvent s'opposer à ce qu'un prélat porte ses insignes, quels qu'ils soient, fût-ce la mitre et les pontificaux,

pour les proto-notaires par exemple. L'évêque n'a pas qualité pour juger, contrôler, amoindrir et annuler les privilèges concédés par le Pape. Qu'un ecclésiastique n'obéisse pas aux injonctions de l'ordinaire, il sera frappé de censure. Pourquoi le Souverain-Pontife dans l'Eglise n'aurait-il pas une puissance au moins égale à celle dont jouissent les évêques dans leurs diocèses respectifs?

Que le clergé soit en noir, la tradition le veut ainsi. *Que l'habit soit à la Française*, c'est une autre question. La soutanelle romaine suffit dans le cas présent, et un gouvernement outrepassa la convenance et la mesure, s'il se lance, tête baissée, dans des ordonnances qu'il vaut mieux laisser à la libre appréciation de l'individu ou du tailleur.

Les articles organiques prescrivent que les évêques seront en noir et n'auront d'autres insignes que la croix et les bas. C'est assez peu de violet que de n'en porter qu'aux bas, puisqu'ils ont droit à davantage. Aussi, tenant cet article pour non avenu, ils en ont mis partout, excepté toutefois au rabat, seul point par lequel on s'est unanimement conformé à la loi d'Etat. Quand un article déplaît, il y a tant de prétextes pour l'esquiver!

Les légistes devraient être tenus de parler français, comme tous les autres citoyens. Je suis surpris de lire la *croix pastorale*, terme tout-à-fait inusité dans le langage ecclésiastique. Nous disons simplement *croix pectorale*, parce qu'elle retombe sur la poitrine; *pastorale* semblerait indiquer qu'elle appartient en propre au premier pasteur, tandis qu'il est certain que, par concession du Saint-Siège, elle constitue un des neuf pontificaux et qu'à ce titre elle est portée par les protonotaires, les chanoines de certains chapitres et les abbés réguliers.

II

L'article XII des Articles Organiques est formulé en ces termes : « Il sera libre aux archevêques d'ajouter à leur nom le titre de *Citoyen* ou de *Monsieur*. Toutes autres qualifications sont interdites. » (1)

(1) La *République française* a publié la note suivante dans son numéro du 17 avril 1880 :

« Le Conseil d'Etat a décidé avant-hier que désormais, pour se conformer à l'article 12 de la loi du 10 germinal an X, les décrets portant réception des bulles d'investiture canonique délivrées par le Saint-Siège aux évêques catholiques de France donneraient aux évêques la qualification de *Monsieur*, et non pas celle de *Monsieur*; ou sait d'ailleurs que cette dernière qualification ne leur avait été donnée que sous le ministère Ollivier. Cette décision du Conseil d'Etat a été prise malgré l'opposition de M. Flourens, directeur des cultes. »

A quoi Mgr l'évêque de Nîmes a répondu dans une lettre au président du Conseil des ministres :

« C'était notre devoir de parler quand même vous ne nous interrogez pas, Nous l'avons fait malgré les mena-

A quoi M. Emile Olivier (*L'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*, t. I, p. 129.) répond : « L'article 12 interdit aux archevêques et aux évêques toute autre appellation que celle de *Monsieur*. Il paraît, en effet, que jusqu'à Louis XIV le *Monseigneur* ne se donnait pas aux évêques. A cette époque, dans une de leurs assemblées, ils prirent la délibération de se le dire et de l'écrire réciproquement les uns les autres. Ils ne réussirent d'abord qu'avec le clergé et le séculier subalterne ; on se moqua d'eux et l'on riait de ce qu'ils s'étaient *monseigneurisés*. (Saint-Simon, *mémoires*, t. VIII, chap. XIII.) Ils persistèrent et tout le monde les a *monseigneurisés* à la fin. Il est puéril de maintenir un article de loi contre une habitude de pure courtoisie que personne ne conteste plus, si ce n'est M. le comte de Chambord. (Dans une lettre à Mgr Dupanloup, qui lui avait donné de bons conseils.) »

La question, pour être jugée à son véritable point de vue, ne doit pas être portée sur le terrain historique ou légal, l'un et l'autre n'ayant rien à faire dans le cas présent.

L'Etat peut légiférer comme il l'entend sur les appellations honorifiques ou non de ceux qui lui sont soumis, en cela il ne dépasse pas sa compétence, mais l'effet est purement civil. Aussi le clergé ne doit-il en tenir aucun compte dans les relations ecclésiastiques. Qu'un préfet, pour se conformer à la loi, appelle un évêque *monsieur*, peu nous importe ; mais une telle qualification deviendrait une injure grave de la part d'un clerc vis-à-vis de son ordinaire.

D'ailleurs, la loi qui ne prévoit pas toujours l'avenir, est souvent abrogée par une coutume contraire. L'article XII a donc fait son temps. D'abord le titre de *citoyen* ne s'est maintenu que pendant la Révolution, et si celui de *monseigneur* a été en vigueur sous l'Empire et la Restauration, il n'en est pas moins tombé en désuétude et personne, actuellement, ne fait difficulté d'appeler *Monseigneur* celui qui y a droit en raison de ses fonctions spéciales. Le second Empire et la République, pour ne pas remonter plus haut, ont sanctionné l'usage et par conséquent abrogé de fait l'article XII, qui ne pourrait être remis en vigueur que moyennant une loi nouvelle.

Ce n'est pas ici le lieu de se livrer à des **ces** de la presse. Il nous en a coûté, dit-on, le tiers de notre traitement pour avoir protesté contre l'article 7. Mais plaie d'argent n'est pas mortelle. Il nous en coûtera peut-être aujourd'hui de n'être plus appelé *Monseigneur* dans la langue officielle, mais l'univers entier continuera à donner à notre caractère ce que nous refusera le Conseil d'Etat. Mauvaise guerre ! petite tracasserie ! chicane indigne d'un grand pays ! Vous en souffrirez plus que personne, Monsieur le président, puisqu'on éditte sous votre responsabilité tout ce que réprouve votre esprit naturellement élevé et droit. »

recherches historiques pour savoir si, à de certaines époques, le mot de *monseigneur* n'était pas adopté en France et s'il le fut ultérieurement. Les évêques ont pu négliger un de leurs privilèges ou accepter une situation faite, sans que pour cela le droit en lui-même ait reçu une atteinte mortelle, au point que l'on puisse invoquer contre lui la prescription. Ce qui est certain, c'est que nous constatons que l'usage remonte incontestablement pour la France au XVII^e siècle, et qu'il s'est ensuite généralisé, sans autre difficulté que la première tentative.

La question est toute canonique et procède directement de la tradition romaine et des formules de la chancellerie apostolique. Or, l'étiquette veut que tout prélat, évêque ou non, soit qualifié *monseigneur*, terme qui, dans notre langue, est la traduction littérale du latin *Dominus Dominus* et de l'Italien *Monsignore*. Dès lors que tel est le droit officiel et rigoureux, nous sommes tenus de nous y conformer dans l'appellation usuelle et, je le répète, si une loi d'Etat y fait obstacle, elle ne nous atteint pas dans le for ecclésiastique, où nous ne reconnaissons que le Saint-Siège pour supérieur et maître. Par là aussi nous avons une règle à l'aide de laquelle nous pouvons mesurer les faits antérieurs. Si l'Eglise gallicane n'a pas jugé à propos de se traiter avec tous les égards qui sont dus au caractère épiscopal, il s'ensuit qu'une fois de plus elle se trouvait en opposition avec le Saint-Siège et s'amoindrisait volontairement, sans autre profit que de donner satisfaction au souverain et au parlement. Or, si le Pape appelle un évêque *monseigneur*, il est ridicule, pour ne pas dire davantage, qu'un souverain, et à plus forte raison, un simple prétendant se refuse dédaigneusement à une formule toute de convenance et de politesse, et qui n'implique nullement l'idée de supériorité de l'ordre spirituel sur le temporel. Il faut véritablement avoir l'esprit bien étroit pour s'arrêter à de pareilles petitesse.

Laissons donc les choses établies comme elles sont et le gouvernement, quel qu'il soit, fera un acte louable et éclairé en s'y conformant.

Mais si nous revendiquons pour les évêques le droit de se faire appeler *monseigneur*, nous voulons, par réciprocité, que les évêques accordent, sans mauvaise grâce, aux prélats de la cour romaine, le titre qui leur convient en propre. Ils n'en seront pas amoindris pour cela, et ils se comporteront en gens bien élevés, ostensiblement soumis à Rome en toutes choses s'ils *monseigneurisent* ceux qu'ils s'obstinent souvent à appeler *monsieur l'abbé*, au risque de s'entendre riposter *monsieur l'évêque*.

Je l'ai dit ailleurs, *monsieur* est le distinctif

des cardinaux. Ne le leur enlevons pas intempestivement et respectons la tradition romaine, qui a cours légitime partout, quoi qu'on puisse dire en France à l'encontre dans le monde gallican.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

Biographie.

L'ABBÉ PELTIER

(Suite.)

» Vers août 1823, je me sentis fortement tenté de me faire jésuite. Je fis part de ce dessein au supérieur du séminaire, mon ancien directeur de conscience, et comme mes idées ultramontaines, outre mon mennasianisme, commençaient à troubler ces messieurs, je crus démêler dans sa réponse une secrète envie de se débarrasser de moi. Cela même me donna lieu de douter de ma vocation à l'état jésuitique; et avant de me déterminer, je voulus avoir l'avis de M. de la Mennais. Comme j'ignorais son adresse, je lui fis adresser ma lettre par le rédacteur du *Mémorial catholique*; mais celui-ci, qui était l'abbé Martin de Noirlieu, la considéra comme lui étant adressée à lui-même, sans et, prendre l'avis de M. de la Mennais, il se donna la peine de me répondre de manière à m'engager à suivre cette vocation. Quelques-unes des expressions dont il se servit me firent douter qu'elles pussent avoir été dites par M. de la Mennais. Je m'en ouvris à M. Martin lui-même, qui se garda bien de me répondre cette fois. C'était en septembre. Son silence ne fit que confirmer mes conjectures, et les vacances terminées, je retournai à Combrée, faire ma cinquième et dernière année de professorat. J'avais prévenu à temps l'autorité diocésaine, de ma détermination définitive.

» Ne recevant, ni de Paris, ni de la Chesnaie, aucune nouvelle, je tentai de nouveau de faire parvenir une lettre à M. de la Mennais. Cette tentative me réussit, et M. de la Mennais me fit cette réponse : « Je n'ai aucune connaissance ni de votre lettre, ni de la réponse qu'on y a faite. Elle me paraît, comme à vous, singulière. Je respecte infiniment la C. de J. Je crois qu'elle peut être fort utile, si elle comprend sa position et l'état actuel de la société; mais je ne l'admire pas sans restriction, et je suis loin de vous engager à exécuter votre projet. Il y a mieux à faire pour vous que d'enseigner *Musa, Musæ*, aux en-

fants, etc. » Je le remerciai vivement de cette flatteuse réponse, comme vous le pensez bien.

» Nous arrivâmes au premier de l'an 1826. A cette occasion, le censeur du collège royal, mon ancien condisciple et collègue M. Gouin, aujourd'hui économiste du grand séminaire de Bourges, s'il est encore vivant, vint à Combrée nous souhaiter la bonne année. Il me conta la manière dont les choses se passaient au collège royal; il me dit qu'on y avait reçu quelques jeunes protestants, en promettant à leurs parents de ne faire auprès d'eux aucun acte de prosélytisme; que pour l'uniformité de la discipline, on les faisait suivre les exercices religieux, au moins de corps, avec les autres, mais qu'à la chapelle même on leur laissait entre les mains leurs bibles protestantes, sans exiger d'eux qu'ils se missent à genoux pendant l'élévation. Tout cela m'échauffa si fort les oreilles que je me fis un devoir d'en écrire à M. le supérieur du séminaire. Celui-ci ne me faisant point de réponse, je profitai à mon tour des petites vacances du carnaval pour me transporter au séminaire d'Angers. M. le supérieur, sans entamer mes raisons, se contenta de me répondre : « M. Régnier, M. Pasquier (aumônier). M. Gouin sont de grands esprits; il est impossible que le mal se fasse sous ces messieurs. » Cette raison ne me parut pas convaincante, et j'écrivis alors tout ce détail à M. de la Mennais, qui, sans répondre lui-même directement à mes questions, se contenta de m'écrire : « Je désirerais vous voir et causer avec vous. Ne pourriez-vous pas, aux vacances de Pâques, faire un petit voyage à Paris? Répondez-moi là-dessus, et faites-moi savoir l'époque de votre arrivée, afin que je vous trouve une chambre près de moi. Je ne puis vous en écrire plus long, étant accablé d'occupations. »

Aux petites querelles au sujet du collège d'Angers, où l'on admettait les protestants et les israélites en s'engageant à ne pas les convertir, — engagement que les parents n'admirent pas plus que l'abbé Peltier, car ils retirèrent leurs enfants; aux petites disputes relatives à l'enseignement philosophique de Lamennais, interprété catholiquement, dans le sens du P. Buffier, vint se joindre en 1823, la question des quatre articles. Dans une réunion d'évêques, on avait réduit ces quatre articles de 1682, substance et quintessence du gallicanisme, à trois propositions, dont on demandait, de concert avec le gouvernement, la signature. L'évêque d'Angers, M^r Montault, demandait cette signature d'abord à tout le monde portant soutane. Cette demande impliquait trois questions : 1^o Est-il permis de souscrire la Déclaration? 2^o Est-il permis d'enseigner la doctrine? 3^o Est-il permis de garder le silence respectueux à l'imitation des Jansénistes et ne fallait-il pas plutôt com-

battre ? Cinquante exemplaires des aphorismes de l'abbé Gerbet avaient été répandus dans le diocèse d'Angers et approuvés spécialement par les jeunes prêtres. Il y eut donc, pour la signature, beaucoup de tirage ; il y eut aussi de faciles adhésions, dans un pays qui, en attendant Falloux avec tous ses dogmes, possédait déjà l'auteur éventuel d'un misérable écrit, l'abbé Bernier. Ces sympathies d'un côté, ces oppositions de l'autre, c'était de quoi troubler la paix et entraver les bonnes œuvres. Dans cette bagarre, l'abbé Peltier, simple diacre, — car il fut retardé, à cause de ces petites controverses, jusqu'en 1827, pour la prêtrise, — l'abbé Peltier, qui appartenait à l'opposition, fit le voyage de Paris, pour consulter Lamennais et Gerbet. On pense bien que Gerbet et Lamennais le confirmèrent dans son refus de signature. Quand ils eurent un peu conversé avec cet homme nerveux, décidé et fort, ils voulurent le conserver ; le diacre angevin ne demandait pas mieux ; il écrivit même une lettre pour demander son dimissoire ; mais en présence de l'incertitude de sa situation, il préféra revenir dans son diocèse avec la résolution du silence. Résolution d'autant plus facile à tenir, que l'évêque, laissant au Pape le bénéfice du *Cum modestia corripientem eos qui resistunt veritati*, finit par dire, pour calmer les oppositions, que la signature était demandée seulement aux évêques.

En attendant la prêtrise, l'abbé Peltier fut envoyé, comme diacre, vicaire à Saumur. Un beau jour, il en sortit pour se rendre à la Meilleraye et se faire trappiste : expérience faite, il ne se crut pas fait pour cette terrible vie, et ordonné prêtre, fut, en 1828, nommé curé de Vauchrézien. Là, il eut un nouveau différend avec son évêque, à propos d'un mariage. Le prélat se croyait en droit de dispenser des empêchements de consanguinité du deuxième au troisième degré, prétention erronée qu'avait en effet soutenue le cardinal de La Luzerne, mais que le curé de Vauchrézien déclara inacceptable pour sa conscience. Pour le rassurer, un vicaire général lui écrivit que l'évêque, outre les droits de son siège, avait une réponse du pro-dataire l'autorisant à agir de la sorte. Cette lettre du pro-dataire ne lui paraissant pas plus sérieuse que les droits inhérents au siège d'Angers, l'abbé Peltier consulta l'abbé Guéranger, son ami. Guéranger lui répondit que probablement les évêques avaient, pour dispenser ainsi des indults de Rome, probabilité que l'abbé Peltier n'admit pas davantage, en arguant de l'impossibilité. Alors, pour tirer la chose au clair, le curé de Vauchrézien se décida à écrire à Rome. Puis, comme il fallait du temps pour obtenir sa réponse, il prit la résolution de se rendre à Paris, à l'audience du nonce. Mais comment faire ? Il

ne fallait pas qu'on sût son absence ; il fallait faire le voyage entre deux dimanches ; et comment s'éclipser si promptement sans se faire découvrir ? L'abbé Peltier, qui ne connaissait pas le sens du mot impossible, commande au tailleur un costume laïque, l'endosse, et, voyageant nuits et jours, arrive à la capitale. D'un saut, il était chez le nonce, Lambruschini, qui l'assura de la justesse de toutes ses présomptions, et écrivit également à Rome, pour en obtenir la plus parfaite assurance. L'abbé Peltier, sous son déguisement, rentrait sans que personne ne s'aperçût de son absence, le dimanche suivant, au dernier coup de la messe, dix heures moins le quart. Enfin, la réponse de Rome arriva : elle portait que l'évêque d'Angers n'avait pas, en vertu des droits de son siège, qualité pour la dispense du deuxième au troisième degré ; que l'évêque d'Angers n'avait pas reçu de lettre du pro-dataire ; que, pour les mariages contractés et bénis en suite de ces illusions, il y avait lieu à dispense de validation *a radice* ; et qu'enfin, pour dispenser, l'évêque devait se pourvoir d'un indult en cour de Rome, avec assurance de ne pas l'obtenir au deuxième.

Le petit curé de Vauchrézien avait battu complètement son évêque et n'en était pas plus fier ; il se mit donc très humblement dans sa petite paroisse, debout, comme il en eut la coutume toute sa vie, dès les quatre heures du matin, et travaillant tout le jour, suivant l'ordre tracé par la règle de Saint Benoît. En 1843, se croyant appelé à devenir Bénédictin, il entra dans la maison de Paris, rue Monsieur, où il fit la connaissance de Dulac et de l'abbé Petra. Après huit mois de noviciat, il entra dans le ministère, comme diacre d'office à Saint-Roch et sous-directeur de la maîtrise. En 1844, aumônier de la Salpêtrière, il en fut expulsé, en 1845, pour avoir converti et baptisé une israélite. Vicaire à La Villette, il eut, à propos de mariage, une autre affaire avec l'archevêché de Paris, et toujours pour la même question. L'archevêque n'était pas tombé dans l'erreur de l'évêque d'Angers, il dispensait en vertu d'un indult pontifical, dont il était fait mention sur le protocole imprimé de dispense. Pour une cause ou pour une autre, le secrétaire, expédiant une dispense, biffa le *Vi indulti*. Vicaire chargé des mariages, l'abbé Peltier crut à une erreur, et s'en vint benoîtement au secrétariat pour la faire réparer. On lui remontra qu'un vicaire n'avait rien à apprendre à son archevêque ; que le *Vi indulti* était régulièrement biffé, et qu'il n'avait, lui, vicaire, qu'à fermer les yeux et à lever la main. Edifié sur le caractère de l'erreur, Peltier déclara que la conscience ne lui permettait pas de célébrer le mariage avec une dispense nulle. Sur son refus, il fut cité devant

l'officialité métropolitaine. En attendant le jour de sa comparution, il alla trouver le nonce, Mgr Fornari, qui lui donna raison et l'autorisa à dire, pour sa défense, qu'il avait obtenu l'approbation de la Nonciature. Au jour dit, l'abbé Peltier parut devant Mgr Sibour, et le trouva, en arrivant, causant avec le nonce apostolique, qui rendait, à l'évêque, sa visite d'installation. Le nonce parti, l'archevêque interpella le prévenu : «Croyez-vous qu'un prêtre est obligé d'obéir à son évêque? — Certainement. — Croyez-vous que cette obéissance doit s'étendre à tous les actes de son autorité? — Oui, si les actes sont légitimes; non, s'ils sont irréguliers dans la forme ou contraires aux lois du Saint-Siège. — Eh bien, retirez-vous; je ne veux pas dans mon diocèse de prêtre qui discute les actes de leur évêque. — Je ne discute pas les actes de mon évêque; je me conforme à l'ordre de la Nonciature, qui a déclaré nulle une dispense dont je devais assurer l'exécution, et, en m'y conformant, j'obéis au Souverain Pontife, supérieur hiérarchique de mon évêque.» Cette déclaration fit l'effet d'un coup de foudre; il y eut suspension d'audience et, au lieu de procéder en forme juridique, on se mit à causer. Le prévenu était devenu le confrère de ses juges, parmi lesquels il avait des amis, Gerbet, notamment. L'abbé Peltier explique par le détail comment il avait obtenu les suffrages du Nonce; comment il avait été autorisé à les faire connaître à l'archevêque; alors Mgr Sibour, disant qu'il ne voulait pas, pour ses débuts, sacrifier un prêtre, — sacrifice qui eût été, en tout cas, un acte d'injustice et d'arbitraire, — renvoya l'abbé Peltier sans condamnation.

Le résultat de ce procès fut l'entrée de l'abbé Peltier dans le diocèse de Reims, où il fut nommé, en 1831, vicaire de Saint-Maurice et en 1863, curé de Bezannes, et de plus, chanoine honoraire de Reims. Le temps qu'il passa sous la houlette du bon et paternel cardinal Gousset fut la période heureuse et féconde de sa carrière: il se mêla, aux applaudissements du grand archevêque, à toutes les controverses philosophiques du temps, et publia ses plus importants ouvrages. Ce lutteur ne combattait pas, en effet, pour déponser sa fougue à la bataille, mais pour défendre la vérité, et comme la défense de la vérité exige, après le coup d'estoc et de taille, les difficiles exercices, les longues campagnes, et tous les mouvements de la stratégie, l'abbé Peltier s'enfermait des années pour un ouvrage de longue haleine. Quand cet ouvrage était terminé, il prenait un quart d'heure de repos, et se remettait au travail pour une autre publication. A ce calme courage dont la flamme contenue s'alliait, en lui, aux ardeurs de la controverse et aux élans de la

mêlée, il joignait cet esprit exact et cette longue patience, nécessaire pour condenser un ouvrage dans des tables et résumer par quelques courtes propositions, avec renvois par chiffres, toute la doctrine d'un auteur. Car il excella aussi dans ce genre de travail, et il s'appliquait si bien à chaque chose différente, qu'on l'eût cru propre; à le voir si absorbé, à une seule occupation. Il s'assouplissait cependant, avec une élasticité parfaite, à des occupations diverses, et bien qu'il fût fait partout d'exactitude, de précision et de correction, il ne laissait pas d'apporter, à chaque chose, le solide talent qu'elle réclame. Homme vigoureux et souple, moitié bronze, moitié acier, et, comme ces deux métaux, sans souci de briller d'un vain éclat.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience du Pape à Mgr Hassoun. — Autre audience à MM. les chanoines Serres et Gamel. — Sollicitude du Pape pour l'œuvre des catéchismes. — Projet d'une congrégation de la presse. — Assemblée annuelle des catholiques, suite et fin : Pèlerinage de Pontmain; denier des écoles catholiques; liberté de l'enseignement; propagande des bons livres; lois existantes; projet Labuz; charité privée; adresse au Pape; repos du dimanche; société d'éducation et d'enseignement; les patronages; pèlerinages; projets de loi sur l'enseignement primaire; société des études catholiques; œuvres des marins; presse révolutionnaire; d'ner de Saint-Pierre; la bonne presse; œuvres charitables; progrès de la persécution; résistance; Dieu et les grandes choses. — Montmartre.

11 juin 1850.

Rome. — On signale à Rome la présence d'un certain nombre de personnages éminents, entre autres de Mgr Hassoun, de Mgr Lavigerie, de Mgr Maret, de Mgr le patriarche Bracco. Tous naturellement ont été reçus par le Pape, mais nous n'avons pas de détails sur chacune des audiences. Voici ce que nous savons sur celle accordée à Mgr Hassoun, patriarche arménien catholique de Cilicie. Sa Béatitude était accompagnée par le procureur du patriarcat à Rome, Mgr Farajan, et par Mgr Sandaljan, son secrétaire-particulier. C'était la première fois que Léon XIII, depuis son exaltation au souverain pontifical, voyait le patriarche des Arméniens. Il lui a fait l'accueil le plus bienveillant et le plus affectueux, lui rappelant comme un doux souvenir, le temps qu'ils avaient passé ensemble dans le palais du Quirinal, à l'époque du concile du Vatican. Au commencement de

l'audience, au moment où Mgr Hassoun se prosternait pour embrasser les pieds du Vicaire de Jésus-Christ, Sa Sainteté l'a relevé, et le pressant sur son cœur et l'invitant à s'asseoir, Elle s'est entretenue longtemps avec lui et a témoigné le plus vif intérêt pour tous les détails que lui donnait Mgr Hassoun sur la situation désormais si consolante du patriarcat de Cilicie. Le Souverain-Pontife a adressé à l'éminent patriarche des éloges particulièrement expressifs pour la fermeté dont il a fait preuve pendant que sévissait la persécution suscitée par les néo-schismatiques arméniens; il l'a félicité en même temps du zèle qu'il a déployé pour mettre un terme à ce schisme funeste par le moyen le plus conforme à l'esprit de l'Eglise, c'est-à-dire en procurant la conversion des égarés. Le néo-schisme ne compte plus que deux cents partisans à peine, contre cent mille Arméniens fidèles; et tandis que ceux-là ne jouissent plus d'aucune considération, pas même auprès des autorités civiles, dont ils étaient parvenus jadis à capter la faveur, les catholiques, au contraire, ont pu recouvrer le libre exercice de leur droit et gagner l'estime la plus complète du gouvernement de Constantinople, qui les considère à juste titre comme les meilleurs sujets de l'empire. A la fin de l'audience, Mgr Hassoun a été admis à présenter les deux prélats de sa suite nommés plus haut, et le Saint-Père les a accueillis avec beaucoup de bienveillance, les exhortant à persévérer dans leur dévouement pour le patriarche des Arméniens et pour la cause catholique en Orient.

— Nous avons aussi d'intéressants renseignements sur une audience accordée par le Pape à M. le chanoine Serres, de Nîmes, et à M. le chanoine Gamel, ancien vicaire général de Fréjus. Le premier de ces deux vénérables prêtres français est fondateur et directeur d'une association pieuse dont la prospérité ne fait que s'accroître depuis vingt ans, nous voulons parler de l'archiconfrérie de Notre-Dame du Suffrage. Le second, tout en s'occupant d'autres œuvres importantes, dirige une succursale de cette archiconfrérie. Tous deux apportaient au Souverain-Pontife des offrandes considérables, et parmi ces offrandes des intentions de messes. Ils avaient sans doute appris le désir de Léon XIII, que les intentions de messes qu'on ne peut appliquer dans les pays où elles abondent, lui soient remises, afin qu'il puisse les répartir en toute sûreté parmi les pauvres prêtres et les pauvres moines d'Italie, réduits à la plus affreuse misère et obligés de recourir au chef de l'Eglise. Il n'y a pas, en effet, de distributeur meilleur que le Pape, plus pur, plus inspiré par un véritable esprit de charité, mieux informé sur les besoins du clergé universel.

C'est donc à lui seul qu'il convient d'adresser les intentions de messes des fidèles si abondantes dans certains sanctuaires de France et de l'étranger. MM. les chanoines Serres et Gamel ont été ravis de l'accueil de Léon XIII, qui les a comblés de bénédictions, étendant ces bénédictions à leurs œuvres et à tous les fidèles associés.

— Le Saint-Père vient de conférer des distinctions honorifiques à quelques jeunes gens de la Société romaine des Instituts catholiques, qui, sous la direction de Son Eminence le cardinal Borromeo, se dévouent à l'enseignement du catéchisme dans les quartiers pauvres de Rome. En même temps, Sa Sainteté a adressé au cardinal Borromeo une lettre dans laquelle il constate toute l'utilité d'une aussi belle œuvre.

— Nous lisons dans le *Bulletin de l'Association catholique de Saint-François de Sales, pour le soutien de la presse catholique en Suisse* :

« On sait à combien de reprises les deux grands Papes, Pie IX, de sainte mémoire, et Léon XIII, glorieusement régnant, ont encouragé les efforts de la presse catholique. Mais l'événement capital dans cet ordre de choses, c'est bien la décision que vient de prendre le Souverain Pontife en chargeant le cardinal Pecci de former une congrégation de cardinaux, qui s'occuperait spécialement de la presse catholique.

« Une congrégation de la presse ! Comprend-on la portée immense de cette institution ? La presse devenant un moyen direct d'action entre les mains de l'Eglise, la presse mise au rang des grandes œuvres d'apostolat, sous la surveillance de Rome ! C'est la réalisation grandiose du but vers lequel l'Œuvre de Saint-Paul a tendu dès son origine et qui a été si souvent exposé dans les congrès catholiques par le fondateur de cette Œuvre.

« Ainsi se développe peu à peu, sous le regard de Dieu, ce grain de senevé jeté en terre et qui, fructifié par le dévouement, la sanctification et les souffrances, peut devenir, entre les mains de l'Eglise, un grand arbre sur les branches duquel se reposeront un jour les oiseaux du ciel.

« Sa Sainteté Léon XIII ne néglige d'ailleurs aucune occasion de faire comprendre aux catholiques la nécessité et l'importance de la bonne presse. Il y a quelques semaines, recevant une députation du Congrès catholique assemblé à Rome, le Saint Père a rappelé avec satisfaction les œuvres catholiques qui ont été entreprises en grand nombre en Italie, grâce à l'initiative des associations et des réunions catholiques. Il a recommandé d'une manière toute spéciale de soutenir la bonne presse. »

France. — Nous allons donner aujourd'hui le compte-rendu des trois dernières séances de l'Assemblée annuelle des catholiques.

La troisième séance a été tenue le jeudi 20 mai, sous la présidence d'honneur de Mgr Connavo, des Frères Mineurs Capucins, évêque de Candie.

Elle a été ouverte par un discours du R. P. Delpeuch, qui a donné d'intéressants renseignements sur le pèlerinage de Pontmain. Il en a raconté les origines et les développements, et a énuméré les miracles qui ont attesté la véracité de l'apparition. Quant au concours des fidèles, il est annuellement de 80,000. En terminant, le P. Delpeuch a fait un chaleureux appel à l'assistance. Il faut, a-t-il dit, redoubler de prières pour obtenir la liberté de l'Église, mais surtout il faudra faire un nouvel effort pour le 29 juin. Que, pour ce jour-là, chacun tâche, selon ses moyens, de faire un pèlerinage dans quelqu'un des pieux sanctuaires de France! Ce vœu a été acclamé.

M. Jonglez de Ligne a ensuite parlé de l'œuvre du *Denier des écoles catholiques*, fondée à Lille sur le modèle de ce qui se pratiquait déjà en Belgique. Au lieu de poser des troncs fixes et immuables, l'œuvre les confie à de jeunes et intrépides étudiants, qui les transportent sur tous les points où des souscripteurs éventuels sont signalés, forcent les bourses les mieux fermées et prennent d'assaut les coffres-forts les plus inexpugnables. C'est ainsi qu'une somme de 20,000 fr. a pu être recueillie dans l'année qui vient de s'écouler. Les quartiers pauvres, a fait remarquer le rapporteur, fournissent leur contingent comme les quartiers riches; les ouvriers viennent eux-mêmes apporter leur obole, et une obole quelquefois considérable, comme, par exemple, celle de ce tisserand qui, l'épaule luxée par le coup de poing d'un libre-penseur, remit au Denier les 100 francs de dommages-intérêts que lui avait alloués le Tribunal. En terminant, le rapporteur a invité les catholiques de tous les départements à s'approprier l'institution qui fonctionne si bien à Lille. — M. Chesnelong s'est fait l'interprète des sentiments d'admiration de l'Assemblée pour cet apostolat si intelligent et si méritoire, et en même temps il a recommandé à la générosité des catholiques le comité diocésain des écoles de Paris, qui a tant de ruines à réparer.

Dans un magnifique discours, qui a été fréquemment interrompu par d'enthousiastes applaudissements, M. Depeyre, ancien ministre de la justice, a ensuite parlé de la *liberté de l'enseignement*. L'éloquent orateur a brièvement analysé les projets de lois sur l'enseignement primaire proposés à la Chambre par M. Paul Bert. Il en a fait ressortir tout l'arbitraire et

toute la tyrannie. Et lorsque l'école laïque sera florissante, a ajouté M. Depeyre, laissera-t-on l'école libre fonctionner en paix? Non, messieurs, un des articles de la loi Paul Bert donne à l'administration préfectorale le droit de fermer une école dès que l'enseignement qu'on y donne est jugé manifestement insuffisant. Mais du moins, messieurs, s'est écrié l'orateur, pourrions-nous espérer que la liberté du foyer domestique sera respectée? Hélas! non; un autre article des mêmes lois stipule que les enfants de six à douze ans, élevés au sein de leur famille, devront subir l'examen d'une commission scolaire. S'ils ne peuvent répondre aux questions qui leur seront proposées, ces enfants seront astreints au joug de l'école communale. L'orateur a terminé en faisant un énergique appel à la résistance légale contre les atteintes faites à notre droit.

L'orateur qui a suivi était le R. P. Delaporte, supérieur général des Prêtres de la Miséricorde, qui a lu le rapport sur la *propagande des bons livres*. Aperçus ingénieux, remarques judicieuses et spirituelles, conclusions pratiques, rien n'a manqué à cet intéressant rapport, auquel l'assistance a fait le plus sympathique accueil.

Enfin M. Robinet de Cléry, ancien avocat général à la Cour de cassation, est venu, au nom de la commission du contentieux, présenter le résumé des travaux de ses collègues. Loin d'être désarmés contre les *lois dites existantes*, les catholiques trouvent dans nos codes des garanties qui protègent leur liberté. Or, le moment venu, nous nous prévaudrons de ces garanties. En passant, M. Robinet de Cléry s'est demandé pourquoi le Gouvernement n'a pas exhumé l'article 13 de la loi du 28 juillet 1848. Cet article, visant les membres des sociétés secrètes, les condamne à un emprisonnement de six mois à deux ans, et les prive de leurs droits civiques. Voilà pourtant une loi existante. Ah! c'est qu'avec cette clause, a dit l'orateur, on verrait le vide se faire dans le Sénat, dans la Chambre et jusque dans le Cabinet. MM. Ferry, Cazot, etc., etc., ne font-ils pas partie de cette société secrète qui s'appelle la Franc-maçonnerie? De chaleureux braves ont salué ce vigoureux langage, et l'Assemblée s'est séparée après avoir reçu la bénédiction de Mgr Connavo.

Quatrième séance. — Cette séance devait avoir pour président d'honneur Mgr l'évêque de Texas, qui au dernier moment s'est trouvé empêché par une indisposition. Il a été remplacé par le R. P. Delaporte.

La parole a été donnée tout d'abord à M. Mascarel, avocat distingué, pour la lecture d'un rapport sur le *projet Labuze*. Nos lecteurs savent quelle est la portée de ce projet; s'il

Atait voté, les églises seraient à la merci des juifs, des protestants, des libres-penseurs que le hasard du scrutin introduit dans les conseils municipaux. C'est à nos adversaires qu'il appartiendrait de statuer sur le choix des prédicateurs, sur le caractère des cérémonies religieuses, etc. Le savant rapporteur a fait ressortir tout ce qu'a d'odieux une pareille entreprise, et exprimé l'espoir que système Labuze échouera devant le Parlement. Des applaudissements chaleureux ont attesté, à différentes reprises, l'énergie des sentiments de réprobation qu'inspiraient à l'assemblée les odieuses et perfides manœuvres auxquelles M. Labuze prête son nom.

Avec non moins de compétence, M. Lerolle a ensuite parlé sur la valeur légale des prétentions émises par certains agents du pouvoir dans le domaine de la *charité privée*. La décision prise par le Conseil d'Etat, en ce qui concerne les comités charitables libres, trace aux maires une limite qu'ils ne peuvent plus dépasser. Mais si le verdict du tribunal administratif leur interdit désormais tout empiètement de ce côté, il se trouve encore quelques agents du pouvoir qui veulent porter atteinte à la liberté des quêtes à domicile. M. Lerolle a rappelé qu'un arrêt de la Cour de cassation consacre cette liberté de la façon la plus expresse, et invité les auditeurs à s'autoriser du jugement de la Haute-Cour pour combattre l'immixtion abusive des maires. Le vœu suivant, qui résume les considérations développées par l'orateur, a été acclamé :

« L'assemblée émet le vœu que les droits de la charité privée soient énergiquement défendus; elle proteste non moins énergiquement contre les dispositions d'un projet de loi qui, à propos de la réglementation des fabriques, interdirait dans les églises toutes quêtes pour les pauvres, à l'exception de celles dont les bureaux de bienfaisance recueilleraient le produit. »

C'est après cet orateur que M. Chesnelong a pris la parole pour donner lecture de l'Adresse de l'assemblée de 1880 au Pape. En voici le texte complet :

« Très Saint-Père,

« Une bénédiction solennelle émanant de Votre Sainteté est venue, il y a trois jours, encourager les premiers travaux de l'assemblée des catholiques tenue à Paris. Avant de terminer nos pacifiques réunions, nous venons déposer à vos pieds l'hommage de notre reconnaissance pour ce témoignage de bienveillance paternelle, et exposer au Père commun des fidèles le résumé succinct de nos délibérations.

« Attachés d'une manière inébranlable à la

Chaire de Pierre, nous tenons avant tout à déclarer ici que nous adhérons avec la soumission la plus complète et sans réserve aucune aux enseignements de Votre Sainteté. Ce qu'elle proclame, nous le proclamons avec elle; ce qu'elle ordonne, nous sommes prêts à l'exécuter dans la mesure de notre faiblesse; ce qu'elle condamne, nous le condamnons avec unanimité.

« Dans tous les temps, ces pensées ont été les nôtres. Plus que jamais nous voulons y être fidèles, alors que de grands périls environnent et menacent l'Eglise de France. Comment réaliserons-nous, en effet, l'union des cœurs qui nous est si nécessaire, sinon en nous serrant autour du Chef vénéré de l'Eglise, du Pasteur de nos âmes? Où trouverons-nous le flambeau qui doit nous guider, sinon en nous rassemblant tous autour de la colonne lumineuse dont la base est à Rome, dans le Vatican, et dont les rayons se projettent sur tout l'univers? Comment pourrions-nous mieux défendre la justice qu'en obéissant à la voix de la Papauté, qui, depuis dix-huit cents ans, ne cesse de sauvegarder dans le monde les droits de la conscience et de la dignité humaine, et qui, sans jamais offenser aucune puissance légitime, n'a jamais délaissé aucune faiblesse opprimée?

« Très Saint-Père, fortifiés par ce puissant secours, nous voulons, de toute l'énergie de nos âmes, travailler à soutenir l'enseignement chrétien, auquel on cherche à enlever le droit si laborieusement conquis de s'exercer *sans obstacle*; nous voulons sauvegarder la dignité de la conscience chrétienne, que la dispersion des ordres religieux priverait de la faculté de s'élever jusqu'à la pratique des conseils les plus saints de la perfection évangélique; nous voulons enfin conserver à notre vénérable clergé l'indépendance, la liberté d'action qu'on essaie de lui ravir, en entravant son ministère jusque dans la direction des lieux de prière. Votre bénédiction viendra nous aider dans l'accomplissement de cette tâche immense, et c'est pourquoi, humblement prosternés à vos pieds, nous osons la solliciter de votre paternelle bonté en nous disant, Très Saint-Père, de Votre Sainteté, les fils respectueux et dévoués. »

D'unanimes applaudissements saluèrent cette adresse, en attendant que chacun y apposât sa signature

M. Lucien Brun s'est alors levé et a prononcé, au milieu du recueillement général, un très beau discours sur le *repos du dimanche*. Nos lecteurs ont lu sans doute l'importante controverse que la même question a récemment provoquée devant le Sénat. Aux vulgaires sophismes articulés par nos adversaires, MM. Chesnelong et Lucien Brun opposèrent vainement les plus imposants, les plus émou-

vants *œuvres* en faveur du repos dominical. Leur éloquence échoua devant le parti pris de la gauche. Mais si la loi n'est plus là pour assurer l'exécution d'un des commandements les plus formels de Dieu, un rigoureux devoir s'impose aux catholiques : c'est de tout tenter pour faire prévaloir dans leurs relations privées le respect du repos dominical. Telle est la thèse qu'a développée M. Lucien Brun, dont la parole est d'une éloquence si sincère et si ardente, si forte et si persuasive, qu'elle communique sa conviction à tous ceux qui l'entendent. — Les vœux suivants, qui condensent les *postulata* soumis à l'assemblée par M. Lucien Brun, ont reçu l'assentiment unanime de l'assemblée :

« L'Assemblée, considérant qu'en présence de l'abrogation de la loi de 1814, la violation du repos du dimanche n'a plus de sanction légale :

» 1^o Engage tous les catholiques à empêcher l'exécution des travaux défendus le dimanche par l'Eglise ;

» 2^o Rappelle aux entrepreneurs, chefs d'ateliers chrétiens, l'obligation où ils sont d'assurer aux ouvriers la liberté du dimanche ;

» 3^o Engage les propriétaires à insérer dans leurs baux une clause qui interdise aux fermiers le travail du dimanche, sauf les exceptions que comportent les circonstances. »

M. le baron de Claye, ancien auditeur au Conseil d'Etat, a ensuite entretenu l'assemblée de la *Société d'éducation et d'enseignement*, invitant les catholiques à l'encourager par la multiplicité de leurs adhésions et la générosité de leurs offrandes. Il a démontré en termes excellents l'utilité d'une œuvre qui compte parmi ses fondateurs deux martyrs : le P. Olivain et le P. Captier. Il a insisté sur les services que rend cette société, en mettant à la portée des catholiques la science d'un comité de juriconsultes initiés à toutes les difficultés de procédure que soulève la fondation d'une école. Or, par le temps que nous traversons, ce concours n'est-il pas des plus précieux ?

Après que M. Chesnelong eut fortement appuyé les conclusions de M. de Claye, M. le comte de Melun, dont le dévouement aux classes ouvrières est si connu, a proposé à la sanction de l'auditoire les vœux suivants, dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'opportunité :

« Considérant que, sans les patronages, les jeunes gens élevés dans les écoles chrétiennes, qui rencontrent dans les ateliers où ils entrent immédiatement après leur première communion de mauvais exemples, et qui trouvent souvent dans la maison paternelle l'oubli le plus complet des devoirs religieux, sont expo-

sés à perdre rapidement les fruits de la bonne éducation qu'ils ont reçue ;

» Considérant l'heureuse influence exercée par ces Œuvres, spécialement à Paris, où la guerre dirigée contre les écoles congréganistes, qui croyait détruire la plupart des patronages dont le sort est lié étroitement au sort de ces écoles, n'a fait que manifester d'une manière plus éclatante le dévouement des jeunes gens aux principes qui leur ont été enseignés et leur attachement à leurs anciens maîtres,

» L'Assemblée des catholiques confirme le vœu émis à ce sujet par l'Assemblée en 1878, en engageant les Comités formés dans toutes les parties de la France pour la défense des écoles primaires chrétiennes, à étendre leur protection sur les patronages, complément indispensable de ces écoles. »

Ces vœux ont été acclamés, puis M. le vicomte de Damas a informé l'assemblée qu'un pèlerinage aura lieu le 29 juin à Pontmain et au Mont-Saint-Michel, Le grand pèlerinage de Lourdes aura lieu le 18 août.

La parole a été ensuite donnée à M. Amédée de Margerie, qui s'est attaché à mettre en lumière l'esprit et le but des *projets de loi sur l'enseignement primaire*. C'est l'athéisme obligatoire que les auteurs de ces projets poursuivent. Le langage élevé, philosophique, de M. de Margerie, son argumentation pleine de force et d'art ont vivement impressionné l'assemblée. On ne saurait mieux analyser les systèmes d'enseignement imaginés par nos adversaires. M. de Margerie a montré que, sous la phraséologie des Paul Bert et des Ferry, il ne faut pas voir autre chose que la haine de Dieu. On veut faire aujourd'hui ce que la Convention elle-même ne fit pas. L'assemblée révolutionnaire reconnaissait en effet l'immortalité de l'âme ; nos maîtres d'aujourd'hui repoussent toute espèce de croyance spiritualiste. Il est impossible, a dit en finissant l'éloquent orateur, il est impossible que cette conspiration réussisse. Nous nous mettrons d'ailleurs à la brèche, et nous sommes un parti qui ne recule jamais et ne se rend pas !

Sur l'invitation de M. Chesnelong, le R. P. Delaporte a adressé à l'assemblée quelques paroles de félicitations et d'encouragement.

En sortant, les congressistes ont trouvé à la porte de nombreux quêteurs, qui ont fait une fructueuse recette pour le denier des écoles.

Cinquième séance. — Président d'honneur, M. le Rebours, curé de la Madeleine.

M. Huit, professeur à l'Université catholique de Paris, qui le premier a pris la parole, a entretenu l'Assemblée des travaux de la *Société des Etudes catholiques*, dont l'idée première fut conçue il y a deux ans par M. Amédée de

Margerie, et qui compte aujourd'hui dans son sein des hommes considérables par le talent et la science, décidés à prouver par leur propre exemple que la science catholique peut entrer victorieusement en lutte avec la fausse science, qui prétend se passer de Dieu et même le supprimer comme source d'information scientifique. La preuve a été éloquemment faite par M. Huit, qui, comme secrétaire de la Société, a énuméré et analysé les féconds travaux de ses membres. Il a été vivement applaudi quand il a annoncé que la publication de ces travaux sera faite désormais dans une revue créée spécialement pour cet usage et qui aura pour titre : *Les Etudes catholiques*. Pour accroître ces résultats, l'assemblée a unanimement adhéré au vœu.

« Que la société des Etudes catholiques fondée à Paris soit encouragée dans son développement et qu'il se forme des groupes analogues partout où les circonstances en permettront la création. »

M. Camille Rémond a lu ensuite, au nom d'un officier de marine qui ne s'est pas fait connaître, un très intéressant rapport sur les *Œuvres des Marins*. La condition morale de la marine, de la marine marchande surtout, laisse beaucoup à désirer. Le rapport a développé sur ce point des considérations que l'assistance a écoutées avec le plus vif intérêt et qui se trouvent condensées dans les vœux suivants :

« 1^o Qu'il soit fondé dans nos ports un patronage chrétien des marins, sous la direction des armateurs, négociants, capitaines au long cours, et qu'un aumônier des marins fasse partie de ce patronage.

« 2^o Qu'on établisse en principe à bord des bâtiments de commerce : l'observation du repos et la sanctification du dimanche : la prière en commun matin et soir, et une bonne lecture le dimanche, lorsqu'étant à la mer on ne peut entendre la messe.

« Dans les ports français :

« Une messe les dimanches et jours de fête, dite à portée des navires et appelée la *messe des marins*.

« Un lieu de réunion le soir, sur le modèle de ce qui se pratique dans les cercles catholiques d'ouvriers.

« Une salle de refuge analogue à celle de l'hospitalité de nuit.

« Que des maisons honnêtes, où les marins qui ont des ressources peuvent être logés pendant leur séjour à terre, leur soient signalées de préférence aux hôtels; que ces maisons soient visitées par le comité.

« Nous exprimons, en outre, les vœux que des orphelinats semblables à celui qui a été fondé à Dieppe, sous l'invocation de Notre-

Dame des Flots, se multiplient sur le littoral ;

« Que des sociétés de secours mutuels habitent les marins à la prévoyance.

« Nous demandons enfin que les capitaines chrétiens s'efforcent de faire disparaître des mœurs maritimes ces habitudes de jurons et de blasphèmes qui ne sont pas toujours proférés avec de mauvaises intentions, mais qui n'en sont pas moins attentatoires à la majesté divine. »

Ces souhaits ont été acclamés par l'assemblée, et M. Chesnelong s'est fait son interprète pour envoyer à l'auteur inconnu du mémoire les remerciements des catholiques. Puis M. Emile Guyot a pris la parole au nom de la commission du contentieux et signalé dans un remarquable rapport, les moyens de défense que la loi met à notre disposition contre les attaques de la *presse révolutionnaire*. Après avoir mis sous les yeux de l'assemblée quelques extraits absolument immondes des feuilles radicales, et démontré de cette façon la nécessité d'une action répressive, le rapporteur a demandé et obtenu l'approbation des vœux que voici :

« Considérant qu'en présence des attaques passionnées qui tous les jours, dans la presse, tendent à jeter la déconsidération et le mépris sur le clergé, les congrégations religieuses et tous les catholiques en général, il importe d'user, pour la répression de ces délits, de tous les moyens que la loi accorde aux citoyens ;

« Que souvent les personnes, objet de ces attaques, ignorent le moyen de se faire rendre justice, et qu'il est utile de les éclairer sur ce point, ainsi que sur l'étendue de leurs droits ;

« L'assemblée émet le vœu que des jurisconsultes dévoués se mettent à la disposition de tous ceux qui ont besoin de leur concours à cet effet ;

« Elle est heureuse de signaler que dès maintenant elle a obtenu l'adhésion de MM. Robinet de Cléry, Carra de Vaux, le comte de Carmoy, Portalès.

« Et elle invite les personnes qui, à Paris ou en province, consentiraient à leur donner un concours effectif à vouloir bien envoyer leurs noms et leurs adresses à M. Robinet de Cléry, 32, avenue Duquesne, Paris. »

L'assemblée a également sanctionné, avec le même empressement, les vœux suivants, dont M. Chesnelong a donné lecture :

« *Denier de Saint-Pierre* : Considérant que les nouvelles charges imposées aux catholiques ne doivent pas leur faire oublier la situation de plus en plus critique du Saint-Siège,

« Considérant qu'il importe de venir en aide au Vicaire de Jésus-Christ par l'aumône, l'action et la prière :

« L'assemblée émet le vœu que les quêtes et

les cotisations pour le denier soient recommandées par toutes les œuvres catholiques; que la vraie situation du Saint-Siège soit exposée le plus souvent possible par la presse et par la parole publique; enfin, que des messes mensuelles aux intentions du Pape soient demandées dans les paroisses. »

« *Vœu de la commission de l'enseignement en faveur de la presse* : Convaincue que la nécessité de lutter contre la propagande du mal s'impose aujourd'hui plus impérieusement que jamais à tous les hommes de patriotisme et de foi,

» L'assemblée,

» Renouvelle avec une insistance particulière tous les vœux formulés les années précédentes tant en faveur de la presse catholique et des œuvres qui s'occupent de la diffusion des bonnes brochures de toutes sortes, notamment de la Société Bibliographique. »

A son tour M. le duc de Brissac a fait ratifier par la réunion un ensemble de vœux concluant à la recherche des moyens propres à encourager les diverses œuvres de l'*art chrétien*, et demandant l'érection d'une maison de famille dans laquelle auraient accès tous les jeunes gens qui se destinent aux beaux-arts.

D'autres vœux, lus, au nom de la commission des *œuvres charitables*, par M. le comte de Melun, ont aussi été acclamés, puis la parole a été donnée à M. de Belcastel. Le puissant orateur a parlé de la marche de la politique anti-chrétienne. Il a énuméré, les uns après les autres, tous les attentats dirigés depuis deux ans par la révolution contre la vie et les libertés religieuses. L'effet produit sur l'auditoire a été immense. L'orateur avait quelque chose des prophètes d'Israël; les oburgations les plus véhémentes se mêlaient, dans son discours, aux espérances les plus enflammées. Un frisson d'émotion indicible agitait l'assistance; presque toutes les phrases étaient ponctuées d'acclamations enthousiastes. Les coups d'aile de l'orateur transportaient son auditoire sur ces cimes où l'idée chrétienne se montre dans tout le rayonnement de sa grandeur et de sa beauté.

M. Chesnelong ayant pris la parole pour se faire l'interprète de la reconnaissance de l'auditoire, l'éminent président a ajouté quelques mots sur la résistance qui s'impose aux catholiques comme leur plus impérieux devoir à l'heure actuelle; résistance pacifique et légale, mais tenace et invincible. Si l'on ne peut conjurer les périls du présent, il faut au moins assurer l'avenir par le sacrifice. Pas d'indifférence, pas d'abstention. L'abstention serait une lâcheté et une apostasie. Demain, a dit M. Chesnelong en terminant, nous irons sur la

colline de Montmartre, et là, prosternés devant le Sacré-Cœur, nous lui demanderons d'avoir pitié de notre misère, de relever la France et de faire qu'un jour elle reprenne sa place à la tête des nations catholiques, dont elle sera, comme elle le fut toujours, la lumière et l'espérance.

Une triple salve d'applaudissements répondit à ce fervent appel. Ils furent excités de nouveau par une saisissante allocution de M. Le Rebours, qui commenta, en l'appliquant aux membres de l'assistance, cette parole de saint Grégoire de Nazianze, expliquant les motifs de la grande amitié qui l'unissait à saint Basile : *Quod nos conjunxerit, Deus, et rerum præstantiorum amor*. Oui, c'est bien la cause de Dieu; oui, c'est bien l'amour des grandes choses qui unit aujourd'hui tous les catholiques. Forts de cette union, ils vaincront.

Les travaux de l'assemblée étaient achevés. Mais tous les catholiques qui la composaient se sont trouvés réunis, une fois encore, le lendemain, dans la chapelle provisoire de l'église votive de Montmartre, où ils ont entendu la messe dite à leur intention par le R. P. Rey, où ils ont communiqué pour la plupart, et où tous ont demandé au Sacré-Cœur de bénir leurs résolutions.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE

POUR LE

SEPTIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE (1)

Omnis arbor, quæ non facit fructum bonum, excidetur, et in ignem mittetur. Tout arbre qui ne produit point du bon fruit sera coupé et jeté au feu. (S. Matth. VII, 19).

C'est sous cette figure que Notre-Seigneur Jésus-Christ nous annonce la destinée des âmes qui vivent en dehors de la loi évangélique, qui se mettent peu en peine de pratiquer les vertus, d'acquiescer des mérites pour le jour de la récompense. L'arbre c'est l'âme, c'est-à-dire l'homme lui-même; les fruits ce sont les œuvres; le feu c'est l'enfer. Aussi tout homme bon produit des œuvres bonnes, mais tout homme mauvais produit des œuvres mauvaises. De plus l'homme bon ne peut produire des œuvres mauvaises tant qu'il demeure bon, et l'homme mauvais ne peut produire des œuvres bonnes tant qu'il reste mauvais. « Voyez David, dit saint Chrysostome, ce n'est pas en restant bon qu'il donna un fruit mauvais, mais en devenant mauvais lui-même; s'il fût resté ce qu'il était, jamais il n'eût produit un tel fruit; en se tenant dans les limites de la vertu, il ne pouvait pas se rendre coupable d'un tel crime (2). » C'est pourquoi il dépend de nous d'être au sein de l'Église un arbre bon ou un arbre mauvais, car ce que nous sommes, nous le sommes par notre volonté soutenue de la grâce qui ne nous fait jamais défaut. Mais à quels fruits pouvons-nous reconnaître si nous sommes un arbre bon ou mauvais? Voici les fruits de l'arbre mauvais, c'est l'apôtre qui nous l'apprend : « Il est aisé, dit-il, de connaître les œuvres de la chair, qui sont la fornication, l'impureté, la luxure, l'idolâtrie, les empoisonnements, les dissensions, les animosités, les jalousies, les animosités, les querelles, les divisions, les hérésies, les sectes, les envies, les ivrogneries, les débauches et autres crimes semblables (3). » Quant aux

fruits de l'arbre bon, l'apôtre nous les fait connaître également : « Au contraire, continue-t-il, les fruits de l'Esprit sont : la charité, la joie, la paix, la patience, la douceur, la bonté, la longanimité, la mansuétude, la foi, la modestie, la continence, la charité (4). » Si le Maître a parlé en paraboles, l'apôtre ne nous a point caché la vérité sous des voiles, et en l'entendant nul ne peut se faire illusion pour savoir s'il est un arbre bon ou mauvais. Il n'a qu'à interroger sa vie et ses œuvres. Il y a, cependant, un moyen plus facile encore pour arriver à cette connaissance; Jésus-Christ nous l'indique aujourd'hui dans le saint Évangile : « Ce ne sont pas tous ceux, ajoute-t-il, qui me disent Seigneur, Seigneur, qui entreront dans le royaume des cieux; mais celui qui fait la volonté de mon Père qui est aux cieux, celui-là entrera dans le royaume des cieux (2). » Rien de plus clair et de plus précis : tous les hommes peuvent reconnaître s'ils font ou s'ils ne font pas la volonté de leur Père céleste. Dans le premier cas, ils ont le droit de se regarder comme des arbres bons destinés à produire de bons fruits; dans le second cas, ce sont des arbres mauvais qui produisent de mauvais fruits. Mais il y a un autre arbre qui est bon et qui ne produit pas de fruits, et cet arbre ne tarde point à devenir mauvais, puis à être coupé et jeté au feu. C'est cet arbre bon que nous aïons essayer de considérer en recherchant pourquoi il ne produit point de bon fruit, comment il devient mauvais et quel est le châtiment dont il est menacé. Ce sera tout le sujet de cette instruction.

PREMIÈRE PARTIE. — Tout chrétien qui n'est pas planté dans le jardin de l'Église de Jésus-Christ ne produit point de bon fruit. Pour qu'un arbre puisse produire, la première condition, c'est qu'il soit planté dans un terrain convenable, et il n'y en a pas d'autre pour le chrétien que l'Église du Dieu vivant, la colonne et le fondement de la vérité (3). C'est là seulement que croissent et arrivent à maturité sous les influences divines de Jésus-Christ, les fruits de toutes les vertus et de toutes les bonnes œuvres. D'ailleurs, à l'heure présente Jésus-Christ sur la terre, nous ne pouvons le trouver que dans le jardin de l'Église. « Voici que je suis avec vous, a-t-il dit, jusqu'à la consommation des siècles (4). » Or, écoutez l'enseignement qu'il vous donne : « Moi,

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventuræ; Sermones de tempore, Dominica VII post Pentecosten Serm. I.* Ed. Vivès xiii, 356. — (2) S. Chrys. hom., xxiii, in Matth., Ed. Vivès vi, 325. — (3) Galat., v, 19.

(1) Galat., v, 22. — (2) S. Matth., vii, 21. (3) S. Tim., ii, 15. — (4) S. Matth., xxviii, 20.

« s'écrie-t-il, je suis la vigne, et vous les sarmements. Celui qui demeure en moi et moi en lui portera beaucoup de fruit ; parce que sans moi vous ne pouvez rien faire (1). » Il nous faut donc vivre d'union avec Jésus-Christ si nous voulons porter des fruits, et comment pourrions-nous vivre avec lui si nous n'allons pas le trouver au sein de l'Eglise ? Non, il n'est pas possible de voir un chrétien, vivant en dehors de l'Eglise, produire des fruits de vertus, de bonnes œuvres. Ce serait vouloir cueillir des raisins sur des épines ou des figues sur des ronces (2). Aussi le chrétien qui se trouve, pour son malheur, placé en dehors du corps mystique de Jésus-Christ qui est l'Eglise, peut s'écrier en toute vérité : Les hérésies, les erreurs, les séductions du monde m'ont détruit de tous côtés, et je péris, et elles m'ont ôté l'espérance comme a un arbre arraché (3). Pauvres arbres destinés à ne produire que des feuilles et jamais de fruits, puis un jour il seront arrachés violemment du jardin de l'ennemi et seront jetés au feu. Tout chrétien qui n'est pas arrosé des eaux de la grâce ne peut produire de bon fruit. Un jour Jésus-Christ suivait la route qui conduit de Béthanie à Jérusalem. « Apercevant un figuier « près du chemin, il s'en approcha, et n'y trouvant rien que des feuilles, il lui dit : que ja-
mais fruit ne naisse de toi désormais. Et à l'instant le figuier sécha (4). » Ainsi nous apparaissent semblables à ce figuier stérile tous ces chrétiens qui ne reçoivent point les eaux salutaires de la grâce. Comme le figuier, ils se trouvent sur la voie des plaisirs, des satisfactions du siècle et non sur la route de la mortification, du travail spirituel. Jésus s'approche de ces âmes par la prédication de l'Evangile et il ne trouve en elles que les vaines traditions des philosophes, les mœurs d'un monde léger et frivole, les apparences de la vertu. Et le Dieu qui donne de la pluie sur la face de la terre, et arrose d'eaux tous les lieux (5), prononce contre ces chrétiens la terrible sentence qui les condamne à ne jamais produire de fruits. Pour eux l'eau disparaîtra de la mer, du sein de l'Eglise, et le fleuve des sacrements sera détruit et desséché. Les rivières de toutes les bénédictions tariront, et les ruisseaux des consolations divines, retenus par des digues, diminueront et seront desséchés. Et l'eau de la grâce dont on arrose toute semence, toute bonne pensée, tout saint désir, deviendra aride, et ne sera plus (6). Voilà la destinée des chrétiens qui ne répondent point à cette invitation : « Vous tous qui avez soif, venez vers les « eaux (7). » Il leur serait si facile de se pla-

cer proche le courant des eaux de la grâce ! Ah ! demandez au céleste jardinier de venir vous arracher de la terre maudite où vous vous trouvez pour vous transplanter dans son jardin où, à votre tour, vous serez comme un jardin arrosé, comme une fontaine d'eaux à laquelle les eaux ne manqueront jamais (1). Tout chrétien qui n'accomplit pas des œuvres de justice ne peut produire de bon fruit. Ecoutez cette parabole du Divin Maître : « Un homme, dit-il, avait « un figuier planté dans sa vigne, et il vint y « chercher du fruit, et n'en trouva point. Alors « il dit au vigneron : voilà trois ans que je « viens chercher du fruit à ce figuier, et j'en « trouve point : coupe-le donc ; pourquoi occu-
pe-t-il encore la terre ? Mais le vigneron ré-
pondant, lui dit : « Seigneur, laissez-le encore « cette année, jusqu'à ce que je creuse tout au-
tour et que j'y mette du fumier ; peut-être « qu'il portera ainsi du fruit, sinon vous le « couperez (2). » Nous avons ici une figure de la miséricorde de Jésus envers le chrétien négligent, paresseux, qui n'accomplit aucune justice. Dieu nous a créés sans nous, mais il ne peut, sans notre coopération, nous faire porter des fruits de salut. Il attend durant des années entières, il envoie même ses ouvriers évangéliques pour nous aider dans ce saint travail ; il attend durant des années entières pour nous donner le temps de rejeter les œuvres mauvaises et de rentrer en nous-mêmes ; il attend durant des années entières afin que nous ayons toute latitude pour arracher les futilités, les préoccupations, les vanités qui arrêtent toute production, et pour couper les membres qui nous scandalisent. Malheur aux âmes qui ne comprendraient point cette coopération qui leur est demandée ! Hélas ! si nous continuons de répondre à ses invitations par nos résistances, si nous trompons ses chères espérances, il viendra lui-même nous enlever de son jardin et un autre arbre sera planté à cette même place que nous occupons inutilement. Mais par contre, si Jésus-Christ revenant nous visiter, trouve nos rameaux chargés de fruits magnifiques et déjà mûrs pour le ciel, alors ce ne sera point le jour du châti-
ment, mais le beau jour de la grande et éternelle récompense promise à tout chrétien qui vit au sein de l'Eglise, qui est planté près des courants des eaux, et qui produit son fruit en son temps.

DEUXIÈME PARTIE. — Tout chrétien qui se livre aux plaisirs coupables, devient mauvais et produit de mauvais fruits. Entre tous les péchés, l'amour des plaisirs coupables est le plus funeste pour faire d'un arbre bon, un arbre mauvais. Il commence par s'attaquer aux racines

(1) S. Jean, xv, 5. — (2) S. Matth, vii, 16. — (3) Job, xix, 10. — (4) S. Matth, xxi, 19. — (5) Job v, 10. — (6) Isaïe xix, 5. — (7) Ibid, lv, 1.

(1) Isaïe, lviii, 41. — (2) S. Luc xiii, 6.

et souiller la vie surnaturelle dans son principe. Il prend ? notre âme ce qu'il y a de plus beau et de plus noble. Dès qu'un chrétien livre son cœur à des pensées coupables, c'est un vent brûlant qui dessèche son fruit; les branches qui faisaient sa force se sont flétries et sont devenues arides; un feu l'a dévoré (1). Est-ce le feu de l'amour de Dieu ou de l'amour du monde? C'est le feu des convoitises. Et lorsque cet incendie a tout consumé, le chrétien peut-il encore porter des fruits de vie? Non certainement, car ce n'est plus l'arbre bon que nous avons connu, mais l'arbre mauvais qui, selon l'expression du prophète, a été transplanté dans le désert, dans une terre sans voie et altérée. Peut-il dans ces conditions porter les fruits de la continence, de la chasteté, de la pureté? Non, continue le prophète, car il est sorti un feu de la tige de ses rameaux, lequel a dévoré son fruit, et il n'y a plus une tige forte (2). Ah! pleurez sur cette fleur flétrie, jamais elle ne donnera son fruit, ou plutôt elle donnera le fruit mauvais de la sensualité, des satisfactions coupables, d'une vie consumée par des ardeurs dévorantes. De même que nous détournons avec horreur notre regard d'un fruit dont les vers et la pourriture ont pris possession, ainsi Dieu, les anges et l'Eglise s'éloignent en pleurant de toutes ces âmes que dévore l'amour des plaisirs coupables.

Tout chrétien colère et violent devient mauvais et produit de mauvais fruits. Rien de plus évident : une fois sous l'empire de la colère et de la fureur, nous ne gardons aucune mesure dans nos jugements et nos actions; tout se fait sous les inspirations de la passion et nous perdons même la notion du juste et de l'injuste. C'est pourquoi, foulant sous nos pieds la loi divine, nous allons devant nous comme un aveugle vers l'abîme. Dans ces conditions, nous est-il possible de porter les fruits de la douceur, de la charité, du pardon des injures, de l'humilité? Non certainement, car le chrétien colère et violent est devenu un arbre mauvais et porte de mauvais fruits. Voyez, nous dit le Sage, tous ces hommes n'ont pas des racines profondes et n'établiront pas une tige durable. Ils seront agités par le vent et déracinés par la violence des vents, car les rameaux seront brisés avant de s'être développés : leurs fruits seront inutiles, amers au goût, et bons à rien (3). Aussi, approchez de ces arbres mauvais et considérez-les en les fruits. Ah! que Dieu nous préserve d'en produire de semblables. Ils sont même condamnés par le monde. Voici d'abord la haine et la vengeance qui portent leurs ravages dans la société et les familles.

(1) Ezech. XIX, 12. — (2) Ezech. XIX, 13 et seq. — (3) Sages, IV, 3.

Voici ensuite les divisions et les guerres qui troublent la paix sur la terre et apportent aux peuples des malheurs épouvantables. Voici enfin l'homicide et le vol qui poussent les hommes à se nuire les uns aux autres et à vivre en ennemis. Seigneur, que notre arbre demeure toujours bon, qu'il étende ses rameaux pacifiques autour de nous et que nous produisions les fruits de la douceur, de la patience, de la charité, de l'humilité.

Tout chrétien envieux et jaloux, devient un mauvais arbre et produit de mauvais fruits. Voilà le grand péril, l'ennemi le plus terrible. Il entre dans notre âme pour y verser son poison sans qu'on s'en aperçoive, il affirme sa présence par des attaques si faibles qu'on se fait illusion, il donne aux désirs qu'il suscite des apparences vertueuses, c'est bien le loup qui est entré : « Plusieurs, dit saint Augustin, prennent pour des fruits ce qui n'est que le vêtement des brebis, et c'est ainsi qu'ils se laissent tromper par les loups (1). » Alors un travail lent et insensible s'accomplit sous les inspirations de l'envie et de la jalousie : l'arbre bon devient mauvais. Ce n'est plus la loi divine qui est la règle de la vie, c'est la ruse, le mensonge, les conseils perfides, et l'on ne produit plus le fruit de la justice et de la piété, mais le fruit amer de la tristesse que l'on ressent des bonheurs du prochain et de la joie que l'on éprouve de ses malheurs. C'est ce changement que le prophète reprochait aux Juifs en leur disant : « Vous avez transformé le jugement en amertume, et le fruit de la justice en absinthe (2). » Le genre humain est devenu mauvais à cause de l'envie du démon, les Juifs ont crucifié Jésus-Christ sous les inspirations de l'envie et de la jalousie. Non, il n'y a pas d'absinthe, de fiel, de poison plus amer et plus terrible pour donner la mort à nos âmes. Comment l'envie pourrait-elle produire de bons fruits dans un chrétien, alors qu'elle n'a produit partout que des ruines, des malheurs? Non, il n'est pas plus possible à un poison violent de conserver la vie que de produire les fruits de vertu, de bonnes œuvres sous les inspirations de l'envie. Heureux serions-nous si nous savions pratiquer ce précepte de l'apôtre : « Réjouissez-vous avec ceux qui se réjouissent, pleurez avec ceux qui pleurent (3). » Ce serait une preuve que l'envie et la jalousie n'ayant point d'influence sur notre âme, nous resterions un arbre bon produisant de bons fruits.

TROISIÈME PARTIE. — Tout chrétien qui ne produit point de bon fruit, sera comme un arbre coupé et jeté au feu. C'est le châtiment

(1) S. Aug. serm. In mont. Lib. II, cap. xxiv, Ed. Vivès IX, 129. — (2) Amos, VI, 13, — (3) Rom, XII, 15.

réserve aux coupables. Parlons d'abord du supplice du feu. C'est un feu qui ne s'éteindra jamais, car il est éternel. Jésus-Christ nous l'a révélé en nous parlant de la sentence qui sera prononcée contre les damnés : « Le roi dira à ceux qui seront à sa gauche : allez loin de moi, maudits, au feu éternel qui a été préparé au diable et à ses anges (1). » C'est un feu intolérable : « Qui de vous, s'écriait le prophète, pourra habiter avec un feu dévorant ? Qui de vous habitera avec des flammes éternelles (2) ? » C'est un feu que les méchants ne pourront éviter. Le Seigneur l'a dit : « Un feu s'est allumé dans ma fureur, et il brûlera jusqu'aux extrémités de l'enfer (3). » Quel avenir pour le chrétien qui ne produit point de bon fruit ! Un jour sa demeure sera l'enfer : il y aura du feu sur sa tête, du feu sous ses pieds, du feu devant et derrière lui, du feu dans son être tout entier. En retour des fruits mauvais qu'il aura produits durant sa vie, il produira pendant toute l'éternité, sous l'action du feu de la vengeance divine, le pleur et le grincement de dents (4). Ce sera justice.

Mais voici l'autre supplice qui est inséparable du supplice du feu, et à ce sujet rappelons simplement l'enseignement de saint Chrysostôme nous expliquant la parole de Jésus-Christ : « Dès qu'on est condamné au feu, on perd évidemment le royaume ; et c'est ici le malheur le plus grand. Je le sais, beaucoup tremblent au seul nom de la géhenne ; mais pour moi, la perte de cette gloire supérieure, je la déclare plus terrible que tous les tourments de la géhenne. S'il m'est impossible de vous le démontrer, ne vous en étonnez pas ; car nous ne connaissons pas assez la grandeur de ces biens pour en apprécier la perte. Paul la connaissait, et savait par là même qu'il n'y a rien d'affreux comme d'être exclu de la gloire du Christ. Nous ne le saurons que trop, lorsque nous en aurons fait l'expérience. Faites qu'elle ne nous soit jamais infligée, ô Fils unique de Dieu, préservez-nous de ces intolérables supplices. Encore qu'on ne puisse pas clairement comprendre ce que c'est que la perte de ces biens, je veux essayer, dans la mesure de mes forces, de vous le faire un peu sentir par un exemple. Supposons un admirable enfant qui par sa vertu s'élève sur le trône de l'univers, et par ses merveilleuses qualités s'attire de la part de tous les hommes une tendresse en quelque sorte paternelle. Que ne souffrirait pas volontiers le père lui-même pour ne pas être privé de vivre avec un tel fils ? A quelles épreuves ne se résignerait-il pas pour aller à lui, pour jouir de sa pré-

sence ? Faisons-en l'application à la gloire céleste ; et cependant le fils le plus vertueux, « quelques qualités qu'on lui suppose, ne peut jamais être aimé par un père comme doit l'être par nous l'héritage des biens éternels, « cet affranchissement suprême, le bonheur d'être avec le Christ. C'est une chose intolérable que la géhenne, c'est un redoutable châ-
« timent ; mais, nous menacerait-on de mille géhennes, ce n'est rien en comparaison de la perte de cette gloire qui devait nous rendre éternellement heureux, d'être un objet d'ad-
« version pour le Christ, d'entendre de sa bouche : « Je ne vous connais pas (1), » d'être accusé par lui de n'avoir pas voulu lui donner à manger quand il était dans le besoin. Mieux vaudrait tomber sous le coup de mille foudres que de voir ce visage si doux se détourner de notre face, et cet œil si serein nous regarder avec indignation. Si lorsque j'étais son ennemi, lorsque je lui faisais la guerre, il m'a aimé au point de ne pas s'épargner lui-même et de se dévouer à la mort ; comment pourrai-je soutenir sa vue après que j'aurais reconnu cet amour immense par le refus d'un morceau de pain (2) ? »

Qui ne sent toute la force d'un si beau langage ? qui ne comprend pas cet admirable enseignement ? Eh bien ! Il est temps encore pour vous, arbres infructueux ou devenus mauvais, de penser à la terrible destinée qui vous attend. Vous êtes menacés d'un double châtement, l'un vous privera d'un grand bien, de la possession du royaume de la gloire, de la vision divine de Dieu ; l'autre vous fera souffrir le supplice du feu durant l'éternité, avec les démons dans les enfers. Hier vous étiez plantés dans le jardin de l'Eglise, vous deviez et vous auriez pu porter de bons fruits ; aujourd'hui, par votre volonté, vous êtes plantés dans le jardin du démon, vous portez de mauvais fruits. Ah ! n'oubliez pas ce que le précurseur disait aux Juifs, nous vous le redisons avec non moins de vérité : « Déjà la cognée a été mise à la racine des arbres. Tout arbre donc qui ne produit pas de bon fruit sera coupé et jeté au feu (3). » Mieux inspirés et plus sages que les Juifs, comprenez ce salutaire avertissement, ce sera une preuve que vous produirez des fruits de vertus et de bonnes œuvres pour le ciel.

L'abbé C. MARTEL.

(1) S. Matth. xxv, 12. — (2) S. Chrys. hom. xxiii in Matth. Vivés, vi, 323. — (3) S. Matth. III, 10.

(1) S. Matth. xxv, 41. — (2) Isaïe xxxiii, 14. — (3) Deut. xxxii, 22. — (4) S. Matth. viii, 12.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DU CONCILE

EXONERATIONIS

Die 15 Februarii 1879.

COMPENDIUM FACTI. Matthæus N. Diœcesis S. suis testamentariis tabulis anni 1836 hæredem vocavit Stephanum, nepotem ex sorore, cui inter alia legata, istud imposuit : « jure legati relinquo Parocho V. terram Iankovacca, ut ex ejus redditibus tot celebret Missas pro me et pro meis majoribus. »

Testatore e vivis sublato, possessionem dicti prædii mox obtinuit Parochus V. Matthæus Benzon ; eoque pro sua vice debitum naturæ persolvente, tenuerunt possessionem eandem nonnulli alii Parochi, oneribus aliquin Missarum examussim satisfaciens. Haud deerant verumtamen, qui legatum non perpetuum, sed personale ac temporaneum favore unius Parochi, ad obitum testatoris existentis, relictum existimabant ; eapropter illo Parocho obeunte, jam prædium tanquam hæreditarium, hæredibus ejusdem autumabant esse devolutum. Ita nimirum arbitrabantur consanguinei quidam testatoris : iique exinde oblata prius a parochi Benzon hæredibus cessione super juribus legati, apud civile tribunal contra illius aevi Parochum institerunt, ut dictum prædium adjudicaretur iisdem, tanquam cessionariis Benzoniorum. Sententia civilis tribunalis, longa post contentione, prædium attribuit actoribus, etiam in vim renunciationis a Parocho, quoad litem emissæ.

Capta prædii possessione, in quatuor partes illud totidem victores diviserunt inter se. Nonnulli deinceps alienarunt suam portionem ; nonnulli vero ad proprios transmiserunt hæredes, tanquam liberam, atque ab onere Missarum penitus immunem.

Alter verumtamen ex hisce hæredibus, qui suam portionem conservarunt, Hieronymus presbyter et Atrium pupillorum tutor, haud obstante sententia judicis civilis, voluntatem testatoris verosimilius eam reputans fuisse, ut nominatum prædium, una cum obligatione missarum ad parochos V. in posterum spectaret ; non ita judicio tribunalis civilis acquievit, quominus Apostolica dispensatione opus esset, ut familia sua in tuta ac justa possessione partis quartæ sibi obtenta persisteret. Die 1 Augusti 1876, supplicii oblato libello, Summum Principem adiens humillime exposulavit, ut attentæ ipsius ac pupillorum nepotum paupertate, sibi

veniâ elargitâ celebrandi una vice tantum, certum ac determinatum numerum missarum, tum quoad præteritum, tum quoad futurum, ipsius familia ab omni onere libera permaneret, ut possessionem quartæ partis legati tuta conscientia conservaret periude.

Rogatus de more Episcopus retulit : pretium quartæ partis prædii a florenis 500, redditum ad 40 florenos pertinere ; et addidit sese et Parochum libenter obsecundare Oratoris petitioni. Haud prætereundum est exhiberi non potuisse copiam sententiæ tribunalis, qua prædium adjudicatum fuit hæredibus Parochi Benzonii vel hæredibus testatoris eorundem cessionariis. Quorum aliquis dein vendidit propriam partem talibus, qui noscere potuerunt hujus venditionis legalitatem.

Disceptatio Synoptica.

EA QUÆ ORATORI FAVENT. Ex parte quidem Oratoris militare præ primis videtur auctoritas rei judicatæ, ob sententiam tribunalis civilis, cujus vigore legatitium prædium restitutum fuit cessionariis hæredum Benzonii. Utcumque enim exhiberi haud valuisset sententiæ ejusdem exemplar, nihilominus neque ex parte subsequentium Rectorum Ecclesiæ, neque ex parte possessorum illius prædii, qui alioquin timoratae affirmantur esse conscientiæ, neque ex parte alterius cujuscumque dubitatum umquam est, quod prædium ipsum revindicatum fuerit in vim judicii, quod a prædictis fuit instauratum. Omnia hæc obtestatur Orator, quin tamen ullatenus eidem contradicat Episcopus.

Hæc autem res judicata ex eo potissimum valorem et robur desumit, quod præcipuam causam eidem dederit cessio a parochi, qui liti tempore Ecclesiam regebat, emissa in judicio. Manifestum enim per se est, quod renunciatio, quæ affirmatur a parochi facta liti, haud aliud in se fuerit, quam repudiatio legati, quia in eodem judicio examussim disceptabatur de revindicatione prædii a testatore Ecclesiæ Parocho relictis pro celebratione Missarum. Quo magis at vero potuisset Parochus legatum repudiare, præ primis suadet incertitudo legati ipsius, num nempe ejusdem personæ relictum fuerit, potiusquam Ecclesiæ : quandoquidem non raro contingit ut intuitu amicitiae, vel consanguineitatis vel alterius persimilis causæ, testatores magis personæ Rectoris, quam Ecclesiæ beneficium conferre intelligunt. Quemadmodum animadvertit Ferraris *Biblioth. canon. verb. legatum num. 172* : « Si legatum relictum sit Episcopo, seu Rectori alicujus Ecclesiæ, ad cognoscendum cui debeat, attendendæ sunt conjecturæ. Vel enim legatum relictum sit ab extraneo, nulla præcedente amicitia, seu benemerentia Episcopi, aut

» Rectoris, sed Ecclesiæ.....Vel legatum re-
 » lictum est a consanguineo, propinquo, amico,
 » familiari beneficiato, et hujusmodi; et tunc
 » legatum debetur, non Ecclesiæ, sed Episcopo
 » seu Rectori; cum censeatur relictum solum
 » intuitu personæ, non obstante quod expres-
 » sum sit nomen dignitatis.»

Constat quod longissimo tempore lis effe-
 ruit inter successores Parochi et consanguineos
 testatoris. Quapropter in ancipiti quæstione,
 illegitimum dijudicari non debet, si Parochus,
 qui impetebatur iudicio, tametsi in possessione
 prædii versaretur, nihilominus recedendo a lite,
 abdicaverit legatum. Non una quippe, sed var-
 riæ et non tenues occurrebant rationes, ut a
 dispendiis et periculis iudicii eximeret suam
 Ecclesiam. Primo quidem quod nullum ex eo
 legato ipsa compendium referebat, dum fructus
 prædii essent ex integro in celebratione missarum
 erogandi; deinde etiam quod forsitan scân-
 dalum ex eo iudicio derivabat, maxime dum
 testatoris successores in indigentia versaban-
 tur; quibus profecto in casibus magis est con-
 veniens, ut Ecclesiæ damnum patiatur, quam
 ut scandali præbeat occasionem, ceu scite ani-
 madvertit *Amostatius de causis piis lib. 1 cap.*
12 num. 51 « sunt aliquæ causæ, quibus Præ-
 » latus excusatur, si legatum, repudiet: nem-
 » pe quando adesset grave scandalum, si non
 » repudiasset, quia relictis pauperibus consan-
 » guineis, Ecclesiæ perciperet legatum, ut *cap.*
nihil 2 de præscript. Ecclesiæ enim magis
 » est conveniens, ut damnum patiatur, quam
 » det scandalum: vel quando hæreditas ita li-
 » tibus complicaretur, ut difficile foret legatum
 » accipere, quia servos Dei expedit ab strepitu
 » causarum esse quietos, *cap. Vero de syndic.*»

Quum autem, ceu Orator affirmat, omnes
 possessores, ex relato iudicio, nunquam dubi-
 tassent de legitimitate possessionis, non minus
 validum exinde subsidium eruitur ut de justitia
 et firmitate ejusdem sententiæ iudicetur: adeo
 ut de ipsa haud aliter instrui posset disquisitio
 quam per restitutionem in integrum. Hoc enim
 haud intercedente remedio, sententia habet
 semper pro se præsumptionem, atque in statu
 implicitæ validitatis consistit, ad ea quæ tradit
Mench. de præsumpt. lib 6 præc. 62 n. 9,
Scav. de appellat. quæst. 19 remed. 2 n. 16,
Odlo de rest. in integr. part. 1 art. 4 n. 13
Caval. dec. 180 n. 3. et Rota Rom. dec. 513
num. 11 part. 18 rec. « dum agitur de senten-
 » tia quæ transitum fecit in rem iudicatam,
 » et executioni tantum demandata, ac diu obser-
 » vata, et sic facta stantem, ut de ea cognosci
 » non possit, nisi prævia restitutione in inte-
 » grum, dum interim habet præsumptionem
 » pro se, et statum validitatis.»

Quoniam vero ex hucusque adductis, tum

nempe ex ambiguitate voluntatis testatoris,
 tum ex sententia super legato prolata, tum
 denique ex præsumpta et asserta abdicatione
 rectoris Ecclesiæ affirmari posse videtur, quod
 ipsum legatum in favorem Parochi tunc vi-
 ventis cessisset; consequens exinde erit, quod
 onus missarum haud etiam ejusdem personam
 excesserit, quando testator de perpetuitate
 oneris nec verbum adjecit, nec volam. Scitum
 enim est, in ambiguo legato semper id quod
 minus est contineri *Rot. Rom. in Favem. Di-*
visionis super relicto 18 Junii 1830 § 6 coram
Ruspoli « alia sed juris regula subibat, quare
 » bonis libere per testatorem acquisitis legatum
 » sit coerendum; namque cum non appareat
 » quid plane testator senserit, ambiguumque
 » sit omnino legatum, quod proinde minus
 » est in eo contineri, certum exploratumque
 » erat» *ad text. in leg. nam Severus 39 § 6*
ff. de legat. 3. Rot. in Romana seu Sabina.
legati 2. Julii 1749 § 4 cor. Manual. Romana
legati 7 decembris 1808 § 2 cor. Bardaxi.

EA QUÆ ORATORI ADVERSANTUR. Ex altera
 tamen parte apprime considerandum est, quod
 in præscribendis quibuscumque iuribus et
 obligationibus erga Ecclesiam, possessio haud
 minus 40 annorum spatium continuata requiritur.
 Quum vero sententia tribunalis civilis non nisi
 circa annum 1836 feratur lata, hinc nullatenus
 locus fieri huic præscriptioni poterit, dum vix
 viginti tres anni effluxi abhinc fuerint a posses-
 sione. Prædium igitur legatitium, tametsi
 judicialiter contra Ecclesiam vindicatum fuerit,
 adhuc tamen remanet oneri missarum subjec-
 tum; nec quisquam possessor, tutâ conscientia,
 propriam portionem illius conservare potest
 absque oneris respectivi satisfactione.

Animadvertendum enim est, maximum dis-
 crimem adesse inter possessionem prædii et
 onus missarum eidem inhærens. Etiam si enim
 concedatur quod possessionem prædii, attentis
 particularibus circumstantiis superius expositis,
 Tribunal civile legitime hæreditibus adjudicare
 potuisset, eos tamen ab onere missarum num-
 quam potuit eximere. Hoc unice ad forum
 Ecclesiæ pertinet; quare, revindicata etiam
 possessione pro hæreditibus Parochi, obligatio
 celebrationis missarum sequitur ipsum præ-
 dium, apud quoscumque detentores, quum
 non ob aliam causam illud testator reliquisset
 parochi, præterquam ad celebrationem missarum
 ex fructibus illius satisfaciendam. Sacra
 namque et inviolabilis debet esse testatorum
 voluntas, et ex ipso profano jure religiosum
 semper fuit juxta legem XII Tabularum ut
 « uti quis de pecunia tutelave rei suæ legasset,
 ita jus esto.»

Hiscæ autem accedit, quod nec bona fides
 in possessione quartæ partis prædii suffragetur

oratori censendum est, quominus hanc eandem partem prædii legitimo titulo detineat. Nam titulus ab auctoribus deductus, aliquam fraudis suspicionem ingerit. Eo quod non ex jure hæredum, et tamquam eorumdem cessionarii judicium vindicationis instaurarunt contra Ecclesiam. Quum alioquin prædicti Parochi hæredes nunquam possessionem prævii fundi obtinissent, perfacile idem vel precibus vel aliquo præmio, utut etiam tenuissimo adpromisso, cessionem jurium ab illis extorquere potuerunt Oratoris auctores. Hoc autem colusionem quandam præceteritisset inter cessionarios et cedentes, quæ ad intentionem testatoris eludendam et fraudandam fuisset directa.

Quidquid æterioquin sit de ratione, qua judicium vindicationis prædii adstruere, atque amicam sententiam obtinere valuerunt testatoris consanguinei, cum tamen sententia ipsa ex una desertione Rectoris Ecclesiæ repetenda sit, nihil ferme eadem proficit ad legatum missarum in persona Oratoris et pro quarta parte ab ejusdem auctoribus occupata perimendum. Utut jamvero controversia aliqua de ambiguitate voluntatis testatoris, quod personam legatorii potuisset exagitari, onus tamen missarum in eo quod respicit perpetuitatem, haud umquam posset in discussionem vocari; quippe quod cum sit satisfaciendum ex fructibus, non vero ex capite seu pretio fundi, ex eo ipso censendum est perpetuum. quemadmodum perpetui sunt fructus legati prædii. Scitissime enim per relatum *Amostatium* traditur, quod in legato Missarum, quando ex qualitate rei legatae conjici potest voluntas reiterandi in perpetuum suffragia, juxta naturam frugiferam ipsius rei, tunc legatum ipsum censendum est perpetuum; ita citatus Auctor de *causis piis lib. 2 cap. 10 num. 8.* *« in dubio favore causæ piæ legatum præsumitur perpetuum, non vero pro unica vice..... Quod idem dicendum quando ex qualitate rei legatae, ad adimplendas Missas conjecturaretur voluisse testatorem Anniversarium, seu onus Missarum perpetuum, veluti si fundum legasset fructiferum, et quæ quotannis pensionem, seu fructus redderet, nam ex qualitate rei legatae cognoscitur, velle onus perpetuum Missarum: Tiraquellus in leg. boves § hoc sermone ff. de verbor. signif. limitat. 18, Lara de anniversar. lib. 1 cap. 3 n. 29, Leon. de offic. capellani quaest. 5. sect. 1 num. 6.*

Quum in casu agatur de absolutione super celebratione missarum quoad futurum, et præsertim ob partem prædii ab oratore possessam, non vero de absolutione super omnia celebratione Missarum, causâ paupertatis, injus-

tum videretur quod hæc pars ab oratore detenta a qualibet obligatione liberetur.

Hiscæ prædictis, intranscriptum dirimendum propositum fuit

Dubium:

An et quomodo intulgendum sit Oratoris precibus in casu.

RESOLUTIO. Sacra Congregatio Concilii, sub die 15 Februarii 1879 re perpensa, censuit esse respondendum :

Praevia absolutione quoad præteritum, pro gratia exonerationis, celebratis Missis viginti pro una vice tantum, facto verbo cum SSmo.

EX QUIBUS COLLIGES :

I. De justitia et firmitate sententiæ quæ in rem judicatam transitum fecit, aliter judicari aut disquiri non posse, nisi per restitutionem in integrum; eoquod sententia ipsa habeat interim pro se præsumptionem et statum implicitæ validitatis.

II. Magnum tamen esse discrimen inter sessionem alicujus fundi, et onus missarum eidem inhærens; ita ut cuilibet, per civilem sententiam, fundus adjudicatus fuerit, nunquam censeatur exemptus ab onere missarum, nisi Ecclesiæ accedat auctoritas.

III. Nam missarum onus, haud pretio fundi alicujus inhærens, sed fructibus fundi ipsius, perpetuum habendum esse videri, ceu perpetui sunt fructus fundi legati.

IV. Ex qualitate rei legatae argui posse legatorum naturam; ita ut si res legata, suapte naturâ frugifera sit, argui possit legati perpetuitas, seu testatoris voluntas reiterandi suffragia in perpetuum, ceu reiterantur reditus rei frugiferæ.

V. In themate quamvis præsumi posset perpetuum fuisse missarum onus favore causæ piæ; attamen Apostolicam Sedem prætulisse gratiam exonerationis concedere, ne Ecclesia legatum percipere videretur, relictis in egestate pupillis consanguineis.

Liturgie.

L' OCTAVE

DES

SAINTE APOTRES PIERRE ET PAUL, A ROME

On nomme *Octave*, la prolongation d'une fête pendant huit jours consécutifs. Le dernier

jour porte plus particulièrement la dénomination d'*Octave*, c'est-à-dire *huitième jour*.

Rome célèbre avec solennité les trois octaves de l'Épiphanie, de la Fête-Dieu et des saints apôtres Pierre et Paul. Je ne veux parler ici que de cette dernière, parce qu'elle a un caractère spécial, emprunté aux lieux mêmes où elle se fait et qu'elle nous montre comment il faut honorer les souvenirs des patrons, car saint Pierre et saint Paul sont les protecteurs officiels et attitrés de la ville Éternelle.

Chaque jour de l'octave des SS. apôtres, il y a chapelle dans une église déterminée. La messe est célébrée pontificalement par un évêque, assisté de trois chantres de la chapelle papale, en qualité de prêtre assistant, diacre et sous-diacre. La messe est chantée *alla Palestrina*, par les chantres du palais apostolique, en présence d'un certain nombre de prélats, qui varient à chacune des messes.

Un édit du cardinal-vicaire détermine les confréries qui, dans la soirée, doivent se rendre processionnellement à l'église indiquée pour les différents jours de l'octave.

Les confrères sont vêtus d'un sac et ont la face couverte d'un capuchon.

Pour accroître davantage parmi le peuple romain la reconnaissance et la dévotion envers les saints Apôtres, et pour implorer toujours de plus en plus leur efficace protection auprès de Dieu, Benoît XIV, dans sa constitution *Admirabilis*, du 1^{er} avril 1743, accorda les indulgences qui suivent :

« Tous les fidèles qui, véritablement contrits et s'étant confessés, visiteront les églises déterminées au jour de la fête et pendant son octave, gagneront cent jours d'indulgence; ils gagneront sept années et sept quarantaines, s'ils vont processionnellement les visiter, avec les archiconfréries ou confréries respectives. »

Une notification, également affichée dans les rues, fait savoir que, par une privilège spécial octroyé par Benoît XIV, dans la bulle *Ad honorandam*, en date du 17 mars 1752, le sacrement de confirmation est donné pendant toute l'octave, par Mgr le vice-gérant du vicariat, dans la basilique de S. Pierre, aux enfants qui se présentent dans ce but avec les conditions requises. La cérémonie a lieu vers les neuf heures du matin.

Premier jour de l'octave (29 juin).

FÊTE DES SAINTS APÔTRES.

Le Pape officie pontificalement, à neuf heures du matin, sur le tombeau même du prince des apôtres, dans la basilique vaticane, en présence du Sacré Collège, de la prélature et de toute la cour. La statue de bronze de S. Pierre est habillée en pape, la tiare sur la tête et la

confession demeure ouverte toute la journée à la dévotion des fidèles qui viennent en foule s'y agenouiller et prier.

2^e jour de l'octave (30 juin).

COMMÉMORATION DE SAINT PAUL.

La chapelle se tient à S. Paul hors-les-murs, à neuf heures du matin. Le Pape est reçu à la porte de la basilique par l'abbé du monastère, qui lui présente l'eau bénite, dont Sa Sainteté asperge les assistants. Le Pape va à son trône, où il assiste à la messe en soutane blanche, rochet garni de dentelles, mozette rouge et étole de soie rouge brodée d'or à ses armes. Il ne fait aucune cérémonie et ne bénit ni l'encens ni les fidèles. On lui porte à baiser le livre des Évangiles et l'instrument de paix.

Sur l'autel papal, en avant du crucifix, est placée une statuette de S. Paul; dans le soubassement, sont exposées les chaînes de l'Apôtre.

La messe est célébrée pontificalement par un évêque assistant au trône; après l'*Ita missa est*, il donne la bénédiction solennelle, le Pape n'étant pas paré.

Les chantres de la chapelle papale exécutent la messe *Sancte Paule*, à quatre voix, de Palestrina.

Le trône papal est dressé à la droite de l'autel, du côté de l'Évangile. Le banc qui lui fait suite est destiné aux cardinaux qui font partie de la commission de réédification de la basilique: ils assistent en *cappa* de soie rouge retroussée.

La prélature, qui compose la cour ou mieux la *famille* du Pape, prend place du même côté.

Au côté gauche ou de l'épître est le banc des évêques assistants au trône pontifical, qui portent la soutane violette, le rochet et la *cappa* violette retroussée, à chaperons de soie rouge. L'abbé de S. Paul prend place immédiatement après eux par privilège spécial.

Les moines bénédictins du monastère sont sur un banc à part et moins élevé.

Après la messe, le Pape, conduit par l'architecte de la basilique, se fait rendre compte des travaux exécutés dans le cours de l'année et visite, avec son cortège, ces mêmes travaux. Il monte ensuite dans une des salles du monastère, où il admet les religieux au baisement du pied et accepte les rafraîchissements qui lui sont offerts.

Les vêpres sont chantées solennellement à cinq heures, par le révérendissime père abbé de la congrégation du Mont Cassin.

À S. Pierre, la confession reste ouverte. Le chapitre chante la messe, avec solennité, devant un morceau du bâton de S. Paul, exposé dans un reliquaire d'argent, en style gothique,

pour lequel a été fait, en 1856, un legs de 200 écus (1,000 francs), par le cardinal Mai.

3^e jour de l'octave (1^{er} juillet).

A Ste Pudentielle, à neuf heures, la messe est célébrée pontificalement par un évêque, en présence des protonotaires apostoliques, qui y assistent en soutane violette, rochet et *cappa* violette retroussée, à chaperon de soie rouge. Le motet de l'offertoire est le célèbre *Tues Petrus* de Palestrina, à quatre voix.

Dans la soirée, plusieurs confréries viennent processionnellement visiter cette église, où l'on voit les restes de la maison du sénateur Pudens, qui y logea saint Pierre, et la table de bois sur laquelle le Prince des Apôtres célébra le saint sacrifice.

On célèbre aussi la fête de St-Martial, cousin de saint Etienne et premier évêque de Limoges, apôtre de l'Aquitaine, vers l'an 107. Selon une pieuse croyance, ce serait cet enfant que Notre Seigneur proposa en modèle aux apôtres. Depuis ce moment, il se serait attaché au Sauveur, aurait porté les pains d'orge et les poissons qui nourrirent la foule dans le désert, aurait servi le Christ à la Cène, serait compté parmi les soixante-douze, disciples et enfin, venu à Rome, aurait reçu les saints apôtres, ainsi que saint Luc, dans sa maison de Sa *Via Lata*.

4^e jour de l'Octave (2 juillet).

La messe est à dix heures, à Ste-Marie *in Via Lata*. Il y a indulgence plénière. L'Église est parée de tentures de damas rouge, la Madone, dite de saint Luc, exposée au maître-autel et l'autel garni d'un parement de velours rouge, brodé de rinceaux d'argent, aux armes d'Alexandre VII. Les chœurs exécutent la messe de Palestrina *Æterna Christi munera* et, à l'offertoire, le motet *Tu es Petrus*, à six voix. Les auditeurs de Rote, en soutane violette, rochet et *cappa* violette retroussée à chaperon de soie rouge, assistent à la messe, ainsi que le maître du sacré palais, dans son costume de dominicain, parce qu'il a rang parmi les auditeurs, à leur suite.

On peut descendre dans le souterrain où l'on voit des restes de la maison de St-Martial. Ce fut là que saint Luc peignit plusieurs de ses Madones, et écrivit les *Actes des apôtres*, que saint Paul écrivit plusieurs épîtres, et que saint Pierre et saint Paul firent jaillir du sol une source d'eau avec laquelle ils baptisèrent les premiers chrétiens de Rome. Les fidèles boivent de cette eau par dévotion.

5^e jour de l'Octave (3 juillet).

La messe est à huit heures, dans l'église de St-Pierre *in Vincoli*, avec assistance de la

chambre apostolique : les *clercs*, en soutane violette, rochet et *cappa* violette retroussée à chaperon de soie rouge; les *avocats*, en soutane noire et chape violette à chaperon rouge; les *notaires*, en soutane et manteau noirs; les *massiers*, en habit noir et *mantellone* violet. La messe est à six voix et de Palestrina.

Les chaînes de saint Pierre sont exposées et, après la messe, un chanoine régulier les fait baiser à la prélature et aux fidèles.

L'église est parée de riches tentures de soie. Il y a indulgence plénière.

On célèbre le même jour, à Rome, la fête des SS. Proesse et Martinien, baptisés par saint Pierre, dans la prison Mamertine, dont ils étaient geôliers, et décapités sur la voie Aurélienne, l'an 68.

Leurs corps reposent à St-Pierre, sous leur autel, dans une urne de porphyre. Au retable, ils sont représentés dans un tableau de mosaïque, dont l'original, signé du peintre français Valentin, appartient au musée du Vatican.

A St-Pancrace, dans le bas-côté droit, un bas-relief en stuc et une inscription, datés de 1763, rappellent le lieu de leur décollation.

D. D. Mart. Processo et Martiniano Hic capite plexis.

4^e jour de l'Octave (3 juillet).

La chapelle se tient à St Joseph des Charpentiers, à neuf heures. La messe est de Palestrina. Il y a indulgence plénière. L'église est ornée de tentures, suivant le goût italien et les reliques des SS. apôtres sont exposées. Les votants de la Signature assistent à la messe, en soutane violette, rochet et *cappa* violette retroussée, à chaperon rouge. Ils vont ensuite prier à la prison Mamertine, où saint Pierre et saint Paul furent détenus neuf mois. On y boit de l'eau de la source avec laquelle les apôtres baptisèrent leurs geôliers. Le mur de l'escalier porte l'empreinte de la tête de saint Pierre, poussé brusquement par un de ses gardiens. On conserve la colonne à laquelle les deux martyrs furent attachés.

7^e jour de l'Octave (3 juillet).

La chapelle a lieu à St-Pierre *in Montorio*, près de l'endroit où fut crucifié le Prince des Apôtres. La messe est chantée à neuf heures, en présence des Abréviateurs du Pare Majeur, qui portent la soutane violette, le rochet et la *cappa* violette retroussée, à chaperon de soie rouge. La musique est de Palestrina.

Dernier jour de l'Octave (6 juillet)

Il y a chapelle cardinalice, à St-Jean de La-tran, à dix heures. La messe est célébrée par un évêque assistant au trône, sur un autel élevé

exprès pour la circonstance, en avant de la confession, sous un dais de damas rouge, aux armes de Clément X : *d'azur, à six étoiles d'argent, trois, deux et une; à la bordure engrêlée de même*, qui est Altieri. Le devant d'autel, en velours rouge, bordé de rinceaux d'or, porte les armes d'Alexandre VII. Six cierges brûlent sur la balustrade de la confession en l'honneur des têtes des SS. apôtres qui restent exposées toute la journée au dessus de l'autel papal. Les chœurs pontificaux exécutent la messe à quatre voix de Vittoria et, à l'offertoire, le motet *O doctor*. Les cardinaux portent la soutane et la *cappa* de soie rouge.

Le soir, à sept heures, le sénat vient à St-Jean de Latran avec trois voitures de gala et une escorte de pompiers. Il est reçu, à la porte, par le chapitre qui lui offre l'eau bénite, l'accompagne à la visite du Saint-Sacrement et à celle des chefs des SS. Apôtres, puis le reconduit à l'entrée de la basilique avec le même cérémonial.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Président de la Maison de Sa Sainteté.

Controverse

LE SYLLABUS ET LA RAISON

(Suite.)

XXIV. — L'Eglise n'a pas le droit d'employer la force : elle n'a aucun pouvoir temporel direct ou indirect.

L'Eglise a un pouvoir législatif : « Celui qui vous écoute, m'écoute, etc. » elle a conséquemment un pouvoir judiciaire : « Si votre frère est coupable envers vous... dites-le à l'Eglise. » (Matth. XVIII. 15. 17.) Or, à quoi bon dénoncer à l'Eglise, si elle n'a pas le pouvoir de juger ?

L'Eglise est constituée en société parfaite ; or toute société à ses lois qui, elles-mêmes, ont une sanction. Porter des lois, rendre des jugements, sans pouvoir les rendre obligatoires par aucune peine, serait une dérision. Nous voyons saint Paul instruisant Tite et Timothée, l'un évêque de Crète et l'autre d'Ephèse, leur donner beaucoup d'instructions concernant les diverses conditions des fidèles, leur ordonnant de n'élever à l'épiscopat ni les néophytes, ni les bigames ; nous le voyons chasser de l'Eglise, Alexandre et Hyménée, livrer à Satan l'incestueux de Corinthe, menacer de punir les pécheurs, selon le pouvoir que lui en a donné

le Seigneur : *Secundum potestatem quam dedi mihi Dominus.*

On nous dira, et c'est vrai, que la religion catholique est toute de persuasion ; nous nous garderons bien de dire le contraire. Personne plus que l'Eglise n'a horreur de cette maxime : Crois ou meurs ; elle veut que la foi venant de Dieu, s'implante par conviction et sans réserve, dans le plus intime du cœur humain. Mais quand quelqu'un a donné son nom à la milice chrétienne, il est bien juste qu'il se soumette à sa discipline ; s'il se révolte, l'Eglise le rappellera à l'obéissance, elle aura recours aux remontrances, et, s'il le faut, aux peines édictées par ses canons.

Un sujet indocile et révolté est condamné au bannissement, parce qu'il est nuisible à son pays ; un membre gangrené est séparé du corps par le fer ; un chrétien scandaleux par ses crimes, est un danger pour le corps de l'Eglise, il sera banni de l'assemblée des fidèles, car l'Eglise a toujours le moyen de punir les coupables. *In promptu habentes ulcisci omnem inobedientiam.* (II. Cor., x. 6.) Si ce membre retranché veut encore se mêler aux rangs des fidèles, la porte de nos temples lui sera fermée ; au besoin, le bâton pastoral se mettra au travers de sa marche, l'excommunié fût-il un empereur.

Voilà déjà l'emploi de la force par l'Eglise ; d'abord ce n'est que la force morale, mais dans l'insuffisance de celle-ci, il faut recourir à la force physique. Si l'Eglise en arrive à cette extrémité qu'elle regrette, les coupables n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes ; ils se sont séparés de l'Eglise, et ils voudraient jouir de l'honneur réservé à ses membres, c'est impossible, leur présence serait un danger et une souillure pour la famille chrétienne. Celui qui est banni ne peut jouir des avantages du citoyen ; si le juge se contentait de prononcer la peine d'exil, sans que l'autorité en assurât l'exécution, même par la force, sa sentence deviendrait dérisoire ; ceci ne serait pas moins ridicule en matière religieuse. Fu entrant dans l'Eglise, vous vous êtes soumis à ses lois. Vous vous révoltez, vous encourez ses châtimens ; malgré cela vous voulez pénétrer dans le sanctuaire, envahir l'héritage des enfans de Dieu ; non, cela ne sera pas permis ; si la force est employée contre vous, ne vous en prenez qu'à vous-même. La force est la sanction dernière de toute loi en ce monde ; la loi pénètre d'abord dans l'âme, celle-ci doit soumettre le corps ; s'il en est autrement, la force punira la rébellion.

Le chrétien appartient corps et âme à l'Eglise, puisque celle-ci veut le bonheur de tout l'homme. Dans la société civile, on punit corporellement le crime commis par le mauvais

esprit, qui voudrait entraîner un Etat à sa perte; le crime du mauvais chrétien qui trouble la société religieuse, entraînant ses frères à l'erreur, à la perdition éternelle, ne serait-il donc rien? Dans l'homme, le corps serait-il sacré, et les attentats contre l'âme devraient-ils être réputés innocents? L'autorité royale a le glaive, l'autorité paternelle a la verge, et l'autorité religieuse n'aurait aucune sanction, on pourrait se moquer de ses lois, de ses avertissements, braver impunément ses menaces? Alors autant vaudrait dire qu'elle n'existe plus. Aussi Pie VI, dans sa bulle *Auctorem fidei*, déclare-t-il hérétique la proposition suivante: Il n'appartient pas à l'Eglise d'exiger, au moyen de la force extérieure, obéissance à ses décrets. Le même pontife déclare que l'Eglise a le droit d'exiger l'obéissance par d'autres moyens que la persuasion, qu'elle a reçu de Dieu le pouvoir de contenir, de contraindre les rebelles, les contumaces, par un jugement extérieur et par des peines salutaires. Le concile de Trente avait déjà sanctionné cette doctrine. (Sess. v. c. 3.) Le protestant Basnage admet facilement que l'Eglise a un tribunal. *Tribunal Ecclesie, quod jubente Deo erectum fuisse.... facile largimur.*

En principe donc il est incontestable que l'Eglise a le droit d'employer la force, mais hâtons-nous d'ajouter que jamais elle n'en a usé qu'avec modération. Que l'on ne nous objecte pas l'Inquisition, car nous répondrions que l'Eglise n'a ni voulu, ni approuvé des abus qui ont été exagérés même par la plupart des écrivains catholiques. Aujourd'hui l'Inquisition ne fonctionne plus, mais la société n'a fait qu'y perdre, car quel avantage y a-t-il, même matériellement, à laisser se produire et se renouveler toutes les erreurs? C'est une cause d'agitation perpétuelle, c'est l'affaiblissement du lien qui doit unir les citoyens, c'est laisser obscurcir la vérité qui est une et qui n'est plus à découvrir, puisqu'elle se trouve dans l'Eglise. N'eût-il pas mieux valu étouffer les voix hérésiarques, que de laisser bouleverser les nations par l'inquiétude et la guerre? C'est par le schisme ou l'hérésie que l'unité européenne a été brisée et que l'influence de l'ancien monde sur toutes les autres nations s'est trouvée affaiblie ou anéantie.

Nous ne savons que trop, que le pouvoir temporel de l'Eglise a été anéanti de nos jours; mais c'est injustement, à moins qu'on ne prétende que l'usurpation est un droit. Ce que l'Eglise n'a plus, elle l'a possédé légitimement et peut le posséder encore; lui contester ce droit, c'est vouloir son affaiblissement sinon sa ruine. Le Chef spirituel ne doit pas être sujet d'un prince temporel, il lui faut une situa-

tion indépendante qui garantisse sa liberté. Il importe souverainement qu'on sache que l'Eglise n'est guidée que par l'Esprit-Saint dans ses décisions, et non par des considérations humaines. Or le pouvoir temporel peut seul lui assurer cette indépendance et surtout la rendre sensible; il ne faut pas que l'Eglise paraisse *philippiser*, c'est-à-dire parler d'après les inspirations de quelque protecteur ou de quelque tyran.

Un pouvoir temporel direct est indispensable à l'Eglise; mais ici se place une autre question, vivement et longuement discutée entre les théologiens: le Pape possède-t-il, sur tout l'univers catholique, un pouvoir direct, ou un pouvoir indirect? On entend par pouvoir direct celui qui réunit dans la main du Pape, les deux glaives, le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, à la condition que le Pape n'exercera pas lui-même le pouvoir temporel, mais qu'il le délèguera à un personnage laïque.

Ou entend par pouvoir indirect, l'existence parallèle des deux pouvoirs, à la condition que le pouvoir temporel ne nuira pas à la fin que se propose le pouvoir spirituel, auquel cas, il devient justiciable de celui-ci.

Qu'avec Suarez on rejette, si l'on veut, le pouvoir direct tel qu'il vient d'être défini, il n'en faudra pas moins admettre que l'Eglise possède un pouvoir indirect sur tout l'univers chrétien. La partie la moins noble doit être soumise à la partie la plus noble; or la puissance civile règle l'ordre temporel, l'Eglise pourvoit à l'ordre spirituel et divin, donc en ce qui touche la conscience, le pouvoir civil doit être soumis au pouvoir ecclésiastique, comme le corps doit être soumis à l'âme. Le Pape saint Symmaque écrivait à l'empereur Anastase: « Obéissez à Dieu dans notre personne, nous lui obéirons dans la vôtre. » Autrement il serait permis à un prince de pratiquer la vertu en son particulier, et d'enfreindre la loi divine dans ses décrets; mais laissons à Machiavel de tels principes qui répugnent aussi bien à la saine raison qu'à la conscience la plus délicate.

Tout pouvoir vient de Dieu, le prince a droit à l'obéissance de ses sujets. Ou bien le prince commande des choses justes qui sont de son ressort, alors l'Eglise, qui représente directement Dieu ici-bas, rappellera les sujets à l'obéissance et leur dira avec saint Paul: « Soyez soumis à vos supérieurs. » Elle leur rappellera qu'ils doivent l'obéissance, non à cause des châtimens qui menacent les prévaricateurs, mais à cause de Dieu et en conscience. C'est là une garantie assurément bien précieuse pour l'Etat, qui ne pourra plus se plaindre de régner seulement sur des corps, puisque les âmes aussi lui seront attachées; c'est ainsi que par

son pouvoir indirect, l'Eglise grandira les princes et les fera vraiment les évêques du dehors, selon la parole de Constantin, c'est-à-dire des hommes sacrés.

Ou bien le pouvoir commande des choses injustes, blessant les droits de Dieu et la conscience des sujets, alors l'Eglise intervient, rappelant aux princes que la justice grandit les nations; si ceux-ci ne se rendent pas à ses remontrances, elle dira aux sujets, qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, elle les obligera même à la résistance. L'Eglise a le droit de régier selon Dieu tout ce qui touche à la conscience, or les lois humaines concernant le bien de la société obligent en conscience, l'Eglise a donc le droit de les surveiller. Voilà ce pouvoir indirect dont on a fait tant de bruit; le rejeter, c'est dire que les lois humaines n'obligent pas devant Dieu, c'est rendre le pouvoir moins sacré et moins respectable, c'est considérer l'obéissance des sujets comme le résultat unique de la force et non de la volonté divine, c'est enfin disposer les sujets à la révolte, quand ils pourront la tenter avec avantage. L'Eglise veut au contraire soutenir l'Etat dans l'exercice légitime de ses fonctions. Est-ce donc là une prétention exorbitante? Elle ne veut pas de l'Etat-Dieu, mais elle ne veut pas non plus de l'Etat sans Dieu.

Voilà le principe. Mais que ceux qui s'effraient de son application, se rassurent, la société n'est plus assez chrétienne pour l'usage d'un tel droit, elle est trop corrompue pour avoir l'honneur d'être délivrée de ses tyrans par la Papauté, elle est comme un malade dangereux qu'on ne peut plus aborder que de loin. Le Pape ne détrône un roi que quand il peut en soutenir un autre par la majesté du sacre; il excommunie encore, mais il ne dépose plus, c'est Dieu qui se charge de cette besogne aux dépens de la nation. Pie VII a excommunié Napoléon I^{er} sans le déposer, Pie IX a excommunié Napoléon III comme envahisseur indirect des Etats de l'Eglise. La Providence a déposé l'un à Moscou et à Waterloo, l'autre à Sedan. Qu'on le sache bien, quand l'Eglise est dépouillée de la force matérielle, elle possède d'autant plus la force divine (1).

XXV. — *En dehors du pouvoir inhérent à l'épiscopat, il y a un pouvoir temporel qui lui a été concédé ou expressément ou tacitement par l'autorité civile, révoqué par conséquent à volonté, par cette même autorité civile.*

Si l'épiscopat n'était qu'une institution civile, s'il n'était une partie nécessaire de la société parfaite, divine et indépendante que

l'on nomme l'Eglise, l'Etat aurait le droit de le supprimer et de disposer des biens qu'il lui aurait concédés; mais l'épiscopat n'est pas une institution civile, il n'a pas reçu de l'Etat tous les biens qu'il possède et celui-ci ne peut lui reprendre ses dons sans injustice. Pour gouverner l'Eglise, il faut non seulement en avoir le droit et la mission, mais il faut aussi en avoir les moyens; parce qu'on est prêtre ou évêque il ne s'ensuit pas qu'on n'a plus à pourvoir aux exigences matérielles de la vie. Saint Paul a prévu cette nécessité quand il a dit: « Que ceux qui annoncent l'Evangile doivent vivre de l'Evangile, selon l'ordre du Seigneur (I. Cor. ix, 14.). »

Les Apôtres disposaient déjà de quelques ressources, même quand Jésus-Christ était au milieu d'eux; ou par eux-mêmes, ou par la générosité des disciples, ils avaient le moyen d'accomplir leur mission, sans être obligés de travailler constamment pour assurer leur existence. Dans la suite les fidèles déposaient leurs offrandes aux pieds des évêques, comprenant d'un côté, qu'il n'est point convenable pour un ministre de l'Evangile, d'être assujéti au travail manuel comme un simple ouvrier, de l'autre que le prêtre a, par les devoirs de sa charge, des occupations bien capables d'absorber son temps et dont on ne peut le distraire sans inconvénient. Peu à peu la subsistance des ministres de l'Evangile fut assurée, non plus par des offrandes quotidiennes, mais par des revenus fixes. En même temps que l'on concédait la place des temples et des sépultures, on assurait aussi le service de l'Eglise par les propriétés environnantes. Les chrétiens avaient profondément à cœur, par leurs dons, d'honorer les envoyés du Seigneur et d'augmenter la splendeur du culte par leurs libéralités; ils étaient unis à leurs chefs spirituels, par l'obéissance, le respect et la reconnaissance. Dans les dangers publics ou particuliers, on recourait aux évêques, parce qu'on savait toujours trouver, en eux, aide et conseil contre les oppresseurs du dedans ou du dehors. Le courage de l'Eglise à défendre les faibles lui valut un grand ascendant sur les peuples, et fut la cause de l'occasion de bien des donations particulières. De l'Eglise on attendait un double bienfait; on était sûr de ses prières et on demandait sa protection. Des peuples abandonnés ou mal défendus par leurs chefs, recouraient à l'Eglise, pour obtenir un secours qu'ils ne pouvaient trouver ailleurs.

Qu'en retour de tant de bienfaits, les peuples aient témoigné de leur gratitude à l'Eglise, en lui concédant le titre de propriété ou de souveraineté sur certaines portions de territoire, ces générosités ne venaient point des rois qui

(1) Voir la Somme contre le catholicisme libéral, par l'abbé Jules Morel. t. II, page 544.

souvent n'existaient même plus de nom. Qu'un prince, devenu ministre de l'Évangile, ait cédé ses possessions particulières à ses successeurs, il n'agissait point comme autorité civile, mais comme chrétien, personne n'a le droit de s'opposer à ses libéralités.

On le voit donc, toutes les possessions de l'épiscopat ne lui ont pas été cédées par le pouvoir civil; il serait injuste, cependant, de dire que jamais l'Église n'a rien reçu de l'État. Outre Constantin, Pépin, Charlemagne, l'Église compte de nombreux bienfaiteurs couronnés. Mais s'ensuit-il que ces concessions, une fois faites et acceptées, soient révocables selon le gré et le caprice des gouvernements? Jamais, car de droit naturel, une donation librement faite est irrévocable, autrement c'en serait fait d'une grande partie des titres de propriété. Du reste, on méprise celui qui reproche ses services et voudrait reprendre ses dons. Ce qui est défendu aux particuliers, n'est pas moins interdit à l'État; prétendre que celui-ci a le droit de revenir sur ses donations, c'est faire de sa parole une dérision, chose injuste et peu avouable.

Mais si le pouvoir temporel ne doit pas reprendre ce qu'il a donné, à plus forte raison ne doit-il pas usurper les donations faites par autrui. Il est au contraire de son devoir de les protéger par tous les moyens dont il dispose. N'est-il pas ridicule et souverainement injuste de vouloir dépouiller un particulier, sous prétexte que son titre de propriété ne repose que sur une donation? Au lieu d'un individu, prenez une société, et le crime n'en sera que plus grand.

L'Église est une société parfaite, (voir l'article XIX), elle a le droit de posséder, comme nous le verrons dans l'article suivant; or si elle ne possède par les évêques, par qui posséderait-elle? L'Église ne possédait point légalement au point de vue civil sous Néron et ses semblables, qui ne voulaient la reconnaître que pour la persécuter; mais serait-ce un progrès, de revenir à cette triste époque? Que l'on veuille établir contre l'Église un droit d'usurpation à part, c'est évident; mais ce qui l'est beaucoup moins, c'est la légitimité des raisons invoquées contre elle. Aussi elle persistera à dire que tous ses biens ne lui viennent pas de l'État, et que même pour la part qu'elle a reçue de lui, le pouvoir civil ne peut la lui reprendre sans injustice.

Nous ne pouvons examiner toutes les conditions particulières d'existence du clergé de tous les pays de l'univers; nous dirons seulement qu'en France, on se trompe très souvent, en considérant le maigre traitement du clergé, comme une générosité de l'État. On invoque

souvent les principes de 89, et c'est le 2 novembre 1789, que l'État reconnaît qu'il n'avait point de droits légitimes sur les biens ecclésiastiques, puisqu'en les aliénant, il résolut de compenser son usurpation, dans un décret, dont voici l'article premier: « Tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des administrateurs des provinces. » Le Concordat ne ratifia cette triste spoliation qu'en maintenant à l'État les charges dont celui-ci avait reconnu la nécessité. Par respect pour le Concordat, l'Église s'abstient de réclamer les biens dont elle a été spoliée; elle y aurait cependant grand intérêt, car ses revenus seraient plus que quadruplés. Par respect pour la même parole jurée, l'État doit continuer au clergé les faibles secours qu'il lui a donnés jusqu'alors, à moins qu'il ne se décide à rendre au clergé le capital qu'il lui a enlevé, chose peu probable.

XXVI. — *L'Église n'a pas le droit naturel et légitime de posséder.*

L'être intelligent seul peut posséder réellement, parce que seul il peut vraiment user de la propriété comme étant son bien, c'est-à-dire la conserver, la détruire ou la transférer. Ce droit proclamé par Dieu, dès le principe, a été confirmé tant par l'autorité civile que par l'autorité ecclésiastique, lesquelles ont toujours condamné le vol et ordonné le respect des biens d'autrui. L'homme privé a donc le droit de posséder; mais se réunissant à quelques-uns de ses semblables, c'est-à-dire, formant une société, soit pour vivre plus commodément, soit pour obtenir des résultats plus considérables, aurait-il encore le même droit? Pour nous, c'est absolument incontestable, car sur quoi se fonder pour dire que l'individu peut posséder et que plusieurs individus réunis en société ne le peuvent plus? Soutenir une telle proposition serait bien affirmer que la famille ne peut rien avoir en propre, puisqu'elle est une société. Sans la faculté de posséder, c'est serait fait du principe d'association et de toutes les sociétés ainsi que de toutes les merveilles dont l'industrie a couvert la surface du globe.

Mais il faut le reconnaître, tout droit a ses limites. De même qu'un individu pourra être privé de ses biens à cause de l'abus qu'il en fait, de même la faculté de posséder pourrait être refusée à une société qui veut le mal de l'État. Toute la question se réduit donc à ceci: L'Église est-elle une société dangereuse à laquelle l'État doit refuser l'existence légale? Est-elle inférieure à l'État? Poser une telle

question c'est la résoudre. Quoi donc, une autorité temporelle jugerait l'œuvre de Dieu, et selon son caprice, la déclarerait ou non d'utilité publique? Mais ce serait de nouveau amener Jésus-Christ devant Pilate; or, tout pouvoir qui conteste les droits de l'Eglise les a déjà reniés à l'avance: on autoriserait des sociétés littéraires, industrielles à posséder, et on refuserait ce droit à l'Eglise qui est chargée de porter la lumière et la civilisation dans le monde et de conduire sûrement l'homme à sa fin véritable? On a pu et on pourra le faire encore, mais l'Esprit-Saint a dit que l'homme n'agit pas toujours selon la lumière de son intelligence, que même il lui arrive de descendre au niveau de la brute. Il peut se faire qu'on autorise une société pour la construction de Babylone et qu'on défende de soutenir Jérusalem.

Refuser à l'Eglise le droit de possession, c'est vouloir la détruire; elle doit posséder au moins la matière des sacrements. Si elle n'a plus le pain et le vin du sacrifice, l'eau du baptême, l'huile des onctions, elle n'a plus qu'à disparaître. L'Eglise est une société divine et humaine en même temps; or personne ne peut vivre s'il ne possède. L'Eglise a droit à la vie, elle a donc droit à la propriété, qui lui garantit l'existence.

Non-seulement l'Eglise a le droit de posséder, mais il convient qu'elle en use; elle est l'épouse de Jésus-Christ, or il répugne qu'une société vivement noble, dépende du caprice des hommes. Elle doit étendre sa charité envers tous, comme elle doit diriger chacun; il lui faut donc la liberté de la charité qu'elle n'aura pas si elle est assujettie à quelque Etat, par la nécessité de vivre. On juge souvent par l'extérieur; il ne convient donc pas qu'une société fondée au prix du sang d'un Dieu soit réduite à la mendicité; il convient qu'elle soit environnée d'un certain éclat correspondant à la sublimité de sa mission. Les princes de ce monde s'environnent d'un appareil que personne ne peut contester; il ne faut donc pas que le Maître des consciences, les ambassadeurs de Dieu soient traités comme des parias. Un homme veut donner plus de solennité au culte, le rendre moins indigne de Celui à qui il est rendu, et il ne pourrait le faire parce que l'Eglise serait incapable de posséder? Il ne pourrait assurer l'enseignement et le service religieux à ses descendants et à son pays? Mais ce serait une impiété et un vol, car ce serait dire que cet homme ne possède pas, puisqu'il ne peut disposer de ses biens pour un usage irréprochable. Nous dirons donc à l'Etat: Laissez agir les âmes généreuses, encouragez-les, ce sera une manière de ne pas charger davantage le budget des cultes qui semble déjà si lourd à un grand nombre.

Un homme, touché par la grâce, s'aperçoit de l'immensité de sa dette envers Dieu; se sentant incapable de satisfaire par lui-même, il ne lui sera pas permis d'ouvrir un asile où il réunira quelques-uns de ses frères pour intercéder en sa faveur? Mais ce serait détourner les richesses de l'emploi le plus noble et le plus légitime qu'on puisse en faire; pourquoi donc ne pourrait-on assurer l'existence de ceux qui nous ouvrent le ciel? Pour des souffrances passagères, il sera permis de fonder un hospice; pour les souffrances atroces et implacables de l'autre vie, alors que sans excuse devant le Souverain Juge, je ne pourrai plus rien par moi-même, il ne me sera pas permis de m'assurer un secours dans les prières de la religion? Mais c'est rendre la souffrance nécessaire, c'est de la barbarie. Qu'on le remarque, bien peu prieront, si l'on n'assure le pain quotidien aux ministres de la prière; or, quel que soit l'ouvrier, il est digne de son salaire.

Il faut que l'Eglise possède afin de soutenir ses ouvriers, qui vont étendre son royaume, évangélisant les pays infidèles; il faut qu'elle donne asile à ceux de ses ministres qui sont persécutés et qu'elle assure le pain de la vieillesse à ceux qui sont courbés sous le poids de l'âge ou des infirmités. On comprendrait l'envie que l'on porte aux possessions de l'Eglise, si elle en usait pour le mal; mais n'est-ce pas elle qui a toujours travaillé le plus efficacement au soulagement des infortunés et des pauvres, à la liberté des captifs, à l'inviolabilité des droits du faible? N'est-ce pas à elle ou à son inspiration qu'on doit les plus grandes merveilles des arts, la prospérité des sciences et des lettres? Il importe donc que l'Eglise possède, ne fût-ce que pour montrer comment on peut ou on doit user des biens de ce monde.

(A suivre.) L'abbé JULES LAROCHE,
du diocèse de Saint-Dié.

Patrologie

ORATEURS

SECONDE PÉRIODE DU RÈGNE GRECO-ROMAIN

Pères latins.

XXVI. — SAINT AUGUSTIN

I. — Rien ne plaît, mais rien ne tourmente comme d'avoir à parler de saint Augustin. Les grâces de son âme vous fascinent, et la hauteur de son génie vous effraie.

C'est assurément l'un des plus aimables de nos pontifes : ce fut aussi l'un des plus aimants. Le ciel l'avait doué d'une tendresse de cœur dont il ne guérit jamais, et qui nous explique ses défaites comme ses triomphes, ses fautes comme ses vertus. Il aimait d'abord la créature jusqu'à mépriser son Créateur ; plus tard, maître de ses affections, il aimait son Dieu et son prochain, jusqu'au mépris de soi-même. Cet amour semble avoir été le fonds même de son génie. Augustin n'apprenait que pour aimer, et ne parlait que pour faire aimer. Aussi, même après douze siècles, ouvrez une page de ses volumineux écrits, et lisez au hasard : avant que vous ne tourniez le feuillet, votre âme sera percée du glaive de l'amour divin, et vous bénirez l'auteur de cette agréable blessure. Si les laves d'un volcan, éteint depuis tant d'années, gardent encore une pareille chaleur, quelles n'étaient donc pas, je vous le demande, les flammes de cette fournaise en pleine activité ? Le caractère d'Augustin nous attire donc à lui ; mais, encore une fois, sa science est un abîme.

A le sonder, l'on se perd ; à le louer, l'on s'épuise. Que dire en effet de cet homme universel ? Nouvel Atlas, il porte le ciel et la terre sur ses vigoureuses épaules. Cherchez-vous un rhéteur ? il l'est à la manière de Cicéron. Vous préférez la philosophie ? c'est lui qui a inspiré Descartes, et lui a suggéré son fameux axiome : Je pense, donc j'existe ? Vous demandez un historien ? l'auteur de la cité de Dieu est le père du Discours sur l'histoire universelle. Vous faut-il des commentaires sur l'Écriture ? lisez ses traités sur la Genèse, l'Évangile de saint Jean et les Psaumes. Vous désirez un orateur ? l'évêque d'Hippone vous offre plus de six cents discours. La théologie vous sourit ? c'est encore Augustin qui, ménageant une féconde alliance entre l'Évangile et la raison, formula cette heureuse méthode que suivirent les Anselme et les Thomas d'Aquin.

Jusque là, les Pères de l'Église, absorbés par les soins de leur ministère, ou tracassés par la malveillance des persécuteurs, n'avaient pu réduire en corps les vérités éparses de la Révélation. L'école d'Alexandrie essaya, il est vrai, de jeter les bases d'une synthèse catholique ; mais cette tentative hardie ne laissa qu'une œuvre imparfaite. Les autres docteurs se bornèrent à élucider, de vive voix ou par écrit, les questions soulevées, à leur époque, par la malice des schismes et des hérésies. Quant Augustin se leva en Afrique, le glaive des Césars était rentré dans le fourreau. C'était donc le moment de profiter du calme, pour coordonner les diverses études de la Tradition.

La Providence suscita notre incomparable docteur pour embrasser toutes les vérités de la

religion, et faire connaître aux chrétiens les immenses richesses qu'ils possédaient, peut-être sans les connaître. Ce qui avait été partagé entre les autres Pères, se trouva réuni dans saint Augustin. Il défendit l'unité indivisible de Dieu contre les païens ; la bonté de ses œuvres, la pureté de sa loi, la sainteté de la religion, la vérité des saintes Écritures, la réalité de l'Incarnation du Verbe, et plusieurs autres vérités contre les manichéens ; la divinité de Jésus-Christ contre les ariens ; l'unité de l'Église contre les donatistes et tous les schismatiques qui pourraient s'élever dans la suite ; la nécessité, l'efficacité et la gratuité de la grâce contre les pélagiens. Il détruisit même par avance les erreurs qui devaient naître après sa mort, en établissant l'unité de personne et la distinction des deux natures et des deux volontés en Jésus-Christ. Il laissa des armes invincibles à tous les docteurs qui devaient lui succéder dans le cours des siècles.

Nous n'avons pas l'intention d'énumérer ici toutes les conquêtes que saint Augustin fit sur le terrain de la science catholique : notre tâche sera d'étudier l'origine, le caractère, le but et les fruits de sa prédication.

H. — Suivant l'axiôme d'un rhéteur célèbre, l'on ne naît pas orateur, on le devient. Nous allons donc, avant tout, rechercher de quelle manière saint Augustin préluda au ministère de la parole ; ou, pour mieux dire, comment la divine Providence, qui choisit ses grands hommes et les prépare à leur mission, sut le diriger dans la voie qui lui était prédestinée.

Ce fut le 13 novembre de l'année 354 que naissait, dans la ville de Tagaste, en Numidie, un enfant du nom d'Aurèle Augustin. Son père appelé Patrice, était encore païen, c'est-à-dire indifférent en matière de religion ; mais, en revanche, et malgré son peu de fortune, il se promettait de donner à son fils une brillante éducation selon le monde. Monique, sa mère, désirait pour son enfant la piété dont elle était elle-même embrasée pour Dieu.

Aurèle commença ses études dans sa ville natale ; mais il fut bientôt envoyé aux écoles plus savantes de Madaure et de Carthage. Il apprit de ses maîtres la grammaire grecque et latine, les préceptes de la rhétorique de Cicéron et la philosophie des platoniciens. Après la mort de son père, il poursuivit ses études oratoires auxquelles il mêlait beaucoup de libre travail et toutes les distractions de la rêverie. Enfin il professa lui-même la rhétorique à Tagaste, à Carthage, à Rome et à Milan. Ces préceptes d'éloquence que saint Augustin reçut de ses professeurs, et qu'il enseigna lui-même à ses disciples, le disposaient assurément aux travaux de la chaire chrétienne. Ce n'est pas,

comme il l'avoue dans ses livres de la Doctrine, que la rhétorique profane soit nécessaire au prédicateur : l'Écriture sainte et les écrivains de l'Église lui fourniraient des modèles suffisants pour lui apprendre l'art de bien dire. Cependant il est bon que, dans sa jeunesse, le ministre de la religion parcoure, mais assez rapidement, les livres des rhéteurs antiques, afin de faire servir à l'embellissement du sanctuaire les fleurs de la science humaine. C'est pour avoir étudié sérieusement les livres de Cicéron sur l'éloquence que notre docteur dessina, d'une main si habile, les règles de la prédication évangélique. On les trouvera dans le IV^e livre de la Doctrine chrétienne, ou dans nos articles sur la rhétorique des Pères de l'Église. Sans vouloir revenir sur ce sujet, nous emprunterons cependant à Fénelon une courte analyse de ce travail oratoire.

« Veut-on, nous dit-il, apprendre de saint Augustin les règles d'une éloquence sérieuse et efficace ? Il distingue, après Cicéron, trois genres divers, suivant lesquels on peut parler. Il faut, dit-il, parler d'une façon abaissée et familière, pour instruire, *submissé* ; il faut parler d'une façon douce, gracieuse et insinuante, pour faire aimer la vérité, *températe* ; il faut parler d'une façon grande et véhémence quand on a besoin d'entraîner les hommes, et de les arracher à leurs passions, *granditer*. Il ajoute qu'on ne doit user des expressions qui plaisent, qu'à cause qu'il y a peu d'hommes assez raisonnables pour goûter une vérité qui est sèche et nue dans un discours. Pour le genre sublime et véhément, il ne veut point qu'il soit fleuri : *Non tam verborum ornatibus conitum est, quam violentum animi affectibus... Fertur quippe impetu suo, et elocutionis pulchritudinem, si occurrerit, ut rerum rapit, non curâ decoris assumit* : Il est moins paré du charme des expressions, que véhément par les mouvements de l'âme... Car sa propre force l'entraîne, et si l'élégance du langage s'offre à lui, il la saisit par la grandeur du sujet, sans se mettre en peine de l'ornement. Un homme, dit encore ce Père, qui combat très courageusement avec une épée enrichie d'or et de pierreries, se sert de ces armes parce qu'elles sont propres au combat, sans penser à leur prix. (Lettre sur les occupations de l'Académie française, IV.) »

III. — Ainsi, tout en se préparant aux luttes de la tribune publique, saint Augustin se perfectionnait, sans le savoir, dans l'art des controverses de la chaire chrétienne. Mais l'orateur n'est pas seulement un homme habile à manier la parole : c'est encore et surtout un homme de bien. Nous avons lieu d'admirer ici les saintes industries de la grâce divine. Dieu permit en effet, que la vertu de notre illustre rhéteur se

fortifiât au milieu des infirmités de la jeunesse. Cette longue et pénible tentation paralysa toutes les puissances d'Augustin : son intelligence, pourtant si droite, subit les erreurs du manichéisme qu'il eut la conscience de ne jamais approuver ; son cœur, qui n'oublia point la prière, s'attacha, dès l'âge de dix-neuf ans, à une femme qui lui donna un fils si souvent loué et tellement regretté aux livres de ses Confessions ; sa volonté, sans cesse inquiète et malade, formait chaque jour des résolutions renvoyées au lendemain.

Comment la grâce divine parvint-elle donc à ramener dans le bercail cette brebis égarée ?

Il faut en convenir d'abord : le ciel avait gratifié saint Augustin d'une excellente nature. « Né avec les plus riches qualités de l'esprit et du cœur, il avait un raisonnement juste, solide et élevé ; une pénétration vive et aisée, une mémoire prodigieuse, une équité naturelle et un amour extrême pour la vérité, beaucoup de politesse, une humeur douce et bienfaisante qui lui gagnait l'esprit de tout le monde. » Aussi le mal ne put jamais régner paisiblement dans cette âme d'élite ; et la vérité chrétienne, après avoir sans cesse talonné son fils prodigue, parvint à le dominer sans retour.

Aux dons de la nature se joignirent les dons de la grâce. L'histoire nous l'atteste : à côté du berceau des grands hommes, l'on voit toujours une noble femme. Sainte Monique avait déposé dans le cœur de son fils la connaissance et l'amour de Jésus-Christ : si bien qu'au milieu des égarements de son jeune âge, celui-ci regrettait de ne point découvrir, dans ses livres classiques, le nom du Dieu béni par sa mère : et nous voyons qu'il se laissa séduire par les livres des manichéens, où ces hérétiques faisaient souvent l'éloge du Sauveur des hommes. Quand Augustin eut fait naufrage dans la foi, la pieuse Monique pria Dieu avec larmes pour la conversion de l'enfant de sa douleur ; et, comme le lui avait assuré un évêque, il était impossible qu'un fils pleuré avec tant de larmes périt jamais. Elle le surveillait en Afrique ; elle le suivit à Rome et à Milan. A peine saint Augustin avait-il reçu la grâce du baptême que Monique s'envolait heureuse dans le ciel pour y rendre grâce au Dieu qui exauce les vœux des mères éplorées.

Une autre mère était venue modérer les passions de l'illustre étudiant : nous voulons dire la philosophie. Dans ses moments de loisir et de curiosité, il avait lu l'Hortensius de Cicéron ; et cette lecture changea sa pensée et ses vœux, lui fit mépriser les espérances du monde, et le remplit d'ardeur pour la vérité. Lui-même nous avoue que l'étude des philosophes lui inspira l'amour de la sagesse. Plus tard, la recon-

naissance l'obligea de recommander à l'orateur chrétien la fréquentation des sages anciens dont tous les livres, à l'exception de ceux des épicuriens, renferment d'estimables et nombreux trésors. La philosophie produisit un double résultat sur son disciple : elle lui éclaira l'esprit, de manière à lui faire sentir la fausseté du système dualiste des Manichéens, et les contraignit à garder une sorte de noblesse jusque dans les excès de sa passion.

Mais, dans les vues de la Providence, saint Ambroise devait être le principal instrument de la conversion d'Augustin. « Errant, depuis tant d'années, autour de la foi chrétienne, il allait, dit M. Villemain, trouver un docteur de la foi assez puissant pour le convaincre et l'émouvoir. Ambroise, évêque de Milan, auquel il se présenta dès son arrivée, l'accueillit avec une douceur paternelle, et saint Augustin allait assidûment l'entendre à l'Eglise. Indifférent d'abord pour le fond même des choses, il était séduit par l'agrément du discours, qu'il jugeait cependant moins gracieux et moins orné que celui de Faustus, le manichéen. Toutefois, sans entrer dans la foi catholique, dont il ne connaissait pas bien encore les dogmes et les mystères, son esprit se détachait du manichéisme et ne croyait plus qu'à une philosophie, qui ne devait pas lui suffire longtemps. »

Une chose le retenait encore dans les bras de l'hérésie. Augustin avait congédié sa complice, qui s'était consacrée à Dieu. Malgré cet exemple, il retombe dans une nouvelle faiblesse. Telle était la force de l'habitude, qu'il ne croyait plus à la possibilité d'être chaste ; et, tout en admirant la vertu d'Ambroise, il le plaignait naïvement d'être obligé de garder la continence. Sur ces entrefaites, l'exemple de grands personnages, qui avaient tout sacrifié pour Dieu, le piqua d'une vive émulation. Le rhéteur Victorin n'avait-il pas abandonné sa profession pour suivre Jésus-Christ ? Saint Antoine, et ses frères, n'opéraient-ils pas, au désert, des merveilles de la perfection évangélique ? Enfin, les officiers de l'empereur ne venaient-ils pas d'embrasser la vie monastique ?

Augustin paraissait vivement touché de ces histoires. Mais il était dit que notre rhéteur ne serait subjugué que par la force irrésistible de nos livres saints. Dès le principe, il avait essayé de lire nos Ecritures ; mais l'humilité du langage lui déplaisait, et lui paraissait trop au-dessous de la belle élocution romaine, c'est-à-dire il n'entendait pas encore ce langage sublime et familier dont il fut ravi plus tard, et que, dans un traité vraiment original, il mit alors au-dessus de toute la science des orateurs antiques.

Le jour qu'à l'exemple de saint Paul, il fut

terrassé sur le chemin de Damas, saint Augustin trouva la solution de ses doutes dans un passage de l'Apôtre même : « J'entendis, comme il nous le rapporte, j'entendis sortir d'une maison une voix, celle d'un enfant ou d'une jeune fille, qui chantait et répétait en refrain ces mots : Prends, lis ; prends, lis. Changeant aussitôt de visage, je me mis à chercher avec la plus grande attention si les enfants, dans quelques-uns de leurs jeux, faisaient usage d'un refrain semblable ; je ne me souviens pas de l'avoir jamais entendu. J'arrêtai mes larmes et me levai, ne voyant là qu'un ordre du ciel qui m'était donné d'ouvrir un livre, et de lire le premier chapitre que je trouverais. J'avais entendu dire d'Antoine qu'il avait été averti par une lecture de l'Evangile, au milieu de laquelle il était survenu par hasard, prenant pour lui les paroles qu'on lisait : Va, vends tout ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres, et tu auras un trésor dans les cieux ! Cet oracle, ô mon Dieu ! l'avait sur le champ tourné vers toi. Ainsi je revins à grands pas, au lieu où était assis Alype, car j'y avais laissé le livre de l'Apôtre, quand je m'étais levé. Je le pris, je l'ouvris et je lus en silence le premier chapitre où tombèrent mes yeux : Ne vivez pas dans les festins, dans l'ivresse, dans les plaisirs et les impudicités, dans la jalousie et dans la dispute ; mais revêtez-vous de Jésus-Christ et n'ayez pas de prévoyance pour le corps, au gré de vos sensualités. Je ne voulus pas lire au-delà, et il n'en était pas besoin. Au-sitôt en effet que j'eus achevé cette pensée, comme si une lumière de sécurité se fût répandue sur mon cœur, les ténèbres du doute disparurent. Ayant alors marqué le passage du doigt, ou par quelque autre signe, je fermai le livre et le fis voir à Alype. »

IV. — Sa résolution prise, Augustin attendit le moment des vacances pour résigner sa place de rhéteur, et se retira dans une solitude, proche de Milan, avec sa mère, son fils Adéodat, son frère Navige et quelques amis. Ce fut pendant cette retraite qu'il composa divers opuscules philosophiques : ils sont écrits très poliment, mais, à son propre dire, sentent un peu trop la vanité de l'école. Vers le carême de 387, il revint à Milan, pour se disposer au baptême qu'il reçut des mains de saint Ambroise. On dit que l'évêque de Milan prononça, dans la circonstance, les instructions renfermées dans son livre des Mystères. Dans le même temps, saint Augustin écrivit sur les arts libéraux, c'est-à-dire la grammaire, la dialectique, la rhétorique, l'arithmétique, la géométrie, la philosophie et la musique. Son intention, dans tous ces ouvrages, était d'élever à Dieu ceux de ses amis qui s'appliquaient à ces sortes d'études, et de les faire monter par les degrés des choses sensibles jus-

qu'à la hauteur des vérités spirituelles ; car depuis sa conversion, il eut toujours à cœur de montrer que le Seigneur est le Dieu des sciences.

Après les fêtes de Pâques, il délibéra sur le choix d'un lieu où il pourrait servir Dieu, dans la vie pénitente et solitaire qu'il voulait mener désormais. L'Afrique obtint sa préférence. Il allait donc s'embarquer à Ostie, quand la mort vint lui ravir sa mère. Après avoir rendu les derniers honneurs à celle qui lui avait donné deux fois la vie, il retourna à Rome, où il resta près de deux ans. Il y travailla à la conversion des Manichéens, pour lesquels il rédigea ses livres des Mœurs de l'Eglise catholique, et des Mœurs des Manichéens. Ce fut à la même époque qu'il publia son opuscule sur la quantité de l'âme, et qu'il commença son dialogue du Libre-Arbitre. Enfin il fit voyage pour l'Afrique, où il aborda heureusement vers la fin de l'hiver de l'année 389.

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt.

ETUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

VI

De la composition et de la restauration des peintures murales.

(Suite.)

Ne devons-nous pas aussi parler de la restauration des vieilles peintures murales, soit détériorées depuis longtemps, soit cachées par une ou plusieurs couches de badigeon, et se trahissant maintes fois par de minces écorchures qui attirent l'attention et amènent la découverte d'œuvres tout-à-fait artistiques et ignorées depuis plusieurs siècles ? Très souvent nous avons pu avoir le bonheur d'opérer en ce genre de remarquables résurrections, précieuses pour l'art du moyen âge et qui n'avaient pas moins d'intérêt parfois, quand elles se rapprochaient beaucoup plus de notre époque. Ainsi à Sainte-Radegonde de Poitiers nous avons découvert et restauré en 1854 les curieuses peintures du Sanctuaire, composées au XIII^e siècle, aussi bien que celles de l'ancienne salle Capitulaire. — Vers la même époque nous avons débarrassé de ses couches multiples de chaux une grande scène occupant toute la largeur du transept méridional de Notre-Dame de Chauvigny ; plus

tard nous rendions à la cathédrale de Poitiers une grande page représentant l'histoire de la Sainte-Famille dont un chanoine avait fait le retable d'un autel à son usage, avec la date de 1672. — A Saint-Pierre-des-Eglises (Vienne), nous fîmes restaurer dans le sanctuaire des pages de l'Apocalypse, représentant plusieurs traits relatifs à la Sainte-Vierge, et une crucifixion. Tout cela était du XI^e siècle et ne brillait point par un faire très remarquable ; mais c'était pour ainsi dire un chapitre de l'histoire d'une petite église paroissiale gallo-romaine, célèbre dans la contrée, et qui portait même des traces peintes d'une restauration faite sous Louis XIV. On voit comment ces restes ont leur intérêt et doivent être repris autant que possible, et rendus à une vie qui tient à celle du monument.

Un œil exercé, en parcourant la surface d'une église observera les moindres taches et découvrira bientôt sous autant d'écaillures du badigeon la présence d'une ancienne peinture qu'il faut s'appliquer à dégager : ce soin amènera la possession de quelque œuvre, plus ou moins précieuse sans doute, mais qu'il importe toujours de garder soit pour son mérite artistique au point de vue du dessin et des couleurs, soit parce qu'elle peut raviver quelque souvenir perdu d'intérêt local qu'il était malheureux d'avoir laissé évanouir. Entrons dans quelques détails sur ces travaux qu'il faut bien se garder de dédaigner dès qu'on en peut suivre la trace.

Ils doivent nécessairement commencer par une première opération qui consiste à débadiageonner toute la surface occupée par la peinture qu'on veut rendre au jour. C'est un ouvrage de patience mais non moins d'habileté. Il doit avoir pour résultat de reproduire les scènes peintes avec tous leurs détails et ornementation, sans les altérer davantage et n'en perdant que le moins possible. Il faut donc se faire une méthode sûre, qui opère lentement, qui découvre tout sans rien perdre. Dans ce but on n'a pas de meilleur moyen que de détremper la chaux à l'aide d'une éponge imbibée d'eau chaude, et dont l'immersion, attendrissant la superficie opère des boursoufflures qui disparaissent sous une mince spatule de bois, arrondie par son extrémité. Pendant cette opération il faut bien prendre garde à n'enlever aucune partie de la peinture, et on n'a dû recouvrir, à une époque plus ou moins rapprochée, que parce qu'on l'avait trouvée assez maltraitée par les accidents pour lui préférer des murailles insignifiantes. — Une fois achevée, ce recouvrement laisse apercevoir les déchirures, les éraillures et tous les dommages à réparer, lesquels datent encore pour la plu-

part de l'époque néfaste où l'apostasie protestante ajoutait ses profanations sacrilèges à ses crimes contre les personnes et la propriété. Il faut alors bien laver cet ensemble avec de l'eau tiède, l'éponger doucement pour en enlever la poussière ou les moindres parties de la chaux qui y serait demeurée, ou bien en étudier l'esprit et en commencer la véritable restauration. C'est ici que commencent les difficultés sérieuses. Toutes les mains n'enseraient pas capables, et il ne faut pas la livrer au premier venu. Choisissez votre peintre, assurez-vous qu'il comprend le sujet et de quelle façon il doit en conduire la reprise. L'essentiel en cela est de tendre jamais à ne rien ajouter, à ne rien omettre, mais de procéder par des retouches, de marier ses couleurs et ses teintes avec les teintes et les couleurs primitives, de reproduire, en un mot, aussi fidèlement qu'il se peut, les moindres portions de la composition ancienne. C'est ainsi que l'on conservera, par une seconde édition, une œuvre à laquelle ces soins minutieux mais d'autant plus intelligents, assureront une seconde authenticité. Il sera bon, quand tout aura été ainsi achevé, de constater dans un coin du tableau et en une simple ligne, la date de la restauration et le nom du peintre qui s'en sera occupé. Il peut arriver ainsi qu'on ait rendu à l'histoire locale une page intéressante de ses annales.

Nous avons dit que les tableaux sur toile ou sur bois avaient succédé souvent aux fresques et autres peintures murales, pour la décoration des églises, et que cette révolution se fit précisément à l'époque où l'art italien pénétrant dans le reste de l'Europe s'était vu préféré dans l'intérêt même des artistes aux anciens procédés d'iconographie. Beaucoup de ces tableaux existent en maintes églises, et le retour aux décorations meilleures que nous proposons, ne doit pas faire proscrire sans pitié ces toiles dont beaucoup ont souvent un véritable mérite et s'honorent de porter un grand nom. Ce sont ou des portraits de saints, ou des scènes de l'Histoire ecclésiastique, ou des allégories, ou des *ex-voto* dont le souvenir plus ou moins effacé se rattache à l'histoire même de l'Eglise ou du patron qu'elle célèbre dans ses solennités. Une négligence prolongée a classé ces toiles ou ces planches, (car il y en a beaucoup encore qu'on peint sur bois, ce qui dura jusqu'au XVII^e siècle.) parmi les objets sans valeur, ce qui n'empêche pas qu'on les voit souvent appendus aux murailles humides de certaines églises, couvertes de poussière et de toiles d'araignées, n'ayant quelquefois que la moitié d'un cadre vermoulu et de larges déchirures dans son milieu ou dans ses coins. Vous méprisez cela, et si quelque jour une corde se rompt

et laisse tomber ce proselit sur le pavé, non peut-être, sans blessure à quelque passant ou à vous-même, vous aurez une occasion de reconnaître, ou par vous-même ou par quelque amateur inattendu, que cette peinture est une œuvre importante; un habile restaurateur lui rendra la vie, et peut-être vous aurez trouvé un trésor. N'est-il pas arrivé parfois aussi que, sous la couche visible, on ait découvert un chef-d'œuvre méconnu tombé à une époque reculée aux mains d'un barbouilleur qui s'était servi d'une vieille toile pour une de ses œuvres personnelles et qu'un observateur éclairé aura su deviner, et rendre à son lustre primitif? Ces aventures sont moins rares qu'on ne croit, et doivent éveiller notre attention sur tous les objets d'art rejetés par l'ignorance et l'incurie, et dont on peut tirer un excellent parti. Il arrive qu'un jour ces toiles, ces tableaux de dimensions restreintes peuvent très bien décorer quelques chapelles latérales et y figurer avec honneur.

Nous venons d'exposer les principes de bonnes restaurations pour la sculpture et pour les peintures de nos édifices sacrés. Avant d'en finir sur ce point, revenons sur quelques-unes de nos considérations précédentes pour les compléter par quelques avis dont on reconnaîtra bientôt la nécessité.

Les sculptures des églises, où elles ornent les chapiteaux des piliers, les modillons des corniches, les tympans des portails, les façades et les murs latéraux, représentent tantôt des moulures capricieuses multipliées en mille variétés, tantôt des scènes historiques des deux Testaments, tantôt des animaux fantastiques ou naturels, tantôt des scènes historiques de la Bible, des légendes, ou des sujets symboliques souvent difficiles à expliquer. Les mutilations qu'ont souffertes tous ces objets déparent un édifice; elles décomplètent son langage hiératique, et infligent à ces pierres, qui parlaient, une sorte de mutisme dont on regrette de ne pouvoir plus les affranchir. Rien de plus naturel donc, et de plus utile, que de le tenter, et d'appeler au secours de ces médailles effacées les efforts de l'art qui semble ressusciter pour les refaire. Et toutefois, il faut bien le dire maintenant, ces louables pensées ne doivent pas toujours s'exécuter: car, s'il n'est pas rare de rencontrer des ouvriers dont le ciseau rendra heureusement les motifs d'une archivoltte, les entrelaces d'une corbeille, et quelques-uns de ces monstres qui se jouent sur l'appareil de nos églises romanes, ou les dents-des-scies mêlées aux têtes de clous, aux pointes de diamants, aux échiquiers et aux imbrications, il n'en sera pas ainsi des personnages privés de leur tête ou de toute autre partie d'eux-mêmes,

lesquels, par leur caractère de convention, exprimaient des idées qu'on ne sait plus où retrouver. Que faire, par exemple, d'un homme vêtu jadis d'une longue clamide dont la moitié a disparu avec ses jambes et ses pieds ? Quel parti prendre devant cet autre, privé de sa tête, ou dont les bras absents ne disent plus quel était le geste, la pose, et l'expression générale ? Les pieds étaient-ils nus ? c'était sans doute un apôtre — La robe, relevée sur ses jambes pouvait indiquer la présence du Fils de Dieu. La tête, selon le nimbe vide ou crucifère qu'elle portait, rappelait encore ou un saint, ou le Sauveur lui-même, ou peut-être le Père éternel. Les mains devaient tenir un attribut qui déterminait ou des membres du collège apostolique, ou des prophètes, ou des confesseurs de la nouvelle loi. Mais qui dira surtout pour des statues isolées, à laquelle de ces données on doit s'arrêter ? Quelles études attentives et consciencieuses ne faudra-t-il pas à l'artiste chargé de deviner ces énigmes ou d'en exposer le mot ? Ajoutons à ces difficultés celles d'une façon de sculpture convenable, rendant parfaitement les formes spéciales, abandonnant la tradition de la manière classique des grecs, dont nos artistes modernes subissent l'influence, et le fait qui en est l'expression, pour des ciselures heurtées, des angles forcés dont la face humaine est marquée elle-même comme d'un caractère propre, et dont on ne s'est éloigné qu'en perdant le tracé de l'esthétique et du spiritualisme chrétien !...

Voilà certes de quoi faire hésiter devant les entreprises de restaurations qu'on se propose tous les jours. Mieux vaut donc ne pas faire que de faire mal, et de gâter pour toujours des œuvres que peut-être dans fort peu d'années on comprendra mieux. Et si l'on objectait que l'inaction des artistes condamnés par nous à n'y pas toucher ne fera qu'entretenir l'incapacité de telles choses, et prolonger l'ère d'incapacité dont nous nous plaignons, qu'on nous permette de répondre que de si importantes études doivent commencer par le dessin. Que nos écoles publiques forment des élèves sur les modèles qui vivent au front de nos vieux monuments, que les académies, les sociétés scientifiques proposent des concours, dont nos architectes et nos sculpteurs deviennent les lauréats ; que les curés encouragent les instituteurs de leur paroisse à y exercer les enfants de leurs écoles : nous osons l'affirmer, notre symbolisme professé d'ailleurs par le prêtre zélé et savant toutes les fois qu'on lui en demandera le sens, aura des interprètes capables et une plastique digne de lui.

En est-il ainsi de la peinture ? pas absolument, et nous pensons qu'ici il faut distinguer.

En reconnaissant tout d'abord que nos principes sur la sculpture ne s'appliquent pas moins sur beaucoup de détails à cet autre genre de travail, nous devons observer cependant une importante différence dans l'emploi que la religion fait de l'un et de l'autre comme moyen d'ornementation et d'instruction populaire. La sculpture, comme expression des symboles ou des faits, est faite surtout pour les dehors du temple où elle étale de grandes pages que les dimensions restreintes de l'intérieur n'autoriseraient pas. C'est aux façades principalement qu'elle développe ses scènes bibliques ou hagiographiques sur des surfaces exposées à l'action des éléments auxquels n'avaient pu résister le plus joli des procédés de la peinture. Celle-ci au contraire, trouve sa place dans le sanctuaire, sur les riches détails des chapiteaux. Là tout l'abrite, la protège et l'a rendue bien souvent impérissable aux attaques de la barbarie ou de l'impiété. L'une parle donc à nos yeux et à notre âme dès l'abord du temple, et nous dispose déjà à de graves pensées ; l'autre à une mission plus directe, ce semble et plus actuelle. En embellissant le lieu saint, elle nous aide à prier : nous l'y trouvons comme un secours et un complément à notre esprit, toujours prêt à se distraire, et qu'elle ramène à Dieu en lui proposant ces distractions d'un autre genre. Ne serait-ce donc pas manquer le but que de traiter ces images comme les statues, en les condamnant à garder indéfiniment la regrettable mutilation qu'elles ont souffertes ? La piété des fidèles pour qui ces restes informes, ces larges estampes, lisibles à moitié ou aux trois quarts, ne seraient plus qu'une lecture impossible, ne perdrait-elle pas tout ce qu'on a voulu jadis lui faire gagner ? Nous risquerions, par respect pour une œuvre secondaire, de faire oublier ce qu'on doit au temple même ; et si l'amateur des choses anciennes y venait toujours étudier les vestiges éraillés d'une époque de l'art, le chrétien pourrait bien trouver étrange, avec sa foi simple qu'il faut servir et conserver avant tout, qu'on négligeât son intelligence religieuse au profit d'un autre sentiment qu'il n'est pas obligé d'apprécier. Telle est la forte raison qui doit nous déterminer à la restauration des peintures religieuses que le hasard ou d'ardentes investigations font découvrir en si grand nombre sous des couches répétées de badigeons séculaires. En donnant ce conseil, nous supposons toute la prudence nécessaire à ceux qui l'agrément : soin attentif de ne rien dégrader, de ne pas ajouter au mal par un débâchage impatient qui pourrait altérer une inscription, une date, un nom propre, et perdre ainsi le résultat d'une découverte importante à plus d'un point de vue. Allons douce-

ment pour aller bien, et n'oublions pas que les choses d'art, chez nous surtout, sont choses sacrées qu'il faut traiter avec un respect et des attentions qui témoignent de l'intérêt qu'elles méritent, et des sollicitudes éclairées de la religion.

C'est aussi dans ce but qu'il faut éviter de laisser toucher à des peintures découvertes par d'autres mains que les siennes propres. S'il arrivait qu'un ouvrier signalât l'apparition de quelques traits colorés sous la chaux d'un mur confié à ses soins, il faut bien qu'il se garde d'y toucher; qu'il prévienne M. le curé, que celui-ci examine par lui-même et ne permette de continuer qu'après certitude acquise que rien n'était là qui valut la peine de s'en occuper. Il faut exercer dans ce cas une active surveillance sur les travaux si souvent nécessaires à une église.

Ainsi ont été reconquises plus d'une fois des ornements depuis longtemps oubliés. Aussi découvrirent-nous en 1849 à Sainte-Radegonde de Poitiers les précieuses décorations données vers le milieu du XII^e siècle à la voûte et au pourtour du sanctuaire. Nous observions un blanchisseur qui ajoutait officiellement une vingtième couche de chaux sur ces parois attristées. Une sorte de coloration générale nous apparut qui nous fit soupçonner le reste; nous abordâmes l'échafaudage et parvînâmes à retrouver les éléments d'une restauration que tout le monde admire depuis quarante ans. Il est bon de ne pas ignorer que tout ce que nous venons de dire, toutes nos instances sur les soins à apporter aux peintures dans les églises, a été plus d'une fois l'objet des sollicitudes du gouvernement. En des circulaires adressées aux évêques le 29 décembre 1834, et aux préfets les 25 février 1837 et 25 juin 1838, des mesures de prudence ont été prescrites pour mettre fin à de trop graves négligences et à des abus déplorables dont les églises souffraient trop souvent, même par le fait de certains curés... En retombant dans les mêmes fautes, le clergé s'exposerait à recevoir les mêmes reproches, et ferait, après ces prescriptions ministérielles, de véritables infractions. Evitons cet inconvénient qui pourrait avoir d'ailleurs pour conséquence de nous faire refuser à l'occasion les secours que nous pourrions demander au budget de l'État en faveur de notre église.

(A suivre.)

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

SUITE DE LA REVUE
DE L'EXPOSITION DE SCULPTURE.

Nous signalions, la dernière fois, une œuvre magnifique d'un sculpteur presque nouveau, dans cette exposition, et cette belle œuvre était dans le genre religieux. L'auteur n'était pas nouveau comme artiste, puisqu'il s'agissait de G. Doré qui était depuis longtemps connu dans les arts comme illustrateur et comme peintre, mais il pouvait être réputé pour un des sculpteurs nouveaux, bien qu'il eut déjà exposé des œuvres remarquables, les années précédentes, surtout depuis 1877, œuvres que nous n'avions pas manqué de faire remarquer. Tel avait été son groupe de *la Parque et l'Amour* où la Parque tranche le fil de la vie en se jouant de l'Amour et dans les mains même de celui-ci, sujet moral d'un sérieux et d'une poésie profonde. Il avait aussi exposé la dernière fois *l'Effroi*: c'est une mère négresse qui éloigne son enfant nouveau-né autant qu'elle peut d'un serpent qui fait peur à l'enfant et à la mère. L'effroi de la mère est réel et ne saurait être plus grand. Mais M. Gustave Doré n'avait encore reçu aucune récompense à titre de sculpteur bien qu'il en eut reçu assez comme peintre pour être exempt depuis longtemps de l'examen du jury dans les admissions.

C'est cette année que sa sculpture est récompensée pour la première fois. Nous avons dit à quel point, selon nous, sa madone mérite cette récompense. Cette première récompense est elle-même une preuve de la malveillance que l'on a pour lui et dont nous avons aussi parlé. Elle consiste seulement dans une médaille de 3^e classe. Serait-ce parce qu'il s'agit d'un sujet religieux? ou n'est-ce pas plutôt parce que cette madone est de M. G. Doré dont on n'admet que par force le talent supérieur en sculpture et qui n'est apprécié dans son genre vraiment idéaliste qu'avec tant de répugnance. Nous prétendons, avons-nous dit, et nous le répétons, qu'il triomphera un jour sur ce point comme triompha à la fin, en 1855, notre Eugène Delacroix dans la peinture, par son idéalisme même.

Si nous voulons parcourir, quelque peu, le reste de la sculpture récompensée, nous trouvons *bibliis* changée en source par M. Auguste Suchetet. Le sujet est dans ces vers d'Ovide:

Nymphes qui la voyez, son désespoir vous touche,
Des larmes de bibliis qui meurt et dépérit
Vous formez un ruisseau qui jamais ne tarit,

Le sculpteur représente donc une jeune fille se mourant d'inanition au moment où ses larmes deviennent une source qui ne se tarira

jamais. Elle est charmante ; on ne peut guère imaginer une jeune fille plus douce mourant d'anémie avec plus de grâce, elle a tous les charmes qu'il est possible d'avoir au moment où s'échappe la vie. C'est la beauté elle-même qui s'échappe de la vie dans la mort sans le savoir.

Un œuvre tirée des sujets bibliques a obtenu une médaille de 1^{re} classe ; c'est la *Judith et Holopherne* de M. Alfred Samson. La Judith est belle, mais un peu exagérée, à notre avis, dans sa fureur. Elle ressemble trop pour nous à une Hermione, pour ses yeux, ce n'est pas ainsi que nous comprenons la vraie Judith. Nous aimons mieux celle de nos anciens peintres chez laquelle se montre un sentiment religieux excessif, une sorte de fanatisme inspiré qui, par son exagération même acquiert un grand calme, ou bien encore, si l'on veut s'en tenir au sentiment premier que l'on conçoit dans l'action de Judith, celui qu'a peint Horace Vernet chez la sienne si superbement brune. Voilà pour nous les belles Judith. Celle de M. Alfred Samson ne correspond point à notre idéal, et nous ne lui aurions certes pas donné une médaille de 1^{re} classe après n'avoir récompensé la madone de M. Doré, que d'une médaille de 3^e. Holopherne vient d'être tué ; il est étendu derrière elle et Judith se présente sur le devant tenant encore son sabre remis au fourreau. Pourquoi cette précaution ? Elle n'est pas naturelle ni conforme à l'histoire ; quoi qu'il en soit de la récompense, nous n'estimons qu'à demi cette composition.

Le Dante Allighieri de M. Aubé que nous avons vanté l'année dernière sous la forme de statue de plâtre, reparait, cette année, coulé en bronze, et sous cette nouvelle forme, est encore meilleur. On ne fit jamais plus superbe type du moine grand poète au moyen âge.

L'Eve de M. Alexandre Falguière, ne serait pas mauvaise si le serpent qui la tente n'était une petite couleuvre dont elle paraît plutôt s'amuser que de le traiter comme un tentateur de cette importance.

Le *Génie de l'immortalité* pour le tombeau de Jean Reynaud, figure haut relief en plâtre, est une belle œuvre. Il y a dans cette œuvre un idéalisme supérieur, fait pour inspirer les hommes de génie. M. Chapu est un de ces hommes, et il fera des choses qui le prouveront mieux encore que ne l'ont prouvé ses productions du passé. Il a gravé au-dessous de son génie, ces paroles de foi :

Transitoria quære æterna ; dans ce qui passe, cherche ce qui ne passe pas.

Quand on sculpte le marbre avec de pareilles idées, on ne peut faire que de belles choses, empreintes d'un idéalisme véritable qui ne

mourra pas avec le réalisme de transition qui a le pas aujourd'hui,

Restons là-dessus pour le moment, en proposant à tous nos artistes M. Chapu pour modèle, parce que M. Chapu nous paraît réaliser le genre nouveau idéo-réaliste, que nous avons prophétisé l'année dernière.

LE BLANC.

Biographie.

L'ABBÉ PELTIER

(Suite).

A la mort du cardinal Gousset, l'abbé Peltier, déjà septuagénaire, pouvait se permettre et se promettre le calme repos pour mourir : il n'eut pas cette bonne fortune et ne s'accorda pas cette paix. Le gouvernement impérial avait donné, pour successeur à Thomas Gousset, Thomas Landriot ; mais à cela près qu'ils s'appelaient Thomas tous les deux, ils n'avaient rien de commun ni pour l'esprit, ni pour les œuvres, ni pour l'action. L'un était le paladin du Saint-Siège, l'autre était l'homme de l'empire ; le premier était l'incarnation du bon sens, le second, une manifestation de bel esprit ; celui-là, théologien profond, solide et exact, avait élevé ses œuvres comme des pyramides ; celui-ci, avec des ramassis de textes, nullement fondus, à peine ajustés, élevait avec célérité des œuvres d'un fragile éclat. Pour l'abbé Peltier, ils se rencontrèrent dans la même opposition, comme si l'on eût dit que le dernier avait mission de détruire ce que son illustre prédécesseur avait édifié. Thomas Gousset avait protégé le curé de Bezannes, Thomas Landriot voulut l'empêcher d'écrire et même l'expulser de son diocèse. D'après la tradition d'arbitraire, il en avait, même sans raison, le droit strict ; il ne voulut pas cependant proscrire avec une brutalité où l'absence de motif eût pu soulever, contre lui, l'opinion irritée d'un tel oubli des services rendus. Le prélat eut recours à un moyen qui fit rire toute la France : il s'adressa au Ministre des cultes, à ce fameux Rouland, si follement emporté contre l'ultramontanisme et qui trouva des évêques pour servir ses passions. L'archevêque demandait au futur gouverneur de la Banque de France, Je vouloir bien, par un coup de force, briser la plume de l'abbé Peltier et l'arracher à Reims. Ce trait de libéralisme ne plut pas à Rouland : il dit qu'il avait bien assez de ses propres affaires ; que l'ar-

chevêque avait la crosse nécessaire pour piler un si petit homme; que d'ailleurs il ne lui conseillait qu'à demi d'en user, parce que le prêtre proscrit pourrait en appeler à Rome. En cas d'appel, et il était facile à prévoir, Rome, en effet, se fut souvenue qu'elle était l'abri de l'innocence et le rempart de la vertu persécutée, tant et si bien que le libéral Landriot s'abstint; mais, pour sa part, l'abbé Peltier, bien prévenu, ne négligea rien pour ménager la susceptibilité de l'archevêque. On le laissa à Bezannes avec sa petite plume: c'était un bâton de maréchal.

Le successeur de Thomas Laudriot, Mgr Benoît Langénioux, que les libéraux se flattèrent d'avoir choisi pour continuer son œuvre, trompa leurs prévisions. Ce prélat, qui recevait à genoux les lettres du Pape et les baisait avant de les lire, ne pouvait faire un crime, à l'abbé Peltier, de ses ouvrages: il le laissa les continuer, pensa même, dit-on, à lui en offrir la récompense, mais certainement bénit ses travaux.

A quatre-vingts ans, l'abbé Peltier tenait encore la plume: il publiait à ses frais, deux volumes de commentaires nouveaux sur les propositions du *Syllabus*, ces mêmes volumes qui avaient excité les ombrages du feu archevêque. La mort l'empêcha de les terminer; l'âge eût pu lui conseiller de ne pas entreprendre cette publication, pour laquelle l'argent même lui manquait. Rien ne l'arrêta; il devait laisser aux prêtres de tout âge, surtout aux plus jeunes, ce mémorable exemple d'un autre Mathathias mourant, sans avoir pactisé avec Antiochus, et guerroyant jusqu'au dernier soupir contre les idoles de son temps. Exemple mémorable, en effet, pour les prêtres surtout en France, car aujourd'hui ils doivent tous porter les armes de la science et de la foi, unir la presse aux autres moyens de prosélytisme et sauver les âmes avec toutes les ressources des premiers apôtres. Autrement la fin vient: *Finis venit, venit finis*, comme dit le Prophète.

De son lit de mort, l'abbé Peltier vit monter le flot, mais il put se flatter d'avoir élevé des digues pour le contenir; il put se dire qu'il avait combattu le bon combat, achevé son œuvre, conservé la foi catholique, espérant pour sa récompense, — il n'en avait jamais reçu d'autre, — la couronne de justice.

Nous retiendrons cette leçon. « En effet, comme dit le savant auteur de la *Bible sans la Bible*, notre vénérable ami, M. Gainet, l'anarchie ébranlée emporte tout; anarchie en philosophie, anarchie en théologie, en morale sociale, en principe de législation, anarchie partout. L'édifice social est lézardé de tous côtés; les colonnes qui le soutiennent ont perdu

leur centre de gravité, tout penche vers sa ruine. Le salut ne peut venir que par l'unité catholique, ou la vérité sans mélange d'erreurs.

« A l'heure présente, les événements nous font comprendre quelle a été la sagesse providentielle de Pie IX dans la publication de son *Syllabus*. Ce qui doit sauver la société sans principes et sans lien commun, ce n'est pas une quasi-orthodoxie, qui croit être habile en faisant des concessions à l'erreur. Aucun homme instruit et sensé ne peut avoir cet espoir en ce moment. Il y a une guerre à mort entre l'erreur absolue, ou sans Dieu, et la vérité absolue, ou le catholicisme. Aussi les chefs de l'armée de l'erreur, voyant avec indifférence toutes les religions positives, une seule excite leur haine, c'est le catholicisme: les premières leur appartiennent par le côté où elles ont admis l'erreur; celle-ci seule a la vie et la force et les menace par sa vérité incorruptible. Soyons donc, nous catholiques, indulgents, très indulgents pour les personnes, mais à jamais intolérants pour l'erreur. Les maîtres de la situation, même ceux qui avouent un air de sagesse, nous ont conduits sur le bord de l'abîme parce qu'ils mettent l'erreur sur le même plan que la vérité,

« C'est le mérite, disons mieux, c'est la gloire de M. l'abbé Peltier d'avoir compris qu'il était d'un intérêt souverain de ne laisser entamer la vérité par aucun côté et de soutenir que toutes nos transactions sont des défaites. Il n'a rien eu à modifier, après les récentes définitions de l'Eglise (1). »

Les travaux littéraires de M. Peltier peuvent se diviser en trois classes: la première comprend les opuscules dont il est l'auteur; la deuxième, les ouvrages latins ou italiens qu'il a traduits, et la troisième ceux qu'il n'a fait qu'éditer ou enrichir de tables générales.

I. — Les opuscules dont il est l'auteur sont: 1° *M. Lamennais réfuté par lui-même*, broch. in-8, 86 pages. Paris, Debécourt, 1841.

2° *Réfutation du système philosophique de M. Caron*, broch. in-8, 88 pages, même éditeur.

3° *Défense de l'ordre surnaturel, à l'occasion des trois ouvrages intitulés: Discussions critiques et pensées diverses sur la religion et la philosophie, De la religion, et Du passé et de l'avenir du peuple* (par Lamennais), même éditeur et même format, 136 pages, 1842.

4° *Dictionnaire universel et complet des Conciles tant généraux que particuliers, des principaux synodes et diocésains, et des autres Assemblées ecclésiastiques les plus remarquables, composé sur les grandes collections de Conciles les plus estimées,*

(1) *Bulletin du diocèse de Reims*, n° du 10 janvier 1830, p. 15

et à l'aide des travaux de D. Ceillier, du P. Richard, des auteurs de l'histoire de l'Eglise gallicane, et des autres histoires de l'Eglise les plus célèbres, soit anciennes, soit modernes, soit françaises, soit étrangères, 2 vol., le 1^{er} de 1,332 col., le 2^e de 1,246 col.; 1846-1847, formant les 13^e et 14^e vol. de l'Encyclopédie catholique de l'abbé Migne, 1^{re} série. L'auteur, comme auxiliaire de D. Pitra, depuis cardinal, avait travaillé aussi, dès 1843, chez le même éditeur, aux deux premiers volumes de la Patrologie latine, comprenant les œuvres complètes de Tertullien.

(A suivre).

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Séance de philosophie au Vatican. — Consécration des diocèses de France au Vatican. — Abrogation de la loi sur le repos du dimanche. — Consultation de M^o Rousse sur les décrets du 29 mars. — Assemblée générale annuelle de la Société bibliographique. — La séparation de l'Eglise et de l'Etat votée par le grand conseil de Genève. — Le projet de loi prussien sur l'application des lois de mai. — Les jésuites en Arménie protégés par le Gouvernement de la République française. — Partage des missions de la Chine en cinq régions.

19 juin 1880.

Rome. — Une brillante solennité a eu lieu, le 10 de ce mois, au Vatican, sous la présidence de Sa Sainteté, qui avait daigné venir assister aux exercices philosophiques d'une lutte savante, soutenue par les élèves du séminaire romain et du séminaire Pie qui fréquentent les cours de philosophie supérieure professés par l'illustre professeur Talamo.

Toute la cour pontificale, nos seigneurs les cardinaux, les auditeurs de rote, les votants de la signature et nombre d'autres prélats, les chefs des congrégations religieuses, les recteurs et les élèves des instituts ecclésiastiques qui fréquentent les écoles pontificales de l'Apollinaire, étaient présents ainsi que les élèves du collège de la Propagande, et des représentants des collèges étrangers, etc.

La séance s'est ouverte par un beau discours latin de Mgr Palotti, préfet des études à l'Apollinaire. L'orateur a d'abord remercié Sa Sainteté de la pensée qu'Elle avait eue d'instituer la chaire de philosophie supérieure, selon la méthode de saint Thomas; puis il a montré comment cette philosophie fournissait les meilleures armes pour combattre les erreurs modernes et spécialement l'erreur funeste du scepticisme. Après quoi, il a terminé en remerciant de nouveau le Saint-Père d'avoir, pour la troisième fois déjà, honoré de son auguste présence

des tournois philosophiques et théologiques en ses séminaires.

La dispute solennelle s'est alors ouverte. Elle comprenait treize thèses, qui ont fourni la matière d'une longue et vive argumentation, à laquelle ont pris part Mgr Grasselli, archevêque de Colosse, préfet des études au collège Urbain, Mgr Capri, secrétaire de la Sacrée-Congrégation des Études, et nombre de doctes professeurs. A une heure de rap.es-midi (la séance avait commencé à 9 heures 1/2), le Saint-Père a mis fin à la discussion, et, appelant devant lui tous ceux qui avaient pris part à cette joute remarquable, il leur distribua : une médaille d'argent à ceux qui avaient fait l'attaque, une médaille d'or à ceux qui avaient soutenu la défense.

En descendant de son trône, le Saint-Père a été l'objet d'une émouvante démonstration d'amour filial, de la part des élèves du séminaire pontifical romain, qui imploraient sa bénédiction apostolique.

France. — Mgr le cardinal-archevêque de Rennes vient d'annoncer à MM. les curés de son diocèse que, le dernier dimanche de juin courant, il consacrerait solennellement son diocèse au Sacré-Cœur de Jésus. Son Eminence croyait son diocèse consacré; il avait écrit dans ce sens. Aussi le diocèse de Rennes était dès lors inscrit sur la liste publiée ici. Trois diocèses seulement ne sont pas consacrés encore.

— Les libres-penseurs ont lieu d'être en liesse : la loi de 1814 sur le repos du dimanche est définitivement abrogée. Le projet de loi portant abrogation, et modifié par le Sénat, est revenu, le 11 juin, devant la Chambre, qui s'est empressée de l'adopter. Désormais, les « travailleurs » affranchis du préjugé religieux pourront, sans craindre un désagrément légal possible, gagner le dimanche de quoi fêter le lundi. La morale, l'hygiène et la société n'en bénéficieraient en rien, mais les francs-maçons et autres sectaires sont satisfaits, et.... cela suffit.

Me Rousse, avocat à la Cour d'appel de Paris, vient de publier une *Consultation sur les décrets du 29 mars 1880 et sur les mesures annoncées contre les Associations religieuses*. L'éminent avocat est d'avis :

1^o Qu'aucune loi activement en vigueur ne prohibe la vie en commun des personnes appartenant à des associations religieuses non reconnues;

« 2^o Que dans le cas où le gouvernement voudrait dissoudre ces associations ou certaines d'entre elles, il n'aurait pas le droit de le faire par voie administrative, mais que les tribunaux ordinaires devraient d'abord en connaître;

3. Qu'enfin la dissolution par voie administrative serait, dans l'application, une mesure impraticable et sans résultat possible. »

Ces conclusions, posées en dehors de toute préoccupation de parti, sont établies, dans un mémoire magnifique, par des raisons juridiques tout à fait invincibles.

— La Société bibliographique, bien connue sans doute de nos lecteurs, a tenu son assemblée générale annuelle à Paris, le 26 mai dernier. Cette assemblée devait être présidée par M. Ernoul, ancien garde des sceaux; mais la mort de Mgr Pie l'ayant retenu à Angers, c'est M. Chesnelong qui l'a remplacé.

La séance a été ouverte par un très remarquable rapport, dans lequel M. de Beaucourt, président de la Société, a exposé avec une lumineuse clarté les progrès accomplis pendant l'année écoulée par l'œuvre excellente dont il est l'inspirateur infatigable. Les approbations renouvelées du Saint-Siège, l'adhésion nouvelle de neuf membres de l'épiscopat français, et celle d'environ huit cents chrétiens de plus, sont les résultats qui ont couronné les efforts de la Société en faveur de la bonne propagande, spécialement de la propagande populaire. De sorte qu'aujourd'hui, c'est, soutenue par deux Brefs du Pape, le patronage de quarante évêques et l'appui de cinq mille adhérents d'élite, que la Société bibliographique sollicite la confiance des âmes chrétiennes.

Les unanimes applaudissements de l'assemblée ont prouvé à M. de Beaucourt que cette confiance ne saurait être refusée à l'œuvre si utile à laquelle il a dévoué sa vie.

Ensuite l'assemblée a procédé à l'approbation des comptes et au vote pour le renouvellement des membres sortants du conseil d'administration. Puis la parole a été donnée à M. Robinet de Cléry, ancien avocat général à la Cour de cassation.

Dans une allocution aussi agréable à entendre qu'utile à retenir, l'éminent magistrat révoqué a signalé à l'indignation de l'assemblée les efforts anti-chrétiens de la Ligue de l'enseignement. Il a prouvé pièces en mains que cette Société, qui s'étend rapidement par toute la France, sous prétexte de propager l'enseignement, poursuit une œuvre révolutionnaire et impie; c'est un instrument dans la main de cette puissance occulte qui mène à l'heure qu'il est toutes les forces sociales à l'assaut de l'Eglise: la franc-maçonnerie. Comme conclusion à sa démonstration saisissante, M. Robinet de Cléry a formulé le vœu que la Société bibliographique reçut, de tous les hommes de cœur et de foi, un concours suffisant pour lui permettre d'engager sérieusement la lutte contre la Ligue de l'enseignement. Les approbations chaleureuses

de l'assemblée ont semblé promettre à l'éloquent orateur que son vœu serait promptement réalisé.

Après lui, et pour clore cette séance si intéressante, M. Chesnelong a fait entendre sa parole toujours si aimée et si applaudie, non-seulement parce qu'elle est l'une des plus éloquentes qui puissent faire vibrer les cœurs, mais aussi parce qu'elle est une des plus chrétiennes et des plus françaises. Quelle causerie pleine de verve, de logique et d'entraînante conviction! Avec quelle énergie a été signalée la nécessité de la propagande populaire chrétienne pour lutter contre la propagande du mal! Comme l'importance de la Société bibliographique et la grandeur de son rôle ont été irréfutablement affirmées! C'est avec une véritable émotion que l'assemblée a entendu son illustre président faire, en face des perspectives de l'avenir, la part des espérances permises aux chrétiens et la part des inquiétudes douloureuses qui leur sont imposées. Les classes élevées et moyennes reviennent à la foi, voilà l'espérance! Mais le peuple, travaillé par des corrupteurs qui s'efforcent de le tromper afin de pouvoir le faire voter au gré de leurs passions ambitieuses, le peuple est éloigné de Dieu et de tout culte par la propagande du mal; il est ainsi la première victime de ceux qui, au nom de principes menteurs, cherchent à lui prendre sa foi, afin de pouvoir agir plus facilement sur son intelligence obscurcie; voilà le sujet des plus douloureuses inquiétudes. Il faut donc lutter, lutter sans relâche par tous les moyens de la propagande chrétienne, et c'est ce que fait déjà et fera de plus en plus la Société bibliographique. Son œuvre est donc une œuvre excellente, à laquelle il est patriotique de concourir. M. Chesnelong a terminé en félicitant les dames d'avoir compris toute l'importance de cette œuvre, et il a remercié en termes pleins d'une grâce toute française, Mme la comtesse de Clermont-Tonnerre, sœur d'un des membres les plus zélés de la Société, M. le marquis de Biencourt, d'avoir bien voulu organiser un grand comité de dames patronesses dont le concours sera décisif pour la Société bibliographique. Si les indifférents de toute sorte qui se contentent d'aimer le bien d'une manière platonique avaient pu entendre ce discours et les applaudissements incessants qui l'ont accueilli, les 5,000 adhérents de la Société deviendraient bientôt dix fois plus nombreux.

Suisse. — Le grand conseil de Genève vient de voter, sur la proposition de M. H. Fazy, une loi qui prononce et règle la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Les soi-disant catholiques libéraux, à qui était appliquée, depuis sept ans,

toute la dotation que le gouvernement faisait autrefois aux vrais catholiques, n'ont rien épargné, d'abord pour faire prévaloir l'ajournement indéfini du projet, ensuite pour le faire échoir. Mais leurs efforts n'ont pas été, cette fois, couronnés de succès. Désormais le budget du culte catholique, qu'ils étaient seuls à toucher, et qui avait même été augmenté pour eux de 200,000 fr., est supprimé. C'est la mort complète, à brève échéance, de ce qui reste de vieux catholicisme. Pour les catholiques romains, ils restent frustrés de ce à quoi ils avaient droit, comme ils l'étaient depuis le schisme, mais leur situation n'est pas aggravée; elle finira même probablement par s'améliorer, par le fait de l'extinction du vieux-catholicisme.

Voici le texte de la loi dont il s'agit :

« Art. 1^{er}. — La liberté des cultes est garantie. L'Etat et les communes ne salarient aucun culte; nul ne peut être contraint de contribuer aux dépenses d'un culte.

« Art. 2. — Les personnes qui se réunissent et s'associent pour l'exercice d'un culte sont tenues de se conformer aux lois générales, tant fédérales que cantonales, ainsi qu'aux règlements de police sur son exercice extérieur.

« Les cultes peuvent, avec l'assentiment du Grand-Conseil, se constituer en fondateurs et recevoir, à ce titre, des dons et des legs; mais ils ne peuvent, sans une autorisation spéciale du Grand-Conseil, être propriétaires d'autres immeubles que des temples et des églises, des cures ou presbytères et de leurs dépendances.

« Art. 3. — Les communes disposent des églises, temples, cures et presbytères qui sont propriété communale, suivant les règles applicables aux autres biens communaux et sous les réserves ci-après :

« Les temples et églises qui sont propriété communale seront aliénables pendant trente années à partir de la promulgation de la présente loi, sauf en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

« Les temples protestants qui sont propriété communale ne pourront être affectés au culte catholique, et réciproquement les églises catholiques qui sont propriété communale ne pourront être affectées au culte protestant.

« Art. 4. — Le temple de Saint-Pierre restera la propriété inaliénable de la ville de Genève; il continuera à être affecté au culte de la confession protestante; l'Etat pourra, comme par le passé, en disposer pour les cérémonies nationales.

« Art. 5. — Les biens qui appartiennent à l'Eglise protestante, ainsi que le revenu annuel de 40,000 fr. attribué au Consistoire par

la loi du 26 août 1868, seront remis à une fondation constituée conformément aux dispositions légales sur les fondations, et dont les ayants-droit seront tous les citoyens protestants qui déclareront vouloir en faire partie.

« Les revenus de cette fondation seront employés dans l'intérêt du culte protestant dans le canton de Genève.

« Le Conseil d'Etat est chargé de convoquer, avant la mise en vigueur de la présente loi, les citoyens protestants, pour nommer une commission de vingt membres qui sera chargée d'élaborer les statuts de cette fondation et de les soumettre à l'approbation des ayants-droit. »

(L'article 6 a trait aux lois et dispositions législatives abrogées par la présente loi.)

« *Dispositions transitoires.* — Dans le délai de six mois, à dater de l'acceptation de la loi par le conseil général (assemblée des citoyens électeurs), le Conseil d'Etat soumettra au Grand-Conseil un projet de loi réglant les pensions ou indemnités temporaires à accorder aux ecclésiastiques dont les fonctions sont supprimées par la présente loi. Cette loi n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 1882. »

Cette loi, déjà votée, comme il a été dit plus haut par le Grand-Conseil genevois, sera prochainement soumise à l'approbation du conseil général ou assemblée des citoyens électeurs; si elle l'obtient, alors elle deviendra exécutoire.

Prusse. — M. de Bismarck, tout embarrassé qu'il est de son *culturkampf*, ne voudrait pas avoir l'humiliation de reculer. Voilà pourquoi les négociations avec la cour de Rome n'ont encore abouti à aucun résultat appréciable. La dernière attitude prise par M. de Bismarck est celle-ci : il veut bien déposer les armes, mais non pas les briser; c'est-à-dire qu'il veut bien suspendre, à son gré, l'exécution des lois de mai, mais non pas les abolir. Un projet de loi a été déposé dans cette vue, le 20 mai, à la Chambre des députés.

Ce projet porte en substance que le *ministère d'Etat* est autorisé à accorder avec l'approbation royale la dispense de certaines dispositions de la loi sur les études préparatoires et la nomination des ecclésiastiques. Le gouvernement peut autoriser aussi des ecclésiastiques étrangers à exercer des fonctions ecclésiastiques, et décider jusqu'à quel point il y a lieu d'écarter les postulants qui ont fait leurs études en pays étranger.

L'appel comme d'abus aux autorités de l'Etat contre les décisions des autorités ecclésiastiques n'est permis qu'au président supérieur

Les ecclésiastiques et évêques qui commettront des infractions graves aux lois de l'Etat, seront déclarés inaptes à remplir leurs fonctions; cette déclaration entraîne la suppression de leurs émoluments.

Les évêques destitués par jugement des tribunaux peuvent être réintégrés dans leur diocèse *par arrêté royal*.

Dans les diocèses vacants, le *ministère d'Etat* peut autoriser, sans l'astreindre à la prestation du serment prévue par la loi, à l'exercice des droits épiscopaux tout ecclésiastique qui prouve qu'il est chargé de l'exercice des fonctions épiscopales.

Quand un poste ecclésiastique est vacant, la personne investie du droit de patronage ou la communauté ne pourront plus pourvoir à la vacature que sur l'autorisation du président supérieur.

Des poursuites du chef d'infraction aux lois de mai ne peuvent avoir lieu que sur la proposition du président supérieur.

Les ministres de l'intérieur et des cultes sont autorisés à permettre l'établissement de nouvelles maisons d'associations religieuses déjà existantes en Prusse et qui se destinent exclusivement aux soins des malades, et de permettre, par dérogation, que les associations religieuses de femmes qui se vouent uniquement aux soins des malades, puissent se charger, accessoirement, des soins à donner aux enfants qui ne sont pas encore en âge d'aller à l'école. Ces associations restent soumises à la surveillance de la police.

La présidence des conseils de fabrique catholique peut être modifiée par ordonnance royale.

L'exposé des motifs qui accompagne le projet est très long et très détaillé.

Il montre les paroisses privées de pasteurs, le soin des âmes abandonné, etc; les dispenses de la loi nouvelle permettent de remédier à cette situation.

Il rappelle ensuite que l'examen demandé par l'Etat ne se rapporte qu'aux sciences; il n'empiète pas sur le domaine de la théologie.

Autrefois, dans la province du Haut-Rhin, un commissaire seigneurial assistait aux examens des candidats à la prêtrise catholique pour s'assurer qu'ils possédaient les qualités requises. Le même système est encore suivi aujourd'hui dans le Wurtemberg et la Saxe. Pour le moment, il n'y a pas lieu de modifier la loi pour les examens, aussi longtemps que les sphères intéressées n'auront pas fait preuve de prévenance. Le droit de dispense sera réglé par l'Etat, mais il faudra prendre des mesures contre ces personnes qui vont chercher leur instruction à l'étranger, dans les établissements

poursuivant des tendances dangereuses pour l'Etat.

Le nouveau paragraphe relatif aux membres du clergé qui agissent d'une manière contraire aux lois ou aux ordres de l'autorité, ne prononce pas leur déchéance; il dit simplement que ces membres du clergé seront frappés d'incapacité légale et que cette situation entraînera la suppression des traitements.

On a songé aussi à la réoccupation des sièges épiscopaux vacants. Dans les diocèses de Fulda, Trévies, Osnabrück et Paderborn, où les évêques sont décédés, on peut les remplacer d'après l'ancien droit toujours en vigueur. Mais à Gnèse, Posen, Breslau, Munster, Cologne, Limbourg, où les évêques ont été déposés de leur siège par la haute Cour pour les affaires ecclésiastiques, il ne pourra être pourvu à ces sièges que si le pouvoir ecclésiastique prononce la vacature, à moins que l'Etat ne soit en situation de rétablir les évêques dans leurs anciennes fonctions. Est-il possible à l'évêque qui est dans cette situation de récupérer son évêché? Le roi peut faire grâce; mais la loi a prononcé la vacature. Pour arriver à réoccuper un évêché vacant dans ces conditions, il faudrait un nouvel acte législatif autorisant le roi à rétablir l'évêque dans ses fonctions anciennes.

L'administrateur temporaire diocésain peut être dispensé du serment prescrit, puisque le gouvernement est toujours à même de s'assurer qu'il remplit les fonctions de sa charge en concordance avec ses devoirs de citoyen.

Tel est ce projet. Il ne pouvait satisfaire les catholiques. Aussi, dès le 13 mai, trois mille d'entre eux, réunis à Dortmund, protestaient à l'avance contre ses dispositions, connues déjà dans leur ensemble. Quelques jours après, le 28 mai, il était présenté au Landtag prussien, et M. Windthorst le déclarait inacceptable, sous la forme adoptée, pour les catholiques. Il ne convenait d'ailleurs pas davantage aux libéraux, qui trouvaient excessives les apparentes concessions faites aux catholiques. Les travaux de la commission parlementaire chargée d'examiner le projet gouvernemental, loin de diminuer ces difficultés, n'ont fait que les augmenter. Finalement, une dépêche de l'Agence Havas, du 10 juin, annonçait que la commission venait de rejeter par un vote définitif la loi entière. Comme il ne peut être douteux que le Landtag ratifiera le vote de sa commission, le gouvernement se verra obligé d'abandonner purement et simplement le projet; et de laisser les choses dans l'état où elles sont, ou bien de le remplacer par un autre projet pour lequel il pourra trouver une majorité dans le Parlement, ou enfin de procéder à la dissolution du Landtag.

Ce projet, disions-nous tout-à-l'heure, ne

pouvait satisfaire les catholiques, car il ne leur accordait que d'apparentes concessions. C'est ce qu'a très bien démontré la *Voce della Verità*, du 1^{er} juin, dans un important article dont nous reproduirons seulement les observations suivantes :

» I. Les prétentions du Gouvernement connues dans ce projet de loi sont plus grandes que celles que manifestaient les *lois de Mai*. Admettre un pareil projet impliquerait en premier lieu, de la part du Saint-Siège, une reconnaissance pratique de ces lois que l'on attendra vainement de lui.

» II. Dans ce projet, le Gouvernement demande en réalité un pouvoir discrétionnaire dans l'application des diverses lois de Mai, et il remet toutes les affaires de l'Eglise au bon plaisir de gens qui, pendant tant d'années, se sont servis de la nouvelle législation pour tourmenter l'Eglise et même pour la détruire, si la chose eût été possible.

» III. Pour les quelques points où l'on paraîtrait vouloir introduire une modification, on prétend imposer en retour à l'Eglise des concessions qu'elle ne peut que refuser, comme, par exemple, la demande du *placet* pour toutes les fonctions ecclésiastiques, c'est-à-dire non-seulement pour les curés, mais encore pour les chapelains, pour les professeurs des séminaires, etc.

» IV. Soumettre à l'arbitraire du président de la province l'admission aux fonctions ecclésiastiques, servirait à introduire insensiblement l'esprit de corruption dans le clergé, qui, pour obtenir les charges, serait certainement tenté de se rendre agréable au Gouvernement, et par conséquent docile à ses désirs, oubliant dans certains cas, ou du moins accomplissant avec faiblesse ses propres devoirs.

» V. La loi proposée, à bien l'examiner, ne fait aucune concession. Par exemple, dans le second paragraphe (art. 2, 7 et 9), qui réserve au président de la province l'appel au tribunal laïque, la force de la loi du 12 mai 1873 reste en substance tout entière; on exclut seulement l'appel de l'ecclésiastique frappé par une sentence disciplinaire, et, en général, l'appel des particuliers, ce qui est plus au bénéfice du Gouvernement que de l'Eglise; car le Gouvernement se délivre ainsi d'une foule d'appels qui embarrassaient plutôt qu'ils ne favorisaient son action.

» VI. L'Eglise ne gagne rien à la disposition de l'article 3, car il importe peu que le Gouvernement ne prononce pas la destitution de ses fonctions, s'il lui enlève les revenus et s'il lui fait subir les conséquences de la déposition.

» VII. Toutes les grandes concessions rela-

tives aux ordres religieux se réduisent à des avantages imperceptibles. En dehors du très petit nombre de congrégations de femmes qui restent encore en Prusse, on ne donne pas au ministre la faculté de faire ouvrir une seule maison pour toutes les autres. Les nouvelles comme les anciennes maisons des congrégations qui restent sont laissées sous la surveillance de l'Etat qui est plus sévère, nous le savons, que celle qui s'exerce sur les maisons de détention.

» VIII. En outre, ces minimes concessions sont provisoires, temporaires et dépendantes du bon plaisir des présidents supérieurs et du Ministère, ce qui veut dire qu'elles peuvent être réduites à rien.

» IX. Toutes les autres lois tyranniques et subversives faites contre l'Eglise restent dans leur pleine vigueur, de telle sorte qu'on peut dire de ce projet qu'il semble relâcher les liens qui étroitement l'Eglise en Allemagne, mais qu'en réalité il met aux mains du Gouvernement les bouts de la corde, pour qu'il puisse, à l'occasion, serrer plus fortement le nœud.

« Après ces considérations, on voit combien justement les catholiques allemands refusent d'appuyer une pareille loi, qui, au lieu d'être favorable aux intérêts de l'Eglise, ne servirait peut être qu'à aggraver sa situation. Il nous semble aussi que si le Centre du Landtag poussait cette Assemblée à l'admettre, il le ferait encore aux dépens de sa propre dignité; car, après tant de sacrifices, après tant d'années de lutte, il arriverait à un résultat si mesquin, si ridicule, qu'il rappellerait l'enfantement de la monnaie :

Parturient montes et nascetur ridiculus mus.

« De plus, il est évident qu'aucun catholique ne pourrait en conscience accepter une pareille loi; et en l'admettant, il n'échapperait pas aux censures portées par l'Eglise dans la Bulle *Apostolicæ Sedis* (1).

« Enfin, le venin de ce projet de loi a été compris non seulement par les Allemands catholiques, mais aussi par les plus sages d'entre les protestants : ces derniers eux-mêmes regardent le projet comme renfermant des principes ruineux et tendant à l'absolutisme, de telle sorte que s'il était transporté dans l'ordre politique, il équivaudrait à la négation de toute liberté civile. »

Tarquie. — Les mêmes hommes qui s'occupent avec tant de zèle de l'expulsion des jésuites en France, sont forcés de reconnaître combien ces religieux sont utiles, à l'étranger,

(1) Dans la Constitution *Apostolicæ Sedis*, n. 7, sont déclarés atteints de l'excommunication *lata sæcæ sedis specialiter modo Romano Pontifici reservata* « edentes leges vel decreta contra libertatem vel jura Ecclesiæ. »

à la grandeur et à l'autorité du nom français. Une lettre d'Orient révèle à cet égard un fait trop curieux pour que nous ne le consignions pas ici. Il s'agit de l'arrivée des jésuites en Arménie sous les auspices du gouvernement français lui-même.

Un personnage qui occupe une position officielle dans le personnel de notre corps diplomatique, puisqu'il est attaché à l'ambassade française à Constantinople, vient de parcourir à cheval toute l'Arménie, toute la Syrie et toute la Palestine, pour se rendre compte par lui-même de l'état où se trouvent les chrétiens dans ce pays, et, par contre, de l'état où se trouve notre vieille influence française dans cette contrée.

Le résultat de cette excursion diplomatique a été la constatation de l'influence que prend tous les jours l'Angleterre sur les bords asiatiques de la mer Noire, grâce aux écoles qu'elle y fonde ou qu'elle y soutient.

En conséquence, pour paralyser les efforts de la propagande anglaise dans cette contrée, qui ne tient que par un fil, pour ainsi dire, à la civilisation européenne, et au milieu de laquelle le souvenir de l'ancien protectorat de la France va de plus en plus s'affaiblissant, le Gouvernement de la République française a résolu, non d'y ouvrir des écoles laïques gratuites, mais d'y seconder de tout son pouvoir les établissements que les jésuites vont y fonder sur l'ordre exprès du Souverain-Pontife.

On parle notamment d'un grand collège que ces religieux sont sur le point d'ouvrir, sous les auspices de la France, à Ain-Tab, au cœur même de l'Arménie, ainsi que des écoles catholiques qu'ils doivent sous peu fonder à Trébizonde.

Chine. — S. S. le Pape Léon XIII, lisons-nous dans les *Missions catholiques*, avait approuvé, le 27 avril 1879, une résolution de la Sacrée Congrégation de la Propagande, partageant en cinq régions toutes les missions de la Chine :

La première région comprenant les trois Pé-tché-ly (nord, est et sud-est), la Mandchourie et la Mongolie ;

La deuxième région, le Chan-tong, le Chan-si, le Honan, le Chen-si et le Kan-sou ;

La troisième région, le Hou-nan (divisé depuis en deux vicariats, le septentrional et le méridional), les trois Hou-pé (est, nord-ouest et sud-ouest), le Tchekiang, le Kiang-si et le Kiaugnan ;

La quatrième région, les trois Su-tchuen (nord-est, est et sud), le Yun-nan, le Kouy-tchéou et le Thibet ;

La cinquième région, le Kouang-tong, le Kouang-si, le Hong-kong et le Fo-kien.

Sa Sainteté avait ordonné, en outre, que toutes les années un synode serait tenu dans chaque région.

Conformément à la volonté du Saint-Père, les évêques de la cinquième région, convoqués par leur doyen, Mgr Calderon, vicaire apostolique du Fo-kien, se sont réunis à Hong-kong, le 4 avril dernier, et le synode a été solennellement ouvert dans la cathédrale de cette ville.

P. D'HAUTERIVE.



SEMAINE DU CLERGÉ

Predication

HOMÉLIE

POUR LE

HUITIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE⁽¹⁾

Vocavit illum, et ait illi: Quid hoc audio de te? Redde rationem villicationis tuæ. Un homme riche appela son économe et lui dit: Qu'est-ce que j'entends dire de toi? Rends-moi compte de ton administration. (S. Luc. xvi, 2.)

Dans la parabole que renferme le saint Evangile de ce jour, Notre-Seigneur Jésus-Christ nous apprend ce que Dieu est pour nous et ce que nous sommes vis-à-vis de lui. Dieu est cet homme riche qui possède surabondamment tous les biens: « A moi, nous dit-il, est « le globe de la terre et sa plénitude (2). » Quant à nous, nous avons reçu de lui les biens temporels ou spirituels, les charges civiles ou ecclésiastiques, non en propriété, mais à titre de dépôts dont nous devons lui rendre compte. C'est ce que reconnaissait le saint roi David: « Tout est à vous, disait-il au Seigneur, et c'est « de votre main que nous avons reçu ce que « nous avons donné; car nous sommes des « voyageurs et des étrangers devant vous, « comme tous nos pères. Nos jours passent « comme l'ombre sur la terre, et rien ne les « retient (3). » Aussi l'apôtre saint Paul ne voulait pas être appelé maître: « Que les « hommes, s'écriait-il, nous regardent comme « ministres du Christ, et dispensateurs des « mystères de Dieu (4). » Job, de son côté, proclamait sa dépendance vis-à-vis de Dieu et se considérait comme un simple dépositaire pour tous les biens qu'il avait reçus. A la nouvelle des pertes qu'il venait d'éprouver, des malheurs qui le frappaient, il s'écria: « Dieu m'a donné, Dieu m'a ôté: comme il a « plu au Seigneur, ainsi il a été fait, que le « saint nom du Seigneur soit béni (5). »

De nos jours n'y a-t-il pas avantage à rappeler cet enseignement? « Les hommes, comme « s'exprimait saint Chrysostome, sont dominés « par une fausse opinion qui ne sert qu'à

« augmenter leurs fautes et à diminuer leurs « mérites; elle consiste à croire que tous les « biens que nous possédons pour l'usage de la « vie, nous les possédons comme maîtres abso- « lus, et de les rechercher en conséquence « comme les biens les plus importants. Or, « c'est le contraire qui est vrai; car nous n'a- « vons pas été placés dans cette vie comme « des maîtres dans la maison qui leur appar- « tient en propre, mais semblables à des hôtes « et à des étrangers, nous sommes conduits là « où nous ne voulons pas aller, et dans le « temps où nous y pensons le moins (1). » Aussi de continuelles clameurs s'élevèrent contre nous auprès de Dieu. Nous sommes accusés de gérer les biens de ce monde en enfants prodigues, de consumer notre vie en de vaines futilités ou en des satisfactions coupables, de ne point conformer nos actions, nos paroles, nos pensées au gouvernement divin qui doit être notre règle. C'est pourquoi le Seigneur nous rappelle de différentes manières notre vocation d'économe. Parfois il nous redit les accusations qui sont portées contre nous, et puis un jour il exige de nous un compte rigoureux de notre administration. Bien souvent les âmes entendent la parole que le Seigneur adressait à Israël par son prophète: « Il n'a pas su que « moi je lui ai donné le blé, le vin et l'huile; « j'ai multiplié pour lui l'argent et l'or qui ont « fait Baal. C'est pour cela que je changerai; « et que je reprendrai mon blé en son temps et « mon vin en son temps. Et maintenant je « révélerai sa folie aux yeux de tous et pas un « homme ne l'arrachera de ma main (2). »

Puisqu'il en est ainsi, voyons comment Dieu vient nous rappeler notre condition d'économe, considérons les accusations qui sont formulées contre nous, et recherchons quel est l'examen auquel nous serons soumis.

PREMIÈRE PARTIE. — Dieu nous rappelle notre condition par la voix des prédicateurs du saint Evangile. Dans l'ancienne loi, les prophètes étaient envoyés au peuple juif; maintenant ce sont les apôtres et leurs successeurs les pontifes et les prêtres de tous les siècles, qui sont envoyés non seulement vers le peuple chrétien, mais vers tous les hommes sans distinction de peuple, de nation ou de condition. Ecoutez l'ordre formel que saint Paul adressait à son disciple: « Annonce la parole, insiste, à temps « et à contre-temps, reprends, supplie, menace

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventuræ. Sermones de tempore. Dominica VIII, post Pentecosten. Serm. 1. Ed. Vivès XIII, 373.* — (2) Ps. XLIX, 12. — (3) I Paral. XXIX, 14. — (4) I Cor. IV, 1. — (5) Job I, 21.

(1) S. Chrys. *In caten. Græcor. Patrum.* — (2) Osée II, &

« en toute patience et doctrine (1). » Tous nous avons été choisis pour l'accomplissement de ce ministère, et surtout où il y a des hommes à sauver vous trouverez des apôtres qui s'en iront les trouver, même au péril de leur vie, pour leur prêcher le royaume de Dieu. Nous sommes au milieu de vous ce que Jésus-Christ était au milieu du peuple juif, avec cette différence qu'il était le Maître, le Sauveur, et que vous n'avez devant vous que ses disciples, ses coopérateurs. Notre enseignement, nous le puisons dans son Evangile, et nos paroles sont une répétition, un écho de ses propres paroles. Si Jésus-Christ disait à son Père : « La vie éternelle, c'est qu'ils vous connaissent, « vous seul vrai Dieu, et celui que vous avez « envoyé, Jésus-Christ (2), » ses ambassadeurs ne parlent point autrement. Ils travaillent à faire connaître Dieu et Jésus-Christ, et lorsque cette connaissance est entrée dans les âmes, on sent aussitôt qu'on ne s'appartient pas, qu'on est à ce Dieu qui nous a créés, à ce Jésus-Christ qui nous a rachetés. C'est l'économiste sage et prudent qui, entendant la voix de son maître, a compris ses devoirs, met de l'ordre dans ses affaires, se prépare à rendre compte de sa gestion et va travailler à se faire des amis dans cette vie éternelle où Dieu et Jésus-Christ veulent le récompenser.

Dieu nous rappelle notre condition en nous comblant de ses bienfaits. Quelle tendresse de notre Dieu ! L'homme, en entrant dans le monde, trouve tout préparé pour le recevoir ; tout est placé sous sa main. C'est le voyageur attendu dans une hôtellerie où une foule de serviteurs s'empresse autour de lui pour le servir et lui rappeler qu'ils sont envoyés par leur commun Maître. Mais si tout est donné à l'homme, l'homme à son tour doit tout donner à Dieu, car tous ces bienfaits ont une voix pour lui dire : Nous sommes en tes mains comme des moyens qui doivent te servir pour t'élever jusqu'à Dieu, pour te conduire au séjour de la gloire. Considérez, en effet, les intentions divines que nous pouvons découvrir dans les choses de ce monde. Là haut c'est le firmament, le soleil brille durant le jour, et vous dispense sa lumière, puis voici les ténèbres qui couvrent le monde ; mais si le jour vous est donné, c'est pour vous porter au travail, à l'accomplissement de vos devoirs et à rechercher la possession, la jouissance de cette lumière éternelle qui éclaire les âmes que les ténèbres du péché ne doivent jamais cacher à votre regard. Regardez ensuite sous vos pieds, la terre vous est donnée pour qu'elle vous porte, vous nourrisse de son pain et vous réjouisse de son vin ; mais elle vous distribue tous ces bienfaits pour

(1) II Tim, iv, 12. — (2) S. Jean xvii, 3.

que vous puissiez être portés par une autre terre, l'Eglise de Jésus-Christ qui vous présente le pain vivant et le vin qui fait germer les vierges, et arriver par ce moyen à entrer dans la terre des vivants. Arrêtez-vous enfin, devant cette source d'eau vive : Dieu l'a placée sur votre chemin, pour étancher votre soif, mais aussi pour faire naître en vous le désir de boire de cette eau qui jaillit jusqu'à la vie éternelle. Parcourez, si vous le voulez, tous les êtres de la création que Dieu a mis à votre service, ils auront tous une voix pour vous dire : Nous venons de Dieu, nous sommes en vos mains comme des serviteurs dont vous devez vous servir pour retourner à Dieu, et bon gré malgré, un jour il vous faudra lui rendre compte de la manière dont vous vous servez de nous pour correspondre à votre vocation. Dieu nous rappelle notre condition par les peines et les tristesses de cette vie. Dans la prospérité, il arrive souvent que Dieu est oublié, que l'on trouve plus de charmes à aimer la terre qu'à désirer le ciel. Au contraire l'adversité nous détache du monde, nous fait sentir notre faiblesse, et désirer d'être délivré de la prison de ce corps. C'est pourquoi nous prêtons une oreille distraite aux enseignements divins alors que rien ne manque à notre bonheur, tandis que nous nous tournons vers Dieu dans nos peines et nos tristesses. D'autre part Dieu ne nous appelle jamais à lui sans joindre à cette invitation, une peine, un malheur, une adversité. N'est-ce point ce qui nous apparaît dans l'histoire du peuple juif ?

N'en citons qu'un seul exemple. Tandis que Dieu appelait les Israélites à sortir de l'Egypte par la voix de Moïse, il les affligeait par Pharaon de toutes sortes de calamités. Aussi nous pouvons répéter en toute vérité la parole de saint Augustin : « Heureuse adversité qui nous presse à rechercher un sort meilleur (1). » Hélas ! de nos jours, qui sait apprécier cette attention de notre Dieu qui, pour ne pas nous rendre sourds à son invitation, nous frappe et nous corrige, comme un père son enfant : « Le Seigneur, dit saint Paul, châtie celui qu'il aime, et il frappe de verges tout fils qu'il aime. » C'est pourquoi Dieu, en cette vie, épargne parfois les pécheurs, et il n'épargne point les justes. Dans la vie future, il épargnera les justes, et il n'épargnera pas les pécheurs. Celui qui ne mérite pas d'être flagellé en cette vie, sera tourmenté dans l'enfer (2). »

II^e PARTIE. — Le Seigneur, après nous avoir rappelé notre condition, nous fait connaître les accusations qui sont portées contre nous. Qu'est-ce que j'entends dire de vous, s'écrie-t-

(1) Hébr. xii, 6. — (2) S. Bern. *Lib. de modo bene Vivend.* XLII, Vivès VII, 258.

il, est-ce vrai que vous vivez dans le mépris de ma loi, que vous avez brisé le pacte de mon alliance ? Teile fut la conduite du peuple Juif une fois en possession de la terre promise. « Ils tentèrent et aigriront le Dieu Très-Haut, dit le « Psalmiste, et ne gardèrent pas ses témoignages. » Il se détournèrent de lui et n'observèrent pas l'alliance; de la même manière que leurs pères, ils devinrent comme un arc qui porte à faux. Ils l'ont excité à la colère sur les colines; et par leurs images taillées au ciseau ils l'ont provoqué à la jalousie. Dieu entendit, et il méprisa, et réduisit entièrement au néant Israël (1). » Voilà le terme où aboutit toute révolte contre Dieu : on est réduit au néant, tandis que l'obéissance nous fait entrer dans l'amitié de Dieu. Comment un économiste pourrait-il sagement administrer le bien de son maître, s'il vit en opposition avec ses intentions les plus formelles ? L'accroissement des biens temporels ou spirituels dépendant de Dieu, il en résulte que nul ne peut le recevoir s'il ne cultive, s'il n'administre en faveur de ce Dieu qui l'a établi sur ses biens. Or, il n'y a que la voie des préceptes où se trouve la bénédiction, la récompense. Oh ! pourquoi ne dirions-nous pas avec le prophète : « Seigneur, dans la voie « de vos témoignages, je me suis plu comme « dans toutes les richesses (2). » Ce serait une preuve que cette accusation portée contre nous, nous l'aurions effacée et que nous serions rentrés dans la bonne voie.

Le Seigneur nous accuse encore en ces termes : Qu'est-ce que j'entends dire, est-il vrai que vous méprisez mes envoyés, que vous repoussez mon Eglise et que vous persécutez mes apôtres ? Hélas ! une fois engagé dans la révolte, on ne veut pas des messagers de paix, on souffre impatientement la présence de ces amis qui voudraient nous éclairer sur notre malheur, on répond à de nouvelles invitations de la grâce par de nouvelles résistances. Alors la parabole d'un festin qu'un roi fit pour célébrer les noces de son fils devient une réalité douloureuse. Si les premiers conviés ne tiennent point compte de l'invitation, les seconds se saisissent des envoyés, et, après les avoir outragés, ils les tuent (3). Oh ! certainement ce n'est point ce spectacle sanglant qui nous est donné au sein de notre société. Mais à tout prix on veut éloigner les serviteurs importuns qui, par leurs vies et leurs enseignements, sont une accusation continuelle portée contre tous ceux qui agissent et parlent en dehors de la loi divine.

Alors il y a, non pas une persécution ouvertement déclarée, mais une guerre qui s'attaque plutôt aux personnes elles-mêmes qu'aux doc-

trines. Et si le monde se laisse tromper par ces hypocrisies, Dieu sait bien discerner et montrer à découvert ces desseins sacrilèges. Aussi peut-il dire : Qu'avez-vous fait de mon Eglise, de ces apôtres que je vous ai envoyés, de ces pontifes et de ces prêtres que je vous ai donnés ? Et nous, nous redisons sur le monde cette parole que Jésus-Christ a dite sur Jérusalem : « Jérusalem, Jérusalem, qui tués les prophètes « et lapides ceux qui te sont envoyés, com- « bien de fois ai-je voulu rassembler tes enfants « comme une poule rassemble ses petits sous « ses ailes, et tu n'as pas voulu ? Voilà que vo- « tre maison vous sera laissée déserte (1). » Que Dieu nous preserve d'une pareille destinée. L'exemple du peuple Juif, qui est devenu un objet de réprobation, est bien fait pour nous inspirer de salutaires réflexions et de généreuses résolutions.

Le Seigneur enfin nous accuse de vivre plutôt en enfants de la terre qu'en enfants du ciel. Qu'est-ce que j'entends dire ? s'écrie-t-il ; est-il vrai qu'entièrement livrés aux plaisirs vous ne voulez point des joies qui sont la gloire et la satisfaction de votre âme, que doutant de ma puissance pour vous rendre heureux, vous cherchez en vous et autour de vous des satisfactions coupables ? Quand une âme sort de l'esclavage de son péché, elle doit commencer une nouvelle vie, briser avec tout son passé, en sorte que ce qui faisait sa joie doit être un objet de haine, ce qui lui apportait des honneurs, des richesses, doit être sacrifié, car d'autres joies lui sont réservées, d'autres hommes, d'autres richesses seront désormais son partage. Hélas ! c'est ce qu'on ne comprend plus malheureusement. On pleure, on regrette les jours d'autrefois, et si l'on bénit la main qui a brisé les chaînes de l'esclavage, on se plaint amèrement des sacrifices qui ont été imposés. Tels furent les sentiments des Hébreux au sortir de leur esclavage de l'Egypte, durant leur voyage à travers le désert : « Ils tentèrent Dieu, dans leurs « cœurs, disait le Psalmiste, au point qu'ils de- « mandèrent une nourriture pour leurs âmes. « Et ils parlèrent mal de Dieu, ils dirent : Est- « ce que Dieu pourra préparer une table dans « le désert ? Parce qu'il a frappé une pierre, et « que des eaux ont coulé, et que des torrents « ont débordé ? Est-ce qu'il pourra aussi donner « du pain et préparer une table pour son peu- « ple (2) ? » Ainsi parlent toutes les âmes qui, sorties du péché, voudraient trouver sur leur chemin toutes les satisfactions de la vie présente. Parfois le Seigneur, au lieu de les punir, se montre bon et miséricordieux. Comme aux jours du peuple Juif, il entend les plaintes et il diffère, puis son amour l'emportant sur sa jus-

(1) Ps. LXXVII, 56. — (2) Ps. CXVIII, 14. — (3) S. Matth. XXII, 6.

(1) S. Matth. XXIII, 37. — (2) Ps. LXXII, 28.

tice il envoie des joies, des consolations ineffables comme il fit pleuvoir dans le désert de la manne pour manger, et il donne un pain du ciel. (1) Seigneur, ne regardez pas aux murmures, aux demandes de notre nature mauvaise et corrompue, mais traitez-nous selon votre miséricorde en nous donnant le désir et le goût des joies et des biens que vous réservez à ceux qui vous sont fidèles.

III^e PARTIE. — A la fin de nos jours chacun de nous devra rendre un compte rigoureux de son administration. Saint Paul, en parlant de cet examen, nous dit avec juste raison : « Nous paraîtrons tous devant le tribunal du Christ. » Il est écrit, en effet : Je vis, moi, dit le Seigneur; tout genou fléchira devant moi, et toute langue confessera Dieu. Ainsi chacun de nous rendra compte à Dieu pour soi (2). » A ce sujet il ne saurait y avoir des doutes, et nous ne devrions jamais l'oublier dans le cours de notre gestion. Car l'économe prodigue ou infidèle ne trouvera point grâce devant ce juge redoutable, il ne pourra le tromper, ni l'attendrir; il n'y aura que l'économe fidèle et prudent qui recevra des louanges et des récompenses. C'est pourquoi il nous faudra commencer par rendre compte de toutes nos pensées. Le Seigneur nous l'a dit par son prophète : « Les pensées de votre cœur, je les connais (3). » Qui ne tremblerait devant un si redoutable avenir ? Alors toutes ces pensées que nous avons oubliées ou que nous entretenons sans scrupule viendront déposer contre nous, toutes nos affections seront pesées, toutes nos intentions examinées, puis se fera le discernement de ce qui est bon et de ce qui est mauvais. O mon Dieu, que restera-t-il de nos pensées pour la récompense ? Non, il n'y aura nulle issue pour cacher ce qui était criminel, nul moyen de détruire ce qui nous faisait rougir, nul feu qui puisse consumer, détruire tout ce passé. Quel supplice intolérable pour le pécheur ! Oh ! voulons-nous que cela disparaisse à jamais ? Le temps nous est donné. Commençons par appeler nous-mêmes nos pensées au tribunal de notre cœur, que le repentir vienne les effacer, que nos jours s'écoulent dans les larmes, et, si toutes ces pensées mauvaises revenaient, alors il n'y aurait pas à craindre d'y succomber car elles seraient changées, transformées par les eaux de la grâce. De même que le fleuve emporte à la mer tout ce qui lui est confié, ainsi les larmes de notre repentir conduiront, loin de nos rivages, les pensées mauvaises que le démon ne cesse de jeter dans notre cœur.

Il nous faudra ensuite rendre compte de toutes nos paroles. Notre-Seigneur Jésus-Christ nous l'a annoncé : « Je vous dis, s'écriait-il, que

« toute parole oiseuse que les hommes auront dite, ils en rendront compte au jour du jugement. Car c'est par vos paroles que vous serez justifiés, et par vos paroles que vous serez condamnés (1). » Quel compte terrible et minutieux ! Toute parole oiseuse sera soumise au jugement, toute parole qui n'aura pas eu pour but l'utilité du prochain ou de soi-même, toute parole frivole ou légère, tout cela sera examiné, pesé, et tout cela doit rentrer pour sa part dans la sentence qui sera prononcée. S'il en est ainsi, que devons-nous penser du compte qu'il nous faudra rendre de toutes ces paroles dures, orgueilleuses, coupables et calomnieuses dont nos jours sont remplis ? « Seigneur, mettez une garde à ma bouche, et une porte autour de mes lèvres. N'inclinez pas mon cœur à des paroles de malice, pour prétexter des excuses à mes péchés, avec des hommes qui ont péché à l'iniquité ; et je n'aurai point de part à ce qu'ils recherchent le plus (2). » Que ce soit là notre prière de tous les jours, et nous n'aurons pas à redouter cet examen qui, au lieu de tourner à notre confusion, sera pour nous un sujet d'une grande joie.

Il nous faudra enfin rendre compte de nos actions. « Les péchés de quelques hommes, dit saint Paul, sont manifestes, et les devançant au jugement; mais ceux de certains autres les suivent (3). » C'est la destinée qui nous est faite, chacun paraîtra au tribunal de Jésus-Christ avec ses propres œuvres, et malheur aux âmes qui n'auront pas travaillé conformément à la loi divine en plaçant Jésus-Christ à la base comme fondement. « Personne, dit l'apôtre, ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé, lequel est le Christ Jésus. Que si on élève sur ce fondement un édifice d'or, d'argent, de pierres précieuses, de bois, de foin, de chaume, l'ouvrage de chacun sera manifesté; car le jour du Seigneur le mettra en lumière, et il sera révélé par le feu; ainsi le feu éprouvera l'œuvre de chacun. Si l'ouvrage de celui qui a bâti sur le fondement demeure, celui-ci recevra son salaire (4). » Vous voilà bien instruits sur le compte rigoureux que vous aurez à rendre au tribunal de Jésus-Christ. Quoi ! pourriez-vous hésiter de vous mettre au travail non pas comme un économe infidèle, mais comme un économe qui tient avant tout à faire produire le bien dont il a reçu le dépôt ? « Pensez, tandis que vous vivez, comment vous devez travailler, car après cette vie il n'y aura plus de temps. Ce sera la récompense ou le châtement, selon vos mérites (5). »

L'abbé MARTEL.

(1) Ps. ut supra. — (2) Rom. XIV, 10. — (3) Ezech. XI, 5.

(1) S. Matth. XII 36. — (2) Ps. CXL. 3. — (3) I Tim. V, 24. — (4) I Cor. III, 11. — (5) Bède.

Controverse

LE SYLLABUS ET LA RAISON

(Suite.)

XXVII. — *Les ministres sacrés de l'Eglise et le Pontife Romain doivent être exclus de toute gestion et possession des choses temporelles.*

Assurément l'Eglise voudrait arriver à n'avoir à s'occuper en rien des affaires temporelles, et pouvoir compter, sans aucune peine de sa part, sur son pain quotidien. Mais de même que chaque jour nous demandons ce pain à Dieu, de même chaque jour nous devons travailler à l'obtenir, selon cet adage : Aide-toi, le Ciel t'aidera.

Déjà saint Grégoire-le-Grand se plaignait du souci que lui causaient les affaires temporelles, et il n'est pas un seul curé qui ne préférerait trouver sa subsistance toute préparée, plutôt que d'épuiser ses soins et ses calculs à équilibrer un modeste budget. Tout prêtre dira volontiers avec saint Paul : Assurez-moi la nourriture et le vêtement, je serai content. Mais ceux qui s'élèvent contre l'administration temporelle de l'Eglise, veulent la prendre par la famine, sans s'appuyer sur aucun motif valable.

D'abord aucun droit ne s'oppose à ce que l'Eglise possède et administre des biens temporels. Tout pouvoir vient de Dieu, le pouvoir temporel comme le pouvoir spirituel; il ne peut donc exister aucune impossibilité de droit naturel à ce que ces deux pouvoirs soient réunis dans une même main; au contraire, car alors le pouvoir temporel se trouvant sous la direction du pouvoir spirituel sera plus assuré de suivre la marche qui lui est assignée par Dieu. Aucun droit humain ne peut prescrire contre le droit naturel et le droit divin, car l'Esprit-Saint affirme par la bouche de l'Apôtre que les ministres de l'Evangile doivent vivre de l'Evangile. *Ordinavit Dominus iis qui Evangelium annuntiant de Evangelio vivere.* (I Cor, IX, 14.) Or du droit de propriété et d'usage découlent nécessairement le droit d'administration. Dire que l'Eglise doit uniquement s'en rapporter à la générosité des fidèles et des états, sans chercher à s'affranchir des caprices du hasard ou de la versatilité humaine, c'est vraiment tenter la Providence qui ne multiplie pas les miracles sans nécessité, c'est imiter l'animal de la fable qui pendant l'été ne songe pas à pourvoir aux besoins de l'hiver.

Pour l'administration des affaires, on a coutume de rechercher les hommes les plus

probes et les plus capables; or, parce qu'on devient prêtre ou évêque, on serait nécessairement dépourvu de ces deux qualités? Qu'on se rassure; l'Eglise, par ses canons, limite assez sévèrement l'action des clercs dans les affaires; mais elle proclame hautement que le Pape, ayant des rois pour sujets spirituels et devant leur commander, doit être roi lui-même.

De droit divin, l'Eglise doit entretenir ses ministres; donc de droit divin elle doit posséder et pouvoir administrer ses possessions. Ceci était incontestable et incontesté dans l'Ancien Testament. Les prêtres et les lévites, outre les villes qui leur étaient données pour refuge, et les champs pour paître les troupeaux, levaient la dime de toutes les récoltes. Philon assure même qu'ils étaient les plus riches de la nation. Des hommes soi-disant catholiques devraient rougir de contester à l'Eglise ce qui a été reconnu non-seulement à la synagogue, mais encore aux prêtres des fausses divinités. Les Egyptiens, au témoignage d'Hérodote et de Diodore de Sicile, avaient divisé leurs terres en trois parts, dont la première était la possession de l'ordre sacerdotal pour subvenir aux sacrifices et à l'entretien des prêtres. Cette propriété était à leurs yeux si inviolable, que quand Joseph, au temps de la famine, voulut obliger les Egyptiens à vendre leurs terres à Pharaon, il en excepta seulement celles des prêtres, par respect pour la religion : *Præter terram sacerdotalem. . . . idcirco non sunt compulsi vendere possessiones suas.* (Genèse XLVII, 22.) Chez les Chaldéens, les Perses, aussi bien que chez les Druides, les possessions des prêtres étaient exemptes d'impôts, et aujourd'hui on placerait les prêtres catholiques au-dessous des Druides! Les immenses trésors du temple de Delphes étaient confiés à la garde des amphycions, qui devaient s'engager par serment à les protéger de la parole, des pieds et des mains. Chez les Romains, les ravisseurs des biens sacrés étaient regardés comme des parricides et punis comme tels, suivant la loi des XII Tables.

Il est utile ici de méditer les paroles de Charlemagne à l'assemblée générale de Worms : « Nous sommes persuadé, dit-il, que beaucoup de royaumes et de rois sont tombés uniquement parce qu'ils ont dépillé les églises, ont dévasté leurs propriétés, les ont ravies, aliénées, dispersées, les ont enlevées aux évêques et aux prêtres, et ce qui est plus errant, pour les distribuer à leurs soldats. Aussi ne furent-ils point forts dans la guerre, ni stables dans la foi, ni victorieux dans les batailles. Voulant éviter tous ces revers, nous nous garderons bien de commettre de semblables attentats, ni de les conseiller par notre exemple à nos fils et à nos

successeurs; mais pour autant que nous le voulions et que nous le puissions, nous entendons les défendre et nous exhortons à s'en abs tenir ceux qui auraient l'intention de les com mettre et de les faire. 6. cap. Reg. Franc. Tom. II. cap 190.

Mais, dira-t-on, pourquoi l'Eglise est-elle plus ambitieuse que son Chef, qui a dit : « Mon royaume n'est pas de ce monde. » Saint Jean, XVIII, 36. L'Eglise devrait donc suivre l'exemple de Jésus-Christ et renoncer à toute possession ou administration temporelle.

Nous répondrons : Jésus-Christ, interrogé par Pilate s'il est roi, dit : Pour cela je suis né, pour cela je suis dans ce monde, mais mon royaume n'est pas de ce monde. Pilate parle d'une royauté temporelle, Jésus-Christ com prend la question et se dit roi; peut-on en effet dire que Dieu n'est pas le roi de l'univers? Je suis roi, dit Jésus-Christ, mais non comme vous, Pilate; je ne reçois pas ma mission de ce monde, autrement ceux qui m'auraient nommé me défendraient. La royauté de Jésus-Christ n'est pas de ce monde, mais elle est dans ce monde; comme l'âme n'est pas du corps, mais est dans le corps. Jésus-Christ n'est pas roi im médiat de chaque royaume, y imposant sa loi par des moyens coercitifs comme un souverain ordinaire; il est le Prince spirituel des rois de la terre, le Gouverneur moral des gouverne ments, le Conducteur céleste des sociétés. Ce n'est pas que sa loi doit dépourvue de sanctions temporelles, elle en a de formidables; la mort des sociétés qui la rejettent, l'enfer visible des nations. (1)

Nous le reconnaissons sans peine, Jésus-Christ n'a pas exercé de royauté temporelle, cela n'entrait pas dans le plan de la Rédemp tion; il fallait que s'accomplissent les prophéties annonçant qu'il sera humilié, bafoué, conspué, flagellé et crucifié; il fallait donner un caractère divin à l'Eglise en montrant qu'elle ne devait pas sa grandeur à des moyens humains, il ne fallait pas imposer, par la force, une loi de grâce, de douceur et d'humilité; c'est pourquoi, comme il le dit lui-même, il n'appelle pas à son secours des légions d'anges. Mais sa royauté devait venir plus tard : « Quand j'aurai été élevé, dit-il, j'attirerai tout à moi. » Les prophéties qui annoncent les abaissements du Fils de Dieu sont accomplies, il faut aussi que celles qui annoncent que les nations lui seront données en héritage reçoivent leur réa lisation.

L'exemple de Jésus-Christ n'est pas un ordre, autrement il obligerait tous les chrétiens; car ce n'est pas à l'Eglise enseignante seule que Jésus-Christ aurait donné cet ordre, mais

(1) Aug. Nicolas. *L'Etat sans Dieu.*

encore à tous les fidèles, en sorte qu'aucun ca tholique ne pourrait posséder. Jésus-Christ avait ses raisons pour renoncer à toute royauté temporelle; l'Eglise a les siennes pour dire que les biens du monde sont nécessaires à sa mission. Mais Jésus-Christ a possédé, il était Chef du collège apostolique, cette société avait ses moyens d'existence, elle avait même un ministre des finances, c'était Judas, larron et voleur, *fur et latro*, image de tous ces hommes qui convoitent les biens de l'Eglise ou s'en emparent par la ruse ou la violence. Que ces ambitieux sacrilèges dépouillent donc l'Eglise, ils sont jugés, ils sont les successeurs de Judas.

XXVIII. — *Il n'est pas permis aux évêques de publier même les Lettres apostoliques sans la permis sion du Gouvernement.*

Nous voyons très clairement dans l'Evangile que Jésus-Christ a institué l'Eglise et lui a donné saint Pierre pour chef, mais nous n'y voyons nulle part que l'autorité épiscopale doive être soumise à l'autorité civile. Le Pape pourvoit au bien spirituel de l'Eglise, il a mission pour cela, ses actes sont marqués au coin de la plus haute sagesse, puisqu'ils sont édictés avec l'assistance du Saint-Esprit, qui leur confère l'autorité et les préserve de l'erreur; n'est-ce point là une garantie suffisante, et à quoi servirait l'ingérence des gouvernements dans la publication des Lettres apostoliques? Ce serait une injure évidente faite à l'autorité de l'Eglise et à Jésus-Christ son chef. On voudrait juger de nouveau ce qui a été jugé par Dieu, et contrôler les enseignements qu'il donne par son vicaire; ce serait une usurpation sacrilège et inutile, car les lois ecclésiastiques obligent en conscience les fidèles aussitôt qu'après leur promulgation, elles sont par venues à la connaissance des fidèles. Que l'Etat les approuve ou non, elles sont la ma nifestation de la volonté de Dieu.

Mais si l'Etat avait réellement le droit d'ac ceptation qu'il revendique, ce serait le renver sement de toute l'économie de la constitution de l'Eglise. Le Pape est le chef de l'Eglise; or l'Etat ayant le droit de réviser ses actes, il s'ensuivrait que le Pape est son inférieur, que l'Etat doit gouverner l'Eglise, que c'est à lui qu'ont été faites les promesses d'infailibilité et d'autorité sur l'Eglise. Privilège pour privilège, j'aimerais toujours mieux voir le chef de l'Eglise dans celui qui m'est désigné par l'Evangile, que dans les princes du monde qui n'ont souvent aucune connaissance de la religion et dont tous les instants sont absorbés par l'ad ministration temporelle. Ou bien le Pape ordonne par lui-même, ses ordres ont force de loi, alors il est ce que nous le reconnaissons,

le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ, le Chef de l'Eglise; ou bien il est soumis à l'Etat, dans son administration, alors il n'est plus qu'un ministre de l'Etat, homme respectable assurément, mais nous ne voyons plus en lui le chef véritable de l'Eglise, il est dépouillé de l'aurole divine que nous vénérons sur son front. Jésus-Christ a tellement peu voulu qu'il en fût ainsi, qu'il a dit à ses apôtres et à leurs successeurs: « Vous serez trainés devant les rois pour me rendre témoignage, c'est-à-dire les rois voudront entraver la mission que vous accomplirez en mon nom, mais vous ne vous plierez pas à leurs caprices, vous continuerez à me rendre témoignage, vous ne relevez pas d'eux mais de moi. »

Le Pape serait soumis au Gouvernement! Mais auquel, puisqu'il en existe tant? Serait-ce à un gouvernement hostile et persécuteur comme ceux de Chine et du Japon? Mieux vaudrait alors dire que l'on veut la ruine de l'Eglise. Introduire le loup dans la bergerie, n'est pas une manière de paître le troupeau, c'est le détruire. Peut-être le gouvernement voudra se dire indifférent? il lui sera possible de se déclarer tel, mais jamais il ne restera dans les limites de ses déclarations; et n'en sort-il déjà pas quand il veut examiner et juger les actes du Saint-Siège, puisque par là il se constitue son supérieur? Sans doute l'Eglise préférerait l'indifférence, mais Jésus-Christ a déclaré cette indifférence impossible quand il a dit: On ne peut servir deux maîtres. Celui qui n'est pas pour moi est contre moi. (Matth. XII.) 30. On consentira à ne pas s'occuper de l'Eglise quand elle réclamera justice et protection, mais on sera toujours tenté de s'en occuper, quand il s'agira de contrarier ses actes, d'usurper son autorité, ses possessions. Si l'Etat était vraiment indifférent, il laisserait les fidèles communiquer avec le Pape et les évêques, comme il laisse les enfants communiquer avec leur père.

Ce qui serait coupable de la part d'un gouvernement hostile ou indifférent, ne le sera pas moins de la part d'un gouvernement catholique; d'un côté il promettrait obéissance à l'Eglise en tant que catholique, de l'autre il usurperait son autorité, entraverait sa marche et son action en tant que gouvernement. C'est une contradiction et une subtilité qui jamais ne peut sans crime se traduire en action. Comme les rois chrétiens comprenaient mieux leurs devoirs! « En mémoire de l'apôtre saint Pierre, disait Charlemagne, honorons le siège apostolique, et que cette Eglise qui est la mère de la dignité sacerdotale, soit aussi pour nous la régulatrice de la conduite à tenir dans les églises. C'est pourquoi pratiquons l'humilité et

la mansuétude, et quand même le Saint-Siège nous imposerait un joug à peine supportable, sachons le porter et l'endurer avec une soumission filiale. » (1)

« Quand l'Etat est uni à l'Eglise, dit Mgr de Montauban, et qu'il reconnaît les devoirs que la loi chrétienne lui impose, on conçoit qu'il lui accorde son appui en prenant part à la promulgation de ses décrets, pour lui donner un caractère particulier d'authenticité et d'autorité auprès des peuples, sur lesquels ont tant d'influence les exemples d'en haut. Mais si cela est bon, il n'est nullement nécessaire. »

En effet, que l'Etat s'oppose à la promulgation des lettres apostoliques, il s'ensuit aussitôt une grande agitation dans la société; de par le fait de la discussion, l'acte pontifical n'en est que plus promptement connu et répandu. C'est une promulgation involontaire de la part de l'Etat, mais qu'importe, puisque les décrets du Saint-Siège obligent aussitôt qu'ils sont parvenus à la connaissance des fidèles. C'est ainsi que le bien vient parfois du mal lui-même, et qu'il se trouve non des apologistes, mais des évangélistes involontaires. Voilà ce à quoi des gouvernements devraient bien réfléchir, avant d'entrer en lutte avec l'Eglise. Celle-ci, sans jamais défailir, atteindra toujours son but soit dans la paix, soit dans la guerre, et les Etats persécuteurs succomberont souvent quand ils paraissent avoir atteint l'apogée de leur grandeur.

XXIX. — Les faveurs accordées par le Pontife romain doivent être regardées, comme nulles si elles n'ont pas été demandées par l'entremise du gouvernement.

Souvent nos politiques parlent des envahissements de l'Eglise, qu'il serait bien plus juste de parler des empiètements de l'Etat. On conteste à l'Eglise le droit de transmettre ses ordres sans le consentement et l'approbation de l'Etat; on fait plus encore, on attaque la transmission libre de ses grâces. Qu'on nous dise qu'il y a des imperfections dans l'Eglise, on est bien obligé d'en convenir; mais l'Etat est-il donc la seule société parfaite chargée de redresser toutes les autres? Des politiques idolâtres de leurs conceptions osent le prétendre, mais en toute vérité il sera toujours certain que rien n'est plus noble que le but poursuivi par l'Eglise, rien n'est plus pur que ses intentions. Divine par sa constitution humaine, par ses membres, l'Eglise a ses imperfections; mais est-il juste de conclure qu'une société purement humaine et naturelle n'en a pas de plus nombreuses?

Mais examinons de plus près l'injuste des prétentions de l'Etat. Dans l'article précédent,

(1) *Capitulaires* de Charlemagne.

nous avons vu que le Pape a le droit de promulguer ses lois sans l'autorisation des gouvernements ; il a donc, à plus forte raison, le droit de promulguer ses faveurs. L'Etat, nous le savons par l'expérience, en se faisant l'entremetteur entre le Pape et les fidèles, voudrait rendre plus difficiles les rapports avec Rome ; c'est tout simplement injuste. Pour le bien de mon corps, je vais consulter un médecin au sujet de ma santé, je lui expose mon état ; quel gouvernement aura l'impudence de se mettre entre l'homme de l'art et moi ? Il ne le peut sans violer des secrets, sans me priver d'une liberté que me garantit la nature.

Par une faute j'aurai encouru une censure réservée au Souverain Pontife ; plein de repentir, je veux lui demander de me retirer des chaînes dans lesquelles je me suis engagé, et il faudra que je passe par l'entremise de l'Etat pour obtenir la sentence d'absolution que je sollicite ? Il faudra donc exposer ma cause et conséquemment ma faute à l'Etat. Qui jamais aurait pensé que l'Etat deviendrait confesseur ? La confession est toujours pénible ; mais qu'elle le serait bien plus encore s'il fallait faire l'aveu de ses fautes à quelqu'un qui n'est pas tenu au secret, s'il fallait voir consigner pour jamais un aveu humiliant dans les archives d'un gouvernement ? Pourquoi m'obliger à deux aveux quand un seul suffit ? qu'est-ce donc que cette confession laïque que l'on voudrait rendre obligatoire ?

Comme prêtre, afin de procurer des avantages plus grands aux fidèles qui me sont confiés, je demande au Pape la permission d'indulger certains objets de piété : et la faveur que j'obtiendrai sera de nul effet si je n'ai eu recours à l'entremise gouvernementale ! Mais de quel droit ? Est-ce donc aux gouvernements de ce monde ou à l'Eglise, que Jésus-Christ a dit : Ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel ? Est-ce qu'en prononçant ces paroles, en conférant le pouvoir qui en résulte, Jésus-Christ a fait la moindre allusion au bon ou au mauvais vouloir des princes ? Nous ferait-on croire que Jésus-Christ aurait soumis son Eglise à Pilate ou à Hérode ?

Ce qui est vrai a toujours dû l'être, la vérité est une. Il aurait donc fallu que Jésus-Christ le premier et le prince des Papes, apportant au monde la plus grande des grâces consultât, avant de venir sur terre, tous les princes temporels de son temps, et ne vint racheter le monde par son sang que quand ceux-ci l'auraient jugé à propos ? Chacun dira, c'est absurde ; mais ce n'en est pas moins la conséquence de l'erreur que nous combattons. Qu'importent donc tant les faveurs accordées par les Papes à des peuples qui ne cherchent qu'à s'affranchir de Rome ?

L'Etat a bien assez d'occupations en restant dans sa sphère. Chacun sait combien il faut de temps pour expédier la moindre affaire ; et comment le catholique admettra-t-il qu'un ministre, souvent libre-penseur, quelquefois protestant, même juif, devienne son intermédiaire près du Pape ?

On proclame la liberté de penser, la liberté de la presse, la liberté d'association, la liberté des cultes : serait-ce donc à condition que la pensée, la presse, l'association, le culte ne seraient point catholiques ? Que des Turcs viennent, ils pourront élever des mosquées, jouir de toutes les libertés dont l'Eglise sera privée. Cette persécution n'est pas nouvelle, on veut détacher le peuple du prêtre et du Souverain Pontife. Satan est bien le *Protée antique* revêtant ses mille formes selon le besoin. « Les décrets des évêques, dit Bossuet (1), valables par eux-mêmes, et par l'autorité sainte attachée à leur caractère, n'attendent de la puissance royale qu'une entière soumission et une protection extérieure. » Ce que Bossuet dit des évêques, doit à plus forte raison s'entendre des décrets du prince des évêques. Personne ne juge le premier siège, dit le droit.

L'abbé JULES LAROCHE,
du diocèse de Saint-Dié.

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

VII

Des vitraux peints.

C'est une des plus ingénieuses idées qui soient venues aux architectes du moyen âge, que ce genre de décoration employé alors dans toutes les églises, et qui n'a pu être fait que pour elles, parce qu'en mollifiant les éclats du jour extérieur, il jette dans les nefs, en même temps que le bel enseignement des choses saintes une demi-lumière favorable à la méditation et qui convient tant à des mystères que doit entourer de toutes parts un religieux recueillement.

Dès le IV^e siècle on fait usage du verre peint dans la fenestration des églises ; maints auteurs de ce temps, Prudence, Lactance, St-Jérôme en redisent les louanges, et dans la suite des temps de nombreux témoignages nous démontrent la continuation de leur emploi. Il n'est guère de poète chrétien qui n'ait vanté avec l'évêque de Poitiers saint Fortunat l'effet mer-

(1) Histoire des Variations.

veilleux que produisait au regard ce mélange artistique de tant de teintes qui se mariaient élégamment à la lumière du Saint Lieu. Et pourtant ce n'étaient pas encore les magnifiques tableaux que des siècles plus avancés surent nous donner avec tant de profusion. Il ne s'agissait d'abord que d'une sorte de mosaïque enchêvrant dans le plomb ses tablettes multipliées de verre *teint*, réussissant à en faire des guirlandes ou des bordures, et ne parvenant à charmer les yeux que faute de quelque chose de meilleur qu'on ne soupçonnait pas encore. Cette amélioration qui consista bientôt à couvrir de sujets coloriés les plaques de verre, à y traduire des scènes légendaires date au plus tard du IX^e siècle; les auteurs en citent des exemples remontant au règne de Charles-le-Chauve. Il serait curieux de suivre les progrès de cet art si intéressant, et de dire par quels procédés il s'achemina à ce perfectionnement qu'il atteignit au XIII^e siècle. Mais ce n'est pas ici notre objet. Il s'agit de savoir parer de ces belles œuvres la demeure sainte, et de veiller à leur bonne restauration quand il est besoin d'y arriver. Néanmoins nous devons savoir, pour nous intéresser davantage, de quelle manière se firent aux époques diverses ces peintures que nous aimons, qu'il est bon de vouloir et d'employer, mais dont il faut s'assurer aussi la bonne confection, l'exécution iconographique, et la solidité indispensable. Or il n'est plus douteux, malgré une conviction contraire assez générale, que les premières peintures sur verre se firent en peignant les vitres avec des couleurs détrempées à la colle, comme on pourrait faire encore sur les murs par un genre de décoration peu coûteux et d'une solidité suffisante dans les intérieurs. Mais ce système que l'historien de l'abbaye de St-Denys, dom Felibien, avait indiqué parce que sans doute il en avait pu recueillir quelque fragile preuve, n'était que d'une courte durée, même à l'intérieur du monument où la poussière, l'humidité et l'action des rayons solaires devenaient tour à tour ou à la fois de trop infatigables agents de destruction. On s'avisa ensuite de quelque chose de mieux, d'après le moine Théophile qui écrivit au XII^e siècle un *Traité des Arts*. on teignait des verres qu'on réduisait en poudre, on les broyait avec du cuivre fondu au feu et une certaine quantité de vin, blanc ou rouge, — selon la teinte qu'on voulait obtenir, — et on usait de ce mélange avec un pinceau pour produire sur le verre blanc les sujets qu'on y voulait représenter. Mais au milieu de tous ces procédés, il ne faut pas oublier que très souvent les fonds sur lesquels on devait opérer étaient des verres colorés dans la pâte, auxquels on ajoutait des teintes secondaires, et celles-ci qui eussent manqué de solidité, passaient après l'a-

chèvement de la peinture par un procédé qui de ces parties adhérentes faisait un seul et même corps avec les fonds : c'était la cuisson, qu'on opérât dans un four ou *moufle* dont le degré de chaleur était tellement réglé qu'il fondait la superficie des verres peints, assez pour y incorporer les couleurs sans fondre le verre lui-même tout entier. On obtint alors des résultats prodigieux, et quand on se vit ainsi délivré des tâtonnements qui signalent toujours le commencement d'un art ou d'une industrie, on s'enhardit aux grands sujets, il n'y eut pas de grandes peintures qu'on n'entreprit, et alors naquirent ces inestimables chefs-d'œuvre que nous admirons encore et qui traversèrent les deux siècles suivants pour la plus grande gloire des habiles artistes dont les noms ne nous sommes même point parvenus. Chose remarquable : Il est inouï qu'un seul de ces dessinateurs, un seul de ces peintres ait laissé son chiffre le plus modeste sur un coin quelconque de ces verrières qui témoignent uniquement de leur travail, de leur amour de Dieu et de leur dés-intéressement personnel !

Quoiqu'il en soit, cette admirable invention, arrivée à son apogée, est une de celles qui révèlent plus incontestablement les rapports, si bien compris des intelligences élevées, entre l'art de la peinture et celui de la construction monumentale. On sent bien que ces grandes verrières, si pleines de charmes pour le regard, sont inséparables d'une basilique, et réciproquement ; l'une sans l'autre n'a pas sa raison d'être, et toutes deux se prêtent pour leur vie commune un concours qui ne devrait jamais leur manquer. En effet, cette peinture ne ressemble en rien à une autre quelconque. Combien de fois des critiques dont le type n'est pas assez rare ont-ils honni ces formes incomprises, ces teintes mal jugées qui choquaient leurs instincts ! Ils ne voyaient pas qu'un défaut calculé de perspective aérienne ou linéaire, les tons fermes, l'élevation de l'exposition à des distances relativement démesurées, pouvaient seuls les faire concourir à ce grand tout. Ces conditions natives font le caractère distinctif des vitraux ; donnez-leur ces tons fins qu'ils n'ont pas et que nous admirons dans nos toiles modernes, établissez pour les sites et les personnages des vues et des plans différents, des fuites et tout ce qui en résulte pour l'œil d'après les règles habituelles du dessin, et dès lors vos scènes peintes changent de nature ; elles ne s'allient plus nécessairement au temple qu'elles décorent. Celui-ci est d'une époque, et celle-là d'une autre ; les tons ne sont plus les mêmes, le jour arrive où les ombres devaient venir ; les types spéciaux disparaissent, l'esthétique se perd. Alors plus de

pensée d'art et de foi, parce qu'on rentre dans les compositions mondaines ; partant plus d'unité entre la basilique et ces grandes pages où s'immortalise son histoire propre avec celle de ses patrons, de ses évêques, avec toutes les traditions du christianisme. C'est là un des beaux triomphes des XII^e et XIII^e siècles. Alors l'architecte prenant sur lui la responsabilité de toute son œuvre, pense à tout à la fois ; il se fait en même temps *maçon et verrier* ; il dessine les sculptures de la pierre et celles du bois ; il dirige la cuisson et la coupe du verre ; il trace au pinceau et à la pointe les images transparentes ; il combine les mélanges de ses oxides métalliques ; il en essaie les effets de la même main, du même génie, qui président à la taille des pierres, à la distribution des parties monumentales : et de tout cela, il prévoit l'effet, qui ne dépendra que de lui seul. Telle est la cause de l'union intime qui règne, dans le beau siècle gothique, entre l'architecture et les vitraux. A partir du XIV^e siècle au contraire la décadence des deux arts est déjà toute simultanée. Comme l'architecte abandonne peu à peu les traditions sévères et pures de l'école régénératrice, le peintre verrier devient un artiste à part, il se fait une manière à lui ; il pense à son ouvrage seul ; il s'isole de l'église qu'il attend ; il peint pour lui et non pour elle ; de là une dégénérescence qui se traduit en rapides successions de fautes capitales dont l'art souffrit jusqu'à en mourir. A l'idée de sa gloire personnelle, l'artiste qui s'est fait ouvrier ajoute bientôt celle du profit et de la fortune. Il veut imiter les grands peintres restés encore pourtant fort chrétiens en très grand nombre ; il imite de préférence une école sécularisée qui fait les tableaux de genre. A l'aide de ce système il intronise les vitraux dans les châteaux, dans les maisons de la bourgeoisie ; pour les y répandre ou arrive aux conditions funestes du bon marché ; de là le retour des grisailles, avec leurs tons fades et leurs jours équivoques, et quand l'église a commencé à se voir servie comme les demeures particulières, on arrive en peu de temps à n'y en plus vouloir ; on oublie les beautés et les services d'un art admirable dont les premières inspirations, si nobles, si spéciales, viennent tellement expirer avec l'art chrétien tout entier dans les perfides étrointes de la Renaissance, que deux siècles durant on pourra se persuader que ses secrets sont à jamais perdus. Cette persuasion était devenue, en effet, si générale, qu'en 1763 Pigniol de la Force en exprimait le regret, et se plaignait amèrement « que depuis trois siècles « on n'eût pas cherché à le recouvrer (1). » C'était une erreur qu'il fallait attribuer bien

(1) *Description de Paris*, VI, 115

plus à l'indifférence pour l'art chrétien qu'à la perte réelle des traditions artistiques : on avait trouvé celles-ci sommeillant dans les bibliothèques d'où notre siècle les a retirées en glorifiant de nouveau les écrits du moine Théophile, de Buonarrotti, de Caylus, et de Leveil qui en a fait l'histoire.

Heureusement qu'après ce long veuvage de tant de merveilleuses choses, auquel l'Eglise se vit condamnée par l'amour du profane et l'oubli de ses traditions artistiques, le goût de ses décorations naturelles est revenu avec son architecture propre et personne aujourd'hui ne voudrait s'en passer ; on regarde assez généralement dans le clergé et dans le monde les verrières peintes comme inséparables d'une église construite ou réparée d'après les principes que nous avons exposés. On a raison : dut-on s'y passer de tout autre genre de décoration, les vitraux n'y seraient pas moins indispensables, et ils remplaceraient aisément d'autres embellissements dont il serait toujours plus facile de se passer.

Il est certain que si les choses d'art, comme il n'est pas douteux, doivent se juger par l'effet, c'est à de tels tableaux qu'il appartient toujours d'enlever les suffrages. Interceptant les rayons lumineux de façon que l'œil peut, à toute heure et dans quelque jour que ce fut, considérer, étudier ces grandes pages des histoires sacrées, un vitrail s'offre de toutes parts à l'analyse de l'observateur comme le seul genre de peinture convenable au but qu'il remplit. Quand le soleil inonde de ses feux rien n'est comparable aux scintillements de ces mille pierreries qui étincellent dans les hautes parties de la basilique. S'il se retire, en laissant un jour naturel pénétrer la pâte vitreuse à laquelle il s'incorpore, alors une teinte plus douce vous laisse lire jusqu'au moindre détail ; l'enceinte sacrée est pleine d'une lumière qui ne lui parvient, en quelque sorte, que purifiée, faite pour elle, et à laquelle on dirait qu'elle a seule des droits. On dirait que ce qu'il y a de plus beau dans la création vient seconder les efforts de l'homme : mais pour l'embellir encore par de tels effets, ne faut-il pas que l'objectif en soit digne par la réunion de tous les moyens dont on a pu disposer pour lui ? Il s'en faut que ce même succès soit réservé à tous les genres de travaux, vitrifiés. Ce merveilleux résultat n'opère vraiment qu'à travers ces belles compositions des siècles-maîtres vivant encore dans quelques-unes de nos cathédrales où il faut les chercher pour se faire une juste idée de ce qu'on en doit obtenir.

Le défaut de goût, tant de la part des acheteurs que des artistes, a contribué de notre temps à meubler beaucoup d'églises de très mé-

chantes compositions. Trop longtemps beaucoup de curés ont voulu des verrières sans se rendre compte des conditions qu'il faut toujours leur imposer. Ils ont trouvé des peintures multipliées par l'appât du gain, leur faisant accepter presque toujours à haut prix des images quelconques dont tout le mérite était dans une taille gigantesque, dans un mélange criard de couleurs visant à l'effet, dans un dessin plus ou moins incorrect, et le plus mal encaissé que possible en des plombs fragiles et minces, que pas une barre de fer ne protégeait contre les tempêtes des saisons. Allez vous mettre en face de tels chefs-d'œuvre, vous ne vous sentirez nullement ému, vous verrez une grande image, et voilà tout. C'est froid, c'est sec, et presque toujours c'est très cher... ou bien c'est très bon marché, mais ce grand mérite, est racheté par tous les désespérants détails de véritables caricatures faites par quelque vitrier de village, occupant dans une ville considérable un terrain d'où on devrait le chasser!

Appliquons-nous à mieux que cela, et faisons d'abord de ce grand objet comme de toute autre partie de notre précieux monument; n'entreprenons que peu à la fois s'il le faut, mais exécutons-le bien quoique lentement, ayons d'abord une verrière principale, les autres viendront ensuite. Mais surtout ayons un plan d'ensemble et comme pour toutes autres peintures, songeons à nos règles symboliques du parallélisme biblique, si instructif pour les foues et si intéressant pour les esprits d'élite. La fenêtre terminale sera une crucifixion; on y évitera donc l'emploi de tant d'autres sujets moins bien choisis pour cette place qui doit être celle du Fils de Dieu ou tout au plus de la Sainte-Vierge qui pourra d'ailleurs y figurer près du Sauveur, couronnée par lui et par les deux autres personnes de la Sainte-Trinité. Ce sujet sera de plus grandes dimensions, à cause de son importance majeure. Quant aux autres, nous voudrions qu'on procédât par des légendes distribuées en compartiments ou médaillons dont les formes variées et les charmantes bordures fussent un des accessoires les plus attrayants. On n'aime point assez ce genre pourtant si noblement employé jadis à une exposition complète du dogme et de l'histoire de la religion. Par lui chaque fenêtre des absides, des nefs et des bas-côtés recevait une grande page où se déroulaient en séries perpendiculaires deux ou trois rangées de médaillons géométriquement formés de cercles, de losanges, de polygones plus ou moins réguliers, et souvent bordés de galons chargés de perles d'or, à la manière grecque. Ces médaillons ont à peu près de 33 à 40 centimètres en tous sens. Ils contiennent tous quelques scènes tirées des

deux Testaments ou des annales ecclésiastiques. La raideur des poses dans ces petits tableaux, celles des draperies, du geste, et l'emploi décidé d'un seul plan pour tout un sujet, quel que soit le nombre des personnages, leur donnent l'air de bas-reliefs, et cette illusion semble confirmée encore soit par ces membrures nombreuses du réseau de plomb, qui se plie à chaque fragment du verre en suivant ses contours inégaux, soit par l'armature de fer, qui encadre chaque scène et promène autour de sa forme générale une ombre noire et saillante très propre à faire d'autant mieux ressortir la translucidité des verres. Il n'y a pas jusqu'aux branches de fer qui traversent la verrière plusieurs fois dans toute sa largeur, qui ne viennent par le sombre de leurs lignes ajouter à la fermeté des teintes en consolidant contre les secousses des tempêtes l'immense portée de la fenestration. N'oublions pas enfin que tout ce système si habile est encore altéré par l'absence totale de jour extérieur, lequel ne pénètre dans l'édifice que décomposé et modifié par les couleurs qu'il traverse.

On voit combien tous ces effets étaient calculés, quelle sagesse de vues présidait à tant de détails, et quelle intelligence avait agencé tous les moyens de rendre par la plus riche de ses parures la maison de Dieu toute resplendissante de beautés qui ne se rencontraient pas ailleurs.

Ce n'est pas tout cependant. Les médaillons se composent de plus ou moins de facettes réunies par des mailles en plomb; elles ont au plus douze ou quinze centimètres de superficie, sont découpées selon la forme de l'objet qu'elles représentent, serrées ensemble pour se consolider mutuellement: souvent même il arrive que les petits morceaux de verre étant d'une certaine étendue on les divise encore en plusieurs fragments dont le contour s'applique toujours avec soin à d'autres inflexions du dessin. Ainsi les plombs, rabotés à double rainure s'arrondissaient avec les têtes et les diverses positions du corps, se courbant avec les draperies, s'élevant à angles droits avec les façades et les pignons des édifices, ou fléchissant en épanouissements avec les arbres ou les fleurs. En dehors de ces tableaux et pour en relever l'éclat, le ton ferme du fond bleu ou rouge se parseme d'une charmante mosaïque variée de rinceaux, d'enroulements, de fleurons, de mille capricieuses fantaisies. On dirait une tapisserie chargée de diamants et couverte de précieuses peintures. Au fond bleu, qui domine le plus souvent, viennent se mêler sur ce champ aux ondulations moirées, le rouge, le violet, le vert, quelquefois le jaune, toutes couleurs dont la nuance sévère et foncée se reproduit en mille

détails que le pinceau a su diversifier à l'infini. Le blanc se trouve peu dans ces fonds où sa présence aurait gêné la teinte générale de la masse. Il n'est même admis qu'avec une grande réserve dans les scènes historiques, à moins qu'on n'y ait besoin de beaucoup de jour, ce qui est rare, et alors il se fait par des verres dépolis au feu de façon à conserver au tableau son degré d'opacité nécessaire.

A ces principes suivis avec beaucoup d'ensemble et de persévérance pendant les XII^e et XIII^e siècles, on ajoutait l'exécution de certaines lois fixes et positives partout observées : ainsi au même type pour les figures convenues, telles que celles de Notre-Seigneur, de saint Pierre, de saint Jean, de saint Paul; le même costume donné au même personnage autant de fois qu'il se représente, sauf quelque portien dont une circonstance nouvelle autorise ou nécessite le changement; ce costume ancien est toujours et invariablement celui du temps où la verrière s'est construite, quels quesoient le peuple et l'époque mis en scène; enfin l'habitude prise de ne représenter les idées collectives que par leur plus simple expression; une forêt par un ou deux arbres, une foule par deux ou trois personnes. Souvent aussi l'arbre n'est autre chose qu'une plante d'un caractère assez vague, même indéterminable; tige nue et flexible, penchée sous le poids de deux grosses fleurs qui rachètent leur origine douteuse et leur nature équivoque par la beauté de leur forme et la vivacité du coloris.

Les procédés employés au moyen âge pour la fabrication du verre ne le reproduisaient qu'en lames fort épaisses; l'art du peintre ne pouvait qu'y gagner trouvant par là dans la nature même de sa matière principale une puissance de solidité qui devait résister à l'activité ruineuse du temps. Trois ou quatre millimètres forment l'épaisseur ordinaire de la vitre qui se renforce d'autant plus par le peu d'étendue donnée à ses échantillons, c'est surtout à ces deux considérations que nos plus belles verrières ont dû de traverser six à sept cents années quittes de toute altération. Mais nulle part on n'a vu s'ébranler l'irrésistible solidité des panneaux irrévocablement attachés à leurs vêtements de fer, et bravant dans leurs imperturbable immobilité toute la fureur des plus terribles orages.

Des vitraux faits d'après de telles règles, si on en a encore, et il en existe, doivent être l'objet de soins particuliers de la part des curés et des fabricques; nous en parlerons. Que si l'on en veut, il faut exiger que ces mêmes règles soient observées, et ici se présente une question pratique nécessaire à résoudre. Faut-il aujourd'hui tenir pour des verrières nouvelles au

style de l'architecture à laquelle on les destine, adjoignant le style roman à une église romane et des vitraux gothiques à une église de même genre? La réponse n'est pas douteuse. Tout ce que nous avons dit de l'unité dans les choses d'art fait une obligation qu'il en soit ainsi. Qui ne voit combien le regard se choquerait de tableaux si éclatants, et dont les moindres recoins demeurent visibles, s'ils affectaient, sous prétexte d'un meilleur dessin, les formes de l'école moderne si disparates par leurs effets? C'est là une loi essentielle à faire aux peintres. Il est arrivé trop souvent que de telles anomalies aient désolé l'ensemble d'une belle église, sous prétexte d'un mieux ridicule on a fait plus mal, et pour qui regarde ces fautes grossières il n'y a pas d'excuse valable. Le premier tort est aux curés qui n'ont pas su s'opposer à de si lourdes entreprises, de les avoir confiées sans plus de réflexions à de prétendus artistes ignorants de l'art du moyen âge, trop peu avisés pour se mettre à l'étudier, et ne voulant pas compromettre leur talent à faire des bons hommes comme autrefois! Et l'on a cédé à de telles raisons!... Mais signalons encore comme une des causes de ce mal l'horrible prétexte du bon marché par lequel on se laisse entraîner vers des marchands de dixième classe, faisant commerce en boutique, peignant des verres comme on ferait de contrevents et assez esés pour y inscrire leur nom en caractères de cinq centimètres de haut sur autant de large; c'est une double honte de créer de telles caricatures pour des églises, et de les accepter pour la science. Mieux vaudrait une de ces grandes fenêtres carrées où des croisées se bauchent contre la pluie et le froid de grands carreaux de verre blancs dont on garnit nos cuisines et nos corridors, que ces imitations grotesques de telles fabricques d'Epinal. Quant à faire, soyez tout ce qu'il y a de pire ou tout ce qu'il y a de mieux.

Gardons-nous pour des éplettes de cette importance des prospectus menteurs qui vous donnent à choisir entre divers prix et qui vous placeront au hasard, toujours au meilleur marché possible, tout ce que vous voudrez en fait de couleurs criardes, et d'encadrements insensés. Prenez conseil de quelqu'un d'entendu, et adressez-vous à quelque artiste qui ait fait ses preuves. Pour ce qui est des prix, méfiez-vous aussi de certaines exigences qui s'exagèrent très souvent sous prétexte d'une confection plus parfaite. Si bien quesoient traitées une verrière à médaillon, il n'en est pas certainement qui doive dépasser cent cinquante francs le mètre carré. Les grands panneaux de taille naturelle, qu'on peut établir aux triforium ou aux fenêtres de l'Est et de l'Ouest dans les transepts que décorent au Sud et au Nord des roses-

à compartiments flamboyants ou polilobes, ces grands personnages entourés de toute l'ornementation la plus riche ne valent pas plus de soixante francs. Puis viennent les grisailles avec bordures en couleurs qui du plus au moins ne peuvent atteindre à plus de trente à quarante francs. Beaucoup de petites églises rurales feront bien de s'en tenir à ce dernier genre, très ecclésiologique en lui-même, et pourront le faire d'autant mieux accompagner par une verrière absidale en couleurs; cet ensemble est toujours d'une grande harmonie et constitue dans un espace restreint une ornementation convenable et peu coûteuse.

Une observation importante ne doit pas nous échapper ici, quant à la place qu'on doit donner dans les légendes des vitraux à ceux des médaillons qui commencent ou qui terminent la série des divers épisodes. Ces légendes doivent-elles commencer par le bas du vitrail pour se terminer dans les dernières espaces de la partie supérieure, ou bien faut-il les faire partir du haut pour descendre jusqu'au bas? En général le moyen âge semble avoir adopté d'abord la première manière. A la cathédrale de Poitiers où les XII^e et XIII^e siècles nous donnent près de 400 mètres de légendes dont 162 existent encore, on a suivi absolument dans toute la fenestration l'ordre absolu qui fait commencer toujours par le haut du vitrail et descendre jusqu'au bas de scène en scène. C'est la règle contraire qu'on a suivie à Chartres, à Bourges, et surtout dans le diocèse de Limoges. chacune de ces manières avait sa raison d'être à une époque où tout parlait du symbolisme. D'En Haut descendait l'origine de toutes choses dont Dieu était le principe et la fin. D'après une autre pensée, la vie des saints commence sur la terre, d'où elle s'élève au ciel par des ascensions continuelles. C'est ce dernier système qui a prévalu et qu'on trouve dans le bien plus grand nombre des peintures vitrifiées; c'est aussi celle qui paraît usitée de préférence aujourd'hui. Nous la préférons comme étant d'une logique plus facilement saisissable. Néanmoins ces bases variées parlent bien haut contre de certains amateurs qui prétendent en souriant opposer à la science symbolistique son peu de fixité, comme si elle n'avait pas toujours laissé une voie assez large aux idées, cherchant moins à les resserrer en des règles absolues qu'à multiplier leurs moyens d'extension au profit de l'enseignement doctrinal des vérités éternelles...

Nous avons dit que peu de vitraux remontaient à cette époque vraiment hiératique où la conception de leurs places comme leur exécution picturale avaient créés des chefs-d'œuvre qui n'eurent guère plus d'un siècle d'éclosion.

Dès le quatorzième siècle la enute commençait pour l'art qui sortait, en cela comme pour l'architecture, des bonnes et vénérables traditions de la théologie mystique. C'est alors qu'on commença à rejeter pour d'immenses figures démesurées ces sujets de détails qui reproduisaient les livres bibliques et en tiraient in partisi si merveilleux et si simple à la fois pour l'instruction populaire, à laquelle le clergé s'est toujours tant adonné. Le quinzième siècle devint encore plus laïque, et ce fut l'arrêt de mort qui jeta dans le gouffre de la Renaissance toutes les antiques beautés de l'art chrétien, et les y noya. Nous avons entendu un des enrichis de la politique moderne dire, sous un habit de ministre qui lui permettait tout, ce sophisme audacieux dont il portait la contradiction en lui-même : « Ce ne sont pas ceux qui font les révolutions qui en profitent; ce sont ceux qui les méprisent. » Quand l'art s'affaissa sous les efforts du protestantisme qui l'avait harcelé longtemps avant de naître sous son nom, on vit ce hideux révolutionnaire profiter des ruines qu'il avait accumulées, des domaines religieux qu'il avait pillés, et ceux dont il avait fait ses victimes se morfondre en des stériles regrets dans leurs irréparables détresses. Ceux-là avaient le droit, pensons-nous, de le déshonorer et de le mépriser, et ils n'eurent que cette ressource en signe des prétendues libertés octroyées par d'hypocrites spoliateurs. Voilà ce que fit la prétendue Renaissance dont le nom menteur ne fut pour l'Europe que la décadence de l'art national, des mœurs honnêtes et de cette foi qui avait sauvé le monde. Ce n'est qu'à partir de l'heure toute récente où cette foi s'est ravivée que l'art s'est réveillé, que les habitudes sont redevenues plus dignes de la famille chrétienne. Nous, prêtres, restaurons donc ce monde du matérialisme par les saines données du moyen âge; honorons notre caractère en aimant l'Eglise, et que la mince partie qui nous en est confiée dans une paroisse devenue *notre portion* et *notre héritage*, participe à cette vie nouvelle retrouvée pour lui dans notre zèle et nos efforts.

Mais pour arriver à ce but, ne trouvons pas indignes de nous les plus petits détails de notre action en tant que nous sommes les maîtres et les conseillers de notre paroisse. Veillons à tout, et ne regardons pas inutile de descendre, quand il le faut très souvent, à des soins qui n'appartiennent qu'à nous. Ne permettons pas qu'on touche à notre sanctuaire sans savoir ce qu'on y veut faire, comment on veut s'y prendre et de quelle façon seront protégés les formes et l'idéal qui les spiritualise. Or, ce principe est surtout applicable à la confection et à la restauration des vitraux peints. Soit qu'on en doive faire, soit qu'il faille les restaurer, apportons la plus

grande circonspection au choix du peintre, aux cartons qu'avant tout il en faut toujours exiger afin de les étudier, de pressentir l'effet à obtenir, les défauts à éviter. Ces cartons doivent se faire aussi bien pour des parties endommagées et qu'il s'agit de refaire que pour les ouvrages nouveaux à créer en entier. Qu'on veille à l'épaisseur des verres, à la force des plombs, au poids des verges et des barres de fer qui devront traverser les grandes pages soit horizontalement, soit de haut en bas. Qu'on s'assure de la fermeté des teintes, du symbolisme des couleurs, de l'accord des nouvelles parties avec les anciennes, évitant ainsi des disparates choquantes, et ramenant les mérites d'un ensemble quelquefois très appréciable et dont la valeur était sérieusement diminuée par les maladresses ou les accidents.

Ne finissons pas sur ce sujet sans quelques autres recommandations pratiques dont on appréciera la portée.

En quelques églises existent encore parfois des fragments demeurés après de malheureuses mutilations, des verres peints garnissant quelques parties de certaines fenêtres. C'est de quoi certains brocanteurs s'arrangent fort bien, et plus d'un curé s'est laissé aller à la malheureuse tentation de les remplacer par des vitraux modernes sortis des fabriques équivoques de quelques vitriers de rencontre. Ils n'en avaient pas le droit, toute portion d'ameublement dans l'église appartenant à l'église elle-même qui a pour curateur le Conseil de fabrique et non le curé. Ou bien, des vitraux encore dans leur entier se détériorent et se disloquent sous l'effort des vents, faute des moyens de consolidation, les plombs s'étant occidés et se séparant des verres qui ne manqueront pas bientôt de se briser pour toujours. Il est urgent alors de faire boucher les moindres vides, fut-ce avec des verres blancs provisoires, afin d'empêcher les violences du vent de s'y introduire et d'enlever tout le vitrail. Il faut regarder aussi comme obligatoire la pose de treillis en fil de fer qui protègent ces fenêtres et leurs tableaux contre les accidents de tout genre dont les menacent à la fois l'air, la pluie, les pierres des enfants et la détestable insouciance de la plupart des sacristains.

Surtout ne souffrez pas que les verrières une fois détachées, s'il l'a fallu, de leur encadrement de pierre voyagent au loin pour être complétées et réattachées dans l'atelier de l'artiste; des dommages plus grands que ceux à réparer, quelquefois des fraudes intéressées, seraient la suite de ce pèlerinage inutile. C'est sur les lieux que l'opération devra se faire, à l'aide de cartons préalables, et sous la surveillance même de qui de droit. Quant aux simples reprises, à

la pose de quelques verres ou médaillons destinés à une réparation *en recherche*, on prendra attention que l'ouvrier chargé de ce soin ne confonde pas les sujets, n'en mêle point les détails sans intelligence de l'ensemble; qu'il n'en brise pas surtout, par maladresse, comme il arrive assez fréquemment; et pour éviter tout désagrément à ce sujet, il sera bon de lui faire prendre d'avance l'engagement écrit de réparer à ses frais tous les dommages dont il serait l'auteur.

Telles sont les principales observations que nous avons dû consacrer ici à la restauration des divers genres de peinture religieuse. On comprendra que nous devons nous y borner sous peine, de dépasser les limites de notre plan. Ce qui manquerait ici pour quiconque voudrait des enseignements plus étendus, se trouvera en un grand nombre de livres spéciaux publiés en ces derniers temps, et dont nous signalerons une liste assez complète à la fin de ce travail. Mais un autre genre de restauration est encore très souvent nécessaire: c'est celui des boiseries, dont nous parlerons en traitant de l'ameublement des églises.

(A suivre.)

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

Variétés.
—

LA BÉATIFICATION

—
I

On lit dans le *Dictionnaire de l'Académie* :

« Béatification : Acte par lequel le Pape, après la mort d'une personne, déclare qu'elle est au nombre des bienheureux. » Cette définition n'est ni précise, ni canonique, car d'abord le mot *personne* est bien vague et ne dit absolument rien dans l'espèce; de plus, il faut chercher ailleurs la signification du mot bienheureux, dont l'Académie dit : « Ceux que l'Eglise reconnaît et déclare avoir été admis à jouir de la béatitude éternelle. »

La vraie définition est celle-ci : « La béatification est l'acte par lequel le Souverain Pontife décerne à un serviteur de Dieu, déjà déclaré *vénérable*, le titre de *bienheureux* et les honneurs d'un *culte public déterminé*. »

L'Eglise répartit les serviteurs de Dieu qu'elle veut récompenser et honorer en trois catégories : les *vénérables*, les *bienheureux* et les *saints*. Les bienheureux sont donc dans la seconde

catégorie, c'est-à-dire au second degré hiérarchique.

Il y a entre la béatification et la canonisation, comme entre un bienheureux et un saint, plusieurs différences essentielles. La béatification est une préparation à la canonisation ou, si l'on veut, une canonisation imparfaite.

Dans la béatification, le Pape déclare que tel serviteur de Dieu a mené une vie sainte, qu'il a opéré des miracles après sa mort, qu'il jouit de la béatitude céleste, et il permet aux fidèles de lui rendre un culte religieux, dans certaines limites déterminées; dans la canonisation, le Pape intervient solennellement et prononce définitivement *ex cathedra* sur l'état du serviteur de Dieu.

Le culte décerné au bienheureux est restreint à une province, à un diocèse, à un ordre religieux ou même à une ville, à moins que le Pape ne l'étende à d'autres lieux par un indult apostolique; le culte décerné au saint oblige le monde catholique tout entier par l'insertion au martyrologe.

Le Pape s'exprime en ces termes dans le bref de béatification : *Tenore præsentium indulgemus ut idem servus Dei beati nomine nuncupetur*; dans la bulle de canonisation, il déclare que le nom du serviteur de Dieu est inscrit au *canon* des saints, *in catalogo Sanctorum*. La béatification se fait donc par bref, qui est la forme moins solennelle.

Deux miracles sont requis pour la béatification, deux autres sont nécessaires pour la canonisation.

La canonisation est faite directement par le Pape, qui préside à la procession solennelle et officie pontificalement. La béatification ne comporte pas cette solennité, mais simplement une messe épiscopale. Pour cette dernière, la décoration intérieure est limitée au chœur, tandis que pour la canonisation, elle s'étend à la basilique tout entière.

Les frais sont beaucoup moindres pour la béatification que pour la canonisation.

Telles sont les différences principales. Il en existe encore d'autres relatives à la vénération des reliques; à l'invocation, à la célébration de l'office et à la fête.

II

On distingue deux sortes de béatifications, la *formelle* et l'*équipollente*.

Équipollente veut dire équivalente, parce que ses effets sont identiques à ceux de la béatification formelle. Urbain VIII prescrivit, par décrets en date de 1625 et de 1634, de ne confirmer le culte que s'il est établi que la vénération ou le culte remonte à un temps immémorial; c'est-à-dire au moins à un siècle, est prouvé par

les écrits des pères et d'hommes vénérables; et encore qu'il a été toléré pendant un temps considérable, à la pleine connaissance du Saint-Siège et de l'ordinaire. Lors donc que l'on demande au Saint-Siège la confirmation du culte rendu à tel personnage, la S. Congrégation des Rites examine s'il est permis d'appliquer à la cause le bénéfice des exceptions d'Urbain VIII : *An constet de casu excepto in decretis Urbani VIII?* Dans la béatification *équipollente*, l'Ordinaire du lieu fait constater que, de temps immémorial, un serviteur de Dieu a été honoré d'un culte public dans son diocèse et qu'il reste encore des vestiges de ce culte. Puis la Sacrée-Congrégation approuve les instances de l'Ordinaire, et le Souverain-Pontife prononce que, vu la sainteté et les miracles du saint personnage dont il s'agit, et le culte immémorial et permanent dont il a été l'objet, on peut lui rendre les honneurs que l'Eglise accorde à ceux qu'elle déclare *Bienheureux*.

Voici quelle est à peu près la manière de procéder dans ce mode de béatification.

La première pièce nécessaire est une lettre postulatoire adressée au Souverain-Pontife par l'Ordinaire de l'endroit, avec l'adhésion, s'il y a lieu, d'autres évêques, prélats et personnages importants.

Ensuite, d'après Benoît XIV, l'Ordinaire aurait à dresser deux procès-verbaux, l'un de *fama sanctitatis et miraculorum*, et l'autre de *cultu*. Mais depuis ce savant Pape, la marche qu'il avait indiquée a subi des modifications qui la simplifient. Aujourd'hui, toute l'instruction de l'affaire se borne : 1° A un mémoire d'un avocat près la Sacrée-Congrégation, avec les documents à l'appui; 2° aux objections du promoteur de la foi, et 3° à la réponse de l'avocat à ces objections.

Si l'on donne comme preuves des extraits de manuscrits, ils doivent être munis d'une attestation authentique de conformité aux originaux. La même formalité peut être exigée pour les extraits d'ouvrages imprimés qui ne sont pas généralement connus.

Pour le *culte immémorial*, deux choses sont à établir : 1° Son *antiquité*, antérieure de cent ans au moins aux décrets d'Urbain VIII, et 2° sa *continuité* jusqu'à nos jours. Il faut indiquer d'une manière aussi précise que possible la date de chacun des monuments allégués, et les citer suivant l'ordre chronologique. Ceci est très important, surtout pour les monuments liturgiques, tels que *les antiennes, les oraisons, etc.*

Les images représentant le serviteur de Dieu doivent être examinées avec soin par des hommes de l'art et des archéologues, qui puissent attester d'une manière certaine qu'elles représentent vraiment le personnage dont il

est question, et assigner autant que possible l'époque où ces images ont été faites.

On est obligé d'avoir à Rome un postulateur de la cause, pour qu'il en presse l'instruction et qu'il s'occupe de compléter le dossier. Il n'est pas nécessaire de lui donner une procuration dans toutes les formes usitées pour les autres causes de béatification; il n'a d'abord besoin que d'une simple lettre de l'évêque qui prend l'affaire en main.

Le maximum des frais d'une béatification équipollente s'élève à 1,500 francs.

Par suite du jugement du Souverain-Pontife dans une béatification équipollente, on obtient la faculté de donner à un serviteur de Dieu le titre de *bienheureux*, de placer dans le lieu saint son image ornée des rayons de la gloire, d'offrir ses reliques à la vénération des fidèles et d'élever des autels ou des églises sous son vocable; mais on ne peut aller au-delà de ces privilèges. Or, souvent la piété des solliciteurs ne se contente pas de cette première grâce, quelque insignifiante qu'elle soit. On désire pouvoir encore célébrer la fête du Bienheureux avec la messe et l'office qui lui conviennent, au moins des oraisons et des leçons propres. Cette seconde faveur, qui est comme indispensable pour établir ou maintenir la dévotion envers le Saint, fait l'objet d'une pièce à part, que l'on pourrait intituler *postulata*. Les divers motifs à faire valoir pour cela se trouvent dans le *Traité de la canonisation des saints* de Benoît XIV, livre IV, 3, 1 et 2.

III

La procédure des causes de béatification est réservée à la Sacrée-Congrégation des Rites. L'ordinaire commence les informations juridiques sur la vie, la réputation de sainteté, les vertus du serviteur de Dieu, ainsi que sur les miracles opérés par son intercession pendant sa vie ou après sa mort. Par *ordinaire* l'on entend l'évêque du diocèse où il est décédé et inhumé. Ce n'est qu'après un laps de dix ans, à dater du commencement de l'instruction, que les consultants interviennent, donnent leur vote et que la révision des pièces se fait. Le promoteur de la Foi présente ses *animadversions* et le défenseur de la cause sa réponse à celles-ci. Alors, sur la demande du postulateur de la cause, le doute est exprimé par le cardinal ponent si la cause doit être introduite : *An sit signanda commissio introductionis causæ*. Elle soumet son vote au Pape qui signe, s'il le juge opportun, le décret d'introduction. On a coutume de donner au serviteur de Dieu, à partir de ce moment, le titre de *vénéérable*. La congrégation examine ensuite, toujours contradictoirement et d'après un dossier en bonne forme, s'il y a réputation de

vertu et de sainteté, en général si les vertus ont été portées à un degré héroïque, et enfin si les miracles sont admissibles. Cette discussion peut se prolonger pendant un temps illimité. Enfin, lorsque tous les doutes sont écartés et que toutes les objections réfutées, la Congrégation résume la procédure, dans une dernière séance tenue en présence du Pape, et le Saint-Père rend, s'il y a lieu, un décret portant qu'on peut procéder en toute sûreté à la béatification, *tuto procedi posse ad beatificationem*. Ce décret, comme ceux qui l'ont précédé depuis l'introduction de la cause, est promulgué solennellement en présence du Pape, assis sur son trône, et des dignitaires de la cour et de la S. Congrégation des Rites.

IV

Alexandre VII ordonna de célébrer désormais les béatifications à Saint-Pierre, et tous ses successeurs, sauf Benoît XIII et Clément XII, se sont conformés à cette disposition, confirmée par Benoît XIV dont sa bulle *Ad sepulcra Apostolorum*, en date du 23 novembre 1741.

Voici l'ordre des cérémonies observées pour une béatification. A la façade de la basilique de Saint-Pierre est suspendue une grande bannière en toile peinte, représentant le bienheureux dans la gloire. La porte d'entrée est surmontée d'une inscription latine, convoquant les fidèles à cette fête. Au-dessus des portes latérales, on voit deux tableaux, exprimant deux traits de sa vie. L'abside, c'est-à-dire toute la partie comprise entre l'autel papal et l'autel de la chaire, est entièrement couverte de draperies rouges et blanches et ornée d'un nombre considérable de cierges de cire. Les deux principaux miracles invoqués dans la cause sont peints sur toile et appendus de chaque côté dans les arcades qui mettent en communication avec les chapelles latérales. Enfin l'image du bienheureux reparaît, dans la gloire, au milieu de la décoration pompeuse occupée d'ordinaire par l'Esprit-Saint au-dessus de la chaire du prince des Apôtres.

A dix heures, les cardinaux de la Congrégation des Rites prennent place dans le chœur, du côté de l'Évangile: ils ont la soutane rouge, le rochet et la *cappa* de soie violette. Ils sont accompagnés des consultants de la même Congrégation, prélats et religieux, dans leurs costumes respectifs. Le cardinal-archevêque de la basilique, entouré des chanoines de Saint-Pierre, se tient du côté de l'épître. Leurs bancs sont recouverts de tapis. A la partie antérieure du chœur sont réservées les places aux personnes qui ont obtenu des billets d'entrée, car l'enceinte est complètement fermée. Le secrétaire de la Congrégation des Rites et le postulateur

la cause se présentent devant le cardinal-préfet. Le postulateur lui adresse un discours latin, dans lequel il résume l'éloge du vénérable et demande la publication solennelle du bref de la béatification, qu'il lui remet.

Il va ensuite solliciter la même faveur du cardinal-archiprêtre. Le bref est lu, du haut d'une chaire improvisée, placée du côté de l'Épître par un psalter de la basilique, en soutane violette et *cotta*. Le notaire de la Congrégation dresse acte de la promulgation. Aussitôt, le *Te Deum* est entonné, les cloches sonnent à toute volée, le canon est tiré au château Saint-Ange, on fait tomber le voile qui couvrait l'image du bienheureux à l'intérieur et à l'extérieur de la basilique, et enfin on expose sa relique à l'autel de la chaire de Saint-Pierre, où se chante la messe par un évêque, chanoine du chapitre, qui encense préalablement trois fois l'image du bienheureux. La messe est celle qui convient au bienheureux : elle est prise au commun, mais à une oraison propre. La musique est exécutée par les chœurs de la chapelle Julie, groupés en deux chœurs et en face l'un de l'autre, dans les tribunes des deux orgues. Le soir, deux heures avant l'*Ave Maria*, le Pape descend de son palais à la basilique Vaticane : il est suivi du Sacré-Collège, accompagné de sa maison et escorté par la garde noble. Après avoir fait une courte prière devant la relique du bienheureux, il reçoit les dons d'usage, qui consistent en un grand tableau, une biographie et une relique du bienheureux, ainsi qu'un bouquet de fleurs artificielles. Sa Sainteté s'étant retirée, les vêpres sont chantées solennellement en musique par le chapitre.

Aux fonctions du matin et du soir, on distribue, aux personnes admises dans l'enceinte réservée et quelquefois aux fidèles répandus dans les nefs, des livrets contenant la vie du bienheureux et des images le représentant.

On célèbre, quelques temps après, un triduo dans une église de la ville, ordinairement à l'église nationale du bienheureux ou à l'église de l'ordre, s'il est religieux, et le Pape s'y transporte pour le vénérer de nouveau.

V

La Congrégation des Rites a rendu un décret général et plusieurs décrets particuliers. Voici comment se formulent ces décrets, qui ont une grande importance dans la pratique.

Le bienheureux ne doit pas être représenté avec le nimbe, qui ne convient qu'aux saints, mais seulement avec un rayonnement lumineux autour de la tête.

Son image ne peut être exposée dans une église.

Pour cela il faudrait un indult apostolique

et, dans ce cas, il est interdit de la placer sur un autel : on ne peut que l'appliquer à une muraille.

Lorsque l'on a obtenu par indult de pouvoir célébrer la messe d'un bienheureux, il est permis d'exposer son image sur un autel et d'y suspendre des *ex-voto*.

Il est interdit de frapper des médailles à l'effigie d'un bienheureux. Par là même ces médailles ne sont susceptibles ni de bénédictions ni d'indulgences.

Il faut un indult pour être autorisé à dédier un autel à un bienheureux, mais cette concession n'emporte pas de soi la concession de l'office et de la messe.

La permission du culte doit s'entendre strictement, et la récitation de l'office n'y est pas comprise.

La concession faite à un lieu ne doit pas être étendue à un autre. On ne peut célébrer la fête sans un indult spécial.

La messe ne peut être célébrée que par ceux en faveur de qui l'indult a été donné.

Le nom du bienheureux ne doit pas se mettre dans le calendrier.

Il est défendu d'invoquer le bienheureux dans les prières publiques.

Ses reliques ne seront jamais portées en procession. On n'est autorisé à les exposer qu'autant qu'on a obtenu un indult spécial pour l'office et la messe.

Les évêques réguliers qui jouissent des privilèges de leur ordre, ne peuvent célébrer la messe et réciter l'office d'un bienheureux appartenant à ce même ordre, pas plus qu'ils ne peuvent lui ériger un autel dans leur propre cathédrale.

Un bienheureux ne peut sans indult devenir titulaire d'une église. En cas d'infraction à cette règle, il serait urgent de le remplacer par un saint canonisé.

Un indult est indispensable pour ériger un bienheureux en patron de lieu ; mais s'il était accordé, l'office serait double de première classe, et il faudrait dire le *Credo* à la messe.

VI

Ces règles sont certaines et absolues ; cependant elles ne sont pas strictement observées en France, comme je vais le démontrer par un exemple récent.

Le curé d'une paroisse rurale ayant fait le voyage de Rome, s'aboucha avec le postulateur de la cause du bienheureux N.N., qui lui donna un tableau et une relique. De retour en sa paroisse, ce curé exposa en permanence dans le transept de son église, le tableau et la relique. Il y avait là double faute : d'abord manque d'indult pour le tableau ; puis prohibition gé-

nérale pour l'exposition permanente de la relique, ce qui ne peut se faire qu'avec deux cierges allumés pour les saints reconnus comme tels. Dans sa visite pastorale, l'évêque devait supprimer d'un même coup l'un et l'autre objets, indûment offerts à la vénération des fidèles.

Une fois engagé dans cette fausse voie, on alla plus loin encore. Le bienheureux fut généralement appelé, contrairement à la tradition de l'Eglise, le bienheureux N. tout court, comme s'il n'avait jamais reçu le nom d'un saint au baptême. Or, c'est précisément ce nom seul qu'adopte la liturgie. Mais nous n'en faisons pas d'autres en France, et nous n'avons nul scrupule de répéter *saint Xavier, saint Liguori, sainte Chantal*, là où il faudrait dire *saint François Xavier, saint Alphonse de Liguori, sainte Jeanne de Chantal*.

L'église est humide : on ne prit par garde d'abord que la relique en souffrait et commençait à se couvrir de moisissures, indice non équivoque de négligence et aussi de peu de respect. Cet inconvénient n'aurait pas eu lieu si la relique eût été retirée à la sacristie.

On s'est mépris sur la nature même de cette relique. L'étiquette latine portait : *Ex præcordiis*. On a traduit par le cœur, quoique la proposition *ex* n'indique qu'une parcelle et que le mot latin signifie tout simplement un viscère, mais non l'organe principal de la vie. Il est admis maintenant que la paroisse possède le cœur du bienheureux N.

Une personne pieuse, émue de l'état d'abandon de la relique, se mit à la tête d'une réparation qu'elle jugeait indispensable. Un pèlerinage fut organisé et l'on y vint de la ville voisine. Il continue depuis plusieurs années et va toujours croissant, grâce à la réclame qui lui est faite dans la *Semaine liturgique* du diocèse. A ce pèlerinage l'on chante la messe et les vêpres, l'on prononce un panégyrique et l'on fait une procession solennelle. Un évêque *in partibus* s'est fourvoyé jusqu'à consacrer par sa présence et sa parole ces réunions pieuses ; l'on n'a pas craint de faire officier pontificalement un abbé en dehors de son monastère, malgré les prescriptions canoniques. Enfin, en souvenir de ces faits, arbitrairement placés un dimanche, à un jour qui n'est pas celui du bienheureux, l'on a fait frapper des médailles et lithographier des images. Les médailles sont à l'effigie du bienheureux, avec une invocation ; quant aux images, elles représentent un cœur qui n'existe pas en réalité et contribuent ainsi à propager l'erreur première qu'il importait pourtant de dissiper.

Toute cette mise en scène anormale, mais bien réussie, s'est faite sans indult apostolique.

Des personnes instruites et zélées ont bien fait remarquer l'irrégularité, mais on a passé outre, trouvant leurs rémontrances intempestives, subversives de l'autorité locale et contraires à la coutume établie. Le diocèse passe pour dévoué aux doctrines romaines. Que feraient de plus les gallicans ? Je n'en sais vraiment rien. N'est-il pas fâcheux que votre *romanisme* soit si souvent purement théorique et trop peu souvent pratique, quand il serait si facile de se mettre en règle en recourant au Saint-Siège, seul compétent pour autoriser et légitimer le culte public décerné à un bienheureux.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

Biographie.

L'ABBÉ PELTIER

(Suite.)

5^e *Défense de l'Eglise et de son autorité contre l'écrit intitulé : L'Etat et les cultes* (de l'abbé Bernier); broch. in-8, 44 pages. Paris, Firmin Didot, 1850. Sauf l'avis mis en tête, dicté à l'auteur par feu Mgr Gousset, cet opuscule a été reproduit tout entier, comme pièce justificative, à la suite de la *Théorie de la foi dans ses rapports avec la raison*, dont nous parlerons plus bas.

6^e *La Théodicée chrétienne de M. l'abbé Maret* (aujourd'hui évêque de Sura), comparée avec la *Théologie catholique*, avec un supplément à la *Défense de l'Eglise et de son autorité*, et deux appendices sur le rationalisme de Kant et celui de R. P. Chastel, comparés, éditeur, Victor Didron 1852, 129 pages, in-8.

7^e *Théorie de la foi dans ses rapports avec la raison*, in-8, iv-204 pages, publiée comme appendice du *grand catéchisme de Canisius*, dont elle forme la moitié, ou à peu près, du tome VII, Paris, L. Vivès, 1856. Cet ouvrage est parvenu à sa 4^e édition.

8^e *L'Anti-Lupus*, ou *Défense des quatre propositions contre leurs soi-disant défenseurs*, Paris, Victor Sarlit. 1860, in-8, 302 pages ; ouvrage divisé en trois parties distinctes, la première sur le titre particulier de : *Observations sur l'écrit de M. l'abbé Maupied, intitulé Réconciliation de la raison avec la foi et sur d'autres publications contemporaines*, 80 pages ; la deuxième : *Obser-*

vati as particulières sur l'ouvrage de M. l'abbé Cognat, intitulé *Clément d'Alexandrie, sa doctrine et sa polémique*, 56 pages; et la troisième : *Quelques observations sur le gros ouvrage de M. le chanoine Lupus intitulé: Le iraditionalisme et le rationalisme, examinés au point de vue de la philosophie et de la doctrine catholique*, 166 pages.

9° *Lettres au R. P. Dechamps* (aujourd'hui archevêque de Malines), et autres pièces relatives à la question du traditionalisme, publiées avec l'approbation de S. Em. le cardinal Gousset, et sous les auspices de Mgr l'évêque de Montauban, 1862, 116 pages in-8, Paris, E. Repos, et Luxembourg, Heintzé frères.

10° *Affaire de Louvain, Traditionalisme et Ontologisme, pour faire suite aux Lettres au R. P. Dechamps*, 181 pages in-8, même éditeurs, même année.

A l'exception de la *Théorie de la foi*, aucun de ces ouvrages ne se trouve plus maintenant chez les libraires de France.

11° *La Doctrine de l'Encyclique du 8 décembre 1864*, publiée en deux livraisons, la 1^{re} sous le titre complet de *Doctrine de l'Encyclique, etc., justifiée par elle-même au double point de vue de la foi et de la raison*, Reims, chez l'auteur, et la 2^e sous cet autre titre complet, qui a prévalu pour tout l'ouvrage, de *La Doctrine de l'Encyclique du 8 décembre 1864, conforme à l'enseignement catholique*. Paris, 1865, librairie V^e Pousielgue et fils, rue Cassette, 27, LVIII-341 pages in-8. L'auteur a dû changer le titre primitif de cet ouvrage, pour obtempérer à la demande de son archevêque, et obtenir par là son approbation. L'auteur a reçu en outre, au sujet de cet ouvrage, une lettre de félicitations et d'éloges de S. S. Pie IX, signée Mercurelli, et commençant par ces mots : *Gratulatur tibi Smus Dominus Pius IX quod IMPIGRE VERITATIS CAUSAM PROPUGNARE PERGAS, ET DOCUMENTA SANCTÆ SEDIS AP INTENTATIS CRIMINATIONIBUS CALUMNIOSQUE VINDICARE*.

Ajoutons, à ces onze ouvrages ou opuscules, d'assez nombreux articles de polémique publiés dans les journaux, tels que : *M. de la Mennais d'aujourd'hui réfuté par M. de la Mennais d'autrefois*, *Gazette de Maine-et-Loire*, 2 novembre 1830, article reproduit dans la *Doctrine de l'Encyclique*, page 317 et suiv., et auquel l'*Avenir* n'a su répondre que par des excentricités telles que celle-ci : "L'Etat était athée sous les Bourbons, et il ne l'est plus aujourd'hui (*Avenir*, 6 novembre 1830); 72 Lettres en réponse à M. de Bordillon, publiées dans le *Journal de Maine-et-Loire*, 1841, suivies du *Catéchisme de M. Grégoire Bordillon*, quelques observations sur les articles organiques, publiés contre certaines assertions de l'abbé Prompsault dans la *Voix de la Vérité*; un grand nombre d'articles

contre le projet de loi Falloux sur l'enseignement, publiés tant dans la *Voix de la Vérité* que dans l'*Hermine de Nantes*, 1849 et 1850; de nombreux articles ou traductions d'articles italiens publiés dans l'*Université catholique* (1853), dans l'*Union* de feu M. le marquis de Rignon (1830), dans l'*Unité catholique*, du même (1853), dans les *Annales de philosophie chrétienne* de M. Bonnetty (1852-1860), etc.

II. — Les ouvrages traduits par M. Peltier sont : 1° *Le Protestantisme et la règle de foi*, par le R. P. Jean Perrone, ouvrage traduit de l'italien avec l'agrément de l'auteur, et honoré d'un bref d'éloges signé de la propre main de S. S. Pie IX, 3 vol. in-8, Paris. L. Vivès, 1854, 3 vol. in-8 de 600, 692 et 660 pages.

2° *Le Grand catéchisme de Conisius*, même éditeur, 5 vol. in-8, 1^{er} tirage 1855, 4^e tirage 1873 (car cet ouvrage est cliché).

3° *Traité de la puissance ecclésiastique* dans ses rapports avec les Souverainetés temporelles, dédié au prince des apôtres, et traduit de l'italien par P. Jean-Antoine Bianchi de Lucques, religieux observantin, Paris, Gaume frères, 1857, 2 vol. in-8, pages xviii-722, 855. Ce qui distingue cette traduction de l'original lui-même, c'est, outre l'Introduction, un tableau synoptique des chapitres de la *Défense* de Bossuet cités par Bianchi, avec l'indication des passages correspondants de ce dernier, mise en regard, d'après l'ordre des matières de la *Défense*, tel qu'il a été adopté dans la traduction française de l'abbé Leroy, et dans l'édition de Versailles des œuvres complètes de Bossuet.

4° *L'Anti-febronius, ou la Primauté du Pape justifiée par le raisonnement et par l'histoire*; ouvrage traduit du P. Zaccaria de la Compagnie de Jésus. Paris, Victor Sarlit, 1860, 4 vol. in-8, pages 512, 476, 522 et 536.

III. — Enfin les ouvrages simplement édités ou enrichis de tables générales sont : 1° *Les Œuvres complètes de saint François de Sales*, 12 vol. in-8, excepté les deux premiers édités par M. l'abbé Crelier. Paris, L. Vivès, 1857-1859. La table générale est tout entière de l'abbé Peltier. Cette édition est enrichie de plusieurs pièces inédites jusqu'ici, et en particulier de la lettre au cardinal Scipion Borghèse sur le pouvoir du Pape en matière temporelle. Personne avant cet éditeur, n'avait osé ou voulu la publier. Elle a été copiée par l'intrepide Peltier sur le manuscrit italien, qui est le texte original, déposé à la Bibliothèque nationale, comme on dit aujourd'hui. L'éditeur y a joint la traduction française composée par lui-même.

2° *Six tables générales de la Somme théologique de saint Thomas*, tant pour la traduction française de M. Lachat, édit. Vivès, 1861, que pour l'édition latine, Vivès, 1860. Cette dernière, au

lieu de renvoyer aux pages, renvoie aux divisions et subdivisions de la Somme elle-même, ce qui rend cette table usuelle pour toutes les éditions. outre que son format in-18 est des plus commodes. M. Vivès peut la céder à part.

3^o *Œuvres complètes de Louis de Grenade*, 22 vol., Paris, Vivès, 1868. La table générale, tant pour les œuvres complètes que pour les huit tomes de sermons, en particulier, a été tout entière composée par M. Peltier.

4^o *S. Bonaventure, Opera omnia*, L. Vivès, 1864. 1871, magnifique édition en 15 volumes, format Migne, rédigée sur un nouveau plan, et enrichie pour la première fois de cinq tables générales.

5^o *Sermons du P. Lejeune*, Paris, Vivès, 1871-1873, 10 vol. in-8, avec table générale.

6^o *Œuvres complètes de saint Alphonse de Liguori*, traduction publiée, il y a une trentaine d'années, par MM. Vidal, Delalle et Bousquet, reproduite en 20 vol. par M. Vivès et revue, corrigée, notablement améliorée par le laborieux curé de Bezannes.

En résumé, l'abbé Peltier a publié : 1^o comme réviseur, éditeur littéraire, correcteur d'épreuves, *soixante-dix* volumes ; 2^o comme traducteur d'ouvrages latins et italiens, *quatorze* volumes ; 3^o comme auteur, *douze* volumes sur les questions les plus difficiles de la philosophie. Total : *quatre-vingt-seize* volumes, tous in-8, importants par leur objet, irréprochables sous le rapport de l'orthodoxie, recommandables par la science, parfaitement conditionnés pour la librairie, surtout corrigés avec la plus scrupuleuse exactitude. Quel immense labeur !

Si l'on envisage, ici, seulement le travail matériel, on verra que cette laborieuse plume s'est épanchée sur quarante ou cinquante mille pages. C'est bien quelque chose, mais il y a autre chose à considérer.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire apostolique,

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Discours du Pape aux élèves des séminaires du vatican. — Les premiers académiciens de Saint-Thomas d'Aquin. — Eclatant succès des catholiques aux élections municipales et provinciales de Rome. — Amnistie aux communards. — Guerre aux catholiques.

26 juin 1880.

Rome. — Dimanche dernier, 20 juin, N.-T.-S.-P. le Pape a daigné recevoir en au-

dience, dans la salle du Trône, les membres, maîtres et élèves, du Séminaire pontifical du Vatican. A leur tête était S. Em. le cardinal Borromeo, qui a donné lecture d'une très belle adresse, à laquelle Sa Sainteté a répondu par le discours suivant :

» Nous éprouvons une douce consolation à recevoir aujourd'hui le Séminaire du Vatican et la jeunesse qui en fréquente les écoles. Les paroles que vous venez de nous adresser, Monsieur le Cardinal, et les heureux résultats obtenus jusqu'ici, grâce au zèle de tous, Nous causent une véritable satisfaction.

» L'éducation du jeune clergé est certainement de la plus haute importance pour l'Eglise; aussi, tout comme elle fut toujours de la part de Nos prédécesseurs l'objet de soins particuliers et assidus, est-elle de Notre part une des plus constantes et des plus vives sollicitudes. A cette sollicitude ne pouvait assurément rester étranger le Séminaire du Vatican qui, à beaucoup de titres spéciaux, la réclamait hautement; d'autant plus que, placé sous l'ombre du Prince des Apôtres, il éprouva toujours largement les bienfaisants effets de la protection des Pontifes romains.

» Et maintenant si le résultat a répondu à nos efforts, on le doit surtout à vous, Monsieur le Cardinal, qui, avec une sage prévoyance et une constante activité, avez su si bien ordonner toutes choses vers le but désiré. On le doit aussi au Chapitre du Vatican et à la Commission administrative qui le représente si dignement; car, en réponse à nos desirs, ils ont voulu contribuer par un concours efficace et par des secours pécuniaires au perfectionnement de cet Institut d'éducation ecclésiastique. En même temps que Nous Nous plaisons à leur exprimer, en cette circonstance, Notre pleine satisfaction pour ce qui a été fait jusqu'ici, Nous nourrissons l'espoir qu'ils voudront poursuivre avec constance l'œuvre si bien commencée et la mener à bonne fin.

» Nous savons que pour atteindre ce très noble but les supérieurs et les professeurs du Séminaire unissent aussi leurs volontés et leurs forces. Pénétrés de la souveraine importance de leurs fonctions, et bien persuadés que des jeunes gens confiés à leur soin, l'Eglise se promet de dignes ministres du sanctuaire, des ministres [qui soient] la vraie lumière du monde et le vrai sel de la terre, ils se sont entièrement consacrés à les élever comme des plantes de choix, et à leur donner une instruction religieuse et civile telle que la demandent nos temps, bien appuyée et bien enracinée dans les fermes principes de la foi et de la morale catholique. Nous leur donnons de grand cœur cet éloge bien mérité et Nous voulons les en-

courager par là à persévérer avec l'esprit d'abnégation et avec un zèle toujours plus grand dans leur difficile, mais belle et noble mission.

» Cependant, Nos intentions, Nos efforts, ceux du Chapitre, le zèle même des supérieurs et des maîtres seraient vains, si les jeunes élèves n'y répondaient point; aussi, Nous Nous adressons en dernier lieu à vous, très cher Fils.

» Le Ciel vous a accordé un bienfait inestimable en vous ouvrant, dans ces temps si périlleux pour la jeunesse, un asile sûr où vous recevez une saine et chrétienne éducation, loin des périls du monde et de la corruption des hommes. Sachez profiter largement de cette grâce insigne qui n'est faite qu'à un petit nombre.

» Que votre premier soin soit d'acquérir une piété sincère et profondément enracinée dans vos jeunes âmes. Sans elle ne vous serviraient de rien ni le talent, ni l'instruction, ni les autres qualités dont la Providence pourrrait vous avoir enrichis; ils tourneraient, au contraire, au détriment de vos intérêts les plus vitaux.

» Souvenez-vous toujours que la crainte de Dieu est le fondement et le principe de toute science, et que l'on doit trouver toujours unies en vous la pratique des vertus chrétiennes, et l'amour de l'étude, des lettres et des sciences.

• Tenez-vous avec une exemplaire docilité d'esprit et de cœur dans les mains dévoués des sages instituteurs qui vous élèvent. Ils sauront avec l'aide de la grâce céleste, faire pénétrer dans vos cœurs cette solide vertu qui donne la fécondité au talent, la lumière et la modestie au savoir, la sublimité à l'esprit. Ils sauront doter vos intelligences de ces utiles connaissances et de cette science qui édifie et qui sert d'échelle pour monter à Dieu.

• Et pour que le Ciel soit propice à votre œuvre et que le Dispensateur de tout bien répande sur vous avec abondance ses dons célestes. Nous vous donnons à tous, du fond du cœur, la bénédiction apostolique. Qu'elle descende sur vous, Monsieur le Cardinal, et qu'elle accroisse votre zèle; sur la Commission, sur les supérieurs, sur maîtres, et qu'elle dirige leurs travaux; qu'elle descende sur tous les jeunes élèves, et qu'elle dépose dans leurs âmes ces précieux germes qui devront produire abondamment plus tard des fruits de salut pour le bien de l'Eglise et de la société. » — *Benedictio Dei*, etc.

— L'*Osservatore romano* a publié cette semaine les noms des hommes distingués, italiens et étrangers, que Notre Très-Saint-Père le Pape vient d'appeler à faire partie de l'Académie de Saint-Thomas d'Aquin, récemment fondée par Sa Sainteté. Les nouveaux académiciens sont :

Pour Rome : Le P. Mazella, de la Compagnie de Jésus; le P. Gaudenzi, des frères prêcheurs; le professeur Lorenzelli; le professeur Binzeker; l'avocat Jean Fabri; le Rév. François Satolli; le Rév. Ernest Fontana.

Pour l'Italie : Le chanoine Nunzio Signoriello; le professeur Joseph Prisco; le P. Hyacinthe Rossi, des frères prêcheurs; le P. Cornoldi, de la Compagnie de Jésus; le professeur Rubini; le professeur Liverani.

Pour l'étranger : Le docteur Albert Stackl; le docteur François Morgott; le P. Kleutgen, de la Compagnie de Jésus; Mgr Henri Sauvé; le professeur L.-C. Bouquard; le P. Beaudoin, des frères prêcheurs; Mgr Zéphirin Gonzalez, évêque de Cordoue; le professeur Orti y Lara; le professeur Corcoran.

— Des élections municipales et provinciales viennent d'avoir lieu à Rome. Les catholiques y ont remporté un succès presque complet. Sur les quatorze candidats à élire, ils en ont fait passer treize, et le candidat élu contre eux n'est arrivé que le treizième. Le succès n'est donc pas contestable. Il est dû, pour une grande part, aux efforts de ceux qui n'ont pas hésité à entrer en lutte, sur le terrain des élections municipales, avec les intrus italianissimes. Fidèles à leur habitude de mensonge, ceux-ci oseront-ils encore soutenir qu'ils sont à Rome les représentants des intérêts et des vœux du peuple? Notons que la moitié seulement des électeurs inscrits ont pris part au vote : 40,990 sur 21,174. N'est-il pas à supposer que ceux qui n'ont pas voté ne sont pas de bien fervents partisans de l'état de choses révolutionnaire ?

France. — Cette semaine, l'amnistie plénière à tous les condamnés de la Commune, même pour crimes et délits, c'est-à-dire pour vols, incendies, assassinats, a été votée par la Chambre des députés.

La semaine où nous allons entrer, les religieux et religieuses non autorisés, qui ont consacré leur vie au service de Dieu et de leurs frères, seront chassés des maisons qu'ils ont eux-mêmes achetées ou bâties, et laissés sans pain et sans abri sur la voie publique.

Cette grande entrée en campagne contre le cléricalisme a été précédée depuis longtemps de coups de feu d'avant-garde dont nous avons déjà relaté quelques-uns, et dont nous allons consigner encore ici les plus récents.

On vient de congédier les religieuses de Marie-Joseph, qui étaient chargées de la surveillance des détenues aux prisons d'Avignon, et de les remplacer par des surveillantes laïques.

Les sœurs de la Charité, qui faisaient le service de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, ont aussi été remplacées par des surveillantes laïques. Au su-

jet de ces remplaçants, on écrit d'Auxerre au *Figaro* : « Remplacer par des prostituées, les religieuses préposées aux soins des pauvres malades, telle est l'énormité qui vient d'être commise à Auxerre. La liste des admissions dressée par la nouvelle commission de l'Hôtel-Dieu... — pardon, du nouvel Hôtel laïque, — comprenait, entre autres singularités, deux de ces impures, nommées vulgairement filles à soldats. L'une, la *Miotte*, a été reconnue par un de ses anciens clients, pensionnaire à l'hôpital; l'autre a été coffrée dans une razzia de belles-de-nuit, et le tribunal correctionnel de notre ville vient de la condamner à trois mois de prison pour vagabondage. » — Depuis, une épidémie de petite vérole noire s'étant déclarée à l'hôpital, ces gardes malades modèles ont pris la clef des champs. L'administration a été obligée de redemander les sœurs, mais elles avaient été placées dans d'autres maisons, et il fallut attendre.

Par arrêté de M. le sénateur Hérold, préfet de la Seine, en date du 5 février, ont été supprimés : deux aumôniers à l'hospice de la Salpêtrière ; un aumônier à l'hospice des incurables d'Ivry ; un aumônier à l'hôpital Saint-Louis ; un aumônier à l'hôpital de la Charité. Et par un autre arrêté à la date du 8 février, l'unique aumônier de l'établissement dit maison municipale Dubois, a été également supprimé. Par suite de ces mesures, un grand nombre de chrétiens se trouveront dans l'impossibilité de recevoir les sacrements au moment de la mort, puisque le nombre des aumôniers, dans ces établissements, était déjà trop petit. Beaucoup de malades et de familles ont réclamé, mais inutilement.

Sur la proposition d'un conseiller municipal, les processions qui se faisaient, à la Fête-Dieu, dans les cours et jardins des hospices et hôpitaux de Paris, sont désormais supprimées. Les crédits qui servaient à en solder les frais seront employés à des soirées amusantes ou à des représentations théâtrales.

La dépêche suivante, datée de Vienne, 23 mars, a été publiée par le *Petit lyonnais* et reproduite avec empressement par la *Petite République française* : « Hier, M. le commissaire de police a fait arrêter deux religieuses venant de Lyon et appartenant à la congrégation de « Marie auxiliaire. » Ces deux religieuses sollicitaient à domicile le placement des billets d'une loterie non autorisée (III). Après avoir passé la nuit au poste de police, ces deux religieuses ont été relaxées ce soir, à quatre heures, mais elles auront à répondre devant la justice du délit relevé contre elles. »

Le bureau de bienfaisance d'Evreux, après avoir subi « l'épuration » commune, s'est empressé de supprimer une pharmacie popu-

laire gratuite que desservaient les sœurs de la Miséricorde, ainsi qu'un bureau alimentaire, également tenu par des religieuses.

Il y avait depuis 1875, au cimetière Montparnasse, une chapelle bien modeste, car elle avait été élevée aux frais de l'aumônier qui la desservait. Nul n'était forcé d'y entrer, et il semble que les malheureux qui venaient y chercher une consolation ne pouvaient gêner ni offenser personne. Le Conseil municipal de Paris n'en a pas moins décidé que cette chapelle devait être démolie, et que les héritiers du feu aumônier devaient être sommés d'avoir à en enlever les matériaux dans le plus bref délai. « Les cimetières de Paris, dit le Conseil dans sa délibération, ont un caractère purement laïque. Il importe d'en proscrire tous les emblèmes religieux. » Par conséquent, après la chapelle, les croix placées sur les tombes.

On écrit de Vannes à l'*Etoile d'Angers* :

« Le traitement des vicaires, aux termes du décret du 30 décembre 1809, est une dépense obligatoire pour les communes, dans le cas d'insuffisance des revenus des fabriques. Si un conseil municipal refusait d'inscrire cette allocation au budget, le préfet devrait la porter d'office (loi du 18 juillet 1837, article 39).

« Il paraît que le préfet du Morbihan ne connaît pas ces textes. Nous apprenons, en effet, que M. de Montlac a supprimé ou réduit cette année les crédits portés depuis longtemps au budget des communes pour le traitement des vicaires.

« Cette décision a causé dans le Morbihan une impression très défavorable ; déjà plusieurs conseils municipaux ont pris des délibérations nouvelles tendant au rétablissement des crédits supprimés.

« A Bréhan-Loudéac, le conseil municipal charge le maire d'exposer à M. le préfet « que la population étant exclusivement catholique, tient à pourvoir convenablement à l'entretien des prêtres dont elle a besoin, que le traitement voté par le conseil municipal n'est que rigoureusement suffisant, la fabrique ayant justifié son manque de ressources. » Le conseil charge en outre le maire de prier monsieur le préfet de vouloir bien rétablir le crédit, ainsi que l'imposition extraordinaire votée à cet effet.

« A Plumelec, où le crédit a été réduit des deux tiers, le conseil municipal, après avoir démontré l'insuffisance des revenus de la fabrique, a prié à l'unanimité le préfet de revenir sur la décision prise par lui, « refusant, dit-il, de s'associer à une mesure qui blesse ses sentiments, et ne voulant pas assumer la responsabilité du blâme de ses concitoyens. »

« A Caro, mêmes conclusions, prises à l'unanimité. Le conseil fait remarquer que cette dépense répond au vœu de la population tout entière, et il ajoute : « Il y a de la part de la commune un engagement de justice et d'honneur vis-à-vis de l'autorité ecclésiastique qui, en date des 25 août 1872 et 21 juin 1874, a abandonné un droit de quête, à la condition que les vicaires fussent portés au budget de la commune pour la somme de 800 fr. »

Le même fait s'est aussi produit à Larré (Morbihan), dont le conseil municipal a demandé le rétablissement au budget du crédit de 500 fr. voté pour le vicaire et rayé par le préfet.

Toutes ces agressions plus ou moins illégales de l'administration contre la religion catholique, jointes aux excitations de la presse révolutionnaire, ont nécessairement pour résultat d'encourager la canaille à courir sus et aux personnes et aux choses religieuses. Aussi chaque jour les feuilles publiques out-elles à raconter de grossières attaques au clergé ou des attentats contre les objets du culte. Et combien de ces méfaits lâches qui restent ignorés ! En voici quelques-uns comme exemples.

M. l'abbé de la Manchevalerie, étant de passage à Tours, suivait la rue Royale, où il y avait assez de monde, lorsqu'il vit un individu débraillé et à ceinture rouge s'élançer sur lui pour le frapper. Ayant voulu éviter le coup, le vénérable ecclésiastique fit un faux-pas et tomba sur le trottoir, où il se fit beaucoup de mal.

A Paris, quelques jours après le rejet de l'article 7, les injures aux clergés ont notablement redoublé. Sur les boulevards, deux jeunes novices de la société des missionnaires de Notre-Dame d'Afrique ont été grossièrement assaillis par un garçon de magasin. — Avenue du Trocadéro, un jeune prêtre passait en lisant son bréviaire, lorsque deux jeunes ouvrières vinrent à lui. L'une d'elles, âgée de 15 à 16 ans, donna un fort soufflet au prêtre en ricant et en disant à sa compagne : « Hein ! c'est emb... tout de même d'être dérangé quand on dit si bien sa messe. » — Passage Saulnier, deux religieuses de l'ordre des capucins, venant à croiser deux drôlesses, l'une d'elles dit à haute voix à une espèce d'Alphonse qui la suivait : « Quand est-ce qu'on... jettera ces c... là dehors... A quoi que ça sert ? » — Rue Ramey, la voiture des sœurs qui va chercher à domicile les petites filles a été assaillie à coups de pierres par une cinquantaine de gamins appartenant à une école laïque. Les glaces de la voiture ont été brisées. Les gardiens de la paix ont arrêté deux de ces garnements, qui ont déclaré avoir été poussés

à cette attaque par un individu dont ils n'ont pu ou voulu dire le nom. Après quoi ils ont été rendus à leurs familles.

A Troyes, une sœur garle-malade de la maison des sœurs du Bon-Secours, est accostée et insultée sans motif aucun par un homme et une femme âgés, qui vont jusqu'à lui cracher à la figure. Survenaient trois jeunes gens qui obligent les insulteurs à les suivre chez le commissaire de police, avec la religieuse. Ce fonctionnaire écoute les dépositions, puis, s'adressant à la religieuse, il lui dit textuellement : « Que voulez-vous ? c'est la revanche de l'article 7. »

A Dunkerque, pendant le carême, le prédicateur de Saint-Jean-Baptiste était un jésuite, le P. Ponche. Plusieurs soirs, des murmures et même des rires s'étaient fait entendre pendant le sermon. Ce n'était là que le commencement. La *Vraie France* raconte qu'un soir, « une centaine d'hommes, payés à raison d'un franc par tête, ont interrompu, par leurs ricanements et leurs cris, l'orateur à chaque phrase. Une femme a interpellé directement le Père, lui intimant l'ordre de quitter la chaire. Dans une chapelle latérale, ces misérables n'ont pas cessé de hurler ; par moment, ils entonnaient la *Marseillaise*. Devant l'église, environ deux cents hommes hurlaient également la *Marseillaise*, attendant que le R. P. rentrât au presbytère. » La police n'a pas paru.

Le *Nouvelliste de Rouen* rapporte que, dans cette ville, un respectable ecclésiastique, passant sur le pont de Nemours, s'est vu tout à coup entouré par quelques jeunes gens. Ces derniers, non contents d'insulter un prêtre sans défense, ont poussé la lâcheté jusqu'à le frapper à l'épaule avec une bouteille.

M. le curé de Bois-en-Ardres (Pas-de-Calais), se rendant à une conférence ecclésiastique par la route nationale de Saint-Omer à Ardres, et ayant rencontré un détachement du 8^e de ligne, a été salué par des sifflets, des couacs et des chansons obscènes.

A Vannes, un ecclésiastique, suivant une des routes qui avoisinent cette ville, se trouva face à face avec une cinquantaine de recrues qui exécutaient leurs premiers exercices sous le commandement de trois ou quatre sous-officiers. Pour n'entraver en rien leurs mouvements, le prêtre passait en longeant le fossé, lorsque tout à coup, du milieu des rangs et à travers d'autres injures malproches adressées à la soutane, partit le cri : « A bas le calotin ! » Or, pas un des sous-officiers présents n'a élevé la voix pour couper court à cette scène.

En traversant Auxi-le-Château (Pas-de-Calais) pour se rendre à la gare, M. le curé de Domléger, qui est âgé de soixante-quinze ans,

se trouva tout-à-coup au milieu d'une foule nombreuse qui se pressait devant une salle de bal. C'était le soir. Soudain, le vénérable prêtre entend sur son passage un formidable hurra, et aussitôt il est entouré d'abord par une bande de gamins, auxquels se joignent ensuite de grandes personnes, et tous de hurler et de faire pleuvoir les coups sur le vénérable prêtre. Il allait être renversé et foulé aux pieds, lorsqu'il se mit à crier : « A moi ! un homme de cœur ! » Son appel fut heureusement entendu par le commandant du 50^e de ligne, qui se trouvait près de là. Le courageux officier fendit la foule et prit le prêtre par le bras. Son attitude en imposa à la multitude, qui livra passage. Cependant elle suivit par derrière, injuriant le prêtre et le soldat, et peut-être allaient-ils tous deux subir un mauvais sort ; mais ils arrivaient à la gare, dont on se hâta de fermer les portes aussitôt qu'ils y furent entrés.

Aux Près-Saint-Gervais, près Paris, pendant un sermon du carême, une bande de jeunes communards assemblés autour de l'église se mit à pousser des cris sauvages ; puis, lorsque le prédicateur sortit de l'église accompagné du curé et de deux autres personnes honorables de la commune, ces disciples de la libre-pensée commencèrent à enlacer les ecclésiastiques, et sans l'intervention de quelques personnes courageuses, auraient certainement fait aux prêtres un mauvais parti.

La *Décentralisation* publie la lettre d'un prêtre racontant que, en arrivant à la gare des Brotteaux, il se vit poursuivi par les huées d'une troupe de gamins d'une dizaine d'années, — garçons et filles, — qui étaient à polissonner auprès du chemin de fer.

On écrivait de Poitiers au *Figaro*, le 3 avril : « Une scène ignoble s'est passée la nuit dernière dans le train de Paris à Bordeaux, qui arrive ici à sept heures et demie du matin. Un compartiment de troisième classe était occupé par cinq soldats, dont trois artilleurs, une femme avec ses deux enfants et un prêtre d'environ trente-cinq à trente-huit ans. Pendant tout le cours du voyage, ces militaires, sans égard pour la mère de famille qui se trouvait là, n'ont cessé d'injurier le malheureux ecclésiastique, l'appelant violeur de femmes, lui disant que le jour était proche où on lui couperait le cou, à lui et à ses pareils, etc. Les misérables étaient tellement surexcités et tellement furieux de voir la patience avec laquelle le prêtre supportait leurs grossièretés, qu'ils finirent par le menacer de le jeter par la portière, et que pendant quelque temps la femme et les enfants furent en proie à la plus grande frayeur. Le prêtre avertit à trois reprises différentes le serre-frein de ce qui se passait,

mais cet homme fit la sourde oreille et ne fit rien pour faire taire les agresseurs.

L'*Union de Sainte-Foy* (Gironde) raconte, de son côté, ce qui suit : « Il y a quelques jours, sur la ligne de Bordeaux au Buisson, quelques voyageurs estimèrent chose intéressante de molester un prêtre (le R. P. Roux, de la Compagnie de Jésus) qui ne cherchait qu'à se faire oublier au fond de son compartiment de troisième. Ce furent d'abord des récits de scandales, des paroles obscènes, puis des injures et des menaces qui, plus ou moins directement, allaient frapper le prêtre, muet et résigné devant ces odieuses provocations. Sous d'autres gouvernements, à côté de l'honnête homme, le coupable, jaloux, croyait voir l'ombre redoutable du tricorne. Mais aujourd'hui... A la station suivante, on avertit le chef de gare de ce qui se passait. « Ce n'est pas mon affaire, répondit-il ; que chacun se défende ! »

La *Gazette du Midi* rapporte que deux religieux de la ville ont eu à subir sans aucune provocation, — est-il besoin de le dire ? depuis la rue des Minimes jusqu'à l'extrémité de la rue Nau, les injures grossières de deux jeunes vauriens qui ont épuisé en leur faveur tout le vocabulaire de la presse la plus ordurière. A la fin, un attroupement assez considérable d'enfants des deux sexes s'était formé, et les injures auraient fait place à la violence, n'eût été l'apparition inopinée d'un gendarme, dont la seule vue mit tous les insulteurs en fuite.

« Depuis trois mois, lisons-nous dans le *Journal du Loiret*, les enfants d'une commune du Gâtinais poursuivent de leurs cris et de leurs huées le curé d'une paroisse voisine, située sur le territoire de l'arrondissement de Pithiviers. Ils ont monté contre lui ce que l'on appelle vulgairement « une scie » ; chaque fois que passe le vénérable ecclésiastique, ils entonnent la *Marseillaise*. Un jour, ils sont venus proférer leur chant jusque sous le porche de l'église, dont les portes étaient ouvertes. Des cris : « A bas les badinguistes ! » et : « Ça ira, les curés, on les pendra ! » ont été entendus dans une autre circonstance. Durant tout le mois d'avril, et à diverses reprises, ces injures se sont répétées et accentuées, non plus seulement de la part des enfants mais d'ouvriers. Le prêtre n'a, jusqu'à présent, opposé qu'un dédaigneux silence à ces persécutions odieuses. Mais n'est-il pas déplorable que de pareilles scènes puissent impunément se produire et se renouveler ? »

Dans une paroisse de la banlieue parisienne, à l'issue des vêpres, M. le curé de cette paroisse sortait de son église, lorsque deux évergumènes l'ont hué, criant : Voilà encore un de ces sinistres corbeaux ! » Le curé continuait son chemin, mais les deux misérables se sont mis à sa pour-

suite et l'ont bousculé. Comme le prêtre se défendait, ces chenapans se sont jetés sur lui et l'ont frappé de la façon la plus brutale. Il a fallu, pour les faire cesser, l'intervention courageuse de deux braves soldats, qui non-seulement ont délivré le prêtre, mais ont arrêté et conduit au poste de la mairie les deux misérables.

Le jour de la fête de saint Joseph, à Vienne, près Nèrac, la procession de la mission, prêchée par le R. Campunau, composée d'enfants, de pères et de mères de famille, a été troublée par une bande d'énergumènes qui la suivaient en chantant la *Marseillaise*.

On écrit du canton du Thueyts au *Patriote de l'Ardèche* : Un fait inouï et unique dans les annales de l'Ardèche vient de se passer au chef-lieu de la commune de Lasouche, dans le canton de Thueyts, arrondissement de Largentière, au vue et au su de toutes les autorités, qui ont fermé et ferment encore les yeux sur cette abominable scène, sur cette scandaleuse démonstration. Quelques jeunes gens, dont l'un était habillé en prêtre avec un surplis, ont organisé un cortège et simulé la cérémonie d'un prêtre portant le viatique à un malade, dans une ruelle du village. Le cortège a traversé la principale rue de Lasouche, venant du côté de l'église. Il était précédé d'un individu portant une sonnette qu'il faisait tinter et une lanterne couverte d'un foulard rouge pour mieux imiter celle que porte M. le curé. Celui qui remplissait les fonctions de prêtre portait une canne et faisait le boîteux, pour mieux imiter M. le curé, qui a cette infirmité. Les assistants au nombre de huit ou dix, murmuraient des prières pour faire croire à la réalité de la cérémonie. Toutes les portes se sont ouvertes au son de la cloche, tout le monde s'est prosterné à genoux et s'est mis à la suite du cortège, sans penser le moins du monde qu'ils assistait à une indigne parodie. Le malade qu'elle allait voir ne s'étant pas trouvé chez lui, la troupe s'est dispersée en riant aux éclats et en se moquant des crédules. On assure que celui qui faisait le prêtre portait, en guise de calice, un verre à pied à café, dans lequel il y avait des petits clous trempés dans du vin, qu'on devait faire boire au malade. »

A la Ricamarie, dans la nuit du 3 au 10 mai, huit croix de la paroisse sur neuf qui existent, ont été renversées et brisées. Nous devons ajouter que cette neuvième croix, dite *Croix de Mission*, solidement scellée dans un piédestal de pierre massive, en fonte épaisse et soutenue par un tuteur de même métal, eût exigé trop d'efforts et trop de temps pour être renversée. La croix centrale du cimetière a été brisée en deux morceaux. Des croix qui avaient survécu aux plus mauvais moments de la Révolution,

un vieux monument de la piété du *XVI^e* siècle, n'ont pas trouvé grâce devant ces vandales. L'enquête n'a pas fait découvrir les coupables.

L'Espérance du Peuple rapporte qu'un homme assez bien vêtu, qui paraissait avoir une cinquantaine d'années, et n'était nullement ivre, passant sur la route de Rennes, s'écria, en rencontrant une sœur de Saint-Vincent-de-Paul : « Ah ! canaille ! tu ne tarderas pas heureusement à être guillotinée. »

On se rappelle quelle orgie d'insultes envers le clergé et les catholiques en général, occasionna le voyage de M. Jules Ferry à Lille. L'effervescence ne s'est pas éteinte aussitôt. Le lendemain ou le surlendemain, un voyou s'approcha d'un prêtre qui portait les derniers sacrements pour lui chanter sous le nez : *Qu'un sang impur*. — Un autre jour, un vaurien suivait un professeur du séminaire en l'invectivant, en lui débitant un tas d'ordures, lorsque ce dernier se retourna et administra un paire de soufflets à ce grossier personnage, qui se sauva sans mot dire. L'ancien officier s'était réveillé sous la soutane du lazaret et avait oublié, pour un moment, la charité évangélique. Le voyou se l'est « tenu pour dit. »

On écrivait de Dijon, le 6 mai, au *Moniteur Universel* :

« L'évêque de Dijon vient d'être grossièrement insulté dans le cours de sa tournée pastorale. Aux environs de Montbard, un individu, qui s'était posté sur la route, l'a injurié et s'est mis à jeter des pierres contre sa voiture. Le cocher n'a eu que le temps de mettre ses chevaux au galop pour éviter les projectiles. Cet odieux attentat, dont la nouvelle ne s'est point encore répandue à Dijon, excitera une indignation d'autant plus vive que Mgr Rivet, âgé de quatre-vingt-cinq ans est universellement aimé. C'est la première fois qu'il est l'objet dans son diocèse, je ne dirai pas d'une attaque de ce genre, mais d'une simple irrévérence. L'aménité de son caractère et ses idées conciliantes lui ont depuis longtemps conquis toutes les sympathies. »

On lit dans le *Journal d'Alençon* : « Il y a une quinzaine de jours, les incendies ont été allumés dans les forêts domaniales avoisinant le monastère de la Trappe. Il paraît aujourd'hui certain que ces incendies ont été allumés par des individus étrangers au pays, qui ont brûlé les biens de l'Etat pensant mettre le feu à ceux des trappistes. Un novice qui se rendait dès les premières heures de l'incendie, sur le lieu du sinistre, fit la rencontre de deux hommes armés qui lui défendirent d'aller éteindre le feu et proférèrent des menaces contre le R. P. abbé. On ne doute pas qu'ils ne soient les auteurs du crime. Les gendarmes qui se trouvaient alors

sur les lieux ont vainement poursuivi les coupables sans pouvoir retrouver leur trace ; jusqu'ici aucune arrestation n'a encore été faite, et la panique règne dans toute la région. On craint que le monastère ne soit incendié ; aussi les Pères font-ils bonne garde, surtout pendant la nuit. Car il n'est pas douteux que c'est à eux qu'on en veut. Ils ont établi des sentinelles et commencé des rondes de nuit autour de l'enceinte. Ce n'est pas, du reste, une vaine précaution. Ces jours derniers, le domestique en faction du côté des étables remarqua un individu qui, ayant rôdé quelque temps autour du mur de clôture, s'enfonça dans le bois. Une heure plus tard, il en vit un second s'approchant ; mais, arrivé près du mur et apercevant la sentinelle, il s'enfuit à toutes jambes. Le reste de la nuit se passa sans incident. Depuis, aucune nouvelle alerte, mais on est toujours sur le qui-vive.»

L'*Univers* du 26 mai raconte, après plusieurs autres journaux, l'exploit d'un journalier qui, animé d'un zèle « patriotique », mais excessif, s'était pris l'avant-veille, dans une rue de Levallois, à insulter un prêtre, M. l'abbé Spiers, qui sortait de l'église. L'ecclésiastique, après avoir vainement cherché à se débarrasser du voyou qui était sorti d'un cabaret pour accomplir cet exploit contre la soutane, prit le parti de le prendre au collet et de le conduire lui-même au poste.

Dernièrement, à Tours, un frère lazariste était injurié et frappé par quelques mauvais sujets, en plein jour, près de la place de la mairie. Un fait de ce genre vient de se renouveler le 9 juin. Un vénérable curé d'une ville voisine de Tours, traversant une rue de cette ville, a été soudainement insulté, frappé et renversé par un individu qui a poussé la méchanceté jusqu'à lui couvrir le visage d'ordures.

On mande de Béziers au *Messenger du Midi* qu'un acte révoltant, inqualifiable, et qui mériterait dans des temps moins troublés une répression sévère, a été commis à Vias, au lendemain de la fermeture de l'école congréganiste. C'était un dimanche, à dix heures du matin : une quinzaine de drôles de douze à quinze ans avaient organisé un semblant de cortège de procession, en tête duquel marchaient trois galopins ; l'un affublé d'une robe de prêtre et portant une pierre en forme de ciboire, et tandis que son camarade de droite le couvrait d'un parapluie, celui de gauche agitait une sonnette dont le tintement ressemblait à celui qui annonce le passage d'un ministre de la religion allant donner les derniers secours spirituels à un agonisant. Cette bande de gamins s'arrêta devant la maison d'école congréganiste, et l'un des égarés sonna bruyamment. Fort heureuse-

ment, les dignes frères, habitués à ces tracasseries continuelles, eurent le bon esprit de ne pas ouvrir, et ils échappèrent ainsi à une mystification. Cette scène scandaleuse se passait, paraît-il, devant les parents des jeunes drôles et d'autres témoins, qui affectaient de rire de cette sacrilège plaisanterie.

A Agen, dans l'église du Sacré-Cœur, un des derniers jours du mois de Marie, pendant la cérémonie du soir, quelque misérables restés inconnus, ont troublé les exercices religieux en criant : « A bas les prêtres ! Mort à la calotte ! »

A Toulouse, vers la même date, un prêtre attaché à l'église Saint-Nicolas allait traverser le pont de pierre qui relie la ville au faubourg Saint-Cyprien, lorsqu'il s'entendit interpellé grossièrement par un individu attablé avec un groupe de buveurs devant un estaminet du quai de Tounis. Il fit semblant de ne pas entendre et continua son chemin. Mais le voyou, rendu furieux par ce calme, courut après lui et le frappa avec brutalité. Le pauvre prêtre n'osa pas se défendre, et les curieux qui s'étaient amassés n'ont eu pour lui que des huées, et des applaudissements pour l'agresseur.

On écrit de Cannes au *Moniteur universel* : « Les radicaux organisent quelquefois des désordres pour interdire les processions ; auraient-ils employé le même stratagème pour arriver ici à leur fin ? Plusieurs jeunes gens, portant un certain uniforme, ont à plusieurs reprises brisé les rangs de la procession de l'octave de la Fête-Dieu et se sont précipités sur les fidèles en criant : Gare ! gare ! L'un des vauriens redoubla d'insolence devant le curé de la paroisse. Celui-ci le toucha légèrement de sa barrette à l'épaule. Le jeune homme, sans même avoir égard au grand âge du curé, le frappa violemment au visage. C'est un jeune homme de quatorze à quinze ans appelé Burisay : son nom et son fait méritent réellement d'être cités. Les journaux conservateurs de la région réclament du ministère public une énergique répression de ce scandale public, qui s'est terminé par une odieuse voie de fait. »

A Villers-Guislain, lisons-nous dans le *Mémorial d'Amiens* une bande de mauvais drôles, après avoir hurlé la *Marseillaise* une partie de la nuit par les rues, le dernier dimanche de mai, sont allés, vers une heure du matin, chez le curé de la paroisse, sous prétexte qu'un mourant réclamait les derniers sacrements. A peine le brave homme eut-il entr'ouvert sa porte, qu'une dizaine de ces lâches se précipitèrent sur lui, le frappèrent, lui déchirèrent ses habits, puis se sauvèrent, ayant eu soin de ne pas prononcer un mot afin qu'on ne pût les reconnaître.

Le même dimanche, à Marseille, un assez

grand nombre de jeunes gens de la classe ouvrière, appartenant à une société dirigée par un excellent prêtre, M. l'abbé Durbee, rentraient de promenade. Leur musique instrumentale exécutait une fanfare lorsque, en passant à la place de la Porte-d'Aix, un groupe d'individus voulut les forcer à jouer la *Marseillaise*. Vainement il répondirent que cet air n'était pas dans leur répertoire ; un ramassis de voyous les eurent bientôt entourés et les accompagnèrent jusqu'au boulevard Vauban, où se trouve le siège de la Société. Des hurlements féroces, des injures et même des coups furent prodigués à ces jeunes gens inoffensifs. On leur arracha les petits drapeaux tricolores qui surmontaient leurs sacs de voyage, on brisa les lanternes qu'ils portaient et on rompit violemment leurs rangs. Au boulevard Vauban, une réception de fête attendait les associés du patronage. Les familles qui l'avaient préparée voyant arriver la horde qui poursuivait les musiciens, s'élançèrent pour la repousser, et des scènes de désordre auraient pu s'ensuivre, si quelques hommes de sang-froid n'avaient réussi à les prévenir. La police n'est pas intervenue au seul instant.

M. l'abbé Huignard, curé de Gif, dans un discours sur l'influence sociale de la religion, prononcé à l'occasion du couronnement d'une rosière dans l'église d'Orsay, avait cru pouvoir qualifier les décrets du 29 mars de *lois d'ostracisme*. Dénoncé et poursuivi, il a été condamné par le tribunal correctionnel de Versailles à 100 francs d'amende.

La directrice laïque de l'école communale de filles de la rue Banche, à Paris, a été dénoncée au conseil municipal, par un de ses membres, pour avoir conduit ses élèves à la messe de l'église de la Trinité, le jour de la Fête-Dieu, et être allée, dans l'après-midi, avec douze d'entre elles, en pèlerinage à l'église du Sacré-Cœur de Montmartre.

Le préfet de la Vendée a suspendu de ses fonctions pour huit jours, avec privation de traitement, l'instituteur de Grosbeuil, coupable d'avoir accordé à ses élèves un jour de congé à l'occasion des cérémonies religieuses de la Fête-Dieu.

A Albi, le dimanche 6 juin, vers une heure de l'après-midi, en pleine rue, le vénérable curé de la Madeleine, M. l'abbé Michaut, qui dirigeait les travaux d'un reposoir, s'est vu tout à coup aborder par un individu qui, sans mot dire, lui donna deux soufflets.

Dans la soirée et dans la nuit du 1^{er} juin, à Saint-Germain-Lambon (Puy-de-Dôme), a été perpétré un horrible sacrilège, dont la *Gazette d'Auvergne* raconte les détails ainsi qu'il suit :

« Un christ d'un mètre de haut se trouvait

chez un individu connu par ses opinions révolutionnaires, irréligieuses et antisociales. Il venait d'en faire l'acquisition lors d'un encan.

« Quand on le sut, personne ne douta que ce ne fût pour un usage infâme.

« Le 1^{er} juin, il invita à ripailler quatre ou cinq individus de sa bande, le christ fut placé sur une table, on lui vida maintes rasades, en lui criant : *Bon, bois le sang de l'iniquité*.

Ils feignirent de faire sur lui ce que les bourreaux de Jérusalem avaient fait réellement sur Jésus : percement des mains, des pieds, et du côté, couronnement.

« On le traîna ensuite, la corde au cou, dans les rues de la ville, et ce, à quatre heures du soir, un jour de foire, le tout accompagné du chant du *Libera*.

« Enfin on le mit en mille morceaux, qui gisent, dit-on, maintenant dans la pailleuse du lit d'une mégère, laquelle a invité plusieurs de ses voisins à venir voir *un brigand mort qu'elle a caché sous ses matelas*. »

Dans sa séance du 15 juin, le conseil municipal de Paris a supprimé le chiffre du devis d'aménagement de la chapelle de la Maternité, qui s'élevait à 1,860 francs, ainsi que l'indemnité de 200 francs proposée en faveur de l'aumônier chargé du service de la clinique d'accouchement.

Le même conseil, dans sa séance du 22 juin, a renvoyé à la commission d'organisation de la fête du 14 juin la proposition suivante :

« Considérant que, si nous voulons arracher les jeunes générations aux pratiques de la superstition, il importe de donner satisfaction, par l'institution de fêtes civiques, au sentiment qui entraîne trop souvent les enfants et les parents vers les fêtes religieuses ;

« Considérant qu'en vue de l'éducation virile qu'il convient de donner aux enfants de la république on ne saurait les associer trop tôt aux fêtes nationales et républicaines ;

« Considérant que, dans ce but, et lorsque toutes les écoles de Paris auront été rendues à la direction des maîtres laïques, le conseil aura à délibérer sur la fondation d'une fête annuelle des écoles ;

« Considérant que si la laïcisation n'est pas encore terminée, malgré le désir du conseil maintes fois exprimé, on ne doit pas priver les enfants de Paris de participer à la grande fête de la république ;

« Considérant que la première République avait associé les enfants à la fête de la Fédération ;

« Le conseil délibère : Les enfants des écoles laïques prendront part à la fête nationale du 14 juillet. La commission d'organisation de la fête est invitée à prendre les mesures né-

cessaires. Signé : Aristide Rey, Lafond, François Combes, Mathé, Rigault, Reygeal, Songeon, Germer-Baillère, Dujarrier, Delabrousse, de Hérédia, Jules Roche, Boué, Prétet, Marsoulan, Cernesson, Hovelacque, Cusset, Eugelhard. »

Par décret en date du 4 juin 1880, rendu sur l'avis conforme du conseil d'Etat, le cercle parisien de la Ligue de l'enseignement a été reconnu comme établissement d'utilité publique. On sait que la Ligue de l'enseignement a pour objectif de chasser Dieu de l'école.

Le conseil municipal de Lyon vient de décider que désormais le Christ serait remplacé par le buste de la République dans les salles d'asile.

L'Electeur de Tarn-et-Garonne annonce que deux jeunes enfants viennent d'être renvoyés de l'école laïque de saint Nicolas de la Grave, pour l'unique motif d'avoir, selon le désir de leurs parents, jeté des fleurs devant le Saint-Sacrement le jour de la Fête-Dieu.

On écrit de Mende au *Citoyen* de Marseille que le curé de Fontans (Lozère), plus que septuagénaire, a été assailli à coups de pierres, au moment où il sortait de son église. Atteint à la tête, le pauvre vieillard tomba et perdit connaissance. Lorsqu'il revint à lui, il appela à son secours, et des paroissiens accoururent qui le transportèrent chez lui. L'instituteur, accusé

de cette infamie par la rumeur publique, a été arrêté.

L'*Océan*, rapporte que la supérieure des sœurs blanches de Landerneau et sa sous-directrice viennent d'être révoquées de leurs fonctions par un arrêté préfectoral. Les considérants de l'arrêté portent que les sœurs sont punies comme coupables d'avoir fait réciter à leurs élèves un *Pater* et un *Ave* pour demander à Dieu la non-exécution des décrets du 29 mars.

Au Havre, dans la nuit de lundi 7 juin, une bande de sept à huit individus est allée rue de l'Alma tirer six coups de feu dans les croisées de l'école des sœurs, dont les vitres ont été brisées. Les coups étaient tirés de cinq en cinq minutes. Ces gredias n'ont pas été dérangés pendant tout le temps qu'a duré leur aimable manifestation.

Le cri de guerre : « le cléricisme, voilà l'ennemi ! » a été entendu, et le feu est ouvert sur toute la ligne.

P. d'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE

POUR LE

NEUVIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE (1)

Circumdabunt te, et coangustabunt te undique, et ad terram prosternent te : Tes ennemis t'enfermeront, te serreront de toutes parts, et te renverseront par terre. (S. Luc, XIX, 43.)

A l'heure où Notre-Seigneur Jésus-Christ faisait son entrée dans Jérusalem aux acclamations de tout un peuple, il fut ému de compassion en pensant à la ruine prochaine de cette ville infidèle qui, à quelques jours de là, devait demander sa mort. Comment n'aurait-il pas éprouvé un sentiment de tristesse à la vue de ce peuple qui, oubliant sa véritable vocation, s'abandonnait aux plaisirs sensibles, se livrait aux transports d'une joie mondaine et plaçait sa paix dans les prospérités de la vie présente. Le divin Sauveur avait bien cherché à l'arracher à ses erreurs, mais, « toutes les fois, dit saint Cyrille, que les Juifs lisaient les livres de Moïse, le voile qui était sur leur cœur ne leur permettait pas de voir l'accomplissement de la loi en Jésus-Christ qui, étant la vérité, dissipe toutes les ombres; et pour n'avoir pas voulu voir la vérité, ils se sont rendus indignes du salut que Jésus-Christ leur apportait (2). » Mais cette tristesse de Jésus n'était pas seulement intérieure, il la manifesta au dehors par ses larmes et ses paroles, car « à mesure qu'il approchait, voyant la ville, il pleura sur elle, disant : Si tu connaissais, toi aussi, au moins en ce jour qui t'est donné, ce qui importe à ta paix ! mais maintenant ces choses sont cachées à tes yeux (3). »

Quelle tendre sollicitude du Sauveur pour Jérusalem ! Que n'avait-il pas fait, durant trente trois années, pour lui faire connaître le temps de la visite du Seigneur ? Il avait prêché son Évangile dans tout le pays de Judée, il avait confirmé ses prédications par les exemples de sa vie et par d'éclatants miracles, il était passé

en faisant le bien, et cependant Jérusalem n'avait pas voulu recevoir la paix qu'il lui apportait. Aujourd'hui même, elle repousse la dernière grâce qui lui est présentée. C'est pourquoi Jésus-Christ va lui révéler la terrible destinée qui l'attend : « Des jours, lui dit-il, viendront « sur toi où tes ennemis l'environneront de « tranchées, l'enfermeront, te serreront de toutes « parts, et te renverseront par terre, toi et tes « enfants qui sont au milieu de toi, et ils ne « laisseront pas en toi pierre sur pierre, parce « que tu n'as pas connu le temps où tu as été « visitée (1). » Tantôt c'était le Sauveur qui lui révélait son amour par ses larmes et par une touchante invitation, maintenant c'est le juge qui porte la sentence en lui annonçant les châtimens dont elle sera frappée. Un jour les Romains viendront mettre le siège devant Jérusalem et accompliront à la lettre la prophétie du Sauveur. Hélas ! il y a par le monde bien d'autres Jérusalem qui excitent la compassion de Jésus. « J'admets, dit Origène, que la Jérusalem du peuple Juif a été détruite en punition des crimes de ses habitants ; mais je me demande si ces larmes du Sauveur n'ont pas été versées sur une autre Jérusalem, qui est la vôtre. Si après avoir connu les mystères de la vérité, un chrétien retombe dans le péché, Jésus pleure sur lui ; il ne pleure point sur les gentils, mais sur celui qui appartenait à Jérusalem et qui a cessé d'en faire partie (2). » C'est pourquoi le chrétien infidèle partagera la malheureuse destinée de la Jérusalem terrestre. Pour lui aussi s'accomplira, tant dans son âme que dans son corps, la terrible prophétie du Sauveur : Il sera entouré d'ennemis durant sa vie, il sera serré de toutes parts à sa dernière heure, et, quand il sera mort, il sera renversé de différentes manières. C'est ce que nous allons essayer de montrer dans cette instruction.

PREMIÈRE PARTIE. — Voyez le pécheur entouré de ses ennemis les plus cruels et les plus implacables. Ce sont les démons. A l'exemple du Psalmiste, tout pécheur peut s'écrier : « Des chiens nombreux m'ont environné ; un conseil « de méchants m'a assiégé (3). » Votre regard, il est vrai, ne les aperçoit point autour de vous, mais il n'est pas moins certain que vous subissez leur influence, que vous êtes en leur pou-

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventurae ; Sermones de tempore, Dominica IX post Pentecosten. Serm. III. Ed. Vivès XII, 382.* — (2) S. Cyril. *In caten. Græcor. Patrum.* — (3) S. Luc, XIX, 41.

(1) S. Luc XIX, 43. — (2) Orig. hom. xxxvi *In Lac.* — (3) Ps. XXI, 17.

voir. Ils sont devenus les compagnons de votre voyage, ils vivent à vos côtés, attendant avec impatience l'heure que la justice divine a marquée pour se précipiter sur vous comme le vautour sur sa proie. D'autre part, si les justes sur la terre sont l'objet des attentions de Dieu, s'ils ont là haut des âmes glorifiées qui s'intéressent à leur salut, qui se réjouissent de leur progrès dans la vertu; qui plaignent continuellement leur cause, les pécheurs sont aussi l'objet des attentions des démons qui, dans les abîmes, conspirent leur perte, qui tiennent conseil, arrêtent les moyens à prendre pour leur susciter de violentes tentations, étouffer en eux tout désir de conversion et les maintenir dans la voie mauvaise. De même qu'une ville se trouve entourée de toutes parts par ses ennemis, ainsi est la destinée de toutes ces âmes pécheresses. Si les habitants d'une ville assiégée vivent dans des angoisses sans cesse renouvelées, s'ils sont exposés à des dangers épouvantables, quelles ne doivent pas être les angoisses des pécheurs, à quels dangers ne sont-ils pas exposés alors que les démons peuvent à chaque instant étendre leurs mains pour les saisir et les frapper. Heureux seraient-ils, cependant, s'ils s'écriaient avec saint Bernard dans un sentiment de repentir : « Seigneur, mon Dieu, autour de moi je ne vois que guerres « allumées, que traits volants de toutes parts; « je vis au milieu des périls et des obstacles de « toute sorte. De quelque côté que je me tourne, « nulle part je ne trouve de sécurité pour « moi (1). »

Voyez encore le pécheur environné de toutes sortes de tribulations. Ce fut, pour un temps, l'épreuve que supporta le saint roi David en punition de son crime : « Après avoir été « exalté, s'écrie-t-il, j'ai été humilié et troublé. « Sur moi, Seigneur, ont passé les flots de « votre colère, et vos terreurs m'ont troublé. « Elles m'ont environné, comme une can, tout « le jour, elles m'ont environné, toutes en « semble. Vous avez éloigné de moi un ami et « un proche, et ceux qui m'étaient connus, à « cause de ma misère (2). » Quel est le pécheur qui n'aurait pas à redire ces paroles pour exprimer sa véritable condition sur la terre? Oui, le pécheur est entouré de toutes sortes de tribulations : Du côté du monde : tribulations des déceptions qu'on y rencontre, tribulations des haines, des calomnies, des critiques amères que l'on soulève contre soi, tribulations des craintes que l'on éprouve pour l'avenir qui attend tous les mauvais chrétiens. Du côté de sa famille, de ses proches, de ses amis; tribulations de l'abandon où le pécheur est laissé, tribulations de

la fuite de sa société, tribulations du mépris que l'on professe parfois à son égard, tribulations des condamnations que portent contre ses péchés tous ceux qui jadis étaient ses amis, tribulations des plaintes et des accusations de ses complices. Ah! un jour, bon gré malgré il devra s'écrier : Toutes les eaux des tribulations m'ont environné ensemble. Ce sera Jonas jeté dans le profond d'un gouffre, dans le cœur d'une mer et disant au Seigneur : « Des eaux « m'ont environné, toutes vos vagues et vos « flots ont pas-é sur moi (1). » Pour vous, âmes chrétiennes, si vos péchés vous précipitent dans les abîmes, si une mer couvre votre tête, ah! regardez ce navire qui vient à votre secours, entrez-y, c'est le navire de la pénitence. Voyez enfin le pécheur environné et même placé au milieu d'une fournaise ardente. C'est le feu de la concupiscence qui le brûle et le consume, qui détruit et réduit tout en cendres. Le juste comme le pécheur sont entourés de ce feu redoutable, car tout ce qui est dans le monde, est concupiscence. S'il est tout puissant contre le pécheur, il ne peut rien cependant contre le juste. Un jour Nabuchodonosor fit jeter dans une fournaise trois jeunes Hébreux. Les exécuteurs de ses volontés et les Chaldéens qui se trouvaient près de la fournaise furent consumés par la flamme du feu, tandis que les trois jeunes Hébreux n'éprouvaient aucune atteinte. Un ange même vint rendre le milieu de la fournaise comme un vent qui répand la rosée (2). Ainsi nous apparaissent le juste et le pécheur au milieu de la fournaise de la concupiscence. Le juste marche à travers tous les feux, louant et bénissant le Seigneur, se tenant debout et n'étant touché en aucune manière. Le pécheur, au contraire, ne peut rien penser, rien désirer, sans qu'il n'éprouve les atteintes du feu des passions; il est consumé par l'amour des plaisirs, il sent, en lui-même, toujours des ardeurs nouvelles et jamais satisfaites, toutes ses convoitises s'embrasent comme un feu dans des épines (3); c'est le Seigneur qui l'abandonne aux désirs de son cœur, comme il avait abandonné son peuple (4). O mon frère, tu voudrais, n'est-ce pas, sortir du milieu de cette fournaise, ou du moins n'en point ressentir les atteintes mortelles? Eh bien! imite le juste qui appelle à son secours la grâce de Dieu. Elle sera pour toi ce que fut l'ange du Seigneur pour les trois jeunes Hébreux dans la fournaise ardente de Babylone.

II^e PARTIE. — Voyez maintenant de quelle manière le pécheur sera serré de toutes parts à sa dernière heure. Un jour, la maladie ou

(1) S. Bern. In quadrag. serm. vi, Ed. Vivès III, 107. — (2) Ps. LXXXVIII, 18.

(1) Jonas II, 4. — (2) Dan. III. — (3) Ps. CXXVII, 12. — (4) Ps. LXXX, 12.

un accident quel onque vous forcera bien de garder votre lit, puis viendra l'heure de votre mort. Vous serez alors serré de toutes parts; vos yeux ne tarleront pas à s'obscurcir, vous contemplez une dernière fois tout ce que vous aurez aimé, et qui aura été peut-être une occasion de péchés. Vous commencerez à ne plus entendre ce qui se dira autour de vous, et vous-même pourrez à peine prononcer quelques sons inintelligibles. Vous serez assiégé de mille souvenirs tous plus ou moins pénibles à supporter : souvenir d'une vie entière passée dans les infidélités, souvenir des grâces que vous aurez perdues et des scandales que vous aurez donnés, souvenir de votre fortune, de votre famille, de vos amis qu'il faudra laisser. Puis votre cœur précipitera ses battements, vos membres seront paralysés, votre corps deviendra froid comme le marbre, et votre âme sera arrachée violemment de sa prison. Un pécheur se trouvant serré de toutes parts à cette heure dernière, s'écria : « Est-ce ainsi que la mort « amère sépare (1) ? » Ne sera-ce point ce cri de désespoir qui tombera de vos lèvres expirantes ? Mais imitez plutôt l'exemple que vous donne Manassé, ce roi d'Israël qui, serré de toutes parts, se trouvant dans cette détresse, pria le Seigneur son Dieu, et fit beaucoup pénitence devant le Dieu de ses pères (2). Et le Seigneur le ramena à Jérusalem dans son royaume. Pour vous, si Dieu ne vous remplaçait point dans son royaume de la terre, vous seriez du moins assurés d'être admis dans son royaume du ciel. Vous serez ensuite serrés de toutes parts au tribunal de Dieu. Quel juge terrible et puissant se lèvera contre vous ! Il est infiniment sage, clairvoyant et juste. C'est un juge sans appel et que rien ne pourra fléchir. Lorsqu'un accusé paraît devant les juges de la terre, combien il est pressé de questions, avec quelle prudence il doit répondre pour ne pas compromettre sa cause ; ici rien de tout cela. Il n'y a ni questions, ni réponses à faire, c'est Dieu qui est à la fois juge et témoin (3) ; ce sont les œuvres de chacun qui parleront pour nous et contre nous (4). Et si vous voulez connaître quel sera l'examen rigoureux que le juge vous fera subir, écoutez ce qu'il a dit par son prophète : « Mon œil n'épargnera plus, et je n'aurai pas de pitié (5). » Pauvres âmes, vous qui oubliez si vite vos péchés, qui regardez vos fautes comme si légères et qui vivez dans une insouciance incroyable de l'avenir qui vous attend, combien votre réveil sera terrible ! Job, à cette pensée, se posait cette question : « Que ferai-je, lorsque Dieu se lèvera pour me juger (6) ? » Ah ! quant à nous,

n'attendons pas d'être serrés de toutes parts pour savoir ce que nous devons faire ; car au jugement, tous les méchants seront forcés de fermer la bouche (1) ; mais disons-lui en toute confiance : « Juste juge, vengeur du crime, daignez m'accorder le pardon avant le jour du compte terrible. Vous m'avez cherché avec « tant de fatigues, vous avez souffert sur la « croix pour me racheter. Que de si grands travaux ne soient pas perdus (2). » Vous serez enfin serrés de toutes parts par les exécuteurs des vengeances divines. Dans le cours de votre vie, c'est le démon qui vous porte au péché, qui vous inspire, qui vous tente et place devant vous toutes les séductions. C'est ainsi qu'il travaille à votre perte. Eh bien ! ce sera précisément au démon que le Seigneur vous livrera pour vous faire subir votre expiation éternelle. Vous faites du démon votre conseiller, votre ami ; Dieu en fera votre bourreau. Les voilà tous devant le tribunal de Dieu à l'heure où vous y paraîtrez pour rendre compte de votre vie. Il semble que c'est pour eux un jour de triomphe ; s'ils étaient capables de ressentir quelque joie, ils tressailleraient de ce qu'ils vont pouvoir assouvir leur haine contre vous. Ce sont des ouvriers qui viennent réclamer leur salaire et que vous avez vous-mêmes choisis et acceptés dans le travail de votre vie. Non, ce n'est plus Satan venant demander au Seigneur de tourmenter Job et recevant cette réponse : « Voilà que tout ce que Job possède est en ta main (3) ; » c'est Satan qui vient réclamer sa conquête, son bien. Si le Seigneur lui défendit de ne point toucher à la vie de Job (4), maintenant écoutez ce qu'il dit à Satan au sujet du pécheur qui paraît à son tribunal : « Liez-lui les pieds et les mains, « et jetez-le dans les ténèbres extérieures (5). » Alors se réalise la parole que le prophète disait de Jérusalem : « Ses persécuteurs l'ont saisie dans « ses angoisses (6). » O mon Dieu ! livrez-nous dès cette vie à Satan, comme vous lui avez livré Job, afin que devant votre tribunal nous ne soyions pas remis entre ses mains pour être tourmentés éternellement.

III^e PARTIE. — Considérons enfin de quelle manière le pécheur est renversé par terre. Nous voici dans le jour de sa mort. Où est-il cet homme si fier, si orgueilleux, cet homme qui comptait sur une vie heureuse et tranquille ? Où est-il cet homme qui était entré en lutte avec Dieu, qui défiait le ciel et la terre ? Il n'est plus, ou du moins regardez ce qui reste de lui : un cadavre. Il n'a pas fallu longtemps à la mort pour le renverser par terre. Il a pu être renversé tout de suite par le flot qui passe, par

(1) I. Rois xv, 32. — (2) II Paral. xxxiii, 12. — (3) Jérem. xxxix, 23. — (4) Apoc. xiv, 13. — (5) Ezech. viii, 13. — (6) Job xxx, 1, 14.

(1) Ps. cvj, 42. — (2) Prose : Dies iræ. — (3) Job i, 12. — (4) Ibid. ii, 6. — (5) Mat. th. xxii, 13. — (6) Th. i, 3.

le vent qui souffle, par le caillou qui tombe ou par un désordre intérieur sans avoir la force d'appeler au secours, ni le temps de jeter un suprême adieu au monde, à ses amis, à sa famille. Un frisson l'a saisi, il a chancelé et son âme est partie, le corps est resté sur la terre. Puis la mort a fait valoir ses droits sur ce cadavre, elle force les vivants à s'en séparer et elle vient le retrouver dans le sépulcre pour terminer son œuvre de destruction. Nous connaissons tous quel est ce travail mystérieux que la mort poursuit dans les sépulcres : elle livre nos corps aux vers et les réduit en poussière. Le renversement est complet. Je le sais, le juste n'échappe point à cette horrible destinée, qui lui est commune avec le pécheur ; mais j'entends saint Paul me dire : « La chair et le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu, et la corruption ne possédera point l'incorrupibilité. Nous ressusciterons bien tous, mais nous ne serons pas tous changés. Les morts ressusciteront incorruptibles, et nous, nous serons changés (1). » Que le juste ne craigne donc pas d'être renversé, placé dans un sépulcre et réduit en poussière, car le Sauveur viendra réformer le corps de notre humilité en le conformant à son corps glorieux par la vertu efficace par laquelle il peut s'assujettir toutes choses (2).

L'âme n'est pas moins renversée que le corps. Dès qu'elle a brisé les liens qui la retenaient captive et qu'elle a entendu la sentence qui la condamne, elle est remise entre les mains du démon qui va la tourmenter durant l'éternité. Quelle sera la vie de cette âme pécheresse ? Non, ce n'est pas le combat entre deux ennemis, c'est le vainqueur opprimant le vaincu ; non, ce n'est pas le maître et le serviteur vivant ensemble, c'est un tyran qui afflige de supplices son esclave ; non ce n'est pas un exécuteur de la justice des hommes, qui, en un instant, enlève la vie au condamné, c'est un bourreau impitoyable qui fait succéder des supplices à d'autres supplices, qui ne laissera jamais sa victime sans souffrance, mais qui ne pourra pas cependant lui enlever cette vie toujours mourante si cruelle dont les damnés seront affligés éternellement.

Ah ! que votre destinée serait différente, pauvres pécheurs, si vous vouliez en ce monde renverser le démon en combattant courageusement contre lui. Il n'y a point à s'y tromper : ne pas renverser par terre le démon dans les jours de sa vie, c'est être renversé soi-même durant l'éternité. A vous de choisir. Il est raconté que Judas Machabée et ceux qui étaient avec lui, combattant des mains, mais priant le Seigneur en leurs cœurs, ne tuèrent pas moins de trente cinq mille hommes, grandement charmés de la

présence de Dieu (1). Voilà les modèles qu'il vous faut imiter : combattez les démons par vos œuvres, en appelant à votre secours la grâce de Dieu, et vous aurez raison de tous vos ennemis de l'enfer, ce sera vous qui aurez la gloire et le bonheur de les renverser par terre. Il y a enfin le corps et l'âme, qui de nouveau réunis devront subir un châtement commun. Ce sera au dernier jugement, à la fin du monde. Alors toutes les âmes justes ou pécheresses viendront habiter ce corps qu'elles avaient laissé dans la terre. A cette heure le juste sera dans la joie de retrouver glorieux et transformé le compagnon de ses vertus, de ses victoires, mais le pécheur frémissa de rage en voyant le complice de ses crimes, couvert d'opprobres et d'ignominies. A ce spectacle, des cris de désespoir retentiront de toutes parts. C'est ce qu'avait vu le prophète en disant : « Porte pousse des hurlements, ville de Philistins a été renversée, car voilà que de l'aquilon s'avance un tourbillon de fumée ; personne ne pourra se dérober à la poursuite de cette armée (2). » Ainsi nous apparaissent tous les damnés, voyant venir vers eux cette armée de démons dont ils deviendront à jamais les captifs. Représentez-vous un champ de bataille où, le soir venu, les vainqueurs séparent les prisonniers, les chargent de chaînes et les emmènent dans de noirs cachots. O mon frère, laissez-moi vous le dire : vous souriez à cette pensée de confusion générale, de ces supplices, de ces démons qui seront les compagnons éternels de votre éternité ; mais sachez-le, un jour viendra, ce sera un jour de malheur, où vous vous écrierez dans votre désespoir : « Nous avons donc erré hors de la voie de la vérité, et la lumière de la justice n'a pas lui à nos yeux, et le soleil de l'intelligence ne s'est pas levé sur nous (3). » Ah ! si dès cette heure ce cri entrerait dans votre âme, vous n'auriez point à le redire durant toute l'éternité. Puissiez-vous être plus heureux que Jérusalem ! Arrêtez les larmes de votre Sauveur, répondez à son invitation en connaissant le jour qui vous est encore donné ; alors vous ne serez point entourés de vos ennemis durant votre vie, vous ne serez point serrés de toutes parts à l'heure de votre mort, et vous ne connaîtrez point le malheur d'être renversés et confondus.

L'abbé C. MARTEL.

(1) II Machab. xv, 27. — (2) Isaïe xiv, 31. — (3) Sages, v, 6.

(1) I Cor. xv, 50. — (2) Philip. iii, 21.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DES ÉVÊQUES ET RÉGULIERS

TRANSACTIONIS.

Die 20 Decembris et 1873 et 4 Aprilis 1879.

COMPENDIUM FACTI. Aloysius et Carolus nobili genere nati, supplices Pontificem Summum rogaverant anno 1855, ut sibi liceret erigere in Diœcesi G. « communitatem vitæ perfectæ cum « novitiatu sub Regula Religiosæ Congregationis O. » Instantes desiderium quoque exprimebant, se eidem s. Congregationi vivendi ut Deo omnino viverent. Pro hujus autem operis constitutione offerebant redditus tenimenti et castri *Ech*..... quæ Aloysius possidebat, nec non Ecclesiam et agros quosdam vocabulo *Parm*..... emendos, in dicta Diœcesi G. existentes.

Ut petitam facultatem concederet Pontifex, certior fieri voluit 1. de cessione Ecclesiæ et agri *Parm*... favore Congregationis O. 2. de cessione tenimenti et castri *Ech*..... cujus redditus religiosæ familiæ alendæ pares esse jam noverat.

Quæ omnia cum executioni fuissent demandata, decretum exiit per S. C. Ep. et Regul. quod habet « Sanctitas Sua Oratorum preces « benigne excipiens, auditoque voto Episcopi, « G. et Abbatis Generalis Congregationis O, facultatem tribuit eidem Episcopo enunciatum « contractum venditionis et emptionis dicti « prædii *Parm*..... cum ædibus et Oratorio ap- « probandi et confirmandi; nec non postquam « contractus perfectus fuerit, et ab oratoribus « cessione castri et prædii *Ech*..... ab omni vinculo et hypotheca liberi, eo meliori modo « quo fieri poterit, ex quo sufficientes redditus « ad Monachos alendos habeantur, peracta « fuerit, erigendi de consensu Abbatis Generalis in præfatis ædibus domum ejusdem Congregationis, sub expressa lege vitæ perfectæ « communis, ac in ea novitiatum constituendi, « ita tamen ut vota simplicia emittantur etc..... « Ceterum postquam integrum pretium dicti « prædii *Parm*..... persolutum fuerit, Monastica « familia in congruum Monachorum numerum « crevit, et observantia regularis in nova « domo experientia comprobata fuerit, Monachi s. Congregationem ad formalem approbationem obtinendam denuo adire poterunt. »

Hoc obtento decreto, Aloysius et Carolus *Parm*. adierunt operibus exequentis quæ Abbas Generalis designaverat : religiosumque habitum sumpserunt mense Septembris 1856. Pro emptione fundi *Parm*. cum domo et Ecclesia,

libellæ 25000 solutæ sunt : pro mantentione religiosæ familiæ prædium *L'Ech*. assignatum est, quod 13,000 annuarum libellarum redditum suppeditabat, et valorem in capite representabat libellarum 270,000.

Qua de causa domus *Parm*. haud florisset, num ob loci asperitatem vel Monachorum deficientiam, haud liquet. Certum est Carolum alium locum quærîtasse, et reapse invenisse in Diœcesi T. parvum prædium appellatum s. *Bert*. quod Baro quidam Congregationi O. cessit fiefi pretio constituto. Hoc in loco Abbas Sedem suam constituit, ibique minores ordines susceperunt Aloysius et Carolus.

Interea quædam mulier D. S. prædiolum vocabulo *Mont*. quod in Diœcesi A. possidebat, cessit vendiditque Abbati Ordinis, nec non Aloysio et Carolo, pretio constituto libellarum 17,000. Huic prædiolo alios adjecerunt fundos Aloysius et Carolus, emptos pretio libellarum 13,000; domum magnis expensis ampliaverunt, operibus agrariis æris salubritati consuluerunt.

Hujus postremi prædii redditibus, alii-que simul collectis Ecclesia constructa est, et comoda domus, quæ Archiepiscopo A. rogante, et s. Congregatione E.E. R.R. annuente, in Novitiatum constituta est : et in qua Carolus tyro-num Magister ex dispensatione positus est, ejusque coadjutor Aloysius.

Procesu temporis ob graves exortas hac in religiosa domo dissensiones, Carolus, venia obtenta, religione egressus est. Anno autem 1873 diem supremum obiit, testamentum condens quo Aloysium hæredem suum universalem scripsit, conditione imposita, ut nihil ex hac hæreditate proveniens Congregationi O. relinqueret : secus hæreditas ad parentes testatoris transiret.

Cum Aloysius et ipse religionis habitum deponere exoptaret, antequam ei venia concederetur, de rebus componendis actum est; et tandem post multas tractationes transactio inita fuit qua statutum est :

« Prædium *Parm*. publicæ licitationi esse « exponendum : Patres O. illud empturos, et « Aloysium nullo recepto pretio quietantiam « signaturum.

« Quod respicit domus et bona *St. Bert*. et *Mont*. Aloysius suis juribus super prima valedicturum, et conservaturum super secunda.

« Aloysium cessurum domum et prædia *Mont*. « Archiepiscopo A : hunc autem per septennium hujus prædii fructus Aloysio relicturum. »

Ita compositis rebus et transactione a Pontifice approbata, religione egressus est Aloysius, qui mense Julii anni 1876 hanc transactionem, utpote læsione infectam denunciavit eamque ad æquitatis terminos reduci postulavit. Obstitu-

runt Patres, cumque de re ageretur in qua Pontificium locum haberat, duo concinnata sunt dubia : alterum de aperitione oris, alterum de validitate transactionis.

Disceptatio synoptica.

QUÆ ALOYSIUS ADDUCEBAT. Quæstionem primo loco pertractans de oris aperitione aiebat transactionem confirmatam fuisse per literam Eminentissimi Cardinalis Protectoris Ordinis O. ad ejusdem Ordinis Abbatem Generalem quæ ita habet » Quod in votis erat ut controversiæ « infausto Bernardi (1) N... testamento obortæ, « meliori quo fieri poterat modo componeretur, id potissimum sollicitudine tua ac singulari humanitate peractum gratulor. Literas « quas dedidisti enuntiatam compositionem exponentes, vix ac mihi per tempus licuit SSmo « Domino Nostro detuli : qui assensum suum « adjecit, ac suprema sua auctoritate, quæ acta « fuerant rata habuit. » Jam vero hanc literam nihil aliud continere quam verbalem Pontificis approbationem, quæ a rescripto toto cælo distat. Distinctionem innuere *Reiffent. lib. 1 tit. 3 num 5* cum tradit. » *Differt rescriptum a vivæ vocis oraculo, quæ est responsum Principis, ore tenus datum et non in scriptis. Nam vivæ vocis oraculum nihil aliud est quam concessio seu gratia a Principe cuiquam facta ore tenus, sine scriptura sive dein fiat motu proprio Principis, sive ad instantiam partis. Eandem theoriam tenere Schmalzgrueber lib. 1 tit. 3 n. 1. docentem specificè sumptum (rescriptum) solum continet responsiones scriptas datas a Principe : et in hoc sensu accipi potest vel stricte vel late... Ita sumitur præsentititulo et definitur, quod sit responsum a Papa, Imperatore vel alio Principe, præsertim supremo, ad alicujus supplicationem, relationem vel consultationem in scripto datam. Ita quoad sensum communiter DD. differt ab oraculo, quia hoc est responsum principis ore sive viva voce datum, quamvis postea in scripturam redactum sit.*

Differentiam in forma consistere : sed in subiecta materia formam rem conficere : quia cum agitur de vivæ vocis oraculo, dubitari semper potest de obreptione vel subreptione, quæ nullimode probari valent.

Verumtamen posito etiam quod in littera Eminentissimi Protectoris Ordinis O. verum contineatur rescriptum, non semper vetitum esse supremis Ecclesiæ Tribunalibus, ut s. Rotæ et ss. Congregationibus de illis quæstionem instituere, præsertim cum rescripta non habent clausulam sublata et decretum irritans. Id docere *Marta de clausulis part. 1 claus. 178 num. 10 : Marescotti variar. resolut. lib. 2. cap. 1 num. 9 Marchesan. de commiss. ap. or. num. 148 Piton.*

(1) Bernardus nomen erat in Religione a Carolo assumptam.

disc. eccles. 108 num. 2 et s. Rotam in decis. 257 358 part. 11. Revert. in Romana Pensionis 3 Jul. 1669 coram Visconti, in Pampilonen. Abbatiæ 4 Maii 1670 cor. Ubago, in Romana seu Balneariegen. fideicommissi 17 Junii 1686 coram Paulucci et in decis. 22 coram Olivatio, nec non in Romana nullitatis nominationis et immissionis, super incompetentia 30 Januarii 1857 coram Rodriguez. »

Regulam uni subjacere exceptioni : cum nempe agitur de rescriptis quæ per alienjus s. Congregationis organum emanantur. Sed rescriptum per Ordinis O. Protectorem editum, de horum numero profecto non esse.

Ad meritum progredines, hoc est ad transactionem ad normam æqualitatis reducendam, ante omnia statuendum esse monebat valorem substantiæ ab Aloysio et Carolo Ordini O. donatæ. Hunc pro *Mont.* libellas 100 mille longe superare : additisque expensis pro *Parm.* peractis summam ad 129,000 libellas evehi. His adjectis quæ Aloysius et Carolus dederunt ut religiosæ familiæ duorum monasteriorum *Parm.* et *Mont.* manutenentiæ consulere, recte dici posse eos plusquam 250,000 libellas de propria solvisse.

His in facto positis, planum esse tantum Aloysio et Carolo fuisse restituendum, quantum ipsi contulerunt : cum revocabile sit dominium rerum donatarum vel collarum ante duos menses professioni proximos. Etenim disponere *Conc. Trid. Cap. 16 Sess. 25 de regul.* « Nulla quoque renunciatio aut obligatio antea facta, etiam cum juramento vel in favorem cuiuscumque causæ piæ valeat, nisi cum licentia Episcopi sive ejus Vicarii fiat intra duos menses proximos ante professionem : ac non alias intelligatur effectum suum sortiri, nisi sequuta professione : aliter vero facta, etiamsi cum hujus favoris expressa renuntiatione, etiam jurata sit irrita et nullius effectus. »

Hujus vero dispositionis scopum fuisse libertatem novitii tueri e religione egrediendi ante professionem : uti monet *Schmalzgrueber lib. III tit. 31 num. 99.* Qui idem auctor addit *num. 121* « res cessas vel donatas non posse ita tradi, ut dominium illarum resignatario vel donatario adquiratur irrevocabiliter : quia Tridentinum voluit ut ejusmodi renunciatio seu donatio non sortiretur effectum suum quousque sequatur professio.

Cum itaque revocabile sit cessarum vel collarum rerum dominium, si qui eas monasterium reddere debere cum donans novitiatu egreditur. *Bouix de jure regul. part. 4 sect. 1 sect. 1 cap. 6 num. 36, Ferraris Bibl. voce — Novitiatu — num. 66. et seq.*

Cessionum validitati non prolesse simplicium votorum professionem ; cum S. Sedes expresse

declaraverit bimestre solemnem professionem immediate præcedere debere : ita in actis s. Cong. super statu regul. scriptum legi. « Quamquam donam professi votorum simplicium emittere possint renunciationem de qua s. Conc. Trid. Sess. 23 de regul. cap. 16 agit. quaque ipsi suam rerum dominium a se abdicent? » Dubio ad SS. D. N. Pium PP. Nonum relato in audientia diei 4 Aug. 1862, Sanctitas Sua, « Apostolica Auctoritate statuit atque constituit : renunciationem quam in citato cap. 16 Sess. 23 de regul. Concilium Tridentinum respicit, pro professis votorum simplicium locum habere intra duos menses ante professionem votorum solemnium. »

Theorias rei esse applicandas. In facto extra controversiam poni expensas pro *Mont.* tunc locum habuisse cum fundatores simplicia jam ediderant vota, eosdemque religione egressos esse quin solemnem professionem ederent.

Quoad donationes *Parm.* respicientes, ex adverso objici non ante mensem Augusti anni 1859 Abbatem in Galliam se contulisse : et ante hoc tempus fundatores novitiatum incipere nequiverit superiore deficiente. Ergo donationes ad tempus referri ingressum in religionem præcedens, cui theoricæ *ex cap. 16 sess. 23 de regul. Tridentini* applicari nequeunt.

Verum hanc objectionem juris et facti errore laborare. In jure valde controversum esse, num donatio ante ingressum in religionem, sed ingrediendi animo peracta, nullitati a Tridentino statuta subijaceat. Docere *Schmalzgrueber loc. cit. num. 127* cum constet hujusmodi donationes factas esse intuitu ingressus in religionem, etiamsi eo de rem validitate sententia ferretur, casu quo ita renuntians vel donans, mutato consilio, rediret ad sæculum, vel religionem omnino non ingrederetur ; beneficium restitutionis in integrum apertum semper manere, si minor sit ; immo etiam si major, ex clausula generali, sique alia mihi justa causa videbitur.

In opinionum difformitate prævaluisse illum auctoris *Ventriglia* qui tradit ; professionem semper requiri pro donationis validitate : quia donatio non alias intelligitur effectum suum sortiri nisi sequuta professione. Hanc distinctionem suam fecisse et in omnibus sequutum fuisse s. Rotæ Tribunal, ut in *Ferrarien. canonicatus 3 Martii 1698 § Potissimum coram Pio.*

Hæc in jure. In facto autem certum esse, decretum s. Congregationis EE. et RR. quo Monasterium *Parm.* constitutum est, diem ferre primam Maii 1856, eoque donationem *in fieri* supponi. Notum ex alia parte omnibus esse, novitiatum computari a die assumptionis habitus juxta illud *Conc. Trid. cap. 1 Sess. 23 de regul.* « Nec qui minori tempore quam per annum, post susceptum habitum in proba-

tionem steterit, ad professionem admittatur » In facto etiam certum esse mense Octobris anni 1836, hoc est multum ante donationem, fundatores donum *Parm.* habitasse.

Intuler oggeri in contrarium, donationem de Pontificis Summi licentia locum habuisse. Duo enim requiri a Tridentino : 1. donationem 2. subsequentem professionem ; quæ nisi locum habeant actum nullum manere. Sed Pontificis approbationem in casu simplex Apostolicum Beneplacitum exhibere.

Ad transactionem propius descendens, eam nullitate infectam ostendebat ex defectu liberi consensus, et ex vitio substantiali. Illud crui ex minis quæ reapse in Aloysium adhibita sunt, hoc ex intima rei natura. Planum namque esse, in subjecta materia transactionem fieri voluisse. Transactionem autem non nisi super incertis juribus locum habere posse ad *textum in l. Præses. 12 C. de transact.* et ex doctrina *Zanichii de læs. part 2 cap. 14 n. 83 s. qq.* Jamvero in casu super juribus Aloysii certissimis transactionem fuisse, et quidem cum læsione enormissima : ideo Aloysium non transigisse, sed deceptum fuisse dicendum esse, nam pro libellis 129 mille vix tringinta quinque mille libellas accepit, quæ tertiam expensi partem non attingunt. Etenim in restitutione castrum et tenementum *L'Ech* non esse computandum, quod non nisi pro tuenda religiosæ familiæ manutentione datum est. Et revera ab anno 1874 illud fundatores iterum suum fecisse, nec in conventionem de eo verbum fieri contigisse. Quapropter de enormissima læsione ambigi non posse : et per consequens conventionis nullitatem, vel saltem reductionem decerni debere.

QUAE RELIGIOSI O. OPPONEBANT. In questione de oris aperature ante omnia monebant, approbationem transactionis a Pontifice datam, fuisse verum ac proprium Pontificium rescriptum *extra ordinem*, cujus affectus est jus quæsitum partibus quæ transigerunt competens, quod nemine in dubium revocare licet nisi venia obtenta. Ceterum casum hunc fuisse specialem pro quo generales theoricæ invocari nequeant. Videndum potius esse, num hoc in rescriptum obreptione et subreptione peccatum sit : notum namque omnibus esse, tunc contra Pontificium rescriptum oris aperaturem concedi, cum constet de obreptione vel subreptione in precibus existente ad illud *Card. De Luca de jud. disc. 20 num. 15 et seqq.*

In casu genuinam factorum expositionem Pontifici oblatam fuisse, et nullo modo eum deceptum esse dici posse. Ideo de subreptione vel obreptione verbum fieri require.

In questione de transactionis nullitate, nec vim nec læsionem ullimode probari contendebat. Non vim, nam acta ostendere transactionem libere,

ac sponte peractam fuisse; non læsionem, quia 1. ex transactione Aloysii us jura iterum acquirerebat super castro *L'Ech.* quod irrevocabili ter donaverat, et cujus reditus libellas 13, 749 attingunt. Admisso itaque quod expensæ a fundatoribus peractæ summam reapse repræsentarent libellarum 128 mille, una castri acquisitione læsio excluderetur. Quia 2. Aloysius ea obtinuit quæ petiit; 3. quia quas peregerunt expensas Aloysius in locis *Parm.* et *Mont.* redditibus Castri *L'Ech.* peractæ sunt qui spatio annorum decem et octo in pejori hypothesi Ordini O. pertinuisent. Quia 4. in probatis est, eos plurimam a piis oblatoribus pecuniam collegisse, ad libellas usque 87 mille. Uno verbo, ex transactione Aloysium suas fecisse libellas 392,060 pro libellis 129,830 quas ipse et Carolus impenderant, admisso etiam quod de proprio eam libellarum 129,830 summam erogaverint. Nec valere ullimode posse in subjecta materia quæ Aloysius trahit ex *Capit 16. session. 25 de regular.* In casu enim non agi de monasterio jam existente, cui novitiis sua donat ante duos menses professionem præcedentes; sed de monasterio de novo fundando, quod nunquam erigi Pontifex consensisset, nisi de redditibus ad ejus manutentionem sufficientibus cautum esset, ex Decreto Urbani VIII quod S. C. in vulgus edidit anno 1623 quo præscribitur. « Deinceps vero Monasterium Conventus Domus. . . » nullibi recipiatur, nisi præter alia ad id requisita in singulis hujusmodi locis duodecim saltem » Fratres aut Monachi seu Religiosi degere, et » ex redditibus et consuetis elemosynis, detractis » omnibus est supra detrahendis, competenter » sustentari valeant.

In casu Pontificem non antea erectionem domus *Parm.* permisisset, quam constaret sufficientes redditus pro ejusdem domus manutentione existere. Itaque S. C. EE. et RR. voluisse, ut peritorum relatio Romam mitteretur, unde castri ac tenimenti *L'Ech.* valor capitalis ejusdemque redditus desumeretur, nec non ut probaretur ab omni hypothecca liberum illud esse.

Aliorum fundorum *St. Bert.* et *Mont.* Aloysium et Carolum dominos nunquam fuisse: nam licet ipsis specie tenus pro parte vel in totum donatæ fuerint, tamen certum esse donatores favore Ordinis O. liberalitatem suam exercere voluisse.

His aliisque latius disputatis. Emis Patribus proposita fuere enodanda.

Dubla :

1. An constet de causis canonicis pro arbitrio aperitionis oris in casu? — Et quatenus negative,

II. An et quomodo sustineatur transactio peracta die 26 Augusti 1874 in casu?

RESOLUTIO. — Emi porro ac Rmi Patres in generalibus comitiis diei 20 Decembris 1878 respondendum censuerunt :

Ad 1. negative. — Ad 2. *provisum in primo.*

Obtenta autem per Aloysium novæ audientia venia, quin revera nihil novi adduceret in Congregatione die 4 Aprilis 1879 novum responsum prodiit. *In decisis et amplius.* Ex his omnibus eruere licet :

I. Aperitionem oris esse obtinendam etiam contra Pontificium responsum oretenus datum, quoties ex facto constet illud veri rescripti naturam induere.

II. Oris aperitionem non concedi, cum in probatis sit neque per obreptionem neque per subreptionem Pontificem deceptum fuisse.

III. Obreptionem subreptionemque excludi, cum nihil reticatum fuit quod narrari debebat, nihil additum quod veritati non responderet.

IV. Ex Concilii Tridentini capite 16 Sess. 25 de regularibus, renunciationes ac donationes a novitiis peractas, ante duos menses proximos professioni, nullas esse.

V. Novitiatum a die assumptionis religiosi habitus computari.

VI. Donationes vel renunciationes quæ locum habeant ante ingressum in religionem, sed ipsius ingressus intuitu, non aliter censeri effectum suum sortiri, nisi sequuta donantis professione.

VII. Has theorias applicari non posse casui, quo donatio non existenti monasterio, sed erigendo facta sit, atque ita ut eam Pontifex veluti conditionem novæ erigendæ religiosæ domus posuerit.

VIII. Transactionem super re clara existere nequire, quia transactionis fundamentum est dubietas vel facti vel juris.

IX. In subjecta materia veram juris et facti dubietatem extitisse, ideo transactionem plenarios effectus suos produxisse.

URISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

INSTRUCTION RELIGIEUSE. — CHOIX DES HEURES DU CATÉCHISME. — DROITS DES CURÉS ET DES INSTITUTEURS. — NOUVEAU RÉGLEMENT SCOLAIRE MODÈLE.

Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur et des Cultes à NN. SS. les Archevêques et Evêques, relative au choix des heures pour le catéchisme aux élèves des écoles primaires publiques.

Paris, 15 décembre 1879.

Monseigneur,

L'attention de M. le Ministre de l'Instruction publique et la mienne ont été appelées sur les inconvénients que présente, dans un grand nombre de localités, le choix des heures pour l'enseignement du catéchisme aux enfants des écoles primaires publiques.

Les curés ou desservants exigent, conformément à l'article 22 du règlement modèle des écoles publiques, que l'instituteur conduise ou fasse conduire à l'église les enfants qui se préparent à la première communion, toutes les fois que leur présence est nécessaire. Or, il arrive souvent que les heures consacrées à l'enseignement religieux coïncident avec les heures de classe et que l'instituteur, qui n'a pas d'adjoint pour le suppléer, est obligé de laisser ses élèves sans surveillance et sans leçons pendant qu'il conduit les enfants du catéchisme à l'église.

M. le Ministre de l'Instruction publique considère que cette manière de procéder est contraire à la discipline et au bon ordre scolaire, et qu'il importe de mettre un terme à une situation si préjudiciable aux intérêts de l'enseignement.

Tant que le règlement actuel sera mis en vigueur, mon collègue estime que c'est à l'autorité ecclésiastique qu'il appartient de prendre les mesures de conciliation nécessaires pour permettre aux instituteurs de s'acquitter des devoirs multiples que le règlement leur impose. En effet, dit-il, le curé ou desservant, chargé de donner les leçons de catéchisme, est plus libre de son temps que l'instituteur, qui est tenu de faire trois heures de classe le matin et trois heures le soir, et ne peut abandonner une partie de ses élèves pour en conduire quelques-uns à l'église.

D'après ces considérations, M. le Ministre de l'Instruction publique m'a exprimé le désir que des instructions soient adressées à M. M. les curés et desservants, pour les engager à s'entendre

au préalable avec les instituteurs, afin que les heures du catéchisme soient déterminées de la manière la moins préjudiciable au service scolaire.

Permettez-moi, Monseigneur, de solliciter dans ce but votre bienveillante intervention. J'hésite d'autant moins à adresser cet appel à Votre Grandeur, que les termes de l'article 23 précité du règlement pour les écoles publiques me paraissent contenir des éléments de conciliation susceptibles de prévenir, dans la plupart des localités, les difficultés qui m'ont été signalées.

« Cet article, en effet, est ainsi conçu :

« Toutes les fois que la présence des élèves « sera nécessaire à l'église, pour les catéchismes, « et principalement à l'époque de la première « communion, l'instituteur devra les y conduire « OU les y faire conduire PAR UNE PERSONNE AUTORISÉE PAR LE CURÉ.

« Dans ces circonstances, l'instituteur se concertera avec le curé pour que les heures des « exercices religieux se concilient, autant que « possible, avec celles de la classe. »

Il résulte de ces dispositions que si l'instituteur est tenu, en principe, d'accompagner les élèves au catéchisme, cette nécessité n'est cependant pas absolue. Le maître d'école peut confier le soin de cette conduite à une personne étrangère au service scolaire, à condition qu'elle reçoive l'agrément du curé. A ce premier point de vue, il sera presque toujours possible d'obtenir, par le choix concerté d'un intermédiaire, que l'instituteur soit dispensé d'abandonner son école pendant une partie du temps où sa présence y est indispensable. En assurant ainsi à l'instituteur le moyen de remplir entièrement sa mission d'enseignement, cette combinaison me paraît être essentiellement favorable à deux catégories d'élèves : ceux que leur âge ne permet pas d'admettre encore au catéchisme, et ceux qui ont cessé d'en suivre les exercices.

Mais, alors même que les enfants du catéchisme sont conduits à l'église par une personne autre que l'instituteur, l'intérêt de cette troisième catégorie d'élèves exige qu'ils ne soient pas privés, pendant ce temps, des leçons du maître d'école et placés ainsi dans un état d'infériorité à l'égard de leurs condisciples. C'est dans le but de sauvegarder cet intérêt que la disposition finale de l'article 23 du règlement prescrit à l'instituteur de se concerter avec le curé pour que les heures des exercices religieux se concilient, autant que possible, avec celles de la classe.

Je ne doute pas, Monseigneur, que ce résultat ne puisse être facilement atteint par la haute influence de vos conseils, dans les paroisses de votre diocèse. Peut-être conviendrait-il de recommander de préférence le choix du dimanche.

et du jeudi pour les exercices du catéchisme. Mais, dans le cas où ces deux jours ne suffiraient pas, je prie Votre Grandeur de vouloir bien donner à MM. les curés et desservants des instructions pour que, les autres jours de la semaine, à moins d'impossibilité absolue, ils aient soin de ne pas consacrer au catéchisme les heures pendant lesquelles les élèves doivent se trouver à l'école.

Je vous serai obligé de m'accuser réception de la présente circulaire, et de me faire connaître la suite que Votre Grandeur aura jugé opportun d'y donner.

Agrérez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
CH. LEPÈRE.

Les termes de cette circulaire sont, nous ne saurions le nier, des plus convenables. Il importe cependant de ne pas se laisser tromper par les apparences et de bien se persuader qu'on veut absolument entraver, par toutes sortes de moyens, l'exercice du culte catholique. S'il ne s'agissait que d'éviter des pertes de temps trop considérables aux enfants qui fréquentent les écoles, nous nous hâterions de dire que nous partageons entièrement la manière de voir de M. le Ministre. Il est certain, en effet, qu'il y a sur ce point des abus à réformer, comme nous l'avons dit dans notre *Traité pratique de la police du culte* (8^e édit., p. 24) et que ces abus ne peuvent être tolérés plus longtemps.

Le but vrai de la circulaire ministérielle se manifeste entièrement dans celle que M. l'Inspecteur d'Académie de Toulouse adressait, vers la même époque, aux inspecteurs primaires soumis à sa juridiction et dont voici le texte :

Toulouse, le 18 novembre 1879.

Monsieur l'Inspecteur,

Plusieurs instituteurs m'ont demandé de leur indiquer la règle qu'ils doivent suivre lorsque M. le curé de la paroisse les prie de lui envoyer, pendant les heures de classe, des enfants de l'école pour servir des messes, assister à des enterrements, prendre part à des exercices religieux, etc.

Il est toujours fâcheux qu'un instituteur entre en lutte avec une des autorités scolaires locales, et l'influence morale dont il a besoin pour donner aux enfants une bonne éducation ne peut être entière et féconde qu'à la condition qu'il vive en bonne intelligence avec le maire et le curé, et soit assuré de leur appui. Ce n'est donc qu'à la dernière extrémité qu'il doit rompre avec eux et après avoir eu recours inutilement

à tous les moyens de conciliation et de persuasion.

Il ne faut pas qu'il oublie, cependant, que son devoir n'est pas de leur être agréable à tout prix. Quand on lui demande un service, qu'il ne peut rendre sans nuire aux intérêts de ses élèves, ou qu'on lui propose d'autoriser des sorties, des absences, des changements des heures de classe, ou autres irrégularités de cette nature qui ne peuvent être qu'une cause de désorganisation pour son école, il est évident qu'il n'y saurait consentir. Il est responsable de l'exécution des règlements scolaires vis-à-vis de l'Inspecteur primaire, de l'Inspecteur d'Académie et du Préfet, et il ne lui suffirait pas d'alléguer des exigences du maire ou du curé pour être dégagé de cette responsabilité. Il doit donc, au besoin, maintenir ses droits avec fermeté. Pour assurer la fréquentation régulière des écoles, nous avons déjà à lutter contre l'insouciance des familles, c'est assez, et il ne faut pas que nous ayons encore contre nous la mauvaise volonté des autorités locales.

Pour les cas dont j'ai parlé au commencement de cette lettre, voici les instructions dont je vous prie de vouloir bien donner :

1° L'instituteur devra d'abord faire une démarche auprès du curé pour lui faire observer combien il importe, dans l'intérêt de la bonne tenue de l'école et des progrès des élèves, qu'aucune absence ne se produise et que la durée des classes ne soit écourtée pour personne ;

2° J'aime à croire qu'on se rendra aux bonnes raisons qu'il fera valoir. Si l'on persistait cependant, il devrait déclarer qu'il est impossible de permettre une infraction aux règlements ; que les enfants sont confiés à sa garde par les familles pendant les heures de classes, et qu'il ne peut les laisser quitter l'école pendant ce temps-là sans une demande de la famille elle-même ;

3° Il peut se faire que les familles accordent l'autorisation sollicitée par le curé : l'instituteur devra alors insister auprès des parents, et prier le maire d'user de son influence pour déterminer les familles à lui laisser les enfants pendant les heures fixées par les règlements scolaires. Les délégués cantonaux ne refuseront pas non plus d'intervenir, et je ne doute pas que vous-même, Monsieur l'Inspecteur, vous ne fassiez tout ce qui sera nécessaire pour obtenir ce résultat ;

4° Il est bien entendu que, pour chaque cas particulier, il faudra une demande nouvelle des parents, et qu'aucune demande générale ne pourra être reçue, parce qu'accorder des autorisations générales et pour plusieurs semaines, ou plusieurs mois, ce serait détruire toute espèce de discipline scolaire ;

5° Enfin, si les parents renouvelaient trop fréquemment ces demandes, il y aurait lieu d'examiner s'il ne convient pas d'exclure définitivement leurs enfants de l'école, plutôt que de les laisser apporter le trouble dans les exercices scolaires, et porter atteinte en même temps à la dignité de l'instituteur.

Je vous prie d'inviter les instituteurs et institutrices à vous tenir exactement au courant de ces sortes d'affaires et de m'adresser sans délai les renseignements que vous aurez reçus.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Inspecteur d'Académie,

JEANMAIRE.

Evidemment cette circulaire était dirigée contre le clergé; personne n'a pu s'y méprendre. Pourquoi donc M. l'Inspecteur d'Académie de Toulouse n'a-t-il pas été sincère et n'a-t-il pas dit clairement ce qu'il voulait être mis à exécution dans toutes les communes de son département? Le propre du serpent a toujours été de ramper et de se glisser sous l'herbe pour arriver, s'il le peut, à dévorer sa proie. M. l'Inspecteur d'Académie de Toulouse le sait. Peut-être a-t-il la naïveté de croire que nous nous faisons illusion sur la nature et la portée des actes de nos ennemis qui sont ceux de la France. Qu'il se détrompe.

Nous saisissons cette circonstance pour transcrire le nouveau règlement scolaire modèle que M. le Ministre de l'Instruction publique vient de dresser pour être exécuté dans toutes les écoles. Il importe que MM. les curés le connaissent, en attendant qu'une nouvelle loi leur interdise l'entrée des classes.

RÈGLEMENT SCOLAIRE MODÈLE

POUR SERVIR À LA

RÉDACTION DES RÈGLEMENTS DÉPARTEMENTAUX
RELATIFS AUX ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'article 2 de la loi du 28 juin 1833;

Vu les lois des 15 mars 1850 et 10 avril 1867;

Vu le statut des écoles primaires en date du 25 avril 1834;

Vu la circulaire du 12 novembre 1835;

Vu la circulaire du 17 août 1851 et le règlement y annexé;

Vu la circulaire du 18 novembre 1871;

Le conseil supérieur de l'Instruction publique entendu,

Arrête :

Article premier. — Pour être admis dans une

école, les enfants doivent avoir plus de six ans et moins de quatorze. En dehors de ces limites, ils ne pourront être admis, sans une autorisation spéciale de l'inspecteur d'académie.

Dans les communes qui n'ont pas de salles d'asile, l'âge d'admission sera abaissé à cinq ans.

Art. 2. — Tout enfant qui demandera son admission dans une école devra présenter un bulletin de naissance.

L'instituteur s'assurera qu'il a été vacciné, ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'est pas atteint de maladies ou d'infirmités de nature à nuire à la santé des autres élèves.

Art. 3. — Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'Instruction religieuse.

Art. 4. — La garde de la classe est commise à l'instituteur : il ne permettra pas qu'on la fasse servir à aucun usage étranger à sa destination, sans une autorisation spéciale du préfet.

Art. 5. — Pendant la durée de la classe, l'instituteur ne pourra, sous aucun prétexte, être distrait de ses fonctions professionnelles, ni s'occuper d'un travail étranger à ses devoirs scolaires.

Art. 6. — Les enfants ne pourront, sous aucun prétexte, être détournés de leurs études pendant la durée des classes.

Art. 7. — L'entrée de l'école est formellement interdite à toute personne autre que celles qui sont préposées par la loi à la surveillance de l'enseignement.

Art. 8. — L'instituteur n'établira aucune distinction entre les élèves payants et les élèves gratuits. Les uns et les autres seront réunis dans les mêmes locaux et participeront aux mêmes leçons.

Art. 9. — Les classes dureront trois heures le matin et trois heures le soir. Celle du matin commencera à huit heures, et celle de l'après-midi à une heure; elles seront coupées par une récréation d'un quart d'heure.

Suivant les besoins des localités, les heures d'entrée et de sortie pourront être modifiées par l'inspecteur d'académie, sur la demande des autorités locales, et l'avis de l'inspecteur primaire.

Art. 10. — Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable.

La visite de propreté sera faite par l'instituteur au commencement de chaque classe.

Art. 11. — Quand l'instituteur prendra la direction d'une école, il devra, de concert avec le maire, ou son délégué, faire le recensement du mobilier scolaire, des livres de la bibliothèque, des archives scolaires, et, s'il y a lieu, de son mobilier personnel et de celui de ses adjoints.

Le procès-verbal de cette opération, signé par les deux parties, constituera l'instituteur responsable des objets désignés à l'inventaire.

En cas de changement de résidence, l'instituteur provoquera, avant son départ, un nouveau récolement du mobilier.

Art. 12. — Un tableau portant le prix de tous les objets que l'instituteur sera autorisé à fournir aux élèves sera affiché dans l'école, après avoir été visé par l'inspecteur primaire.

Art. 13. — La classe sera blanchie ou lessivée tous les ans, et tenue dans un état constant de propreté et de salubrité. A cet effet, elle sera balayée et arrosée tous les jours; l'air y sera fréquemment renouvelé; même en hiver les fenêtres seront ouvertes pendant l'intervalle des classes.

Art. 14. — Le français sera seul en usage dans l'école.

Art. 15. — Toute représentation théâtrale est interdite dans les écoles publiques.

Art. 16. — Aucun livre ni brochure, aucun imprimé ni manuscrit étrangers à l'enseignement ne peuvent être introduits dans l'école, sans l'autorisation écrite de l'inspecteur d'académie.

Art. 17. — Toute pétition, quête, souscription ou loterie y sont également interdites.

Art. 18. — Les seules punitions dont l'instituteur puisse faire usage sont :

Les mauvais points ;

La réprimande ;

La privation partielle de la récréation ;

La retenue après la classe, sous la surveillance de l'instituteur ;

L'exclusion temporaire.

Cette dernière peine ne pourra dépasser deux jours. Avis en sera donné immédiatement par l'instituteur aux parents de l'enfant, aux autorités locales et à l'inspecteur primaire.

Une exclusion de plus longue durée ne pourra être prononcée que par l'inspecteur d'académie.

Art. 19. — Il est absolument interdit d'infliger aucun châtiment corporel.

Art. 20. — Les classes vaqueront le jeudi et le dimanche de chaque semaine, et les jours de fêtes réservées.

Art. 21. — Les jours de congés extraordinaires sont :

Une semaine à l'occasion des fêtes de Pâques ;

Le premier jour de l'an, ou le lendemain, si ce jour est un dimanche ou un jeudi ;

Le lundi de la Pentecôte ;

Le lendemain de la Toussaint, le matin seulement ;

Les jours de fêtes patronales ;

Les jours de fêtes nationales ;

Art. 22. — L'époque et la durée des vacances seront fixées chaque année par le préfet, en conseil départemental.

Art. 23. — L'instituteur ne pourra ni intervertir les jours de classe, ni s'absenter, sans y avoir été autorisé par l'inspecteur primaire, et sans avoir donné avis de cette autorisation aux autorités locales.

Si l'absence doit durer plus de trois jours, l'autorisation de l'inspecteur d'académie est nécessaire.

Un congé de plus de huit jours ne peut être donné que par le préfet. Dans les circonstances graves et imprévues, l'instituteur pourra s'absenter, sans autre condition que de donner immédiatement avis de son absence aux autorités locales et à l'inspecteur primaire.

Art. 24. — Tout ce qui se rapporte à l'organisation pédagogique (emploi du temps, programme d'études, classement des élèves, etc.), sera réglé par le conseil départemental, sur la proposition de l'inspecteur d'académie, et soumis à l'approbation du recteur.

Art. 25. — Les dispositions de ce règlement sont applicables aux écoles de filles.

Art. 26. — Le règlement modèle en date du 17 août 1851 est et demeure abrogé.

Art. 27. — Les autorités préposées par la loi à la surveillance de l'instruction primaire sont chargées de l'exécution du présent règlement.

Fait à Paris, le 7 juin 1880.

*Le ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,*

JULES FERRY

Philosophie

DE L'UNION DE L'AME ET DU CORPS

(9. article.)

VI. — *De l'état des éléments dans le composé.*

Nous avons recherché précédemment ce que sont en elles-mêmes et respectivement la matière et la forme dans les corps, et ensuite ce qu'est en soi l'accident et quel est le sujet immédiat de son inhérence. Les corps étant des composés, il importe de savoir ce que deviennent les éléments unis entre eux. Tout en recueillant de divers côtés les renseignements utiles, nous suivrons particulièrement sur ce point, le cardinal Zigliara.

C'est un fait constaté par une expérience quotidienne et absolument certain, que la plu-

part des corps sont des composés résultant de l'union de plusieurs éléments : quel que soit le nom que l'on donne à cette union, qu'on l'appelle combinaison ou simplement mélange, c'est elle qui constitue les corps. Ainsi, la combinaison de l'hydrogène et de l'oxygène s'unissant dans la proportion convenable, donne naissance à l'eau, et l'eau n'est ni l'un ni l'autre de ces deux éléments, mais un troisième corps qui a son genre et son espèce déterminée, c'est-à-dire une essence toute différente.

Un autre fait est également certain. L'analyse décompose les corps constitués par la synthèse. Elle sépare les éléments unis ensemble et les isole les uns des autres, en sorte que ces éléments, qui avaient une essence commune dans le composé, nous apparaissent de nouveau chacun avec son essence particulière. L'hydrogène et l'oxygène combinés étaient devenus ensemble de l'eau ; après l'analyse ou décomposition, ils redeviennent de l'hydrogène et de l'oxygène.

Pour que les éléments, dont le caractère spécifique s'était évanoui à leur entrée dans le composé, puissent se retrouver avec la même essence après la séparation, il faut qu'ils n'aient point péri entièrement comme tels au moment de leur union, et qu'ils se soient conservés de quelque manière dans le composé.

Dans quelles conditions ont-ils pu y demeurer ? Quelle est la nature de cette permanence ? Voilà ce qu'il faudrait savoir, pour déterminer avec précision en quoi consiste l'unité substantielle des corps. Elle est constituée, premièrement et essentiellement, comme nous l'avons vu, par l'union de la matière première, qui, seule, n'est qu'en puissance, et de la forme substantielle, qui active la matière : voilà le fait fondamental ; mais la nature des corps ne sera pleinement connue qu'autant que l'on parviendra à saisir l'état des éléments pendant l'union.

Avant d'entrer en divergence à cet égard, les auteurs restent d'accord sur les points suivants :

1^o Une fois unis dans le composé, les éléments ne sont plus dans les mêmes conditions qu'auparavant. Cette différence est établie par une expérience constante. Par exemple l'hydrogène devenu un des composants de l'eau, ne nous révèle plus les propriétés qu'il possédait lorsqu'il existait séparément. Il en est de même de l'oxygène, et généralement de tous les éléments que l'analyse chimique parvient à isoler. Cette loi est reconnue de tous.

2^o Il sort de là une conséquence admise forcément. Dès lors que, dans la question présente, on entend par un être en acte, celui qui,

non-seulement conserve, mais encore exerce les propriétés inhérentes à son essence, il faut reconnaître que les éléments ne sont plus *en acte* dans le composé.

3^o On est conduit ainsi à cette conséquence ultérieure : si l'on admet que les éléments demeurent dans le composé sans y être en acte, ils y sont nécessairement d'une autre manière qui, quelle qu'elle soit, amène à reconnaître que, suivant que l'on considère l'acte ou seulement le fait de l'existence, ces éléments n'existent pas et existent à la fois dans le composé. Les anciens appelaient cette existence la *virtualité*, disant que les éléments perséverent virtuellement ; on dit maintenant qu'ils sont *neutralisés*.

Il semble, à première vue, que ces termes différents expriment la même idée. C'est cependant ici que commence le dis-entiment.

Qu'est-ce qu'exister et demeurer *virtuellement* ? En quoi consiste la *vertu* énoncée par cet adjectif ?

Ce terme peut signifier deux choses, d'abord l'action, ensuite le principe de cette action. Le principe est prochain ou éloigné. La faculté d'agir est le principe prochain de l'action, son principe éloigné est l'essence de l'être actif, puisque c'est d'elle que découle et que c'est en elle qu'est renfermée la faculté.

Pour faire bien comprendre cette distinction, on donnait autrefois l'exemple suivant. Au moment où s'accomplit la génération d'une brute, la vie de l'être engendré est virtuellement dans la substance prolifique de l'être engendrant. La vie y est ainsi, non-seulement en tant qu'elle est l'action ou la faculté de vivre, mais encore en tant qu'elle exprime l'essence même de laquelle sortent les facultés vitales, essence à laquelle on donne communément le nom d'âme. La vie n'est donc pas en acte, mais virtuellement dans cette substance ce n'est pas encore la vie, mais ce dont la vie procède.

Il faut considérer cela différemment dans le fœtus humain. Il possède une âme, et cependant on n'aperçoit en lui aucun signe du développement des facultés intellectuelles. La vie intellectuelle est donc virtuellement dans le fœtus, mais la vertu dont il s'agit a pour terme l'opération dont l'être est présentement dépourvu, et non son essence, ou l'âme et les facultés intellectuelles, que le fœtus humain possède indubitablement, puisqu'il est un homme.

En prenant, pour ainsi dire, matériellement le terme de vertu, on voit les auteurs s'accorder à admettre que les éléments demeurent virtuellement dans le composé. Mais ils se divisent lorsqu'on en vient à fixer le sens du mot

les *causæ* lui donnant pour terme la faculté d'agir et l'essence d'où sort cette faculté, les autres le restreignant à l'action. Cette divergence est ancienne, elle se renouvelle aujourd'hui, et il importe de connaître les solutions où conduisent ces deux manières d'entendre la virtualité.

On arrive, par l'analyse et la synthèse chimique, à décomposer et recomposer les corps, à séparer et à réunir leurs éléments. On obtient ainsi des corps qui résistent à toute analyse ultérieure, qui restent, au moins en fait, indécomposables, en plusieurs substances spécifiquement différentes. Cette constatation n'est pas récente. L'illustre maître de saint Thomas, Albert-le-Grand, dit : « Tout corps compte parmi les corps simples ou parmi les corps composés : cela est évident. Nous voyons, en effet, sensiblement un grand nombre de corps composés se résoudre en leurs composants. Comme donc toute analyse s'arrête à un premier corps qui, à raison de sa forme, ne peut plus se résoudre en d'autres, il en faut conclure que ce corps est simple. » Les anciens admettaient seulement quatre corps simples : la terre, l'eau, l'air et le feu. Ces corps ayant été depuis décomposés, le nombre des corps simples s'est considérablement augmenté, et rien ne prouve que leur liste soit close, puisque l'on est parvenu dans ces derniers temps à soumettre à l'analyse des corps qui y avaient résisté jusque-là. Nous ne doutons même pas, pour notre part, qu'à l'aide de nouveaux procédés la science de la chimie ne doive progresser encore en ce sens.

Les scolastiques admettaient donc des corps simples, comme le font aujourd'hui les chimistes, et en considérant ces corps dans les composés, ils les appelaient des éléments. Mais il faut bien expliquer de quelle simplicité il s'agit ici. Les éléments n'étaient pas réputés simples dans leur essence, comme s'ils n'étaient pas composés de parties, mais seulement dans leurs espèces, puisqu'on n'y trouvait pas des substances spécifiquement différentes. Cette simplicité n'excluait pas, aux yeux des anciens auteurs, la composition commune à tous les corps et qui consiste dans l'union intime et essentielle des deux principes physiquement distincts que l'on appelle la matière et la forme substantielle : la matière, *substratum* ou sujet commun qui se retrouve dans tout élément, la forme, qui est le principe spécificateur dont l'union avec la matière l'active et en détermine l'essence, en la plaçant dans une espèce particulière. Si, dans l'ordre logique, le genre tient lieu de matière, la différence spécifique agissant comme forme, on disait corrélativement que, dans l'ordre physique, la matière première était le genre et la forme le principe

spécifique. Dans cette doctrine, les éléments sont bien les principes prochains des corps composés, mais il existe antérieurement et nécessairement un principe éloigné qui est le *substratum* commun et universel de toutes les formes substantielles des corps, et ce principe est la matière première.

Les chimistes modernes ont cru pouvoir se dispenser d'entrer aussi profondément dans la question. Ils s'arrêtent au fait sensible et tangible de l'analyse, qui décompose les corps en leurs éléments, et comme ces éléments sont indécomposables, en ce sens qu'ils résistent aux procédés dont la chimie est actuellement en possession, ils sont réputés simples et tenus pratiquement pour tels. De ce fait on tire cette conclusion, que tout corps composé est le résultat de la combinaison de certains corps simples, qui en sont les éléments immédiats. Mais on néglige cette autre question que nous avons indiquée : Les éléments, ou corps simples, sont-ils eux-mêmes, quant à leur essence spécifique, composés de matière première et d'une forme substantielle ? Pourquoi les chimistes s'arrêtent-ils ainsi à mi-chemin ? Sans doute parce qu'il est impossible de constater expérimentalement si tout corps est d'abord constitué par l'union d'une forme substantielle et spécifique avec la matière première, avant d'entrer comme élément dans un composé, attendu qu'en fait on ne peut jamais saisir la matière première isolée et dépourvue de toute forme substantielle, par cela que la forme substantielle ne peut exister seule et sans sujet. Ce que la chimie aperçoit dans les corps dits simples, ce sont leurs qualités et leurs propriétés ou principes actifs, auxquels elle donne le nom de forces ; mais il est clair que l'on ne peut prendre ces choses extérieures, ces phénomènes, pour l'essence intime et pour la substance des corps.

Ce n'est donc pas par des expériences de physique, mais par des raisonnements de l'ordre métaphysique, que l'on découvrira la constitution première et essentielle des corps, et en concluant que tout corps vraiment simple est lui-même composé de matière première et d'une forme substantielle, les scolastiques n'ont rien affirmé de contraire à la conclusion des chimistes, puisque ceux-ci ne se prononcent que sur la seconde partie de la question, celle qui est extérieure et ne vient, comme conséquence, qu'en seconde ligne. Avec les chimistes, les scolastiques reconnaissent que tous les corps ont une chose commune qui est la matière, et diffèrent par leurs essences spécifiques ; mais, pénétrant plus avant, ils assignent pour base ou principe de la convenance matérielle sa matière première, qui est une et iden-

tique à raison de son entité native, et pour principe de la différence de chaque être corporel sa forme substantielle. Les chimistes prennent les éléments tout constitués ; les scolastiques ont déterminé les deux principes de leur constitution. Au fond, il n'y a donc pas d'opposition réelle et absolue quant à ce qui précède.

Nous retenons donc, d'après les scolastiques, que les corps dits simples relativement à ceux qui résultent de l'union de plusieurs éléments, sont eux-mêmes composés d'une portion de la matière première et de la forme substantielle qui spécifie chacun d'eux.

Ceci posé, nous sommes immédiatement en présence de la question suivante : Comment et en quel état les corps simples demeurent-ils dans les corps composés ?

Pour obtenir la vraie réponse des scolastiques, il faut savoir ce qu'ils entendent par la composition des corps, qu'ils appellent *mixtion* ou mélange. Ils distinguent deux sortes de mixtion, suivant que l'on prend ce terme improprement ou proprement. La mixtion improprement dite est une composition dans laquelle les éléments ou composants conservent leur intégrité dans le composé, n'y subissant aucune altération intrinsèque ou essentielle. Saint Thomas l'appelle fréquemment *mixtio ad sensum*, parce qu'en n'étant pas réelle, elle n'existe que pour les sens et n'est qu'apparente. Dans la mixtion proprement dite, les éléments sont mêlés de telle sorte, qu'ils subissent une altération intrinsèque. Pousant plus loin leur analyse, les scolastiques appliquent la même distinction à l'altération. Elle est proprement ou improprement dite. La première détruit l'essence du sujet, lui enlevant sa forme substantielle et spécifique. Dans la seconde, les sujets ou composants ne demeurent dans le composé que sous un rapport ; il perdent leurs formes, mais leurs qualités ou propriétés formelles persèverent, bien qu'elles soient altérées. Nous nous contentons ici de cette énonciation, l'explication viendra plus loin.

Dans le premier cas, l'altération aboutit à la production ou génération d'un nouvel être ; dans le second, il n'y a qu'une mixtion. La génération est donc autre chose que la mixtion proprement dite. La génération résulte de l'altération proprement dite, et la mixtion proprement dite vient de l'altération improprement dite. Cette distinction est ainsi formulée par Albert-le-Grand : « La différence entre la génération et la mixtion est évidente ; car, dans la génération, l'actif du contraire sur son contraire aboutit à la destruction, en sorte que l'élément corrompu ne survit en aucune façon (quant à son être formel et spécifique), et il ne persévère

le considérant comme sujet corrompu, ni dans la matière du sujet engendré ou produit ; tandis que, lorsqu'il y a seulement mélange, l'action d'un contraire n'a pas pour résultat la destruction absolue de l'autre contraire (1). »

Il ne faut pas perdre de vue ces distinctions, si l'on ne veut pas s'exposer à appliquer à la mixtion proprement dite, ou mixtion telle que l'entendent les chimistes, les textes de saint Thomas et des scolastiques relatifs à la mixtion improprement dite. C'est ainsi également que l'on évitera de transporter à l'altération improprement dite, qui a lieu dans la mixtion chimique ou proprement dite, ce que les mêmes auteurs affirment de la corruption et de la génération, qui résultent de l'altération proprement dite.

C'est de la mixtion chimique qu'il est actuellement question, et il nous faut rechercher quelle solution a été donnée par les scolastiques sur ce point.

Albert-le-Grand définit la mixtion : « L'union des éléments altérés dans l'acte unique du composé, acte qui n'est celui d'aucun des composants pris séparément (2). » 1° C'est une union ; car, sans cela, il ne peut y avoir de mixtion. 2° Par cette union les éléments sont altérés ; car cette altération est l'effet propre de la mixtion, et ce qui la distingue des autres compositions, c'est que les composants agissent réciproquement l'un sur l'autre et s'altèrent, c'est-à-dire que, comme le dit le même auteur, « chacun d'eux opère dans l'autre une conversion et une altération, » en sorte que, la mixtion étant consommée, ce que chaque élément a de contraire à un autre demeure en partie en lui et en partie dans cet autre (3). » 3° Le résultat de cette opération réciproque des éléments l'un sur l'autre, c'est l'acte unique du composé, acte qui consiste, selon l'auteur, dans une vertu ou propriété qui n'appartient à aucun des composants pris séparément.

On voit comment, d'après sa définition ainsi entendue, Albert-le-Grand doit expliquer la persévérance des éléments dans le composé. Il distingue deux êtres dans la substance, celui de l'essence et celui de l'opération, ce dernier consistant dans une vertu qui procède de l'essence. Il prononce ensuite que les éléments conservent le premier de ces êtres dans le composé, mais non le second. A l'appui de son sentiment, il invoque Avicenne, qui semble avoir admis la même distinction, en transposant seulement les termes et appelant premier être la vertu ou propriété attachée à l'essence.

Cette explication est fort goûtée par l'école

(1) *De gener. et corrupt.*, lib. I, tract. vi, cap. 6.

(2) *Ibid.*, cap. 11.

(3) *Ibid.*, cap. 8.

chimérique moderne, selon laquelle les corps simples, sont, à la vérité, altérés dans le composé, mais y demeurent néanmoins quant à leur substance. L'altération ne tombant que sur les qualités et propriétés, et l'essence substantielle restant à l'abri de la destruction, en sorte que, quand le composé est dissous, les composants reviennent à leur état antérieur, en reprenant leurs propriétés primitives.

Nous nous étonnons, à bon droit, que l'on ne paraisse pas s'apercevoir que cette théorie renverse absolument le principe fondamental de l'unité substantielle, qui doit être maintenu, non-seulement dans les substances simples, mais aussi dans les corps composés. Cette unité a pour base essentielle l'unité de la forme substantielle dans le même sujet. Si l'on prétend que chaque élément conserve son être essentiel dans le composé, celui-ci n'est plus une substance ayant son essence propre qui la distingue et la différencie spécifiquement des autres, il n'est pas le produit d'une vraie mixtion, d'une combinaison réelle des éléments; mais il ne peut plus consister que dans un mélange improprement dit, dans une simple juxtaposition de substances hétérogènes, à laquelle ne peut être attachée une vertu ou propriété spéciale différente de celles qui appartiennent aux éléments divers dans l'état d'isolement. Le composé ne pourra être qu'un simple agrégat de substances, il ne deviendra jamais une substance spécifique. Les adversaires de la doctrine thomiste n'ont pas assez creusé la question pour apercevoir cette objection, ou bien ils la négligent comme ayant peu d'importance. Nous estimons, au contraire, qu'elle est très grave, nous la tenons même pour insoluble.

Pour écarter cette difficulté, Albert-le-Grand a recours à la distinction formulée par Averrhoès, des formes complètes et des formes incomplètes, soit sous le rapport de l'être, soit sous celui de la vertu ou de l'action. Les dernières subsisteraient dans le composé, où elles trouveraient leur complément par l'union avec d'autres formes. « Si l'on objecte, dit-il, que les formes substantielles ne souffrent pas de diminution et d'affaiblissement, vu leur simplicité, Averrhoès répond que les formes substantielles des éléments ne sont pas complètes comme les formes des substances parfaites; d'où il suit qu'elles sont susceptibles de gagner et de perdre en intensité, parce qu'elles sont moyennes entre les formes substantielles et les accidents. Je n'approuve ni ne désapprouve cette réponse, mais j'ajoute que les éléments ont deux formes, les premières et les secondes. Les premières confèrent à l'élément son être substantiel, exempt de toute contrariété; les secondes lui donnent son être élémentaire et

son action. A mon sens, les formes premières se conservent dans le composé; car autrement il ne pourrait se résoudre en ses éléments, et les substances qui entrent dans la mixtion ne seraient plus séparables du corps mixte. Or, il est constaté qu'ils peuvent en être séparés. Quant aux formes secondes, desquelles vient l'acte second, elles ne demeurent pas en acte, mais en puissance, comme ce qui est intense se trouve renfermé potentiellement dans ce qui est affaibli (1). »

Remarquons que l'auteur cité suppose, avec le philosophe arabe, que les formes des éléments sont incomplètes. Cela nous paraît inadmissible. Nous avons vu, au commencement de cette dissertation, que certaines substances sont incomplètes relativement à d'autres auxquelles elles doivent naturellement être unies pour qu'un être soit constitué spécifiquement, et c'est cette union qui donne à ces substances leur perfection. Tel est le corps humain, destiné à coexister, dans l'unité de personne, avec l'âme humaine, qui est sa forme substantielle. Il n'en est pas ainsi des éléments matériels qui entrent dans la constitution des corps composés. Ils ont, même à l'état de corps simples, une essence complète, un être parfait, avec les propriétés qui leur conviennent, c'est-à-dire un acte premier et un acte second qui ne laissent rien à désirer. Ainsi, l'oxygène et l'hydrogène sont des substances bien complètes avant de se réunir pour composer l'eau. Leurs formes respectives sont donc complètes également et nécessairement et ils en ont reçu leurs essences spécifiques. Si donc ces deux substances conservent leurs êtres essentiels dans l'eau, cette dernière est dépourvue d'unité substantielle, n'ayant pas de forme propre, et comme la vertu et propriété de chaque être dépend essentiellement de sa forme substantielle, l'eau n'en pourra avoir aucune. L'expérience prouve le contraire et démontre ainsi l'inanité de la théorie qui vient d'être exposée.

Saint Thomas n'a pas craint de se séparer sur ce point de son maître. Voyons d'abord comment il le réfute, et il nous fera connaître ensuite son propre sentiment.

(A suivre.)

P.-F. ECALLE,
Archevêque d'Arcis-sur-Aube.

(1) *De gener. et corrupt.*, lib. I, tract. vi, cap. 5.

Patrologie

—

ORATEURS

SECONDE PÉRIODE DU RÉGNE GRÉCO-ROMAIN

Pères latins.

XXVII. — SAINT AUGUSTIN (suite).

V. — C'était l'usage, dans les églises d'Afrique, que les prêtres gardassent le silence devant leur évêque, laissant ainsi au premier pasteur toutes les honorables fatigues de la prédication. Respectueuse à l'égard de l'autorité épiscopale, cette loi, peut-être utile au moment de la naissance des chrétiens, devenait, aux IV^e et V^e siècles, un obstacle malheureux à la diffusion de l'Évangile. Aussi, en écrivant à Népotien, saint Jérôme traite cette coutume de pitoyable, et va jusqu'à dire, que les évêques, en fermant la bouche à leurs prêtres, semblent porter envie au succès de leurs coopérateurs, ou même mépriser leur ministère.

Valère, évêque d'Hyppone, regrettait d'autant plus cette règle de discipline qu'il n'avait, pour annoncer la parole de Dieu, qu'une voix déjà affaiblie par l'âge, et une diction plutôt grecque que latine. Il résolut donc, après avoir longtemps prié, de faire passer en Occident une coutume adoptée dans les églises orientales ; mais il voulut attendre un homme dont les talents feraient pardonner la transgression d'une loi assez ancienne pour exiger des ménagements.

Saint Augustin était là. Ce grand homme n'avait fait que s'arrêter à Carthage, pour se retirer en Numidie, près de Tagaste. Entouré d'un certain nombre d'amis, il menait, dans cette solitude, un genre de vie conforme à celui des premiers chrétiens chez lesquels toutes choses étaient communes, et qui formaient entre eux une seule âme et un seul cœur. Il persévérerait dans les jeûnes, les prières et les bonnes œuvres, méditant la loi de Dieu jour et nuit, et instruisant les autres, par ses discours et par ses livres, de ce que Dieu lui découvrait dans l'oraison. C'est alors qu'il écrivit les deux livres de la Genèse contre les Manichéens, celui du Maître et le traité de la vraie Religion. Il y avait deux ans et demi qu'il jouissait des douceurs de sa retraite, quand un agent de l'empereur lui manifesta le désir de l'entendre à Hyppone. Un jour, saint Augustin se trouva dans l'église, lorsque Valère manifesta à son peuple le désir d'avoir un prêtre qui l'aiderait à supporter le fardeau de sa charge. Les gens d'Hyppone commençaient à s'entretenir du moine de Tagaste. On disait, parmi les groupes, que ce compa-

triotte avait brillé dans les chaires de Rome et de Milan ; que, depuis trois ans, il avait renoncé au monde pour embrasser la pauvreté monastique ; que, dans le fond de sa retraite, où il avait rassemblé quelques amis, il instruisait les hommes de vive voix, ou par ses écrits ; qu'enfin l'on voyait, dans ce jeune homme, l'esprit d'un savant et les vertus d'un saint.

Il y a deux choses que le monde admirera toujours dans un prêtre : la richesse de science et le manque d'argent. Vienne une élection, et le moine de Tagaste sera désigné unanimement par la multitude. Et de fait, ayant exprimé devant le peuple le désir dont nous avons parlé, Valère s'aperçut que tous les yeux de l'assemblée se tournaient vers Augustin. Celui-ci avait évité jusqu'alors, par crainte du ministère pastoral, toutes les églises où se trouvaient des places vacantes. Il cherchait donc à fuir un danger qu'il n'avait point prévu, quand le peuple mit la main sur lui, le présenta à l'évêque et demanda son ordination. Augustin, par ses prières et ses larmes, essaie une résistance inutile : le voilà prêtre à quarante deux ans. Il pleura d'abord les suites de la violence que l'on avait faite à ses goûts. Il se consola du moins du changement de sa demeure, en gardant son amour de la solitude. Valère, qui connut ses desseins, lui donna un jardin de l'église pour y rassembler les serviteurs de Dieu qui voudraient bien vivre, comme le nouveau prêtre, dans l'esprit de pénitence et de pauvreté. Il paraît que, dans cette communauté, chacun vivait du travail de ses mains ; ce qu'il y a de certain, c'est que l'on y observait la règle des apôtres de ne rien posséder en propre et de mettre tout en commun.

Mais Valère donna aussitôt à saint Augustin le pouvoir et la commission d'expliquer l'Évangile au peuple, en sa présence. L'orateur refusait humblement cette mission nouvelle pour le pays d'Afrique : l'on fit taire ses scrupules en lui citant les exemples contraires de l'église orientale. Toutefois, avant de monter en chaire, il voulut faire la station des quarante jours au désert : depuis son ordination, qui avait eu lieu sur la fin de l'année 391, jusqu'aux fêtes de Pâques, il vécut dans la retraite sans cesse occupé aux exercices de la pénitence, de l'oraison et de l'étude des saintes Écritures. Etant sorti de la solitude, comme un nouveau Jean-Baptiste, il adressa la parole aux catéchumènes ; dédiant ainsi ses premiers discours aux prémices de la famille chrétienne.

VI. — Déjà le nom de saint Augustin avait passé les mers. Saint Jérôme recevait les premières lettres du prêtre d'Hyppone, et saint Paulin entretenait avec lui une correspondance d'amitié. L'église d'Afrique le regardait comme

sa plus vive lumière ; les évêques eux-mêmes le prenaient pour conseiller. C'est ainsi qu'il fut l'âme du Concile tenu à Carthage, le 8 octobre de l'année 593. Invité à faire le discours d'ouverture, l'orateur exposa l'ensemble de la religion catholique avec cette élégance et cette précision que l'on trouve aujourd'hui dans son opuscule de la Foi et du Symbole. Après avoir réfuté indirectement toutes les hérésies courantes, et en particulier celle des Manichéens, Augustin fit voter plusieurs réglemens disciplinaires, et, entre autres, un décret pour détruire l'abus des festins immodérés dans l'église ou sur les cimetières. Il gémissait depuis longtemps sur cette coutume empruntée aux païens. Pour lui donner le coup de mort, il avait précédemment engagé Aurèle, depuis peu nommé évêque de Carthage, et son protecteur, à faire disparaître ce désordre de la métropole d'Afrique. Lui-même devait l'attaquer aussi à Hyppone. Mais l'ennemi semblait fort, et la victoire incertaine. Effectivement, saint Augustin qui était au début de son ministère, avait-il l'espérance de prévaloir contre une habitude ancienne, assez répandue alors, et même tolérée au tombeau des Apôtres ? Le peuple, si entêté dans ses usages, bons ou mauvais, consentira-t-il à sacrifier une idole qui semble avoir la triple consécration du temps, de l'opinion et même de l'Eglise ? Quelles seront les armes du réformateur ? Comment fera-t-il le siège de cette forteresse où le génie du mal a rassemblé toutes ses légions ? Le pasteur des âmes, qui doit arracher l'ivraie du milieu de son troupeau, fera sagement d'étudier la méthode que suivit notre docteur. Il y verra que rien n'est impossible à Dieu, ni à son ministre, si toutefois l'interprète de l'Evangile sait joindre à l'élevation des pensées, la politesse des mœurs et le feu de la charité.

Quelques jours avant la fête de saint Léonce, martyr, le mercredi des Cendres, saint Augustin monte en chaire ; et, profitant de la lecture du texte : Ne donnez pas le saint à des animaux voraces, il fait voir à l'assemblée, trop amie de sa fête joyeuse, que la licence pouvait se draper du manteau de la religion, et qu'il ne fallait point se permettre à l'église des choses qui, passées dans une maison ordinaire, suffiraient à rendre indigne de la participation de l'Eucharistie. Il y avait peu de monde à cette première instruction. Le prédicateur se borna donc à entamer l'affaire. Le premier dimanche de Carême, il reparut à la tribune, et lit d'abord le passage où il est dit que le Sauveur chassa les marchands du temple. « Est-il plus indécent, s'écria-t-il devant une foule aigrie et presque rebelle, de se livrer à un commerce honnête, que de se livrer à l'intempérance dans la mai-

son de Dieu ? Les Juifs, au cœur si dur, loin de s'enivrer dans le temple, n'y ont jamais célébré le moindre festin, sinon le jour où ils se sont prosternés devant une idole. Et cependant leur loi n'était gravée que sur la pierre, tandis que l'Evangile doit être écrit dans nos cœurs. » Puis, ouvrant les épîtres du grand apôtre, il fait une sortie vigoureuse contre l'ivresse, disant qu'il faut éviter de manger à la table de l'intempérance, et que les excès de bouche appartiennent aux œuvres de la chair ; que le royaume des cieux n'est point destiné aux hommes de débauche. Enfin, il appuie sur le texte : N'avez-vous pas des maisons pour y boire et pour y manger ? méprisez-vous donc l'église de Dieu ? et il montre ce qu'il y aurait d'impudence à revêtir des honneurs de l'Eglise ces fautes qui ne méritent pas l'entrée d'une maison vulgaire, et à porter devant l'autel les fruits de la chair, pendant qu'ils auraient les mains vides des fruits de l'esprit. « Cela fait, ajoute-t-il lui-même, dans sa lettre à Alype, je rendis le livre, et, reprenant mon discours, je m'efforçai, d'après la mesure de mes forces, l'étendue de mes craintes et les communications de la grâce, de découvrir les dangers du troupeau confié à mes soins, et du pasteur qui doit rendre compte à son chef. Je les conjurai, au nom de l'humilité du Sauveur, de ses sublimes abaissements, des blessures de son visage, des plaies de ses mains, de sa couronne d'épines, de sa croix et de sa mort : je les conjurai, s'ils avaient une peine, d'avoir aussi pitié de moi ; de se rappeler la touchante amitié dont avait fait preuve à mon égard le vénérable Valère qui n'avait pas hésité à me charger, pour leur avantage, du fardeau si lourd de la prédication, et leur avait souvent répété que mon arrivée dans cette église méritait le comble à ses vœux. Enfin, j'exprimai ma confiance en Dieu, et leur dis que, s'ils venaient à mépriser les paroles de l'Ecriture et les mieunes, le Seigneur les visiterait avec une verge et des féaux, et ne permettrait point qu'ils fussent damnés avec le monde. Au milieu de ces développements, Celui qui gouvernait ma langue me suggéra des pensées et des mouvements proportionnés à l'importance de la matière et de la grandeur du péril. Ce n'est point que mes larmes eussent précédé les leurs ; mais, je l'avoue, tandis que je parlais de la sorte, entraîné par l'émotion de l'auditoire, je ne pus m'empêcher de pleurer. Ayant donc ainsi mêlé nos larmes, je finis mon exhortation en pensant que la victoire était gagnée (Epist. xxix). »

Le lendemain, qui était le jour de la fête du martyr saint Léonce, on rapporte à saint Augustin qu'un certain nombre de ses auditeurs de la veille murmurent encore, en disant :

Nos anciens ne le défendaient pas ; c'était pourtant des chrétiens. Cette nouvelle découragea pour un instant l'orateur, qui se préparait à secouer la poussière de ses pieds sur ces têtes opiniâtres. Mais, à l'heure du sermon, les plaignants lui firent visite. Il les accueillit avec bienveillance, et les amena bien vite à son sentiment. Voyant les esprits convaincus, il abandonne le discours qu'il avait préparé, et se contente d'enlever adroitement le dernier appui de la révolte. Pour épargner la mémoire de ses prédécesseurs, tout en frappant sur l'abus qu'ils avaient laissé vivre, saint Augustin fit connaître l'origine des repas dans l'église. Après de cruelles persécutions, les idolâtres embrassèrent en toute la religion du Christ ; d'abord on crut devoir ménager la faiblesse de ces néophytes en leur permettant, à la superstition près, de conserver quelques-uns de leurs usages les plus chers. Comme les Gentils célébraient la fête de leurs dieux par des festins de réjouissance, on obtint d'eux qu'ils organiseraient leurs banquets en l'honneur des martyrs ; mais l'on se réservait d'abolir plus tard, au moyen du temps et des lumières, ces derniers souvenirs du paganisme. Mais aujourd'hui que l'Eglise est en paix, et que les chrétiens sont capables de goûter des joies purement spirituelles, il est temps de renoncer aux amusements de l'enfance et de prendre les goûts de l'homme parfait.

Voyant le peuple tout disposé à laisser périr cette mauvaise coutume, il le pria d'assister aux lectures et aux chants des psaumes que l'on devait faire, vers le midi, au lieu des festins accoutumés. L'on va montrer, disait-il, si l'on obéit à l'appétit, ou à la dévotion. L'assemblée fut encore plus nombreuse que le matin. Valère obligea son prêtre à faire une dernière allocution au peuple. Augustin prononça alors un petit discours en action de grâces pour le succès de cette pieuse entreprise. Puis, sachant que les hérétiques faisaient dans leurs églises des festins qu'il venait de défendre, il tira de ce contraste un grand avantage en faveur des catholiques : « Le jour, disait-il, est plus beau que la nuit, et le blanc plaît mieux en présence du noir. » Le peuple, enthousiasmé par ces éloges, chanta des cantiques et des prières jusqu'à la nuit.

VII. Valère, en homme de bien qu'il était, vit sans aucune jalousie toute la gloire dont se couvrait son inférieur : loin d'écarter un rival que plus d'un évêque eût regardé comme dangereux, il résolut de lui donner plus de relief en l'associant à sa propre dignité. Augustin remplissait les fonctions de la prêtrise depuis cinq ans ; mais ses lumières, sa douceur et son zèle l'avaient désigné comme

premier pasteur de diverses églises des alentours. Il eût même été ravi à la ville d'Hyppone, si Valère ne l'eût fait cacher à plusieurs reprises. Craignant enfin que la solitude ne fût elle-même impuissante à lui conserver ce trésor, il écrivit confidentiellement au métropolitain de Carthage, le suppliant qu'il daignât lui accorder, pour soutien de sa vieillesse, le prêtre Augustin également chéri des hommes et de Dieu. Aurèle y consentit volontiers ; et, dans une réunion de prélats dont il déguisa le motif véritable, Augustin se vit à la fois proposé, élu et consacré. Cette promotion fit le bonheur de tous, excepté de celui qui en était l'objet. Le coadjuteur ne connaissait pas le règlement de Nicée, qui défendait une ordination semblable ; et toutefois il ne pouvait, sans répugnance, accepter l'héritage d'un homme encore vivant. De là, dans la suite, il ne permit jamais d'oublier un canon ecclésiastique dont l'application, disait-il, lui eût sans doute procuré le salut. Saint Augustin touchait alors à sa quarante-cinquième année. Valère, trop heureux d'avoir fait un tel présent à son église, se borna désormais à encourager les tentatives de son illustre coopérateur, bénissant Dieu tous les jours de se voir comme enseveli dans les triomphes de son bien-aimé rival.

VIII. Toute sa vie, saint Augustin faisait, avec le peuple, l'anniversaire de sa consécration épiscopale. Trois sermons à peu près semblables, que l'on trouve parmi ses œuvres oratoires, nous révèlent les craintes, l'amour et le zèle du prédicateur.

« Cette journée, dit-il, m'exhorte à réfléchir plus sérieusement sur les obligations de mon ministère. Il est vrai que, jour et nuit, il me faut méditer sur cette charge : mais pourtant cet anniversaire fait une telle impression sur mes sens, que je ne puis d'aucune manière me dérober à cette pensée. Oui : à mesure que les années viennent, ou, pour mieux dire, s'en vont ; à mesure que s'approche l'heure trop certaine de ma dernière fin, mes appréhensions se ravivent, mes remords augmentent, et je ne sais quel compte je dois rendre pour vous au Seigneur, notre Dieu. Car il y a entre vous et moi cette différence que vous avez à vous inquiéter de répondre à peu près pour vous seuls, tandis que je suis responsable de vous et de moi. Ainsi ma tâche est la plus lourde ; bien accomplie, elle me donne droit à une récompense plus forte ; mais, négligée, elle m'expose à des supplices incuis. Qu'ai-je donc à faire dans ce moment, sinon de vous signaler mes périls, afin que vous soyez ma joie ? Mon unique danger serait d'examiner vos louanges pour fermer les yeux sur votre conduite. J'en

atteste Celui en présence duquel se forment notre discours et nos pensées : nous éprouvons moins de joie des applaudissements populaires que d'inquiétude sur la vie de nos flatteurs. La louange des mauvais, nous n'en voulons pas, nous la repoussons, nous la détestons même : elle est pour nous une douleur, et non un plaisir. Pour la louange des bons, si nous osions dire : Je n'en veux pas, ce serait un mensonge ; si nous disons : Je la veux, nous craignons d'aimer moins la réalité que les apparences. Comment alors s'exprimer ? Nous ne la désirons, et ne la rejetons pas tout à fait. Nous ne la voulons pas absolument, de crainte que les éloges ne nous tentent ; nous ne la repoussons pas toujours, de peur que notre auditoire ne tombe dans l'ingratitude. »

Saint Augustin engage ensuite les fidèles à partager son fardeau pour en diminuer le poids. C'est le seul moyen de l'aider à porter sa croix, de mener une bonne vie. « Voici ma demande : Que le pécheur d'hier devienne juste aujourd'hui. Un homme a péché hier, et n'est pas mort. S'il fût mort en cet état, il serait allé dans ces lieux d'où l'on ne revient jamais. Il a péché hier, et vit encore : qu'il profite de l'existence, et ne vive plus dans le mal. Pourquoi vouloir ajouter des fautes actuelles à des fautes passées ? Tu désires une longue vie, et tu ne la voudrais pas bonne ! Mais quel aveuglement de l'esprit, quelle surdité intérieure ! L'on cherche partout la bonté, excepté en soi. Tu veux une métairie ? J'assure qu'il ne t'en faut pas une mauvaise. Tu veux une femme ? Elle sera bonne. Une maison ? Bonne aussi. M'entendrais-tu à tous les détails ? Tu ne souffres pas une mauvaise chaussure, et tu supportes la mauvaise conduite ? Comme si une méchante chaussure faisait plus de tort qu'une vie méchante ! Un soulier défectueux, trop étroit, vient-il à te blesser, tu l'ôtes, tu le changes, tu le jettes pour en prendre un autre ; une vie coupable, qui perd ton âme, tu la gardes. Je sais d'où viennent tes illusions. La chaussure mauvaise te cause de la douleur ; la vie mauvaise te fait plaisir : l'une blesse et l'autre flatte. Mais rappelle-toi bien une chose : c'est que le plaisir d'un instant se tourne en éternels regrets, tandis qu'une jouissance passagère mène à des jouissances infinies. »

Il engage enfin ses auditeurs à ne point ajourner leur conversion ; mais il les presse avec une telle force qu'il juge à propos de justifier son importunité par une admirable comparaison :

« Que tout le monde écoute : je cite une parole de l'Écriture. Toi qui diffères, à ton préjudice ; toi qui te fies toujours au lendemain, écoute la parole du Seigneur, écoute la prédication

de nos saints livres. Je ne suis ici que la sentinelle : ne tarde pas à te convertir vers le Seigneur, et ne diffère pas de jour en jour. Ce passage n'a-t-il pas en vue les hommes qui disent : Demain je me convertirai ; je suis encore mauvais aujourd'hui. Demain le ciel répètera la même parole : Ne tarde pas à te convertir vers le Seigneur, et ne diffère pas de jour en jour ; car tout à coup viendra sa colère, et il te perdra au jour de la vengeance. Que faire ? Pourrai-je anéantir ce langage ? Je serais-je truit moi-même. Le passerai-je sous silence ? Je serais à mon tour condamné à l'oubli. Il faut que je publie ce texte, et je crains avant de vous effrayer. Craignons en même temps pour nous réjouir ensemble... N'allez pas me dire : Nous voulons nous perdre ; car je ne veux pas, moi ! Et mon désir est meilleur que le vôtre. Votre père, je le suppose, est atteint de léthargie, et le médecin vous dit : Jeune homme ! votre père est en danger : ce sommeil est mortel de sa nature. Gardez votre malade, et ne le laissez point dormir. Quand vous le verrez assoupi, appelez-le ; si cela ne suffit pas, vous le piquerez ; en cas de besoin, remuez-le même pour le sauver. — Vous seriez assurément un garde-malade assez importun. Votre père, victime d'un sommeil flatteur, est sur le point de fermer ses yeux appesantis. Ne dors pas ! lui criez-vous. Il vous répondra : Laisse-moi, je veux dormir. — Mais le médecin me l'a prescrit : je dois vous éveiller. — Oh ! je t'en conjure : laisse-moi, je veux mourir. — Mais, dira le fils à son père : Je ne veux pas, moi ! »

PIOT,

curé-doyen de Juzennecourt

LE MONDE DES SCIENCES ET DES ARTS

LES RÉCOMPENSES DE L'EXPOSITION DE PEINTURE.

Nous allons passer un coup d'œil rapide sur ces récompenses, nous réduirons la revue que nous en ferons à deux articles, et nous commencerons par en signaler le chef d'œuvre. Ce chef d'œuvre est un sujet religieux il correspond à celui que nous avons signalé dans la sculpture et il ne vaut pas moins dans son genre ; tant il est remarquable selon nous. Tel a été aussi, paraît-il, l'avis du jury des récompenses, car il a reçu la médaille d'honneur. C'est le bon Samaritain de M. Aimé Nicolas Morot. Ce tableau est un type de ce genre idéo-réaliste dont nous avons annoncé la venue l'an dernier.

La parabole est chose difficile à peindre. Combien de grands peintres ont échoué dans ce genre. Rembrandt a essayé un grand nombre de paraboles et n'a, selon nous, réussi dans aucune, ni par les coutumes, ni par les types, ni par la nuance qu'il aurait dû mettre dans les physionomies et qu'il n'y a pas mise. Toujours ses types sont hors de saison par le costume. Ce sont des allemands vêtus en la manière des riches économes des bords du Rhin, de la rudesse et de la rigueur allemande. Voilà tout, aucun moelleux dans les tournures. Partout ses tableaux de paraboles sont fort recherchés, parce qu'ils sont vivants ; c'est la nature même. Les scènes se meuvent et sortent de la toile, les qualités de sa *leçon d'anatomie* se retrouvent partout dans ses œuvres ; c'est la nature même la plus frappante. Mais le moelleux, l'esprit, la finesse de la parabole n'y sont pas. Le peintre, là, a bien représenté les hommes tout en leur donnant des vêtements hors de saison et hors d'a propos, mais il n'a point, selon nous, représenté les scènes évangéliques. Souvent la parabole y devient une satire brutale lorsqu'elle n'était qu'une charmante idylle.

Voilà, à notre avis, le fameux Rembrandt faisant la parabole.

M. Morot n'est point tombé dans ce défaut. Son *bon Samaritain* garde tout le touchant de l'honnête homme qui s'appitoie sur le malade qu'il porte et qu'il secourt. C'est l'homme convaincu du bien qu'il fait, qui a vraiment pitié de l'humanité souffrante, et qui ne s'occupe pas de savoir s'il vient au secours d'un orthodoxe ou d'un hérétique, à son point de vue. C'est l'homme qui fait le bien pour le bien. On le voit, sa physionomie ne laisse aucun doute là-dessus, aussi ce tableau nous a-t-il touché et nous a-t-il fait dire en le voyant, ce que Jésus dit aux pharisiens qui l'écoutaient, en parlant de ce samaritain, qui n'était pourtant qu'un excommunié. « Allez et faites de même ».

Le tableau de M. Henri Lerolle intitulé *dans la campagne* est décoré à juste titre d'une médaille de 1^{re} classe. C'est bien là le genre doux des champs. Ces moutons et les bergères qui les gardent sont charmants. C'est la teinte gaie, douce, aimable qui règne là et qui y règne à demeure, il semble que ce grand calme ne doive jamais s'assombrir, non plus que le bonheur de la bergère, au milieu de ses brebis.

Les Christs sont mauvais ; nous y sommes habitués depuis longtemps ; mais les paysages de M. Gustave Doré sont très beaux. L'un est celui de *Lock-Corron* en Ecosse, et l'autre est le *crépuscule*. M. Gustave Doré est un peintre

de paysage, aussi fort qu'il est fort dans ses sculptures : on ne fait pas mieux.

Le *Dante et Virgile aux enfers* décoré de la médaille de 2^e classe de M. Courtois, serait bien, s'il n'était horrible. C'est Ugolin qui suspend son atroce repas et qui essuie sa bouche à la chevelure du crâne qu'il ronge, avant de faire son discours.

Le Cain de M. Cormon, dont le sujet est dans les vers suivants de la *légende des siècles* de V. Hugo

« Lorsqu'avec ses enfants couverts de peaux de bêtes,
« Echevelé, livide, au milieu des tempêtes,
« Cain se fut enfin devant Jéhovah. »

est d'un cachet mythique qui annonce la désolation la plus profonde et qui fait horreur.

Et la *Jeanne d'Arc* de M. Bastien Lepage ? qu'en dirons-nous ? Certes ce n'est point ainsi que nous concevons Jeanne d'Arc idéalisée par quatre siècles de souvenirs. Cette fille simple de la campagne n'a guère l'air que d'une folle dans sa forêt. Elle ne regarde pas les figures qui lui apparaissent dans les nuages, mais on voit qu'elle les écoute. Ce sont là ses voix. Elle paraît une folle, avec ses yeux égarés. Ne pourrait-on pas l'idéaliser mieux que cela ? cependant, nous ne sommes pas de ceux qui n'ont aucune admiration pour ce tableau de M. Bastien Lepage.

Nous aimons cette fille illuminée dans son bois sous ses lourds vêtements et nous trouvons dans sa figure exaltée quelque chose d'extraordinaire qui n'est pas sans un trait divin. Elle vaut mieux que ne le disent ses détracteurs, dans son réalisme exagéré. C'est après tout, une grande et belle œuvre pleine d'originalité. Il y a dans ce tableau plus d'idéalisme qu'on ne paraît en reconnaître, et nous serions portés à croire qu'on l'admirera un jour beaucoup plus que la *flagellation de N.-S. Jésus-Christ* de M. Bougereau qui ne sort pas des voies battues, mais qui est d'une fadeur que dégoute ; un christ qu'on fustige ainsi et qui se laisse fustiger avec cet abandon n'a rien qui attire. Il faut dans la douleur de l'énergie pour plaire.

Nous ferons encore un article pour terminer cette revue de la peinture.

LE BLANC.

Biographie.

L'ABBÉ PELTIER

(Suite.)

Pour rendre compte de cent volumes de l'abbé Peltier, nous ne saurions entrer dans le détail; nous nous bornerons aux mérites et aux services.

Dans les ouvrages dont il fut simplement l'éditeur littéraire, l'abbé Peltier eut, en propre, la disposition des matières, la correction des épreuves et l'addition des tables. Dans la disposition des matières, il est toujours logique; dans la correction des épreuves, il ne fait presque pas de fautes; dans la préparation des tables, il est l'homme de la plus minutieuse et de la plus parfaite exactitude. Ces tables, ces *indices copiosissimis*, très appréciés des travailleurs qui s'appliquent plus à produire qu'à étudier, il en a fort recommandé l'usage et assuré le bon emploi. Partout où sont passés ses yeux et ses mains, il n'y a guère de vœux à former.

Nous recommanderons en particulier son édition de saint Bonaventure. — Une feuille de bibliographie allemande, l'*Indicateur littéraire*, célébrait, il y a quelques années, l'incontestable mérite des éditeurs catholiques de France; elle citait entre autres, avec les plus grands éloges, les Migne, les Vivès, les Palmé, les Guérin, et s'exaltait devant leurs publications gigantesques — c'est son mot — tandis que les éditeurs d'Allemagne, en réunissant leurs efforts, n'ont pu qu'à grand'peine éditer le *Kirchen-Lexicon* de Fribourg.

L'*Indicateur littéraire* louait plus particulièrement M. Vivès, dont les grandes publications ne se comptent plus; et, pour motiver sa louange, il citait ses belles éditions de S. Augustin, S. Jérôme, S. Jean Chrysostôme, S. Bernard, S. Thomas, S. Bonaventure, Bellarmine, Suarez, De Lugo, Ripalda, Petavius, Thomassin, Cornélius à Lapide, Reiffenstuel, Dom Ceillier, Bergier, Lacroix, S. Liguori, Bossuet et S. François de Sales. Tout cela, et beaucoup plus, est l'œuvre d'un homme qui a débuté comme porte-balle; qui s'essayait timidement, de 1847 à 52, à quelques petites publications, et dont les intelligents efforts auraient suffi pour reconstituer depuis, parmi nous, la Bibliothèque scientifique du clergé.

L'édition de saint Bonaventure, dont nous venons de parler, est une des meilleures éditions de la maison Vivès. Pourtant, malgré ses incontestables mérites et son évidente supériorité, elle a été l'objet de critiques erronées qui auront pu causer de notables préjudices, et qui

par suite, auraient pu amener des procès. Nous sommes de ceux qui pensent que les procès entre catholiques sont toujours fâcheux et funestes; il vaut mieux s'expliquer et s'entendre que de se battre; d'autant que nous avons la presse, cette fameuse lance d'Achille, qui cicatrise les blessures qu'elle fait. Et si nous réduisons simplement les choses à l'état d'évidence, nous pourrions, en désarmant les passions, amener la conciliation des intérêts sans diminuer la liberté des saintes initiatives, ni porter préjudice aux *Gesta Dei per Francos*.

Le motif pour lequel on éreintait cette pauvre édition de saint Bonaventure, c'est qu'il allait paraître en Italie une édition deux fois plus complète, qui nous rendrait enfin le Bonaventure vrai, dans l'intégrité parfaite de ses œuvres. Il nous semble qu'on aurait pu faire en Italie cette édition précieuse, sans que l'édition française, la seule en vente, cessât pour cela d'être bonne. Mais vanter une édition à faire au préjudice d'une édition faite, et préférer à des mérites réels des mérites à venir, qui peut-être ne viendront jamais, ce n'est pas raisonner. Le fait est que l'édition promise est restée à l'état de promesse; rien n'annonce à l'horizon qu'elle veuille sortir des limbes. Parût-elle, ce à quoi nous ne contredisons pas, nous croyons qu'elle ne nous donnera pas, de saint Bonaventure, tant d'œuvres inédites.

En général, tout ce qui se dit sur les chefs-d'œuvre inconnus des maîtres de la science n'est pas d'une rigoureuse exactitude. Nous avons tous les grands livres des grands maîtres de la théologie. On peut découvrir encore quelques petites pièces oubliées ou inconnues, mais qui n'ajouteront pas grand'chose aux ressources actuelles du travail. Nous savons par expérience, après avoir fait, pour Bellarmine, de longues et inutiles recherches, que souvent on ne découvrira rien.

Maintenant, l'édition Vivès de S. Bonaventure est-elle si défectueuse?

Pour les textes à reproduire, l'éditeur a suivi les célèbres éditions de Venise et de Rome; il donne en préambule les observations critiques des divers éditeurs; il met au bas des pages les variantes de textes, ainsi que les remarques suggérées par ses propres observations ou fournies tantôt par le *Prodrome* de Benoît Bonelli, publié sous Clément XIII, en 1767, tantôt par les trois volumes in-folio publiés comme *supplément*, sous Clément XIV, par le même Bonelli, à Cavalisi. Quand il croit devoir redresser le Supplément ou le *Prodrome* de Bonelli, l'auteur le fait d'ailleurs très librement, en s'appuyant sur la vérité de l'histoire et en citant, comme autorités, les meilleures critiques, no-

tamment la *Civiltà cattolica*. Nous nous demandons ce qu'on aurait pu faire de mieux.

Pour la correction des textes, en prenant pour base vingt-sept pages de l'édition Vaticane et de l'édition de Venise, et les comparant aux pages correspondantes de l'édition Vivès, on trouve que l'édition Vivès vaut trois fois mieux que l'édition de Rome et quatre fois mieux que l'édition de Venise. Si les auteurs italiens et français s'étaient donné la peine d'établir, sur peu importe quelle partie, cette décisive comparaison, ils auraient mieux mérité du public qu'en dressant le tableau comparé des jugements de Casimir Oudin, de Sbaraleas et des autres adversaires, quelquefois complices des éditeurs de Venise.

En introduction générale, l'éditeur avait donné, après sa préface, la vie de saint Bonaventure et une longue dissertation critique sur l'authenticité et l'intégrité de ses ouvrages. A la fin de chaque volume il a dressé une table des matières. Dans le dernier volume de l'édition, volume de 800 pages, il présente cinq index : index des œuvres et opuscules mis en rapport par des chiffres avec les éditions de Rome, de Venise et de Lyon ; index alphabétique des titres propres dans cette édition, à chaque ouvrage et à chaque opuscule ; index des passages des Saintes-Écritures commentés par saint Bonaventure ; index alphabétique des matières traitées par le séraphique Docteur d'Albano ; enfin, index des sermons et des conférences du même saint Docteur. Ces index, qui remplissent 800 pages à deux colonnes, sont l'œuvre du vénérable chanoine Peltier, l'homme de France qui sait le mieux composer une table savante et bien corriger des épreuves, sans parler, cela est entendu, des autres corrections, qu'il fait avec une égale habileté. — Le quatrième index seul est emprunté à Barthélemy de Barberini, qui l'avait publié à Lyon en 1684 ; l'éditeur l'a reproduit en l'assortissant à son immense travail.

Pour le choix du papier, qui est du bon et beau vergé ; pour le choix des caractères, qui sont d'un corps assez gros, net et bien espacé, l'édition Vivès est également digne de toute recommandation.

En résumé, pour le choix et la correction des textes ; pour les introductions, tables et index ; pour les caractères et le papier, l'édition Vivès est au-dessus de toute critique sérieuse et respectable. Nous n'entendons certainement rien ôter aux mérites des éditions de Lyon, Strasbourg, Venise et Rome : il y a dans notre cœur un sentiment de reconnaissance pour tous les mérites et pour tous les services ; mais on accordera que ces célèbres éditions étaient difficiles à trouver, plus difficiles encore à payer, et

il était temps d'offrir au laborieux clergé une édition nouvelle. Nous n'otons rien non plus à l'édition future de Florence, qui sera incomparable, si elle n'a pas le malheur de mourir dans son berceau. En attendant cette édition, qui doit écraser toutes les autres, et à défaut des éditions anciennes, nous osons dire que MM. Peltier et Vivès, par leur édition vraiment supérieure de saint Bonaventure, ont bien mérité de l'Église et la Chaire apostolique. (1)

Les traductions de l'abbé Peltier ne se recommandent pas moins que les éditions. D'abord les livres qu'il fait passer en notre langue, sont tous des livres de haute valeur et d'une incontestable utilité. Le *Catéchisme* de Canisius est un chef-d'œuvre, un livre également célèbre par l'exactitude de la doctrine, la profondeur des enseignements et les services rendus. L'*Anti-Fébronius* et le *Traité de la puissance ecclésiastique* sont également des chefs-d'œuvre de sciences historique et de polémique anti-gallicane : il eurent, surtout en France, l'avantage d'abattre la tradition d'erreur qui nous égarait depuis Philippe-le-Bel. Le *Protestantisme et la règle de foi* est l'autidote éprouvé de ce rationalisme orgueilleux et bête qui, en France, est l'organe favori de toute les déraison. Dans ses traductions, l'abbé Peltier excelle à bien saisir et à bien rendre la pensée : cet esprit exigeant ne se paie pas d'à peu près ; il lui faut le sens, rien que le sens, mais tout le sens ; et quand il l'a bien pris, il le rend d'un style plein de souplesse, parfois de richesse, et toujours de solidité. — Sur cette révision de saint Liguori, qui fut son dernier travail, je reproduirai ici un article que j'ai eu l'honneur de publier dans le journal le *Monde*, n° du 25 juillet 1878.

Les *Œuvres de saint Alphonse de Liguori* paraissent pour la seconde fois devant le public français. Cette seconde apparition a lieu au lendemain du jour où Pie IX a mis l'évêque de Sainte-Agathe au rang des docteurs ; la première avait précédé d'assez près le décret de sa canonisation. Les écrits du Docteur italien sont, comme les reliques des martyrs, l'objet des attentions de la Providence.

Si nous remontions de cinquante ans le cours du siècle, Alphonse de Liguori serait à peine connu parmi nous. On vit d'abord circuler de lui, assez timidement, quelques opuscules pieux, plus ou moins traduits et trahis, que les lecteurs parcouraient avec curiosité, surtout à raison du contraste de leur naïveté aimable avec le rigorisme renfrogné, même littérairement, des ouvrages français. Le professeur qui depuis est devenu le cardinal Gousset, et qui a dû à saint Alphonse de Liguori son originalité

(1) Nous empruntons ce jugement au *Monde*, numéro du 27 novembre 1878.

théologique, découvrit la *Théologie de Liguori* dans une vente, comme par hasard ; son esprit et son cœur protestaient depuis longtemps contre les propositions de Collet, mais il pouvait dire comme le paralytique soucieux de sa guérison : *Hominem non habeo*. Lorsqu'il eut trouvé l'œuvre morale de l'homme qui a le mieux compris son siècle et combattu le plus efficacement les erreurs de son temps, nous savons combien il dut lutter pour le faire prévaloir. En 1831, le cardinal de Rohan-Chabot consultait la S. Pénitencerie sur l'œuvre du B. Alphonse ; il confessait dans sa supplique, non-seulement qu'elle était combattue, mais *prohibée comme trop large, dangereuse au salut et contraire à la saine morale*. La première édition française de la *Théologie* liguorienne est de la même année : elle ne s'enleva pas comme du pain bénit, et pour la vendre, il y eut du tirage. Je ne sais même pas si l'éditeur ne fit point faillite. Les séminaires étaient fermés, les évêchés fermés, et les quelques presbytères assez osés pour s'ouvrir encourageaient une mauvaise note. L'abbé Gousset se battit comme un zouave pontifical, armé en artiller, faisant manœuvrer ses grosses pièces ; nous avons appris de sa bouche combien il dut tirer de bordées pour faire brèche dans la muraille de Chine qui fermait la France à saint Liguori.

Curieux spectacle, et bien fait pour provoquer à de sérieux retours. Un auteur grave, qui avait été évêque, fondateur d'ordre religieux, qui avait écrit quarante ouvrages de haut prix, on l'appelait avec dédain : *Ce Liguori ! Un Pape, Benoît XIV, de si docte mémoire, avait accepté, dès 1753, la dédicace de ces ouvrages ; il les avait déclarés d'une souveraine utilité pour les âmes ; il avait célébré entre autres la Théologie comme piena dei buone notizie, sicura del gradimento universale et della publica utilità : ouvrage exquis, très avantageux à la société humaine et bien accommodé à l'utilité publique*. Un autre pape, Pie VII, avait fait dresser, dès 1803, l'imposante nomenclature des œuvres du serviteur de Dieu et en avait confié, en vue de la canonisation probable, l'examen à la Congrégation des Rites. Bien que Liguori fût déjà proclamé Vénéral, bien que ses écrits fussent honorés des sympathies les plus explicites du Saint-Siège, l'auteur était toujours pour les langues gallicanes : *Ce Liguori !*

Il y a plus, le B. Liguori a été canonisé en 1840, acclamé comme Docteur de l'Église universelle en 1871, et ceux qui l'appelaient, en 1836 : *Ce Liguori !* après l'avoir vu placé sur les autels, puis mis au rang des Augustin, des Chrysostome et des Grégoire, n'avaient rien relâché de leur rigorisme mal venu, rien effacé de leur vieux, âpre et aveugle dédain. Nous en

avons connu de tels, un même sous la pourpre, aujourd'hui mort. Exemple horrible, mais mémorable, des effets désastreux du particularisme en matière de foi, sur des hommes d'ailleurs pieux, zélés, amis du bien, mais à qui le défaut de déférence envers la Chaire Apostolique avait ôté l'esprit de discernement, au point de les condamner sans ressource, malgré d'incontestables talents, à la plus irrémédiable stérilité.

Nous avons sous les yeux d'autres exemples. Le Saint-Siège a reconquis cette France qui lui avait été, de tout temps, si dévouée. Saint Liguori a contribué à cette conquête, et y a eu sa part d'honneur comme de travail. Les écrits du saint docteur ont tous été publiés séparément et offerts à la France comme des nouveautés. L'estime qu'ils s'étaient faite permit de publier enfin, pour la première fois, ses Œuvres complètes. Trois hommes y attachèrent leurs noms, noms diversement connus, tous appréciés, dont un s'est élevé jusqu'à la dignité de l'épiscopat, et pas sans gloire. La première édition des Œuvres complètes ne se vendit pas cependant comme on aurait pu l'espérer, et je ne sais pas si elle ne conduisit pas son éditeur, comme le premier éditeur de la *Théologie*, à une faillite. Plus tard, elle s'écoula à bas prix, et c'est seulement au travers de ces catastrophes que saint Liguori finit par rompre toutes les barrières et pénétrer dans les retraites qui lui avaient été fermées. L'insuccès, du reste, n'était pas sans cause : cette édition comptait un trop grand nombre de volumes, imprimés avec assez peu de soin. De plus, et surtout, la traduction laissait beaucoup à désirer. Les traducteurs n'étaient pas, en italien, des maîtres ; ils n'étaient même guère que des écoliers ; ils avaient pris un Italien de naissance (nous tenons ce détail de Dom Guéranger, fort au courant de toutes les publications de son temps) pour leur expliquer le texte original, et quand l'Italien leur avait baragouiné le sens tel qu'il l'entendait, les traducteurs habillaient, en français de leur cru, cette version d'un étranger.

La nouvelle édition n'a pas cinquante ou soixante volumes, elle n'en a que vingt, et en y joignant la *Théologie morale*, vingt-quatre. Ces volumes sont sur papier vergé, dont le choix a prévalu très heureusement pour la solidité et la conservation des livres. Ces volumes, de six à sept cents pages, sont imprimés avec un caractère assez gros, mais tellement compacte, qu'on peut les comparer à des espèces de gouffres où l'on entasse des amas cyclopéens de matière littéraire : on les assimile volontiers à des in-quarto et à des in-folio ; la vérité est qu'ils surpassent parfois en contenance les in-quarto et même les in-folio de l'an-

cienne librairie, tout en offrant à l'homme d'étude un format plus commode, et à l'amateur un plus facile placement. L'éditeur chargé de revoir la nouvelle édition est le vénérable chanoine Peltier, l'excellent traducteur de Bianchi, de Zaccaria et de Canisius, l'éditeur du P. Lejeune et de saint Bonaventure, c'est-à-dire l'homme de France le plus capable de revoir un texte, de corriger des épreuves et de bien éditer un livre. Nous n'ignorons certes pas que le savant éditeur s'est trouvé souvent engagé, depuis quarante ans, dans les controverses théologiques ; mais nous savons aussi qu'il s'en est tiré toujours avec avantage, souvent en triomphateur. Nous ignorons moins encore que son édition de St Bonaventure a été l'objet de critiques sans justice. Mais ces iniquités n'ôtent rien à l'incontestable mérite du *Saint Bonaventure* de M. Peltier, encore moins à l'incontestable supériorité des *Œuvres complètes de saint Liguori*. Le vétéran du sanctuaire rend ici, à l'Eglise et au clergé, un nouveau service, tel qu'on pouvait l'attendre de sa vieille expérience. Bon style, exacte correction, excellentes annotations : tout y est dans la juste mesure et en parfait à propos.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Projet de construction d'une nouvelle église à Rome. — Exécution des décrets du 29 mars. — Les décrets devant les barreaux et la magistrature des parquets. — Les anglais et les décrets du 29 mars. — Rupture des relations diplomatiques entre la Belgique et le Saint-Siège. — Inauguration de la cathédrale de Saïgon. — La persécution en Corée.

3 juillet 1880.

Rome. — Nous lisons dans l'*Osservatore romano* que le Saint-Père a reçu, le 17 juin au matin, la commission promotrice d'une nouvelle église à ériger dans les prés du château Saint-Ange, sous l'invocation des saints Léon le Grand et Thomas d'Aquin. Ces deux saints ont été choisis, le premier comme étant le patron du Pape régnant, le second comme étant son Docteur de prédilection.

Font partie de cette commission : Mgr Schiaffino, évêque de Nyssa ; Mgr Cataldi, préfet des cérémonies pontificales ; M. le baron Visconti, auteur du projet ; le commandeur

François Fontana, architecte, et le chevalier Pio Fontana, secrétaire honoraire de la commission.

La commission a présenté à Sa Sainteté les dessins exécutés par M. Fontana, avec le talent et la perfection qui distinguent ses ouvrages. Et le Saint-Père a daigné exprimer sa haute satisfaction en louant l'idée de l'œuvre, qu'il a déclarée digne de la religion et de Rome. Entrant ensuite dans les détails de la construction et des dépenses nécessaires à son accomplissement, il a loué le zèle des membres de la commission et s'est plu à les encourager dans leur noble entreprise. Enfin, après avoir adressé des paroles pleines de bienveillance à celui qui a conçu ce projet et témoigné combien il a à cœur de le voir réalisé à l'aide du concours généreux des fidèles, il a donné aux membres de la commission et à leur sainte œuvre la bénédiction apostolique.

Les prés du château Saint-Ange, où la nouvelle église sera construite, vont devenir, d'après un plan conçu par Mgr de Mérode et repris par les envahisseurs, l'emplacement d'un quartier nouveau appelé au plus brillant avenir, car il reliera le centre de Rome au Vatican d'une manière plus directe et plus commode. Déjà les terrains sont en grande partie vendus et de nombreuses constructions commencent à s'élever.

La nouvelle église sera bâtie comme un *Hommage universel à la capitale du monde chrétien et à son Pontife souverain Léon XIII*. Un appel est fait en conséquence à tous les fidèles de la catholicité, et à ce sujet la commission a décidé :

1° De fixer à la modeste somme de deux francs la souscription des catholiques ;

2° de former un comité de patronage représenté par les directeurs des principaux organes catholiques en tous les pays du monde, lesquels, faisant appel à leurs lecteurs ainsi qu'au clergé, aux séminaires, aux établissements religieux et d'éducation, ouvriront leurs colonnes aux souscriptions dont ils verseront le montant à NN. SS. les évêques, promoteurs associés de cette œuvre très noble. Les noms des promoteurs, des directeurs de journaux et des oblats, inscrits dans un album, seront présentés au Saint-Père ;

3° D'offrir à MM. les directeurs de ces journaux et aux personnes qui auront réuni plus de 500 souscriptions, une médaille commémorative avec ruban, médaille que la commission promotrice de Rome fera frapper en posant la première pierre du temple à saint Léon-le-Grand et à saint Thomas d'Aquin.

France. — Nos lecteurs le savent : le coup est fait. Tous les jésuites qui n'étaient pas occupés dans des établissements d'enseignement

ont été chassés de chez eux, le 30 juin, dès la pointe du jour. Dans maints endroits, les portes ont été brisées et enfoncées ; ailleurs il a suffi de les crocheter ; mais partout elles sont restées fermées devant les exécuteurs des décrets du 29 mars. Aucun jésuite n'est volontairement sorti de sa cellule ; il a fallu que la police les en arrachât tous, les uns après les autres. Les agents, habitués à n'avoir affaire qu'à des malfaiteurs, étaient tous décontenancés, pour la plupart, d'avoir à porter la main sur ces hommes vénérables. Au dehors, au fur et à mesure qu'apparaissait à la porte un nouvel expulsé, la foule qui assistait à ces exécutions se précipitait au-devant de lui, en lui demandant sa bénédiction. Nulle part l'on n'a signalé des actes de malveillance à l'égard des proscrits, mais on voit par les journaux qu'ils ont partout recueilli la sympathie générale. Quant aux exécuteurs, leurs oreilles ont été chatouillées par plus d'un trait sanglant.

Après avoir protesté avec la plus grande énergie contre la violence qui leur était faite, les jésuites, aussitôt après leur expulsion, se sont hâtés d'en appeler à la justice de nos tribunaux. A l'heure où nous écrivons, aucune décision ne nous est encore connue, mais tout fait espérer qu'elles seront favorables aux demandeurs, malgré les risques que courent les juges en se prononçant pour les persécutés.

La consultation de M. Rousse, qui déclare illégaux et inapplicables les décrets du 29 mars, a en effet reçu, à l'heure qu'il est, plus de douze cents adhésions, émanant de tous les barreaux de France. Cette consultation n'a guère paru que depuis une quinzaine ; or, en 1845, la consultation de MM. de Vatimesnil et Berryer n'avait réuni, en trois mois, que 315 signataires.

Ce qui est plus grave, déjà quarante neuf magistrats des parquets ont donné leur démission, pour n'avoir pas à prendre part à l'exécution des décrets contre les congrégations non autorisées, leur conscience, disent-ils, ne leur permettant pas une violation manifestement flagrante de la justice. Sur ces 49 magistrats, 42 étaient de ceux qui ont été maintenus en fonctions ou nommés depuis l'avènement de M. Grévy au pouvoir.

Jusqu'ici, les décrets n'ont été appliqués qu'aux jésuites. L'émotion n'en est pas moins grande dans toute la France. Partout la douleur et l'indignation sont profondes, et les catholiques ne sont pas seuls à les ressentir. Toutes les âmes honnêtes, à quelque parti qu'elles appartiennent, se sentent atteintes et font entendre les mêmes protestations.

Angleterre. — Il n'est pas sans intérêt

de constater comment a été accueillie par nos voisins d'Outre-Manche la nouvelle de l'exécution des décrets en 29 mars.

A la Chambre des Communes, séance du 1^{er} juillet, M. Daniel O'Donoghue a annoncé, dit une dépêche, qu'il allait interpeller le gouvernement, pour lui demander s'il a l'intention d'adresser des remontrances au Gouvernement français, à l'occasion de la violation de la liberté civile et religieuse commise par l'expulsion de leurs foyers, des jésuites et des membres des autres ordres religieux, et si le Gouvernement de la reine se propose de protéger ceux de ses nationaux qui sont membres des ordres expulsés.

Le plus grand organe de l'opinion publique, le *Times*, désapprouve l'exécution des décrets. Il lui est difficile de comprendre comment il se fait que les libéraux français aient recours à l'intolérance et à la violence pour supprimer leurs adversaires, et il s'estime heureux de ce que les scènes qu'on a vues à Paris et ailleurs, chez les jésuites, sont d'une impossibilité absolue sur le territoire du Royaume-Uni. Là les jésuites et tous les autres ordres religieux relevant de Saint-Siège sont parfaitement libres. Si la masse de la nation ne partage pas leurs idées, elle a du moins appris à les respecter. Enfin, remarque le *Times*, l'intolérance est une vilaine flétrissure ; aussi les libéraux, qui viennent de se l'infliger, peuvent avoir la force pour eux, mais toutes les sympathies des honnêtes gens sont acquises aux vaincus.

Quant aux catholiques de Londres, ils se sont réunis à Willis's Rooms, sous la présidence du duc de Norfolk, et, après plusieurs discours, ont voté à l'unanimité la résolution suivante, que le duc de Norfolk a été prié, comme président, de transmettre au cardinal-archevêque de Paris : « L'Union catholique de la Grande-Bretagne exprime sa profonde sympathie aux ordres religieux de France et sa respectueuse admiration de leur héroïque constance en face de la persécution anti-chrétienne maintenant dirigée contre eux. »

Belgique. — On lit dans le *Journal de Bruxelles* du 30 juin : « Hier, 28 juin, M. le ministre des affaires étrangères a informé S. Ex. Rev. Mgr l'archevêque de Nicée, nonce apostolique accrédité près de notre Cour, que le gouvernement du roi cessait, à dater de ce jour, ses rapports diplomatiques avec la nonciature. La notification est radicale, en ce sens qu'elle exclut la possibilité de ce que M. Frère appelait l'hiver dernier « une mission de courtoisie ». En un mot, la légation du roi auprès du Saint-Siège est supprimée, et il n'y aura plus de non-

ciature apostolique officiellement reconnue sous le minis'tère actuel. »

Le fait était prévu depuis longtemps. Le Pape n'ayant pas voulu se mettre du côté des écoles athées contre les écoles catholiques, on rompt avec lui. Le nonce reviendra bientôt, quand les francs-maçons qui occupent le pouvoir auront été renvoyés à leurs affaires personnelles par les électeurs catholiques. Mais cet incident est une preuve nouvelle de la tolérance des libéraux lorsqu'ils sont les maîtres.

Cochinchine. — On lit dans le *Moniteur universel* :

« On écrit de Saïgon que, le 18 avril, a eu lieu l'inauguration de la cathédrale de Saïgon. La foule se pressait dans la vaste enceinte de la basilique. La grande nef et les transepts, qui mesurent 71 mètres sur 35 dans la plus grande longueur, étaient littéralement comblés, et c'est à peine si l'on pouvait circuler dans le déambulatorium, envahi par les Chinois et les Annamites. La vue d'un public si nombreux, réuni pour fêter l'ouverture d'un temple monumental au culte du Dieu crucifié, les chœurs fort bien dits par les enfants des écoles congréganistes groupées dans les galeries latérales, le son grave et solennel de six magnifiques cloches, tout jetait l'émotion dans les cœurs les plus indifférents; on pouvait se croire transporté dans une basilique de la mère-patrie, aux plus beaux jours de la France catholique.

» La plupart des chefs de service de la colonie avaient tenu à honneur d'assister à cette imposante cérémonie; on les voyait respectueux et dignes, aux premiers rangs de l'assemblée. Seul, le gouverneur s'est tenu systématiquement à l'écart. M. le Myre de Villers n'a pas cru devoir se déranger pour l'inauguration d'une œuvre à laquelle ont pris une part si active ses prédécesseurs, l'amiral Duperré et l'amiral Lafont, voulant sans doute, par son abstention, mieux marquer la différence qui existe entre un gouverneur civil et un gouverneur militaire. Cela peut être d'une bonne politique vis-à-vis de la métropole, mais, à coup sûr, l'acte a été jugé fort sévèrement par les notables de la colonie. »

Corée. — Les *Missions catholiques* ont récemment publié des lettres de MM. Blauc et Robert, missionnaires en Corée, donnant des renseignements sur cette mission, toujours sous le coup de la persécution. Nous en extrayons les passages suivants :

« Au sujet de nos prisonniers pour la foi, j'ai une mauvaise nouvelle à vous annoncer. Tous vos chrétiens détenus dans les prisons de la

capitale, à l'exception de deux, ont été étranglés par ordre du préfet de police, le 11 février dernier. Depuis la délivrance de Votre Grandeur, la maladie et les privations avaient fait bien des victimes; le vieux Jean Tchoï, Paul Paï et son fils, Paul Nim, le domestique Barnabé O, un nommé Kim, originaire du Yang-Syeng, étaient morts les uns après les autres. Néanmoins, le gouvernement semblait reculer devant une exécution générale. Corament se fait-il que, après le départ de l'ambassadeur venu de Chine, on se soit résolu à les faire mourir tous à la fois? D'aucuns disent même que l'exécution s'est faite à l'insu du roi.

« Quoi qu'il en soit, le même jour, une vingtaine de voleurs et une dizaine de chrétiens ont été étranglés secrètement en prison, et leurs cadavres jetés hors des portes de la ville. Les chrétiens de la capitale, avertis de ce dénouement tragique et si inattendu, se sont hâtés d'aller recueillir les corps de leurs frères, et ils leur ont donné une sépulture honorable sur la montagne, où déjà reposent les restes précieux de Mgr Berneux et des martyrs de 1866.

« L'exécution des confesseurs de la foi n'a pas été suivie d'autres mesures de rigueur, ce qui me permet de croire que le gouvernement y a été étranger. Le préfet de police, ennuyé d'avoir à nourrir tant de gens qui ne lui rapportaient rien, aura sans doute pris sur lui de les faire exécuter, sauf à dire qu'ils étaient morts successivement de maladie.

« Pour nous, nous continuons à jouir en paix. On ne parle ni de nous ni de nos chrétiens, quoique l'on sache que nous sommes ici quatre Européens, et que le gouvernement coréen ait déclaré aux Japonais qu'il était disposé à nous appliquer les lois suivant toute leur rigueur. Je vous envoie, ci-joint, le texte de cette déclaration au gouvernement japonais, qui avait bien voulu intervenir en faveur de Votre Grandeur.

Réponse des Coréens au gouvernement japonais.

Depuis les premières origines de notre royaume, nous observions les bienséances et la justice, nous empêchions et écartions toute autre doctrine. Aussi, s'il se trouvait quelqu'un qui s'éloignât de la droite voie et se montrât rebelle, sans considérer s'il était de notre propre royaume ou d'un royaume étranger, faisant notre possible pour le retrancher, nous ne faisons grâce à personne, dès qu'il était pris. Il en était ainsi lorsque, inopinément, l'hiver dernier, un étranger fut arrêté à la capitale. Interrogé, il dit qu'il était Français. Etant assis dans un endroit secret et prenant un livre, il enseignait aux gens éhontés à être au taciteux. A cause de cela, il aura dû, suivant les lois du royaume, être mis à mort. Seulement, comme nous avions aussi arrêté plusieurs hommes de notre royaume, nous nous disposions à exécuter cette œuvre, et différant d'un jour à l'autre, nous les retenant en prison.

Enfin arriva une dépêche du ministre des rites de notre royaume, disant : « L'ambassadeur français nous ayant instamment prié d'intervenir auprès de la Corée, pour faire délivrer et rendre le prêtre de son propre royaume, nous vous envoyons cette dépêche. » Déjà nous l'avions relâché et fait accompagner à la ville de Fang-hoang. Ainsi que nous l'apprenons maintenant, le ministre plénipotentiaire français a plusieurs fois adressé à votre noble royaume des dépêches disant : « Le bruit court que quatre ou cinq hommes de notre royaume ont été arrêtés. »

Il reste donc peut-être maintenant plusieurs hommes qui, voyageant en cachette, n'ont pas encore été pris. S'ils sont arrêtés, il n'y a pas moyen d'échapper à la rigueur de la loi. Ce royaume est séparé du nôtre par plusieurs dix mille ri; de plus, nos coutumes sont très différentes, notre langage impossible à comprendre. Comment se fait-il donc que les hommes d'un tel royaume, venant secrètement au mépris de nos lois prohibitives, voyageant en cachette se mettent dans le cas de susciter des difficultés? Pour cette fois, conformément aux conseils de votre haut royaume, nous faisons ce renvoi avec indulgence : fermons les yeux là-dessus. Mais dorénavant, s'il se présente un autre fait de ce genre, pour lors nous ne ferons pas plier les lois du royaume....

19 mai.

« Dieu soit loué et que sa sainte volonté soit toujours faite en tout et par tous ! Un courrier de Séoul m'est arrivé ce matin, avec la nouvelle que les satellites de la capitale sont envoyés pour m'arrêter avec M. Deguette. Un misérable traître, sorti on ne sait d'où, est allé trouver le préfet de police de la capitale pour lui proposer de me livrer ainsi que M. De-

guette. Le préfet s'est rendu auprès du roi, qui a donné l'ordre de nous arrêter. Des satellites ont été envoyés, et, sous la conduite du dénonciateur, se sont rendus directement à la poterie de An.-Syeng. Là ils ont saisi quatre chrétiens et les ont roués de coups pour leur faire dénoncer la demeure de M. Deguette. Ces pauvres gens ont-ils fait quelque révélation imprudente? On l'ignore. Quoiqu'il en soit, un néophyte de K. vient d'arriver, m'apportant la nouvelle que notre confrère a été arrêté, avec les gens de sa maison, le 14 mai dernier.

» Qu'allons-nous devenir? *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.* Chose extraordinaire, les satellites n'ont arrêté que trois ou quatre chrétiens dans un village qui en compte plus de cent; ils ont contraint les autres à prendre la fuite, en leur permettant d'emporter tout ce qu'ils voudraient. Quant arrivera mon tour? Je n'en sais rien. Je m'abandonne entièrement entre les mains de la Providence. »

Ce sont là des exemples qu'il devient bon d'avoir sous les yeux pour les temps qui se préparent.

P. D'HAUTERIVE.

SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

HOMÉLIE

POUR LE

DIXIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE (1)

Duc homines ascenderunt in templum ut orarent : Unus pharisæus, et alter publicanus. Deux hommes montèrent au temple pour prier ; un pharisien et un publicain. (S. Luc. xviii, 10).

Notre Seigneur Jésus-Christ, par la parabole de la veuve et du juge, venait d'apprendre à ses auditeurs le zèle qu'il faut avoir pour la prière ; mais il lui appartenait encore de compléter cet enseignement, en leur disant quelles conditions doivent avoir les prières pour qu'elles ne soient point stériles. C'est ce qu'il a fait par la parabole du pharisien et du publicain. Combien cet enseignement était nécessaire à ses auditeurs ! Il avait devant lui des hommes qui, ignorant la justice de Dieu et cherchant à établir la leur, n'étaient pas soumis à la justice de Dieu (2). C'étaient encore des hommes qui se confiaient en eux-mêmes comme étant justes, et on aurait pu leur dire en toute vérité : « Vous, qui portez le nom de juifs, qui vous reposez sur la loi, et vous glorifiez en Dieu, « qui connaissez sa volonté, et qui, instruits « par la loi, savez discerner ce qui est le plus « utile ; vous vous flattez d'être le guide des « aveugles, la lumière de ceux qui sont dans « les ténèbres, les docteurs des ignorants, les « maîtres des enfants, ayant la règle de la « science et de la vérité dans la loi. Vous donc « qui instruisez les autres, vous ne vous instruisez pas vous-mêmes. Vous qui vous glorifiez en Dieu, vous déshonorez Dieu par la « violation de la loi (3). » C'étaient enfin des hommes qui méprisaient les autres, leur refusaient tous les mérites et les regardaient indignes des grâces divines, et qui semblaient dire à tous : « Retirez-vous de nous, ne nous approchez pas, parce que vous êtes impurs (4). » Les malheureux ! ils oubliaient ce conseil du

Sage : « Ne loue pas un homme d'après son « apparence, et ne méprise pas un homme à « son aspect. Petite est l'abeille entre tous les « volatiles, et son fruit possède la source « de la douceur (1). » Aussi nous voyons Jésus-Christ leur adresser avec beaucoup de raison la parabole du pharisien et du publicain, où nous trouvons tout à la fois la condamnation de l'orgueil et l'éloge de l'humilité.

Mais la sagesse de Jésus n'éclate pas moins dans le choix des personnages qu'il nous montre dans cette parabole. Un était pharisien, c'est-à-dire un homme ayant les apparences de la vertu, réputé pour être juste, qui se distinguait par le vêtement, la manière de vivre, la pratique des observances extérieures du culte, et surtout par la fidélité à garder la loi de Moïse. Au contraire, l'autre était publicain, c'est-à-dire un homme ouvertement pécheur, qui commet des injustices, qui amasse des richesses et qui vit en dehors de la loi divine. Il y a donc une grande différence extérieure entre ces deux hommes que nous présente la parabole ; mais la différence intérieure n'était pas moins grande ; car le pharisien, qui ne trouve dans son cœur qu'une prière orgueilleuse, perd sa justice, tandis que le publicain, qui prie avec humilité, est délivré de son iniquité.

C'est pourquoi nous étudierons cette parabole à tous ces points de vue. Nous verrons le pharisien manifestant son orgueil dans sa prière, puis nous considérerons le publicain nous révélant, par sa prière, ses sentiments d'humilité, et nous constaterons enfin quel a été pour l'un et pour l'autre le résultat de leurs prières. Nous apprendrons ainsi les défauts que nous devons éviter dans nos prières comme les conditions qu'elles doivent avoir, si nous voulons être exaucés.

PREMIÈRE PARTIE. — Voyons d'abord l'orgueil du pharisien dans l'expression de sa reconnaissance envers Dieu : « Il se tenait debout et « priait en lui-même : ô Dieu, je vous rends « grâces (2). » Cette contenance seule indiquait une âme superbe, trahissait un orgueil excessif. Être debout, est-ce bien l'attitude qu'un suppliant doit prendre pour obtenir miséricorde, reconnaître sa faiblesse d'une part et de l'autre la souveraine puissance de Dieu ? Non, certainement ; c'était, au contraire, affirmer son orgueil, vouloir traiter avec Dieu d'égal à égal. Il priait

(1) Voir *Opera omnia sancti Bonaventurae. Expositio in Evang. Sancti Lucae. In cap. XVIII, 9 et seq.* Ed. Vivès xi, 77 et seq. — (2) Rom. x, 3. — (3) Rom. ii, 17. — (4) Isate lxxv, 5.

(1) Ecclii. xi, 2. — (2) S. Luc. xviii, 11.

en lui-même, c'est-à-dire qu'il ne s'adressait point à Dieu, parce que dans son orgueil il n'envisageait que lui-même (1). Il se complaisait dans ses propres mérites, il oubliait ses faiblesses et ne faisait aucun profit de cette parole de nos saints livres : « Ne sois pas sage à tes propres yeux : crains Dieu, et « éloigne-toi du mal (2). » O Dieu, s'écrie-t-il, je vous rends grâces. L'insensé ne sait-il pas que le juste est le premier accusateur de lui-même (3)? Peut-être il n'a plus rien à demander, il possède toutes les vertus et la vie n'est plus pour lui une tentation sur la terre; peut-être il a reçu toutes les grâces, il est riche, il est dans l'abondance; peut-être il n'a plus besoin de dire : Pardonnez-nous nos offenses? Hélas! à l'heure même où il se croyait juste, il perdait l'amitié de son Dieu, car s'il possédait tout, il aurait dû lui demander la grâce de tout conserver. Et nous, m'écrierai-je avec saint Augustin, « que dirons-nous de celui qui pousse l'impiété jusqu'à attaquer et refuser la grâce, si « celui qui rend grâces avec orgueil est con- « damné (4)? » Commençons par reconnaître nos misères et notre indignité, puis nous nous élèverons jusqu'à l'action de grâces, et nous ne tarderons pas à proclamer les nouveaux bienfaits de la miséricorde divine.

Voyez ensuite l'orgueil du pharisien dans le jugement qu'il porte sur tous les hommes : « Je ne suis point, dit-il, comme le reste des hommes » (5). Il aurait dû se contenter de dire : comme beaucoup d'hommes; mais cela ne suffisait pas à son orgueil. Il se place seul d'un côté, et de l'autre il place tous les hommes, qu'il regarde comme des pécheurs. Combien sa folie l'aveuglait! Il proclamait qu'il n'était pas pécheur, et cependant il l'était réellement : « Si nous disons que nous n'avons pas de péché, « nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité « n'est pas en nous (6). » D'autre part, ne semble-t-il pas croire qu'il est le seul juste qui soit dans le monde? O pharisien, ignores-tu donc que le Sage a dit : « Il y a des justes et des « sages, et leurs œuvres sont dans la maison de « Dieu : et cependant l'homme ne sait s'il est « digne d'amour ou de haine (7). » Mais son orgueil le pousse encore plus loin. Après ne s'être point reconnu pécheur et s'être proclamé juste, il n'hésite point à accuser tous les hommes des crimes les plus énormes : « Je ne suis pas, « ajoute-t-il, comme le reste des hommes qui « sont voleurs, injustes, adultères (8). » Nul devant lui ne trouve grâce. Partout il voit des âmes coupables de cette triple concupiscence

qui est dans le monde. Partout il ne voit, dans les hommes qui vivent à ses côtés ou qui sont répandus sur la terre, que des créatures passant leurs jours dans les rapines, les injustices et les plaisirs défendus. Quelle charité! Voilà bien l'orgueilleux qui s'élève par les efforts présomptueux de son âme en versant l'outrage et la calomnie sur son prochain. Et si, d'une seule parole, il s'en prend aux absents, non, il n'hésite pas de rouvrir les blessures de celui qu'il a sous les yeux. Le genre humain tout entier ne peut assouvir son désir de mépris, il va s'attaquer au publicain : « Je ne suis pas, continue- « t-il, ni même comme ce publicain (1). » Combien serait-il heureux, cependant de lui ressembler, car ce n'est point en vain que le Sage nous a dit : « Ne ris point d'un homme qui « est dans l'amertume de l'âme; car il y a « quelqu'un qui humilie et qui élève, c'est « Dieu qui voit tout (2). » Ah! il a bien raison de ne point se croire semblable au publicain : les rôles sont changés; le juste est devenu pécheur, et le pécheur est devenu juste.

Voyez, enfin, l'orgueil du pharisien dans l'estime qu'il fait de ses mérites, de ses vertus. « Je jeûne deux fois la semaine, disait-il, je « paye la dime de tout ce que je possède (3). » Ne semblait-il point dire : Je garde une justice parfaite envers moi et une piété exemplaire envers Dieu. Envers moi je mortifie ma chair deux fois dans la semaine par le jeûne, et envers Dieu je lui rends hommage par les dîmes que je paye et les aumônes que je distribue. Est-ce que ce pharisien n'était pas dans la bonne voie, n'avait-il pas raison de rappeler qu'à ses prières il joignait encore, selon le conseil de Tobie, le jeûne et l'aumône (4)? Oui, tout cela était bien, mais le sentiment qui lui faisait accomplir ces œuvres de miséricorde et qui le portait à les énumérer dans sa prière, était l'expression ou la manifestation de son orgueil, car aux crimes dont il accuse le reste des hommes et le publicain, il oppose ses vertus. Pourquoi a-t-il oublié cette parole du Sage : « Ne te justifie pas devant Dieu, parce que c'est « lui qui connaît le cœur (5). » Autre était la conduite de Job qui disait : « Si je veux me jus- « tifier, ma propre bouche me condamnera; si « je me montre innocent, il prouvera que je « suis pervers (6). » Et maintenant, nous vous dirons avec saint Augustin : « Cherchez dans « les paroles du pharisien quelle prière il « adresse à Dieu, vous n'en trouverez point la « plus légère trace. Il vient au temple pour « prier et, au lieu de prier Dieu, il ne fait que « se louer. Ce n'est pas assez de ne point prier

(1) S. Basil. In Isaf. — (2) Prov. III, 7. — (3) Ibid. xviii, 17. — (4) S. Aug. serm. cxv, ad Popul. Ed. Vivès, xviii, 191. — (5) S. Luc, ut supra. — (6) I S. Jean I, 8. — (7) Eccles. ix, 1. — (8) S. Luc ut supra.

(1) S. Luc, ut supra. — (2) Ecclésiastique, vii, 12. — (3) S. Luc, ut supra. — (4) Tobie, xii, 8. — (5) Eccl. vii, 5. — (6) Job, ix, 20.

« Dieu et de se louer; il insulte tous les hommes et même celui qui prie (1). » De nos jours, nous ne sommes plus en présence de cet orgueil pharisaïque. Il en est un autre qui va plus loin. Il porte les âmes à refuser tout culte à Dieu, il leur fait regarder le précepte de la prière comme vain et futile, il leur persuade qu'elles possèdent toutes les vertus! Ah! voilà bien le mal qui perdra notre siècle.

DEUXIÈME PARTIE. — Considérons maintenant le publicain : quelle humilité dans son attitude ! « Le publicain, se tenant éloigné, n'osait pas même lever les yeux au ciel (2). » Et cependant il s'approchait de Dieu. La conscience de ses crimes l'en éloignait, la piété l'en rapprochait, car de Seigneur est élevé, et il abaisse « ses regards sur les humbles (3). » Pour attirer les regards de Dieu, il n'osait lever les regards vers lui. Il n'osait lever les yeux au ciel ; sa conscience l'accablait, mais l'espérance le soulevait (4). Bien qu'il nous soit représenté comme se tenant debout, il diffère cependant du pharisien par son attitude et le repentir de son âme. Comme un criminel devant son Juge, il semble attendre la sentence qui doit être portée contre lui ; il se considère comme indigne de contempler les choses d'en haut, parce qu'il a préféré regarder et rechercher les choses de la terre. Non, il ne lève point les yeux vers le ciel, car son regard y rencontrerait les anges dont il a méprisé les bonnes inspirations, les saints dont il a rendu les prières inutiles pour lui, Dieu lui-même, qu'il a si souvent offensé par la violation des préceptes divins. C'est pourquoi il prend l'attitude humble et suppliante qui convient à un pécheur, et par là ne semble-t-il point dire comme Esdras avait dit : « Mon Dieu, je suis confondu, et j'erogis de lever ma face vers vous, parce que nos iniquités se sont multipliées sur notre tête, et nos péchés se sont accrus jusqu'au ciel (5). » Ainsi devrions-nous faire, car tout chrétien, voyageur sur la terre, n'a qu'à jeter un regard sur lui-même pour reconnaître sa condition de pécheur. Quelle humilité ! Le publicain frappait sa poitrine. Il se châtie lui-même et Dieu, touché de sa douleur, lui pardonne. Il meurtrit pour ainsi dire son cœur pour le punir de ses mauvaises pensées et le réveiller de son sommeil. Il s'inflige une peine pour marquer sa ferme résolution d'accepter la peine que Dieu voudra lui infliger et pour manifester l'indignation dont il était animé contre lui-même. « Que fait, en effet, dit saint Augustin, celui qui se frappe la poitrine ? Il accuse et condamne ce qui est caché

« dans son cœur, et veut par cette action « extérieure et visible, châtier les péchés secrets « qu'il renferme (1). » D'ailleurs, le péché devant recevoir son châtiment ou de l'homme pénitent ou d'un Dieu juge et vengeur, le publicain se frappait la poitrine, s'indignait contre lui-même en signe de pénitence, pour offrir à Dieu une satisfaction dans la mesure des moyens dont il disposait présentement. Ainsi firent tous ceux qui, revenant du Calvaire, le jour de la mort de Jésus-Christ, frappaient leur poitrine pour exprimer leur repentir et leur indignation (2). De nos jours encore chaque fois que nous nous accusons devant Dieu, que nous nous reconnaissons coupables, n'est-ce point en frappant nos poitrines que nous commençons nos aveux, et que nous révélons nos sentiments de repentir ? Aussi cette action a-t-elle un grand mérite lorsqu'elle est faite dans un véritable esprit de pénitence, puisqu'elle est un des moyens qui nous sont donnés pour obtenir la rémission des péchés. Vous le voyez donc, combien le publicain nous offre un salutaire exemple que nous devrions imiter dans le saint exercice de la prière. Nous aurions, de cette manière, un accès plus facile auprès de la miséricorde divine.

Quelle humilité ! A cette attitude suppliante, à cette pénitence extérieure, le publicain joint une parole qui exprime sa confiance en Dieu, et qui dévoile sa misère : « O Dieu, s'écrie-t-il, ayez pitié de moi qui suis un pécheur (3). » Voilà la prière vraie et parfaite, courte mais efficace; elle renferme tout à la fois la confession et la louange. Et ce pauvre pécheur, que demande-t-il ? Il demande que Dieu manifeste sa puissance en ayant pitié de lui, car le Seigneur, au témoignage du Sage, a pitié de tous parce qu'il peut tout, et dissimule les péchés des hommes à cause du repentir (4). Il demande que Dieu montre la vérité de sa parole en lui pardonnant, car le Seigneur a dit par son prophète : « L'impunité de l'impie ne lui nuira pas, « en quelque jour qu'il se détourne de son impiété (5). » Il demande que Dieu le traite selon sa grande miséricorde, car il se souvient de David, qui n'avait point dit en vain : « Ayez pitié de moi, Seigneur, selon votre grande miséricorde. Et selon la multitude de vos bontés, effacez mon iniquité (6). » Vous le voyez, ce ne sont point les richesses, ni les honneurs qu'il demande; il ne cherche pas à excuser ses péchés, ni à les cacher. Considérant son dénûment, et connaissant les richesses immenses du Seigneur, tourmenté par une soif ardente de repos et de paix, et sachant qu'il s'appro-

(1) S. Aug., *ut suprà*. Ed. Vivès xvii, 190. — (2) S. Luc, *ut suprà*. — (3) Ps. cxxvii, 6. — (4) S. August., *ut suprà*. (5) I Esdras ix, 6.

(1) S. Aug. Serm. lxxvii ad Pop. Ed. Vivès xvi, 482. — (2) S. Luc, xxii, 48. — (3) S. Luc, *ut suprà*. — (4) Sap. xi, 24. — (5) Ezech. xxxiii, 12. — (6) Ps. l, 1.

de la source, il tire simplement de son cœur humilié et repentant cette parole si puissante sur le cœur de Dieu pour changer sa colère en miséricorde, ses châtements en bénédictions. Pussions-nous toujours trouver dans nos cœurs ce cri d'humilité et de repentir, alors que nous accomplissons le précepte de la prière, et le ciel s'ouvrira pour répandre ses grâces dans nos âmes.

TROISIÈME PARTIE. — Nous avons entendu la plaidoirie du pharisien et du publicain; écoutons maintenant la sentence du juge. C'est l'orgueilleux accusateur qui est condamné, et c'est la défense de l'humble coupable qui gagne la cause : « Je vous le dis, proclame Jésus-Christ, celui-ci s'en retourna justifié dans sa maison, et non pas l'autre (1). » Le pharisien était venu dans le temple, juste ou croyant l'être, et il s'en retourne avec l'opinion d'avoir augmenté sa justice. Etrange illusion ! Le Seigneur accepte avec plus de joie et d'amour une seule application humble et repentante d'un pécheur que toutes les vertus, tous les mérites d'un juste qui en tire vanité, et qui les rappelle avec orgueil. Le publicain, au contraire, était venu dans le temple, courbé sous le poids de ses péchés, et il s'en retourne délivré, parce que la prière des humbles lui est agréable (2). Le pharisien, par son orgueil, trouve l'humiliation, et le publicain par son humilité acquiert de la gloire, selon cette parole de nos saints livres : « L'humiliation suit le superbe, et la gloire accueillera l'humble d'esprit (3). » Et cette destinée différente pour le pharisien et le publicain n'est-elle pas, d'autre part, une figure frappante du peuple juif et du peuple gentil ? Le pharisien, en effet, représente le peuple des Juifs, qui, fier de la justice qui vient de la loi, exalte bien haut ses mérites ; le publicain représente le peuple des gentils, qui se tient éloigné de Dieu, et confesse humblement ses péchés ; l'orgueil de l'un fut cause de son humiliation, et les humbles gémissements de l'autre lui méritèrent de s'approcher de Dieu et la grâce d'une élévation sans égale (4). » C'est le spectacle que présente l'histoire du monde. Dans tous les siècles, les peuples comme les individus ont partagé la destinée du pharisien ou du publicain. En voyant ainsi frapper les justes à cause de leur orgueil, et justifier les pécheurs à cause de leur humilité, combien nous devrions éviter l'orgueil, non seulement dans nos prières, mais encore dans toute notre vie, pour nous livrer pleinement à la pratique de l'humilité. C'est ce que Jésus-Christ a voulu surtout nous enseigner par cette parabole du

pharisien et du publicain. D'ailleurs la conclusion qu'il lui donne ne nous laisse aucun doute sur ce sujet : « Quiconque, dit-il, s'exalte, « sera humilié, et quiconque s'humilie, sera « exalté (1). » C'est la loi qui est portée, et nul ne peut s'y soustraire. Ici, il ne s'agit point d'une loi qui passe ou change avec le temps, qui soit particulière, ou qui ait pour objet certains actes de la vie chrétienne ; elle gouverne le monde depuis les origines, et subsistera éternellement ; elle est faite pour tous les hommes et s'étend sur toute notre vie ; en sorte que partout où Dieu rencontre l'orgueil, il y place l'humiliation, qui sera plus ou moins prochaine, temporaire ou éternelle, et partout où Dieu encore rencontre l'humilité, c'est la gloire qui va fleurir, c'est l'éloge qui retentira, c'est la couronne de justice que vous aurez la joie de recevoir dans le temps et dans l'éternité. Il n'y a donc pas à hésiter : Mieux vaut l'humilité du publicain que l'orgueil du pharisien. Mais écoutons saint Chrysostome nous expliquer cet enseignement par une comparaison bien compréhensible : « Représentez-vous deux chars, « nous dit-il, l'un conduit par la justice et l'orgueil, l'autre par le péché et l'humilité ; vous verrez le char du péché précéder le char de « la justice, non assurément grâce à sa propre « légèreté, mais grâce à la vigueur de l'humilité qui l'accompagne ; de même que le char « vaincu le sera, non à cause de la faiblesse de « la justice, mais à cause de la masse et de la « pesanteur de l'orgueil. Si l'humilité, par son « excellence, l'emporte sur la gravité du péché « et s'élève jusqu'au ciel, l'orgueil, par sa pesanteur et sa masse, neutralise la légèreté de « la justice, et ne tarde pas à l'entraîner vers « les régions les plus basses (2). » N'est-ce point ce que nous venons de constater dans l'étude de la parabole ? Le pharisien réunissait l'orgueil à la justice, et, tout d'un coup il est tombé dans les abîmes ; le publicain réunissait l'humilité au péché, et, en un instant, il a atteint le but, c'est-à-dire le salut. Mais si l'orgueil joint à la justice peut nous perdre, dans quelle voie épouvantable ne nous précipiterait-il pas, s'il est uni au péché ? Si l'humilité jointe au péché peut nous sauver, à quel degré de gloire ne nous élèvera-t-elle pas si elle est unie à la justice ? C'est pourquoi nous dirons aux justes : Voulez-vous persévérer, augmentez votre justice et voir le fruit de vos vertus, évitez l'orgueil, pratiquez l'humilité. Pour vous, pécheurs, reprenez confiance, travaillez à acquérir l'humilité, et vous pourrez vous présenter sans crainte dans le temple au milieu de l'assemblée des anges pour adresser à Dieu vos prières et

(1) S. Luc, *ut supra*. — (2) Judit ix, 16. — (3) Prov. xix, 29. — (4) Bède, *in eodem loco*.

(1) S. Luc, *ut supra*. — (2) S. Chry. *De incomprehensib. Natur. Dei hom.*, 5. Ed. Vives, t. 4, 233.

lui révéler vos blessures, car il résiste aux superbes et donne sa grâce aux humbles. Humiliez-vous donc sous sa main puissante, pour qu'il vous exalte au temps de sa visite (1).

L'abbé C. MARTEL.

Actes officiels du Saint-Siège

CONGRÉGATION DU CONCILE

MISSÆ PRO POPULO

Die 21 Junii 1879.

COMPENDIUM FACTI. Antistes S. Gallicæ Nationis anno 1852 obtinuit indultum a S. R. C. vi cuius omnes suæ Diœcesis parochi dispensati fuerunt super onere Missam applicandi pro populo in festis Sanctorum ex Concordato de anno 1801 suppressis: idque ceu legitur in indulto *pro gratia speciali cum onere tamen applicandi infra annum ac libitum, ad eundem finem tres Missas*. Quodque renovatum et extensum fuit, rescripto diei 14 Martii 1858 a memorata Congregatione edito, ad omnia et singula festa exteriorum de præcepto festorum numero sublata, tum D. N. J. C. tum B. M. V, tum Sanctorum, firma tamen remanente conditione tres Missas ad libitum quotannis celebrandi.

Verumtamen mensis vix effluerat ab hoc secundo rescripto, cum evulgatæ fuerint Encyclicæ litteræ *Amantissimi Redemptoris* a Pio IX fel. rec. sub die 3 Maii 1858 editæ, in quibus querens laudatus Pontifex de consuetudine, quæ quibusdam in locis jamdiu invaluerat, cessandi nempe applicare Missæ sacrificium pro populo diebus festis reductis, declaravit, statuit ac decrevit *parochos aliosque animarum curam actu gerentes, sacrosanctum Missæ sacrificium pro populo sibi commissio celebrare et applicare debere, tum omnibus Dominicis, aliisque diebus, qui ex præcepto adhuc servantur, tum illis etiam qui ex hujus Apostolicæ Sedis indulgentia, ex dierum de præcepto festorum numero sublatis, ac translatis sunt...* Et quoniam non deerant animarum curatores, qui peculiare aliquod reductionis indultum hac Apostolica Sede obtinuerant, hinc cavet *ut, ipsi hujusce indulti beneficio perfrui pergant juxta tamen conditiones in Indulto expressas, et donec parochorum officium exercuerint in parœciis, quas in præsentiarum regunt et administrant.*

Tunc dictus Episcopus per litteras circulares omnes revocavit parochos ad hujusmodi observantiam, non obstantibus obtentis indultis. Quam nuperrime haberentur ecclesiasticæ col-

lationes circa Missam pro populo in diebus festis per concordatum suppressis, novit Præsul non omnes animarum curatores eandem sequi sententiam, circa hujusmodi obligationem propter indulta S. R. C. de anno 1852 et 1858. Hinc ad s. Sedem recursum habuit Episcopus, ad avertendum omne dubium hac super re.

Disceptatio Synoptica.

EA QUÆ INNUUNT DECRETA S. R. C. HAUD ABROGATA FUISSE. Videretur præfata S. R. C. indulta minime abrogata fuisse per dispositionem Encyclicæ *Amantissimi*; notissimi enim juris est, Principem, nova edita lege, non præsumi alicui voluisse inferre præjudicium *L. 1. §. Si quis ex rivo et L. 2 Si quis a Principe ff. ne quid in loco publico*, cum præsumi non debeat Principem velle jus tertii auferre *Afflict. dec. 334. num. 3. Alciat. reg. 3 præsumpt. 41. num. 3*. Atqui per indulta s. Rituum Congregationis Parochis Diœcesis S. concessa, quæsitum jam erat jus de non applicando Missam pro populo in diebus festis deletis. Dicendum ergo est, Summum Pontificem per dispositionem Encyclicæ *Amantissimi*, hand revocare voluisse indulta Parochis illius Diœcesis elargita.

Eo vel magis quia, ut omnes norunt, novæ Constitutiones futuris tantum negotiis legem imponunt, non autem præteritis *L. Leges Cod. de legib. Felin. in cap. ult. De Constit., Gratian. Discept. forens. 985 num. 47* quamvis ad sit aliquis casus præteritus, qui expectet perfectionem in futurum *Bart. in L. Omnes populi num. 44 vers. aut actus perfectus. Crot. num. 131 ff. de just. et jure, Gratian. loc. cit. num. 18*. Cum enim initium sit sumptum de præterito et ab eo tempore origo sit tracta, quamvis perfectio expectetur in futurum, nihilominus dicitur casus præteritus et per consequens in Constitutione nova non comprehensus. Unde interpretationis regulæ tradunt quod per rescriptum speciale prius concessum, lex posterius generalis limitatur et restringitur, nisi de speciale mentio fiat *Cap. Abbatem 40 juncta Gloss. verb. Per litteram de Rescriptis*, quia speciei non derogatur per genus.

Verum si attendas per præfatas Encyclicas litteras, haud novum jus inductum fuisse, sed antiquum declaratum renovatumque, omne dubium evanescere videtur circa prælatorum rescriptorum valorem. Cum enim dispensatio a lege data fuerit *ex gratia speciali*, nequit intellegi, quomodo hæc gratia auferri posset per declarationem Principis, qui ad compellendos abusum quibusdam in diœcesibus exortos, præ-existentm legem declarat. Hoc autem in thèmate contigisse legenti præfatas Encyclicas litteras apparet. Accedit ulterius observandum, quod beneficium Principis decet esse mansurum,

(1) I Pier, v, 6.

et quod pro substinenda gratia quæcumque magis benigna interpretatio accipienda est, *Rota decis.* 299 num. 28 *coram Crescentio*; unde privilegia non censetur revocata nisi probetur revocatio per exactissimas probationes, quæ exularent in themate, juxta ea quæ tradunt *Menoch. præsumpt.* 37 num. 7 lib. 6, *Paris cons.* 61 in fin. *Gratiam. loc. cit. discept.* 701 num. 11.

EA QUÆ INNUNT ABROGATA FUISSE DECRETA S. R. C. Contra sed vero animadvertas oportet, quod adeo effræna videntur indulta a S. R. C. Parochis Diœcesis S. concessa, ut ea voluerit Pontifex in recitatis litteris revocare. Ex ipsius verbis instantiæ Episcopi onus applicandæ Missæ pro diebus festis suppressis, clare admittitur dum «humiliter Sanctissimum Dominum» rogavit, ut de Apostolica benignitate, sanata » quacumque præcedenti omissione, super hoc » onere peramanter cum suæ Diœcesis parochis » dispenset ». Hac porro relatione inspecta, quæ videtur exonerationem postulare a tali onere pro Parochis in perpetuum suæ Diœcesis, non ex paupertatis Parœciarum canonica causa, spe tantum ut compescerentur abusus in sua Diœcesi introducti, una cum supremi Principis posteriore ordinatione, in qua summopere dolet de consuetudinibus, quæ quibusdam in Ecclesiis invaluerant, Missam non applicandi pro populo in diebus festis suppressis, atque spiritu Encyclicæ qui in eo consistit, ut Parochi ad hoc sibi debitum munus revocentur, videretur quod præfata rescripta a S. R. Congregatione obtenta voluerit Pontifex revocare.

Hoc autem argumentum eo vel magis excrescit quia Encyclicæ istæ literæ, per viam generalis constitutionis promanarunt a Summo Principe ex motu proprio, propter bonum et salutem animarum et post adhibitum consilium nonnullorum S. R. E. Cardinalium, cum in finem, ut per quantum fieri posset ad observantiam juris communis omnes redigerentur, statuendo pro remissione in posterum obtinenda unice adendum esse *Nostram Concilii Congregationem*, illis dumtaxat exceptis, qui a Congregatione fidei propagandæ præposita pendent. Attenta igitur voluntate Pontificis, ex motu proprio Encyclicas litteras ad compescendos abusus edentis, attento quod unice S. C. C. etiam pro Galliarum regione adendum esse voluerit, ad Missarum pro populo reductionem obtinendam, videretur, quod ipse tam ampla indulta tacite revocare voluerit; et notum est ex tacita etiam revocatione cessare rescripta gratiæ *Cap. ult. de Rescript.* in 6 cum ea quocumque a Summis Ecclesiæ Pontificibus valent auferri, quin eorum fiat commemoratio, S. C. in *Eugubina Pensionis 4 Junii 1836 §. Hoc pariter.*

Quod adeo verum est ut ipse Episcopus qui

rescripta impetraverat, vix edita Constitutione illico per circulares litteras, Parochos suæ Diœcesis ad juris communis observantiam revocavit, quod saltem implicite posteriores renoverunt Episcopi, cui dispositioni, nonnullis exceptis, omnes Parochi acquieverunt per viginti annorum spatium. Si igitur aliquod dubium hæc super re adhuc exurgere posset, illud dilueret observantia in linea interpretativa, quæ optima dicitur legis interpretæ, et majorem omnium auctoritatem sibi vindicat, si ut in casu, sit illi proxima et cœva. Quin obstaculum pariat nonnullorum contraria praxis, quia hæc in re majoris et sanioris partis observantia considerari debet, non vero paucorum, qui legem interpretarunt in sensu sibi magis beneviso, nullo habito ad animarum bonum et salutem respectu. Quod enim major pars judicavit, omnes judicasse censetur *L. 18 de recept. arbitr.* Quod si adhuc dici velit, memorata indulta minime revocata fuisse, tamen cum tanti temporis spatium effluerit, quibus omnes ferme usi Parochi non fuerint, dicendum est iisdem tacite renuntiatum fuisse. Quemadmodum enim per actum contrarium videtur quis renuntiare juri suo, quod habet de jure communi; multo magis videtur renuntiare juri quod habet ex privilegio, cum hoc facilius tollatur quam jus commune *Castr. in L. Commisariæ 4, Alex. cons.* 206 col. 2 col. 2 in princip. *vers. non obstat, Gratian. loc. cit. discept.* 302. num. 2. Porro cum tacita hæc renuntiatio a majori parte facta censenda sit, idem est ac si ab omnibus facta fuisset; juxta *reg. 60 ff. De reg. juris* refertur ad universos quod fit per majorem partem.

Quibus utrinque animadversis sequens propositum fuit enodandum

Dubium :

An Parochi Diœcesis S. abstinere valeant ab applicatione Missæ pro populo in festis a Concordato suppressis stipendiaque sibi oblata retinere, applicatis tantum infra annum, eundem ad finem, tribus sacrificiis in casu.

RESOLUTIO. Sacra C. Congr. sub die 21 Junii 1879, re perpensa, respondere censuit :

Negative, nisi iidem sint Parochi qui vivebant tempore editæ Constitutionis, eamdemque regant parœciam.

EX QUIBUS COLLIGES :

I. Omnes animarum curatores onere teneri Missam pro populo applicandi, nedum pro omnibus Dominicis, aliisque diebus, qui ex præcepto adhuc servantur, verum pro illis etiam qui, ex Apostolicæ Sedis indulgentia, ex dierum de præcepto festorum numero sublatis ac translatis sunt.

II. Romanos Pontifices, uti supremos Eccle-

siaë legislatores, facultate pollere, per privilegium alicui concessum, juri communi derogandi, et privilegium idem, quantumvis antiquum, irritandi; nam ceu potestas illa suprema quemlibet ligare potest, et suæ legi subijcere, sic meram exemptionem, initio concessam, revocare valet.

III. In themate indultorum amplitudinem, spiritum Encyclicæ ipsius, qui eo tendit ut abusus eliminentur et ad munus sibi debitum Parochi revocentur, innuere videri R. Pontificem revocare voluisse hujusmodi S. R. Congregationis decreta.

IV. Observantiam legi proximam et cæcavam, magnam sibi auctoritatem vindicare, et rite haberi, in linea interpretativa, ceu optimam interpretem : præcipue si a majori et saniori parte sequuta fuerit; nam ex l. 18 ff. de recept. arbitr. quod major pars judicavit omnes judicasse censetur.

V. In themata nedum majorem et sanioyem Parochorum partem, sed Episcopum ipsum, vix editâ Encyclica, pro certo habuisse R. Pontificem per hanc Constitutionem, compescendo abusus inolitos, revocare voluisse juris communis observantiam.

Théologie morale.

DE L'ASSISTANCE AUX CÉRÉMONIES RELIGIEUSES
des Cultes hétérodoxes
ET AUX ENTERREMENTS CIVILS

Le mélange dans la vie civile des catholiques, des protestants, des schismatiques et des juifs, donnent souvent occasion à des relations religieuses qui appellent nécessairement l'attention du prêtre, et soulèvent des questions qui ne sont pas sans difficulté pratique. C'est à ces questions que je voudrais répondre aujourd'hui.

Un catholique peut-il assister à la cérémonie religieuse d'un mariage faite au temple protestant, à l'église russe ou à la synagogue juive?

Peut-il assister à une cérémonie religieuse quelconque de ces différents cultes, et spécialement à une cérémonie funèbre?

Peut-il, par curiosité, aller voir les cérémonies du nouveau culte de M. Loyson?

Peut-il, par contre, participer à des obsèques d'où l'on a banni toute espèce de culte, à des enterrements civils?

Ce sont là, on le sait, des questions qui de-

viennent de plus en plus pratiques, et qui demandent une réponse.

Un principe domine cette matière, et il faut avant tout le rappeler, car il est la base de la solution. Prendre part à une cérémonie religieuse d'un culte faux et pros crit par l'Eglise, ou, comme s'exprime la théologie, *communicare in divinis*, est en soi un acte mauvais, une faute grave, au moins lorsque la communication est formelle et proprement dite. Indépendamment des raisons philosophiques qu'il serait trop long de développer ici, il y en a deux bien simples. Participer à l'erreur religieuse, en prendre sa part, en quelque sorte, est en soi un acte mauvais. Or, pour tous les catholiques, les autres cultes sont l'erreur religieuse. C'est donc pour eux un acte mauvais d'en prendre leur part en y participant. En second lieu, les cultes hétérodoxes sont condamnés par l'Eglise; mais, pour tout catholique, ce qui est condamné par elle, l'est par Dieu. Or, assurément, il ne saurait être licite de participer à ce qui est condamné par Dieu.

On ne peut pas, du reste, invoquer ici la question de bonne foi. Elle a sa valeur pour un protestant qui peut se croire dans la vérité. Mais un catholique qui participe à un culte qu'il sait être faux, se contredirait en l'invoquant. On ne peut pas davantage prétexter que l'on ne s'associe qu'à ce qui peut être bon dans l'acte religieux : la lecture de l'Écriture sainte par le ministre ou le rabbin est bonne assurément en elle-même, et le culte rendu à Dieu en général l'est aussi. Mais l'acte religieux dont il s'agit n'en est pas moins pros crit comme tel, et il est conséquemment illicite.

Ces principes posés, arrivons à leur application, et d'abord à la question relative au mariage.

Un catholique épouse une protestante. La dispense, je le suppose, a été accordée, et tout est en règle. Les époux peuvent-ils se présenter devant le ministre pour la cérémonie religieuse de leur mariage? En aucune manière, ni avant de se présenter au prêtre catholique, ni après. Le principe que nous avons établi s'y oppose absolument; l'époux catholique communiquerait *in divinis*, et participerait formellement à un acte religieux d'un culte qui lui est interdit. En second lieu, le Saint-Siège a déclaré, le 2 avril 1847, que le curé de la partie catholique devra lui refuser le mariage religieux et toute assistance de sa part, si elle se présente ou veut se présenter au temple protestant. Or sans cette assistance du prêtre catholique, le mariage est nul, même quand il s'agit des protestants ou de l'union d'un catholique et d'une

protestante, au moins en France et partout où le décret du Concile de Trente sur la clandestinité est en vigueur. Rome l'a déclaré, le 28 mars 1834, par l'organe de la Sacrée Pénitencerie, dans une réponse à l'évêque de Grenoble.

Mais supposons que l'époux catholique, ne tenant pas compte des lois de l'Eglise, se rende au temple protestant : ses parents, ses amis, ses invités peuvent-ils l'y suivre ? Sans aucun doute, ils ne le peuvent pas. Ils participeraient par-là même à l'infraction et à la faute qu'il commet. La parenté, l'amitié ne sont pas des raisons qui autorisent à participer à la désobéissance aux lois de l'Eglise. La faute des assistants est sans doute moins grande que celle des époux ; mais elle est réelle, à moins que l'on ne suppose, si elle est possible, une parfaite bonne foi.

Mais, dit-on, si l'époux catholique refuse d'aller au temple protestant, et que les parents de l'épouse y tiennent absolument, le mariage n'aura pas lieu ; ce qui peut être un grave inconvénient.

Cela peut très bien arriver. Mais la conscience est placée dans une sphère supérieure aux intérêts humains, et il faut savoir les lui sacrifier. Ce n'est pas à elle à s'incliner : elle est reine, et doit commander.

Il va de soi du reste que ce que nous venons de dire et dirons encore des rites protestants, s'applique à ceux des schismatiques et des juifs, à peu près de la même manière.

On ne peut donc pas, dira-t-on, assister à une seule cérémonie religieuse des cultes dissidents ? On ne pourra pas aller voir la cène des protestants, la messe des popes russes, entendre les chants hébraïques des enfants d'Israël, ou l'éloquente parole d'un ministre ? On ne pourra pas aller voir M. Loyson tombé de la chaire de Notre-Dame dans la salle de spectacle où il exécute les variations de son nouveau culte ?

Distinguons, pour plus de précision, comme trois espèces d'assistance. Il y en a une que j'appellerai formelle, et qui consisterait à s'unir d'esprit et de cœur à la cérémonie, et à prier en commun avec les dissidents. Celle-là est certainement illicite ; car elle est une véritable adhésion de l'âme à un culte faux et repoussé par l'Eglise ; c'est la véritable et formelle communication *in divinis*. Aucun catholique ne peut l'admettre ; et il ne peut y avoir sur ce point aucune difficulté.

Nous pouvons supposer, en second lieu, pour mieux saisir les différences, une assistance toute matérielle et toute physique. Un homme est conduit par surprise et sans le savoir à une cérémonie religieuse d'un culte hétérodoxe. Il croit aller dans une église catholique, et il est

conduit à la messe d'un pope russe. Il s'en aperçoit ; reste parce qu'il ne peut que difficilement sortir, et ne participe à la cérémonie qui s'accomplit sous ses yeux, que par sa présence purement matérielle. Evidemment cette assistance toute physique n'est pas coupable, et s'il y a une sorte de communication *in divinis*, la volonté n'y est pour rien.

Mais entre ces deux assistances il y en a une troisième qui est la plus commune, et qui peut seule présenter quelque difficulté. On va à un exercice d'un culte dissident pour un motif quelconque, par curiosité, pour accompagner un ami, pour entendre un ministre qui parle bien. Cela est-il licite ? Cette assistance est-elle permise ?

Je n'hésite pas à dire en général qu'elle ne l'est pas. C'est une assistance volontaire, une participation à un culte défendu, une communication voulue *in divinis*. Si cela était permis, tous les catholiques pourraient aller ainsi assister aux cérémonies des cultes hétérodoxes, au prêche protestant, et aux chants de la synagogue. Ce serait là, sans aucun doute, un désordre grave.

Mais ne peut-on pas assister aux funérailles d'un protestant, d'un juif ?

A mon avis, on ne le peut pas. C'est une cérémonie religieuse faite par un ministre ou un rabbin, au temple, à la synagogue et au cimetière. Or c'est là certainement pour tout catholique véritable un culte faux, prohibé ; et l'on ne peut pas y participer volontairement ; que l'on aille dans la famille protestante ou israélite présenter ses compliments de condoléance ; c'est fort bien ; mais que l'on se retire avant la cérémonie religieuse. Les convenances seront gardées, et la vérité respectée. Il faut, quand on est catholique, le montrer ; et toute cette promiscuité des cultes n'est qu'un signe trop certain d'indifférence.

Je sais que l'on trouve des théologiens plus accommodants, disons mieux, plus faibles. S. Liguori en cite qui prétendent qu'en Allemagne il est permis d'assister au prêche des hérétiques et à leurs cérémonies, si on a une raison de le faire. C'est là, à mon humble avis, du laxisme. Par contre, il dit qu'à Naples ceux qui agissent ainsi sous quelque prétexte que ce soit, sont excommuniés *ipso facto*. Ce sont là les deux extrêmes. Laissons l'excommunication ; mais gardons la vérité. Je ne dis pas qu'il ne puisse pas se présenter quelque circonstance exceptionnelle où l'on pourrait permettre ; mais quant à la règle, elle est certaine.

Il va sans dire, après cela, qu'il n'y a aucune raison d'admettre une exception en faveur du culte loysonien. On dit qu'on en va contempler les exercices comme on va à un spectacle. C'en

est un sans doute, à la fois triste et ridicule; mais c'est le culte d'une secte, et il est défendu. M. Lison est prêtre; et par conséquent il peut dire la messe. C'est donc une cérémonie religieuse; et la cérémonie d'un culte à la fois schismatique et hérétique. On ne peut en conscience y assister.

Arrivons à une question qui est comme la contre-partie des précédentes. Peut-on assister à des funérailles desquelles tout culte religieux est banni, à des enterrements civils?

Il était réservé à notre époque de doter l'humanité de cette ignominie. Il y a toujours eu et il y aura toujours, vu l'orgueil et les passions humaines, des hommes qui vivent plus ou moins sans Dieu sur cette terre.

Mais lorsque la mort est là, lorsque tout est fini, lorsque la grande vanité de la vie va s'évanouir, lorsque le temps de faire les rodomonts et les sots est passé, on se réconcilie avec Dieu, et on entre dans l'éternité sous la protection d'un culte religieux. Nous avons aujourd'hui le phénomène honteux de l'homme qui fait le sot jusque dans la mort, et que l'on enterre comme une bête.

Quel est le caractère de ces enterrements, en eux-mêmes et dans l'opinion générale? Ce sont des manifestations d'irréligion et d'impiété. Est-il permis d'y participer? Jamais. Cela n'est permis à aucun catholique, à aucun chrétien, à aucun homme, car l'homme est un être religieux. C'est en effet participer à un acte d'irréligion et d'impiété. Or l'irréligion et l'impiété sont des crimes.

Et que l'on ne dise pas que l'on n'a aucune intention mauvaise, et que l'on assiste à cet enterrement, parce que c'est celui d'un ami, d'un parent. Il ne dépend pas de la volonté d'un individu d'enlever à une manifestation son caractère propre et qui lui est donné par l'opinion générale.

Vous assistez à une manifestation d'impiété. Vous y participez par le fait même; et vous êtes d'une candeur phénoménale, si vous ne le voyez pas. Laissons aux morts le soin d'ensevelir leurs morts, c'est-à-dire, à l'impiété la charge d'ensevelir l'impiété, aux hommes sans Dieu le soin d'enfouir ceux que l'on enterre comme les bêtes.

L'abbé DESORGES,
ancien professeur de philosophie et de
théologie, curé de Sainte-Elisabeth à
Versailles.

Controverses

LE SYLLABUS ET LA RAISON

(Suite.)

XXX. — *L'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques tire son origine du droit civil.*

L'immunité est l'exemption de charges réelles ou personnelles auxquelles l'ensemble des citoyens est assujéti envers le souverain. L'Eglise a joui et jouit encore de certaines immunités, ses temples ne paient pas l'impôt, ses ministres sont affranchis du service militaire. Ces quelques immunités, faibles restes d'un grand nombre d'autres dans notre pays, ont-elles été accordées par les princes, par un simple sentiment de bienveillance, ou bien les princes les ont-ils accordées pour obéir à un ordre de Dieu? Là est toute la question qui serait facilement résolue, s'il s'agissait de l'Ancien Testament, car alors l'immunité de toutes les villes de refuge étant ordonnée par Dieu était de droit divin. De là nous pouvons cependant tirer un argument en faveur du droit naturel et divin de l'immunité dans la loi nouvelle. Les prêtres de l'Eglise ont les mêmes raisons de jouir de l'immunité et même des raisons plus grandes que les prêtres de la synagogue. Comme ceux-ci, ils doivent s'occuper du service de l'autel, de l'honneur et de la gloire de Dieu, de la sanctification du peuple. Par respect pour leurs fonctions augustes et la Victime sainte qu'ils tiennent chaque jour entre leurs mains, il est donc aussi juste qu'autrefois d'exempter des charges publiques leurs personnes et leurs biens. Si Dieu n'a pas porté d'ordre formel sur cette question dans la loi nouvelle, c'est évidemment parce que cette prescription était inutile. Ce n'est pas par défaut de confirmation nouvelle mais par abrogation que finit une loi; or nous ne voyons nulle part que Dieu ait dit que les prêtres de Jésus-Christ aient à renoncer aux privilèges de l'ancien sacerdoce.

Jésus-Christ a revendiqué pour lui-même l'immunité; entrant un jour à Capharnaüm, il ne paie pas l'impôt, s'il finit par se soumettre à la loi, c'est afin de ne pas scandaliser, (Matth. XVII, 23), car, disait-il, les fils du roi ne paient pas l'impôt. Il est donc incontestable que Jésus-Christ réclamait pour lui l'exemption de l'impôt et de quel droit sinon en raison de son sacerdoce dont il assimilait les droits à ceux de la royauté?

Dans ses instructions à Timothée, saint Paul reconnaît un tribunal spécial pour l'Eglise: « Vous ne recevrez, dit-il, d'accusation contre un prêtre qu'en présence de deux ou trois té-

moins.» Du temps de Jésus-Christ et des Apôtres, il y avait déjà exemption d'impôt et un tribunal ecclésiastique, c'est là l'immunité. Remarquons que l'Eglise ne la demande pas comme une faveur, mais la revendique et s'en empare comme d'un droit dans les temps apostoliques aussi bien que dans la suite.

Qui veut la fin veut les moyens; or l'immunité est nécessaire à l'Eglise pour atteindre sa fin, donc elle est de droit divin. L'Eglise n'est pas une société ayant pour but une exploitation lucrative, par lui-même le culte ne fournit aucun moyen d'existence, le travail de l'apôtre n'est pas le travail de l'ouvrier, il faut donc qu'il soit pourvu à l'existence du prêtre; n'est-il pas juste que l'Etat y contribue le premier en vertu de son double devoir d'honorer Dieu et de procurer le bien de ses sujets? L'Eglise est l'œuvre de Dieu, ses ministres sont ses élus, ne vouloir les exempter de rien, c'est soumettre Dieu à toutes les impositions humaines.

Aussitôt que les empereurs furent devenus chrétiens, ils reconnurent l'immunité ecclésiastique comme un droit, ainsi qu'on peut le voir dans leurs rescrits. «Ceux qui sont employés au culte divin, dit Constantin, c'est-à-dire ceux qu'on appelle clercs, doivent être exempts de toute charge, de crainte que, par la cupidité sacrilège de quelques-uns, ils ne se trouvent détournés du service divin» (1). Le même empereur dans sa lettre à Anolinus rapportée par Eusèbe écrivait : «Nous voulons que les clercs soient exemptés de toute charge publique, de crainte que par erreur ou par quelque événement sacrilège, ils ne soient détournés du culte dû à la souveraine Divinité.» (2) Qu'on remarque bien ces paroles du premier empereur chrétien, il considère comme un événement sacrilège, comme une action infectée de sacrilège cupidité, la violation de l'immunité cléricale, d'après ses expressions, on le voit, il reconnaît un droit, il ne concède pas une faveur.

Le droit de l'immunité remonte à l'origine du christianisme. *In ipso bene christianitatis principio* comme le témoigne le deuxième concile de Mâcon tenu en 583 (3). Le concile de Latran, tenu sous Léon X, déclare que ni le droit humain, ni le droit divin n'attribuent aucun pouvoir aux laïques sur les personnes ecclésiastiques. Le concile de Trente condamne ceux qui ne reconnaîtraient pas que l'immunité ecclésiastique sanctionnée par les canons a été établie par Dieu. (4)

Mais le privilège que réclame l'Eglise est accordé à toutes les religions, toutes ont joui de l'immunité. Le temple de Delphes avec ses

immenses trésors était aussi sacré pour le peuple que la divinité qu'on y vénérât. Quand Domitien condamna la vestale Cornélie, il le fit non comme empereur, mais en sa qualité de grand prêtre. Pharaon, dans une détresse extrême, fit respecter les biens de la caste sacerdotale. Que de nos jours on pénètre dans les régions les plus sauvages, on les verra soumises corps et âme aux prêtres de leurs faux dieux, et on verra aussi ces prêtres jouissant de droits et de pouvoirs souvent égaux sinon supérieurs à ceux du roi. L'Eglise ne réclame pas tous les privilèges accordés aux bonzes et aux lamas de l'Inde ou aux sachems du nouveau Monde, elle demande ce à quoi Dieu lui a donné droit, afin de pouvoir accomplir sa mission convenablement.

Sur quoi s'appuie-t-on pour contester à l'Eglise ses droits dans les pays où elle les possède, sinon comme le dit Constantin, sur une convoitise sacrilège, car un droit qui ne vient pas des hommes, un droit garanti par une prescription tant de fois séculaire, ne peut avoir ce raison contre lui, toutes les sociétés qui voudront l'ébranler seront bien plus ébranlées elles-mêmes. Quelle utilité, dit Bergier, (1) le peuple a-t-il retirée des vexations et du brigandage exercés en différents temps contre le clergé? On se souviendra longtemps du mot de Charles-Quint qui dit que Henri VIII en dépouillant le clergé de son royaume, avait «tué l'oie qui lui pondait tous les jours un œuf d'or.» Que si l'on persiste encore à dire que l'immunité est une concession des princes, il n'en faut pas moins la respecter; il n'est pas beau à l'enfant de reprendre ce que son père a donné, surtout quand le don est juste et noble.

Qu'on veuille bien remarquer, l'Eglise par les droits que lui confère l'immunité; ne prétend pas s'affranchir de toutes les lois d'un état. «Quant aux lois civiles, dit Bellarmin (2), les clercs ne sont point exempts de celles qui ne sont pas en opposition avec les sacrés canons et leur office cléricale, parce que les clercs ne cessent pas d'être citoyens, et font aussi partie du gouvernement politique, donc comme tels ils doivent conformer leur vie suivant les lois civiles, autrement s'ils n'observaient pas les lois civiles, dans les relations humaines et extérieures, il en résulterait un grand trouble dans l'Eglise.» Le savant cardinal fait cependant remarquer que si les clercs contrevenaient aux lois civiles, ils doivent être jugés par les tribunaux ecclésiastiques, et non par les magistrats civils. Terminons cet article par les sages réflexions de M. l'abbé Peltier. «Il est vrai que cette immunité ne pourrait être réclamée dans

(1) Cod. Theod., l. 16, 2, 2. — (2) Histo. Eccl., livre x, c. 7. — (3) Lob. Conc. Tom. v. Col. 984. — (4) Sen. xxv, cap. 20 de Befor.

(1) Dict. art. Immanité. — (2) Lib. 1, Cap. xxviii, de clerc.

la pratique avec fruit et édification, par l'Église et ses ministres que dans les pays où son droit continuerait d'être reconnu à cet égard par les gouvernements civils; et qu'elle en fait abstraction, dans l'intérêt spirituel des peuples, partout où, comme aujourd'hui en France, ont prévalu dans la constitution civile les maximes contraires. Mais cet indifférentisme des gouvernements ne saurait autoriser des écrivains catholiques à ériger en principe de vérité éternelle, ce qui n'est au fond que la négation, ou tout au moins l'oubli du droit positif divin et canonique, si ce n'est même de droit naturel, et il convenait au Chef de l'Église de le leur rappeler »(1).

XXXI. — *Le for ecclésiastique, pour les procès temporels des clercs, soit au civil, soit au criminel, doit absolument être aboli, même sans consulter le siège apostolique et sans tenir compte de ses réclamations.*

Ce que nous avons dit dans l'article précédent, suffit déjà pour réfuter cette proposition; nous ne pouvons mieux faire ici que de citer les paroles d'un éminent publiciste : « Quoi de plus légitime et de plus utile, dit M. Dumont (2), que de faire particulièrement honneur au sacerdoce, aux hommes que la foi nous désigne comme les médiateurs entre Dieu et nous? Et qui pourrait sensément refuser ou disputer le premier rang de dignité extérieure à la seule dignité réelle, comme la seule ineffaçable? D'où vient que partout, jusque chez les nations qui ont le plus honoré les armes, on en a toujours écarté avec soin les ministres de la religion, non par interdiction ou condescendance, mais par respectueuse réserve? Et partout où une noblesse s'est formée, le sacerdoce en a été la sommité. Maintenant encore on considère les ministres de la religion comme ne devant pas être compris dans le service militaire, et la plus noble idée que les plus hautes et les plus dignes fonctions prétendent donner d'elles-mêmes, cela s'entend tous les jours, c'est de se comparer au sacerdoce. Peut-on mieux justifier les anciennes prérogatives du clergé, que par cette apologie involontaire?

« Comment nier, après de si claires notions, la convenance de la juridiction spéciale pour le clergé? Un des deux corps législatifs n'a-t-il pas la sienne? En quoi donc la dignité d'un Sénat quelconque importerait-elle plus à l'État que celle du sacerdoce? Si l'on estime irrévérrent pour les sénateurs de comparaître devant les tribunaux ordinaires, c'est-à-dire devant des hommes comme eux, qui ne leur sont pas sub-

ordonnés, et parmi lesquels siègent des membres du même Sénat, n'est-il pas incomparablement plus irrévérrent d'y citer un prêtre revêtu d'un caractère sacré et que peut-être demain, frappé d'un symptôme mortel, celui qui l'aura interrogé, jugé, condamné, appellera avec angoisse pour lui faire l'aveu de ses péchés et lui demander le pardon du ciel? Il y a un parallèle bien plus choquant encore, or a doublé la sauvegarde pour l'honneur de l'homme militaire, en ajoutant à la juridiction spéciale du conseil de guerre une pénalité spéciale, et cela n'est point blâmable, cela est bien. Ainsi le dernier des citoyens, un enfant même que la loi n'a pas encore fait citoyen, un mercenaire, un vagabond que le recrutement aura mis sous la discipline du clairon ou du tambour, dès qu'une fois couvert du bonnet de police, il balaiera le pavé d'une caserne ou pansera un cheval à chabraque, il est affranchi de la justice ordinaire, il paraîtra devant ses chefs et ses égaux sur un siège honnête. S'il n'a point commis un crime capital, on prendra la précaution de le dégrader avant de le livrer au châtement commun. Et s'il a mérité la mort, il ne la subira pas par le coup vulgaire, comme un simple citoyen, ni même comme un magistrat ou un sénateur qui aurait conspiré, il tombera noblement sous le fer de ces mêmes armes qui ont défendu la patrie, tandis qu'on obligera le prêtre de paraître comme prêtre à la place occupée, chaque jour, par les meurtriers, les larrons et les courtisans. Et, si malheureusement une condamnation est prononcée, nous la supposons juste, elle exposera à l'opprobre public la dignité sacrée que porte le condamné, et dont la seule autorité qui la lui a conférée, peut du moins le dégrader, sinon en effacer le caractère. Encore autrefois abandonnait-on le prêtre coupable à la vindicte séculière. Toute nation, tout gouvernement qui admettent officiellement une religion, et qui ne respectent pas officiellement ses ministres, s'avilissent et l'annulent autant qu'il est en eux. Tout autre que le sacerdoce catholique succomberait à cette dépendance légale. Il vaudrait mieux ne pas reconnaître une religion que de ne pas lui rendre, dans ses ministres, tous les égards qu'elle a droit de demander. On éviterait ainsi deux dangers au lieu d'un.

« Car il n'y a pas de moyen plus certain de pervertir l'autorité judiciaire d'une nation que de la mettre aux prises avec la religion. La judicature a contre la religion une passion innée de rivalité. Pour peu qu'elle trouve jour à s'ingérer dans les affaires religieuses et jusque dans les questions de conscience, elle s'y porte hardiment pour tout attirer sous son examen et sa décision. Ce fut son unique grief contre l'Inquisition, à laquelle elle ne pardon-

(1) La doctrine de l'Encyclique par l'abbé A. C. Peltier, ob. hon. de Reims. — (2) Cours d'histoire de France, cité par Mgr, André dans son cours de droit canon, art. Privilèges.

nera jamais d'avoir arrêté autrefois cette manie d'envahir et de soumettre à ses idées et à ses formes les lois spirituelles. Quelque cause qui amène devant la justice séculière le ministre d'un culte, un prêtre surtout, elle ne résistera pas au plaisir de triompher. Et malheur à elle si les circonstances, si les opinions la favorisent, elle se complaira dans le succès, elle croira diriger les applaudissements d'un siècle impie et elle en sera maîtressée. Elle sortira insensiblement de la voie droite, elle sophistiquera la vengeance, elle s'enivrera d'orgueil et d'iniquité, jusqu'à ce que perdant toute pudeur et toute raison, elle subisse, méprisée, la complicité de toutes les factions, qui, pour dernière ignominie, la mettront au service du bourreau. »

Qu'un individu quelconque, ajouterons-nous, nous vende de la canelle, de la cassonnade, ses difficultés seront réglées par un tribunal spécial, il y a les tribunaux de commerce, comme il y a les chambres de notaires, tant est connue la nécessité de faire régler les affaires de chacun par les hommes les mieux faits pour les comprendre et sauvegarder la dignité de chacun. Et voici que sans et même contre l'avis du Pape on enlèverait à l'Eglise un tribunal particulier destiné, non à absoudre les coupables, mais à sauvegarder la dignité du corps auquel ils appartiennent, c'est là méconnaître entièrement le siège apostolique, ou bien c'est vouloir donner au pouvoir civil le gouvernement de l'Eglise.

On a pu parler de l'indulgence trop grande ou de la partialité des tribunaux ecclésiastiques dans les causes des clercs, mais si les tribunaux civils sont exempts de ces défauts dans les mêmes causes, ne sera-ce pas un prodige ? Le prêtre est juge de la conduite des fidèles, il doit reprendre à temps, à contre-temps, parfois donc il devra être traître à son devoir ou encourir la disgrâce de certain magistrat. Qu'une affaire quelconque amène ce prêtre en face de ce juge, la procédure ou la sentence se sentira nécessairement de la disposition, ou plutôt de l'indisposition antérieure. Par son ministère le prêtre est supérieur à tous les hommes; or il est toujours bien dangereux de faire juger le supérieur par l'inférieur, c'est contre l'ordre, c'est aussi une tentation bien grande de partialité.

Le pape saint Zéphyrin avait donc bien raison d'écrire, le 29 septembre 198 : « Toute sentence prononcée contre un évêque par d'autres que par ses juges naturels est nulle de soi, les lois civiles reconnaissent elles-mêmes ce principe. » C'est par un reste de cette tradition que la loi française soumet certaines contraventions des

prêtres au Conseil d'Etat et non aux tribunaux ordinaires.

XXXII. — *L'immunité personnelle en vertu de laquelle les clercs sont exempts de la milice peut être abrogée sans aucune violation de l'équité et du droit naturel. Le progrès civil demande cette abrogation surtout dans une société constituée d'après une législation libérale.*

Il n'est plus permis de contester l'utilité d'une armée forte et nombreuse, il est bon que l'homme puisse vivre en toute sécurité dans le pays qu'il habite, il est donc nécessaire qu'il soit protégé suffisamment contre les ennemis du dedans aussi bien que contre les ennemis du dehors par des hommes chargés de maintenir l'ordre. Mais qu'on veuille bien ne pas oublier que ce monde et la vie dans la société n'est qu'un passage. Avant de former une société, l'homme est lié par la religion, il faut qu'il s'assure les moyens d'obtenir sa fin dernière, c'est-à-dire il faut pourvoir avant tout au maintien de la religion qui seule peut ouvrir le ciel. « Que sert à l'homme de gagner le monde s'il vient à perdre son âme ? » De la nécessité de la religion pour l'homme découle le devoir de ne pas entraver le recrutement de ses ministres, supprimer ou amoindrir le clergé, c'est supprimer ou amoindrir la religion.

S'il est permis à la société de recruter dans la jeunesse du pays un contingent d'hommes pour la protéger et la défendre, est-ce qu'il ne sera pas permis à Dieu de former aussi une milice sainte chargée de le faire connaître et glorifier ? N'est pas prêtre qui veut, il faut être appelé de Dieu. *Nec quisquam sumit honorem sed qui vocatur a Deo tanquam Aaron.* (Hébr. v, 4.) Pour prendre part au ministère de l'autel, il faut une vocation certaine, un signe intérieur marqué dans l'âme d'une manière incontestable pour les hommes capables de juger une pareille matière. Quand donc Dieu a fait appel pour sa milice sainte à un homme, celui-ci doit se rendre à l'ordre d'en haut, s'y soustraire serait une désertion dont souvent il subirait la peine en cette vie. Mais empêcher l'homme de se rendre à cette voix de Dieu, n'est pas un crime moins grand, puisque c'est mettre le droit humain au-dessus du droit divin. Dieu n'aurait pas le droit qu'ont les sociétés, il ne pourrait plus disposer de sa créature ? C'est plus qu'une injustice, c'est un sacrilège. Ce n'est pas tuer le prêtre, c'est l'empêcher de naître, c'est joindre la perfidie au crime lui-même !

Mais, dira-t-on, c'est la loi de l'égalité pour tous ; répondons que l'égalité est un vain mot ou une oppression, non jamais tous ne seront égaux devant la loi. Le fils aîné de la veuve est exempté du service militaire, que la veuve soit

dans l'opulence ou la pauvreté, et ce qu'on fait pour une veuve de la terre on ne vaudra pas à accorder à l'Eglise, cette veuve divine dont l'Epoux l'a devancée dans le ciel? Parce que le Dieu fort se montre désarmé, on n'aura plus d'égards pour lui?

Si la condition du clergé n'était aujourd'hui de se dévouer pour recevoir en retour un traitement dérisoire, l'injure, l'ingratitude et même la mort, on comprendrait qu'une certaine jalousie inspirât contre lui des lois de rigueur. Qu'on nous dise donc pourquoi on veut accabler une position, qu'un père tant soit peu ambitieux dédaigne pour son fils. Nous le savons, par suite d'une fatale nécessité, toutes les classes doivent, de nos jours le tribut du service militaire, mais qu'on remarque bien la différence qui existe entre un séminariste et un étudiant en médecine, par exemple, celui-ci, même dans l'armée, est dans une partie du milieu où il doit passer sa vie, la vie civile ou la vie militaire c'est toujours le monde. Le clerc au contraire doit, avant d'entreprendre sa carrière dans le monde, se familiariser avec les choses divines, avoir déjà un bras au ciel pour y attirer ses frères. Or, qui osera dire que c'est dans la caserne qu'il se formera à la piété, qu'il doit pratiquer, enseigner et faire ainsi? Qu'on se rende donc compte de la faiblesse d'un cœur de vingt ans; ou bien le jeune lévite fera un triste naufrage, ou bien il aura subi dans sa préparation au sacerdoce un dommage irréparable, en se formant à la milice terrestre, il ne se sera pas formé à la milice spirituelle, il n'aura pas acquis cette science que le peuple doit apprendre de sa bouche, *Labis sacerdotis custodient scientiam*, (Mal. II, 7.)

Avec notre nouvelle législation militaire, on ne pourra devenir prêtre qu'à l'âge de quarante ans, puisque jusqu'à cet âge un homme pouvant être appelé sous les drapeaux doit se tenir à la disposition de l'Etat, que fera jusque-là l'aspirant au sacerdoce? Il ne peut entreprendre une carrière civile, ce n'est point sa vocation, il sera donc prêtre après l'âge de quarante ans, puisque la milice est incompatible avec le caractère sacerdotal. Nous le demandons à tout homme de bonne foi, n'est-ce pas là un moyen détourné d'abolir le sacerdoce?

On veut des clercs à l'armée, personne plus que l'Eglise ne le demande, attendez que le jeune lévite soit devenu prêtre, vous le verrez dans les casernes, dans les hôpitaux, sur le champ de bataille, prodiguant les consolations et les encouragements, transformant des héros en saints, assurant la vie éternelle à ceux qui perdent une vie éphémère, donnant à la patrie dans la personne des soldats morts pour elle, des intercesseurs et des protecteurs dans le

ciel, donnant ainsi à l'armée la grâce de se survivre et de se doubler. De tout temps et dans toutes les nations, les prêtres ont été exempts de la milice, une coutume qui remonte jusqu'à l'origine des choses ne peut venir que de Dieu.

Il faut des soldats, nous le savons, mais il faut surtout des hommes, le nombre n'est rien sans le courage; qui donc, mieux que la religion peut former des hommes? Aucun peuple n'a regardé le prêtre comme moins nécessaire que l'armée. Le prêtre catholique donne chaque jour sa vie pour son pays, séparé de la famille, il se donne aux âmes qui lui sont confiées, ne vivant plus que pour elles, il a sa discipline où l'héroïsme n'est plus remarqué parce qu'il est presque la loi commune. Il combattra les mauvaises doctrines qui sont plus à craindre que les armées ennemies. On voudrait que le prêtre verse son sang sur le champ de bataille, et on voudrait le voir ensuite dépenser sa vie pour le bien et le salut de tous, mais qu'on y songe donc, l'homme n'a pas deux vies, le cœur percé par le fer, ne peut plus, dans la suite, s'enflammer de la charité! Au concile de Nicée, en présence de Constantin, maître de l'empire et de toutes les forces armées, un pauvre prêtre s'avance; des sages avaient parlé des avantages de la philosophie d'Aristote et de Platon, le pauvre prêtre dit: Notre religion est celle des soldats, elle eut des soldats pour premiers confesseurs, et elle sera éternelle par les soldats. Nous sommes tous soldats, pauvres ou riches, et prêts à mourir pour les autres qui sont nos frères. » Ces paroles n'ont cessé d'être vraies. Lorsque la guerre de 1870 fut déclarée, l'armée française ne comptait que 46 aumôniers, la gloire disparut ne laissant à notre armée que misères à subir, épreuves à surmonter, affronts à dévorer, et pour terme aux douleurs, l'agonie et la captivité. Le prêtre accourut lorsqu'il vit le deuil de la patrie, il se plaça bravement près du soldat, le soutint de sa parole, partagea ses peines, et jeta sur ses derniers moments le beaume de la religion. Dix mille prêtres offrirent en moins de deux mois leurs services religieux et charitables à l'armée. N'appellez donc pas le prêtre à l'armée, il y court de lui-même, un quart du clergé de France offre de s'y rendre sans appel, quand les circonstances le demandent. Volontiers le clergé ira partager les angoisses du soldat, pendant que le bourgeois libre-penseur, lisant paisiblement son journal, critiquera sans danger tous les plans de bataille si ou est vaincu, et triomphera plus bruyamment que l'armée, si on est vainqueur.

(A suivre.) L'abbé JULES LAROCHE,
du diocèse de Saint-Dié.

Patrologie

ORATEURS

SECONDE PÉRIODE DU RÈGNE GRÉCO-ROMAIN

Pères latins.

XXVIII. — SAINT AUGUSTIN

(Suite.)

IX. — L'orateur d'Hyppone savait que notre Maître, avant d'annoncer aux hommes les vérités divines, avait d'abord pris soin de les pratiquer : il se prépara donc à l'éloquence de la parole, par la beauté de ses œuvres. Il aimait déjà son Dieu, auquel il dit en ses Confessions : « Je vous ai aimée bien tard, beauté si ancienne et si nouvelle ! Je vous ai aimée bien tard ! Vous étiez au dedans ; moi, à l'extérieur, je vous cherchais. Au milieu de ces beaux ouvrages que vous avez faits, j'allais me défigurant. Vous étiez avec moi, et je n'étais pas avec vous. Les créatures m'éloignaient de vous : et pourtant, sans vous, elles n'existeraient pas. Vous avez appelé, crié, vous avez guéri ma surdité. Vos foudres, vos lumières ont dissipé les ténèbres de mes yeux. Vous avez répandu vos parfums, j'ai attiré l'Esprit, je soupire après vous. Je vous ai goûté : j'ai faim et soif. En me touchant, vous m'avez brûlé de vos flammes bienfaisantes (Conf. Lib. x, c. 27). »

Il aimait son prochain. C'est à la lueur de la plus belle des vertus que vous pourrez vous rendre compte de son hospitalité aussi simple que digne ; de ses repas, où ne trouvaient accès ni le luxe, ni la médisance ; de ses audiences, où il accueillait tout le monde, les femmes excepté ; de ses arbitrages, qui lui donnaient souvent l'occasion de se faire un nouvel ami, tout en conservant l'ancien ; de la protection qu'il accordait à tous, sans négliger les intérêts du faible, ni fatiguer la bienveillance du riche ; des visites, qu'il ne faisait jamais par politesse humaine, mais seulement pour le besoin du pauvre, de la veuve et de l'orphelin ; de son inépuisable bienfaisance, qui l'engagea plus d'une fois à vendre les vases de son église pour racheter les captifs ; de sa miséricordieuse compassion, qui l'obligeait à se faire lui-même mendiant pour les malheureux ; de son intelligence de la misère, intelligence qui avait trouvé le moyen de rendre heureux les pauvres de son vaste diocèse ; enfin des consolations qu'il portait aux malades, quittant tout pour se rendre à la couche des agonisants.

X. — Est-il nécessaire de le dire ? L'évêque, qui était animé d'un tel amour d'action, pouvait-il être déshérité de la charité en parole ? Tout

dévoué au ministère de la prédication, alors même qu'il était simplement prêtre, il instruisait plus tard, comme évêque, avec une persévérance et une autorité qui croissaient de jour en jour. Il évangélisait d'abord les siens ; il avait tellement à cœur le progrès de ses ouailles qu'il y travaillait sans paraître éprouver de fatigue et de peine. Rien ne pouvait arrêter son zèle, ni la maladie, ni la vieillesse. Quelquefois, à bout de forces, il interrompait son discours, comme il lui arriva un jour de Samedi-Saint, à cause du jeûne et de ses travaux. Sur la fin de sa vie, nous le voyons prêcher avec autant d'exactitude que pendant sa jeunesse ; et rachetait par la gravité de ses paroles, la brièveté de ses entretiens. Du reste il savait modérer sa langue. Tantôt il avait pitié de son auditoire, qui écoutait debout la parole évangélique ; tantôt, après des développements assez longs, il craignait d'éblouir les âmes par l'éclat d'une lumière trop vive ; d'autres fois enfin il gardait un peu le silence, afin de donner à son peuple le temps de méditer ce qu'il avait entendu. Mais, à part ces raisons de ménager l'assemblée, il se livrait sans relâche au pénible devoir de la prédication : en parlant, disait-il lui-même, il retrempe sa vigueur. De là, nous lisons, dans ses homélies, qu'il prenait la parole cinq jours consécutifs ; nous y voyons même qu'il lui arriva de prêcher deux et trois fois le même jour. Sous ce rapport, le disciple était fidèle aux exemples de son maître. Nous savons que saint Ambroise fit neuf sermons très remarquables dans la semaine avant Pâques.

Bien qu'il se contentât modestement de sa ville d'Hyppone, il fit briller son éloquence dans plusieurs cités étrangères, par exemple à Carthage et à Césarée. Telle était la renommée de notre orateur qu'on lui cérait partout l'honneur de la parole, en sorte qu'il se plaignait amèrement d'avoir instruit tout le monde, et de n'avoir jamais pu entendre un discours. Il souffrait de cette tyrannie glorieuse ; mais il avait pour habitude de ne point demander et de ne point refuser un sermon.

La province d'Hyppone, comme les autres pays africains, était un mélange de colons romains et d'indigènes appelés Berbères. L'élément romain semblait alors dominer dans ces contrées. Aussi l'évêque parlait-il ordinairement le beau langage dont il avait donné les règles à Rome et à Milan. Il cite parfois un terme emprunté à sa langue maternelle, qu'il n'avait pas sans doute oubliée ; mais il en donne aussitôt la traduction, parce que, dit-il, tous ses auditeurs ne savent pas le punique. Tout en accordant la préférence à la civilisation romaine, qui, peut-être, offrait les plus belles moissons à son ardeur

pastorale, saint Augustin n'abandonna pas les fils de Cham. C'est même assez étrange ! il manquait de prêtres qui eussent connaissance du latin. Pour obvier à ce grave inconvénient qui, à ses yeux, arrêtait les progrès de l'Évangile, il quêta de toutes parts des clercs habitués à la grammaire de Rome. Un jour même, il refusa de laisser partir le diacre Lucillus. Ce jeune homme était probablement disciple d'Augustin, mais aussi parent de Novatus, évêque de Sétif. Novatus le réclamait pour son diocèse. La ville de Sétif étant pourvue d'ecclésiastiques latins, l'évêque d'Hyppone supplia Novatus de ne pas lui enlever un prêtre dont il avait besoin, lui et son troupeau. La demande fut octroyée avec grâce, et l'intérêt de l'Église fit taire la voix du sang.

XI. — Persuadé que l'évêque est cette corbeille où Jésus-Christ renferme les pains du miracle, saint Augustin n'oubliait pas d'amasser la nourriture qu'il lui fallait distribuer au peuple. Il faisait ses chastes délices de nos Livres Saints : c'est en eux que l'on trouve une lumière infaillible pour l'assemblée et l'orateur. Il donnait donc à cette lecture le temps que lui laissaient ses nombreuses occupations ; mais il n'avait, dans son étude de nos divines Écritures, d'autre but que l'instruction des âmes : « Si j'ai quelque notion de la Bible, écrivait-il à saint Jérôme, je m'en sers pour le bien du peuple de Dieu ; car de suivre d'autres travaux que ceux de la prédication, c'est ce que je ne puis en raison des charges de mon ministère. »

Eu égard à la solennité d'une fête, à l'importance d'une question, à la capacité de son auditoire, il préparait quelques sermons dans les formes exigées de la rhétorique. On dit même qu'alors il les écrivait en entier, et les débitait de mémoire. Le sermon trois cent cinquante et unième de ce Père nous est offert comme spécimen de ce genre particulier. Nous avons lu cette pièce oratoire, qui traite de la résurrection de nos corps, et, nous l'avouons sans peine, elle est favorable à l'hypothèse. Mais à part ces circonstances extraordinaires, l'évêque aimait à parler d'abondance. Dans sa rhétorique, il conseille même à tous l'usage de l'improvisation, disant qu'elle permet mieux d'allonger ou d'abrégner les détails du discours, qu'elle fait naître des pensées naïves et intéressantes, et qu'elle laisse plus de liberté aux mouvements du prédicateur. Voilà pourquoi les homélies ou sermons de notre docteur, tels que nous les avons aujourd'hui, ne sont pour la plupart qu'un résumé de sténographes. Assez souvent il changeait sur l'heure le sujet de son instruction. Le lecteur, qui était un enfant, choisissait-il un psaume à sa manière, ou venait-il à se tromper sur le texte indiqué, l'évêque partait de ce pas-

sage inattendu pour faire une instruction toute de hasard. Quelquefois même, on le voyait abandonner le fil de ses idées, pour s'attacher à des développements étrangers à la matière. En général, il obéissait moins à la filiation des pensées qu'aux ondulations de sa tôte ou à l'influence de la grâce divine. L'auteur de sa vie nous raconte à ce sujet une anecdote assez piquante.

« Nous nous rappelons, dit-il, nous et ces frères qui, dans l'église d'Hyppone, vivions en la compagnie du saint homme, qu'il nous dit un jour à sa table : Avez-vous fait une remarque sur mon discours ? Vous êtes-vous aperçus que l'exorde et la péroraison s'en étendaient plus que d'habitude ; que loin d'épuiser ma matière, j'ai laissé mon sermon à l'état d'ébauche ? Oui, répondirent-ils ; cela nous a frappés, et nous nous en souvenons bien. Il ajouta : Je pense que mon oubli et ce hors-d'œuvre, dans les vues de la Providence, doivent être la lumière et la guérison d'un esprit égaré ; car ma personne et mes discours sont entre les mains de Dieu. En voulant fouiller le sol de mon instruction, j'ai glissé sur un thème nouveau. Sans approfondir, ni achever mon premier dessein, j'ai fini par une dispute contre le manichéisme, erreur que j'attaquais sans y avoir pensé, au lieu de m'entendre sur ce que je m'étais promis de dire. »

« Et voilà que le lendemain, ou deux jours après, si je ne me trompe, un négociant, nommé Firmin, aborde l'évêque dans le monastère où nous étions, se jette à ses pieds, verse des larmes et le prie de demander à Dieu pardon de ses fautes. Il avoue ensuite qu'il appartient à la secte de Manès, qu'il a vécu plusieurs années parmi les hérétiques, et qu'il a même perdu beaucoup d'argent avec les élus de la société ; mais que, grâce à Dieu, il venait de retrouver la lumière dans l'un de ses sermons faits à l'église, et qu'il embrassait la foi des catholiques. Le vénérable prélat ainsi que les prêtres assistants, nous lui demandâmes avec soin quelle partie du discours lui avait fait la plus vive impression ; nous en avions encore la marche toute présente à la mémoire. Sa réponse nous fit connaître les ruses cachées du Seigneur pour la conversion des âmes ; pleins d'admiration et de joie, nous avons glorifié et béni le saint nom de Celui qui sauve les hommes, au su comme à l'insu du prédicateur, quand il le veut lui-même, par les moyens et de la manière qui lui plaisent. Depuis cette époque, Firmin, pour condescendre aux désirs des serviteurs de Dieu, quitta les affaires de son négoce, se distingua parmi les membres de l'Église, fut appelé à l'honneur sacerdotal, et exerça son ministère à la grande édification du peuple ; peut-être même

il vit encore au-delà des mers (Possid. in vit. August. c. 15).»

XII. — Avant de passer outre, en examinant la source, le caractère, le but et les succès de la parole de saint Augustin, nous ferons sagement, ce nous semble, de rappeler le blâme et les éloges dont elle fut l'objet.

L'on a fait trois reproches à ses sermons, qui manquent d'ordre, sont hérissés de symboles, et affectent un style trop vulgaire. Cette triple accusation est-elle fondée? Nous avons peine à le croire, dirons-nous. Notre docteur est assurément le plus beau génie de l'Eglise occidentale. Il connaissait d'ailleurs tous les préceptes de la rhétorique profane, qu'il enseigna dans les villes de Carthage, de Rome, et de Milan; et, depuis sa conversion, il composa, dans son quatrième livre de la Doctrine chrétienne, le plus beau traité de l'éloquence sacrée. Cet ouvrage a d'autant plus de mérite qu'il réunit, par un heureux mélange, les règles de l'éloquence humaine et de la sagesse divine. Comment l'orateur africain pouvait-il oublier, dans la pratique, des principes dont il savait si bien la théorie? Les fautes qu'on lui impute ne nous offrent-elles pas un certain genre de beauté?

Et d'abord, saint Augustin n'a pas d'ordre, nous disent les critiques de la Renaissance. Traduction: l'illustre docteur ne suivait pas la méthode scolastique. L'aurait-il donc ignorée, par hasard? Nullement; et, si vous en doutiez, je vous prierais de lire son admirable sermon sur l'amour licite et illicite. Vous y verrez une division aussi bien marquée que dans Bourdaloue. S'il avait étudié son Aristote, pourquoi ne pas le mettre à profit? Question grave et pourtant facile à résoudre. Sous le règne gréco-romain, les Pères de l'Eglise, en Orient comme en Occident, n'eurent pas d'autre méthode que celle de Platon: c'est-à-dire que le fleuve de leur éloquence se conformait dans sa course à la nature du sol, et aux sinuosités de la vallée. Dans le moyen âge, au contraire, la parole des orateurs se répandait au sein des campagnes, par des canaux artificiels et symétriques. Quelle est maintenant la marche préférable? L'exemple des grands siècles de la littérature chrétienne nous prouve que l'ordre naturel serait plus favorable à l'éloquence de la chaire, et que le système du moyen âge conviendrait mieux à l'enseignement des écoles. Tel est du reste l'avis de Fénelon qui, dans ses Dialogues sur l'éloquence, fait voir les inconvénients de la méthode scolastique, dont les divisions forcées, en coupant le sermon en deux ou trois pièces distinctes, empêchent l'orateur d'instruire, de plaire et de toucher. Donc, à moins de vouloir intenter un procès à tous les Pères

de l'Eglise, n'allez pas faire un crime au rhéteur d'Hyppone d'avoir négligé l'art moderne de la prédication.

Nous en dirons autant du deuxième grief. Calvin, je le suppose, trouve que saint Augustin se jette trop souvent dans des digressions symboliques et notamment sur le chapitre des nombres. Avant de condamner l'immortel docteur, il faudrait établir deux choses: Premièrement, que le symbolisme n'est point une science fondée sur l'Ecriture, les Pères et la raison; secondement, que ces explications imagées déplaisent à l'auditoire et nuisent à son instruction. En attendant que l'on nous ait démontré cette double thèse, il nous sera permis de regarder cette objection comme non avenue.

Eufin, l'on regrette de voir que l'évêque n'ait employé, dans ses discours au peuple, qu'un style bas, ou trop familier. Il est certain d'abord, pouvons-nous répondre, que notre auteur possédait tous les secrets du beau langage de Cicéron; nous en avons la preuve irrécusable dans ses œuvres de philosophie, de controverse et d'histoire. D'autre part, nous savons qu'il avait soin d'orner ses discours toutes les fois qu'il était en face d'une assemblée de personnes érudites, par exemple à Césarée ou à Carthage. Si donc il affectait de tenir un langage simple aux bateliers d'Hyppone, c'est qu'il le croyait nécessaire à l'édification de son troupeau. Il dit effectivement au quatrième livre de la Doctrine chrétienne, que le premier devoir de l'orateur est d'instruire; qu'il faut à tout prix se faire comprendre des hommes les plus grossiers, et qu'une chose non comprise n'est pas encore dite; qu'il vaut mieux faire quelques barbarismes que de laisser une vérité sous le boisseau. Le grand docteur, à l'exemple de l'Apôtre, se faisait donc peuple pour gagner le peuple à Jésus-Christ.

XIII. — L'impartialité historique veut qu'en opposition de ces reproches, nous rapportions les éloges que l'on a donnés à son éloquence.

« On ne retrouve pas dans l'évêque d'Hyppone ce beau langage et ces grâces éloqu岸tes de l'Asie chrétienne. Il ne parle pas pour Antioche et Césarée; il est plus sérieux et plus inculte; souvent il est barbare sans être simple, parce que la barbarie d'un peuple en décadence a quelque chose de subtil et de contourné. Mais son âme est inépuisable en émotions neuves et pénétrantes. C'est par là qu'il ravivait les cœurs, qu'il faisait tomber les armes des mains à des hommes féroces accoutumés à s'entre-déchirer dans une fête annuelle. Nul art, nulle méthode ne règne dans ses discours. Ils différaient autant des belles homélies de Chrysostôme que les mœurs rudes des marins d'Hyppone s'éloignaient des arts et des mœurs

de Constantinople. Lorsque saint Augustin parlait dans Carthage, son style devenait plus pompeux et plus fleuri ; mais sa puissance était toujours la même, celle qu'il demande à l'orateur chrétien, le don des larmes. Cette tendre vivacité d'âme, qui jette tant de charmes dans ses Confessions, revit jusqu'au milieu des épines de sa théologie. Moins élevé, moins brillant que les Basile et les Chrysostôme, il a quelque chose de plus profond. Il est moins éloquent mais plus évangélique, car il parle davantage au cœur de l'homme. » Vous venez d'entendre M. Villemain, dans son Tableau de l'éloquence chrétienne au IV^e siècle. Prêtez maintenant l'oreille à Fénelon. Après avoir reconnu que saint Augustin est l'écrivain du monde le plus accoutumé à se jouer des paroles, il dit :

« C'est le défaut de son temps, auquel son esprit vif et subtil lui donnait une pente naturelle. Cela montre que saint Augustin n'a pas été un orateur parfait ; mais cela n'empêche pas qu'avec ce défaut il ait eu un grand talent pour la persuasion. C'est un homme qui raisonne avec une force singulière, qui est plein d'idées nobles, qui connaît le fond du cœur de l'homme, qui est poli et attentif à garder dans tous ses discours la plus étroite bienséance, qui s'exprime enfin presque toujours d'une manière tendre, affectueuse et intéressante. Il est touchant, lors même qu'il fait des pointes ; c'est qu'il corrige le jeu d'esprit autant qu'il est possible, par la naïveté de ses mouvements et de ses affections. Tous ses ouvrages portent le caractère de l'amour de Dieu ; non seulement il le sentait, mais il savait merveilleusement exprimer au dehors les sentiments qu'il en avait. Voilà la tendresse qui fait une partie de l'éloquence (III^e Dialogue sur l'éloquence). »

Citons enfin le témoignage de Bossuet, c'est-à-dire du plus grand admirateur de l'évêque d'Hyppone.

« Saint Augustin a des digressions : mais comme tous les autres Pères, quand il est permis d'en avoir, dans les discours populaires, jamais dans les traités où il faut serrer le discours, ni contre les hérétiques. Il a des allégories, comme tous les Pères, selon le goût de son siècle, qu'on a poussé peut-être trop avant, mais qui dans le fond était venu des apôtres et de leurs disciples. Les pointes, les antithèses, les rimes même, qui étaient encore du goût de son temps, sont venues tard dans ses discours. Erasme, qui sans doute ne le flatte guère, cite les premiers écrits de saint Augustin comme des modèles, et remarque que depuis il a affaibli son style pour s'accommoder à la coutume et suivre le goût de ceux à qui il voulait profiter. Un savant de nos jours dit souvent qu'en

lisant saint Augustin on n'a pas le temps s'appliquer aux paroles, tant on est saisi par grandeur, par la suite, par la profondeur d pensées. En effet, le fond de saint Augustin, c'est d'être nourri de l'Écriture, d'en tirer l'esprit d'en prendre les plus hauts principes, de les manier en maître et avec une diversité convenable. Après cela, qu'il ait des défauts, comme le soleil a ses taches, j'en daignerais ni les avouer, ni les excuser, ni les défendre (Défense de la Tradition et des Pères, 1^{re} partie, chap. 18). »

(A suivre).

PIOT,
curé-doyen de Juzennecourt,

ÉTUDES D'ARCHÉOLOGIE PRATIQUE

VIII

Restaurations des boiseries. — Abus de certaines parures des églises, et de certains genres de décorations extraordinaires.

Une des plus importantes restaurations et des plus difficiles qu'on puisse faire, c'est celle des boiseries qui restent encore en certaines églises et qui, bien comprises, et justement appréciées, sembleraient à de véritables connoisseurs d'appeler pas moins d'intérêt et de soin que tout ce qui doit parer la maison de Dieu. C'est là pourtant que ce sont commises trop souvent de déplorables fautes, inspirées par le mauvais goût, et qui deviendraient irréparables si le zèle, mieux éclairé, ne s'efforçait de les réparer autant que possible. Une des grandes joies de nos yeux, surtout aux époques magistrales de l'art, était de procurer à leurs églises de belles boiseries, des stalles, des banes-d'œuvre, des chaires à prêcher, des plafonds à soffites, soit dans les églises, soit dans les sacristies. — De pans de murailles considérables dans le chœur et le sanctuaire, étaient convertis, du sol à la retombée des voûtes, de larges panneaux où l'architecture, la flore murale, la zoologie la plus variée étalaient de surprenantes scènes historiques ou des allégories, et tout cela opéré par des ciseaux toujours muets sur le nom de leur modeste auteur.

Nous parlerons beaucoup des meubles de bois, quand il s'agira de doter nos églises de leur ameublement obligatoire. Dans cet article, il ne peut être question que des travaux en bois, considéré d'une manière générale, et intéressant une église par l'usage qu'on en peut faire et les restaurations qu'on en peut exécuter.

Le bois a dû être le plus ancien des matériaux employés dans les constructions, étant d'un travail plus facile, et se trouvant d'ailleurs travaillé en plus grande partie par la nature elle-même, qui fournissait des arbres et des branchages à la membrane et à la toiture des premières habitations. Mais nous garderons bien de dire jusqu'à quel point et à quelle époque les instruments qu'on a la complaisance d'appeler *pré-historiques*, durent servir à distribuer ou à polir ces planches de dimensions variées, grandes productions des forêts vierges du monde primitif. Ce qui est certain, c'est que le bois ne dut pas jouir longtemps de la prééminence qu'il avait prise d'abord dans l'architecture; il dut être bientôt remplacé par la brique et la pierre, et rien ne nous reste plus des plus minces vestiges d'aucun objet de menuiserie. Les magnifiques débris rencontrés dans les ruines antiques fouillées avec tant d'avidité par des archéologues, ont laissé reconnaître l'emploi très reculé de tous les matériaux, dont les arts ont pu s'emparer. Le bois n'y est jamais pour rien, pas même dans les cercueils où déjà, quand on les découvre on voit que ce n'est plus qu'une poussière à peine appréciable. Il semble que les objets mobiliers durent avoir un privilège de durée que le soin habituel de leur conservation devait leur ménager; eh bien! cet avantage lui-même ne fut que très restreint. C'est à peine si l'on peut voir dans nos musées, quelques fragments curieux d'ouvrages atteignant, au plus loin que possible, les ^{x^e} ou ^{xi^e} siècles: ils ne vivent plus qu'à condition qu'on les protégera de toutes sortes de précautions, et que nulle main ne s'y appliquera par le moindre contact.

On ne peut s'étonner de cette courte durée, que plusieurs raisons expliquent très bien. D'abord il faut compter avec une matière assez fragile par elle-même; les pores de presque toutes les essences admettent trop facilement l'humidité qui les pénètre, les vers qui les dévorent, les intempéries des saisons qui les détruisent. Il n'y a guère que le chêne dont les fibres plus serrées lui créent un moyen de résistance presque inattaquable. Le contact de l'eau lui-même n'y cause aucun ravage: au contraire, nous avons des preuves, qu'elle contribue à le durcir et une découverte presque récente, nous en a convaincu. En 1859, dans une commune des Deux-Sèvres, on fit des fouilles dans le lit d'une petite rivière, en un endroit appelé par la tradition le *Pont de César*. Il s'agissait en effet, de refaire ce pont, dont personne n'avait mémoire dans la contrée et dont l'ancienne existence n'était même soupçonnée par la moindre trace qu'il eut laissée. Les travaux amenèrent la découverte d'un énorme madrier à côté de

plusieurs autres, formant un radier dont l'ensemble formait une surface carrée de plusieurs mètres. Des clous et des tenons en fer y atteuaient, oxydés presque entièrement et cédant aisément par cela même aux essais du moindre instrument. Le bois seul avait résisté, ferme, d'une étonnante dureté que le ciseau n'endommageait qu'à grande peine, et d'un noir d'ébène dont on ne put se convaincre que la teinte avait pénétré toute l'épaisseur de 20 centimètres. C'était du chêne. Aucune autre essence n'apparaissait autour de lui et pourtant, d'autres bois avaient dû entrer dans la confection du pont. C'est qu'ils avaient péri, comme le constataient une assez grande quantité de clous, isolés dans la couche où reposait le madrier. On fit de ce bois plusieurs objets de menuiserie, que leur poli et leur belle couleur noire auraient fait prendre pour de l'ébène véritable. Ne peut-on pas conclure de ce fait, que le chêne, outre sa solidité naturelle comme bois d'ouvrage, possède encore la faculté de se noircir par un séjour prolongé dans l'eau, et probablement de se durcir encore. Il n'y a pas à douter que ces madriers n'eussent plusieurs siècles d'enfouissement. Ils devaient être au moins du moyen âge, et peut-être la tradition n'était-elle pas fautive qui les rattachait à l'époque romaine. Est-ce donc qu'on ne pourrait pas réitérer cette expérience, arriver à durcir le chêne en le flottant, et ne serait-il pas possible qu'il ne fallut pas autant d'années pour arriver à ce résultat que semblent en supposer les calculs que nous venons de faire?

C'est d'ailleurs le chêne qui fut employé exclusivement dans les églises au moyen âge; aucun autre bois n'y fut admis, parce qu'aucun ne présentait aucune de ses conditions de durée. Susceptible de recevoir un beau poli résistant à l'humidité, n'étant pas sujet par cela même à se déjeter, il était soumis encore à des procédés de conservation qui ne manquaient pas de prolonger sa merveilleuse intégrité. Nous avons dit dans notre *Histoire de la cathédrale de Poitiers* (1), comment chaque année aux environs des fêtes de Pâques on donnait aux stalles et à leurs dossiers, les plus anciens que nous ayons en France, et les plus riches par leurs sculptures symboliques, une nouvelle couche d'huile bouillante dans laquelle on avait mêlé de l'encens en poudre. Cette espèce de mastic les pénétrait depuis plusieurs siècles chaque année, et leur constituait une force qui, se maintenant toujours, les rendait inaccessibles aux éléments de destruction qui s'emparent des autres bois. Le noyer, par exemple, eut en vain subi ces puissantes opérations. En lui-même il porte ses principes de dissolution. En dépit de ce qu'il a

(1) Tome II, pp. 218, 221.

de séduisant par ses veines, le beau vernis qu'on lui donne, et les sculptures faciles que permet son peu de résistance au ciseau, il est rare que vingt ans se passent sans que les vers s'y établissent et mettent à néant les soins qu'on lui a donnés et le prix qu'il a pu coûter. Cette rapidité de destruction ne permet pas de compter sur un siècle sans de graves détériorations qu'il faut éviter à nos neveux.

Choisissons donc le chêne de préférence à tout autre bois, et encore préférons le meilleur, le *merrain* dégagé de tout accident et qui vaudra d'autant mieux, à notre avis, qu'il aura séjourné dans l'eau plus longtemps. C'est une opération qu'il faut tenter dès qu'il est question de bâtir. Aussitôt que les plans sont arrêtés, faites acquisition de vos bois, et en préparant ainsi le chêne pour les meubles et les charpentes, songez que vous devez agir en cela de façon que les boiseries n'aient guère moins de durée que les pierres de taille : Presque toutes les grandes charpentes des combles de nos cathédrales étaient de cet arbre qui s'y montre encore avec toute sa vigueur primitive. Le charpentier, auquel on les a souvent attribuées, y était fort rare, quoique choisi quelquefois dans les pays où le chêne manquait.

N'oublions pas surtout que le chêne ne devant pas être peint, mais gardant toujours sa teinte brune qui se fonce toujours plus à mesure qu'il acquiert plus d'années, c'est là l'unique parement qu'il faut lui donner. Il n'a pas besoin pour remplir son rôle noble et ferme d'aucun de ces prétendus embellissements qui profanent une église sous le nom menteur de marbre, d'acajou, ou de toute autre fiction déplacée. Le grand avantage que procure le chêne c'est précisément que tout en paraissant plus cher de premier achat, il compense bientôt ce prétendu inconvénient par sa beauté naturelle qui exclut toute peinture, tout badigeonnage et se contente des moulures ou des ornements sculptés qui durent autant que lui et dédommagent amplement le goût et le regard de tant de bigarrures et de teintes équivoques prodiguées si malencontreusement aux mobiliers de nos églises.

Beaucoup de précautions dont le chêne n'a pas besoin deviennent cependant très nécessaires assez souvent aux autres bois qui se détériorent à la longue. Par exemple des panneaux sont appliqués depuis longtemps à des murs dont l'humidité les a pourris ; d'autres, précieux par des motifs de sculptures qu'il importe de leur conserver, sont attaqués aussi et se perdent : telles certaines portes d'une époque déjà reculée, des bahuts de sacristie, et autres meubles toujours intéressants. On prévient leur ruine en les imbibant profondément

d'huile de lin chauffée jusqu'à l'ébullition après quelques bains d'essence de thérébentine ; surtout il ne faudrait pas replacer ces boiseries ainsi réhabilitées en contact avec des murailles qui renouvelleraient bientôt les mêmes dommages. Il est indispensable dans ce cas de laisser l'air circuler entre les deux en y établissant un certain intervalle qu'on avait eu tort de ne pas leur donner tout d'abord.

Mais ces soins de restaurer autant que possible les vieilles boiseries et de conserver celles qu'on possède encore ne doivent pas faire oublier le besoin de ne reprendre ou *refaire* les parties détériorées d'un ensemble assez bien gardé qu'avec de grandes précautions. S'il s'agit de moulures disparues de cadres mutilés, de sujets sculptés altérés par des accidents, il n'y faudra pas moins d'attention qu'aux sculptures sur pierre dont nous avons parlé. Ce ne sont plus des menuisiers ou même des ébénistes ordinaires qu'on doit mettre à l'œuvre. On ne peut choisir que des artistes habitués à manier le bois et à comprendre les choses du moyen âge. Beaucoup se sont formés depuis quelques années à ce travail mieux réussi : on peut choisir, et il serait d'autant moins permis de s'emparer du premier venu dont la capacité ne répondrait pas toujours à ses persuasions d'amour propre : que de regrets ont causé souvent trop d'empressement et d'inattention !

Mais que dire de ces vénérables boiseries des xve et xvi^e siècles, et même d'époque moins reculées que sous le nom d'ambons, de jubés, de stalles ou de bancs-d'œuvres existent encore en maintes églises et sont, aussi bien que la chaire, déplacés sans discernement et relégués en quelques coins de l'église ou vont encombrer des lieux de décharge sous prétexte d'en avoir de neufs, ou de prétendus inconvénients qui les font condamner ? Ce sont là dans l'espèce des scandales qui crient vengeance parce qu'ils témoignent d'une intelligence inexcusable et d'un déplorable mauvais goût. En ce genre, rien de plus regrettable que la perte de certains jubés. Ces grands et majestueux appendices devenus très rares le deviennent bien plus encore et finissent par disparaître entièrement par la faute de quelques curés qui n'en sachant ni l'histoire, ni l'importance, ne s'imaginent pas qu'un tel meuble est une partie de son église, que c'est une des plus belles pages de son histoire que dans une ancienne abbatale surtout elle rappelle l'action de la vie monastique et la belle liturgie qui s'y développait tous les jours. C'est donc un meurtre de les déplacer, d'en démanteler ce chœur pendant si longtemps honoré de les avoir, et dont la nudité n'offre plus que l'aspect d'un local désolé auquel on sent bien qu'il manque un ornement essentiel. Le mal-

heur est bien plus grand quand on rencontre de prétendus archéologues qui vantent et encouragent de si maladroites mutilations et qui flattent ainsi par une incompréhensible complaisance les bizarres conceptions d'une ecclésiastique mal inspiré! La mauvaise raison qu'on donne aujourd'hui, nous le savons bien, c'est que cette grande galerie cache l'antel aux fidèles; que la plupart ne voyant pas ce qui se passe au chœur sont distraits et assistent aux offices sans en profiter, etc., etc. Comment! cette objection vous arrive après deux, trois ou quatre cents ans d'un usage si abusif? C'est tout à coup qu'on s'est aperçu de cet abus? Est-ce donc que dans les campagnes surtout les paysans n'ont pas tous des places, aux jours de fêtes, dans le chœur même toujours assez vaste pour en contenir un grand nombre? Est-ce que vous ne pouvez pas assigner la grande nef à ceux qui veulent y demeurer, devant la grande porte ouverte du Jubi? Jamais ce vaste emplacement que le peuple fréquente à volonté, dans l'enceinte duquel il ne s'est jamais trouvé mal placé, n'a paru à ces populations accoutumées à s'y agenouiller plus incommode qu'à ses pères qui s'y avaient toujours vus.

Le badigeon, si fatal aux fresques et aux autres peintures murales ne l'a pas été moins aux boiseries. Sous prétexte de conservation, ou par un sacrifice fait à quelque mode bizarre, on s'est persuadé quelquefois que ces grands panneaux, un peu attaqués déjà peut-être par quelques insectes dont il fallait les débarrasser, pouvaient être recouverts de deux ou trois couches de peinture blanche ou jaune, ou brune, à grand renfort d'huile grasse mêlée de céruse, d'ocre ou de terre de Sienne brûlée. Voilà, il faut l'avouer, qui est d'un bon effet! c'est à peu près comme les confessionnaux sculptés que nous avons vu enrichir de deux ou trois couches de *bronze artistique*!... Et ceux-là étaient bien de bon et vieux chêne, noirci déjà par le temps, et à qui sa couleur donnait toute seule ce ton grave et sérieux qu'un tel meuble comporte par dessus tout!... Mais quand le diable veut se venger, il n'y a pas de sottise qu'il ne fasse entrer dans la tête de certains ordonnateurs de nos affaires.

Il n'était pas rare au moyen âge que certains panneaux fussent peints par d'habiles artistes et ne laissent encore apercevoir quelques traces de leurs couleurs ou de leurs dorures. Parfois ces restes, examinés de près, peuvent laisser reconnaître quelques détails de scènes qu'il serait possible de reconstituer, cachées qu'elles sont presque entièrement par la poussière et le concours de tant d'autres causes de dégradation. Un peintre habitué aux restaurations de ce genre, (chaque ville en possède maintenant d'as-

sez habiles) dégagera cette surface disgracieuse peut-être renouvellera une page intéressante. Le dégagement de ces éléments de détérioration ne peut regarder que lui. Une main exercée peut seule s'appliquer à un tel travail. La même prudence n'est pas nécessaire pour détacher les boiseries à qui une maladresse plus ou moins ancienne aurait imposé quelqu'un de ces badigeonnages qu'il faut en séparer. Le moindre ouvrier sera utilement guidé par vous, si vous lui faites donner un lavage de potasse caustique étendu d'eau. Et quand cette opération, faite avec soin, aura décomposé la couche épaisse qui encombrait les plis ou le fouillis du travail; quand une dernière eau secondée d'une brosse de moyenne force aura délivré toutes les surfaces de leurs dernières immondices, les panneaux devront être étanchés promptement, séchés et réamortisés au plus tôt, afin que le bois, saisi peut-être assez profondément par l'humidité se maintienne contre tout risque de se disjoindre ou de se déjeter. Après quoi, on pourra, au lieu de les passer au vernis ce qui leur donnerait un luisant peu convenable à leur caractère de vieux bois, les frotter fortement d'un morceau de drap imbibé d'huile de noix dans laquelle on aura fait bouillir une sixième partie de gomme arabique ou d'encens finement pulvérisé. Que cette opération se fasse toujours sous la surveillance du curé et que celui-ci empêche surtout que, pour en finir avec quelque résistance de la peinture, s'obstinant dans quelques interstices du travail on n'aille vouloir en finir en les grattant. Le remède serait pire que le mal. Ce sont les retours fréquents de l'eau saturée de potasse qu'il faut sur les endroits difficiles : la patience réussira à tout désagréger. Elle entrera pour sa moitié dans le succès de l'ouvrage.

On croit bien faire quelquefois d'entourer d'une garniture en bois le bas des piliers, simples ou groupés qui avoisinent le chœur, le sanctuaire ou le banc d'œuvre, et de les faire ainsi participer au lambris dont ceux-ci furent garnis. C'est une faute contre les règles de décoration qui veulent laisser à l'ensemble d'un même objet sa physionomie propre sans mélange d'aucun caractère étranger. Les colonnes et piliers, parties intérieures de l'édifice, doivent toujours rester ce qu'ils sont, ce qu'est l'édifice même, et demeurer prêts à recevoir les peintures qu'on pourra leur donner un jour, et que très certainement on n'appliquerait point par continuation sur le bois, dont on aurait revêtu leur partie inférieure. Un autre inconvénient de ce système est de faire disparaître les bases sans lesquelles une colonne n'est pas complète. Ne dénaturons rien dans nos temples si magnifiquement créés ;

Épargnons-leur, par conséquent, ces parures de mauvais goût. Ce serait autoriser de nouveau le vandalisme grossier qui a fait trop souvent tronquer deux colonnes engagées, au mépris de toutes les règles de solidité, pour l'unique avantage de placer dans une nef quelques bancs ignobles ou quelques chaises de plus.

Ce que nous disons des piliers nous le dirons même des murs. On les voit souvent revêtus, du pavé à une certaine hauteur d'un lambris en planches peintes et vernissées qui donnent à cette partie de l'église une malheureuse ressemblance avec un salon, une chambre à coucher et autres locaux aussi peu sacrés. Cet excès de luxe est des plus malheureux en pareil cas; ce qu'on pourrait permettre si ces revêtements étaient ornés de sculpture ou de symboles, ne se peut souffrir quand aucune raison mystique ne les protège. Ce qu'il y a de mieux à faire c'est de rendre, en les en arrachant, le mur à son caractère véritable; mieux encore est-il de ne jamais leur y donner une hospitalité que condamnent toutes les convenances et qui permet trop de penser à un boudoir en voyant ces incroyables petitesse dans la maison de Dieu.

Nous tenons à prémunir aussi contre l'emploi des pâtes moulées en manière d'ornementation, comme on ose les plaquer trop souvent sur les boiseries simples, où elles n'ont que faire sinon d'y porter un ridicule de plus et de compromettre la dignité du sanctuaire. Rien de moins solide que ces encadrements, ces guirlandes et ces fleurons faits de mastics desséchés et dont l'existence ne résiste ni au moindre choc ni aux atteintes de l'humidité. On les couvre souvent de dorures ou de peintures destinées à les faire saillir sur le fond. C'est de l'or perdu, c'est un embellissement aussi ridicule qu'équivoque et auquel un prêtre qui respecte son église se gardera bien de recourir jamais.

Un autre principe, que nous développerons en parlant de l'ameublement, doit aussi protéger dans une église certaines boiseries qui ont leur intérêt, parce qu'elles portent le caractère d'une époque architecturale et y constituent une véritable ornementation. Alors le meilleur parti à prendre à leur égard est bien de les protéger contre l'envie de tout mettre à neuf, ce qui ne pourrait se faire qu'au détriment de toute l'église où des portions diverses attesteraient des reprises ou des continuations de différents siècles. Telles sont les balustrades, les tables de communion, les portes même ouvertes pour le besoin des cryptes ou des chapelles et dont le travail est souvent une véritable curiosité artistique. Qu'on les change si elles

n'ont aucune trace d'une main qui se soit évertuée à les rendre dignes du saint lieu; mais qu'on les regarde comme dignes de respect et de soins intelligents si au contraire elles portent le cachet d'un talent manuel qu'il ne faut jamais méconnaître. Elles méritent même, dans ce dernier cas, un débadigeonnage entier qui leur rendra leur ancien mérite; après quoi, pour les remettre en honneur, il suffira de fonceur leur teinte en la frottant soit de l'huile bouillante que nous avons indiquée, soit d'une eau chargée de brou de noix qui, renouvelée à deux ou trois couches successives, laissera croire que rien n'en a jamais altéré l'antique vigueur.

Souvent il arrive à des fenêtres de n'être pas plus heureuses que certaines portes qu'elles avoisinent. Quand ces dernières tombent de vétusté et faute d'un entretien qu'on n'aurait jamais dû leur refuser, ce n'est point par une porte ou une fenêtre neuve quelconque, et toujours aussi maussade que possible qu'il faut les remplacer. Recueillez-en les débris, gardez-en ce qui peut servir encore et trouvez un ouvrier assez entendu (ils ne sont pas rares aujourd'hui) pour y adjoindre des raccords dont vous lui aurez fait bien comprendre le style; vous le garderez, vous le dirigerez, regardant souvent son ouvrage; vous exigerez que les jointures et emboitements soient suivis selon la méthode du meuble restauré et non pas d'après les habitudes de notre temps; vous y replacerez les vieilles ferrures, dérouillées au besoin; les serrures et verrous, les clefs travaillées à jour, le système de gonds qu'on lui imposa d'abord. Tout est possible à l'époque où nous vivons, parce qu'on s'est appliqué à observer le moyen âge, parce que nous l'avons fait estimer, et que ce travail devenu habituel est toujours rémunéré selon son importance, toujours mesurée dans une église sur celle des grandes choses qui s'y passent, et de Celui pour qui elles se font.

Quant aux fenêtres, hélas! nous avons vu des églises où le pasteur souffrait volontiers, qu'une baie romane ou ogivale fut garnie en manière de restauration de barreaux en bois garnis de vitres carrées assujetties avec du mastic et quelques pointes de Paris... absolument comme dans une cuisine ou un bûcher. Combien eut-il fallu, en sus du prix dépensé à cette stupidité sans nom, pour se procurer un chassis en petits verres coupés sous différentes formes, serrés dans du plomb, et retenus par de minces vergettes de fer contre les accidents et les secousses? Il eut fallu un peu plus de ce qui manque trop à certains hommes et qui ne devrait jamais nous manquer... du bon sens!

Avant de terminer cette seconde partie de notre travail, rappelons un objet dont nous

avons parlé en quelques mots et sur lequel il est bon de l'expliquer avec les quelques détails qu'il lui faut encore. Nous revenons donc sur l'opportunité réelle qu'il y aura toujours à constater les restaurations, aussi bien que les constructions elles-mêmes par des inscriptions commémoratives.

« C'était chez nos ancêtres un usage fréquent, et dont nous leurs savons gré aujourd'hui que ces grandes opérations, relatives surtout aux églises, et qui s'appliqua même aux autels et aux cloches, fussent avérées par une inscription gravée ou incrustée dans une des parois du monument. Ce soin, redisons-le, ne peut pas être négligé : il servira à la postérité de témoignage authentique d'un fait important, et constatera avec sa date les noms des personnes illustres à qui l'histoire garde dans l'avenir un tribut de reconnaissance ou de vénération. Quelque fondé que puisse paraître le parti, plus ou moins choyé par des hommes graves et habiles, de n'employer plus dans des inscriptions monumentales que la langue française exclusivement à toute autre, nous regrettons qu'en un siècle où les bacheliers encombrant toutes les avenues des affaires, du pouvoir et des plus modestes études d'huissiers et de notaires, on croie pouvoir chez le peuple qui passait presque pour être le plus spirituel du monde, se passer absolument de l'idiome savant que l'université impériale nous ingurgita pendant huit années de notre jeunesse. La grande époque littéraire qui nous a laissé tant de chefs-d'œuvre et dont s'éloigne systématiquement aujourd'hui une société qui prend le libéralisme pour de l'esprit et le romantisme pour de la littérature, cette époque dite de Louis XIV avait compris la chose autrement. Le beau latin était sa langue de cérémonie, qu'elle maniait avec autant d'aisance que le français de Bossuet, de Sévigné et de Racine. On le voyait partout inaugurant les monuments publics, palais, arcs de triomphe, statues, fontaines, ajoutant à la majesté de l'architecture sa majestueuse concision, son éloquence antique, ses formes nettes et harmonieuses où se reflétaient la gravité des mœurs publiques, la fermeté du langage et l'élevation des sentiments. Notre langue a tous les défauts contraires pour les œuvres dont nous parlons ; essentiellement protégée par ses périphrases nécessaires, embarrassée de ses articles et de ses conjonctions, elle ne marche que lentement, elle manque formellement de l'énergique laconisme qui fait le caractère indispensable de toute composition épigraphique. C'est donc une parfaite aberration que de s'en servir en des affaires où l'expression doit être comme un écho d'une pensée surnaturelle, quasi-divine. C'est donc le latin qu'il nous faut, un latin sans

doute approprié au genre qui l'invoque, un latin plein de précision et d'élégance, une phrase nette, courte, simple, imprégnée de beaux modèles de l'espèce, lesquels ne nous manquent pas, car à Rome encore, à l'heure qu'il est, on cultive toujours cette belle langue des ancêtres, et le *Latium* se maintient où est l'Eglise, fidèle depositaire de toutes les beautés antiques dont il faut consacrer les traditions, au mépris de toutes les autres, quand il s'agit de choses qui touchent à son héritage et à sa maison.

Ainsi que le latin soit exclusivement employé dans nos inscriptions monumentales : quand on l'excluerait partout ailleurs, il est et doit rester chez nous la langue de l'Eglise. Mais, redisons-le : que ces quelques lignes ne soient pas écrites au hasard par le premier venu, que la bonne volonté n'aille pas y prétendre à remplacer le savoir, comme on le voit au fronton de certaines églises modernes. Ce genre a son style à soi, ses difficultés par conséquent, et ne doit pas être traité sans conseils. Le choix des mots, l'harmonie, la phrase, la ponctuation même importent beaucoup, et demandent presque toujours que le sujet soit traité avec réflexion.

Il en sera ainsi des inscriptions funéraires qu'on voudra placer dans les églises à la mémoire de quelques personnes considérables, et de celles qu'on destinerait aux cloches, aux fonts baptismaux, aux chapelles des saints, et même à perpétuer sur les verrières les noms des donateurs ou autres. Ces honneurs à rendre, ces commémorations de personnes ou de choses ne doivent recevoir d'ailleurs d'exécution et de publicité qu'après avoir passé sous les yeux de l'évêque, seul juge compétent en ces sortes de questions qu'il importe de ne jamais résoudre qu'avec justesse et convenance. C'est une des raisons qui doivent faire souhaiter dans chaque diocèse cette commission que le Pape Benoît XIII avait instituée dans le sien, et qui aurait évidemment dans ses attributions de diriger ces sortes de petites entreprises, d'en régler l'accomplissement et de ne rien laisser faire nulle part que n'approuvassent avec Dieu lui-même, l'esprit de l'Eglise, le respect du Lieu saint, des convenances et du bon goût.

(A suivre.)

L'abbé AUBER,

Chanoine de Poitiers, historiographe du diocèse.

Biographie.

L'ABBÉ PELTIER

(Suite et fin.)

Il n'est plus nécessaire de recommander saint Liguori au clergé français. Le clergé actuel connaît, apprécie et aime saint Liguori ; c'est un de ses maîtres favoris, un de ses auteurs préférés. Il n'y a peut-être pas une bibliothèque ecclésiastique où l'on ne trouve quelque ouvrage de ce doux et sage Docteur. D'ailleurs, mis au nombre des Docteurs et des saints, ce savant évêque n'est plus simplement un auteur illustre, c'est un patricien de génie éclairé par la révélation, c'est un de ces grands hommes qui se passent de main en main le flambeau de la tradition divine, c'est un plénipotentiaire de l'Église, un oracle des saines doctrines, un directeur-né des consciences, un homme qui joint à la science des plus savants, à la sagesse des plus sages, cette suave onction qui fait la force des meilleures pensées et assure l'efficacité de leur enseignement. L'annonce des œuvres complètes de l'évêque de Sainte-Agathe sera, pour tous, une joyeuse nouvelle, pour un grand nombre, une bonne fortune de leurs studieuse existence.

Mais bien qu'on ait en haute estime les œuvres de saint Liguori, on ne sait pas assez tout ce qu'elles recèlent de trésors. Au simple point de vue de l'érudition, ce qu'elles contiennent d'à peu près caché, est prodigieux. Le temps est un grand rongeur : *Tempus edax*, disaient les anciens, et bien qu'on cite souvent ce mot plein de justesse, on ne se rend pas compte des ruines entassées silencieusement par la dent implacable du temps. De ces milliers d'auteurs qui écrivirent en chaque siècle, il n'en reste plus, un siècle après, qu'un petit nombre, et, après quelques siècles, il ne reste plus que ceux qui sont considérés à bon droit comme les représentants de leurs siècles. Eusèbe de Césarée, au IV^e siècle, a conservé, par ses citations, beaucoup d'auteurs qui seraient, sans lui, absolument perdus. Saint Isidore, Cassiodore, Bède, saint Thomas et une foule d'autres ont effectué, dans leur siècle, ce travail de conservation encyclopédique. Saint Liguori, beaucoup plus rapproché de nous, continue ce mouvement. D'auteurs des XVII^e et XVIII^e siècles, cités par l'évêque de Sainte-Agathe, on ne compte pas moins de deux mille, la plupart aujourd'hui introuvables ailleurs que dans les grandes bibliothèques, et, pour un certain nombre, introuvables même là.

Les *Œuvres complètes de saint Liguori* forment d'ores et déjà un très curieux répertoire.

Sous plusieurs autres rapports, elles ont une d'un autre importance.

Sous le rapport *dogmatique*, saint Liguori étudie les vérités révélées d'une manière spéculative et d'une manière historique. Dans le champ de la spéculation, il ne s'applique pas à sonder les profondeurs, comme, par exemple, saint Thomas ; mais, connaissant l'effroyable infirmité de l'intelligence humaine, il tourne tous ses efforts à la purger d'erreurs. Le XVIII^e siècle était surtout un siècle d'égarement. Athées, matérialistes, déistes, protestants, gallicans, notre docteur les attaque tous et les renverse tous par des arguments aussi sensibles que péremptoires. Cette victoire remportée contre les ennemis de la vérité, saint Liguori jette sur l'histoire un regard synthétique, évoque toute la lignée malsaine des hérésies antérieures, en dresse pour chaque siècle le catalogue humiliant, et, en même temps qu'il les réfute avec brièveté, nous les montre tombant toutes les unes sur les autres par le vice intrinsèque qui les abat sans retour. A ce double point de vue, malgré la diversité des ouvrages, il y a, dans l'œuvre dogmatique de saint Liguori, une parfaite unité et une grande actualité. Le premier avantage est frappant à la simple lecture ; le second offre le précieux bénéfice de ce travail. On ne croirait jamais, si on ne l'avait éprouvé, combien saint Liguori est de notre temps, comme il répond aux attaques d'hier ou de demain, et combien, à l'étudier, on se trouve fortement assis sur le fond solide d'une doctrine rayonnante de force.

Sous le rapport *moral*, on sait que saint Liguori a fait une révolution. Par sa théologie, il relève toutes les déviations de la tradition scolaire et nous ramène au point exact du bon sens, du bon cœur et de la justice. Sa théologie, dressée comme une pyramide pour arrêter les vents et les sables, le saint évêque s'applique à la vulgariser.

On ne saurait croire quelle fécondité d'esprit, quelles ressources d'intelligence pratique il apporte à cette vulgarisation. Résumés, instructions, lettres, discours, il prend toutes les formes. C'est toujours la même théologie au fond : saint Liguori est remarquablement fidèle à lui-même : mais des hauteurs de la science pure, il descend à tous les détails d'application ; il vous accompagne en chaire, au saint tribunal, au chevet des malades, ou, s'il sait que vous lui résistez, il vient vous surprendre dans votre cabinet et entame avec vous une controverse. C'est toujours, c'est partout le moraliste solide, sensé, aimable, mais qui ne lâche pas prise et à qui l'on est obligé de céder. On se rend, du reste, avec bonheur, surtout sur le chapitre des devoirs d'état,

où le saint, tendrement implacable, rappelle, avec un zèle si apostolique, ce que chacun de nous doit faire pour s'assurer les douceurs de la mort et se créer des titres à la récompense.

Je ne dis rien des œuvres ascétiques. Clairvoyant et ferme sur la dogmatique, réformateur en morale, saint Liguori est, pour les ouvrages pieux, le créateur d'un genre dont il restera toujours le modèle. Dans les rapports de l'âme avec Dieu, avec la Vierge, les anges et les saints, ce n'est plus ni le docteur, ni l'évêque, c'est un petit enfant, plein de tendresses naïves, qui s'épanche avec une piété communicative et éveille dans l'âme tous ces échos de bonté qui sont la meilleure part de vie. Saint Liguori priant, devait aimer Dieu sur la terre comme les anges l'aiment dans le ciel. La plume à la main, il retrouve les élans de la prière et les exprime sans fausse timidité, ni vaine pudeur. L'âme est à nu, le papier est un miroir, l'opuscule est un petit océan où l'on peut, à son choix, prendre des bains fortifiants et faire des péchés miraculeux. J'admire comment ce saint homme, qui a composé cinq volumes sur les matières de dogme, dix sur les matières de morale, a pu encore composer ces dix volumes d'ouvrages pieux avec la sincérité d'une âme si tendre. En France, où nous ignorons si tristement les magnificences de la piété napolitaine, combien il est à souhaiter que nous nous placions, pour la piété, sous l'inspiration de saint Liguori !

Nous acclamons donc cette nouvelle, belle et solide édition des *Œuvres complètes de saint Liguori*, Docteur de l'Eglise, comme un bienfait, nous la célébrons comme une grâce d'élite. Après les Pères des premiers siècles et les grands scolastiques du Moyen Age, l'émule de Thomas et des Bonaventura, des Bernard et des Anselme, des Augustin, des Chrysostôme et des Grégoire, continuant leur ouvrage, comblera notre temps de lumières et de bénédictions. C'est de quoi nous avons le plus besoin pour nous relever.

Les brochures consacrées, par l'abbé Peltier, à la philosophie, se rapportent à la question générale de foi et de raison, ainsi qu'à la défense de la foi contre les entreprises du rationalisme. Dans *Lameanai réfuté par lui-même* et dans la *Réfutation de l'abbé Caron*, il combattait le système mennésien dans la forme absolue de son fondateur et dans la forme plus mitigée d'un tenant de la Chesnoic. Dans la *Défense de l'Eglise et de son autorité* contre un opuscule de l'abbé Bernier, vicaire général d'Angers, opuscule qui peu après fut mis à l'index, il combat la théorie fautive qui donne à la foi, pour base, le libre examen, et la théorie non moins dangereuse, qui met les cultes, sous prétexte de police, à la discrétion de l'Etat, comme si on pouvait troubler l'Etat en servant Dieu.

En réfutant cette seconde erreur qui sert, plus ou moins, de prétexte à toutes les tyrannies et de pierre d'achoppement à toutes les faiblesses, politiques ou autres, le controversiste s'élève parfois à une véritable éloquence, mais toujours argumente avec la plus solide résolution. Bernier appuyait sur l'objet propre du pouvoir civil, qu'il disait être le bien matériel, et sur l'incompétence de l'Etat, d'où résultait, en matière de religion, son indifférentisme. « Donner, dit l'abbé Peltier, le besoin présent, l'intérêt momentané de la société civile, pour unique règle de l'Etat, dans ses rapports avec le culte comme dans tout le reste, et faire l'Etat lui-même seul juge de cet intérêt, nous le répétons avec une intime conviction, c'est faire l'apologie de toutes les persécutions organisées par les tyrans, depuis les Pharaon et les Antiochus, jusqu'aux Henri VIII, aux Robespierre et aux Minh-Meng; c'est absoudre Elisabeth, et abandonner Marie Stuart à la hache de son bourreau. Cette morale, j'en conviens, pouvait être du goût du publiciste anglais; mais peut-elle convenir à un prêtre catholique?... L'indifférentisme est bien, il faut l'avouer, l'interprétation donnée à nos lois actuelles par une partie assez considérable de nos hommes d'Etat; mais nous avons droit de nous étonner de la voir partager par un prêtre catholique.

« S'il est en effet un culte qui ait pour auteur Dieu lui-même, et si Dieu est aussi auteur de la société civile, comment cette société pourrait-elle sans crime égalier au culte vrai qui honore son auteur; les autres cultes prétendus qui le déshonorent? Et si elle ne le peut pas sans crime, il existe donc pour elle un moyen de discerner le culte vrai d'avec les cultes faux, en même temps qu'une obligation de reconnaître le premier, et de n'accorder aux autres tout au plus que la tolérance civile (1). »

Cette réfutation de l'abbé Bernier valut, à l'abbé Peltier, les très flatteuses lettres du cardinal Gousset, des évêques de Quimper, de Chartres, de Poitiers, de Tournay et de Trèves, des abbés Mucet et Meslé, enfin une *confirmatur* en forme de l'évêque de Moutauban, Mgr Doney. Ces témoignages se trouvent avec plusieurs pièces justificatives, à la fin de la *Théodicée chrétienne* de l'abbé Maret, *comprée avec la Théodicée catholique*. Quant à cette pauvre Théodicée, l'abbé Peltier l'analyse, la jésosse et la met en chair à saucisson. Par sa critique très détaillée, il reproche à l'auteur des expressions inexacts, des contradictions, des erreurs sur Dieu, sur la Trinité, l'Incarnation, l'archétype du monde, la puissance de combinaison du Verbe humain, la création, la pluralité des mondes, la nature des êtres créés, la nature et

(1) *Défense de l'Eglise*, p. 34 et 36.

l'origine des idées, quatre idées mères de la pensée humaine, les fondements de la certitude, les rapports de la philosophie avec la théologie. Il est difficile d'anatomiser et de plébotoniser un livre avec un meilleur scalpel. L'abbé Maret, roulé par l'abbé Peltier, puis par dom Guéranger, puis par les professeurs de Louvain, est un des auteurs les plus roulés de notre temps; il a fait fortune, mais ses écrits ne font pas figure.

L'affaire de Louvain, les *Lettres au P. Deschamps*, aujourd'hui cardinal, et *l'Anti-Lupus*, se réfèrent à l'antologisme, enseigné notamment par Casimir Ubaghs, et depuis condamné en cour de Rome. La première brochure expose l'état de la question et la discute d'après les textes des saints Pères; la seconde discute la défense des professeurs de l'Université article par article; la dernière prend à partie les abbés Maupied, Cognat et Lupus; ce dernier, curé belge, a donné son nom à l'ouvrage. Un peu après la publication, l'évêque de Bruges, rencontrant l'abbé Peltier à Amiens, l'aborda à brûle-pourpoint par cette interpellation : « Vous nous prenez donc tous pour des loups? — Non, monseigneur, mais s'il y a quelqu'un qui n'ait pas droit de me le demander, c'est Mgr Malou. » Le jeu de mot sur *Malus-Lupus*, traduction fantaisiste de Malou, fit rire; mais il y eut autre chose qui ne fit point rire des écrivains interpellés, taxés d'erreur ou d'exagération. Ce quelque chose, ce fut les lettres approbatives du P. Ventura, de Victor Pelletier, de Martin d'Agde, de Gainet, lettres couronnées par des approbations très explicites de l'évêque de Montauban et de l'archevêque de Reims. La controverse savante de l'abbé Peltier enlevait des suffrages des prêtres les plus instruits et des deux évêques les plus versés dans les questions savantes de théologie.

La Théorie de la foi dans ses rapports avec la raison, dont la quatrième édition est de 1873, part du principe anti-cartésien : *Je crois en Dieu, donc j'existe*. De cette croyance à Dieu, prise comme point de départ, l'abbé Peltier détermine les conditions positives et les conditions négatives. Pour les déterminer, il suit la méthode géométrique, procédant par *théorèmes, propositions, scolies*. En présence, il cite toujours l'Écriture et les docteurs les plus autorisés de la sainte Église. La mise en œuvre est l'affaire de ce maître esprit, souple, délié, ferme, tenace, qui ne devie ni à droite ni à gauche, qui pousse sa pointe sans rien passer au rationalisme, qui le poursuit jusque dans ses plus insignifiants échappatoires et ne pose la plume qu'au terme de sa course triomphale. Ce travail approuvé, comme les précédents, par le cardinal Gousset, se couronne, en appendice, des suffrages du P. de Ravignan et du cardinal d'Astros, quel'abbé

Peltier avait redressés tous les deux, l'un dans ses mandements, l'autre dans ses conférences.

La Doctrine de l'Encyclique et du Syllabus, en trois volumes in-8°, dernier travail de l'abbé Peltier, est dirigée, pour le premier volume, contre une brochure anonyme intitulée : *L'Encyclique et la liberté*, brochure que l'abbé Peltier attribuait au fécond doyen de la Faculté civile de théologie, comme on lui attribuait depuis trente ans, toutes les brochures soi-disant catholiques, mais hostiles au Saint-Siège. L'abbé Peltier, de plus en plus encouragé par le cardinal, suit dans sa réfutation l'ordre même du Syllabus et illustre chaque proposition des lumières de la théologie. Mais qu'on entende ici la ferme voix du vaillant athlète : « C'est, dit-il, dans l'intérêt de mes frères et des gouvernements eux-mêmes, oserai-je le dire, autant que dans celui de la vérité, que j'entreprends aujourd'hui de justifier, au double point de vue de la raison comme de la foi, les doctrines de cette encyclique, autour de laquelle s'élèvent tant de clameurs diverses, mais que tous les catholiques ont du saluer avec bonheur, et que tout homme raisonnable ne doit savoir que bénir : car autant elle est forte de son autorité surnaturelle, autant elle brille d'évidence et de clarté. Enfant de l'Église, puissé-je de mes faibles mains repousser au moins quelques-uns des traits que l'impiété furieuse décoche de toutes parts contre ma mère ! Eveillé au bruit de cette lutte formidable, comment ne me serais-je pas senti tout à coup soldat ? *In his omnis homo miles*, dois-je dire comme Tertullien. Une fois entré en lice, je ne veux, sous les ordres de mes chefs, déposer les armes que dans la victoire ou dans la mort. Se taire dans cette circonstance solennelle, ce serait à mon avis, pactiser avec le crime, et j'ai appris de l'Apôtre que consentir même simplement au mal que font les autres, c'est encourir avec eux le même châtiement (1). »

C'était noblement parler. Lorsque la mort vint frapper le vaillant soldat, sa main octogénaire corrigeait les épreuves du deuxième volume de ses commentaires sur le Syllabus. Ni sa clairvoyance, ni son zèle, ne l'avaient abandonné. Jusqu'au dernier soupir il combattit le saint combat de la polémique savante contre les illusions, les erreurs et les préjugés de son temps. Combattre les erreurs, c'était préparer les œuvres de la paix. Mais cette paix, elle ne fleurira que sur sa tombe. Le bon et fidèle serviteur, dont les mains étaient pleines de bonnes œuvres, est maintenant dans la compagnie de ceux qui portent les gerbes de leurs riches moissons : *Portantes manipulos suos*.

JUSTIN FÈVRE,
protonotaire apostolique,

CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Discours du Pape aux prédicateurs de la chrétienté. — Arrêt dans l'exécution des décrets du 29 mars. — Les jésuites devant les tribunaux. — Les auxiliaires des décrets. — Vote définitif de l'amnistie en faveur des communalards. — Fête nationale du 14 juillet. — La cour romaine et le gouvernement belge. — Installation de trappistes français à Notre-Dame de Valverde. — Souscriptions espagnoles en faveur des religieux et religieuses français, expulsés. — Organisation officielle des secours à leur donner.

10 juillet 1880.

Rome. — Le dimanche 4 juillet, Notre Saint Père le Pape a daigné recevoir en audience solennelle les prédicateurs venus à Rome des diverses parties de la chrétienté, et notamment d'Italie, d'Espagne, de France, de Prusse, d'Autriche, de Pologne, d'Angleterre, de Turquie, des Indes et d'Amérique. A l'adresse qui lui a été lue, le Saint Père a répondu par un discours latin dont voici la traduction :

» Nous n'avons jamais douté, chers Fils, que votre zèle et votre dévouement envers Nous et envers ce Siège Apostolique ne fussent très grands; mais Nous en avons aujourd'hui de nouvelles preuves et dans votre présence et dans les témoignages d'affection et de respect qui viennent de Nous être exprimés tout à l'heure en magnifique langage, au nom de vous tous. Nous recevons de grand cœur l'expression de vos sentiments, et Nous Nous réjouissons surtout de ce que, hérauts de l'Évangile et prédicateurs des biens célestes, vous travaillez, non sans un dessein de la Providence de Dieu, au salut commun du prochain. » Nous ne pouvons que vous approuver vivement, chers Fils, d'avoir joyeusement et de bon cœur entrepris ce pèlerinage de Rome, afin de renouveler vos âmes auprès du Siège du Souverain Pontificat et de puiser au tombeau du Prince des Apôtres des sentiments dignes de votre noblesse.

» Assurément, vous avez pu dire tout à l'heure avec vérité que la marche du temps et des choses est aujourd'hui telle que la société humaine paraît redescendre, par un honteux recul, vers les institutions des païens. Cette tendance des choses et du temps se manifeste surtout dans les appréciations et les jugements des hommes d'aujourd'hui, dans les lois, dans les mœurs, dans la pratique quotidienne de la vie.

» Toutes ces choses qui, aux siècles antérieurs, après avoir reçu leur forme de l'influence chrétienne, et avoir été marquées des empreintes du Christ lui-même, eurent une magnifique floraison, nous les voyons maintenant enfermées dans les étroites limites de la raison humaine et livrées au seul caprice de la nature

corrompue. Si nous n'avions pas devant les yeux des exemples intimes et vivants, on ne pourrait croire qu'après la diffusion universelle de la vérité et de la lumière évangéliques, après surtout que tant et de si excellents fruits en ont été recueillis, et que le caractère punitif de la superstition païenne est connu, il se trouve nombre d'hommes pour vouloir rétablir non pas cet ordre, mais cette désorganisation de choses, dans laquelle on donne le pas à la force sur le droit, aux sens sur la raison. au corps sur l'esprit. Mais la corruption des mœurs, les artifices d'hommes pleins de ruses, l'oubli des doctrines célestes et aussi les traits enflammés de celui qui fut homicide dès le commencement ont rendu la voie facile vers cet abominable genre de vie.

» Pour détourner un si fatal fléau, on ne peut imaginer rien de plus efficace que les oracles divins, dont la prédication a vaincu et fait disparaître les rites profanes de l'antiquité. La doctrine puisée dans le sein du Père, transmise à la race juive par Jésus-Christ, Notre-Seigneur, répandue par les apôtres chez toutes les nations de la terre, qui éclaire les esprits, qui porte les cœurs à l'honneur de toute vertu, fut pour la société humaine tout entière la cause du salut et le présage de l'éternelle félicité.

» En effet, dès que l'Évangile fut prêché, la vue des miracles et la vertu divine agirent sur les âmes, et un changement inespéré des mœurs se produisit en tous lieux. La charité prévalut dans l'homme sur l'égoïsme; la fuite des voluptés remplaça l'habitude d'une luxure effrénée; la volonté du pardon succéda à la passion de la vengeance, la modestie à l'orgueil, la libéralité à l'avarice, la douceur à la colère.

» Dans tout le cours du passé, l'usage chrétien de la prédication contribua merveilleusement à la sainteté de la foi et des mœurs, et il ne manqua jamais d'orateurs sacrés, éminents dans leur œuvre propre et bien méritants de la société, qui apaisaient les discordes civiles, qui conciliaient l'obéissance aux autorités légitimes, qui contenaient la multitude dans le devoir, en lui rappelant la rigueur des jugements divins. Et de nos temps, le nombre n'est pas moindre des hommes de mérite dont l'Église attend à bon droit les mêmes fruits. Car, dans les discours sacrés, ce qui donne surtout aux orateurs la force de persuasion, aux auditeurs la docilité, c'est la vertu divine de Jésus-Christ; or, *Jésus-Christ était hier et il est aujourd'hui, et il sera dans tous les siècles.*

» Mais, pour que cette fonction apostolique soit saintement et utilement remplie, plusieurs conditions sont requises en ceux qui l'exercent.

» Et, d'abord, dans la seule parole de Dieu se trouve cette force dont Nous parlions tout à l'heure, qui nourrit les vertus et qui dompte les vices. Or, comme la parole de Dieu est contenue dans les Saintes-Lettres et dans ce qui a été ou écrit par les Pères de l'Eglise, ou légitimement transmis par la tradition orale parmi les catholiques, ce sont là toutes les sources de l'éloquence sacrée, c'est là tout ce qui doit servir de règle d'enseignement. Nous ne voulons pas cependant que Nos paroles soient entendues dans ce sens, que l'on doive négliger l'assurance et les ressources apportées par la raison humaine, puisque la raison, elle aussi, est comme un rayon de la lumière divine.

» Ensuite, selon la doctrine de l'apôtre saint Paul, il faut veiller à ce que les hommes ne soient pas instruits de la religion *dans le langage persuasif de la sagesse humaine*, c'est-à-dire avec des pensées profondes et recherchées, avec l'éclat apprêté et la pompe du discours, mais bien avec la *simplicité du langage* et dans l'humilité de la croix de Jésus-Christ, afin qu'il soit manifeste que toute l'efficacité vient, non de l'habileté des hommes, mais de la vertu de Dieu.

» On doit s'attacher néanmoins à l'art oratoire et éviter le langage incorrect et inculte, parce que la beauté et l'élégance du discours plaisent à l'esprit des auditeurs et contribuent à les incliner vers les commandements de la loi divine.

» Enfin, de toutes les qualités que doivent posséder les prédicateurs, voici de beaucoup la plus importante : mener une vie entièrement conforme à sa fonction d'apôtre, être rempli de charité, se dévouer tout entier au service des autres, se montrer par ses actes un modèle de perfection. Car la vertu a ses séductions, qui attirent merveilleusement les hommes; et l'expérience nous apprend que le peuple chrétien est mû et entraîné comme par un penchant naturel à écouter surtout ceux qui brillent par l'intégrité de leur vie.

» A ce sujet, Nous avons appris avec une joie toute particulière que presque partout le zèle de l'instruction religieuse s'est accru au sein du peuple fidèle, de telle sorte que la parole de Dieu, l'aliment le plus salubre des âmes, est, en général, plus ardemment recherchée. Les fictions et les vaines apparences, dont les esprits sont si fréquemment le jouet, disparaissent chaque jour devant l'expérience, et lorsque les hommes, embarrassés dans les choses mobiles et périssables, sentent qu'il faut désespérer d'y trouver le bonheur, ils se réfugient dans la foi chrétienne, qui promet des biens durables.

» Pour vous, chers Fils, attachez-vous à cette conquête excellente des âmes et, par votre pa-

role, répandez avec abondance, parmi les peuples, la semence du salut éternel. La force de la sagesse, qui rendra meilleurs ceux qui vous entendent, puisez-la aux sources que Nous avons indiquées.

» Nous vous exhortons de nouveau vivement et avec une insistance particulière à vous livrer à une étude intelligente et assidue des écrits des saints Pères.

» Il vous sera aussi très utile de feuilleter souvent les immortels ouvrages de saint Thomas d'Aquin. Par la noblesse des pensées, par la richesse et la sublimité de la doctrine, ils sont admirablement faits pour votre usage, surtout ceux de ces ouvrages qui traitent des vertus et des vices ou qui expliquent les Livres sacrés.

» Allez donc, chers Fils, hérauts de la vérité évangélique; riches de ces abondantes ressources, parcourez le champ du Seigneur, soigneux de planter et d'arroser; car Dieu donnera la croissance.

» Pour que votre œuvre s'accomplisse avec un plus grand et plus complet succès, recevez, chers Fils, comme gage des dons célestes, la bénédiction apostolique que Nous vous donnons affectueusement à tous dans le Seigneur.

» Afin de répondre à vos vœux, Nous plaçons les prédicateurs sous la protection et la garde de saint Jean Chrysostome, Docteur de l'Eglise, que Nous leur proposons à tous comme modèle. Tout le monde sait qu'il est le prince des orateurs chrétiens. L'abondance et l'éclat de son éloquence, la force invincible de sa parole, la sainteté de sa vie sont célébrées par des éloges sans nombre chez tous les peuples. »

France. — L'exécution des décrets du 29 mars est restée suspendue depuis la dissolution des jésuites non enseignants. Quand sera-t-elle reprise? On ne le sait pas. Cet état d'incertitude est pour les congrégations menacées une intolérable aggravation des mesures décrétées contre elles. Elles étaient condamnées à mort, on leur inflige le supplice d'une agonie illimitée. Tous les jours, à toute heure, elles doivent se tenir prêtes à partir. Dans cette situation, la vie matérielle elle-même, sans parler de la vie religieuse, se trouve entravée, et occasionne une gêne des plus préjudiciables aux intéressés. On assure que cette suspension a été prescrite par les exécuteurs des susdits décrets afin qu'ils puissent tenter encore une fois de rompre le faisceau de solidarité qui unit toutes les congrégations menacées, mais ces tentatives nouvelles échoueront comme les précédentes. L'honneur comme l'intérêt bien entendu des congrégations leur commandent une résistance invincible. Car alors même

qu'elles accepteraient l'autorisation qu'on les sollicite de demander, rien ne pourrait les assurer qu'on ne la leur retirerait pas d'ici quelques mois, ou même d'ici quelques semaines. En sorte qu'elles juraient elles-mêmes renoué à la loi qui les protège, pour le maigre avantage de vivre quelques jours de plus. On peut être assuré qu'aucune ne tombera dans le piège.

— Quant aux jésuites, les demandes en réintégration de domicile, qu'ils ont introduites devant les tribunaux, ont été partout accueillies, malgré les déclinatoires d'incompétence présentés par les préfets. Mais partout aussi les préfets ont pris des arrêtés de conflit, en témoignant ainsi la grande peur qu'ils ont du droit commun.

— En attendant, les manifestations et attaques de la canaille se multiplient chaque jour, depuis le 30 juin, contre les religieux et religieuses non autorisés, et cela avec un caractère de véritable rage. Citons-en quelques exemples.

A Toulon, une émeute sauvage a éclaté, le 30 juin au matin, devant la résidence des Pères maristes. La chapelle a été profanée, puis fermée par les religieux, que l'autorité a laissés, pendant *treize heures consécutives*, exposés aux insultes et aux menaces d'une immense populace mêlée de soldats et de marins.

Au Havre, le 1^{er} juillet, cinquante membres de la Société de Jésus, chassés du noviciat de Château-Gontier, et qui venaient s'embarquer pour se rendre en Espagne, ont eu à essayer, de la part d'un nombreux groupe d'individus paraissant obéir à quelques meneurs, les paroles les plus injurieuses, telles que : « Quelles gueules ! les cochons ! Il faut les f... à l'eau ! » Le colonel du 119^e de ligne, M. de l'Espée, qui se promenait près de là, s'étant approché et ayant donné la main à plusieurs des ecclésiastiques outragés, s'est vu à son tour entouré et insulté, et n'a pu être dégagé que par les soldats du poste, accourus à son secours, baïonnette au fusil.

A Agen, une bande de chenapans se sont rendus, dans la nuit de dimanche à lundi, devant le couvent des Pères Carmes, où ils ont fait une démonstration des moins rassurantes. Le Père prieur, voyant que la police ne se montrait pas, a fait sonner les cloches du couvent. Aussitôt la crainte des gendarmes a mis en fuite les émeutiers, et il y avait plus d'une heure que le calme était rétabli lorsque le commissaire de police est venu s'informer avec bienveillance de ce qui était arrivé.

A Aix, près de trois cents voyous ont poursuivi à coups de pierres deux jésuites qui se rendaient à la gare, accompagnés de quelques jeunes gens. Pour les soustraire à la rage des

agresseurs, on fut obligé de les faire pénétrer dans une salle à part. — Peu après, un autre jésuite s'étant aussi montré sur le chemin de la gare, une quinzaine de jeunes gens se précipitèrent pour le protéger. Mais, entourés par la meute des énergumènes, ils allaient être écrasés, lorsque quelques officiers, avec l'aide d'un certain nombre d'honnêtes gens, parvinrent à les dégager.

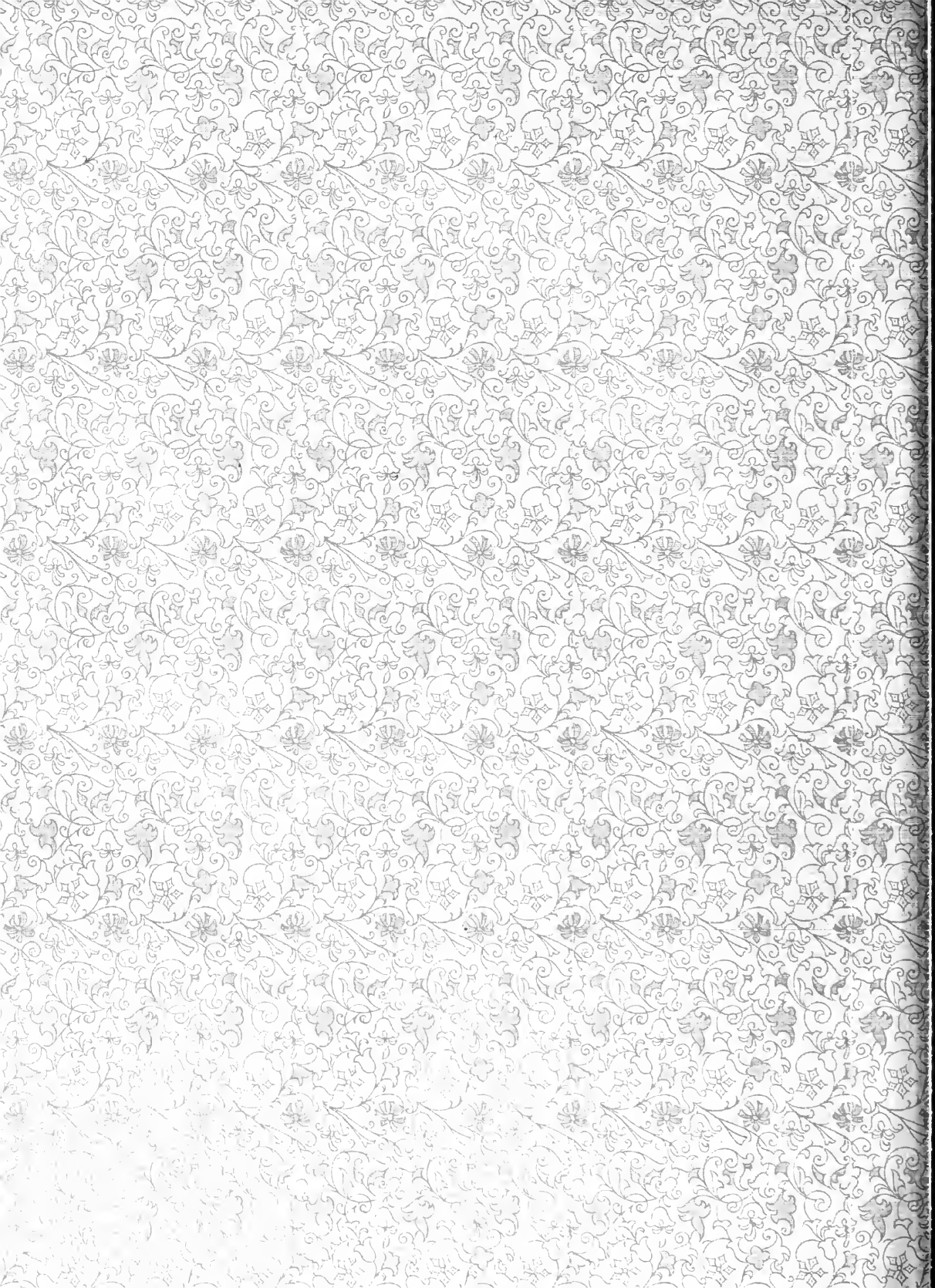
Une trentaine d'individus se sont présentés chez les Pères trappistes des Dombes, et ont tenté de s'imposer au nom du gouvernement. Les Trappistes ayant fermé leurs portes, le couvent a été mis en quelque sorte en état de siège, pendant toute la nuit du 29 au 30 juin. Depuis, les trappistes ont dû établir chaque nuit un service de veilleurs.

A Toulouse, dans la nuit du 2 juillet, 5,000 individus se sont réunis dans la rue où se trouve le couvent des jésuites, en poussant contre eux des cris d'hostilité. La gendarmerie et un détachement de troupes ont dû venir au secours des sergents de ville pour rétablir l'ordre. Beaucoup de maisons de cette rue ont eu les carreaux de leurs fenêtres brisés à coups de pierre.

A Lyon, le matin du 30 juin, une bande de voyous s'est réunie devant le couvent des Pères capucins, en proférant d'ignobles injures contre les religieux et les personnes qui entraient dans leur chapelle ou en sortaient. Les portes ont dû en être fermées par les Pères eux-mêmes, pour éviter une profanation. — Mêmes scènes devant l'église des Dominicains, où une bande de drôles et de mégères recevait avec des sifflets et des huées les personnes qui entraient au couvent ou qui en sortaient. Chez les Dominicains comme chez les Capucins, aucun sergent de ville ne s'est montré.

A Béziers, le 2 juillet, après deux jours de menaces et de bris de vitres chez les Franciscains, les portes du couvent ont été enfoncées par une bande de plus de cinq mille voyous, au chant de la *Marseillaise*, et sous les plis d'un drapeau rouge, qui a été hissé sur la croix de l'entrée. Les Pères ont été obligés de fuir par-dessus le mur du jardin, à travers champs. Des chasseurs réquisitionnés, avec de la troupe de ligne, ont déblayé le couvent ; les Pères sont rentrés le lendemain. Un piquet de soldats les protège contre la populace, toujours furieuse et menaçante.

A Mâcon, 200 pèlerins lyonnais, qui revenaient de Paray-le-Monial et prenaient le bateau, ont été assaillis par un millier de voyous, qui, après les avoir injuriés, les ont poursuivis à coups de pierres. Plusieurs ont été blessés, l'un grièvement. Ces scènes de sauvagerie se sont passées presque sous les fenêtres de la



BV 4000 .S4
v.16 pt.1 SMC

Does Not Circulate

La Semaine du clergé .

AIP-1882 (arab)

